

COMMISSION FRANCO-CAMEROUNAISE SUR LE ROLE
ET L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE AU CAMEROUN
DANS LA LUTTE CONTRE LES MOUVEMENTS
INDEPENDANTISTES ET D'OPPOSITION ENTRE 1945
ET 1971

**Rapport du volet
« Recherche »**

Volume 2

JANVIER 2025

SECTION 3

Les autorités françaises au cœur du processus de transition camerounaise 1958-1964 : un tournant ?

PROLOGUE – Le moment 1960

Cette troisième section du rapport nous fait entrer de plain-pied dans ce moment d'accélération de l'histoire¹ où de nombreuses colonies acquièrent leur indépendance. Pour la seule année 1960 sont concernées dix-huit colonies dont quatorze colonies et territoires sous tutelle française. Le 1^{er} janvier 1960, la partie française du Cameroun accède à l'indépendance et devient la République du Cameroun inaugurant la longue liste des pays d'Afrique subsaharienne à devenir indépendants. Ce moment 1960, s'il s'ouvre sur la cérémonie de passation de pouvoirs en trompe-œil, va bien au-delà en étudiant la continuité des répressions et la mise en place des rouages de la transmission de l'appareil d'État impérial au nouvel État camerounais jusqu'en 1964. La puissance explosive du terme indépendance – se révèle ainsi polysémique : indépendance « octroyée », « indépendance donnée² », « indépendance dans la dépendance³ », « fausse indépendance » ou son corollaire « néocolonialisme ».

Le Cameroun sous tutelle française fait partie des rares cas où les autorités coloniales ont empêché par la loi et par la force les leaders historiques du principal parti nationaliste, ici l'UPC, d'arriver au pouvoir avant l'indépendance. Dans un même ordre d'idées, on peut citer aussi l'exemple de Madagascar où le Mouvement démocratique de la rénovation malgache (MDRM), indépendantiste dès sa création a été dissous après l'insurrection de 1947 et ses leaders internés⁴. Ou dans un autre ordre encore, la marginalisation du Sawaba nigérien du fait de fraudes électorales organisées par les autorités coloniales, puis son interdiction⁵. Ainsi, le Cameroun sous tutelle française n'obtient pas l'indépendance telle que voulue par les premiers nationalistes mais une indépendance concédée mise en œuvre à l'aide d'acteur·rices camerounais·es ayant une communauté de vues avec l'ex-puissance administrante.

Il est aujourd'hui indéniable que les autorités politiques françaises ont mis en place de façon anticipée une série de mesures visant à préserver l'influence politique de la France au Cameroun, une fois l'indépendance venue. De toute évidence, comme nous allons largement le développer dans cette section, l'indépendance politique du Cameroun en 1960 ne constitue pas une rupture nette avec la période de la tutelle pour le compte de l'Onu. Cette analyse rejoint le terme de néocolonialisme utilisé dès le milieu des années 1950 pour dénoncer le maintien ou le retour du colonialisme c'est-à-dire de la volonté de domination coloniale, après l'indépendance, éventuellement dans des formes détournées ou discrètes⁶. De ce constat élargi à une échelle plus globale, certain·es auteur·es ont fait le choix d'étudier les pays néo-indépendants d'Afrique sub-saharienne comme enserrés dans un empire informel⁷, une vision discutée par

¹ Hartmut Rosa (2010), *Accélération. Une critique sociale du temps*, Paris, La Découverte, 2010.

² Voir discours prononcé par A. Ahidjo lors de son investiture au poste de Premier ministre le 18 février 1958. Voir ci-dessous.

³ Michel Marc (2018), *La France au Cameroun : partir pour mieux rester ? (1919-1960)*, Paris, Les Indes Savantes ; Michel Marc (1999), « Une décolonisation confisquée ? Perspectives sur la décolonisation du Cameroun sous tutelle de la France 1955-1960 », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 86(324-325), pp. 229-258.

⁴ Voir par exemple : Tronchon Jacques (1986), *L'Insurrection malgache de 1947*, Paris, Karthala ; Rabearimanana Lucile, Fremigacci Jean & Razafimbelo Célestin (2008), *L'insurrection de 1947 et la décolonisation à Madagascar. Tome 1. À travers les régions, et "là où il ne s'est rien passé"*, Antananarivo, Éditions Tsipika.

⁵ Walraven Klaas van (2017), « La portée historique du Sawaba : La France et la destruction d'un mouvement social au Niger, 1958-1974 », *Les Temps Modernes*, 693-694, pp. 174-194.

⁶ Jean-Paul Sartre utilise le terme de « néocolonialiste » dans « Le colonialisme est un système », *Les Temps Modernes*, n° 126, avril-mai 1956, p.125 ; Ardant Philippe (1965), « Le néo-colonialisme : thème, mythe et réalité », *Revue française de science politique*, 15(5), pp. 837-855 ; Nkrumah Kwame (2009) [1965], *Neo-Colonialism : The Last Stage of Imperialism*, London, Panaf.

⁷ Borrel Thomas, Boukari-Yabara Amzat, Collombat Benoît et Deltombe Thomas (dir.) (2021), *L'Empire qui ne veut pas mourir. Une histoire de la Françafrique*, Paris, Le Seuil.

plusieurs historien·nes⁸ tout comme au sein de l'équipe de chercheur·euses de la Commission. Pour en revenir au Cameroun, ces débats ne visent aucunement à nier le rôle spécifique joué par les autorités françaises, notamment celui du Secrétariat général à la présidence de la République pour les Affaires africaines et malgaches créé en 1960, ni à minorer l'empreinte violente de la France au Cameroun, ni encore moins à sous-estimer l'asymétrie des relations entre ancien colonisateur et ancien colonisé, largement développées dans la deuxième partie de cette section.

- Enjeux historiographiques autour des indépendances : questionner la « Françafrique ».

Les indépendances en Afrique subsaharienne principalement francophone ont été longtemps analysées sous plusieurs angles.

Le premier, très européo-centré, met en valeur un retrait prudent, organisé et négocié de la présence française en Afrique subsaharienne en comparaison des guerres longues et particulièrement violentes en Indochine et en Algérie, amenant certain·es analystes à utiliser l'expression de « décolonisation pacifique », dont les principaux artisans gravitaient autour du général de Gaulle et de son homme de confiance Jacques Foccart⁹. L'action du gouvernement français au Cameroun, « les actions de pacification » des années 1950, analysées comme une guerre de décolonisation, dans ce présent rapport, ont été, longtemps à ce titre, occultées¹⁰. L'approche d'une « décolonisation pacifique et négociée » en Afrique subsaharienne a été mise à mal par les travaux récents autour de Jacques Foccart. Proche de De Gaulle, il a été responsable des questions africaines au Rassemblement du peuple français (RPF) dès 1947. Conseiller technique à Matignon puis à l'Élysée en 1958-1959, il devient en 1961 Secrétaire général de la présidence de la République pour les Affaires africaines et malgaches, puis supervise le Sdece et le contre-espionnage. Son travail sur le terrain africain est largement analysé par les historiens Jean-Pierre Bat et Frédéric Turpin¹¹. L'image d'une « décolonisation apaisée » est mise à mal concernant la responsabilité de la France dans les assassinats de leaders

⁸ Perrot Sandrine (2022), « Autour d'un livre : L'Empire qui ne veut pas mourir. Une histoire de la Françafrique », Blog *Politique africaine*, [disponible sur <https://polaf.hypotheses.org/10373>, consulté le 24 juillet 2024] ; Chafer Tony (2002), *The End of Empire in French West Africa France's Successful Decolonization ?*, Oxford, Berg ; Chafer Tony et Keese Alexander (2013), « Introduction » in Chafer Tony et Keese Alexander (dir.), *Francophone Africa at Fifty*, Manchester, Manchester University Press, pp. 1-12.

⁹ Ageron Charles-Robert et Michel Marc (dir.) (1992), *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances* Paris, CNRS ; Coquery-Vidrovitch Catherine (2013), « Le vécu des indépendances : histoire et mémoire », in Goerg Odile, Martineau Jean-Louis et Nativel Didier (dir.), *Les Indépendances en Afrique, l'événement et ses mémoires 1957-1960/2010*, Paris, Presses Universitaires de Rennes, pp. 7-12 ; Migani Guia, (2008) *La France et l'Afrique subsaharienne, 1957-1963. Histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance*, Bruxelles, Peter Lang ; Oulmont Philippe et Vaisse Maurice (dir) (2014), *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique subsaharienne*, Fondation Charles de Gaulle, Paris, Karthala.

¹⁰ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la Françafrique, 1948-1971*, Paris, La Découverte ; Eckert Andreas (1997), « Éviter un sujet brûlant : la décolonisation au Cameroun et la recherche historique », in *La recherche en histoire et l'enseignement de l'histoire en Afrique centrale francophone : actes du colloque international, Aix-en-Provence, 24-25 et 26 avril 1995 / organisé par l'Université de Yaoundé I, l'Université de Buea, l'Université de Provence, l'Université de Bangui, Aix-en-Provence*, Publications de l'Université de Provence, pp. 217-228 ; Michel Marc, *La France au Cameroun...*, op. cit.

¹¹ Bat Jean-Pierre (2012), *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, Paris, Gallimard ; Bat Jean-Pierre (2017), *La fabrique des barbouzes, histoire des réseaux Foccart*, Paris, Chronos ; Turpin Frédéric (2015), *Jacques Foccart, dans l'ombre du pouvoir*, Paris, CNRS.

africains au tournant des indépendances, ceux notamment de Ruben Um Nyobè et de Félix Moumié¹², leaders camerounais de l'UPC que ce rapport a aussi pour mission d'étudier.

Dès les années 1960 cependant, une génération d'historien·nes procède à des analyses plus africano-centrées, voire connectées¹³ mais délaissant de leur champ d'analyse l'AEF et plus largement l'Afrique centrale. Dans les années 2010, l'historien britannique Tony Chafer affirme que si la passation de pouvoirs entre la France et ses anciennes colonies en AOF a été effectivement peu conflictuelle, ce n'est pas la conséquence d'une stratégie réfléchie mais plutôt un processus complexe, fragmentaire et imprévisible¹⁴. Frederick Cooper propose une lecture des décolonisations africaines entre 1944 et le début des années 1960 par l'analyse des modes de citoyenneté, permettant de rendre compte de la pluralité des options politiques envisagées. Son travail, en partie centré sur l'histoire des élites politiques africaines et de leurs revendications dans le contexte colonial, redonne une place à l'incertitude, aux nuances dans les processus de décision politique, amenant à se méfier d'un récit déterministe des événements historiques de la période des indépendances¹⁵. Sur le plan historiographique, les célébrations du cinquantenaire de l'indépendance à l'échelle du continent et plus spécifiquement du Cameroun ont entraîné un regain de publications venant se rajouter aux ouvrages de référence sur la période concernée¹⁶.

Parallèlement, une autre approche, plus engagée politiquement, se concentrait sur les manipulations opérées par des hommes politiques et anciens fonctionnaires coloniaux nouant avec les élites africaines, les liens indéfectibles du néocolonialisme. L'économiste militant François-Xavier Verschave, président de l'association *Survie*, créée en 1984, fait du terme « Françafrique », « une arme d'analyse et de combat¹⁷ » et le popularise dans les années 1990, dénonçant un système de relations postcoloniales visant à pérenniser l'influence de la France sur son « pré-carré » africain après la décolonisation et la perte de son empire. Pour Verschave, la « Françafrique » désigne plutôt ce qu'il appelle la « partie immergée » de l'iceberg figurant ces relations interétatiques, c'est-à-dire les intrigues souterraines, les actions illégales et autres trafics crapuleux, menés dans le but de maintenir la domination de l'ancienne métropole. Empreint de cette analyse, le terme aurait été négligé par les universitaires car né « en dehors du sérail dans les milieux militants et popularisé par le journaliste d'investigation » selon Alain

¹² Ramondy Karine (2020), *Leaders assassinés en Afrique centrale 1958-1961*, Paris, L'Harmattan. Voir Partie 2.

¹³ Blanc Guillaume (2022), *Décolonisations : histoires situées d'Afrique et d'Asie (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Seuil.

¹⁴ Chafer Tony (2019), *La fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest, entre utopies et désillusion*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

¹⁵ Cooper Frederick (2012), *L'Afrique depuis 1940*, Paris, Éditions Payot et Rivages ; Cooper Frederick (2014), *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Paris, Payot,

¹⁶ Ouvrages de référence : Zang-Atangana Joseph-Marie (1989), *Les forces politiques au Cameroun réunifié. Tome I : les partis politiques avant la réunification*, Paris, L'Harmattan ; Zang-Atangana Joseph-Marie (1989), *Les forces politiques au Cameroun réunifié. Tome II : L'expérience de l'UC [Union camerounaise] et du KNDP [Kamerun National Democratic Party]*, Paris, L'Harmattan ; Abwa Daniel (2010), *Cameroun : histoire d'un nationalisme*. Yaoundé, Éditions Clé ; Gifford Prosser & Louis Roger (éd.) (1988), *Decolonization and African Independence: The Transfer of Power, 1960-1980*, New Haven & Londres, Yale University Press, pp. 321-346.

Ouvrages parus à la faveur du cinquantenaire : Pokam Kamdem Moïse Williams et Fouelefack Denis Christian (2017), « La controverse dans l'histoire récente du Cameroun. Quelle perspective historiographique ? », *Nkà' Lumière. Revue interdisciplinaire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Dschang*, 17, pp. 75-94 ; Osih Joshua, (septembre 2010) « Bilan du cinquantenaire au Cameroun », *Fondation Jean Jaurès*, 60, pp. 1-11 ; Abwa Daniel, Ayissi Lucien, Tsala Tsala Christian Christian (dir.) (2012), *Regards croisés sur les cinquante ans du Cameroun indépendant et réunifié : hommage au Pr. Martin Zachary Njeuma*, Paris, L'Harmattan ; Goerg Odile, Nativel Didier, Martineau Jean-Luc (dir.), *Les indépendances en Afrique...*, op. cit. ; Ebalé Raymond (dir.) (2013), *Cameroun : regard pluriel sur le cinquantenaire de l'indépendance*, Yaoundé, Éditions Clé.

¹⁷ Voir l'encadré sur l'historique de terme Françafrique né en 1945, in Borrel Thomas, Boukari-Yabara Amzat, Collombat Benoît, Deltombe Thomas (dir.), *L'Empire qui ne veut pas mourir...*, op. cit., pp.22-25.

Gabet et Sébastien Jahan¹⁸. L'explication est peut-être plutôt à rechercher dans le fait que même dans sa définition élargie, « plus structurelle que sensationnelle », certain·es historien·nes, comme Jean-Pierre Bat¹⁹ ou Alexander Keese, démontrent que ce prisme reste critiquable et n'est pas toujours opérant, en étayant leur point de vue sur leurs propres terrains de recherche et les apports des études anglophones²⁰.

Le choix des mots pour exprimer la continuation de la domination des autorités françaises sur le Cameroun nouvellement indépendant est par conséquent très important. À ce titre, il est nécessaire de rappeler que l'analyse des trajectoires des pays nouvellement indépendants d'Afrique subsaharienne par le biais du concept de « Françafrique » a été critiquée par certain·es historien·nes dénonçant l'analyse peu complexe du rôle des acteur·rices africain·nes aux côtés des responsables français. Ainsi l'historien Joël Glasmann, déplore que ce biais d'analyse fasse passer ces acteur·rices comme de simples instruments, des « marionnettes », à rebours d'une historiographie récente remettant la focale sur le rôle des « évolués » et des intermédiaires²¹. Une critique relayée par l'historien Yves Mintoogue au sujet de l'ouvrage *Kamerun !* qui écrit :

Or s'il est vrai que l'acte de coloniser n'allait pas sans un violent processus de discipline et de sujétion, on sait aussi que les figures de la domination y étaient complexes et souvent ambivalentes ; les acteurs locaux ayant gardé une autonomie d'action et un agenda propre. Ils n'ont donc pas été de simples agents historiques par procuration comme il pourrait sembler à qui ne prête attention qu'aux dynamiques impériales²².

Si nous avons choisi d'intégrer cet angle d'analyse dans notre étude, le concept d'*agency* (agentivité), auquel il peut être connecté n'a pas fait l'unanimité au sein des membres de la Commission. Au sens plus large, l'*agency* désigne la capacité de l'être humain à agir de façon intentionnelle sur lui-même, sur les autres et sur son environnement. Ce dernier est alors nommé

¹⁸ Verschave François-Xavier (1998), *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Paris Stock. Voir aussi l'utilisation du terme « Françafrique » comme outil d'analyse, in Gabet Alain et Jahan Sébastien (2023), « La Françafrique, un néocolonialisme français », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 157, pp.2-4.

¹⁹ Jean-Pierre Bat affirme : « Cette démonstration de la Françafrique n'est pas sans poser problème. Elle est par essence totalisante [...]. Il existe une spécificité de la politique africaine, mais il n'existe pas de théorie de complot permanent de l'État. Pas plus qu'il n'existe de programme continu pour la politique africaine de la France depuis 1958 : l'empirisme est un paramètre historique qui a été trop longtemps ignoré par les enquêtes d'actualité journalistique aux accents d'histoire immédiate ». Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, *op. cit.*, pp. 37-38.

²⁰ Voir les débats sur la force de l'État colonial : « Constructing Bula Matari », in Young Crawford (1994), *The African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, Yale University Press, pp. 77-140 ; Berman Bruce (1996), *Control & Crisis in Colonial Kenya the Dialectic of Domination*, Londres, James Currey et la critique de Keese Alexander (2012), « Autour d'un livre. Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa, *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la Françafrique. 1948-1971*, Paris, La Découverte, 2011, 742 pages », *Politique africaine*, 126(2), pp. 185-205.

²¹ Un bon résumé se situe dans « Introduction : African Intermediaries and the "Bargain" of Collaboration », in Lawrance Benjamin, Osborn Emily Lynn et Roberts Richard (dir.) (2006), *Intermediaries, Interpreters, and Clerks: African Employees in the Making of Colonial Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, pp. 3-34. Voir quelques références de l'abondante production historique : Keese Alexander (2004), « L'évolution du "leader indigène" aux yeux des administrateurs français : Léon M'Ba et le changement des modalités de participation au pouvoir local au Gabon, 1922-1967 », *Afrique & Histoire*, 1(2), pp. 141-170 ; Bancel Nicolas (2022), *Décolonisations ? Élitisme, jeunesse et pouvoir en Afrique occidentale française (1945-1960)*, Paris, Éditions de la Sorbonne ; Pauthier Céline (2013), « L'héritage controversé de Sékou Touré, "héros" de l'indépendance », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2, pp. 31-44 ; Onana Janvier (2004), *Le sacre des indigènes évolués : essai sur la professionnalisation politique. L'exemple du Cameroun*, Dianoïampr ; Terretta Meredith (2010), « Chiefs, Traitors and Representatives: The Construction of a Political Repertoire in Independence-Era Cameroun », *The International Journal of African Historical Studies*, 43(2), pp. 227-253.

²² Mintoogue Yves (2012), « Autour d'un livre. Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa, *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la Françafrique. 1948-1971*, Paris, La Découverte, 2011, 742 pages », *Politique africaine*, 126(2), p. 198. Les auteurs donnent une réponse dans la même revue (pp.200-205).

« agent ou acteur » au sens anglophone du terme, c'est-à-dire quelqu'un d'autonome, capable de définir ses propres choix et de les réaliser de manière consciente et rationnelle en leur affectant efficacement des moyens pour une finalité. En lien avec les *Subaltern Studies* des années 1980 et les *Postcolonial Studies* consécutives, cette approche généralisante a été critiquée par certaines chercheur·euses, notamment pour ne pas tenir compte de la spécificité du contexte esclavagiste²³ ou de la profonde asymétrie et des relations coloniales²⁴. Sans doute, et le travail de la Commission en témoigne, existe-il un entre-deux dans ces approches où, sans adopter une approche généralisante de ce concept, il est possible d'observer la complexité entre *accommodation* (accommodement) et distanciation²⁵, entre hybridation et réappropriation²⁶, en théorie et en pratique, de nombreux·ses Camerounais·es, qui ont dû composer avec la présence française et faire pour certain·es des choix différents influant sur leurs trajectoires de vie²⁷. De fait, l'indépendance voulue par l'UPC a été confisquée par les autorités coloniales françaises mais certain·es Camerounais·es, au sein de partis et d'associations de différents bords politiques, ont joué un rôle majeur dans cette transition entre 1958 et 1964. Ces acteur·rices, des subalternes ou *big men*, ont joué un rôle historique certain que cette section a à cœur de mettre en lumière.

Au Cameroun, le changement s'incarne de façon éponyme, en la personnalité politique jusqu'à là passée relativement inaperçue, d'Ahmadou Ahidjo. Homme du nord, à la trajectoire politique ascendante marquée par un anti-upécisme affirmé et une francophilie de circonstances, deux traits qui lui ouvrent la Primature le 18 février 1958²⁸. Il devient ensuite l'acteur central de la mise en place de la fin du régime de tutelle par le biais du statut transitoire accordé par le gouvernement français en 1959 et à l'installation successivement de l'indépendance (1960) et de la réunification (1961). En peu d'années, alors qu'il dispose au départ d'une assise politique restreinte qui le place sous la forte influence des conseillers français, il réussit à s'imposer à la

²³ Johnson Walter (2003), « On Agency », *Journal of Social History*, 37(1), pp. 113-124 ; De Bruijn Mirjam, Gewald, Jean et van Dijk Rijk (dir) (2007), *Strength beyond Structure: Social and Historical Trajectories of Agency in Africa*, Leiden, The Netherlands : Brill pp.1-8. Et particulièrement la contribution de Inge Brinckman (« Dreams and agency during Angola's War of Independence », pp.73-81)

²⁴ Qualifié de « *tricky concept* » par Mark Lambek. Lambek Mark (2002), « Nuriaty, the Saint and the Sultan. Virtuous Subject and Subjective Virtuoso of the Postmodern Colony », in Werbner Robert (éd.), *Postcolonial Subjectivities in Africa*, London, Zed Books, pp 25-43; Bertrand Romain et Calafat Guillaume (2018), « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73 (1), p. 2 ; Bertrand Romain (2008), *Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en « situation coloniale »*, Paris, CERI/Questions de recherche, 26.

²⁵ Robinson David (2000), *Paths of accommodation : Muslim Societies and French Colonial Authorities in Senegal and Mauritania, 1880-1920*, Athens, Ohio University Press ; Sibeud Emmanuelle (2004), « Post-colonial et Colonial Studies : enjeux et débats », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 5, pp. 87-95

²⁶ Singaravélou Pierre (sous la direction de), *Les empires coloniaux XIX^e-XX^e siècle*, Paris, éditions Points, 2013, p.32.

²⁷ Traditionnellement, ces termes sont opposés : les élites considérées dominantes sont opposées aux subalternes. Il s'agit ici de centrer aussi la réflexion sur les subalternes qui se sont s'emparés du pouvoir, se distinguant ainsi des « couches populaires » plus marginales et ces subalternes accédant eux-mêmes à terme au statut d'élites. Ces processus ont été travaillés très tôt par Antonio Gramsci. Liguori Guido (2016), « Le concept de subalterne chez Gramsci », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines* [disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/mefrim/3002>, consulté le 9 janvier 2024], 128(2) ; Ndengue Rose (2023), « Deprovincializing the Feminine/Feminist Cameroon Nationalism of the 1950s: The Udefec and Pluriversal Black Feminism », *Journal of Women's History*, 35(3), pp. 62-80.

²⁸ Voir la section 2.

présidence de la République, tout en s'émancipant progressivement de la France²⁹, une tendance qui se renforce jusqu'à sa démission le 4 novembre 1982³⁰.

- **Ahmadou Ahidjo : « l'homme des Français ».**

La personnalité d'Ahmadou Ahidjo, sa trajectoire et ses relations avec les autorités françaises ont fait l'objet de multiples interprétations parfois contradictoires. Nommé par le Haut-Commissaire Jean Ramadier, il peut apparaître comme « l'homme des Français » mais en tenant compte des développements historiographiques précédents, des archives consultées et des entretiens réalisés, il serait inexact d'analyser ses 24 années au pouvoir de façon monolithique. Même si durant le moment 1960, il est décrit comme un homme sous l'influence des autorités françaises qu'elles soient à Yaoundé ou Paris, Ahidjo parvient à prendre de plus en plus d'initiatives particulièrement à partir de 1962. De nombreux textes de toute nature lui sont consacrés. Des journalistes ont, par exemple, produit des études biographiques sur Ahidjo, comme le Suisse Christophe Baschlin-Raspail³¹, auteur d'*Ahidjo, pionnier de l'Afrique moderne*, de Jos Blaise Alima³², auteur camerounais d'un ouvrage intitulé *Comment on forge une nation* mais aussi du journaliste Georges Chaffard³³ qui en fait une présentation dans les *Carnets secrets de la décolonisation*. Des ouvrages et thèses scientifiques lui ont également consacré d'importantes analyses, qu'il s'agisse de ceux de Victor T. Le Vine³⁴, Jean François Bayart³⁵, puis des thèses d'Alvine Assembe Ndi³⁶ et Gilbert Taguem Fah³⁷, ou celle plus récente de Maïmounatou³⁸. Plus précisément le mémoire de maîtrise de Constant Yanou Tchinda est consacré aux pleins pouvoirs, que s'octroie Ahidjo entre 1959 et 1966³⁹. À mi-chemin entre journalisme et histoire, l'ancien coopérant Philippe Gaillard fait de lui une biographie complète, qui, malgré des lacunes certaines sur l'usage des sources, a le mérite de s'appuyer sur de

²⁹ Prise de distance évoquée en comparaison avec le « laquaisisme » d'Houphouët Boigny qui aurait permis selon l'historien à Ahidjo de devenir secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine. Richard Joseph (1978), *Gaullist Africa: Cameroon under Ahmadou Ahidjo*, Enugu (Nigeria), Fourth Dimension Publishers, p.48.

³⁰ Ahidjo quitte le Cameroun en 1983, il meurt au Sénégal où il repose avec son épouse, ses restes ne sont jamais revenus au Cameroun. Sur la tradition de violence et l'ostracisme des morts au Cameroun : Mbembe Achille (1990), « Le Cameroun après la mort d'Ahmadou Ahidjo », *Politique africaine*, 37, pp. 117-122 ; Kpwang Robert K. (2012), « La célébration du cinquantenaire de l'indépendance du Cameroun et la résurgence du débat sur le rapatriement des restes de l'ancien président Ahmadou Babatora Ahidjo : manœuvres politiciennes ou nécessité républicaine ? », *Nkà'. Lumière. Revue interdisciplinaire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Dschang*, 11, pp. 197-216. Sur l'émancipation en termes de politique étrangère par Ahidjo. Voir les parties II des sections 3 et 4 : Bekono Cyrille Aymard (2018), « Pour une déconstruction de la lecture du monopole français et britannique sur la politique étrangère du Cameroun (1960-1990) », *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I*, 20, pp. 137-152 ; Oyono Dieudonné (1990). *Avec ou sans la France ? La politique africaine du Cameroun depuis 1960*. Paris, L'Harmattan.

³¹ Baeschlin-Raspail Christophe (1968), *Ahidjo, pionnier de l'Afrique moderne*, Monte-Carlo, Paul Bory.

³² Alima Jos Blaise, (1977), *Les chemins de l'unité Comment on forge une nation : l'exemple camerounais*, Paris, Afrique Biblio Club.

³³ Chaffard Georges (1967), *Les carnets secrets de la décolonisation. Tome 2*, Paris, Calmann-Lévy, pp. 326-328.

³⁴ Le Vine Victor T. (1984), *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine.

³⁵ Bayart Jean-François (1979), *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques ; Bayart Jean-François (1972), « Le régime politique du Cameroun : 1958-1972 », Thèse de sciences politiques, Institut d'Études Politiques de Paris, France.

³⁶ Assembe Ndi Alvine Henriette (2019), « La problématique des droits de l'homme au Cameroun 1960-2013 », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

³⁷ Taguem Fah Gilbert (1996), « Les élites musulmanes et la politique de la période française à nos jours », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

³⁸ Maïmounatou (2018), « Ahmadou Ahidjo et le Nord-Cameroun 1946-1982 », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

³⁹ Yanou Tchinda Constant (1999), « Les pleins pouvoirs au gouvernement Ahidjo et ses conséquences sur l'avenir politique du Cameroun (1959-1966) », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

multiples entretiens⁴⁰. Il existe aussi une série d'ouvrages et témoignages à charge contre lui. Ce sont ceux par exemple du militant et écrivain Abel Eyinga⁴¹, puis de l'opposant politique Dakolé Daïssala⁴². Ce dernier écrit son témoignage durant le séjour en prison qu'il fait entre 1989 et 1990, sous l'accusation de tentative de coup d'État. Mongo Beti, l'écrivain exilé en France, développe des passages critiques dans son ouvrage longtemps censuré au Cameroun⁴³. À l'inverse quelques brochures plutôt hagiographiques, ont été éditées à des fins propagandistes sur le premier président de la République du Cameroun, comme celle intitulée *Il était une fois Ahidjo*⁴⁴ publiée par l'Union Nationale Camerounaise en 1970.

Sans faire la biographie complète d'Ahmadou Ahidjo, il convient ici de cerner ses relations avec la France et leur évolution, ou plutôt avec les personnalités françaises qui, pour le moins, l'ont épaulé et/ou conseillé ce qui n'est pas toujours simple : de nombreux échanges restant verbaux et sans traces. Il s'agit aussi d'interroger une trajectoire au cours de laquelle il pose, entre 1958 et 1962, les jalons de ce qui fait du Cameroun indépendant, un État autoritaire et répressif. La réussite d'Ahidjo au pouvoir est assez surprenante, il apparaît comme un véritable *outsider* que rien ne prédestinait à une carrière politique aussi longue. Dakolé Daïssala, parlant de l'émergence d'Ahidjo rappelle « qu'au commencement, il était un illustre inconnu que des vagues porteuses successives, comme au surf, pousseront dans nos bras et dans nos murs, y suscitant tantôt l'irritation, voire la frustration, tantôt l'admiration, mais toujours l'étonnement⁴⁵ ».

Jeune peul musulman d'origine modeste, Ahidjo naît le 24 août 1924 à Nassarao, petit village du Cameroun septentrional, près de Garoua⁴⁶. Fils unique de sa mère, Adda Kano, d'origine nigériane, il n'a pas été élevé dans la famille de son père biologique⁴⁷ ce qui fait de lui un enfant vulnérable, inacceptable, un « sans racine » dans une société conservatrice dominée par le pouvoir des principautés fulbés, les lamidats auxquels il n'appartient pas⁴⁸. Il va néanmoins à l'école française, à Garoua, dans une région généralement peu scolarisée, et ce grâce à son père adoptif, Alahdji Badamassi, qui l'a recueilli avec sa mère⁴⁹. Il finit ses études à l'école supérieure de Yaoundé. Il en sort postier et se retrouve radiotélégraphiste depuis Douala jusqu'à Garoua, après plusieurs mutations au Cameroun, qui lui permettent d'acquérir une connaissance du pays, bien au-delà de sa région natale. De 1942 à 1946, il prend de nombreux contacts avec

⁴⁰ Gaillard Philippe (1994), *Ahmadou Ahidjo. Patriote et despote, bâtisseur de l'État camerounais*, Paris, Jeune Afrique Livres, Collections Destins.

⁴¹ Eyinga Abel (1984), *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan.

⁴² Daïssala Dakolé (1993), *Libre derrière les barreaux*, Paris, Les Éditions du Jaguar, p. 54.

⁴³ Mongo Beti (1972), *Main basse sur le Cameroun*, Paris, François Maspéro, pp. 71-89.

⁴⁴ *Il était une fois Ahidjo*, roman illustré sur la vie d'Ahidjo, publié par le Comité central de l'UNC en 1970 ou Ahidjo Ahmadou (1968), *Ahmadou Ahidjo par lui-même*, Monaco, Bureau Politique de l'Union Nationale Camerounaise, Éditions Paul Bory.

⁴⁵ Daïssala Dakolé, *Libre derrière les barreaux*, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁶ La date du 24 août 1924 est contestée. Philippe Gaillard soutient pour sa part qu'Ahidjo serait né en 1922, ce qui est l'année inscrite sur le jugement supplétif d'acte de naissance produit au moment de son entrée à l'école. Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo*, *op. cit.*, p. 24.

⁴⁷ Voir sur ses origines le récit très précis fait par Maïmounatou, « Ahmadou Ahidjo et le Nord-Cameroun 1946-1982 », *op. cit.*, pp. 80-85.

⁴⁸ Daïssala Dakolé, *Libre derrière les barreaux*, *op. cit.* p. 31. Sur le fonctionnement des lamidats : Mamoudou (2010), « Politisation des chefferies et émasculature de l'autorité traditionnelle : le cas des Lamidats du Nord-Cameroun de la période coloniale à nos jours », *Revue des Sciences Sociales Riodos Camaroes*, 1, pp. 47-62 ; Taguem Fah Gilbert L. (2003), « Crise d'autorité, regain d'influence et pérennité des lamidats peuls du nord-Cameroun. Étude comparée de Ray Boubou et Ngaoundéré », in Perrot Claude-Hélène et Fauvelle-Aymar François-Xavier (dir.), *Le retour des rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, pp. 269-288.

⁴⁹ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo*, *op. cit.*, pp. 25-27.

les milieux socialistes et en particulier Charles Okala⁵⁰. Son poste à Garoua lui permet d'exercer alors une forme de leadership dans diverses associations du nord (Cercle de la Bénoué, Association de l'amicale de la Bénoué, Jeunes musulmans, Association de Défense des Intérêts Économiques et Promotion Sociale de la Bénoué⁵¹). Il entre en politique avec le soutien d'administrateurs, comme le socialiste Jules Ninine⁵², le 19 janvier 1947, aux élections à l'Arcam où il est élu pour le deuxième collège, puis réélu le 30 mars 1952 et le 23 décembre 1956⁵³. À l'Atcam il est le chef du groupe le plus important, celui de l'Union camerounaise et des élus du nord⁵⁴ et le 10 octobre 1953, il est désigné conseiller à l'Assemblée de l'Union française, qui n'a que voix consultative, mais est le lieu d'un véritable brassage cosmopolite. Il a en revanche été battu aux élections législatives du 2 janvier 1956. Au Cameroun, au début des années 1950, il s'éloigne des socialistes et adhère au BDC de Louis-Paul Aujoulat et en France, il siège avec les Indépendants d'Outre-mer. Ces différents changements de bords politiques révèlent de l'opportunisme et une conviction idéologique pour le moins pragmatique. Son siège à l'Assemblée de l'Union Française lui permet sans aucun doute de développer ses réseaux métropolitains, de même que ses contacts africains avec, notamment, le Sénégalais Léopold Sédar Senghor ou le Dahoméen Emile Derlin Zinsou. Tous ses biographes le décrivent comme étant alors « taiseux⁵⁵ », « peu charismatique », voire pour certains, comme Jacques Kuoh-Moukouri, « paresseux⁵⁶ ». Ainsi, l'image qu'il donne de lui alors n'est pas vraiment positive même s'il est aussi présenté, à la même époque, comme quelqu'un sachant écouter et se donnant toujours le temps de la réflexion⁵⁷. Plusieurs notes du Sdece, dont une de 1960, brossent son portrait et notamment tentent de cerner ses sentiments envers la France alors que le pays vient d'accéder à l'indépendance :

En réalité M. Ahidjo n'a jamais vraiment modifié son comportement de collaboration loyale avec l'ex-puissance tutrice. Cette attitude tient dans une certaine mesure à la précarité de sa situation propre sur l'échiquier politique camerounais très compartimenté, au besoin d'aide militaire immédiate résultant de la rébellion et à l'appui indispensable pour la réunification. Néanmoins il faut voir là surtout le réalisme d'un véritable homme d'État avec les troubles d'une Afrique en pleine évolution⁵⁸.

Une autre ajoute sur sa personnalité :

Elle est toute pétrie de compromis naturels, [...] de prudence entretenue, d'habileté manœuvrière où l'expectative et la réserve jouent le principal rôle, de détermination patiente pour réduire les adversaires en les déviant, en les usant en leur concédant des responsabilités sans leur accorder de confiance réelle. [...] Ahidjo n'est pas un homme qui s'affiche [...] mais il possède, par contre, de façon innée, l'art de manœuvrer discrètement au travers du monde politique camerounais, dont il sait l'incohérence, la mesquinerie et les débordements. Dépourvu d'imagination, sans dynamisme personnel, souvent inhibé par son tempérament

⁵⁰ Archives diplomatiques de France (ADF), La Courneuve, 319QO/13, Dossier comprenant différentes pièces sur la personnalité d'Ahidjo dont une note du Sdece, s.d.

⁵¹ Maïmounatou, « Ahmadou Ahidjo et le Nord-Cameroun 1946-1982 », *op. cit.*, p. 75.

⁵² *Ibid.*, p. 86. Guy Georgy ne fait cependant pas état de sa relation avec Ahidjo dans ses mémoires : Georgy Guy (1992), *Le petit soldat de l'Empire*, Paris, Flammarion. ADF, La Courneuve, 319QO/13, Dossier comprenant différentes pièces sur la personnalité d'Ahidjo dont une note du Sdece, 1960.

⁵³ Maïmounatou, « Ahmadou Ahidjo et le Nord-Cameroun 1946-1982 », *op. cit.*, pp. 122-137.

⁵⁴ Voir Section 2 – Partie I.A.

⁵⁵ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.* pp. 9-20.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 43. Kuoh Moukouri Jacques (1963), *Doigts noirs : je fus écrivain-interprète au Cameroun*, Montréal, Éditions À la page, p. 150.

⁵⁷ Voir par exemple à ce sujet : Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 12.

⁵⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/13, Sdece, Note N°D40372/N, « Objet : Personnalité du président Ahidjo », 12 avril 1965. Datée de 1960, la note rassemble plusieurs textes de 1960-1961 dont est extraite la citation.

renfermé, il ne recherche pas la confiance de son interlocuteur. Ils se font craindre, non aimer. Il est respecté, pas toujours écouté⁵⁹.

Le Haut-Commissaire Jean Ramadier nomme donc Ahidjo, Premier ministre, après qu'il a occupé les postes de vice Premier-ministre chargé du ministère de l'Intérieur sous le gouvernement Mbida : cette décision est validée par l'Alcam, le 18 février 1958 par 49 voix et quinze abstentions. Il prononce un discours d'investiture fort habile, très consensuel, où il se définit comme porteur d'un idéal en trois mots : unité camerounaise, nation camerounaise, coopération franco-camerounaise. Il précise :

Nous savons que l'association avec la France est nécessaire et même indispensable pour le Cameroun mais nous ne saurions accepter ni marché de dupes, ni marché tout court. Le don de l'indépendance pas plus que celui de l'autonomie ne peuvent être monnayés. Il doit être gratuit et sans contrepartie, à la mesure de la générosité de la France⁶⁰.

La moitié des ministres de son gouvernement sont membres de l'Union Camerounaise qui devient le 30 avril 1958, au cours d'une réunion à Garoua et grâce au soutien du *lamido* de cette ville, un parti⁶¹, sous le secrétariat général de Moussa Yaya. Charles Assale du « groupe des Huit » et leader du Manc, est nommé ministre des Finances. Cette nomination de Charles Assale, homme politique de réseaux bien installé dans la région cacaoyère prospère du Ntem, est exemplaire de la tactique utilisée par Ahidjo d'intégrer dans son gouvernement des opposants, action qui contribue à les décrédibiliser et les affaiblir au point qu'il devient possible de se passer d'eux⁶². La première tâche à laquelle s'attèle Ahidjo est la révision du statut de 1957. Le 12 juin 1958, l'Alcam vote une résolution tendant à modifier le statut de 1957 et invitant le gouvernement camerounais à négocier un nouveau statut pour la période « transitoire à l'indépendance », tout en fondant « l'espoir que le Cameroun, une fois indépendant puisse s'associer amicalement et librement à la France dans l'intérêt commun des deux pays⁶³ ».

- **Le retour « opportun » du général de Gaulle : les incidences de la crise de mai 1958 au Cameroun**

La crise politique de mai 1958, qui permet le retour au pouvoir de Charles de Gaulle, de ses réseaux et de ses partisans⁶⁴, a d'importantes répercussions au Cameroun. La formation d'un nouveau gouvernement par Pierre Pflimlin, favorable à l'ouverture de négociations avec le FLN, survient dans un contexte d'exacerbation des tensions algériennes : en réaction à l'exécution d'un membre du mouvement nationaliste, l'ALN annonce celle de trois appelés, prisonniers en Tunisie. Trois jours plus tard, à Alger, d'importantes manifestations d'anciens combattants, de Comités de défense de l'Algérie française et d'étudiants européens, conduisent, avec l'aide des militaires de la 10^e Division parachutiste, à la prise du Gouvernement général et à la formation d'un Comité de Salut Public (CSP). Présidé par le général Massu, le CSP charge le général Salan des pouvoirs civils et militaires en Algérie, avant que ce dernier ne fasse appel, dans un discours prononcé le 14 mai, au général de Gaulle. Alors que ce dernier, tente, le 19 mai, de rassurer l'opinion publique sur ses intentions, ses partisans,

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Archives nationales d'Outre-mer (ANOM), APOM356, Fonds Jean Ramadier, Assemblée législative du Cameroun, procès-verbal de la 1^{ère} législature 1957/1958.

⁶¹ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 87 et Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun*, *op. cit.*, p. 70.

⁶² Joseph Richard (ed.), *Gaullist Africa...*, *op. cit.* p. 37.

⁶³ ADF, La Courneuve, 318QO/100, Texte de la résolution votée par l'assemblée législative du Cameroun le 12 juin 1958 tendant à modifier le décret 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun.

⁶⁴ Bat Jean-Pierre (2020), *Les réseaux Foccart : l'homme des affaires secrètes*, Paris, Nouveau Monde Éditions, pp.52-68.

dominant le CSP d'Alger, organisent l'opération « Résurrection », menaçant de prendre le pouvoir en métropole par une intervention militaire – finalement désamorcée par la démission du gouvernement Pflimlin le 28 mai 1958, et la nomination, par René Coty, et trois jours plus tard, du général de Gaulle comme président du Conseil⁶⁵.

Pour Ahidjo, le retour encore potentiel de De Gaulle marque l'opportunité de travailler avec un allié de poids auquel il voue une certaine admiration⁶⁶. En tant que Premier ministre, il a adressé un court discours aux Camerounais·es pour les féliciter du calme dont ils font preuve face aux événements troublés que connaît la France, puissance tutélaire. Il précise :

Au nom de tous, le gouvernement croit devoir affirmer que les Camerounais n'ont aucune prévention contre quiconque et qu'ils estiment que, dans la mesure où la France saura toujours les aider pour l'aboutissement de leurs légitimes aspirations, les liens qui unissent notre pays à la métropole se trouveront toujours renforcés. [...] Dieu veuille qu'elle offre encore une fois, à cette occasion, les perspectives du plus magnifique renouveau⁶⁷.

Ne s'agit-il pas d'une preuve de soutien au futur président la République française ? Le risque n'est pas bien grand car ce discours est prononcé à la veille du 1^{er} juin 1958, date à laquelle le général de Gaulle vient d'être sollicité très officiellement par le Président de la République René Coty pour prendre la tête du gouvernement. De Gaulle forme alors un gouvernement d'union et travaille à une nouvelle Constitution qui est soumise à référendum le 28 septembre 1958. L'arrivée au pouvoir de « l'homme providentiel » signifie le retour de l'Afrique dans les préoccupations premières pour favoriser un retour à la « grandeur pleine et entière » de la France résumées en peu de mots dans ces mémoires :

Si les territoires d'Outre-mer se détachent de la métropole, ou si nous laissons nos forces s'y enliser, quelle sera notre importance entre la mer du Nord et la Méditerranée ? S'ils restent au contraire associés à nous, alors la voie sera ouverte pour notre action sur le continent, destin séculaire de la France⁶⁸.

Toujours est-il que le discours rhétorique d'Ahidjo évoqué plus haut n'est pas réellement conforme aux réalités. La guerre d'indépendance algérienne ne laisse pas les Camerounais·es indifférent·es, certain·es la déplorent, les upécistes par exemple, en condamnant une France qui mène cette guerre injustifiée, d'autres s'inquiètent face aux réactions de certains colons installés au Cameroun. Mais de façon générale, beaucoup se félicitent de l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, « l'homme de Brazzaville ». Le journal du Manc, *Action et Patrie*, salue l'homme du 18 juin 1940, celui qui disait à Yaoundé en 1942 : « Je n'oublierai jamais, personne n'oubliera jamais et l'histoire n'oubliera pas que c'est du Cameroun que sont partis les premiers signaux du réveil de l'Empire⁶⁹ ». Le journal des autorités, *Le Bamiléké*, se réjouit de l'issue de la crise et publie la « lettre d'un Français » :

Aujourd'hui la France entière reprend confiance dans ses destinées, les territoires amis de l'Outre-mer ont manifesté le plus grand calme et ont suivi avec dignité la gestation douloureuse qui a donné naissance au gouvernement du renouveau. Les pays d'Outre-mer ont tous évolué depuis 44 ans mais à l'heure grave que la métropole amie vient de vivre ils n'ont pas oublié la grande figure qui dès 40 les ralliait fraternellement dans le creuset de l'amitié franco-africaine⁷⁰.

⁶⁵ Sur ces événements liés à la guerre d'indépendance algérienne, voir : Thénault, Sylvie (2005), *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, pp. 159-165.

⁶⁶ Joseph Richard (ed.), *Gaullist Africa...*, op. cit., pp. VI-IX.

⁶⁷ Ahidjo Ahmadou (1968), *Recueil des discours présidentiels, 1957-février 1968*, 3e. éd., Yaoundé Assemblée nationale de la République Unie du Cameroun, discours de félicitations aux Camerounais pour leur calme devant la crise française, le 31 mai 1958.

⁶⁸ De Gaulle Charles (1954) *Mémoires de guerre, Tome 1 : L'Appel*, Paris, Plon, p. 75.

⁶⁹ *Action et patrie*, 14 juin 1958.

⁷⁰ *Le Bamiléké*, n°38, juin 1958.

Et le *Peuple camerounais* affirme qu'il n'y a rien à craindre d'un homme qui veut l'indépendance de son propre pays :

Le 13 mai a éclaté à Alger un coup « massu » sous la direction du général du même nom. La France entière en a été secouée et la République a failli en mourir, emporté par lui. C'est alors que de Colombey-les-deux-Eglises est sortie une voix d'autorité. Bien connue cette voix parce qu'elle avait déjà résonné pathétique en 1940, fouettant de patriotisme et de commisération tous ceux qui aimaient la France et à travers elle la liberté⁷¹ [...].

Ainsi, il semble que de manière générale l'arrivée de De Gaulle est saluée très positivement du côté des colons et plus largement des Européen·nes du Cameroun. Le terrassier Stéphane Prévitali, alors à Douala, se souvient : « Un optimisme débordant a envahi la ville [...]. Les discussions sont animées dans les bars mais unanimité autour de de Gaulle⁷² ». Ainsi, la création du CSP est considérée plutôt positivement. La Sûreté note que les colons de Yaoundé approuvent le coup de force dans leur grande majorité⁷³, alors qu'au contraire les Africain·es sont inquiet·ètes que le processus vers l'indépendance soit retardé ou remis en cause, les upécistes craignant que le renforcement des pouvoirs de l'armée n'implique des mesures d'exception au Cameroun. Mais certain·es pensent aussi qu'un pouvoir fort peut mettre fin aux attermolements de régimes jusqu'à présent instables. À Douala, les Européen·nes tiennent une réunion, en présence de Daniel Doustin, délégué du Haut-Commissaire Xavier Torré, durant laquelle ils décident, tout en considérant qu'un Comité de salut public n'est pas opportun pour le Cameroun, de créer un rassemblement des Français du Cameroun⁷⁴, ou comité de coordination⁷⁵, qui réunit notamment des anciens combattants des Forces françaises libres. Voici ce qu'en dit *L'Opinion au Cameroun*, l'organe de presse dirigé par Marcel Bebey Eyidi, le 23 mai : « Les Français du Cameroun agissant sous le couvert de deux de leurs associations de Douala, manifestent publiquement leur désaccord avec le gouvernement camerounais, notamment en déclarant leur solidarité avec l'action des généraux Salan et Massu, et en proclamant leur entière fidélité au général de Gaulle ». Dans la foulée, les Européen·nes organisent, toujours à Douala, des manifestations de soutien au putsch d'Alger. Ils finissent néanmoins par se rallier avec la prise de fonction de De Gaulle pensant comprendre que leurs intérêts ne sont pas menacés. Preuves en sont les résultats du référendum du 28 septembre 1958 qui soumettait à leur approbation, la nouvelle Constitution – qui, dans son titre XIII, définissait les règles régissant la Communauté et donc les rapports avec les Territoires d'Outre-mer. Pour les Français·es du Cameroun, le vote prend des allures de plébiscite : sur 15 400 inscrit·es et 10 912 suffrages exprimés, on note 96% de oui. Les Camerounais·es ne votent pas, l'État sous Tutelle du Cameroun n'étant pas concerné⁷⁶. Néanmoins, Ahmadou Ahidjo témoigne de son opposition à la nouvelle Constitution française sur la question de la Fédération. Dans son entretien accordé au journal *Le Monde*, dont les termes ont été repris dans *la Presse du Cameroun*, il déclare :

Je constate que cette Constitution est pleine de contradictions d'abord et qu'ensuite elle manque de réalisme. Cette partie de Constitution ne peut absolument pas donner satisfaction aux populations d'Outre-mer. Qui dit « Fédération » ou « Confédération » suppose la libre détermination dans la solution. Ce que l'on doit offrir positivement aux territoires d'Outre-

⁷¹ *Peuple camerounais*, 19 juin 1958.

⁷² Prévitali Stéphane, (1988), *Le Cameroun par les ponts et par les routes. La naissance d'une nation vue par un terrassier (1953-1963)*, Paris, Karthala, pp.216-217.

⁷³ ANOM, 1AFFPOL 3327, Direction de la Sûreté, Rapport de sûreté (15-30 mai 1958), Yaoundé, 2 juin 1958.

⁷⁴ *Réalités camerounaises*, 26 mai-1^{er} juin 1958.

⁷⁵ ANOM, 1AFFPOL3327, Direction de la Sûreté, Rapport de sûreté (15-30 mai 1958), Yaoundé, 2 juin 1958.

⁷⁶ Chapitre II « Une constitution pour un empire de citoyens ». Cooper Frederick, *Français et Africains?...*, op. cit, pp. 81-139.

mer et aux autres territoires qui sont liés à la France, c'est la possibilité de s'associer avec la France de façon libre et après négociations. Cela suppose des États libres⁷⁷ [...].

Une position qu'il réaffirme d'ailleurs après la proclamation de l'indépendance du Cameroun, rejoignant ainsi le camp de ceux et celles qui poussent après les indépendances à ce que la Fédération soit une coquille vide et que le projet disparaisse.

C'est dans ce contexte politique renouvelé avec les autorités françaises qu'Ahidjo travaille sur le statut transitoire à Paris, en août 1958 avec des collaborateurs du nouveau ministre de la France d'Outre-mer Bernard Cornut-Gentille⁷⁸. L'Alcam vote le 24 octobre 1958 l'accès à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, après un discours prononcé par Ahidjo ayant à cœur de démontrer aux députés camerounais, que la camerounisation des cadres est déjà en marche⁷⁹. Le statut transitoire est adopté par ordonnance le 30 décembre 1958 signée par le général de Gaulle et parue au *Journal officiel*, ordonnance dont la rédaction a été modifiée par le gouvernement camerounais sur deux sujets : le droit pour la République française de disposer d'un domaine privé au Cameroun et la révision des droits politiques des Français-es au Cameroun⁸⁰. La fin de la tutelle est actée à l'Onu avec la résolution 1349 du 13 mars 1959 après la venue d'Ahidjo à New York et son intervention le 14 novembre 1958⁸¹ devant la Quatrième Commission et le rapport de la mission de visite au Cameroun.

- La mission de visite de l'Onu au Cameroun (octobre 1958) : une « mission Potemkine⁸² » ?

En effet, dans ce cadre politique complexe vient s'intercaler une mission de visite de l'Onu au Cameroun en 1958⁸³. Il est nécessaire, pour cerner les enjeux du moment 1960, de développer le déroulement et les résultats de cette mission par rapport aux missions de 1949, 1952 et 1955⁸⁴. La mission de visite de 1958 a initialement pour but de visiter le Cameroun sous administration britannique et française pendant une durée approximative de deux mois, elle reçoit un mandat supplémentaire avec la résolution 1924 que le Conseil de Tutelle adopte le 7 novembre 1958 : exposer ses vues sur les « modalités selon lesquelles devra être organisée la consultation qui permettra à la population du Cameroun sous administration française d'exprimer ses vœux, quant à son avenir et à la levée de la Tutelle lors de l'accession à la pleine indépendance

⁷⁷ « M. Ahidjo, Premier ministre du Cameroun déclare au Monde : “Le projet manque de réalisme” », *Le Monde*, 1^{er} août 1958.

⁷⁸ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...., op. cit.*, p. 90 et ADF, La Courneuve, 318QO/100, Note relative au projet de décret modifiant le statut du Cameroun, 17 décembre 1958. Joseph Richard (éd.), *Gaullist Africa..., op. cit.*, pp.28-45.

⁷⁹ ADF, La Courneuve, 318QO/100, Discours d'Ahidjo devant l'Alcam prononcé le 19 octobre 1958.

⁸⁰ Ordonnance n°58-1375 du 30 décembre 1958 portant statut du Cameroun et conventions franco-camerounaises annexes.

⁸¹ Efova Mbozo'o Samuel (2010), « Les Nations Unies et la décolonisation des territoires sous tutelle. Le cas du Cameroun sous administration française (1946-1960) », in Gerbi Alexandre (dir.), *Décolonisation de l'Afrique ex-française. Enjeux pour l'Afrique et la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, pp. 149-171 ; ADF, La Courneuve, 443QO/1, Assemblée générale, XIII^e session, Quatrième Commission, Déclaration de M. Ahmadou Ahidjo, Premier ministre, Chef du gouvernement de l'État sous tutelle du Cameroun ; ADF, La Courneuve, 318QO/100, Note du ministre de la France d'Outre-mer au président du Conseil du 17 décembre 1958 sur le projet d'ordonnance revu par le gouvernement camerounais.

⁸² Référence à l'expression « village Potemkine » remonte au Prince Grigory Aleksandrovich Potemkine, ministre russe qui, pour masquer la pauvreté des villages lors de la visite de l'impératrice Catherine II la Grande en Crimée en 1787, aurait prétendument fait ériger des villages entiers faits de façades en carton-pâte.

⁸³ Archives de l'Onu (AONU), T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958). Rapport sur le Cameroun sous administration française et documents afférents*, 23^e session, New York.

⁸⁴ Voir Section 2 – Partie I.C.

nationale en 1960⁸⁵ ». La partie sous administration britannique est effectivement visitée du 29 octobre au 8 novembre dont un document officiel précise toutes les étapes de la mission dans le *Southern Cameroons*, le voyage continue dans la partie sous administration française. Ce périple dure du 14 novembre au 6 décembre 1958. La mission est composée du membre et président de la mission Benjamin Gerig (États-Unis), de Georges Salomon (Haïti), de Gray Thorp (Nouvelle-Zélande), de Rhiki Jaypal (Inde), seul Gerig a déjà participé à une ancienne mission, celle de 1949. La mission est assistée d'un secrétariat composé de six personnes dont R. Miller assure la coordination. À la différence des précédentes, cette mission s'inscrit dans un cadre politique nouveau avec le concours d'interlocuteurs camerounais désormais acteurs de la transition politique en cours, une mission considérée comme très controversée, notamment par l'historien Samuel Efova Mbozo'o qui en parle comme d'une « forfaiture⁸⁶ ».

Le rapport de mission et ses annexes publiés lors de la 23^{ème} session de l'Onu début 1959, permet de reconstituer les différentes étapes des visites dans le Cameroun sous tutelle française à compter du 14 novembre 1958 : Yaoundé, la région dite cacaoyère autour de Mbalmayo, Ebolowa et Sangmélina, puis Abong-Mbang et Sa'a, la Sanaga-Maritime, Douala puis Bafang, Bafoussam, Dschang et Foumban et enfin, Ngaoundéré, Garoua et Maroua. Une étape est annulée, celle autour de Nkongsamba, Bafia et Mokolo. La mission repart de Fort-Lamy au Tchad pour Paris. Première spécificité : au départ et à l'arrivée, la mission séjourne à Paris. À l'aller le 25 octobre 1958, la mission a des « entretiens préliminaires » concernant le Territoire avec le ministre de la France d'Outre-mer, Bernard Cornut-Gentille, avec le directeur des Affaires politiques du ministère, Léon Pignon, et avec d'autres fonctionnaires à Paris. Au retour, le 6 décembre, elle a avec « les fonctionnaires du Ministère de la France d'Outre-mer un dernier entretien, auquel assistent également le Premier ministre du Cameroun et le Haut-Commissaire de la République de ce territoire⁸⁷ ». La mission est donc largement « encadrée » par le gouvernement français en métropole mais aussi au Cameroun. Ainsi à leur arrivée dans la partie sous *trusteeship* français, les membres de la mission restent du 14 au 18 novembre 1958 pour réaliser des entretiens avec le Haut-Commissaire Xavier Torrè, mais aussi avec le gouvernement camerounais de la transition et notamment le Premier ministre Ahidjo⁸⁸, déjà présent à Paris. Ces échanges se poursuivent avec ses ministres et leurs collaborateurs, avec le président de l'Assemblée législative Daniel Kémajou et son cabinet, les différentes commissions de l'Assemblée et les députés. Les membres de la mission réalisent un *feed-back* « provisoire » au Premier ministre camerounais lors du dîner donné à leur attention le 1^{er} décembre⁸⁹. Les autorités françaises mettent également à la disposition de la mission trois fidèles : Xavier Deniau, Maurice Pinon et Paul Brechinac. Le gouvernement camerounais, de son côté, nomme Maurice Odent et Jean Betayene. Le programme des visites est élaboré par les autorités locales sous prétexte sécuritaire. Ainsi, il est très compliqué pour les populations se réclamant de l'UPC, interdite depuis plus de trois ans, de se faire entendre des membres de la mission puisque le Premier ministre Ahidjo « a estimé que la Mission devrait entendre tous les Camerounais à condition qu'ils parlent à titre individuel ou au nom d'organisations légalement constituées. Ceux-ci pouvaient exprimer toutes les opinions qu'ils voulaient et

⁸⁵ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958). Rapport sur le Cameroun sous administration française et documents afférents*, 23^e session, New York, p. 23.

⁸⁶ Efova Mbozo'o Samuel (2004), « Approche critique de la tutelle des Nations Unies sur le Cameroun sous administrations française 1949-1960 », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 507.

⁸⁷ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies...*, *op. cit.*, p. 2

⁸⁸ ADF, La Courneuve, 443QO/1, Audience accordée à la mission par le Premier ministre Ahidjo le 18 novembre 1958. Ces échanges permettent de comprendre que le programme et l'itinéraire de la mission « ont été établis par le Haut-Commissaire et le gouvernement camerounais ». *Ibid.*, p. 2.

⁸⁹ ADF, La Courneuve, 443QO/1, Entretien entre le Premier ministre et les membres de la mission de visite à l'occasion du dîner offert par Ahmadou Ahidjo le 1^{er} décembre 1958.

même défendre les thèses de l'UPC. Mais ils ne pouvaient pas se réclamer d'une organisation dissoute, car cela était contraire à la loi⁹⁰ ». Cette méthode imposée permet alors aux membres de la mission de dire dans leur compte-rendu de la visite :

Cet exposé ne peut prétendre refléter fidèlement l'état de l'opinion publique d'une région à l'autre du territoire étant donné que, dans l'ensemble, la Mission n'a eu connaissance que des opinions des personnes qui se sont spontanément offertes à les exprimer. Naturellement, la mission n'a pas toujours été en mesure de savoir si les organisations ou groupes dont elle a entendu les porte-parole étaient aussi représentatifs ou comptaient un nombre de membres aussi élevé qu'on le prétendait parfois⁹¹.

N'était-ce pourtant pas l'un des buts de la mission si on se réfère aux objectifs évoqués plus haut ? Sur les trois semaines passées au Cameroun sous tutelle française, une semaine est passée à Yaoundé à rencontrer les représentants des autorités françaises et camerounaises, des arrêts très courts sont faits dans les différentes villes pour prendre véritablement la « température », les interactions sont très cadrées avec des interlocuteurs choisis et globalement favorables aux orientations politiques portées par les autorités franco-camerounaises du moment sur les questions d'indépendance, de réunification et d'amnistie. Sont surtout mis en avant les représentants de l'Esocam, du BDC, du Manc, de l'Indecam, les « ralliés », le sultan Njimolluh Seidou, les *lamibé* du nord. Sont également organisées des visites de sites agricoles et industriels (scierie, Enelcam, Alucam) prometteurs dans le cadre de la coopération se mettant en place. Une mission aux allures de village « Potemkine » ? Globalement oui, car la mission conclut souvent à un accord des populations rencontrées avec la politique du gouvernement en place, comme nous allons le voir dans les conclusions proposées, même s'il s'avère cependant difficile de contenir tous ces mécontents.

Deux incidents sont en effet relatés : le premier concerne Fouda Gallus, un upéciste qui demande au Haut-Commissaire à être entendu par la mission à Yaoundé avec deux autres personnes, le 14 novembre 1958. Ils sont immédiatement déférés devant la justice pour « reconstitution de ligue dissoute ». À Douala, étape si redoutée par les autorités administrantes, le Haut-Commissariat avec l'accord des autorités camerounaises, en la personne du Premier ministre Ahidjo, a décidé de faire valoir la loi afin d'interdire toutes manifestations publiques durant le séjour de la mission car « la ville avait toujours offert un terrain propice à l'agitation politique et continuait à être une source de problèmes spéciaux⁹² ». Malgré les dispositions préventives prises, le 2 novembre un petit groupe de manifestants, cherche à arrêter les véhicules de la mission à l'entrée de la ville, ce groupe se mue en cortège d'environ 250 personnes, avec des femmes en tête, des upécistes et des syndicalistes de la CGKT, munis de banderoles et de pancartes en direction de la salle des fêtes d'Akwa. Seules 40 personnes résistent aux « forces de l'ordre » qui tentent de les contrôler, des troupes de la gendarmerie et des gardes camerounais sont déployées, un couvre-feu pour une nuit est instauré, levé dès le lendemain. Le bilan est d'un garde camerounais tué, deux gendarmes français blessés dont l'un grièvement et un mort du côté des manifestants et trois blessés⁹³. C'est la première mission qui voit sa visite marquée par des morts. Pour rédiger cette partie du rapport, la mission se fie uniquement aux renseignements fournis par le Haut-Commissariat sur cet incident⁹⁴, leurs comptes-rendus de l'époque sont partiels et très à charge contre les manifestants comme le montre ce compte-rendu dans lequel ils et elles sont qualifiés « d'éléments perturbateurs

⁹⁰ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies...*, op. cit., Annexe I, p. 32.

⁹¹ *Ibid.*, Annexe I, p. 32.

⁹² *Ibid.*, p. 36.

⁹³ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, GR10T176, Rapport de sûreté n° 4489/P52 du 16 décembre 1958, pp. 3-8 ; Compte-rendu mensuel de renseignement établi par le 2^{ème} bureau de l'État-major du 1^{er} au 30 novembre 1958 p. 23.

⁹⁴ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies...*, op. cit., Annexe I, p. 36.

venus de la zone anglaise [...] déversant des caisses de pétitions [...] ; outre les exhortations et les slogans destinés à rehausser le moral des troupes de choc, le vin et les pratiques de sorcellerie devaient amener les exécutants au point de surexcitation visé⁹⁵ ». Une brochure est éditée à la fin 1958 par les upécistes en exil pour dénoncer les « manœuvres » de la mission et son absence d'impartialité, essayant de contrebalancer la propagande officielle⁹⁶.

Quelles sont les principales conclusions du rapport ? En ce qui concerne l'accèsion du Cameroun à l'indépendance, les délégués concluent que :

La demande tendant à l'accèsion du territoire à l'indépendance à la date du 1^{er} janvier 1960 qui a été approuvée par l'Assemblée législative du Cameroun à une forte majorité, est aussi appuyée activement par la grande majorité de la population. La Mission estime donc qu'il n'est pas nécessaire de consulter la population à ce sujet avant la levée de la tutelle⁹⁷.

Pourtant devant l'Assemblée législative, le Premier ministre explique le 18 octobre 1958 que la date du 1^{er} janvier 1960 a été choisie car il faut du temps pour les formalités de levée de tutelle et que celle-ci ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'Onu, lui-même subordonné à une enquête destinée à faire connaître l'opinion du pays. Après son passage à l'Assemblée générale de l'Onu en novembre et à la Quatrième Commission, il évoque avoir « discuté entre nous (ici les Français présents à New York et ses collègues du gouvernement⁹⁸) » et avoir décidé qu'il est « inutile » de procéder à une consultation spéciale puisque la population s'est largement exprimée par la voix de l'Assemblée législative et du gouvernement camerounais. Pourtant des oppositions existent : certains partis et syndicats (Esocam de Douala, CGTK, FO, Usac, Indecam) évoquent que l'Assemblée législative ne représente pas valablement le pays vues les conditions dans lesquelles les élections du 23 décembre 1956 ont eu lieu entre peurs et abstentions. Cet argument est balayé d'un revers de main par le Premier ministre Ahidjo, le 14 novembre 1958, devant la Quatrième Commission : ces élections ont rassemblé, pour lui, un million de votant·es dans un pays qui compte plus de trois millions d'habitant·es, pourtant seulement 14 % d'électeur·rices inscrit·es en Sanaga-Maritime ont voté et quatre sièges de députés sont restés vacants. La question est donc pleinement légitime. Autre demande cette fois portée par des partis non représentés à l'Assemblée : la nécessité de soumettre la future Constitution du Cameroun indépendant à une consultation populaire. Cette proposition, pour Ahidjo, est prématurée : elle se poserait si les deux Cameroun venaient à se réunifier ; la discussion est donc temporairement ajournée. Cependant au passage le Premier ministre rappelle que le choix de la Constitution est une affaire interne au Cameroun et que l'Onu doit rester en dehors de cela. Toutes les prises de position du Premier ministre sont soutenues dans les conclusions du rapport de la mission ; pourtant par deux fois, celui-ci, avec l'aval de l'Onu, confisque la parole à ses concitoyen·nes sur la question de l'indépendance et de la nouvelle Constitution du pays.

Sur la question de la réconciliation, le style de la rédaction des conclusions surprend, on peut lire les termes suivants « supprimer les rébellions organisées », « victimes d'actes de terrorisme », « aux mains des rebelles ». Les instances de l'Onu n'adoptent pas ici un discours mesuré et distancié qui correspondrait davantage au rôle qui lui est dévolu. De même, pour la mission, « la rébellion a virtuellement pris fin [sic], les rebelles survivants s'étaient ralliés en

⁹⁵ SHD, Vincennes, GR10T179, Compte-rendu mensuel de renseignement établi par le 2^{ème} bureau de l'État-major du 1^{er} et au 30 novembre 1958, p. 21.

⁹⁶ Archives départementales de la Seine Saint-Denis (AD93), Fonds du PCF, Section politique extérieure, 261 J7-354, UPC, *Une mission de l'Onu au Kamerun*, 10 janvier 1959.

⁹⁷ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies...*, op. cit., p. 26.

⁹⁸ ADF, La Courneuve, 443QO/1, Audience accordée à la mission par le Premier ministre Ahidjo le 18 novembre 1958, p. 3.

masse⁹⁹ », ces affirmations démontrent que la mission n'a pas vu tout ce qu'elle devait voir¹⁰⁰ et elle identifie deux camps de façon très binaire : ceux et celles qui préconisent l'amnistie et l'abrogation du décret du 13 juillet 1955 (membres du parti des Démocrates camerounais, des syndicats et d'ancien·nes upécistes) et les autres proches du gouvernement qui demandent une amnistie conditionnée à la gravité des faits commis (l'UC, le Manc, l'USC). La mission se positionne pour une amnistie la plus large et le plus tôt possible, elle obtient du Premier ministre l'assurance qu'un projet de loi sera examiné¹⁰¹ à l'Alcam à la faveur de l'entrée en vigueur du nouveau statut qui donne compétence au Cameroun pour les questions de justice et de « maintien de l'ordre ». Finalement, l'ordonnance portée par le Premier ministre sur l'amnistie, capturant une fois encore la parole des députés, rentre en vigueur à l'occasion de l'indépendance du Cameroun. Elle propose des modalités restreintes d'amnistie pour les faits de droit commun commis antérieurement au 1^{er} janvier 1960, accompagnées de remise de peine, et pose le concept de « grâce amnistiante » proposée par le ministre de la Justice, accordée, même si le texte ne le mentionne pas précisément, par le Premier ministre¹⁰².

Ahidjo a déjà affirmé son soutien à la réunification des deux Cameroun dans son discours d'investiture du 19 février 1958, et lors du passage de la mission, il affirme sans détour que « l'organisation d'un référendum sur la question de réunification n'était pas nécessaire au Cameroun sous administration française parce que tout le monde était d'accord à ce sujet », sa position est d'ailleurs selon la mission confortée par la majorité de l'Assemblée législative qui évoque la nécessité d'une réunification avant le 1^{er} janvier 1960 après consultation des Camerounais·es dans la partie sous tutelle britannique¹⁰³. La mission conclut qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation populaire sur ce sujet et qu'il importe aux deux autorités des deux Cameroun d'entamer des pourparlers constructifs. Encore une fois, la mission confisque la parole des citoyen·nes au Cameroun sur une question aussi importante que celle de la réunification.

Sur la levée de tutelle, tout a été fait pour démontrer à la mission que le gouvernement camerounais est en mesure de prendre en main les rênes du pays, elle n'a d'ailleurs pas beaucoup creusé pour savoir si cela était effectivement vrai, notamment en termes de forces vives ; elle lui a fait également confiance y compris sur la question de la représentation législative en Sanaga-Maritime ; pourtant, aucun gage ne lui est donné. Forte de toutes ces imperfections, elle demande l'adoption d'une résolution prévoyant la fin des accords de tutelle avec l'accession du Cameroun à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960.

- Vers la mise en place d'un régime autocratique et autoritaire soutenu par les autorités françaises

Le nouveau statut est promulgué par ordonnance le 30 décembre 1958. Il prépare l'indépendance et définit les prérogatives respectives du Premier ministre, du Haut-Commissaire et de l'Alcam. Le gouvernement français garde néanmoins certaines prérogatives régaliennes : « La République française assume la responsabilité de la politique monétaire et des changes, de la politique étrangère, de la sécurité frontalière et de la défense de l'État du Cameroun. La législation et la réglementation en ces domaines sont de la compétence des

⁹⁹ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies...*, *op. cit.*, Annexe I, p. 30.

¹⁰⁰ Voir Section 3 – Partie II.

¹⁰¹ ADF, La Courneuve, 443QO/1, Audience accordée à la mission par le Premier ministre Ahidjo le 18 novembre 1958.

¹⁰² Efoua Mbozo'o Samuel, « Approche critique de la tutelle... », *op. cit.*, Annexe XII, pp. 825-833. Cette ordonnance s'inspire beaucoup de la loi d'amnistie n°58-148 du 17 février 1958 portée par le gouvernement français.

¹⁰³ AONU, T/1441, Conseil de Tutelle (1959), *Mission de visite des Nations Unies...*, *op. cit.*, Annexe I, p. 30.

organes centraux de la République française¹⁰⁴ ». Ahmadou Ahidjo a alors pour directeur de cabinet un nommé Pierre Marchand¹⁰⁵, ancien chef de région du Mungo (1951-1953), de la Benoué (1955-1956) et revenu d'Oubangui-Chari depuis mai 1958¹⁰⁶, noté comme « administrateur de très grande classe » « méthodique et travailleur » – un choix tout à fait significatif pour l'homme du nord fidèle à ses réseaux qu'est Ahidjo, qui l'a connu quand celui-ci était administrateur-maire de Garoua. Néanmoins, une note très intéressante du Sdece du 14 août 1959, traitant de ses rapports avec la France, donne une idée de la manière dont il les conçoit :

Ahidjo croit que la Communauté française est nécessaire, mais que le Cameroun ne doit pas y adhérer. Il doit profiter de sa situation exceptionnelle pour être un « franc-tireur » de cette Communauté, nouer les contacts difficiles, être présent partout où les membres de la Communauté et la France ne peuvent pas paraître. Cependant, il se rend compte que pour mener une telle politique et pour inspirer confiance aux États indépendants d'Afrique, il faut qu'il arrive à se libérer le plus rapidement possible des cadres français, non qu'il doute de leur fidélité mais parce que l'opinion publique à l'intérieur comme à l'extérieur doutera de lui tant qu'il s'appuiera sur une administration blanche [...]. Depuis une semaine, plusieurs décrets sont promulgués. Ils traitent de la réorganisation administrative. Dans l'esprit du législateur, il s'agit de montrer que seules les nominations d'Africains sont définitives. Il est précisé dans chaque texte que les « conseillers techniques » à qui certains postes peuvent être confiés ne les occupent que durant une période de transition¹⁰⁷.

Il a donc très tôt conscience que la présence des cadres français au Cameroun peut nuire à son image et au rôle qu'il prétend jouer auprès des autres États africains, celui que certains se plaisent à décrire comme un « suiveur » se révèle peu à peu assez stratégique. Si une liste énumère 63 administrateurs de la France d'Outre-mer mis à sa disposition à compter du 1^{er} janvier 1959 par le gouvernement français¹⁰⁸, une autre archive datée de 1963 révèle qu'Ahidjo s'étonne qu'ait été nommé un certain Guy Beck comme chef de la Mission d'aide et coopération sans son accord, et en fait la remarque à l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard révélant qu'un certain chemin a été parcouru en accord avec ses convictions¹⁰⁹. Au-delà de ces éléments, ce qui a longtemps primé, c'est la concordance de vues entre les gouvernements français et camerounais sur un « jeu de non dupes » dans lequel prévalent les intérêts communs, comme le démontre ce télégramme rédigé sur la question des fonctionnaires français en poste au Cameroun :

Le gouvernement de M. Ahidjo doit être soutenu et aidé. L'intérêt de la France est notamment qu'il obtienne un large succès aux futures élections. Il ne me paraît pas inutile que vous confirmiez cette position formelle aux fonctionnaires placés sous vos ordres ainsi qu'à la mission militaire. Il ne serait évidemment, ni dans l'intérêt du Cameroun ni dans l'intérêt de la France, que le changement de régime fut marqué par un départ trop rapide et trop massif des fonctionnaires expérimentés actuellement sur place. En vue d'éviter l'aggravation de la situation actuelle et d'assurer le rétablissement et le maintien de l'ordre, les forces françaises doivent prêter au gouvernement de Monsieur Ahidjo, tout le concours que celui-ci leur demandera en exécution des dispositions conventionnelles en vigueur. Il va de soi que vous devez veiller à ce que le

¹⁰⁴ Digithèque MJP, Ordonnance n° 58-1375 du 30 décembre 1958 portant statut du Cameroun, [disponible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1958.htm>, consulté le 27 juin 2024].

¹⁰⁵ ANOM, EEII7153, Dossier de carrière de Pierre Marchand.

¹⁰⁶ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo....., op. cit.*, p. 89.

¹⁰⁷ Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE), Note de renseignement n°A395056, « Objet : Opinions du Premier ministre », 14 août 1959.

¹⁰⁸ Archives régionales de l'ouest (ARO), Décision n°55 « mise à disposition d'une liste d'administrateurs avec l'accord du Premier ministre », 21 janvier 1959. Voir tableau « Liste des fonctionnaires métropolitains affectés à la Sûreté nationale camerounaise au 1^{er} janvier 1959.

¹⁰⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, 13 novembre 1963. Jean-Pierre Bénard est présenté in Section 3 – Partie I.B.

gouvernement du Cameroun ne puisse en aucun cas interpréter l'attitude de la République française comme ayant pour objectif de porter atteinte à son indépendance¹¹⁰.

Très vite, quatre lois liberticides sont votées par l'Alcam les 22 et 27 mai 1959¹¹¹ qu'Ahidjo justifie par la recrudescence de violences en région Bamiléké que connaît alors le Cameroun¹¹². Ces lois allongent les délais de garde à vue, interdisent les réunions, mettent en place des Cours criminelles spéciales dans sept régions (Nyong-et-Sanaga, Mbam, Wouri, Mounjo, Sanaga-Maritime, Nyong-et-Kellé, Bamiléké) ; elles permettent aussi d'instaurer un état d'alerte (régions Bamiléké, Wouri, Nyong-et-Sanaga, Nkam, Mbam, Sanaga-Maritime, Nyong-et-Kellé, Ntem, Dja-et-Lobo) et établissent une censure préalable pour la presse¹¹³. Six journaux sont alors en effet interdits : *L'Opinion du Cameroun*, *Kamerun mon pays*, *Ma Patrie le Cameroun*, *La Nation camerounaise*, *Le Travailleur camerounais*, *Le Paysan*¹¹⁴. Par ailleurs, Ahidjo ne se rallie pas à un projet de table ronde à la recherche d'un consensus prôné, entre autres, par Paul Soppo Priso, les Démocrates camerounais et le Cococam (Comité de coordination du Cameroun) mais aussi, le 13 août 1959, par les exilés de l'UPC, Moumié et Ouandié, ainsi que par Mbida qui les a rejoints à Conakry¹¹⁵. Pourtant le congrès de l'Action nationale à Ebolowa se joint à cette revendication quelques jours plus tard¹¹⁶. Le projet s'enlise et au lieu de cela, Ahidjo fait voter en octobre 1959, par 50 voix contre 12, une loi qui donne au gouvernement les pleins pouvoirs en lui permettant de légiférer par ordonnances¹¹⁷ et ce, malgré l'opposition de Paul Soppo Priso, des Démocrates camerounais, « des ralliés » de l'UPC présentes, de Marcel Bebey Eyidi, de Daniel Kémajou et du prince Douala Manga Bell. L'intitulé de ce projet de loi est : « Octroi au gouvernement camerounais du pouvoir de légiférer et de préparer la Constitution camerounaise jusqu'à la mise en place des institutions du Cameroun indépendant¹¹⁸ ». La loi est promulguée le 31 octobre. Il n'est pas absurde d'y voir comme un écho aux pleins pouvoirs accordés à de Gaulle par le Parlement français le 3 juin 1958. Il semble que Michel Debré ait été en la matière, le conseiller d'Ahidjo¹¹⁹. Ce dernier fait partie de la « galaxie gaulliste », pour reprendre l'expression de l'historien Jean-Pierre Bat, qui s'est constituée autour du général à l'occasion de son retour au pouvoir, groupe constitué aussi de Christian de la Malène, Olivier Guichard, Pierre Lefranc et René Ribière dont Jacques Foccart se présente comme le secrétaire permanent, lui-même point focal des cercles d'anciens combattants de la Résistance, de la France libre, de la guerre d'Indochine et des guerres d'Afrique du nord et des services spéciaux¹²⁰. Michel Debré participe, mi-janvier 1947, à la création du RPF au sein duquel il est chargé de présenter au général de Gaulle un projet de gouvernement et entame une réflexion sur les réformes à mettre en œuvre dans le cas où le Général reviendrait au pouvoir¹²¹. Contre les décolonisations et pour l'Algérie française, il évolue sur ses positions et de Gaulle, une fois devenu chef du gouvernement, le nomme garde

¹¹⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/114, Télégramme du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard, 7 janvier 1960.

¹¹¹ Yanou Tchinda Constant, « Les pleins pouvoirs au gouvernement Ahidjo... », *op. cit.*, p. 5.

¹¹² Noubissie Tchouake Maginot (2019), « Ahmadou Ahidjo et les retombées de la rébellion armée : la construction d'un régime autoritaire au Cameroun (1958-1962) », *Outre-Mers*, 402-403(1), pp. 203-229.

¹¹³ Yanou Tchinda Constant, « Les pleins pouvoirs au gouvernement Ahidjo... », *op. cit.*, pp. 22-23.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 23.

¹¹⁵ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 97.

¹¹⁶ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun*, *op. cit.*, p. 84.

¹¹⁷ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 98.

¹¹⁸ Yanou Tchinda Constant, « Les pleins pouvoirs au gouvernement Ahidjo... », *op. cit.*, p. 36.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 39. Voir Section 3 – Partie I.B.

¹²⁰ Bat Jean-Pierre, *Les réseaux Foccart...*, *op. cit.*, pp. 54-55 ; Manenti Pierre (2024), *Les barons du gaullisme*, Paris, Passés Composés.

¹²¹ Samuel Patrick (2000), *Michel Debré : l'architecte du général*, Suresnes, Franel ; Perrier Jérôme (2010), *Michel Debré*, Paris, Ellipses, 2010. La consultation du fonds Debré aux Archives nationales, coté 98AJ, consulté par extraits, s'est révélé très décevante concernant le Cameroun.

des Sceaux et ministre de la Justice. Avec un groupe de collaborateurs, il s'attelle dès lors à la rédaction de la Constitution qui doit être soumise à référendum huit semaines plus tard. Unanimement considéré comme le « père » de la constitution de la V^e République, il paraît plausible qu'il ait pu apporter son aide à la rédaction de la Constitution en gestation au Cameroun.

L'indépendance est donc acquise et célébrée le 1^{er} janvier 1960 en présence de Louis Jacquinot, ministre d'État, de Jean-Pierre Bénard, désormais ambassadeur plénipotentiaire de France au Cameroun, du général de corps d'armée René Cogny, commandant en chef en Afrique centrale, de Marcel Waline membre du Conseil supérieur de la magistrature, de Paul-Marc Henry, chef du service de la coopération technique et de Louis Dallier, conseiller des Affaires étrangères. Mais les Soviétiques sont également présents alors que le Premier ministre chinois Chou Enlaï envoie un télégramme de félicitations¹²². Dans son message à Ahidjo, de Gaulle qualifie ce dernier de « Cher et Grand ami », puis ajoute : « Désireux de donner à votre excellence un témoignage de la part que je prends au bonheur et à la prospérité de la nation camerounaise et à tout ce qui intéresse sa personne, j'ai à cœur d'être représenté aux cérémonies qui vont marquer l'accession de l'État du Cameroun à l'indépendance¹²³ ». Ahidjo, lors des cérémonies d'indépendance, prononce un discours dans lequel il ne manque pas d'afficher sa francophilie :

Nous devons aux Nations unies et à la puissance tutrice, la France, de nous avoir aidé à construire notre Nation en dehors de la haine et la force. Qu'elles en soient remerciées [...]. Les Nations unies au sein desquelles nous allons prochainement prendre place, ainsi que la France dont l'amitié nous réconforte chaque jour, seront pour nous les guides naturels de nos premiers pas. Nous savons que nous aurons besoin de leur aide, nous sommes sûrs qu'elle ne nous sera pas marchandée et qu'elle aura pour unique objet de consolider notre indépendance et libertés¹²⁴.

Il s'agit maintenant de doter le Cameroun d'une Constitution. Ahidjo, qui a tout fait pour qu'il n'y ait pas d'Assemblée constituante malgré le *lobbying* à ce propos de Paul Soppo Priso et de Daniel Kémajou met en place un comité constitutionnel consultatif¹²⁵ de 42 membres, composé de parlementaires et de 21 membres désignés par lui-même¹²⁶. Le comité siège jusqu'au 27 janvier 1960. Paul Soppo Priso refuse de siéger et Théodore Mayi-Matip de l'UPC, ainsi qu'Inack Njocki, élu de la Sanaga-Maritime, démissionnent du comité dès la première séance. Mgr Thomas Mongo, nommé par Ahidjo, démissionne à son tour, car il aurait « protesté contre une Constitution laïque inadaptée à la spiritualité de l'Afrique¹²⁷ ». Démissionnent aussi, des hommes qui avaient été nommés par Ahidjo, Jacques Ngom, alors secrétaire général de l'UGTC et Joseph Mbottey, secrétaire général de l'Union des syndicats autonomes du Cameroun¹²⁸ qui ont plaidé en faveur de la mise en place d'une table ronde, d'une assemblée constituante, et d'une amnistie générale et inconditionnelle. La Constitution a été rédigée par les conseillers français d'Ahidjo, en particulier Jacques Rousseau, administrateur civil du ministère de l'Intérieur, détaché depuis début février 1958 auprès du gouvernement camerounais pour les

¹²² Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, op. cit., p. 103.

¹²³ ADF, La Courneuve, 319QO/114, Lettre du président de la République française et président de la Communauté, Charles de Gaulle, au président de la République du Cameroun, Ahmadou Ahidjo, s.d.

¹²⁴ Ahmadou Ahidjo, « Discours des fêtes de l'indépendance, proclamations aux populations du Cameroun, le 4 janvier 1960 », in Ahmadou Ahidjo (1968), *Recueils des discours présidentiels (1957 – février 1968)*, Monaco, Éditions Paul Bory.

¹²⁵ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, op. cit., p. 107.

¹²⁶ ADF, La Courneuve, 443QO/4, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun au ministre des Affaires étrangères, « Objet : réunion du Comité constitutionnel », Yaoundé, 21 janvier 1960.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ ADF, La Courneuve, 40QO/4, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun au ministre des Affaires étrangères, Yaoundé, le 27 janvier 1960.

affaires administratives et institutionnelles jusqu'en 1961¹²⁹, qualifié d'« auxiliaire précieux, dévoué et compétent » par le président Ahidjo, assisté de M. Bourdin conseiller technique du ministre de la Justice¹³⁰. Son directeur de cabinet est désormais Marcel Godefroy qui remplace Pierre Marchand, devenu délégué pour le nord en août 1959. Le juriste français Maurice Duverger vient au Cameroun pour relire et parfaire le texte, de même que pour participer à la rédaction des textes organiques. Il est surpris par les dispositions sécuritaires mais finit par les accepter après les explications fournies par le colonel français, commandant de la gendarmerie Richard, qui lui expose une situation qui reste troublée¹³¹.

Il faut ensuite voter pour approuver cette Constitution qui instaure un régime présidentiel fort, avec une certaine dose de parlementarisme et n'est pas sans rappeler la Constitution de 1958 de la République française. Elle renouvelle les pleins pouvoirs du Président de la République pour une durée de six mois. Elle est soumise à référendum, auprès de tous les Camerounais et Camerounaises de 21 ans ou plus, le 21 février 1960, lors d'un vote dont le résultat est alors incertain : Philippe Gaillard note que Marchand retarde la proclamation des résultats du nord et procède aux ajustements nécessaires dans le cas d'une catastrophe dans le sud, pour les truquer au besoin¹³². Le « oui » l'emporte par 797 498 voix contre 531 075 voix pour le « non¹³³ ». Le 25 février 1960, Ahidjo lève par ordonnance l'interdiction de l'UPC, ce qui prouve et montre sa confiance en son propre pouvoir. La Constitution est donc promulguée le 4 mars 1960¹³⁴. Ensuite ce sont les parlementaires qui doivent être élus. La carte électorale fait l'objet d'une véritable manipulation opérée par les conseillers. Jean-François Bayart la décrit ainsi :

Le gouvernement avait limité les risques qu'il encourait : les départements dont il était sûr ou inversement les départements dont il savait que l'opposition y triompherait de toute manière, éliraient en bloc 10 députés ; dans les départements incertains, le chiffre maximum était de 5 candidats par liste ou, plus généralement, le scrutin uninominal lui laisserait quelque chance de voir l'emporter des candidats de la majorité¹³⁵.

Soppo Priso, entre autres, en paie le prix et, battu, quitte la vie politique. Plus généralement le but de cette carte électorale est bien de donner une majorité de parlementaires à l'Union camerounaise, ce qui ne manque d'ailleurs pas d'advenir, le 11 avril 1960. L'UC obtient 45% des votes et 51 députés sur 100. La nouvelle chambre élit Ahidjo président le 5 mai, par 89 voix et 10 bulletins blancs¹³⁶. Il forme un gouvernement dont la composition politique est la suivante¹³⁷ :

Union camerounaise	6
Front populaire pour l'unité et la paix	3
Démocrates camerounais	2
Groupe des progressistes camerounais	2
Non-parlementaire	1

¹²⁹ ANOM, EEII7246, Dossier de carrière de Jacques Rousseau, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique, 1961.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 108.

¹³² *Ibid.*, p. 109

¹³³ ADF, La Courneuve, 40QO/4, Télégramme de Jean-Pierre Bénard, 25 février 1960.

¹³⁴ Digithèque MJP, Constitution du 4 mars 1960, [disponible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1960.htm>, consulté le 2 juillet 2024].

¹³⁵ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun*, *op. cit.*, p. 92

¹³⁶ *Ibid.*, p. 99.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 108

Le 16 juin 1960, Ahidjo tient une conférence de presse au cours de laquelle il justifie la continuité de la présence des troupes françaises en ces termes :

Nous avons demandé au début de l'année après l'accession à l'indépendance le concours des troupes françaises pour plusieurs raisons. Les principales c'est que d'abord jeune État nous n'avions pas à notre disposition des éléments d'encadrement suffisants pour constituer l'armée nationale. Ainsi donc, nous avons fait appel à l'armée française pour former et encadrer les éléments camerounais et aussi dans le souci de préserver l'intégrité de notre territoire national [...]. En deuxième lieu lorsque nous avons accédé à l'indépendance malheureusement nous étions en face de troubles qui endeuillaient et endeuillent encore notre pays. Compte tenu de l'insuffisance de nos propres forces nous avons demandé que provisoirement et en attendant que nous mettions sur pied les unités suffisantes pour faire face au terrorisme les troupes françaises complètent l'action de nos propres troupes¹³⁸.

Le troisième congrès de l'Union camerounaise a lieu à Maroua du 22 au 25 septembre 1960. Y est amorcée implicitement la marche vers le parti unique, Ahidjo plaidant pour un « grand parti national », et proposant d'élaborer un programme minimum commun à tous les partis¹³⁹. Dans la foulée, Charles Assale propose la fusion du Manc avec l'UC¹⁴⁰ pour former un nouveau parti. Au lieu de cela, le Manc se saborde trois mois plus tard, suivi par le Front populaire pour l'unité et la paix en avril 1961. Le parti unifié est acté au 4^{ème} congrès de l'UC en juillet 1962, à Ebolowa. Seuls les Démocrates camerounais restent alors indépendants mais très provisoirement¹⁴¹. En 1961, la Constitution est modifiée par Jacques Rousseau pour être dorénavant celle de la République fédérale du Cameroun et entériner ainsi la réunification. Elle est adoptée par l'Assemblée le 14 août. Un article donne à nouveau tous les pouvoirs au président de la République du Cameroun qui devient président de la République fédérale du Cameroun, l'article 50 indique : « Pendant une durée de six mois à compter du 1er octobre 1961, les textes législatifs nécessaires à la mise en place des institutions et, jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics et à la vie de l'État fédéral seront pris par le président de la République fédérale sous forme d'ordonnances ayant force de loi¹⁴² ». Elle donne encore une fois à Ahidjo la possibilité de faire passer les textes législatifs nécessaires pour son application par ordonnances avec la collaboration des conseillers français¹⁴³. Il ne s'en prive pas : trois ordonnances accentuent encore le caractère répressif du régime en prévoyant la création d'établissements pénitentiaires et de centres d'internement administratifs (4 octobre 1961), la répression de la subversion (12 mars 1962) et la création de tribunaux militaires (30 octobre 1963¹⁴⁴). Le 11 novembre 1961, Ahidjo donne une conférence de presse au cours de laquelle il définit son régime et prône un « grand parti national unifié », ce qui n'exclut pas, dit-il, l'existence de la démocratie et de différents courants¹⁴⁵. Toujours en 1961 est créé le Sedoc (Service des études et de la documentation) par le policier français Maurice Odent, ex-chef du service de renseignement pour le nord, avec à sa tête, Jean Fochivé¹⁴⁶. Sous un nom neutre, il s'agit de la police politique du gouvernement camerounais.

Tout au long des deux premières années de l'indépendance Ahidjo s'emploie, tout en se donnant les pleins pouvoirs, à juguler l'opposition. Il réussit habilement à contrer, nous l'avons dit, la

¹³⁸ ADF, La Courneuve, 40QO/4, Conférence de presse tenue par M. Ahmadou Ahidjo, à Yaoundé, le 16 juin 1960.

¹³⁹ Bayard Jean-François, *L'État au Cameroun*, op. cit., p. 128

¹⁴⁰ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, pp. 115-116

¹⁴¹ *Ibid.*, 135-136.

¹⁴² Constitution de la République fédérale du Cameroun, Digithèque MJP, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1961.htm#1> (consulté le 10 juillet 2024)

¹⁴³ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun*, op. cit., p. 123

¹⁴⁴ Yanou Tchinda Constant, « Les pleins pouvoirs au gouvernement Ahidjo... », op. cit., pp.69-70.

¹⁴⁵ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun*, op. cit., p. 124

¹⁴⁶ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, op. cit., p. 118.

mise en place d'une table ronde consensuelle à laquelle il avait été question un moment que Moumié puisse participer. Si le décret interdisant l'UPC est aboli, l'UPC légale est aussi objet de persécutions. Son congrès de janvier 1962 est dissous par la police. Les opposant·es font l'objet de nombreux internements. Marcel Bebey Eyidi, André-Marie Mbida, Théodore Mayi-Matip et Charles Okala coupables d'être hostiles au parti unique et d'avoir formé, le 16 juin 1962, un « Front national unifié », sont ainsi condamnés à trois ans de prison. Daniel Kémajou est l'objet d'un attentat dont il attribue la paternité à Ahidjo. Il aurait eu le projet de convaincre le gouvernement français d'abandonner Ahidjo « sous peine de voir à brève échéance toute influence française disparaître du Cameroun¹⁴⁷ ».

Quid de la France dans cette évolution, et dans ces opérations qui en viennent à démanteler toute opposition et à installer un pouvoir absolu et répressif ? Ahidjo a sans conteste son soutien. C'est ainsi que l'ambassadeur Bénard écrit au Premier ministre Michel Debré, au mois de mai 1960 : « Nous poursuivons deux objectifs : à moyen terme consolider le régime d'Ahidjo et éviter que le Cameroun ne tombe sous l'emprise d'éléments upécistes extrémistes dirigés par Moumié ce qui aboutirait à faire de ce pays une seconde Guinée et éviter qu'à long terme le Cameroun ne devienne un pôle d'attraction communiste¹⁴⁸ ». La Guinée a en effet voté « non » au référendum de septembre 1958, refusant ainsi la Communauté française proposée et a pris son indépendance dans la conflictualité avec la France, même si certaines relations avec l'ancienne métropole demeurent au moins jusqu'en 1965. Au tournant des années 1960, Ahidjo a besoin de la France, de ses conseillers qui ont écrit les Constitutions, de ses militaires sans aucun doute, qui s'attachent à réprimer la « rébellion » upéciste, et de ses administrateurs. Il conserve ainsi Alfred Mandon, déjà ministre sous Mbida, comme ministre de la Production entre février 1958 et mai 1959, et ensuite comme ministre-délégué chargé du Plan¹⁴⁹. Après janvier 1960, la présence visible de ministres français disparaît des gouvernements du jeune État camerounais. Ainsi on peut aussi considérer que les intérêts spécifiques d'Ahidjo, au premier rang desquels renforcer son pouvoir, et ceux du gouvernement français, maintenir au pouvoir un homme qui lui est acquis pour conserver toute son influence, concordent tout à fait. Ahidjo se sert de ses soutiens français, ceux-ci se servent à leur tour d'Ahidjo, un *deal* qui favorise sans nul doute le maintien d'une forte communauté française au Cameroun (la plus forte communauté étrangère) selon les chiffres de juin 1963¹⁵⁰.

En définitive, la « galaxie gaulliste » a contrôlé le processus de décolonisation du Cameroun en s'assurant que les accords de coopération lui laissent une place prépondérante dans le fonctionnement quotidien des institutions du Cameroun indépendant. Grâce à son réseau de coopérant·es et son ambassadeur Jean-Pierre Bénard, le gouvernement français reste bien présent en 1960. Il contribue à la mise en place et au fonctionnement des services de police du jeune État camerounais, permet l'élimination de Félix-Roland Moumié en Suisse la même année et soutient Ahidjo lors de la réunification des deux Cameroun l'année suivante. Les autorités françaises sont aussi largement impliquées dans la répression militaire de l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ALNK). En créant une situation militaire d'exception dès 1959, l'armée française développe un dispositif responsable de la destruction de villages, de déplacement de populations et de la mort de milliers de combattant·es et de civil·es en 1960 et

¹⁴⁷ DGSE, Note de renseignement n°A457594, « Objet : Activités de Kemajou », 2 mars 1960.

¹⁴⁸ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun!...*, *op. cit.*, p. 460. ADF, Nantes, FAFC/62, Note de l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard pour le Premier ministre Michel Debré, : « Objet : Futures conventions militaires avec le Cameroun. », 19 mai 1960.

¹⁴⁹ Sur Alfred Mandon, voir la Section 2 – Partie I.A. ANOM, CMR1C835, Dossier de carrière d'Alfred Mandon. Malade, Mandon quitte toutes ses fonctions au Cameroun le 11 mars 1960.

¹⁵⁰ Les Français·es représentent près de 12 300 personnes sur les 5,5 millions d'habitants au Cameroun en juin 1963. ADF, La Courneuve, 319QO/25, Compte-rendu sur la situation et l'activité de l'ambassade de France au Cameroun, février 1964-mars 1965, Annexe de la République fédérale du Cameroun sur la démographie.

1961. Cette section analyse également le rôle prépondérant du général Max Briand dans ces répressions, puis la mise en place d'un cadre de pensée et d'action qui mène à une camerounisation de la répression incarnée notamment par les groupes d'« autodéfense » ou la garde civique. Elle se termine par une typologie des violences organisées par les autorités françaises au Cameroun et la manière de les nommer.

PREMIERE PARTIE

Le rôle des autorités françaises dans le processus camerounais de transition institutionnelle au tournant de l'indépendance

A. Contrôler la transition politique camerounaise de l'après-indépendance : vers une « coopération multiforme » ?

Parallèlement à la mise en place d'Ahidjo à la tête de la jeune République et à la constante préoccupation de veiller à ce qu'il y reste, le gouvernement français s'emploie à organiser une indépendance qui sauvegarde au maximum ses intérêts¹. Mettre en exergue la dialectique entre les deux États, en décrypter les mécanismes et le contenu, mais aussi réfléchir au sens que donne chacune des parties à ces traités, accords et conventions sont autant d'éléments nécessaires à la compréhension du cadre dans lequel les autorités françaises luttent contre les mouvements indépendantistes. Si les protagonistes principaux sont les autorités françaises et l'État camerounais dans le cadre de la tutelle, puis d'une indépendance en construction, toutes les négociations se font avec l'opposition récurrente des cadres de l'UPC en exil et sous le maquis qui contestent la légitimité de ces accords et trouvent des tribunes pour les dénoncer à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'Onu².

Sur le plan historiographique, les enjeux diplomatiques autour des questions de coopération restent moins étudiés que les enjeux politiques et militaires du Cameroun à la même époque, la plupart proposant une étude parfois occultée par le prisme « Françafrique³ ». Quelques travaux universitaires n'en fournissent pas moins de précieux éléments comme la thèse de Samuel Efoa Mbozo'o, sur la tutelle des Nations Unies⁴ et des écrits universitaires réalisés sous sa direction, comme celui de Richard Mbogba qui s'intéresse aux rapports conventionnels entre les deux pays à partir de l'indépendance⁵. Certaines thèses et certains travaux de droit, malgré leur ancienneté, apportent des éléments de définition juridique comme celle de Paul Blanc qui analyse l'application du mandat, puis de la tutelle au Cameroun⁶. En 1988, Nicolas Happy Nya a également soutenu une thèse de droit public, qui est entièrement consacrée aux relations entre la France et l'Afrique, à travers l'exemple du Cameroun⁷. À l'heure actuelle, d'autres travaux sont en préparation sur ce sujet comme la thèse de Pauline Cherbonnier qui étudie les circulations diplomatiques et militaires entre la France, le Cameroun et le Togo⁸. À la fin de la période de tutelle, et toujours dans le registre du droit, Pierre-François Gonidec a proposé un article particulièrement critique sur les incohérences du régime de tutelle et le décret du 16 avril

¹ Pigeaud Fanny et Sylla Ndongo Samba (2024), *De la démocratie en Françafrique. Une histoire de l'impérialisme électoral*, Paris, La Découverte, p. 123.

² Voir Supra Section 2 – Partie I.A.

³ Voir en particulier un passage dans le chapitre « Le poison de la Françafrique ». Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun ! ...*, *op. cit.*, pp. 595-605.

⁴ Mbozo'o Samuel Efoa, « Une approche critique de la tutelle internationale... », *op. cit.*

⁵ Mbogba Richard (2011), « Les rapports conventionnels franco-camerounais : politique d'aide au développement ou d'enjeux, 1960-1985 », Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

⁶ Blanc Paul (1953), « Les régimes du mandat et de la tutelle. Leur application au Cameroun, » Thèse en droit, Université de Montpellier, France.

⁷ Happy Nya Nicolas (1988), « La coopération franco-camerounaise. Le cas du Cameroun de 1958 à 1987 », Thèse en droit public, Université de Paris X, France.

⁸ Cherbonnier Pauline (2021, date d'inscription), « Legs et transferts diplomatico-militaires français. Regards croisés sur le Cameroun et le Togo (1945-1970s) », Thèse en histoire en cours, Université d'Aix-Marseille, France.

1957⁹ ; François Luchaire, professeur de droit public, d'ailleurs invité aux festivités de l'indépendance¹⁰, a pour sa part signé un ouvrage qui reste toujours précieux en 1959¹¹, qui a connu une seconde édition en 1966¹². Il est d'ailleurs intéressant de constater que le titre initial *Droit d'Outre-Mer*, a été complété sept années plus tard pour devenir *Droit d'Outre-Mer et de la Coopération*. Un chapitre est consacré au Cameroun et au Togo, sous les seuls angles du droit et de la diplomatie. Des travaux plus récents replacent les accords à l'échelle des territoires africains en relation avec la métropole française comme le proposent l'ouvrage de Fanny Pigeaud et Ndongo Samba Sylla¹³ ou celui dirigé par Thomas Borrel, Amzat Boukari-Yabara, Benoît Collombat et Thomas Deltombe¹⁴. Sur le plan documentaire, nos recherches ont bénéficié de certaines déclassifications notamment aux archives diplomatiques et de dons d'archives privées, comme celui de la famille du général Briand, qui nous ont permis d'éclairer certaines négociations en « off » sur le plan militaire.

Comme dans d'autres territoires africains faisant partie de son ex-empire, une série de textes voient le jour, souvent copiés et parfois adaptés d'un pays à l'autre, pour réinventer les rapports entre les nouveaux pays indépendants et l'ancienne métropole. Cette série d'accords, de conventions et de traités s'inscrivent dans un triple contexte : d'abord la guerre froide qui recompose les relations internationales avec la domination des États-Unis et de l'URSS, puis de leurs blocs respectifs, et l'affirmation de l'Onu. Le deuxième moment à garder à l'esprit est la transition délicate, évoquée précédemment, entre la IV^e et la V^e République en 1958, en partie due à la guerre d'indépendance algérienne. Enfin, ces accords bilatéraux sont conclus dans le cadre d'une décolonisation déjà bien avancée à l'échelle mondiale mais qui s'accélère en Afrique subsaharienne. Tout autant de signaux d'alerte pour le gouvernement français qui s'interroge sur les moyens de sauvegarder son rang de puissance, alors qu'elle est affaiblie simultanément par la bipolarisation du monde et la poussée des mouvements indépendantistes sur les continents africain et asiatique, qui disloque son empire. Les textes qui voient le jour au tournant des années 1960 prennent des dénominations différentes comme accords¹⁵, traités¹⁶ et conventions¹⁷ et ce, en fonction des sources, sans qu'il ne soit toujours possible de les différencier clairement. La chose se complexifie quand on découvre que le traité de coopération entre la France et le Cameroun du 13 novembre 1960 contient lui-même des accords¹⁸ et des conventions¹⁹, et est parfois désigné dans d'autres sources comme « accords de coopération ». Il faut attendre la convention de Vienne du 22 mai 1969, pour qu'une définition claire du traité comme « un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes,

⁹ Gonidec Pierre-François (1957), « De la dépendance à l'autonomie : l'État sous tutelle du Cameroun », *Annuaire français du droit international*, 1957-3, p. 597-626.

¹⁰ ADF, La Courneuve, 40QO/3, Délégation aux fêtes de l'indépendance du Cameroun. Le document ne propose ni date, ni auteur mais il s'agit d'une feuille parmi de nombreux documents sur les fêtes de l'indépendance.

¹¹ Luchaire François (1959), *Droit d'Outre-Mer*, Paris, PUF.

¹² Luchaire François (1966), *Droit d'Outre-Mer et de la Coopération*, Paris, PUF.

¹³ Pigeaud Fanny et Samba Sylla Ndongo, *De la démocratie en Françafrique...*, *op. cit.*

¹⁴ Borrel Thomas, Boukari-Yabara Amzat, Collombat Benoît. et Deltombe Thomas (dir), *L'Empire qui ne veut pas mourir...*, *op. cit.*

¹⁵ ADF, La Courneuve, TRA19600199, Accord de Défense entre la République française et la République du Cameroun, signé à Yaoundé 13 novembre 1960.

¹⁶ ADF, La Courneuve, TRA19600189, Traité de coopération entre le Président de la République française et le Président de la République du Cameroun, signé à Yaoundé 13 novembre 1960.

¹⁷ Par exemple ADF, La Courneuve, TRA19580123, Convention culturelle franco-camerounaise, signée à Paris et Yaoundé, 31 décembre 1958.

¹⁸ On peut évoquer en ce sens l'accord de coopération en matière d'aviation civile.

¹⁹ Par exemple, la convention organisant les relations entre le Trésor français et le Trésor camerounais.

et quelle que soit sa dénomination particulière » soit adoptée²⁰. Cette convention entre en vigueur, beaucoup plus tard le 27 janvier 1980 et codifie désormais les traités et les relations internationales juridiques entre les États. Avant cela, les traités relèvent donc du droit coutumier et prennent des noms différents, l'égalité entre les signataires restant bien sûr théorique comme le rappellent les traités signés au lendemain de la Première Guerre mondiale entre les belligérants. Dans le cas de traités signés dans le cadre des indépendances, ceux conclus entre la France et le Cameroun relèvent d'une situation particulière : ils naissent sous des noms différents au moment où se mettent en place le nouveau statut du Cameroun sous tutelle décrété le 16 avril 1957²¹. La période de négociations qui s'ouvre alors de 1958 à 1964 ne doit cependant pas faire l'objet d'une analyse monolithique. Si Ahidjo est bien l'*outsider* promu comme Premier ministre grâce au Haut-Commissaire en 1958, en 1964, il est désormais un dirigeant davantage reconnu sur la scène internationale, capable de sortir, en partie, de la relation bilatérale avec le gouvernement français dont l'exclusivité a été nécessaire à sa survie politique entre 1958 et 1962. Le rapport de force n'en demeure pas moins déséquilibré. D'un côté, un État, la France, au cœur des enjeux diplomatiques européens, puis mondiaux depuis les traités de Westphalie de 1648 ; de l'autre, un État encore récemment sous tutelle, le Cameroun, qui ne dispose pas des outils et des forces vives lui permettant de pleinement s'affirmer dans les relations internationales. Dans les années qui suivent, le gouvernement camerounais s'emploie pourtant à négocier avec d'autres pays comme les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne (RFA), Israël, la République populaire de Chine et l'URSS, ce qui lui permet de montrer à la France que d'autres puissances peuvent leur prêter assistance et que la relation privilégiée entre « Yaoundé et Paris » peut être concurrencée. Le Premier ministre et le ministère des Affaires étrangères français tolèrent cette ouverture à d'autres partenaires du fait du statut de ce jeune pays indépendant qui a vocation à gagner en souveraineté, tout en voulant garder des relations privilégiées. Néanmoins, au tournant des années 1960, pour le gouvernement français, les traités élaborés sont mués par le principe « partir pour mieux rester²² ». Du côté du gouvernement d'Ahidjo, quand le dilemme se pose entre la souveraineté camerounaise et le maintien de l'aide indispensable des autorités françaises, le premier s'affaisse devant le second, la plupart du temps jusqu'à la fin de notre période. La pleine indépendance et la souveraineté sont donc moins importantes pour les signataires camerounais que leur maintien au pouvoir, ce qui satisfait tout à fait les exigences françaises.

Ces traités, accords et conventions touchent à tous les champs : la justice, la culture et la coopération scientifique mais nous nous concentrons prioritairement sur le volet militaire afin de bien saisir le rôle des autorités françaises dans la répression des mouvements indépendantistes et d'opposition qui est l'objet présent du rapport.

- **Du statut de tutelle aux accords dits de « coopération » (1957-1958)**

Dans le décret du statut de tutelle de 1957, publié le 16 avril²³, alors que son objectif est de conduire le pays vers l'indépendance, deux articles retiennent notre attention. Le premier,

²⁰ Convention de Vienne sur le droit des traités (avec annexe), conclue le 23 mai 1969. Enregistrée d'office le 27 janvier 1980., article 2. 1, [disponible sur https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=treaty&mtdsg_no=xxiii-1&chapter=23&Temp=mtdsg3&clang=fr, consulté le 16 février 2024]

²¹ Décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun, Journal officiel de la République française du 18 avril, [disponible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1957.htm>, consulté le 3 janvier 2024].

²² Michel Marc, *La France au Cameroun (1919-1960)...*, op. cit.

²³ Atangana Martin (2010), *The End of French Rule in Cameroon*, Lanham (Maryland), University Press of America, p. 44. Ce nouveau statut avait vocation à faire évoluer le pays vers l'autonomie et l'indépendance, il a été voté par l'Assemblée camerounaise (par 59 voix contre huit), puis par le Gouvernement de Guy Mollet, et est entré en vigueur le 9 mai 1957. Voir Section 2 – Partie I.A.

l'article 14, montre que la République française conserve certaines attributions comme les relations extérieures du Cameroun : « Par exception aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 11 ci-dessus, relèvent limitativement des organes centraux de la République française la législation et la réglementation relatives : [...] aux affaires extérieures et à la défense²⁴ ». Pour sa part, l'article 42 attribue encore au Haut-Commissaire la charge des relations internationales. Ce dernier consulte d'abord le Premier ministre français, puis négocie, avec les représentants des pays étrangers, les conventions, à condition qu'elles soient approuvées ensuite par le seul gouvernement français. Le Haut-Commissaire peut aussi recevoir délégation d'autres ministres pour régler certaines affaires relevant de leur compétence²⁵. Au-delà de ces pouvoirs étendus, le Haut-Commissaire choisit également des interlocuteurs politiques camerounais proches des intérêts français, tâche dont s'acquittent successivement Jean Ramadier et Xavier Torrè²⁶ qui s'occupent de la mise en place des accords de coopération de 1958, un procédé opératoire très bien étudié par l'historien Nicolas Bancel²⁷. Ainsi, alors qu'il faudrait préparer les élites politiques camerounaises à l'indépendance, le statut proposé par le gouvernement français les écarte d'une possibilité d'acquérir des compétences dans des champs décisifs, comme les relations internationales ou comme vient le préciser l'article 40, la Défense : « Le Haut-Commissaire assure la défense et la sécurité extérieure du Cameroun dans le cadre des lois et règlements en vigueur ; les éléments de l'armée de terre, de mer et de l'air et les forces chargées de la sécurité frontalière relèvent de son autorité ». Certains contemporains, comme Abel Eyinga, ne s'y trompent pas : le statut d'État sous tutelle de 1957 a été un moyen à peine déguisé de « continuer la politique antinationale du colonisateur, avec l'aide et l'assistance de ce dernier²⁸ ». D'autres oppositions se sont exprimées notamment durant l'examen du projet : les députés du Manc déposent un contre-projet, très vite écarté, « tendant à la reconnaissance et à la proclamation de la souveraineté immédiate du Cameroun » et invite à tirer « toutes les conséquences juridiques ordinaires de l'indépendance totale²⁹ ». Face au futur Premier ministre André Mbida qui soutient la démarche française, Charles Assale pose, au cours des débats, le problème de la légitimité de ce texte qui fait apparaître le peuple camerounais :

Comme mineur et auquel on ne reconnaît pas, juridiquement parlant, la capacité de se gouverner, ni même de s'administrer. Et s'il est exact que nous sommes mineurs, ce n'est pas à nous de discuter, d'émettre un avis sur l'opportunité et la nature des réformes dont on veut nous faire bénéficier. Je pense, quant à moi, que logiquement, c'est vers l'Onu que la France aurait dû se tourner³⁰.

Ce faux renouveau des relations franco-camerounaises s'applique au-delà de l'exemple camerounais. Le décret du 16 avril 1957 s'inspire largement de l'autonomie togolaise octroyée en 1956. En revanche côté camerounais, si l'Onu a donné une tribune à l'UPC et qu'elle a prêté une relative attention à ses pétitions, elle a finalement tranché en faveur des autorités françaises, *a contrario* du Togo³¹, en estimant que l'autonomie peut se réaliser dans le cadre des accords de tutelle, décision corroborée par la mission de visite de fin 1958³².

²⁴ Décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun, Journal officiel de la République française du 18 avril, [disponible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1957.htm>, consulté le 3 janvier 2024].

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Abwa Daniel (1998), *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960)*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé, p. 377.

²⁷ Bancel Nicolas (2002), « La voie étroite : la sélection des dirigeants africains lors de la transition vers la décolonisation », *Mouvements*, 21-22(3), pp. 28-40.

²⁸ Eyinga Abel (1991), *L'UPC : une révolution manquée ?*, Paris, Éditions Chaka, p. 97.

²⁹ Archives nationales de l'assemblée du Cameroun (AANC), *Journal officiel des débats* du 18 mars 1957, séance plénière du 18 février 1957, après-midi, p. 109.

³⁰ *Ibid.*, p. 107.

³¹ Le Togo a obtenu l'organisation d'élections sous supervision de l'Onu avant la proclamation de l'indépendance.

³² Luchaire François, *Droit d'Outre-Mer...*, op. cit., p. 420.

Le retour du général de Gaulle au pouvoir en mai 1958, marque un tournant dans les relations franco-africaines : par la coopération, et le sens que le général et ses proches collaborateurs lui donnent, la France doit maintenir ou retrouver sa puissance dans un contexte marqué par les indépendances. La coopération et l'aide sont les termes mis en avant pour remédier officiellement au « sous-développement » dans les discours mais deviennent d'abord et avant tout un nouveau moyen de contrôle³³. C'est dans ce nouvel esprit que se négocient les accords dits de « coopération », un terme qui doit donc être abordé au-delà de son sens premier. Pour l'historien, Richard Mbogba, ces accords sont « un véritable outil de développement » mais qu'il convient d'aborder en gardant à l'esprit : « Le poids de l'histoire, l'influence de la France et des grandes puissances en général³⁴ ». L'historienne camerounaise Virginie Wanyaka Bonguen précise également la définition de la coopération dans ce nouveau contexte :

Ici, il s'agit de l'échange de compétences, de la mise en valeur de toutes les complémentarités techniques entre coopérants de divers pays. On peut y voir également l'action de participer à une entreprise commune. Partant de cette généralité, la coopération militaire que nous voulons analyser repose sur le double principe selon lequel sans sécurité, pas de développement possible et cette sécurité repose pour une bonne part sur une défense fiable, capable de faire face aux menaces aussi bien externes qu'internes³⁵.

Néanmoins il ne faut pas perdre de vue que l'aide et la coopération rendues envers l'Afrique deviennent ici comme un argument édulcoré pour conserver de nombreuses prérogatives comme le montrent les différents textes signés entre la France et le Cameroun en 1958.

L'ordonnance « portant statut du Cameroun » est publiée au *Journal Officiel* le 30 décembre 1958. Elle répond à la résolution votée par l'Assemblée législative du Cameroun le 12 juin 1958, optant pour l'indépendance au terme de la tutelle et elle devient par conséquent la dernière étape de « l'évolution des institutions avant l'indépendance³⁶ ». L'ordonnance rassemble trente articles, divisés entre cinq titres. Les seuls signataires sont alors les tenants du pouvoir exécutif en France dont le président Charles de Gaulle, le Premier ministre Michel Debré, le ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville, le ministre des Armées Pierre Guillaumat, le ministre des Finances et des Affaires économiques Antoine Pinay, le ministre de l'Éducation nationale Jean Berthoin et le ministre de la France d'Outre-mer Bernard Cornut-Gentille. Le lendemain, le 31 décembre 1958, une série de conventions de coopération paraissent au *Journal Officiel* et entrent en vigueur pour une année puisque l'indépendance du Cameroun est prévue le 1^{er} janvier 1960. Quatre conventions sont alors signées par le Premier ministre Ahmadou Ahidjo et Bernard Cornut-Gentille, ministre de la France d'Outre-mer, l'une concerne la sécurité et le statut des forces armées françaises stationnées au Cameroun, une convention traite des aspects culturels, une de la justice et la dernière est relative à la monnaie et au commerce.

La convention franco-camerounaise relative à la Défense, à l'Ordre public et à l'emploi de la gendarmerie compte quinze articles, répartis entre trois titres : la Défense (six articles), l'Ordre public (trois articles) et les principes relatifs à l'action de la Gendarmerie, à son emploi et à ses rapports avec les autorités constituées (six articles)³⁷. Durant l'année 1959, la Défense incombe alors aux « forces armées françaises » et au Haut-Commissaire qui protègent les populations et

³³ Turpin Frédéric (2020), « La France et ses colonies », *Pouvoirs*, 174, p. 39-51.

³⁴ Mbogba Richard, « Les rapports conventionnels franco-camerounais... », *op. cit.*, pp. 79-84.

³⁵ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2013), « La coopération militaire franco-camerounaise entre 1959 et 2009. Soubresauts et dynamiques », in Ebalé Raymond (dir.), *Cameroun : regard pluriel sur le cinquantenaire de l'indépendance*, Yaoundé, Éditions Clé, pp. 271-288.

³⁶ Ordonnance n°58-1375 du 30 décembre 1958 portant statut du Cameroun, « Préambule », *Journal Officiel de la République française*, n°307, 31 décembre 1958, p. 12113.

³⁷ ADF, La Courneuve, TRA19580120, Convention franco-camerounaise relative à la Défense, à l'Ordre Public et à l'emploi de la Gendarmerie, signée à Paris et Yaoundé, 31 décembre 1958.

les ressources à la fois contre une attaque extérieure et contre des « actes de subversion interne de nature à porter atteinte à la sécurité de l'État³⁸ ». L'article 2 s'avère intéressant moins pour son thème que pour son agencement puisqu'il présente les forces françaises au Cameroun mais évoque d'abord les forces de gendarmerie, présentées avec précision depuis les organes de commandement jusqu'aux gendarmes auxiliaires, tandis que les militaires ne sont évoqués qu'après et de manière sibylline, de cette façon : « Des éléments de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'armée de l'air³⁹ ». Le choix de présenter de façon succincte l'armée après la gendarmerie est une manière de vouloir montrer que la France est désormais présente en priorité pour le « maintien de l'ordre », alors que dans les faits, c'est bien une répression qui est conduite en Sanaga-Maritime et en région Bamiléké. Le texte précise que si les forces françaises (armée et gendarmerie) ont pleine liberté pour circuler, s'entraîner et tenir garnison sur l'ensemble du territoire, elles doivent tout de même consulter les autorités camerounaises pour modifier ou agrandir une garnison ou un camp de stationnement. L'article 4 stipule que l'État du Cameroun nomme un secrétariat permanent de la Défense pour assurer la liaison entre le Premier ministre camerounais et le Haut-Commissaire français. Cette fonction n'est pas incarnée durant l'année 1959 et c'est Samuel Kamé qui y est nommé en février 1961. Le dialogue a donc le plus souvent lieu directement entre le Premier ministre camerounais et le Haut-Commissaire, soit Ahmadou Ahidjo et Xavier Torrè, ce dernier gardant une réelle autonomie dans la pratique. Le cinquième article concerne indirectement les questions de Défense⁴⁰ :

Le Haut-Commissaire de la République française au Cameroun est consulté par le gouvernement camerounais sur les demandes d'autorisation personnelles de permis de recherche, d'acquisition, ou d'amodiation de permis ou de concession concernant les substances minérales classées matériaux de défense et sur les autorisations de mise en circulation de telles substances.

Le Haut-Commissaire pourra en ces matières attirer l'attention du Gouvernement camerounais sur les inconvénients qu'engendreraient les décisions prises qui porteraient un préjudice grave aux intérêts communs de la défense.

Le Gouvernement camerounais s'engage à tenir le plus grand compte des observations ainsi faites par le Haut-Commissaire.

En cas de désaccord le litige est porté par l'une ou l'autre des parties à l'arbitrage du Gouvernement français statuant après avis du Conseil d'État.

Sont dès à présent classés matériaux de défense :

- les hydrocarbures solides, liquides ou gazeux ;
- les minerais d'uranium, de thorium, de lithium, de béryllium, d'hélium et leurs composés.

Cette liste n'est pas limitative. ; elle pourra être modifiée d'un commun accord compte tenu des circonstances⁴¹.

Ainsi tout permis de recherche ou d'acquisition d'hydrocarbures sous toutes les formes, puis des minerais d'uranium, de thorium, de lithium, de béryllium, d'hélium et de leurs composés doit transiter par le gouvernement camerounais, mais l'avis du Haut-Commissaire est prégnant et l'arbitrage final revient au gouvernement français. Autrement dit, les autorités françaises gardent la mainmise sur les ressources déjà découvertes afin de sauvegarder celles participant à la défense de ses intérêts dans un contexte de décolonisation et de course à l'armement nucléaire. Cette volonté de contrôler l'extraction des ressources s'étend jusqu'à la fin de la période d'étude de notre rapport, notamment en favorisant le positionnement d'entreprises privées françaises pour la gestion des ressources, aux côtés de l'État camerounais, à l'instar de Pechiney pour l'extraction de bauxites dans l'Adamaoua, en 1971⁴². Si l'exploitation de

³⁸ *Ibid.*, Article 1.

³⁹ *Ibid.*, Article 2.

⁴⁰ Voir Section 2 - Partie II.B.

⁴¹ Le terme de « béryllium » est écrit ainsi dans le texte. *Ibid.*, Article 5.

⁴² Voir Section 4.

matières premières demeure limitée pendant plusieurs années, les textes laissent donc une possibilité aux autorités françaises de profiter de tout gisement découvert plus tard. Une préoccupation qui va au-delà du Cameroun, comme l'atteste l'uranium, minerai hautement stratégique, prélevé au Gabon et au Niger, converti et enrichi dans des usines françaises. Cette disposition dans la convention de 1958 était d'autant plus importante que la Société africaine de recherches et d'études pour l'aluminium (Serepa), a réalisé, dès 1956, des forages au Cameroun à Bomono, Logbaba, Suellaba et Pibissou permettant de découvrir des gisements importants de pétrole et de gaz à exploiter⁴³.

Les articles 7, 8 et 9 laissent au gouvernement camerounais la gestion du « maintien » et du « rétablissement de l'Ordre public », et notamment la « répression des troubles intérieurs⁴⁴ ». Pour cela, le gouvernement dispose des forces publiques camerounaises et des éléments de gendarmerie détachés mis à sa disposition par les autorités françaises. Les articles du troisième titre précisent que si les personnels de gendarmerie sont mis à disposition du gouvernement camerounais, ils gardent l'uniforme porté auparavant et restent soumis aux textes de la gendarmerie française. À l'exception de quelques mots dans l'article 2, l'armée n'est donc pas évoquée alors qu'en Sanaga-Maritime, en 1958, le lieutenant-colonel Lambertson en a bien fait l'instrument de la répression reléguant au second plan la gendarmerie et la garde camerounaise.

Si la convention relative à la Défense est la plus importante pour notre propos, d'autres textes sont également signés le 31 décembre 1958. La convention judiciaire rend par exemple disponible du personnel français pour le gouvernement camerounais⁴⁵. Trois titres rassemblent dix-huit articles et traitent de l'organisation judiciaire (cinq articles), du contrôle de la justice (quatre articles), puis du statut particulier du personnel judiciaire mis à la disposition de l'État du Cameroun (neuf articles). Seules les juridictions dites de droit moderne sont concernées. Les juridictions de droit traditionnel, auparavant nommées juridictions indigènes, sont donc exclues de la convention⁴⁶. Contre toute attente, le président français conserve le droit de grâce alors que désormais la loi camerounaise définit le cadre judiciaire : la justice est désormais rendue au nom du peuple camerounais⁴⁷. Bien que cette convention reste en place jusqu'aux procès Ndongmo-Ouandié, la sollicitation du magistrat Francis Clair en 1963, pour assouplir la procédure afin d'être en mesure de condamner l'upéciste Makanda Pouth⁴⁸, montre que les ministres les plus influents, le ministre des Forces armées Sadou Daoudou en l'occurrence, imposent de plus en plus leur volonté aux coopérants.

Le même jour est également signée la convention culturelle, entre Bernard Cornut-Gentille et Ahmadou Ahidjo. Elle compte seize articles répartis entre deux titres : la coopération entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'État du Cameroun en matière d'enseignement et d'action culturelle (six articles), puis les mesures de réciprocité dans un second temps (dix articles⁴⁹). L'article 2 reconnaît le français comme langue officielle du Cameroun qui était sous tutelle française et le gouvernement français doit fournir en ce sens le personnel nécessaire à son enseignement, notamment pour l'inspection et l'organisation des concours d'enseignement. Il reste possible de suivre le programme français et d'obtenir ainsi

⁴³ ADF, La Courneuve, 443QO/61 « Les recherches pétrolifères au Cameroun », *Études et documents camerounais*, n°4, 3 novembre 1956.

⁴⁴ ADF, La Courneuve, TRA19580120, Convention franco-camerounaise relative à la Défense, à l'Ordre Public et à l'emploi de la Gendarmerie, signée à Paris et Yaoundé, le 31 décembre 1958, article 7.

⁴⁵ ADF, La Courneuve, TRA19580121, Convention judiciaire franco-camerounaise, signée à Paris et Yaoundé, 31 décembre 1958.

⁴⁶ *Ibid.*, Article 1.

⁴⁷ *Ibid.*, Article 2.

⁴⁸ Voir Section 3 - Partie II.B.

⁴⁹ ADF, La Courneuve, TRA19580123, Convention culturelle franco-camerounaise, signée à Paris et Yaoundé, 31 décembre 1958.

des diplômés reconnus en France. Les grandes écoles françaises doivent faciliter l'entrée des candidats camerounais, s'ils disposent du niveau requis (article 13).

Toutes ces conventions signées fin décembre 1958 préparent donc les accords de 1959 et permettent aux autorités françaises de maintenir un nombre important d'avantages à la faveur de la transition institutionnelle : cette situation n'est en rien transitoire.

- Sécuriser les accords franco-camerounais à l'aube de l'indépendance (1959-1960)

La fin de la tutelle se concrétise à l'approche de l'indépendance programmée le 1^{er} janvier 1960 avec de nouveaux accords, ceux du 31 décembre 1959. Ils sont signés dans un climat de contestation porté par l'UPC en exil, l'opposition interne s'amenuisant peu à peu. Dès juin 1959, Félix Moumié appelle les États étrangers à ce qu'ils ne signent aucun traité avec le gouvernement d'Ahidjo et essaie de persuader les investisseurs étrangers de ne pas placer leurs capitaux au Cameroun⁵⁰. Côté français, la priorité est toujours au règlement de la guerre d'indépendance algérienne, l'installation et la consolidation des institutions de la V^e République et de ses partenariats avec son empire en voie de dislocation. À la XIII^e session de l'Assemblée générale de l'Onu qui se clôture le 13 mars 1959, les différents intervenants sont appelés à donner leur vision du Cameroun, ce qui permet à l'historien des relations internationales, Éric Wilson Fofack de parler ici de « session Cameroun⁵¹ ». Cependant, comme nous l'avons déjà vu, le rapport final de la mission de l'Onu de 1958 a scellé le sort des Camerounais : en dépit des protestations, le pays est en marche vers l'indépendance telle que l'ont imaginé depuis 1957 ceux qui ont participé à la réalisation de ce projet franco-camerounais. Au même moment, Robert Lecourt, ancien député MRP et ministre de la Justice, prend la tête d'un nouveau ministère chargé de la Coopération : les accords sont signés dans la foulée. En 1959, il devient le premier ministre de la Coopération, alors indépendant du ministre des Affaires étrangères. Les conventions préparent généralement les accords mais bien souvent les premières sont signées par le pays sous tutelle avant que l'accord, qui reprend le plus souvent la convention, ne soit signé par l'État nouvellement indépendant. C'est bien ici tout le problème, une part importante des conventions et des accords sont signés avant le 31 décembre 1959 par un Cameroun dominé depuis des décennies par l'autre pays signataire, la France. Côté français, le représentant est alors Xavier Deniau⁵², et côté camerounais, les conseillers du Premier ministre négociant avec Deniau sont des Français : il s'agit de Jacques Rousseau et Georges Becquey, ce dernier ayant aussi travaillé pour Messmer quand il était Haut-Commissaire au Cameroun. On peut donc considérer qu'officieusement tous ces hommes représentent et défendent d'abord les intérêts français, même si ceux-ci concordent avec les intérêts d'Ahidjo et ses proches. La mise en place de ces conventions est orchestrée par un personnel choisi notamment par Pierre Messmer, inversant ainsi la tendance de ces prédécesseurs, qui choisissaient au sein du personnel politique formé et recommandé par Louis-Paul Aujoulat.

Les accords du 31 décembre 1959 sont annoncés comme provisoires (six mois) et doivent régir les rapports entre les deux pays au lendemain de l'indépendance. Le Premier ministre Ahidjo se rend à Matignon pour les signer avec Michel Debré durant la dernière semaine de décembre mais le contenu n'est révélé que le 31 décembre⁵³. Pour les préparer, des conversations ont lieu à Yaoundé entre le gouvernement camerounais et une délégation franco-camerounaise présidée

⁵⁰ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun...*, op. cit., pp. 81-82.

⁵¹ Fofack Éric Wilson, « Les relations Cameroun-Onu : de la tutelle au cinquantenaire de l'indépendance. Entre désillusion, frustration et coopération pour la paix et le développement », in Raymond Ebalé (dir.), *Cameroun : regard pluriel sur le cinquantenaire de l'indépendance*, Yaoundé, Clé, pp. 151-170.

⁵² Pour une présentation de Xavier Deniau : Section 2 – Partie I.B.

⁵³ François Philippe, « Des accords règlent pour six mois les rapports entre la France et l'État indépendant du Cameroun », *Le Monde*, le 28 décembre 1959.

par le Haut-Commissaire, et composée entre autres de M. Naudy qui représente le ministre des Affaires étrangères et du colonel Gerlotto représentant la Défense. Un document du 16 octobre fixe les instructions pour ce dernier, qui doit se rendre à Yaoundé le 21 octobre et montre l'état d'esprit avec lequel sont abordés ces accords :

Mais bien que provisoires de tels accords engageront l'avenir, il conviendra donc d'y faire figurer les dispositions les plus favorables au maintien de notre influence et à la défense de nos intérêts de façon à nous placer dans la position la meilleure au moment de la discussion des accords définitifs qui devraient être négociés avant l'expiration des accords provisoires. En particulier, il conviendra de réserver nos droits en matière de stationnement et de passage, de transport, de régime fiscal et douanier, de statut des personnels, de juridiction militaire, de postes et télécommunications, de trésor, de transit en franchise⁵⁴.

Après avoir pris en compte les remarques des ministres des Affaires étrangères et des Armées, puis du ministre d'État chargé des relations avec le Cameroun et le Togo, Michel Debré signe le texte final le 23 octobre 1959⁵⁵. Celui-ci reprend intégralement la majorité des paragraphes de la version du 16 octobre dont celui cité précédemment sur la nécessité de maintenir l'influence et la défense des intérêts français. Deux annexes accompagnent les instructions de Michel Debré, dont une porte sur la « coopération en matière de défense entre le gouvernement français et le gouvernement du Cameroun⁵⁶ ». Cette annexe prévoit que le document soit provisoire en attendant la conclusion d'un accord définitif et que le gouvernement français participe à la mise sur pied des premiers éléments d'une armée camerounaise. Ainsi l'armée française pourra apporter son aide à l'armée camerounaise à partir du 1^{er} janvier 1960, à « la demande du gouvernement camerounais », les forces françaises disposeront de facilités d'accès aux aérodromes camerounais. Le dernier point porte sur les matériaux de défense : « Les modalités de la coopération entre les gouvernements français et camerounais en ce qui concerne les matériaux de défense sont l'objet d'arrangements particuliers dans l'intérêt des deux pays⁵⁷ ». Au début du mois de décembre, le général Paul Ely, alors chef d'État-major de la Défense nationale, recommande que ce passage figure dans une « convention confidentielle, soit militaire, soit économique⁵⁸ ».

Parmi ces accords, les plus importants sont ceux concernant la Défense et la coopération militaire. Bien qu'il y ait des négociations entre diplomates, tous pro-français⁵⁹, Michel Debré et Ahmadou Ahidjo échangent également directement sur le sujet. Dans une lettre, très certainement datée du second semestre 1959, Michel Debré discute de trois points avec son homologue camerounais : le concours de l'armée française aux opérations de « maintien ou de rétablissement de l'ordre », l'emploi de la gendarmerie française et une fois de plus la

⁵⁴ SHD, Vincennes, GR1R200, Instruction pour le colonel Gerlotto représentant de la Défense nationale aux prochaines conversations de Yaoundé sur la coopération en matière de défense, 16 octobre 1959. Le même document se trouve dans un ensemble documentaire au SHD et permet de donner davantage d'éléments sur ce document (SHD, Vincennes, GR1R200). Les instructions ont été fixées par le Premier ministre après un dialogue avec les ministres des Affaires étrangères et des Armées, puis le ministre d'État chargé de relations avec le Cameroun et le Togo, quelques jours avant le départ du colonel Gerlotto pour Yaoundé.

⁵⁵ SHD, Vincennes, GR1R200, Instructions du Premier ministre Michel Debré pour le colonel Gerlotto représentant de la Défense nationale aux prochaines conversations de Yaoundé sur la coopération en matière de défense, Paris, 23 octobre 1959.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ SHD, Vincennes, GR1R200, Note du général Ely pour le ministre d'État chargé des relations avec le Cameroun et Togo sur les négociations franco-camerounaises, Paris, 3 décembre 1959.

⁵⁹ Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa (2019), *Kamerun ! ...op. cit.*, p. 599.

coopération dans les domaines stratégiques⁶⁰. Le premier point développé s'avère d'une grande clarté :

En attendant que l'armée et la gendarmerie camerounaises soient en état d'accomplir les missions dont elles auront la charge, les éléments des forces armées françaises stationnées au Cameroun pourront, **exceptionnellement**, participer au maintien de l'ordre public dans les conditions définies ci-après lorsque tous les moyens et forces à la disposition du gouvernement camerounais seront jugés insuffisants pour faire face à une situation grave⁶¹.

Il est donc prévu dans ce texte, les forces camerounaises ne disposant pas des moyens nécessaires pour réprimer les mouvements dits « d'opposition », que les forces françaises, selon les prescriptions de Michel Debré, puissent intervenir à condition que le gouvernement camerounais en fasse la demande par une note écrite à l'ambassadeur, « seul qualifié pour y répondre⁶² ». Les forces armées françaises peuvent alors fournir une aide indirecte, excluant l'usage des armes et une aide directe avec usage des armes après avoir jugé insuffisante l'aide indirecte. Si elles recourent aux armes, elles doivent être accompagnées par des militaires de la gendarmerie ou des agents de la force publique camerounaise pour constater les délits et procéder aux arrestations. Si un représentant du gouvernement camerounais doit aussi être présent, seuls les chefs militaires français commandent l'usage des armes. Ce cadre théorique est bafoué à plusieurs reprises⁶³. Ahidjo réclame lui-même à Debré la présence des soldats français, le temps d'effectuer la transition et de stabiliser son pouvoir. S'il est incontestable qu'il songe à juguler les contestations intérieures, on comprend aussi à travers ses termes qu'il craint toujours une action de l'UPC en exil et de ses alliés face à laquelle les troupes camerounaises seraient démunies :

Le Cameroun n'étant actuellement garanti par aucun accord de défense, le gouvernement de l'État du Cameroun, demande au gouvernement de la République française de lui apporter provisoirement l'assistance de ses forces armées dans le but d'assurer sa défense, de maintenir l'intégrité du territoire du Cameroun et de garantir ses populations et ses ressources matérielles contre les dangers d'agression extérieure⁶⁴.

Dans cette lettre, il n'évoque pas explicitement la participation de l'armée française aux opérations de répression mais définit, en reprenant les instructions françaises, les contours de la présence militaire française, en 25 points. Ahidjo répond certes aux volontés françaises pour faire en sorte que la demande semble émaner systématiquement de Yaoundé mais avec réalisme il sait qu'au 1^{er} janvier 1960, le gouvernement camerounais n'aura pas les moyens d'assurer seul la défense de son territoire et la survie de son existence. Pour cela, les effectifs français, qui s'élèvent à 2 500 hommes, seront maintenus après l'indépendance à sa demande⁶⁵. L'accord de Défense est signé par les deux présidents, par l'intermédiaire de Maurice Couve de Murville et Charles Okala, ministres des Affaires étrangères. Il comprend sept articles avec deux annexes. La première porte sur « l'aide et les facilités mutuelles en matière de défense » avec treize articles et la seconde un article unique sur « la coopération dans le domaine des matériaux de défense⁶⁶ ».

⁶⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/54, Lettre du Premier ministre de la République française au Premier ministre du Gouvernement camerounais, s.d.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ Voir Section 3 – Partie II B.

⁶⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/54, Lettre du Premier ministre du Gouvernement camerounais au Premier ministre de la République française, Questions militaires, s.d (il s'agit ici d'une réponse au courrier précédent de Michel Debré).

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/54, Accord de Défense, 31 décembre 1959.

L'ensemble de ces conventions expire au 30 juin 1960. Au premier abord, et côté français, leur prolongement semble n'être qu'une formalité puisque Michel Debré écrit à l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard très tardivement, le 9 juin 1960, pour rappeler que le gouvernement camerounais a demandé un échange à Yaoundé pour définir l'avenir des rapports entre les deux pays. Dans ce cadre, pour le Premier ministre français, l'accord de Défense demeure la priorité car c'est depuis le Cameroun que transitent du matériel et des hommes vers le Tchad et la République centrafricaine, alors que Douala et Koutaba sont désignés désormais comme les lieux où établir des effectifs restreints⁶⁷. Il exprime ici les priorités établies la veille dans le cadre d'une commission interministérielle réunie sur ces questions : elle y reprend chacune des conventions et souhaite globalement maintenir celles rédigées à la fin de l'année précédente⁶⁸. Néanmoins, côté camerounais, si les dispositions ne suscitent guère de débats, il s'agit désormais de ne plus afficher ouvertement de liens trop étroits entre le Cameroun et la France. L'ambassadeur Jean-Pierre Bénard explique ainsi s'être entretenu avec le ministre des Affaires étrangères camerounais, Charles Okala, en juillet 1960, à la veille de la visite d'Ahidjo en France. Okala explique que l'opposition voit ce premier voyage officiel comme « la preuve d'une inféodation du Cameroun à l'ancienne puissance tutrice ». Il préfère donc, et Ahidjo aussi, que la poursuite des négociations se fasse à Yaoundé, et non à Paris lors de ce voyage qui crée déjà assez de remous⁶⁹. Au-delà des apparences, Charles Okala s'affirme aussi comme un négociateur capable de montrer à ses homologues français que le gouvernement camerounais peut s'appuyer sur de nouveaux partenaires. Il adresse ainsi, courant juin, une note verbale au ministre des Affaires étrangères français, Maurice Couve de Murville, pour lui détailler les offres formulées par la RFA en matière d'équipement militaire⁷⁰. Faisant sienne la rhétorique anticommuniste des tenants de la « doctrine de la guerre révolutionnaire » (DGR), Okala met en avant les enjeux de la guerre froide pour justifier les contacts pris avec des puissances, certes tierces, mais *in fine* alliées de la France : « La bataille menée par le gouvernement du Cameroun contre les forces de subversion est donc une bataille menée pour le compte du monde occidental tout entier⁷¹ ». Cet appel à la solidarité internationale relève, aussi et peut-être surtout, d'un instrument de pression sur un gouvernement français qui a multiplié, au cours des mois écoulés, les réticences à s'engager plus en avant dans l'équipement d'une armée camerounaise dont les responsables politiques tendent désormais à réévaluer les besoins. L'argumentaire d'Okala en la matière mérite d'être reproduit *in extenso* :

Le problème qui se pose au gouvernement camerounais est donc triple :

- assurer l'ordre public interne par une force armée vraiment nationale ;
- perfectionner et équiper cette force armée dans les délais les plus brefs ;
- éviter l'inconvénient d'utiliser une force armée étrangère, un inconvénient existant aussi bien pour le Cameroun que pour la France, l'opinion publique française et internationale risquant un jour de s'émouvoir d'une situation anormale, avec toutes les conséquences que cela peut comporter.

La solution à ce problème consiste à équiper rapidement quelques unités modernes instruites et, éventuellement, encadrées par des techniciens étrangers. [...]. La question est donc, en définitive, de savoir si le monde occidental est prêt à vouloir vraiment faire le peu qu'il est

⁶⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/27, Lettre du Premier ministre Michel Debré à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, « Objet : conversations avec le Gouvernement camerounais pour l'élaboration de nouvelles conventions », 9 juin 1960.

⁶⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/27, Secrétariat général du Gouvernement, Compte-rendu de la Commission interministérielle du 8 juin 1960 sur l'ouverture des conventions franco-camerounaises.

⁶⁹ ADF, La Courneuve, 443QO/43, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au cabinet du Premier ministre, 16 juillet 1960.

⁷⁰ ADF, Nantes, 743PO/2-60, Note verbale destinée au ministre des Affaires étrangères de la République française, Hambourg, 14 juin 1960.

⁷¹ *Ibid.*, p. 1-2.

indispensable pour que cette étape de la subversion communiste en Afrique ne soit pas franchie. Le problème posé n'est donc pas un problème camerounais seulement, c'est un problème du monde occidental tout entier.

Les pays de l'Est l'ont bien compris puisqu'ils ravitaillent largement en armes et en munitions leurs partisans. Il serait tout de même choquant et profondément troublant de constater que la contrebande des armes est un moyen plus efficace que les fournitures régulières au gouvernement légitime ami du monde occidental. Le gouvernement du Cameroun, pour sa part, pourrait être amené à tirer telles conséquences qui s'imposeraient s'il devait constater un manque de sens des réalités de la part de ceux qu'il a choisis pour amis.

Le Gouvernement du Cameroun fait donc appel à la solidarité et à la coopération du monde occidental, et plus particulièrement de la République française, pour obtenir la fourniture de toute urgence du matériel minimum qui lui est indispensable pour le rétablissement de l'ordre public⁷² [...].

Okala n'hésite pas ainsi à jouer sur les peurs en évoquant un armement provenant des pays de l'est. Il s'agit là d'une fausse nouvelle mais si le prolongement de l'ensemble de ces textes apparaît donc comme une formalité pour les autorités françaises, le jeune gouvernement camerounais y joue sa crédibilité vis-à-vis de l'opposition intérieure. Il espère au mieux s'affirmer comme un partenaire qui dialogue d'égal à égal avec l'ancienne puissance colonisatrice, au pire sauver les apparences auprès de l'opposition camerounaise pour ne pas apparaître comme soumis aux décisions de Paris.

- Le temps du traité de coopération et des accords secrets (13 novembre 1960)

Ainsi la tombée du drapeau français à Yaoundé, le 31 décembre 1959, n'est qu'illusoire. En coulisse, à la demande d'Ahidjo, le ministère des Affaires étrangères épaula très fortement le jeune gouvernement camerounais pour que les festivités de la proclamation se passent au mieux. Le grand moment diplomatique entre les deux États intervient bien plus tard, le 13 novembre 1960 avec la signature du traité de coopération que l'on trouve également sous le nom de « traités et accords franco-camerounais ». Si l'égalité juridique entre les membres est réelle sur le papier, elle n'est que fictive dans les faits car les jeunes États, comme le Cameroun, sous tutelle depuis des décennies, doivent tout installer dans l'urgence tant la colonisation a maintenu les populations dans un déficit de formation pour des postes à responsabilité. L'aide des autorités françaises reste alors vitale et ce d'autant plus, dans le cas des gouvernements comme le Cameroun, qui doivent leur accession au pouvoir au soutien de représentants de l'autorité française⁷³. Jacques Foccart, le conseiller technique chargé des Affaires africaines auprès du Premier ministre, le rappelle même s'il insiste aussi sur la volonté d'Ahidjo de trouver l'équilibre entre la souveraineté nationale et l'aide nécessaire venue de Paris après quelques années au pouvoir : « Quant à Ahidjo, il était foncièrement francophile. Il avait eu un besoin vital de l'aide militaire et budgétaire de la France pendant les premières années, et il était soucieux de ses bonnes relations avec les autorités françaises. Il était, en même temps, ombrageux sur tout ce qui touchait à la souveraineté nationale⁷⁴ ».

Le processus de signatures de traités et accords, outre le Cameroun, concerne en réalité une douzaine de pays africains entre juin 1960 et juin 1961 : des traités et accords de coopération sont signés avec le Sénégal et le Soudan le 22 juin 1960, Madagascar cinq jours plus tard, le Tchad le 11 août, la République centrafricaine le 13 août, le Congo le 15 août, puis le Gabon le 17 août. En avril 1961 suivent la Côte d'Ivoire, le Dahomey devenu Bénin, le Niger, et la

⁷² *Ibid.*, pp. 4-5.

⁷³ Turpin Frédéric (2008), « Le passage à la diplomatie bilatérale franco-africaine après l'échec de la Communauté », *Relations internationales*, 135, pp 25-35.

⁷⁴ Gaillard Philippe (1995), *Foccart parle. Entretiens avec Philippe Gaillard*, Paris, Fayard/Jeune Afrique, p. 314.

Haute-Volta, avant la Mauritanie en juin 1961. Au Cameroun, si la fonction de ministre des Affaires étrangères est créée par décret le 19 janvier 1960, la nomination de Charles Okala n'intervient qu'en avril 1960. Entre-temps, c'est Ahidjo qui occupe encore cette fonction mais qu'il laisse entre les mains de conseillers recommandés par le ministère des Affaires étrangères français suite à la défection de Jean Betayene pour raison de santé. Il finit par nommer deux conseillers à ses côtés pour assurer ces questions : Benoît Bindzi, qui a également en charge le protocole et la presse, puis Christian Tobie Kuoh⁷⁵, le fils de Jacques Kuoh-Moukouri⁷⁶, alors ambassadeur du Cameroun à Paris. Jean-Pierre Bénard, le nouvel ambassadeur, résume alors la situation : « J'ai le sentiment que M. Ahidjo est désireux présentement de limiter au minimum ses initiatives dans ce domaine, et d'user dans la mesure la plus large des dispositions de la convention diplomatique qui permettent de confier à la diplomatie française la représentation des intérêts camerounais à l'étranger⁷⁷ ». Jusqu'en 1962, Charles Okala occupe la fonction de ministre des Affaires étrangères : Ahidjo donne les consignes générales et contrôle, certes, son action tout en lui laissant une certaine autonomie ; il est le représentant du Cameroun lors des rencontres internationales amorçant ainsi les premiers contacts avec le groupe de Casablanca⁷⁸ et le recours à l'Onu après le refus du Cameroun septentrional de rejoindre la fédération⁷⁹. Cet échec conduit à son éviction avant qu'il ne soit arrêté pour son opposition au parti unifié d'Ahidjo, en 1962, avec Mbida, Mayi-Matip et Bebey Eyidi.

Les accords provisoires de 1959 laissent donc place aux traités et accords franco-camerounais du 13 novembre 1960⁸⁰ publiés plusieurs mois plus tard le 9 août 1961. Au regard du droit international, ces accords, à la différence des précédents, sont signés entre deux États légalement et théoriquement souverains. Le traité de coopération et les textes qui suivent sont signés par les deux ministres des Affaires étrangères : Maurice Couve de Murville et Charles Okala. Ce corpus ressemble en bien des points à l'ensemble des conventions du 31 décembre 1958, détaillé plus haut, alors que deux années se sont écoulées et que le statut du Cameroun n'est plus le même. Tous ces textes, à l'exception de l'accord de Défense sont donc rassemblés et publiés au *Journal Officiel*, mais les copies des originaux signés par l'ensemble des parties peuvent aussi être consultées à La Courneuve⁸¹ :

- le traité de coopération comprenant neuf articles,
- l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière avec 43 articles,
- la convention organisant les relations entre le Trésor camerounais et le Trésor français avec quinze articles,
- la convention culturelle avec seize articles,
- l'accord général de coopération technique en matière de personnel avec 21 articles,
- le protocole annexe relatif à l'emploi des personnels militaires en situation hors cadre dans les services publics de la République du Cameroun avec six articles,
- le protocole annexe relatif au personnel de l'enseignement mis à la disposition de la République du Cameroun avec huit articles,

⁷⁵ Kuoh Christian-Tobie (1990), *Mon témoignage*, Paris, Karthala. Voir aussi Kuoh Christian-Tobie (1991), *Une fresque du régime Ahidjo (1970-1982)*, Paris, Karthala.

⁷⁶ Ce dernier devient ambassadeur du Cameroun aux Nations Unies en 1962.

⁷⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/23, Lettre de l'ambassadeur de France Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, « Objet : Création du ministère camerounais des Affaires étrangères », 3 février 1960.

⁷⁸ Association informelle, créée au début des années 1960, entre des États africains dont les leaders aspirent à l'unité politique de l'Afrique.

⁷⁹ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun...*, op. cit., pp. 215-216.

⁸⁰ « Traités et accords franco-camerounais du 13 novembre 1960 », *Journal Officiel de la République française*, n°61-149, août 1961.

⁸¹ ADF, La Courneuve, TRA19600189-19600198, Accords de coopération, 13 novembre 1960.

- le protocole annexe relatif aux magistrats mis à la disposition de la République du Cameroun avec douze articles,
- l'accord de coopération en matière d'aviation civile avec neuf articles,
- l'accord concluant l'assistance militaire technique aux forces armées camerounaises avec sept articles,
- la convention sur le rôle et le statut de la mission militaire française au Cameroun avec dix-neuf articles,
- la convention consulaire avec 44 articles, accompagnée d'une annexe,
- puis, les conventions judiciaires comprenant 64 articles.

Les deux textes ayant trait au volet militaire, d'une part, le protocole annexe relatif à l'emploi des personnels militaires en situation hors cadre dans les services publics de la République du Cameroun et d'autre part, l'accord concluant l'Assistance militaire technique aux forces armées camerounaises sont des textes que l'on pourrait presque qualifier, de façon surprenante, de secondaires par leur contenu. En effet, le premier accompagne l'article 20 de l'accord général de coopération technique en matière de personnel et se contente de préciser le statut des personnels appelés à servir dans l'armée et la gendarmerie camerounaises. Le second fixe les contours de l'Assistance militaire technique. En dehors de ces accords de coopération, est signé l'accord de Défense qui reprend mot pour mot l'accord provisoire du 31 décembre 1959 avec ses sept articles et deux annexes⁸². Tout comme le précédent, il s'agit d'un accord secret, soit un texte dont le contenu n'est pas rendu public, et la reprise du texte au mot près soulève certaines aberrations comme dans le préambule :

Considérant que la République du Cameroun soucieuse de maintenir l'intégrité de ses limites territoriales et de garantir ses populations et ses ressources matérielles contre le danger d'agressions extérieures, manifeste sa volonté de coopérer avec la République française dans le domaine de la Défense, et demande notamment à celle-ci de lui apporter provisoirement l'assistance de ses Forces Armées, en attendant qu'elle ait mis sur pied son armée nationale⁸³.

Le terme « provisoirement » perd ici son sens après quasiment une année durant laquelle les forces françaises ont mené la répression sur le terrain, avec le suivi particulièrement engagé du général Max Briand. L'article 13 de l'annexe 1 stipule que les effectifs maximums de l'ensemble des forces françaises sont abaissés à 1 500 hommes, au lieu des 2 500 de l'année précédente. Ainsi si les autorités françaises cherchent à sauvegarder au mieux leurs intérêts, elles le font dans le cadre d'une déflation de ses effectifs rendue possible grâce aux résultats sur le terrain acquis en quelques mois, le gouvernement d'Ahidjo trouvant ainsi son intérêt en assurant sa survie tout en acquérant pas à pas son autonomie.

La signature de l'accord de Défense entre les deux États masque, à peine, une réalité profondément déséquilibrée. Par sa tutelle économique et militaire, le semblant d'élections libres et l'installation de « personnes choisies » au pouvoir, puis par les termes de « négociation », la France adhère à une souveraineté camerounaise en trompe-l'œil. Pour l'historien Nicolas Happy Nya, une coopération digne de ce nom ne peut exister qu'avec une reconnaissance mutuelle des souverainetés réelles dans tous les domaines⁸⁴ ; or les autorités françaises conservent des pans importants de la souveraineté camerounaise, notamment dans le domaine de la Défense ou encore celui de la monnaie. Par ailleurs, quand une part de souveraineté est transférée de Paris à Yaoundé, c'est au profit d'Ahidjo et les citoyen·nes se

⁸² Pour la forme, il est appréciable de consulter ce document à La Courneuve où se trouvent le document signé par les deux ministres, celui signé par Ahidjo aux couleurs du Cameroun et celui signé par de Gaulle. ADF, La Courneuve, TRA19600199, Accord de Défense entre le Président de la République française et le Président de la République du Cameroun, 13 novembre 1960.

⁸³ Le terme est souligné par nos soins. ADF, La Courneuve, TRA19600199, Accord de Défense entre le Président de la République française et le Président de la République du Cameroun, 13 novembre 1960.

⁸⁴ Happy Nya Nicolas, « La coopération franco-africaine... », *op. cit.*, p. 3.

retrouvent écartés de l'équation comme nous l'avons évoqué dans le prologue. Le colonel Jean Lamberton ne s'y trompe pas ; lors de sa leçon, donnée en mars 1961 au Centre militaire d'information et de spécialisation pour l'Outre-mer (Cmisom), il évoque les accords de coopération signés par le Mali, Madagascar et le Cameroun qui constituent des modèles selon lui : « Retenons bien qu'il s'agit d'accords de COOPÉRATION c'est-à-dire d'intérêts réciproques. En contrepartie de l'assistance que nous apportons aux États, ceux-ci nous concèdent des avantages⁸⁵ ».

Si les volets militaires et économiques apparaissent comme les parties saillantes de la coopération, la culture occupe aussi une place importante puisque dans le cadre des accords dits de coopération, une convention culturelle est signée le 13 novembre 1960. Son article 4 prescrit ainsi : « Chaque État s'engage à favoriser sur son territoire la création par l'autre État de bibliothèques, d'instituts et de centres culturels destinés à répandre la connaissance mutuelle de leurs cultures et civilisations ». Parmi les coopérants incarnant le mieux ces échanges culturels, les enseignants demeurent les plus représentatifs. Ils et elles sont d'ailleurs parmi les rares coopérants dont le nombre augmente à la fin de notre période, puisqu'ils passent de 462 en 1965 à 538 en 1966⁸⁶. L'enseignement de la langue française repose alors sur le recours aux textes des grands auteurs comme l'explique Jean-Pierre Bénard en 1965 mais il prévoit un certain temps avant que les bibliothèques des établissements scolaires camerounais ne soient dotées d'un nombre suffisant de livres et propose en attendant de s'appuyer sur les différents centres culturels pour prêter les ouvrages des auteurs au programme⁸⁷.

Outre les écoles et les centres culturels, l'influence culturelle française se maintient par le biais de la radio puisque l'Ocora (Office de coopération radiophonique) remplace le 14 avril 1962 la Sorafofom (Société de radiodiffusion de la France d'Outre-mer⁸⁸) et une convention de coopération radiophonique entre les deux pays se substitue à celle du 27 juillet 1960, le 30 mai 1963 et fait des stations la propriété de l'État du Cameroun⁸⁹. L'article 3 n'en rappelle pas moins les liens entre les deux pays en expliquant que la radio doit servir à « une meilleure connaissance mutuelle des deux pays et du rayonnement de leur culture commune », alors que les autorités politiques françaises s'engagent par le biais de l'article 7 à fournir le personnel technique nécessaire pour assurer le fonctionnement de la radio⁹⁰.

Au-delà du volet culturel, les traités de 1960 stipulent que le premier aspect de l'aide des autorités françaises envers le Cameroun est l'appui à la constitution d'une force armée nationale. Il s'agit d'un processus qui doit limiter à terme les dépenses françaises grâce au transfert de compétences aux personnels camerounais. Une première dotation en matériel est ainsi octroyée et les forces armées camerounaises récupèrent les installations, logements et casernements laissés par les personnels français. Un personnel d'encadrement et d'instruction

⁸⁵ SHD, Vincennes, Fonds colonel Jean Lamberton, DE 2023 PA 101, Jean Lamberton, « Les armées de la communauté », conférence donnée au Centre militaire d'information et de spécialisation pour l'Outre-mer, 8 mars 1961, p. 2.

⁸⁶ ANF, AG5/(F)406-408, Note à l'attention du Président de la République, Aide française et aide extérieure à la République camerounaise, Assistance technique, s.d. [1971].

⁸⁷ ADF, La Courneuve, 318QO/109, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre délégué chargé de la Coopération, Yaoundé, 2 février 1965.

⁸⁸ Archives Fondation Jean Jaurès, Fonds Robert Pontillon, La Sorafofom, organisation et fonctionnement, s.d. [1959]. Voir, notamment : ADF, fonds Radio-France, 200060371/12. Leyris Thomas (2023), « La société de radiodiffusion de la France d'outre-mer. Naissance d'un empire radiophonique franco-africain au temps des décolonisations (1939-1969) », Thèse en histoire, Université de Lille III, France.

⁸⁹ Ngo Mbilla Marie-Esther (1988), « La Radiodiffusion au Cameroun 1940-1963. Approche historique. », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

⁹⁰ ANF, AG/5(F)/1910, Convention de coopération dans le domaine de la radiodiffusion, 30 mai 1963, sous dérogation

est également prévu pour former les soldats⁹¹. En échange, les autorités françaises obtiennent la liberté de circulation entre les installations militaires, la possibilité d'utiliser le réseau ferré et routier, puis les ports et les aérodromes. Elle obtient aussi l'exclusivité de former l'encadrement de l'armée nationale, même si côté camerounais, au cours des années 1960, des liens avec les armées étatsunienne et camerounaise semblent se constituer comme nous le verrons plus loin. En ce qui concerne la fourniture en matériel, les contours s'avèrent plus vagues selon Lambertson qui déploie peut-être ici une stratégie de communication :

Autre contrepartie accordée par les États, mais là, beaucoup plus discutée et théorique, c'est le privilège reconnu à la France d'être le seul fournisseur de matériels militaires étant toutefois admis que, si la France ne peut fournir certaines catégories de matériels, l'État peut s'adresser à l'étranger sous réserve d'en informer le gouvernement français. Cette dernière concession est tout à fait réaliste : elle laisse toute latitude aux États de profiter des offres que font les USA, l'Allemagne et Israël. C'est là une excellente réfutation des accusations de néocolonialisme que les puissances de l'Est ont l'impudence de porter contre la France et ses alliés africains⁹².

Ainsi si au départ les deux gouvernements sont liés sur la question du matériel au fil des années 1960, les archives montrent que les sources d'approvisionnement du matériel se diversifient : les alliés étatsunien, ouest-allemand et israélien mais aussi les Soviétiques fournissent désormais du matériel au Cameroun. Le gouvernement français en est informé ou non comme en témoigne le général Pierre Semengue qui explique que l'armée est parvenue à acquérir des armes belges en envoyant un négociateur à Bruxelles, sans que la diplomatie française soit au courant⁹³.

L'accord secret de Défense est complété en janvier 1961 par un texte signé entre Charles Assale et l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard. Il s'agit d'un accord spécial sur l'assistance des forces armées françaises à la République du Cameroun. Relativement court, il ne comprend que sept articles et s'avère à la fois plus explicite que les textes jusqu'ici évoqués⁹⁴. Cet accord valable jusqu'au 1^{er} juillet 1961 identifie clairement dès le premier article l'ancienne région Bamiléké comme un territoire nécessitant la présence française : « Une fraction du groupement de couverture dont le stationnement est prévu sur le territoire de la République du Cameroun sera maintenue temporairement en pays Bamiléké ». L'article 2 reprend les accords de Défense et explique que les forces armées françaises peuvent prêter concours au « maintien de l'ordre » par une aide indirecte ou des mesures préventives. L'aide indirecte concerne un soutien logistique pour le transport et les transmissions, et peut être accordée sur simple demande écrite, voire à l'oral, tant qu'elle est confirmée à l'écrit assez rapidement (article 3). En revanche la formulation des mesures préventives laisse une grande liberté d'interprétation et donc d'action :

Article 4 : Les mesures préventives consistent à **montrer la force** en vue de prévenir les troubles éventuels.

Elles sont prises par l'autorité militaire sur demande du Chef du Gouvernement de l'État, adressée à Monsieur l'Ambassadeur de la République française.

Les mesures préventives peuvent se traduire par des manifestations de l'activité normale des troupes (défilés, manœuvres, croisières, survols aériens) ou par un certain nombre de précautions visant à placer les troupes en état d'alerte (consignes, patrouilles, garde de points sensibles, etc⁹⁵...)

⁹¹ *Ibid.*, p. 3.

⁹² *Ibid.*, pp. 3-4.

⁹³ Entretien avec Pierre Semengue mené par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 23 juin 2024.

⁹⁴ ADF, La Courneuve, 317QO/19, Accord spécial sur l'assistance des forces armées camerounaises à la République du Cameroun, Yaoundé, 12 janvier 1961.

⁹⁵ Mis en gras dans le texte. *Ibid.*

Les points de suspension à la fin de l'énumération et l'expression particulièrement floue « montrer la force » laissent une grande latitude aux troupes sur place. Néanmoins, théoriquement si le gouvernement camerounais ne fait pas de demande de mesures préventives auprès des forces armées françaises, ces dernières ne peuvent recourir à la force que si des violences ou des voies de fait sont exercées contre elles (article 6). L'article 5 prévoit que les parties contractantes se concertent à chaque fois que cela est nécessaire sur les « problèmes de défense » et un comité doit être institué à cet effet. Or, les archives privées du général Briand comportent le procès-verbal de la réunion de l'un de ces comités, daté du 15 janvier 1962⁹⁶, une archive précieuse qui nous permet de saisir une part de l'ambiguïté de ces négociations bilatérales. Si la réunion mêle des représentants des deux pays, leurs intérêts convergent. Présidée par le président Ahidjo, elle réunit quatre représentants du « côté camerounais » et trois représentants du « côté français⁹⁷ ». Jean-Pierre Bénard est également présent en tant qu'ambassadeur, le contre-amiral Traub représente le Premier ministre français et le général Briand y assiste comme chef de la Mission militaire française. Côté camerounais, on compte le ministre délégué à la Présidence chargé de l'Administration fédérale, des finances et du plan, Charles Onana, le ministre des Affaires étrangères, Jean Betayene, revenu en politique, le ministre des Forces armées, Sadou Daoudou et l'Inspecteur général de l'Administration, secrétaire permanent du Comité de défense camerounais, Samuel Kamé. La plupart sont liés aux autorités françaises à l'instar de Samuel Kamé, que Pierre Messmer avait nommé 2^e adjoint au chef de région Bamiléké⁹⁸. Après l'indépendance, Ahidjo le désigne membre du comité consultatif constitutionnel, puis inspecteur général des affaires administratives en raison de sa proximité avec les milieux politiques français. Idéologue de l'UC, puis de l'UNC, il devient avec Moussa Yaya et Sadou Daoudou l'une des personnalités les plus proches du président Ahidjo⁹⁹. Cette archive nous renseigne aussi sur l'identité des secrétaires de cette réunion du 15 janvier : il s'agit pour le gouvernement français du lieutenant-colonel Riner, alors chef de la Mission militaire et pour le gouvernement camerounais du colonel Jean-Victor Blanc, conseiller technique du ministre des Forces armées Sadou Daoudou. Jusqu'à son départ pour raisons de santé en novembre 1971, sa proximité avec Ahidjo en fait un rouage important de la mise en place de l'armée camerounaise¹⁰⁰.

Le procès-verbal de cette réunion de comité au début de l'année 1962, marque l'indépendance du Cameroun dans le sens où l'entendait le gouvernement français avec une préservation de ses intérêts en ce sens réussie. Néanmoins, l'indépendance reste bien ambiguë puisque l'ensemble des acteurs sont d'accord sur l'« action psychologique », les « regroupements » ou encore la préservation des intérêts français. Celle-ci implique une intervention militaire importante en raison du temps nécessaire à la camerounisation de l'armée qui fracture l'État-major français entachant pour toujours sa réputation dans un conflit qui n'est pas de réellement de ses prérogatives. De 1957 à 1962, alors que le statut du Cameroun évolue à grands pas, les textes qui le lient avec son ex-puissance administrante évoluent peu : ils marquent une collaboration dans une indépendance arrangée. Tous ces accords ne seront remis en question qu'au tournant des années 1970 à un moment où le contexte politique camerounais a très largement évolué.

Au-delà du cadre fixé par les accords et permettant le maintien de l'influence française, tout un personnel est chargé autant de la transition que de la défense des intérêts français, au premier rang desquels le premier ambassadeur, Jean-Pierre Bénard.

⁹⁶ SHD, Vincennes, Fonds général Max Briand, DE 2023 PA 102, Procès-verbal de la réunion du 15 janvier 1962 du Comité prévu par l'article 5 de l'accord de Défense du 13 novembre 1960.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ Voir Section 2 – Partie I.A.

⁹⁹ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun...op. cit.*

¹⁰⁰ Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun ! ..., op. cit.*, pp. 669-671.

B. S'adapter pour préserver son influence : la *realpolitik* de l'ambassade française et des agents de la « coopération » face à l'autoritarisme d'Ahidjo

À partir du 1^{er} janvier 1960, c'est l'ambassade et l'ambassadeur qui incarnent la présence française au Cameroun. Il s'agit donc de donner l'illusion d'un Cameroun qui dispose désormais d'une indépendance « pleine et entière » dans un territoire en paix et d'une population unie derrière son président. Les cérémonies de l'indépendance, première manifestation diplomatique du gouvernement camerounais, donnent cette illusion alors que les violences augmentent à la fin de l'année 1959 et que ces fêtes sont en partie organisées par des Français. La présence française est immédiatement incarnée par l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard et les consuls, alors qu'en coulisse, tout un personnel dit de « coopération » structure les institutions de l'État camerounais afin qu'elles agissent progressivement seules, tout en allant dans le sens des intérêts français.

- Gérer la « vitrine » de la transition : des cérémonies de l'indépendance du Cameroun à l'implantation du réseau consulaire

Le soir du 31 décembre 1959, date de la signature des accords précédemment évoqués, le Cameroun reçoit des représentant·es du monde entier et ses dirigeants veulent montrer le pays sous son meilleur visage. Les festivités durent jusqu'au 3 janvier 1960, selon un programme établi en amont. L'essentiel des manifestations se déroulent à Yaoundé dès le 31 décembre : elles débutent avec la cérémonie de descente des couleurs françaises à 18 heures, puis se clôturent le 3 janvier par des feux d'artifice. Une partie des invité·es part vers Douala le 2 janvier, puis une autre vers Garoua le 3. Le lendemain, un circuit touristique est proposé à ceux et celles encore présent·es¹⁰¹. Les journalistes sur place décrivent donc les festivités comme se déroulant dans un climat paisible malgré les troubles importants qui ont lieu en plusieurs endroits du pays au même moment, notamment à Douala où est attaqué l'aéroport qui doit encore recevoir certain·es représentant·es des pays invités¹⁰². C'est le cas de Philippe Nourry, correspondant du *Figaro* à Yaoundé :

Le Cameroun aura eu le privilège, parmi le groupe d'États qui accèdent cette année, à l'indépendance, de pouvoir fêter sa promotion à la souveraineté le premier jour de l'an. [...] Une partie de la nuit la population de Yaoundé avait dansé sur les places publiques. [...] À minuit, le Cameroun était indépendant et les fanfares jouaient pour la première fois l'hymne de la République camerounaise. [...] Cependant, entre 20 heures et 22 heures, des actes de terrorisme, moins spectaculaires sans doute que ceux de Douala mais néanmoins meurtriers, avaient endeuillé la capitale¹⁰³.

Cette dichotomie entre les festivités et le climat particulièrement tendu du mois de décembre 1959, en raison des actions conduites dans la région Bamiléké, le Mungo, le Mbam, le Nkam et la Sanaga-Maritime, est parfaitement retranscrite par l'historien Daniel Abwa, qui parle d'une proclamation d'indépendance « entre peur et allégresse¹⁰⁴ ». La « peur », c'est celle suscitée par la stratégie de l'UPC et les actions de l'ALNK, qui entendent dissuader les Camerounais·es

¹⁰¹ ADF, La Courneuve, 43QO/3, État du Cameroun, Programme des fêtes de l'indépendance, s.d.

¹⁰² Voir Section 3 – Partie II.A.

¹⁰³ Nourry Philippe, « En dépit de l'agitation terroriste parades et danses pour la proclamation de l'indépendance au Cameroun », *Le Figaro*, 1^{er} janvier 1960. Dans le même numéro un article revient sur les attaques menées à Douala : « Comment ont éclaté les émeutes de Douala ».

¹⁰⁴ Abwa Daniel (2013), « Le Cameroun le 1^{er} janvier 1960. Une proclamation de l'indépendance entre peur et allégresse », in Goerg Odile, Martineau Jean-Luc, Nativel Didier (dir.), *Les indépendances en Afrique...*, op. cit., pp. 317-326.

qui envisageraient de participer aux fêtes de cette indépendance, qui, pour l'UPC et son bras armé, n'en est pas une. David Abouem a Tchoyi, alors âgé de seize ans, se rappelle avoir défilé à Libamba, un défilé de piètre envergure entre les dortoirs et la chapelle, car dans son village, « le mot d'ordre était que ce n'était pas une vraie indépendance et qu'il n'y avait rien à célébrer ». Il précise que son oncle, alors policier à Yaoundé, veille à la sécurité d'Ahidjo : « Libre de ses mouvements, lorsque les renseignements signalaient que la situation était risquée, il allait passer la nuit au camp Yeyap¹⁰⁵ ». L'« allégresse », c'est celle des autorités coloniales et postcoloniales, à l'instar du premier ambassadeur français au Cameroun Jean-Pierre Bénard, qui ne retient de ce moment que des éléments de satisfaction et l'idée d'une transition réussie comme en témoignent, selon lui, certains observateurs extérieurs :

Ce comportement élégant et courageux du chef de l'État camerounais, qui a tenu ainsi à marquer publiquement que l'indépendance ne se conquiert pas nécessairement contre un autre pays, mais peut être obtenue dans l'amitié et la coopération au terme d'une évolution mutuellement acceptée, ne manqua pas de frapper les observateurs.

Typique à cet égard est la réflexion du général chef de la délégation irakienne qui me déclarait que « la France pouvait être fière de l'œuvre accomplie et de la qualité des relations qu'elle s'était créées avec le Cameroun¹⁰⁶ ».

C'est cette unique image que l'ambassadeur aimerait laisser des festivités de l'indépendance, masquant ce que Daniel Abwa nomme le « paradoxe camerounais ». Ces festivités constituent néanmoins la première manifestation diplomatique du Cameroun officiellement indépendant. De nombreux clichés sont réalisés pour immortaliser cette séquence en apparence sereine auprès des médias.

Discours d'Ahmadou Ahidjo pour l'indépendance du Cameroun¹⁰⁷



¹⁰⁵ Entretien avec David Abouem mené par le volet « Recherche » de la Commission, Tchoyi, 19 juin 2024.

¹⁰⁶ ADF, La Courneuve, 43QO/3, Télégramme de l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard, Yaoundé, 6 janvier 1960.

¹⁰⁷ Service protestant de mission-Defap, CM.P.100-07475, janvier 1960

Défilé de femmes lors des fêtes de l'indépendance du Cameroun¹⁰⁸



La liste de pays envoyant une délégation ou un ambassadeur spécial est d'ailleurs conséquente : les États-Unis, l'URSS, la RFA, l'Autriche, l'Australie, la Belgique, la Biélorussie, la Bulgarie, le Canada, la République de Chine (Taïwan), Cuba, le Danemark, l'Espagne, l'Éthiopie, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, Israël, l'Italie, le Japon, le Liban, le Liberia, la Libye, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République arabe unie, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, le Vatican, le Viêt-Nam et la Yougoslavie¹⁰⁹. Mais la liste des absentes, comme la République populaire de Chine et la République démocratique allemande (RDA) nous en apprend plus encore sur le positionnement de Yaoundé dans les relations internationales : en privilégiant Taïwan et la RFA, les autorités camerounaises guidées par les conseillers français ont fait le choix de l'atlantisme¹¹⁰ – même si, selon Philippe Gaillard, le Premier ministre chinois Chou Enlai envoie un télégramme de félicitations, comme évoqué précédemment¹¹¹. De même, elles n'ont pas invité les pays qui soutiennent encore l'UPC en exil. Deux absences sont, en la matière, très remarquées : celles de la Guinée et du Ghana, qui tardent à reconnaître le Cameroun, puisque leurs deux leaders panafricains – Ahmed Sékou Touré et Kwame Nkrumah

¹⁰⁸ Service protestant de mission-Defap, CM.P.100-07447, janvier 1960

¹⁰⁹ ADF, La Courneuve, 43QO/3, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, Yaoundé, 22 janvier 1960.

¹¹⁰ ADF, La Courneuve, 43QO/3, Direction d'Afrique-Levant, Note sur la reconnaissance du Cameroun, 11 février 1960.

¹¹¹ Philippe Gaillard, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 104.

– continuent de soutenir une partie des upécistes réfugiés à Conakry¹¹². Le Secrétaire général de l'Onu, Dag Hammarskjöld, a certes tenté de convaincre Nkrumah, mais sans résultats. Selon l'ambassadeur de la France au Ghana, Louis de Guiringaud, ce dernier a bien été invité mais le 29 décembre 1959, sans réponse de sa part, les autorités ghanéennes ont expliqué à l'ambassadeur n'avoir rien reçu, excuse en laquelle Guiringaud ne croit nullement, rappelant que Nkrumah est l'un des soutiens les plus importants de l'UPC¹¹³. Le Ghana s'est pourtant abstenu lors du vote à l'Onu sur l'indépendance du Cameroun, et il n'a pas fait le moindre geste envers le pays au moment des fêtes – au contraire de la Guinée qui a certes émis un vote défavorable pour l'indépendance à l'Onu mais a envoyé une carte de vœux au moment de l'indépendance¹¹⁴.

Le diplomate Jacques Kosciusko-Morizet¹¹⁵, dont la mission pour l'Onu s'achève alors, présente aussi ces cérémonies de façon caricaturale : elles sonnent, pour lui, comme la défaite de l'UPC, et la réussite de la France. Persuadé que c'est grâce au soutien français que le pays évite une situation délétère, il estime qu'il lui doit son indépendance et son unité¹¹⁶. Dès le début des cérémonies, Ahidjo se retrouve pourtant confronté aux exigences de sa prise de fonction et aux conséquences de ses prises de position dans le cadre de la guerre froide, tant en Europe qu'en Asie. Le scénario de l'indépendance est certes parfaitement écrit, mais une partie des cérémonies n'est qu'illusion et nombre d'interlocuteurs ne sont pas dupes. Le ministère français des Affaires étrangères a envoyé sur place un de ses représentants, Jean-Louis Toffin, prêter main forte à Ahidjo pour l'accueil des délégations étrangères – à sa demande, apparemment. Nos informations viennent ici de son rapport de fin de mission, particulièrement instructif¹¹⁷. Côté camerounais, c'est Jean Betayene qui devait s'occuper de cette question, mais il a dû partir en France dès novembre 1959 pour suivre un traitement médical. C'est donc Toffin qui assure cette mission avec le chef de la division administrative du cabinet du Premier ministre, dont il ne donne pas le nom.

Nous avons peu d'éléments sur Toffin avant son arrivée au Cameroun : il est plus tard ambassadeur en Thaïlande et représentant permanent de la France à la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). Sa mission au Cameroun se déroule du 17 décembre 1959 au 10 mars 1960. Rapidement, il cerne le premier écueil : comment accueillir autant d'invités alors que les capacités d'accueil du pays sont limitées ? Autre difficulté, les festivités se déroulent à Yaoundé, Douala, puis Garoua, et une partie des invités doit se rendre dans les trois villes. Soixante pays répondent positivement à l'invitation et le Cameroun doit accueillir 350 personnalités, au-delà des estimations du gouvernement, ce qui amène de l'improvisation et certaines libertés prises avec le protocole : selon lui, cependant, « les délégations étrangères s'y résignèrent dans l'ensemble avec bonne humeur, tellement il était évident que les autorités camerounaises avaient fait de leur mieux avec les faibles moyens dont elles disposaient¹¹⁸ ». Les fêtes s'achèvent le 3 janvier et laissent place à des déplacements plus touristiques mais la mission de Toffin s'étend jusqu'au 10 mars. En effet, on apprend dans son rapport qu'il doit participer à la mise en place du ministère des Affaires étrangères camerounais,

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ ADF, La Courneuve, 43QO/3, Télégramme de l'ambassadeur de France au Ghana Louis de Guiringaud, 29 décembre 1959.

¹¹⁴ ADF, La Courneuve, 43QO/3, sans auteur, Note, « Objet : position des pays étrangers vis-à-vis du Cameroun indépendant », 11 janvier 1960.

¹¹⁵ Voir son portrait : Section 2 – Partie I.A.

¹¹⁶ ANF, 582AP Kosciusko-Morizet, Jacques Kosciusko-Morizet, Rapport de fin de mission, s.d.

¹¹⁷ ADF, La Courneuve, 443QO/51, Lettre du conseiller des Affaires étrangères chargé de mission au Cameroun Jean-Louis Toffin au ministre des Affaires étrangères, « Objet : Mission au Cameroun », 20 mars 1960.

¹¹⁸ *Ibid.* Toffin confirme d'ailleurs que la Chine et la RDA n'ont pas été invitées, ainsi que la Corée du nord et le Viêt-Nam du nord.

Ahidjo assurant jusqu'alors cette fonction. Sa tâche est aussi de mettre en place l'ambassade du Cameroun en France et de préparer la candidature du Cameroun aux Nations Unies. Dans son rapport, Toffin explique qu'Ahidjo suit ses recommandations la plupart de temps.

L'indépendance est également marquée par l'installation de l'ambassade de France au Cameroun, censée symboliser le renouveau des relations diplomatiques entre les deux pays. L'instauration de cette relation bilatérale conserve cependant, de la période coloniale, une dissymétrie – comme le souligne, indirectement, Michel Debré dans une lettre qu'il écrit au Premier ministre, Ahmadou Ahidjo :

En raison des liens d'amitié et de coopération qui existent entre les deux pays, le gouvernement de l'État du Cameroun décide de réserver à l'Ambassadeur de la République Française et de la Communauté le rôle de doyen du Corps diplomatique au Cameroun. Pour ces mêmes motifs, le Gouvernement de la République accorde à l'Ambassadeur du Cameroun en France une place privilégiée parmi les représentations diplomatiques¹¹⁹.

À partir du 1^{er} janvier 1960, les services de l'ambassade sont installés à Yaoundé, dans différents bâtiments du centre-ville. Outre la Chancellerie, ils comprennent la Mission d'aide et de coopération, la Mission militaire, un Centre culturel et une Paierie chargée d'assurer l'ensemble des paiements réalisés au Cameroun et imputables au budget de l'État français¹²⁰. Quatre agents du corps diplomatique occupent les principales fonctions de la chancellerie – l'ambassadeur, son premier conseiller, et deux secrétaires –, appuyés par trois fonctionnaires de la France d'Outre-mer. Si le général Briand, commandant des Forces Françaises au Cameroun (FFC), dirige la Mission militaire, la mission de Coopération est confiée à un administrateur, qui peut s'appuyer sur trois conseillers, eux-mêmes administrateurs, et des fonctionnaires subalternes pour les questions administratives. L'ambassade change de locaux plusieurs fois : les services sont provisoirement regroupés courant 1960 dans un bâtiment prêté par le gouvernement camerounais, décrit comme vétuste, exigü et peu sécurisé¹²¹. Le diplomate François de Quirière craint de possibles vols et des intrusions upécistes : celui-ci demande que l'ambassade soit sécurisée par des gendarmes français¹²². Un accord est ensuite envisagé pour l'octroi d'un terrain où construire l'ambassade définitive¹²³, c'est finalement une villa, détenue par un certain Gerberon, qui est acquise à la fin de l'année 1960 et sécurisée par des militaires français¹²⁴.

Le premier ambassadeur au Cameroun est Jean-Pierre Bénard, un homme d'expérience d'une cinquantaine d'années sur lequel on avait jusqu'alors que peu de renseignements disponibles, si ce n'est qu'il passe pour être l'éminence grise d'Ahidjo. Licencié de lettres, rédacteur et directeur de l'agence Havas au Caire dans l'entre-deux guerres, il s'est engagé dans les Forces françaises libres (FFL) le 15 février 1942. Correspondant de guerre à l'État-major de la 1^{ère}

¹¹⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/24, Lettre du Premier ministre Michel Debré, au Premier ministre camerounais, Ahmadou Ahidjo, « Question diplomatique », s.d.

¹²⁰ ADF, La Courneuve, 319Q/24, Note pour le ministre, « Objet : Situation administrative de l'ambassade », s.d.

¹²¹ Avenue Horace-Mallet, actuelle avenue Charles de Gaulle. Les bâtiments actuels sont occupés par le lycée français Fustel-de-Coulanges. ADF, La Courneuve, 319QO/24, Note pour le ministre, s.d. et Télégramme chiffré de l'ambassade de France au Cameroun au Bureau Togo-Cameroun du Premier ministre, 11 juillet 1960.

¹²² ADF, La Courneuve, 319QO/24, Lettre du chargé d'affaires à l'ambassade de France au Cameroun, François de Quirière, au Bureau Togo-Cameroun du Premier ministre, 23 août 1960.

¹²³ Entretien avec David Abouem a Tchoyi, mené par le volet « Recherche » de la Commission, 19 juin 2024. L'interviewé évoque des échanges entre Ahidjo et de Gaulle au sujet du terrain pour l'ambassade qu'il n'a pas été possible de documenter dans les archives. En 1973, un terrain est acquis sur le plateau Atémengué afin de construire la résidence de l'ambassadeur : le terrain en concession voit s'installer l'ensemble de services de la chancellerie. Un court historique est disponible sur le site des archives diplomatiques [disponible sur : <https://archivesdiplomatiques.diplomatie.gouv.fr/ark:/14366/8lrxrnb7dm435>, consulté le 1^{er} février 2024].

¹²⁴ Télégramme chiffré du Bureau Togo-Cameroun du Premier ministre à l'ambassade de France au Cameroun, 9 août 1960.

division en Libye et Tunisie, il est détaché au Commissariat de l'information à Alger en août 1943, démobilisé en 1944¹²⁵. Bénard a été enfermé avec les troupes françaises à Bir-Hakeim, il a pris part à la bataille d'El-Alamein et à la marche sur Tripoli et, auteur d'actes de « bravoure », il obtient la Croix de guerre et la médaille coloniale (Libye et Tunisie). Après la Seconde Guerre mondiale, chargé de mission, il est nommé secrétaire à l'ambassade de France à Washington le 30 novembre, très soutenu par Henri Bonnet, qui dit de lui : « Il jouit d'une réelle aptitude aux négociations, beaucoup de finesse de jugement et réussit admirablement dans ses rapports tant avec les étrangers qu'avec ses collègues. À maintenir dans des postes diplomatiques où il doit faire une brillante carrière¹²⁶ ». En interne, loué pour ses compétences, il gravit les échelons et est nommé chevalier de la Légion d'honneur le 9 juillet 1951. Il est muté à Tunis en 1956, comme ministre-conseiller où il a joué, selon Couve de Murville, alors ministre des Affaires étrangères, « une grande part dans l'aboutissement des négociations sur l'établissement (français) militaire en Tunisie¹²⁷ » et intervient lors de l'incident de l'oued-Dekouk le 20 mai 1958. Dans la foulée, il est promu officier de la Légion d'honneur le 18 juillet 1958. Son histoire avec le Cameroun commence à sa nomination par décret le 31 décembre 1959 comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française et de la Communauté auprès de l'État du Cameroun à compter du 1^{er} janvier 1960¹²⁸. Il est donc nommé plus pour ses expériences de négociations en situation de transition avec les ex-colonies ou protectorats acquise en Tunisie que pour sa connaissance fine de l'Afrique subsaharienne. Il assure cette fonction jusqu'au 10 mai 1965 et est invité en 1970 par Ahidjo lui-même au dixième anniversaire de l'indépendance du Cameroun. Il termine sa carrière comme ambassadeur en Éthiopie. Pour l'aider dans sa mission, il dispose des services de son premier conseiller, François Simon de Quirielle. Né en 1911, ce dernier, diplômé de droit public et privé, est également un ancien des FFL, qu'il rejoint dès 1940 et avec lesquelles il combat jusqu'à la fin de la guerre¹²⁹. Cadre du ministère des Affaires étrangères après sa démobilisation (1945), il occupe différents postes qui le conduisent à Rio de Janeiro, Varsovie et Casablanca, où il est consul général adjoint (1957), avant d'être nommé à Yaoundé (1960). Il reste quatre ans, avant d'être envoyé comme ambassadeur à Libreville (1964), où ce « diplomate traditionnel », selon les mots de Foccart, se heurte aux demandes du président Léon Mba, qui lui demande son opinion sur les affaires intérieures du Gabon – ce qu'il aurait refusé, par éthique et intégrité professionnelle. Mba aurait obtenu son remplacement par un ancien administrateur du Cameroun : Maurice Delauney¹³⁰.

De l'ambassade dépend également un important réseau consulaire, qui se déploie lentement au Cameroun après l'indépendance. Initialement, il est prévu que trois consulats soient installés, à Yaoundé, Douala et Garoua, afin de gérer les questions administratives concernant les ressortissants français ayant choisi de rester au Cameroun ou de venir y vivre, après l'indépendance¹³¹. Créé en 1960, le consulat de Yaoundé prend en charge les communautés installées dans les départements du Nyong-et-Sanaga, du Ntem, du Dja-et-Lobo, du Haut-

¹²⁵ ADF, La Courneuve, 448QO/30, Attestation de services accomplis par Jean-Pierre Bénard réalisée par le général Koenig, gouverneur militaire de Paris, 20 novembre 1944.

¹²⁶ ADF, La Courneuve, 448QO/30, Notes annuelles pour l'année 1945 de Jean-Pierre Bénard par l'ambassadeur de France à Washington Henri Bonnet.

¹²⁷ ADF, La Courneuve, 448QO/30, Télégramme du ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 18 juin 1958.

¹²⁸ ADF, La Courneuve, 448QO/30, Décret de nomination du 31 décembre 1959.

¹²⁹ Sur le parcours de François Simon de Quirielle, se reporter à son dossier de carrière (Archives Nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, dossier n° 19860273-83), ainsi qu'à un article du *Monde* : « M. de Quirielle est nommé ambassadeur de France en Malaisie », *Le Monde*, 4 février 1971.

¹³⁰ Ayissi Anatole (2000), « Une perception africaine de la politique étrangère de la France », *Annuaire Français de Relations Internationales*, 1, pp. 373-389.

¹³¹ ADF, La Courneuve, 318QO/102, Note sur l'implantation consulaire française au Cameroun, 4 Mars 1961.

Nyong, du Lom-et-Kadeï, du Mbam et de Boumba-Ngoko. Celui de Douala, installé dès janvier également et confié au consul André Brenac, comprend les autres circonscriptions du sud du pays : le Wouri, Kribi, la Sanaga-Maritime, le Nyong-et-Kellé, le Nkam, le Mungo, et les départements de la région Bamiléké – Bamoun, Menoua, Nde, Mifi, Haut-Nkam et Bamboutos¹³². Si un troisième consulat est créé à Buea après la réunification, l'installation de celui de Garoua tarde longuement : il faut attendre 1965 pour que le bâtiment destiné à l'accueillir soit enfin construit, et que son titulaire, Charles Hersch, y soit affecté¹³³. Le consul général, installé à Douala, et qui est chargé de la circonscription démographiquement la plus importante, dispose par ailleurs de relais locaux, soit au sein d'agences consulaires officielles, soit grâce à la présence d'intermédiaires officieux. Dès janvier 1960, Brénac demande ainsi, au regard de l'importance démographique de la population française vivant dans les départements sous sa responsabilité – près de 7 000 des 9 000 Européennes du Cameroun –, mais également de l'étendue de sa circonscription et du coût des déplacements, que soient créées cinq agences consulaires : Édéa, Nkongsamba, Dschang, Foumban et Kribi. En attendant, il propose de désigner « d'une manière officieuse et sous [s]a seule responsabilité », une personne dans chaque ville afin de « centraliser les demandes » et de les lui transmettre¹³⁴. Sa proposition est validée par le ministre des Affaires étrangères, qui charge l'ambassadeur Bénard de procéder à la création des agences de Nkongsamba, Édéa, Foumban et Kribi, mais refuse celle de Dschang, où la communauté française lui semble trop faible¹³⁵. Il demande également à Brénac de se mettre en quête d'agents à même d'en assurer la direction. Tous sont issus de la société civile. Joseph Dechat, longtemps enseignant au collège de Douala avant de prendre la direction de celui de l'Alucam, la compagnie d'aluminium, à Édéa, devient alors l'intermédiaire des familles du personnel français de ce vaste complexe industriel. Lucien Quessier, président des sections du Mungo de l'Association des Anciens combattants et de l'Amicale des Français du Cameroun, est, lui, choisi à Nkongsamba, où vivent près de 700 Français·es. Le fonctionnement du réseau consulaire reste cependant difficile à assurer, du fait de la mobilité professionnelle ou familiale des agents : aucune de ces deux agences ne fonctionne en juillet 1963, du fait du départ des deux titulaires¹³⁶. Leur remplacement, impliquant de mobiliser des civils, est souvent long : François Paulignan – ancien Saint-Cyrien et commandant de l'Infanterie coloniale, entré dans l'enseignement après sa retraite en 1953 – ne prend la direction de l'agence d'Édéa qu'en 1964, tandis qu'un certain M. Lantieri, de la Socopao, entreprise de transports maritimes, remplace Quessier à Nkongsamba peu après. Le déploiement du réseau se heurte ailleurs à d'autres difficultés : seules ces deux agences sont créées, même si le consul général désigne alors des membres de la société civile pour le représenter – tel M. Perroy, directeur de la Société anonyme de transports et d'acconage de Kribi (Satak).

Comme les consuls, ces agents consulaires, formels ou informels, ont tout d'abord une mission d'intermédiaires entre l'ambassade et les ressortissant·es français·es, dont ils sont les porte-paroles : l'agent consulaire de Nkongsamba, Queussier, informe, par exemple, Brénac des inquiétudes suscitées par le départ prochain de l'un des rares médecins locaux¹³⁷. Leur rôle est aussi de contribuer à « veiller au maintien de la bonne harmonie des rapports entre Français et

¹³² ADF, La Courneuve, 319QO/24, Lettre de François Simon de Quirielle au ministre des Affaires étrangères : « Objet : circonscriptions consulaires », 19 décembre 1961.

¹³³ Sur le sujet, se reporter à la correspondance hiérarchique in ADF, La Courneuve, 319QO/24

¹³⁴ ADF, Nantes, 205PO1/1, Lettre du consul général de France André Brenac au ministre des Affaires étrangères, 9 février 1960.

¹³⁵ ADF, Nantes, 205PO1/7, Lettre du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, « Objet : création d'agences consulaires », 21 mars 1960.

¹³⁶ *Ibid.*, Lettre du consul général de France André Brenac à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 2 juillet 1963.

¹³⁷ *Ibid.*, M. Queussier, Rapport sur la situation créée à Nkongsamba par le départ définitif du docteur Devaux.

Camerounais¹³⁸ », comme de jouer les médiateurs entre leurs compatriotes et les représentants de l'État camerounais¹³⁹. Difficile de mesurer pourtant dans quelle mesure ces acteurs agissent, ni comment ils le font dans un pays où persiste, malgré l'indépendance, un contexte marqué par la poursuite de la guerre et le développement d'un État autoritaire. Un climat dans lequel il leur faut apprendre à représenter informellement la diplomatie française au plus près de l'action – ce que souligne le successeur de Brenac, Edmé de Freminville, à l'ambassadeur Francis Huré, qui a succédé à Jean-Pierre Bénard :

M. Lantieri a été un excellent agent consulaire. Il y avait encore en 1964 des séquelles de la rébellion dans le département du Mungo et il a eu à intervenir à plusieurs reprises pour la défense des intérêts français, dans des conditions parfois délicates. Le doigté et la conscience avec lesquels il s'est acquitté de sa mission lui ont valu l'estime générale, tant dans les milieux camerounais que parmi nos compatriotes et les rapports qu'ils a entretenus avec mon prédécesseur et moi-même ont été parfaits¹⁴⁰.

Consuls et agents consulaires ont la responsabilité des actions administratives indispensables à l'existence de ces communautés : immatriculation des ressortissant·es français·es, gestion de l'état civil et des affaires notariales, questions militaires et pensions diverses, affaires maritimes, passeport et visas, comptabilité, etc. Leur fonction ne s'y réduit pourtant pas : ils sont aussi les relais d'influence locaux de l'ambassadeur, et ses principaux agents de renseignement, capables de lui fournir les informations à même de soutenir ses actions à l'égard de l'État camerounais. Ainsi, alors que l'installation du consulat de Garoua est repoussée faute de bâtiment pour l'accueillir, un agent de l'ambassade souligne l'urgence à l'implanter dans ce nord où les sources d'information manquent :

La contestation des résultats du plébiscite dans le Cameroun par le Gouvernement de Yaoundé rend plus pressante encore l'ouverture d'un consulat à Garoua. Des incidents de frontière, des frictions entre populations des deux Cameroun peuvent surgir, des mouvements de populations se produire vers la République du Cameroun. Il est indispensable que l'Ambassade puisse être renseignée de première main sur ces divers faits et ne dépende pas exclusivement des informations données par les Autorités Camerounaises, souvent sujettes à caution¹⁴¹.

De même l'installation d'un consulat à Buea a-t-elle, pour l'ambassadeur Bénard, « un caractère essentiellement politique » : « Nous ne saurions nous désintéresser de la volonté du gouvernement camerounais de faire bénéficier l'ancienne zone britannique de l'acquit [sic] de 40 ans d'administration française. Nous devons au contraire l'appuyer et lui apporter notre entier concours. C'est dans cette perspective que devra être essentiellement orienté votre action¹⁴² ». Yves Robin, le premier consul, est ainsi incité à nouer des relations étroites avec John Ngu Foncha, tout en conservant une certaine neutralité : « Si les autorités de Buea entraient en conflit plus ou moins ouvert avec le Gouvernement Fédéral, il conviendrait que vous vous limitiez à votre mission d'information et que vous évitiez soigneusement de paraître prendre parti dans des questions qui relèvent uniquement de la politique intérieure camerounaise¹⁴³ ». Il doit également surveiller l'influence britannique et « toutes les tentatives faites en ce sens, qui tendraient ainsi à perpétrer le particularisme de l'ancienne zone britannique¹⁴⁴ ». Dès lors,

¹³⁸ *Ibid.*, Lettre du consul général de France André Brenac à M. Perroy, 22 décembre 1961.

¹³⁹ *Ibid.*, Lettre du consul général de France André Brenac au préfet du Mungo, 6 décembre 1963

¹⁴⁰ *Ibid.*, Lettre du consul général Edmé de Freminville à l'ambassadeur de France au Cameroun, 13 novembre 1967.

¹⁴¹ ADF, La Courneuve, 318QO/102, Note sur l'implantation consulaire française au Cameroun, 4 Mars 1961, p. 2.

¹⁴² ADF, La Courneuve, 319QO/24, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au consul à Buea Yves Robin, 8 janvier 1962.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 3.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 4.

le renseignement politique occupe une place primordiale dans le quotidien administratif des consuls, notamment lorsqu'il concerne l'évolution de la répression de l'opposition nationaliste. L'activité du consul de France à Garoua, Charles Hetsch, le souligne bien. Le 7 juillet 1965, il transmet à l'ambassadeur des documents de l'UPC saisis par les autorités camerounaises, telle cette photocopie « du compte rendu résumant les mesures prises pour tenter de contrôler efficacement les infiltrations d'éléments de la subversion en provenance de l'Étranger, aux frontières du Nord-Cameroun », ou encore le procès-verbal de l'arrestation de deux upécistes qui tentaient de rejoindre le Tchad¹⁴⁵. Hetsch relaie même des rumeurs questionnant la loyauté du colonel Semengue à l'égard d'Ahidjo, alors pourtant toujours craintif qu'un coup d'État militaire ne vienne le priver du pouvoir :

D'une source à protéger on me rapporte une conversation de Monsieur Pondi lors de son récent séjour dans le Nord. Le Directeur de la Sûreté parlant du colonel Semengue, a dit que cet officier, qu'il connaissait bien et qui venait souvent le voir, se plaignait d'être l'objet de pressions continues de la part de ses subordonnés et de ses frères de race, l'incitant à se soulever contre le pouvoir actuel. Il était difficile de préjuger jusqu'à quel point le colonel Semengue resterait fidèle au Gouvernement¹⁴⁶.

Le fait n'est pas anodin : le consul offre ainsi à Francis Huré une ressource à même d'appuyer son rôle de conseiller auprès d'Ahidjo, s'il l'estime nécessaire ou utile, au cours des conversations que les deux hommes ont régulièrement. Vecteurs d'informations, consuls et agents consulaires sont les rouages essentiels d'un système ayant pour vocation de renseigner l'ambassadeur, dont l'une des missions consiste à préserver un certain ascendant sur le président Ahidjo : ce sont donc des acteurs subalternes des luttes d'influence qui se jouent au Cameroun, dans un contexte encore largement phagocyté par la répression.

- **L'ambassadeur Bénard, « véritable président du Cameroun¹⁴⁷ » ?**

L'influence de l'ambassadeur de la République française sur le président de la République fédérale du Cameroun a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses conjectures : Jean-Pierre Bénard est souvent présenté comme l'éminence grise d'Ahidjo, sinon même le « véritable président du Cameroun » entre son arrivée en 1960 et son départ en 1965. Au contraire, Ahidjo ne serait qu'une marionnette entre les mains des agents français – par exemple pour les auteurs de *Kamerun !* qui le présentent comme « un instrument efficace du néocolonialisme¹⁴⁸ ». Contestant les représentations héritées de la propagande officielle, ils écrivent de lui qu'« [u]n portrait plus fidèle nous le montrerait plutôt tête courbée et tremblant comme un mauvais élève devant ses maîtres français », qui l'auraient ainsi laissé, « en l'orientant habilement, installer un régime fort¹⁴⁹ ». « Derrière la “façade camerounaise” » ajoutent-ils, « Paris reste aux commandes » : « [L]e président est encastré dans un pernicieux système de dépendance, soigneusement ficelé par l'ex-métropole et dont la dictature est un des rouages », et la « camerounisation » une « politique de camouflage », sinon « le masque, le pare-feu, derrière lequel l'influence française peut, discrètement, se maintenir et se déployer¹⁵⁰ ». Dès 1970, les premiers travaux de Jean-François Bayart sur le régime autoritaire d'Ahidjo insistent pourtant sur la nécessité de dépasser l'idée qu'il puisse n'être qu'une simple « marionnette » entre les

¹⁴⁵ Tous ces documents sont consultables dans les archives consulaires de Garoua : ADF, Nantes, 242PO1/32.

¹⁴⁶ Paul Pondi est à la tête de la Sûreté camerounaise. ADF, Nantes, 242PO1/32, Lettre du consul de France Charles Hetsch à l'ambassadeur Francis Huré, 9 mars 1966.

¹⁴⁷ C'est l'expression citée in Wonyu Eugène (1985), *Cameroun, de l'UPC à l'UC, témoignage à l'aube de l'indépendance (1953-1961)*. Paris, L'Harmattan, p. 89

¹⁴⁸ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !..., op. cit.*, p. 481.

¹⁴⁹ *Ibid.*, pp. 481-482.

¹⁵⁰ *Ibid.*, pp. 503 et 505.

mains françaises. Il souligne au contraire l'*agency* des acteurs autochtones, pendant la période coloniale comme après, estimant que le développement d'un régime présidentiel de parti unique constitue le résultat d'un « processus de conciliation organique entre les différents segments de l'élite et l'extension de ce processus sur le plan national – que rendaient indispensables les rivalités internes à la classe politique et la fragilité de l'État clientéliste face au défi révolutionnaire de l'UPC¹⁵¹ ». Il met ainsi en évidence les stratégies d'Ahidjo pour imposer le principe d'un parti « unifié » puis « unique¹⁵² », dans un champ concurrentiel dont il restitue précisément l'évolution au tournant de l'indépendance¹⁵³. Le contexte dans lequel se produit cette dernière est d'ailleurs un élément-clé de cette stratégie : comme le montre Maginot Noubissie Tchouake, Ahidjo parvient à instrumentaliser les troubles politiques dans l'ouest du pays pour capter l'essentiel du pouvoir, en utilisant les thèmes de l'unité et du développement¹⁵⁴.

Si l'agentivité grandissante des responsables locaux, et plus particulièrement celle d'Ahidjo, a déjà été démontrée, il ne s'agit pas, pour autant, d'écarter *a priori* toute influence des acteurs français dans la dérive autoritaire du régime camerounais – et notamment celle de Jean-Pierre Bénard. Lors de son arrivée à Yaoundé, ce dernier reçoit des consignes évasives, soulignant essentiellement la volonté du gouvernement français d'œuvrer à la consolidation et à la pérennisation du pouvoir d'Ahidjo : « Il convient de soutenir et d'aider le gouvernement de M. Ahidjo. La France a intérêt à ce qu'il obtienne un large succès lors des prochaines élections. Cette position devra être confirmée aux fonctionnaires placés sous vos ordres et à la mission militaire¹⁵⁵ ». L'ambassadeur est alors incité à faire preuve d'initiative, mais en veillant « à ce que l'attitude de la République française ne puisse être considérée comme portant atteinte à l'indépendance du Cameroun ». Une mission qui connaît cependant de premiers heurts dès l'arrivée de Bénard à Yaoundé, où il affirme son désaccord avec le président Ahidjo. En effet, l'ambassadeur estime que la situation en région Bamiléké s'explique d'abord par des facteurs économiques et sociaux, supposant en conséquence une réponse d'ampleur qui ne se limiterait pas à la répression militaire. Ahidjo ne partage pas ce point de vue et s'en plaint directement à Jacques Foccart dans une lettre manuscrite : « Le terrorisme qui est avant tout politique et actionné par des hommes politiques dont, quant à moi, je ne puis garantir les sentiments profrançais ou même procamerounais¹⁵⁶ ». Bénard explicite d'ailleurs son point de vue dans le premier rapport qu'il adresse à son ministre de tutelle, soulignant la manière dont il envisage la « tâche » politique du président : étant donné la force de l'opposition, Ahidjo doit, selon lui, mener « une opération de politique intérieure, qui en approfondissant les divisions au sein de l'UPC, enlève à l'opposition le sentiment qu'elle ne peut librement faire entendre sa voix dans la légalité en suivant des formes démocratiques, et élargisse, dans toute la mesure du possible, la base du gouvernement actuel ». Une perspective dans lequel il estime que l'action revient au président : « C'est à M. Ahidjo qu'il incombe de prendre ses responsabilités et de diriger le jeu.

¹⁵¹ Bayart Jean-François (1975), « Régime de parti unique et systèmes d'inégalité et de domination au Cameroun : esquisse », *Cahiers d'études africaines*, 18(69-70), pp. 5-35 ; Bayart Jean-François (1970), « Les fonctions du parti unique : l'exemple du Cameroun », Mémoire du cycle du diplôme, Institut d'Études Politiques de Paris, France.

¹⁵² Bayart Jean-François (1970), « L'Union nationale camerounaise », *Revue française de Science politique*, 20ème année, 4, pp. 681-718.

¹⁵³ Chapitres III et IV. Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun*, op. Cit.

¹⁵⁴ Noubissie Tchouake Maginot, « Ahmadou Ahidjo... », art. cité., pp. 203-229. C'est aussi d'autres gouvernements dans des pays nouvellement indépendants en Afrique subsaharienne où les oppositions sont muselées au prétexte du développement. Cooper Frederick (1996), *Decolonization and African Society: the Labor Question in French and British Africa*, New-York, Cambridge University Press.

¹⁵⁵ SHD, Vincennes, GR1R203, Télégramme adressé par le ministère des Affaires étrangères à l'ambassade de France à Yaoundé, 7 janvier 1960.

¹⁵⁶ ANF, AG/5(F)/625, Lettre du président Ahmadou Ahidjo à Jacques Foccart, 13 janvier 1960.

À supposer que nos conseils puissent être opportuns, ils ne devraient être offerts qu'avec beaucoup de discrétion¹⁵⁷ ».

À sa prise de fonction, l'ambassadeur semble cependant douter, *a priori*, des capacités oratoires du leader camerounais – comme en témoigne un télégramme qu'il adresse au ministre des Affaires étrangères, début février :

Le chef de l'État a prononcé, le 5 février au soir, à la radio, une allocution ouvrant la campagne officielle en faveur du référendum constitutionnel qui se déroulera le 21 de ce mois. Ainsi qu'à l'accoutumée, M. Ahidjo s'est borné à lire d'une voix monocorde le *pensum* préparé par un de ses conseillers [...]. Au demeurant, cet « appel à la nation » n'avait rien d'une harangue politique. Il présentait le caractère d'une morne leçon de droit constitutionnel, beaucoup trop abstraite pour susciter l'intérêt du public et même pour parvenir à s'entendre¹⁵⁸.

La victoire relative d'Ahidjo et de son camp, le 10 avril 1960, incite cependant le gouvernement français à le plébisciter pour la défense de ses propres intérêts – comme le montrent les instructions données par Michel Debré à l'ambassadeur Bénard : tout en lui demandant de s'« abstenir de toute initiative concernant [la] désignation [du] Premier ministre[,] soulignant par cette attitude notre désir de respect total de la souveraineté camerounaise », il lui prescrit de « faire connaître » à Ahidjo que le gouvernement français « l'assure de son entière confiance de le voir dénouer la crise politique lors de la rentrée de l'assemblée dans un sens sauvegardant les constantes de la politique camerounaise¹⁵⁹ ». Le télégramme souligne parfaitement la méthode que le gouvernement français entend faire suivre à son ambassadeur auprès d'Ahidjo – suggérer des solutions en mettant avant le fait que la position même du leader camerounais dépend du soutien que lui apporte l'ancienne puissance coloniale. Ainsi, à propos de la désignation du futur Premier ministre, qui peine à faire consensus :

[...] il est du devoir de la France et vous pourriez le souligner fortement, de mettre en garde Ahidjo sur les inconvénients qui résulteraient du choix d'un homme éloigné de toute volonté de coopération avec le monde libre en général et avec la France en particulier [et] le mettre en garde notamment contre les inconvénients qui résulteraient à longue échéance du choix d'un homme hostile à la politique suivie par M. Ahidjo lui-même au cours de ces dernières années malgré les avantages immédiats mais éphémères d'une recherche d'équilibre avec des adversaires¹⁶⁰.

« Très sensible à cette démarche » selon l'ambassadeur Bénard, Ahidjo répond en soulignant sa conviction ancienne que l'indépendance camerounaise peut et doit se construire en étroite relation avec la France. Conscient cependant de l'existence de forces d'opposition l'obligeant à élargir les bases du régime, il ne cache pas ses préoccupations à l'ambassadeur attendant « l'évolution [du] débat à l'assemblée pour décider [de la nomination du premier ministre]. Quelque difficulté qu'il puisse y avoir à exercer un choix, il ne regrette pas que la Constitution ne mette sans hésitation la responsabilité exclusive de l'exécutif entre les mains du président. La formule retenue paraît la seule apte à consolider l'unité nationale menacée par les divergences entre le nord et le sud¹⁶¹ ».

Cet échange entre Ahidjo et Bénard symbolise ainsi le moment où s'établit une relative communauté d'intérêt entre les gouvernements français et camerounais, déterminant le soutien continu que le premier apporte au second afin de le renforcer – quand bien même ce dernier

¹⁵⁷ SHD, Vincennes, GR8S265, Jean-Pierre Bénard, Rapport sur la situation au Cameroun, 15 janvier 1960.

¹⁵⁸ ADF, La Courneuve, 40QO/4, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministère des Affaires étrangères, 7 février 1960.

¹⁵⁹ ADF, La Courneuve, 318QO/102, Télégramme du Premier ministre Michel Debré à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 21 avril 1960.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹⁶¹ ADF, La Courneuve, 318QO/102, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 24 avril 1960.

emprunte les voies d'une dérive autoritaire destinée à garantir la stabilité du pouvoir personnel du premier président de la République camerounaise qu'il est. De fait, dès 1960, ce dernier appréhende son renversement politique, et même militaire, ce qui l'incite à plaider et à œuvrer en faveur de « l'unité nationale », puis de « l'unité politique » au Cameroun, quitte à supprimer toute forme d'opposition – ce qu'il justifie, ultérieurement, lors d'une audience qu'il accorde début janvier 1964 à l'ambassadeur Bénard, en rejetant la faute sur un prétendu atavisme politique de la population camerounaise :

[Selon Ahidjo], [i]l n'était pas de pays africains où n'existaient des rivalités et des oppositions que des ambitieux cherchaient à utiliser à leur profit. L'instauration de partis uniques ou unifiés ne réglait pas pour autant les problèmes et la vigilance des chefs d'État ne devait jamais se relâcher.

Monsieur Ahidjo, pour sa part, demeurait convaincu que l'Afrique n'en était pas encore à même d'instaurer et de faire fonctionner des régimes démocratiques.

L'expérience tentée au lendemain de l'indépendance avait démontré que le jeu des partis ne répondait à aucune doctrine et ne recouvrait que des ambitions de personnes¹⁶².

L'expression « d'unité nationale » mobilisée par Ahidjo auprès de Bénard incarne, en un sens, le point de départ de ce processus d'autocratisation : il devient dès lors un mot d'ordre, sinon un référentiel d'action, polarisant l'essentiel de la stratégie politique du leader camerounais. Après son élection en tant que président de la République, le 5 mai 1960, Ahidjo œuvre de fait à la consolidation du régime, à la fois en renforçant le rôle de la présidence, cœur du système institutionnel¹⁶³ tout en cherchant à affaiblir l'opposition. Afin de contrer la proposition faite par l'UPC légale de créer un « Front national uni » de tous les partis, il appelle, au congrès de Maroua (septembre 1960) à la constitution d'un « grand parti national » sous l'égide de l'Union Camerounaise (UC¹⁶⁴). L'évolution des adhésions de membres de partis proches, en croissance continue au cours du premier semestre 1961, est surveillée de près par l'ambassade : « L'Union camerounaise, sur le plan parlementaire, tend à absorber les autres partis qui s'étaient alliés à elle lors de la formation du gouvernement Assalé », écrit l'ambassadeur dans son rapport mensuel de juillet¹⁶⁵. Le ton neutre du document souligne cependant la conscience du processus politique qui se profile au Cameroun – moins d'ailleurs à l'égard des alliés que de l'opposition : « Le régime est davantage orienté actuellement vers l'élimination de ses adversaires que vers la conciliation. Lors de récentes élections partielles à Kribi, les résultats du scrutin semblent bien avoir été délibérément falsifiés pour permettre la victoire du candidat officiel ». Après le référendum sur la réunification, l'élaboration de la Constitution fédérale en août 1961, représente une nouvelle étape de ce processus, tant elle contribue à renforcer les prérogatives du président : « Les pouvoirs normalement dévolus au Président de la République Fédérale se trouveront encore accrus pendant les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la Constitution par l'autorisation donnée au Chef de l'exécutif de légiférer par ordonnances », note alors l'ambassadeur¹⁶⁶. Son rapport intègre même une rubrique « Pouvoir personnel et parti unique », dans laquelle il se livre à une analyse du développement d'un parti « unifié », selon le terme désormais utilisé par Ahidjo : « Les mouvements favorables au régime mais qui avaient jusqu'à présent conservé leur autonomie sont contraints à la dissolution et à la fusion avec le parti majoritaire ». Seul bémol dans cette « marche au parti unique », la dissolution, en janvier 1962, du premier congrès de l'UPC depuis 1952 – qui, selon l'ambassade, « a provoqué une réelle émotion » :

¹⁶² ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministère des Affaires étrangères, 4 janvier 1964.

¹⁶³ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 488.

¹⁶⁴ Bayart Jean-François, *L'État au Cameroun...*, *op. cit.*, p. 116.

¹⁶⁵ ADF, La Courneuve, 319QO/1, Rapport mensuel de l'ambassade de France au Cameroun, 1^{er}-31 juillet 1961.

¹⁶⁶ *Ibid.*, Rapport mensuel de l'ambassade de France, 1^{er}-31 août 1961.

Les raisons invoquées par le Gouvernement pour justifier la mesure n'ont pas paru en effet convaincantes, l'accusation de soutien à la rébellion n'ayant aucun fondement objectif. C'est de ce fait la version du coup de force qui l'a emporté auprès de l'opinion qui pour une bonne part ne voit pas les avantages que cette mesure brutale peut apporter au régime. En effet, il était à peu près certain qu'à l'occasion de ce Congrès les dirigeants de la fraction légale de l'UPC auraient reçu l'investiture statutaire qui leur faisait jusqu'à présent défaut et que la condamnation du terrorisme prononcée à plusieurs reprises ces derniers mois serait passée dans les résolutions finales. Au lieu de cela, l'empêchement dans lequel le Congrès s'est trouvé de conclure a eu pour effet de maintenir le *statu quo*. Dans ces conditions, les dirigeants de la fraction légale ne peuvent prétendre détenir des titres supérieurs à ceux des chefs de l'Organisation extérieure de la rébellion qui ont reçu un mandat régulier en 1952. En définitive, l'opération peut paraître bénéfique pour l'aile extrémiste de l'UPC. Elle risque de surcroît de décourager les partisans d'une opposition non violente et de rejeter certains d'entre eux dans le camp des rebelles¹⁶⁷.

Cet événement constitue cependant la seule remise en question de la stratégie d'Ahidjo dans les rapports de l'ambassadeur, dont le ton contraste alors avec ses écrits ultérieurs : « Les responsables de cette décision brutale pensent [...] que la méthode forte est la seule capable d'amener à la raison les opposants dont ils contestent et l'utilité et la bonne foi. Ils sont d'autant plus convaincus de la justesse de leurs points de vue qu'ils ont en effet obtenu certains succès par ce moyen au cours des derniers mois¹⁶⁸ ». Pour autant elle n'a pas de suite, ni dans les rapports ultérieurs, ni au sein de la société civile : au contraire, Bénard écrit que les dirigeants de l'UPC gardent l'espoir « d'un retour des Gouvernants à une plus saine compréhension de l'intérêt national et maintiennent leur offre de collaboration » ; un état d'esprit qu'Ahidjo interprète, selon lui, « comme une preuve de faiblesse et y trouve une justification à sa politique de force contre tout ce qui n'est pas inconditionnellement soumis à la volonté de la majorité au pouvoir¹⁶⁹ ». Derrière les rumeurs courant sur une éventuelle nouvelle interdiction de l'UPC, se profile le spectre du parti unique, dont *L'Unité*, organe de presse du parti, fait même l'apologie : « Le jour n'est pas loin où l'appel du Président de la République pour un parti unique sera entendu¹⁷⁰ ».

L'évolution autoritaire de l'État camerounais s'accroît au début de l'année 1962, comme le souligne l'affaire du « train de la mort », dont la mémoire, encore vive, donne parfois lieu à des comparaisons polémiques¹⁷¹. Cet événement ne passe pas inaperçu dans les services de l'ambassade de France au Cameroun, comme le souligne Jean-Pierre Bénard lorsqu'il en résume le déroulé au secrétaire d'État aux affaires étrangères, Georges Gorse :

Le 1^{er} février, un convoi de détenus politiques était dirigé par voie ferrée de Douala sur Yaoundé¹⁷². Au moment de l'embarquement, la régie des Chemins de Fer fournit au lieu du wagon de voyageurs qui avait été prévu, un wagon de marchandises sans aucune ouverture. Le Chef de l'escorte, un gendarme camerounais, ne fit pas d'objection à cette substitution. 52 prisonniers dont des femmes, furent entassés dans cet étroit espace. Au cours du voyage, lors des premiers arrêts, l'escorte procéda bien à l'ouverture des portes du wagon et à des distributions d'eau, mais devant les réclamations persistantes des prisonniers et pour éviter des incidents avec la foule qui attendait le convoi à chaque gare, le chef de l'escorte estima préférable à partir du milieu de la

¹⁶⁷ *Ibid.*, Rapport mensuel de l'ambassade de France, 1^{er}-31 janvier 1962.

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/1, Rapport mensuel de l'ambassade de France, 1^{er}-28 février 1962.

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ Jacques Didier Lavenir Mvom établit ainsi un parallèle avec les violences de la Seconde Guerre mondiale. Mvom Jacques Didier Lavenir, (2023), *Cameroun 1962, le train de la mort. Un épisode tragique oublié de la guerre d'indépendance*, Paris, L'Harmattan, pp. 46-58.

¹⁷² Ils doivent être déplacés vers le camp de Yoko.

journée de laisser le wagon fermé. Lorsque le train arriva en gare de Yaoundé, le jeudi soir, on en retira 25 cadavres¹⁷³.

L'ambassadeur souligne également la réaction du gouvernement camerounais, qui charge notamment le préfet, M. Goh, d'en effacer les traces : il réquisitionne en ce sens une corvée de prisonniers pour enterrer les corps, dans la nuit suivante. Aucun document consulté par la Commission ne permet de relier l'événement à une quelconque responsabilité française¹⁷⁴, mais Jean-Pierre Bénard attire l'attention de sa hiérarchie sur les tensions qu'il suscite entre le régime d'Ahidjo et la hiérarchie catholique : devant le mutisme du premier, l'archevêque de Yaoundé, Mgr Zoa, menace de révéler l'affaire dans *L'Effort camerounais* – ce qui se produit finalement le 18 février, quatre jours avant qu'une messe soit prononcée en l'honneur des victimes. « La riposte gouvernementale fut immédiate et brutale », écrit l'ambassadeur, qui précise que *L'Effort camerounais* est saisi, avant que Charles Onana, ministre de l'Intérieur, ne réclame l'expulsion du rédacteur en chef, le prêtre français Pierre Fertin – qu'il obtient. Pour Jean-Pierre Bénard, la mise en œuvre de cette mesure souligne l'évolution du régime vers l'autoritarisme :

L'attitude prise par le Président de la République, au cours de ce conflit, confirment les indications [déjà données par les dépêches de l'ambassade] sur un durcissement de la politique intérieure du Cameroun. Dans l'entourage du Président de la République les éléments qui sont partisans de l'appareil de l'État, d'un encadrement et d'une mise en condition de la population, de mesures autoritaires et policières pèsent d'un poids de plus en plus lourd sur les décisions du Président de la République. Il apparaît désormais que le chef de file de cette tendance est M. Onana. Celui-ci au terme du dernier remaniement ministériel dispose de pouvoirs considérables. Il est devenu le bras droit du Président de la République et son collaborateur le plus écouté¹⁷⁵.

L'élection de l'assemblée fédérale, en mai 1962, n'inverse pas cette tendance, qui attire désormais toute l'attention de l'ambassade : « Non content de cette progression automatique du parti sur lequel il s'appuie, le Gouvernement a adopté, en vue de la constitution de la première Assemblée nationale fédérale, prévue pour le 2 avril prochain, des dispositions qui écartent toute possibilité pratique pour les mouvements d'opposition d'y être représentés¹⁷⁶ ». L'adoption d'un scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, et sans liste incomplète, offre une voie royale à l'UC : disposant de 77 des 100 sièges de l'Assemblée législative du Cameroun oriental¹⁷⁷, elle est seule à même de proposer une liste complète de 40 députés – lesquels seront d'ailleurs en supériorité numérique sur leurs homologues du Cameroun occidental, tous issus du Parti démocratique national du Kamerun (PDNK). Pour l'ambassadeur, cette évolution est logique dans un contexte de généralisation des partis uniques en Afrique subsaharienne¹⁷⁸. Ses termes tendent peu à peu à perdre de leur neutralité à l'égard de la stratégie personnelle d'Ahidjo. Reprenant l'expression d'un éditorialiste de l'agence camerounaise de presse, l'une des synthèses hebdomadaires signées par Bénard salue ainsi, début juin 1962, une « ruée vers l'unité nationale » pour qualifier le renforcement de l'UC : « Il n'est de jour que les organes d'information fassent état d'adhésions

¹⁷³ ADF, La Courneuve, 319QO/85, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, « Objet : conflit entre le Gouvernement et la hiérarchie catholique », 2 mars 1962, p. 2.

¹⁷⁴ Si le chef d'escorte est un gendarme, les sources consultées précisent qu'il est Camerounais et ne mentionnent jamais la présence de cadres français, bien que ces derniers soient alors omniprésents dans l'institution.

¹⁷⁵ ADF, La Courneuve, 319QO/85, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, « Objet : conflit entre le Gouvernement et la hiérarchie catholique », 2 mars 1962, p. 7.

¹⁷⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/1, Rapport mensuel de l'ambassade de France, 1^{er}-31 mars 1962.

¹⁷⁷ Après la réunification du *Southern Cameroons* et de la République du Cameroun en 1961, les deux territoires font officiellement partie d'une fédération jusqu'en 1972. Le *Southern Cameroons* devient le Cameroun occidental tandis que la République du Cameroun devient le Cameroun oriental.

¹⁷⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/1, Rapport mensuel de l'ambassade de France, 1^{er}-31 mars 1962.

individuelles ou collectives à l'Union Camerounaise, flétrissant l'œuvre de division des retardataires et les couvrant de sarcasmes¹⁷⁹ ». L'analyse n'est pas sans ambiguïté, tant elle semble dissoudre le développement d'un régime autoritaire dans l'idéal d'une « unité nationale » que rendrait nécessaire la lutte contre la « subversion intérieure » – et la menace d'un glissement vers des jeux d'alliances géopolitiques contraires aux idéaux français, sinon occidentaux. Le ton donne même l'impression qu'elle relève, pour ses auteurs, d'une sorte de « normalité » – comme Bénard l'écrit dans un rapport qui, début 1963, dresse le bilan du processus : « Comme il était normal en politique intérieure l'accent a été mis sur l'unité ; l'année 1962 aura été en effet marquée par la création du parti unique et la liquidation de toute opposition¹⁸⁰ ». L'ambition d'Ahidjo, qui a « clairement exprimé » son « exigence » de « constituer l'Union camerounaise en parti unique au Cameroun oriental », ne fait cependant aucun doute – ni, d'ailleurs, la personnalisation du pouvoir : « Le Président de la République devient insensiblement l'objet d'une sorte de culte de la personnalité dont il n'est sûrement pas l'inspirateur », écrit l'ambassadeur dès juin¹⁸¹.

Le quatrième congrès de l'UC, qui s'est tenu à Ebolowa du 4 au 8 juillet 1962, lui apparaît alors comme la manifestation la plus éclatante de cette « évolution accélérée du régime vers le système du parti unique », qui a incité toutes les élites politiques à rejoindre un parti, où les « ralliés de la veille » côtoient désormais les « militants de la première heure », non sans tensions¹⁸². Cette dynamique n'est pas sans susciter quelques inquiétudes au sein de la classe politique camerounaise, dont l'ambassade se fait d'ailleurs l'écho : « Un certain nombre de militants semble craindre que le système du Parti unique ne conduise le gouvernement camerounais à adopter l'esprit et les méthodes des régimes totalitaires et manifestent leur attachement aux principes démocratiques traditionnels¹⁸³ ». Dans un contexte où, « [a]u Cameroun oriental, le processus d'absorption des éléments de l'opposition par le Parti majoritaire semble être parvenu presque à son terme¹⁸⁴ », la préparation des élections municipales de novembre 1962 confirme l'évolution du régime : « Le Parti gouvernemental de l'Union Camerounaise prépare activement cette consultation. Dans un éditorial, le journal *L'Unité* donne ses consignes à ce sujet. Il demande aux militants du Parti de se mobiliser et il invite sans ambages tous ceux qui ont rejoint ses rangs, à se soumettre à cette occasion à la discipline du Parti, “comme un seul homme”, en soutenant et en faisant triompher les candidats officiels. Ainsi se confirme chaque jour l'orientation du régime vers la politique du Parti unique et des formes de gouvernement autoritaire¹⁸⁵ ». Les résultats sont à l'aune de la préparation, confirmant « l'emprise exclusive du Parti de l'Union Camerounaise sur la vie politique du pays. Les listes concurrentes avaient été écartées, des pressions discrètes et efficaces exercées sur les électeurs pour les amener à voter. Les majorités obtenues par le Parti gouvernemental sont imposantes¹⁸⁶ ».

Dans les deux années qui suivent, les rapports de l'ambassadeur semblent saluer plus ouvertement la stratégie personnelle du président de la République, qu'il estime inscrite dans une volonté de conciliation nationale nécessaire à la stabilité d'un Cameroun encore jeune. En témoigne, selon Bénard, la visite présidentielle organisée en Sanaga-Maritime début avril 1963, dont la portée symbolique est forte : la région est l'une des principales incarnations de « la résistance au pouvoir établi à Yaoundé », en un conflit transposé sur la scène parlementaire

¹⁷⁹ *Ibid.*, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade de France (SHA), 4-11 juin 1962.

¹⁸⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/1, SHA, 31 décembre 1962-6 janvier 1963.

¹⁸¹ *Ibid.*, SHA, 4-11 juin 1962.

¹⁸² *Ibid.*, SHA, 2-9 juillet 1962.

¹⁸³ *Ibid.*, SHA, (14-21 août 1962).

¹⁸⁴ *Ibid.*, SHA, (20-26 août 1962).

¹⁸⁵ *Ibid.*, SHA, (12-19 novembre 1962).

¹⁸⁶ *Ibid.*, SHA, (3-10 décembre 1962).

après la mort de Ruben Um Nyobè. Or, selon l'ambassadeur, « [l]a situation n'a été renversée qu'à partir du second semestre de 1962, à l'issue du 4^{ème} congrès de l'Union Camerounaise qui a pratiquement établi un régime de parti unique au Cameroun oriental » : l'événement a marqué le ralliement des députés basaa, favorisant la densification des organismes locaux du parti, désormais dirigés par les anciens leaders de l'opposition¹⁸⁷. La tournée du président aurait dès lors la signification symbolique d'une « réintégration du "peuple bassa" dans la communauté nationale » – quitte à reconnaître, pour Ahidjo, « un fondement "patriotique et nationaliste" au soulèvement bassa », et à « rend[re], au surplus, un hommage particulier à Ruben Um Nyobè ». C'est en tout cas, pour l'ambassadeur, « un succès incontestable » : « [A]insi se trouve créée une ambiance d'unanimité à la veille de la réunion à Yaoundé du Conseil national de l'Union camerounaise dont les travaux doivent débiter le 14 avril prochain¹⁸⁸ ».

Début 1964, les législatives fédérales constituent l'épreuve ultime pour tester « l'action poursuivie patiemment et méthodiquement pour organiser l'union camerounaise et l'implanter dans la fédération » : « Parti unifié, qui n'est pas encore devenu parti unique, l'UC pourrait s'affronter avec d'autres partis d'opposition, ou non¹⁸⁹ ». Quatre ans après son arrivée à Douala, le ton de l'ambassadeur a bien changé – soulignant à quel point il fait sien le référentiel d'Ahidjo :

Ainsi, la cinquième année de l'indépendance ne commence point sous de mauvais auspices, le Président avance avec habileté et ténacité dans le chemin qu'il s'est depuis longtemps tracé, sans rien ignorer des difficultés et des périls qui planent sur l'Afrique en général et le Cameroun en particulier. Il travaille patiemment à forger l'unité nationale, à développer l'économie et à rassembler ses compatriotes dans l'Union Camerounaise. Plus sûr de lui-même, plus confiant dans l'avenir, il demeure la personnalité dominante de ce pays. Convaincu que sa politique répond aux intérêts de la nation, il est décidé à défendre le régime contre toute opposition, au besoin par la force. Par deux fois il a eu récemment l'occasion de me le dire et dans les termes les plus nets¹⁹⁰.

Dans ce contexte, les élections législatives fédérales ne peuvent qu'asseoir encore son pouvoir personnel – et ce d'autant plus que la présence de listes alternatives permet de conserver l'illusion : « La façade démocratique est sauve puisque deux listes d'opposition se font pendant à l'est et à l'ouest de la Fédération », écrit ainsi Bénard en avril 1964¹⁹¹. L'abstention importante (25%) et les quelques 6 000 bulletins nuls enregistrés à Douala remettent en question l'unanimité de la population camerounaise, comme le succès rencontré par les listes d'opposition dans le département du Nyong-et-Sanaga¹⁹² – qui fait d'ailleurs, en conséquence, l'objet d'une réforme administrative le scindant en deux circonscriptions, soulignant encore « la concentration du pouvoir entre les mains du Président et l'importance accrue donnée aux rapports entre le parti unifié de l'Union Camerounaise¹⁹³ ». Des faits qui n'entament pas le soutien de moins en moins neutre dont l'ambassadeur Bénard fait part à l'égard du président Ahidjo – comme en témoigne le ton admiratif avec lequel il décrit les cérémonies du cinquième anniversaire de l'indépendance :

La coïncidence de l'anniversaire de l'indépendance et des fêtes du premier de l'An donne chaque année au Cameroun une ambiance de liesse populaire et la tradition a été respectée ce 1^{er} janvier. Elle s'est même manifestée avec un particulier éclat et dans une ambiance où aucune fausse note n'est apparue : l'armée, les écoles, les groupements de jeunesse et le Parti de l'Union

¹⁸⁷ *Ibid.*, SHA, (1^{er}-8 avril 1963).

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur Bénard au ministère des Affaires étrangères, 4 janvier 1964.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ ADF, La Courneuve, 319QO/2, SHA, 6-13 avril 1964.

¹⁹² *Ibid.*, SHA, 20-27 avril 1964.

¹⁹³ *Ibid.*, SHA, 15-22 juin 1964.

Camerounaise ont rivalisé de bonne tenue et de franche allure à Yaoundé dans un défilé qui a duré plus de deux heures et qui réalisait une mobilisation impressionnante de jeunes hommes et de jeunes filles, dans un ordre qui n'excluait pas la variété des couleurs et des costumes et de la présentation en général.

[...]. Ainsi donc, à quelques jours d'intervalle, l'autorité présidentielle a pu réaliser, en des points aussi éloignés que Maroua, Yaoundé et Douala, des rassemblements importants de populations aussi différentes, et cela dans un heureux équilibre, pour le Nord, entre les chefs traditionnels et les modernes sections de l'Union Camerounaise et, pour le Sud entre les scolaires filles et garçons, et les sections de ce même parti, tout en donnant à l'armée la place qui lui revient. Certes de tels rassemblement ne comportent pas à eux seuls la solution des problèmes politiques qui se pose au pays ; ils n'en marquent pas moins cependant, la volonté gouvernementale de concrétiser par de telles manifestations de masse le progrès vers l'unité nationale, objectif essentiel poursuivi avec continuité par le Président de la République, et d'en faire prendre conscience au pays¹⁹⁴.

Dans les semaines suivantes, il loue « l'influence propre du Président [qui] fait de celui-ci, de plus en plus, la clef de voûte de l'ensemble, à la mesure même de l'extension et de la consolidation de son action personnelle¹⁹⁵ », qui favorise, petit à petit, le déploiement « d'une sorte de charte de la politique de M. Ahidjo » à l'égard de laquelle il souligne l'unanimité d'une classe politique – de toute manière désormais plus ou moins concentrée dans un seul parti¹⁹⁶. Celle-ci s'exprime pleinement lors de la préparation des présidentielles de 1965, marquée par un investissement massif des cadres du parti : « Le mot d'ordre est que la présentation d'une liste unique Ahidjo/Foncha et l'absence de compétition consécutive au ralliement des partis d'opposition, n'enlèvent rien à la valeur et à la signification des élections ; bien au contraire, celles-ci ne sont-elles pas l'occasion de dépasser les querelles partisans et de donner au Cameroun un élan vers son unité nationale¹⁹⁷ ». Le résultat est donc sans surprise : les élections du 20 mars 1965, qui se déroulent « dans l'ordre et le calme, voire dans la liesse », mobilisent une participation « massive » à travers laquelle « les Camerounais ont largement plébiscité M. Ahidjo, comme ils y étaient invités¹⁹⁸ ».

Il faut donc nuancer l'assertion du ministre camerounais de l'Information Eugene Wonyu, qui faisait de Jean-Pierre Bénard « le véritable président du Cameroun », alimentant l'idée que le régime autoritaire d'Ahidjo serait alors le produit d'une stratégie destinée à asseoir le néocolonialisme hexagonal, camouflée par la coopération¹⁹⁹. Sans rejeter *a priori* l'hypothèse toujours possible qu'une influence française ait pu jouer en la matière, la preuve empirique d'un tel fait ne peut être apportée par les archives, qui incitent au contraire à une position plus nuancée – comme le souligne David Abouem a Tchoyi, un ancien secrétaire général de la présidence de la République du Cameroun interrogé par la Commission : « Je crois que les gens se sont beaucoup mépris sur la personnalité du président Ahidjo. Maintenant, plus il exerçait le pouvoir, plus il prenait de l'assurance. [...]. Même ses conseillers ne parvenaient pas à changer son avis²⁰⁰ ». Un point de vue qui relativise *in fine* l'idée qu'il ait pu être, à tout le moins, une simple « marionnette » entre les mains de l'ambassadeur ou des coopérant·es français·es : « Je crois que le président Ahidjo a toujours considéré les Français comme des amis qui l'aidaient ou qui l'aideraient à atteindre un certain nombre d'objectifs. Je n'ai pas l'impression que dans

¹⁹⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/3, SHA, 28 décembre 1964-4 janvier 1965.

¹⁹⁵ *Ibid.*, SHA, 11-18 janvier 1965.

¹⁹⁶ *Ibid.*, SHA, 18 au 25 janvier 1965.

¹⁹⁷ *Ibid.*, SHA, 8-15 mars 1965.

¹⁹⁸ *Ibid.*, SHA, 15-22 mars 1965.

¹⁹⁹ Les auteurs de *Kamerun !* écrivent : « La France, préférant mettre toute dérive sur le dos de l'«atavisme africain», ne veut pas en effet apparaître trop directement comme l'instigatrice des dictatures qui s'abattent, au début des années 1960, sur les pays francophones du continent ». Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 505.

²⁰⁰ Entretien avec David Abouem a Tchoyi, mené par le volet « Recherche » de la Commission, 19 juin 2024.

son esprit, surtout à partir de 1960, il y ait eu un moindre soupçon de vouloir ou d'accepter de s'assujettir. Je ne crois pas²⁰¹ ». Un tel constat ne s'applique d'ailleurs pas au seul Ahidjo : il concerne aussi les principaux responsables politiques du gouvernement camerounais – et les réactions de certains coopérants, notamment judiciaires, face à la dérive autoritaire du régime, le montrent bien.

- Les magistrats français au Cameroun, entre coopération prudente et compromission avec le régime autoritaire d'Ahidjo

Impossible en effet de souligner le positionnement de l'ambassade française au Cameroun à l'égard du régime d'Ahidjo, sans mentionner les débats suscités, parmi les acteurs français, par sa dérive autoritaire – et ce notamment au sein du milieu judiciaire. Dans ce secteur, la camerounisation est très peu avancée et ne fait pas partie de l'horizon d'attente immédiat des transitions tant camerounaises que françaises. Les postes de magistrats dans les tribunaux de droit français au Cameroun sont tous tenus par des Français. Les premières promotions de Camerounais sortant de l'Enfom comme docteurs et licenciés en droit présentent des chiffres assez faibles. Par exemple, en 1956, quatre docteurs en droit et dix licenciés en droit sont camerounais ; en 1957, ils sont respectivement quatre et onze²⁰². La priorité, aux yeux du ministère de la France d'Outre-mer, est de favoriser l'emploi de ces nouveaux diplômés camerounais dans les juridictions de droit local²⁰³, à savoir les tribunaux civils qui jugent selon le droit coutumier, dans lesquels aucun magistrat de carrière n'exerce en 1956. Cette situation constitue, selon Jean Monguillot, inspecteur général de la France d'Outre-mer, une grave atteinte à l'égalité entre les justiciables et à l'indépendance de la justice, car en l'absence de magistrats de carrière, ce sont des administrateurs qui assurent ces postes. De plus, les tribunaux civils, s'ils sont moins prestigieux, sont néanmoins très importants socialement car ils ont une forte activité comparativement aux tribunaux pénaux, avec des dizaines de milliers de jugements par an en fonction des juridictions.

En 1959 et en 1960, une cohorte importante de magistrats français sont donc détachés du ministère de la justice et prennent leur poste – ou plus souvent le poursuivent, car ils sont déjà présents sur le territoire – en tant que coopérants au Cameroun dans des tribunaux de droit pénal. Étant donné la relative faiblesse du maillage territorial de la justice de droit français en 1960, les chiffres des coopérants sont faibles dans le domaine judiciaire, comparativement à d'autres secteurs comme l'enseignement. Le nombre de magistrats français détachés au Cameroun en 1959 et en 1960 selon l'annuaire rétrospectif de la magistrature²⁰⁴ est de soixante. Parmi eux, cinq seulement prennent leur poste pour la première fois ; les 55 autres voient leur poste prolongé sous forme de détachement. Le maintien de ces magistrats à leur poste permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la justice pendant la transition que représente l'indépendance, mais est de relative courte durée. Selon le ministre français de la Coopération, ils ne sont plus que 23 magistrats coopérants au Cameroun en 1962²⁰⁵. La relative rapidité de ce désengagement des magistrats français au Cameroun, seulement deux années après

²⁰¹ *Ibid.*

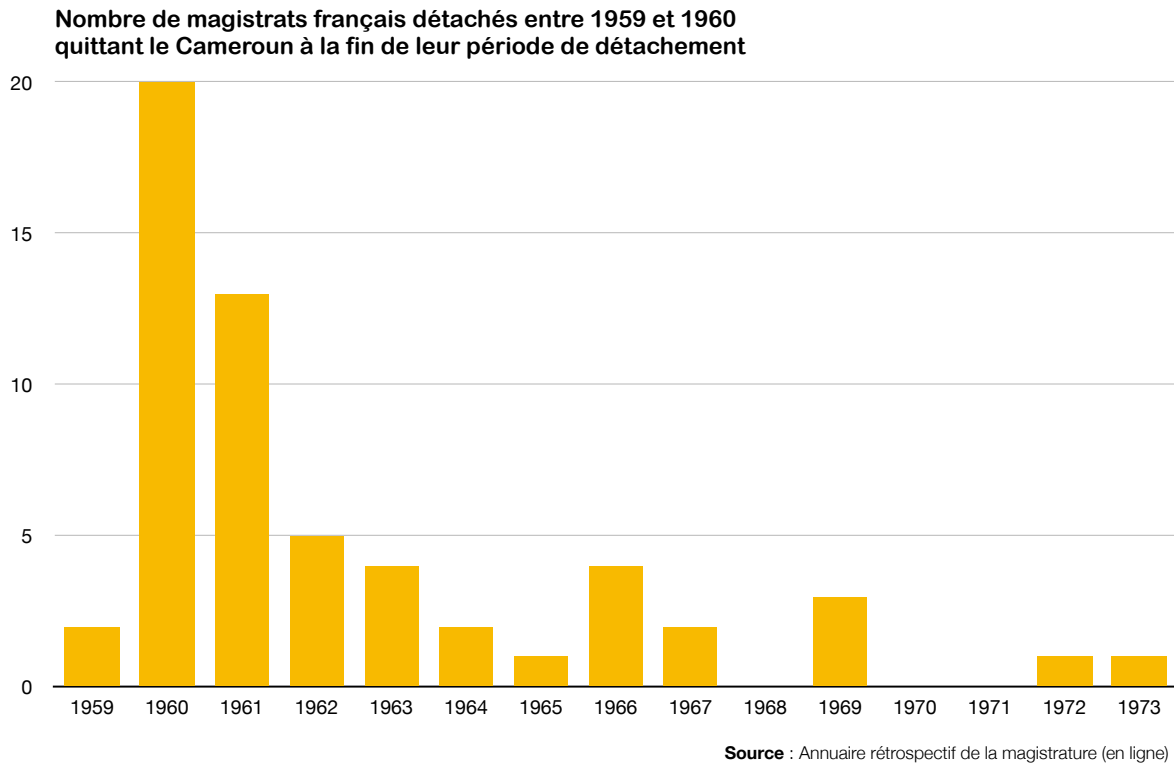
²⁰² ANOM, CONTR1095, Lettre de l'inspecteur général de la France d'Outre-mer Jean Monguillot au Haut-Commissaire, Yaoundé, 13 août 1956.

²⁰³ *Ibid.*, Rapport de l'inspecteur général Jean Monguillot sur « l'accès des Camerounais à la magistrature française et la création éventuelle d'une magistrature de droit local, capable de se charger progressivement des tribunaux de premier et deuxième degrés », août 1956.

²⁰⁴ Cet outil en ligne permet de recenser tous les coopérants français au Cameroun. Voir Annuaire rétrospectif de la magistrature XIX^e- XX^e siècles, [disponible sur <https://annuaire-magistrature.fr/>, consulté le 12 juillet 2024].

²⁰⁵ ANF, AG/5(F)/918, Lettre de Jean-Pierre Danaud, ministre de la Coopération au chef de la Mission permanente d'aide et de coopération, 7 septembre 1962.

l'indépendance, semble générer des difficultés pour les responsables camerounais. En 1962, le ministre de la Coopération Jean-Pierre Dannaud fait part à son chef de la Mission permanente d'aide et de coopération de la « forte insistance » du ministre de la Justice camerounais auprès de lui pour augmenter les effectifs de magistrats français²⁰⁶. Il consent à ajouter deux magistrats à la disposition du Cameroun, portant le total à 23, avec une priorité pour les postes de juge d'instruction à Yaoundé et à Douala. Par la suite, la baisse des effectifs se poursuit : dix magistrats en poste au Cameroun ne sont pas renouvelés à partir de 1967.



Il est généralement admis que dans les premières années après l'indépendance, beaucoup de magistrats camerounais amenés à assurer la relève des magistrats français étaient dépourvus de formation complète en magistrature : des Camerounais ayant exercé pendant plusieurs années dans le domaine de la justice, par exemple en tant que greffiers, étaient parfois nommés juges pour combler les manques croissants en personnel. Nous avons eu accès à peu de sources permettant de corroborer cette hypothèse, si ce n'est cette remarque lapidaire de l'ambassadeur français au Cameroun dans une lettre au ministre des Affaires étrangères français en 1971 : « La génération des magistrats hâtivement promus après l'indépendance prend progressivement sa retraite²⁰⁷ ». Onze ans après l'indépendance, les jeunes magistrats sortant de l'École Nationale de la Magistrature au Cameroun, qui représentent cinq à six diplômés par an, sont encore insuffisants pour répondre aux besoins du pays selon l'ambassadeur.

Il est difficile, par manque de sources, de déterminer quel a été, qualitativement, le rôle des juristes et des magistrats français dans les premières années après l'indépendance, et avec quel état d'esprit ils ont accompli leur tâche au sein d'un régime confronté à une guerre et dont l'autoritarisme s'affirme et se renforce rapidement. Le soutien apporté par le gouvernement français au président de la République camerounaise se traduit, juridiquement, par la transmission d'un dispositif d'exception, qui pose les fondements du régime autoritaire :

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ ANF, AG/5(F)/3269, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministre français des Affaires étrangères, « Objet : la justice au Cameroun », 5 novembre 1971, sous dérogation.

l'ordonnance présidentielle du 7 mai 1960, prise deux jours après son élection, institutionnalise « l'état d'urgence » au Cameroun, en s'inspirant directement du texte élaboré par l'Assemblée nationale au début de la guerre d'indépendance algérienne²⁰⁸. Si les archives camerounaises consultées ne permettent pas de situer le rôle des coopérants français en la matière, il est pourtant indéniable : la plupart de ses articles sont littéralement repris sur le texte de 1955, bien que sa déclinaison camerounaise offre des prérogatives accrues au président de la République – un signe avant-coureur tout autant qu'un instrument décisif du déploiement de son pouvoir personnel. Dès 1961, cette ordonnance, reconduite tous les quatre mois, n'est plus seulement mise à profit de la répression de la « subversion » upéciste, mais instrumentalisée dans la lutte contre l'opposition politique à Ahidjo – comme le souligne d'ailleurs l'ambassadeur dans un rapport : « La législation d'exception prise en vertu de l'état d'urgence permet d'exercer une censure rigoureuse à l'encontre des publications de l'opposition, de restreindre les déplacements de ses membres, d'empêcher ou de limiter ses réunions²⁰⁹ ». À titre d'exemple, il souligne que « [l]'UPC a attendu jusqu'au dernier jour l'autorisation de tenir dans le Nyong-et-Kellé à un[e] session de son Comité directeur fin juillet. De nombreux militants convoqués n'ont pu y participer, faute d'avoir obtenu les laissez-passer nécessaires²¹⁰ ». Après la réunification, une ordonnance du 4 octobre 1961 permet d'étendre ces mesures à l'ensemble du territoire fédéral : les préfets peuvent dès lors, en tout point du territoire camerounais, restreindre les libertés publiques au titre de la lutte contre une subversion – qui intègre de plus en plus, dans le discours officiel, l'opposition légale au régime²¹¹.

Cette seconde ordonnance ouvre d'ailleurs la porte à un durcissement de la répression, en se distinguant de l'état d'urgence français dont elle s'inspire : alors que l'article 6 de ce dernier, qui prévoit qu'« en aucun cas, l'assignation à résidence ne pourra avoir pour effet la création de camps où seraient détenues les personnes visées [par la mesure]²¹² », avait été supprimé dans l'ordonnance du 7 mai 1960, Ahidjo décide officiellement de créer des « centres d'internement administratif et de rééducation civique » à partir d'octobre 1961. S'il existe des précédents sous le régime colonial au Cameroun, tel le camp de Bangou créé par Delauney et Kamé en région Bamiléké²¹³, l'ordonnance présidentielle du 4 octobre 1961, en institutionnalisant leur existence, leur confère également de nouvelles fonctions : « Les Centres ont pour but d'écarter, pour un temps, des collectivités, les individus dont l'influence est nuisible à l'Ordre public ou au bon fonctionnement des institutions légales et de rééduquer ces individus afin d'en faire des personnes aptes à reprendre leur place dans la société²¹⁴ ». Ce dernier point, qui confère à ces camps une fonction de rééducation, dépasse de fait le seul internement – avec, pour ambition, l'idée de contribuer ainsi à l'édification de l'unité nationale si chère à Ahidjo : « Les individus internés n'ont généralement pas commis de fautes flagrantes susceptibles de tomber sous le coup des lois. C'est leur esprit qui généralement a été déformé par des idéologies antinationales. Les Centres se proposent de régénérer l'esprit des internés par l'éducation et le travail²¹⁵ ». Dépendant du ministère délégué à la présidence, chargé de l'administration

²⁰⁸ Thénault Sylvie (2007), « L'état d'urgence (1955-2005). De l'Algérie coloniale à la France contemporaine : destin d'une loi », *Le Mouvement social*, 218, pp. 63-78.

²⁰⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/1, Rapport mensuel de l'ambassade de France, 1^{er}-31 août 1961.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ ADF, La Courneuve, 319QO/18, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, 23 mars 1962.

²¹² Fait qui n'empêchera pas, cependant, la création de telles institutions en Algérie, avant et surtout après l'adoption de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Thénault Sylvie (2012), *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, pp. 295-298.

²¹³ Voir Section 2 – Partie I.B.

²¹⁴ ADF, Nantes, 743PO2/44, Instructions interministérielles sur les centres administratifs d'internement et de rééducation civique, s.d.

²¹⁵ *Ibid.*

territoriale fédérale, ils fonctionnent sous la responsabilité des préfets et disposent d'un cadre permanent : un chef de centre, assisté d'un secrétariat, et surtout d'un commissaire chargé de la sûreté et de l'action civique et politique, auquel sont adjoints un économiste, un détachement de Garde et un infirmier. Selon ces instructions, leur fonctionnement repose sur la contrainte des individus, à des fins, donc, de « rééducation » : « La vie des internés au Centre doit être très active. Les internés ne sont livrés à eux-mêmes et laissés inoccupés que la nuit durant les heures de sommeil²¹⁶ ». Ils doivent assumer les tâches nécessaires à « la vie du camp », sans être pour autant astreints à des travaux manuels ou agricoles autres que ceux liés à leur propre quotidien – ce que contestent, dans la littérature existante sur le sujet, les témoignages recueillis par les historien·nes camerounais·es²¹⁷. Les journées sont par ailleurs ponctuées de « cours d'éducation civique » donnés par le commissaire, selon un règlement qui, tout en prévoyant des « sanctions pour les récalcitrants », précise que « les internés doivent être traités avec humanité mais avec fermeté. Les mauvais traitements et sévices sont absolument interdits » – ce que contestent, là encore, les victimes rescapées de ces camps. Il est pourtant, *a priori*, possible d'en sortir : totalement coupés du monde extérieur, les interné·es font l'objet d'une notation trimestrielle sur leur conduite, leur travail et « l'évolution de [leur] état d'esprit » afin de déterminer les libérables pouvant faire l'objet d'une réinsertion. Plusieurs camps sont ainsi créés à partir de 1962, dont les principaux sont Mantoum (Bamoun), Tcholliré et Tignère (Nord), Lomié et Yokadouma (Est) : ils constituent dès lors, au fur et à mesure que se profile le « parti unifié », les instruments concentrationnaires d'un pouvoir surtout soucieux d'écarteler ses opposant·es.

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ Sur le sujet, se reporter à : Tsala Tsala Célestin Christian (2001), « Les détenus politiques au Cameroun de 1958 à 1997 : les cas Albert Dikoume, Gaspart Mouen, Nouk Bassong, Emmanuel Bityeki et Rithe Ndongo Ngalle », Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, pp. 65-88 ; Ngbayou Moluh Pasma (2005), « Le centre de rééducation civique de Mantoum (1962-1975) », Mémoire d'histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Woudammike Joseph, « Le Centre de rééducation civique de Tcholliré. 1965-1992 », in Bazié Isaac et Ferrer Carolina (dir.), *Les écritures de la réclusion*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 103-124 ; Tsala Tsala Célestin Christian (2020), *Raisons d'état : autopsie des centres de rééducation civique*, Douala, Éditions Cheikh Anta Diop.

L'État d'urgence, de l'Algérie au Cameroun : transfert et adaptation postcoloniales d'un instrument de répression coloniale

Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence (France, Algérie)

Art. 1 – L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain, de l'Algérie ou des départements d'outre-mer, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

Art. 2 – L'état d'urgence ne peut être déclaré que par la loi. La loi détermine la ou les circonscriptions territoriales à l'intérieur desquelles il entre en vigueur. Dans la limite de ces circonscriptions, les zones où l'état d'urgence recevra application seront fixées par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Art. 3 – La loi fixe la durée de l'état d'urgence qui ne peut être prolongée que par une loi nouvelle. [...]

Art. 4 – La déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue à l'article 2 :

- d'intervenir la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté ;
- d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
- d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics.

Art. 5 – Le ministre de l'intérieur dans tous les cas et, en Algérie, le gouverneur général, peuvent prononcer l'assignation à résidence dans une circonscription territoriale ou une localité déterminée de toute personne résidant dans la zone fixée par le décret visé à l'article 2 dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics des circonscriptions territoriales visées audit article.

En aucun cas, l'assignation à résidence ne pourra avoir pour effet la création de camps où seraient détenues les personnes visées à l'article précédent.

L'autorité administrative devra prendre toutes dispositions pour assurer la subsistance des personnes assignées à résidence ainsi que celle de leur famille.

Art. 7 – Toute personne ayant fait l'objet d'une des mesures prises en application de l'article 5 (3°), ou de l'article 6 pour demander le retrait de cette mesure, Sa demande est soumise à une commission consultative comprenant des députés du conseil général désignés par ce dernier et comportant, en Algérie, la présidence du préfet ou du gouverneur.

Les conditions de fonctionnement de la commission seront fixées par un règlement d'administration publique.

Les mêmes personnes peuvent former un recours pour excès de pouvoir contre la décision visée à l'article 1, er ci-dessus devant le tribunal administratif compétent. Celui-ci devra statuer dans le mois du recours. En cas d'appel, la décision du conseil d'Etat devra intervenir dans les trois mois de l'appel.

Faute par les juridictions ci-dessus d'avoir statué dans les délais fixés par l'article précédent, les mesures prises en application de l'article 5 (3°) ou de l'article 6 cesseront de recevoir exécution.

Art. 8 – Le ministre de l'intérieur, pour l'ensemble du territoire ou est institué l'état d'urgence, le gouverneur général pour l'Algérie et le préfet, dans le département, peuvent ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature dans les zones déterminées par le décret prévu à l'article 2. Peuvent être également interdites, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre.

Art. 9 – Les autorités désignées à l'article 6 peuvent ordonner la remise des armes de première, quatrième et cinquième catégories, définies par le décret du 18 avril 1939 et des munitions correspondantes et prescrire leur dépôt entre les mains des autorités et dans les lieux désignés à cet effet.

Les armes de la cinquième catégorie remises en vertu des dispositions qui précèdent donneront lieu à récépissé. Toutes dispositions seront prises pour qu'elles soient rendues à leur propriétaire en l'état où elles étaient lors de leur dépôt. [...]

Art. 11 – La loi autorise le ministre de l'intérieur, par une disposition expresse :

- Conférer aux autorités administratives visées à l'article 8 le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit ;
- Habiller les mêmes autorités à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales. [...]

Art. 12 – Lorsque l'état d'urgence est institué, dans tout ou partie d'un département, un décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense nationale, peut autoriser la juridiction militaire à se saisir de crimes, ainsi que des délits qui leur sont connexes, relevant de la cour d'assises de ce département. [...]

Art. 13 – Les infractions aux dispositions des articles 5, 6, 7, 8, 9 et 11 (2°) seront punies d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de 5.000 à 200.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. L'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites peut être assurée nonobstant l'existence de ces dispositions pénales.

Art. 14 – Les mesures prises en application de la présente loi cessent d'avoir effet en même temps que prend fin l'état d'urgence. Toutefois, après la levée de l'état d'urgence, les tribunaux militaires continueront de connaître des crimes et délits dont la poursuite leur avait été déléguée.

Sources : Journal officiel de la République française. Loi et décret (version papier numérisée) n° 5085 du 03/04/1955. Paul Tassin, *État d'urgence (2021)*. Les Héritiers politiques au Cameroun de 1958 à 1997. Les cahiers Albert Bourgeois, Gaston Nyant, Noël Bissoum, Emmanuel Binyé et Billa, Hongo Nyant, *renouveau de l'histoire, sous la direction de Bissoum, Université de Yaoundé I*.

Légende

En vert : reprise identique, ou légèrement modifiée dans la forme, de la loi sur l'état d'urgence (1955).
En orange : reformulation de la loi sur l'état d'urgence (1955), dans le fond comme sur la forme.
En rouge : texte de la loi sur l'état d'urgence (1955) non réutilisé dans l'ordonnance du 5 mai 1960.
En bleu : articles ou éléments qui ne figurent pas/ne sont pas directement mentionnés dans la loi sur l'état d'urgence (1955).

Ordonnance n° 60-52 du 7 mai 1960 portant loi organique sur l'état d'urgence (Cameroun)

Art. 1 – L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire national :

- soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ;
- soit en cas de troubles répétés portant atteinte à l'ordre public ;

Art. 2 – L'état d'urgence ne peut être déclaré que par le Président de la République sous forme de décret présidentiel pris en conseil des ministres.

Art. 3 – Le décret présidentiel instituant l'état d'urgence devra fixer le temps de sa durée, qui ne pourra excéder quatre mois. [...]

Art. 4 – Dès la proclamation de l'état d'urgence dans un ou plusieurs départements déterminés et pendant la durée de celui-ci, les préfets intéressés pourront, par arrêtés immédiatement exécutoires dont ils rendront compte dans les moindres détails :

- Soumettre la circulation des personnes et des biens à des mesures restrictives et éventuellement à une autorisation administrative ;
- Ordonner la remise des armes et munitions et des postes de radio, ainsi que procéder à leur enlèvement ;
- Interdire toutes réunions et publications de nature à entretenir le désordre ;
- Eloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur résidence habituelle dans les lieux soumis à l'état d'urgence ;
- Instituer des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
- Interdire le séjour dans tout ou partie du département à tout individu cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics ;
- Requérir les autorités militaires de participer en permanence au maintien de l'ordre public ;
- Autoriser, par tout officier de police judiciaire civil ou militaire, des perquisitions à domicile de jour comme de nuit.

Art. 5 – Dès la proclamation de l'état d'urgence et pendant la durée de celui-ci, le ministre de l'intérieur sur toute l'étendue du territoire soumis à l'état d'urgence, et les ministres ou secrétaires d'Etat délégués dans les provinces, à l'intérieur de leur circonscription territoriale, pourront par arrêtés immédiatement exécutoires :

- Ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature ;
- Habiller de la presse et des publications de toute nature, ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des émissions de télévision ;
- Dissoudre toutes associations ou groupements de fait qui provoqueraient par leurs questions arriérées ou présentées par leur forme et leur organisation le caractère de groupe de combat ou de milices privées, ou auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national, à l'unité nationale ou à la forme républicaine du gouvernement ;
- Prononcer l'assignation à résidence, dans une circonscription territoriale ou localité déterminée, de tous individus résidant dans la zone soumise à l'état d'urgence qui s'avèreraient dangereux pour la [incomplet] ;
- Autoriser la réquisition des personnes et des biens. L'assignation à résidence doit permettre à ceux qui en font l'objet de résider dans une agglomération ou à proximité immédiate d'une agglomération. L'autorité administrative devra prendre toutes dispositions pour assurer la subsistance des personnes assignées à résidence, ainsi que celle de leur famille.

Art. 6 – Toute mesure d'assignation à résidence donnée lieu à la constitution d'un dossier soumis dans la quinzaine à une commission consultative dite "Commission de vérification" qui sera instituée par le ministre de l'intérieur et comprendra un magistrat, président, désigné par le garde des Sceaux, ministre de la justice, et deux représentants du ministre de l'intérieur. Cette commission exprimera un avis motivé sur la mesure d'assignation à résidence dans la huitaine de sa saisie. Au cas où cet avis ne concourait pas au bien-fondé de la décision prise, le ministre de l'intérieur statuera à nouveau et pourra passer outre l'avis de la commission. La commission pourra, sur demande des intéressés être appelée à tout moment à procéder à un nouveau examen des dossiers.

Art. 7 – Dans les parties du territoire où l'état d'urgence a été déclaré, la compétence de la juridiction militaire s'étend de plein droit :

- A toutes les affaires dans lesquelles se trouve impliqué un militaire ou assimilé ;
- Aux crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'Etat et aux infractions à la législation sur les armes ;
- A tous crimes et délits commises contre la paix publique, les personnes ou les biens, commis avec port d'arme ou usage de violence ;
- A tous crimes et délits connexes aux infractions précédentes.

Le premier Ministre pourra sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des Forces armées, créer un ou plusieurs tribunaux temporaires compétents pour une zone déterminée.

Art. 8 – Les élections législatives sont suspendues dans les circonscriptions où l'état d'urgence a été déclaré, et le mandat des députés de l'Assemblée nationale venu à expiration est ipso facto prorogé jusqu'à la cessation de l'état d'urgence.

Art. 9 – Les citoyens continuent, nonobstant l'état d'urgence, à exercer tous ceux des droits garantis par la constitution dont la jouissance n'est pas suspendue en vertu des articles précédents.

Art. 10 – Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance et à ses mesures d'application sera punie d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de nos cent mille à un million de francs en monnaie locale. Les coupables pourront en outre être interdits, en tout ou en partie pendant cinq ans au moins et dix ans au plus à compter du jour où ils auront subi leur peine. L'interdiction de séjour pourra aussi être prononcée contre eux pendant le même nombre d'année.

Art. 11 – L'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites peut être assurée nonobstant l'existence de ces dispositions pénales.

Art. 12 – Les mesures prises en application de la présente ordonnance cessent d'avoir effet en même temps que prendra fin l'état d'urgence. Toutefois, après la levée de l'état d'urgence, les tribunaux militaires continueront de connaître des crimes et délits dont ils étaient déjà saisis.

En la matière cependant, le régime camerounais ne se contente pas d'importer et d'adapter le modèle français : il innove, comme en témoignent les ordonnances du 12 mars 1962, dont l'application suscite des appréhensions. Sous couvert de lutter contre la « subversion », les deux textes renforcent de fait l'arsenal répressif dont le gouvernement camerounais peut disposer à l'égard de ses opposant·es légaux·ales :

Art.1. Quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, incité à résister à l'application des lois, édcrets, règlements ou ordres de l'autorité publique, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 100 000 à un million de francs ou de l'une de ces peines seulement.

Art.2. Quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, porté atteinte au respect dû aux autorités publiques ou incité à la haine contre le gouvernement de la République fédérale ou des États fédérés ou participé à une entreprise de subversion dirigée contre les autorités et les lois de ladite République ou des États fédérés, ou encouragé cette subversion sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 000 à 2 million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice, s'il y a lieu des peines plus fortes prévues par les lois et décrets en vigueur.

Quiconque aura émis ou propagé des bruits, nouvelles ou rumeurs mensongères, soit assorti de commentaires tendancieux des nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publiques sera puni des peines prévues à l'article 2²¹⁸.

Lorsqu'il en synthétise le texte à son ministre de tutelle, l'ambassadeur semble prendre pour acquis l'amalgame entre opposant·es illégaux·ales et légaux·ales du gouvernement camerounais : « Le président a donné un caractère total à la lutte contre les agents de la subversion et contre tous ceux qui pourraient ne pas épouser pleinement les thèses du régime. [...] Cette double série de mesures marque une nouvelle étape dans la politique de plus en plus rigoureuse suivie par le Gouvernement pour, d'une part, réduire définitivement la rébellion, d'autre part, éliminer toute forme d'opposition²¹⁹ ». Dès juin 1962, le texte est d'ailleurs utilisé pour réprimer l'opposition au régime, en sanctionnant l'initiative prise par Mbida, Okala, Bebey Eyidi et Mayi Matip de créer un « Front national unifié ». L'arrestation des quatre leaders, le 28 juin, manifesterait, selon François de Quirielle, premier conseiller de l'ambassadeur Bénard, une victoire des tenants de la ligne dure de l'entourage d'Ahidjo, soucieux d'accélérer la marche vers le parti unique par la criminalisation de l'opposition politique :

On peut être étonné à première vue lorsqu'on connaît le caractère temporisateur du président Ahidjo, qu'il se soit laissé aller à cet éclat, mais il semble être à l'heure actuelle sous l'influence des éléments les plus durs de son entourage qui le poussent à réaliser le parti unique par tous les moyens et à rejeter dans l'illégalité ceux qui refuseraient de se plier à ces derniers ultimatums.

Comme me l'a dit un de ses collaborateurs, le Cameroun était le dernier des pays de l'UAM²²⁰ où il subsistait une opposition ; dans la conjoncture actuelle africaine, cette situation n'était plus tolérable.

Le Cameroun est désormais engagé d'une manière irréversible dans la voie du parti unique²²¹.

Le lendemain, les quatre inculpés sont présentés au tribunal, selon la procédure du flagrant délit, présidée par un magistrat français – M. Gaston Bouvenet, exerçant sur le territoire depuis 1953

²¹⁸ *Journal officiel du Cameroun*, Ordonnance n°62/OF/18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion.

²¹⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/18, Lettre de Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, 23 mars 1962.

²²⁰ Union africaine et malgache.

²²¹ Les « éléments les plus durs » peuvent être Onana Awana, Arouna Njoya, Sadou Daoudou, Moussa Yaya, et Mohaman Lamine, et peut-être aussi de Kemayou Happy, Jean Baptiste Mabaya, Charles Assale et Marigot Mboua. ADF, La Courneuve, 319QO/61, Télégramme de François de Quirielle, premier conseiller de l'ambassadeur, 28 juin 1962.

et alors conseiller à la Cour d'Appel de Yaoundé, – qui décide, devant une foule nombreuse et acquise à Okala, applaudi à plusieurs reprises, de renvoyer l'audience au 11 juillet²²².

D'emblée, la présence d'un coopérant français dans ce procès inquiète l'ambassade, dont le premier conseiller use de ses relations pour « camerouniser » l'affaire. Lors de l'audience suivante, en effet, et alors que les alentours du Palais de justice sont mis « en état de siège », aucun magistrat français n'intervient : « J'avais eu, au cours de conversations privées, l'occasion de signaler discrètement à diverses personnalités gouvernementales qu'il paraissait préférable que la magistrature française ne soit pas mêlée à des poursuites politiques », écrit de Quirielle. « Ce point de vue a sans doute été partagé par mes interlocuteurs puisque ce matin la présidence avait été confiée à un Camerounais, M. Tchangwe²²³ ». L'ambassade se montre ainsi soucieuse de ne pas compromettre la République française dans un procès politique, que les inculpés tentent eux-mêmes de retourner en accusation contre l'autoritarisme d'Ahidjo – comme le relate de Quirielle lorsqu'il évoque la prise de parole d'Okala : « Prenant la parole pour défendre la démocratie et protester contre la méthode totalitaire du Gouvernement, il aurait salué notre pays, berceau des libertés publiques, mais également certains conseillers techniques français d'intervenir dans la politique intérieure du Cameroun et de pousser le gouvernement à l'arbitraire²²⁴ ». La sentence prononcée à leur encontre – 30 mois de prison, 250 000 francs d'amende – interpelle pourtant le premier conseiller de l'ambassade :

On ne peut manquer d'être frappé de la rigueur avec laquelle ont été condamnés les quatre chefs de l'opposition. Si [l'ordonnance du 12 mars] prévoit ni le jeu des circonstances atténuantes, ni le bénéfice du sursis, il permettait cependant de descendre à une simple peine d'amende. Il apparaît donc que le gouvernement a voulu montrer à l'opinion publique qu'il n'hésiterait pas à briser toutes les résistances, toutes les oppositions, et que plus la notoriété des inculpés serait grande, plus lourde serait la peine²²⁵.

Le verdict suscite pourtant peu d'échos dans la société civile, selon la synthèse de l'ambassade : « Cette sentence particulièrement sévère n'a provoqué pour l'instant que des critiques verbales. Aucune agitation particulière n'a été signalée dans les régions d'où les inculpés étaient originaires²²⁶ ». Selon Bénard, la date du procès, qui suit de quelques jours le congrès d'Ebolowa, contribue d'une même ambition d'accélérer la marche vers le parti unique – qu'il relativise cependant en en faisant l'épisode d'une lutte politique intergénérationnelle :

Le Congrès de l'Union Camerounaise qui s'est tenu du 4 au 8 Juillet à Ebolowa a consacré l'adhésion de la quasi-totalité des élites politiques du pays à cette formule. Simultanément le procès intenté contre les quatre Chefs de partis qui avaient refusé de se rallier à l'Union Camerounaise et leur condamnation marquent leur élimination de la scène politique et la disparition d'une certaine forme de démocratie qu'ils prétendaient incarner. [...]. Avec ces quatre personnalités disparaît une équipe d'hommes et un esprit que M. Ahidjo appelle avec une certaine ingratitude « un legs de la IVème République ». [...].

L'Histoire du Cameroun connaîtra sans doute de nombreuses péripéties de ce genre. La lutte des générations les explique autant que les oppositions doctrinales et les ambitions personnelles. Le clan des « jeunes Turcs » qui a poussé Ahidjo dans la voie de la sévérité pourrait à son tour et pour les mêmes raisons être la victime du précédent qu'il a ainsi créé²²⁷.

²²² ADF, La Courneuve, 319QO/61, Télégramme de François de Quirielle, premier conseiller de l'ambassadeur, 30 juin 1962.

²²³ *Ibid.*, Télégramme de François de Quirielle, 11 juillet 1962.

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ ADF, La Courneuve, 319QO/61, Télégramme de François de Quirielle, 12 juillet 1962.

²²⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/1, SHA, 9-16 juillet 1962.

²²⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/61, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, 24 juillet 1962.

Dans l'immédiat, l'affaire engendre quelques remous au sein du ministère de la Coopération, où l'on apprécie peu le fait qu'un coopérant ait été amené à jouer un quelconque rôle dans un procès de nature objectivement politique. L'affaire souligne que le rôle des juges des tribunaux pénaux dans la répression devient de plus en plus ambigu et engagé avec l'adoption de l'ordonnance sur la « subversion » de 1962, pouvant entraîner le franchissement de limites que le ministre de la Coopération n'est pas prêt à accepter – comme il le souligne formellement à l'ambassadeur :

Compte-tenu du rôle joué par M. BOUVENET dans le procès politique qui vient de se dérouler au Cameroun et qui n'est pas compatible avec la conception qu'un magistrat français de coopération technique doit se faire de sa tâche, j'ai décidé de remettre l'intéressé à la disposition du garde des sceaux.

Je vous demande de bien vouloir porter cette information à la connaissance du Gouvernement camerounais. Vous pourrez à votre choix fournir la motivation réelle ou une autre raison.

L'affaire jugée en première instance étant sur le point de venir en appel, il convient d'éviter qu'un magistrat du Siège ou du Parquet intervienne de quelque manière que ce soit dans la procédure. Je vous prie de mettre en garde à ce sujet, de la manière la plus appropriée, les autorités camerounaises en rappelant que la non-intervention de magistrats français dans une affaire à caractère politique est un principe fondamental de notre assistance technique en matière judiciaire²²⁸.

Le ministre de la Coopération semble ainsi attentif à limiter l'implication de magistrats français dans des procès à caractère politique trop évident. D'un autre côté, les magistrats français sont parfois appréciés des autorités camerounaises car ils seraient moins perméables aux pressions ou aux attentes de la société camerounaise : « En effet, sans que l'on puisse parler de corruption, les magistrats échappent difficilement aux pressions de la tribu, et de la famille²²⁹ » ; c'est pourquoi, selon l'ambassadeur Philippe Rebeyrol, Ahidjo aurait tenu à ce que le Président de la Cour d'appel de Garoua reste un Français²³⁰. L'épisode n'en illustre pas moins les limites de la coopération : si le rôle de conseil, et même l'influence française, restent possibles, il s'agit, pour le gouvernement français, de préserver les apparences : celle de l'indépendance camerounaise d'une part, de la non-compromission de la République à l'égard de l'autoritarisme du régime en question.

L'affectation d'un conseiller d'« action psychologique » auprès du gouvernement camerounais, réclamée par ce dernier au début de l'année 1962, suscite de mêmes réticences. Malgré le rejet rencontré auprès du général Robert Sizaire, commandant de la Zom n°2, et du colonel Pierre Aueuvre, chef de la Mission militaire française, Ahidjo renouvelle sa demande le 12 mai, en précisant « que le spécialiste demandé serait appelé à être détaché en qualité d'expert en matière de propagande auprès du Commissariat général à l'information et y remplirait les missions suivantes : assurer la mise sur pied des équipes d'orientation nationale ; diriger ces équipes durant le temps nécessaire à la formation d'un agent camerounais²³¹ ». Devant l'insistance du Premier ministre, Aueuvre et Sizaire cèdent, proposant d'affecter en ce sens le capitaine Pelletier, alors officier de renseignement à Douala. Le fait suscite une vive opposition du premier conseiller de l'ambassade, François de Quirielle, qui estime « qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise à cet égard », au regard de la mission probable de cet officier, en décalage total avec les ambitions de la coopération :

²²⁸ ANF, AG/5(F)/3269, Télégramme du ministère de la Coopération française à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, Paris, 30 juillet 1962, sous dérogation

²²⁹ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministre français des Affaires étrangères, « La justice au Cameroun », 5 novembre 1971.

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ ADF, Nantes, 743PO2/66, Lettre du conseiller François de Quirielle au ministre de la Coopération, « Objet : aide militaire technique au Cameroun », 23 juin 1962.

Le Gouvernement Camerounais s'oriente vers la mise en place de l'appareil d'un parti unique destiné à encadrer l'ensemble de la population et à éliminer toutes les oppositions, mêmes légales, au régime et au Gouvernement. Il a créé dans ce but divers organismes administratifs dont un Commissariat général à l'information plus spécialement chargé des actions de propagande. Sinon le Gouvernement, du moins certains de ses conseillers, ne sont pas hostiles pour atteindre ce but à l'emploi au moins partiel de techniques en usage dans les pays totalitaires.

Alors que pour respecter la souveraineté du Cameroun, nous poursuivons depuis l'Indépendance une politique de retrait de tous les cadres d'autorité de manière à ce que les fonctionnaires français de l'Assistance Technique n'aient pas à prendre de responsabilités sur le plan de la politique intérieure, il apparaît contradictoire d'accepter d'apporter une collaboration active à la mise sur pied d'un système politique qui ne manquera pas de susciter les critiques aussi bien au Cameroun même qu'à l'étranger. La mission d'experts en matière d'information qui a été mise à la disposition du Commissaire général à l'Information pour réorganiser ce service, estime pour sa part qu'il serait inopportun que nos compatriotes soient mêlés directement ou indirectement à une action de ce genre. Il serait encore plus discutable que ce soit un officier de l'armée française qui soit appelé à remplir ce rôle²³².

Pour les mêmes raisons, la demande d'Ahidjo suscite les réserves de l'ambassadeur Bénard, qui propose de remplacer l'officier par un médecin²³³. À Paris, les services du ministre de la Coopération reprennent l'argumentaire de De Quirielle, mais avancent des arguments politiques pour le contester : « Sans méconnaître le bien-fondé de ces remarques, je pense qu'il est difficile d'opposer une fin de non-recevoir absolue au Gouvernement Camerounais qui a fait connaître à plusieurs reprises l'intérêt qu'il attachait à son projet et demandé expressément que la réalisation en soit confiée au capitaine Pelletier, conseiller renseignement du 2^e secteur Camerounais à Douala », écrit le ministre Georges Gorse à son homologue des Armées. S'il lui propose, en guise de « solution de compromis, écartant tous inconvénients politiques²³⁴ », de mettre « à la disposition du Cameroun un officier, en qualité de conseiller technique relevant d'un agent Camerounais responsable », il revient finalement sur sa décision, bien que l'on ne puisse savoir en l'état des recherches s'il agit ainsi après avoir essuyé un refus de Pierre Messmer, alors ministre des Armées, ou après avoir reçu un contrordre d'une autorité supérieure, peut-être échaudée par l'implication d'un magistrat français dans le procès des quatre leaders de l'opposition : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande du Gouvernement Camerounais [de mise à disposition de nouveaux personnels militaires] pourra être satisfaite sauf en ce qui concerne l'Officier spécialiste des techniques de l'information et des études humaines », écrit le ministre de la Coopération à l'ambassadeur Bénard, fin septembre 1962²³⁵.

Un an plus tard, l'adoption d'une nouvelle loi de répression de la « subversion » par le gouvernement camerounais suscite là encore quelques remous. Cette réforme s'inscrit dans une tendance déjà ancienne à la militarisation de la justice camerounaise, de la possibilité de créer des tribunaux militaires en temps de paix dans les départements d'application de l'état d'urgence en mai 1960, à l'ordonnance du 4 octobre 1961 qui prévoit « qu'en temps de paix, le tribunal militaire est compétent à l'égard de toute personne majeure de 18 ans pour le jugement des atteintes à la sûreté intérieure de l'État susceptibles d'être punis d'un emprisonnement égal à cinq ou de pleine plus fortes²³⁶ ». La loi du 23 octobre 1963 vient justement modifier cette

²³² *Ibid.*

²³³ ADF, Nantes, 743PO2/66, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre de la Coopération, 18 juillet 1962.

²³⁴ SHD, Vincennes, GR6T850, Lettre du ministre de la Coopération au ministre des Armées, « Objet : mise à la disposition du Cameroun d'un officier spécialiste des questions "Information – Propagande – Études humaines" », 9 août 1962.

²³⁵ *Ibid.*, Lettre du ministre de la Coopération à Jean-Pierre Bénard, 25 septembre 1962.

²³⁶ Cité in Tsala Tsala Célestin Christian, « Les détenus politiques au Cameroun... », *op.cit.*, p. 29.

ordonnance, au mépris de certains principaux juridiques fondamentaux, comme le souligne Jean-Pierre Bénard dans sa synthèse hebdomadaire : « [Le texte] supprime pour les justiciables de ces tribunaux, la possibilité d'un pourvoi en cassation et permet en outre au Gouvernement de faire recommencer un procès, devant un autre tribunal militaire, s'il estime que le jugement n'est pas satisfaisant²³⁷ ». L'ambassadeur ne fait pas mystère des objectifs politiques de cette réforme : « Cette loi s'applique rétroactivement, de telle sorte que les recours en cassation actuellement en instance sont annulés. C'est ainsi que tombe le pourvoi en cassation de l'upéciste Noé Tankeu²³⁸. Il en est de même pour les pourvois formés par Messieurs Mbida, Okala, Mayi Matip et Bebey Eyidi », restés jusqu'alors au point mort²³⁹. S'il ne porte aucun jugement moral sur « cette importante réforme judiciaire », estimant même qu'elle « prouve que la volonté de lutter par tous les moyens contre la subversion sous toutes ses formes, affirmée par le résident lors de sa conférence de presse du 1^{er} juillet, n'était pas un vain mot²⁴⁰ », il n'en va pas de même pour le magistrat de 3^{ème} classe Francis Clair, officier de la Mission militaire française mis à disposition du gouvernement camerounais, qui adresse un rapport indigné à son supérieur, le colonel Aufeuve²⁴¹.

Le parcours de ce magistrat illustre bien les enjeux de la coopération judiciaire, mais également la marge de manœuvre dont disposent, en la matière, les acteurs français et camerounais. Né en 1920, Francis Clair²⁴² participe aux campagnes de France puis d'Allemagne (1945). Versé dans les forces d'occupation, il est muté en Indochine (1946) puis rejoint l'École militaire d'administration du service de l'intendance (1947). Il intègre ensuite l'Intendance coloniale, à Paris, avant d'être affecté en AOF, comme chef de bureau à Conakry (1949). Lieutenant d'administration, il est affecté au Tribunal permanent des forces armées (TPFA) de Tunis, en qualité de substitut (1954), puis au Tribunal militaire aux armées des détachements de troupes françaises en Extrême-Orient, à Saïgon (1956). Promu magistrat militaire adjoint, il est affecté au TPFA de Bizerte, comme substitut du commissaire du gouvernement (1957), avant de rejoindre celui de Lyon (1959) : il est l'un de ces « commissaires du gouvernement » dont l'historien Marc André estime qu'ils ont été les « vecteurs de l'importation d'une justice coloniale en métropole comme ils ont été les vecteurs d'une militarisation de la répression en Algérie et en France²⁴³ ». Il poursuit sa carrière au Cameroun, où il est affecté au sein de la Mission militaire française en avril 1960 : promu magistrat militaire de 3^{ème} (1960), puis de 2^{ème} classe (1967), il y reste jusqu'en 1968, avant d'être affecté à Papeete (1971). Ses feuilles de notes ne sont qu'une succession d'appréciations élogieuses – que son supérieur à Lyon, le magistrat militaire de 1^{ère} classe Kerautret, résume ainsi : « Excellent magistrat. Connaît parfaitement son métier. Ardent au travail. Ne mérite que des éloges²⁴⁴ ». Ses activités au Cameroun lui attirent des appréciations identiques de ses supérieurs, qui soulignent la pluralité de ses activités : nommé conseiller du ministre des Forces armées camerounaises pour le domaine juridique en général et la justice militaire en particulier, il organise cette dernière en supervisant la création de cinq tribunaux militaires, tout en contribuant à « l'élaboration d'un Code de Justice Militaire commun aux deux parties du Cameroun qui avaient vécu jusqu'alors

²³⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/2, SHA, 21-28 octobre 1963.

²³⁸ Voir Section 3 – Partie II.E.

²³⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/2, SHA, 21-28 octobre 1963.

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 652-653.

²⁴² Sauf mention contraire, les informations qui suivent sont tirées du dossier de carrière de Francis Clair, conservé au Dépôt central des archives de la justice militaire (DCAJM), Dossier individuel n° 3308. État des services, sous dérogation.

²⁴³ André Marc (2019), « Requérir la peine de mort. Les magistrats militaires entre la France et l'Algérie durant la guerre d'indépendance algérienne », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2(142), pp. 19-32.

²⁴⁴ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Appréciation du 20 août 1959, sous dérogation.

sous deux régimes juridiques très différents (français et britannique²⁴⁵) ». Comme il le souligne à son supérieur, le général Gardon, chef du Service des Justices Militaires, Clair devient alors l'acteur principal de la justice camerounaise :

Au début, mon rôle a surtout consisté à conseiller sur le plan technique les magistrats civils chargés de fonction près les tribunaux militaires dont aucun n'avait siégé lors de mon arrivée. Mais très vite, dès la création du ministre des Forces Armées (fin mai 1960) le ministre a tenu à m'avoir directement auprès de lui, à son cabinet. J'ai été ainsi le premier officier français installé au ministère. J'ai été amené alors à participer à l'élaboration de tous les textes nécessaires à l'armature légale et réglementaire de la jeune armée. Mon bureau était devenu pratiquement un bureau de législation militaire. Par la suite mes attributions ont été définies avec plus de précision [...] et, toutes choses égales, j'ai pris les attributions de directeur de la Justice militaire et conseiller juridique du ministre. À ces fonctions purement militaires se sont jointes enfin des attributions de collaborateur sur le plan des réformes législatives (codes pénal et d'instruction criminelle), fonctions devenues délicates par la nécessité d'adaptation des législations française et anglaise à la suite de la réunification des deux Cameroun²⁴⁶.

Cette lettre manuscrite souligne l'agentivité du magistrat, qui reconnaît explicitement avoir pris des initiatives supposant qu'il sorte de ses fonctions traditionnelles : « Ai-je bien ou mal fait d'étendre ainsi ma mission primitive ? Le général [Briand], chef de mission, ne m'a jamais donné de contre-indications encore que je l'aie toujours tenu au courant. Il m'a simplement conseillé, à une époque où j'étais sollicité de donner mon avis sur des questions mettant en jeu de hautes personnalités, d'agir avec prudence : je m'y suis attaché ». En elle-même, sa lettre souligne la dimension stratégique de son action, et l'enjeu qu'il place en celle-ci, que ce soit par éthique professionnelle ou par ambition, puisqu'il demande, alors que son départ est prévu pour octobre 1962, à rester au Cameroun²⁴⁷.

Si le renouvellement tel qu'il le demande est, selon la réponse du général, « inconciliable avec les règlements en vigueur », le commandant Clair est malgré tout autorisé à retourner au Cameroun, une première (1962) puis une deuxième fois (1963), avec le soutien de sa hiérarchie à Yaoundé – mais aussi et peut-être surtout celle des acteurs camerounais, et notamment du ministre Sadou Daoudou. Comme le souligne le colonel Jean-Victor Blanc, chef de la section Forces Armées de la Mission en 1962, Clair a en effet « l'entière confiance du Ministre des Forces Armées camerounaises dont il est un conseiller écouté²⁴⁸ ». En 1963, Sadou Daoudou lui demande d'ailleurs personnellement de rester, ce qui incite même Clair à écrire à l'un de ses supérieurs pour se défendre d'être à l'origine des interventions faites en ce sens – tout en défendant l'idée de poursuivre le travail entamé depuis trois ans²⁴⁹. De fait, Sadou Daoudou, qui a écrit en ce sens à Ahidjo, demande aux responsables de la Mission militaire française d'intervenir en ce sens auprès de Paris, afin que Clair puisse rester à Yaoundé et continuer à perfectionner l'instruction des officiers et sous-officiers mis en place dans les parquets, à mettre en place le fonctionnement du Tribunal militaire de Buea – et surtout à encadrer l'élaboration de la législation pénale militaire, qui doit être discutée et votée en 1963²⁵⁰. Son rôle en la matière est d'ailleurs unanimement salué par sa hiérarchie : pour le colonel Auvévre, c'est un « Magistrat Militaire de grande classe et Officier Supérieur de qualité à qui revient tout le mérite

²⁴⁵ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Appréciation du général Briand, 15 août 1961, sous dérogation.

²⁴⁶ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Lettre manuscrite du commandant Clair au général Gardon, chef du service des Justices militaires, 13 février 1962, sous dérogation.

²⁴⁷ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Lettre manuscrite du commandant Clair au général Gardon, chef du service des Justices militaires, 13 février 1962, sous dérogation.

²⁴⁸ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Appréciation du colonel Blanc, 15 août 1962, sous dérogation.

²⁴⁹ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Lettre manuscrite à un interlocuteur non identifié au grade de « colonel », 22 mars 1963, sous dérogation.

²⁵⁰ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Lettre du ministre Sadou Daoudou au président Ahidjo, 8 février 1963, sous dérogation.

de la création et de la mise en place du service de la Justice Militaire des Forces Armées Camerounaises dans une période où la lutte contre la subversion nécessite des moyens efficaces et légaux à la disposition du Gouvernement²⁵¹ ». De même, pour le colonel Blanc, « il a créé seul, avec très peu de moyens, dans une ambiance difficile un service de la Justice militaire bien adapté à la situation au Cameroun. Ce service donne satisfaction aux autorités locales et jouit d'un excellent prestige dans tous les milieux. Professant lui-même un cours complet de droit aux Officiers africains à sa disposition a réussi à en faire de bons magistrats²⁵² ».

Son rôle majeur ne semble faire aucun doute, même s'il ne s'est pas fait sans tension, notamment, donc, lors de l'examen du projet de loi du 23 octobre 1963. Dans un rapport qu'il écrit à ce sujet, il souligne son indignation à l'égard de ce projet de loi, autant sur le fond d'ailleurs que sur la forme de la prise de décision ayant guidé son élaboration, soulignant alors son incapacité à influencer ceux qu'il doit justement conseiller. Convoqué mi-octobre à une réunion impromptue sur la réforme de la justice militaire, Clair a alors la « surprise désagréable » de découvrir qu'un projet a été préparé en son absence²⁵³, par « des départements ministériels autres que celui des Forces armées, alors que l'ordonnance à modifier émanait tout de même de mon service²⁵⁴ ». S'il estime que la suppression du recours porte un « préjudice grave » aux militaires justiciables de ces tribunaux, il s'oppose plus particulièrement au « principe de rétroactivité de la mesure de suppression » : « J'ai exposé comment et pourquoi on ne pouvait reconnaître aucun caractère rétroactif aux textes portant atteinte à l'exercice d'une voie de recours que la loi ancienne autorisait. Les membres du Gouvernement se sont absolument refusés à prendre mes arguments en considération et j'ai donc dû m'incliner devant cette violation d'une règle qui me paraît pourtant fondamentale ». Son rapport énumère tous les points sur lesquels il tente de s'opposer, en vain : l'avant-projet de loi est transmis en l'état à la commission de l'Assemblée le 18 octobre 1963, puis mis à la discussion le 23 suivant. Or, la veille s'est tenu le procès du leader Makanda Pouth²⁵⁵, condamné aux travaux forcés à perpétuité, « alors que le Gouvernement considérait comme acquise une condamnation à la peine capitale ». Le ministre convoque Clair dès le 23 octobre et lui demande « de trouver un moyen pour que ce jugement (non susceptible de recours devant la Cour Suprême, compte tenu de la nouvelle loi rétroactive) puisse être revu ». Le magistrat souligne que le seul moyen consisterait à « concevoir un recours unilatéral », ce qui lui semble « exorbitant », mais Sadou Daoudou lui rétorque « qu'il s'agi[t] là d'une option gouvernementale dont le principe n'[a] pas à être discuté et qu'on demandait simplement [à Clair] de mettre, en qualité de technicien, ce principe en forme ». Le magistrat français prépare alors un projet d'amendement de la loi « permettant qu'à la demande du Chef de l'État, les procédures ayant fait l'objet d'un jugement des tribunaux militaires soient soumises au contrôle de la Cour Suprême qui pourrait les casser et renvoyer devant un autre tribunal militaire » : une procédure qui, à ses yeux, constitue « une entorse extrêmement grave aux principes de Justice admis dans le monde occidental », mais qui, en faisant intervenir une décision présidentielle, lui confère « le caractère d'acte de Gouvernement, rendu pour raison d'État, donc au-dessus des lois ». Le jour même, au cours d'une nouvelle réunion, sa proposition est cependant rejetée au profit d'une autre, présentée par le ministre chargé de l'administration territoriale, et qui prévoit que le ministre de la Justice

²⁵¹ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Appréciation du colonel Aueuvre, 1er août 1964, sous dérogation.

²⁵² DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Appréciation du colonel Blanc, 15 avril 1965, sous dérogation.

²⁵³ Une note du Sdece pour le Premier ministre estime que le texte de loi aurait été préparé par Enoch Kwayeb. ADF, La Courneuve, 319QO/61, Note du Sdece, « Objet : la loi sur la répression de la subversion », 20 novembre 1963.

²⁵⁴ SHD, Vincennes, GR6H271, Lettre du magistrat militaire de 3^{ème} classe Clair, conseiller juridique de la mission militaire française, mis à disposition du gouvernement du Cameroun, au colonel Aueuvre, chef de la mission militaire, 25 octobre 1963. Toutes les citations qui suivent sont extraites de ce rapport.

²⁵⁵ Pour cerner la trajectoire et les actions de Makanda Pouth dans le maquis : voir Section 3 – Partie II E.

puisse, après avis de son homologue des Forces armées, ordonner qu'une affaire soit rejugée par un autre tribunal militaire :

Ma réaction à une telle proposition a été absolument formelle. L'amendement est une violation flagrante, non seulement de la Constitution, mais encore des principes de base de toute démocratie, aussi autoritaire qu'elle soit [sic]. En effet, en permettant au pouvoir exécutif de renvoyer devant un autre tribunal une affaire dont le jugement ne convient pas au Gouvernement, c'est légaliser l'immixtion dudit pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire et porter atteinte au principe de la Séparation des pouvoirs.

Le projet suscite pourtant l'approbation unanime des acteurs camerounais présents à la réunion : les ministres de la Justice, des Forces armées et de l'Administration, le directeur de cabinet du ministre de la Justice, un inspecteur de l'administration et le directeur de la Sûreté – ainsi, semble-t-il, que le colonel Blanc, qui ne s'y oppose pas ; seul le conseiller technique, directeur des Affaires judiciaires au ministère de la Justice, soutient le magistrat Clair. Cette unanimité permet de présenter l'amendement avant la fin de la journée, marquée par l'examen de la loi en question, adoptée dans la nuit du 23 octobre – et qui doit alors être promulguée le 27, veille du procès de Kamdem Ninyim, accusé du meurtre du député Noé Mopen, soulignant encore, pour le magistrat et conseiller du ministre Sadou Daoudou, son caractère éminemment politique.

L'argumentaire du magistrat Clair est relayé par l'un de ses supérieurs (le général Louis Kergaravat, qui a remplacé Sizaire au commandement de la Zom n°2) auprès du Premier ministre et du ministre des Armées français, sans aucune équivoque : « Les explications données par le Magistrat militaire Clair font ressortir d'une manière évidente que les textes qui viennent d'être adoptés constituent une violation de tous les principes de droit généralement admis²⁵⁶ ». Plus nuancé, l'ambassadeur Bénard estime lui aussi nécessaire de rendre compte de cette modification législative qui étend les compétences de la justice militaire à « tous les faits rattachables à la subversion, qu'il s'agisse d'actes ou d'opinions exprimées » : « Cette nouvelle loi donne au gouvernement les moyens d'une répression plus sévère et plus rapide, dont on ne peut que souhaiter qu'elle soit conduite avec discernement²⁵⁷ ». Une remarque qui manifeste cependant le positionnement de l'ambassade, et donc de la République française, à l'égard de cette dérive autoritaire : la loi, en effet, « a pour effet indirect de soustraire tous les procès de subversion aux magistrats français de l'assistance technique qui siègent dans les juridictions d'appel et de cassation » – et donc d'éviter toute compromission d'un coopérant dans un procès politique. L'image de la République étant ainsi préservée, l'ambassadeur se contente de relayer l'application du texte, pourtant utilisé dans les jours qui suivent pour faire condamner à mort huit upécistes qualifiés de « terroristes » – Noé Tankeu, Pierre Kamdem Ninyim, Makanda Pouth, Benoît Moukouri, Martin Massanga, Alexander Mayanga, Jean Boukambou et Ngalle Moyenga : « Il se confirme ainsi, que le pouvoir met tout en œuvre pour assurer sur le plan judiciaire le maximum d'efficacité à la lutte contre la subversion. Le Président Ahidjo qui m'a reçu le 31 octobre, m'a confirmé sa détermination à cet égard », précise Bénard dans son rapport²⁵⁸. La neutralité de ton cache parfois difficilement le soutien implicite qu'il semble apporter à la politique répressive de son principal interlocuteur camerounais – comme le souligne, d'ailleurs, son dernier rapport de l'année 1963 :

Ouverte en fanfare sur les cérémonies commémoratives de l'Indépendance, la semaine s'est terminée sur l'exécution de huit terroristes récemment condamnés par les tribunaux militaires.

²⁵⁶ SHD, Vincennes, GR6H271, Le général Louis Kergaravat, délégué pour la défense de la ZOM n°2, Bulletin particulier de renseignement, « Objet : réorganisation de la Justice militaire au Cameroun », 18 novembre 1963.

²⁵⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/61, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville, « Objet : modifications des règles judiciaires relatives à la répression de la subversion », 2 novembre 1963.

²⁵⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/2, SHA, 29 octobre-4 novembre 1963.

L'atmosphère très détendue dans laquelle se sont déroulées les manifestations du 1^{er} janvier confirme l'impression plutôt optimiste sur laquelle s'est achevée, au Cameroun, l'année 1963. Mais la détermination du Président Ahidjo reste entière ainsi que le montre sa décision de passer publiquement par les armes d'anciens chefs de la rébellion qui s'étaient rendus coupables de nombreux crimes et forfaits²⁵⁹.

L'affaire de la loi d'octobre 1963 n'empêche pas le magistrat Clair de rester au Cameroun, et même de demander, à plusieurs reprises, son renouvellement, suivant en cela la proposition appuyée du ministre Sadou Daoudou – lequel souhaite même, en 1965, le voir rester trois ans de plus, jusqu'à la camerounisation de son poste :

Cette camerounisation est en bonne voie. Un jeune licencié en Droit qui paraît devoir bien faire a pu être recruté. Il va faire son instruction militaire et je compte obtenir sa nomination à un grade d'officier courant 1966. Il devra alors faire son instruction technique, d'abord dans un Tribunal Militaire, puis au Ministère. Il me paraît souhaitable que le futur Chef de la Justice Militaire soit parrainé par l'Officier supérieur ayant créé celle-ci. Le Magistrat Militaire Clair acceptant d'effectuer un nouveau séjour de deux ans qui lui permettrait de parachever son œuvre et de mener la mission qui lui a été confiée jusqu'à son terme, j'attacherais beaucoup de prix à ce que satisfaction soit donnée à la présente demande²⁶⁰.

Clair n'est remplacé à son poste qu'en 1968, par le lieutenant-colonel Stephan, ancien procureur de la République à Fort-Archambault au Tchad (1957). Il revient parfois à Yaoundé notamment en 1969, pour dispenser, toujours à la demande du ministre, des cours sur « la justice militaire, les mesures de sûreté, l'état d'urgence » à l'École nationale d'administration du Cameroun²⁶¹. Son parcours souligne ainsi la participation des acteurs français dans une justice militaire instrumentalisée par un pouvoir politique toujours plus autoritaire, bien que celle-ci, en dehors de son cas, difficile à évaluer faute de sources suffisantes. Les magistrats militaires n'apparaissent pas dans l'annuaire rétrospectif de la magistrature qui ne contient que les civils ; nous n'avons pas de données sur les premières années après l'indépendance. En ce qui concerne la composition exacte des tribunaux militaires, il n'est pas possible en l'état actuel de sources de savoir si une majorité de magistrats militaires français ou camerounais y siégeaient. Nous savons seulement que, lors du procès de 1970-1971 ayant eu lieu au tribunal militaire de Yaoundé, seuls des Camerounais ont fait office de magistrats : il s'agit du capitaine Paul Njock, président de séance, du lieutenant-colonel Bouba Kaélé et du capitaine Nguidjol comme conseillers, et du capitaine Émile Manga en tant que commissaire de gouvernement²⁶².

Le rapport du magistrat Clair constitue une source cruciale de réflexion. Au-delà des critiques sur la loi du 23 octobre 1963, dont il sait probablement qu'elles ne peuvent avoir pour effet d'annuler une réforme adoptée par les autorités gouvernementales d'un État souverain dont il n'est que le conseiller, l'officier souhaite surtout souligner la situation délicate dans laquelle le place la République française :

L'objet du présent compte-rendu n'est certes pas de faire un plaidoyer *pro domo*. Mais les mesures édictées par cette loi peuvent avoir un certain retentissement à l'étranger (en particulier la violation de la séparation des pouvoirs). Aujourd'hui le Gouvernement et le Parlement camerounais approuvent ces dispositions. Mais il leur sera peut-être désagréable qu'un jour, dans

²⁵⁹ *Ibid.*, SHA, 30 décembre 1963-6 janvier 1964.

²⁶⁰ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Lettre du ministre Sadou Daoudou au chef de la MMF, 25 septembre 1965, sous dérogation.

²⁶¹ DCAJM, Dossier individuel n° 3308. Lettre du directeur de l'institut international d'administration publique au directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, 21 janvier 1969, sous dérogation.

²⁶² Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2015), « Le procès d'Ernest Ouandié au Cameroun (1924-1971) : une parodie de justice ? », in Assima-Kpatcha Essoham, Mouckaga Hugues & KNutefé Tsigbe Koffi (éd.), *Au cœur d'une relecture des sources orales en Afrique. Études sur l'histoire africaine en hommage au Pr Théodore Nicoué Gayibor*, Paris, Karthala, Lomé, Presses de l'Université de Lomé, p. 458.

une instance internationale, par exemple, ces mesures soient mises en relief et critiquées comme il se doit. Qui empêchera, à ce moment les Camerounais de rejeter, au moins en grande partie, la faute sur la France à travers ses conseillers techniques, présentés comme les promoteurs de la loi ? Les débats auxquels ont donné lieu les réunions des 11 et 22 octobre n'ont pas été sténographiés. Aucun procès-verbal n'a été rédigé.

Principale source produite par l'ambassadeur ou ses conseillers, les rapports mensuels et les synthèses hebdomadaires n'offrent qu'une approche superficielle de l'action publique : rien ne prouve en effet qu'ils ne passent pas sous silence les réunions formelles et informelles au cours desquelles les protagonistes français ont pu influencer, positivement ou négativement, les décisions politiques des acteurs camerounais en matière d'autoritarisme ; l'hypothèse reste toujours ouverte et pourrait gagner à être explorée à partir des archives camerounaises, bien qu'il soit aussi possible, comme le souligne le magistrat Clair, que le déroulé des réunions les plus importantes ne soit tout simplement pas consigné à l'écrit. Son rapport rappelle aussi, et peut-être surtout, ce que sont les coopérants : des conseillers, qui peuvent influencer ceux qu'ils conseillent, mais dont l'effectivité n'est jamais certaine ; il ne s'agit donc pas de surestimer leur pouvoir au détriment de celui des responsables politiques camerounais, dont la réunion montre clairement l'agentivité – laquelle s'accroît dans tous les domaines dans les années qui suivent l'indépendance²⁶³. Par ailleurs, Jean-Pierre Bénard n'est pas un coopérant, mais un ambassadeur : il peut toujours conseiller ses interlocuteurs, mais ce n'est pas son rôle, et rien ne l'assure d'être écouté. Les télégrammes qu'il adresse à Paris pour rendre compte de ses entretiens avec Ahidjo, comme les rapports qu'il envoie régulièrement à son ministre de tutelle, semblent indiquer que son activité se cantonne à une forme de veille informationnelle des activités politiques intérieures, et qui se veut essentiellement factuelle, donnant l'impression d'une relative neutralité : une absence de critique, même en interne, d'une dérive autoritaire, qui interroge, de la part d'un ancien résistant. Faut-il l'expliquer par une sorte de pragmatisme diplomatique, conscient des enjeux symboliques et pratiques de l'indépendance du Cameroun, qui rend malvenue toute démarche visant à s'opposer (et pour quels effets, d'ailleurs ?), sinon à dénoncer des mesures pourtant contraires aux principes d'une République qu'il sert, tant que celle-ci n'est pas ouvertement ou visiblement compromise ? S'agit-il d'une stratégie guidée par la certitude qu'une telle démarche est la plus à même de soutenir la pérennité de l'influence française au Cameroun ?

S'il est impossible, en l'état actuel des sources, de démontrer que l'ambassade de France a joué le rôle de conseiller d'une dérive autoritaire, l'étude de ses rapports souligne sa conscience totale du processus en cours, processus dont le gouvernement français est parfaitement informé, sans que cela ait la moindre conséquence politique ou diplomatique. Au contraire même, Paris maintient son soutien financier et militaire à Ahidjo, rendant ainsi possible la répression d'une « subversion interne » qui, de plus en plus, au nom de la recherche d'une « unité nationale » saluée par Bénard, affaiblit et éteint toute forme d'opposition. Selon les sources consultées, le développement de l'autoritarisme camerounais participe donc d'un phénomène systémique dont la République française, sans en être l'instigatrice, est un soutien indirect – comme le souligne, d'ailleurs, le successeur de l'ambassadeur Bénard à Yaoundé, Francis Huré, en octobre 1965 :

Le Président de la République a saisi l'occasion de deux manifestations rapprochées de la coopération franco-camerounaise pour prononcer deux discours sur le thème qui lui importe, avant tout, de l'unité nationale : l'une à la veille de la fête qui la célèbre, l'autre marquant l'ouverture du chantier d'une route qui la concrétisera. Ainsi l'aide française s'inscrit dans le cadre de l'essentielle préoccupation du Président et se trouve concourir au dessein primordial qui est le sien. Qu'il s'agisse de l'information par les ondes, qui doit être une, ou d'une route devant

²⁶³ Voir Section 3 – Partie II.C.

rapprocher de façon spectaculaire les deux parties de la Fédération, les moyens visent aux mêmes fins, et, dans les deux cas, notre contribution est décisive. Le Président l'a marqué en termes non équivoques²⁶⁴.

Huré illustre ainsi les ambiguïtés de la position de la République française à l'égard du régime autoritaire mis en place par Ahidjo, et dont il n'ignore rien : « Le Président a d'ailleurs donné de nouvelles directives de fermeté » écrit-il. « Le but qu'il assigne est double : d'abord, procéder à l'élimination des éléments douteux au sein de l'Union Camerounaise ; ensuite, engager le Parti dans une action psychologique, et d'encadrement de la population des régions troublées par la rébellion ». De fait, du mois d'août 1965 à la création officielle du parti unique, l'Union nationale camerounaise (UNC) en septembre 1966, l'autoritarisme du régime d'Ahidjo atteint son acmé en procédant à des purges internes, dont les victimes sont déplacées vers les camps de « rééducation civique » : le fait que l'un d'entre eux, celui de Tcholliré, se trouve alors « sous la juridiction de Monsieur Texier, fonctionnaire français de l'Assistance Technique, Sous-préfet du district », comme le précise une note destinée à l'ambassade et comprenant la liste complète des interné·es politiques, souligne là encore à quel point la position des coopérants, et à travers eux celle de la République française, à l'égard de ce processus de déploiement autoritaire, reste, à tout le moins, ambivalente²⁶⁵.

Au-delà du rôle de l'ambassadeur, des consuls et de certains magistrats dans la mise en place du régime d'Ahidjo, les autorités françaises réorganisent la police et la Sûreté dans un cadre qui témoigne d'une certaine continuité avant et après l'indépendance. Les coopérants techniques permettent alors ce prolongement dans les pratiques de « maintien de l'ordre ».

²⁶⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/4, SHA, 4-11 octobre 1965.

²⁶⁵ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre du consul de France Charles Hetsch à l'ambassadeur Francis Huré, « Objet : détenus politiques. Camp de Tcholliré », 12 novembre 1965.

C. Contributions françaises à la sécurité et au « maintien de l'ordre » au Cameroun au tournant de l'indépendance

De 1958 jusqu'à la première moitié des années 1960, la transition politique menée au Cameroun est marquée par des logiques sécuritaires fortes dans lesquelles des acteurs français jouent un rôle important en matière de police et de renseignement. De nombreux travaux ont montré le rôle joué par le secrétaire général aux Affaires africaines et malgaches, Jacques Foccart, en Afrique subsaharienne après 1960. De nombreux coopérants français, ainsi que des agents de renseignement, participent à ce « système Foccart » afin de garantir à la France son « pré-carré » africain et de transmettre « l'appareil d'État colonial », notamment dans son « maintien de l'ordre²⁶⁶ ». Dans le cas du Cameroun dirigé par Ahidjo, cette influence se caractérise par le rôle joué par les coopérants lors de l'accession à l'indépendance, chargés de créer les structures de police et de renseignement du nouvel État, essentielles dans la répression des militant·es de l'UPC et des combattant·es de l'ALNK. Il existe ainsi un *continuum* policier et sécuritaire entre la période coloniale et l'ère postcoloniale dans le Cameroun indépendant même si, au gré des années, les acteurs camerounais s'autonomisent vis-à-vis des autorités françaises²⁶⁷. Analyser cet ordre sécuritaire au regard de la transition de 1958 à 1964 nécessite une variété d'archives, celles de Foccart notamment, mais qui ne renseignent pas toujours précisément sur les « hommes de l'ombre » et sur l'ampleur des réseaux mis en place. À ce titre, les entretiens menés avec certains responsables de la Sûreté et du renseignement au Cameroun et en France ou leurs mémoires participent d'une mise en scène de soi, autant de testaments politiques qui ne permettent pas, toujours, de saisir la réalité de la répression menée au Cameroun²⁶⁸.

- La réorganisation de la police et de la Sûreté

Le nouveau statut de l'État sous tutelle du Cameroun, à partir du 16 avril 1957, change l'organisation de ses services de renseignement : une moitié des services de Sûreté relève du ministère de l'Intérieur camerounais, l'autre moitié du Haut-Commissaire, le premier étant chargé de l'administration des services de police, le second gardant la main sur la direction, les RG et les deux brigades de police judiciaire (à Douala et Yaoundé²⁶⁹). Le Haut-Commissaire reste en charge du « maintien de l'ordre » mais doit déléguer au Premier ministre ses pouvoirs de police administrative urbaine et rurale (article 41). Ainsi Jean Cardin reste le directeur de la Sûreté et a en charge les différents commissariats spéciaux (Garoua, Dschang, Nkongsamba, Douala, Édéa, Éséka, Yaoundé, Mbalmayo) et les postes de Sûreté (Bafang, Bafoussam, Sangmélina²⁷⁰). En juin 1958, 318 agents constituent encore la Sûreté, avec 59 Français et 259 Camerounais. En plus de l'insuffisance du personnel, l'inspection de la France d'Outre-mer souligne les difficultés, pour le directeur, à « faire respecter son autorité par les personnels du Service Camerounais²⁷¹ ». Le Haut-Commissaire ne souhaite toutefois pas revenir sur cette double direction afin de « garantir une coordination correcte et prévenir les inconvénients graves des rivalités entre deux polices ». Muté de Côte d'Ivoire en octobre 1958, René Caulier succède à Cardin et devient, de nouveau, directeur de la Sûreté jusqu'en mars 1960 : il assure

²⁶⁶ Wyss Marco (2021), *Postcolonial Security: Britain, France, & West Africa's Cold War*, Oxford, Oxford University Press. ; Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, op. cit., p. 97 et p. 151

²⁶⁷ Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, op. cit., p. 194

²⁶⁸ Bat Jean-Pierre (2010), « “Vol au-dessus d'un nid de dopele”. Le témoignage des agents de renseignements : parler pour se taire » in Berlière Jean-Marc et Lévy René (dir.), *Le témoin, le sociologue et l'historien. Quand les policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde Éditions, pp. 279-296

²⁶⁹ ANOM, CONTR1101, Rapport de l'inspecteur de la France d'Outre-mer J. Robert, 1^{er} juin 1958.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 6

²⁷¹ *Ibid.*, p. 7

la transition jusqu'à la nomination de Jean Evina Edjo'o, quelques semaines après l'indépendance²⁷². Son rappel au Cameroun peut être interprété comme la volonté des autorités françaises et camerounaises de bénéficier de son expérience dans la lutte anti-upéciste²⁷³. La Sûreté devient définitivement « nationale » avec le décret n°59-122 du 22 juillet 1959, désormais gérée par le ministre de l'Intérieur et en charge de la sécurité intérieure et extérieure de l'État²⁷⁴. Ses structures sont calquées sur celles des services français, qui collaborent dans cette phase de la transition, même si des enjeux de souveraineté se posent, notamment sur la transmission de fichiers d'identification utilisés en métropole²⁷⁵. L'influence française sur la Sûreté persiste toutefois longtemps. À partir de 1961, la plupart des postes de direction sont camerounisés, mais des conseillers techniques restent « pour passer les consignes et faciliter la prise en charge de fonctions²⁷⁶ ». Deux policiers français sont encore à la direction de la Sûreté, un commissaire principal et un inspecteur affecté aux services de gestion – situation qui perdure jusqu'en 1972²⁷⁷. Ils assistent alors le nouveau directeur de la Sûreté, Paul Pondi, figure du policier camerounais formé à l'époque coloniale et au cœur de la coopération avec la France. Passé par l'école protestante de Makaï, Paul Pondi obtient son certificat d'études primaires en 1946 puis son baccalauréat au lycée Leclerc de Yaoundé en 1955²⁷⁸. Il refuse une bourse d'études en France et devient agent contractuel à la direction des Finances du Haut-Commissariat, affecté à Nkongsamba. En 1958, il décide de passer le concours pour devenir cadre de la police et obtient la première place. Il est affecté aux finances de la police, puis sur l'inflexion du directeur de la Sûreté Caulier, il passe le concours exceptionnel mis en place pour recruter huit commissaires qui doivent prendre le relais des policiers français en poste. Il est admis en même temps que d'autres figures de la police ayant servi dans des postes de la Sûreté et des commissariats spéciaux, Minlo'o Medjo, Samuel Missomba, et Jean Fochivé²⁷⁹. Devenu commissaire de police, il est d'abord directeur-adjoint de la Sûreté en janvier 1960 puis se voit confier les fonctions de directeur de la Sûreté, désormais « fédérale », en mars 1962, où il organise la répression contre les militant·es upécistes²⁸⁰. Ses origines basaa ont pu jouer sur sa nomination afin d'équilibrer les postes à responsabilité entre les différentes régions du Cameroun²⁸¹. En 1969, il reste en poste en tant que délégué général de la Sûreté nationale jusqu'à son limogeage en 1972.

Parallèlement à la Sûreté, un Bureau d'études et de documentation (Bedoc) est créé au sein du Haut-Commissariat. Au tournant des indépendances, en Afrique centrale, ce type de bureau désigne, en réalité, un service de renseignement et préfigure la police politique d'Ahidjo. Jusqu'à l'indépendance, il sert de courroie de transmission du renseignement avec Xavier Torrè, le Haut-Commissaire. Il est définitivement rattaché au Premier ministre camerounais en janvier 1960. Il centralise, recoupe, diffuse et oriente les renseignements en provenance des Brigades

²⁷² Pondi Jean-Emmanuel (2005) *Paul Pondi, le temps de la parole. Entretiens avec Jean-Emmanuel Pondi*, Yaoundé, Éditions Clé, p. 32 ; ANOM, CMR1C639, Dossier de carrière de René Caulier, Lettre du chef de mission J. Rigal à l'administrateur des services du ministère de la France d'Outre-mer, Paris, 11 février 1960.

²⁷³ ANOM, EEII7711, Dossier de carrière de René Caulier, Bulletin individuel de notes, Yaoundé, 15 décembre 1959. Voir Section 2 – Partie I.B.

²⁷⁴ Bougha Ferdinand (2006), « Les Renseignements Généraux au Cameroun sous administration française, 1947-1960 », Mémoire de Master en histoire, Université Yaoundé I, Cameroun, p. 53

²⁷⁵ ADF, 443QO/80, Lettre du Premier ministre Ahmadou Ahidjo au Haut-Commissaire Xavier Torrè, « Objet : envoi au Cameroun de fiches de la Sûreté nationale », 23 juillet 1959.

²⁷⁶ Pondi Paul (1988), *La Police au Cameroun : naissance et évolution*, Yaoundé, Éditions Clé, pp. 137-138

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 185

²⁷⁸ Pondi Jean-Emmanuel, *Paul Pondi...*, *op. cit.*, p. 11-32

²⁷⁹ Pondi Paul, *La Police au Cameroun...*, *op. cit.*, p. 152

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 152

²⁸¹ DGSE, Note de renseignement n°C456115, « Objet : Malaise à la délégation générale de la Sûreté », 10 février 1970.

mobiles mixtes mais aussi ceux de la gendarmerie, de la Sûreté et de l'armée. Il renseigne la présidence de la République, ainsi que tous les ministères « sur des sujets très confidentiels » – *via* des notes, des bulletins quotidiens et hebdomadaires et des synthèses. Sa composition illustre le rôle joué par les coopérants français : au 1^{er} juillet 1960, y sont affectés Maurice Odent, Martin Bissenguele, Léonce Dessaly²⁸², André Gerolami, Robert Békonon Endom, Youssef Abdel Krim²⁸³ – ainsi qu'Henri Grattarola à partir du 1^{er} décembre²⁸⁴. Odent en prend la tête, secondé par l'officier de police Dessaly. Le travail effectué par le Bedoc s'inscrit en continuité avec les pratiques de la Sûreté coloniale et illustre la transmission des techniques de renseignement après l'indépendance. Par exemple, *via* de larges synthèses sur l'UPC : ainsi en octobre 1960, Dessaly fait diffuser une synthèse d'une vingtaine de pages, intitulée « De la propagande communiste sur le plan économique²⁸⁵ ». En décembre 1961, le Bedoc est transformé en Service des études et de la documentation (Sedoc) grâce, selon Abel Eyinga, alors chef de cabinet du Premier ministre Assale, à l'action de « deux agents français du Sdece, spécialement dépêchés auprès d'Ahidjo à cet effet²⁸⁶ ». Maurice Odent est, en fait, l'architecte de cette police politique, aidé par les services du Sdece, et au service du président camerounais²⁸⁷. Ce policier français a connu Ahmadou Ahidjo lorsqu'il était en poste à Garoua, dans le nord, comme chef des services de Sûreté. Ahidjo l'a ensuite pris dans son cabinet lors de sa nomination en tant que ministre de l'Intérieur, plus spécialement affecté aux questions de police²⁸⁸. Rattaché à la présidence de la République du Cameroun, le Sedoc devient un outil sécuritaire et en tant que police spéciale, elle constitue « un archétype de l'appareil du maintien de l'ordre en Afrique dès les années 1960, alliant au sein même service de renseignement et action répressive²⁸⁹ ». Selon le journaliste Philippe Gaillard, ancien coopérant, il s'agit de « la police politique la plus efficace d'Afrique noire²⁹⁰ », alors que le journaliste belge Charles Van de Lanoitte la décrit, au début des années 1970, comme une « véritable Gestapo africaine²⁹¹ ». Des rapports du Comité central de coordination en précisent les missions en tant que police politique :

Celle-ci s'activait au quotidien dans le but d'étudier ou de mettre à nu l'organisation du terrorisme rural et urbain, concevoir et étudier les plans de recherches et des renseignements, mener les renseignements sur la subversion ; étudier les réactions des populations vis-à-vis des actions subversives en les regroupant selon les appartenances ethniques et les catégories professionnelles ; étudier les divers courants extérieurs pouvant agir sur l'action subversive avec les personnels des ambassades et consulats connus pour leur soutien direct aux terroristes ;

²⁸² Son dossier de carrière est peu instructif. ANF, 19780373/10, Dossier de carrière de Léonce Dessaly.

²⁸³ Celui-ci est commissaire spécial à Maroua avant. ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Décision n°328 du ministre de l'Intérieur, Yaoundé, 20 juin 1960.

²⁸⁴ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'André Gerolami, République du Cameroun/Présidence du gouvernement, Note concernant le Bedoc, Yaoundé, 21 juin 1961.

²⁸⁵ SHD, Vincennes, GR6H264, Bedoc, Rapport intitulé « De la propagande communiste sur le plan économique », Yaoundé, 5 octobre 1960.

²⁸⁶ Décret du 8 décembre 1961. Ngayap Pierre Flambeau (1983), *Cameroun, qui gouverne ? De Ahidjo à Biya, l'héritage et l'enjeu*, Paris, L'Harmattan, p. 131 ; Eyinga Abel (1978), *Mandat d'arrêt pour cause d'élections. De la démocratie au Cameroun (1970-1978)*, Paris, L'Harmattan, p. 32

²⁸⁷ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 208

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 118. Le dossier de carrière de Maurice Odent est conservé aux Archives nationales de France mais n'a pas pu éclairer ses pratiques. ANF, 19780645/97, Dossier de carrière de Maurice Odent.

²⁸⁹ Dia André (2012), « Police et renseignement au Cameroun français. Entre surveillance du territoire et radicalisation du système de contrôle colonial (1919-1960) », in Bat Jean Pierre et Courtin Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial : Afrique et Madagascar. XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, pp. 65-83.

²⁹⁰ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo...*, *op. cit.*, p. 118

²⁹¹ Van de Lanoitte Charles, « Lettre au président Pompidou sur les atrocités du Cameroun », *Rivarol*, 28 janvier 1971.

surveiller les déplacements des Camerounais à l'étranger et leur relation éventuelle avec les formations révolutionnaires ou paramilitaires²⁹².

Jean Fochivé, présenté comme « l'homme des plus sales besognes du régime » par Abel Eyinga, devenu un opposant politique, est placé à sa tête²⁹³. Il entre souvent en concurrence avec Paul Pondi sur des questions de compétence et de personnalité²⁹⁴. Il dirige conjointement le Service de la sécurité présidentielle, qui s'occupe, notamment, des déplacements à l'étranger du président. Né à Fouban, Jean Fochivé incarne ces fonctionnaires camerounais formés aux pratiques et techniques policières par les autorités françaises. Après son certificat d'études primaires, il entre comme contractuel dans la police, affecté dans l'ouest dès 1951, puis après la réussite du concours, en 1953, devient inspecteur et rejoint la brigade régionale de la police judiciaire du Wouri, au commissariat de New Bell²⁹⁵. Repéré par ses supérieurs français, il passe, en 1957, à l'École supérieure de police de Dakar jusqu'en 1959, et est aussi formé à l'École nationale supérieure de police française²⁹⁶. D'abord commissaire à Douala puis préfet par intérim du Wouri, il prend la tête du Sedoc en 1962. Comme pour Pondi, ses origines bamoun permettent d'équilibrer les postes à responsabilité. Fochivé est alors présenté comme l'architecte d'un système de répression et de torture contre les militant·es upécistes arrêté·es²⁹⁷. Jean Fochivé assure cet ordre sécuritaire du Cameroun, « fidèle de la première heure » d'Ahidjo, tout en étant « partisan d'une coopération étroite avec la France²⁹⁸ », même après 1969, lorsque le Sedoc est transformé en Direction générale des études et de la documentation (Dirdoc²⁹⁹).

- Le renseignement français, le Cameroun et la politique de Foccart

Avec l'instauration de la V^e République, en septembre 1958, et l'élection du général de Gaulle en tant que président, les services de renseignement français, principalement le Sdece, jouent aussi un rôle majeur dans la préservation des intérêts français en Afrique subsaharienne, en anticipant les indépendances à venir en 1960. L'acteur-clé est Jacques Foccart (1913-1997), « Monsieur Afrique » de l'Élysée et éminence grise du président de Gaulle³⁰⁰. Fils d'un entrepreneur dans le secteur de la banane, ce dernier rejoint la France libre durant la guerre et est engagé au sein du Bureau central de renseignements et d'action (BCRA). Très actif, il reste proche du général pour qui il assure le service d'ordre de son parti, le RPF, où il couvre aussi les questions impériales. Coopté conseiller de l'Union française, il voyage régulièrement dans l'empire colonial français d'Afrique et y forme ses premiers réseaux de renseignement informel, alors que de Gaulle vit sa « traversée du désert », en retraite à Colombey-les-Deux-

²⁹² ARO, 1AA158, Bamiléké (région), Police, activité. Rapport des activités de police, 1957-1960 cité in Ndefo Noubissi Thomas Albert (2021), « Police et société au Cameroun, de la colonisation française (1922 à 1971) », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 182

²⁹³ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 34

²⁹⁴ DGSE, Note de renseignement n°C509112, « Objet a/s : Jean Fochivé », 23 décembre 1970.

²⁹⁵ Fenkam Frédéric (2023), *Les révélations de Jean Fochivé. Le chef de la police politique des présidents Ahidjo et Biya*, Muntu, p. 27

²⁹⁶ L'École est localisée à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. DGSE, Note de renseignement n°C509112, « Objet : Jean Fochivé », 23 décembre 1970.

²⁹⁷ Il est secondé par Pierre Péhuié, Abdoulaye Mouyakan, mais aussi Thadée Mbougni, Siméon Sop, Gabriel Sintcheu, Jérôme Yemnga, Léonard Mezang et Paul Tchoua. Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », p. 189

²⁹⁸ DGSE, Note de renseignement n°C509112, « Objet : Jean Fochivé », 23 décembre 1970.

²⁹⁹ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 180

³⁰⁰ Turpin Frédéric, *Jacques Foccart...*, *op. cit.* ; Geneste Pascal (2014), « Jacques Foccart ou la politique africaine de la France gaullienne », in Oulmont Philippe et Vaisse Maurice (dir.), *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, pp. 183-195

Églises³⁰¹. Il est aussi en lien avec le Sdece pour qui il est « honorable correspondant » (HC), un informateur volontaire et non rétribué. Après la crise du 13 mai 1958, son rôle auprès du général de Gaulle devient central, d'abord conseiller technique chargé des questions africaines dans le cabinet du Premier ministre, Michel Debré, puis secrétaire général de la Communauté franco-africaine en mars 1960, organe chargé de coordonner les liens entre la France et ses ex-colonies d'Afrique subsaharienne. En mai 1961, cet organe devient le secrétariat général de la Communauté et des Affaires africaines et malgaches et Foccart en prend la direction, assisté par une équipe de fonctionnaires fidèles, spécialistes des questions africaines, souvent anciens administrateurs coloniaux³⁰². Un ancien du Cameroun s'y trouve : René Journiac, magistrat, diplômé de l'Enfom, ayant intégré les services judiciaires du ministère de la France d'Outre-mer. Il est souvent présenté comme l'un des piliers du Secrétariat et bras droit de Foccart, avant de devenir le conseiller « Afrique » du Premier ministre Georges Pompidou en 1962. Acteur-clé au sein de la « galaxie gaulliste », Foccart a organisé les services de renseignement français en Afrique, en particulier sur les territoires stratégiques de l'ex-AEF, de l'ex-AOF, du Togo et du Cameroun – désignés comme un « pré-carré » de la France –, ce qui nourrit sa légende noire, celle d'un homme secret prêt à tous les « coups » (tordus ou d'État) au nom des rapports franco-africains³⁰³. « Son objectif reste la constitution de Républiques africaines qui soient de véritables petites sœurs de Marianne, unies au sein d'un système de Coopération, que le secrétaire général s'efforce de maintenir hors du champ du Quai d'Orsay pour lui garantir sa spécificité », précise l'historien Jean-Pierre Bat, notamment *via* le ministère de la Coopération créé en 1959. L'enjeu de la *pax gallica* en Afrique est de lutter contre les ambitions communistes et étatsuniennes, et de préserver la puissance française. Comme le souligne Bat, si Foccart centralise l'information sur les questions africaines à destination du président de Gaulle, « il ne peut prétendre régler à lui seul, de manière pyramidale, les affaires africaines³⁰⁴ ». S'il existe une dimension officielle dans la « méthode Foccart », celle des relations bilatérales et des accords de coopération, il existe aussi une dimension informelle, faite de réseaux d'influence et d'agents des services de renseignement, les fameux « barbouzes ». Pour assurer cette influence en Afrique subsaharienne, les autorités françaises se font aussi « l'architecte » de l'ordre sécuritaire des nouveaux États indépendants, *via* le Sdece, les postes de liaison et de renseignement (PLR) et le Service de coopération technique internationale de police (SCTIP³⁰⁵).

Comment se joue cette influence sécuritaire française au Cameroun ? Jusqu'en 1958, le Sdece, dont le directeur a été installé par un gouvernement socialiste, est peu intéressé par les territoires d'Afrique subsaharienne. L'antenne de Brazzaville est le seul relais pour le Cameroun. Le colonel Tristan Richard, à la tête de la section Afrique/Moyen-Orient, est surtout focalisé sur la guerre d'indépendance algérienne³⁰⁶. Sur place, l'appropriation progressive de la Sûreté par le gouvernement camerounais inquiète les autorités françaises qui craignent de perdre tout contrôle sur la production de renseignement. Ainsi, depuis octobre 1957, un Service militaire de renseignement (SMR) a été créé, comme pour d'autres territoires africains, avec pour ambition d'assurer « la pérennité du renseignement » malgré le gouvernement autonome³⁰⁷. Ce

³⁰¹ Faligot Roger et Krop Pascal (1985), *La Piscine : les services secrets français, 1944-1984*, Paris, le Seuil, p. 225

³⁰² Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, *op. cit.*, p. 145 ; Turpin Frédéric (2009), « Jacques Foccart et le secrétariat général pour les Affaires africaines et malgaches », *Histoire@Politique*, 2(8), [disponible sur : <https://shs.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-2-page-85?lang=fr>]

³⁰³ Bat Jean-Pierre (2011), « La décolonisation de l'AEF selon Foccart : entre stratégies politiques et tactiques sécuritaires (1956-1969) », Thèse en histoire, Université Paris I-Panthéon Sorbonne, France, Tome 1, p. 1

³⁰⁴ *Ibid.*, p. 15.

³⁰⁵ *Ibid.*, p. 22

³⁰⁶ Faligot Roger et Krop Pascal, *La Piscine...*, *op. cit.*, p. 221

³⁰⁷ SHD, Vincennes, GR 10T181, Note à l'usage des officiers du SMR au Cameroun, Yaoundé, 10 octobre 1957.

SMR est assuré par un adjoint militaire rattaché au Bedoc, « un service de recherche à compétence générale et à vocation intérieure et frontalière, sous une couverture militaire³⁰⁸ ». Pour les autorités françaises, il s'agit de pouvoir continuer à faire du renseignement sous une « étiquette “militaire” » lorsque la Sûreté passera dans les mains du gouvernement camerounais. Il est donc important « d'atteindre une clandestinité totale du service, condition absolue de son efficacité³⁰⁹ ». Face à la section RG de Yaoundé, le SMR a pour vocation « de se substituer entièrement [à elle] dès que l'évolution politique du Territoire ne permettra pas de conserver la Sûreté en tant que service d'État dans la main du représentant de la République³¹⁰ ». Ainsi, le SMR est-il un outil dans les mains des autorités coloniales pour continuer à faire du renseignement en dehors du contrôle des représentants camerounais. Les postes sont implantés à Yaoundé, Douala, Koutaba et Garoua avec des officiers et sous-officiers dédiés à ces activités du SMR. Le commandant Mugniez est affecté à Yaoundé, alors que le capitaine Capia et les lieutenants Escoffet et Fonferrier le sont sur les trois autres postes³¹¹. Ces derniers adressent leurs bulletins de renseignement à l'adjoint militaire du Bureau de documentation, ainsi qu'aux délégués du Haut-Commissaire, le cas échéant. Le SMR est détaché du Bedoc en janvier 1960 et poursuit son travail sous couverture militaire, mais le 2^e bureau, service de renseignement militaire traditionnel depuis la fin du XIX^e siècle et localisé ici à Brazzaville, voit son influence décliner au profit des services du Sdece³¹².

La V^e République gaullienne change en effet les ambitions du Sdece qui dispose, en 1960, de 1596 agents dont 317 en poste à l'extérieur³¹³. Sans chambouler les services à son arrivée, le président de Gaulle en confie la direction au général Paul Grossin qui en concentre, progressivement, les actions sur le « pré-carré » africain³¹⁴. L'œil vigilant de Foccart sur le Sdece est alors secondé par un bras droit et ami proche : Maurice Robert³¹⁵. Né en 1919, engagé à vingt ans dans la guerre, il sert, ensuite, dans les troupes coloniales en Mauritanie. Il y rencontre Foccart, en tournée, et dirige la section RPF, avant de rejoindre Saint-Louis du Sénégal. Ensuite, il suit, en France, des cours à la section Cambodge du Centre des hautes études d'administration musulmane³¹⁶, puis se distingue dans la 'contre-guérilla' durant la guerre d'indépendance indochinoise³¹⁷. Blessé, il revient à Paris en 1954 et entre au Sdece, au sein du secteur Afrique-Moyen-Orient, où il coordonne l'action des officiers traitants et agents sur le continent. Il rejoint ensuite Dakar pour se charger du renseignement en AOF à la fin de l'année 1955. Il y opère sous couverture afin d'identifier les mouvements indépendantistes, surveiller les ingérences étrangères et l'aide apportée à « la subversion » et « repérer les Africains susceptibles de jouer à terme un rôle politique dans leur pays en distinguant ceux favorables à

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 8

³⁰⁹ SHD, Vincennes, GR10T184, Lettre du directeur de cabinet du ministre de la France d'Outre-mer Jean-Michel Soupault au Haut-Commissaire en AEF sur la réorganisation du renseignement, s.d. (en réponse à une lettre du 14 janvier 1958), annexe 1.

³¹⁰ SHD, Vincennes, GR10T181, Note à l'usage des officiers du SMR au Cameroun, Yaoundé, 10 octobre 1957, p. 8

³¹¹ SHD, Vincennes, GR10T184, Lettre du ministre de la France d'Outre-mer au Haut-Commissaire sur la réorganisation du renseignement, s.d. (en réponse aux lettres du 29 août 1958 et du 6 octobre 1958).

³¹² Bat Jean-Pierre (2014), « Le 2^e bureau en Afrique équatoriale française », *Revue historique des armées*, 273(1), pp. 95-107.

³¹³ Faligot Roger, Guisnel Jean et Kauffer Rémi (2013), *Histoire politique des services secrets français. De la Seconde Guerre mondiale à nos jours*, Paris, La Découverte, p. 210

³¹⁴ Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.) (2007), *Histoire secrète de la V^e République*, Paris, France Loisirs, p. 112 ; Faligot Roger, Guisnel Jean et Kauffer Rémi, *Histoire politique des services secrets français...*, op. cit., p. 227

³¹⁵ *Ibid.*, pp. 235-245 ; Bat Jean-Pierre, *Les réseaux Foccart...*, op. cit., pp.84-89

³¹⁶ Futur Centre des études asiatiques et africaines, le centre ouvre une section d'études sur l'Asie en 1947.

³¹⁷ Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, op. cit., p. 159

la France [...] et ceux qui nous étaient hostiles », se remémore-t-il³¹⁸. Pour ce faire, il dispose d'une cinquantaine d'officiers et d'agents, et d'innombrables HC. Gaulliste convaincu, il est nommé en mars 1959, certainement sous l'impulsion de Jacques Foccart, à la tête du sous-secteur Afrique – devenu le secteur N en 1961 –, doté de 150 agents et localisé boulevard Mortier, à Paris, dans ce qui est aussi appelé « la Piscine³¹⁹ ». Il la complète par le Service 6 ou « base Bison », installée dans l'enceinte des Invalides, qui gère les HC³²⁰. Désormais, l'Afrique subsaharienne n'est plus un sous-secteur marginal du Sdece et le Cameroun entre dans la logique sécuritaire des autorités françaises³²¹.

Robert est en contact direct avec l'Élysée et surtout, avec Foccart, et doit « traduire dans les faits, fidèlement et sans état d'âme, la politique africaine de la France définie par le général de Gaulle³²² ». Il renseigne le secrétaire général, *via* une fiche d'information quotidienne fournie par le Sdece, sur la situation africaine et doit mener des opérations sur le continent afin de préserver les intérêts français face aux visées communistes. Le Cameroun, par sa position géostratégique, fait partie de ces intérêts à défendre, même si Bat identifie plutôt Brazzaville, avec le régime de Fulbert Youlou, comme le rempart stratégique et tactique français contre le communisme international³²³. Le Sdece développe des postes de liaison et de renseignement (PLR) : leur but est d'offrir une assistance technique dans le domaine du renseignement aux nouveaux États africains, mais aussi de constituer des antennes permettant de « recueillir des informations utiles à la stabilité politique de ces États et à la sauvegarde des intérêts de la France³²⁴ ». Robert s'attèle à convaincre les nouveaux dirigeants de la nécessité de créer ces PLR, dont l'existence est intégrée aux accords de coopération dans le cadre de l'assistance technique. Avec l'accord d'Ahidjo, le Cameroun y est intégré, même s'il n'était pas initialement érigé en PLR, et se voit doté d'un chef de poste, un officier, secondé d'un secrétaire et d'une radio³²⁵. Il est, en théorie, placé dans les locaux de la présidence concernée, ce qui leur permet de remplir des missions de renseignement au profit du gouvernement français et simultanément d'assurer des missions de sécurité au profit du président, « ami de la France ». Dans le cadre des PLR, des stages sont organisés à Dakar, puis à Paris, pour former les agents africains. Robert souligne qu'il ne s'agit pas de faire du renseignement « à notre seul profit, dans le dos de ceux que nous formions » mais de « fournir une assistance technique aux services de renseignement africains en voie de constitution, d'en former les responsables, de les conseiller, de collaborer avec eux sur le terrain, d'échanger des informations³²⁶ ». Il évoque une transparence totale à l'égard des autorités, ce qui n'exclut pas des opérations clandestines *via* des réseaux parallèles. Pour les journalistes Roger Faligot et Pascal Krop, « en échange de semblable aide “technique”, ces pays permettent au Sdece de veiller sur place aux intérêts français³²⁷ », « une sorte d'œil de Paris sur les nouveaux États africains³²⁸ ».

Le futur directeur du Sedoc, Jean Fochivé, est formé dans le cadre de ce PLR, d'abord à Dakar puis à Paris – une note de renseignement évoquant l'importance de cette formation « à la

³¹⁸ Robert Maurice (2004), *Maurice Robert, « Ministre » de l'Afrique. Entretiens avec André Renault*, Paris, le Seuil, p., 80

³¹⁹ Bat Jean-Pierre (2016), « Le secteur N (Afrique) et la fin de la Guerre froide », *Relations internationales*, 1(165), p. 44

³²⁰ Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, *op. cit.*, p. 115

³²¹ Faligot Roger, Guisnel Jean et Kauffer Rémi, *Histoire politique des services secrets français...*, *op. cit.*, p. 236

³²² Robert Maurice, *Maurice Robert, « Ministre » de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 112

³²³ Bat Jean-Pierre, « La décolonisation de l'AEF selon Foccart... », *op. cit.*, Tome 2, p. 250

³²⁴ Robert Maurice, *Maurice Robert, « Ministre » de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 115

³²⁵ Bat Jean-Pierre, *Les réseaux Foccart...*, *op. cit.*, p. 87

³²⁶ Robert Maurice, *Maurice Robert, « Ministre » de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 117

³²⁷ Faligot Roger et Krop Pascal, *La Piscine...*, *op. cit.*, p. 233

³²⁸ Faligot Roger, Guisnel Jean et Kauffer Rémi, *Histoire politique des services secrets français...*, *op. cit.*, p. 240

française » dans sa trajectoire policière³²⁹. La plupart des spécialistes des services de renseignement y voit le rôle central joué par les autorités françaises dans la formation de la police politique au service du régime d'Ahidjo³³⁰. D'autres soulignent aussi une éventuelle transmission des pratiques de torture, du Sdece vers le Sedoc. Robert s'en défend, même s'il reconnaît les pratiques répressives de Fochivé : « Je me suis borné à lui prodiguer les enseignements de base, comme à bien d'autres Africains. Il a ensuite pratiqué les méthodes, bonnes ou mauvaises, qu'il a considéré devoir adopter³³¹ ». S'il se présente comme un ami proche de Fochivé, Robert nuance, en partie, son rôle dans les violences déployées par le renseignement camerounais, se contentant de parler d'échanges d'information, de service à service, sur un pied d'égalité bilatérale. Les archives peinent à nous renseigner sur l'action menée par le Sdece au Cameroun même, même si l'agent du PLR, présent aux côtés de Jean Fochivé, est identifié comme Pierre de la Houssaye³³². La présence de ces PLR n'est pas toujours bien accueillie, comme au Togo ou au Tchad, mais les archives consultées ne disent rien d'éventuelles tensions au Cameroun et le Sedoc est régulièrement décrit comme « un service au nom très innocent qui était en fait un des tentacules africains des services secrets français³³³ ».

En plus d'hommes dépêchés sur place et du recrutement d'HC, un réseau d'agents dormants, dans l'opposition ou au pouvoir, est aussi constitué. L'enjeu est « de chapeauter, par le truchement de conseillers, les nouveaux services de sécurité, la gendarmerie, le commandement des nouvelles armées africaines avec lesquelles sont passés des accords de coopération³³⁴ ». Le décryptage de ces réseaux d'agents dormants ou d'opérationnels sous couverture est complexe pour l'historien·ne, mais certains travaux nous renseignent sur la fabrique du renseignement dans le Cameroun indépendant. En témoigne la tournée faite, en 1959, par Marcel Chaumien dans une partie de l'empire colonial français d'Afrique. Ancien membre du BCRA ayant participé aux débuts de la guerre d'indépendance indochinoise, ce gaulliste convaincu et « bras droit opérationnel » de Foccart est recruté au Service Action du Sdece, le service 7, chargé de « la recherche non conventionnelle » et des réseaux d'HC³³⁵. Ensuite, il est chargé par Foccart de mettre en place un vaste réseau de renseignement en Afrique *via* une mission, appelée « Jimbo », constituée de trois autres adjoints. Une notice du Sdece, datée de septembre 1959, fait déjà le point sur « la rébellion » menée par l'UPC/l'ALNK, décrivant le Cameroun comme « un des théâtres de la guerre froide³³⁶ ». Elle précise : « En intensifiant l'agitation au Cameroun, l'UPC cherche à montrer qu'elle est la plus forte. En intéressant à sa cause les puissances étrangères, elle cherche à empêcher la France, responsable du maintien de l'ordre au Cameroun jusqu'en janvier 1960, d'aider le gouvernement Ahidjo³³⁷ ». La mission Jimbo a certainement été déployée à l'aune de ces informations. À la fin de l'année 1959, à bord d'un

³²⁹ Les années 1960-1965 sont toutefois peu évoquées. Robert Maurice, *Maurice Robert, « Ministre » de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 259 ; DGSE, Note de renseignement n°C509112, « Objet : Jean Fochivé », 23 décembre 1970.

³³⁰ Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, *op. cit.*, p. 113-114 ; Faligot Roger et Krop Pascal, *La Piscine...*, *op. cit.*, p. 236

³³¹ Robert Maurice, *Maurice Robert, « Ministre » de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 287

³³² Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, *op. cit.*, p. 116 ; Faligot Roger, Guisnel Jean et Kauffer Rémi, *Histoire politique des services secrets français...*, *op. cit.*, p. 234

³³³ Fenkam Frédéric, *Les révélations de Jean Fochivé...*, *op. cit.*, p. 104

³³⁴ Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, *op. cit.*, p.114

³³⁵ Voir en ligne une biographie sourcée et complète [disponible sur : <https://devirisillustribusblog.wordpress.com/2019/02/20/grandes-figures-des-services-speciaux-francais-marcel-chaumien/>, consulté le 15 juin 2024]

³³⁶ ANF, AG/5(F)/626, Notice d'information du Sdece sur la situation au Cameroun (début septembre 1959), 3 septembre 1959.

³³⁷ Souligné dans le texte. *Ibid.*

véhicule d'une société fictive d'engins de chantier, Chaumien effectue ainsi « un voyage circulaire » entre Fort-Lamy, Maroua, Douala et Brazzaville pour se mettre en contact avec les HC déjà présents sur place et en recruter d'autres³³⁸. Dans un courrier du 7 décembre 1959, consulté par Roger Faligot et Jean Krop, il signale l'importance à donner au réseau de renseignement au Cameroun face à la 'guérilla' urbaine touchant la ville de Douala :

J'ai rencontré également notre correspondant de Yaoundé, qui m'a brossé un tableau assez sombre de la situation. [...] Notre honorable correspondant craint le pire à brève échéance. C'est aussi l'opinion de beaucoup d'Européens, à Douala : le gouvernement actuel n'a pas les moyens de faire face à un soulèvement éventuel, il n'existe pas grand-chose en profondeur [sic], et le recrutement que la nouvelle armée effectue en pays Bamiléké est nul, ce qui est significatif³³⁹.

Plusieurs bulletins de renseignement du Sdece signalent comme sources ces HC, identifiés comme des « Jim » dont plusieurs récoltent informations et documents³⁴⁰. « Jim 573 » transmet ainsi, en juin-juillet 1959, une lettre d'un pilote français en activité sur les lignes aériennes entre le Cameroun et l'étranger, et résident à Douala, complétée par diverses plaintes sur les violences de l'UPC. L'historien Bat a bien montré le rôle central des sociétés de transport aérien dans la constitution du réseau Jimbo³⁴¹. Le renseignement du pilote, un HC recruté par la suite en tant que membre de la compagnie UAT (Union aéromaritime de transport), permet ainsi de retracer les actions armées menées à Douala et Yaoundé, les 27 juin et 5 juillet 1959, et de rendre compte de l'état d'esprit des Européen·nes présent·es au Cameroun. D'autres « Jim » font des copies de documents de la Sûreté camerounaise. Un bulletin de renseignement d'un autre HC, du 10 octobre 1959, prévient l'Élysée de l'état d'alerte au Cameroun :

Nul ne sait ce que cache le calme profond qui règne ici à Yaoundé. Nous avons l'impression que l'orage gronde autour de nous en nous épargnant miraculeusement.

Tous les bruits qui circulent ici présentent le pays Bamiléké et le Mungo comme des terres de désolation ; certaines sont entièrement contrôlées par le maquis ; les autres sont les théâtres de scène atroces où l'on assiste à des incendies de villages entiers, des meurtres en série et des dévastations systématiques.

Un aviateur me disait avoir survolé cette région et avoir constaté l'étendue de ces destructions. On y voit même des colonnes de milliers de femmes, le gosse sur le dos, la machette à la main, s'attaquer soit aux forces de l'ordre, soit à des bandes adverses.

Le plus triste est que la population est dans l'ensemble favorable aux maquisards et que c'est notre drapeau qui couvre ces atrocités. Le Vercors³⁴²...

³³⁸ Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, op. cit., p. 119

³³⁹ *Ibid.*, p. 120

³⁴⁰ DGSE, Note de renseignement n°A387797, « Objet : au sujet des événements de Douala et de Yaoundé, les 27 juin et 5 juillet 1959 », 20 juillet 1959.

³⁴¹ Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, op. cit., p. 172-173

³⁴² ANF, AG/5(F)/624, Bulletin de renseignement n°105, 10 octobre 1959.

Les alertes de cet HC et le passage de la mission Jimbo jouent un rôle majeur dans la manière dont Foccart, le général Grossin et de Gaulle engagent l'armée française sous les ordres du général Briand dans la guerre à l'ouest du Cameroun puis dans la décision prise de faire assassiner Félix Moumié à Genève en novembre 1960, *via* le service Action du Sdece. Elles sont d'autant plus importantes que le Sdece craint également une recomposition des services de renseignement au Cameroun, avec les responsables britanniques du côté du *Southern Cameroons* et leur consul, et *via* la présence de la CIA (*Central Intelligence Agency*) dans le pays. Les services de renseignement étatsuniens sont d'ailleurs identifiés dès 1960 à travers leur représentant M. Collins, qui semble être au contact des « milieux politiques de Yaoundé » et cherche à savoir « pourquoi le Gouvernement ne s'empressait pas de négocier avec la direction de l'UPC³⁴³ ». Les services de renseignement français peuvent alors compter sur le PLR et sur son agent sur place, afin de préserver le « pré-carré » autour du Cameroun³⁴⁴. L'agent du Sdece, un temps pensé sous une couverture « attaché de presse » à l'ambassade³⁴⁵, est identifié par un totem et un nom de poste, Maori, et bénéficie d'un système radio positionné au sein de la Mission militaire française pour bénéficier de l'extraterritorialité jusqu'à sa disparition en 1964³⁴⁶. Les renseignements consignés *via* des notes et des bulletins s'intéressent en particulier à la surveillance des militant·es upécistes en exil au Caire, en Guinée, au Ghana ou au Congo-Brazzaville, mais également dans les grandes capitales européennes et dans le monde communiste. Les ambassades et les services de renseignement « amis » concourent à cette production de renseignement, alors relayé, pas toujours *in extenso*, à la Sûreté camerounaise³⁴⁷. Au Cameroun, jusqu'en 1960, le Sdece peut bénéficier des bulletins de renseignement du Bedoc qui sont remontés vers Paris et auprès de Foccart³⁴⁸. Après l'indépendance, les consuls français présents au Cameroun participent aussi à la transmission du renseignement, comme il en va des services militaires spécialisés, tels que le SMR. À l'inverse, le Sedoc (puis le Dirdoc) dispose de postes et d'antennes, souvent sous couverture diplomatique, à Paris et à l'étranger pour surveiller les actions des opposant·es en exil³⁴⁹. Ce système est complété par une aide accordée par la DST et les RG en France qui surveillent les opposant·es présent·es sur le territoire, en particulier dans les milieux étudiants.



Totem du poste du Sdece au Cameroun

La formation du personnel policier camerounais est l'un des derniers maillons de l'influence française sur l'appareil sécuritaire au Cameroun. Certains officiers sont formés directement au Sdece, au siège parisien du boulevard Mortier, où ils apprennent les techniques du contre-

³⁴³ DGSE, Note de renseignement n°A523875, « Objet : étude sur l'UPC », 25 août 1960.

³⁴⁴ Ils sont identifiés par divers auteurs comme Pierre Laval, Goetz, Gérard Bouan et le colonel B. Bouan y est de 1967 à 1969. Le colonel B. lui succède jusqu'en 1972. Deltombe Thomas, Domergue Domergue, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 677 ; Faligot Roger, Guisnel Jean et Kauffer Rémi, *Histoire politique des services secrets français...*, *op. cit.*, p. 244 ; Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, *op. cit.*, p. 393

³⁴⁵ ADF, La Courneuve, 4000/20, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, Yaoundé, 10 janvier 1960.

³⁴⁶ ANF, AG/5(F)/627, Note du commandant Robert, 5 janvier 1965, sous dérogation.

³⁴⁷ Des échanges baptisés « Totem ». Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, *op. cit.*, p. 117

³⁴⁸ ANF, AG/5(F)626, Sûreté du Cameroun, Bulletin de renseignement, « Objet : groupes d'auto-défense de Mbouda », 22 septembre 1959.

³⁴⁹ DGSE, Note de renseignement n°C110878, « Objet : organisation des services spéciaux camerounais », 16 mai 1969.

espionnage³⁵⁰. Fochivé fait ainsi régulièrement des passages en France pour en étudier les méthodes³⁵¹, et ces stages sont soigneusement suivis par la direction des Affaires africaines et malgaches³⁵². Pondi rencontre aussi le directeur de la Sûreté nationale et le directeur du Service de coopération technique internationale de police (SCTIP), Jean Parsi, lors de ses séjours en France³⁵³. Au Cameroun, il existe bien une École de police à Yaoundé, devenue École fédérale, qui forme les gardiens de la paix, secrétaires et inspecteurs, et officiers de police. Elle est dirigée par le commandant Desmartin jusqu'en 1964 et trois coopérants y sont affectés jusqu'en 1966³⁵⁴, avant qu'un policier camerounais en prenne la direction³⁵⁵. Elle accueille progressivement des élèves de la région (Congo-Brazzaville, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Tchad) et devient « l'une des meilleures structures de formation de toute l'Afrique centrale » selon l'historienne Rose Nadine Mahoula Ndjokwe³⁵⁶. Cette formation est complétée par une coopération avec la police française. Dès juin 1959, le Premier ministre Ahidjo s'enquiert de faire effectuer des stages aux policiers camerounais non gradés à Sens, où se trouve le Centre d'instruction et d'application de la Sûreté nationale³⁵⁷. Pour les officiers de police, l'École nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or devient le lieu de la coopération policière entre la France et le Cameroun³⁵⁸. Créée en 1941, l'École forme des cadres étrangers à partir de 1956 dont les premiers commissaires camerounais³⁵⁹. Ainsi, « par roulement de six mois à un an », ces fonctionnaires sont amenés à « améliorer les techniques de leur fonction et leurs possibilités d'avancement³⁶⁰ ». Un nouvel organisme français est aussi créé en 1961, le SCTIP, auquel fait appel le gouvernement camerounais. Ce service est pensé comme une sorte d'Interpol franco-africain visant à maintenir l'influence française dans le domaine sécuritaire³⁶¹. À sa création, le SCTIP est déjà perçu comme une institution rivale par le Sdece car, s'il forme les officiers de police, il se charge aussi de faire du renseignement en Afrique, non pas auprès du ministère de la Coopération mais en lien avec le ministère de l'Intérieur. Quatre missions sont distinguées dès sa création, en particulier à destination des « États africains d'expression française », à savoir le suivi des coopérants sur place, le détachement de personnel français auprès des polices nationales pour aider à « l'organisation technique », « la formation et [le] perfectionnement de leurs personnels de police », et la mission de « procurer

³⁵⁰ Faligot Roger et Guisnel Jean (dir.), *Histoire secrète de la V^e République*, op. cit., p. 116

³⁵¹ DGSE, Note de renseignement n°C509112, « Objet : Jean Fochivé », 23 décembre 1970 ; ANF, AG5(F)1919, Télégramme de l'ambassade de France au Cameroun au ministère des Affaires étrangères, diffusé à Jacques Foccart, Yaoundé, 18 juin 1964.

³⁵² ADF, 319QO/61, Télégramme de l'ambassade de France à la direction des Affaires africaines et malgaches, Paris, 22 juin 1964.

³⁵³ ADF, 319QO/61, Télégramme de l'ambassadeur Francis Huré au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 20 mai 1967.

³⁵⁴ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 1992923228, Note de la délégation du Cameroun du SCTIP, s.d., sous dérogation ; Pondi Paul, *La Police au Cameroun...*, op. cit., p. 179 ;

³⁵⁵ Il s'agit du commissaire principal William Oko'o Petis. ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19970062/25, Nouvelles de la fédération, Yaoundé, 13 juin 1966, sous dérogation.

³⁵⁶ Mahoula Ndjokwe Rose Nadine (2021), « La police camerounaise : force supplétive de l'armée dans la lutte contre le maquis (1959-1971) », *Revue Gabonaise d'Histoire et d'Archéologie*, 2(7), pp. 84-86

³⁵⁷ ANOM, DPCT23, Note de la délégation de Paris pour le directeur de cabinet du Haut-Commissaire, Parsi, 24 juin 1959.

³⁵⁸ ANOM, DPCT23, Lettre du ministre de l'Intérieur de la République française au ministre d'État chargé des relations avec l'État du Cameroun et la République du Togo, Paris (date illisible).

³⁵⁹ (2022), *L'École nationale supérieure de la police d'hier à demain. 80 ans d'images*, Imprimerie Graphic Sud.

³⁶⁰ Pondi Paul, *La Police au Cameroun...*, op. cit., p. 144

³⁶¹ Tiquet Romain (2013), « A French policeman in the Empire. Pierre Lefuel, Last Director of the Sûreté Volta (1959-1960) and Pioneer of International Police Technical Cooperation Service (SCTIP) », *Histoire, économie et société*, (4), pp. 49-58 ; Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, op. cit., pp. 192-194 ; Bat Jean-Pierre (2008), « 1961 : la naissance du SCTIP » [disponible sur : <https://www.sfhp.fr/dotclear/index.php?post/2011/11/17/1961-%3A-LA-NAISSANCE-DU-SCTIP>, consulté le 3 janvier 2024]

aux États qui le demandent certains renseignements utiles à leurs services de police qu'ils ne sont pas en mesure d'obtenir eux-mêmes et que le SCTIP peut recueillir auprès des services actifs de la police français³⁶² ».

Dirigé par un préfet Jean Parsi, le SCTIP est aussi composé d'anciens policiers coloniaux, tel Pierre Lefuel, ex-directeur de la Sûreté de Haute-Volta qui assure la partie pédagogique et l'assistance technique. À son siège, le service de coopération forme des policiers gradés en proposant des cours détaillés sur les RG, la manière de traiter ses sources, les missions précises (élections, associations, partis politiques, presse, etc.), la transmission des informations ou encore le rôle des organismes internationaux³⁶³. En 1966, sept stagiaires camerounais sont accueillis dont le commissaire de Bertoua, Paul Nlem Ella. Ce dernier est déjà un ancien de la Sûreté coloniale, où il a d'abord servi dans un commissariat de sécurité publique à Douala (1951-1955), avant de rejoindre les RG à Maroua (1956-1958) puis la police judiciaire à Douala et Nkongsamba (1959-1964³⁶⁴). Noté par le commissaire divisionnaire, où il effectue trois mois sur le terrain, sa trajectoire illustre la dimension stratégique de ces stages en termes de savoir-faire policier :

Sincèrement désireux d'assimiler les méthodes de travail en vigueur dans les Renseignements Généraux de France, il s'est aussitôt mis à l'ouvrage. Doué d'un esprit critique et d'analyse, il a tout spécialement recherché dans nos services l'ensemble des éléments susceptibles d'être utilisés au Cameroun, à brève ou longue échéance, dans un but de meilleure efficacité³⁶⁵.

Son rapport de stage souligne d'ailleurs la lenteur de la transmission du renseignement au Cameroun, par manque d'outils de télécommunication, ainsi qu'un possible recours à des sondages d'opinion, comme le font les RG en France³⁶⁶. Plus stratégique encore, le SCTIP dispose de délégués envoyés dans les pays africains qui en font la demande « afin de remplir des tâches de coopération technique » dans le domaine sécuritaire³⁶⁷. La présence policière française peut ainsi se poursuivre sous couvert de la coopération. Le délégué du SCTIP à Yaoundé se charge ainsi de faire du renseignement pour les autorités françaises ou d'en transmettre au gouvernement camerounais. Reste que ce dispositif du SCTIP est plus un outil de synthèse et non d'intervention³⁶⁸.

- **Coopérants techniques, pratiques de « maintien de l'ordre » et torture**

« Je dois l'avouer, certains policiers français avaient accepté de continuer de travailler avec nous », précise Paul Pondi dans des entretiens³⁶⁹. Ils ne sont pas nombreux mais assurent des fonctions stratégiques dans la Sûreté et la police, d'autant plus que les autorités craignent que

³⁶² ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 1992923228, Lettre du ministre de la coopération aux chefs de missions d'aide et de coopération à Yaoundé, Paris, 10 août 1962, sous dérogation.

³⁶³ Service de coopération technique internationale de police (1962), *Les renseignements généraux. Formation professionnelle des Commissaires, Officiers de police, Officiers de police adjoints et Inspecteurs de police*, Paris, Imprimerie nouvelle ; Service de coopération technique internationale de police (1966), *Les renseignements généraux. Formation professionnelle des Commissaires, Officiers de police, Officiers de police adjoints et Inspecteurs de police*, Paris, Imprimerie nouvelle.

³⁶⁴ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 1860146/2, Dossier de candidature de Paul Nlem Ella, sous dérogation.

³⁶⁵ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 1860146/2, Bulletin individuel de notes de Paul Nlem Ella, Metz, 3 janvier 1967, sous dérogation.

³⁶⁶ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 1860146/2, Rapport de stage pratiques des RG de Paul Nlem Ella, Metz, 31 décembre 1966, sous dérogation.

³⁶⁷ (1965), *Le Service de coopération technique internationale de police*, Paris, Imprimerie nouvelle.

³⁶⁸ Bat Jean-Pierre, *Le syndrome Foccart...*, op. cit., p. 195

³⁶⁹ Pondi Jean-Emmanuel *Paul Pondi...*, op. cit., p. 32

des policiers camerounais soient des agents doubles de l'UPC³⁷⁰. En août 1959, une note de renseignement signale les craintes du Premier ministre Ahidjo quant à l'africanisation des cadres qui « ouvre le risque de confier des postes importants à des fonctionnaires incompetents ou liés aux mouvements extrémistes³⁷¹ ». Ainsi jusqu'en 1962, 25 coopérants techniques sur 899 sont affectés à la police et à la Sûreté³⁷², mais ne sont plus que sept en 1964³⁷³. Ils sont présents au moment stratégique où la répression contre les mouvements d'opposition s'intensifie. La présence de coopérants n'est pas sans créer des tensions au regard de la nécessaire camerounisation des cadres. À la Sûreté, « une crise assez grave » éclate en août 1959 entre cadres européens et agents camerounais, les premiers ayant reproché aux seconds « leur passivité lors des événements de Douala et de Yaoundé³⁷⁴ » liés à la 'guérilla' urbaine. « Ceux-ci ont riposté en reprochant aux Européens de ne pas avoir tenu compte de leurs conseils et de ne leur avoir confié que des missions compromettantes », est-il ajouté dans la note de renseignement. Les agents exigent alors que les postes les plus importants de la Sûreté soient confiés à des Camerounais. La place des policiers français pose donc des enjeux stratégiques pour l'ordre sécuritaire au Cameroun

Pour la Sûreté et le Bedoc/Sedoc, l'enjeu est de faire du renseignement sur l'ALNK et ses combattant·es³⁷⁵. Au sein du Bedoc, sont créées des structures chargées de la recherche et de l'exploitation opérationnelles des renseignements, les Brigades mixtes mobiles (BMM), présentées comme des « tentacules répressifs » de la police politique³⁷⁶. S'il existait déjà des brigades mobiles au sein de la police coloniale depuis 1947, les BMM s'inspirent de la guerre d'indépendance algérienne, lors de laquelle police et armée mènent des opérations conjointes, comme en témoigne la « grande répression d'Alger » en 1957³⁷⁷, et alors qu'il existe aussi des Brigades de recherche et de contre-sabotage et des Brigades territoriales de police judiciaire³⁷⁸. Ces expériences inspirent les responsables français et camerounais à développer des unités utiles contre l'UPC. Dès 1958, à l'ouest, divers acteurs du renseignement évoquent déjà le recours à diverses pratiques violentes dans les interrogatoires menés par les gendarmes et les gardes camerounais³⁷⁹. À partir d'août 1959, les autorités, confrontées à « la reprise des activités terroristes », décident de réorganiser les moyens du renseignement, notamment à Yaoundé, Douala et dans le Mungo³⁸⁰. « Chargées de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes », les BMM sont pensées comme centrales dans la guerre menée contre les upécistes car elles sont autorisées à mener des interrogatoires violents pour retourner les prisonnier·ères

³⁷⁰ ANF, AG/5(F)/624, Bulletin de renseignement n°105, 10 octobre 1959.

³⁷¹ ANF, AG/5(F)/624, Notice d'information, « Objet : position de M. Ahidjo par rapport à la France », Paris, 26 août 1959.

³⁷² 318QO/103, Fiche manuscrite sur l'assistance technique (novembre 1960-mars 1962).

³⁷³ 319QO/25 Fiche 63 de la République fédérale du Cameroun sur la coopération technique, décembre 1964.

³⁷⁴ ANF, AG/5(F)/624, Notice d'information, « Objet : position de M. Ahidjo par rapport à la France », Paris, 26 août 1959.

³⁷⁵ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 162

³⁷⁶ *Ibid.*, p. 179

³⁷⁷ Peyroulou Jean-Pierre (2014), « Rétablir et maintenir l'ordre colonial : la police française et les Algériens en Algérie française de 1945 à 1962 », in Harbi Mohammed et Sotra Benjamin (dir.), *La guerre d'Algérie, 1954-2004. La fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, pp. 97-130

³⁷⁸ Ces brigades s'inspirent elles-mêmes d'expériences durant la guerre d'indépendance indochinoise. Noël Raymond, Chollier Édouard, Dejean Roger, Merviel Claude (2002), « Les brigades de recherche et de contre-sabotage (BRCS) en Algérie, 1956-1962 » *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 4(208), pp. 91-117 Bat Jean-Pierre, « La décolonisation de l'AEF selon Foccart... », *op. cit.*, Tome 3, p. 599

³⁷⁹ Deltombe Thomas, Manuel Domergue, Jacob Tatsitsa (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 478-479.

³⁸⁰ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS du 23 février au 31 décembre 1960, Douala, 10 février 1961, p. 19, sous dérogation.

en informateur·rices pour le compte de la police³⁸¹. Le travail des BMM est décrit ainsi par le lieutenant-colonel Laurière à leurs débuts :

La BMM s'installa à demeure à Nkongsamba. Spécialisée dans l'interrogatoire des prisonniers et l'exploitation des renseignements obtenus, cette Brigade parvenait en liaison étroite avec les forces du maintien de l'ordre, à contenir puis à neutraliser un grand nombre de terroristes. Sa méthode, assez particulière, faite en grande partie de persuasion, consistait à « retourner » le rebelle et en faire un collaborateur. Une équipe d'anciens terroristes se forma, il y en avait de chaque maquis connu. Il leur était facile de reconnaître parmi les prisonniers ou parmi les promeneurs leurs anciens camarades. C'était cette équipe qui était chargée de reconnaître et de s'emparer des rebelles³⁸².

Chaque brigade comprend un fonctionnaire supérieur de la Sûreté (désigné par le Premier ministre camerounais), un officier de police adjoint civil au Bedoc du Haut-Commissariat (directeur des interrogatoires et de l'étude des documents), un officier, conseiller pour l'orientation des interrogatoires et l'étude des documents, un sous-officier de gendarmerie, un sous-officier, secrétaire-dactylo. Il s'agit de réunir tous les corps de la Défense nationale : armée, gendarmerie et police³⁸³. Les BMM exécutent les missions qui lui sont données par le Bedoc du Haut-Commissariat et le Service de sécurité du Premier ministre, mais il n'est pas aisé d'identifier ses missions réelles au-delà des textes officiels³⁸⁴. La première brigade spéciale est créée en août 1959, localisée à Yaoundé, et ayant en charge l'ensemble des départements du Centre³⁸⁵. Une seconde est créée à Douala³⁸⁶, avant d'être étendue à Dschang, Nkongsamba, Édéa en février 1960, Kumba en juillet 1962 et Bamenda en juin 1963³⁸⁷. Les BMM sont complétées par des Brigades départementales de recherche et d'exploitation (BDRE), implantées à Yaoundé, Douala, Nkongsamba et Dschang : elles exploitent les interrogatoires menés par les BMM et les documents saisis. De son côté, la Sûreté nationale dispose toujours de commissariats spéciaux, de commissaires de police et de commissaires d'arrondissement pour faire du renseignement, alors que les brigades de gendarmerie participent également à ces pratiques³⁸⁸.

L'assistance des coopérants français porte sur la recherche de renseignement et la coordination des actions de « maintien de l'ordre ». Le renseignement est ainsi recueilli auprès des populations, d'informateur·rices bénévoles ou occasionnel·les, d'HC ou de milices d'« autodéfense ». L'exploitation est traitée par le service afférent qui, s'il dispose de moyens suffisants, mène des opérations policières ou militaires. Les prisonnier·ères sont interrogé·es par l'unité qui les a arrêté·es mais en fonction de leur importance stratégique au sein de l'UPC, ils et elles sont dirigé·es vers les BMM ou les BDRE. Chaque semaine a lieu un Comité central de coordination (CCC), entre les services de renseignement, les autorités civiles et militaires. Dès 1958, ce CCC est composé du chef du Bedoc, du chef du Service de sécurité du Premier ministre, de l'adjoint militaire du Bedoc (aussi chef du SMR), du chef du service des RG de la

³⁸¹ Dia André (2010), « Information-pouvoir et politique au Cameroun : de la période précoloniale à la deuxième décennie post indépendance », Thèse en histoire, Université de Montpellier III, France, p. 212

³⁸² SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS du 23 février au 31 décembre 1960, Douala, 10 février 1961, p. 22, sous dérogation.

³⁸³ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 173.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 181.

³⁸⁵ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'André Gerolami, Arrêté n°2805 du 24 août 1959 portant création d'une brigade spéciale dans le district de la Sûreté nationale pour les départements du Centre.

³⁸⁶ *Ibid.*, Arrêté n°128/Int sur la gratification mensuelle d'André Gerolami et Pascal Leroux, 10 octobre 1959.

³⁸⁷ Owona Jean Daniel (2021), « La police au Cameroun : évolution et incidences socio-économiques (1925-2012) », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 52 ; Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 181

³⁸⁸ SHD, Vincennes, GR6H240, le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS du 23 février au 31 décembre 1960, Douala, 10 février 1961, p. 20, sous dérogation.

Sûreté, de l'officier-chef du 2^e bureau de l'État-major du secteur Ouest, de l'officier de renseignement de la gendarmerie et du chef de la BMM³⁸⁹. Le CCC est chargé des plans de recherche destinés à chaque service en fonction de ses compétences et fixe les ordres d'urgence. Il confronte les résultats obtenus, contrôle les échanges de renseignement et règle d'éventuels conflits entre services. Il existe également des Comités de coordination et d'orientation (CCO) réunis à l'échelle des départements, là « où une action terroriste était à craindre³⁹⁰ ». Le CCO du département Bamiléké est ainsi réuni le 7 janvier 1961. Parmi ses représentants, se trouvent des Français : le 1^{er} adjoint préfectoral Maurice Quezel Colomb³⁹¹, le lieutenant-colonel Gribelin, le Commandant Gales, le capitaine Durot, commandant de la légion de gendarmerie, le capitaine Pinson, de l'encadrement de la garde civique, le capitaine Fougère, officier de renseignement et M. Kouambo, commissaire spécial³⁹². Cette réunion de coordination examine la situation des actions armées menées à Mbouda, Bafoussam, Bangangté, Bafang et Dschang. Le discours qui y est déployé reprend la rhétorique de la 'guerre contre-révolutionnaire', désignant successivement des « terroristes » et des « pirates avec matchettes ». La réunion souligne surtout les difficultés de transmission du renseignement entre l'armée et la préfecture mais permet de comprendre le rôle essentiel des populations civiles dans la récolte du renseignement. Certaines informent de manière volontaire, quand d'autres sont détenues et interrogées. Joseph Kankan, arrêté le 3 janvier au marché de Dschang, chef du secteur Fotomena-Fonakeukeu, a ainsi été interrogé sans aucun résultat.

Les interrogatoires menés par les divers services de renseignement ne sont pas toujours considérés comme « efficaces ». En juillet 1959, le Sdece s'en plaint : il n'y a qu'un « seul commissaire capable de mener un interrogatoire sur les activités subversives, les autres opèrent comme s'il s'agissait de crime de droit commun sans rechercher les ramifications de l'organisation terroriste³⁹³ ». Les BMM sont aussi en étroite collaboration avec les autorités du *Southern Cameroons* qui demandent « assez souvent de l'aide de cette équipe pour reconnaître chez eux des prisonniers » et les font, parfois, « promener dans les marchés accompagnés de policiers anglais qui appréhend[en]t tous ceux qu'ils désign[en]t³⁹⁴ ». Malgré les résultats obtenus par ces services de renseignement, le lieutenant-colonel Laurière se plaint du manque de moyens accordés jusqu'en janvier 1961, la BDRE de Nkongsamba disparaissant même. La légalisation de l'UPC complique également ce travail de renseignement, certains membres gardant des liens étroits avec l'ALNK, « faire la différence est quasi-impossible », affirme le militaire français³⁹⁵. La disparition progressive des BDRE provoque un encombrement des services des BMM dont se plaint ce lieutenant-colonel en février 1961. Cet afflux d'individus à interroger peut-être l'une des causes des méthodes violentes employées lors des interrogatoires des BMM.

³⁸⁹ Annexe « Instruction pour l'organisation du renseignement opérationnel » in SHD, Vincennes, GRH241, Rapport du colonel Aufeuvre, commandant des Forces terrestres françaises au Cameroun et chef de la Mission militaire française, sur les enseignements à tirer dans le domaine militaire, 12 mai 1962.

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ Voir Section 3 – Partie II.D.

³⁹² SHD, Vincennes, 6H264, Compte-rendu de réunion du CCCO du département Bamiléké, 7 janvier 1961.

³⁹³ DGSE, Note de renseignement n°A387926, « Objet : renseignements sur la JDC », 22 juillet 1959.

³⁹⁴ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS du 23 février au 31 décembre 1960, Douala, 10 février 1961, p. 22, sous dérogation.

³⁹⁵ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS du 23 février au 31 décembre 1960, Douala, 10 février 1961, p. 22, sous dérogation

Liste des fonctionnaires métropolitains affectés à la Sûreté nationale camerounaise au 1^{er} janvier 1959³⁹⁶

Fonctionnaires métropolitains détachés de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police ayant été incorporés dans le cadre supérieur A de la Sûreté du Cameroun		
Albinet Roger Boucarut Paul Crenin Henri Conan Georges Dessaly Léonce	Delamarre Adrien Doublet Henri Dumont Jean Fauriac André Guillemin Henri	Hostein Jean Martin François Portier Émile Texier René
Fonctionnaires métropolitains détachés de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police ayant été rangés pour ordre dans le cadre supérieur A de la Sûreté au Cameroun		
Barrabes Jean Barneoud-Rousset Bourlier Albert Baldy Louis Duchier Louis	Ferry Albert Gerolami André Jegou Émile Rouger Jacques Ranjon Gaston	Thomas Charles Vittori Félix Schaeffer Georges Conard René Bauche Gilbert Bruguière Jean
Agents des cadres métropolitains et indochinois détachés au Cameroun mais non incorporés ni rangés pour ordre dans le cadre supérieur A de la Sûreté au Cameroun		
Grattarola Henri Laurent Pierre	Robert Albert Stauber François	Bouche Justin

Ces 25 coopérants présents jusqu'en 1962 sont en poste dans divers services de la Sûreté³⁹⁷. Faute d'accès aux archives de la Sûreté camerounaise, il n'est pas aisé d'identifier le rôle précis qu'ils assurent et les actions qu'ils mènent. Un ancien policier anonyme, interviewé par l'historien Thomas Ndefo Noubissi, les décrit comme centraux au tournant de l'indépendance : « Jean Evina nous demandait obéissance totale aux instructions et aux cadres blancs, surtout que ces derniers devenaient de plus en plus hystériques à l'idée de l'indépendance du Cameroun, quand elle était déjà programmée³⁹⁸ ». Issu d'une famille de fonctionnaires coloniaux ayant séjourné à Madagascar onze ans, Émile Jegou entre dans la police française en 1942, avant d'être rapidement affecté dans les RG. Marqué par une certaine « nostalgie coloniale », écrit-il, il demande à être détaché au Cameroun³⁹⁹. Il sert d'abord au commissariat central de Yaoundé à partir de 1953, puis devient commissaire spécial de la même ville en

³⁹⁶ La liste n'est certainement pas exhaustive et mériterait une enquête prosopographique plus poussée. ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Arrêté n°01427 du Premier ministre de l'État sous tutelle du Cameroun, Ahmadou Ahidjo, 8 mai 1959.

³⁹⁷ René Tixier est un des commissaires spéciaux français, affecté à Fort-Foureau, dans le Logone-et-Chari, en octobre 1962, alors que Delamarre l'est à Dschang à la fin de l'année 1959. ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Bordereau récapitulatif des pièces adressées au chef de la mission permanente d'aide et de coopération, Yaoundé, 18 octobre 1962 ; Archives de la Sous-Préfecture de Mbouda (ASPM), Lettre de l'officier commandant de la police de Bamenda-Manfé, P.A. Greenway, au préfet du Bamiléké, Alexandre Ter Sarkissov, 4 novembre 1959.

³⁹⁸ Anonyme, entretien du 24 août 2001 à Yaoundé cité in Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op*

³⁹⁹ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Lettre d'Émile Jegou au gouverneur général des colonies, J. Repiquet, Pamiers, 19 novembre 1952.

septembre 1955⁴⁰⁰. Cet inspecteur breton est considéré comme un excellent fonctionnaire⁴⁰¹ : il sait fournir « des informations extrêmement sûres et précises » grâce à un « réseau d'informateurs très précieux⁴⁰² ». Ce statut de commissaire spécial, spécialiste des RG, en fait un fonctionnaire stratégique lors de la transition politique au moment de l'indépendance. Au nom de cet expertise, il accompagne d'ailleurs le nouveau directeur de la Sûreté nationale, Jean Evina, dans des missions dans l'ouest du Cameroun, au début de l'année 1960⁴⁰³. Il est affecté comme commissaire spécial à Maroua en juillet 1960 où il est considéré, par le préfet du Diamaré, comme « un collaborateur précieux pour les autorités administratives⁴⁰⁴ ». Il y procède à « une réorganisation complète et efficace » du commissariat⁴⁰⁵. Pondi souhaite aussi lui confier le commissariat de sécurité publique de Maroua à partir de 1962⁴⁰⁶. Il reste tardivement en poste comme coopérant technique au Cameroun jusqu'en 1966⁴⁰⁷. De son côté, Michel Carré est commissaire spécial à Nkongsamba à la fin de l'année 1958, alors qu'il avait été au cœur de la répression de mai 1955 à Yaoundé⁴⁰⁸. Dans le cadre d'« opérations combinées franco-britanniques » menées autour du secteur de Tombel en sa présence, celle du commissaire spécial de Dschang, M. Delamarre, et d'un gendarme transportant le fichier mobile, au *Southern Cameroons*, il se plaint de leur échec, du fait du manque de discrétion, d'absence d'interrogatoire « serré » et de la « rigidité » de la loi britannique⁴⁰⁹. Comme le souligne les auteurs de *Kamerun !*, il critique ainsi « l'obstacle de l'*habeas corpus* » et plaide pour des interrogatoires en dehors du cadre strictement légal – à savoir une liste pré-établie de suspects (« prohibited immigrants ») :

La police britannique n'employant pas une méthode suffisamment efficace pour l'interrogatoire des suspects, j'ai insisté pour que les individus qui ne figuraient pas sur la liste, ni ne faisaient l'objet de mandats, mais formellement identifiés comme terroristes soient livrés en vue d'interrogatoire. J'ai fait remarquer à plusieurs reprises qu'il était normal que des terroristes ne soient pas connus nommément par la police française (nouveaux recrutés ou individus non encore dénoncé par Simo Pierre et autres).

À cet égard, il fait venir, lors de l'opération, deux individus « ralliés » afin d'identifier des upécistes.

D'autres coopérants sont aussi présents dans les premières BMM⁴¹⁰. En plus de former les policiers camerounais aux techniques « contre-révolutionnaires », ces coopérants participent directement aux actions répressives contre l'UPC, *via* des arrestations et des interrogatoires dont le but est de capter du renseignement. Georges Conan en est une des figures-clés au tournant de l'indépendance et peut être décrit comme « le façonneur de l'habitus opérationnel

⁴⁰⁰ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Émile Jegou.

⁴⁰¹ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Bulletin individuel de notes, 15 octobre 1955.

⁴⁰² *Ibid.*, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Bulletin individuel de notes, 13 juillet 1956.

⁴⁰³ DGSE, Note de renseignement n°A467021, « Objet : Rapport du directeur de la Sûreté du Cameroun », 20 mars 1960.

⁴⁰⁴ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Bulletin individuel de notes, 25 août 1960.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique, Maroua, 2 septembre 1961.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Émile Jegou, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique, Maroua, 16 juillet 1962.

⁴⁰⁷ ADF, Nantes, MCAC-28, Dossier de carrière d'Émile Jegou.

⁴⁰⁸ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 478-479.

⁴⁰⁹ Annexe n°3 : Lettre du commissaire spécial de Nkongsamba, M. Carré au directeur de la Sûreté à Yaoundé, « Objet : opérations combinées franco-britanniques », s.d. SHD, Vincennes, GR6H253, BRH n°2 du 18 au 24 décembre 1958.

⁴¹⁰ Bat Jean-Pierre (2012), « Georges Conan. RG et contre-subversion au Cameroun (1955-1960) », in Bat Jean Pierre et Courtin Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial...*, *op. cit.*, pp. 187-198.

du renseignement camerounais⁴¹¹ ». Distingué pour la brutalité de ses interrogatoires en Sanaga-Maritime, en tant que commissaire spécial, et son rôle dans l'assassinat de Ruben Um Nyobé⁴¹², il est si « apprécié » qu'il est appelé, dans la perspective de réorganisation du renseignement au Cameroun, comme adjoint civil et chef du Bedoc au Haut-Commissariat, aux côtés de Xavier Torrè. Il apparaît comme un homme expérimenté, rompu aux techniques d'investigation et aux pratiques de renseignement, comme le souligne le Haut-Commissaire en 1958⁴¹³. Il est, au sein du Bedoc, comme le « seul enquêteur spécialisé dans les « méthodes d'action subversive », capable de retracer l'organisation interne de l'ALNK⁴¹⁴. À partir de 1959, il joue un rôle majeur aux côtés du commandant du Dispositif de protection de l'ouest Cameroun (Dippo) comme l'en félicite Xavier Torrè :

Au cours de son séjour dans l'Ouest Cameroun, le Commissaire Conan a accompli diverses missions dans le Mungo, le Bamiléké et le Mbam, et même en pays Bassa, au cours desquels il a secondé très efficacement les Services de recherches locaux tant pour les interrogatoires que pour l'exploitation des documents saisis. Partout où ses missions l'ont conduit, grâce aux résultats qu'il a personnellement obtenus, il a pu donner une impulsion nouvelle à la recherche et à l'exploitation du renseignement opération⁴¹⁵.

En septembre 1959, la première BMM lui est confiée : dès le 5 octobre, il réussit à démanteler un réseau upéciste dans le secteur de Nkongsamba en mettant la main sur des armes et des munitions. Le 11 octobre, il abat lui-même deux membres de l'UPC repérés en ville – dont l'un est André Sidje, chef politique et militaire de l'ALNK pour Nkongsamba⁴¹⁶. Le 18 octobre, il fait arrêter le commandant adjoint de l'UPC pour Nkongsamba et « met hors d'état de nuire de nombreux membres de l'organisation terroriste du Mungo », s'en félicite le Haut-Commissaire⁴¹⁷. Figure du policier « anti-terroriste », il est distingué pour ses qualités jugées hors-norme, ce dernier étant « allé fréquemment jusqu'au sacrifice de ses intérêts personnels » et ayant acquis « des résultats supérieurs à ceux obtenus habituellement par les divers services concourant à la même action contre le terrorisme⁴¹⁸ ». Il obtient la croix de chevalier du Mérite camerounais et suit le lieutenant Lamberton en région Bamiléké jusqu'en 1960⁴¹⁹. Par la suite, il est promu comme directeur de la Sûreté au Gabon, à Libreville, où il est chargé, dans le contexte de guerre froide, d'assurer « la lutte antisubversive » contre les mouvements d'opposition intérieurs ou extérieurs⁴²⁰.

D'autres coopérants, moins connus mais inspirés par la « méthode Conan », sont aussi chargés du même type d'actions « contre-révolutionnaires » jusqu'à la camerounisation des BMM, du Sedoc et de la Sûreté. Le capitaine Morant officie ainsi dans la BMM du Mungo⁴²¹, alors

⁴¹¹ Fogue Tedam Alain (2020), *Cameroun : sortir le renseignement du maintien de l'ordre politique : en faire un outil stratégique*, Yaoundé, les Éditions du Schabel, p. 158

⁴¹² Bat Jean-Pierre, « Georges Conan. RG et contre-subversion au Cameroun... », *op. cit.*, pp. 187-198.

⁴¹³ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19780646/174, Dossier de carrière de Georges Conan, Lettre du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, Xavier Torrè, au directeur général de la Sûreté nationale, Yaoundé, 22 octobre 1958, sous dérogation.

⁴¹⁴ DGSE, Note de renseignement n°A387926, « Objet a/s : renseignements sur la JDC », 22 juillet 1959.

⁴¹⁵ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19780646/174, Dossier de carrière de Georges Conan, Lettre de félicitations du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, Xavier Torrè, à l'officier de police, Georges Conan, Yaoundé, 14 décembre 1959, sous dérogation.

⁴¹⁶ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH (8-14 octobre 1959).

⁴¹⁷ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19780646/174, Dossier de carrière de Georges Conan, Lettre de félicitations du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, Xavier Torrè, à l'officier de police, Georges Conan, Yaoundé, 14 décembre 1959, sous dérogation.

⁴¹⁸ *Ibid.*, Dossier de carrière de Georges Conan, Bulletin individuel de notes, Yaoundé, 16 octobre 1959, sous dérogation.

⁴¹⁹ ANOM, CMR1C643, Décision n°1703 du Haut-Commissaire au Cameroun, Yaoundé, 29 novembre 1958.

⁴²⁰ Bat Jean-Pierre, « La décolonisation de l'AEF selon Foccart... », *op. cit.*, Tome 3, pp. 597-602

⁴²¹ Deltombe Thomas, Manuel Domergue, Jacob Tatsitsa (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 484.

qu'Ernest Charoy est affecté à Nkongsamba. Après avoir été aux RG de Vichy jusqu'en avril 1958, ce dernier fait ses débuts dans une carrière outre-mer au Cameroun et est rapidement affecté au commissariat spécial de Douala à l'âge de 39 ans⁴²². Il est ensuite chef du district de l'Ouest à Nkongsamba, à la tête d'une BMM, jusqu'en 1960 puis conseiller technique du directeur de la Sûreté nationale camerounaise. En tant que chef de district, il est distingué pour « les services qu'il a rendus en région Bamiléké » mais également à Douala face aux opérations de 'guérilla' urbaine⁴²³. Il joue un rôle particulièrement stratégique avec les autorités britanniques, grâce à sa maîtrise de la langue anglaise⁴²⁴. Le préfet du Mungo, Louis Domissy, précise qu'« il a contribué directement et très efficacement à démanteler différentes organisations complotant contre la sûreté intérieure de l'État qui ont vu successivement le jour dans le Mungo, de janvier à novembre » 1959, permettant la « neutralisation » et l'arrestation de plusieurs combattants de l'ALNK⁴²⁵. En tant que conseiller technique, il est chargé de réorganiser et développer les services de la Sûreté camerounaise. Pondi, chef de la Sûreté fédérale à partir de 1962, le voit comme un « collaborateur précieux » à qui il confie la formation des jeunes fonctionnaires camerounais des cadres civils⁴²⁶. La suite de sa carrière n'est pas connue, ni la date de son départ du Cameroun.

Fochivé évoque aussi le cas d'André Gerolami à la BMM de Yaoundé : « J'avais longtemps entendu parler de ses méthodes et le redoutais moi aussi⁴²⁷ ». Affecté au Cameroun dès mai 1955, à son initiative, l'inspecteur de police André Gerolami est un ancien de la Sûreté coloniale⁴²⁸. Il est présenté par le directeur de la Sûreté, Jean Cardin, comme un « travailleur acharné, discret, compétent » en charge de la gestion du budget – poste stratégique car nécessitant de négocier entre le Haut-Commissariat et le gouvernement camerounais. Il est ensuite affecté à la BMM de Yaoundé « destinée à lutter contre le terrorisme » qu'il dirige « avec beaucoup d'intelligence et d'efficacité », est-il précisé dans son bulletin individuel de notes de 1960. Maurice Odent, chef du Bedoc, rappelle qu'il a contribué à la cohésion de cette brigade, composée de fonctionnaires camerounais et européens, tout en conservant la liaison avec les services de la Sûreté et de la gendarmerie. Il est même félicité par le ministre de l'Intérieur pour son rôle dans l'arrestation d'un « terroriste particulièrement dangereux⁴²⁹ ». Fochivé le considère comme un « travailleur acharné, courageux, discret, compétent » qui a obtenu « d'excellents résultats et a été pour beaucoup dans la destruction des organisations rebelles dans les régions du Centre⁴³⁰ ». Il reste au Cameroun en tant que personnel de coopération technique et est affecté au Sedoc en 1962, avant d'être remis à la disposition du

⁴²² ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'Ernest Charoy, Bulletin individuel de notes, Yaoundé, 16 septembre 1958.

⁴²³ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Ernest Charoy, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique, s.d.

⁴²⁴ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Ernest Charoy, Lettre du directeur de la Sûreté nationale du Cameroun, J. Evina, au ministre de l'Intérieur, Njoya Arouna, Yaoundé, 6 septembre 1960.

⁴²⁵ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Ernest Charoy, Témoignage officiel de satisfaction du préfet Louis Domissy.

⁴²⁶ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Ernest Charoy, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique, 14 juillet 1962 ; DSGE (Sdece), Note de renseignement n°044/0/821/814, « Objet : chronique de la quinzaine - Montcalm », 31 janvier 1964.

⁴²⁷ Il se trompe sur l'orthographe du coopérant toutefois, Fenkam Frédéric, *Les révélations de Jean Fochivé...*, op. cit., p. 108

⁴²⁸ Contrairement à ce qu'affirment les auteurs de *Kamerun !*, il n'est pas un pied-noir d'Algérie. Né dans le Var, il entre en 1945 dans la police, affecté à Marseille. Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, op. cit, p. 677

⁴²⁹ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'André Gerolami, Bulletin individuel de notes, 28 septembre 1958 ; Bulletin individuel de notes, 29 août 1960.

⁴³⁰ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19790845-241, Dossier de carrière d'André Gerolami, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique par Jean Fochivé, 1962.

gouvernement français en octobre 1963 – son poste étant camerounisé⁴³¹. À sa réintégration en 1964, à Marseille, sa santé est longuement affectée par son séjour en Afrique⁴³². Enfin, il faut signaler le rôle joué par Henri Grattarola, officier de police de la Sûreté nationale en France muté au Cameroun en avril 1958. Affecté à la BMM de Douala après Pascal Leroux, il rend « de très bons services pendant la période difficile des élections législatives de 1960⁴³³ ». Fochivé le félicite pour son rôle joué dans la lutte anti-upéciste : « Par son courage et son grand dévouement, sa Brigade a obtenu des résultats spectaculaires, et, c'est à juste titre, qu'il est cité parmi les plus méritants policiers qui ont contribué à la pacification de la capitale économique du Cameroun⁴³⁴ ». Sur demande des autorités camerounaises, « Gratta », tel qu'il est appelé par ses collègues, reste au Cameroun jusqu'en août 1966, transféré à partir de 1964 à Garoua, où il est chargé de créer la brigade régionale de police judiciaire – témoignage de confiance à l'égard de ce policier⁴³⁵. Il est ensuite engagé comme délégué du SCTIP, cette fois-ci au Dahomey, jusqu'à sa retraite en 1968⁴³⁶.

Ces policiers français disparaissent progressivement des cadres du Sedoc et de la Sûreté, remplacés par des Camerounais formés à ces actions de renseignement : dès août 1962, l'inspecteur de police de 3^{ème} classe Jérôme Yemnga est placé à la tête de la BMM d'Édéa, puis à celle de Nkongsamba⁴³⁷. Abdoulaye Mouyakan l'est à Yaoundé en 1963, Léonard Mezang Mbarga à Douala. Certains d'entre eux gagnent une réputation de tortionnaires au gré de leur carrière et marquent les mémoires collectives sur la répression politique. En témoigne E. Effa sur Abdoulaye Mouyakan, le successeur de Gérolami à la BMM de Yaoundé :

Le commissaire de police coloniale, le français, Georlamy [Gérolami] repère cet indigène beaucoup plus par sa bravoure à exécuter sans état d'âme de basses besognes que par son intelligence. Au moment de « camerouniser » les effectifs, il le recommande à Paul Pondi le plus gradé des Camerounais. Ce dernier instruit le Président Ahidjo à son sujet en ces termes : « Il n'a pas été à l'école, mais en ce moment de lutte contre la rébellion, il est l'homme qu'il nous faut⁴³⁸ ».

Une question se pose sur l'*habitus* sécuritaire légué et entretenu par la France, en réponse au continuum de répressions mené depuis la séquence de mai 1955. À la différence de la guerre d'indépendance algérienne, les auteurs de *Kamerun !* y voient, plus qu'une pratique combattante, une vraie méthode de gouvernement léguée au régime d'Ahidjo⁴³⁹. Le Sedoc de Fochivé et les BMM sont, en effet, considérés comme des institutions centrales dans la répression des opposantes politiques, en particulier *via* l'usage de pratiques de torture, la délation et le « mouchardage », mais aussi les interpellations⁴⁴⁰. Divers témoins signalent les arrestations menées par les BMM, héritages des pratiques de la police coloniale, à l'image du

⁴³¹ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'André Gerolami, Ministère de la Coopération, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique, Yaoundé, 17 octobre 1963.

⁴³² ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19790845-241, Dossier de carrière d'André Gerolami, Bulletin individuel de notes, Marseille, 19 septembre 1929.

⁴³³ ANOM, CMR1C2035, Dossier de carrière d'André Gerolami, Arrêté n°128/Int sur la gratification mensuelle d'André Gerolami et Pascal Leroux, 10 octobre 1959 ; ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19780646-206, Dossier de carrière d'Henri Grattarola, Bulletin individuel de notes, Yaoundé, 19 décembre 1960.

⁴³⁴ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19780646/206, Dossier de carrière d'Henri Grattarola, Bulletin individuel de notes, Yaoundé, 25 mai 1962.

⁴³⁵ *Ibid.*, Dossier de carrière d'Henri Grattarola, Fiche d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires de coopération technique par Jean-Philippe Benard, 28 juillet 1963.

⁴³⁶ ANF, Fonds ministère de l'Intérieur, 19780646/206, Dossier de carrière d'Henri Grattarola, Note de la direction du personnel du ministère de l'Intérieur, 14 novembre 1966.

⁴³⁷ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 189

⁴³⁸ E. Effa, « Abdoulaye Mouyakan à Mbara : l'exécuteur des basses besognes », *Les Cahiers de Mutations*, 11, mars 2003, p. 6.

⁴³⁹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 679

⁴⁴⁰ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 35

kalé-kalé : cette technique consiste « au bouclage hermétique d'un quartier autour de trois heures du matin » par la police et la gendarmerie. Les hommes sont invités à sortir, les mains sur la nuque, à s'asseoir dans la boue « en attendant un contrôle plus ou moins musclé d'identité ». Les maisons sont perquisitionnées. Le *kalé-kalé* vise surtout « à piéger des personnes à éliminer » en plaçant, lors des perquisitions, « des objets compromettants » dans les domiciles « pour prouver que X et Y [sont] de mèche avec les nationalistes ». « Ces pauvres malheureux [sont] aussitôt roués de coups, tabassés copieusement devant femmes et enfants, et embarqués sans ménagement pour une destination inconnue », précise un auteur camerounais relayant la parole de témoins⁴⁴¹. « Très peu d'entre eux sont revenus de ce voyage », ajoute-t-il, évoquant un certain nombre de disparues à l'issue de ces arrestations, du fait des tortures ou déplacées dans des centres d'internement du Nord-Cameroun, à Yoko ou Tcholliré⁴⁴². La routinisation de la torture fait également partie des pratiques léguées au tournant de l'indépendance, même s'il est difficile d'en tracer l'évolution exacte au cours des années 1960. L'upéciste Abel Eyinga affirme ainsi : « [...] la torture se pratiquait déjà au Cameroun sur les "suspects" [...] ; avec les BMM, elle est devenue systématique, rationalisée, quasi-scientifique en même temps qu'elle se généralisait⁴⁴³ ». Le personnel du Sedoc et des BMM bénéficie, en effet, d'indemnités spéciales et de primes diverses, de divers avantages en nature, qui lui permet de se positionner au sommet de la hiérarchie sociale et au plus près du pouvoir politique, en particulier présidentiel⁴⁴⁴. Les mesures d'exception renforcent ce système. Gerolami, Grattarola ou Charoy ont sans nul doute contribué à la routinisation de la violence policière lors de la création de ces BMM. Toutefois, il est nécessaire de souligner que ces policiers français confient souvent le *dirty work* (« sale boulot ») de la torture physique à leurs subalternes camerounais, policiers et gendarmes : il s'agit d'une forme de délégation d'une tâche jugée psychologiquement difficile ou dégradante à un personnel hiérarchique inférieur qui s'approprie, à l'inverse, la pratique⁴⁴⁵. En témoigne le jeune Français Michel Clerget, dont le père était maréchal des logis chef et commandant de la brigade de gendarmerie de Bafoussam en 1959⁴⁴⁶. Âgé de douze ans, il passe ses vacances d'été en 1959 dans l'ouest du Cameroun et surprend une séance de torture menée par des gendarmes camerounais qui pratiquent la technique de la balançoire, rappelant que « les Blancs, ils venaient au résultat [...], ils se salissaient pas les mains ».

Les archives produites par les autorités civiles et militaires ont tendance à atténuer la violence des interrogatoires. Lors des interrogatoires conjoints avec les policiers britanniques, les BMM sont présentées comme arrivant « à convaincre l'individu qui parl[e] ensuite sans réticence⁴⁴⁷ », alors que les bulletins de renseignement militaire (BRH) retranscrivent ces pratiques sous la forme d'un récit qui, en plus d'éluder les questions des gendarmes, ne dit pas si le suspect a coopéré ou si la contrainte a été employée pour soustraire des informations. L'interrogatoire de Gaston Tompoma, arrêté le 5 octobre 1959, dans l'arrondissement de Bafoussam, se déroule ainsi sur deux journées pour huit pages de retranscription, d'autant plus précieuse qu'il a hébergé Paul Momo et qu'il produit du renseignement précis. Le BRH nous fait comprendre

⁴⁴¹ Guiffo Jean-Philippe (1999), *Mgr Albert Ndongmo : prophète et martyr*, Yaoundé, Éditions de l'Essoah, p. 21-22 ; Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 203

⁴⁴² Tsala Tsala Célestin Christian, « Les détenus politiques au Cameroun... » ; Woudammiké Joseph (2014), « Déportation et mis en résidence surveillée des acteurs politiques au Cameroun : de la période coloniale allemande à 1990 », Thèse en histoire, Université de Ngaoundéré, Cameroun.

⁴⁴³ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 32

⁴⁴⁴ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 193

⁴⁴⁵ Voir par exemple : Mariot Nicolas (2003), « Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre », *Genèses*, 4(53), pp. 154-177

⁴⁴⁶ Entretien avec Michel Clerget mené par le volet « Patrimoine » de la Commission, Lézigny, 28 avril 2023.

⁴⁴⁷ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS du 23 février au 31 décembre 1960, 10 février 1961, p. 22, sous dérogation.

qu'il disposait d'un cahier avec d'importantes notes et qu'il est interrogé sur leurs détails, sans qu'il soit possible de déterminer l'usage de la violence lors de cet interrogatoire⁴⁴⁸. Diverses analyses postérieures, marquées par des formes d'aseptisation, évoquent uniquement des pratiques « musclées⁴⁴⁹ », mais il faut se tourner vers les témoignages – de victimes, de descendants de victimes ou de *perpetrators* – pour rendre compte de leur diversité. Ces pratiques rendent compte d'importantes continuités avec la torture pratiquée en Sanaga-Maritime jusqu'en 1958 – la fameuse « méthode Conan » –, développées, désormais, à l'échelle de plusieurs départements et intensifiées dans ses modalités. Ces témoignages révèlent divers types de torture – les bastonnades, la flagellation, l'asphyxie, la noyade, la balançoire, la suspension au plafond, le bac en ciment⁴⁵⁰ ou encore la gégène *via* l'électricité⁴⁵¹, provoquant toutes de graves douleurs physiques, jusqu'à la mort, et de profonds traumatismes psychiques⁴⁵². Certaines de ses pratiques ressemblent à celles déployées avant 1960 dans la guerre de Sanaga-Maritime ou dans le département Bamiléké, quand d'autres sont perfectionnées au gré de l'évolution du Sedoc et des BMM. Le journaliste belge Charles Van de Lanoitte donne une description, reprise par Mongo Beti dans *Main basse sur le Cameroun* (1972), de la technique de la balançoire :

Les patients, tous menottés les mains derrière le dos, sont tour à tour attachés, la tête en bas, par les deux gros orteils, avec des fils de fer qu'on serre avec des tenailles, et les cuisses largement écartées. On imprime alors un long mouvement de balançoire sur une trajectoire de 8 à 10 mètres. À chaque bout, un policier ou un militaire, muni de la longue chicotte rigide d'un mètre, frappe d'abord les fesses, puis le ventre, visant spécialement les parties sexuelles, puis le visage, la bouche, les yeux...le sang gicle jusque sur les murs et se répand de tous côtés. Si l'homme est évanoui, on le ranime avec un sceau d'eau en plein visage...L'homme est mourant quand on le détache. Et l'on passe au suivant⁴⁵³!

Cette pratique, déjà observée lors de la guerre d'indépendance algérienne, est attestée par plusieurs témoins avant 1960, notamment au sein de la gendarmerie⁴⁵⁴. Michel Clerget témoigne ainsi du choc visuel et olfactif lorsqu'il surprend, en compagnie de son frère, cette pratique exercée sur un homme accusé d'être « grand bandit » :

On avance, d'abord on sent : la merde, caca, pipi, mélange plein de trucs. On respire par la bouche. Première chose qu'on voit : un fût, une barre de fer, un monsieur accroché après la barre de fer...tout nu, les fesses en l'air, du caca plein les fesses. Par terre, une flaque d'urine, de pipi comme ça, un gros tas de caca, comme une cible. Comme une cible, alors on s'est détournés. Puis il y avait le chef des auxiliaires qui était à côté de l'homme qui avait la tête en bas. Il touchait pas le sol, mais il avait la tête en bas. Je le voyais, couvert de sueur⁴⁵⁵.

⁴⁴⁸ SHD, Vincennes, GR6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°33 (4-12 octobre 1959), 9 octobre 1959.

⁴⁴⁹ E. Effa, « Abdoullaye Mouyakan à Mbara : l'exécuteur des basses besognes », *Les Cahiers de Mutations*, 11, mars 2003, p. 6 cité in Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 209

⁴⁵⁰ La pratique consiste à mettre des détenu·es, nu·es et enchaîné·es, accroupi·es dans un bac en ciment avec de l'eau glacée jusqu'aux narines pendant plusieurs jours. Des décharges de courant sont parfois déclenchées à l'aide de fils électriques. Van de Lanoitte Charles, « Lettre au président Pompidou sur les atrocités du Cameroun », *Rivarol*, 1044, 14 janvier 1971.

⁴⁵¹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 481.

⁴⁵² Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 36

⁴⁵³ Van de Lanoitte Charles, « Lettre au président Pompidou sur les atrocités du Cameroun », *Rivarol*, 1044, 14 janvier 1971.

⁴⁵⁴ Les auteurs de *Kamerun !* ont recours aux témoignages de Michel Clerget, du magistrat Jean-Paul Martin, d'Henri Tamo et de Samuel Zeze. Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 479-480

⁴⁵⁵ Entretien avec Michel Clerget mené par le volet « Patrimoine » de la Commission, Lézigny, 28 avril 2023.

Surpris par le gendarme Alfred Renard, lui et son frère sont poussés hors de la pièce, et Clerget en conserve un souvenir traumatique, alors que leur mère diffuse de la musique pour couvrir les cris des suspect·es torturé·es. Les conséquences physiques de la torture sont terribles, comme il en témoigne à la vue d'un autre torturé au sein du garage qui sert de salle de torture : « Maigre, les habits déchirés, les cheveux à l'afro mais en pétard, les yeux exorbités comme s'ils allaient sortir, la bouche ouverte comme s'il cherchait à respirer ». Selon lui, certain·es sont exécuté·es sur place, quand d'autres sont jeté·es dans les chutes de la Metche. Ces blessures liées à la torture sont encore visibles chez certains témoins, comme Iket Kobla, devenu upéciste en 1963 : il est conduit, avec sa sœur et son frère, à la BMM d'Edéa, attendant « le jour où on va commencer à vous faire la fête », se souvient-il, alors que son corps porte encore les traces de bastonnade portée sur son crâne et son dos⁴⁵⁶. À l'encontre des femmes suspectes, le viol est aussi employé pour faire parler les victimes et atteindre les liens de filiation de ceux et celles présenté·es tel·les des « terroristes⁴⁵⁷ ».

Des tortures psychologiques sont aussi employées, du fait de l'enfermement dans des cellules surchargées, des insultes proférées et de la nudité forcée. La confrontation aux cris de douleurs des victimes participe aussi à cette torture psychologique⁴⁵⁸. De nombreux·euses détenu·es sont marqué·es durablement par des traumatismes liés à ces tortures⁴⁵⁹. L'adjoint de Paul Momo, Joseph Kogueum, interviewé par les auteurs de *Kamerun !* en février 2008, évoque cette incapacité de *dire* la torture mais se confie sur certaines pratiques :

J'étais dans les mains de Gerolami, à la BMM de Yaoundé. Dans les mains de Gerolami, répète-t-il, dans les mains de Gerolami, je ne sais pas pourquoi. Il me menaçait. Chaque jour, il me mettait dans la balance. Il m'attachait comme ça, les mains, les pieds. Il demandait pourquoi on faisait la guerre. Pendant plus de trois mois, à la BMM, tous les jours, à la balançoire ou alors il me tapait avec un bâton. J'ai reçu des coups ensuite à la BMM de Bafoussam, où j'ai été transféré, mais jamais comme à Yaoundé⁴⁶⁰.

La pratique de la torture semble être facilitée par le discours manichéen diffusé parmi les autorités civiles et militaires qui oppose le camp qui œuvre à la paix et au bien-être des Camerounais·es et celui des upécistes, au mieux présenté·es comme des « bandits », « rebelles » et « terroristes », au pire déshumanisé·es. Un BRH de l'escadron de gendarmerie de Dschang, en octobre 1959, précise ainsi que des « bandits poussent actuellement des tentacules hors de leurs secteurs habituels⁴⁶¹ ». La lutte contre l'ALNK est présentée sous l'angle de la « contamination », suggérant l'idée que les autorités doivent éradiquer cette menace sanitaire : « Si cette situation se prolonge, la contamination risque de se propager rapidement à tout le pays Bamiléké⁴⁶² ». Le lieutenant-colonel Laurière évoque aussi une

⁴⁵⁶ Entretien avec Iket Kobla mené par le volet « Recherche » de la Commission, Ékité, 20 mars 2024.

⁴⁵⁷ Entretien avec Henriette Ekwé mené par le volet « Recherche » de la Commission, Douala, 10 avril 2023. Branche Raphaëlle (2002), « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 75(2), pp. 123-132

⁴⁵⁸ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 213

⁴⁵⁹ Moumié Marthe (2006), *Victime du colonialisme français : mon mari Félix Moumié*, Paris, Duboiris, pp. 160-161.

⁴⁶⁰ Deltombe, Thomas, Manuel Domergue, Jacob Tatsitsa (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 678

⁴⁶¹ SHD, Vincennes, GR6H258, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°21 (3-9 juin 1959).

⁴⁶² *Ibid.*

« politique d'épuration⁴⁶³ » en février 1960, alors qu'une réunion de Défense, le 27 mai, parle d'une « seconde phase de nettoyage » à engager⁴⁶⁴.

À l'exception de ces entretiens, il reste difficile de rendre compte de l'étendue de ces pratiques durant les premières années du Cameroun indépendant. La plupart des témoignages publics apparaissent à partir de 1970, à l'occasion des procès de Yaoundé et de l'affaire Ndongmo-Ouandié suite à l'arrestation d'opposant·es politiques. Par exemple, les chambres d'exécution, utilisant un système de puits et d'ascenseur pour noyer les détenu·es, semblent être développées à la fin des années 1960 par les BMM grâce à de nouvelles infrastructures⁴⁶⁵. Il en va de même d'autres violences sexuelles opérées sur des hommes⁴⁶⁶. Les articles de Van de Lanoitte, publiés dans *Rivarol* (1971), le pamphlet de Mongo Beti (1972) et l'ouvrage d'Abel Eyinga, *Mandats d'arrêt pour cause d'élections* (1978) contribuent à faire de la torture une « question » au Cameroun et à l'étranger⁴⁶⁷. La distance mémorielle et la libéralisation partielle de la parole ont permis à plusieurs victimes de prendre la parole sur ces pratiques de torture à partir des années 1980 et jusqu'aux années 2000⁴⁶⁸. Ces dénonciations publiques sont l'occasion de critiquer les policiers tortionnaires formés par les coopérants français. Abdoulaye Mouyakan de la BMM de Yaoundé, est ainsi désigné comme l'architecte d'une salle de torture, « La Chapelle » où des décharges électriques sont assénées à des prisonnier·ères⁴⁶⁹. Il est dénoncé comme « un monstre à forme humaine » par ses victimes. L'une d'entre elles insiste sur ses pratiques de cruauté : « Il m'arrivait de penser que c'est un malade mental...un bourreau cynique, brutal qui trouve un plaisir inouï à voir sa victime gémir de douleurs⁴⁷⁰ ». De son côté, Fochivé est aussi décrit comme un « torturocrate⁴⁷¹ ». À l'inverse, la plupart des représentants des autorités camerounaises dénie, camoufient ou euphémisent ces pratiques de torture. En témoigne Fochivé dans des entretiens effectués en 2003 : « J'avais créé sans le savoir, une police politique que les gens avaient vite fait de comparer à la Gestapo. Ce n'était pourtant pas la Gestapo ». Il ajoute : « Nous ne disposons pas de techniciens perspicaces et intelligents ; or, nul n'ignore que la médiocrité engendre toujours la violence. Les méthodes terroristes qui avaient l'impopularité de mes services à l'époque n'étaient pas officielles. C'était dû d'une part, à l'incompétence des techniciens, et d'autre part, au manque de matériels adéquats⁴⁷² ».

Si la répression du mouvement indépendantiste a dû être pensée dans le cadre d'une redéfinition des rôles de chacun entre les autorités françaises et camerounaises, elle doit aussi s'envisager à

⁴⁶³ SHD, Vincennes, GR6H251, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°21 (27 janvier-2 février 1960), 2 février 1960.

⁴⁶⁴ Michel Debré emploie la même expression dans ses mémoires. SHD, Vincennes, Fonds général Max Briand, DE 2023 PA 102, Le général Nicot (conseiller militaire, chef du Cabinet militaire du Premier ministre), Procès-verbal de la réunion de Défense du 27 mai 1960 ; Debré Michel (1988), *Gouverner : 1958-1962*, Paris, Albin Michel, p. 336.

⁴⁶⁵ Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 212 ; Mukong Albert (2009), *Prisoner without a crime. Disciplining Dissent in Ahidjo's Cameroon*. Langaa RPCIG, p. 27.

⁴⁶⁶ Célestin Christian Tsala Tsala évoque des détenus « sodomisés avec une matraque », le recours à l'électrocution ou à un acide dilué sur les parties génitales. Tsala Tsala Célestin Christian, « Les détenus politiques au Cameroun... », pp. 68-73.

⁴⁶⁷ Van de Lanoitte Charles, « Lettre au président Pompidou sur les atrocités du Cameroun », *Rivarol*, 1044, 14 janvier 1971 ; Eyinga Abel, « Appendix III. Torture in Cameroon » in Joseph Richard (ed.), *Gaullist Africa...*, *op. cit.*, pp. 215-217

⁴⁶⁸ Mukong Albert, *Prisoner without a crime...*, *op. cit.*, pp. 13-28.

⁴⁶⁹ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 36

⁴⁷⁰ Effa E. (2003), « Abdoulaye Mouyakan à Mbará : l'exécuteur des basses besognes », *Les Cahiers de Mutations*, 11, p. 6 cité cité in Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 209.

⁴⁷¹ Gaspard Mouen, entretien du 7 novembre 2003 à Douala cité in Ndefo Noubissi Thomas Albert, « Police et société au Cameroun... », *op. cit.*, p. 193

⁴⁷² Fenkam Frédéric, *Les révélations de Jean Fochivé...*, *op. cit.*, p. 127.

l'aune de réunification, impliquant une collaboration avec les autorités britanniques pour réprimer l'UPC au *Southern Cameroons*.

D. L'influence française dans la réunification du Cameroun et la question des frontières

La période des indépendances se complexifie au Cameroun avec la question de la réunification qu'il est nécessaire de clarifier avant d'évoquer l'influence française sur ce sujet. La fin de la tutelle pour les deux territoires se produit en trois temps : le 1^{er} janvier 1960 pour le Cameroun sous domination française, le 1^{er} juin 1961 pour le *Northern Cameroons* et le 1^{er} octobre 1961 pour le *Southern Cameroons*. À l'issue de deux référendums⁴⁷³ organisés par les Nations Unies en février 1961, les habitant·es du *Northern Cameroons* font le choix de l'indépendance en faisant partie du Nigeria alors que les habitant·es du *Southern Cameroons* font le choix de l'indépendance en rejoignant la République du Cameroun. Ce choix ne signifie pas une application immédiate des résultats des référendums : les frontières actuelles du Cameroun datent ainsi du 1^{er} octobre 1961, date de l'indépendance du *Southern Cameroons* et de la réunification des deux Cameroun⁴⁷⁴.

Le lexique employé pour étudier l'histoire de cette partie du Cameroun actuel est parfois extrêmement complexe⁴⁷⁵. Le *Southern Cameroons* est aujourd'hui divisé entre *North-West Region* et la *South-West Region* (ou Région Nord-Ouest et Région Sud-Ouest). Parfois appelé « anglophone » par les chercheur·euses et les journalistes⁴⁷⁶, le territoire a suscité de nombreux travaux historiques⁴⁷⁷. Bien souvent, l'histoire du *Southern Cameroons* est lue de manière téléologique sous l'angle des diverses violences vécues par les habitant·es de la *North-West Region* et de la *South-West Region*, depuis la présidence d'Ahidjo (1960-1982) et que ceux-ci et celles-ci subissent toujours sous celle de Paul Biya (1982-présent⁴⁷⁸). Plus précisément, l'histoire des années 1950 est lue à rebours comme les prémices de la lutte pour l'indépendance du « Cameroun anglophone⁴⁷⁹ ». Les historien·nes du Cameroun, principalement impliqué·es

⁴⁷³ Les textes emploient plutôt le terme de « plébiscite » mais cette utilisation ne correspond pas à l'utilisation française du terme avec un choix binaire entre « oui » et « non ». Pour cette raison, ce texte utilise plutôt le terme de « référendum/référendums ».

⁴⁷⁴ Konings Piet (2005), « The Anglophone Cameroon-Nigeria Boundary: Opportunities and Conflicts », *African Affairs*, 104(415), pp. 275-301.

⁴⁷⁵ Dze-Ngwa Willibroad (2006), « National Unity and National Integration in Cameroon: Dreams and Realities, 1961-2000 », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, pp. xvii-xix.

⁴⁷⁶ Le terme de « Cameroun anglophone » n'est pas officiellement reconnu par la République du Cameroun qui ne reconnaît que les deux subdivisions administratives de « Région Nord-Ouest » et « Région Sud-Ouest ». La presse internationale, la littérature scientifique et les organisations internationales utilisent parfois l'acronyme NOSO (Nord-Ouest Sud-Ouest) ou de manière indifférente « Cameroun anglophone », « crise anglophone », et « question anglophone ».

⁴⁷⁷ Awasom Nicodemus Fru (2000), « The Reunification Question in Cameroon History: Was the Bride an Enthusiastic or a Reluctant One? », *Africa Today*, 47(2), pp. 91-119. Chem-Langhëë Bongfen (2003), *The Paradoxes of Self-Determination in the Cameroons under United Kingdom Administration: The Search for Identity, Well-Being, and Continuity*, University Press of America ; Dze-Ngwa Willibroad (1997), « The Anglophone Problem in Cameroon: A Historical Perspective, 1916-1995 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Konings Piet et Nyamnjoh Francis (1997), « The Anglophone problem in Cameroon », *Journal of Modern African Studies*, 35(2), pp. 207-229. Le Vine Victor T. (1964), *The Cameroons: From Mandate to Independence*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press ; Njung George N. (2019), « The British Cameroons Mandate Regime: The Roots of the Twenty-First-Century Political Crisis in Cameroon », *The American Historical Review*, 124(5), pp. 1715-1722 ; Torrent Mélanie (2013), « Les deuils de l'indépendance : le Cameroun face à sa réunification (1959-1962) », in Odile Goerg, Jean-Luc Martineau et Didier Nativel (dir.), *Les indépendances en Afrique...*, op. cit., pp. 327-343.

⁴⁷⁸ Bouopda Pierre Kamé (2018), *La Crise anglophone au Cameroun*, Paris, L'Harmattan.

⁴⁷⁹ Voir la meilleure synthèse à ce jour : Konings Piet et Nyamnjoh Francis B. (2019), « Anglophone secessionist movements in Cameroon », in Engelbert Pierre, Schomerus Mareike et de Vries Lotje (dir.), *Secessionism in African Politics Aspiration, Grievance, Performance, Disenchantment*, London, Palgrave Macmillan, pp. 59-90.

sur la question sont divisées. Ainsi, l'histoire du *Southern Cameroons* n'est pas racontée de la même façon selon que l'on soit à Buea ou à Yaoundé. En 2014, l'historien Anthony Ndi a publié et analysé des documents portant sur l'histoire de cette région⁴⁸⁰. Ses deux ouvrages reproduisent un entretien mené par *Summit Magazine* en 2011 avec un autre historien spécialiste de ces questions, Victor Julius Ngoh⁴⁸¹. Entre Ndi et Ngoh, les points de désaccords sont nombreux⁴⁸².

La question de l'indépendance et de la réunification du *Southern Cameroons* avec la République du Cameroun en 1961 est de mieux en mieux connue grâce à la grande variété des sources disponibles pour les historien·nes. Les mémoires ou œuvres biographiques des acteurs de cette réunification sont ainsi de plus en plus accessibles. Côté *Southern Cameroons*, ceux de Paul Monyonge Kale⁴⁸³, John Ngu Foncha⁴⁸⁴, Victor E. Mukete⁴⁸⁵, Nerijs Namaso Mbile⁴⁸⁶, Ndeh Ntumazah⁴⁸⁷ fournissent souvent des récits historiques mêlés d'éléments biographiques dont il est parfois difficile de juger l'exactitude. Les femmes faisant partie de ce mouvement de réunification en sont d'ailleurs exclues, même si leur rôle, comme celui d'Anna Foncha ou Elisabeth Muna, reste important pour comprendre le nationalisme camerounais dans son intégralité⁴⁸⁸. Étant donné que le territoire était sous tutelle britannique, certain·es de ses habitant·es ont pu envoyer des pétitions à l'Onu pour demander la réunification des différentes parties du Cameroun. Ces pétitions ont été longuement étudiées par les historien·nes parce qu'on y trouve des voix africaines. Celles-ci sont ainsi une source non négligeable de notre connaissance sur les opinions des habitant·es du Cameroun⁴⁸⁹. Enfin les sources orales sont

Il n'est pas rare de trouver des écrits qui expliquent la lutte des années 1950 et les différents référendums de l'Onu de 1959 et 1961 de manière anachronique. Par exemple, Anyangwe Carlson (2009), *Betrayal of Too Trusting a People: The UN, the UK and the Trust Territory of the Southern Cameroons*, Bamenda, Langaa RPCIG ; Anyangwe Carlson (2010), *The Secrets of an Aborted Decolonisation: The Declassified British Secret Files on the Southern Cameroons*, Bamenda, Langaa RPCIG. Carlson Anyangwe est ainsi l'un des co-organisateur·s de l'*All Anglophone Conference* (AAC) qui s'est tenue en avril 1993. Cette conférence avait ainsi pour objectif la réforme constitutionnelle du Cameroun, ce qui a un impact direct sur les écrits d'Anyangwe. Nfor Ngala Nfor (2020), *Paradise Lost? A Political History of British Southern Cameroons from 1916 to 1972*, Austin, Pan-African University Press.

⁴⁸⁰ Ndi Anthony (2014), *Southern West Cameroon revisited (1950-1972). Vol. 1, Unveiling Inescapable Traps*, North West Region, Cameroon, Langaa RPCIG ; Ndi Anthony (2014), *Southern West Cameroon Revisited. Vol. 2, North-South West nexus 1858-1972*, Bamenda, Langaa RPCIG.

⁴⁸¹ Ngoh Victor Julius (2011), « Interview with Kange Williams Wasaloko », *Summit Magazine*, 16 cité in Ndi Anthony, *Southern West Cameroon Revisited (1950-1972). Vol. 1...*, op. cit., Annex 1 ; Ngoh Victor Julius (2000), *Southern Cameroons, 1922-1961: a Constitutional History*, Aldershot, Ashgate.

⁴⁸² Ndi Anthony, *Southern West Cameroon Revisited (1950-1972). Vol. 1...*, op. cit., Annex 1.

⁴⁸³ Kale Paul Monyonge (1969), *Political Evolution in the Cameroons*, Buea, Government Printers.

⁴⁸⁴ Soh Pius Bejeng (1999), *John Ngu Foncha: The Cameroonian Statesman*, Bamenda, Centre for Social Science Research.

⁴⁸⁵ Mukete Victor E. (2013), *My Odyssey: the Story of Cameroon's Reunification*, Yaoundé, Cameroon, Eagle Publishing.

⁴⁸⁶ Mbile Nerijs Namaso (2011), *Cameroon Political Story: Memories of an Authentic Eye Witness*, Mankon, Bamenda, Langaa RPCIG.

⁴⁸⁷ Asong Linus et Simon Ndeh Chi (2011), *Ndeh Ntumazah: A Conversational Auto-biography*, [s.l.], African Books Collective.

⁴⁸⁸ Konde Emmanuel (2005), *African Women and Politics: Knowledge, Gender, and Power in Male-Dominated Cameroon*, Lewiston, N.Y., Edwin Mellen Press ; Adams Melinda J. (2006), « Colonial Policies and Women's Participation in Public Life: The Case of British Southern Cameroons », *African Studies Quarterly*, 8(3), pp. 1-22 ; Efangue Oben Tricia (2011), *Women of the Reunification*, Mumbia-India, New Media Communication Pvt Ltd ; Ndengue Rose (2018), « Femmes sphère publique et pouvoir politique en postcolonie : le cas du Cameroun (1945-années 2000) », Thèse d'histoire, Université Sorbonne Paris Cité, France, pp. 205-206.

⁴⁸⁹ Mbozo'o Samuel Efoa, « Une approche critique de la tutelle... », op. cit. ; Terretta Meredith (2013), *Petitioning for our Rights, Fighting for our Nation: the History of the Democratic Union of Cameroonian Women, 1949-1960*, Bamenda, Langaa RPCIG.

indispensables pour mieux comprendre la réunification et les entretiens avec les témoins de ces événements sont essentiels pour qui veut comprendre le vécu des acteur·rices de cette période⁴⁹⁰. Comme les écrits historiques sur la question, ceux-ci doivent être lus en tenant compte de la recrudescence de la violence actuelle, mais ces témoignages offrent parfois de nouveaux points de vue.

Si le point de vue des Camerounais·es est fondamental pour comprendre la réunification, il n'en reste pas moins que celle-ci a fait l'objet de multiples débats à l'Onu incluant Camerounais·es, Britanniques et Français·es mais aussi des représentant·es d'anciens pays colonisés nouvellement admis dans cette organisation internationale. Ainsi les documents produits par l'Onu, que ce soient les rapports de visite ou les documents portant sur l'organisation des référendums de 1959 (*Northern Cameroons*) et 1961 (*Northern Cameroons* et *Southern Cameroons*) contiennent de nombreux détails, plus souvent techniques que politiques, sur la tutelle du Cameroun⁴⁹¹. Certains individus en charge des visites de l'Onu ou de l'organisation des plébiscites ont laissé des témoignages publiés des années, voire des décennies, après les événements. Il en va ainsi de Malcom Cooper en charge de l'organisation du référendum de 1961 dans le *Northern Cameroons*⁴⁹².

Les sources coloniales même si elles ont déjà été utilisées par de nombreux·ses auteur·rices sont de plus en plus accessibles que ce soit par le phénomène d'ouvertures d'archives, de déclassification, voire de dérogation en France ou de scandales juridiques comme au Royaume-Uni⁴⁹³. Comme précédemment évoqué les archives coloniales témoignent de toute évidence de la volonté des puissances européennes de contrôler le processus de décolonisation et nous allons voir qu'il en est de même pour la réunification. Les témoignages des administrateurs coloniaux signant ces documents sont aussi une source non négligeable d'informations pour ce sujet. Il en va ainsi de John Hare⁴⁹⁴, *District Officer*, dans le *Northern Cameroons* au moment de la réunification mais aussi de Malcolm Milne, *resident* du *Southern Cameroons* au moment de son indépendance. Son autobiographie *No Telephone to Heaven*⁴⁹⁵ est typique du genre. S'autojustifiant sans cesse, il est un exemple de ces officiers coloniaux écrivant plus leurs mémoires pour soigner leur postérité que pour l'exactitude historique.

⁴⁹⁰ Entretien avec Ateh Grace Ntumazah, fille de Ndeh Ntumazah mené par le volet « Recherche » de la Commission, 3 août 2023, Bamenda ; Entretien avec Taba Fru Peter mené par le volet « Recherche » de la Commission, 16 avril 2024, Bamenda.

⁴⁹¹ Sur les sites en ligne : <https://search.archives.un.org/> et <https://digitallibrary.un.org/> (consultés le 29 juillet 2024).

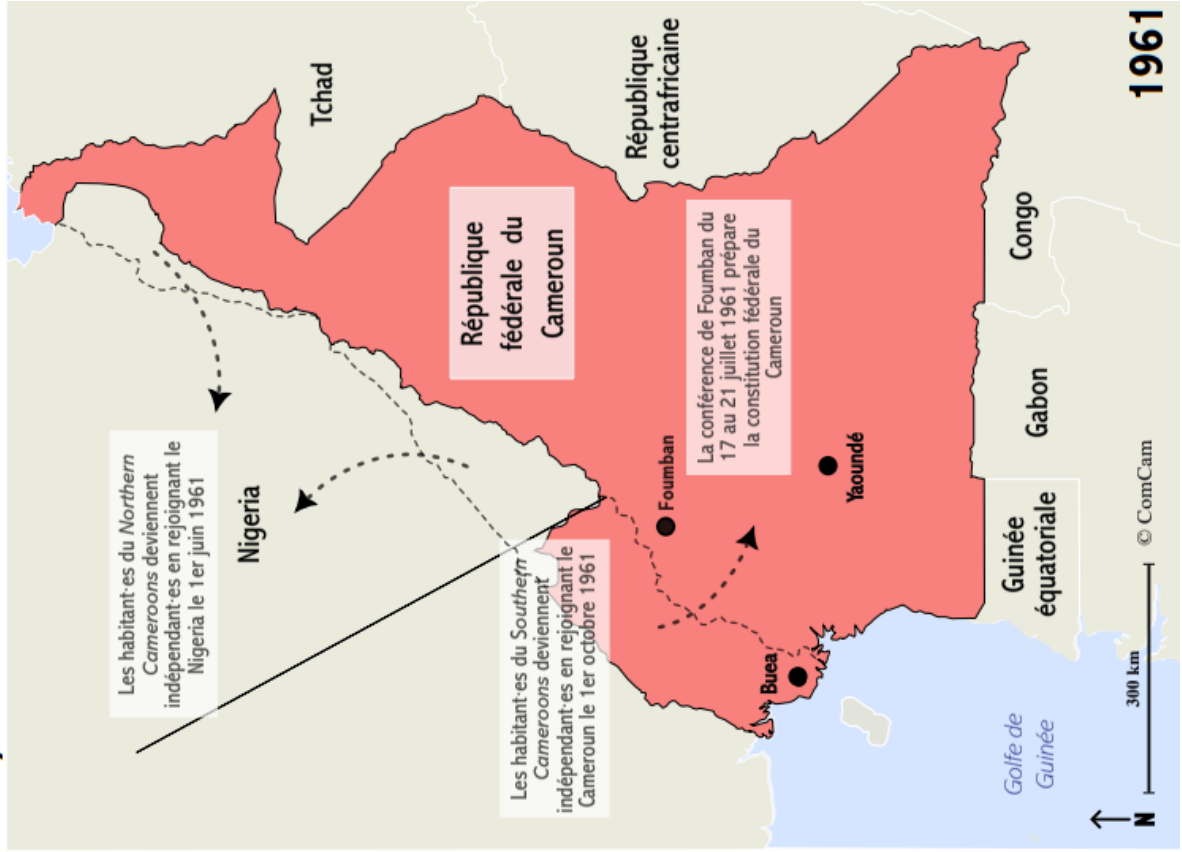
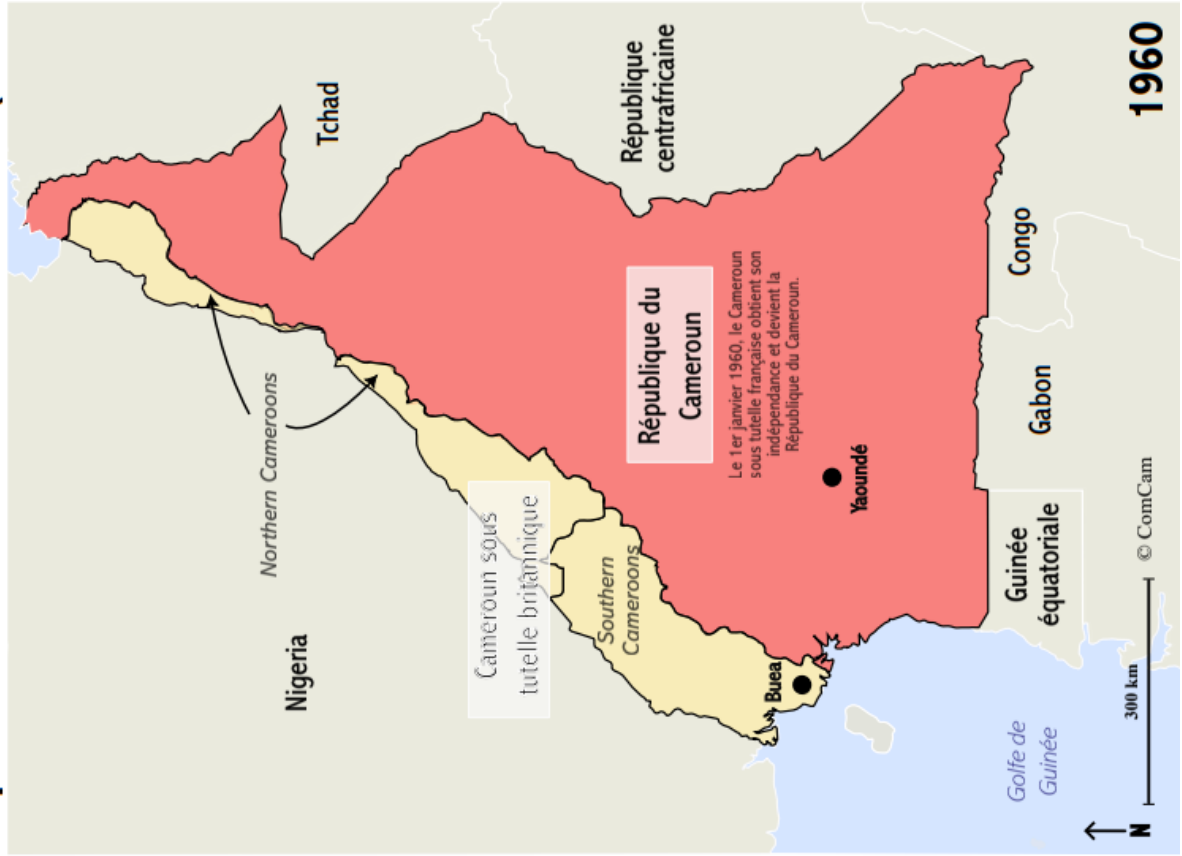
⁴⁹² Cooper Malcolm (2010), *The Northern Cameroons Plebiscite 1960/61: A Memoir with Photo Archive*, Mandaras Publishing [disponible sur <http://www.mandaras.info/MandarasPublishing/CameroonsPlebisciteMemoir-Cooper2010.pdf>, consulté le 4 juin 2024]. Le mémoire contient aussi des photographies de la région et du scrutin.

⁴⁹³ Hiribarren Vincent (2023), « Les migrated archives ou l'art de cacher le passé colonial au Royaume-Uni », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, (133), pp. 52-70.

⁴⁹⁴ Hare John (2013), *Last Man in: the End of Empire in Northern Nigeria*, Benenden, Neville et Harding. Voir aussi entretien avec John Hare in Torrent Mélanie, « Les deuils de l'indépendance... », *op. cit.*

⁴⁹⁵ Milne Malcolm (1999), *No Telephone to Heaven*, Stockbridge, Meon Hill Press.

Étapes de la réunification du Cameroun (1960-1961)



- **Une collaboration franco-britannique pour faire disparaître l'UPC du *Southern Cameroons***

Afin d'éliminer complètement l'UPC dans le *Southern Cameroons*, les autorités britanniques livrent les militant·es de l'UPC qui sont resté·es sur leur territoire à la justice coloniale française. Le 3 octobre 1958, Pierre Simo, capitaine général du SNDK, est arrêté par M. Crawford, un officier britannique de la *Special Branch* à Kumba et livré aux autorités françaises à Nkongsamba⁴⁹⁶. Le 12 décembre 1958, un député du parti travailliste, Fenner Brockway⁴⁹⁷, écrit au ministère des Affaires Étrangères pour se plaindre du sort réservé à « Richard Tegua, Mgocheme Mathia, Nonamo Nonore, Mambou Danial, Tenkeu Jeremia » remis quelques semaines plus tôt aux autorités françaises⁴⁹⁸. Certain·es de ces militant·es sont condamné·es puis exécuté·es comme Pierre Simo, le 10 juin 1959⁴⁹⁹. Ceci explique comment le 30 juillet 1959, le député britannique Robert Edwards⁵⁰⁰ pose une question au ministre des Affaires Étrangères au Parlement britannique au sujet de la complicité des autorités coloniales britanniques dans ce domaine⁵⁰¹. Cette demande ne mène à rien, mais la complicité britannique ne fait pas l'ombre d'un doute.

Ainsi, les autorités britanniques ont recours à un stratagème légal visant à confier aux autorités françaises leurs prisonnier·ères. Les membres de l'UPC sont désormais considérés comme des « criminels fugitifs », voire des « immigrants interdits » fin 1958⁵⁰². Ces appellations ne vont pas sans déclencher des discussions au Parlement britannique grâce à Fenner Brockway, mais ces expulsions sont procédées grâce au droit⁵⁰³. Les archives du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) révèlent les conditions d'expulsion de ces militant·es upécistes. Janvier Noubi, secrétaire financier du nouveau parti One Kamerun (OK), est ainsi arrêté dans la nuit du 4 octobre 1958 par des troupes britanniques, puis remis aux autorités françaises de l'autre

⁴⁹⁶ DGSE, Note de renseignement n°A307244, « Objet : arrestation de Simo Pierre », 31 octobre 1958.

⁴⁹⁷ Fenner Brockway est un homme politique anticolonial qui a souvent refusé la ligne du *Labour*. Voir Howell David (2004), « Brockway, (Archibald) Fenner, Baron Brockway (1888–1988), politician and campaigner », *Oxford Dictionary of National Biography*, [disponible sur <https://www.oxforddnb.com/view/10.1093/ref:odnb/9780198614128.001.0001/odnb-9780198614128-e-39849>, consulté le 29 juillet 2024]. Voir aussi TNA, CO 554/1766, Lettre de Fenner Brockway au ministre des Affaires Étrangères britannique, Alan Lennox-Boyd pour autoriser à nouveau les activités de l'UPC, 5 janvier 1959.

⁴⁹⁸ TNA, CO 554/1766, Lettre du député Fenner Brockway au secrétaire d'État aux colonies Alan Lennox-Boyd, 12 décembre 1958.

⁴⁹⁹ Chem-Langhëë Bongfen (1976), « Kamerun plebiscites 1959-1961: Perceptions and strategies », Thèse d'histoire, University of British Columbia, États-Unis, p. 259.

⁵⁰⁰ Robert « Bob » Edwards est syndicaliste et un député de l'Independent Labour Party puis du Labour de 1955 à 1987. Il a combattu avec les républicains pendant la guerre d'Espagne et reste connu pour son engagement anticolonial. Soupçonné d'espionnage au profit de l'URSS, il est l'un des députés à la plus longue longévité au Royaume-Uni.

⁵⁰¹ Hansard, Question de R. Edwards au ministre des Affaires Étrangères, 30 juillet 1959 [disponible sur <https://hansard.parliament.uk/Commons/1959-07-30/debates/9c07fc39-64bd-4dbc-8128-db9212494f31/BritishCameroons>, consulté le 30 juillet 2024].

⁵⁰² TNA, CO 554/1766, Note pour l'ambassadeur français provenant du « African Department » du ministère des Affaires Étrangères britannique, 25 février 1959 ; Hiribarren Vincent (2021), « La guerre contre l'UPC dans le Cameroun britannique », in Bat Jean-Pierre, Courtin Nicolas et Hiribarren Vincent (dir.), *Histoire du renseignement en situation coloniale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 87-98.

⁵⁰³ TNA, CO 554/2086, *Security situation on the Cameroons border*, 1959 ; Terretta Meredith (2022), « Decolonizing International Law? Right claims, political prisoners and political refugees in Togo and Cameroon », *Comparative Studies of South Asia, Africa and the Middle East*, 42(1), pp. 3-19.

côté des frontières de tutelle⁵⁰⁴. Des plaintes sont exprimées sur la question de l'application de l'asile politique, en particulier en lien avec les articles 9 (« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ») et 14 (alinéa 1, « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ») de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. OK envoie ainsi depuis Kumba un communiqué aux autorités britanniques en passant par le Conseil de Tutelle. Pour les signataires du communiqué, J. E. Wanke et Tchemiap Elie, le droit n'est pas respecté. Ces derniers soulignent bien que le gouvernement britannique « n'a pas remis de Gaulle à Hitler en 1940 », alors pourquoi les Britanniques devraient-ils se comporter ainsi dans le *Southern Cameroons*⁵⁰⁵ ? Une demande déposée auprès du CICR n'aboutit pas, d'autant que le ministère de la France d'Outre-mer appuie cette demande à partir d'une accusation sur un crime de droit commun, et non sur un délit politique : Janvier Noubi est accusé de l'assassinat d'un notable camerounais, Jean Kameni, et de tentatives d'assassinat sur cinq autres personnes à Penja « avec une bande armée venant du Cameroun britannique⁵⁰⁶ ». Un mandat d'arrêt du juge d'instruction de Nkongsamba a ainsi été lancé contre sa personne et son extradition illustre la collaboration facilitée entre autorités britanniques et françaises des deux côtés des frontières de tutelle. À l'inverse, les défenseurs de Janvier Noubi y voient une intervention franco-britannique visant à s'en prendre à un exilé politique. *In fine*, la délégation française du CICR, représentée par William H. Michel, préfère ne pas approfondir le dossier, « étant donné la récente évolution des rapports entre la France et le Cameroun, la demande officielle de levée de tutelle et l'intervention de l'Onu⁵⁰⁷ ».

Nombre de militant·es expulsé·es vers le Cameroun sous tutelle française⁵⁰⁸

Cadre juridique	Nombre de personnes expulsées		
	1957	1958	1959
<i>Immigration Ordinance</i>	0	4	18
<i>Aliens (Deportation) Ordinance</i>	13	0	2

La répression britannique se fait aussi d'un point de vue plus pratique. Ainsi, une fois le parti interdit, les propriétés de l'UPC sont vendues aux enchères. Dans une lettre secrète du Commissaire britannique du Cameroun datée du 26 janvier 1958, concernant les biens de l'UPC, il indique :

Son Excellence, le gouverneur général, a autorisé la vente des biens confisqués à l'UPC et aux organisations alliées lorsqu'elles ont été déclarées sociétés illégales en 1957. Le commissaire a conseillé de vendre ces biens d'abord aux services gouvernementaux et à l'administration

⁵⁰⁴ Archives du Comité international de la Croix-Rouge (ACICR), Genève, BAG 225 043-001, Télégramme de Nouwou envoyé au CICR depuis Kumba, 7 octobre 1958 ; Lettre de Philippe Gaillard à W.H. Michel, chef de la délégation du CICR en France, Paris, 7 octobre 1958.

⁵⁰⁵ « Since your Government did not hand over de Gaulle and his followers to Hitler, it would be unjust and irresponsible of it to deny the rights of political refugees ». AONU, T/COM.4 et 5/L.3, J. E. Wanke et Tchemiap Elie, Communication from « One Kamerun » National Secretariat at Kumba concerning the Cameroons under British Administration and the Cameroons under French Administration, 14 octobre 1958.

⁵⁰⁶ ACICR, Genève, BAG 225 043-001, Lettre du ministère des Affaires Étrangères au chef de la délégation en France du CICR, W.H. Michel, Paris, 28 octobre 1958.

⁵⁰⁷ ACICR, Genève, BAG 225 043-001, Lettre de William H. Michel à la division exécutive du CICR à Genève, Paris, 3 novembre 1958.

⁵⁰⁸ TNA, CO 554/2086. *Security situation on the Cameroons border*, 1959.

autochtone qui en avaient besoin pour un usage officiel, avant de s'adresser au grand public. La cession des biens de l'UPC s'est faite conformément à l'article 67.1.d du code pénal⁵⁰⁹.

La détention des militant·es de l'UPC générant des dépenses, « un compte d'avances a été ouvert, sur lequel doivent être imputées toutes les dépenses encourues pour leur entretien⁵¹⁰ ». Début 1958, toutes les dispositions sont prises pour que l'UPC disparaisse physiquement du *Southern Cameroons*. La formation de OK en juillet 1957 ne change finalement que peu l'attitude des autorités britanniques. Souvent présenté comme le successeur de l'UPC (ou tout du moins de l'une de ses composantes), ce parti, dirigé par Ndeh Ntumazah, défend les mêmes idées que l'UPC : l'indépendance et la réunification immédiates.

- Indépendance en rejoignant le Nigeria, le Cameroun ou seul ?

Comme le rappelle la section 2, le futur du *Southern Cameroons* semble incertain en 1955. En 1957, pendant la conférence constitutionnelle de Londres portant sur l'avenir du Nigeria et du Cameroun sous tutelle, Alan Lennox-Boyd, le secrétaire d'État aux colonies, affirme vouloir soutenir financièrement le *Southern Cameroons* dont la tutelle se poursuit pour une durée encore indéterminée. Il met en garde cependant ses interlocuteurs camerounais en leur disant ne pas vouloir leur confier la « clef en or de la banque d'Angleterre⁵¹¹ ». L'argument économique est encore une fois de plus avancé à l'Onu en 1959 lorsque les Britanniques soumettent un rapport sur le poids financier que représente ce territoire⁵¹². Le risque de déstabiliser le futur Nigeria indépendant est grand, ce d'autant plus que la situation sécuritaire se détériore dans le *Southern Cameroons* à partir de 1957. Entre préoccupations financières et volonté de ne pas déstabiliser le Nigeria, le gouvernement britannique fait ainsi le choix de ne plus vouloir intégrer le *Southern Cameroons* au Nigeria mais de favoriser sa réunification avec le futur Cameroun indépendant jusqu'alors sous tutelle française. Ceci replace la France au centre du jeu de la réunification à venir.

Habituellement, l'historiographie sur le *Southern Cameroons* de la fin des années 1950 et du début des années 1960 est dominée par la question du référendum de 1961 et des choix d'émancipation s'offrant à la population (réunification avec le Nigeria, Cameroun, indépendance sans réunification). Les sources orales et écrites sur ces événements ont toutes un point commun. Celles-ci font part de la grande confusion et du sentiment d'incertitude régnant dans le territoire du *Southern Cameroons*. Toutes indiquent une crainte de la recrudescence de la violence et des choix politiques effectués en fonction de facteurs locaux plutôt que de grandes aspirations à rejoindre le Nigeria, le Cameroun ou devenir indépendant. Comme le soulignent l'historien Verkijika G. Fanson⁵¹³ et l'historienne Mélanie Torrent⁵¹⁴, l'historiographie sur le sujet a tendance à mettre l'accent sur les jeux politiques des partis. Hormis les résultats des référendums, les sources portant sur les opinions des populations sont minces.

⁵⁰⁹ National Archive of Buea (NAB), Vb/b 1957/3, file n° 2510, L'Union des populations du Cameroun, 1957.

⁵¹⁰ *Ibid.* Compte d'avances n° 5316 - Détenus, entretien.

⁵¹¹ The National Archives (TNA), FCO 141/1605, *Northern Cameroons Trust Territory Plebiscite*, 1959.

⁵¹² Phillipson Sidney (1959), *Financial, Economic and Administrative Consequences to the Southern Cameroons of Separation from the Federation of Nigeria: Report*. Government Printer, South Africa.

⁵¹³ Entretien de Verkijika G. Fanson avec le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 30 septembre 2024.

⁵¹⁴ Torrent Mélanie, « Les deuils de l'indépendance... », *op. cit.*

La réunification devient réalité au Southern Cameroons : 1959-1961

Les activités des partis politiques du *Southern Cameroons* s'inscrivent donc dans ce contexte économique et sécuritaire. L'historiographie fait souvent la part belle aux différentes trajectoires d'hommes politiques tels qu'Endeley et Foncha, et de partis qui conçoivent de manière souvent théorique la réunification comme un argument électoral⁵¹⁵. Ce sont quatre événements en particulier qui lui confèrent une réalité en l'espace de trois ans :

Les élections du 24 janvier 1959	Les élections de janvier 1959, pour élire les représentants des différentes circonscriptions, voient la défaite d'Endeley Premier ministre du <i>Southern Cameroons</i> depuis 1957 en faveur de Foncha. Le résultat de cette élection est présenté comme une défaite personnelle d'Endeley qui n'a pas su endiguer le mécontentement des nationalistes qui voulaient obtenir la réunification de toutes les parties du Cameroun et surtout l'indépendance immédiate ⁵¹⁶ .
La conférence de Mamfe du 10-11 août 1959	Cette conférence devait préparer les questions pour le référendum de l'Onu de 1961. Les différents dirigeants nationalistes n'ont pas su se mettre d'accord sur les questions qui devaient être proposées à l'Onu pour le référendum à venir (la date précise n'étant pas encore fixée ⁵¹⁷). La mésentente des dirigeants politiques du <i>Southern Cameroons</i> se retrouve alors dans les échanges au sein des différentes assemblées de l'Onu.
Les référendums des 11 et 12 février 1961	Les deux référendums organisés par l'Onu les 11 et 12 février 1961 obtiennent des résultats opposés. Les deux territoires faisant partie du Cameroun étaient déjà administrés séparément : le <i>Northern Cameroons</i> était administré par la <i>Northern Region</i> du Nigeria et le <i>Southern Cameroons</i> disposait de son propre statut au sein-même de la fédération du Nigeria. Les habitant·es du <i>Northern Cameroons</i> deviennent indépendant·es en rejoignant le Nigeria le 1 ^{er} juin 1961 et celles et ceux du <i>Southern Cameroons</i> , le Cameroun le 1 ^{er} octobre 1961.
La conférence de Foumban du 17-21 juillet 1961	Cette conférence unit constitutionnellement les territoires du <i>Southern Cameroons</i> et de la République du Cameroun indépendante depuis le 1 ^{er} janvier 1960 et aboutit à la création de la République fédérale du Cameroun. Celle-ci est préparée par une série de rencontres (Buea 15-17 mai 1961, Yaoundé 22-24 mai 1961, Buea 14-17 mai 1961, Bamenda 26-28 juin 1961) et conclue par une dernière (Yaoundé 2-7 août 1961 ⁵¹⁸).

La France soutient la réunification au profit de Yaoundé : 1958-1961

Qu'en est-il des autorités françaises durant cette période ? Les sources françaises ou britanniques ou celles de l'Onu ne sont pas muettes sur les événements précédemment évoqués. La préparation de ces différentes échéances, que ce soit la mission de visite de l'Onu de 1958 ou encore la date de levée de tutelle suscite une très grande correspondance⁵¹⁹. En particulier

⁵¹⁵ Muchuo Johnson Ndi (1981), *Conflict in the Nationalist Struggle in the Southern Cameroons 1945-1971*, Memoir for a Post-Graduate Diploma in History (DIPLEG), Yaoundé, University de Yaoundé, Cameroun, pp. 64-73 ; Ngoh Victor Julius (2011), *The Untold Story of Cameroon Reunification: 1955-1961*, Limbe, Cameroon, Presprint Plc, pp. 12-15.

⁵¹⁶ Ngoh Victor Julius (2023), *Former Southern Cameroons, The « Third Option » and the Anglophone Problem, 1959-2022: a Historico-Conflict Study*, Limbe, Pressprint, pp. 65-66.

⁵¹⁷ TNA, FCO 141/1624, The Mamfe conference, 10-11 août 1959. Le dossier raconte en détail les discussions politiques mais aussi les problèmes de langue et des disputes entre les délégués.

⁵¹⁸ Ngoh Victor Julius (2018), *Cameroon 1884-1985: a Hundred Years of History*, Limbe, Design House, pp. 229-236.

⁵¹⁹ ADF, La Courneuve, 443QO/52, Procès-verbal des entretiens ministériels franco-britanniques, 17 mars 1958.

dans les documents produits par l'administration française, un engouement pour la réunification voit le jour dès 1958. Tout comme pour les autorités britanniques, il s'agit-là d'un revirement. Avant le discours du Haut-Commissaire Jean Ramadier du 10 février 1958 évoquant pour la première fois « l'union des deux Cameroun », les autorités françaises n'avaient jamais ouvertement parlé de ce sujet⁵²⁰. Le Premier ministre Mbida est opposé à cette réunification et les autorités françaises particulièrement peu enclines à intégrer un territoire peu intéressant économiquement. Quelques mois plus tard, les autorités françaises et Ahidjo soutiennent pleinement la réunification. En reprenant l'une des revendications fondamentales de l'UPC, les autorités françaises entendent mettre fin à son attrait auprès des Camerounais·es. Le journaliste Philippe Gaillard n'hésite pas à souligner l'imposition par le haut de cette réunification qui n'est pas voulue par les Camerounais·es. Elle est ainsi considérée comme un « ajout du Haut-commissaire⁵²¹ ». Imaginée pour contrer l'influence politique de l'UPC par Daniel Doustin, délégué du Haut-Commissaire et responsable civil des opérations en Zopac, cette idée de réunification fait partie de la nouvelle stratégie des autorités françaises visant à reprendre les revendications de l'UPC pour mieux la priver de son audience⁵²². Ahidjo ne souhaitant pas vraiment la réunification⁵²³, il la soutient ainsi en façade. Cette nouvelle tactique opportuniste vise principalement les Camerounais·es sous tutelle française. Les « ralliés·es » upécistes comme Jean Mbouende se retrouvent ainsi à financer, en partie, le KNDP pour cette réunification conçue par les autorités françaises⁵²⁴. Cette tactique a en outre un effet ricochet important de l'autre côté de la frontière entre les deux territoires sous tutelle parce que seul·es les Camerounais·es sous tutelle britannique s'exprimeront par référendum à ce sujet.

Ainsi à partir de 1958, les autorités françaises mettent tout leur poids derrière un projet de réunification qui encore quelques mois plus tôt était inenvisageable. L'Onu, où viennent plaider les leaders upécistes, semble plutôt exacerber les tensions et ne résout finalement rien comme le démontre l'historienne Karine Ramondy⁵²⁵. Ainsi, le délégué de la France à New York, Jacques Kosciusko-Morizet, se montre en faveur de l'organisation rapide de référendums dans le territoire sous tutelle du Cameroun britannique. Le *Northern Cameroons* ne semble pas particulièrement l'intéresser mais la configuration politique du *Southern Cameroons* est telle après les élections de 1959 qu'il entend profiter de la position du KNDP, le parti pro-réunification au pouvoir⁵²⁶. Kosciusko-Morizet en arrive même à inverser la situation⁵²⁷ devant le Conseil de Tutelle le 7 octobre 1959 :

Je n'oublie pas que jusqu'au 1^{er} janvier 1960, je ne suis pas seulement le représentant de la France, mais également le représentant du Cameroun au cours de ces deux derniers mois de tutelle [...]. On a fait allusion à certains attentats terroristes intervenus dans la région du Cameroun français

⁵²⁰ ANOM, 356APOM, Fonds Jean Ramadier, Allocution prononcée par le Haut-Commissaire, 10 février 1958.

⁵²¹ Gaillard Philippe, *Ahmadou Ahidjo, op. cit.*, pp. 84-89.

⁵²² Deltombe Thomas, Jacob Tatsitsa et Manuel Domergue (2011), *Kamerun!..., op. cit.*, pp. 303-305.

⁵²³ Jua Nantang Ben et Konings Piet (2004), « Occupation of Public Space: Anglophone Nationalism in Cameroon », *Cahiers d'Études Africaines*, 44(175), pp. 609-633.

⁵²⁴ Archives privées de Jean Mbouende, Contributions collectées par Mbouende en faveur du KNDP, 1960-1961.

⁵²⁵ Ramondy Karine (2018), « L'ONU : quel arbitre dans les guerres au Cameroun ? », *Relations internationales*, 175(3), pp. 109-122.

⁵²⁶ ADF, La Courneuve, 372QO511, Intervention du délégué permanent de la France au Conseil de Tutelle Jacques Kosciusko-Morizet sur le Cameroun sous administration britannique devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'Onu, XIV^e session, New York, 7 octobre 1959.

⁵²⁷ Voir aussi son accusation de novembre 1958 de Moumié comme « réactionnaire » in Deltombe Thomas, Tatsitsa Jacob et Domergue Manuel (2011), *Kamerun!..., op. cit.*, p. 331.

limitrophes du Cameroun britannique. Il nous suffira de dire qu'ils sont le fait d'égarés qui se prétendaient champions de l'unification, mais font ainsi le jeu des adversaires de l'unification⁵²⁸.

Kosciusko-Morizet se présente comme la voix de l'indépendance immédiate et de la réunification face à des dirigeants politiques du *Southern Cameroons* qui n'arrivent pas à s'entendre à la conférence de Mamfe en août 1959 ou devant les attermolements de Foncha qui envisage un temps de poursuivre la période sous tutelle jusqu'en 1965⁵²⁹. Selon Christian-Tobie Kuoh, Kosciusko-Morizet se vante même de cette tactique politique qui consiste à revendiquer l'indépendance du Cameroun à l'Onu⁵³⁰. Pour Kosciusko-Morizet, le but est de prendre son adversaire à contre-pied en faisant une demande impensable quelques années auparavant. Dans un entretien donné le 20 octobre 1992, le même Kosciusko-Morizet souligne son rôle fondamental dans l'indépendance et la réunification du Cameroun. Tout en mettant en avant son amitié avec Ramadier, il déclare avoir été le premier à avoir parlé de réunification et d'indépendance en public au Cameroun en janvier 1958. Se présentant comme l'allié des pays africains contre le Royaume-Uni et les États-Unis, il se place clairement *a posteriori* dans le camp du général de Gaulle⁵³¹. Le *lobbying* diplomatique auquel il se livre correspond ainsi à une image qu'entendent se donner les responsables français après l'arrivée au pouvoir du général en 1958.

C'est ainsi que l'on peut comprendre l'attitude de la France par rapport aux deux référendums du *Northern Cameroons*. En effet, ce territoire rattaché administrativement au Nigeria depuis le début de la période du mandat de la SDN est quasiment considéré comme faisant partie du Nigeria et la réunification totale du Cameroun n'avait jamais été envisagée par les autorités françaises tant il était impensable que les habitant·es du *Northern Cameroons* fassent le choix de rejoindre le Cameroun sous tutelle française. L'organisation d'un premier référendum en 1959 avait pour but de déterminer si les habitants (seuls les hommes pouvaient voter) désiraient continuer la période sous tutelle de l'Onu ou de faire partie du Nigeria indépendant. À la surprise des responsables britanniques⁵³² mais aussi dans une moindre mesure des autorités françaises de l'époque⁵³³, les habitants de ce territoire font le choix de rester sous la tutelle de l'Onu. Ce premier vote de 1959, en faveur de la continuation de la tutelle, s'explique souvent comme une attitude de défiance contre le pouvoir des chefs imposés par les administrateurs britanniques dans le *Northern Cameroons*⁵³⁴. Ce premier référendum de 1959 est vécu comme une défaite pour les autorités britanniques, ce qui explique pourquoi ils font tout ce qui est dans leur pouvoir pour obtenir le résultat désiré lors du second référendum. Leurs efforts sont récompensés quand, en février 1961, les habitant·es du *Northern Cameroons* font le choix de rejoindre le Nigeria *via* un suffrage désormais universel⁵³⁵.

⁵²⁸ ADF, La Courneuve, 372QO511, Intervention du délégué permanent de la France au Conseil de Tutelle Jacques Kosciusko-Morizet sur le Cameroun sous administration britannique devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'Onu, XIV^e session, New York, 7 octobre 1959.

⁵²⁹ ADF, La Courneuve, 372QO511, Note anonyme « Cameroun méridional sous administration britannique ».

⁵³⁰ Kuoh Christian-Tobie, *Mon témoignage, op. cit.*, p. 36.

⁵³¹ ADF, La Courneuve, AO46, Entretien avec Jacques Kosciusko-Morizet mené par Maurice Vaisse, professeur à l'université de Reims, et par Catherine Oudin, conservateur du patrimoine au ministère des Affaires étrangères, 20 octobre 1992.

⁵³² TNA, FCO 141/13657, *Report by Sir Percy Wyn-Harris in the Northern Cameroons*, 1961.

⁵³³ ADF, La Courneuve, 372QO511, Télégramme de Lagos pour le ministère des Affaires étrangères, 19 novembre 1959.

⁵³⁴ Hiribarren Vincent (2017), *A History of Borno: Trans-Saharan African Empire to Failing Nigerian State*, London, Hurst & Oxford University Press, pp. 151-166.

⁵³⁵ *Ibid.* ; Bagui Ouba Abdoul (2014), « La mobilisation populaire contre la politique de domination coloniale au Nord-Cameroun britannique (1916-1960) », in Adama Hamadou (dir.), *De l'Adamawa à l'Adamaoua. Histoire, enjeux et perspectives pour le Nord-Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 17-42 ; Konefon Willy Didié Foga (2015),

Une fois les résultats du second référendum connus en 1961, les autorités françaises ne manquent pas de protester et de se présenter comme un soutien de cette réunification manquée. Ainsi, il est possible de comprendre le dépôt auprès de la Cour internationale de Justice d'une plainte de la République du Cameroun contre le Royaume-Uni le 30 mai 1961⁵³⁶. Cette plainte est déposée par Jacques Kuoh-Moukouri, alors ambassadeur du Cameroun en France. On peut dès lors faire l'hypothèse que le Cameroun a reçu un soutien français dans cette procédure dans l'optique de cimenter l'alliance de Gaulle-Ahidjo.

La troisième option ?

Un troisième choix, qui n'a pas été offert aux habitant·es du *Southern Cameroons* lors du référendum de 1961, est l'indépendance en tant qu'État à part entière. Carlson Anyangwe ne parlait-il pas de « trahison⁵³⁷ » pour désigner l'attitude des anciens colonisateurs britanniques pendant cette période ? De fait, la troisième voie de l'indépendance représente un argument politique contemporain tant toute discussion historique sur l'occasion manquée de « la troisième option » pèse sur le conflit sécessionniste actuel⁵³⁸. Se pose pourtant la question de la popularité de cette troisième option dans les années 1950. Le livre publié récemment par l'historien Victor Julius Ngoh soutient ainsi que la « troisième voie » n'était pas l'option préférée des habitant·es du *Southern Cameroons* à cette époque⁵³⁹. D'autres historiens comme Anthony Ndi⁵⁴⁰ ou Verkijika Fanzo⁵⁴¹ soutiennent l'inverse et soulignent le rôle des chefs du *Southern Cameroons* qui aurait été négligé par l'historiographie. Évidemment, tous les chefs n'ont pas été en faveur d'une indépendance pure et simple pour le *Southern Cameroons* mais leur voix semble avoir pesé dans le débat⁵⁴².

Dans cette vision de la colonisation britannique, ces chefs auraient davantage représenté les intérêts du peuple que leurs homologues dans le Cameroun sous tutelle française. L'équation entre opinion des chefs et volonté du peuple mériterait une étude se basant sur de plus amples sources, mais toujours est-il que durant la conférence de Mamfe de 1959, l'un des chefs les plus éminents, Fon Achirimbi II, déclare à l'attention de Malcom Milne :

Nous avons cru en deux points lors d'une conférence à Bamenda à laquelle participaient le Dr Endeley et M. Foncha. J'étais le président de cette conférence. Nous avons rejeté Endeley parce qu'il voulait aller au Nigeria. Si M. Foncha essaie de nous emmener au Cameroun français, nous le fuirons également. Pour moi, le Cameroun français, c'est le « feu » et le Nigeria, c'est « l'eau ». Monsieur, je soutiens la sécession sans l'unification⁵⁴³.

« La dyade camerouno-nigériane, “le paradoxe de la poule aux œufs d’or” : entre espaces d’opportunités et sphères de litiges (1885-2008) », *Analele Universităţii din Craiova. Istori*, 1(27), pp. 145-161.

⁵³⁶ Cour Internationale de Justice (1961), *Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni)* [disponible sur <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/48>, consulté le 4 juin 2024].

⁵³⁷ Anyangwe Carlson, *Betrayal of Too Trusting a People...*, *op. cit.*. Voir les histoires de « documents secrets » in Jua Nantang et Konings Piet, « Occupation of Public Space... », art. cité, p. 618.

⁵³⁸ Anyangwe Carlson, *The Secrets of an Aborted Decolonisation...*, *op. cit.*.

⁵³⁹ Ngoh Victor Julius, *Former Southern Cameroons...*, *op. cit.*

⁵⁴⁰ Ndi Anthony, *Southern West Cameroon Revisited (1950–1972) Vol 1...*, *op. cit.*, pp. 81-114.

⁵⁴¹ Entretien de Verkijika G. Fanzo avec le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 30 septembre 2024.

⁵⁴² Entretien avec David Abouem mené par le volet « Recherche » de la Commission, Tchoyi, 19 juin 2024.

⁵⁴³ Traduction de la Commission : « We believed in two points during a conference in Bamenda in which Dr. Endeley and Mr. Foncha were present. I was chairman of that conference. We rejected Endeley because he wanted to Nigeria. If Mr. Foncha tries to take us to the French Cameroons, we shall also run away from him. To me the French Cameroons is “fire” and Nigeria is “water”. Sir, I support secession without unification ». Kale P.M (1969), *Political Evolution in the Cameroons*, Buea, Government Printers, p. 69.

En dehors de la Chambre des Chefs⁵⁴⁴, le chef Nyenti Stephen fonde le *Cameroon Commoners Congress* (CCC), le 10 juillet 1959⁵⁴⁵. Son principal objectif est de faire pression pour que le *Southern Cameroons* devienne autonome. La devise du CCC est alors « Pas de domination⁵⁴⁶ ». Un autre chef qui opte pour la troisième voie est Jesco Manga Williams de Victoria. En octobre 1960, peu après que les Nations Unies ont rendu leur décision sur la date du référendum au Cameroun, il crée le *Cameroon Indigenes Party* (CIP)⁵⁴⁷. En novembre de la même année, Manga Williams devient le leader du CIP et prend position pour l'indépendance du *Southern Cameroons*⁵⁴⁸. Certains hommes politiques semblent aussi ne pas vouloir faire de choix et souhaitent plutôt une forme d'autonomie, voire de sécession. C'est le cas de Prince Walter Mbong Wilson et du *Kamerun Labour Party* (KLP) qu'il crée en 1953 avec comme slogan « une vie plus abondante et l'autonomie⁵⁴⁹ ». Le *Kamerun Socialist Benevolent Party* (KSBP), fondé en 1956 par F. R. Robinson Tembu, s'est fortement opposé aux campagnes en faveur de l'unification et de l'indépendance immédiate du Cameroun⁵⁵⁰ en proposant une période de cinq ans d'association des habitant·es du *Southern Cameroons* à la fédération du Nigeria⁵⁵¹. Le *Kamerun United Party* (KUP) de P.M. Kale créé en 1959⁵⁵² est, lui, centré sur la « campagne en faveur de l'indépendance en tant que troisième option lors des plébiscites des Nations unies de 1961⁵⁵³ ».

L'idée de la troisième option pour le *Southern Cameroons* a été présentée lors de la XIV^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 1959 à New York. Le bloc afro-asiatique à l'Onu ainsi que l'URSS rejettent la troisième option surtout de peur de voir le continent se « balkaniser » encore davantage et de faciliter la domination postcoloniale par une ancienne puissance colonisatrice⁵⁵⁴. La XIV^e session de l'Onu n'adopte pas la position de compromis de la troisième option ; par conséquent, Foncha et Endeley retournent au Cameroun avec le même clivage sur l'association et la sécession. Cependant, une résolution a été rédigée et présentée au Comité de tutelle le 16 octobre 1959. Elle est adoptée par la Quatrième Commission par 74 voix contre zéro et deux abstentions (Afghanistan et Irak) en tant que résolution 1352(XIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 16 octobre 1959⁵⁵⁵. Les deux questions du référendum, sous forme d'alternative, deviennent alors :

Souhaitez-vous obtenir l'indépendance en rejoignant la Fédération indépendante du Nigeria ?

Ou

Souhaitez-vous accéder à l'indépendance en rejoignant la République indépendante du Cameroun⁵⁵⁶ ?

⁵⁴⁴ La Chambre des chefs est la seconde Chambre législative du *Southern Cameroon* créée sur le modèle de la Chambre des *Lords* britannique dont la constitution a fait l'objet de débats.

⁵⁴⁵ Tabe James (2005), « Takor, Chief Nyenti Stephen Eyong of Bachountai: A traditional ruler and politician, 1925-1999 », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 54.

⁵⁴⁶ *Ibid.*

⁵⁴⁷ Aka Emmanuel Aloangamo et Achankeng Fuankem (2002), *The British Southern Cameroons, 1922-1961: a Study in Colonialism and Underdevelopment*, Platteville, WI, Nkemnji Global Tech, p. 233.

⁵⁴⁸ NAB, file n° PLEB.84Vc/a. 1960/7, Political Manifestos.

⁵⁴⁹ NAB, Vb/b.1959/4. Kamerun Labour Party.

⁵⁵⁰ NAB, Vb/b.1959/2, file n° P.310/S.5, Socialist benevolent Party.

⁵⁵¹ *Ibid.*

⁵⁵² NAB, Vb/b.1959/5. Kamerun United Party, file n° P310/S.8.

⁵⁵³ Fanso Verkijika, *Cameroon History for Secondary Schools and Colleges*, op. cit., p.302.

⁵⁵⁴ Ngoh Victor Julius, *Cameroon 1884-Present...*, op. cit., p. 204.

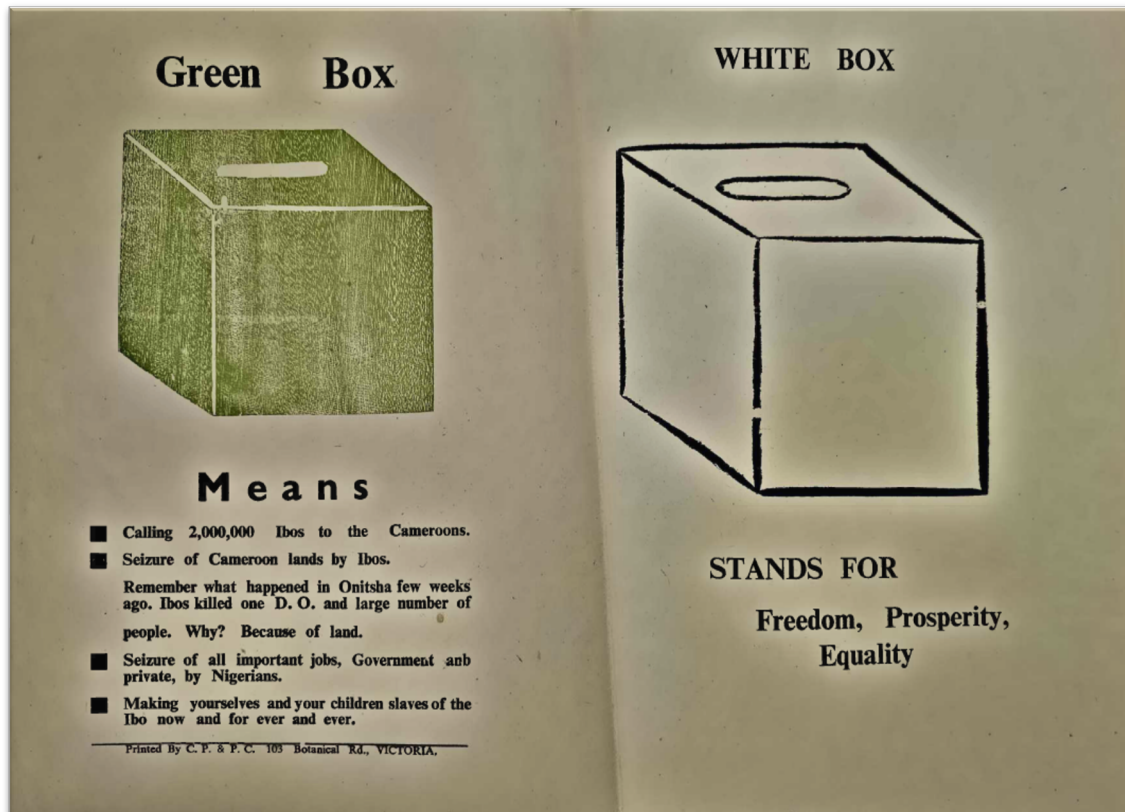
⁵⁵⁵ *Ibid.*, p. 205.

⁵⁵⁶ Traduction de la Commission : « Do you wish to achieve independence by joining the independent Federation of Nigeria? Do you wish to achieve independence by joining the independent Republic of Cameroon? »

Poster du référendum de 1961 pro-Nigeria⁵⁵⁷



Poster de référendum de 1961 pro-Cameroun⁵⁵⁸



⁵⁵⁷ Hoover Archives, Stanford University, Archives de Victor Le Vine, Box 1, campaign posters and leaflets.

⁵⁵⁸ *Ibid.*

Ces deux posters dont on ignore les auteur·rices ont été conservés par le politiste Victor T. Le Vine. Ils attestent de la violence des échanges entre les partisan·es de chaque camp et le type d'arguments déployés par ceux et celles pro-Cameroun et leurs opposant·es pro-Nigeria. Pour les tenant·es de la réunification avec le Cameroun, le vote pro-Nigeria équivaldrait à une ruine économique. Teinté de xénophobie, voire de racisme anti-Igbo⁵⁵⁹, il témoigne d'une peur constante au Cameroun (comme au Nigeria) de la concurrence que porteraient ces dernier·es dans tous les domaines. Le poster pro-Nigeria quant à lui évoque la question de la violence présente en République du Cameroun et la peur de voir la guerre contre l'UPC se répandre dans le territoire du *Southern Cameroons*. Simplificateur à outrance, il réduit le débat politique à une question de vie ou de mort.

Le résultat des votes des référendums de 1961 est sans grande surprise pour les autorités coloniales françaises et britanniques. Le *Northern Cameroons* choisit de rejoindre le Nigeria (146 296 voix pour le Nigeria contre 97 659 voix pour le Cameroun) alors que le *Southern Cameroons* fait le choix de la République du Cameroun (97 741 voix pour le Nigeria contre 233 571 pour le Cameroun⁵⁶⁰). Longuement étudiés pour la signification de leurs résultats pour le Cameroun et dans une moindre mesure pour le Nigeria, ceux-ci n'ont que rarement été mis en perspective avec d'autres référendums organisés par l'Onu à cette période⁵⁶¹. Au-delà du poids des anciennes puissances colonisatrices, il serait ainsi nécessaire d'écrire une histoire connectée de ces référendums à l'échelle de la planète tant ceux-ci ont été dans de nombreux endroits l'une des premières expériences démocratiques pour les habitant·es de ces territoires sous tutelle.

- L'ombre française derrière la conférence de Foumban (17-21 juillet 1961) ?

Le soutien français à la réunification correspond à celui aussi offert pendant la conférence de Foumban des 17-21 juillet 1961. Le mythe de la réunification voudrait que cette conférence ait été l'occasion de mettre fin à l'injustice de la séparation entre *Southern Cameroons* et République du Cameroun. Il n'en est évidemment rien⁵⁶². Comme le remarque l'historien Victor Julius Ngoh, la conférence a été l'occasion pour des conseillers français d'apporter leur expertise légale à la République du Cameroun pour ses négociations avec le *Southern Cameroons*⁵⁶³. La création de la fédération du Cameroun s'est ainsi faite dans un cadre légal dominé par le droit constitutionnel français et un jeu politique dans laquelle la France joue encore un rôle majeur⁵⁶⁴. L'un des aspects les plus méconnus de la conférence de Foumban a été l'appel d'Endeley, désormais leader du parti d'opposition, dans le *Southern Cameroons*, à la réconciliation entre les hommes politiques de la République du Cameroun, en particulier entre le gouvernement Ahidjo et les militant·es de l'UPC. Endeley lance ainsi un appel directement à Ahidjo :

Monsieur le Président [...], je m'adresse à nos frères qui sont devenus sauvages dans la brousse. Si moi, en tant que chef de l'opposition, et mes collègues pouvons-nous réconcilier avec M.

⁵⁵⁹ Amaazee Victor Bong (1990), « The "Igbo Scare" in the British Cameroons, c. 1945–61 », *The Journal of African History*, 31(2), pp. 281-293.

⁵⁶⁰ Voir le rapport et le décompte des votes par l'Onu ici : Archives de l'Onu (AONU), T/1556, Report of the United Nations Commissioner for the supervision of the plebiscites in the southern and northern parts of the trust territory of the Cameroons under United Kingdom Administration, 30 mars 1961.

⁵⁶¹ Voir par exemple le cas du Togo in Nugent Paul (2002), *Smugglers, Secessionists & Loyal Citizens on the Ghana-Toga Frontier: the Life of the Borderlands since 1914*, Athens, Ohio University Press.

⁵⁶² Jua Nantang Ben et Konings Piet, « Occupation of Public Space... », art. cité.

⁵⁶³ Ngoh Victor Julius (2011), *Les dessous de la réunification du Cameroun*, traduit par Ateba Ngoa Moïse, Limbe, Presprint, pp. 47-53.

⁵⁶⁴ NAB, Vc/b 1961/2, The Foumban Conference, 17th – 21st July 1961.

Foncha, je ne vois pas pourquoi ceux qui sont dans l'opposition et qui sont devenus sauvages dans la brousse ne peuvent pas se réconcilier avec votre gouvernement. J'ai eu de bonnes raisons de penser que M. Foncha était un ennemi pour moi et que je ne collaborerais pas avec lui, comme les terroristes l'ont fait avec le président Ahidjo. Nous sommes venus pour donner l'exemple – je suis venu pour donner l'exemple – qu'en travaillant ensemble nous pouvons faire un meilleur pays. Si, par cet exemple que j'ai donné avec mes collègues, nous ne pouvons pas produire un Cameroun pacifique, alors nous serons la risée du pays [...]. Je lance un appel à ces frères qui se sont déchaînés pour qu'ils cessent le feu, coopèrent avec nous et reviennent pour aider à faire du Cameroun un pays pacifique. Nous ne devrions pas utiliser nos armes contre nos frères, mais contre nos ennemis⁵⁶⁵.

Endeley comme d'autres hommes politiques du *Southern Cameroons* essayent ainsi de se créer une stature d'homme d'État. Pourtant à l'issue de cette conférence, ceux-ci et en particulier Foncha ont été critiqués à plusieurs égards⁵⁶⁶. Cette lecture parfois exagérée du rôle de ces personnages tient à la fois des rivalités existantes au sein du *Southern Cameroons* à l'époque des faits, mais aussi d'une lecture politique au sein du Cameroun contemporain. Ainsi selon cette analyse, ces leaders politiques auraient été irresponsables ou inexpérimentés. Malcolm Milne en présente un portrait bien différent : « J'avais alors affaire à des ministres individuels, à des comités de cabinet ou, dans le cas du *Southern Cameroons*, à un petit gouvernement. Presque sans exception, il s'agissait de personnes très intelligentes qui savaient exactement ce qu'elles voulaient⁵⁶⁷ ». Même les services de renseignement français voient dans Foncha une personne « n'ayant sans doute pas l'apparence d'un chef de gouvernement mais tenace et profondément humain⁵⁶⁸ ».

L'historien Victor Julius Ngoh évoque pourtant une division ethno-régionaliste entre nord et sud du *Southern Cameroons*. Foncha, issu du nord du *Southern Cameroons*, une région aussi nommée *Grassfields*, aurait bénéficié du soutien de sa région plus densément peuplée qu'Endeley originaire de la partie sud du *Southern Cameroons* aussi connue sous le nom de *Forest*⁵⁶⁹. Les résultats du référendum de 1961 semblent pourtant contredire l'affirmation d'un vote motivé par les origines de Foncha ou d'Endeley⁵⁷⁰. Enfin, Foncha aurait été malhonnête selon une vision négative de sa relation avec Ahidjo. Cette lecture psychologique du personnage lui confère sans doute aucun un rôle trop important et n'est pas corroborée, dans l'état actuel de la recherche, par les archives au Cameroun, au Royaume-Uni, en France ou à l'Onu. De fait,

⁵⁶⁵ Traduction de la Commission : « Mr. President, I would wish to say one thing, and this I would wish to convey through you. This is to our brothers who have gone wild in the bush. If I, as Opposition Leader and my colleagues can reconcile with Mr. Foncha, I cannot see why those who are the opposition and have gone wild in the bush cannot reconcile with your Government. I have had great reason to feel that Mr. Foncha is an enemy to me and I would not work together with him, as the terrorists have felt against President Ahidjo. We have come to set an example – I have come to set an example – that by working together we can make a better country. If, by this example which I have set with my colleagues we cannot produce a peaceful Cameroun, then we will be a laughing stock to the country [...] I am appealing to those brothers who have gone wild to cease fire and co-operate with us and come back to help make Cameroons a peaceful country. We should not use our arms against our brothers, we should use them against our enemies ». NAB, Vc/b 1961/2, The Foumban Conference, 17th – 21st July 1961.

⁵⁶⁶ Pour un résumé des critiques contre Foncha mais aussi un plaidoyer en sa faveur, voir l'ensemble du livre de Ndi Anthony, *Southern West Cameroon Revisited (1950–1972). Vol 1...*, *op. cit.*

⁵⁶⁷ Traduction de la Commission : « Then I was dealing with individual Ministers, with Cabinet Committees or in the case of the Southern Cameroons with a small government. Almost without exception they were people of high intelligence who knew exactly what they wanted ». Milne Malcolm, *No Telephone to Heaven...*, *op. cit.*, p. 254.

⁵⁶⁸ DGSE, Note de renseignement, Télégramme de la République fédérale du Cameroun, « Objet : les difficultés du fédéralisme », 20 mars 1962.

⁵⁶⁹ Ngoh Julius Victor, Interview with Kange Williams Wasaloko..., *op. cit.*

⁵⁷⁰ AONU, T/1556, Report of the United Nations Commissioner for the supervision of the plebiscites in the southern and northern parts of the trust territory of the Cameroons under United Kingdom Administration, 30 mars 1961 ; Ndi Anthony, *Southern West Cameroon Revisited (1950–1972). Vol 1.*, *op. cit.* pp. 114-135.

les hommes politiques issus du *Southern Cameroons* n'ont que très peu de marge de manœuvre face aux décisions venues de Yaoundé⁵⁷¹.

- La domination du Cameroun oriental ou celle des Français ? (1961-1964)

Des résultats immédiats de cette réunification, nous savons aujourd'hui que les leaders politiques du *Southern Cameroons* en sont rapidement mécontents⁵⁷². La lettre du ministre-adjoint des Affaires étrangères issu du *Southern Cameroons*, Bernard Fonlon⁵⁷³ à Ahidjo en 1964 n'est en rien une exception. Pour Fonlon, qui était un ardent partisan de la réunification, au moment où la période transitoire de la Constitution fédérale touche à sa fin, il est important d'évaluer de manière critique les trois premières années de réunification et de déterminer « le chemin parcouru, de dresser [un] bilan, d'entretenir ou de réviser, si nécessaire, les rouages de l'État », pour le succès de la réunification et la bonne santé de la nouvelle fédération. Fonlon insiste sur « la nécessité d'un dialogue permanent » entre « deux communautés, et deux partis politiques divisés par leur histoire, leur mentalité et leurs méthodes⁵⁷⁴ ». Il ajoute :

Car, en toute sincérité, peut-on citer une seule politique dans quelque domaine que ce soit - économie, éducation, affaires intérieures, affaires extérieures - qui ait été élaborée conjointement par les deux partis ? Pouvons-nous pointer du doigt une seule idée née au sein du KNDP et accueillie et mise en œuvre par ce gouvernement ? [...] La désillusion est là, le mécontentement et la frustration s'installent et s'étendent⁵⁷⁵.

Dans la revue *Abbia*, que ce féru de littérature a contribué à créer, celui-ci affirme la même année :

En trois ans d'unification, divers usages et institutions, grâce aux articles cinq et six de la constitution fédérale, sont passés de l'Est à l'Ouest. En outre, au Cameroun occidental, on roule désormais à droite, le franc a remplacé la livre sterling comme monnaie légale, l'année scolaire a été rationalisée pour correspondre à celle de l'Est et le système métrique scientifique a remplacé les mesures britanniques encombrantes [...]. Mais j'ai cherché en vain un usage ou une institution de ce type introduits à l'Est par le Cameroun occidental. En dehors de ses propres frontières fédérées, l'influence du Cameroun occidental est pratiquement nulle⁵⁷⁶.

⁵⁷¹ Mokam David (2018), « Former Southern Cameroons: between Nationalism and Secessionism (1959-2012) », in Wanyaka Bonguen Virginie, Tegna Edith Mireille et Ngo Nlend Nadeige Laure (dir.), *Le Cameroun, l'Afrique et le monde (XX^e-XXI^e siècles): des historiens racontent : mélanges en hommage à M. le Professeur Daniel Abwa*, Lomé, Presses de l'UL, pp. 107-121.

⁵⁷² DGSE, Note de renseignement n°D11730/N, « Objet : nuages sur la fédération », 25 avril 1962.

⁵⁷³ Chilver Sally (1987), « Bernard Nsokika Fonlon, 1924-86 », *Africa*, 57(2), pp. 259-259.

⁵⁷⁴ Fonlon Bernard (1964), « The Time is Now » (A Secret Memo by Bernard Fonlon to Ahmadou Ahidjo) cité in Dze-Ngwa Willibroad (2007), « National Unity and National Integration... », *op. cit.*, p. 343.

⁵⁷⁵ Traduction de la Commission : « Since we came together, the K.N.D.P. has hardly done more than stand by and look on. For, talking sincerely, can we name one single policy in any field – economics, education, internal affairs, external affairs-that has been worked out jointly by the two parties. Can we point a finger at one idea that took birth in the K.N.D.P. and was welcomed and implemented by this Government? [...] There is disillusionment; discontent and frustration are sinking and spreading. There is nothing so calculated to wring and crush the human spirit, before a lofty enterprise, as to know what should be done and yet to have to stand by impotent and see the opposite taking place. This desperation has become explosive ». *Ibid.*

⁵⁷⁶ Traduction de la Commission : « In three years of unification, sundry uses and institutions, thanks to articles five and six of the federal constitution, have now come from the East into the West. Furthermore, in West Cameroon, they now drive on the right, the franc has replaced sterling as legal tender, the school year has now been stream-lined to fit that of the East and the scientific Metric System has now replaced the unwieldy British measures [...] But I have searched in vain for one such use or institution brought into the East through West Cameroon. Outside its own federate frontiers, the influence of West Cameroon is practically nil [...] By the very nature of things and by the force of circumstances, therefore, the tide is running hard against Anglo-Saxon

Fonlon attribue cette attitude dominatrice du gouvernement Ahidjo à « l'influence des Français [...] grâce à leur politique culturelle coloniale, grâce à leur attitude amicale à l'égard des Noirs, grâce à leurs vastes intérêts économiques, grâce à leur présence physique nombreuse, est très forte – et de plus en plus forte ». Sur cette même influence française, Fonlon conclut :

Le résultat, pour ce pays, est que l'intellectuel du Cameroun oriental, qui détient les neuf dixièmes de la responsabilité culturelle dans cette fédération, est virtuellement un Français [...] Et avec toute la bonne volonté du monde, avec tous les efforts d'honnêteté intellectuelle, il agira et réagira comme un Français. Il est donc évident qu'au Cameroun oriental, l'influence des Français, déjà écrasante, est énormément renforcée et consolidée par les Camerounais eux-mêmes⁵⁷⁷.

L'accusation de Fonlon contre la politique coloniale française et les Camerounais issus du territoire sous tutelle française est forte. Celle-ci atteste que le rôle de la France au Cameroun dépasse largement les frontières de son territoire sous tutelle. Ainsi, l'influence française s'étend, *via* les leaders politiques issus du Cameroun francophone, dans l'ancien territoire sous tutelle britannique mais aussi dans le reste du monde et place pour de nombreuses années l'ancien *Southern Cameroon* sous la coupe du régime de plus en plus autoritaire d'Ahidjo. Cette influence du gouvernement français ne s'arrête d'ailleurs pas aux frontières du Cameroun et se retrouve aussi à l'international.

influence in the Federal Republic of Cameroon. Thus, this much is clear that, if we leave things to chance, if the will and the positive choice of our leaders do not intervene, there is hardly any hope of worthy British uses and institutions surviving in our cultural corpus ». Fonlon Bernard (1964), « Will we Make or Mar? », *Abbia, Cameroon Cultural Review*, 5, p. 11.

⁵⁷⁷ Traduction de la Commission : « The result, for this country, is that the East Cameroon intellectual in whose hands lie nine tenths of the cultural responsibility in this federation, is virtually a French man. And with all the goodwill in the word, with all the effort at intellectual honesty, he will act and react as a French man. The massive evidence, therefore, is that, in East Cameroon, the influence of the French, already overwhelming, is tremendously reinforced and consolidated by the Cameroonians themselves ». *Ibid.* p. 12.

E. Le rôle des autorités françaises dans le contrôle des mouvements indépendantistes et d'opposition en France et à l'international

La répression internationale est constante et protéiforme partout où l'UPC peut bénéficier d'une tribune et de moyens pour dénoncer la situation au Cameroun. Si les interdictions, la surveillance des déplacements des leaders, les demandes d'expulsion des opposants constituent la lame de fond de cette période, c'est l'assassinat de Félix Moumié à Genève en novembre 1960 qui devient le symbole de la répression en dehors des frontières camerounaises.

- Étudiant·es camerounais·es en France : entre répression et tolérance

À partir de 1958, tout en prenant fermement position contre la présence des troupes françaises au Cameroun⁵⁷⁸ ou en s'indignant des assassinats de Ruben Um Nyobè et de Félix Moumié⁵⁷⁹ les étudiant·es camerounais·es en France s'opposent désormais à leur propre gouvernement et refusent de fêter une indépendance qu'ils et elles considèrent comme non advenue. En 1965, 982 Camerounais·es⁵⁸⁰ partent faire leurs études en France dont 19% de femmes, la plupart résidant dans le département de la Seine, en région parisienne.

Le 5 avril 1958, l'Association des étudiants camerounais (AEC) change de nom et devient l'Union nationale des étudiants camerounais (Unec), puis par déclaration du 13 février 1959, Union Nationale des Étudiants Kamerunais (Unek). Le basculement du « C » au « K » est une façon de rejeter le Cameroun divisé, et de soutenir les revendications de l'UPC. Son organe *L'Étudiant Kamerunais : organe d'information de l'Union nationale des étudiants Kamerunais* est déclaré au parquet de la Seine le 18 janvier 1960, et ne paraît pas régulièrement faute de financement suffisant. L'Unek est adhérente de la Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France (Feanf), qui regroupe sections territoriales/nationales et sections académiques. Selon les RG, les dirigeants de l'UPC réussissent au XIII^{ème} congrès de l'Unek (1961) à « noyauter » entièrement l'organisation étudiante. Les dirigeants de l'Unek, Yangwet Kapet de Bana, Mahos Mamaha Gho, Aaron Tolen-Massok, sont en effet également membres de la section de France de l'UPC. La section-France n'est pas déclarée et se considère comme illégale et clandestine, alors même que le décret de juillet 1955 interdisant l'UPC ne concerne que le Cameroun sous tutelle, ce qui va d'ailleurs poser quelques problèmes à l'administration métropolitaine.

L'Unek subit diverses formes de répression, avant et après l'indépendance, au premier rang desquelles la création d'associations concurrentes, à l'image de l'Association nationale des étudiants camerounais (Anek), fondée à Poitiers en janvier 1959 et dont le président Christophe Essomba est considéré comme un partisan d'Ahidjo⁵⁸¹. À partir de 1961, les expulsions d'étudiants⁵⁸² hors de France augmentent et les suppressions de bourses deviennent

⁵⁷⁸ Motion sur la situation au Kamerun, XI^e congrès de l'Unek, Paris, les 27, 28 et 29 décembre 1960, dans : Nkwengue Pierre (2005), *L'Union nationale des étudiants du Kamerun ou la contribution des étudiants africains à l'émancipation de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, pp. 166-167.

⁵⁷⁹ Motion sur l'assassinat du Dr Félix-Roland Moumié, XI^e congrès de l'Unek, Paris, les 27, 28 et 29 décembre 1960, in Nkwengue Pierre, *L'Union nationale des étudiants du Kamerun*, op. cit., pp. 169-170.

⁵⁸⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Affaires consulaires, juillet-août 1965. Les chiffres donnés par l'Unesco, dans ses différents annuaires statistiques, sont plus bas : 718 en 1962, 674 en 1964, 643 en 1966. Ces chiffres restent sujets à caution dans la mesure où l'Office des Étudiants d'Outre-Mer (OEOM), créé en 1955 et qui devient Office central d'accueil Universitaire (Ocau) en 1962, ne recense que les boursier·ères, les sources d'informations sont donc fragmentaires.

⁵⁸¹ ADF, La Courneuve, 443QO/20, Note de renseignement du Sdece, « Objet : au sujet des étudiants camerounais », le 2 juin 1959.

⁵⁸² Aucune femme n'a jamais été expulsée.

systématiques après 1960. En 1963, la section-France de l'UPC est interdite, elle s'accompagne de saisie des publications, puis de la fermeture du foyer parisien des étudiant·es camerounais·es. Néanmoins ce qui se passe sur le territoire métropolitain, où le droit impose un certain nombre de règles en matière de respect des libertés, est sans commune mesure, en termes de violence, avec la répression, conduite au Cameroun qu'elle soit le fait de l'État français ou du gouvernement camerounais. En effet, en France métropolitaine, l'Unek et l'UPC disposent d'un certain nombre de soutiens, dont celui du PCF et plus marginalement d'autres partis de gauche comme le Parti socialiste unifié (PSU) et d'avocat·es du CDLDAN, proche du parti communiste.

Les expulsions de 1961

Avant l'indépendance du 1^{er} janvier 1960, si quelques rapatriements ont lieu, ils demeurent isolés. Après 1960, pour les autorités françaises, expulser des étudiant·es camerounais·es pose problème car les extraditer semble juridiquement impossible, et ce malgré l'insistance du gouvernement camerounais. À diverses reprises, ce dernier se voit opposer des arguments juridiques ou parfois de bon sens à ses demandes d'extradition d'étudiant·es du territoire français, même si en France les ministères des Affaires étrangères, par la direction des Affaires africaines et malgaches, et de l'Intérieur ne sont pas toujours d'accord sur les règles de droit⁵⁸³. Quels que soient les problèmes juridiques, quatre étudiants camerounais sont expulsés en 1961, avec d'autres étudiants africains. Ils ont alors des responsabilités au comité exécutif (CE) de l'Unek. Il s'agit de René Ngouo Woungly-Massaga qui est alors président du CE, de Michel Ndoh, de Jean-Martin Tchaptchet et de Joseph Etoundi. Dans son autobiographie, Tchaptchet revient sur arrestation, puis son expulsion⁵⁸⁴. Avec des centaines d'étudiant·es africain·es, il manifeste devant l'ambassade de Belgique, le 15 février 1961, pour protester contre l'assassinat de Patrice Lumumba. Ils sont alors nombreux à être arrêtés. Alors qu'ils sont retenus au commissariat, des agents font savoir qu'ils recherchent Woungly-Massaga, Ndoh, Tchaptchet et Etoundi. Tchaptchet est reconnu, conduit à l'ambassade du Mali, puis mis dans un vol à destination de Bamako. D'après un rapport des renseignements, il semblerait que les quatre étudiants ont été reçus par l'ambassadeur du Cameroun en France, Jacques Kuoh Moukouri, qui avoue son impuissance en invoquant une affaire purement française. Les trois autres étudiants se réfugient à l'ambassade du Ghana et partent pour Accra, où Tchaptchet les rejoint. Il semble aussi que leur expulsion ait été demandée par le gouvernement camerounais⁵⁸⁵. Les différentes étapes de l'affaire sont retracées par un échange entre Jean-Pierre Bénard et le Bureau Togo-Cameroun, passé sous l'autorité du Premier ministre depuis le 1^{er} janvier 1960⁵⁸⁶. Le Bureau Togo-Cameroun insiste sur le fait que le gouvernement camerounais n'assume pas la demande d'expulsion⁵⁸⁷ et demande à l'ambassadeur d'obtenir des garanties des autorités camerounaises pour qu'aucune poursuite ne soit engagée contre eux au Cameroun⁵⁸⁸.

La question des expulsions est donc un sujet sensible entre les deux gouvernements. Si les autorités françaises ne veulent pas en endosser la responsabilité pour le gouvernement camerounais, elles acceptent néanmoins de le faire tout en s'inquiétant, théoriquement, du sort

⁵⁸³ Nous nous appuyons essentiellement sur les correspondances conservées aux ADF, La Courneuve, 319QO/88.

⁵⁸⁴ Tchaptchet Jean-Martin (2006), *Quand les jeunes Africains créaient l'histoire. Récit autobiographique. Tome II*. Paris, L'Harmattan.

⁵⁸⁵ ANF, AG/5(F)/2624, Note à l'intention du président de de la Communauté, 14 février 1961.

⁵⁸⁶ Il est désigné par Premicatog dans les sources.

⁵⁸⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Télégramme du Bureau Cameroun-Togo du Premier ministre (Premicatog) à l'ambassade de France à Yaoundé, le 22 février 1961.

⁵⁸⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au Premicatog, le 23 février 1961.

des expulsés alors que le gouvernement camerounais garantit à son partenaire qu'il s'agit de faire revenir des personnes qualifiées au pays après leur formation à l'étranger. Sans les archives étudiées, les demandes d'expulsion faites aux autorités françaises ne sont pas précisément motivées, mais elles témoignent de la volonté des nouvelles autorités camerounaises de faire revenir au pays et sous contrôle ceux qu'elles perçoivent comme la nouvelle génération de l'UPC, afin de limiter leurs activités, comme en témoignait déjà la trajectoire de Mongo Beti.

Ces expulsions sont des échecs car c'est finalement à Accra au Ghana que Tchaptchet, Ndoh et Woungly-Massaga se retrouvent et participent au « Comité révolutionnaire » d'Ernest Ouandié, rival de celui de Abel Kingué qui, réfugié au Caire, meurt en avril 1964. La chute du leader ghanéen Kwame Nkrumah en 1966 leur vaut un nouveau séjour en prison dont ils sont finalement libérés avant de trouver un provisoire refuge en Italie grâce aux efforts du Haut-Comité des réfugiés de l'Onu, de l'avocat du CDLDAN Pierre Kaldor et à l'intervention du Parti communiste italien (PCI⁵⁸⁹). Au Cameroun, ils sont condamnés à mort par contumace.

Une nouvelle affaire intervient peu de temps après. Le 4 mai 1961, une lettre de Jean Foyer, secrétaire d'État aux relations avec les pays de la Communauté, et adressée aux hauts représentants de la France dans ces pays, fait état de la décision du gouvernement français d'expulser des agitateurs de la Feanf, et mentionne sans les nommer des originaires du Cameroun⁵⁹⁰. La lettre n'est pas destinée au Cameroun qui ne fait pas partie des États de la Communauté. Cependant, le 12 mai, le ministre de l'Intérieur français adresse une demande concernant Thomas Melone au ministre des Affaires étrangères. Il accuse cet « étranger » d'exercer une « intense activité politique en faveur de l'UPC, signataire quand il était à Grenoble de manifestes sur la guerre d'extermination au Cameroun⁵⁹¹ ». Au cours d'une perquisition effectuée à son domicile le 9 octobre 1958, cents exemplaires d'une brochure intitulée *Sang de Bandoeng*, dont l'auteur principal est Jacques Vergès, auraient été trouvés. La lettre précise que Thomas Melone est lié à Félix Moumié et qu'il est depuis janvier 1960 responsable à la presse et à l'éducation de la section de France de l'UPC. « À ce titre il a été le Directeur du *Patriote Kamerunais*, journal d'avant-garde de la lutte de libération nationale et sociale du peuple Kamerunais. Après son interdiction en France, il a pris l'initiative de faire tirer ce journal sur les presses de l'imprimerie nord-africaine de Rabat puis de le faire diffuser en France sous plis fermés⁵⁹² ». Il est aussi accusé, dans la lettre, d'être l'instigateur d'une campagne de presse accusant le gouvernement français d'avoir empoisonné Félix Moumié et d'avoir fourni sur le sujet les éléments d'une suite d'articles parus dans *Libération*. Il a d'ailleurs effectué plusieurs voyages en Suisse⁵⁹³. Depuis les expulsions évoquées précédemment, il est le principal responsable de la section-France de l'UPC et encourage ses camarades à quitter les écoles et universités françaises. Il est reconnu « d'un caractère très violent, [...] n'hésite pas à utiliser des procédés d'intimidation⁵⁹⁴ ». Le 27 juin, une lettre de Jean Sauvagnargues, alors à la direction des Affaires africaines et malgaches, à l'ambassadeur Bénard, stipule que les expulsions doivent être faites à la demande expresse du gouvernement camerounais et lui envoie en même temps deux fiches concernant Thomas Melone et François

⁵⁸⁹ Siracusano Gabriele (2020), « La fin d'un mirage politique : le regard du PCI et du PCF sur l'Afrique subsaharienne francophone indépendante (1960-1984), Visions nouvelles et perspectives africaines des communistes occidentaux », Thèse en histoire, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, Paris.

⁵⁹⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du secrétaire d'État aux relations avec les États de la Communauté Jean Foyer aux Hauts-représentants de la France, 4 mai 1961.

⁵⁹¹ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, « Objet : l'expulsion du ressortissant camerounais Thomas Melone », 12 mai 1961.

⁵⁹² *Ibid.*

⁵⁹³ DGSE, Note de renseignement n°D9727 IV K.4, « Objet : Melone Thomas », 20 février 1962.

⁵⁹⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, « Objet : l'expulsion du ressortissant camerounais Thomas Melone », 12 mai 1961.

Epanya Yondo pour demande d'avis⁵⁹⁵. Le sujet est même évoqué entre Bénard et le Premier ministre camerounais, Charles Assale, qui demande que l'éventuelle liste des « agitateurs », candidats potentiels à l'expulsion, lui soit soumise et affirme que l'ambassade du Cameroun en France est désormais prête à assumer ses responsabilités quant aux expulsions⁵⁹⁶. Le gouvernement camerounais réclame, en août 1961, l'expulsion de François Elongué Epanya Yondo et de Thomas Melone, qui arrivent le 23 septembre au Cameroun⁵⁹⁷. La section-France de l'UPC dénonce dans un tract incendiaire : « L'expulsion de Melone, arrêté, isolé, mal traité, mal nourri, torturé, livré aux bourreaux de Yaoundé, constitue une atteinte à la légalité et un véritable assassinat par les autorités colonialistes dans le cadre de leur farouche détermination de briser l'élan révolutionnaire des étudiants⁵⁹⁸ ».

Une fois au Cameroun, tous deux déposent un recours devant le Tribunal administratif de Paris, qui annule alors l'arrêté d'expulsion⁵⁹⁹. On ne sait ce qui advint d'Epanya Yondo mais la trajectoire de Melone est connue. Il enseigne à l'École normale supérieure de Yaoundé avant d'aller en Suisse et d'y créer en 1964 une association Suisse-Cameroun⁶⁰⁰. Il devient ensuite professeur à l'université de Yaoundé⁶⁰¹. Une note du 13 avril 1965, retrouvée dans les archives du Sdece, fait état de ses contacts probablement en 1965, avec l'ambassade des États-Unis et avec Paul Soppo Priso tout en concluant : « Thomas Melone semble beaucoup plus être un arriviste qu'autre chose⁶⁰² [...] ».

Dans les cas précités, les demandes d'expulsion sont faites alternativement par le Cameroun et par la France, même si théoriquement elles doivent être demandées officiellement par le Cameroun. À partir de 1963, les responsables français se montrent de plus en plus réticents, invoquant des contraintes de droit liés en particulier aux statuts des Camerounais·es en France, étranger·ères mais pas tout à fait étranger·ères comme les autres.

Réticences françaises face aux autres demandes camerounaises d'expulsion d'étudiants

Les autorités camerounaises réclament une expulsion après le XIV^e congrès de l'Unek, du 27 au 29 décembre 1962, au cours duquel le délégué de l'ambassade du Cameroun, Atangana a été pris à partie comme le représentant d'un pays « haï ». Après cet incident, les autorités camerounaises ne décolèrent pas et Jean-Pierre Bénard relate au ministère des Affaires étrangères son entretien assez conflictuel avec le ministre des Affaires étrangères camerounais Jean Betayene⁶⁰³. À celui-ci qui demandait de façon très pressante des mesures fortes contre les étudiants camerounais en France, il évoque avoir :

⁵⁹⁵ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du secrétaire d'État aux Affaires étrangères à l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard, « Objet : l'expulsion de certains ressortissants du Cameroun », 27 juillet 1961.

⁵⁹⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le 30 juin 1961.

⁵⁹⁷ ADF, Nantes, 743PO/2-42, Lettre anonyme au Premier ministre camerounais, 22 septembre 1961.

⁵⁹⁸ SHD, Vincennes GR10T638, Note de renseignement du Sdece, « Objet : après l'expulsion de deux étudiants camerounais », 21 octobre 1961. « Annexe 1 : Déclaration de l'UPC, 23 septembre 1961 ».

⁵⁹⁹ ADF, Nantes, 743PO/2-42, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Yaoundé, 30 juillet 1955.

⁶⁰⁰ DGSE, Note de renseignement n°197/0/673/405 « Objet : au sujet de l'association Suisse-Cameroun », le 22 février 1966.

⁶⁰¹ ANF, AG/5(F)/2624, Note de la Présidence de la Communauté à l'attention du secrétaire général, « Objet : situation de m'étudiant camerounais Thomas Melone », 20 février 1962.

⁶⁰² DGSE, Note de renseignement n°139/0/950/1016 « Objet : Thomas Melone », le 13 avril 1965.

⁶⁰³ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre de l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, 9 février 1963.

souligné **une fois de plus** que s'il paraissait possible de prendre à l'égard des étudiants qui se livrent à une action politique subversive des mesures d'expulsion, il était difficile en revanche que ces mesures fussent appliquées dans des conditions telles qu'elles équivalent en fait à une extradition, et que la mise en œuvre des dispositions de la procédure prévue par la Convention judiciaire au titre de l'extradition serait sans doute, dans le cas de ces gens, longue et difficile⁶⁰⁴.

La liste des étudiants camerounais visés est la suivante :

Étudiants dont le Cameroun demande l'extradition

Étudiant	Fonction
Jacques Booh [Jacques-Roger Booh Booh], étudiant en droit.	Président de l'Unek pour 1963
Bobo Hayatou Ben Hassam, étudiant en droit et aux langues orientales	Vice-président aux affaires internationales de l'Unek pour 1963
Hugo Issac Ekoume Tobbo, étudiant en droit rural	Vice-président adjoint aux affaires internationales de l'Unek pour 1962, vice-président à l'information de l'Unek pour 1963
Dibong Siegfried Roussel, école de travaux publics	Secrétaire général de l'Unek pour 1963
Yangwet Kapet de Bana	Principal animateur de l'UPC en France
Henri Hogbe Nlend	Responsable à la presse et à l'éducation de la section de l'UPC, directeur du <i>Patriote</i> , journal imprimé à Rabat
Founou Tchigoua	Secrétaire général adjoint et trésorier du comité de base de l'UPC en France
Tengula Waffe	Élu en 1961 trésorier général de l'UNEK, réélu en 1962 et 1963
Benjamin Feunko	Membre en 1960 du comité directeur de l'Unek

La fiche de renseignements jointe au courrier⁶⁰⁵ précise également les voyages récemment effectués par ces étudiants : Kapet de Bana s'est par exemple rendu en 1961-1962 à New York en 1961 pour défendre la réunification du Cameroun devant l'Assemblée générale de l'Onu⁶⁰⁶, en Yougoslavie, en URSS, et en Guinée où il dirige l'École nationale d'administration avant d'être interné à Camp Boiro, le bagne de Sékou Touré, au début des années 1970. Pour sa part, Jacques-Roger Booh-Booh termine sa trajectoire comme ambassadeur du Cameroun à Moscou et ministre des Affaires étrangères⁶⁰⁷.

Après ces échanges, le ministère de l'Intérieur et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères (direction des Affaires africaines et malgaches) refusent d'expulser la majorité des étudiants de cette liste malgré la demande du Cameroun. À cela plusieurs raisons valables existent, au premier rang desquelles le refus d'expulser de bons élèves. Le ministre de l'Intérieur considère

⁶⁰⁴ En gras dans le texte. ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, « Objet : attitude de certains étudiants camerounais », 7 mars 1963.

⁶⁰⁵ *Ibid.*

⁶⁰⁶ ADF, La Courneuve, 443QO/20, Assemblée générale de l'ONU, Session d'avril 1961, Séance consacrée à l'unification du Cameroun, déclaration de M. Kapet de Bana.

⁶⁰⁷ Il est plus tard nommé chef de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar) de novembre 1993 à juin 1994. Voir l'émission de *Radio France internationale* [disponible sur http://www1.rfi.fr/actufr/articles/063/article_35151.asp, consulté le 10 octobre 2024].

que, si les étudiants visés sont de bons élèves, c'est qu'ils consacrent un temps limité aux activités politiques⁶⁰⁸. Il s'agit probablement d'un investissement sur le futur puisque les autorités françaises ont tout intérêt à soigner les futures élites africaines, surtout lorsqu'elles ont fréquenté les écoles françaises. Le refus d'expulser des étudiants malgré les demandes des États africains n'a pas seulement concerné le Cameroun. Le seul de la liste fournie par le Cameroun qui est expulsé, sous le régime de l'urgence absolue (avec demande de garanties au gouvernement camerounais) est Henri Hogbe Nlend dont le parcours universitaire effectué à Nancy est marqué par trois échecs successifs pour finir par un retrait de bourse, faute de pouvoir fournir un certificat de scolarité. Son expulsion fait l'objet d'un arrêté du 5 juin 1963 qui lui est notifié à Nancy, le 24 juin. Mais il est libre d'aller dans le pays de son choix⁶⁰⁹. Après une visite à l'ambassade du Ghana, il gagne l'Algérie – le billet lui est fourni par Jacques Vergès⁶¹⁰ – où il suit des cours d'entraînement à la 'guérilla'. Au début de mai 1964, il se rallie au comité directeur de l'UPC d'Abel Kingué. Après Alger, il fait un voyage en République populaire de Chine puis est envoyé représenter l'UPC à Brazzaville⁶¹¹.

La deuxième raison du refus des autorités françaises repose sur la légitimité des demandes, ou non, faites par les autorités camerounaises : « La liste du gouvernement camerounais pour les expulsions semble correspondre aux antipathies de l'attaché culturel de l'ambassade du Cameroun qui a été pris à partie lors du dernier congrès de l'UNEK. Il y a plus dangereux⁶¹² ». La troisième raison est le caractère inefficace, voire contre-productif, de ces expulsions ainsi que l'écrit le ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères :

J'attire particulièrement votre attention sur les inconvénients découlant des mesures qui pourraient être prises contre des étudiants d'Afrique noire, en France, dans la conjoncture présente. L'évolution de la majorité d'entre eux vers des activités plus corporatives et moins politiques, vers une définition plus favorable des rapports de l'Afrique avec la France, vers un socialisme typiquement africain plus dégagé des influences des pays de l'Est qui est amorcé depuis un an se dessine en effet d'une façon plus précise depuis un an. La cristallisation de l'opposition des étudiants expulsés en 1961 et maintenant réfugiés en pays étranger a certainement moins servi ce pays que n'a pu le faire la maturation lente d'esprits en pleine crise de jeunesse dans une atmosphère de liberté⁶¹³.

Désormais les autorités françaises semblent davantage miser sur l'avenir prometteur de certains étudiants africains que de répondre automatiquement aux injonctions du gouvernement d'Ahidjo, surtout quand le retour au pays des expulsés n'est pas maîtrisé.

La quatrième raison est d'ordre éthique et, surtout, juridique : « Sur le plan de l'équité, il peut paraître choquant que les originaires des États d'Afrique noire qui par ailleurs jouissent en France d'un régime privilégié en raison des liens particuliers qui les unissent à la France soient privés lorsqu'il s'agit de les expulser du territoire des garanties accordées par la loi aux étrangers soumis au droit commun⁶¹⁴ ». Ces étudiants sont en effet des étrangers pas tout à fait comme les autres. Les complexités juridiques en matière d'expulsions d'étudiants camerounais

⁶⁰⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 7 mars 1963.

⁶⁰⁹ ANF, AG/5(F)/2624, Lettre du ministre de l'Intérieur au secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 5 juin 1963.

⁶¹⁰ Entretien avec Henri Hogbe Nlend mené par le volet « Recherche » de la Commission, Bordeaux, 27 septembre 2023

⁶¹¹ *Ibid.*

⁶¹² ANF, AG/5(F)/2624, Note du secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches à Monsieur le secrétaire général, « Objet : expulsion d'étudiants camerounais », 21 janvier 1963

⁶¹³ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 7 mars 1963.

⁶¹⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Lettre du ministre de l'Intérieur au secrétaire d'État aux Affaires étrangères, direction des Affaires africaines et malgaches, 14 mars 1963.

donnent lieu à des échanges répétés entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères. S'en suit, le 2 mars 1963, une note demandant que « les dispositions de l'article 13 et éventuellement celles de l'article 27 des conventions judiciaires franco-camerounaises⁶¹⁵ puissent être étudiées avec le service juridique afin de déterminer dans quelle mesure elles permettraient de proposer au gouvernement camerounais une solution juridique satisfaisante au problème de l'expulsion des étudiants camerounais, tel qu'il a été défini à la suite des différentes démarches des autorités camerounaises⁶¹⁶ ». Ce à quoi la direction des Affaires africaines et malgaches répond que les articles cités ne sont pas invocables et ne sont pas susceptibles d'une interprétation extensive :

Les conventions d'établissement⁶¹⁷ que la France a conclues avec les États africains et malgaches demeurés dans la Communauté traitent du droit d'expulsion mais il est à remarquer que les parties, loin de chercher à en étendre la portée ont eu pour souci majeur d'en limiter l'exercice. En particulier le droit pour les personnes expulsées de choisir librement le pays où elles entendent se replier, n'a été à aucun moment mis en cause. Il semble donc qu'on ne puisse recourir dans le cas d'espèce qu'aux solutions du droit international⁶¹⁸.

D'une façon générale, l'expulsion des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne n'est pas aisée, ni opportune. Des barrières juridiques y font largement obstacle. Quatre ans plus tard, le refus d'intervention à la demande du Cameroun qui se plaint d'une recrudescence d'activités « séditeuses » chez les étudiant·es camerounais·es en France et de contacts suspects avec des éléments venus d'Alger ou de Moscou est encore plus net. Les autorités françaises répondent que, tant que ces étudiant·es ne menacent pas le gouvernement français, rien ne peut être fait sinon effectuer une surveillance discrète ou envoyer plus d'étudiant·es en province où l'atmosphère est moins propice aux débats qu'à Paris, sans garantir de grands résultats.

On pourrait aussi voir dans ces réticences une quatrième raison qui a été avancée pour des ressortissants d'autres États d'Afrique subsaharienne. Si une bonne partie des étudiants expulsés reviennent en France à un moment ou l'autre, il vaut mieux que ce soit avec de bonnes intentions. C'est ainsi que Thomas Melone soutient une thèse de doctorat en lettres, en 1969, à l'université de Grenoble et Henri Hogbe Nlend une thèse de doctorat de mathématiques, la même année à l'université de Bordeaux. L'arrêté d'expulsion de Thomas Melone avait été cassé et celui d'Henri Hogbe Nlend, sans être cassé, avait été rendu inopérant⁶¹⁹. Henri Hogbe Nlend devient ainsi le premier Camerounais docteur en mathématiques, prélude à une longue carrière. Quant à Michel Ndoh, à peine sorti du Ghana et réfugié en Italie, grâce à l'entremise du PCI, il demande l'asile à la France et arrive sur son territoire en novembre 1971.

Tout se passe malgré tout comme si la répression de l'UPC et de l'Unek concernait de moins en moins les autorités françaises. C'est souvent sur insistance répétée du gouvernement camerounais que le ministère des Affaires étrangères presse le ministère de l'Intérieur de prendre des mesures de rétorsion en France. Et celui-ci y oppose une réelle résistance, voire une résistance certaine, ainsi que le secrétariat général des Affaires africaines et malgaches.

⁶¹⁵ Voir Section 3 – Partie I.A.

⁶¹⁶ ADF, 319QO/88, Note pour la direction des Affaires africaines et malgaches, 2 mars 1963. Les mentions des articles 13 et 27 ne sont pas très cohérentes. Dans l'article 13, il est question de témoins dans un procès et l'article 27 est ainsi rédigé : « Chaque État peut réclamer et obtenir le transfèrement d'un de ses ressortissants, condamné à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave par une juridiction de l'autre État pour lui faire purger sa peine sur son territoire ».

⁶¹⁷ En fait il y avait bien eu une convention d'établissement préparée entre la France et le Cameroun mais elle n'a jamais été signée.

⁶¹⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/88, Note pour le cabinet du secrétaire d'État, 7 mars 1963.

⁶¹⁹ Entretien avec Henri Hogbe Nlend, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Bordeaux, 27 septembre 2023

Interdiction de la section de France de l'UPC

Au-delà des expulsions, c'est la section-France de l'UPC qui est interdite par décret du 9 mai 1963. Et ce malgré les interrogations juridiques subsistantes puisque celle-ci n'a jamais été officiellement déclarée. Si l'UPC a été interdite en juillet 1955, cette interdiction ne concernait que l'Outre-mer. La section de France est interdite car considérée comme une association étrangère, alors que d'autres associations d'Africain·es légalement déclarées restent soumises au droit français des associations. C'est le cas par exemple de la Feanf qui n'est dissoute qu'en 1980. L'Unek elle-même bénéficie de cette tolérance à l'égard d'Africain·es, qui ne sont pas des étranger·ères tout à fait comme les autres.

Après son interdiction, la section de France décide de se reconvertir en section de la Jeunesse démocratique du Cameroun (JDC⁶²⁰). Un nouveau bureau est constitué lors d'une assemblée extraordinaire au siège du PCF le 10 juillet 1963. Le président des Étudiants africains communistes est Albert Nlend, frère de Hogbe⁶²¹. Le même problème se pose alors aux autorités⁶²² : la JDC ne peut être considérée comme reconstitution de ligue dissoute dans la mesure où la section de France n'a pas été dissoute mais a simplement « été considérée comme association étrangère, et sa nullité a simplement été constatée par un arrêté du Ministère de l'intérieur⁶²³ ». Donc, à l'égard de la JDC, pourrait être appliquée la loi concernant la continuation ou la participation au fonctionnement d'une société étrangère (articles 31 et 32 du décret modifié du 12 avril 1939). Mais il faudrait pour cela interdire la JDC. Cela pourrait se faire de la même façon que pour la section de France mais une note écrite pour le secrétaire d'État aux Affaires étrangères s'interroge : « Les faits justifient-ils jusqu'ici l'intervention d'une telle décision ? Selon les services de la direction des renseignements généraux, cette association ne manifeste aucune activité pendant la période des vacances universitaires et son interdiction pour le moment serait sans portée pratique⁶²⁴ ».

Interdiction de publications et répressions diverses

Cela n'empêche pas la saisie et l'interdiction de certaines publications. Cela avait été à multiples reprises le cas pour des numéros de *L'Étudiant d'Afrique noire*, organe de la Feanf⁶²⁵. C'est le cas aussi pour *Le Patriote kamerounais*, l'organe de la section de France de l'UPC qui est interdit par un arrêté du 17 février 1960⁶²⁶. L'impression et diffusion se poursuivent néanmoins à Rabat sous le titre *Le Patriote*. Hogbe Nlend et Aaron Tolen sont poursuivis et condamnés à une amende pour avoir fait paraître un journal interdit.

⁶²⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/21, Note de la direction des RG, « Objet : l'Union des populations du Cameroun / reconversion de la section France », 14 juin 1963.

⁶²¹ ADF, La Courneuve, 319QO/21, « Nouveau bureau de l'UPC en France constitué au cours de l'assemblée extraordinaire tenue le 10 juillet 1963 au siège du parti communiste français », s.d (ce document n'est rattaché à aucun autre). C'est en tous cas ce que disent les RG. Mais d'après Henri Hogbe Nlend son frère n'a jamais fait de politique. Entretien avec Henri Hogbe Nlend, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Bordeaux, 27 septembre 2023

⁶²² ADF, La Courneuve, 319QO/21, Note pour le secrétaire d'État, « Objet : interdiction de l'Union des populations du Cameroun. Reconstitution de ligue dissoute », 22 juillet 1963.

⁶²³ *Ibid.*

⁶²⁴ *Ibid.*

⁶²⁵ Voir Section 2, I.B.

⁶²⁶ Jusqu'en 2004 existait l'article 14 de la loi de 1881 révisée autorisant le ministre de l'Intérieur à interdire des publications étrangères. Martin Laurent (2022), *Histoire de la censure en France*, Paris, Presses universitaires de France.

L'un des moyens de répression largement employé est la suppression des bourses. Avant 1960, les bourses étaient largement financées par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (Fides) des territoires d'Outre-mer. Après 1960, s'il y a des bourses financées par le Fonds d'Aide à la coopération (FAC), l'essentiel est à charge du gouvernement camerounais et les suppressions sont fréquentes, pour cause d'échecs répétés mais aussi pour raisons politiques. Dès 1960, le gouvernement camerounais supprime des bourses et parmi les étudiant·es concerné·es, se trouve Hogbe Nlend pour lequel une collecte de solidarité est organisée. Voici ce qu'il en dit lui-même :

Il y a alors eu une grande souscription faite par les militants. On n'a jamais vu ça ! Tout tous les étudiants, au sein de l'Unek. Ils ont dit non, nous prenons en charge sa bourse, et je suis resté en France, oui, parce que c'était à l'issue du congrès. Je venais d'être élu président de l'UPC en décembre. Immédiatement après, il y avait le congrès de l'Unek et au congrès de l'Unek, j'avais été élu à la commission de politique générale, la politique que nous avons défini à l'UPC, c'est moi, qui l'avait déclaré. Et surtout, ce qui s'était passé qui avait provoqué mon expulsion, c'est qu'en 61, nous apprenons de la part de nos camarades d'Accra et de Conakry que Ernest Ouandié est rentré au maquis. Vous voyez, Ernest Ouandié vice-président de l'UPC, il est rentré au maquis⁶²⁷.

En 1965, les bourses des dirigeants de l'Unek et de l'UPC sont supprimées. Enfin, dernière mesure de rétorsion, le gouvernement camerounais prend la décision de résilier le bail du foyer universitaire camerounais, 21 boulevard Montmartre⁴³, dont l'entretien est trop onéreux et qui profite, selon lui, aux étudiant·es contestataires. Déjà en décembre 1957, le Premier ministre Mbida avait écrit au président de l'Association des étudiants François Sengat Kuo (qui se ralliera plus tard au régime, en devenant secrétaire de l'UNC puis ministre de l'Information et de la culture en 1983) pour faire évacuer le foyer⁶²⁸, ce qui avait donné lieu à diverses manifestations des étudiant·es au sein même du foyer⁶²⁹. L'affaire avait été portée devant le Tribunal des référés de la Seine. Mais l'avocat des étudiant·es avait alors fait valoir que le foyer dépendait du Haut-Commissariat et que Monsieur Mbida n'avait de ce fait aucun pouvoir en la matière. En 1960, malgré une certaine résistance, l'expulsion des étudiant·es peut désormais se faire le 17 octobre⁶³⁰. Il est proposé aux étudiant·es de s'installer dans les futurs nouveaux locaux de l'ambassade, ce qui ne peut les satisfaire. Il est vrai qu'ils ont aussi un autre lieu de militantisme : la Maison de l'Afrique à la Cité universitaire internationale. Deux étudiants camerounais y sont par exemple interpellés en 1969, pour avoir séquestré l'économiste de la Maison pris en otage pour obtenir un changement de gestion. Ils sont cependant vite libérés, ce qui a généralement été le cas lors des manifestations à la Cité⁶³¹.

Les craintes du gouvernement camerounais concernent aussi les alliés français des étudiant·es, et au premier chef, le PCF. En 1962, l'ambassadeur du Cameroun à Paris demande instamment que « tout soit mis en œuvre rapidement pour mettre les upécistes résidant en France hors d'état de nuire et empêcher que le PCF continue de se mêler des affaires intérieures du Cameroun ». Deux déclarations communes UPC-PCF sont publiées et des rencontres de délégations PCF-UPC ont lieu en 1962 et 1965 en France. En 1962 la délégation du parti communiste à cette rencontre comprend Raymond Guyot, Georges Thévenin et Jacques Denis, qui ont tous les trois

⁶²⁷ Entretien avec Henri Hogbe Nlend, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Bordeaux, 27 septembre 2023

⁶²⁸ APP, Paris, 7W4960, Note au sujet de l'expulsion des étudiants camerounais de leur foyer, 9 janvier 1958.

⁶²⁹ APP, Paris, 77W4960, Note sur la manifestation au foyer des étudiants camerounais, 2 janvier 1958.

⁶³⁰ APP, Paris, 77W4960, Note au sujet de l'ex-foyer des étudiants camerounais, 18 octobre 1960.

⁶³¹ Blum Françoise (2022), « De la Maison de la France d'Outre-mer à la Résidence Lucien Paye ou comment un empire se défait. De l'Union française à la coopération », in Kevonian Dzovinar, Tronchet Guillaume (dir.), *Le campus monde : la cité internationale universitaire de Paris de 1945 aux années 2000*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, pp. 143-166.

des responsabilités à la section de politique extérieure (Polex) du parti. La délégation camerounaise comprend Abel Kingué, Ndeh Ntumazah, président de OK, exilé au Ghana et Nicanor Njiawe, secrétaire administratif aux Affaires extérieures, et membre du comité révolutionnaire de l'UPC, Jean-Martin Tchaptchet, secrétaire à l'Information, Robert Ekwala, chef du secrétariat administratif, François Fosso, secrétaire général de la JDC, Henri Hogbe Nlend, vice-président de la section-France de l'UPC⁶³². Kingué et Tchaptchet sont entrés clandestinement. Nous ignorons qui compose la délégation camerounaise de 1965 mais celle du PCF comprend Georges Lachenal, également membre de la Polex et encore Jacques Denis. La déclaration publiée dans *L'Humanité*, le 20 août 1962, aurait été rédigée à Moscou lors du Congrès mondial pour le désarmement et la paix. Elle assure, de même que celle du 1^{er} février 1965, le soutien mutuel de l'UPC et du PCF, à un moment où l'influence chinoise est condamnée par les dirigeants d'Accra, mais où Moscou et Yaoundé ont signé, dès 1961, de multiples accords. Lors des réunions, assemblées générales, conférences de presse, voire même, au congrès de l'Unek, le PCF est généralement représenté. Apparaissent notamment les noms de Georges Thévenin, Jean Lolive, membre actif de la fédération de Seine-Saint-Denis, André Martin, Georges Lachenal, René Maheu, le conseiller municipal de Strasbourg René Tabouret, André Tollet, responsable à Prague pour le compte de la Fédération Syndicale Mondiale pour l'Afrique et le Moyen-Orient, André Terrier et aussi Monique Lafon qui est conseillère à l'Assemblée de l'Union française (AUF). On remarque aussi quelques représentants communistes comme Lucien Monjauvis, alors président du groupe CGT au Conseil économique et social, et quelque fois des représentants du PSU ou de *Témoignage chrétien* comme André Mandouze qui conseille la prudence aux étudiant·es, fort en cela de son expérience pendant la guerre d'indépendance algérienne. Lors de ces diverses réunions sont également toujours présent·es des avocat·es du CDLDAN, dont l'expertise précieuse leur a valu de ne pas pouvoir aller ou rester longtemps au Cameroun⁶³³.

Tout se passe alors comme si les autorités françaises se désintéressaient de plus en plus des activités des étudiant·es camerounais·es sur leur sol. De surcroît, ils sont le vecteur futur de l'influence française en ces temps postcoloniaux. Outre le respect des règles de droit, désormais bafouées au Cameroun, c'est une des raisons pour lesquelles les autorités françaises résistent de plus en plus aux sollicitations du gouvernement camerounais, avec lequel pourtant elles mènent une active collaboration dans d'autres domaines. La situation évoluera avec la restriction des politiques migratoires à partir de 1974 et l'instauration, en 1986, de l'obligation du visa long séjour pour les étudiant·es⁶³⁴. Dans tous les cas, cette répression des étudiant·es s'inscrit dans une volonté plus globale de contrôler les upécistes à l'extérieur du Cameroun.

- Surveiller les upécistes en exil

Loin du théâtre camerounais, l'UPC se reconstitue, circule, communique et organise des actions diverses pour faire reconnaître le droit des Camerounais·es à « la pleine et entière indépendance⁶³⁵ ». Ces circulations militantes transnationales sont mieux connues aujourd'hui

⁶³² ADF, La Courneuve, 319QO/21, Lettre d'Abel Kingué à Maurice Thorez, Accra, 8 juin 1962.

⁶³³ Voir Section 2 – Partie I.A. APP, Paris, GAU3, 429.467/12, Conférence de presse organisée par l'association des étudiants camerounais, la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France et le comité de défense des libertés démocratiques en Afrique noire, 18 décembre 1957.

⁶³⁴ Slama Serge (1999), *La Fin de l'étudiant étranger*, Paris, L'Harmattan.

⁶³⁵ ANOM, AFFPOL3335, Lettre de Félix Moumié au président du Conseil Pierre Mendès-France, Maroua, 5 novembre 1954. Dans une perspective globale, portant sur l'attitude des puissances coloniales en Afrique, voir les travaux de Burbank Jane et Cooper Frederick dont : Burbank Jane et Cooper Frederick (mai-juin 2008), « Empire, droits et citoyenneté de 212 à 1946 », *Annales HSS*, 3, pp.495-531.

car leur analyse a été renouvelée par des travaux universitaires au Cameroun⁶³⁶ et plus largement grâce à des ouvrages ou articles relativement récents s'intéressant aux circulations militantes Sud-Sud. Il s'agit donc de cerner, ce qui n'est toujours pas aisé, les actions menées par les autorités françaises, voire britanniques, pour continuer à museler ou neutraliser les leaders de l'UPC, ayant échappé à la répression interne. Cette nouvelle séquence s'ouvre en juillet 1957 avec l'expulsion par les autorités britanniques des upécistes de la zone sous tutelle britannique, vers le Nigeria de façon transitoire, leur arrivée au Soudan ; séquence qui se poursuit avec leurs multiples déplacements à l'international favorisés par le soutien logistique et financier de trois États anticolonialistes : la République arabe unie, le Ghana et la Guinée. D'autres États comme le Libéria, la Libye, le Maroc et la Tunisie permettent aux upécistes de poursuivre leurs combats et continuer de porter leurs voix dans les différentes conférences et organisations internationales comme à l'Onu et à l'Organisation de l'unité africaine. Ces pays représentent le groupe des Huit qui s'opposent avec les pays de l'est, lors de la session de l'Onu sur l'avenir du Cameroun entre octobre 1958 et mars 1959, au projet de résolution porté par les États-Unis, favorable aux conclusions de la mission. Leur demande d'abroger le décret d'interdiction de l'UPC et d'organiser des élections avant le 1^{er} janvier 1960 sous la surveillance de l'Onu est rejetée lors d'un vote à l'Assemblée générale le 13 mars 1959. C'est une victoire pour les puissances coloniales et le gouvernement d'Ahidjo, mais ce camouflet attise la colère des pays concernés, ce qui fait dire au délégué guinéen aux Nations-Unies : « Il y a, à présent, sur ce continent un danger plus menaçant sur le colonialisme lui-même c'est le danger de ce que l'on pourrait appeler l'indépendance octroyée, qui tend à refléter dans les pays les désirs et les tendances de la puissance coloniale elle-même⁶³⁷ ». Les marges de manœuvres des autorités françaises et britanniques sont désormais ténues entre l'échec et une prise de risque importante.

Surveiller les upécistes en exil au Soudan, en Égypte, au Ghana et en Guinée

À la suite de fortes pressions diplomatiques françaises sur le gouvernement britannique, une note de renseignement, commandée par le Haut-Commissaire, révèle que les principaux dirigeants de l'UPC ont été arrêtés le 3 juin 1957, au Cameroun sous tutelle britannique, et expulsés vers le Nigeria avec un délai de trente jours en résidence surveillée pour indiquer dans quel pays ils souhaitent « avoir asile » et faire les démarches nécessaires⁶³⁸. C'est le moment que choisit Félix Moumié pour interpeller, par écrit, Roger Baldwin de la Ligue des droits de l'Homme, sur leurs conditions de détention⁶³⁹ et le député britannique Brockway Fenner du *Labour Party* et membre du *Council for Colonial Freedom* en juillet 1957⁶⁴⁰. Les leaders sont

⁶³⁶ Pouhé Dominique (2019), « Les liaisons extérieures de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), de 1948 à 1963 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Adalaba Jean (2000), « La "diplomatie" du parti nationaliste de l'Union des Populations du Cameroun : 1958-1977 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, pp. 29-41 ; Essomba Apollinaire (2016), *Le mouvement nationaliste camerounais dans le système international*, Paris, L'Harmattan, pp. 227-235

⁶³⁷ Eyinga Abel, *Introduction à la politique camerounaise*, op. cit., p. 267.

⁶³⁸ Voir Section 2. Partie I.B. DGSE, Note de renseignement numéro A157894, « Objet : Réactions après les mesures prises contre l'UPC », 24 juin 1957. Sont concernés par l'expulsion, le couple Moumié, le couple Ouandié, Kingué, François Fosso, Jean-Paul Sendé, Sakeo Kamen, Aloys Ndjock, Maguerite Ngoyi, Victor Nantia- Gertude Omog et Elie Lavater Ngue Ngue sont indiqués comme ayant échappé à l'arrestation des autorités britanniques ce que contredit Marthe Moumié dans témoignage en les incluant. Moumié Marthe, *Victime du colonialisme...*, op. cit., p. 96.

⁶³⁹ DGSE, Note de renseignement E5 n°10, 18 juillet 1957, contenant une copie de la lettre adressée par Moumié à Roger Baldwin datée du 12 juillet 1957 de l'hôtel National à Khartoum au Soudan pour protester contre leur incarcération lors de leur transit à Lagos.

⁶⁴⁰ DGSE, Note de renseignement n° A157896, « Objet : Expulsion de Nigeria des leaders upécistes », 22 juillet 1957.

effectivement transféré·es vers le Soudan le 9 juillet⁶⁴¹. Désormais en dehors de la mise en commun des ambitions réunificatrices avec les mouvements et partis politiques de la zone sous tutelle britannique, les dirigeant·es de l'UPC, expulsé·es de cette partie d'Afrique centrale, ne sont plus désormais dans une logique *stricto sensu* de base arrière de combat. Leur choix s'est porté sur le Soudan, pays à proximité du Cameroun devenu indépendant en 1956⁶⁴². Peu de temps après leur arrivée, le représentant de l'ambassade de France à Khartoum note que, malgré les assurances des autorités soudanaises, les leaders de l'UPC, lors de leur première conférence de presse, le 7 août 1957, ont porté de violentes attaques contre la politique française. Moumié, qui obtient l'autorisation d'ouvrir un bureau de l'UPC à Khartoum, a d'ailleurs affirmé à cette occasion, que le Soudan est leur seconde « patrie » à partir de laquelle « ils continueront leur lutte sacrée⁶⁴³ ». Quelques semaines plus tard, Moumié participe à Omdourman à une réunion politique organisée le 13 décembre 1957 par le Comité de coopération pour l'Algérie, ses déclarations sont retranscrites par une « source » : « Il faut libérer l'Algérie-sœur et nous obtiendrons automatiquement notre indépendance...aidez-nous à faire tomber le rideau entre la France et l'Afrique en sorte que le monde libre vit naître un peuple libre après une lutte acharnée contre les Français...après Dien Bien Phu⁶⁴⁴ ». Cette collusion entre le FLN et l'UPC en exil, qui inquiètent fortement les autorités françaises, se poursuit après le départ de certains upécistes vers Le Caire. En mai 1959, Jacques Dumarcay, ambassadeur de France au Soudan, répond à une nouvelle sollicitation du Haut-Commissaire Torrè, lui demandant un compte-rendu des activités des upécistes restés à Khartoum, à savoir Jean-Paul Sende, Victor Nantia et Elie Lavater Ngué. Il le rassure : « Elles ne suscitent dans l'opinion soudanaise peu d'intérêt⁶⁴⁵ ». En août 1957, le comité directeur a comme principale préoccupation de pouvoir participer à la séance de la Quatrième Commission consacrée au futur du Cameroun qui s'ouvre et donc d'obtenir des passeports ou des visas auprès du gouvernement soudanais ce qui déclenche d'intenses échanges interministériels⁶⁴⁶. Les atermoiements du gouvernement soudanais à ce sujet poussent les leaders les plus en vue à se rapprocher de l'Égypte dirigée depuis 1952 par Gamal Abdel Nasser.

En tant qu'acteur majeur dans la diplomatie des Suds, anticoloniale et panafricaine, le rôle du *Raïs*, opérant depuis la capitale du Caire, premier *hub* de la décolonisation à la fin des années 1950, est désormais mieux connue⁶⁴⁷. En Égypte, les mouvements de libération africains, de la Guinée-Bissau à Zanzibar et de l'Algérie à l'Afrique du Sud, ont pu non seulement nouer des contacts entre eux, mais aussi établir des relations afro-asiatiques et jeter des ponts vers le monde communiste, de Cuba à la Chine en passant par l'Europe de l'est. Dès 1956, signe d'un

⁶⁴¹ DGSE, Note de renseignement contenant la lettre de Félix Moumié à Roger Baldwin, 12 juillet 1957. Eyinga affirme que les dirigeants de l'UPC, durant leur maintien en résidence, eurent le choix de leur destination. Eyinga Abel, *L'UPC...*, *op. cit.*, p. 126.

⁶⁴² Marthe Moumié écrit : « Nous nous sommes alors concertés et notre choix s'est porté sur le Soudan, l'Égypte et l'Inde. Ces choix ont été transmis aux dirigeants de ces pays et nous nous sommes résignés à attendre les réponses. Le Soudan a été le premier à réagir favorablement », Moumié Marthe, *Victime du colonialisme...*, *op. cit.*, p. 95.

⁶⁴³ DGSE, Note de renseignement n°A162286, « Objet : Activité des leaders upécistes », 7 août 1957.

⁶⁴⁴ DGSE, Note de renseignement n°A174444, « Objet : Meeting à Omdourman », 13 septembre 1957.

⁶⁴⁵ ADF, Nantes, 743PO/1-7, Lettre de l'ambassadeur de France au Soudan Jacques Dumarcay au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè, « Objet : l'activité des upécistes au Soudan » 11 mai 1959.

⁶⁴⁶ De nombreux télégrammes sont échangés entre les personnels du ministère de la France Outre-mer, celui des Affaires étrangères et le Haut-Commissaire au Cameroun, in ADF, La Courneuve, 72QO/510.

⁶⁴⁷ Abou-El-Fadl, Reem (2019), *Foreign Policy as Nation Making. Turkey and Egypt in the Cold War*, Cambridge, Cambridge University Press; Abou-El-Fadl, Reem (2019), « Building Egypt's Afro-Asian Hub : Infrastructures of Solidarity and the 1957 Cairo Conference », *Journal of World History* 30(1-2), pp.157-192 ; Burton Eric (2019), « Hubs of decolonization. African Liberation Movements and Eastern Connections in Cairo, Accra and Dar es Salaam », in Dallywater Lena, Fonseca Helder Adegá, Saunders Chris (éd.), *Southern African Liberation Movements and the Global Cold War "East". Transnational Activism 1960-1990*. Berlin/Boston, De Gruyter, pp. 25-56.

positionnement anti-impérialiste plus affirmé et de plus en plus panarabe, le FLN a établi son quartier général au Caire, ce qui a entraîné de fortes tensions avec la France ; de 1958 à 1960, Le Caire a même servi de siège au gouvernement algérien en exil, le GPRA. Le leadership de Nasser lors de la conférence de Bandung en 1955 et la crise du canal de Suez en 1956 qui se solde par un échec cuisant des puissances coloniales française et britannique, renforcent l'importance du Caire en tant que carrefour de la décolonisation. Vers la mi-septembre 1957, avec l'accord de Nasser⁶⁴⁸, l'UPC en exil installe son quartier général au Caire dans le quartier de Zamalek, une zone huppée et cosmopolite située sur l'île de Gezira, sur le Nil. La plupart des bureaux ont été ouverts dans une villa située dans la rue Ahmed Hishmat, abandonnée par un homme d'affaires anglais après la nationalisation du canal de Suez. L'historien Eric Burton affirme que « les représentants qui obtenaient l'asile politique recevaient des pensions ainsi que des billets d'avion gratuits de la part du gouvernement, alors que les régimes coloniaux (et, dans le cas des mouvements d'opposition, postcoloniaux) restreignaient les lieux où les activistes pouvaient se rendre et ce qu'ils pouvaient faire, le gouvernement a décidé d'accorder l'asile politique aux représentants des minorités ethniques⁶⁴⁹ ». Le régime de Nasser permet donc aux leaders upécistes de récupérer des passeports et des visas pour se déplacer dans le monde afin de continuer à porter leur voix.

Comme d'autres partis avant eux, la direction de l'UPC profite des connexions financières et matérielles multiples qu'offre Le Caire⁶⁵⁰. Grâce à son aéroport qui permet de rendre facilement partout dans le monde, les upécistes sont reçus par plusieurs dirigeants européens, asiatiques et africains, invités à plusieurs conférences où ils exposent les répressions dont sont victimes leurs partisans et plus généralement les populations civiles⁶⁵¹. Ces prises de paroles suscitent l'indignation d'un grand nombre d'étudiant·es à travers le monde. Cette aide matérielle repose aussi sur la mise à disposition de moyens de propagande de qualité. *Radio Le Caire*, réputée pour son anti-impérialisme enflammé, donne l'occasion aux upécistes de diffuser des messages anticoloniaux dans leur territoire d'origine, en Afrique subsaharienne, dans les pays arabes ainsi que dans les pays d'Europe de l'est, émissions suivies par les services de renseignement. Au milieu des années 1950, la Tchécoslovaquie a fourni des émetteurs à ondes moyennes qui ont ensuite été utilisés⁶⁵² pour diffuser une propagande anticoloniale radicale dans toute l'Afrique par le biais de la station de radio *La Voix des Arabes*. Les moyens financiers octroyés par Nasser facilitent également la création, l'impression et la diffusion de publications de qualité, notamment des brochures que l'on retrouve dans de nombreux centres d'archives⁶⁵³.

La présence de l'UPC au Caire a permis également de développer son réseau avec l'URSS et les pays de l'est mais aussi avec les pays asiatiques via l'*Afro-Asian Peoples' Organization* (AAPSO), fondée au tournant de l'année 1958 à la suite de la Conférence de la solidarité des peuples afro-asiatiques ayant eu lieu dans la capitale égyptienne. La connexion avec l'Inde et

⁶⁴⁸ DGSE, Note de renseignement n°A176623, « Objet : leaders upécistes », 20 septembre 1957.

⁶⁴⁹ Burton Eric, « Hubs of Decolonization... », *op. cit.*, p.38 ; Moumié Marthe, *Victime du colonialisme français*, *op. cit.*, pp. 96-100. L'asile était apparemment accordé de manière *ad hoc* par décision politique plutôt que par un processus bureaucratique.

⁶⁵⁰ ADF, La Courneuve, 372QO/510, Note du Premier ministre au ministre des Affaires étrangères, 7 novembre 1959. La République arabe unie aurait accepté de fournir des armes aux groupes de choc de l'UPC dans le maquis.

⁶⁵¹ Voir la carte ci-dessous, réalisée avec les informations principalement contenues dans les archives (ADF, La Courneuve et Nantes, et le Sdece) De nombreux télégrammes, notes et documents nous renseignent sur les déplacements des leaders de l'UPC en exil.

⁶⁵² DGSE, Note de renseignement n°4233495, « Objet : Émissions destinées à l'Afrique noire », 3 mars 1958. Elle évoque la livraison d'un poste émetteur provenant d'autorités à destination de l'UPC pour diffusion d'émissions en Afrique.

⁶⁵³ Exemple de brochures in AD93, Fonds du PCF, Section politique extérieure, 261J7-354 : UPC, *Une mission de l'Onu au Kamerun*, Le Caire, 10 janvier 1959 ; *Sahara, Hiroshima africain !* par Castor Osende Afana, représentant du Kamerun au secrétariat permanent afro-asiatique au Caire.

la Chine se renforce ainsi. Moumié est invité par Zhou Enlai et obtient la promesse de fournitures d'armes, un soutien financier et diplomatique ainsi que des prestations de formation militaire pour l'UPC⁶⁵⁴, alors qu'Osende Afana devient le représentant du Cameroun au secrétariat permanent du Congrès afro-asiatique. Si, entre fin 1957 et juillet 1960, Nasser a apporté un soutien important à l'UPC, celui-ci s'amointrit à mesure que se développent les rivalités avec le président ghanéen Kwame Nkrumah. Le panafricanisme de Nasser apparaît, pour ses détracteurs, comme un accessoire de ses grands investissements dans des projets panislamiques et panarabes. Dès la fin des années 1950, des panafricanistes convaincu·es qui se méfiaient des alliances afro-asiatiques s'étaient tourné·es vers Accra plutôt que vers Le Caire : les upécistes en exil n'échappent pas à cette tendance⁶⁵⁵. Il est difficile de documenter la date et les circonstances précises du départ de Moumié du Caire mais le rapprochement diplomatique avec la République de Congo et son nouveau Premier ministre Patrice Lumumba afin de constituer un gouvernement en exil laisse présager que la rupture est consommée au mois de juillet 1960⁶⁵⁶.

⁶⁵⁴ Stevenson Jamie (2008), « The Union des Populations du Cameroun and Third World Internationalism: Solidarity, Cooperation and Abandonment, 1955-1970 », Thèse en histoire Vassar College, États-Unis ; Chouo, Yang (1961) *L'appel de la vie. Félix Moumié, vu par un ami chinois*, in Jean-François Held (1961), *L'affaire Moumié*. Paris, Maspero.

⁶⁵⁵ Dès mai 1959, le gouvernement camerounais développe des rumeurs par la radio que Moumié aurait été expulsé par Nasser sous la pression des autorités françaises, ARO, AAA121, Note de la Surêté de Bafoussam du 12 mai 1959.

⁶⁵⁶ DGSE, Note de renseignement n°A603647, « Objet : activités de Lo Cheikh Bara », 23 mars 1961.

Photographie de la délégation de l'UPC (Félix Moumié, Ernest Ouandié, Castor Osendé Afana) en présence de civil·es camerounais·es lors de la Conférence panafricaine à Accra en décembre 1958⁶⁵⁷



La politique panafricaine du Ghana, devenu indépendant en 1957, consistait à unir tous les États africains indépendants mais aussi d'attirer et de convaincre le plus grand nombre possible de mouvements de libération : Accra devient le second *hub* de la décolonisation accueillant des militant·es en exil dont de nombreux·euses upécistes⁶⁵⁸.

L'institution la plus importante pour s'atteler à cette tâche au niveau opérationnel, était le Centre des affaires africaines (CAA). Créé dans la perspective de la Conférence panafricaine des peuples de 1958, le CAA servit de lieux de résidence pour les dirigeant·es, les militant·es réfugié·es, étudiant·es, mais aussi d'institution de formation politique et de point d'étape vers les camps militaires. Les services de renseignement suivent à la trace les agissements des leaders upécistes présents au Ghana et impliqués dans les grands événements, comme la Conférence de la solidarité des peuples afro-asiatiques début 1958 : il s'agit de prendre la « température⁶⁵⁹ » et de voir comment contrer au mieux leurs actions. Ainsi dans la foulée de la conférence des États indépendants d'Afrique, du 15 au 21 avril 1958⁶⁶⁰, une note du 3^{ème} bureau au ministre de la France d'Outre-mer, passe en revue les différentes attitudes que les

⁶⁵⁷ Service d'information de l'UPC, *The Kamerun at Accra*, Mondiale Press, Le Caire, p. 26

⁶⁵⁸ Voir sur les liens avec l'empire colonial français : Boyer Antoine de (2017), « Un laboratoire pour la révolution africaine : le Ghana de Nkrumah et l'espace franco-africain (1945-1966) », Thèse en histoire Université Paris I-Panthéon Sorbonne, France.

⁶⁵⁹ DGSE, Note de renseignement n°212108, « Objet : Note d'ensemble sur la conférence solidarité des peuples afro-asiatiques du Caire », 9 janvier 1958.

⁶⁶⁰ ADF, La Courneuve, 443QO/57, Note du ministre de la France d'Outre-mer au ministre des Affaires étrangères, s.d. Elle indique que Moumié assiste à cette conférence en tant qu'observateur alors que des représentants légaux du gouvernement camerounais, comme Mbida, existent.

autorités françaises devraient avoir vis-à-vis de des partis nationalistes invités, dont Moumié fait partie. Le scénario finalement retenu est :

La participation avec encouragement discret aux éléments « sûrs » sans toutefois que la représentation française apparaisse monolithique ou « fantoche » [...]. Une prise de position définitive à ce sujet devra en outre tenir compte d'éléments non connus et notamment de l'attitude des autres gouvernements métropolitains. Il semble que le gouvernement du Royaume-Uni par exemple ne s'opposera pas à la participation de certains partis politiques des territoires britanniques à la conférence et que la plupart de ceux-ci soutiendront des motions en faveur de l'indépendance⁶⁶¹.

Pourtant quelques mois plus tard, le ton monte : Xavier Torrè relaye la voix d'Ahidjo qui souhaite que l'ambassadeur de France au Ghana intervienne pour « éviter » la participation de Moumié et menace de ne pas envoyer de délégation camerounaise si rien n'est fait⁶⁶². Dans une autre correspondance, le directeur de cabinet du ministre de la France d'Outre-mer, Jean Cédile, écrit au ministre des Affaires étrangères que « le gouvernement britannique, ne serait pas dépourvu des moyens de faire entendre raison à K. Nkrumah sur l'opportunité la date choisie comme sur celle de l'invitation à Accra de Félix Moumié⁶⁶³ ». Les autorités françaises ne sont pas entendues, car si les autorités britanniques sont bien renseignées sur les déplacements de Moumié, elles ne semblent pas vouloir demander quoique ce soit au leader ghanéen⁶⁶⁴. À la Conférence des peuples africains qui se tient du 5 au 14 décembre 1958, Félix Moumié, Ernest et Marthe Ouandié, Osende Afana et Dika Akwa sont bien là et représentent l'UPC, deux délégations camerounaises sont finalement arrivées : le Manc et l'Unatracam. Les autorités françaises ne peuvent que constater cette absence de « prise » sur les autorités ghanéennes à laquelle elles ne sont pas habituées. Une lettre du chargé de la sécurité intérieure de la Communauté montre leur degré d'inquiétude en listant les aides qui seraient apportées notamment aux étudiant·es : « 20 000 livres sterling », « entraînement dans des camps militaires au Ghana de 60 Camerounais environ », « autorisation de transit d'armes⁶⁶⁵ ». Régulièrement présent·es à Accra, les upécistes s'y raréfient au début des années 1960, seule une fraction continue à y résider sous surveillance : Nkrumah est très attentif à faire repérer et à neutraliser les éléments supposés « subversifs », allant jusqu'à ordonner des expulsions conformes aux principes dit de la « revitalisation » des mouvements de libération à laquelle il croit. Ainsi, avant le coup d'État qui renverse Nkrumah en 1966, certains upécistes dont Abel Kingué sont déjà exclus du Ghana soupçonnés d'avoir tenté d'assassiner le leader Ndeh Ntumazah à Accra⁶⁶⁶.

La connexion entre l'UPC en exil et la Guinée, où le parti ouvre un bureau du comité directeur à Conakry en 1958, inquiète également les autorités françaises. L'indépendance de la Guinée en 1958, après le « non » fait à la France par le leader Ahmed Sékou Touré, lui donne une aura anticolonialiste et favorise l'ouverture d'un troisième *hub* d'accueil potentiel aux mouvements anticolonialistes en Afrique en la ville de Conakry. Contrairement aux deux précédents pays évoqués, les moyens financiers de la Guinée sont moindres : le choix du « non » a plongé le pays dans une austérité, orchestrée d'ailleurs par les autorités françaises, qui ne lui permet pas

⁶⁶¹ ANF, AG/5(F)/2509, Note du 3^{ème} bureau au ministre de la France d'Outre-mer, « Objet : la Conférence des partis africains », 9 juin 1958.

⁶⁶² ANF, AG/5(F)/2509, Note du ministre de la France d'Outre-mer au ministre des Affaires étrangères, 31 octobre 1958.

⁶⁶³ ANF, AG/5(F)/2509, Note du directeur de cabinet du ministre de la France d'Outre-mer, 5 août 1958.

⁶⁶⁴ TNA, FCO141/13640, Synthèse des déplacements de Félix Moumié entre juillet 1957 et octobre 1960.

⁶⁶⁵ ADF, La Courneuve, 443QO/57, Lettre du chargé de la sécurité intérieure de la Communauté au ministre de la France d'Outre-mer, 23 novembre 1959.

⁶⁶⁶ DGSE, Note de renseignement n° A779992, « Objet : activités de l'UPC », 25 septembre 1962.

d'aider massivement les militant·es anticolonialistes et panafricain·es du monde entier⁶⁶⁷. Néanmoins, Sékou Touré reste un allié de poids⁶⁶⁸. En mai 1959, il fait une déclaration dans laquelle il offrait son concours en vue d'une réconciliation nationale ainsi que pour l'établissement d'un gouvernement représentatif et démocratique au Cameroun⁶⁶⁹. Il demande par la suite qu'une amnistie conventionnelle soit accordée à tous les détenu·es politiques, de même que l'abrogation du décret interdisant l'UPC. Il œuvre également à la tentative d'alliance entre Moumié et Mbida pour un retour en politique au Cameroun et lors de la gestion de corps de Moumié après son décès, rapatrié par avion à Conakry.

Outre les trois puissances évoquées, d'autres États apportent ponctuellement leurs soutiens aux upécistes. Les hommes au pouvoir à Yaoundé, autant que les autorités françaises, poursuivent leurs actions « d'empêchement » et de décrédibilisation, y compris dans ces États. Ainsi en mars 1959, l'ambassadeur de France au Maroc élève une protestation auprès d'Abdallah Ibrahim, ministre des Affaires étrangères du Maroc, au sujet de l'accueil réservé à Rabat à Félix Moumié⁶⁷⁰. L'exemple du Maroc vaut pour la Tunisie, le Togo, le Libéria et la jeune République du Congo pour ne citer que les pays du continent africain sur lesquels nous avons tracé des interventions françaises⁶⁷¹. Les autorités françaises, qui intensifient les protestations diplomatiques visibles, recherchent la dépolitisation du combat de l'UPC, en relayant que le pouvoir en place à Yaoundé est le seul qui soit légitime.

⁶⁶⁷ Pauthier Céline (2013), « L'héritage controversé de Sékou Touré... », art. cité ; Pauthier Céline (2010), « Le NON comme lieu de mémoire », in Goerg Odile, Pauthier Céline et Diallo Abdoulaye (dir), *Le Non de la Guinée, entre mythe, réécriture historique*, Paris, L'Harmattan, pp. 59-80.

⁶⁶⁸ DGSE, Note de renseignements n°A458570, « Objet : le PDG et l'UPC », 25 février 1960.

⁶⁶⁹ Pouhé Dieudonné, « Les liaisons extérieures de l'Union des Populations du Cameroun... », *op. cit.*, pp.42-44.

⁶⁷⁰ ADF, La Courneuve, 372QO/510, Lettre du ministre français des Affaires étrangères à l'ambassadeur extraordinaire envoyé exceptionnel de la République française à Rabat, « Objet : Voyage au Maroc du docteur Moumié », 20 décembre 1958. Elle porte auprès de l'Ambassadeur de France au Maroc, les reproches du Premier Ministre Ahmadou Ahidjo sur l'importance de l'accueil de celui qu'il qualifie de « président de mouvement extrémiste ».

⁶⁷¹ ADF, Nantes, 743PO/1-7, Bulletin de renseignements, Synthèse des activités de Moumié de mars 1959 à octobre 1960. Ses déplacements sont tracés entre Monrovia, Tunis, Rabat et à Léopoldville, capitale de la jeune République du Congo. La demande des passeports faite par Moumié au gouvernement de Lumumba est suivie avec précision par les services de renseignements : DGSE, Note de renseignement n°A557430, « Objet : Documents de l'UPC », 25 novembre 1960.

Vers un relâchement de la pression diplomatique française : scissions internes et normalisation des relations diplomatiques avec les dirigeants à Yaoundé

Cette pression diplomatique décroît après l'élimination physique du principal animateur de l'UPC, Félix Moumié, en novembre 1960. Elle provoque une véritable secousse au sein de l'UPC. Les divergences se creusent et divisent la structure politique en exil ce qui arrange les autorités françaises. L'échec de la lutte à l'étranger s'impose et accentue la tendance à la confrontation armée⁶⁷². Avec la création de l'ALNK, le terrain de la diplomatie cède le pas à la logique de confrontation armée et des maquis. Ouandié et Kingué, les vice-présidents, sont projetés sur le devant de la scène. Si ces deux leaders affichent des convictions convergentes dans la conduite de la lutte contre le régime de Yaoundé, les problèmes de santé de Kingué conduisent à une distribution des tâches. Ouandié, imprégné des considérations positives pour la révolution cubaine et pour la lutte algérienne contre la colonisation française, rentre au Cameroun et au maquis. Il considère que la voie révolutionnaire demeure la seule voie efficace parce qu'elle a fait ses preuves⁶⁷³. Kingué, qui n'a plus la confiance des autorités égyptiennes, mais celle des États nouvellement indépendants, a la charge d'y réorganiser et d'animer l'UPC : le 27 janvier 1964, il suggère la tenue d'une « conférence nationale de l'unité⁶⁷⁴ ». Ce nouveau dispositif ne freine pas la montée des dissensions au sein de l'UPC : deux camps émergent. Dans le « camp de Conakry », auprès de Kingué, on compte Castor Osendé Afana et Marthe Moumié, opposé à celui « d'Accra » composé de Ndeh Ntumazah, Michel Ndoh et René Woungly-Massaga⁶⁷⁵. On voit ainsi se construire des groupes aux perceptions idéologiques différentes souvent liées à la proximité avec Moscou ou Pékin qui se fixent sur des lieux géographiques différents, Ghana et Guinée, l'éloignement rendant les échanges et réconciliations difficiles entre leaders de la première génération et de jeunes militants ambitieux. De fortes dissensions apparaissent sur plusieurs points alimentés par les accusations et contre-accusations de détournements financiers⁶⁷⁶, de dénonciation ou mise à l'écart de militants⁶⁷⁷. Ces scissions internes se renforcent après la mort de Kingué datée du 16 avril 1964 pour l'historien Zacharie Saha⁶⁷⁸. Emprisonné de long mois à Accra sans soins, affaibli par les déplacements et les pressions multiples, il décède au Caire où il est enterré⁶⁷⁹. Les dissensions, que connaît le parti, sont suivies très précisément et exploitées par les services de renseignement français et camerounais : elles favorisent la normalisation des relations diplomatiques du Cameroun à l'international.

Peu à peu le rétablissement des relations politiques et économiques entre le Cameroun dirigé par le président Ahidjo et les États progressistes qui soutenaient la lutte de l'UPC, favorise le rejet des upécistes. Les pays du bloc de l'est, dénoncent les uns après les autres leurs aides. Dès décembre 1960, avec la fermeture des bureaux de l'UPC dans les pays de l'est et l'expulsion de François Fosso, le délégué itinérant de l'UPC dans ces pays, commence une nouvelle période

⁶⁷² Voir la sous-partie suivante sur l'assassinat de Moumié. DGSE, Note de renseignement n°A687371, « Objet : Ernest Ouandié, Pourquoi la lutte continue », 14 décembre 1961.

⁶⁷³ DGSE, Note de renseignement n°A750050, « Objet : Lettre de Ouandié au Maire de Bafang », 21 juin 1962.

⁶⁷⁴ DGSE, Bulletin de renseignement n°A965603, « Objet : activités de l'UPC », 21 février 1964.

⁶⁷⁵ DGSE, Note de renseignement n°A676524, « Objet : Lettre adressée à Ouandié le 28.8.1961 », octobre 1961.

⁶⁷⁶ DGSE, Note de renseignement n° A806868, « Objet : gestion des finances de l'UPC », 17 novembre 1962

⁶⁷⁷ SHD, Vincennes, GR10T638, Note de renseignement du Sdece n°44358/IV, « Objet : indice de crise au sein de l'UPC », 12 mai 1961.

⁶⁷⁸ Saha Zacharie (2013), « Abel Kingué : un portrait du militant (1948-1964) », in Fomethé Anaclet (dir.), *Cinquantième de l'indépendance et de la réunification du Cameroun. Actes du colloque de Dschang – 10 au 12 mai 2010*, Dschang, Presses Universitaires de Dschang, pp. 67.

⁶⁷⁹ DGSE, Note de renseignement n°C24065 du poste d'Alger, « Objet : décès d'Abel Kingué », 2 juillet 1964 : elle date sa mort du 16 juin 1964.

pour le mouvement nationaliste camerounais⁶⁸⁰. Entre septembre 1962 et mars 1963, de nombreux pays rétablissent leurs relations avec le Cameroun : l'URSS (septembre 1962), la Pologne (septembre 1962), la Yougoslavie (mars 1963) et la Bulgarie (octobre 1962). L'Égypte en relation avec le pouvoir de Yaoundé depuis 1962, structure ses nouveaux rapports autour des valeurs culturelles et religieuses communes, notamment autour de l'Islam qui favorise le rétablissement de relations économiques⁶⁸¹. Dans un télégramme du ministère français des Affaires étrangères, il est noté, que le « Gouvernement camerounais a été approché par l'intermédiaire de ses ambassades au Caire et à Tunis en vue de sa participation à une nouvelle conférence de Bandoung qui se réunirait en 1963⁶⁸² ». Cette invitation, acclamée par la France, est une opportunité pour le gouvernement Ahidjo. Comme l'affirme le télégramme de l'ambassade de France, elle ne peut plus laisser l'exclusivité de la représentation camerounaise à l'international aux exilé·es de l'UPC. La consolidation des rapports avec l'Égypte se matérialise par la visite d'Ahidjo au Caire⁶⁸³. À cette occasion, le président camerounais obtient la fermeture définitive des bureaux de l'UPC dans la capitale égyptienne, et surtout l'expulsion de son chef de file Osendé Afana⁶⁸⁴.

La perte de ces nombreux soutiens entraîne la défaite de l'UPC en exil, accentuée par les divisions qui surviennent après les assassinats des leaders « historiques », Um Nyobè (septembre 1958), Moumié (novembre 1960) et la mort de Kingué (1964). Ceux qui sont pour la poursuite de la lutte armée, dans le maquis, font face à la puissance grandissante de l'armée camerounaise appuyée par la France, et dans une certaine mesure, l'activisme des « rallié·es ». Si la consultation des bulletins et notes des renseignements permet de relever l'engagement et le parti pris du gouvernement français, l'action de ce dernier se lit dans les procédures diplomatiques « d'empêchement » envers les upécistes mais surtout la mise à la disposition du Sdece ou du nouveau pouvoir camerounais des moyens et renseignements nécessaires à la neutralisation des hommes de l'UPC⁶⁸⁵.

- **L'assassinat de Félix Moumié : une *covert action* française réussie⁶⁸⁶ ?**

Le 3 novembre 1960, empoisonné, Félix-Roland Moumié meurt après une agonie de plusieurs jours à l'hôpital cantonal de Genève. Après la mort d'Um Nyobè, sa disparition affaiblit encore un peu plus la direction de l'UPC qui perd son président, une de ses plumes les plus acerbes et son porte-voix à l'international. Moumié est arrivé en Suisse le 2 octobre avec un passeport diplomatique délivré par le gouvernement de Guinée⁶⁸⁷. Le formulaire de demande de visa indique un motif de séjour pour « visite et soins de santé » mais il s'agit surtout de faire imprimer des brochures, trouver des financements et des armes dont l'ALNK a cruellement besoin.

⁶⁸⁰ DGSE, Renseignement n°A603647, « Objet : Activités de Lo Cheikh Bara », 23 mars 1961.

⁶⁸¹ ADF, La Courneuve, 319QO/43, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministère des Affaires étrangères, 6 octobre 1962.

⁶⁸² ADF, La Courneuve, 319QO/43, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministère de la Coopération, 19 janvier 1962.

⁶⁸³ Visite à laquelle participe Pierre Semengue. Entretien avec Pierre Semengue réalisé par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 23 juin 2024.

⁶⁸⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/43, Note de l'ambassade de France au Cameroun, « Objet : voyage de M. Ahidjo au Caire », 20 novembre 1962.

⁶⁸⁵ SHD, Vincennes, GR10T638, Note du Sdece n°D6595/IV, « Objet : activités de l'UPC rebelle », 29 décembre 1961.

⁶⁸⁶ Une *covert action* réussie est une opération dans laquelle l'agent n'est pas démasqué et où la cible est atteinte.

⁶⁸⁷ Archives fédérales suisses (AFS), E2001E#1976/17#1966, Formulaire de demande d'entrée en Suisse de Félix Roland Moumié, 30 juillet 1960.

Pourquoi Moumié a-t-il été tué ?

Si on s'intéresse aux mobiles qu'auraient eus les gouvernements français et camerounais dans une communauté de vue, trois moment-clés émergent : la séquence internationale de Moumié au long cours entre 1955 et 1960 déjà étudiée précédemment, l'expérience du tandem avec Mbida et, enfin, celle d'un Gouvernement révolutionnaire provisoire kamerunais (GRPK).

En ce qui concerne l'hypothèse d'un règlement de comptes interne à l'UPC, il semble important d'évoquer le développement constant des clivages au sein du parti, en partie lié aux choix sans concession de son président. La diplomatie upéciste est très active, *via*, notamment, son président Moumié qui développe une activité politique très dense⁶⁸⁸. Ainsi la rédaction du « Livre blanc sur la répression au Kamerun », daté du 11 septembre 1959 et destiné à être remis à l'Onu à l'occasion de la session qui s'ouvre, dérange tout particulièrement. Les arguments juridiques utilisés et les comparaisons précises avec la situation en Algérie font dire aux services français que ce texte a été rédigé avec l'expertise de l'avocat Jacques Vergès⁶⁸⁹. Les attaques contre la France sont virulentes : « Un pays aux grandes traditions démocratiques, le France, par ses représentants locaux, a érigé en système dans ce pays africain le fascisme et la dictature personnelle » ; « Le bluff de l'indépendance sans élections et sous protections des baïonnettes françaises ne trompe personne » ; « L'intérêt des Français au Kamerun est que notre indépendance ne se fasse pas contre eux. Nous ne sommes pas anti-français nous ne visons pas à les expulser du Kamerun, nous demandons seulement au peuple français d'arrêter dans nos pays les bras des assassins⁶⁹⁰ ». Un tel document et de tels propos vont contre l'objectif des autorités françaises de museler l'UPC qui voit se profiler le « spectre » d'une seconde Guinée⁶⁹¹, d'un Cameroun qui tomberait sous domination communiste si l'UPC et Moumié prenaient le pouvoir, alors que se met en place la transition politique avec des élites camerounaises ayant une communauté de vues avec le gouvernement français.

L'année 1959 est marquée par l'alliance improbable entre Mbida et le binôme Moumié-Ouandié pour le comité directeur de l'UPC. Le revirement de Mbida, désormais favorable à une indépendance immédiate, l'amnistie totale et la levée de tutelle, s'est exprimé pour la première fois le 16 septembre 1958, relayé plus tard par le président du groupe des Démocrates Camerounais, Claude Akono⁶⁹². Ce changement de braquet révèle, selon l'historien Daniel Abwa, l'opportunisme du leader toujours volontaire pour « détourner l'indépendance à son avantage⁶⁹³ ». Son opportunisme se confirme après la séquence de la mission de visite de l'Onu qui laisse peu d'espoir à Mbida de reprendre le pouvoir à l'équipe d'Ahidjo avant le 1^{er} janvier 1960. Face à l'urgence de la situation Mbida décide de se rapprocher de la seule opposition réelle encore existante – l'UPC en exil. Il la rejoint volontairement à Conakry après des échanges épistolaires datant de la fin 1958⁶⁹⁴. Cette alliance entre deux ennemis politiques de

⁶⁸⁸ « France-Cameroun : comment le tueur de l'indépendantiste Félix Moumié a échappé à la justice », *Radio France Internationale*, 3 novembre 2020, [disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/20201103-felix-moumié-lindépendantiste-camerounais-assassiné-les-services-secrets-français>, consulté le 4 juillet 2024].

⁶⁸⁹ DGSE, Note de renseignement n°A405550, « Objet : l'action psychologique de l'UPC », 23 septembre 1959.

⁶⁹⁰ Le « Livre blanc sur la répression au Kamerun », rédigé le 11 septembre 1959 par le comité directeur de l'UPC en exil à Conakry, déclenche un projet de réponse dès début octobre 1959 rédigé par Betayene « Ceux qui bâtissent...ceux qui détruisent ». *Ibid.*, p. 1 et p. 11. et DGSE, Note de renseignement n°A407724, « Objet : réponse au livre blanc de Moumié », 2 octobre 1959.

⁶⁹¹ Sur l'épisode guinéen et sa reconstruction historique : Fredj Claire et Ramondy Karine (2022), *L'empire colonial français en Afrique*, Paris, Bréal, pp. 165-167.

⁶⁹² *La Presse du Cameroun* n°2535, 9 octobre 1958.

⁶⁹³ Abwa Daniel (1993), *André-Marie Mbida. Premier Premier ministre camerounais (1917-1980)*, Paris, L'Harmattan, p. 198.

⁶⁹⁴ DGSE, Note de renseignement N°A334565, « Objet : André-Marie Mbida », 20 janvier 1959. Un échange de lettres entre Mbida et Moumié semble avoir lieu le 13 décembre 1958.

si longue durée peut étonner mais elle est guidée par la volonté de sortir de l'isolement et d'agir vite pour récupérer le *lead* avant le 20 février 1959, date de la session sur le Cameroun à l'Onu. Une première rencontre a lieu à Conakry avec Ouandié, le 23 janvier 1959, à la suite du Congrès de l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire (UGTAN), lors de laquelle un programme minimum est adopté⁶⁹⁵. Une seconde se réalise le 27 février 1959 à New York où Mbida intervient en tant que pétitionnaire avec les upécistes. Cela n'empêche pas l'Onu d'entériner les recommandations de la mission de 1958 tout à fait conformes aux souhaits des autorités françaises et d'Ahidjo⁶⁹⁶. Ce camouflet renforce le désir de Mbida de poursuivre l'alliance avec les upécistes en maintenant la pression diplomatique. Dans le giron guinéen, le tandem Mbida-UPC remporte une première victoire autour du communiqué de la Guinée et du Ghana demandant à l'Onu une « indépendance réelle et démocratique » du Cameroun. En réaction le Premier ministre Ahidjo accuse Moumié et Mbida d'être les « hommes de paille de Sékou Touré⁶⁹⁷ ». Cette réaction révèle le trouble jeté par la déclaration des deux leaders panafricains. Mbida et Moumié décident d'exploiter la situation en précisant leur programme commun autour de quatre points : continuer la révolution jusqu'à la réalisation de l'indépendance et de l'unité, s'opposer la résolution des Nations Unies, accorder l'indépendance au Cameroun sans élections ni élaboration d'une Constitution au préalable, faire appel à tous les États pour les inviter à ne signer aucun traité avec le Cameroun, et enfin persuader les investisseurs de ne pas apporter leurs capitaux au Cameroun⁶⁹⁸.

Le projet d'une conférence à Monrovia sur l'avenir du Cameroun maintient la pression diplomatique pour le 20 août 1959, alors que de nombreuses actions de violences ont repris dans les principales villes du Cameroun début juillet. À plusieurs reprises, les ministres Okala et Betote-Akwa dénoncent le tandem Mbida-Moumié soutenu par la Guinée et le Ghana, la situation est suffisamment préoccupante pour que le Premier ministre déclare l'état d'alerte et la mise en place d'un système répressif déjà évoqué et la promesse d'une « amnistie générale et inconditionnelle si le terrorisme cessait au 1^{er} décembre 1959⁶⁹⁹ ». Dans ce contexte peu serein, s'ouvre la XIV^e session de l'Assemblée générale de l'Onu à laquelle devait se rendre le tandem Ouandié-Mbida. Mbida ne se présente pas à New York. L'historien Daniel Abwa élabore plusieurs hypothèses à ce renoncement : l'alliance Mbida-UPC explose avant même que l'ordonnance d'amnistie soit promulguée⁷⁰⁰. Mbida écrit une longue lettre à Akono⁷⁰¹, président du groupe des Démocrates camerounais, dans laquelle il condamne à nouveau la lutte armée de l'UPC et se déclare disponible pour une réconciliation nationale. Mbida quitte Conakry fin février et rentre au Cameroun le 4 mars 1960, non sans avoir donné des gages à Ahidjo que la rupture avec l'UPC était consommée⁷⁰². Dès le 6 mars, il participe pourtant aux rencontres des forces vives de l'opposition, tout en adressant individuellement un télégramme

⁶⁹⁵ DGSE, Note de renseignement n°A354046, « Objet : accord réalisé à Conakry entre Mbida (PDC) et Ouandié (UPC) », 3 avril 1959

⁶⁹⁶ Voir Section 3 – Prologue.

⁶⁹⁷ « Énergique protestation de M. Ahmadou Ahidjo contre l'attitude de MM. Sékou Touré et Nkrumah », *La Presse du Cameroun*, n°2731, 4 juin 1959.

⁶⁹⁸ *La Presse du Cameroun*, n°2795, 20 août 1959.

⁶⁹⁹ *La Presse du Cameroun*, n° 2893, 14 décembre 1959.

⁷⁰⁰ Abwa Daniel, *André-Marie Mbida...*, *op. cit.*, pp. 225-226.

⁷⁰¹ DGSE, Note n°A451756, « Objet : Lettre d'André Mbida à Claude Akono (président du groupe des Démocrates Camerounais) le 2 février 1960 », 16 février 1960.

⁷⁰² Abwa Daniel, *André-Marie Mbida...*, *op. cit.*, pp. 231-233 ; DGSE, Note de renseignement n°A460060, « Objet : Le retour d'A. M. Mbida », 8 mars 1960.

au président de la République française pour dénoncer sa politique d'ingérence au Cameroun⁷⁰³. Ses actions allaient bientôt sonner le glas de son engagement en politique⁷⁰⁴.

La séquence de rapprochement entre Mbida et Moumié a véritablement inquiété le gouvernement d'Ahidjo et ses soutiens français les conduisant à appliquer une politique de durcissement de circonstances. À peine fermée, une autre séquence s'ouvre qui effraie de nouveau le nouveau gouvernement camerounais en quête de stabilité et de légitimité, malgré les pleins pouvoirs obtenus en octobre 1959 et l'indépendance du 1^{er} janvier 1960.

Le président de l'UPC rebondit très vite après l'échec de la coalition avec Mbida. À la deuxième Conférence de la solidarité des peuples afro-asiatiques tenue à Conakry en avril 1960, Moumié annonce la formation prochaine du GRPK :

Conscient de notre force, et soucieux des intérêts de notre peuple, nous avons proposé au gouvernement franco-kamerunais, le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale grâce au retrait des troupes étrangères, au rétablissement de toutes les libertés démocratiques virgule à la proclamation d'une amnistie totale et à la tenue d'élections absolument libres. Malheureusement, une fois de plus, les impérialistes ont tourné le dos à une solution pacifique et démocratique du problème kamerunais ; il ne nous reste plus qu'une solution, celle de la lutte à outrance. À cet effet nous avons décidé de constituer un gouvernement révolutionnaire provisoire : sa composition sera publiée à une date ultérieure ; mais en raison même de ces objectifs, il comprendra une partie de ses membres à l'intérieur du territoire national et une autre à l'extérieur. Comme nous l'avons déjà dit ce gouvernement aura pour tâche de réaliser l'indépendance complète du pays d'y instaurer les libertés démocratiques et syndicales de donner la terre à ceux qui la cultivent et de promouvoir le bien-être illimité de tous les travailleurs⁷⁰⁵.

Ce projet en gestation depuis février 1960, s'inspire largement du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) proclamé par le Conseil national de la révolution algérienne le 19 septembre 1958, alors le gouvernement français proclamait à la même période que l'Algérie constituait des départements français. Ce gouvernement était composé de membres dans le maquis en Algérie, d'autres étaient en exil alors que le troisième groupe était constitué de nationalistes influents désormais neutralisés car emprisonnés à la Santé à Paris depuis le 21 octobre 1956 après le détournement de leur avion entre Rabat et Tunis par les autorités françaises (Ahmed Ben Bella, Mohamed Khider, Hocine Aït Ahmed, Mohammed Boudiaf, Mostafa Lacheraf⁷⁰⁶).

Moumié imagine à cette époque le siège du GRPK à Conakry et la proclamation officielle en mai 1960. Dès mars 1960⁷⁰⁷, Tchaptchet évoque qu'au sein de la section-France de l'UPC une consultation est faite auprès des membres pour recenser les volontaires à s'engager dans le GRPK⁷⁰⁸. Les choses ne se déroulent pas comme prévu. Le gouvernement guinéen n'accède pas à la demande d'accueillir le GRPK, les relations se refroidissent entre Sékou Touré et Moumié. Ce dernier part à la recherche d'un autre pays d'accueil qu'il trouve : la jeune République du Congo, indépendante depuis le 30 juin 1960 dirigée par le Premier ministre Patrice Lumumba. Osende Afana, le représentant au secrétariat permanent de la Conférence

⁷⁰³ « Télégramme de M. Mbida au général de Gaulle », *La Presse du Cameroun*, n°2968, 12-13 mars 1960.

⁷⁰⁴ Mbida est arrêté en juin 1962 après la tentative du « Front national unifié » contre le parti unique d'Ahidjo, condamné en décembre 1962, il reste en prison jusqu'à fin 1963 puis est placé en résidence surveillée à plusieurs reprises, il meurt en 1980.

⁷⁰⁵ Tchaptchet Jean-Martin, *Quand les jeunes Africains créaient l'histoire...*, op. cit., p. 323.

⁷⁰⁶ Sur les responsabilités des généraux à Alger et de Max Lejeune, secrétariat aux forces armées, dans la prise de décision de ce coup de force. Leprince Chloé (25 mai 2021), « Détournement d'avion : quand l'armée française jouait les pirates de l'air », *RFI* [disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/detournement-d-avion-quand-l-armee-francaise-jouait-les-pirates-de-l-air-4643046>, consulté le 29 juillet 2024].

⁷⁰⁷ Ce que corrobore une archive : DGSE, Note de renseignement n°29019/A, 17 mars 1960.

⁷⁰⁸ Tchaptchet Jean-Martin, *Quand les jeunes Africains créaient l'histoire...*, op. cit., p.324

afro-asiatique au Caire se charge de préparer l'arrivée de Moumié au Congo⁷⁰⁹ pour fin août, à l'occasion de la Conférence panafricaine à Léopoldville⁷¹⁰. Les échanges sont fructueux. Dans une lettre de Marthe Moumié adressée à son mari, datée du 24 août 1960⁷¹¹, elle évoque la nécessité de faire reconnaître rapidement le GRPK par Patrice Lumumba et de lui faire délivrer des passeports⁷¹². Des échanges de cadres camerounais contre l'installation du bureau du GRPK sont envisagés⁷¹³. Mais rapidement ces projets tournent court avec la révocation de Patrice Lumumba, le 5 septembre 1960, et sa perte de pouvoir et d'influence progressive jusqu'à son assassinat, le 17 janvier 1961. Moumié est obligé de quitter en catastrophe le Congo pour Accra après le coup d'État du colonel Mobutu, le 14 septembre 1960. À ce moment, au Cameroun une vingtaine de leaders sous l'appellation « forces vives de l'opposition » se réunissent à 50 km de Yaoundé dans l'objectif d'envoyer une délégation auprès de Moumié pour obtenir son retour au Cameroun⁷¹⁴. Tout était alors à refaire : c'est dans ce contexte que s'ouvre la séquence genevoise tragique pour lui.

Si on examine les raisons qui auraient pu pousser certains upécistes à commanditer l'assassinat de Félix Moumié, elles seraient inmanquablement liées à sa personnalité clivante au sein du parti. Il incarne, certes, la résistance à la présence française qui s'est renforcée après la répression de mai 1955, membre du « trio de Kumba » qui affirme la nécessité de poursuivre le combat par la voie militaire, sans concessions, en opposition à d'autres upécistes comme Jacques Ngom et Mathieu Tagny. En exil, les clivages s'affirment et se développent notamment après le moment-clé où les exilé·es upécistes arrivés au Soudan, le 12 juillet 1957, se séparent le 20 septembre 1957 – Kingué, Ouandié, Kamen Sakeo et Moumié lui-même partent au Caire à l'invitation de Nasser, bientôt rejoints le 9 décembre 1957 par Marthe Ouandié et Marthe Moumié. Les autres restent sur place à Khartoum dans des conditions médiatiques et matérielles bien moins faciles et avantageuses que celles que connaissent les exilé·es désormais au Caire. Les conditions dans lesquelles évoluent désormais ces upécistes deviennent un sujet de discorde entre membres du parti qui demandent régulièrement plus de transparence sur la trésorerie et sur les dons réalisés entre 1958 et 1960. Le train de vie de Moumié devient rapidement un sujet de critiques qu'il est toujours difficile d'évoquer, même si les sources attestent clairement des dissensions qu'il suscite au sein du parti et de la Feanf⁷¹⁵. Ainsi Joseph Sendé, vice-président de la section-France de l'UPC, aurait déclaré :

Détenir des documents prouvant que Félix Moumié, qui reçoit des armes et une aide financière importante des nations afro-asiatiques a commis des détournements importants sur les 200 millions de francs qui lui seraient déjà parvenus pour intensifier l'effort de guerre. D'autre part, une somme de quatre millions de francs n'est jamais parvenue à la veuve de Um Nyobé à laquelle elle était destinée. Par contre, Moumié vient d'envoyer un million à Thanley Ganga et plusieurs centaines de milliers de francs à ses différents supporters qui vivent à Paris⁷¹⁶.

⁷⁰⁹ Osende Afana Castor, « Vive le Congo indépendant et indivisible ! », *La Voix du Kamerun*, Le Caire, juillet-août 1960.

⁷¹⁰ Ramondy Karine, *Leaders assassinés en Afrique centrale...*, *op. cit.*, pp. 348-363.

⁷¹¹ AFS, E4320C#1994/74#199, Lettre de Marthe Moumié à Félix Moumié, 24 août 1960.

⁷¹² DGSE, Note de renseignement n°A557430, « Objet : documents de l'UPC », 25 novembre 1960.

⁷¹³ Van Lierde Jean (1963), *La pensée politique de Patrice Lumumba*, Paris, Présence africaine, p. 85.

⁷¹⁴ ADF, Nantes, 743PO/2-43, Bulletin de renseignement, Réunion des (FVO) [forces vives de l'opposition] dans le Nyong-et-Kellé, 10 septembre 1960.

⁷¹⁵ Le train de vie de Moumié en Suisse d'août à octobre 1960 est considéré comme particulièrement dispendieux. AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, pp. 2-40, sous dérogation.

⁷¹⁶ DGSE, Note de renseignement n°A410692, « Objet : Remous au sein de l'UPC », 9 octobre 1959.

De telles accusations sont également relayées par Samuel Boum, du SA/BL, lors de son audition de « rallié », le 20 juillet 1958 :

Les fonds provenant de la souscription nationale et des cotisations étaient envoyés par les sections départementales [...]. Les versements les plus importants venaient dans l'ordre du Wouri, d'Édéa et Babimbi cette dernière section n'a rien fourni en 1957. Je dois dire, qu'en partie des organisations [...] envoyaient leurs fonds aux dirigeants réfugiés en zone britannique. Contrairement à ce qui se passait avant la clandestinité Moumié et ses amis signèrent eux-mêmes les cartes et perçurent directement des fonds ce qui déplut vivement à Um Nyobè parce qu'il ne pouvait pas contrôler les rentrées et leur utilisation alors qu'on lui rappelait que Moumié y puisait pour ses besoins personnels dans une large mesure mais pour ne pas détruire l'unité du mouvement Um Nyobè ne protesta pas⁷¹⁷.

Ces dissensions sont évoquées pour étayer l'hypothèse d'un règlement de compte ou d'une complicité en interne lors de son assassinat.

Trajectoire d'un assassin présumé : William Bechtel

Les rapports de la police genevoise sur l'empoisonnement de Félix Moumié, rédigé le 20 novembre 1960⁷¹⁸, et celui sur le rôle et l'activité de William Bechtel, rédigé le 13 janvier 1961⁷¹⁹, ont été largement exploités par l'historienne Karine Ramondy⁷²⁰. Son ouvrage révèle la trajectoire de William Bechtel⁷²¹ et comment il s'est employé à se rapprocher de Moumié sous la couverture de journaliste. Ce personnage écrit dans un cahier personnel retrouvé à son domicile : « Je sais briser la nuque d'un homme sans qu'il ait le temps de crier. Je sais tuer. Mais j'ai l'air inoffensif⁷²² ». Aveu glaçant de celui qui s'impose comme le présumé coupable de l'empoisonnement de Félix Moumié dès le début de l'année 1961.

William Bechtel est un ingénieur-chimiste de formation, né à Épinal le 1^{er} octobre 1894. Il participe à la Première Guerre mondiale en tant que soldat de 2^{ème} classe, blessé par un éclat d'obus au poumon en 1915 en Champagne. Il finit au grade d'adjudant « qualifié d'un dévouement admirable⁷²³ ». Démobilisé le 13 septembre 1919, il reprend le travail dans l'industrie (Durand Huguenin, Société alsacienne de produits chimiques). Polyglotte (français, allemand et anglais), il devient stagiaire-interprète pour l'État-major de la 10^{ème} armée en Rhénanie. Nommé lieutenant, il effectue de 1936 à 1938, des stages d'interprètes cette fois-ci à l'École militaire et « conformément aux directives reçues, il remet au 2^e bureau des rapports concernant les travaux d'ordre militaire : emplacement des troupes etc...et ceci particulièrement à partir de 1936⁷²⁴ ». Bechtel commence donc son travail d'agent de renseignement dans l'entre-deux-guerres. Présenté comme un résistant de la première heure, il parvient à rejoindre

⁷¹⁷ ANOM, DPCT 19, Procès-verbal de l'audition de Samuel Boum rédigé par le Commissaire spécial d'Ésèka, Georges Conan, p. 5.

⁷¹⁸ AFS, E4320C#1994/74#199, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse (ministère des Affaires étrangères suisse), « Objet : empoisonnement de Félix-Roland Moumié », 20 novembre 1960.

⁷¹⁹ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, sous dérogation.

⁷²⁰ Ramondy Karine, *Leaders assassinés en Afrique centrale...*, op. cit, p. 436.

⁷²¹ William Bechtel a eu plusieurs noms d'emprunt déjà utilisés pendant la Résistance : Louis Williams, Louis Desportes, Pierre Jourdan, Charles ou Claude Bonnet.

⁷²² AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, sous dérogation.

⁷²³ SHD, GR 8YE 88141, Dossier de carrière militaire de William Bechtel ; SHD, GR 16P 42483, Dossier de résistant. La commission a pu avoir accès à des documents permettant d'affiner des éléments de la carrière de Bechtel grâce à une série de documents déclassifiés cités en note de bas de page.

⁷²⁴ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la lettre de William Bechtel au capitaine de Frégate, accompagnée d'un curriculum vitae, 24 mars 1947

l'Angleterre et s'engage dans les FFL le 27 juin 1940⁷²⁵. Des documents déclassifiés permettent d'étayer cette assertion : le 13 juin 1940, face à la prompt avancée des Allemands, il décide de détruire les installations de l'usine qu'il dirige, basée à Igny, dont la production aurait pu servir aux Allemands qui entrent dans Paris. Au même moment, il reçoit des instructions du 2^{ème} bureau pour organiser à l'arrière des lignes allemandes des actions de sabotage. Il n'a pas le temps de réaliser cette mission et décide après l'appel du 18 juin du général de Gaulle, de rallier Londres à l'aide d'un bateau de pêche au départ de Loguivy. Il est affecté au 2^{ème} bataillon de marche de l'Oubangui-Chari, avec lequel il participe à la campagne de Syrie, de Libye à Bir Hakeim et aux opérations de police sur l'Euphrate. Il se porte volontaire pour rejoindre le BCRA créé par le colonel Passy, le service de renseignements et d'actions clandestines de la France libre à Londres pour participer au plan interallié « Sussex » en France⁷²⁶. Pour ce faire, il suit des stages de parachutage et réalise sa première action en France, le 9 avril 1944, durant laquelle il fournit une liste des emplacements de troupes et de dépôt d'essence à la *Royal Air Force*⁷²⁷. Blessé au col du fémur, il poursuit sa liaison avec son poste radio sauvegardé avec les Alliés. De nouveau hospitalisé après la Libération, il est décoré du grade de chevalier de la Légion d'honneur par le général de Gaulle par décret le 22 mai 1945⁷²⁸. À ce stade, Bechtel a déjà échappé à quatre arrestations, une en 1939, deux en 1940 et une en 1944.

À peine guéri, il se porte volontaire pour l'Indochine, affecté au commando dit « Conus⁷²⁹ », il participe aux opérations de Cholon, de Tay-Ninh et de Vientiane dans le Laos. À nouveau blessé le 3 décembre 1945, il continue, néanmoins, à assurer son commandement. Il est plusieurs fois médaillé : rosette de la résistance, médaille militaire, croix de guerre pour les deux guerres mondiales, *military cross*, médaille coloniale « Bir Hakeim », médaille du Levant, médaille d'honneur du mérite libanais.

On retrouve sa trace le 24 mars 1947, grâce aux archives déclassifiées, lorsqu'il effectue sa demande par lettre, accompagnée d'un curriculum vitae⁷³⁰, pour occuper un poste d'officier spécialiste des questions scientifiques aux services de renseignement en Allemagne (demande répondant à une sollicitation). Les compléments d'informations demandés sur lui à cette époque suscitent la rédaction de passages élogieux⁷³¹ : « Pour le situer, il serait – avec plus de classe au point de vue présentation, éducation, instruction – le “Schaller” entreprenant et actif d'il y a quelques années⁷³² ». Il obtient le poste d'officier traitant, le 7 juillet 1947, au Commissariat

⁷²⁵ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant le feuillet du personnel des FFL de William Bechtel (1940-1947).

⁷²⁶ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant son avis d'incorporation au BRCA, le 11 septembre 1943. Sur la naissance du BCRA : Albertelli Sébastien (2023), *Le colonel Passy, le maître espion du général de Gaulle*, Paris, Tallandier.

⁷²⁷ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la lettre de William Bechtel au capitaine de Frégate, 24 mars 1947.

⁷²⁸ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant le décret de nomination au grade de chevalier de la légion d'honneur du 22 mai 1945 signé par le général de Gaulle.

⁷²⁹ Du nom d'Adrien Conus, ancien du deuxième Bataillon de marche et du BCRA, Bechtel rejoint donc une vieille connaissance [disponible sur <https://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/adrien-conus>, consulté le 31 mai 2024]. « Conus Adrien », in Cadeau Yvan, Cochet François et Porte Rémy (2021), *La guerre d'Indochine. Dictionnaire*, Paris, Perrin, p. 258.

⁷³⁰ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la lettre de William Bechtel au capitaine de Frégate, 24 mars 1947.

⁷³¹ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant le complément d'informations demandés par le commandant « anonymisé », 27 mars 1947.

⁷³² Robert Schaller est un brillant scientifique agent de la CIA, acteur de la mission Nanda Devi sur les pentes de l'Himalaya pour surveiller les activités chinoises durant la guerre froide.

général aux affaires allemandes et autrichiennes à la Direction du renseignement allemand⁷³³. On retrouve sa trace en mars 1948 à Johannesburg puis dans les Caraïbes. En mai 1948, il demande un congé d'un mois depuis la Martinique où il assure une mission de renseignement⁷³⁴. Bechtel demande sa démission au chef de service du Sdece le 2 juin 1948 pour raisons personnelles ; sur un memo écrit à la main anonyme, on peut lire : « Démission acceptée – reste comme H. C. (lire Honorable Correspondant) passe à 25.2.4⁷³⁵ ». Rentré en France le 10 juin 1949, que devient Bechtel, le HC ? Les archives déclassifiées n'apportent pas d'éléments nouveaux. Son nom réapparaît le 3 décembre 1957 à la faveur d'une demande d'archives à son sujet⁷³⁶ qui stipule : « Commandant de réserve, il a été identifié en 1950 comme H.C. possible⁷³⁷ ». Comment est-ce possible que le Sdece n'ait pas la mémoire archivistique de cet officier de renseignement brillant, alors que la plupart des HC sont immatriculés par les centrales qui les emploient ? S'agit-il d'une production de documents ayant pour objectif de renforcer une procédure d'invisibilisation de cet agent rentré en « clandestinité » en 1948 et qui revient sur le devant de la scène à la faveur de l'opération « Moumié » ? Les HC sont employés pour réaliser des *covert actions* délicates « moralement » que ne peuvent assumer les agents titulaires en poste⁷³⁸.

William Bechtel en action : de la traque à l'empoisonnement

C'est en tant que journaliste pigiste de l'agence Allpress, agence suisse proche des milieux anticolonialistes, dirigée par Roger Deleaval, que l'on retrouve William Bechtel dans l'entourage de Moumié. Il y effectue sous le pseudo de Claude Bonnet, dès mai 1959, ses premiers articles sur le Soudan et le Bénin actuel. Les archives saisies lors de la perquisition faite par la police genevoise à son domicile au 13 bis, avenue Petit-Senn à Chêne-Bourg, le 17 novembre 1960, après la mort de Moumié, révèlent une partie de sa vie clandestine très dense au service du Sdece en tant que réserviste⁷³⁹. Dans ces documents abandonnés, on retrouve des souches de billets d'avions qui permettent de retracer ces différents déplacements datant d'après sa démission officielle des services en 1948 : Martinique, San Juan, New York, Saïgon, Helsinki, Stockholm, Francfort, Hambourg, Genève et à partir de juillet 1960, il voyage surtout en Afrique de l'ouest (Abidjan, Cotonou, Accra, Lomé, Conakry). On peut également y trouver des lettres de recommandation toutes prêtes destinées à des personnalités africaines, un carnet de poche dans lequel Bechtel écrit les détails de ses déplacements et très minutieusement, les frais engagés en Afrique du 4 août au 4 septembre 1960, alors qu'il est sur les traces d'un éventuel contact avec Moumié⁷⁴⁰. Cette saisie révèle aussi des actions de surveillance et des plans d'action antérieures, du mois de mai 1959, envers les militants du FLN comme Adda Benguetat, Ferhat Abbas, Ahmed Francis ou envers les avocats du FLN comme maître Hans

⁷³³ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant le bordereau de notation du commandement en chef en Allemagne du Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes à la Direction du renseignement allemand, le 5 décembre 1947.

⁷³⁴ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la Lettre de félicitations du capitaine de vaisseau adressée à William Bechtel le 4 juin 1948 pour les contacts et renseignements donnés lors de son affectation en Martinique.

⁷³⁵ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant le mémo anonyme du 18 mai 1948.

⁷³⁶ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la demande du chef de service 29 au chef de service 23 au sujet de William Bechtel annoncé comme travaillant dans un garage à Vernon (3 décembre 1957). À la mention « aurait travaillé pour la maison » mention manuscrite écrit « Non » [sic]

⁷³⁷ DGSE, Note n° illisible à l'attention du chef de service 29, s.d.

⁷³⁸ Ramondy Karine, *Leaders assassinés en Afrique centrale...*, op. cit, pp.434-437.

⁷³⁹ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, sous dérogation.

⁷⁴⁰ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, sous dérogation.

Ellenberger⁷⁴¹. La déposition de Roland Lévy, connaissance épisodique de Bechtel depuis 1937, rapporte son rôle important suite à son infiltration dans les milieux anticolonialistes nord-africains dans l'interception de l'avion Air Atlas-Air Maroc entre Rabat et Tunis le 31 octobre 1956, dans lequel se trouvaient la plupart des leaders du FLN⁷⁴². Il est intéressant de relever que Bechtel intervient successivement pour empêcher la création du GPRA mais aussi du GRPK. La rencontre de Bechtel avec Moumié date du 23 mai 1958, elle a lieu à Accra par l'intermédiaire de son père Samuel Mekou⁷⁴³ lors d'une brève entrevue en compagnie de Ouandié et de Kingué à l'Hôtel Ringsway⁷⁴⁴. Bechtel se présente comme un journaliste anticolonialiste de l'Agence Allpress. À cette occasion, Bechtel prend des photographies qui sont sûrement les clichés que ce dernier montre à Moumié pendant le dîner au « Plat d'argent », le 15 octobre 1960 – elles seront ensuite saisies au domicile de Bechtel⁷⁴⁵.

Que sait-on des personnages qui gravitent autour de Moumié lors de son séjour à Genève ? Tout d'abord il convient de s'intéresser à Liliane Frily⁷⁴⁶. Moumié fait la connaissance, à Genève, la veille de son départ pour Accra, à sa demande, de Liliane Frily, une prostituée connue des services de la police genevoise, ex-madame Schwarz, dans un bar nommé le « Perroquet », le 20 août 1960⁷⁴⁷. Le rapport de police stipule qu'« immédiatement Moumié accorda une pleine confiance à cette fille tant sur le plan politique que financier. En effet, il l'a mise au courant de son activité et lui délia les cordons de sa bourse au point même que c'est dame Frily qui effectuait les paiements⁷⁴⁸ ». Moumié entretient avec Liliane Frily une correspondance après son départ et prévoit de la revoir le 2 octobre. Ils se retrouvent alors et voyagent ensemble à Nyons, Berne, Zurich, Gstaad du 8 au 12 octobre : son nouveau départ pour Accra *via* Rome est prévu pour le 16 octobre. Bechtel contacte Liliane Frily, qui l'a précédemment appelé à la demande de Moumié lors de leur séjour à Gstaad, le 11 octobre 1960, pour lui fixer un rendez-vous⁷⁴⁹. Moumié et Bechtel se rencontrent effectivement le vendredi 14 octobre à Genève dans les bureaux de l'Agence Allpress, en compagnie de Tchaptchet, président de la section-France de l'UPC. Cette entrevue a été confirmée par Roger Deleaval le patron de l'agence alors présent dans les locaux⁷⁵⁰. La secrétaire Aurélia Ruffili et lui-même confirment que Liliane Frily a précisé lors de son appel du 11 octobre, qu'elle voulait absolument parler à Bechtel avant qu'il

⁷⁴¹ AFS, E4320C#1994/76#407, Dossier de photographies de personnages (dont Moumié et Kingué) et de lieux pour repérage, Audition par la police de Genève de Bechtel suite à une plainte de M. Ellenberger et demande de mise sur écoute téléphonique, 20 juin 1960, sous dérogation.

⁷⁴² AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, dont l'audition du 14 décembre 1960, p. 11, sous dérogation. Roland Lévy est également un honorable correspondant du Sdecc. Faligot Roger, Guisnel Jean, Kauffer Rémi, *Histoire politique des services secrets français, op. cit.*, p. 178.

⁷⁴³ AFS, E4320C#1994/76#407, Dossier de photographies de personnages (dont Moumié et Kingué) et notes prise dans un carnet personnel, sous dérogation.

⁷⁴⁴ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, dont l'audition du 14 décembre 1960, sous dérogation.

⁷⁴⁵ *Ibid.*, p. 45.

⁷⁴⁶ L'orthographe dans les différentes archives diffère à de nombreuses reprises : Friely, Friedly, Ferrero.

⁷⁴⁷ AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport du 25 novembre 1960 réalisé par l'inspecteur Cristina et le brigadier Conne, séjour de Félix Moumié à Nyon du 6 au 16 août 1960, rejoint quelques jours par Joseph Etoundi, étudiant camerounais à Paris.

⁷⁴⁸ AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport du 20 novembre 1960, p.2

⁷⁴⁹ AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport confidentiel du 22 janvier 1961 p.3. Bechtel a été placé sur écoute le 12 août 1960, retranscription de sa conversation avec Liliane Frily.

⁷⁵⁰ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, dont l'audition du 14 décembre 1960, sous dérogation.

ne parle à son « mari⁷⁵¹ ». Cet élément est à mettre à l'actif de la thèse selon laquelle Frily aurait servi d'intermédiaire pour Bechtel pour approcher Moumié. Frily n'est pas présente au dîner du 15 octobre au « Plat d'argent », Moumié la rejoint vers 23h dans sa chambre à l'hôtel Pacific. En proie à des diarrhées depuis le 12 octobre, au petit matin du 16, il doit faire face à une « paralysie partielle des membres et [une] sensation de froid⁷⁵² ». Frily affirme que Moumié, alors encore en état de parler, lui demande de récupérer « sa valise ». Les docteurs Jacques Lagier et François Martin, appelés au chevet du malade, décident de son transfert à l'hôpital cantonal de Genève vers 23h, l'état du patient se dégradant (paralysie aggravée et difficultés respiratoires). Du 17 au 19 octobre, Frily rend plusieurs visites à Moumié : les échanges que ce dernier a pu avoir avec le personnel médical, alors qu'il perd peu à peu l'usage de la parole, révèlent qu'il pense, en tant que médecin, avoir été empoisonné et parle de Pernod – trois au total – qu'il aurait bus dont l'un avait « un goût infect ». Des analyses d'urines sont demandées le 19 en soirée, les résultats tombent seulement le 26 octobre : « L'urine contenait un fort pourcentage de thallium ». Du 20 au 27 octobre 1960, Frily est hospitalisée elle aussi, dans le même lieu où Moumié agonise. Dans un état fébrile, elle étonne le personnel médical car « elle semblait nerveuse donne l'impression que son cas était simulé⁷⁵³ ». Sortie de l'hôpital, elle décide de partir à Paris le 29 octobre, accompagné d'un de ses clients réguliers, pour donner à l'ambassade de Guinée les effets personnels de Moumié⁷⁵⁴ : sacoche, petite serviette qui contenait des clés, des billets d'avion, des documents, un carnet d'adresses et un carnet de chèques. Le voyage est financé avec l'argent liquide de Moumié. L'audition de Frily ne peut commencer que le 3 novembre, date du décès de Moumié et se poursuit le 4 et le 5. Tchaptchet, dont la trajectoire a déjà été présentée est un étudiant upéciste proche de Moumié, il le rencontre le 12 octobre 1960 à Genève. Le président de l'UPC le présente comme son secrétaire, il participe alors à l'achat de livres à la librairie Rousseau, aux impressions de brochures à l'achat d'armes le 13 octobre (un fusil de chasse, un pistolet et 400 cartouches) et de costumes à Nyons⁷⁵⁵.

Le soir du 15 octobre, Bechtel rejoint Tchaptchet et Moumié au bar de l'Hôtel Rex à Genève vers 19h. Évoquant leurs soucis de santé, Bechtel aurait conseillé aux deux Camerounais de prendre du Pernod, ce qu'ils ont fait⁷⁵⁶. Ils sont tous les trois partis au restaurant le « Plat d'argent » vers 19h30 avec le chauffeur de Moumié, Henri Biffiger. Une table avait été réservée par un certain Henri Dumartheray, fait que l'intéressé a démenti. Moumié reprend un Pernod en apéritif car le premier « lui avait fait du bien ». Bechtel s'est absenté pour passer un appel téléphonique situé dans le couloir et vers la fin du repas, il montre des photographies de Cotonou et d'Accra à Moumié et Tchaptchet installés en face de lui⁷⁵⁷. Le dîner s'est terminé vers 22h30, Tchaptchet évoque dans sa déposition un nouveau Pernod consommé en digestif pour Moumié, ce que l'addition, payée par Bechtel, ne confirme pas. Les deux Camerounais

⁷⁵¹ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, dont l'audition du 14 décembre 1960, sous dérogation, p. 3.

⁷⁵² AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport du 20 novembre 1960, p. 20.

⁷⁵³ *Ibid*, p.22, pp.27-29. Déposition de Lisette Guignard, couturière et amie de Liliane.

⁷⁵⁴ A noter, à cette époque il n'existe pas encore d'ambassades de Guinée et du Ghana en Suisse.

⁷⁵⁵ AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport du 20 novembre 1960, p. 32

⁷⁵⁶ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 26 janvier 1961, déposition de J.M. Tchaptchet du 19 janvier 1961, p. 2, sous dérogation.

⁷⁵⁷ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 26 janvier 1961, annexes, croquis de reconstitution, sous dérogation.

prennent un taxi de leur côté et Bechtel souhaite rentrer à pied. Tchaptchet repart le 16 octobre pour Clermont-Ferrand après avoir échangé brièvement avec Moumié sur son état de santé⁷⁵⁸.

Tout comme Tchaptchet, que sa déposition a rapidement exclue des potentiels tueurs, un certain Joseph Bowen a été également une piste sérieuse au départ de l'enquête de la police de Genève. Né en 1927, il est un médecin camerounais en stage d'étude en médecine du travail à Paris financé par le Bureau international du travail (BIT). C'est d'ailleurs la raison de sa présence à Genève le 13 octobre, suite à une convocation du BIT pour signer les documents nécessaires à la mise en place de sa bourse. Dans son audition, il évoque une rencontre fortuite ce même jour avec Tchaptchet et Moumié qu'il connaît car ils ont fréquenté la même école à Dschang, se sont retrouvés en médecine à Dakar et ont exercé à proximité entre Maroua et Yagoua⁷⁵⁹. Une commission rogatoire a été demandée, le 5 décembre 1960, par le juge d'instruction pour pouvoir enquêter en France sur Bowen (et Bechtel). Bowen est en effet soupçonné d'avoir assassiné Moumié ce dont il se défend d'emblée dans son audition en faisant référence à son contrat de boursier :

Nous devons nous abstenir totalement de toute activité politique ou commerciale. Connaissant la position de Moumié, je redoutais que si l'on me voyait en sa compagnie, on pense que je faisais de la politique et que l'on me retire ma bourse. Je ne me suis jamais occupé de politique et je n'ai jamais adhéré à aucun parti⁷⁶⁰.

Ainsi il avoue avoir fui l'invitation de Moumié du 13 octobre et être rentré à Paris dès le 14 comme prévu. À la suite des accusations relayées le 13 décembre dans *La Presse du Cameroun* par le ministre des Affaires étrangères Charles Okala, il écrit à ce dernier pour laver « ce véritable affront et atteinte à mon honneur⁷⁶¹ ». Il semble que l'enquête sur ces responsabilités ne se poursuivent pas, tout comme pour Tchaptchet car elles se cristallisent peu à peu sur Bechtel. Sur 51 papiers carbonés usagés saisis au domicile de Bechtel, 18 ont pu être photocopiés et déchiffrés⁷⁶². L'un d'entre eux pourrait être un plan d'opération au « Plat d'argent » révélant le scénario réel du 15 au soir au restaurant, établi avec la complicité d'un « Robert », de « Dupin », M. « Guy » et Henri Dumartheray, nom auquel a été réservé la table n°5 du « Plat d'argent⁷⁶³ ». Si les trois autres ne sont pas identifiés, Dumartheray a été identifié et interrogé. Fonctionnaire aux douanes, il aurait rencontré Bechtel en 1913 pendant leurs études de chimie et ils se seraient revus quelques fois : un rendez-vous était prévu avec Bechtel à 18h15, le 15 octobre, mais ce dernier ne s'est pas présenté non sans avoir laissé un message à la femme de Dumartheray pour s'en excuser⁷⁶⁴.

Bechtel a tenté de joindre vers 11h30, le 16 octobre, Moumié à son hôtel, selon le témoignage de Liliane Frily qui relate la réponse de Moumié : « Celui-là, qu'il me fiche la paix⁷⁶⁵ ». Il aurait quitté Genève le 17 ou 18 octobre sous 48h après les faits. Le 26 novembre, dans une lettre

⁷⁵⁸ Tchaptchet, Jean-Martin, *Quand les jeunes Africains créaient l'histoire...*, op. cit., pp.335-336

⁷⁵⁹ AFS, E2200.41-05#1977-93#304_16349791, Procès-verbal établi par la direction générale de la Surêté nationale à Paris de l'audition de Joseph Bowen, 7 décembre 1960.

⁷⁶⁰ *Ibid.*, pp.2-3.

⁷⁶¹ DGSE, Note de renseignement n°A569139 contenant la lettre ouverte de Bowen à Charles Okala au sujet du meurtre de Moumié, 20 décembre 1960.

⁷⁶² AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, pp. 4-5, sous dérogation.

⁷⁶³ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, dpp. 4-5, sous dérogation.

⁷⁶⁴ AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport du 20 novembre 1960, audition du 17 novembre recueillie par l'inspecteur Dozio p. 3.

⁷⁶⁵ *Ibid.*, p. 36.

postée le 28 de Vienne en Autriche en faveur de Roger Deleaval, il fait « l'étonné » d'être mêlé à l'affaire Moumié tout en disant qu'il ne revient pas à Genève tant que l'affaire n'est pas éclaircie. Un rapport spécial de police daté du 20 novembre 1960 fait état d'une saisie d'effets et sachets de particules prélevés dans les poches de vêtements provenant de chez Bechtel. Après l'expertise du laboratoire de la police municipale de Zurich effectuée par le docteur Frey, le rapport établi le 12 décembre 1960 atteste que des traces de thallium ont été retrouvées dans les poches de l'un de ses vestons saisis lors de la perquisition⁷⁶⁶. Le mandat d'arrêt de la police suisse est demandé le 15 décembre 1960 pour homicide intentionnel avec demande d'extradition comme le stipule sa fiche Interpol⁷⁶⁷. Placé sous mandat d'arrêt international dès 1961, il est arrêté en août 1974 en Belgique, extradé vers la Suisse le 13 novembre⁷⁶⁸.

Le juge Dinichert en charge de l'instruction depuis 1960, désigne un jeune avocat qu'il connaît comme « commis d'office », Maître Marc Bonnant, pour défendre Bechtel qui ne veut pas d'avocat. Entre les deux hommes des affinités apparaissent : leur sensibilité de droite et le patriotisme⁷⁶⁹. Bechtel est libéré après avoir versé une caution de 100 000 francs suisses :

L'État français n'a pas payé, j'ai fait la tournée des popotes, il avait des amis. Et j'avais été frappé à l'époque de voir avec quelle promptitude toute sorte de personnes imprévisibles et improbables étaient disposées à déposer 5 000fr, 10 000fr ne doutant pas un seul instant qu'ils récupéreraient leur argent puisque si Bechtel donnait sa parole d'honneur⁷⁷⁰.

Bechtel compte de nombreux amis au sein de l'armée⁷⁷¹. Trois compagnons de la Libération : Jules Muracciole, secrétaire général de l'Ordre, le général Pierre Hautefeuille et Henri-Marcel Faure ont adressé au président de la République française, Valéry Giscard d'Estaing, une lettre dans laquelle ils suggèrent une intervention auprès des autorités suisses « quelle qu'en soit la forme » pour obtenir la mise en liberté de leur « camarade » détenu à la prison Saint-Antoine de Genève depuis de longs mois⁷⁷². Le général Paul Ausarresses, ancien membre éminent du Sdece, affirme que les amis de Bechtel, survivants du réseau Sussex, avaient élaboré plusieurs plans pour le faire évader de sa prison⁷⁷³.

L'instruction traîne en longueur et arrive devant la chambre d'accusation fin 1980. Trois faits désignent Bechtel coupable : les traces de thallium dans les poches du veston, poison qui aurait pu tuer Moumié ; son départ pour la France alors qu'il est domicilié à Genève depuis quelque temps ; et enfin les doubles-carbones retrouvés à son domicile dont l'un précédemment évoqué, pourrait constituer le récit du scénario de la soirée. Bechtel ne veut pas parler de l'affaire à Marc Bonnant, il admet avoir rencontré et dîné avec Moumié : « Ces faits me sont étrangers », assène-t-il. La ligne de défense de Maître Bonnant est globalement réduite à sa propre analyse du dossier : « À supposer qu'il fût pour quelque chose dans l'assassinat de Moumié, [Bechtel] avait exécuté cette mission comme une autre mission de soldat et donc sa culpabilité n'était pas

⁷⁶⁶ AFS, E4320C#1994/76#407, Rapport de la police de Genève au Département fédéral suisse, « Objet : empoisonnement de Félix Moumié et rôle et activités de William Bechtel », 13 janvier 1961, pièces n°46, 47 et 48 p. 29, sous dérogation.

⁷⁶⁷ DSGE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant sa fiche Interpol, janvier 1970.

⁷⁶⁸ DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la dépêche AFP du 20 novembre 1974.

⁷⁶⁹ Entretien avec Maître Marc Bonnant réalisé par Frank Garbely et gracieusement mis à la disposition de la Commission, Genève, 23 septembre 2004.

⁷⁷⁰ *Ibid.*

⁷⁷¹ Bernert Philippe (1980), *Sdece Service 7. L'extraordinaire histoire du colonel Le Roy-Finville et des clandestins*, Presses de la Cité.

⁷⁷² DGSE, Dossier de renseignements de William Bechtel contenant la dépêche AFP du 17 décembre 1974, reprenant le texte de la lettre adressée à Valéry Giscard d'Estaing.

⁷⁷³ Aussarresses Paul et Deniau Jean-Charles (2008), *Je n'ai pas tout dit, Ultimes révélations au service de la France*, Éditions du Rocher.

de l'ordre de la culpabilité ordinaire » mais « un acte d'obéissance⁷⁷⁴ », ce qui écartait alors tout aspect moral de sa réflexion d'avocat. Sa stratégie repose sur les pièces du dossier et les recherches qu'il entreprend. Bonnant prend connaissance de la littérature médicale sur les effets du thallium et argumente que la chronologie des symptômes de Moumié ne correspond pas à la chronologie des faits si on part de l'hypothèse que l'empoisonnement a été réalisé au « Plat d'argent ». Il est vrai que Moumié a ressenti des gênes intestinales et gastriques dès le 12 octobre. Il évoque que le bout des allumettes contient très peu de thallium. Or, Bechtel est fumeur et a pu en laisser en vrac dans la poche de son veston. En ce qui concerne le récit sur carbone, l'avocat oppose comment, en partant du texte, il est possible d'élaborer quatre à cinq interprétations possibles. Le procès débouche sur un non-lieu le 27 octobre 1980. Il meurt quelques années plus tard à l'âge de 95 ans. Bonnant rappelle souvent dans les médias le fait que Bechtel a cherché, par ses contacts, à lui obtenir la Légion d'honneur mais il récuse que ce jugement ait été un jugement de complaisance car le président de la chambre d'accusation Bernard Bertossa, homme de gauche, et le procureur Bernard Foix, étaient, pour Bonnant, des hommes de qualité⁷⁷⁵. Bonnant, avocat très brillant, fera d'ailleurs une belle carrière. Plaideur hors pair, sa stratégie de défense a été très fine : vingt ans après les faits il serait possible de mettre en regard les symptômes du mort et la toxicologie faite au thallium ; en 1961, la médecine est de ce point de vue plus démunie. C'est un fait dont les juges auraient dû tenir compte. Le dossier judiciaire est aujourd'hui « introuvable ». Le dépouillement des débats aurait permis de relativiser et de préciser certains aspects du procès relatés par maître Bonnant. Ce procès a été largement suivi par le gouvernement français comme l'attestent les échanges entre le Conseil fédéral et le juge d'instruction Dinichert à Berne. Il est à ce jour difficile d'évaluer les pressions qu'aurait pu avoir à affronter le juge, des autorités suisses ou françaises.

Des responsabilités françaises et... camerounaises ?

Encore conscient, Moumié déclare que la Main rouge est responsable de son empoisonnement⁷⁷⁶. Qu'est-ce cette organisation ? Le Sdece tente d'identifier et de neutraliser les aides extérieures que reçoit le FLN : relais politiques, réseaux de financement, filières d'approvisionnement en armement. Pour camoufler son implication dans des missions qui se concrétisent par des actions de sabotage – dites opérations « Arma » – ou d'élimination physique ciblée – dites opérations « Homo⁷⁷⁷ » et brouiller les pistes, le Sdece a l'idée de faire revendiquer certaines de ces opérations clandestines par une organisation fictive, la « Main rouge⁷⁷⁸ ». Quelques années auparavant, des activistes français du Maroc et de Tunisie avaient procédé sous ce même nom de « Main rouge » à des meurtres de nationalistes maghrébins, en signant leurs crimes d'une main de Fatma ensanglantée. Pour crédibiliser cette couverture, le Sdece organise même la publication d'un ouvrage exposant le témoignage fictif d'un des dirigeants de l'organisation. Le livre est signé Pierre Genève – pseudonyme d'un certain Jacques Vignes ou Philippe Vigneau – et sort en 1960 chez Nord-Sud, une mystérieuse maison d'édition qui éditera ce seul ouvrage⁷⁷⁹. Les actions de la Main rouge, dans lesquelles est

⁷⁷⁴ Entretien avec Maître Marc Bonnant réalisé par Frank Garbely et gracieusement mis à la disposition de la Commission, Genève, 23 septembre 2004.

⁷⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁷⁶ AFS, E4320C#1994/74#199, Assassinat Félix Moumié, 1960-1964, Rapport du 20 novembre 1960 p. 15.

⁷⁷⁷ Voir le chapitre « la main Sdece » qui revient notamment sur l'opération « Homo » contre Sékou Touré : Bat Jean-Pierre, *Les réseaux Foccart...*, *op. cit.*, pp. 102-124.

⁷⁷⁸ Tibère Clément (2018) « Main rouge », in Mouthot Hugues et Poirot Jérôme (dir.), *Dictionnaire du renseignement*, Paris, Perrin, pp. 524-526 ; Held Jean-François (1961), *L'affaire Moumié*, Paris, La Découverte. L'ouvrage très documenté évoque la responsabilité de la Main rouge.

⁷⁷⁹ AFS, E4320C#1994/76#405, Note des services de police du ministère public fédéral, 23 janvier 1961.

souvent impliqué un certain colonel Marcel Mercier⁷⁸⁰, sont décidées au plus haut niveau de l'État. Elles sont soumises à trois règles : elles ne peuvent être menées qu'en dehors du territoire français, ne doivent pas cibler des nationaux et relèvent de la responsabilité exclusive du chef de l'État et du Premier ministre. Ainsi, la plupart du temps, elles sont préparées à l'occasion d'une réunion entre Foccart, Constantin Melnik, chargé auprès du Premier ministre Michel Debré des relations avec les services de renseignement, et le général Grossin, chef du Sdece⁷⁸¹. Entre 1956 et 1962, les opérations de sabotage et d'assassinat se multiplient : des navires transportant des armes destinées au FLN sont coulés, plus d'une centaine de trafiquants assassinés et deux avions interceptés⁷⁸². Bechtel a d'ailleurs participé à l'une de ces actions de détournement. Les opérations pour neutraliser les trafiquants d'armes qui travaillent avec le FLN sont menées dans divers pays d'Europe, en Allemagne notamment. Les documents saisis au domicile de Bechtel révèlent ainsi des actions de surveillance sur le trafiquant d'armes norvégien Rolv Ragnar Lie⁷⁸³. Les moyens les plus originaux sont utilisés : par exemple, en 1957, un trafiquant, Marcel Léopold, est exécuté à Genève à l'aide d'une fléchette au curare tirée avec une sarbacane. Le réseau de la Main rouge acquiert de l'autonomie par rapport au Sdece, certains actes commis en Belgique ou à Francfort sont tolérés mais ils sont toujours « désavoués par les services officiels » ; cette organisation en marge est difficile à saisir à cause des amitiés interpersonnelles entre agents et des moyens financiers importants⁷⁸⁴.

Les opérations « Arma » et « Homo » ne se cantonnent pas à la guerre d'indépendance algérienne et se poursuivent d'ailleurs après 1962. Objectifs, modes d'exécution et résultats sont entourés du secret le plus absolu mais le temps permet d'en identifier certaines. Interrogé par Frank Garbely, sur la culpabilité de William Bechtel, Maurice Robert n'a jamais répondu auparavant avec autant de franchise⁷⁸⁵ :

Moumié a été empoisonné [...], celui qui a fait cela, qui a fait cette opération est Bechtel. Bechtel était un réserviste des services spéciaux français. [...] la seule chose que je ne peux pas dire pour le moment parce que ça [sic] n'a pas été actuellement encore ouvert, c'est le secret d'État que ça [sic] recouvre cette affaire et que l'on ne peut pas dévoiler tant que le ministère de la Défense n'a pas décidé de livrer les archives « secret défense » concernant l'empoisonnement de Moumié.

Bechtel ne s'est pas caché et a dit que c'était lui qui avait empoisonné Moumié [...]. Les circonstances sont gardées par le secret défense : soit Bechtel était téléguidé officiellement par le service de renseignement français pour opérer cette opération ou bien a-t-il fait cette opération de sa propre autorité. Nous ne pourrions savoir que le jour où le secret défense sera définitivement levé sur cette affaire⁷⁸⁶.

⁷⁸⁰ Mercier est notamment impliqué dans l'affaire René Dubois – procureur qui s'est suicidé en mars 1957, proche de Mercier, ayant accepté de fournir des enregistrements des conversations de l'ambassade l'Égypte à Berne aux services de renseignement français. Révélées par la presse, ces écoutes auraient permis d'obtenir des informations sur les leaders et les actions du FLN. AFS, E4320C#1994-76#404_5281588, Traduction d'une série d'articles parus dans *Der Spiegel*, n° 10, 11, 12 et 13 de 1960 ; Burnand Eric et Berthod Mathieu (2023) *Berne, nid d'espions – L'affaire Dubois (1955-1957)*, Berne, Antipodes.

⁷⁸¹ Lebourg, Nicolas (2021) « La Main rouge : complots, terrorismes et appareils d'État », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 139-142 (1-4), 2021, pp. 8-15.

⁷⁸² AFS, E4320C#1994-76#404_5281588, Traduction d'une série d'articles parus dans *Der Spiegel*, n° 10, 11, 12 et 13 de 1960

⁷⁸³ *Ibid*, pp. 17-19 et notamment les échanges au sujet de Lie avec un détective privé italien G. Bernasconi.

⁷⁸⁴ AFS, E4320C#1994/76#405, Note de la police fédérale sur la Main rouge, 14 février 1960, annexe rédigée sur l'importance de la société Sobyvel-Byrrh dirigée par Claude Jeantet.

⁷⁸⁵ « William Bechtel était un réserviste du service Action. Certains indices ont joué contre lui, mais le doute l'a en effet emporté ». Robert Maurice, *Ministre de l'Afrique...*, op. cit., p. 281.

⁷⁸⁶ Entretien avec Maurice Robert réalisé par Frank Garbely et gracieusement mis à la disposition de la Commission, Bordeaux, 2005.

Pour Maurice Robert, la situation était devenue très préoccupante :

Je l'avais dit à Foccart. L'UPC était le foyer d'une révolte permanente, appelait la révolution permanente et risquait de mettre le Cameroun à feu et à sang sur fond de conflit ethnique. Il fallait frapper d'un grand coup, la décapiter pour montrer au peuple camerounais que sa longévité ne traduisait pas son invulnérabilité mais la patience du pouvoir à son égard avant le recours à des méthodes plus expéditives. [...] Ahidjo répétait à qui voulait l'entendre qu'il rêvait d'être débarrassé de Moumié. Quand il voyait Foccart, il ne manquait pas de lui parler des problèmes que lui posait le leader rebelle⁷⁸⁷.

Ainsi la chaîne de prise de décision a pu être la suivante⁷⁸⁸ : le Sdece soumet une proposition d'action – ici possiblement Robert ou un autre agent – à l'Élysée *via* Foccart qui donne son avis qui le présente au général de Gaulle. Celui-ci prend la décision et la leur communique. Une fois la décision connue, Foccart mobilise si nécessaire le chef du Sdece qui organise le montage de l'opération avec le Service Action, possiblement avec la Main rouge. L'action de celle-ci se structure autour d'une cellule de renseignement, une cellule d'action et une cellule de protection dont Bechtel aurait assumé toutes les tâches. En dépit du non-lieu, Bechtel a été en service commandé pour la Main rouge comme tendent à le prouver ses actions qui précèdent cette séquence et celles qui la suivent comme son implication dans l'enlèvement de l'ex-colonel Argoud à Munich en 1963, chef de l'Organisation de l'armée secrète⁷⁸⁹. Le journal *Le Diplomate genevois* écrit que Bechtel a été envoyé au Togo puis au Gabon dans la police dans les années qui ont suivi le décès de Moumié.

Est-il plausible que Ahidjo ait commandité directement le meurtre par l'intermédiaire de Bechtel ? Cela est peu probable puisqu'un patriote comme l'ex-agent obéit à sa nation ou à son réseau mais il n'est pas un mercenaire pour un pays étranger⁷⁹⁰. Qu'il y ait eu une communauté de vues franco-camerounaise comme sur d'autres sujets, sur la nécessité de faire disparaître le président de l'UPC est tout à fait possible mais seul le gouvernement français avait moyen de commanditer un tel acte. Persiste une question sur Bechtel : pourquoi un agent aussi expérimenté que lui aurait-il laissé autant de preuves chez lui ? Première hypothèse : la personne chargée de l'empoisonnement ne s'est pas présentée et Bechtel est passé à l'action alors que cela n'était pas prévu. Deuxième hypothèse : Bechtel a attiré l'attention sur lui pour endosser la responsabilité, la fuite et la traque car il sait avoir tout le réseau nécessaire pour ne pas avoir à répondre de ces actes. Troisième hypothèse : il aurait agi en laissant des preuves l'accablant pour masquer le véritable coupable. La seconde semble jusqu'ici, en l'état de nos connaissances, la plus plausible.

Quand Foccart déclare « Les archives répondront un jour » à la question posée au sujet les responsabilités françaises dans la mort de Moumié⁷⁹¹, il s'agit d'une belle pirouette car comment retrouver la trace d'un « feu orange⁷⁹² » ? La mort de Moumié ouvre une nouvelle séquence diplomatique pour la Suisse. Berne reçoit à ce moment-là de nombreux courriers de la part de sympathisant·es de l'UPC dont l'objet invite à ce que la Suisse clarifie ses responsabilités dans la disparition du leader. L'historien Machia Rim Idrisse Desiré fait référence à tous les chefs des bureaux des militant·es africain·es au Caire qui se mobilisent pour demander que les responsables soient traduits en justice, tout comme certaines fédérations

⁷⁸⁷ Robert Maurice, *Ministre de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 280.

⁷⁸⁸ Bat Jean-Pierre, *Les réseaux Foccart...*, *op. cit.*, pp. 19-120.

⁷⁸⁹ AFS E2001E#1976-17#1966, « C'est Bechtel qui a dirigé l'enlèvement du colonel Argoud à Munich », *Tribune de Genève*, 28 juin 1963.

⁷⁹⁰ L'ouverture des archives au Cameroun, notamment du ministère des Affaires extérieures, pourrait fournir des éléments.

⁷⁹¹ Philippe Gaillard, *Foccart parle...*, *op. cit.*, p. 207.

⁷⁹² Jargon utilisé par les services secrets pour signifier qu'on sait qu'une opération est en cours mais qu'elle ne sera pas assumée. Robert Maurice, *Ministre de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 265.

d'étudiant·es, notamment à la Havane ou en Bulgarie⁷⁹³. Le président Sékou Touré fait savoir à un journaliste suisse en Guinée qu'il est persuadé de la complicité des autorités suisses⁷⁹⁴. Il obtient d'ailleurs, après accord avec sa veuve, par l'intermédiaire de son secrétaire général aux Affaires étrangères, Alpha Diallo, que le corps du leader soit amené à Conakry, événement qualifié de « mascarade » par l'agent du Sdece⁷⁹⁵ et qui faillit créer un incident diplomatique avec Ahidjo qui n'apprécie pas du tout que la Suisse ait accordée le transfert du corps de Moumié sans l'avoir consulté⁷⁹⁶. Le président camerounais met également la pression sur les autorités helvétiques pour que l'enquête avance rapidement pour rassurer ses concitoyen·nes sur l'innocence de son gouvernement dans cette disparition :

Félix Moumié, comme vous le savez a été un des leaders de l'opposition au Cameroun, leader, qui, malgré son action subversive est resté le citoyen de ce pays. Le gouvernement de mon pays, compte sur l'amitié et les bonnes relations entre nos deux États pour obtenir tous les détails qui ont entouré cet empoisonnement, afin d'apporter tout apaisement à mon pays, ainsi qu'à mon gouvernement⁷⁹⁷.

La mise en place d'une représentation diplomatique entre les pays s'en trouve accélérée avec les nominations d'un ambassadeur de Suisse au Cameroun et d'un conseiller juridique de nationalité française, Hyde-Optat Coudoux, comme chargé de mission exceptionnelle du gouvernement camerounais auprès de la Confédération helvétique afin de suivre les affaires économiques et d'assistance technique et l'affaire Moumié. Lors d'une entrevue avec l'inspecteur suisse Marchesi, il affirme : « Félix Moumié a été empoisonné par ordre de ses amis de l'UPC⁷⁹⁸ », remettant ainsi le curseur sur Bowen et Tchaphet. L'ambassadeur du Cameroun en France Kuoh-Moukouri demande dans la foulée à son homologue suisse Pierre Micheli son aide pour contrecarrer les activités des étudiant·es camerounais·es présent·es en France qui se rendaient clandestinement en Suisse, ce qui lui est refusé⁷⁹⁹.

C'est donc bien la continuité qui caractérise les formes répressives mises en œuvre contre l'UPC avant et après l'indépendance. Le régime d'Ahidjo doit son installation et son maintien aux autorités françaises. La lutte contre l'UPC est donc une cause commune pour la préservation des intérêts des deux parties. Cette entente permet le bâillonnement et l'élimination d'une partie des opposant·es au régime d'Ahidjo, peu importe où ils se trouvent. Ce changement dans la continuité est aussi caractéristique des répressions militaires, conduites contre l'ALNK, qui prennent une nouvelle ampleur en 1960 alors que l'armée française doit passer progressivement le relais, tout en maintenant ses conseillers, à l'armée camerounaise qui en est encore à l'état embryonnaire.

⁷⁹³ Machia A Rim Idriss Désiré (2022), *Les relations entre la Suisse et le Cameroun des indépendances à nos jours (1961-2013) : une esquisse historique*, Bruxelles, Peter Lang, p. 93.

⁷⁹⁴ AFS E2001E#1976-17#1966, Lettre de l'ambassadeur suisse à Accra René Keller à Sékou Touré portant sur le meurtre de Moumié, 21 février 1961.

⁷⁹⁵ DGSE, Note de renseignement n°A557585, « Objet : Retour des cendres de Moumié », 19 novembre 1960.

⁷⁹⁶ AFS E2001E#1976-17#1970, Note du consul de Suisse à Conakry portant sur le retour de la dépouille de Félix Moumié, 9 novembre 1960. Sur les suites concernant la sépulture de Moumié et sa disparition à Conakry voir Ramondy Karine, *Leaders assassinés en Afrique centrale...*, *op. cit.*, pp. 222-224.

⁷⁹⁷ AFS E2001E#1976-17#1966, Lettre du président de la République du Cameroun au président de la confédération helvétique portant sur l'affaire Moumié, Yaoundé, 10 novembre 1960.

⁷⁹⁸ H.O Coudoux finit par être expulsé du Cameroun par la Direction de la Surêté car inculpé de malversations financières le 22 juin 1965. AFS E2001E#1978/84#4225, Série de courriers entres les ministres des Affaires étrangères de la Suisse et du Cameroun sur la mise en place de la mission de Hyde-Optat Coudoux entre janvier 1961 et septembre 1962 ; Lettre du chef de la police fédérale au secrétariat général du Département de la police fédérale portant sur l'affaire Moumié, 2 mai 1961.

⁷⁹⁹ AFS E2001E#1976-17#1966, Note de l'ambassadeur Pierre Micheli à la division des Affaires politiques du Département de la police fédérale à Berne, portant sur la présence des « révolutionnaires » camerounais à Genève, 9 février 1961.

SECONDE PARTIE

Faire la guerre dans un « pays indépendant » : l'implication de l'armée française dans la répression des mouvements d'opposition camerounais entre 1959 et 1965

Pour le commandement militaire français, la dissolution de la Zopac marque une étape cruciale dans la lutte contre l'UPC. Elle est pourtant loin de mettre un terme à la guerre déclenchée en 1956 : outre que des maquis persistent en pays Babimbi (Sanaga-Maritime), les actions armées menées par le SDNK en région Bamiléké s'intensifient à l'approche de l'autonomie interne et complète de l'État du Cameroun, prévue pour le 1^{er} janvier 1959. L'armée française souhaite alors transférer dans l'ouest du Cameroun ces « méthodes » dont elle estime avoir fait la preuve dans le sud du pays : zone d'exception placée sous commandement militaire, politique de « pacification » afin d'encadrer et de contrôler les populations civiles, déploiement des réseaux de renseignement et intensification des opérations de 'contre-guérilla' afin d'éliminer les principaux leaders upécistes. Si la sémantique de l'affrontement ne varie guère¹, la transition politique vers l'indépendance a toutefois d'importantes répercussions sur la perception des enjeux de la guerre, et par extension sur les modalités, les rythmes et les conséquences de la répression militaire des mouvements d'opposition. Désormais, il s'agit moins, pour l'UPC, de prôner l'indépendance que de dénoncer celle prévue pour le 1^{er} janvier 1960, qu'elle estime tronquée parce qu'« octroyée » par le gouvernement français aux élites acceptant de se plier à son jeu politique : mais comment entraver ce processus de transition et renverser ce gouvernement Ahidjo considéré comme un acteur passif entre les mains de l'ancienne puissance tutélaire ? Pour le pouvoir camerounais au contraire, l'enjeu de la guerre consiste à assurer la bonne marche vers l'indépendance voulue, en favorisant les dynamiques d'un « maintien de l'ordre » qui lui incombe officiellement désormais : mais comment garantir la stabilité d'un pouvoir déjà fragilisé par les rivalités politiques et l'action armée d'un mouvement qu'une armée française sur le départ contenait jusqu'alors ? Cantonnée, en théorie, à un second rôle, cette dernière n'abandonne pas l'idée de se réinvestir pleinement au Cameroun dans la lutte contre l'opposition au gouvernement en place qu'elle estime guidée par des puissances extérieures soucieuses de nuire le rayonnement international de la puissance française : mais comment agir dans ce pays désormais autonome et bientôt indépendant, sans gêner pour autant la transition politique amorcée par Paris afin de maintenir en la transformant son influence en Afrique centrale ?

Cette période charnière a déjà fait l'objet de nombreux travaux historiographiques, soucieux de l'inscrire dans le temps long de l'histoire du nationalisme camerounais², ou de restituer la trame des événements historiques qui la caractérisent³. Ils ont pointé le caractère indéniablement guerrier de la répression menée par l'armée française, puis par l'armée camerounaise qu'elle forme et qu'elle encadre⁴, de sa création officielle en novembre 1959, à la prise de

¹ Voir Section 2 – Partie II (introduction, « Penser la guerre »).

² Abwa Daniel (2010), *Cameroun. Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Éditions Clé ; Terretta Meredith (2014), *Nation of Outlaws, State of Violence. Nationalism, Grassfields Tradition, and State Building in Cameroon*, Athens, Ohio University Press.

³ Duval Eugène Jean (2004), *Le sillage militaire de la France au Cameroun*, Paris, L'Harmattan ; Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun! Une guerre cachée aux origines de la Françafrique 1948-1971*, Paris, La Découverte.

⁴ Wanyaka Bonguen Oyongmen, Virginie (2008), « La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005) », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (dir.) (2023), *L'armée au Cameroun. État des lieux et enjeux*

commandement du premier officier supérieur camerounais, le lieutenant-colonel Pierre Semengue, en avril 1965. Si ces travaux sont le plus souvent centrés sur l'ouest du Cameroun, où se produit l'essentiel des opérations militaires *stricto sensu*⁵, il ne s'agit pas d'y limiter géographiquement cet affrontement, qui se déploie également dans le Wouri, où Douala est le théâtre d'une 'guérilla urbaine'⁶, dans le Mungo⁷, où l'ALNK mène une guerre économique, ou dans le Nkam⁸ et la Sanaga-Maritime, où la persistance de maquis souligne la résilience du mouvement armé⁹. Une histoire dont le volet « Recherche » de la Commission entend compléter et renouveler l'étude, en se centrant sur les transformations du rôle et des responsabilités des acteurs français dans leur répression. Outre les archives diplomatiques permettant d'explorer les interactions entre militaires et civils français dans la conduite de cette dernière, ce travail repose sur l'exégèse des fonds militaires du Service historique de la Défense, soulignant, au prisme de sources produites au plus près du terrain historique, la perception des enjeux, des modalités et des conséquences de leurs actions par les militaires français. Il dispose également d'un accès aux dossiers conservés au Centre des archives du personnel militaire, qui permettent de retracer, de manière inédite, le parcours des principaux acteurs de cette guerre, et de mieux saisir la manière dont ils concourent à modeler leur implication. Ces sources publiques sont complétées par des archives privées, elles aussi inédites, en particulier celles du général Max Briand, grand artisan de la répression dans l'ouest en 1960, ou celles du général Robert Sizaire, qui commande au même moment les troupes françaises en Afrique centrale. Outre les archives consultées au Cameroun, qui permettent notamment de mieux cerner l'implication des civil-es dans les « autodéfenses » ou dans les troupes supplétives, des témoignages inédits remettent en perspective ce prisme des archives militaires et françaises : ceux recueillis par l'Ined (Institut national des études démographiques) auprès des populations déplacées dans les camps de « regroupement » de l'ouest du Cameroun, ou encore par la Commission, auprès de communautés en région Bamiléké ou le Nkam, ou de personnalités, proches de piliers du mouvement nationaliste – comme Angèle Ngo Bibout, l'épouse de Makanda Pouth, ou Mathieu Njassep, secrétaire d'Ernest Ouandié – ou acteurs de la répression – Pierre Semengue, Édouard Etondé Ekoto.

Forte de cet ensemble de sources riches et variées, cette partie du rapport propose d'abord de resituer l'évolution des maquis upécistes de 1958 à 1964 : les chefs de l'ALNK, qui prend la suite du SDNK et devient le « bras armé » de l'UPC, adaptent alors les méthodes de la 'guérilla'

épistémologiques pour une contribution à l'histoire militaire africaine, Collection Contours, Dschang, Premières Lignes Éditions.

⁵ Kanguelieu Tchouake Mesmin (2003), *La rébellion armée à l'Ouest-Cameroun (1955-1971). Contribution à l'étude du nationalisme camerounais*, Yaoundé, Saint-Siro ; Tatuebeu Tagne Claude, Bopda Athanase (2020), « L'Ouest-Cameroun et l'héritage du maquis (1955-1971). Temps « longs », « moyens » et « courts » de la géographie d'une population de territoire terrorisé », CIST2020 - Population, temps, territoires, Collège international des sciences territoriales (CIST), Paris-Aubervilliers, France, pp.231-236 ; Kenné Faustin Magelan (2022), *Vivre sous maquis. Décolonisation, nationalisme et architecture militaire à l'Ouest Cameroun de 1957 à 1971*, Dschang, Premières Lignes.

⁶ Ngomsî François Xavier (2004-2005), « De la guérilla urbaine à Douala, 1955-1964 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I ; Ngomsî François Xavier (2007-2008), « De la guérilla urbaine au Cameroun méridional (1984-1964). Esquisse d'une généalogie des pratiques de contestation en ville », Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé I.

⁷ Mbah Cédric (2022), « Le Mungo, une contrée stratégique à l'essor du maquis au Cameroun, 1950-1971 », [disponible sur <https://histoireengagee.ca/le-moungo-une-contrée-stratégique-a-lessor-du-maquis-au-cameroun-1950-1971/>, consulté le 14 décembre 2023].

⁸ Mbang Bang Kingue Jean (2005), « Le maquis dans le Nkam : 1956-1973 », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

⁹ Mviom-A-Moutassi, P.F., « L'insurrection Upéciste dans la Subdivision de Babimbi 1956-1963 », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

dans l'ouest, la Sanaga-Maritime et le Nkam. En réaction, l'armée française tente de transférer le dispositif de la Zopac en région Bamiléké, mais se heurte aux réticences de l'administration coloniale et du gouvernement camerounais, du moins jusqu'à ce que l'imminence de l'indépendance favorise un consensus autour de son réinvestissement massif dans l'ouest du Cameroun. Dans le même temps, l'armée française est chargée de créer et d'encadrer l'armée camerounaise afin qu'elle puisse prendre sa relève, favorisant la camerounisation progressive du dispositif répressif entre 1960 et 1965. Cette transition militaire explique en grande partie la continuité des pratiques adoptées par l'une et l'autre sur le terrain de l'affrontement où les populations sont massivement déplacées de force dans des camps de « regroupement » et instrumentalisées à des fins de 'guerre contre-révolutionnaire' par leur enrôlement dans des groupes d'« autodéfense » ou des troupes supplétives. Sur le plan opérationnel, la répression prend alors une ampleur sans précédent et se traduit par des violences extrêmes contre les combattants de l'ALNK et les populations civiles.

A. Le maquis et la ‘guérilla’ upéciste : un adversaire pragmatique en recomposition constante

En 1958, la fin de la Zopac donne l’illusion d’une ‘guérilla’ réduite à néant en Sanaga-Maritime et les efforts de l’armée française se concentrent désormais en région Bamiléké. S’il est certain que l’armée française met en place et y recompose divers dispositifs tout en fournissant un effort conséquent, les historien·nes ont montré que les actions combattantes perdurent et s’adaptent dans l’ouest, mais aussi en Sanaga-Maritime. En parallèle des opérations conduites au maquis, la guerre s’étend dans les villes, et plus particulièrement à Douala, où les Européen·nes, puis les autorités politiques et militaires sont plus concentrées et constituent des cibles majeures dans le cadre d’une guerre qui se joue toujours sur le volet « psychologique¹⁰ ». Dans tous les cas, quels que soient la région envisagée et le type d’espace abordé, les hommes et les femmes sont pris dans une guerre « asymétrique ». Les rapports de force politiques au sein de l’UPC, puis les rivalités sur le terrain entre certains chefs charismatiques orientent les tactiques conduites au quotidien. De même, plusieurs événements dont les guerres d’indépendance au Viêt-Nam et en Algérie, la guerre froide, puis la rivalité sino-soviétique, influent sur la stratégie, le financement et l’équipement des forces d’opposition au Cameroun.

- **Battre l’Armée de Libération Nationale du Kamerun, « bras armé » de l’UPC (1959-1964)**

Le 9 juin 1959, le contrôle d’identité des occupants d’un taxi à Nkongsamba permet la découverte d’une série de documents, qui révèlent la naissance d’une « organisation politique et militaire appelée “Armée de libération Nationale Kamerunaise” (ALNK) et fondée dans le Mungo le trente-et-un mai dernier¹¹ ». L’un de ces documents dispose d’un entête signé de l’ALNK avec la devise : « Vaincre ou mourir ». Intitulé « Les Lois », il énonce dès son premier article un serment que doit prêter chacun des membres à son chef de bataillon ou au groupe de combattant·es¹². Adopté le 31 mai 1959, ce texte marque la naissance de L’ALNK qui perdure jusqu’en 1970-1971, période durant laquelle elle constitue le « bras armé » de la cause upéciste et de l’opposition au régime d’Ahidjo.

L’ALNK se distingue des deux organisations paramilitaires précédemment étudiées (CNO et SDNK) moins par ses objectifs que par le contexte dans lequel elle naît, son implantation et sa longévité. Alors que le 13 mars 1959, l’Onu programme l’indépendance du Cameroun, les objectifs de l’ALNK sont pluriels : obtenir une indépendance réelle et non contrôlée par les responsables français avec l’assentiment d’une élite choisie et réunifier les deux Cameroun. Les maquis, en plus d’être des espaces de refuge et de protection, deviennent alors le support d’une « armée de reconquête¹³ ». Les ouvrages généraux et incontournables sur la guerre au Cameroun consacrent déjà de solides pages à l’ALNK¹⁴, et notamment celui de Faustin

¹⁰ Voir infra Section 3 – Partie II.A.

¹¹ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, GR6H264, Le directeur de la Sûreté, Note de renseignement, « Objet : Armée de libération nationale kamerunaise », 11 juin 1959.

¹² SHD, Vincennes, GR6H264, « Les Lois, 31 mai 1959 », in Note de renseignement, « Objet : Armée de libération nationale kamerunaise », 11 juin 1959. Il s’agit des lois de l’État-major de l’ALNK, comprenant un préambule et treize articles analysés notamment in : Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis....*, op. cit., pp. 113-115.

¹³ Noumbissie Tchouake Maginot (2005), « Mouvements d’oppositions et de répressions dans l’Ouest-Cameroun (1922-1970) », Thèse en histoire, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, France, p. 393.

¹⁴ Abwa Daniel, *Cameroun....*, op. cit., p. 279-316 ; Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, op. cit.; Terretta Meredith (2014), *Nation of Outlaws, State of Violence. Nationalism, Grassfields Tradition, and State Building in Cameroon*, Athens, Ohio University Press, p. 180.

Kenné¹⁵. L'historienne Stella Mbatchou a, quant à elle, signé un travail universitaire de synthèse sur l'ALNK qui éclaire les méthodes d'action de l'organisation¹⁶. Sur le plan spatial, il reste difficile de réaliser une géohistoire de l'ALNK car, de sa naissance à sa réorganisation en 1962 et 1964, sa structure prend souvent la forme de multiples groupes dont la survie repose sur la mobilité et la discrétion de ses déplacements hors des phases d'affrontements. Si elle s'implante dans l'ensemble du *Southern Cameroons*, son assise s'avère bien plus forte dans la région Bamiléké et le Mungo¹⁷. D'un point de vue chronologique, deux phases se démarquent, chacune étant liée à l'influence d'un leader charismatique. La première s'étend de la condamnation de Pierre Simo pour le meurtre de Samuel Wanko en novembre 1958 à la mort de Martin Singap en septembre 1961. Elle est dominée par ce dernier qui, fort du soutien de Moumié obtenu à Conakry¹⁸, a donc créé l'ALNK en mai 1959, dans le Mungo. La seconde phase, qui s'étend de la mort de Singap en 1964 à celle de Ouandié en 1971, est dominée par la figure de ce dernier, revenu au Cameroun en juillet 1961, avec l'instruction ferme du comité directeur de l'UPC de mettre un terme aux difficultés que Singap n'est pas parvenu à résoudre. À la différence de ce dernier, Ouandié cumule, en tant que vice-président du parti, l'autorité politique et l'autorité militaire.

L'ALNK de 1959 à 1961, ou l'utopie de Martin Singap : mettre fin aux divisions internes et à l'indiscipline pour forger un outil militaire efficace au service de l'UPC

Le CNO et le SDNK disparaissent face à l'efficacité de la « doctrine de la guerre révolutionnaire » mêlant répression violente et « action psychologique ». Dans la Sanaga-Maritime, les assassinats de certains leaders du CNO et de l'UPC, dont celui d'Um Nyobè, et l'importance des ralliements achèvent la déstructuration de cet organisme paramilitaire. Dans la région Bamiléké, l'arrestation, la condamnation et l'exécution des leaders du SDNK dont Pierre Simo, Édouard Penlap et Maurice Tchouembou¹⁹ entre la fin de l'année 1958 et juillet 1959, créent une période d'instabilité en raison des rivalités qui opposent ses responsables. L'arrestation de Pierre Simo, le 3 octobre 1958, puis sa condamnation à mort, le 6 novembre, avec plusieurs de ses lieutenants, ouvrent une période de contrôle plus étroit de la part de Martin Singap sur le SDNK²⁰. La mort du chef du SDNK laisse, à nouveau, place aux rivalités d'influence au sein de cet organisme entre Martin Singap et Paul Momo. Singap assure désormais la direction du SDNK, ce que Paul Momo prend pour un affront car il s'estime être le « successeur légitime du capitaine-général²¹ » Pierre Simo. Bien que les rivalités et les divisions ne naissent pas subitement en novembre 1958, elles prennent ici une nouvelle ampleur, au détriment de la lutte.

Si le SDNK et l'ALNK peuvent être comparés, dans une certaine mesure, au Viêt-Minh en raison de la configuration du conflit, asymétrique, et des modalités de lutte, il leur manque

¹⁵ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 111-138.

¹⁶ Mbatchou Stella (2003), « Contribution à la connaissance de l'histoire de l'Armée de libération nationale kamerunaise (ALNK) 1959-1971 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

¹⁷ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁸ Terretta Meredith, *Nation of Outlaws...*, *op. cit.*, p. 204 ; Mbatchou Stella, « Contribution à la connaissance de l'histoire... », *op. cit.*, p. 34 ; Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 111 ; Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 341 ; SHD, Vincennes, GR6H259, Le colonel Xavier du Crest de Villeneuve, commandant militaire du Cameroun, Compte-rendu périodique de renseignements (avril-mai 1959), 12 juin 1959, pp. 7-9.

¹⁹ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 108.

²⁰ Abwa Daniel, *Cameroun...*, *op. cit.*, p. 293 et p. 300.

²¹ Mbatchou Stella, « Contribution à la connaissance de l'histoire ... », *op. cit.*, p. 33.

l'équivalent d'un voisin comme la Chine pour l'Indochine, capable de les approvisionner massivement. Sur ce dernier point, Stella Mbatchou explique que ce manque se transforme parfois en handicap majeur et provoque une « asphyxie des “maquis²²” ». Si le SNDK avait déjà des difficultés pour recruter et s'approvisionner en armes, la mort de Pierre Simo finit de diviser les hommes du Sinistre. Les groupes organisés derrière un chef se multiplient comme ceux de Paul Momo, Soh Tagatsaing, Abraham Mbah et Jérémie Ndélénié : les rivalités sont décuplées à la tête du SDNK²³. Certains groupes qui mènent des opérations sous couvert de l'UPC agissent selon les motivations de leur seul leader, et ces mêmes chefs poursuivent des collectes de fonds qui ne sont pas acheminées vers Le Caire²⁴. Ces facteurs entraînent, voire accentuent, une certaine désaffection pour l'ALNK, les populations étant mises sous pression par certains leaders dans les villages. Le soutien, ou non, des populations dépend en partie de l'attitude des groupes armés sur le terrain, ce dont sont parfaitement conscients les leaders de l'UPC en exil. Ils demandent donc aux chefs militaires de faire taire leurs rivalités et leurs ambitions personnelles au profit de la cause upéciste car cette guerre repose sur une adhésion populaire et ils ne peuvent continuer le combat sans le soutien des populations qui prend plusieurs formes : la souscription aux impôts, le renseignement, l'hébergement et le ravitaillement des combattant·es²⁵. Cette solidarité favorise l'expansion des maquis dans le département Bamiléké au point qu'en février 1960, les cadres du groupement tactique nord (GTN) affirment que « la quasi-totalité du département bamiléké est en rébellion ouverte²⁶ ».

Pour sa part, Paul Momo intègre l'UPC après la séquence répressive de mai 1955. Ancien secrétaire trésorier de la Société africaine de Prévoyance (SAP), une société d'économie mixte responsable de la commercialisation des produits agricoles et de la pêche dans l'arrondissement de Mbouda²⁷, il devient secrétaire en chef du SDNK dès sa constitution. Après l'arrestation et la condamnation de Pierre Simo, il entend lui succéder et signe ainsi ses nombreux tracts du titre de « capitaine-chef ». De son côté, Martin Singap prend en compte la situation, obtenir le soutien des leaders exilés et réfléchir à l'avenir de la lutte armée au Cameroun sous administration française. Sous l'impulsion de Mourié, le comité dissout le SDNK et confie à Martin Singap le soin de mettre en place une nouvelle structure paramilitaire, dont il devient le commandant « suprême ». La mise en place de l'ALNK est urgente, après la décision prise par l'Onu de fixer l'indépendance du Cameroun au 1^{er} janvier 1960. C'est donc à Boubé (aussi écrit Bouba), en zone frontalière franco-britannique dans le Mungo, chez le planteur Étienne Nzeutio²⁸, qu'a lieu la rencontre donnant naissance à l'ALNK. En juin 1959, la Sûreté et les forces de sécurité n'ont que peu d'informations sur cette réunion mais le commissaire spécial qui a travaillé sur les documents saisis dans le taxi à Nkongsamba ne s'y trompe pas : « Peut-être aussi est-elle l'émanation directe du comité directeur de l'UPC, désireux de reprendre la lutte organisée selon les méthodes d'Um Nyobè, désireux également d'éliminer la concurrence des petits chefs de bande terroristes travaillant à leur profit²⁹ ».

²² Guillemets de l'historienne. Mbatchou Stella, « Contribution à la connaissance de l'histoire... », *op. cit.*, p. 32.

²³ Abwa Daniel, *Cameroun...*, *op. cit.*, p. 302.

²⁴ SHD, Vincennes, GR6H259, Le colonel du Crest de Villeneuve, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} trimestre 1959), 3 avril 1959.

²⁵ Archives de la sous-préfecture de Mbouda (ASPM), Le préfet de Mbouda, BRH (11-17 juin 1959).

²⁶ Archives diplomatiques de France (ADF), Nantes, 743PO/2-62, Groupement Tactique Nord (GTN), Situation dans le département Bamiléké début février 1960, Dschang, 10 janvier 1961, p. 1.

²⁷ Archives régionales de l'Ouest (ARO), Dispositif de protection de la région de l'Ouest, Synthèse de renseignement n°21 (1-7 mai 1959), 7 mai 1959, p. 5.

²⁸ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 112.

²⁹ SHD, Vincennes, GR6H254, Le directeur de la Sûreté, Note de renseignement, « Objet : Armée de libération nationale kamerunaise », 11 juin 1959.

C'est toutefois avec l'attaque conduite dans la nuit du 27 au 28 juin au cœur de Douala que les renseignements français prennent pleinement conscience de l'existence de l'ALNK³⁰. Juin 1959 marque aussi un tournant puisque des Européen·nes sont tué·es à Douala le 27 juin, à Kekem le 3 juillet et à Yaoundé le 5 juillet. Dans le même temps, des postes de gendarmerie ou de la garde camerounaise sont attaqués par des combattant·es de l'ALNK pour se procurer des armes³¹. De son observation des mois de juin et juillet, le Bedoc conclut à une solide préparation de ces différentes attaques, mais une fois l'effet de surprise passé, les combattant·es sont rapidement dispersé·es lors des face-à-face avec l'armée et les « forces de l'ordre ». Il insiste aussi sur la complicité tacite des populations, notamment lors de l'attaque de Douala³².

Il est difficile d'établir l'ossature de l'ALNK car au-delà d'un organigramme théorique fluctuant, certains groupes combattants évoluent sur le terrain en dehors de tout cadre préconstruit. L'ALNK est dirigée par le Bureau du comité directeur (BCD), épaulé par un État-major, composé de sept membres. Celui-ci conseille le premier, qui est le seul apte à prendre des décisions. Si ensemble, ils divisent le Cameroun en quatre territoires militaires³³, les « forces de l'ordre » et les services de renseignement sont moins préoccupés par cette infrastructure que par ceux qui les commandent au premier chef, soit trois hommes, Martin Singap, Paul Momo, à la tête du régiment en région Bamiléké composé de deux cents hommes, et Louis-Gaston Kanga, à la tête du régiment du Mungo. Pour le Territoire Militaire du Centre (TMC), le commandement est assuré par Henri Tamo ou Gorgon Foe, selon le Bedoc. Il demeure donc particulièrement difficile d'établir avec précision un organigramme en raison des luttes d'influence et des rivalités entre des groupes qui fonctionnent souvent de façon autonome³⁴. Cela est aussi lié au secret et à la clandestinité et à la relativité des renseignements recueillis par les militaires.

Ces divisions internes, au premier rang desquelles celle entre Martin Singap et Paul Momo, facilitent la répression du moins selon les BRH de la plupart des « forces de l'ordre » et de l'armée française, puis camerounaises, qui martèlent l'idée qu'elles ne combattent pas des compagnies ou des régiments d'une même armée, mais les « bandes » rivales de leaders comme Singap Martin et Paul Momo. La répression française est pensée à l'échelle régionale et n'aborde pas l'ALNK dans son ensemble comme en témoigne un rapport du lieutenant-colonel René Gribelin, à la tête du GTN, sur la situation dans le département Bamiléké en février 1961³⁵. Il parle de trois zones principales, sans même faire référence aux organigrammes évoqués précédemment : celle de Martin Singap qui agit alors dans les arrondissements de Bangangté, Bafang, Dschang, puis déborde sur ceux de Bafoussam et Badenkop ; celle de Paul Momo qui s'étend essentiellement sur l'arrondissement de Bafoussam ; puis, celle de Jérémie Ndéléni qui correspond à l'arrondissement de Mbouda et profite de la proximité avec la frontière³⁶.

³⁰ Voir infra Section 3 – Partie II.A.

³¹ Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE), Note de synthèse du Bedoc « Objet : l'Armée de Libération Nationale Kamerounaise et sa participation aux récentes actions terroristes (du 1^{er} juin au 15 août) », Yaoundé, 15 septembre 1959 ; ASPM, Le préfet de Mbouda, BRH (11-17 juin 1959).

³² *Ibid.*

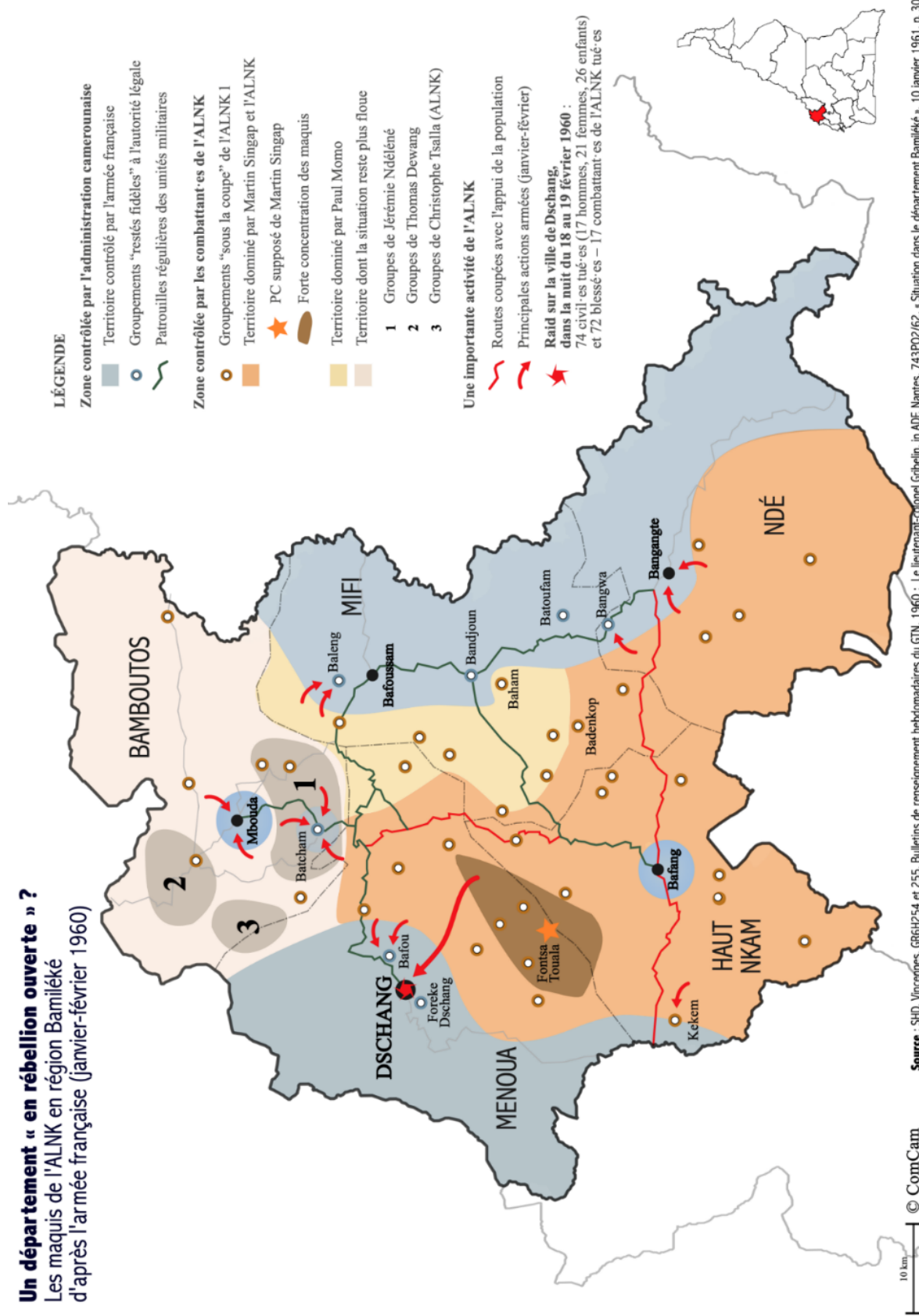
³³ SHD, Vincennes, GR1R203, Le capitaine Pinaud, commandant l'escadron de gendarmerie de Yaoundé, BRH n°7 : Armée de Libération Nationale Kamerounaise (ALNK), Territoire Militaire du Centre (TMC), 28 juillet 1959. SHD, Vincennes, GR6H259, Le colonel du Crest de Villeneuve, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} trimestre 1959), 3 avril 1959.

³⁴ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 115.

³⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel René Gribelin, Rapport sur la situation dans le département Bamiléké début février 1960, 10 janvier 1961.

³⁶ *Ibid.*

Un département « en rébellion ouverte » ?
 Les maquis de l'ALNK en région Bamiléké
 d'après l'armée française (janvier-février 1960)



Gribelin insiste sur la rivalité entre Martin Singap, présenté comme le leader le plus influent, et Paul Momo³⁷. Les deux principaux leaders s'affrontent en effet pour contrôler le territoire militaire de l'ouest et provoquent une situation délétère, dénoncée par les membres du BCD qui écrivent à Singap et Momo pour faire cesser ces luttes intestines et se concentrer sur les objectifs premiers de l'ALNK et de l'UPC :

Au moment où le monde entier suit avec impatience et admiration les exploits de notre vaillante armée, au moment où l'Afrique dépendante a les yeux fixés sur l'expérience du Kamerun et compte s'en inspirer pour faire échec aux plans impérialistes du néo-colonialisme, faites un geste aujourd'hui, mais qui aura une résonance historique demain, tendez-vous la main et fermez les poings contre l'ennemi³⁸.

Non seulement, Paul Momo ne suit pas les ordres des leaders de l'UPC en exil, mais en plus, il amorce son ralliement qui devient effectif le 10 avril 1960³⁹. Par cet acte, il viole les dispositions des Lois signées le 31 mai 1959 et sape, une fois de plus, l'autorité de Martin Singap, qui reste fidèle aux volontés du BCD. Il ne s'en justifie pas moins auprès de ce dernier en dénonçant le nombre trop élevé de civil·es mort·es et la responsabilité de Singap sur ce point. Il explique ainsi renoncer aux attaques inutiles commandées par Singap, qui sacrifie à chaque attaque entre cent et trois-cents hommes, pour donner la priorité aux élections d'avril⁴⁰. De façon manichéenne, il s'érige en « vrai » révolutionnaire contre les « pillards⁴¹ ». Le général Max Briand explique que Paul Momo s'est engagé, lors de son ralliement, à favoriser celui de Singap et qu'en cas d'échec, il participerait à la lutte contre ce dernier⁴². Son ralliement semble lui donner un sentiment d'impunité puisqu'il continue à se livrer à des violences contre les populations, s'estimant protégé désormais par le gouvernement. Le lieutenant-colonel Gribelin explique ainsi que Paul Momo profite de cette séquence pour éliminer d'anciens opposants⁴³.

Le BCD, réuni à Accra du 7 au 14 juillet 1960, réitère son soutien à Singap et réorganise le mouvement armé derrière ce dernier⁴⁴, qui a la liberté de choisir les membres de son équipe parmi les combattant·es les plus expérimenté·es, après consultation de la direction de l'UPC. Les attaques de Paul Momo pour discréditer son rival ne fonctionnent pas en raison de la réputation que s'est forgée Singap, qui a amélioré la discipline au sein de ses troupes, et est considéré comme un « bon tacticien⁴⁵ » par les services de Sûreté.

Du côté des autorités militaires et politiques françaises, si le « ralliement » est bien un pilier de la « doctrine de la guerre révolutionnaire », l'arrestation ou l'élimination apparaissent comme l'option prioritaire. En effet, le « ralliement » par la terreur fonctionne puisque la mort de Paul

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 139-161.

⁴⁰ SHD, Vincennes, GR6H263, Lettre de Paul Momo au BCD, 16 avril 1960, p. 1 in Liste des documents saisis au domicile de Paul Momo le 28 septembre 1960.

⁴¹ SHD, Vincennes, GR6H263, Comité central de Bandjoun, Rapport sur la situation actuelle du Kamerun in Liste des documents saisis au domicile de Momo Paul le 28 septembre 1960.

⁴² SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Max Briand, Commandant interarmées des forces françaises au Cameroun, chef de la mission militaire française près le gouvernement de la République du Cameroun, Évolution de la situation au Cameroun (avril 1960), 6 mai 1960, p. 5.

⁴³ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel René Gribelin, Rapport sur la situation dans le département Bamiléké début février 1960, Dschang, 10 janvier 1961, p. 45.

⁴⁴ SHD, Vincennes, GR6H263, Décision n°1006/UPC/BCD, Accra, le 15 juillet 1960, p. 1 in Liste des documents saisis au domicile de Paul Momo le 28 septembre 1960.

⁴⁵ ARO, Poste de Sûreté de Bafang, Note de renseignement, « Objet : activités de l'UPC dans la subdivision de Bafang », 11 janvier 1959, p. 1.

Momo et de Jérémie Ndélééné en novembre 1960 s'accompagne de l'élimination de nombreux subalternes et d'importants « ralliements » comme l'explique Briand⁴⁶. Néanmoins, ce dernier est bien conscient que l'UPC, et donc l'ALNK, pensent la guerre comme un cycle. Si la mort de Momo, puis Ndélééné, portent un coup certain au moral des hommes, l'organisation peut rapidement s'appuyer sur d'autres leaders et des indices montrent que le calme n'est souvent qu'éphémère comme le souligne le général Briand d'ailleurs⁴⁷.

Tous les rapports continuent par ailleurs à aborder la lutte contre l'ALNK par ses chefs : Martin Singap, Abraham Mbah, David Kana (adjoint de Singap), Noé Tankeu et Henri Tamo. La mort de Martin Singap en septembre 1961 clôt cette période et Ernest Ouandié décide de s'engager sur le terrain militaire pour ramener l'ALNK à sa vocation première : combattre les armées françaises et les « forces de l'ordre » camerounaises pour servir le mouvement d'opposition et non des intérêts personnels.

L'ALNK dirigée par Ouandié : allier charisme, forces militaires et politiques (1961-1964)

Le retour de Ouandié au Cameroun, le 23 juillet 1961, donne une nouvelle envergure à l'ALNK, ce dont est parfaitement conscient le général Briand. Conscient des réalités intérieures qui lui échappaient depuis l'extérieur, Ouandié se rend, selon Briand, en Sanaga-Maritime pour y réconcilier certains leaders, puis au Mungo, avant de rejoindre l'ouest pour y rencontrer Singap⁴⁸. Avec ce retour, le général Briand estime que l'ALNK est appelée à se renforcer avec de nouveaux combattant·es formé·es en Europe de l'est⁴⁹. En Sanaga-Maritime, Ouandié rencontre Étienne Bapia, dit Nkulndutu, qui a réactivé la lutte, et lui explique que « la relance de l'action révolutionnaire nécessite d'abord la liquidation de la crise qui déchire notre armée, comme du reste le parti national⁵⁰ ». Pour cela, il reprend le titre de chef d'État-major de l'ALNK de Singap, exploite tout le travail mené par celui-ci avant sa mort et a l'intelligence de garder une partie des hommes de confiance de ce dernier dont David Kana, *alias* Malam Défense, qui devient son principal adjoint. La réorganisation de l'ALNK, parfaitement expliquée par l'historien Faustin Kenné⁵¹, ne modifie en rien les formes répressives des autorités politiques et militaires franco-camerounaises. Ouandié décide dans le même temps de remplacer les textes de l'ALNK, notamment les Lois du 31 mai 1959 évoquées précédemment, par un règlement intérieur, officialisé le 15 septembre 1961, et réaffirme ses objectifs politiques : l'abrogation des accords passés entre le gouvernement français et camerounais, l'évacuation immédiate et totale des troupes et techniciens militaires étrangers, la libération et l'amnistie inconditionnelle de tous les détenu·es politiques⁵². Face à l'armée française et à la veille de l'indépendance de l'Algérie, il souhaite s'inspirer du Front de Libération Nationale (FLN) algérien, dont les membres hier considérés comme des « terroristes

⁴⁶ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements (octobre-décembre 1960), 9 janvier 1961, p. 2.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 2.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 11.

⁵⁰ ARO, Bedoc, BRH n°343 (8-14 octobre 1961), 14 octobre 1961, p. 1.

⁵¹ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 261-262.

⁵² DGSE, Note de renseignement n°090/UPC/BCD/MA61, « Objet : Bureau du BCD de l'UPC sous maquis », 15 novembre 1961, p. 5.

[sic] » sont désormais ceux avec qui les autorités françaises négocient l'indépendance⁵³. Ces succès galvanisent le chef de l'ALNK qui estime que le FLN-ALN a bouleversé le rapport de force initial, constituant dès lors une sorte de modèle à suivre. Dans la logique de la restructuration de l'UPC et de son mouvement armé, le BCD est supprimé le 12 septembre 1962 au profit d'un Comité révolutionnaire constitué de sept membres avec pour président Ouandié. Néanmoins, l'enthousiasme suscité par l'indépendance algérienne semble s'amenuiser. Une série d'actions est conduite à la fin de la saison des pluies dans le Mungo contre des cibles économiques telles que des plantations de café mais elles demeurent les actions les plus significatives ici relevées⁵⁴.

Jusqu'en 1964, les règlements intérieurs s'enchaînent avec la même volonté : ré-instaurer la discipline au sein de l'organisation et limiter les divisions. L'historien Faustin Kenné évoque l'un d'entre eux qu'il a étudié⁵⁵, retrouvé ici dans les documents déclassifiés⁵⁶. Ce règlement de quatorze articles, du 24 avril 1963, est signé par Ernest Ouandié et Malam Defense⁵⁷. Les services de renseignement y relèvent des phrases et des articles qui révèlent une « "griffe" chinoise », pour reprendre leurs termes, car dans l'article 8, il est expliqué que le combattant de l'ALNK ne peut même pas « prendre un fil ou une aiguille à la population », phrase employée par Mao⁵⁸. L'historienne Meredith Terretta confirme cette influence, mais aussi celle du FLN-ALN lors de la mise en place de l'ALNK et de ses multiples recompositions⁵⁹. En 1963, la situation reste mitigée malgré tous les efforts entrepris. D'un côté, elle semble particulièrement défavorable puisque sur le plan psychologique, Makanda Pouth et Noé Tankeu, symboles de l'organisation paramilitaire en Sanaga-Maritime et à Douala, sont arrêtés⁶⁰. L'État-major des forces armées camerounaises estime qu'il reste à l'ALNK à peu près 1 600 combattant·es plus ou moins armé·es et réparti·es de la façon suivante : 450 dans le Mungo, 30 à 40 dans le Wouri, 100 à 130 en Sanaga-Maritime et surtout un millier en région Bamiléké⁶¹. Il en conclut que les coups portés contre l'organisation à l'intérieur et à l'extérieur du pays peuvent amener dans un « bref délai à la fin de la subversion au Cameroun⁶² ». À l'inverse, Camille Scalabre, chargé d'Affaires à l'ambassade de France, ne partage pas cet optimisme. Il souligne l'armement rudimentaire des combattant·es de l'ALNK et des effectifs qui stagnent depuis 1959-1961, mais leurs actions demeurent selon lui efficaces puisqu'en ayant seulement doublé leurs attaques entre le second semestre de l'année 1962 et le premier de l'année 1963, ils ont quintuplé le nombre de victimes, soit 367 morts. L'ALNK ne dispose donc pas plus d'aide, de matériel ou d'hommes mais Scalabre attribue ces succès à la « méthode Ouandié » qui, toujours selon lui, commence à porter ses fruits sur les divisions internes et l'indiscipline. De plus, l'ALNK s'est repliée à la limite des départements du Ndé, du Nkam et du Mbam dans une région particulièrement difficile d'accès, les combattant·es ne sortant de la forêt que pour mener des opérations. Là où l'État-major des Forces armées camerounaises décrit une ALNK à l'agonie,

⁵³ ADF, Nantes, 734PO/2-44, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, « Objet : Reproduction de la circulaire de Ouandié (Maquis, 31 janvier 1962) », 18 avril 1962, p. 11.

⁵⁴ ADF, Nantes, 734PO/2-44, Lettre du consul général André Brenac à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, « Objet : recrudescence du terrorisme dans le Mungo », Douala, 30 novembre 1962.

⁵⁵ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 273-274.

⁵⁶ DGSE, Note de renseignement n°A883168, « Objet : documents upécistes », 6 juillet 1963.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Terretta Meredith, *Nation of Outlaws...*, *op. cit.*, p. 180.

⁶⁰ Voir Section 3 – Partie II.E.

⁶¹ ADF, Nantes, 734PO/2-44, Étude de l'État-major des Forces armées camerounaises sur la situation de la rébellion en 1963, novembre 1963.

⁶² *Ibid.*

Scalabre conclut : « Il apparaît qu'une amélioration décisive de la situation ne peut être escomptée que d'une action politique et économique du Gouvernement en faveur populations des zones troublées⁶³ ». Plus le temps avance, plus le gouvernement Ahidjo constate son incapacité, et celle des forces franco-camerounaises, à venir à bout de l'ALNK.

En 1964, l'ALNK tient aussi grâce au charisme de son leader Ernest Ouandié selon l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard qui le présente comme un « infatigable et peut-être irremplaçable animateur de la rébellion, [...] demeuré insaisissable⁶⁴ ». S'appuyant sur les informations des services de renseignement, et les textes de Camille Scalabre, Bénard décrit pourtant lui aussi une situation mitigée. D'un côté, l'ALNK ne parvient que difficilement à compenser ses pertes humaines⁶⁵, mais d'un autre côté, il semblerait que les fabrications d'armes aient été sous-estimées et que les cadres de l'organisation parviennent à compenser les faibles importations par les ateliers de fabrication⁶⁶. Jean-Pierre Bénard conclut sur une sorte de *statu quo* estimant que les forces de l'ALNK sont désormais à un seuil au-dessous duquel il serait difficile pour l'armée et les « forces de l'ordre » de la faire descendre. Mais à l'inverse, elle n'est plus en mesure de provoquer des actions comparables à ce qu'elle a pu effectuer entre 1959 et 1961⁶⁷. Par ailleurs, à l'échelle internationale, avec la mort de Moumié, la diplomatie upéciste ne rencontre plus autant d'échos ce qui contribue pas à redynamiser l'ALNK⁶⁸.

Au-delà du charisme de Singap et Ouandié, l'ALNK se maintient en adaptant son fonctionnement selon les spécificités des espaces dans lesquels elle agit. Si elle ajuste sa stratégie dans la Sanaga-Maritime et le Nkam, puis « exporte » la 'guérilla' au cœur de Douala, c'est bien dans l'ouest que ses actions sont les plus nombreuses.

- La 'guérilla' dans les maquis de l'ouest

Des actions restreintes dans le temps et l'espace, des dégâts matériels et humains limités.

À l'ouest comme dans l'ensemble des territoires où ils opèrent, et faute de moyens humains, financiers et matériels, les cadres de l'ALNK privilégient les opérations de courte durée et prennent ensuite le temps nécessaire pour être en mesure de mobiliser à nouveau des forces pour une nouvelle action. Par exemple, l'accalmie de novembre 1960 à avril 1961 n'est pas voulue par les leaders en exil mais les chefs locaux doivent l'envisager pour réorganiser leurs forces⁶⁹. Les actions ont aussi tendance à reprendre à la fin de la saison des pluies lorsque les déplacements deviennent plus aisés⁷⁰. Il convient donc de garder à l'esprit le caractère cyclique des attaques, auquel se superposent des spécificités régionales. Sur le plan de l'armement, les armes à feu continuent à manquer. Quelques exemples montrent un approvisionnement depuis

⁶³ ADF, Nantes, 734PO/2-44, Lettre du chargé d'affaires Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation dans les régions troublées du Cameroun », Yaoundé, 14 mai 1963.

⁶⁴ ADF, Nantes, 743PO/2-44, Rapport de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville sur la situation de la rébellion au Cameroun, Yaoundé, 3 décembre 1964.

⁶⁵ *Ibid.*, pp. 3-4.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 10.

⁶⁸ *Ibid.*, pp. 3-4.

⁶⁹ ADF, Nantes, 743PO/2-44, Le général Briand, Analyse des sujets développés au cours d'une réunion tenue à Yaoundé le samedi 29 avril 1961 sous la présidence du Président Ahmadou Ahidjo, Yaoundé, 9 mai 1961.

⁷⁰ ADF, Nantes, 743PO/2-44, Lettre d'André Brenac à l'ambassadeur de France au Cameroun, « Objet : recrudescence du terrorisme dans le Mungo », Douala, 30 novembre 1962.

le *Southern Cameroons*. Ainsi, le 18 janvier 1960 au col du Batié, deux sections composées de gendarmes, auxiliaires et gardes camerounais, sont accrochées par des groupes de l'ALNK et des échanges de coups de feu ont lieu ; une fois l'affrontement passé, des douilles d'origine britannique sont retrouvées sur place⁷¹. Toutefois, Mathieu Njassep, le secrétaire d'Ernest Ouandié, affirme qu'il n'y avait pas de livraisons depuis l'extérieur et que l'essentiel des armes à feu sont dérobées ou prélevées aux militaires camerounais et français⁷². Les différents chefs militaires sur le terrain peuvent disposer de filières qui leur sont propres à l'image de Singapour dont le groupe est le seul au début de l'année 1960 à disposer de pistolets automatiques tchèques⁷³, sans que l'on sache par quels moyens il a réussi à les acquérir. L'armement tchèque, bien que limité, perdure dans le temps puisqu'à la fin de l'année 1961, des pistolets automatiques, puis des grenades sont retrouvées sur le terrain mais aussi évoqués dans des documents saisis et lors d'interrogatoires⁷⁴. L'historien Jean Koufan Menkene explique que nombre d'historien·nes, en ralliant le discours de certains cadres politiques et militaires, ont contribué à diffuser l'idée de filières internationales approvisionnant l'ALNK. Or, si des réseaux existent et des armes sont bien envoyées à Conakry ou Accra, il reste très compliqué de les acheminer jusqu'au Cameroun⁷⁵. Les quelques voies utilisées sont d'ailleurs souvent connues et surveillées⁷⁶. Dans son rapport rédigé en 1962 sur l'action des forces françaises et camerounaises au Cameroun, le colonel Pierre Aufeuvre, chef de la Mission militaire, estime qu'il y a, à cette date, au Cameroun, 150 à 200 pistolets automatiques 7.65 tchèques et une cinquantaine de grenades offensives⁷⁷. Au-delà de cette « filière tchèque » largement surestimée, du Crest de Villeneuve constate au cours de l'année 1959 une augmentation qu'il juge « considérable » du nombre d'armes en grande partie par le vol et la fabrication locale⁷⁸. Ce dernier point est d'ailleurs souligné par l'inspecteur général de Dschang qui évoque, en 1961, une circulaire émise pour lutter contre l'activité des « sorciers et des forgerons ». Il souligne : « Tant que les forges clandestines continueront à fonctionner les maquis ne manqueront pas d'armes⁷⁹ ».

Dans tous les cas, malgré les moyens déployés par les combattant·es de l'ALNK, l'armée française et les « forces de l'ordre » camerounaises gardent une puissance de feu nettement supérieure. Leurs armes sont souvent vétustes ou rudimentaires⁸⁰. Tout comme pour le CNO et le SDNK, les difficultés à obtenir suffisamment d'armes, amènent l'ALNK à créer des ateliers pour monter des fusils de traite. Si leur puissance de feu reste limitée, ces armes participent à

⁷¹ SHD, Vincennes, GH6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°47 (12-19 janvier 1960), p. 5.

⁷² Njassep Mathieu et Flaubert Nganya (2015), *L'avenir nous donnera raison. Témoignages d'anciens combattants de l'ALNK*, p. 40.

⁷³ SHD, Vincennes, GR1R201, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} décembre 1959–29 février 1960), 18 mars 1960, p. 4.

⁷⁴ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} octobre–31 décembre 1961), le 16 janvier 1962, p. 5.

⁷⁵ Menkene Jean Koufan, « Lecture critique du discours à propos du mythe de l'armement de l'ALNK et de sa représentation dans l'historiographie camerounaise », article non publié.

⁷⁶ ARO, La direction de la Sûreté nationale du Cameroun, Note de renseignement, 11 septembre 1961, pp. 2-3.

⁷⁷ ADF, Nantes, 743PO/2-62, Le colonel Aufeuvre, commandant des Forces terrestres françaises au Cameroun, chef de la Mission militaire française, Action menée par les forces françaises et camerounaises contre la rébellion (1959-1961), 5 juillet 1962, p. 22.

⁷⁸ SHD, Vincennes, GR6H259, Le colonel du Crest de Villeneuve, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} septembre–30 novembre 1959), 15 décembre 1959, pp. 4-5.

⁷⁹ ARO, L'inspecteur général de Dschang, Note, « Objet : lutte contre l'activité subversive de sorciers et des forgerons », 26 mai 1961.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 10.

remonter le moral des combattant·es et permettent de mener des actions fugaces⁸¹. Au-delà des armes à feu et dans le cadre des maquis, les armes blanches, en particulier les outils agricoles tels que les machettes, demeurent une arme de prédilection pour les violences commises envers les populations. C'est donc, avec un armement limité, dans la continuité de la période précédente que l'ALNK combat.

Les auteurs des BRH recensent certaines périodes marquées par une plus forte intensité des actions de l'ALNK comme celles de juin à août 1959, le moment de l'indépendance puis celle de mai 1960, lors de la commémoration des violences de mai 1955. À partir de juin 1959, l'UPC a recours à deux actions emblématiques : l'arrêt des exportations d'animaux et de produits vivriers hors de la région Bamiléké et l'opposition au paiement de l'impôt aux autorités. En réaction, l'escadron de la gendarmerie de Dschang, alors chargé du « maintien de l'ordre » dans la région, privilégie la contrainte administrative et l'« action psychologique » à l'égard des populations⁸². Du côté de l'ALNK, en effet, l'intimidation des populations est à ce moment plus utilisée que les violences directes contre les personnes avec, par exemple, la destruction des documents d'identité et des tickets d'impôt. Les actions deviennent néanmoins de plus en plus nombreuses comme en témoignent l'épaisseur des bulletins de renseignement hebdomadaires de l'escadron de la gendarmerie de Dschang, qui passent de six pages à vingt, voire plus.

Parmi la palette d'actions menées pour paralyser les circulations et les échanges, les combattant·es recourent aux coupures de route par le biais d'arbres abattus ou de tranchées percées au milieu de la route afin d'empêcher la circulation des marchandises et des individus. Mais ces actions nourrissent aussi les tensions sociopolitiques comme en témoigne Michel Clerget. En juillet 1959, celui-ci revient au Cameroun pour les vacances. Né en 1947, il y est resté de 1955 à 1957 car son père, Jean Clerget, commandait la gendarmerie de Bafia. En 1959, son père est désormais à la tête de la gendarmerie de Bafoussam. Michel atterrit à l'aéroport de Douala, où vient le chercher son père. Ils empruntent la route du col du Batié pour rejoindre Bafoussam, puis arrivent, après avoir passé Kekem, vers deux camions et des militaires, en tenue couleur kaki. Michel y découvre « un corps, un Blanc, mort, du sang⁸³ ». Les militaires expliquent à son père que l'homme a été sorti de son *pick-up* et tué à la machette. Les BRH de l'escadron de Dschang permettent de compléter ce témoignage. Durant la semaine du 1^{er} au 7 juillet 1959, l'escadron de la gendarmerie de Dschang souligne que trois crimes ont été commis dans la région Bamiléké⁸⁴. Parmi ceux-ci : « Le 3 juillet vers 14 heures, un Européen d'origine espagnole, Molinas resté plusieurs heures près de sa voiture en panne, à 4 kilomètres, est assassiné à coup de machettes sans motif apparent⁸⁵ ». Kekem est bien situé sur la route entre Douala et Bafoussam. Michel Clerget nous a confirmé le fait que la voiture était tombée en panne ou qu'elle avait eu un accident⁸⁶. Joseph Molinas est un électricien catalan né à Palafrugell, en Espagne, et résidant à Nkongsamba. Il part le matin du 3 juillet 1959 de Nkongsamba pour Bafang vers 9h15, avec deux autres employés, et a un accident dans les environs de Kekem, où l'un de ses deux employés est blessé et évacué vers un dispensaire, pendant que le second retourne à Nkongsamba pour prévenir le propriétaire du véhicule. Molinas reste près de la voiture et est tué avec des instruments contondants, douze traces de coups sont relevées. Il semble que le vol ne soit pas le mobile car une pochette avec 620 francs

⁸¹ ANOM, DPCT 19, Le Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè, « Objet : Fabrication d'armes de traite par le CNO », septembre 1958.

⁸² SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de la gendarmerie de Dschang, BRH n°20 (27 mai-2 juin 1959), p. 3.

⁸³ Entretien avec Michel Clerget mené par le volet « Patrimoine », à Lézigny (Seine-et-Marne), le 28 avril 2023.

⁸⁴ SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de la gendarmerie de Dschang, BRH n°25 (1^{er}-7 juillet 1959), p. 2.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Entretien téléphonique avec Michel Clerget mené par le volet « Recherche » de la Commission, 15 mai 2024.

est retrouvée sur les lieux⁸⁷. Quelques maisons à proximité sont vides au moment des faits. À leur retour, leurs occupants expliquent avoir passé la journée à travailler dans une plantation. Les gendarmes prennent leur identité et interrogent ces personnes pour savoir si elles ont fui par peur de représailles de la part des assassins ou si elles sont parmi les coupables. Aucun document ne permet ici d'avoir la réponse⁸⁸, mais le capitaine Haulin ne s'embarrasse pas de ces précautions et conclut que c'est certainement un « groupe de terroristes local » qui a profité de la présence d'un homme seul et non armé pour le tuer⁸⁹. Cette affaire Molinas montre une fois de plus le travers répété d'une partie des archives consultées qui imputent toute violence à l'ALNK.

Les actions de l'ALNK s'intensifient dès le mois de juin avec l'attaque de Douala, dans la nuit du 27 au 28 juin 1959. Cette intensification s'observe déjà dans l'organisation des rapports de du Crest de Villeneuve qui recense, en septembre 1959, 68 assassinats connus, 35 en octobre et 39 en novembre, puis estime que le chiffre réel s'avère bien plus élevé⁹⁰. La bonne tenue, ou non, des marchés, occupe une place majeure dans ces documents livrant une opposition, pour le moins manichéenne, entre les « rebelles » qui perturbent le bon fonctionnement économique et social de la région au moment où l'indépendance approche tandis que les « forces de l'ordre » tentent, dans le respect des autorités locales, de maintenir le tissu économique et social⁹¹. Au-delà de cette opposition classique depuis le début des occupations coloniales, nous retrouvons bien dans ces documents les deux aspects de la « guerre révolutionnaire ». En fonction du contexte, les « forces de l'ordre » misent aussi sur la peur et l'épuisement par le biais de certaines actions comme en juillet 1959, quand cinq personnes sont condamnées à mort et exécutées en public afin de dissuader tout engagement au sein de l'ALNK⁹².

La situation à l'ouest se dégrade au cours des mois de juin-août 1959 avec une augmentation des attaques contre des postes de gendarmerie, des dispensaires ou des cases, puis les meurtres et violences diverses⁹³, et l'envoi de deux compagnies françaises supplémentaires. Cela n'empêche pas la poursuite d'attaques de marchés comme le 27 octobre 1959, sur celui de Dschang, à tel point que les commerçants ne renouvellent pas leur stock de marchandises par peur d'une nouvelle attaque⁹⁴. L'attaque de marchés permet aussi à certains groupes de profiter de la panique provoquée pour kidnapper et enrôler de jeunes hommes⁹⁵. C'est le cas, le 30 mai 1959, au petit matin, quand une vingtaine de personnes dirigée par Paul Momo et Abraham Mbah, encerclent le marché de Bafoussam, frappent des personnes et les rançonnent⁹⁶. Aucun document ne permet de relier d'une manière ou d'une autre ces actions à un ordre donné par Singap.

Un pic de violences est ensuite enregistré à la fin de l'année 1959, à l'approche de la date fixée pour l'indépendance, le 1^{er} janvier 1960. Durant la seule semaine du 24 novembre au 1^{er}

⁸⁷ SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de la gendarmerie de Dschang, BRH n°25 (1^{er}-7 juillet 1959), pp. 5-6.

⁸⁸ SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de la gendarmerie de Dschang, BRH n°24 (8-14 juillet), p. 8.

⁸⁹ ARO, Le capitaine Haulin, commandant l'escadron de gendarmerie de Dschang, Rapport sur l'assassinat de monsieur Molinas commis le 3 juillet 1959 à Kekem, 17 juillet 1959.

⁹⁰ SHD, Vincennes, GR6H259, Le colonel du Crest de Villeneuve, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} septembre-30 novembre 1959), 15 décembre 1959, p. 2.

⁹¹ SHD, Vincennes, GR6H257, Le lieutenant Labonne, de la compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°34 (13-20 octobre 1959), p. 13.

⁹² SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de gendarmerie de Dschang, BRH n°26 (8-14 juillet 1959), p. 3.

⁹³ SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de gendarmerie de Dschang, BRH n°27-28 et 29, (juillet 1959).

⁹⁴ ARO, BRH n° 36 (27 octobre-4 novembre 1959), p. 30.

⁹⁵ Ntaintie Alima (2017), « La vie quotidienne pendant la période du maquis en région Bamileké : analyse historique 1957-1971 », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 76.

⁹⁶ ARO, Poste de Sûreté de Bafoussam, Note de renseignement, « Objet : Attaque marché », mai 1959.

décembre : deux missionnaires catholiques français sont tués à Bafang et leurs têtes emportées par les coupables, les écoles sont de plus en plus désertées, une trentaine de personnes sont enlevées et les marchés moins fréquentés alors que les exportations sont désormais réduites à néant⁹⁷. Les deux religieux, le père Gilles et le frère Sarron, sont tués dans la mission catholique, par un groupe équipé d'une arme automatique et de fusils⁹⁸. Durant la dernière quinzaine de décembre, les coupures de routes et les destructions de ponts se multiplient⁹⁹. Certaines attaques montrent aussi une meilleure préparation. Le 2 décembre 1959, le poste de la garde camerounaise de Bamendou est attaqué avec par une centaine de combattant·es, équipé·es notamment d'armes à feu. L'attaque dure près de deux heures et onze cadavres de combattant·es sont ensuite découvertes autour du poste¹⁰⁰. Le capitaine Pillant comptabilise une dizaine de femmes dans le groupe et remarque la présence de nombreux objets « fétiches » appelés négativement « gris-gris » sur les cadavres¹⁰¹. Le gendarme Graciannette est le seul Européen sur place. Les renforts qui arrivent depuis Bansa sont ralentis par un groupe de combattant·es et la destruction d'un pont avec la présence d'arbres en travers de la route¹⁰². Pour mieux saisir l'importance de ces actions, il convient de les replacer à une échelle plus large, tant l'indépendance se déroule différemment en fonction des régions observées. Dans le Mungo, les fêtes se déroulent dans le calme alors que le Wouri est le théâtre de plusieurs actions armées dès le 30 décembre. C'est néanmoins la région Bamiléké, puis l'ouest qui concentrent les attentions¹⁰³. Les chefs militaires de l'UPC semblent, ici, s'adapter en fonction du rapport de force sur le terrain. Ainsi, dans le Mungo, s'ils renforcent au fur et à mesure des actions de propagande, dans l'ouest, les actions armées sont privilégiées et les coupures de routes limitent l'efficacité des actions de l'armée française et des « forces de l'ordre » camerounaises¹⁰⁴. Il est assez intéressant de voir que l'UPC obtient des résultats sur le volet psychologique même si l'on devine une opinion toujours possiblement versatile. Ainsi dans le Mungo, le lieutenant-colonel Laurière souligne que jusqu'à l'indépendance les « Bamilékés du Mungo », selon ses termes, passent progressivement de la neutralité à la complicité avec les groupes nationalistes¹⁰⁵.

Le lieutenant-colonel Laurière déplore le manque d'« action psychologique » menée par les forces françaises et camerounaises, car des « ralliements » cruciaux peuvent être obtenus grâce au concours d'intermédiaires. C'est ainsi qu'à la fin du mois de janvier 1960, des chefs traditionnels de Douala tentent de rallier Martin Singap qui pose comme condition l'arrestation ou la mort de Paul Momo¹⁰⁶. Cette timide reprise de l'« action psychologique », par les relais

⁹⁷ SHD, Vincennes, GR6H257, Escadron de gendarmerie de Dschang, BRH n°40 (24 novembre-1^{er} décembre 1959), p. 8. Noubou Tetam Gildas Igor (2022), « La rumeur des 'têtes coupées' et le trouble à l'ordre colonial au Cameroun (1954-1955) », *Revue Proteus. Cahier des théories de l'art*, 18, pp. 60-69.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 6.

⁹⁹ SHD, Vincennes, GR6H257, Escadron de gendarmerie de Dschang, BRH n°43 (15-22 décembre 1959), p. 4.

¹⁰⁰ SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de gendarmerie de Dschang, BRH n°41 (1^{er}-8 décembre 1959), p. 2 et 9.

¹⁰¹ ADM. Capitaine Pillant, commandant la Compagnie de la gendarmerie de Dschang, Rapport sur l'attaque du poste de Bamendou (le 2 décembre 1959), 3 décembre 1959. SHD, Vincennes, GR6H258, Escadron de gendarmerie de Dschang, BRH n°41 (1^{er}-8 décembre 1959), p. 9.

¹⁰² SHD, Vincennes, GR6H240, Noé Cambon, adjudant commandant la brigade de Dschang, Procès-verbal, « Objet : crime : attaque poste garde camerounaise », 2 décembre 1959, sous dérogation.

¹⁰³ SHD, Vincennes, GR6H251, Le lieutenant-colonel André Laurière, commandant le dispositif de protection des régions de l'ouest Cameroun, BRH n°17 (30 décembre 1959– janvier 1960), 6 janvier 1960, p. 1-3.

¹⁰⁴ SHD, Vincennes, GR6H251, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°18 (6–13 janvier 1960), 14 janvier 1960, p. 1-3.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 25.

¹⁰⁶ SHD, Vincennes, GR6H251, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°20 (20–26 janvier 1960), 26 janvier 1960, p. 17.

du pouvoir en place, provoque une reprise des circuits économiques dans le Mungo et cette relative défaite de l'ALNK amène les combattant·tes à renforcer l'action violente contre les « rallié·es ». Néanmoins, ce type de document d'origine militaire possède ses limites puisque le lieutenant-colonel Laurière oublie de signifier que les violences commises par l'armée française et les « forces de l'ordre » camerounaises agissent aussi sur le comportement des populations¹⁰⁷. De fin janvier à début février, si l'effort de l'UPC et de ses allié·es passe progressivement de Dschang, Mbouda, Batcham et Bafoussam à l'arrondissement de Bangangté¹⁰⁸, Singap prend peu à peu la main sur les groupes agissant au sud des départements de l'ouest. Le général Briand souligne d'ailleurs, à partir de l'interrogatoire de prisonnier·ères, son rôle majeur dans la meilleure organisation des maquis, après le ralliement de Paul Momo : « Singap continuerait à accorder la priorité absolue à l'organisation des populations au moyen de détachements de propagande armée. Les maquis doivent continuer à se terroriser tout en améliorant leur instruction. Les violences inutiles sont à éviter soigneusement¹⁰⁹ ». Le fait que Briand lui-même souligne la volonté de Singap de limiter les « violences inutiles » témoigne d'une nette différence entre celui-ci et Paul Momo qui agit de plus en plus comme un électron libre.

Durant les premiers mois de 1960, le cœur des actions menées est alors situé dans la haute-vallée de la Metche, à l'est de Dschang. Le mois de mars est marqué par l'engagement formel d'un cessez-le-feu de Paul Momo pour favoriser la candidature aux élections législatives de Pierre Kamdem Ninyim, ce qui permet à l'armée française et aux « forces de l'ordre » camerounaises de se concentrer sur les neutralisations de Martin Singap et Henri Tamo. Pour sa part, Jérémie Ndélé, considéré comme dépendant de Paul Momo, reprend les sabotages. Durant cette période où Paul Momo est inactif, tous les efforts se concentrent contre Singap, dont les actions demeurent néanmoins limitées dans le Mungo et le département Bamiléké, malgré de solides bases. Dans le contexte de la victoire d'Ahidjo aux présidentielles et de l'amnistie de mai 1960, les « ralliements » s'accroissent. Le bilan quantitatif est très difficile à évaluer car les BRH se concentrent sur certaines zones et rares sont les sources à présenter un état global.

Il convient de ne pas poser une dichotomie entre les violences commises par l'armée française accompagnées des « forces de l'ordre » camerounaises et celles perpétrées par l'ALNK. Les pratiques répressives et les actions armées s'inspirent les unes des autres, et avec les « ralliements » ou le passage au maquis, des méthodes acquises auprès des autorités peuvent ensuite être ré-utilisées. Il en est ainsi de la pratique du tcha-tcha¹¹⁰ que l'on retrouve dans plusieurs témoignages. Pris séparément, les témoins entendus relatant des faits parfois imprécis ou contradictoires, mais le croisement de leurs récits permet de mieux comprendre cette pratique. Ainsi une femme déplacée au camp de Bangang¹¹¹ raconte son parcours durant cette période et explique que sa sœur, en âge d'être mariée, est kidnappée par les « maquisard·es » et que son village subit des fusillades depuis des hélicoptères, avant de trouver refuge dans ce même camp. Sa sœur passe deux ans parmi eux et relate être envoyée au tcha-tcha, décrit comme une sorte de prison dans laquelle les personnes insoumises sont torturées. Cette pratique

¹⁰⁷ Voir Section 3 – Partie II.C.

¹⁰⁸ SHD, Vincennes, GR1R201, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} décembre 1959–29 février 1960), 18 mars 1960, p. 3.

¹⁰⁹ SHD, Vincennes GR6H259, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1^{er} avril–20 juin 1960), 29 juin 1961, p. 3.

¹¹⁰ Que l'on peut aussi retrouver sous l'appellation « cha-cha-cha ».

¹¹¹ Témoignage anonymisé n°4 qui fait partie d'une série de témoignages récolés par l'unité de recherche Mobilités, parcours et territoires de l'Ined et coordonné par Alain Blum, Athanase Bopda, Gilbert Waté Sayem et Claude Tagne. Témoignage récolé le 13 juillet 2017.

n'est pas l'apanage des combattant·es au maquis puisqu'elle est aussi employée par les forces gouvernementales dans les années 1960. Un article de l'historien Gilbert Wate Sayem, propose davantage d'éléments sur ce sujet¹¹². Dans les camps, les enfants-soldats sont rapidement placés sous pression pour obtenir leur « ralliement » : il est là aussi question de tcha-tcha décrit comme une sorte de prison, matérialisée par un trou rempli d'eau, dans lequel les personnes sont torturées¹¹³. Les enfants-soldats rejoignent ensuite les rangs de l'ALNK et, ceux et celles qui refusent sont assassiné·es¹¹⁴. De son côté, Elisabeth Djouka, alias Ladouce, est également enlevée par des maquisard·es dans la région de Bamendjou à l'âge de quinze ans, en 1959. Elle explique dans son témoignage que les femmes les plus âgées ont subi le tcha-tcha et des sévices corporels dès le jour de leur arrivée, puis revient avec une grande précision sur ce procédé :

Commission : Avez-vous subi des abus sexuels ?

Elisabeth Djouka : Personnellement, je n'ai pas subi des viols et des exploitations sexuelles. Mais les châtiments que j'ai subis dès mon arrivée au maquis ont impacté sur ma croissance. Je n'avais que quinze ans, lorsqu'on nous formait dans les tcha-tcha. Ces tcha-tcha étaient parfois remplis de piment ou de poudre d'une herbe qui démange. Du coup, il était impossible qu'en y entrant nu, vos parties intimes ne soient pas touchées. Les activités militaires effectuées impactaient elles aussi sur notre organisme (sauter à la corde, la boxe, les arts martiaux, la course, les tirs à la fronde et à la flèche, le lancer de javelot, les tirs au fusil).

Commission : C'est quoi une tcha-tcha ?

Elisabeth Djouka : La tcha-tcha était un centre correctionnel et de formation. C'était une grande fosse creusée par des personnes en état d'infraction et ensuite utilisée soit pour des activités militaires ou pour des activités correctionnelles. La procédure était qu'on mette une personne dans cette fosse remplie d'eau et de boue ; on te fouette cinquante coups, on te retire pour t'exposer au soleil avant de t'y remettre pour une nouvelle série de coups. Le prisonnier qui recevait des coups était appelé à reprendre ses paroles : « Si je fais ce qui est mal, ça doit impacter sur Paul Momo ; Que le mal sorte en moi et reste dans cette fosse ». Cette même phrase était répétée chaque soir avant le coucher et chaque matin par tous les soldats auprès de cette fosse. C'était devenu une addiction au point où on pouvait apercevoir quelqu'un qui marche en répétant la phrase sans s'en rendre compte. C'était le centre de formation primaire pour entrer en guerre. Je suis aussi passée par là. Vu mon âge et ma capacité à vite intégrer l'idéologie révolutionnaire, on m'a donné la tâche de la préparation de la fosse. Donc je ne faisais pas la cuisine. C'est moi qui écrasais le piment qu'on mettait sur les gens qui étaient appelés à aller à la tcha-tcha¹¹⁵.

L'historienne Clarisse Nzeuchieu, qui a recueilli son témoignage, consacre un long passage de sa thèse à Elisabeth Djouka. Cette très jeune femme passe par plusieurs camps jusqu'à sa rencontre avec Paul Momo, à la suite de laquelle elle intègre sa troupe. Elle avoue que dans son groupe de départ, il y avait vingt femmes mais qu'elle est la seule à avoir survécu à cette période et a infligé elle-même le tcha-tcha à d'autres potentielle recrues. Elle évoque également que le tcha-tcha pouvait s'accompagner aussi de violences sexuelles.

¹¹² Wate Sayem Gilbert (2023), « Les enfants soldats supplétifs de l'armée régulière en pays Bamiléké et dans le Nord Mungo (1959-1966) : essai de récits de survivants », in Wanyaka Bonguem Oyongmen Virginie (dir.), *L'armée au Cameroun*, Dschang, Premières lignes Éditions, pp. 163-184.

¹¹³ Pour ce passage, Gilbert Wate Sayem s'appuie sur le témoignage de Marcel Sinénu, un couturier, âgé de 71 ans au moment de l'entretien, avec lequel il s'est entretenu le 3 juin 2017, à Dschang.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 79.

¹¹⁵ Entretien d'Elisabeth Djouka, mené par Clarisse Nzeuchieu et confié à la Commission, à Nkongsamba, le 20 décembre 2021.

Les femmes au maquis : épouses, mères, manifestantes, voyantes, victimes, combattantes

Les femmes sont relativement invisibilisées dans les archives, mais en croisant les sources orales et écrites, elles apparaissent comme des actrices et des victimes plus présentes qu'il n'y paraît. Les documents militaires français insistent sur les viols commis par les hommes des maquis, recoupées en ce sens par certains témoignages, mais n'abordent pas les viols perpétrés par les militaires eux-mêmes qui ont dû exister. Les témoignages permettent de combler, en partie, cette lacune en relatant les viols par les groupes d'« autodéfense » et plus généralement les « gardes civiques » au service du colonisateur, puis du régime d'Ahidjo. Sur le plan historiographique, l'historien Léonard Sah a travaillé sur le sujet pour les années 1955-1971 en région Bamiléké¹¹⁶ et son travail permet de sortir d'une lecture qui réduit les femmes au seul statut de victimes. Il offre un kaléidoscope précis et nuancé des causes pouvant pousser les Camerounaises à rejoindre les maquis. Deux thèses s'avèrent précieuses sur le sujet. Celle de Clarisse Nzeuchieu permet d'avoir un travail dense, nuancé et réfléchi sur la place des femmes au maquis et notamment leur rôle protéiforme dans la guerre¹¹⁷. Puis, la thèse de Rose Ndengue offre un panorama plus global sur les mobilisations sociales et politiques des femmes dans l'espace public au Cameroun¹¹⁸. La femme rejoint le maquis le plus souvent pour y accompagner son mari, soumises aux contraintes sociales et genrées¹¹⁹, elle le fait aussi parfois pour se libérer d'un mari ou d'un fiancé indésirable. Alors que l'ALNK mène des descentes dans les écoles ou les dispensaires pour enlever des enfants pour les amener au maquis¹²⁰, certaines mères décident donc de fuir avec leurs enfants en forêt pour échapper à ce danger. C'est ici tout le paradoxe montré par Léonard Sah : ces femmes fuient vers les maquis dans des zones certes différentes, pour échapper aux maquisards.

Au sein de l'ALNK, les femmes participent au fonctionnement des campements, font office de porteuses ou encore d'agentes de renseignement. Les BRH témoignent des nombreuses pratiques des femmes au maquis. Certaines de leurs actions relèvent ainsi de la désobéissance civile comme le refus de vendre sur les marchés à des femmes d'auxiliaires de gendarmerie¹²¹. Autour de Dschang, certaines organisent des manifestations qualifiées de « fait nouveau » par la compagnie de gendarmerie de Dschang en octobre 1959¹²². Il ne s'agit en aucun cas d'une manifestation isolée mais de plusieurs rassemblements devant les cantonnements de la garde camerounaise à Bamendou et Bansa, puis sur les pistes à Bansa et Bameka. Des détails précis sont fournis sur cette dernière manifestation :

¹¹⁶ Sah Léonard (2008), *Femmes Bamiléké au maquis- Cameroun. 1955-1971*, Paris, L'Harmattan. Ce sont davantage les chapitres V « la femme bamiléké au "maquis" » et VI « la femme bamiléké opposée au "maquis", adepte de l'apaisement » qui traitent pleinement du sujet.

¹¹⁷ Nzeuchieu Clarisse (2022), « Femmes et violences : histoire des mobilisations féminines au Cameroun de 1931 à 1969 », Thèse en histoire, Université de Dschang, Cameroun.

¹¹⁸ Ndengue Rose (2018), « Femmes, sphère publique et pouvoir politique en postcolonie : le cas du Cameroun (1945-années 2000) », Thèse en histoire, Université de Sorbonne Paris-Cité, France ; Ndengue Rose (2016), « Mobilisations féminines au Cameroun français dans les années 1940-1950 : l'ordre du genre et l'ordre colonial fissurés », *Le Mouvement social*, 255(2), pp. 71-85.

¹¹⁹ Abouna Hortense Yvonne Anne Mouzong (2008), « Femmes et mouvements nationalistes au Cameroun français (1945-1960) », Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé, Cameroun, p. 68.

¹²⁰ Sah Léonard, *Femmes Bamiléké...*, *op. cit.*, p. 101.

¹²¹ SHD, Vincennes, GR6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°49 (26 janvier-2 février 1960), p. 6.

¹²² SHD, Vincennes, GR6H258, Compagnie de la gendarmerie de Dschang, BRH n°34 (13-20 octobre 1959), p. 2.

La manifestation à Bameka en particulier a été spectaculaire : deux à trois mille femmes particulièrement agressives (beaucoup avaient le visage peint en signe de désir de « mort¹²³ ») ont entouré une patrouille de gendarmes venue enquêter au sujet d'un double crime – patrouille qui eut les plus grandes difficultés à rejoindre ses véhicules – à six kilomètres de là – sans massacrer cette foule. La généralisation de telles manifestations risque d'entraîner de graves conséquences sur divers plans¹²⁴.

Comme le montre Léonard Sah, les femmes ne commencent pas à participer aux actions de l'ALNK en octobre 1959 mais c'est à cette période qu'elles deviennent plus visibles aux yeux de la gendarmerie. Les forces de sécurité ont bien conscience du risque qu'il existe à réprimer un mouvement de femmes pour leur image. Pourtant le 17 octobre 1959, à Bansoa, une patrouille de gendarmerie vient appréhender « pour vérification¹²⁵ » deux individus. Les femmes des maisons voisines sortent et suivent la patrouille jusqu'au carrefour de la grande route de Bafoussam. Un attroupement se forme, parmi lequel certaines personnes disposent de gourdins et armes blanches. Quelques femmes interrogées expliquent s'opposer à l'arrestation. Aucune violence n'est commise, mais quand le véhicule part, des pierres et projectiles sont jetés dans sa direction, sans qu'il soit atteint. En début d'après-midi un groupe de femmes, identifié comme étant le même qu'au moment de l'arrestation, vient manifester devant le poste de Penka-Michel où sont détenus les deux hommes arrêtés le matin. Le groupe est dispersé sans violence et quatre femmes, qui paraissent être les « meneuses », sont interrogées, puis relâchées le 19 octobre¹²⁶. Le lendemain, et toujours à Bansoa, sur le marché, des femmes se réunissent devant une patrouille, elles chantent leur « youyou habituel¹²⁷ » et progressivement la source parle de trois cents à quatre cents femmes armées de bâtons et de bouteilles. Deux hommes de la patrouille sont frappés, sans gravité et le chef de patrouille jette une grenade offensive pour se dégager. Avec l'explosion, les femmes se dispersent mais l'une d'entre elle est blessée et évacuée vers l'hôpital de Dschang¹²⁸. Par ces regroupements bruyants, les femmes peuvent avertir de la présence des gendarmes et permettre ainsi aux suspects de fuir comme on l'observe à Bamendjou le 23 octobre 1959 : « Il est impossible de progresser sans que la population avertie par les “YOU YOU” des femmes, se sauve en brousse¹²⁹ ». Ces actions conduites par des femmes ne sont pas ponctuelles puisqu'en novembre 1961, le poste de Sûreté de Bafoussam explique qu'elles sont encore un certain nombre à ravitailler les maquis. Le document mentionne également leur mutisme et n'hésite pas à souligner le fait qu'elles préfèrent ne pas parler car elles pensent les « forces de l'ordre » comme étant incapables de les protéger¹³⁰.

Aucune femme n'est présente au sein de l'État-major du SDNK et de l'ALNK mais sur le terrain, elles appuient ces organisations de différentes manières comme en transportant des armes, en informant les combattant·tes ou comme sentinelles¹³¹. Ces deux derniers points ressortent aussi des bulletins de la gendarmerie. Le 30 octobre 1959, sur la piste de Bansoa, au carrefour avec les routes Bafoussam-Dschang, cinq à six femmes ont été repérées et font le guet pour avertir les responsables de réunions qui se tiennent dans une carrière avoisinante d'une éventuelle arrivée des forces de sécurité. Dans le même document, plusieurs sources signalent

¹²³ Cette phrase est placée en note de bas de page dans le document.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 2.

¹²⁵ SHD, Vincennes, GR6H258, Compagnie de la gendarmerie de Dschang, BRH n°35 (20-27 octobre 1959), p. 9.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 9.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ *Ibid.*, p. 9.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 13.

¹³⁰ ARO, Poste de Sûreté de Bafoussam, Note de renseignement, « Objet : complicité des femmes dans l'action rebelle », 14 novembre 1961.

¹³¹ Sah Léonard, *Femmes Bamiléké ..., op. cit.*, p. 107, 114, 115.

que des femmes préparent des décoctions de piment pour asperger les « forces de l'ordre », dans les yeux, en cas d'attaque¹³². Cet usage est mentionné le 4 novembre 1959 à Fotomena, où deux pelotons de gardes camerounais, assistés d'une cinquantaine de « ralliés », font face à plusieurs centaines d'hommes et de femmes « armés de lances, gourdins et machettes, lançant de l'eau pimentée au cours de l'accrochage¹³³ » ; le feu est ouvert et les forces de sécurité font ainsi une dizaine de morts et de nombreux blessés. L'affrontement direct est généralement évité par les femmes : elles jouent plutôt sur un effet de masse, utilisent très rarement leurs armes et la lecture des différents rapports d'affaires les impliquant montrent qu'elles cherchent, avant tout, à avertir des hommes ou à permettre leur fuite¹³⁴.

Il ne semble pas y avoir de profil type des femmes qui agissent ici au sein, ou en faveur, des combattantes de l'ALNK. Si Paul Momo est fermement opposé à ce que les femmes occupent une place combattante, l'ALNK commence à en recruter, dès 1959, pour effectuer de multiples tâches¹³⁵. Certaines sont d'authentiques combattantes comme Angèle Ngo Bibout, la veuve de Makanda Pouth, qui explique être au cœur des combats et même commander des hommes :

En brousse, j'étais un soldat, pas une femme. Je portais une arme. Lorsqu'on nous envoie en patrouille, en tant que chef de ligne, je ne permettais pas de bavures. J'ai ainsi préservé plusieurs personnes. Lorsque sous mon commandement des combattants veulent s'en prendre aux forces gouvernementales, je m'y oppose. Je leur dis que telle n'est pas le sens de notre lutte. Il m'est arrivé d'escorter des civils jusqu'à leur destination pour leur éviter d'être tués. Après mon arrestation, ces personnes ont parlé de moi en bien. Disant que je suis leur sauveur. Je ne sais plus combien de personnes j'ai pu ainsi sauver. J'ai moi-même été touchée par des balles¹³⁶.

Parler des Camerounaises au maquis, c'est aussi évoquer celles qui s'y sont opposées en refusant d'approvisionner les maquis ou même en se séparant de leur époux¹³⁷. Enfin, les voyantes et devineresses se mobilisent en 1960 dans le Haut-Nkam pour permettre le retour de la paix¹³⁸. Clarisse Nzeuchieu explique que les voyantes permettent de prévoir ce que prépare l'ennemi mais aussi de faire parler les morts pour connaître leur avis sur certains sujets¹³⁹. Un autre aspect peu évoqué est la durée du temps passé au maquis pour certaines de ces femmes, ce qu'explique assez bien Angèle Ngo Bibout. Alors que Makanda Pouth, qui avait regroupé les maquisards en Sanaga pour raviver la rébellion et s'opposer à la politique de Mayi Matip, est exécuté en janvier 1963, sa femme ne sort de la clandestinité qu'en 1965, avant d'être emprisonnée¹⁴⁰.

Ce tour d'horizon de la question des maquis à l'ouest montre l'importance de la région Bamiléké pour l'ALNK mais celle-ci reste présente en Sanaga-Maritime où elle se recompose après la mort d'Um Nyobè en 1958.

¹³² SHD, Vincennes, GH6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°36 (3–10 novembre 1959), p. 9.

¹³³ SHD, Vincennes, GH6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°37 (27 octobre–4 novembre 1959), p. 5.

¹³⁴ SHD, Vincennes, GH6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°35 (20–27 octobre 1959), p. 17.

¹³⁵ Terretta Meredith, *Nation of Outlaws...*, *op. cit.*, p. 206.

¹³⁶ Entretien avec Angèle Ngo Bibout mené par Yves Mintoogue et traduit par Nadeige Laure Ngo Lend, à Pouma, le 18 juin 2023.

¹³⁷ Sah Léonard, *Femmes Bamiléké ...*, *op. cit.*, p. 137.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 145.

¹³⁹ Nzeuchieu Clarisse, « Femmes et violence... », *op. cit.*, p. 241.

¹⁴⁰ Entretien avec Angèle Ngo Bibout (veuve de Makanda Pouth) mené par Yves Mintoogue et traduit par Nadeige Laure Ngo Lend, à Pouma, le 18 juin 2023.

- **Mener une répression à géométrie variable : maquis et ‘guérilla’ en Sanaga-Maritime et dans le Nkam**

La place de l’histoire des maquis dans la Sanaga-Maritime et le Nkam depuis les années 1970 montre un traitement inégal du sujet. Souvent appréhendées à partir de monographies¹⁴¹, les études sur les pratiques combattantes dans le maquis font la part belle aux régions de la Sanaga-Maritime et de l’ouest où se sont concentrées les activités subversives à partir de décembre 1956, jusqu’au début des années 1970¹⁴². Le même déséquilibre s’observe également dans le traitement des figures de la « rébellion » ou de « l’insurrection ». De nombreuses biographies sont consacrées aux trajectoires et actions des acteur·rices majeur·es, mais les travaux sur les figures secondaires, dont les femmes, sont plus limités, offrant à la recherche sur le sujet, de nouvelles perspectives¹⁴³. La recherche sur les pratiques combattantes en Sanaga-Maritime se concentre sur la période qui s’étend de la dissolution de l’UPC et la création du CNO, jusqu’à la mort d’Um Nyobè. Pour autant, la dissolution de la Zopac à la fin de l’année 1958 ne signifie pas la fin des maquis puisque des actions de ‘guérilla’ se poursuivent, mais de façon sporadique.

À la fin de l’année 1958, l’UPC dont la direction est quasiment décapitée après les arrestations et la disparition de nombre de ses militant·es tels que Ruben Um Mpeck, Isaac Nyobè Pandjock, Ernest Sadrack Njock, (Président du comité central de Boumnyebel), Samuel Mbenun et Dominique Sondong¹⁴⁴. Les défections fragilisent également la hiérarchie upéciste¹⁴⁵. Fortes de ces succès, les autorités militaires en Sanaga-Maritime accentuent leur pression : au cours des mois qui suivent la mort de Ruben Um Nyobè, 3 770 personnes qualifiées de « ralliées » quittent les maquis. Par ailleurs, au Cameroun sous administration britannique, de nombreux·euses réfugié·es, originaires des régions Basaa et Bamiléké, souhaitent revenir à condition d’être amnistié·es¹⁴⁶.

Dès lors, l’intérêt pour les maquis en Sanaga diminue dans les sources, tant militaires qu’administratives. L’attention se tourne désormais vers la région de l’Ouest. Les notes de renseignements¹⁴⁷ et les rapports de sûreté qui évoquent la Sanaga-Maritime soulignent surtout

¹⁴¹ Nken Simon (1999-2000), « Des arcanes patriarcales à l’engagement nationaliste : le cas du leader upéciste camerounais Mayi Matip », Mémoire de DEA en histoire, Université de Provence Aix-Marseille I, France ; Nsoo S.D. (2004), « L’insurrection upéciste dans la subdivision de Babimbi Est : le cas du canton basoo de 1956 à 1960, mémoire de Dipes II, ENS, Yaoundé, Cameroun ; Bebey Eloga L. A. (2002), « Les stratégies de luttes anti-insurrectionnelles en pays basaa. 1955-1960 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Mbousnoum Jeanne Fidèle, (2006), « La vie quotidienne à Bot-Makak pendant le maquis 1955-1960 », mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Anyia Enyengue Basile (2020), « Les renseignements généraux dans la lutte contre l’insurrection armée en Sanaga-Maritime, 1956-1963 », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

¹⁴² La recherche universitaire s’est récemment intéressée, de façon encore marginale, à d’autres espaces que ceux de la Sanaga-Maritime et de l’ouest, habituellement plébiscités par l’historiographie traitant de la ‘guérilla’ upéciste. Les deux mémoires suivants illustrent cet effort d’élargissement du cadre géographique local des recherches sur le sujet : Mbang Bang Kingue Jean (2005), « Le maquis dans le Nkam : 1956-1973 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, ; Atangana Yolande Larissa (2016), « Vie et mort d’un insurgé anticolonialiste : Castor Ossende Afana (1930-1966) », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

¹⁴³ Le mémoire de Mbong Antoine Marie, « Un chef insurgé, Makandepouthe 1958-1964 », soutenu à l’Université de Yaoundé I, Cameroun, mais non retrouvé, traduit cet effort marginal de décentrement des études sur les grandes figures, en faveur des acteurs secondaires du mouvement insurrectionnel en Sanaga-Maritime. En la matière, mais dans la rubrique des travaux non universitaires, doit être mentionné : Ateba Eyene Charles (2002), *Le général Pierre Semengué. Toute une vie dans l’armée*, Yaoundé, Édition Clé.

¹⁴⁴ ANOM DPCT19, Georges Conan, Procès-verbal d’audition du rallié Samuel Boum dit lebreff, 5 août 1958.

¹⁴⁵ ARO, APO1AC168, Rapport de la Sûreté, 11 juillet 1958.

¹⁴⁶ *Ibid*, p.26.

¹⁴⁷ SHD, Vincennes, GR10T181, Notes recueillies auprès du colonel Lamberton, 27 avril 1959.

les succès de la Zopac¹⁴⁸, puis affirment le retour au calme après l'effondrement de la « rébellion » dont l'implantation est désormais évaluée à une portion réduite. Pourtant, dès le début de l'année 1959, en dépit de l'optimisme affiché par certains membres du gouvernement fixant en fin de l'année 1958, le délai pour l'effondrement du mouvement armé¹⁴⁹, et contrairement aux affirmations des autorités militaires françaises selon lesquelles « l'UPC est éliminée en Sanaga-Maritime¹⁵⁰ », de nouvelles actions armées se produisent sur l'ensemble du territoire. Les actions de ces groupes qui se réclament de la 'guérilla' upéciste, mais que l'administration qualifie péjorativement de « bandes d'irréductibles demeurés¹⁵¹ », rappellent la persistance de la guerre en Sanaga-Maritime, qui se maintient tout au long de l'année 1959. Après la proclamation de l'indépendance du Cameroun sous tutelle française, des attaques contre des autorités administratives et religieuses ont lieu à Éséka, et à Botko, en région Babimbi. À partir du 1^{er} janvier 1961, conformément à l'accord de coopération militaire entre le Cameroun et la France, le commandement du GTS (Groupement Tactique Sud) duquel dépend la Sanaga-Maritime depuis le 18 février 1960 étant passé sous le contrôle des autorités camerounaises, les troupes françaises n'interviennent, officiellement, qu'en renfort de l'armée camerounaise en cas de situations graves, lorsque les forces et les moyens dont disposent le gouvernement camerounais sont jugés insuffisants pour y faire face. Dans le cadre de son action de soutien auprès des forces camerounaises, la Mission militaire française produit des rapports qui renseignent sur la situation générale et les actions menées pour aider les forces camerounaises à réduire la lutte armée en Sanaga-Maritime.

Par le décret du 8 août 1959 a lieu redécoupage général qui crée, au nord du territoire basaa, une région du Nyong-et-Kellé, distincte de celle de la Sanaga-Maritime. Ces deux régions, ainsi que la partie sud du Nkam, sont marquées par des réalités politiques contrastées qu'il convient de rappeler brièvement en prélude à l'étude de la répression dont elles sont l'objet. Dans le nouveau département de la Sanaga-Maritime, la subdivision d'Édéa présente un contexte socio-politique tendu en raison des incursions des forces de sécurité visant de nombreuses cellules de l'UPC et du CNO reconstituées. Par ailleurs, les revendications à caractère professionnel dirigées contre les entreprises européennes, telle que la Société africaine forestière et agricole (Safa) installée à Dizangue, à l'origine de nombreux mouvements sociaux, font craindre un regain de violence en cas d'instrumentalisation politique¹⁵². Aux yeux des autorités militaires, Édéa constitue un point névralgique des « menaces sécuritaires », d'autant qu'y transitent, en direction de la région Babimbi, armes et recrues venant de Douala et du *Southern Cameroons*¹⁵³.

En région Babimbi, où Um Nyobè est pourtant connu et son leadership incontesté, l'écho de sa mort ne suscite pas la même défection dans les rangs des combattant·es du CNO que celle observée dans la subdivision d'Éséka d'où il est originaire. Des groupes de combattant·es, profitent sans doute d'une influence moindre de l'armée coloniale dans certaines parties de la subdivision difficilement accessibles pour contrôler de nombreux villages dans les cantons de Babimbi II et III. S'appuyant autant sur certains chefs acquis à la cause nationaliste que sur les organes de l'UPC réorganisée sur l'ensemble du territoire Babimbi¹⁵⁴, ces leaders venus de

¹⁴⁸ SHD, Vincennes, GR6H246, Le lieutenant-colonel Lambertson, Ordre général n°3, 12 octobre 1958,

¹⁴⁹ SHD, Vincennes, GR10T182, Bureau central de coordination du Haut-Commissariat général à Brazzaville, Note sur l'UPC et l'évolution politique au Cameroun, décembre 1959.

¹⁵⁰ SHD, Vincennes, GR10T181, Fiche sur la situation au Cameroun à la veille de son indépendance, Paris, le 17 mars 1959, p. 15.

¹⁵¹ Archives nationales de France (ANF), AG/5(F)/624, Correspondances de Jacques Foccart, Note sur la situation politique au Cameroun du 1^{er} au 31 mars 1959, p. 2.

¹⁵² Il s'agit de la future Safacam, Société française Africaine Forestière et Agricole du Cameroun.

¹⁵³ SHD Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°17 (15–21 juin 1960), 22 juin 1960, p. 2.

¹⁵⁴ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°27 (2–8 mars), 31 août 1960, pp. 6-8.

Douala reçoivent leurs instructions de la direction de l'UPC en exil : aussi sont-ils imperméables au discours de « ralliement » porté par les récents élus upécistes et poursuivent la lutte en vue de l'obtention de « l'indépendance véritable ». Du côté des populations, la situation est très complexe : au centre de Ngambè, la crainte d'une reprise des activités de 'guérilla' en cas d'allègement de la présence militaire inquiète les populations¹⁵⁵, pourtant rétives à collaborer avec les autorités, surtout lorsqu'elles sont françaises¹⁵⁶. Par crainte de représailles de la part des maquisard·es, mais aussi par sentiment anti-gouvernemental entretenu par les élus de l'UPC¹⁵⁷, la majorité des populations refusent de coopérer avec les groupes d' « autodéfense » et la « garde civique¹⁵⁸ ». En juin 1960, le canton de Nyanon, chez les Basoo et les Bati, fait toutefois exception. Dirigé par le chef André Meka qui collabore avec l'administration, il se prononce ouvertement contre les actions des membres de l'ALNK, et notamment Philippe Tsomb, qu'il tient pour responsable de « l'insécurité » prégnante en région Babimbi¹⁵⁹.

Dans le sud du département du Nkam, les localités de Ndogbiakat et de Lognanga sont la cible d'actions armées menées par les combattant·es de l'ALNK du district Babimbi voisin qui leur reprochent une participation trop timorée à la guerre menée durant la période précédant l'indépendance¹⁶⁰. Considérée comme hostile au gouvernement¹⁶¹, une certaine élite banen est cependant sensible aux revendications politiques portées par les militant·es upécistes dans lesquelles elle voit une opportunité politique à saisir pour assouvir des ambitions communautaires en propulsant des natifs Banen à des postes de pouvoir¹⁶². Portés par l'espoir d'accéder à la représentation politique dans un Cameroun dirigé par l'UPC, des ressortissants banen s'engagent dans les rangs de l'UPC, du CNO et de l'ALNK contre la promesse de postes gouvernementaux¹⁶³. Aux yeux de l'administration, les Banen sont donc considérés comme totalement « contaminés¹⁶⁴ » par l'implantation « rebelle » et pour cette raison, sont déplacé·es dans des groupements loin de leur village¹⁶⁵.

Dans le Nyong-et-Kellé, le régime en place craint une surenchère politique de la part de l'opposition dite « modérée » au regard de la dégradation des conditions de vie : « Si l'ordre n'est pas rétabli avant février, Mayi Matip, dont la position s'est raidie ces dernières semaines (dès le 24 septembre il réclamait en plus de l'amnistie totale, un gouvernement de coalition nationale et la constitution d'un front populaire entre partis nationalistes), pourrait se rapprocher des exilés de CONAKRY », précise une note sur l'UPC¹⁶⁶. Le scénario d'un revirement de Mayi Matip est sérieusement envisagé en raison du refus du gouvernement à rétablir l'UPC dans la plénitude de ses droits¹⁶⁷.

¹⁵⁵ *Ibid.*, BRH n°3 (9–15 mars), 16 mars 1960, p. 17.

¹⁵⁶ *Ibid.*, BRH n°23 (27 juillet–2 août), 3 août 1960, p. 10.

¹⁵⁷ *Ibid.*, BRH n°26 (17–23 août), 24 août 1960, p. 4.

¹⁵⁸ *Ibid.*, BRH n°2 (2–8 mars), 9 mars 1960, p. 3.

¹⁵⁹ *Ibid.*, BRH n°17 (15–21 juin), 22 juin 1960, p. 3.

¹⁶⁰ *Ibid.*, BRH n°2 (2–8 mars), 9 mars 1960.

¹⁶¹ *Ibid.*, BRH n°3 (9–15 mars), 16 mars 1960, p. 16.

¹⁶² *Ibid.*, BRH n°2 (2–8 mars), 9 mars 1960.

¹⁶³ Entretien avec neuf patriarches Banen mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 15 janvier 2024.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ Voir infra Section 3 – Partie II.D.

¹⁶⁶ SHD, Vincennes, GR10T182, Bureau central de coordination, Note sur l'UPC et l'évolution politique du Cameroun, décembre 1959, p. 38.

¹⁶⁷ *Ibid.*

Ainsi, depuis la tenue des élections partielles du 12 avril 1959, les upécistes se répartissent désormais entre les partisans de la position du comité directeur en exil en faveur de la poursuite de la lutte armée qui trouve un écho favorable auprès des membres du CNO et de leaders upécistes en région Babimbi, à Édéa et dans le Nkam, et celle dite de la « réconciliation », majoritaire dans le Nyong-et-Kellé que dirige Mayi Matip. Cette fracture politique interne n'épargne pas l'organisation militaire.

Reconstituer les maquis sur fond de dissensions entre dirigeants militaires rivaux

Les divisions demeurent une faiblesse endémique de l'ALNK, tant à l'ouest qu'en Sanaga-Maritime et dans le Nkam où, les maquis se reconstituent simultanément à la réorganisation des structures politiques au cours des années 1959-1960¹⁶⁸.

Quelques mois après la dissolution de la Zopac, des maquis sont bien encore présents. En février 1959, l'un d'entre eux est ainsi découvert à 10 km au sud-est d'Édéa. Initialement installé dans la région de Pitti, ce maquis, qui avait été dispersé en juillet 1958¹⁶⁹, s'est reconstitué grâce à une vingtaine d'hommes¹⁷⁰. Il s'agit du 3^{ème} bataillon du 5^{ème} Régiment du CNO dirigé par Mbéa Mbilla Josué, dit Magnola Fénélon et en relation avec des militants upécistes de Douala¹⁷¹. Lors des élections d'avril 1959, une partie des maquis appuie la liste de Mayi Matip ou restent neutres¹⁷² pendant que d'autres poursuivent leurs actions sur le terrain, dont celui d'Étienne Bapia et Makanda Pouth Awazoula, de son vrai nom Kilama Mpouma¹⁷³. Le district de Makanda Pouth compte alors une centaine d'hommes et douze fusils de chasse¹⁷⁴ ; celui-ci reçoit les instructions de l'ALNK *via* Mathieu Tamo¹⁷⁵. Au nord-est de Ndom, Étienne Bapia est quant à lui à la tête d'un district qualifié de « dynamique et en pleine expansion ». Président d'un comité central de l'UPC à Douala en 1959¹⁷⁶, il y dirige par ailleurs un groupe de combattants lors des attaques de l'ALNK du 27 juin 1959. En Sanaga-Maritime, le district de Bapia comprend une brigade de quatre régiments qui ont tous connu un essor considérable entre juillet et septembre 1960. Précédemment sous le commandement de Pierre Nwaha dit Pierre Banem, assassiné par Makanda Pouth en mai 1960, le 1^{er} régiment qui s'étend sur les cantons Ndogbianga et Log Mbock, composé de trois cents à quatre cents hommes, a pour chef le capitaine-chef André Singui¹⁷⁷. Le 2^{ème} régiment, dont le PC est à Ndogbiakat, est dirigé par chef Martin Nkul, secondé par Thomas Bikoko, dit Marem Daniel. Il s'étend alors entre le nord Makoumak et Babimbi. En plus du contrôle sur la majorité du territoire Babimbi, le district de

¹⁶⁸ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, Yaoundé, 1^{er} avril 1961, p. 77 ; SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°30 (14-20 septembre), 21 septembre 1960

¹⁶⁹ *Ibid*,

¹⁷⁰ SHD, Vincennes, GR10T181, Auteur anonyme, Bulletin sur la situation militaire au Cameroun (1^{er}-28 février 1959), 17 mars 1959.

¹⁷¹ ARO APO1AC158, Le commandant Raynal, directeur de la Sûreté, Rapport de Sûreté du 28 mars 1959, p. 10.

¹⁷² *Ibid*, p. 34.

¹⁷³ Archives départementales de la Menoua (ADM), Rapport de Sûreté (16-30 avril 1961), Yaoundé, 1^{er} mai 1961, p. 3.

¹⁷⁴ SHD, Vincennes, GR6H241, Anonyme, Note sur le Commandement du COSMN (Commandement opérationnel de la Sanaga-Maritime et du Nkam) du 25 septembre 1960 au 24 avril 1961.

¹⁷⁵ Le document ne nous permet pas de savoir s'il s'agit d'un nom d'emprunt d'Henri Tamo ou si cet homme a un lien quelconque avec ce dernier.

¹⁷⁶ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, 1^{er} avril 1961.

¹⁷⁷ SHD, Vincennes, GR6H241, Auteur anonyme, Note sur le Commandement (25 septembre 1960-24 avril 1961).

Bapia déborde régulièrement sur le territoire Banen où sous son influence et son encadrement se sont organisés de nombreux maquis depuis la fin de l'année 1959.

Les conflits qui opposent les bandes de Bapia et de Makanda nourrissent les tensions entre leurs communautés respectives. Ainsi, au début du mois de juin 1960, Paul Nwaha de la tribu de Ndog Nyim, un des lieutenants de Bapia, est assassiné par Makanda Pouth¹⁷⁸ qui est un Log Nkol. Pour venger la mort d'un des leurs, les Ndog Nyim, d'où est originaire Nwaha, sollicitent l'aide de Bapia qui est de Ndog Nihbo. Il en résulte un conflit entre ces trois clans qui occasionnent de part et d'autre des destructions de villages, des enlèvements et des meurtres¹⁷⁹. Le 15 septembre, au cours d'une réunion de crise tenue à Ibaïkak pour mettre fin à cette situation, les Ndog Nyim exigent des Log Nkol, en prélude au rétablissement de la paix, la capture de Makanda Pouth, ces derniers acceptent¹⁸⁰.

La situation économique et « sécuritaire » très précaire du canton Babimbi accentue la pression des troupes de Bapia sur les populations Banen. Harcelés par des malfaiteurs lors de leurs passages dans les marchés du canton babimbi¹⁸¹, soumis aux prélèvements imposés par les troupes de Bapia¹⁸² qui ont installé des postes de contrôle le long des routes menant à Songmbenguè¹⁸³, les Banen s'opposent vivement à leurs voisins Basaa à qui ils reprochent d'avoir introduit le mouvement upéciste dans leur région¹⁸⁴. Cela explique, en partie, la contestation de l'autorité de Bapia sur la partie Banen de son district par Djona, chef du maquis de Banen qui revendique « la création d'un district terroriste autonome dans son pays¹⁸⁵ ». Les velléités émancipatrices de Djona vis-à-vis de Bapia, témoignent d'une organisation fragmentée, ce qui n'échappe pas au directeur de la Sûreté fédérale, Jean Evina Edjo'o, en décembre 1961. Au cours de l'année 1961, Bapia conteste aussi la légitimité de Makanda Pouth qui bénéficie pourtant d'appuis parmi une large partie de la population de son canton et même chez certains députés upécistes¹⁸⁶. Victime de plusieurs blessures au combat l'ayant presque rendu invalide, fragilisé par d'importantes pertes subies dans ses rangs au cours de combats avec l'armée camerounaise, la vigueur de Makanda Pouth est largement entamée. À l'opposé, les autorités classent Bapia, ainsi que le capitaine-chef du 1^{er} régiment André Singui, parmi « les chefs rebelles auxquels on peut attribuer une certaine valeur¹⁸⁷ ». En effet, Étienne Bapia, au contraire de Makanda Pouth, isolé dans son maquis de Ndom, est en relation avec Ouandié¹⁸⁸. Selon Laurière, le comité directeur en exil rappelle, à travers l'exemple de Bapia et de Makanda, que ces luttes d'influence et les violences contre les populations civiles

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ SHD Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°30 (14 – 20 septembre 1960), 21 septembre 1960.

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Entretien avec neuf patriarches Banen mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 15 janvier 2024.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ SHD Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°36 (14 – 20 novembre 1960), 21 novembre 1960.

¹⁸⁴ Entretien avec neuf patriarches Banen mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 15 janvier 2024.

¹⁸⁵ ARO, APO1AC158, Jean Evina Edjo'o, directeur de la Sûreté fédérale, Rapport de sûreté (1^{er}-15 décembre 1961), p. 2

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ *Ibid.*

ternissent la réputation de l'UPC. Moumié prend alors la décision d'exclure de l'UPC et de l'ALNK tout·e combattant·e qui se rendrait coupable de telles exactions¹⁸⁹.

Pour autant, les dissensions internes perdurent et s'ajoutent aux pénuries en armes et en munitions. Les pertes sont donc importantes en 1961 lors des affrontements avec les troupes camerounaises aidée par l'armée française et ses moyens matériels. Une fois de plus, cette asymétrie n'empêche pas ces troupes rivales de poursuivre la lutte.

Poursuivre la lutte, faire échec au gouvernement

Dans la Sanaga-Maritime, la 'guérilla' reprend dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 1960, au moment de l'indépendance¹⁹⁰. Les informations disponibles sur ces leaders de l'ALNK proviennent exclusivement des archives françaises, les archives régionales à Ngambè et Édéa n'ayant pu être consultées par la Commission. Ce déséquilibre se traduit par le caractère lacunaire des renseignements. Ainsi, l'intensité de l'activité est telle que les autorités militaires parlent d'une « explosion du mouvement révolutionnaire¹⁹¹ », sans toutefois fournir un exposé des faits pouvant servir à étayer une telle affirmation. Dans l'ensemble, « le mois de janvier est marqué par la reprise des violences » : « Des groupes terroristes parcourent la région, assassinent les notables, incendient les cases et profitent de l'absence des forces de l'ordre pour incendier le poste de Ndom et hisser le drapeau upéciste devant la préfecture de Ngambè¹⁹² ». La dissonance est profonde entre ce constat et la propagande officielle présentant un pays « pacifié » et uni dans sa récente indépendance. En mars 1960, le BCD, réuni à Accra, adresse à tous les cadres politiques et militaires du mouvement des instructions sur les principes devant guider la mise en œuvre de la révolution¹⁹³. Parmi ces cinq points, le dernier concerne la « guerre économique à outrance » préconisée comme axe majeur de l'action devant permettre de réaliser la révolution économique présentée comme l'objectif final du projet politique de l'UPC, résumée ici dans la devise : « Prendre l'argent chez celui qui en possède¹⁹⁴ », c'est-à-dire attaquer les « institutions capitalistes » qui exploitent le « peuple camerounais » pour faire prospérer le « système impérialiste ». Le comité directeur préconise de retourner contre le capitalisme, ses propres armes en ciblant les commerces, les industries, les entreprises et les banques. Il espère ainsi priver le gouvernement en place des appuis dont il dispose pour « opprimer » les populations camerounaises¹⁹⁵. En visite à Accra le 27 mai 1960, Étienne Bapia et Pierre Ndoumba, alias Kwamsalla, capitaine chargé de la liaison avec la Sanaga-Maritime, rencontrent Abel Kingué. Ce dernier précise les « directives pour "mener à fond la guerre économique¹⁹⁶" » à travers quelques exemples précis comme l'incendie de l'usine à huile d'Édéa, des grands magasins ou encore le saccage des hôpitaux privés pour s'emparer de

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, Yaoundé, 1^{er} avril 1961.

¹⁹¹ SHD, Vincennes, GR6H241, Rapport au sujet de l'évolution militaire au Cameroun entre le 1^{er} janvier 1960 et le 15 mars 1960. SHD, Vincennes, GR6H241, Anonyme, Note sur le Commandement du COSMN (25 septembre 1960-24 avril 1961).

¹⁹² SHD, Vincennes, GR6H241, Le colonel Aueuvre, commandant les forces Terrestres Françaises au Cameroun et chef de la Mission Militaire Française près le Gouvernement de la République du Cameroun, Historique de la rébellion, 12 mai 1962, p. 11.

¹⁹³ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°17 (15-21 juin), Douala, le 22 juin 1960.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶ SHD Vincennes, GR6H250, Le Lieutenant-colonel Laurière, BRH n°21 (13 – 19 juillet 1960), le 20 juillet 1960.

médicaments. Pour conserver le soutien des populations, il demande d'épargner les ponts, les usines électriques et les chemins de fer¹⁹⁷.

Au lendemain de la diffusion de cette instruction, une reprise généralisée des combats se dessine. La circulation de munitions et d'informations de Douala vers la Sanaga alerte les autorités militaires¹⁹⁸. En effet, le 21 juin 1960, un informateur révèle aux autorités l'existence d'une liste de 70 à 80 combattant·es recruté·es dans trois comités de base de base de l'UPC¹⁹⁹. Le 24 juillet, une centaine d'upécistes de la Sanaga-Maritime et du Nyong-et-Kellé, dont trente femmes, se réunissent à Bogso, près d'Éséka sous la présidence de Philippe Tsomb, détenteur d'un mandat du comité directeur en exil pour la réorganisation de l'UPC en Sanaga-Maritime. Selon le Bedoc, l'objet de la rencontre est de faire admettre la nécessité d'un retour au combat. Face à l'insuffisance de l'armement, une partie des militant·es réuni·es s'y oppose et Philippe Tsomb propose d'envoyer une délégation en acquérir à Douala²⁰⁰. C'est dans ce contexte que survient le premier sabotage à visée économique tel que recommandé par l'instruction du comité directeur. En effet, le 28 juillet 1960, le dispensaire de la mission presbytérienne américaine d'Ibong, l'orphelinat et la résidence missionnaire sont pillés et incendiés par un groupe que les sources militaires pensent être dirigé par Bapia. François Bitjeck, catéchiste à la mission, est enlevé²⁰¹, alors que la responsable de l'orphelinat surnommée Kelam, résidant en dehors du camp missionnaire, échappe aux combattant·es dont Ikwa Nnadi du village de Ndoghém²⁰² et Baki, ressortissant du village de Kaan²⁰³. Ce dernier sera publiquement exécuté au début des années 1970 pour ces faits²⁰⁴. Quelques semaines plus tard, le 15 août 1960 près de Poutkak en région Babimbi, ont lieu les assassinats de Léo André et du père Jean Courtecuisse, curé de la paroisse de Botko, accusé d'avoir collaboré avec l'administration afin de faire éliminer le chef Mahop de Poutkak²⁰⁵. De telles accusations de collusion entre les représentants de l'Église catholique et les autorités administratives pour déstabiliser le mouvement nationaliste sont courantes dans les témoignages recueillis, le cas de Courtecuisse étant régulièrement cité pour illustrer ce double jeu du personnel religieux catholique, des affirmations qu'aucune source d'archives, parmi celles consultées, ne permet d'étayer²⁰⁶. Laurière attribue lui cette action aux hommes de Bapia²⁰⁷. À quelques mois du premier anniversaire de l'indépendance, certains groupes intensifient leurs activités tout en poursuivant leur expansion. Ainsi, le 30 novembre 1960, Alouette Ikwa, un chef militaire appartenant au premier régiment dirigé par André Singui, chargé d'organiser un maquis à l'est de Songmbenguè, recrute cents combattant·es²⁰⁸. Durant la même période, Singui parvient à étendre l'influence du 1^{er} régiment jusqu'à Édéa, sur la route de Douala. À l'approche de Noël,

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ SHD Vincennes, GR6H250, le Lieutenant-colonel Laurière, BRH n°17 (15 – 21 juin 1960), le 22 juillet 1960

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ DGSE, Bedoc, BRH, le 27 juillet 1960.

²⁰¹ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°23, (27 juillet-2 août 1960), 3 août 1960.

²⁰² Entretien avec Janvier Ngok Ngok et Nkith Bias Noé mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²⁰³ Entretien avec Ngo Seeh Dorah mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ Entretien avec Janvier Ngok Ngok et Nkith Bias Noé mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²⁰⁶ Voir également, les entretiens de Monsieur Ngouem menés par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé Mimboman, 4 janvier 2023.

²⁰⁷ SHD Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°25 (10–16 août), 17 août 1960.

²⁰⁸ SHD, Vincennes, GR6H241, Auteur anonyme, Note sur le Commandement du COSMN (25 septembre 1960-24 avril 1961).

bien que traqué par les « forces de l'ordre », il renforce sa présence autour des centres administratifs où il tend des embuscades. Ainsi, le 25 décembre 1960, au cours de l'une d'entre elles, les troupes de Singui blessent grièvement le commandant de la 4^{ème} compagnie de Ngambè.

À partir d'avril 1961, les autorités renforcent la protection des lieux susceptibles de constituer des cibles pour la 'guérilla'. Ainsi, les attaques semblent se concentrer sur des cibles non institutionnelles, comme des villages. Le 3 mai, des maquisard·es affamé·es, dirigé·es par Yetna Leba, attaque le village de Songue²⁰⁹. Yetna Leba dit Iloba dont le nom apparaît en février 1961 dans les bulletins de renseignement du Bedoc figure sur le recensement des membres du 2^{ème} bataillon du 1^{er} régiment de l'ALNK relevant du district d'Étienne Bapia²¹⁰. Si sa trajectoire au sein de l'UPC et de l'ALNK demeure insuffisamment documentée, il débute son expérience combattante au sein de la troupe de Bapia qu'il rejoint avec son père en 1958, comme artisan vannier avant de s'impliquer, aux côtés de Kodna, Kwa Alouette, Baki Baki²¹¹, dans des opérations de terrain ciblant particulièrement les soldats : « Ce sont les militaires qui soutiennent la fausse indépendance qu'on a proclamée²¹² ». Comparé à « Goliath²¹³ », ses compagnons de clandestinité disent de lui : « On tremblait quand on le voyait », une peur qui s'explique peut-être aussi par la présence de « son arme à 5 coups » qui ne le quitte pas, même lorsqu'il est couché, défendu par son garde Nwaha Bilam. Personnalité très clivante, le souvenir de Yetna Leba suscite à la fois de l'admiration, du fait de ses qualités militaires que de nombreux témoignages expliquent par la maîtrise de pouvoirs mystiques qu'on lui prête et par l'effroi que suscitent ses actes, réputés d'une extrême cruauté²¹⁴. L'année 1961 est également marquée par la réorganisation des maquis et la poursuite du recrutement de combattant·es²¹⁵. Si globalement, leur puissance technologique est faible en comparaison de celle des forces franco-camerounaises, l'inégalité est aussi frappante entre les différentes zones du monde maquisard, montrant un écart entre les maquis de l'ouest et ceux de la Sanaga-Maritime. Les leaders de l'ouest installés à l'étranger pour la majorité d'entre eux, ont un accès plus facile aux financements grâce à leurs réseaux internationaux et en font prioritairement bénéficier les maquis de l'ouest. Dans le compte-rendu de son séjour à Accra présenté à Kumba, Philippe Tsomb reproche à Moumié ce déséquilibre dans la répartition des ressources au détriment de la Sanaga-Maritime. Il l'accuse « de n'avoir fourni aucune aide à la rébellion bassa²¹⁶ ». Le colonel Aueuvre estime que les combattant·es de l'ALNK à l'ouest disposent d'une arme pour deux²¹⁷, contre une pour vingt à trente combattant·es en Sanaga-Maritime²¹⁸. Désavantagés par une position géographique excentrée rendant difficile la connexion avec le Cameroun encore sous tutelle britannique, les maquis de la Sanaga-Maritime sont dépendants pour leur

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ DGSE, Note de renseignement n°A691011, contenant le BRH (28 janvier-4 février 1961), 6 février 1961.

²¹¹ Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 20 mars 2024.

²¹² Entretien avec Janvier Ngok Ngok et Nkith Bias Noé mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²¹³ Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 20 mars 2024.

²¹⁴ Entretien avec Janvier Ngok Ngok et Nkith Bias Noé mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024 ; Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 20 mars 2024.

²¹⁵ DGSE, Note de renseignement du Bedoc, BRH (24 janvier-4 février 1961), 6 février 1961.

²¹⁶ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°30 (14-20 septembre), 21 septembre 1960.

²¹⁷ Estimation qui semble bien supérieure à la réalité du terrain.

²¹⁸ SHD, Vincennes, GR6H241, Le colonel Aueuvre, commandant les forces Terrestres Françaises au Cameroun et chef de la Mission Militaire Française près le Gouvernement de la République du Cameroun, Historique de la rébellion, 12 mai 1962, p. 21.

approvisionnement en armes et en munitions des chefs de l'ouest²¹⁹. En effet, bien que les leaders de la Sanaga-Maritime se rendent parfois à l'étranger, pour exposer directement leurs besoins aux membres du comité directeur, ils ne parviennent pas à obtenir un envoi direct d'armes et d'argent. Ainsi, alors qu'il a directement exposé au comité directeur les difficultés pécuniaires et matérielles rencontrées par les maquisard·es de la Sanaga-Maritime lors de son séjour à Accra le 27 mai 1960, Ndouba, alias Kwamsalla, reçoit de Kingué la promesse d'une importante aide financière et matérielle. Le 14 juin 1960, au moment d'y répondre, il demande à Henri Tamo de s'en charger²²⁰. Ces échanges infructueux accentuent les ressentiments et favorisent les divisions. Le général Briand dénombre en 1961 un maximum de trente hommes en Sanaga, peu agressifs et mal armés²²¹.

Les combattant·es dépendent donc, en partie, des populations pour leur ravitaillement et leur hébergement, à l'instar de Makanda. Ils et elles se déplacent régulièrement entre les cantons Babimbi et le Nkam, soutenu·es par les populations qui les protègent et les ravitaillent. Les chefs militaires Yetna Leba, Ona et Alouette Ikwa sont hébergés à Ngambè par des ressortissant·es Ndog Hem. Malgré un affaiblissement manifeste en 1961, ces combattant·es mènent toutefois quelques actions mineures. Le 23 décembre, trois soldats de l'armée camerounaise sont blessés lors d'une embuscade tendue par des maquisard·es dans le village de Noog Bassabem, dans le Mbam²²².

L'année 1963 montre un travail de regroupement à l'œuvre au sein du mouvement révolutionnaire. Préoccupés par les dissensions entre membres du comité directeur qui sapent le moral des troupes, des combattant·es et leaders de l'ALNK dont Bapia, réunis au nord de la ville de Douala au mois d'octobre, en présence de Ouandié, menacent de cesser la lutte si les divisions entre membres de la hiérarchie ne cessent pas²²³. Cette crise résume l'essentiel de l'activité des maquis durant l'année considérée, les opérations de 'guérilla' proprement dites étant en net déclin²²⁴. Le début de l'année 1964 semble similaire à l'année 1963 pour ce qui est de la Sanaga-Maritime. L'activité « rebelle » est décrite comme fort réduite durant cette période. Début mars 1964, le contact se renforce entre les districts de la Sanaga-Maritime et l'ouest. Cette normalisation des relations entre les maquis basaa et ceux de l'ouest est donc matérialisée par une redéfinition du territoire de Bapia qui avait empiété sur le 8^{ème} district bamiléké basé à Yabassi dans le Nkam²²⁵.

Au-delà de la Sanaga-Maritime, du Nkam et de l'ouest devenus le cœur de la guerre, un véritable mouvement s'organise pour agir en ville contre les lieux et les populations incarnant la présence française.

- Mener la 'guérilla' urbaine à Douala contre les intérêts européens

Dans la majorité des territoires coloniaux, la répression de l'opposition, légale ou illégale, conduit les mouvements nationalistes à développer leurs activités militaires et politiques dans la clandestinité en milieu urbain. L'historien Jim House montre ainsi que dans les villes d'Alger, Casablanca, Saïgon et Hanoï, « de véritables guérillas urbaines secrètes engagent un

²¹⁹ *Ibid*, p. 22.

²²⁰ SHD Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°21, (13–19 juillet 1960), , 20 juillet 1960.

²²¹ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun, en 1960, 1^{er} avril 1961.

²²² DGSE, Note de renseignement du Bedoc, BRH (26 décembre 1961-1^{er} janvier 1962), le 3 janvier 1962.

²²³ DGSE, BRH (19-26 octobre 1963), 2 novembre 1963.

²²⁴ DGSE, Jean-Pierre Bénard, BRH (30 décembre 1963-6 janvier 1964), 7 janvier 1964.

²²⁵ DGSE, BRH, Yaoundé, 14 mars 1964.

combat asymétrique avec l'État colonial militarisé²²⁶ ». Au Cameroun, la situation diffère puisqu'après mai 1955, les répressions se concentrent en Sanaga-Maritime. Il faut attendre 1957 pour que des actions armées soient déployées dans les villes où les cibles premières, peu importe la localité considérée, sont les représentants des autorités françaises, ainsi que les civils européens et camerounais qui collaborent avec le pouvoir colonial. Cette dynamique coïncide globalement avec la « grande répression d'Alger » en 1957 où la lutte armée cible davantage de civils européens afin de diffuser un climat de terreur et s'attaquer aux autorités coloniales²²⁷.

L'ALNK et la 'guérilla' urbaine derrière Henri Tamo et Noé Tankeu

Au Cameroun, il convient de distinguer la 'guérilla' de la 'guérilla' urbaine : il existe des attaques conduites en ville depuis les maquis qui ne sont pas pensées de la même manière que les actions armées lancées par une structure institutionnalisée au sein même de la ville. En région Bamiléké, les attaques sur Dschang ou Bafoussam relèvent de la première logique et ne peuvent être considérées comme appartenant à la 'guérilla' urbaine. Les travaux de François Xavier Ngomsî²²⁸ et de Jean Koufan Menkène²²⁹ soulignent que Douala est le seul espace concerné par la 'guérilla' urbaine durant la période. Douala devient un théâtre de cette 'guérilla' urbaine pensée à l'aune de la « stratégie du faible au fort²³⁰ » et *via* diverses actions de sabotage, d'assassinats ciblés et de destructions matérielles contre des infrastructures (camps de gendarmerie, commissariats, magasins). La 'guérilla' urbaine est donc ici entendue comme la mise en œuvre d'une guerre asymétrique à l'intérieur de la ville et, depuis cette même ville, par une organisation politique, l'UPC en l'occurrence, contre les autorités françaises, leurs alliés camerounais et une partie des populations. Douala apparaît alors comme le cœur de cette 'guérilla' urbaine au Cameroun à partir de 1958, même si d'autres localités, dont la capitale administrative, sont aussi concernées. Le lieutenant-colonel André Laurière, commandant le Groupement Sud et organisateur du dispositif qui conduit la répression dans la ville portuaire, considère qu'elle est un lieu historique stratégique du combat upéciste, en particulier après la multiplication des actions armées durant l'année 1959 car elle est une « plaque tournante naturelle entre la Sanaga, le Mungo et le Cameroun britannique²³¹ ».

Par ailleurs, pour saisir la 'guérilla' urbaine, il convient d'abord de comprendre la ville en situation coloniale. La ville dite « coloniale » repose sur un paradoxe que l'historien Jim House décrit pour Casablanca en 1952 : d'un côté son développement repose sur la croissance économique de la localité, mais d'un autre côté, l'urbanisation rapide complexifie « le contrôle, la surveillance et l'encadrement des habitants colonisés dans le contexte de l'émergence d'un

²²⁶ House Jim (2017), « Double présence. Migrations, liens ville-campagne et luttes pour l'indépendance à Alger, Casablanca, Hanoi et Saïgon », *Monde(s)*, 12(2), p. 95-119.

²²⁷ Branche Raphaëlle (2023), « Bataille d'Alger », in Quemeneur Tramor, Siari Tengour Ouanassa, Thénault Sylvie (dir.), *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Bouquins, pp. 165-168 ; Amrane Djamilia (1991), *Les femmes algériennes dans la guerre*, Paris, Plon, p. 90.

²²⁸ Ngomsî François Xavier (2005), « De la guérilla urbaine à Douala : 1955-1964 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Ngomsî François Xavier (2008), « De la guérilla urbaine au Cameroun méridional (1884-1964). Esquisse des pratiques d'une généalogie des pratiques de contestation en ville », Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

²²⁹ Menkène Jean Koufan, *Une histoire de la guérilla urbaine au Cameroun, Douala, 1959-1963*, manuscrit non publié.

²³⁰ Menkène Jean Koufan, *Une histoire de la guérilla urbaine...*, *op. cit.*

²³¹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961, p. 6.

mouvement nationaliste de masse²³² ». Au Cameroun, la ville concentre des civil·es européen·es, des militaires, des administrateurs et des missionnaires, soit des cibles de choix pour les combattant·es de l'UPC. Malgré des statistiques rarement fiables, des recensements existent pour Douala. En 1956, le chercheur de l'Orstom René Gouellain estime que la ville compte environ 113 000 habitant·es africain·es et 8 000 Européen·es : ce dernier chiffre a plus que doublé depuis 1947, témoin de l'attractivité économique de la cité portuaire dans le cadre du « colonialisme de développement » d'après-guerre²³³. Ainsi, Douala représente un enjeu majeur pour les responsables français en comparaison avec la région de l'Ouest et la Sanaga-Maritime, où ces Européen·es sont moins nombreux·es et dispersé·es. Le général Le Puloch, commandant la Zom n°2, effectue une visite entre les 13 et 19 août 1959, de Douala à Yaoundé, en passant par Nkongsamba, Dschang, Bafoussam et Bafia. Il en conclut que pour éviter tout exode massif des populations européennes, il faut protéger les centres urbains²³⁴ et protéger de septembre à mars la récolte du cacao et du café²³⁵. Le moment fort de la 'guérilla' urbaine à Douala se situe entre 1959 et 1961, avec de nombreuses actions armées en juin 1959, puis au moment de l'indépendance et durant le premier semestre 1960. S'ensuit une accalmie plutôt durable après juin 1960 en raison des mesures préventives et répressives mises en place dès février 1960, qui se révèlent particulièrement efficaces. Les historien·es datent souvent la fin de cette 'guérilla' urbaine vers 1964 avec l'exécution de Noé Tankeu, l'un des dirigeants de ces combats en ville²³⁶.

Après la séquence répressive en mai 1955 à Douala, il existe diverses mobilisations populaires dans la cité portuaire entre 1955 et 1959 comme, par exemple, celle le 26 novembre 1958 à l'occasion de la visite de la mission de l'Onu²³⁷. Mais il s'agit de manifestations politiques qui n'entrent pas dans le type d'action liée à la 'guérilla' urbaine : pour mener des actions en ville, l'UPC a déjà organisé ses comités de base dans certains quartiers tels que New-Bell, Bonapriso et Deïdo mais les militant·es sont régulièrement emprisonné·es. Le CNO, le SDNK puis l'ALNK fournissent peu à peu des moyens humains et matériels pour penser et organiser une forme de 'guérilla' spécifique au milieu urbain. Ainsi, le district du Wouri est divisé en deux secteurs. Celui de Douala-ville chargé des opérations au sein de la ville, lui-même divisé en deux sous-secteurs : Douala-Ouest (Bonabéri, Bonendalé et Sodiko) et Douala-centre (Deïdo, New-Bell, Nkongmondo, Akwa et Bonapriso). Le second secteur est celui de Douala-village et rassemble les maquis situés dans les quartiers périphériques de la ville. Des habitant·es y sont regroupé·es pour mettre en place une « zone rouge » d'où l'ensemble des combattant·es peuvent mener des attaques dans le cœur de la ville²³⁸. Jean Koufan Menkene explique que Douala-village fait office de « soutien et de sanctuaire²³⁹ ». Sa description de la « zone rouge » s'avère ici instructive : il s'agit d'un territoire qu'il faut libérer pour contrôler l'accès aux

²³² House Jim (2012), « L'impossible contrôle d'une ville coloniale ? Casablanca, décembre 1952 », *Genèses*, 86(1), pp. 78-103.

²³³ Gouellain René (1975), *Douala. Ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie/Musée de l'Homme, pp. 285-289.

²³⁴ Il a probablement été interpellé par la population européenne à Douala après les attaques du 27 juin 1959, traitées plus loin.

²³⁵ SHD, Vincennes, GR8S265, Lettre du général Louis Le Puloch au ministre des Armées, Intervention des forces armées au Cameroun, Brazzaville, 25 août 1959.

²³⁶ Par exemple dans les travaux de François Xavier Ngomsi et Jean Koufan Menkene.

²³⁷ SHD, Vincennes, GR10T179, Le colonel du Crest de Villeneuve, Compte-rendu mensuel de renseignements (1^{er}-30 novembre 1958), 11 novembre 1958 ; Direction de la Sûreté, Rapport de sûreté (26 novembre-15 décembre 1958), 16 décembre 1958. SHD, Vincennes, GR6H240, Le capitaine George (commandant l'escadron de gendarmerie de Douala), Rapport sur la dispersion d'un attroupement armé à Douala, 28 novembre 1958 ; Le capitaine Haulin (commandant le service d'ordre à l'occasion du passage de la mission de visite de l'Onu), le 27 novembre 1958, sous dérogation. Voir Section 3 – Prologue.

²³⁸ Ngomsi François Xavier, « De la guérilla urbaine à Douala... », *op. cit.*, pp. 60-61.

²³⁹ Menkene Jean Koufan, *Une histoire de la guérilla urbaine...*, *op. cit.*

campagnes, isoler le périmètre urbain et asphyxier progressivement la ville²⁴⁰. Dans cette organisation de la ‘guérilla’ urbaine, deux chefs se distinguent : Noé Tankeu et Henri Tamo. Ce dernier a tenté d’organiser auparavant, avec son adjoint Samuel Zeze, la ‘guérilla’ à Yaoundé. Son audition dans les locaux de la police de Genève, où il est arrêté en octobre 1963, sous l’identité de Hamed Diabaté, nous permet de retracer sa trajectoire militante²⁴¹. Né le 18 mars 1936, à Bafoussam, il est le fils de David Tamo et d’Élise née Dibock. Henri Tamo suit l’école primaire à Bafang puis Nkongsamba, avant de finir son cursus à Douala en 1947. Il explique être resté dans la ville jusqu’en 1954, avant de partir à Yaoundé en 1955 puis Kumba au *Southern Cameroons* en 1959, pour travailler dans des plantations de café durant un an et demi selon son témoignage. Son interrogateur semble toutefois bien informé et lui rappelle les divisions au sein de l’UPC, ainsi que son rôle, plus important que ce qu’Henri Tamo veut bien reconnaître. S’il n’insiste pas sur l’ensemble de ses activités à Yaoundé, Douala, puis Kumba au sein de l’UPC, il reconnaît néanmoins son arrestation et son incarcération, pour « réorganisation des ligues dissoutes du mouvement de l’UPC²⁴² ». À Yaoundé, Henri Tamo recrute une centaine de combattant·es formé·es au sud de la ville, à Zouameyong, fief de l’upéciste Simon Owono Mimbo²⁴³. La ville de Yaoundé, pourtant réputée calme, connaît des tensions doublées d’actions armées jusqu’au 16 janvier 1959, date d’arrestation de son leader²⁴⁴. Lors d’un entretien avec les auteurs de *Kamerun !*, Tamo dit avoir été torturé à Yaoundé et frappé à coups de chaîne de vélo, épisode dont il garde encore des cicatrices en 2007, au moment de leur entretien²⁴⁵. Tamo passe donc huit mois en prison, avant d’être amnistié en mars 1960²⁴⁶ : loin d’être dissuadé, il reprend ses activités dans le cadre de l’ALNK²⁴⁷. Certains documents déclassifiés montrent bien son rôle crucial à Douala et sa compréhension de la tactique à mettre en œuvre en ville. Dans une note de juillet 1960, il est présenté comme celui qui met en place un plan dans lequel sont pensés le choix des victimes et la tactique. Son texte *Instruction militaire pour les combattants de l’ALNK*, rédigé sous le nom de Pengoye Leconstant, est reproduit dans cette note :

Si nous attaquons, il faut le faire rapidement et décider rapidement du combat pour attaquer, il faut s’habituer à employer la tactique consistant à se mouvoir rapidement, à avancer profondément, et à se replier le plus loin possible. Les combats doivent coopérer avec le sabotage : détruire les machines, les dépôts, tout ce qui appartient à l’ennemi, jusqu’à son petit jardin²⁴⁸.

Noé Tankeu est le second nom associé aux affrontements qui ont lieu à Douala à partir de 1959. Il commande le district militaire de l’ALNK et organise la ‘guérilla’ à Douala. Il est né en 1925 à Batala, dans la subdivision de Bangangté. Son père, Kemayou, exerce le métier de photographe et sa mère Fotie est vendeuse au marché²⁴⁹. Noé Tankeu possède un studio de photographies à Douala mais il s’engage surtout dans les activités militantes liées au combat indépendantiste. Déjà proche de l’UPC avant la répression de mai 1955, il rejoint le maquis de

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ Archives fédérales suisses (AFS), E4320C#1994-74#198_5276202*, Procès-verbal d’audition d’Hamed Diabaté (né en 1936 dans la république du Mali mais qui s’avère être Henri Tamo), Genève, 18 octobre 1963.

²⁴² AFS, E4320C#1994-74#198_5276202*, Procès-verbal d’audition d’Henri Tamo, Genève, 18 octobre 1963.

²⁴³ Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 231.

²⁴⁴ ADF, Nantes, 743PO/2-62, Le colonel Pierre Aueuvre, Rapport sur l’action menée par les forces françaises et camerounaises contre la rébellion, le 5 juillet 1962.

²⁴⁵ Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 269.

²⁴⁶ AFS, E4320C#1994-74#198_5276202*, Procès-verbal d’audition de Hamed Diabaté/Henri Tamo, Genève, 18 octobre 1963.

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ DGSE, Note de renseignement n°A504059, « Objet : Sur le terrorisme dans le Wouri et le Mungo », 5 juillet 1960, p. 2.

²⁴⁹ Meyemessse Enoh (2023), *Tankeu Noé. Commandant du maquis à Douala (1959-1964)*, Darmstadt, EdkBOOKS, p. 9.

Loum en 1957 où il suit une formation de deux mois. Après la création de l'ALNK, il devient un acteur-clé à Douala. Selon François-Xavier Ngomsi, Henri Tamo consolide sa formation combattante : par la suite, Tankeu prend la direction de la lutte armée dans le Wouri et le Littoral, tandis que Tamo a en charge l'inspection et l'information²⁵⁰.

Les premières attaques sur Douala et Yaoundé en juin-juillet 1959

Des assassinats ciblés ont eu lieu dès 1959, à l'image de celui, manqué, contre Job René Ngapeth, ancien upéciste « rallié », provoquant une « vive émotion à Douala²⁵¹ », alors que des ordres de « vigilance » sont lancés dans la presse²⁵². Quelques jours plus tard, une attaque de plus grande ampleur a lieu contre le camp de Mboppi, suivie d'une série d'actions au cœur du centre-ville dans la nuit du 27 au 28 juin 1959. Mboppi est un camp pour auxiliaires de gendarmerie et gardes camerounais, où vivent également leurs familles. Des documents émis par la gendarmerie de Yaoundé permettent de retracer les différentes étapes de cette action de 'guérilla' urbaine²⁵³. Le camp dispose de deux entrées : une au nord, gardée par des auxiliaires de gendarmerie et une au sud par des gardes camerounais. Une quarantaine d'individus armés de gourdins et de machettes rentre par le nord vers 21h00 et blesse le chef de poste de deux coups de poignard. Ils traversent ensuite le camp pour rejoindre le poste de police au sud. Certains gardes sont blessés, alors que le personnel et leurs familles regardent un film dans un hangar, sans se rendre compte de l'attaque. Un deuxième groupe de combattant·es rentrent dans le camp et tuent le gendarme français Jeanroy. À 21h10, ils pénètrent dans le poste de police et emportent 18 fusils. L'alerte est donnée à seulement 21h15, alors que les deux groupes repartent avec les armes. Quinze minutes ont suffi pour mener l'attaque. Ils se dirigent ensuite vers le centre-ville, rentrent à 21h30 dans le bar *La Frégate*, un café réservé aux Européen·nes²⁵⁴, où ils tuent le capitaine d'aviation Raulin, blessent grièvement le caporal-chef Charrier, et légèrement trois autres aviateurs – habillés en civil sauf Charrier. À 21h38, le groupe rentre dans le cinéma *Les Portiques* où sont blessé·es une vingtaine de spectateur·rices dont un certain Nazare qui décède le lendemain de ses blessures et un dénommé Pfeiffer touché de plusieurs coups de machettes. Le groupe rejoint ensuite la sortie de la ville, saccage un café à 300 mètres du camp Mboppi et tombe à 22h05 sur la patrouille de gendarmerie qui les traque. La patrouille tue deux membres du groupe. À 23h10, une section de la police urbaine croise les hommes, en tue un et en blesse deux, ensuite emprisonnés.

L'enquête insiste sur la « mollesse des réactions des gendarmes auxiliaires et des gardes camerounais, voire même la complicité de certains²⁵⁵ », notamment la sentinelle au nord qui n'a ni donné l'alarme, ni manifesté sa présence. Plusieurs gendarmes, français et camerounais, sont sanctionnés. L'attaque du camp de Mboppi a été faite de façon coordonnée et efficace. Le capitaine Laval, commandant l'escadron de gendarmerie de Douala, oppose la rapidité d'exécution des combattant·es à « une trop grande lenteur dans la riposte » et « des résultats insuffisants dans l'accrochage avec ces derniers²⁵⁶ ». Quatorze armes sur les 18 sont retrouvées dans un caniveau, ce qui amène Teulière à penser que les exécutant·es ont été recruté·es au

²⁵⁰ Ngomsi François Xavier, « De la guérilla urbaine à Douala... », *op. cit.*, p. 61.

²⁵¹ « Vive émotion à Douala à la suite de l'attentat dont a été victime M. Ngapeth », *La Presse du Cameroun*, 26 juin.

²⁵² Mpaye Hyacinthe, « L'alerte est donnée », *La Presse du Cameroun*, 27-28 juin 1959.

²⁵³ SHD, Vincennes, GR6H240, Gendarmerie de Yaoundé, Rapport sur les événements survenus à Douala dans la nuit du 27 au 28 juin 1959, non daté, sous dérogation.

²⁵⁴ Meyomesse Enoh, *Tankeu Noé...*, *op. cit.*, p. 26.

²⁵⁵ SHD, Vincennes, GR6H240, Gendarmerie de Yaoundé, Rapport sur les événements survenus à Douala dans la nuit du 27 au 28 juin 1959, non daté, sous dérogation

²⁵⁶ SHD, Vincennes, GR6H240, Le capitaine Laval, Rapport sur les responsabilités encourues lors des événements du 27 juin 1959 à Douala, 13 juillet 1959, sous dérogation.

dernier moment parmi les sympathisant·es upécistes²⁵⁷. Cette action coïncide avec la création de l'ALNK qui conduit ici l'action la plus marquante. Une note émanant notamment du Bedoc et consacrée à la seule ALNK décrit elle aussi la solide préparation de cette attaque nocturne mais les nombreuses lacunes dans sa mise en œuvre :

Les raids terroristes importants semblent être préparés assez longtemps à l'avance et exécutés d'une manière aussi rapide que possible par des individus ayant une parfaite connaissance des lieux. C'est ainsi qu'à Douala, le 27 juin, les terroristes, pour échapper aux forces de l'ordre, se seraient glissés dans des caniveaux, des égouts et auraient empruntés un drain traversant le quartier de New-Bell (alors que les forces de l'ordre les cherchaient dans les rues).

Si les opérations paraissent généralement bien « pensées », elles sont en revanche – mis à part leur effet de surprise – mal exécutées dans l'ensemble²⁵⁸ [...].

Après le couvre-feu déclaré, le Haut-Commissaire Torrè et le Premier ministre Ahidjo se déplacent à Douala pour « stigmatiser les assassins » et « demander à la population de garder son calme », alors que obsèques des victimes réunissent une foule nombreuse à la cathédrale²⁵⁹. Ce succès relatif ouvre la voie à d'autres actions puisque quelques jours plus tard, la ville de Yaoundé est à son tour frappée. Le 5 juillet 1959, à 23h10, un commando constitué d'une quarantaine d'individus armés de machettes, lances et quelques armes à feu, attaquent le café *La Renaissance* situé au centre commercial, au bout de la rue de l'intendance. Deux Européen·nes, Gaston Tardivel, le gérant, et sa sœur Thérèse, sont assassiné·es. Leur autre sœur, Jeanne Tardivel est blessée grièvement d'un coup de machette à la poitrine. Le café est saccagé et les assaillant·es, après avoir tiré deux coups de feu, se replient²⁶⁰. Cette attaque démontre une grande mobilité et une parfaite connaissance du terrain, comme l'explique le capitaine Pinaud qui commande l'escadron de gendarmerie de Yaoundé. Il insiste sur la capacité du groupe à fuir vers le nord de la ville et ensuite à se disperser alors que cette action armée rapide provoque une réelle panique chez les civil·es européen·nes²⁶¹. La présence d'un fort colonat est l'un des arguments qui plaident en faveur de l'attaque de cette ville. Ce colonat est surtout constitué de citoyen·nes français·es mais certain·es viennent aussi d'autres pays : en novembre 1959, un Grec du nom de Gregoriades est tué à Douala dans des circonstances qui ne sont guère connues, si ce n'est par un commentaire sibyllin : « Assassiné par un terroriste à Douala²⁶² ». Cette inquiétude des Européen·nes est relevée par le général Le Puloch qui parcourt le Cameroun entre Douala et Yaoundé, du 13 au 19 août 1959, et constate pour ces deux villes une « population européenne affolée²⁶³ ».

L'important colonat présent à Douala, et dans une moindre mesure Yaoundé, en fait une cible importante pour les combattant·es de l'ALNK. Les témoignages de civil·es présent·es dans les deux villes en 1959-1960, non sans rappeler le sort des « pieds-noirs » durant la guerre d'indépendance algérienne, confirment la peur-panique qui s'empare des Européen·nes : ils se

²⁵⁷ SHD, Vincennes, GR6H240, Lettre du lieutenant-colonel Teulière au colonel commandant le secteur ouest, 4 juillet 1959, sous dérogation.

²⁵⁸ DGSE, Bedoc, Note de synthèse sur l'« Armée de Libération Nationale Camerounaise » et sa participation aux récentes actions terroristes (du 27 juin au 26 juillet 1959), Yaoundé (20-26 décembre 1961), 30 juillet 1959, p. 5.

²⁵⁹ « Hier à Douala, en présence des hautes personnalités franco-camerounaises une foule considérable a assisté aux obsèques des victimes du commando terroriste de samedi », *La Presse du Cameroun*, 29 juin 1959 ; ANOM, 38APOM10, Fonds Armand Anziani, Cahier n°6 (septembre 1958-juillet 1959), p. 113

²⁶⁰ ARO, La direction de la Sûreté, Rapport de sûreté (16 juin-10 juillet 1959), 11 juillet 1959, p. 14.

²⁶¹ SHD, Vincennes, GR6H240, Le capitaine Pinaud, Rapport sur les actes de banditisme armé dans la région du Nyong et Sanaga, Yaoundé, 9 juillet 1959, sous dérogation.

²⁶² ADF, La Courneuve, 40QO/16, Lettre du ministre des Affaires étrangères au Premier ministre, « Objet : enfant d'un Grec assassiné à Douala », 26 mars 1960.

²⁶³ SHD, Vincennes, GR8S265, Rapport du général Le Puloch au ministre des Armées, Intervention des forces armées au Cameroun, 25 août 1959.

plaignent du manque de réactivité des militaires lors de l'attaque sur Douala²⁶⁴ et réclament à se constituer en « groupes d'autodéfense²⁶⁵ ». Certains grillagent leur commerce, s'arment, à l'image du terrassier Stéphane Prévitali qui convoie des pistolets depuis Paris pour Douala, s'entraînent au tir et craignent des attaques sur les maisons privées²⁶⁶. Les journaux camerounais et français dénoncent aussi « un commando terroriste » qui souhaite frapper l'opinion publique internationale²⁶⁷, alors que le journaliste Philippe Decraene du *Monde* conclut à la radicalité des upécistes : « Ces violents incidents montrent à nouveau que la fraction "gauchiste" de l'Union des populations du Cameroun (UPC) n'a pas renoncé aux moyens extrêmes²⁶⁸ ». Un mois après, le 19 août 1959, depuis Conakry, Félix Moumié lance un « appel à la population européenne résidant au Cameroun²⁶⁹ » afin qu'elle fasse pression sur les responsables français en faveur d'un gouvernement représentatif, gage de stabilité politique, sous peine de lancer une « guerre économique » et d'aboutir à des « pertes humaines ». La 'guérilla' urbaine se poursuit avec des actions armées sporadiques comme le 14 septembre 1959 lorsque le péage du pont du Wouri, et les stations Shell et Total du rond-point Deïdo, sont pillés, alors que plusieurs bars sont aussi visés²⁷⁰. En octobre 1959, trois attaques d'une dizaine de minutes sont lancés à Deïdo, Kassalafam et Ngodi, notamment dans des bars mixtes²⁷¹. Une seconde phase de la 'guérilla' urbaine s'ouvre à partir de décembre 1959, de manière plus organisée.

La phase offensive de la 'guérilla' urbaine jusqu'en 1961

Bien plus qu'en juin, les attaques du 30 décembre 1959 sont minutieusement coordonnées en plusieurs points de la ville, alors que le gouvernement camerounais organise les fêtes de l'indépendance. Cette recrudescence des tensions socio-urbaines met à mal la volonté des autorités camerounaises et françaises d'afficher l'image d'un pays en paix à la veille de l'indépendance. La 'guérilla' urbaine continue à s'intensifier²⁷². Dans un rapport de 1962, le colonel Pierre Aueuvre évoque une reprise des actions armées dès la proclamation de l'indépendance : neuf personnes sont tuées à Yaoundé, deux gendarmes européens et trois auxiliaires le sont à Douala²⁷³. Sur les événements de la nuit du 30 décembre, le capitaine Laval livre un rapport assez dense²⁷⁴. Les sites ciblés sont : le camp Mboppi à nouveau ; l'aérodrome ; le commissariat de police du 2^e arrondissement de New-Bell. Une première action est tentée à 19h00 avec un « commando terroriste de diversion²⁷⁵ » pour rentrer dans le quartier Monrovia,

²⁶⁴ ANOM, 38APOM10, Fonds Armand Anziani, Cahier n°6 (septembre 1958-juillet 1959), p. 114.

²⁶⁵ Germain Jacques (2000), *De la Guinée au Cameroun par la Côte d'Ivoire, 1946-1962. Un administrateur témoin*, Paris, L'Harmattan, p. 274.

²⁶⁶ Prévitali Stéphane (1988), *Le Cameroun par les ponts et par les routes. La naissance d'une nation vue par un terrassier (1953-1963)*, Paris, Karthala, p. 241 et p. 246 ; ANOM, 38APOM10, Fonds Armand Anziani, Cahier n°6 (septembre 1958-juillet 1959), p. 121

²⁶⁷ « Inquiétude à Douala (Cameroun) », *La Croix*, 30 juin 1959 ; « Commandos terroristes à Douala », *La Presse du Cameroun*, 29 juin 1959.

²⁶⁸ Decraene Philippe, « Trois Européens et trois Africains tués à Douala », *Le Monde*, 30 juin 1959.

²⁶⁹ ANOM, 38APOM10, Fonds Armand Anziani, Cahier n°6 (septembre 1958-juillet 1959).

²⁷⁰ Ngomsî François Xavier, « De la guérilla urbaine à Douala... », *op. cit.*, p. 71

²⁷¹ *Ibid.*, p. 78

²⁷² Voir Section 3 – Partie I.B

²⁷³ ADF, Nantes, 743PO/2-62, Le colonel Pierre Aueuvre, Rapport sur l'action menée par les forces françaises et camerounaises contre la rébellion, 5 juillet 1962, p. 11 ; SHD, Vincennes, GR6H257, Auteur anonyme, « Objet : attaque camp Mboppi », non-daté, pp. 1-5.

²⁷⁴ SHD, Vincennes, GR6H240, Le capitaine Laval, Rapport sur les événements graves survenus à Douala dans la soirée du 30 décembre 1959, 4 janvier 1960, sous dérogation.

²⁷⁵ SHD, Vincennes, GR6H240, Le capitaine Laval, Rapport sur les événements graves survenus à Douala dans la soirée du 30 décembre 1959, 4 janvier 1960, sous dérogation.

mais ces combattant·es sont bloqué·es et l'un d'entre eux est tué par « des Haoussas », selon le capitaine Laval. À la différence de l'attaque de fin juin, plusieurs actions sont conduites simultanément à partir de 20h00 en sept lieux différents. Trente personnes rentrent d'abord dans la cour du commissariat de police de New-Bell. Or, une partie des agents armés sont déjà partis vers Monrovia, après la diversion de 19h00. Il ne reste alors que cinq hommes sur place, qui prennent la fuite et l'un d'entre eux est tué. Les trente personnes se dirigent alors vers la place de la Mosquée. Au même moment, vingt personnes s'approchent du commissariat de police du 4^e arrondissement, mais le commissaire Elemya parvient à les mettre en fuite avec son pistolet mitrailleur. Toujours au même moment, le bar *Gini* est mis à sac et l'un des client·es, un chauffeur de Garoua, est mortellement blessé. Puis, au niveau du *Domino Bar*, un officier de paix fait usage de ses pistolets et de sa mitrailleuse contre un groupe de trente hommes. Une attaque est ensuite conduite contre l'aéroport, où doivent arriver de nombreux représentants de leur pays pour les cérémonies d'indépendance. Cinquante hommes y entrent et saccagent les appareils des services de la météo. Des gendarmes et militaires interviennent, puis tuent trois combattants. Un autre groupe d'une cinquantaine de personnes s'en prend à une patrouille de police, rue Nassif. Enfin, ce sont 250 à 300 hommes qui attaquent le camp Mboppi en de nombreux points. Plusieurs personnes y perdent la vie, dont un maréchal des logis-chef. Le capitaine Laval souligne que le « comportement du personnel africain, dans cette affaire, a été dans l'ensemble à peu près satisfaisant²⁷⁶ », mais les recrues les plus jeunes semblent avoir été désarçonnées par la violence des attaques. Le bilan des morts s'élève à 134 tué·es selon les estimations établies par l'historien Ngomsi²⁷⁷. Une partie de la presse française est alarmiste sur ce qu'elle présente comme des actions « terroristes ». « Quelques heures avant la proclamation de l'indépendance. Raids terroristes à Douala²⁷⁸ », titre ainsi *Le Monde*. À l'inverse, *L'Humanité*, soutien de l'UPC, propose un autre narratif qui insiste moins sur la violence que sur la fragilité du régime d'Ahidjo. Le journal communiste écrit que « des centaines de Camerounais [ont] attaqu[é] l'aérodrome et des postes de gendarmerie » et rappelle que le maintien de l'illégalité de l'UPC a « contraint²⁷⁹ » certains membres à prendre le maquis²⁸⁰.

En février 1960, le général Briand parle de Douala comme d'une « plaque tournante de la rébellion, l'organisation terroriste est loin d'y être décapitée, un important recrutement rebelle s'y poursuit, surtout dans les milieux Baham²⁸¹ ». De nouvelles attaques ont lieu au mois d'avril 1960 et le *New-York Times*, certes dans un court article, relaie cette information²⁸². Ces actions ont alors pour but d'empêcher, ou au moins d'entraver, les élections présidentielles²⁸³. Malgré les morts et la violence de l'action conduite le 7 avril, l'action s'avère moins massive et moins bien préparée que celle du 30 décembre 1959. Laurière parle de « 200 rebelles lâchés dans la ville », mais d'une « intervention immédiate de toutes les forces de l'ordre disponibles ayant limité notablement les conséquences désastreuses ». Il s'agit donc d'une série d'accrochages propres à la 'guérilla' urbaine qui n'en provoquent pas moins quatre morts parmi les « forces de l'ordre » et 27 parmi les combattant·es. Cette action armée aurait été organisée depuis l'extérieur, probablement à partir de l'ouest, toujours selon le lieutenant-colonel Laurière. Cette

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ Ngomsi François Xavier, « De la guérilla urbaine à Douala... », *op. cit.*, p. 121.

²⁷⁸ Philippe Decraene, « Quelques heures avant la proclamation de l'indépendance. Raids terroristes à Douala. Il y aurait une trentaine de morts », *Le Monde*, 1^{er} janvier 1960.

²⁷⁹ Terme choisi par le journal.

²⁸⁰ « Graves incidents à Douala », *L'Humanité*, 1^{er} janvier 1960.

²⁸¹ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Rapport sur l'évolution de la situation au Cameroun (janvier 1960), 9 février 1960, p. 3.

²⁸² « 29 Killed in Cameroons », *New-York Times*, 9 avril 1960.

²⁸³ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°7 (6-12 avril 1960), 13 avril 1960. Pour le moment, nous n'avons pas encore trouvé le BRH n°6 qui couvre le début du mois d'avril 1960.

hypothèse est en partie confirmée par un informateur qui explique que ce sont bien Henri Tamo et Noé Tankeu qui ont organisé les actions du 7 avril, en recourant à des renforts venus du Mungo, de Kumba et du département Bamiléké²⁸⁴. Parmi les quatre morts des forces de sécurité se trouve un Européen²⁸⁵. Il s'agit de l'adjudant de gendarmerie Marcel Lelaidier attaqué lors d'une patrouille, sur l'avenue Jayot, à proximité du camp Bertaut. Une enquête approfondie a été menée qui précise que le cadavre de l'adjudant a été découvert à côté de son véhicule, une 2CV, en feu et lardée de coups portés par des armes tranchantes. Cinq cadavres de combattants armés de machettes et d'une bouteille d'essence sont également à proximité. L'autopsie de l'adjudant Lelaidier conclut, après une présentation des multiples blessures :

L'adjudant Lelaidier, Marcel, a été atteint d'une balle tirée dans le thorax par un agresseur.

Il a été frappé sauvagement par les instruments tranchants que maniaient ses agresseurs.

La balle a traversé les poumons, le cœur et le foie. Les plaies faites par des instruments tranchants à la tête, aux bras et aux jambes sont larges et profondes jusqu'aux os.

La mort est due aux blessures par l'arme à feu et par les instruments tranchants dont étaient armés ses agresseurs²⁸⁶.

S'il est bien difficile de comprendre comment une seule balle traverse le cœur, les poumons et le foie, les différents témoignages et les photographies du véhicule²⁸⁷ révèlent l'intensité de l'action armée.

²⁸⁴ *Ibid.*

²⁸⁵ SHD, Vincennes, GR6H240, Brigade de gendarmerie de Douala-territoriale, Procès-verbal n°139 : assassinat de l'adjudant Lelaidier Marcel ; coups et blessures volontaires aux gendarmes camerounais Balla Effila Jean et Mouzong André, 9 avril 1960, sous dérogation.

²⁸⁶ SHD, Vincennes, GR6H240, Brigade de gendarmerie de Douala-territoriale, Procès-verbal n°139 : assassinat de l'adjudant Lelaidier Marcel ; coups et blessures volontaires aux gendarmes camerounais Balla Effila Jean et Mouzong André, Autopsie de Marcel Lelaidier par Suen (ni son prénom, ni sa fonction ne sont donnés), Douala, 9 avril 1960, sous dérogation.

²⁸⁷ SHD, Vincennes, GR6H240, Brigade de gendarmerie de Douala-territoriale, Procès-verbal n°139 : assassinat de l'adjudant Lelaidier Marcel ; coups et blessures volontaires aux gendarmes camerounais Balla Effila Jean et Mouzong André, 9 avril 1960, sous dérogation.

CES HOMMES SONT DANGEREUX

TRES
FORTE PRIME

**à celui qui permettra
de les capturer**



TANKEU Noé

né vers 1925 à Batala (Bangangté), fils de feu Folso et de feue Kamayou, ex-photographe au quartier Congo.

REDDOUTABLE chef terroriste, auteur de nombreux assassinats à main armée sur des habitants de Douala. Organisateur de bandes rebelles. Agent de l'Etranger. Trahi par son rival, s'est enfui de son domicile dans la nuit du 12 au 13 décembre, abandonnant son pistolet tchéquo, des munitions de mitraillette volées aux forces de l'ordre et ses documents personnels sur l'Armée de libération nationale.

TAMO Henri

alias PENGUYE Le Constant, alias SILLA SEKOU, alias SOUMEDJONG, alias KAMGA, originaire de Bandekop (Bamiléké).

REDDOUTABLE agent du terrorisme, chargé de l'information et inspection dans le district du Wouri de l'armée rebelle. Organisateur principal des nombreuses attaques de la ville de Douala. Payé par l'Etranger. Peut donner des renseignements sur son collègue TANKEU Noé. Individu très dangereux qui se passe pour un étudiant et fréquente surtout les femmes. A été très longtemps à Sangmélina où il a organisé un maquis à Zouameyong. A résidé à Melen Yemvak (Sangmélina), quartier Congo (Douala), Mission protestante Deido (Douala).

**EN CAS DE TROUVAILLE : TELEPHONER AUSSITOT A LA POLICE
OU A LA GENDARMERIE, QUI PROCEDERONT A LEUR ARRESTATION**

Par bien des aspects, la 'guérilla' urbaine suit les mêmes principes que la 'guérilla' classique comme en témoigne un texte de décembre 1959, rédigé par Félix Moumié depuis Conakry, reproduit par le lieutenant-colonel Laurière. Il consacre tout un passage à la question de la 'guérilla' :

Il faut employer un petit effectif pour user les grandes unités numériquement supérieures de 3 à 6 fois pour anéantir les petites unités adverses. C'est ce que les Vietnamiens appellent : « employer les moustiques pour attaquer les lions et le lion pour attaquer la chèvre. »

Il faut prendre les armes de l'ennemi et les prisonniers comme bénéfiques des combats.

Pour nous résumer, nous pouvons dire que la tactique de l'ALNK doit être :

Lorsque l'ennemi s'avance, il faut se retirer

Lorsque l'ennemi se retire, il faut le poursuivre

Lorsque l'ennemi se tient en garnison (ou se campe) il faut lui lancer des perturbations, c'est-à-dire par l'usure

²⁸⁸ Menkene Jean Koufan, *Une histoire de la guérilla urbaine...*, op. cit., p. 44.

Lorsque l'ennemi est fatigué ou dispersé, il faut l'attaquer²⁸⁹.

Le président de l'UPC fait ici référence, certes de façon succincte, aux tactiques élaborées par Võ Nguyễn Giáp, commandant de l'armée vietnamienne²⁹⁰, ce qui est moins fréquent que les parallèles avec la guerre d'indépendance algérienne et témoigne de ses lectures faites au Caire. Cette volonté de surprendre l'adversaire s'appuie sur une plus grande inventivité au fil du temps. Si toutes les attaques évoquées ont lieu la nuit, le 31 mai, deux Européens sont tués et quatre blessés dont deux femmes. Ce qui surprend le plus le lieutenant-colonel Laurière est que ces attaques ont eu lieu le jour, ce qui l'amène à affirmer : « Cet acte marque la nouvelle orientation anti blanche et peut-être une nouvelle tactique de terrorisme urbain qui n'attendra plus la nuit pour agir [...] profitant de l'affluence pour frapper vite et se replier²⁹¹ ». Comme évoqué précédemment, l'un des avantages pour la 'guérilla' urbaine est que ceux et celles qui la pratiquent disposent d'un nombre de victimes européennes potentielles plus élevé qu'en milieu rural. L'instauration d'un climat d'« insécurité » constant entretenu par des assassinats ciblés qui émaillent les BRH est probablement l'un des plus grands succès de la 'guérilla' urbaine. Toute perturbation et tout meurtre ont alors tendance à être associés à la situation politique. Huit assassinats sont ainsi recensés durant la semaine du 4 au 10 mai. Même si le mobile n'est pas établi, le lieutenant-colonel Laurière explique qu'ils permettent « d'entretenir le climat d'insécurité et la psychose²⁹² ». Pourtant dans son BRH, il souligne qu'il s'agit de règlements de compte sans rapport avec la vie politique, ce qui ne l'empêche pas de désigner les assassins par le terme de « terroristes²⁹³ ». Le fait de privilégier les victimes européennes entraîne selon le lieutenant-colonel Laurière une certaine indifférence des populations camerounaises, alors que la crainte se renforce parmi les Européennes comme il le constate après les assassinats du 31 mai 1960²⁹⁴.

Il convient donc de ne pas mesurer le succès des actions conduites à Douala par une comparaison biaisée du nombre de victimes mais plus par le climat qui suit ces attaques récurrentes et imprévisibles, puis les répercussions sur les activités économiques des Européennes. Même les « semaines calmes » n'éteignent pas la crainte car les « forces de l'ordre » ont compris qu'elles sont le moment privilégié pour préparer une prochaine attaque : « Il est cependant certain que de nombreux raids se préparent. Des renseignements font état de recrutement en cours, de réorganisation et laissent prévoir que des lieux publics européens, commerces en particulier, seront les prochains objectifs²⁹⁵ ». Les mois de juin-juillet 1960 s'avèrent plus calmes en raison des coups portés par les forces de sécurité contre les militants upécistes au sein de la ville et de l'absence d'Henri Tamo qui n'est alors pas à Douala, sans qu'il soit possible de le localiser²⁹⁶. La rivalité de ce dernier avec Noé Tankeu et l'absence de directives expliquent aussi, selon le lieutenant-colonel Laurière, cette accalmie. Il craint que Noé Tankeu profite de l'absence d'Henri Tamo pour relancer les attaques en ville²⁹⁷. Les mois d'août et septembre s'avèrent encore plus calmes, puisque les descriptions des actions armées dans le Wouri n'occupent qu'une demi-page dans les BRH alors que celles pour le Mungo, puis

²⁸⁹ SHD, Vincennes, GR6H250, Lettre de Félix Moumié envoyée aux commissaires politiques des départements, Conakry, 21 décembre 1959 in Le lieutenant-colonel André Laurière, BRH n°11 (4-10 mai 1960), 11 mai 1960.

²⁹⁰ Selon Laurière, Félix Moumié recopie des passages d'une brochure rédigée par Trunong Chinh, *La Résistance sera certainement Victorieuse*, rédigée en 1947, et y remplace le « peuple vietnamien » par le « peuple kamerunais ».

²⁹¹ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel André Laurière, BRH n°14 (25-31 mai 1960), 1^{er} juin 1960.

²⁹² *Ibid.*, Le lieutenant-colonel André Laurière, BRH n°11 (4-10 mai 1960), 11 mai 1960.

²⁹³ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°12 (11-17 mai 1960), 18 mai 1960.

²⁹⁴ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°14 (25-31 mai 1960), 1^{er} juin 1960.

²⁹⁵ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°15 (1^{er}-7 juin 1960), 8 juin 1960.

²⁹⁶ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°23 (27 juillet-2 août 1960), 3 août 1960.

²⁹⁷ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°24 (3-9 août 1960), 10 août 1960.

le Nkam et la Sanaga-Maritime couvrent généralement plus d'une page par département. La principale inquiétude est toujours liée aux deux leaders. Laurière, au début du mois d'octobre 1960, se montre préoccupé par la présence de Noé Tankeu en ville car il y reprend ses activités et procède notamment à de nombreux « blindages²⁹⁸ ». Il intensifie le recrutement au profit de l'ALNK²⁹⁹.

Le retrait progressif des « forces de l'ordre » françaises entraîne une diminution des documents disponibles dès le début de l'année 1961 : les archives consultées ne nous ont pas permis de retracer des descriptions précises comme elles étaient faites par André Laurière dans ses BRH. C'est la poursuite des leaders qui prend davantage de place dans les documents. Dans leur survol des synthèses des ambassades françaises à travers le monde, les services de renseignement se contentent de brefs commentaires : « À Douala, le principal terroriste Tankeu Noé court toujours³⁰⁰ ». De même, les BRH rédigés par le Bedoc en 1961³⁰¹ se concentrent davantage sur le contexte politique et ne mentionnent guère d'événements marquants à l'instar de ce qui se passe au cours du premier semestre 1960, à Douala. La fin de l'année 1961 présente un contraste entre une « activité rebelle » quantifiée à « néant », et des arrestations et des contrôles particulièrement nombreux, dont quatorze personnes arrêtées à Akwa le 14 décembre. Même la nuit du 31 décembre, les forces de sécurité craignent davantage des actions dans les quartiers périphériques que dans le centre-ville de Douala. Le Bedoc explique alors le calme de cette nuit de la Saint-Sylvestre par l'importance des mesures préventives, les divisions et le « manque d'organisation des maquisards³⁰² ». C'est ce qui ressort d'une analyse sur une temporalité plus large : depuis la seconde moitié de l'année 1960, les rares actions armées menées sur Douala viennent de l'extérieur et non de l'intérieur, ce qui signale une disparition progressive des pratiques de 'guérilla' urbaine.

Henri Tamo est localisé en Suisse, comme évoqué précédemment, au cours de l'année 1963. Le gouvernement camerounais se rapproche alors de Genève, pour obtenir son extradition, ce que refuse catégoriquement la Suisse avant d'expulser Tamo « en direction de l'Est³⁰³ ». Le même document nous apprend d'ailleurs qu'il s'est rendu aux obsèques de Moumié à Conakry, puis en avril 1963, présent dans le département Bamiléké, il est mandaté par le comité révolutionnaire pour prendre le commandement de l'ALNK, sous les ordres d'Ernest Ouandié³⁰⁴. Bien qu'il soit difficile de le localiser, en raison de ses multiples identités d'emprunt, Henri Tamo semble être à Londres sous le nom de Tombo³⁰⁵. Dans tous les cas, il ne coordonne plus les actions à Douala et la mise en scène scabreuse de l'exécution de Noé Tankeu dans cette même ville, en janvier 1964, est une façon violente et catégorique pour le régime d'Ahidjo de marquer le retour de la paix au cœur de la capitale économique du pays.

Les maquis et la 'guérilla urbaine' ont donc été adaptés à l'ouest, en Sanaga-Maritime, dans le Nkam ou à Douala face aux forces françaises, puis camerounaises mais les rivalités internes ont limité l'efficacité de l'ALNK sur le terrain. Néanmoins, les combattant·es de l'ALNK

²⁹⁸ *Ibid.*, le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°32 (28 septembre-4 octobre 1960), 5 octobre 1960.

²⁹⁹ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°33 (30 novembre-6 décembre 1960), 12 octobre 1960.

³⁰⁰ DGSE, Note de renseignement, « Objet : survol des synthèses mensuelles rédigées par les ambassades de France », 27 septembre 1961, p. 5.

³⁰¹ Que l'on peut notamment consulter aux ARO.

³⁰² DGSE, Note de renseignement du Bedoc, BRH (26 décembre 1961-1^{er} janvier 1962), Yaoundé, 3 janvier 1962, pp. 1-2.

³⁰³ DGSE, Note de renseignement, « Objet : Cameroun-Suisse. Activité d'un extrémiste camerounais en Suisse », 19 novembre 1963.

³⁰⁴ *Ibid.*

³⁰⁵ DGSE, Note de renseignement, « Objet : Tunisie-Cameroun. Déplacement d'un responsable de l'UPC », 4 février 1964.

s'adaptent à un dispositif recomposé, qui doit prendre en compte le cadre théorique de l'indépendance.

B. Le dispositif militaire français au Cameroun, révélateur du renouvellement des enjeux répressifs dans un contexte de transition politique (1958-1960)

En septembre 1958, alors même que la mort d'Um Nyobè laisse croire aux militaires français que la « victoire » se profile dans le sud du Cameroun, l'ouest connaît une recrudescence des actions armées de l'UPC. Il convient toutefois de nuancer d'emblée l'impression de succession qui semble se dégager de cette chronologie de la guerre³⁰⁶ : si la région Bamiléké devient alors la cible principale de l'effort militaire, cet espace est déjà marqué par une intense répression policière depuis 1956, sous l'impulsion de Maurice Delauney³⁰⁷. Cette dernière n'a cependant pas empêché la formation de groupes combattants, dont les premières actions sont recensées à partir de juillet 1957³⁰⁸, avant qu'un premier « maquis » ne soit identifié par la gendarmerie de Bafoussam en mai 1958³⁰⁹. La répression, d'abord essentiellement assurée par la gendarmerie et la garde camerounaise, reçoit dès lors l'appui des unités stationnées dans la garnison de Koutaba, puis de deux compagnies du Bataillon de tirailleurs camerounais (BTC) n° 2, envoyées en renfort. Leur arrivée marque le début de la guerre dans l'ouest du Cameroun, laquelle atteint son paroxysme au cours de l'année 1960 : l'armée française dirige alors d'importantes opérations de 'contre-guérilla' et de « pacification », dans un pays pourtant paradoxalement indépendant depuis le 1^{er} janvier. Les spécificités du dispositif répressif adopté par les autorités françaises et camerounaises pour surmonter cette contradiction, et sauvegarder ainsi les apparences d'une transition effective et réussie, a déjà été souligné par les chercheurs Eugène-Jean Duval³¹⁰ et Faustin Kenné, dont le dernier ouvrage propose de cerner spécifiquement « l'architecture militaire » de la répression³¹¹. Le processus mérite cependant une approche diachronique, pour souligner, comme le font les auteurs de *Kamerun !*, les mutations d'une répression qui, d'abord « camouflée » pour donner l'impression d'un respect formel de l'autonomie, débouche sur une campagne de « reconquête » de l'ouest³¹². Il faut pourtant se garder d'y voir le produit d'un processus linéaire qui aurait entraîné, presque inéluctablement, l'État français à rationaliser, préparer et imposer un plan de répression afin de maintenir un gouvernement camerounais de façade, et ce, pour la défense de ses seuls intérêts. À rebours de cette grille d'analyse, le volet « Recherche » de la Commission choisit ici de restituer les dynamiques de cette histoire, pour souligner à quel point le renouvellement des enjeux liés à la transition politique contribue à transformer les modalités d'intervention de l'armée française au Cameroun.

Loin de faire consensus, ni sur le fond, ni sur la forme, cette participation de l'armée française à la répression des oppositions est le fruit de décisions erratiques prises par des acteurs dont les représentations, sinon les intérêts, ne convergent pas systématiquement. Si certains de ces protagonistes sont déjà présents dans la période antérieure – le lieutenant-colonel Lambertson, le colonel du Crest de Villeneuve ou le général Le Puloch –, l'intensification des opérations s'opère dans un contexte d'arrivée de nouveaux cadres, dont la plupart ont en commun d'être passés par l'Algérie en guerre : le lieutenant-colonel Laurière et le chef de bataillon Agenet, qui assurent, en 1959, le commandement des principales unités françaises dans l'ouest du

³⁰⁶ Thomas Deltombe, Manuel Domergue, Jacob Tatsitsa (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 234.

³⁰⁷ Voir supra, Section II - Partie I.C.

³⁰⁸ SHD, Vincennes, GR6H255, Synthèse de renseignements de la garnison de Koutaba (octobre 1957-janvier 1958).

³⁰⁹ SHD, Vincennes, GR6H255, Bulletin de renseignement de la garnison de Koutaba, (3-9 mai 1958).

³¹⁰ Duval Eugène-Jean (2004), *Le sillage militaire de la France au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 233-265.

³¹¹ Kenné Faustin, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 209-214 et 233-241.

³¹² Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 354-378 et 392-414.

Cameroun, ou le général Briand et le lieutenant-colonel Gribelin, responsables des opérations en 1960. Tous adoptent cependant, dans les rapports à destination de leur hiérarchie, un usage stratégique du récit qui fait écho à celui de Lamberton, jouant un rôle essentiel dans l'évolution de cette participation française à la répression. Mus par un même intérêt – justifier leur présence par l'intensification de l'action militaire, et obtenir pour cela, l'élargissement de leurs prérogatives comme l'augmentation de leurs moyens –, ils dressent de la situation en région Bamiléké un portrait alarmiste dont il est impossible d'évaluer empiriquement l'exactitude, tant ils constituent, eux-mêmes, du fait des réseaux de renseignement qu'ils dirigent ou sollicitent, les principales sources immédiates et directes dont les historien·nes disposent pour mesurer l'ampleur du mouvement nationaliste³¹³. Rencontrant l'appui du Haut-Commissaire, Xavier Torrè, puis de l'ambassadeur de la République française Jean-Pierre Bénard³¹⁴, et recevant dans l'ensemble l'aval d'un gouvernement Debré soucieux de ménager le Premier ministre puis président Ahidjo, ces stratégies narratives concourent *in fine* à déployer, sous l'autorité de l'armée française, mais sous la responsabilité politique du gouvernement camerounais, une violence sans précédent. Pour comprendre ce processus, il convient de restituer l'évolution du dispositif répressif dans un contexte marqué par l'approche de l'autonomie : les enjeux politiques et géopolitiques de l'indépendance prennent le pas sur ceux de la répression militaire, non sans susciter d'importantes tensions entre les cadres généraux de l'armée française et le Haut-Commissaire, plus généralement le pouvoir exécutif de la République française. L'autonomie camerounaise se traduit, en matière d'ordre public, par la substitution des forces de police, de gendarmerie et de la garde camerounaise, dépendantes de l'autorité préfectorale, aux unités militaires *stricto sensu*, qui se cantonnent en mai 1959 dans leurs garnisons. Mais la dégradation de la situation dans les mois qui suivent – ou le bilan qu'en dressent les officiers français pour souligner leur efficacité répressive propre –, conduit les deux gouvernements à s'accorder sur le principe d'un réinvestissement de l'armée française en région Bamiléké. Alors que Yaoundé célèbre son indépendance, des opérations massives débutent dans l'ouest du Cameroun : si le gouvernement Ahidjo en est politiquement responsable, c'est bien le commandement français qui en assume la direction – comme une première forme d'ingérence postcoloniale.

- **Un premier reflux de l'armée française en région Bamiléké (septembre 1958-mai 1959)**

Vers l'autonomie camerounaise : les nouveaux enjeux du « maintien de l'ordre »

Selon les rapports des autorités coloniales, le déploiement d'effectifs policiers et militaires dans l'ouest du Cameroun suffit à contenir les combattant·es upécistes jusqu'en septembre 1958 : aucun « attentat » n'est en effet recensé avant la fin du mois d'août³¹⁵, marquée par deux attaques de l'ALNK, menées par des maquisard·es provenant de la zone sous tutelle britannique

³¹³ Il ne s'agit pas d'occulter les témoignages des acteurs·rices camerounais·es, qui cependant nous informent peu sur l'évolution du dispositif à l'étude dans cette sous-partie. Il n'en va pas de même en ce qui concerne l'expérience maquisarde, les violences militaires, l'encadrement et le regroupement des populations, sujets à l'égard desquels les témoignages constituent une indispensable alternative.

³¹⁴ Les notes sur la situation politique et militaire de l'ambassade (ADF, La Courneuve, 443QO/12 et 443QO/13) reprennent les rapports militaires exposés dans cette sous-partie, et notamment ceux du général Briand, compilés et conservés aux archives diplomatiques (ADF, La Courneuve, 443QO/33).

³¹⁵ SHD, Vincennes, GR6H262, Ordre n° 7 de la Garnison de Koutaba, 18 octobre 1958.

– selon le chef de bataillon Marius Boillot, alors commandant d’armes de Koutaba³¹⁶. Cette localité est, depuis 1955, le centre névralgique de l’armée française dans l’ouest du pays : l’armée y aménage un camp et une piste aéroportée, tout en maintenant une garnison permanente, chargée de contribuer au « maintien de l’ordre ». Boillot en prend le commandement en 1957. Né en 1916, cet officier de réserve passé par l’École de Saint-Maixent (1937) connaît ses premières expériences de commandement pendant la « drôle de guerre », puis dans l’infanterie coloniale, à Dakar où il dirige une compagnie de tirailleurs (1941). Promu capitaine et admis dans l’armée d’active (1945), il est affecté à Madagascar, où il s’attire les louanges de sa hiérarchie dans un contexte marqué par la répression de l’insurrection malgache : « Il a remarquablement commandé son unité sénégalaise et, par une activité incessante, rendu à l’ordre et au calme une immense région que des éléments perturbateurs avaient commencé à agiter », écrit de lui son supérieur³¹⁷. Après un court passage au Régiment de marche du Tchad (1949), il rejoint l’Indochine, où il prend le commandement du 2^e RMC (1951), puis la direction du 3^e Bureau de l’État-major du secteur Ouest (1953). Promu chef de bataillon à son retour en métropole (1954), il est affecté au Maroc où il participe « aux opérations de maintien de l’ordre » (1956), avant d’être finalement muté au sein du 2^{ème} BTC (Douala) – dont la création, par division et renforcement de l’ancienne unité après les événements de décembre 1956, vient juste d’intervenir³¹⁸. Sous les ordres du lieutenant-colonel Lambertson, qui le qualifie d’« auxiliaire absolument sûr », le chef de Bataillon Boillot dirige le détachement de cette unité à Koutaba, dont il est également le commandant d’armes d’avril 1957 à novembre 1959.

Les actions menées par l’ALNK en août 1958 lui permettent d’obtenir l’envoi de renforts. Malgré le détachement de deux sections de la 6^{ème} compagnie du BTC n° 2, trois assassinats ont encore lieu dans la nuit du 4 septembre, incitant le chef de région à décréter un couvre-feu³¹⁹. Ce dernier n’empêche pas d’autres « attentats » dans la ville de Bafang : cette première action armée dans un centre urbain inquiète alors les responsables civils et militaires des autorités coloniales³²⁰, qui adoptent des « actions [de police] énergiques pour briser l’élan terroriste³²¹ ». Si l’arrestation de Pierre Simo est perçue comme un coup décisif porté au mouvement local³²², les militaires français craignent un rassemblement des maquisards autour de Martin Singap et de Paul Momo³²³. Les enjeux propres au contexte politique exacerbent alors l’attention portée par les pouvoirs publics à cette situation. La tenue imminente d’élections locales – qui, le 9 novembre 1958, doivent permettre de remplacer le député Wanko –, le passage de la mission de visite de l’Onu et le transfert de responsabilités en matière de « maintien de l’ordre » devant intervenir le 1^{er} janvier, sont perçus comme autant d’événements susceptibles d’entraîner des actions armées de l’UPC³²⁴. La probabilité d’une recrudescence du « terrorisme » au Cameroun menace ainsi de ternir le récit que les autorités françaises et camerounaises entendent imposer au reste du monde : celui d’un passage de témoin réussi entre l’ancienne puissance tutélaire et les nouvelles autorités légales, sur un territoire désormais « pacifié » grâce à l’implication, achevée, de l’armée française en Sanaga-Maritime. Cette menace incite le général Le Puloch à détacher la 3^{ème} compagnie du Bataillon de tirailleurs de l’Oubangui-Chari (BTOC) pour renforcer le dispositif répressif dans l’ouest du Cameroun, dont

³¹⁶ SHD, Vincennes, GR6H255, Le chef de bataillon Marius Boillot, Bulletin de renseignement hebdomadaire de la garnison de Koutaba (désormais : BRH de Koutaba), 23-29 août 1958.

³¹⁷ SHD, CAPM, Pau, 7603601, Dossier de carrière de Marius Boillot, état des services et appréciation du 29 juin 1948 (le nom de l’auteur est illisible), sous dérogation.

³¹⁸ Voir *supra* Section 2 - Partie II.B.

³¹⁹ SHD, Vincennes, GR6H255, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 30 août-5 septembre 1958.

³²⁰ *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 13-19 septembre 1958.

³²¹ *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 20-26 septembre 1958.

³²² *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 27 septembre-3 octobre 1958.

³²³ *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 11-17 octobre 1958.

³²⁴ *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, Ordre n° 7, 18 octobre 1958.

toutes les unités reçoivent pour mission de « détruire les éléments terroristes qui opèrent en région Bamiléké ». L'arrivée de ces renforts permet de renforcer le quadrillage militaire du territoire et, si des actions armées ont encore lieu courant octobre³²⁵, leur nombre chute : pour le commandant Boillot, ce déploiement militaire fonctionne, poussant même Paul Momo à quitter la région³²⁶.

Cette situation exacerbe les tensions entre l'administration coloniale et l'armée française. Pour le Haut-Commissaire Xavier Torr , la situation, dans le sud comme   l'ouest, rend en effet possible la mise en retrait des troupes fran aises, indispensable   court terme pour prouver l'autonomie r elle du gouvernement camerounais en mati re de s curit . C'est dans cette perspective qu'il propose   Ahidjo de proc der, d s novembre, au retrait des unit s militaires pr sentes en Sanaga-Maritime, et   leur remplacement par des pelotons de la garde camerounaise, qui doivent passer sous responsabilit  gouvernementale   compter du 1^{er} janvier 1959³²⁷. Il lui faut attendre un mois pour obtenir la r ponse du Premier ministre qui, inquiet des effets politiques qu'une recrudescence des actions arm es pourrait entra ner dans la r gion, confirme son accord, mais en le subordonnant   l'ach vement de deux missions : « la recherche des armes utilis es par les maquisards » et « l'arrestation des criminels notoires³²⁸ ». Il d signe par ce terme les « ralli es » soup onn es d'avoir particip  aux violences contre les civils ou contre l'autorit  l gale, et pourtant laiss es en libert  pour ne pas ralentir le mouvement de reddition apr s la mort d'Um Nyob ³²⁹. Le Haut-Commissaire s'engage   ce que « l'arrestation et la mise   disposition de l'autorit  judiciaire des criminels identifi s » aient lieu avant le d part des troupes, de m me que la recherche des armes – quitte   faire pression sur les « ralli es » ou   les r mun rer³³⁰. D s la semaine suivante, il demande aux militaires de dresser la liste des mandats d'arr t   ex cuter et d'appuyer en cons quence la gendarmerie (une cinquantaine d'arrestations ont lieu, selon du Crest de Villeneuve³³¹), tout en pr voyant un plan de rel ve  chelonn  du 13 au 31 d cembre 1958³³².

La question de l'implication fran aise dans l'ouest du Cameroun est plus difficile   trancher. Dans la lettre qu'il adresse au Premier ministre Ahidjo d but novembre 1958, Xavier Torr  souligne la n cessit  de maintenir l'effectif pr sent en r gion Bamil k  et dans le Mungo afin d'assurer « la s curit  et la protection des fronti res » : il lui propose de cantonner les unit s sur celles-ci, d'y limiter leurs op rations, et de mettre en place une « coordination permanente de l'action des forces de l'ordre jusqu'  ce qu'il soit possible de faire cesser l'action de l'Arm e dans la zone³³³ ». En l'absence de v ritables menaces internes, il estime possible de laisser la responsabilit  du « maintien de l'ordre » aux unit s appel es   d pendre du seul gouvernement camerounais³³⁴. Si Torr  n'obtient pas de retour dans l'imm diat, ni m me dans la r ponse du Premier ministre³³⁵, il doit, de son c t , faire face   l'opposition croissante du g n ral Le

³²⁵ *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 18-24 octobre 1958.

³²⁶ *Ibid.*, Le chef de bataillon Marius Boillot, BRH de Koutaba, 25-31 octobre 1958.

³²⁷ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au Premier ministre Ahmadou Ahidjo, « Objet : maintien de l'ordre », 3 novembre 1958.

³²⁸ *Ibid.*, Lettre du Premier ministre Ahmadou Ahidjo au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr , 5 d cembre 1958

³²⁹ *Ibid.*, Lettre du colonel du Crest de Villeneuve au g n ral Le Puloch, 12 d cembre 1958

³³⁰ *Ibid.*, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au Premier ministre Ahmadou Ahidjo : « Objet maintien de l'ordre », 10 d cembre 1958.

³³¹ *Ibid.*, Lettre du colonel du Crest de Villeneuve au g n ral Le Puloch, 12 d cembre 1958.

³³² *Ibid.*, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au g n ral Le Puloch, 13 d cembre 1958.

³³³ *Ibid.*, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au Premier ministre Ahidjo : « Objet : maintien de l'ordre », 3 novembre 1958.

³³⁴ *Ibid.*, p. 2.

³³⁵ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du Premier ministre Ahmadou Ahidjo au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr , 5 d cembre 1958.

Puloch, réticent à se cantonner à la seule zone frontière, et soucieux d'y appliquer, au contraire, la formule de la Zopac³³⁶. Dans cette perspective, Le Puloch suggère de créer un « état-major » spécifique, d'y désigner Lambertson comme « représentant de l'armée », ou encore de le faire accompagner « des officiers nécessaires », dont le capitaine Haulin. Ce dispositif d'exception réclame toutefois, et selon lui, un cadre juridique lui-même exceptionnel : le général demande en effet que « l'activité des forces de l'ordre soit couverte par un accord du Gouvernement camerounais ». S'il ne semble pas avoir eu connaissance du projet soumis par Torr   à Ahidjo, il le re  oit quelques jours apr  s l'envoi de son propre plan au Haut-Commissaire – auquel il r  pond en r  it  rant ses demandes, quitte    les voiler sous un accord officieux : « Si vous estimez que la fiction de la garde des fronti  res permet aux troupes d'  tendre leur activit      l'ensemble des r  gions du Tchang [sic] et de Mongo [sic], sans   tre mises en situation difficile par le Gouvernement camerounais    partir du 1^{er} janvier 1959, je ne vois pas d'inconv  nient majeur    ce que ne soit pas d  finie une zone d'exception³³⁷ ». Torr   s'oppose lui, en effet,    la cr  ation d'une telle « zone », que le contexte ne saurait justifier    ses yeux, comme il l'exprime au g  n  ral en r  ponse au plan que ce dernier lui a soumis – mais sans avoir encore re  u la r  ponse    son propre projet : selon le Haut-Commissaire, le « bon » d  roulement des   lections en r  gion Bamil  k  , pla  ant les forces progouvernementales en position de force, « ne pourrait justifier    l'  gard du Gouvernement Camerounais l'intervention d'une mesure aussi grave que la cr  ation d'une zone op  rationnelle analogue    la Zopac sous le couvert de l'  tat d'exception³³⁸ ».

De m  me, s'il accepte l'affectation de Lambertson, c'est pour le seul commandement militaire – l   encore, il s'agit de pr  server,    l'approche de l'autonomie, l'id  e que la transition se fait dans des conditions normalis  es. Au m  me moment pourtant, le lieutenant-colonel   labore un plan d'action    appliquer dans ce qu'il nomme d  j    la « Zone d'Ins  curit   aux Fronti  res Occidentales du Cameroun » (Zifoc), et dont il envisage d'installer le PC    Bafang³³⁹. Le fait qu'une telle d  nomination soit arr  t  e par les militaires, alors m  me que le Haut-Commissaire s'oppose    la cr  ation de cette zone d'exception, souligne le malentendu r  sultant du d  calage de leurs   changes   pistolaires. Il montre aussi que la d  finition de l'action publique d  pend des repr  sentations que ceux-ci parviennent ou non    imposer dans le champ   tatique. Au Haut-Commissaire, qui juge peu alarmante la situation, Le Puloch r  torque que les actions les plus r  centes de l'UPC soulignent la pr  sence d'une organisation « subversive »    m  me de menacer la transition politique : le raid nocturne du 24 novembre 1958, seul «   v  nement » d'ampleur recens   dans les bulletins de renseignement militaire    la fin du mois, est ainsi brandi pour « montr[er] que des forces subversives existent et qu'elles ont, dans le pays, des complicit  s assez solides pour qu'une bande de vingt-cinq hommes, arm  es de quatre fusils, ait pu, en plein centre de la localit  , tirer des coups de feu dans les habitations, incendier une case et un v  hicule, d  t  riorer d'autres v  hicules et une pompe    essence, puis jouir jusqu'  ci d'une totale impunit  ³⁴⁰ ». Le g  n  ral, qui refuse « de voir [les troupes] employ  es comme simples figurants », propose alors la cr  ation d'une organisation distinguant deux zones d'action (la fronti  re, pour les militaires ; l'int  rieur, pour la gendarmerie) coordonn  es par Lambertson – quitte      tablir un « syst  me camoufl   de commandement³⁴¹ ».

Finalement, Xavier Torr   interdit formellement de cr  er la « Zifoc », et rappelle,    cette occasion, que l'autonomie implique un changement de contexte dont l'arm  e doit tenir

³³⁶ *Ibid.*, Lettre du g  n  ral Le Puloch au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  , 5 novembre 1958.

³³⁷ *Ibid.*, Lettre du g  n  ral Le Puloch au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  , 12 novembre 1958.

³³⁸ *Ibid.*, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr   au g  n  ral Le Puloch, 19 novembre 1958.

³³⁹ *Ibid.*, Lettre du colonel du Crest de Villeneuve au g  n  ral Le Puloch, 29 novembre 1958.

³⁴⁰ *Ibid.*, Lettre du g  n  ral Le Puloch au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  , 6 d  cembre 1958. Les deux citations en sont extraites.

³⁴¹ *Ibid.* Soulign   dans le texte par le g  n  ral Le Puloch.

compte³⁴². La feuille de route qu'il fixe alors à l'armée française limite explicitement son rôle en région Bamiléké : son intervention doit se limiter à la surveillance frontalière, et il lui faut surtout « rassurer les populations par une présence suffisante et judicieusement répartie de nos forces » et « prévenir les actes de terrorisme en intensifiant le renseignement, en surveillant la zone frontière et en participant aux recherches et opérations contre les malfaiteurs, dans la zone frontière³⁴³ ». Quant à la coordination, elle se fait au cours de réunions périodiques, mais sans organe de commandement unique – ce qui prive Lambertson de son ascendant sur la gendarmerie. Soulignant, à nouveau, que la situation n'est pas suffisamment grave pour envisager la création d'une zone d'exception, Torr  incite Le Puloch à tenir compte de sa position dans la d finition des missions confi es aux unit s militaires – inspirant une remarque d sabus e du g n ral : « Ces unit s sont requises et la d finition de leur mission incombe   M. Torr  ». Cet  change souligne la naissance d'un diff rend entre les deux acteurs, qui s'aggrave courant 1959, et qui, d j , « tue dans l' uf³⁴⁴ » le projet de transf rer l'exp rience de la Zopac en r gion Bamil k . La Zifoc est pourtant bel et bien cr e e, et son PC install e   Bafang   partir du 14 d cembre 1958³⁴⁵. Elle fait m me, dans les jours qui suivent, l'objet de premiers textes de cadrage par Lambertson³⁴⁶. Reprenant sous ses ordres les effectifs d tach s jusqu'alors dans la r gion, ce dernier se fixe pour premier objectif de constituer un r seau de renseignement « capable d'orienter les op rations et lui permettant d'articuler ses moyens limit s ou un dispositif ajust , si possible aux foyers d'agitation³⁴⁷ ». Une premi re directive donne des consignes aux chefs de section afin qu'ils concentrent leurs recherches sur une zone suspect e de servir d'espace de transit   un trafic d'armes en provenance du *Southern Cameroons* – et, surtout,   sortir d'une attitude « passive » par une d marche m thodique et empirique³⁴⁸. Le manque de renseignements g ne en effet l'activit  op rationnelle – qui, de toute mani re, reste tr s limit e : outre la mobilisation de la majorit  des sections pr sentes pour cr er un « filet » afin de barrer la route aux combattant es qu'une op ration de police britannique risque de faire fuir vers la partie fran aise³⁴⁹, elle se restreint   l'organisation de patrouilles, et   quelques embuscades occasionnelles.

De la « Zifoc » au « Dproc », l' ph m rit  des dispositifs militaires fran ais

C'est dans ce contexte qu'arrive,   Bafang, la d cision du Haut-Commissaire : elle entra ne la diffusion d'un « rectificatif³⁵⁰ » interdisant l'emploi de l'acronyme Zifoc, auquel elle substitue le nom du bataillon dirig  par Lambertson – le 17 me bataillon d'infanterie de marine (Bima), selon la nouvelle d nomination du 2 me BTC, dont la r forme est cens e symboliser, depuis le 1 r d cembre 1959, la d colonisation des troupes d'infanterie coloniale. Restant cependant   la t te d'un ensemble de troupes non limit es au 17 me Bima, le lieutenant-colonel se voit rapidement confier le commandement d'un « Groupement d'unit s charg es de maintenir l'ordre dans les r gions du Bamil k  et du Mungo ». Un pis-aller, pour lui : « L'intention du Commandant du Groupement, en l'absence de toutes pr cisions sur la mission d finitive qu'il

³⁴² SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au g n ral Le Puloch, d cembre 1958.

³⁴³ *Ibid.* Toutes les citations suivantes sont extraites de la m me source.

³⁴⁴ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun ...*, *op. cit.*, p. 358.

³⁴⁵ SHD, Vincennes, GR6H253, Le commandant Marius Boillot, BRH, PC de Dschang n  31, 13 d cembre 1958.

³⁴⁶ SHD, Vincennes, GR6H262, Le lieutenant-colonel Lambertson, Ordre de s curit  n  1 de la Zifoc, 9 d cembre 1958.

³⁴⁷ *Ibid.*, p. 2.

³⁴⁸ SHD, Vincennes, GR6H262, Le lieutenant-colonel Lambertson, Instruction n  1 de la Zifoc, 9 d cembre 1958.

³⁴⁹ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Lambertson, Ordre particulier n  2 de la Zifoc, 9 d cembre 1958 ; n  3, 9 d cembre 1958.

³⁵⁰ *Ibid.*, Note du PC mixte de Dschang, « Objet : rectificatif » n  32/PCB, 18 d cembre 1958.

aura à assumer, se propose, en maintenant le dispositif actuellement en place, de poursuivre l'activité de routine à base de patrouilles, d'embuscades et d'action de présence³⁵¹ ». La déception est d'autant plus sensible qu'il reste persuadé d'être confronté à « une action subversive importante dirigée de l'extérieur³⁵² ». Sur un ton toujours alarmiste, il inaugure surtout une pratique que suivent ensuite les principaux cadres militaires de la période, de Laurière à Gribelin, jusqu'à Briand : décrire tout événement national et international comme facteur potentiel d'une accentuation des activités de l'ALNK, et ce, afin d'obtenir, de ses supérieurs hiérarchiques, la redéfinition de ses missions, l'élargissement de ses prérogatives, l'augmentation de ses moyens – quitte à créer et à alimenter une vision biaisée de la situation camerounaise. Fin décembre 1958, il écrit ainsi que l'UPC, à la faveur des élections au Cameroun sous tutelle britannique et de la préparation de la session de l'Onu où doit être débattu le statut définitif du territoire, devrait chercher à attirer l'attention internationale « par la réorganisation d'un “appareil révolutionnaire” fusionnant les différentes tendances³⁵³ ». Paradoxalement, l'armée ne peut, selon lui, rien y faire. Faute d'une mission claire, et faute de moyens, elle se limite à une activité restreinte – patrouilles, application du couvre-feu, nomadisations pour conserver « le contact » avec la population : « Dans l'incertitude du statut des Troupes dépendant du PC de Bafang à compter du 1^{er} janvier, aucune action particulière n'est prévue³⁵⁴ ». Deux mois après la dissolution de la Zopac, ce constat condense toutes les attentes d'un officier qui espère – encore – voir l'armée française jouer un rôle militaire, sinon politique, au Cameroun. Comme l'a cependant rappelé le Haut-Commissaire Torrè, l'entrée en vigueur de l'autonomie camerounaise s'inscrit à l'encontre d'une telle éventualité. Certes, l'article n° 1 de la Convention relative à la Défense, à l'ordre public et à l'emploi de la gendarmerie, adoptée le 31 décembre 1958, prévoit que :

La défense de l'État du Cameroun est assurée sous la responsabilité du Haut-Commissaire de la République par les forces armées françaises. À ce titre, ces forces appliquent les mesures propres à maintenir l'intégrité du Territoire et à garantir ses populations et ses ressources matérielles contre les dangers d'agression extérieurs et contre les actes de subversion interne de nature à porter atteinte à la sécurité de l'État du Cameroun³⁵⁵.

Cependant, les prérogatives du gouvernement camerounais sont largement augmentées, notamment en termes d'« ordre public » : « Sauf proclamation de l'état d'exception prévu à l'article 24 du statut, le maintien et le rétablissement de l'ordre public sont assurés sur l'ensemble du territoire, sous la responsabilité du seul Gouvernement Camerounais, par les forces spécifiquement chargées de cette mission » – soit les unités de police et « les éléments de gendarmerie détachés ou mis à la disposition du Gouvernement camerounais³⁵⁶ ». Pour les militaires français, sûrs de leur fait après la mort d'Um Nyobè en Sanaga-Maritime, l'autonomie est un coup de semonce qui modifie l'équilibre des pouvoirs en leur défaveur : l'impression règne, au sein du commandement, que le Haut-Commissaire se plie désormais surtout aux volontés d'un gouvernement camerounais d'abord préoccupé de ménager les sensibilités politiques locales. Ce sentiment est exprimé par le général Le Puloch lors d'une réunion à Brazzaville le 3 janvier 1959, à laquelle participent le lieutenant-colonel Lamberton, le colonel du Crest de Villeneuve et son chef d'état-major, les chefs de la gendarmerie et des différents bureaux de la Zone de Défense de l'AEF-Cameroun. La réunion est l'occasion pour les cadres militaires de pointer les divergences d'opinion à l'origine du *statu quo* perdurant dans la région

³⁵¹ SHD, Vincennes, GR6H253, Le lieutenant-colonel Lamberton, BRH du PC de Bafang n° 1, 19 décembre 1958.

³⁵² *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Lamberton, BRH du PC de Bafang n° 5, 15 janvier 1959

³⁵³ SHD, Vincennes, GR6H253, Le lieutenant-colonel Lamberton, BRH du PC de Bafang n° 7, 29 janvier 1959.

³⁵⁴ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Lamberton, BRH du PC de Bafang, 1^{er} janvier 1959.

³⁵⁵ ADF, La Courneuve, TRA19580120, Convention relative à la Défense, à l'ordre public et à l'emploi de la gendarmerie, adoptée, signée par MM. Cornut-Gentille et Ahidjo, 31 décembre 1958.

³⁵⁶ *Ibid.* Les deux citations proviennent des articles 7 et 9.

– et donc de brocarder une administration qui, selon Le Puloch, « tend volontairement un voile en pays Bamiléké et au Mungo, son désir [étant] de prouver qu’il ne se passe rien³⁵⁷ ». Les autorités civiles concentrent l’essentiel des critiques : les administrateurs minimiseraient ainsi la portée des « attentats » en les qualifiant de « banditisme saisonnier », sans se poser « la question de savoir si le terrorisme peut s’étendre et revêtir une forme plus révolutionnaire³⁵⁸ ». S’il n’en espère rien, le général Le Puloch estime que le Haut-Commissaire, « hostile à l’action de l’Armée et de la gendarmerie », pourrait cependant encore changer d’avis si la situation venait à s’y dégrader. À défaut d’obtenir « l’équivalent des “pouvoirs spéciaux” » appliqués en Algérie³⁵⁹, il se dit encore prêt à accepter « de se charger de la région en question si l’on crée quelque chose comme une zone d’exception où les pouvoirs seraient dévolus à l’armée³⁶⁰ ».

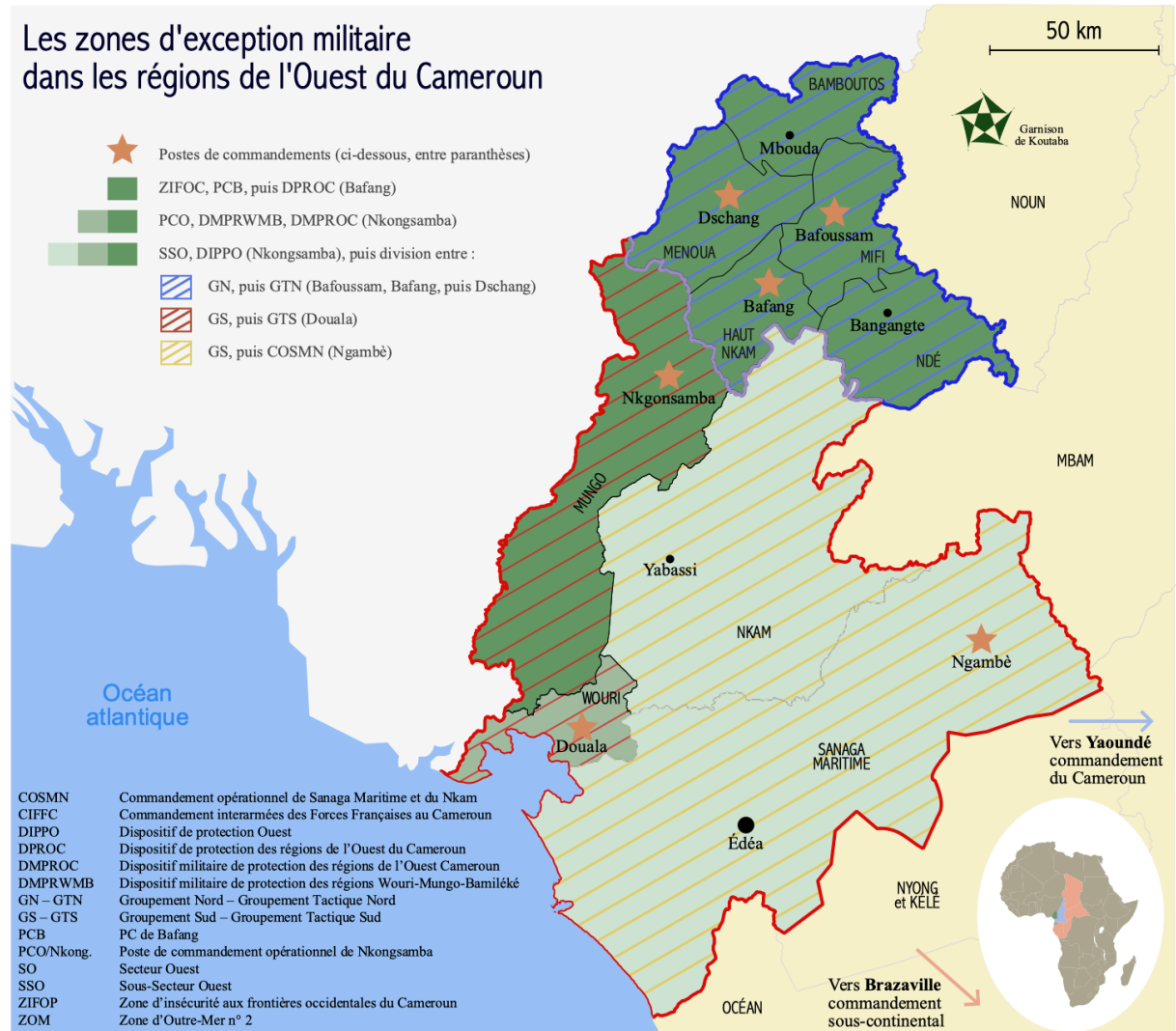
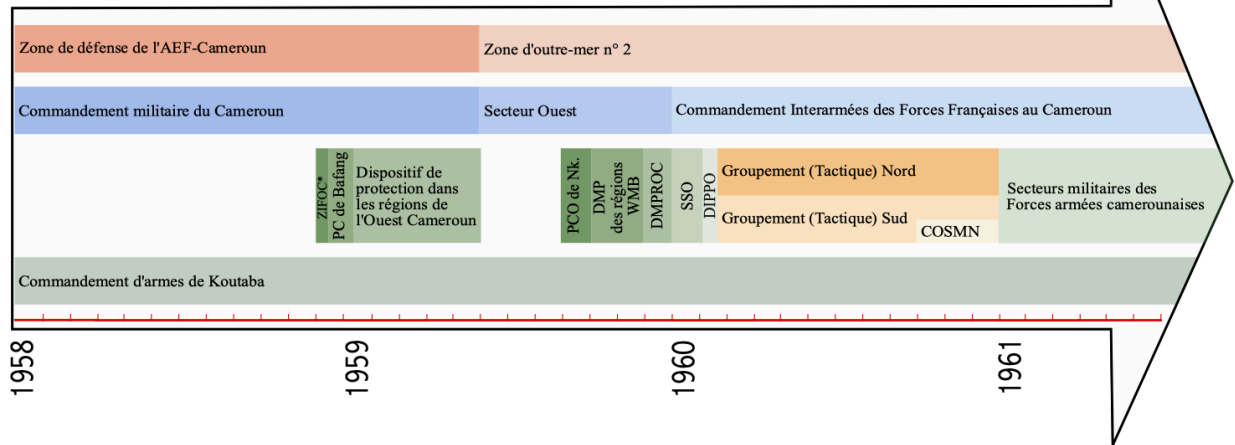
³⁵⁷ SHD, Vincennes, GR6H262, Procès-verbal de la réunion tenue le 3 janvier 1959, 5 janvier 1959.

³⁵⁸ *Ibid.*, p. 8.

³⁵⁹ Votée le 16 mars 1956, cette loi reconduit les principes de l’état d’urgence (1955), tout en autorisant la délégation de pouvoirs de police à l’autorité militaire. Elle favorise l’accentuation des violences en Algérie, ce qui la consacre comme « le symbole du basculement dans la guerre » selon Sylvie Thénault (2023), « Pouvoirs spéciaux », in Quemeneur Tramor, Siari Tengour Ouanassa, Thénault Sylvie (dir.), *Dictionnaire de la guerre d’Algérie*, Paris, Bouquins, pp. 982-984.

³⁶⁰ SHD, Vincennes, GR6H262, Procès-verbal de la réunion tenue le 3 janvier 1959, 5 janvier 1959, p. 7.

Les transformations du dispositif militaire français et la transition politique au Cameroun (1958-1961)



© ComCam

Source : SHD, Vincennes, GR6H248, 253, 254, 255, 264, Bulletins de renseignement hebdomadaires des commandements militaires successifs, 1958-1960.

La réunion permet de saisir à quel point, pour ces officiers, l'avenir de l'implication de l'armée française en région Bamiléké doit encore se décider entre responsables français – tout en rejetant la responsabilité du *statu quo* sur le gouvernement camerounais, divisé sur son attitude à l'égard de l'UPC³⁶¹.

Les participants insistent sur la nécessité d'améliorer le dispositif en impliquant davantage la population et en redéfinissant les responsabilités de l'armée française, comme ses relations avec le gouvernement camerounais. Dans les semaines qui suivent, leurs rapports, qui pointent les risques d'une détérioration de la situation, finissent par infléchir le point de vue des responsables politiques et administratifs. Ces derniers élaborent un protocole d'intervention des forces françaises au Cameroun lors d'une conférence à Yaoundé le 12 janvier 1959, validé ensuite par Ahidjo et Torrè³⁶². Annoncé dès le milieu du mois³⁶³, le remaniement du dispositif entre en vigueur deux jours avant la signature du protocole, en créant un « Dispositif de protection des populations de l'Ouest du Cameroun » (Dproc) confié à Lambertson³⁶⁴. La mesure transforme les missions de l'armée – elle doit « s'efforcer de reprendre en main la population qui se fait actuellement complice des terroristes » –, sans pour autant satisfaire ses demandes exceptionnelles, ni même augmenter ses unités. Ce nouvel objectif entraîne une révision du dispositif territorial, afin d'établir « un contact permanent et sensible entre les cadres de l'Armée et les populations³⁶⁵ ». Trois sous-quartiers sont ainsi définis – Bansoa, Batié et Baré (sous-quartier « des chutes ») – en un dispositif « calqué sur l'articulation subversive adverse³⁶⁶ » : les deux premiers épousent respectivement les territoires supposés du 1^{er} et du 2^{ème} sinistres, le troisième étant censé couvrir la zone suspectée servir d'espace intermédiaire entre le *Southern Cameroons* et les maquis³⁶⁷.

Reprenant la formule déclinée dans la Zopac, le lieutenant-colonel Lambertson impose aux unités de se diviser en sous-groupes, dont les activités oscillent entre actions de servitude propres à leur fonctionnement, contacts diurnes avec les populations et opérations nocturnes. L'adoption de cette stratégie expliquerait, selon lui, le calme qui règne dans les semaines suivant la création du Dproc – du moins en apparence : les renseignements soulignent en effet que les maquis se replient sur le Cameroun sous tutelle britannique, faisant craindre aux militaires des actions inopinées dans le cadre de l'ouverture de l'Assemblée générale à l'Onu. « Dans le but de déjouer de telles entreprises ainsi que de rassurer et d'impressionner les populations, des patrouilles de contact et des opérations de sécurité seront organisées dans les zones menacées du 18 au 25 février 1959 », écrit-il³⁶⁸. Le système ne permet cependant pas d'éviter les actions armées, qui reprennent fin février dans la chefferie Bandjoun – et, pour Lambertson, comme en Sanaga-Maritime, le problème tient alors à l'action et à l'aura d'un homme dont il aimerait, à l'instar de Um Nyobè, faire son adversaire : Paul Momo³⁶⁹. Il n'en a

³⁶¹ *Ibid.*, p. 8.

³⁶² Ce protocole est mentionné in Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 209. Il s'appuie, en la matière sur ce travail : Feujio B. (1998), « Rébellion upéciste et répression dans la Menoua 1955-1970 », Mémoire de Dipes II, Université de Yaoundé I, École normale supérieure, Cameroun (non consulté par la commission). Aucune version n'a pour l'heure été retrouvée dans les archives, même si une note atteste bel et bien de sa diffusion : ARO, 1AA121, Lettre du Premier ministre Ahidjo au chef de la région Bamiléké, « Objet : protocole sur l'ordre public », 9 février 1959.

³⁶³ SHD, Vincennes, GR6H253, Le lieutenant-colonel Lambertson, BRH n° 5 du PC de Bafang, 15 janvier 1959.

³⁶⁴ SHD, Vincennes, GR6H262, Le lieutenant-colonel Lambertson, Ordre général n° 4 du Dproc, 18 janvier 1959.

³⁶⁵ *Ibid.*, pp. 1-2.

³⁶⁶ SHD, Vincennes, GR6H253, Le lieutenant-colonel Lambertson, BRH n° 7 du Dproc, 29 janvier 1959.

³⁶⁷ SHD, Vincennes, GR6H253, Le lieutenant-colonel Lambertson, Instruction générale n° 2 du Dproc, 29 janvier 1959.

³⁶⁸ SHD, Vincennes, GR6H262, le lieutenant-colonel Lambertson, DPROC, Ordre particulier n° 5, 16 février 1959.

³⁶⁹ SHD, Vincennes, GR6H253, le lieutenant-colonel Lambertson, DPROC, BRH n° 11, 26 février 1959.

pas le temps : alors qu'il réclame encore, le 27 février, l'élargissement de ses prérogatives³⁷⁰, Lambertson quitte le commandant du 17^{ème} Bima pour rentrer en métropole où, après un congé de fin de campagne, il est affecté au Centre des hautes études militaires et promu colonel. Si Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa semblent penser que sa décision est alors motivée par sa frustration – « Sans rôle à sa mesure, Lambertson quitte le pays en mars³⁷¹ » –, elle constitue plus probablement la suite logique d'une carrière militaire faite de cycles d'affectation. Or le lieutenant-colonel, présent au Cameroun dès mars 1956, et dont l'affectation a déjà été prolongée en juin 1958 afin qu'il puisse assurer le commandement de la Zopac, est « rapatriable pour fin de séjour » à compter du 5 mars 1959³⁷². Si l'hypothèse qu'une décision politique liée à ses tensions avec l'administration et le Haut-Commissariat ait pu jouer sur son départ reste toujours plausible, rien ne permet de l'affirmer : les sources consultées ne mentionnent aucune demande officielle de nouvelle prolongation faite à sa demande ou à celle de ses supérieurs, ni même un quelconque refus d'une sollicitation informelle.

De nouveaux acteurs militaires pour préparer la transition politique

Au commandement du 17^{ème} Bima, Lambertson est alors remplacé par le lieutenant-colonel André Laurière, dont le profil est largement différent – soulignant, par contre, une volonté de rupture dans l'utilisation des moyens militaires au Cameroun. Né en 1908, André Laurière entame d'abord une carrière enseignante (1926), avant d'intégrer l'École des officiers de réserve (1929), puis celle des officiers d'active de Saint Maixent (1932), dont il sort sous-lieutenant : il rejoint alors l'Indochine, où il prend le commandement d'une unité de tirailleurs tonkinois³⁷³. Après un bref retour en métropole (1940), il regagne l'Asie où, promu capitaine, il se trouve pendant la Seconde Guerre mondiale, puis y reste pendant la guerre d'indépendance indochinoise : chef de la sécurité militaire du secteur de Haiphong, il se spécialise dans la recherche du renseignement. Tous ses supérieurs soulignent ses talents d'organisateur, en Indochine comme à Madagascar où, promu chef de bataillon, il est muté dès 1952³⁷⁴. Promu lieutenant-colonel (1955), il est affecté en Algérie où il sert d'abord en Petite-Kabylie, avant d'intégrer le service des Affaires algériennes (1956), corps d'officiers administrateurs inspiré des Affaires indigènes du Maroc et créé afin de suppléer une administration civile jugée déficiente³⁷⁵. Nommé officier supérieur auprès du préfet de Sétif, Laurière coordonne l'activité des chefs de SAS (Sections administratives spécialisées) de sa circonscription, s'illustrant, là encore, par ses capacités d'organisation et de conciliation : « Animateur dynamique et écouté, [il] a été pour les officiers des Affaires Algériennes [...] un chef ferme et un guide bienveillant et expérimenté. Ayant parfaitement compris son rôle d'officier, chargé de la liaison entre les autorités militaires et civiles, [il] a été à la base d'une entente féconde pour la pacification³⁷⁶ ». Muté en AEF à compter d'octobre 1958, il rejoint Douala en mars 1959 pour prendre le commandement du 17^{ème} Bima.

Laurière ne prend cependant pas la relève de Lambertson à la direction du Dproc, dans l'ouest du Cameroun : le 17^{ème} Bima passe les mois suivants à Douala, où il est chargé d'assurer la

³⁷⁰ SHD Vincennes GR6H262. DPROC, « Maintien de l'ordre », le 27 février 1958.

³⁷¹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 358.

³⁷² SHD, Vincennes, GR14YD2484, Dossier de carrière de Jean Lambertson, « État des services », sous dérogation.

³⁷³ SHD, CAPM, Pau, 7309191, Dossier de carrière d'André Laurière, « État des services », sous dérogation.

³⁷⁴ SHD, CAPM, Pau 7309191, Dossier de carrière d'André Laurière, Appréciation du 2 décembre 1952, sous dérogation.

³⁷⁵ Mathias Gregor (1998), *Les sections administratives spécialisées en Algérie : entre idéal et réalité (1955-1962)*, Paris, L'Harmattan.

³⁷⁶ SHD, CAPM, Pau, 7309191, Dossier de carrière d'André Laurière, état des services et « Appréciation du 31 août 1957 », sous dérogation.

sécurité du Wouri. À Bafang, c'est le lieutenant-colonel Émile Bérard, commandant du 10^{ème} Bima, qui succède à l'ancien commandant de la Zopac³⁷⁷. Né en 1910, cet ancien élève du Prytanée militaire de la Flèche a fait l'essentiel de sa carrière en Indochine (1936³⁷⁸). Retenu au Tonkin en 1940, il reçoit le commandement d'une compagnie, avant de servir au Cambodge où ses supérieurs soulignent sa « très belle attitude au feu » et ses qualités d'organisateur³⁷⁹. Fait prisonnier par les Japonais, il rentre en France après sa libération mais est désigné hors-tour pour l'Indochine dès le début des hostilités (1947). Promu chef de bataillon (1949), son engagement dans le Sud-Viêt-Nam, où il est « l'un des principaux artisans de l'œuvre de pacification », lui vaut une citation à l'ordre de la Division³⁸⁰. De retour à Paris (1950), il est désigné pour l'AEF (1953) et rejoint Bouar où il s'illustre comme officier d'état-major. Affecté en Algérie comme chef d'état-major d'un groupement mobile et du Secteur d'El Arrerich, il s'illustre par ses qualités organisationnelles : « Chargé de seconder le commandant du secteur dans l'ensemble des tâches touchant à la pacification, [il] s'est imposé aux autorités préfectorales dont sa mission lui donnait le contact et a su obtenir d'elles une aide très importante. L'organisation de mouvements armés de population, dont la réussite est patente, lui doit également beaucoup », selon son supérieur³⁸¹. Promu lieutenant-colonel, il est muté au Cameroun, où il prend le commandement du 10^{ème} Bima de janvier 1959 à octobre 1960, devenant dès lors l'un des principaux acteurs de la répression militaire dans l'ouest.

Dans ce contexte, un autre changement majeur semble se profiler : depuis Brazzaville, le général Le Puloch opère un revirement progressif, passant de l'alarmisme « contre-subversif » défendu par Lambertson, à une minoration du « terrorisme » – qui lui permet, surtout, de justifier l'accélération du retrait des troupes de la Zom, prévu à court terme par le protocole³⁸². En février 1959, le Bulletin sur la situation militaire au Cameroun reprend en effet à son compte la thèse de l'ancien chef de la Zopac : « Il se confirme que les deux régions Mungo et Bamiléké sont actuellement soumises à une action et à une propagande révolutionnaire dirigée à partir du Cameroun Britannique », avec, au nord, « sous contrôle du parti “One Kamerun”, une subversion à caractère politique³⁸³ ». Malgré tout, les réticences du gouvernement camerounais à suivre ses conseils l'incitent, dès mars, à remettre en question la présence de l'armée française dans la région : « Face au terrorisme, la population se tait, sans qu'il soit possible de distinguer la cause de ce mutisme : peur ou complicité. L'appui moral du gouvernement camerounais est nul. Dans ces conditions il peut paraître opportun de ne pas prolonger notre présence en pays Bamiléké au-delà des délais prévus³⁸⁴ ». Pour appuyer cette

³⁷⁷ SHD, Vincennes, GR6H253, Note de service du Commandant militaire du Cameroun : « Commandement des troupes stationnés en pays bamiléké et Mungo », 27 février 1959.

³⁷⁸ SHD, CAPM, Pau, 7302464, Dossier de carrière de Émile Bérard, « État des services », sous dérogation.

³⁷⁹ SHD, CAPM, Pau, 7302464, Dossier de carrière de Émile Bérard, Appréciation du lieutenant-colonel Sart, 19 mai 1941, pour la citation, et du colonel de Froissard-Broissia, 30 novembre 1942, sous dérogation.

³⁸⁰ SHD, CAPM, Pau, 7302464, Dossier de carrière de Émile Bérard, Appréciation du général commandant en FAEO, 23 mars 1950, sous dérogation.

³⁸¹ SHD, CAPM, Pau, 7302464, Dossier de carrière de Émile Bérard, Appréciation du colonel Chaigneau, 18 juillet 1957, sous dérogation.

³⁸² Affirmant attendre « quelques clartés de Paris », il écrit : « Je ne serais pas fâché de retirer les troupes des Bamiléké avant Mai. » SHD, Vincennes, Fonds colonel Jean Lambertson DE 2023 PA 101, Lettre manuscrite du général Le Puloch au lieutenant-colonel Lambertson, 9 mars 1959.

³⁸³ SHD, Vincennes, GR6H260, Bulletin sur la situation militaire au Cameroun, du Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'AEF/Cameroun, 1^{er}-31 janvier 1960, 7 février 1960.

³⁸⁴ Souligné dans le texte. SHD, Vincennes, GR6H260, Bulletin sur la situation militaire au Cameroun, du Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'AEF/Cameroun, 1^{er}-28 février 1960, 14 mars 1960.

éventualité, le Puloch, qui renvoie la responsabilité de la répression au gouvernement camerounais³⁸⁵, nuance les statistiques produites alors sur les actions armées de l'ALNK :

À ne considérer que le nombre d'attentats ou d'actes terroristes commis en pays Bamiléké dans le courant du mois d'avril, douze contre trois en mars et deux en février, il semblerait que la recrudescence du terrorisme constitue l'élément essentiel du mois écoulé dans cette région. Il n'en est rien [...]. Le terrorisme en effet, mené par une seule bande agissant toujours dans les mêmes chefferies, n'a pas, semble-t-il, la possibilité d'accroître ses effectifs et d'étendre son rayon d'action. Son caractère de banditisme entièrement apolitique a été infirmé, mais il n'en demeure pas moins que le mobile politiques des actes commis sert de couverture à du brigandage. Dans ces conditions, il ne semble pas que ce soit cette petite bande terroriste qui risque de poser le plus de problèmes au Gouvernement camerounais, mais bien le retour au pays des Bamilékés réfugiés au Cameroun Britannique, dont le nombre est estimé à cinq cents³⁸⁶.

Le problème serait donc moins militaire, que social ou surtout politique : la « masse » de la population camerounaise étant, à ses yeux, « disponible », il redoute la victoire d'upécistes revenus à la légalité. Il en veut, pour preuve, celle de Théodore Mayi Matip : « Les élections en Sanaga Maritime viennent de prouver à quel point la lutte sur le plan légal est “payante”. Six mois après l'anéantissement des maquis par l'armée, les Baasa ont voté en masse pour le compagnon d'Um Nyobè ». Une menace, selon lui, pour le gouvernement camerounais – et un revers pour l'armée française, persuadée d'avoir suffisamment détruit, en déconstruisant le mythe du *Mpodol*, la puissance mobilisatrice de l'UPC : « Faute d'avoir su satisfaire les aspirations de la population Basaa après que l'armée eut rétabli l'ordre, [le gouvernement] se trouve aujourd'hui en face d'une victoire upéciste. Le succès de Mayi Matip aux élections du 12 avril peut être considéré comme la victoire posthume d'Um Nyobè ». Le biais d'interprétation du général est ici évident : l'assertion traduit davantage sa propre pensée que celle, plurielle, des Camerounais·es, ou même des militant·es upécistes, qui ne s'accordent pas tous sur la position de l'ancien chef de la JDC. Dans ce contexte, et malgré la recrudescence des actions armées, Le Puloch se déclare favorable au retrait des troupes françaises dans les garnisons – quitte à nier des violences dont ses subordonnés, sur le terrain, mentionnent pourtant l'accentuation³⁸⁷. Le Dproc est alors dissous le 25 mai 1959, peu après la transformation du Commandement militaire du Cameroun en un « Commandement du Secteur Ouest » de la Zone de Défense d'AEF-Cameroun. Cette transformation, qui doit marquer l'autonomisation des autorités camerounaises en matière de « maintien de l'ordre », entraîne le casernement des compagnies militaires françaises selon les dispositions prévues par la convention du 31 décembre 1958³⁸⁸. La 3^{ème} compagnie du 19^{ème} Bima rejoint ainsi Douala dès le 22 mai, la 2^{ème} du 17^{ème} Bima Koutaba le 24, et les éléments du PC de Bafang, Yaoundé, Douala et Koutaba³⁸⁹.

- La mise en place progressive d'une situation d'exception (mai-décembre 1959)

Depuis la garnison de Koutaba, le chef de bataillon Boillot observe alors la dégradation d'une situation dans une région Bamiléké où le « maintien de l'ordre » est assuré par la gendarmerie

³⁸⁵ *Ibid.*, Bulletin sur la situation militaire au Cameroun, du Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'AEF/Cameroun, 1^{er}-31 mars 1960, 17 avril 1960.

³⁸⁶ *Ibid.*, Bulletin sur la situation militaire au Cameroun, du Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'AEF/Cameroun, du 1^{er}-30 avril 1960, 11 mai 1960.

³⁸⁷ *Ibid.*, Bulletin sur la situation militaire au Cameroun, du Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'AEF/Cameroun, du 1^{er} au 30 avril 1960, 11 mai 1960.

³⁸⁸ ADF, La Courneuve, TRA19580120, Convention relative à la Défense, à l'ordre public et à l'emploi de la gendarmerie, adoptée, signée par MM. Cornut-Gentille et Ahidjo, 31 décembre 1958.

³⁸⁹ SHD, Vincennes, GR6H262, Note de service du Dproc : « Dissolution du dispositif », 18 mai 1959.

et la garde camerounaise, toujours encadrées par des officiers français, mais mis à disposition d'un gouvernement désormais autonome. De fait, la conduite de la répression reste encore largement assurée par les acteurs français : les « forces de l'ordre » sont alors dirigées par le préfet Alexandre Ter Sarkissoff, lui-même mis à disposition de Yaoundé. Né en 1911, ce Saint-Cyrien a d'abord commencé une carrière militaire comme sous-lieutenant au 23^e régiment de tirailleurs algériens, servant notamment en Moselle. Dès juillet 1940, il refuse l'armistice et rejoint la France libre, mais arrêté en mission à Agadir, il est transféré en métropole et emprisonné à Saint-Etienne, Gannat puis Riom. Il parvient néanmoins à s'enfuir en 1943 et passe en Algérie avec l'aide de la Résistance. Il participe à la campagne d'Alsace et termine la guerre avec le grade de capitaine, mais quitte l'armée fin 1945 pour intégrer l'administration coloniale³⁹⁰. De 1946 à 1953, il exerce ses fonctions en Indochine, puis rejoint, à Abidjan, le gouverneur Pierre Messmer (1954), dont il devient chef de cabinet. Dans son évaluation, ce dernier insiste sur la qualité de ses relations avec les « milieux africains », son sens de la discipline et la qualité de ses contacts³⁹¹. Après quelques mois à Niamey, il débarque à Douala le 26 juillet 1956 où il retrouve Messmer et devient chef de région à Maroua. En 1958, le Premier ministre Ahidjo, qui le décrit comme un « administrateur de grande valeur [...] compétent et loyal³⁹² », l'affecte dans l'ouest, où il prend les fonctions de préfet, chef de région à Dschang. Torrè ne tarit pas d'éloges à son égard et le propose même pour la dignité de Commandeur de la Légion d'Honneur. Il insiste sur le fait que Ter Sarkissoff « assume avec courage et toutes les ressources de son expérience les lourdes responsabilités de l'administration et de l'ordre public en région Bamiléké³⁹³ ». Outre ses deux principaux adjoints (M. Calici, administrateur de la France d'Outre-mer, et Jean Keutcha), le préfet a sous ses ordres plusieurs sous-préfets – Maurice Quezel-Colomb (Dschang), Duc (Mbouda) et Hubert (Bafang) : tous sont Français, à l'exception de Samuel Kamé, qui a remplacé Bernard Monnier, successeur de Delauney, à Bafoussam.

Une administration civile sous le feu des critiques militaires

Selon les rapports des autorités militaires, notamment ceux du commandant Boillot, signataire des BRH de la place d'armes de Koutaba³⁹⁴, la nomination du préfet Ter Sarkissoff coïnciderait avec un profond changement dans la nature du « maintien de l'ordre ». Jusqu'alors, l'administration se serait essentiellement appuyée sur l'autorité des chefs pour contrer l'UPC : or, sur demande d'Ahidjo, craignant peut-être le renforcement de leur autorité locale, le préfet aurait cherché à réduire leur influence et celle de leur milice, et à assurer la « sécurité » du territoire en multipliant la présence de la gendarmerie et de la garde, quitte à en diviser les unités³⁹⁵. Une telle stratégie aurait, toujours selon Boillot, joué un rôle crucial dans l'évolution de la situation en région Bamiléké au cours du premier semestre 1959, dont ses rapports hebdomadaires dressent un bilan toujours plus alarmiste. Le général Le Puloch s'appuie, lui, sur ceux-ci pour souligner les conséquences néfastes du retrait des troupes françaises : selon lui, c'est le choix fait par Ter Sarkissoff de disperser les effectifs « en petits paquets » afin d'assurer l'occupation du territoire et prévenir toute nouvelle action upéciste, qui aurait « eu pour conséquence de les rendre vulnérables sans empêcher la rébellion de s'implanter et de

³⁹⁰ Biographie d'Alexandre Ter Sarkissoff sur le site du Musée de l'Ordre de la Libération [disponible sur <https://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/alexandre-ter-sarkissoff>, consulté le 5 septembre 2024].

³⁹¹ Messmer plaide pour une promotion à la classe exceptionnelle. ANOM, CMR1C283, Dossier de carrière d'Alexandre Ter Sarkissoff, Notes du gouverneur général Pierre Messmer, Abidjan, 26 avril 1955.

³⁹² ANOM, CMR1C283, Dossier de carrière d'Alexandre Ter Sarkissoff, Bulletin individuel de notes, année 1958.

³⁹³ ANOM, CMR1C283, Dossier de carrière d'Alexandre Ter Sarkissoff, Bulletin individuel de notes, année 1959.

³⁹⁴ SHD, Vincennes, GR6H255 et 256.

³⁹⁵ SHD, Vincennes, GR6H255, Le commandant Marius Boillot, Fiche, sans titre, 31 août 1959.

s'étendre³⁹⁶ ». Il incrimine la politique du préfet, accusée d'avoir troublé une situation déjà complexe, favorisant un regain des violences upécistes dès juin 1959 : « Sauf dans les arrondissements de Mbouda et de Bangangté, le terrorisme s'est partout intensifié en pays bamiléké. 46 personnes ont été assassinées ; une vingtaine, blessées : plus de 200 cases ont brûlé ».

Frustrés de ne pouvoir agir davantage ou guidés par l'idée qu'ils pourraient être à nouveau investis de leurs prérogatives perdues, les officiers ne cessent de souligner, en l'accentuant éventuellement, cette dégradation de la situation – consécutive, selon eux, à leur retour en garnison – et le soutien toujours plus marqué que les populations apportent aux groupes de combattants : « Loin de s'améliorer, la situation paraît s'aggraver. Il est certain, pour que les consignes ou mots d'ordre soient exécutés par les populations d'une manière totale et rapide, [qu'existe] une organisation de base poussée qui orchestre toute une population soumise et craintive », affirme Boillot³⁹⁷. Le contenu des rapports relativise pourtant lui-même cet alarmisme, tant l'activité « terroriste » semble se borner, dans un premier temps, à une campagne de tracts, diffusant des mots d'ordre auprès de populations que les cadres militaires jugent par ailleurs eux-mêmes « acquise au mouvement subversif qu'elle considère comme un bienfait pour la région » : elle est, selon Boillot, « complice des maquisards sans que ceux-ci soient contraints de faire appel à la contrainte ou à la peur » et « se trouve volontairement embrigadée dans divers comités de base clandestinement reformés³⁹⁸ ». La stratégie discursive du commandant semble d'ailleurs fonctionner. Les bulletins militaires de Koutaba incitent Le Puloch, désormais commandant d'une Zone d'outre-mer (Zom) n° 2 créée après la suppression de la Zone de Défense d'AEF-Cameroun, à détacher, dès juillet 1959, deux compagnies militaires et cinq pelotons de gendarmerie au Cameroun³⁹⁹. Également alarmé par la situation, le Haut-Commissaire lui réclame, dans les semaines suivantes, des renforts supplémentaires, ce qui motive le général à y organiser une mission d'inspection, le mois suivant⁴⁰⁰. S'il salue quelques initiatives du préfet – dont le fait que « cinq terroristes condamnés à mort ont été exécutés sur la place du marché de Bafoussam » –, il estime, dans l'ensemble, insuffisantes les réactions du gouvernement camerounais face au développement du « terrorisme » en région Bamiléké :

Faute de compétence, faute d'intérêt, faute de collaborateurs d'envergure, français et camerounais, le gouvernement Ahidjo ne donne aucune impulsion à la lutte. Il songerait à demander que l'état d'exception soit proclamé dans les régions troublées. Ainsi la responsabilité retomberait-elle sur la France, sans qu'en échange celle-ci puisse attendre une aide réelle du gouvernement, qu'il s'agisse d'une action sur les populations ou d'une action sur les fonctionnaires camerounais. Encore que tout engagement trop marqué avec la France tel que la demande de l'état d'exception, donnerait à l'opposition un thème facile de propagande anti-Ahidjo⁴⁰¹.

« De la situation politique au Cameroun, si confuse qu'elle soit, une conclusion semble cependant se dégager », écrit-il dans une annexe de son rapport : « Laisse à lui-même, sous les coups du terrorisme et sans l'aide des forces armées françaises, le gouvernement Ahidjo

³⁹⁶ SHD, Vincennes, GR1R203, Fiche du Ministère des armées pour le comité de défense du 15 janvier 1960, « Objet : soutien à apporter par nos forces armées à l'ordre public au Cameroun », 8 janvier 1960.

³⁹⁷ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH de la Région Bamiléké (28 mai-3 juin 1959).

³⁹⁸ *Ibid.*, BRH de la Région Bamiléké, du 11 au 17 juin 1959.

³⁹⁹ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Le Puloch au général Dio, adjoint du général d'armée chef d'État-major général de la Défense nationale, septembre 1959.

⁴⁰⁰ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Note du commandement supérieur de la Zom n°2, « Objet : intervention des forces armées au Cameroun », 25 août 1959 (Annexe 1 : « Situation politique »).

⁴⁰¹ *Ibid.*

n'atteindra probablement pas la fin de 1959⁴⁰² ». Soucieux d'appuyer ce plaidoyer *pro domo*, le général Le Puloch met en avant la menace d'un « exode massif et rapide de la population française » remettant en question la préservation des intérêts français au Cameroun. Par ailleurs, les élites du sud, qu'il estime globalement opposées à la domination d'un Premier ministre camerounais issu du nord, pourraient choisir de soutenir la lutte de l'UPC si celle-ci n'était pas militairement enrayée, quitte à faire sécession pour créer un autre territoire – qu'il anticipe comme « une nouvelle Guinée ». Il plaide alors en faveur d'un appui militaire plus poussé à la lutte contre le « terrorisme » menée par Ahidjo, « le seul personnage politique camerounais qui soit en mesure après l'indépendance de maintenir un Cameroun uni dans l'orbite de la France » : « Ne pas le tenter, c'est consentir, en toute hypothèse, à la perte du Cameroun du Sud pour le monde occidental⁴⁰³ ». Le général montre pourtant qu'il a bien conscience des nouveaux enjeux liés à l'indépendance : en l'état actuel des conventions franco-camerounaises, la proclamation de l'état d'exception pourrait permettre de résoudre rapidement cette situation ; mais elle « traduirait surtout l'absence de volonté du gouvernement camerounais et ferait retomber sur l'armée française et la France tout le poids d'une responsabilité qu'elles ne peuvent ni ne doivent assumer⁴⁰⁴ ». Tout en acceptant le principe du renforcement militaire des troupes françaises au Cameroun, il les conditionne à l'obtention de garanties politiques qui les exonèreraient de toute responsabilité politique. En attendant, il suggère qu'elles se contentent de suppléer la gendarmerie et la garde en assurant « la protection directe des populations françaises des grands centres » et celle des campagnes de cacao et de café. S'il refuse qu'elles prennent directement en charge les opérations de police, il se montre favorable à ce qu'elles puissent intervenir en cas d'attaque des « forces de l'ordre », et qu'elles participent éventuellement aux opérations de bouclage menées par celles-ci – à condition d'éviter tout contact avec les populations.

Un réinvestissement militaire français progressif dans le Mungo

Le rapport du général Le Puloch intervient dans un contexte tendu en termes de gestion des effectifs d'outre-mer. Le Premier ministre Michel Debré vient alors de donner son accord au renforcement des troupes présentes au Gabon par transfert d'une compagnie, privant la Zom n°2 d'une partie des effectifs qu'elle comptait justement envoyer au Cameroun. Or, elle ne dispose que de six compagnies de réserve et estime nécessaire d'en envoyer trois en région Bamiléké, voire trois autres en Sanaga-Maritime, ce qui l'empêcherait d'assumer certaines de ses missions, imposant la relève de ses unités par celles de la Zom n°1 – elle-même confrontée à des problèmes similaires⁴⁰⁵. Le programme de Le Puloch interpelle alors les services du Premier ministre français – consacré, depuis le décret du 7 février 1959, comme la « clé de voûte » du système de Défense, au détriment du ministère des Armées. Le chef d'État-major de la Défense nationale, rattaché à son cabinet, est en effet désormais désigné comme chef d'État-Major général de la défense nationale (EMGDN), « “*conseiller militaire du gouvernement*” et “*plus haute autorité militaire*” française, titres qui étaient depuis juillet 1956 ceux du [Chef d'État-Major général des Armées, CEMGA] » – qui, lui, relève du ministre des Armées⁴⁰⁶. Le

⁴⁰² *Ibid.*, pp. 9-10.

⁴⁰³ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Lettre du général Le Puloch au général Dio, adjoint du général d'armée chef d'EMG de la Défense nationale, « Objet : intervention des forces armées au Cameroun », 25 août 1959.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁴⁰⁵ SHD, Vincennes, GR8S265, Fiche de l'EMG du ministère des Armées, 31 août 1959.

⁴⁰⁶ Vial Philippe (2007), « La genèse du poste de chef d'État-major des armées. Entre nécessité et inquiétude, de la veille de la Première Guerre mondiale à la fin de la guerre d'Indochine », *Revue historique des armées*, 248, pp. 29-41.

général Paul Ély prend alors la direction de l'EMGDN, laissant l'EMGA au général Lavaud : « C'est un poste diminué dont celui-ci hérite, auquel n'est plus attaché la présidence du comité des chefs d'état-major, désormais attribuée au plus ancien d'entre eux, Ély en l'occurrence⁴⁰⁷ ». Dans ce contexte, le portrait dressé par les cadres militaires locaux de la situation à l'ouest incite l'EMGDN à prendre la main sur le dossier camerounais, en s'interrogeant notamment sur les rapports futurs entre les deux pays en matière de défense – et plus particulièrement sur « la nature et le volume de l'aide à apporter au Cameroun pour lutter contre la subversion⁴⁰⁸ ». Si ses membres s'accordent sur la nécessité de maintenir une présence militaire française après l'indépendance, deux thèses s'affrontent en son sein. La première, « conservatrice », estime qu'il faudrait cinq ans pour voir se « constituer au Cameroun un gouvernement obéi, doté des moyens militaires nécessaires et non soumis à l'influence communiste⁴⁰⁹ ». Misant sur la capacité d'Ahidjo à contenir les désordres, et à « assurer une évolution conforme à nos intérêts », elle propose de renforcer les moyens militaires de la communauté pour l'aider à « étouffer la rébellion », puis de reconduire les conventions⁴¹⁰ en conservant à peu près le volume de l'implantation actuelle, avec mise sur pied d'une « force armée camerounaise » au cours de ce même délai. Les inconvénients d'une telle perspective sont toutefois rédhibitoires : outre la personnalisation du scénario, les membres de l'EMGDN appréhendent l'impopularité que ne manquerait pas de susciter « l'engagement de forces “étrangères”, en l'occurrence françaises, pour rétablir l'ordre dans un pays devenu indépendant, avec pour conséquence l'inefficacité d'un dispositif militaire français nécessairement insuffisant, à moins de consentir à un effort prohibitif ». La seconde thèse se fixe donc pour objectif d'« assurer la défense [des] intérêts militaires [français] essentiels, sans pour autant y stationner des effectifs importants », et de respecter ainsi la souveraineté nationale camerounaise, quel qu'en soit le représentant : s'il s'agit de consentir « un effort pour maîtriser la rébellion avant le 1^{er} janvier 1960 sans que le transfert des responsabilités en soit retardé », il convient surtout d'œuvrer, par l'intermédiaire d'une « mission d'assistance technique », à la création d'une « armée nationale camerounaise » capable de prendre rapidement la relève de l'armée française. Étant donné le contexte particulier du Cameroun – son statut juridique, la « résonance » de ses problèmes à l'Onu, et surtout « le caractère d'épreuve donné par ceux qui nous observent à notre comportement à son égard » –, la seconde solution a les faveurs de l'EMGDN. Mais s'il souligne l'exigence d'un renforcement des moyens de « lutte contre la subversion » afin d'assurer le bon déroulement de l'accession à l'indépendance, il fait sienne les remarques du général Le Puloch : il plaide pour que les charges financières réclamées par ce dernier soient prises en charge par le gouvernement français, mais à la seule condition « de subordonner de façon expresse l'envoi des renforts à une demande du Gouvernement Camerounais ».

La proposition est d'ailleurs identique, quelle que soit la thèse arrêtée : il s'agit d'appliquer le plan prévu par Le Puloch, qui permet de limiter l'implication militaire française et les moyens investis, tant pour des raisons budgétaires que politiques. Seul varie le calendrier de création de l'armée camerounaise, repoussée à une date ultérieure, une fois l'ordre rétabli, dans le premier cas de figure, au risque de s'impliquer trop longuement dans un conflit intérieur. Le second cas prévoit un retrait immédiat qui aurait l'avantage de ne pas lier l'armée française aux luttes intérieures mais pourrait donner un sentiment d'abandon aux alliés du gouvernement français. Si l'alternative n'est pas tranchée, le Premier ministre Debré accorde au général Le Puloch l'autorisation de renforcer les effectifs présents au Cameroun⁴¹¹. La Zom n°2 est ainsi incitée à

⁴⁰⁷ *Ibid.*

⁴⁰⁸ SHD, Vincennes, GR8S265, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, Réunion sur le Cameroun, 1^{er} septembre 1959.

⁴⁰⁹ *Ibid.* Toutes les citations qui suivent, sauf mention contraire, sont extraites de ce document.

⁴¹⁰ Voir *supra* Section II - Partie I.A.

⁴¹¹ SHD, Vincennes, GR1R200, EMGDN, Décision n° 166, 11 septembre 1959.

détacher trois de ses compagnies de réserve, et à recourir, éventuellement, à trois autres provenant de la Zom n°1, où la constitution d'un bataillon de marche du 28^{ème} Régiment Interarmes d'Outre-Mer (Riaom), est décidée en septembre : à partir du 15, il se tient prêt à intervenir pour « une action militaire de présence et de pacification » dans la région Bamiléké⁴¹². Cette décision ne modifie cependant en rien la convention de défense signée fin 1958 entre les gouvernements camerounais et français, donc les prérogatives des acteurs militaires, suscitant une relative ambiguïté dont ces derniers prennent vite conscience. Sur le terrain, le général Le Puloch s'oppose, d'ailleurs, à un envoi massif de renforts sans contreparties de la part du gouvernement camerounais : en soi, il aurait pu, sans attendre la réponse de Michel Debré, faire intervenir ses réserves au Cameroun – comme le lui demande avec insistance, depuis le 31 août, le Haut-Commissaire, inquiet de la situation à l'approche de l'indépendance⁴¹³. Constatant en retour que « l'attitude négative [du] Gouvernement camerounais [ne s'est] pas modifié[e] » – le général lui reproche de ne pas suivre ses conseils en matière d'organisation du renseignement –, Le Puloch enjoint Torrè de se faire préciser quelle serait alors la « situation des Forces Françaises 3^{ème} catégorie » s'il acceptait d'y détacher deux compagnies : « Aucun renfort ne saurait être envoyé sans demande formelle du Gouvernement », précise-t-il⁴¹⁴. En réponse, le Haut-Commissaire affirme avoir reçu une demande officielle de la part d'Ahidjo⁴¹⁵ et propose que la Zom n°2 envoie ses renforts dans le Mungo pour y « défendre les intérêts économiques français⁴¹⁶ ». Refusant de s'engager sans avoir reçu l'aval de Paris, Le Puloch se borne à répondre que le colonel du Crest de Villeneuve, qu'il associe à l'échange, peut prendre la décision de déplacer, ou non, les compagnies dont il dispose vers le Mungo, en installant celle de Koutaba à Nkongsamba, et en lui confiant le commandement des troupes du Wouri, du Mungo et de la région Bamiléké, mais seulement pour la défense des frontières⁴¹⁷. C'est chose faite le 3 septembre, avec l'installation, à Nkongsamba, d'un Poste de commandement opérationnel (PCO), placé sous l'autorité du lieutenant-colonel Laurière, qui réactive alors le Dproc supprimé en mai, dont il utilise même le sigle dans ses archives – avant d'adopter celui de Dispositif Militaire de Protection des Régions Wouri-Mungo-Bamiléké dans le courant du mois d'octobre⁴¹⁸.

Suivant les réquisitions formulées par le Haut-Commissaire, ce dernier réserve l'essentiel de ses effectifs au Mungo : trois des sept compagnies organiques ou de renfort déjà présentes dans l'ouest du Cameroun, et un peloton mobile de la gendarmerie, sont affectés à la défense des intérêts économiques français (garde des usines de café à Nlohé, ou encore de la société des plantations de Njombè Penja⁴¹⁹). Plusieurs territoires du Cameroun constituent encore des espaces économiques stratégiques pour les intérêts français après 1958 : le port de Douala, les sites industriels et hydro-électriques autour d'Édéa⁴²⁰, ainsi que des plantations caféières de l'ouest, celles de Darmagnac, et Chanas & Privat en particulier – souvent attaqués, en 1959-

⁴¹² SHD, Vincennes, GR6H266, Note, « Objet : mise sur pied d'un Bataillon de marche pour le Cameroun », 16 septembre 1959.

⁴¹³ *Ibid.*, Télégramme du Haut-Commissaire Xavier Torrè au général Louis Le Puloch, 31 août 1959.

⁴¹⁴ *Ibid.*, Télégramme du général Le Puloch au Haut-Commissaire Xavier Torrè, 1^{er} septembre 1959.

⁴¹⁵ *Ibid.*, Télégramme du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè au général Le Puloch, 1^{er} septembre 1959.

⁴¹⁶ *Ibid.*, Télégramme du Haut-Commissaire au Cameroun Torrè à Le Puloch, 2 septembre 1959.

⁴¹⁷ *Ibid.*, Télégramme du général Le Puloch au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè, 2 septembre 1959.

⁴¹⁸ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 4 du PCO de Nkongsamba, 7 octobre 1959.

⁴¹⁹ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 1 du PCO de Nkongsamba, 16 septembre 1959.

⁴²⁰ Laparra, Maurice, Grinberg, Ivan (dir.) (2008), *Alucam, un destin africain, 50 ans d'aluminium au Cameroun (1957-2007)*. Paris, Terres d'Industrie ; Okala Bana Edy Claude (2005), « L'électrification du Cameroun par EDF et Pechiney (1945-1965) », *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, 35, pp. 55-73

1960, en tant que symbole de la colonisation agraire⁴²¹. Haut-lieu des cultures de rente du café, du cacao, de la banane et du palmier à huile, le Mungo est particulièrement stratégique pour la présence économique des Français·es après 1959⁴²², ce que dénoncent régulièrement des tracts et des brochures⁴²³. Une quatrième compagnie est maintenue en région Bamiléké où « l'ordre » est essentiellement assuré par les onze pelotons de la garde, à disposition de l'autorité civile. Dans le Wouri, enfin, trois compagnies casernent au camp militaire de Douala. À partir de septembre 1959, la Zom n°2 renforce les effectifs camerounais en détachant l'une de ses compagnies de réserve, qui ne modifie pas sensiblement le potentiel du PCO de Nkongsamba : les BRH, en tout cas, n'évoquent pas d'évolution pérenne de l'effectif, seulement des opérations de relève régulières. Si la décision du Premier ministre français ne change pas la mission de l'armée française, dans les faits, le télégramme envoyé à Le Puloch semble être interprété comme un blanc-seing autorisant la mise en œuvre du programme envisagé par le général fin août, au risque de sortir des prérogatives qui lui sont confiées par la convention de décembre 1958⁴²⁴. Les unités militaires françaises sont alors officieusement chargées « d'assurer la protection des Centres et des voies de communication principales et, sur le plan opérationnel, à fournir sous forme de soutien éloigné, exceptionnellement d'opérations conjointes, une aide aux Forces Camerounaises responsables du maintien de l'ordre⁴²⁵ ». Dans les faits, les activités qu'elles assurent restent plus limitées : patrouilles, embuscades et protection de lieux stratégiques, voire appui indirect aux forces camerounaises, mais aucune opération d'envergure, ni rôle de « pacification » semblables à la Zopac – ce qui alimente le ressentiment d'un Laurière qui regrette ce rôle « volontairement effacé⁴²⁶ ».

Dans les trois territoires placés sous son autorité, les politiques répressives semblent d'ailleurs suivre des voies autonomes, le lieutenant-colonel se bornant à centraliser le renseignement et à modifier la répartition spatiale des unités en fonction de celui-ci. Après avoir occupé le sud du Mungo pour assurer, de septembre à octobre 1959, la récolte des bananes, elles sont chargées de protéger les plantations de café⁴²⁷. L'amélioration de la situation dans cette partie du dispositif, où est initialement concentré l'effort répressif, contraste avec la situation qui domine en région Bamiléké. La réduction des effectifs au profit du Mungo, et la restriction des missions qui en découlent à la protection des points sensibles (centre urbain de Dschang, axes de communication), ne permet pas, selon Laurière, de faire face à la menace des groupes armés qui y sévissent. L'impossibilité d'agir sur les maquis tend alors au contraire à les renforcer, et leurs activités s'intensifient et se diversifient – du moins, selon les rapports militaires : multiplication des coupures de route, attaques de véhicules ou des groupes d' « autodéfense »,

⁴²¹ Ngoufo Sogang Théodore (2005), « Tensions sociopolitiques, continuité approximative et incertitude dans les anciennes plantations caféières coloniales en pays bamiléké (ouest-Cameroun) : les cas de Darmagnac, Chanas et Privat (1930-2005) », *Nkà'. Lumière. Revue interdisciplinaire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Dschang*, 4, pp. 241-286 ; Ngoufo Sogang Théodore (2019), « Rébellion nationaliste et sort des plantations caféières européennes en pays bamiléké (1928-2005) », *Intel'Actuel. Revue des Lettres et Sciences Humaines*, 2, pp.185- 213 ; Kouosseu Jules, Tézembong Songou (2021), « L'introduction du caféier dans l'économie traditionnelle et les mutations économiques dans la région bamiléké, 1920-1994 », in Tchokoté Hervé, Yemmafouo Aristide, Dzalla Ngangue Charly, Kaffo Célestin, Mbaha Joseph Pascal (éd.), *Territoire et développement au Cameroun. Mutations récentes, implications socio-économiques et politiques*, Volume 2, Yaoundé, Éditions Clé, pp. 23-36.

⁴²² Chatap-Ekindi Chantal (1992), « Changements et ruptures dans le Mungo de 1911 à 1950 », Thèse en histoire, Université de Provence, France.

⁴²³ Clair G., *L'Afrique, la France et la Révolution kamerunaise, Préface du Comité révolutionnaire de l'UPC* [daté de 1963 dans la préface]

⁴²⁴ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre non signée adressée au général Dio, 20 novembre 1959.

⁴²⁵ SHD, Vincennes, GR6H241, Le colonel Aueuvre, Rapport, « Objet : riposte des forces de l'ordre », 12 mai 1962.

⁴²⁶ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 3 du PCO de Nkongsamba, 22 septembre 1959.

⁴²⁷ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 8 du PCO de Nkongsamba, 4 novembre 1959.

et surtout, « mouvements de masse⁴²⁸ » dans lequel le lieutenant-colonel voit la « renaissance du tribalisme guerrier », comme lorsque, le 8 octobre, « l'ensemble de la population des quartiers du groupement de Bafou s'est levée en bloc contre le quartier de Fokamezoum qui a été pillé et saccagé⁴²⁹ ». Laurière s'alarme aussi et surtout de ce qu'il considère être « une nouvelle tactique de la part de la subversion : l'utilisation de meutes féminines s'opposant par le nombre aux forces de l'ordre⁴³⁰ ». Une situation qui souligne, pour lui, la dégradation de la situation dans l'ouest du Cameroun. Début novembre, il estime que la région Bamiléké se divise en « une zone où l'administration commande et se fait obéir » (Mbouda, Dschang, Bafoussam et Bafang) et « une zone où le mouvement subversif est maître de la situation et où les forces de l'ordre ne peuvent qu'agir en nombre » : « La totalité des habitants obéit aux mots d'ordres upécistes et se trouve soigneusement encadrée. Une habile propagande adverse a su créer un climat d'émeute et de révolution ». Un ton alarmiste qui permet surtout de souligner l'insuffisance de la mission et des moyens qui lui sont accordés : « L'effort intense entrepris par l'Administration, aidée par l'Armée, pour organiser les milices volontaires et décidées, ne peut plus suffire pour contrecarrer l'anarchie qui se fait jour en région Bamiléké⁴³¹ ».

Un affrontement, survenu le 28 octobre 1959, attire particulièrement l'attention des hautes autorités militaires. Dans un courrier daté du 2 novembre, le général Le Puloch souligne au ministre des Armées qu'une patrouille est tombée, à la sortie de Fangam, sur un groupe de « 150 femmes armées de machettes et de bouteille » : « Devant leur attitude menaçante, un gendarme tire trois coups de feu, mais les femmes continuent à avancer vers la patrouille. Le sergent-chef lance alors une grenade en direction du groupe qui se disperse et s'enfuit⁴³² ». Pour lui, l'attaque relève d'une stratégie de diversion : quatre groupes d'hommes armés attaquent alors certains membres de la patrouille restés en arrière pour protéger les véhicules ; trois soldats y perdent la vie, et trois véhicules sont incendiés. L'événement est suffisamment grave pour susciter une inspection du général Le Puloch à l'ouest. Il a, en effet, mis en lumière les ambiguïtés de la présence française dans l'ouest du Cameroun : en théorie soumise à la convention de 1958, elle en déborde en pratique largement le cadre, créant ainsi les conditions d'une violation de ses dispositions fondamentales. Si les unités militaires françaises peuvent, officieusement, apporter leur aide aux unités de la gendarmerie ou de la garde camerounaise en opération, elles ne doivent constituer qu'une force d'appoint : or l'événement souligne qu'ici, la présence des gardes était essentiellement destinée à donner un semblant de légalité à la situation, la patrouille étant composée d'un sergent-chef européen, de neuf soldats africains, de deux gendarmes et de six gardes. Par ailleurs, si les militaires français ne peuvent théoriquement ouvrir le feu que lorsque les unités camerounaises sont attaquées, le gendarme a, ici, pris l'initiative de tirer contre des civiles ne disposant pas d'armes à feu – avant que le sous-officier décide lui-même de leur jeter une grenade. Comme le rappelle, quelques jours plus tard, le lieutenant-colonel Laurière, « l'armée française, que ce soit dans le Mungo ou dans le Bamiléké ou à Douala, ne fait pas la guerre. Sa mission est de protéger les vies et les biens et de permettre une activité économique normale dans les régions menacées sur ce plan⁴³³ ». Or, cette mission de protection, il convient de l'exercer dans un contexte juridique contraint : il faut, « d'une part, ne pas subir, donc être fort plus qu'il n'est nécessaire ce qui évitera le plus souvent l'emploi de cette force »

⁴²⁸ SHD, Vincennes, GR6H262, Bulletin de renseignements du PCO de Nkongsamba, Situation en région bamiléké, 31 octobre 1959.

⁴²⁹ *Ibid.*

⁴³⁰ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 7 du PCO de Nkongsamba, 20 octobre 1959. Voir *supra* Section 3 - Partie II.A.

⁴³¹ *Ibid.*

⁴³² SHD, Vincennes, GR8S265, Lettre du général Le Puloch au général Dio, 2 novembre 1959.

⁴³³ Souligné dans le texte. SHD, Vincennes, GR6H262, Note de service du PCO de Nkongsamba, Conduite à tenir par l'armée en maintien de l'ordre, 7 novembre 1959.

et « d'autre part, savoir que l'ouverture de feu n'appartient légalement qu'à la garde camerounaise qui a reçu, pour se faire, réquisition spéciale de son gouvernement ». S'il est toujours possible, « dans certaines circonstances strictement limitatives, d'interven[ir] sur la demande des autorités civiles, en renfort de la garde camerounaise (exploitation des renseignements importants en particulier⁴³⁴) », aucune opération d'une unité française ne doit se faire sans la garde camerounaise. Sans elle, pas d'utilisation légale des armes à feu : « L'Armée peut [en effet] ouvrir le feu pour dégager des éléments de la Garde qui l'ont déjà ouvert ou si elle est directement attaquée⁴³⁵ ». Le fait que ces dispositions doivent être rappelées est cependant révélateur des pratiques militaires françaises, qui débordent donc bel et bien des cadres légaux.

Crispations entre civils et militaires sur le rôle de l'armée en région Bamiléké

À l'issue de sa tournée, Le Puloch rappelle d'ailleurs à ses subordonnés que leur mission se limite à la protection des centres urbains, des activités économiques et des voies de communication, mais se refuse à autoriser des activités opérationnelles plus offensives⁴³⁶. Cette position suscite des tensions avec le Haut-Commissaire, qui l'accompagne en région Bamiléké : si les deux hommes sont d'accord sur la mission globale donnée aux unités françaises, Torrè aurait demandé au colonel du Crest de Villeneuve qu'elles appuient davantage la garde et la police camerounaises en les autorisant à intervenir dans un rayon de dix kilomètres autour des centres de Dschang et de Bafang⁴³⁷. Averti par Laurière, Le Puloch s'y oppose, craignant que l'armée soit amenée à ouvrir le feu contre les populations – comme il l'écrit dans une lettre directement adressée au général Dio, adjoint pour les questions d'Outre-mer au chef de l'EMG de la Défense Nationale : il dit ne pas vouloir « engager [s]es troupes au sein de la population Bamiléké » tant elles « vont certainement avoir à réagir par le feu contre l'assaut des paysans et surtout des paysannes Bamiléké en transe. Il peut en résulter un véritable carnage de ces paysans Bamiléké et jusqu'à nouvel ordre, je me refuse à faire endosser par les troupes françaises la responsabilité d'un tel acte⁴³⁸ ». Derrière cette éventualité ressurgit la question du commandement et de la responsabilité juridique qui en découle – un point déjà au cœur des tensions qui l'opposaient au Haut-Commissaire, fin 1958 : « Les chefs militaires ne sont pas les maîtres de l'œuvre » écrit-il, et « leurs troupes peuvent être entraînées derrière la Garde camerounaise dans des actions stupides ». Refusant d'accéder aux demandes de Torrè, le général s'en remet *in fine* au gouvernement français :

Si, jusqu'ici, j'ai outrepassé sans remords les conventions établies avec le gouvernement camerounais pour 1959, j'estime, cette fois-ci, ne pas pouvoir aller au-delà de la position que j'avais prise en accord avec le Haut-Commissaire. Je le regrette sincèrement, mais c'est ainsi, et les troupes ont reçu l'ordre de ne participer à aucune opération qui ne soit conforme aux

⁴³⁴ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 10 du PCO du Nkongsamba, 18 novembre 1959.

⁴³⁵ SHD, Vincennes, GR6H262, Note de service du PCO de Nkongsamba, Conduite à tenir par l'armée en maintien de l'ordre, 7 novembre 1959.

⁴³⁶ SHD, Vincennes GR6H262, Ordre particulier n° 15 du PCO de Nkongsamba, 4 novembre 1959.

⁴³⁷ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Lettre du ministre des Armées au Premier ministre, 3 décembre 1959.

⁴³⁸ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre non signée adressée au général Dio, 20 novembre 1959. L'attribution de cette lettre au colonel du Crest de Villeneuve par Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa, semble erronée. Le document sourcé, non signé, semble plutôt indiquer que le général Le Puloch en soit l'auteur. Il est improbable que le colonel du Crest, court-circuitant ses supérieurs, se soit permis d'écrire directement au général Dio – et, plus encore, qu'il ouvre sa lettre par un « Mon cher Dio » peu conciliable avec les obligations hiérarchiques. Outre que la lettre le mentionne indirectement dans le texte, elle fait partie d'un dossier dont la note principale mentionne explicitement un différend entre Torrè et Le Puloch, citant, en appui, les termes de la lettre en question.

instructions de leurs chefs. [...] Si M. Torr e re oit d l gation du gouvernement pour engager les troupes dans les conditions que je viens de vous exposer, naturellement nous ob irons. Sinon il conviendra de dire au Haut-Commissaire qu'il s'en tienne   l' tat de chose ant rieur⁴³⁹.

Si le Haut-Commissaire, pour sa part, affirme avoir conscience de la « gravit  » qu'impliquerait une telle intervention militaire fran aise en r gion Bamil k , il estime que les moyens du gouvernement camerounais sont insuffisants « pour r tablir [la situation] mais encore pour emp cher qu'elle ne s'aggrave dangereusement », remettant en question le bon d roulement d'une transition vers l'ind pendance au cours de laquelle la France risque d' tre scrut e   l'international⁴⁴⁰. C'est dans cette perspective qu'il demande au commandement local d'intervenir autour des principaux centres – se justifiant d'ailleurs en avan ant l'argument que leur d fense, accept e par Le Puloch, ne peut se restreindre   l'espace urbain *stricto sensu* : « Je consid re pour ma part que la pr sence d'une unit  fran aise dans une agglom ration ne suffit pas   assurer la protection de ses habitants. Il est n cessaire que des actions soient entreprises pour a rer les centres et refouler les concentrations mena antes assez loin dans l'int rieur du pays ». Si l'intervention peut avoir des cons quences dramatiques pour les militaires, plus grave serait donc,   ses yeux, une d gradation de la situation pouvant conduire   d' ventuelles attaques contre les centres, o  vivent les Europ en nes : « Nous n'aurions plus alors qu'  choisir entre une r action brutale, que nous pr tendons vouloir  viter, et une  vacuation totale du Pays, peu compatible avec notre souci de soutenir l'actuel Gouvernement camerounais. » Les effectifs de ce dernier  tant pressur s, reste donc l'arm e fran aise : il demande donc au Premier ministre fran ais de l'appuyer en adressant au g n ral Le Puloch des instructions « pour qu'il soit tenu compte de [s]es pr occupations dans toute la mesure compatible avec une saine utilisation des moyens militaires stationn s en pays Bamil k  ».

De son c t , la lettre que Le Puloch adresse au ministre d' tat charg  des relations avec le Cameroun et la R publique du Togo agite la menace de la proclamation d'un  tat d'exception qui ferait passer la r pression sous sa seule autorit  : renforcer la mission des unit s militaires permettrait au contraire de temporiser jusqu'au 1^{er} janvier, en esp rant que cela suffise   dissuader le Premier ministre camerounais de le proclamer. Dans ce contexte, Ahidjo est, en th orie, seul responsable du « maintien de l'ordre⁴⁴¹ » : « Mais en cas de troubles graves, le Haut-Commissaire et le Premier ministre peuvent, par arr t  conjoint, proclamer l' tat d'exception. La responsabilit  de l'ordre public est alors transf r e au Haut-Commissaire qui re oit autorit  enti re sur les personnels, forces et moyens mat riels n cessaires au maintien ou au r tablissement de l'ordre. Ces textes sont clairs, et juridiquement la responsabilit  de la France n'est engag e que lorsque l' tat d'exception est proclam ⁴⁴² ».   deux mois de l'ind pendance, une telle  ventualit  n'est pas sans constituer une grave menace : aux yeux de l'opinion publique, nationale et internationale, ce transfert d mentirait le respect de la souverainet  camerounaise, mettant en p ril la pr servation des int r ts politiques et  conomiques de la France dans la r gion. Il n'est d'ailleurs pas impossible que le Haut-Commissaire ait tent  de convaincre Ahidjo, pour qui le *statu quo* autant que l' tat d'exception sont des symboles mena ant   court terme la stabilit  de son pouvoir personnel, de formuler,

⁴³⁹ *Ibid.*, p. 3.

⁴⁴⁰ SHD, Vincennes, Fonds du g n ral Briand, DE 2023 PA 102, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au ministre d' tat charg  des relations avec le Cameroun et la R publique du Togo, 4 d cembre 1959.

⁴⁴¹ « Ordonnance n 58-1375 du 30 d cembre 1958 portant statut du Cameroun », *Journal Officiel de la R publique Fran aise*, 31 d cembre 1958. Sur le sujet : Assembe Alvine (2019), « La probl matique des droits de l'homme au Cameroun (1960-2013) », Th se en histoire, Universit  de Yaound  I, Cameroun, p. 73.

⁴⁴² SHD, Vincennes, Fonds du g n ral Briand, DE 2023 PA 102, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torr  au ministre d' tat charg  des relations avec le Cameroun et la R publique du Togo, 4 d cembre 1959.

malgré tout, une demande de proclamation – moins pour obtenir gain de cause que pour inciter le gouvernement français à faire pression sur Le Puloch, ou à tout le moins trouver une autre alternative. Torr  affirmant d s lors qu’Ahidjo lui aurait explicitement demand  la proclamation de l’ tat d’urgence⁴⁴³, le g n ral  ly, chef de l’EMGDN, prescrit   Le Puloch d’apporter « un soutien plus large aux forces de gendarmerie et de police » camerounaises, pour «  viter tout revers grave⁴⁴⁴ » – mais sans recourir   l’ tat d’exception. Il propose aux autorit s civiles et militaires d’adopter un dispositif en cours d’ laboration au sein du minist re, et qui consiste   conditionner l’intervention militaire   une demande de concours explicitement formul e par le gouvernement camerounais.

Cette question est au c ur de la proc dure de n gociation alors en cours entre autorit s camerounaises et fran aises, visant   l’ tablissement d’une Convention de d fense en pr vision de l’ind pendance⁴⁴⁵. D but octobre 1959, une premi re r union,   l’EMGDN, rassemblent entre autres Torr  et Le Puloch, qui y expriment ce qu’ils consid rent  tre le point de vue d’Ahidjo : « Il tient   avoir d s que possible une arm e camerounaise, non pas tant pour maintenir l’ordre que pour symboliser l’ind pendance. Pour maintenir l’ordre, M. Ahidjo ne voit pas comment il pourrait l’assurer avec deux ou quatre compagnies et comment la France pourrait se d sengager avant le printemps 1960⁴⁴⁶ ». Sans trancher la question, la r union se cl t sur l’id e qu’il faut  uvrer imm diatement, mais progressivement,   la formation d’une arm e camerounaise – et, en attendant qu’elle puisse prendre leur rel ve, de maintenir les unit s fran aises. Les conditions de leur intervention ne sont, toutefois, pas sp cifi es, comme en t moignent les instructions donn es par le Premier ministre fran ais au colonel Gerlotto, charg  de repr senter la D fense nationale dans la n gociation des accords de coop ration⁴⁴⁷. La question, qui n’est finalement pas  voqu e   Yaound , est l’objet d’un projet de convention sp cifique,  labor e au sein de l’EMGDN, en marge de l’ensemble des accords de d fense alors n goci s⁴⁴⁸. Tout juste achev  d but d cembre, mais non encore soumis au gouvernement camerounais, il pr voit la mise en  uvre d’un dispositif sp cifique⁴⁴⁹ que Debr  soumet *in fine*   Torr  et Ahidjo pour contrecarrer la demande de proclamation de l’ tat d’exception, le 7 d cembre. Il pr voit la mobilisation des troupes fran aises sous commandement fran ais, mais sous responsabilit  camerounaise, pour des actions « indirectes » (« tout concours des forces fran aises excluant l’usage des armes ») ou « directes » (« tout concours des forces fran aises susceptibles d’entra ner l’usage des armes »). Dans ce dernier cas, les militaires doivent  tre accompagn es de gendarmes ou d’agents de la force publique « habilit s   proc der aux arrestations n cessaires et   la constatation des d lits » au profit de la justice camerounaise, seule comp tente, et d’un repr sentant qualifi  du gouvernement du Cameroun « muni des pouvoirs n cessaires permettant, sous la responsabilit  de celui-ci, l’usage des armes qui est cependant toujours command  par les chefs militaires fran ais. En dehors du cas pr vu ci-dessus, les troupes fran aises ne peuvent faire usage de leurs armes que si des violences et voies

⁴⁴³ SHD, Vincennes, Fonds du g n ral Briand, DE 2023 PA 102, T l gramme du Haut-Commissaire Xavier Torr  au ministre d’ tat charg  des relations avec le Cameroun, 8 d c. 1959.

⁴⁴⁴ SHD, Vincennes, Fonds du g n ral Briand, DE 2023 PA 102, T l gramme, « Objet : action des forces arm es au Cameroun », 8 d cembre 1959.

⁴⁴⁵ Voir Section 3 – Partie 1A.

⁴⁴⁶ SHD, Vincennes, GR1R200, Compte-rendu d’une r union tenue   l’EMGDN sur les probl mes militaires pos s par l’accession prochaine du Cameroun   l’ind pendance, 2 octobre 1959.

⁴⁴⁷ *Ibid.*, Instruction du Premier ministre Michel Debr  pour le colonel Gerlotto repr sentant de la D fense nationale aux prochaines conversations de Yaound  sur la coop ration en mati re de d fense, 16 octobre 1959.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, Note du Premier ministre Michel Debr  pour le ministre d’ tat charg  des relations avec le Cameroun et le Togo, « Objet : n gociations franco-camerounaises », 3 d cembre 1959.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, « Projet de convention particuli re sur les conditions dans lesquelles des  l ments des Forces Arm es fran aises peuvent  ventuellement  tre appel s   concourir au maintien de l’ordre public dans l’ tat du Cameroun », s.d..

de fait graves et généralisées sont exercées contre elles ». Trouvant la proposition insuffisante, Ahidjo maintient sa demande d'état d'exception, et prévoit même de venir la présenter à Paris⁴⁵⁰ ; mais, le jour même, le Premier ministre fait parvenir, par l'intermédiaire du général Ély, sa décision à Torrè et Le Puloch :

[Les] troubles en pays Bamiléké, en se développant et en s'attaquant à des détachements militaires et [à la] présence européenne, me paraissent nettement déborder [le] cadre d'une jacquerie locale et menacer l'avenir. [La] situation m'inquiète d'autant plus qu'elle peut soit inciter [le] gouvernement camerounais à utiliser [la] convention de défense en vigueur jusqu'à [la] fin de l'année pour demander [la] proclamation [de l']état d'exception transférant au Haut-Commissaire [la] responsabilité [du] maintien de l'ordre, soit plus probablement, en raison [de l']ambiguïté [de la] situation juridique actuelle, entraîner [les forces françaises] dans [des] actions de répression sans engager officiellement [la] responsabilité des autorités camerounaises. [J'] estime politiquement nécessaire d'éviter les deux alternatives ci-dessus⁴⁵¹.

Appuyant la position du Haut-Commissaire, le Premier ministre Michel Debré estime que la mission des troupes doit « comporter un soutien plus large aux Forces de Gendarmerie et de Police », « de façon à donner à celles-ci l'efficacité maximum et éviter tout revers grave ». Prenant cependant en compte les réticences de Le Puloch, il estime nécessaire d'établir une liaison étroite entre les autorités locales camerounaises et le commandement militaire, qui doit « disposer d'une liberté d'action suffisante lui permettant, dans le cadre des instructions données sous sa responsabilité par le Haut-Commissaire et en appréciant circonstances du moment, de décider dans chaque cas de la conduite à tenir ». Reconnaissant qu'une telle situation peut « conduire à une intervention plus directe des forces armées françaises dans des actions de répression », il écrit qu'« il y a lieu d'appliquer dès maintenant les dispositions prévues par [le] projet de convention en cours d'élaboration », rappelées dans le corps du message – et qui consacre donc le principe fondamental attendu par le général : dans la zone d'intervention de l'unité, le commandement est assuré par les cadres militaires français, mais sous la responsabilité légale du gouvernement camerounais. Le Premier ministre demande à Torrè d'intervenir auprès de ce dernier pour insister sur le fait que sa réquisition est impérative pour l'usage des troupes françaises, qui n'interviendront d'ailleurs que si une politique de fermeté est publiquement assumée – une autre exigence des militaires. En la matière, il suggère qu'Ahidjo opère une tournée dans l'ouest du Cameroun et « mette en place un Délégué ministériel camerounais, je souligne camerounais, sous responsabilité duquel s'exercerait commandement militaire local français et qu'[un] effort soit fait pour [la] création [de] mouvements populaires pro-gouvernementaux [et] contre-insurrectionnels ».

Dans l'attente toutefois d'une demande formelle du gouvernement camerounais, peu de changements se produisent en région Bamiléké – à l'exception d'un énième changement de nom, transformant début décembre le Dispositif Militaire de Protection des Régions Wouri-Mungo-Bamiléké en Dispositif Militaire de Protection des Régions de l'ouest-Cameroun (Dmproc). Ce fait souligne surtout la volonté du commandement de concentrer désormais l'effort sur la région Bamiléké, « où des actions de masse sont à craindre⁴⁵² ». La situation « s'aggrave » cependant, selon Laurière, au cours du mois de décembre, ses rapports affirmant alors l'impuissance des unités militaires⁴⁵³. Mi-décembre, le lieutenant-colonel déplore encore « l'extension du champ d'action rebelle » qui pourrait conduire au « blocus économique » des

⁴⁵⁰ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Télégramme du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè au Premier ministre Michel Debré, 10 décembre 1959.

⁴⁵¹ SHD, Vincennes, GR8S265, Télégramme du général Ély, chef de l'EMGDN, au nom du Premier ministre, au Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè et au général Le Puloch, « Objet : Action des Forces Armées au Cameroun », 8 décembre 1959.

⁴⁵² SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 12 du PCO de Nkongsamba, 3 décembre 1959.

⁴⁵³ *Ibid.*, BRH n° 13 du PCO de Nkongsamba, 10 décembre 1959.

principaux centres en région Bamiléké : « La situation dans l'ensemble du département reste donc grave et les menaces d'offensive rebelles sont sérieuses, sans toutefois pouvoir prévoir quel sera le premier point d'application. La population tant européenne qu'africaine se tient sur ses gardes, mais gagnée par la crainte perd peu à peu sa confiance⁴⁵⁴ ». Allant jusqu'à agiter la menace « d'un État totalement rebelle » à Mbouda, il plaide pour une « action brutale dans son déclenchement et énergique dans son déroulement », afin de créer un « choc psychologique » à même de renverser la situation⁴⁵⁵.

Le lieutenant-colonel Laurière ne peut dès lors que saluer la mise en place du dispositif envisagé par l'EMGDN, dont il répercute dès le 15 décembre 1959 les principes à ses subalternes, notamment au chef de bataillon Alain Agenet à qui il confie alors le commandement des unités en région Bamiléké⁴⁵⁶. Né en 1922, ce dernier s'est engagé dès l'été 1940 dans les Forces françaises libres (FFL). De Londres, il part pour Dakar, Douala puis Brazzaville (1941), avant de participer aux campagnes de la France libre en Afrique (1943) et en Europe, où son implication lui vaut plusieurs citations et la titularisation comme lieutenant d'active (1945). Après-guerre, il rejoint les troupes coloniales : d'abord détaché au cabinet militaire du Résident général de France à Tunis (1946), il est muté en AEF (1947) où, promu capitaine, il sert au sein de l'état-major du DMA de Bouar, avant de prendre le commandement d'une compagnie. Présent en Indochine de 1951 à 1954, il s'illustre par sa participation aux opérations de 'contre-guérilla' au Tonkin (1953), puis intègre l'école militaire où il suit une instruction à la « guerre psychologique » (1956), avant de gagner l'Algérie. Nommé aide de camp du général Delange, adjoint au général commandant la 10^{ème} RM (1957), il s'attire ses louanges. Son affectation au sein de l'état-major du colonel commandant militaire du Cameroun précède alors sa prise de fonction dans l'ouest – peu avant, donc, que la demande officielle de concours du gouvernement camerounais ne parvienne finalement à Paris, le 24 décembre 1959.

L'établissement de la convention qui s'ensuit envisage alors l'application, à partir du 1^{er} janvier 1960, et pour une durée de six mois, du dispositif élaboré par l'EMGDN⁴⁵⁷. L'indépendance entraîne la suppression du Secteur Ouest de la Zom n°2, et la création, dans le cadre de la convention de coopération signée le 31 décembre entre le Cameroun et la France, d'un Commandement Interarmées des Forces Françaises au Cameroun (CIFFC). Dès le 4 janvier, des instructions ministérielles établissent ses deux missions (diriger les troupes françaises présentes au Cameroun et piloter la mission militaire auprès du gouvernement de la République nouvellement créée), ainsi que la chaîne hiérarchique plurielle dans laquelle il s'insère⁴⁵⁸. À Paris, l'EMGDN et le ministère des Armées recherchent depuis plusieurs mois l'autorité militaire à même de piloter un tel dispositif. Dans cette perspective, l'EMGA choisit de nommer « un officier général qui aurait dans ses attributions le commandement des Forces Armées françaises maintenues au Cameroun, la direction de la mission française d'assistance militaire et qui serait appelé à remplir le rôle de conseiller militaire auprès du Gouvernement camerounais⁴⁵⁹ ». Cette fonction, dont les missions sont supérieures à celle de l'ex-commandant militaire du Cameroun, de toute manière amené à disparaître avec l'indépendance, implique pour le ministère la nomination d'un officier général. Plus encore, il envisage un aménagement

⁴⁵⁴ *Ibid.*, BRH n° 14 du PCO de Nkongsamba, 16 décembre 1959.

⁴⁵⁵ *Ibid.*, PCO de Nkongsamba, BRH n° 15, le 23 décembre 1959.

⁴⁵⁶ SHD, Vincennes, GR6H262, PCO de Nkongsamba, Directives pour l'action des unités implantées dans le Bamiléké, 15 décembre 1959.

⁴⁵⁷ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Lettre du Premier ministre Ahmadou Ahidjo au Premier ministre Michel Debré, le 24 décembre 1959. Voir *supra* Section III - Partie I.A.

⁴⁵⁸ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Instruction pour le général CIFFC, 4 janvier 1960.

⁴⁵⁹ SHD, Vincennes, GR1R200, Lettre du Ministre des armées au Premier Ministre, « Objet : organisation des forces armées françaises au Cameroun », s.d.

hiérarchique spécifique, qui le placerait sous le commandement de la Zom n°2 en matière de stratégie régionale, mais aussi et surtout sous l'autorité du gouvernement français pour l'emploi des troupes en « maintien de l'ordre », et du ministère des Armées pour les questions d'assistance à l'armée camerounaise – par l'intermédiaire, dans l'un et l'autre des cas, du futur ambassadeur de France au Cameroun. S'il n'est pas impossible que cette décision vise à court-circuiter Le Puloch, dont les réticences récentes ont prouvé la capacité de nuisance à l'égard du Haut-Commissaire, l'objectif affiché est bien celui d'une volonté de rupture : « La création d'un commandement entièrement distinct de celui de la Zone d'Outre-Mer n°2 marquera le nouveau caractère de notre présence militaire au Cameroun », écrit le ministre des Armées, Pierre Guillaumat, à Michel Debré. Validé par ce dernier, le projet est notifié le 15 décembre au général Le Puloch⁴⁶⁰, qu'il prive dès lors d'une partie de ses prérogatives⁴⁶¹.

L'importance et la diversité de ces missions incitent le gouvernement français à désigner un général de brigade pour le diriger : Max Briand. Né en 1905, sorti sous-lieutenant de l'École supérieure militaire, ce dernier est d'abord affecté au sein d'un régiment de tirailleurs sénégalais, avant de rejoindre les brigades topographiques qui l'amènent à servir au Maroc, au Levant puis en AOF⁴⁶². Présent au Maghreb pendant la Seconde Guerre mondiale, il rejoint les troupes de la France libre et participe à la campagne d'Italie puis d'Allemagne, où il encadre des unités de Forces françaises de l'intérieur en formation. Nommé à l'état-major de la Défense nationale (1945), il rejoint le Maroc où il est promu lieutenant-colonel, puis l'Indochine (1947) où il prend le commandement successif de plusieurs secteurs. Les opérations des unités sous son commandement se soldent ici par des bilans humains élevés, qui lui valent la reconnaissance de sa hiérarchie : « Le tableau de guerre de son secteur durant cette période s'élève à 709 rebelles tués, retrouvés sur le terrain, 71 prisonniers, 103 armes et de grandes quantités de munitions⁴⁶³ », par exemple, en 1950. Promu colonel, il rentre d'abord en métropole, puis rejoint l'AEF pour prendre le commandement militaire de l'Oubangui-Chari (1953). Il quitte ce poste en s'attirant les éloges de son supérieur, le général Dio⁴⁶⁴. Désigné pour Suez, où il ne peut débarquer, il rentre à Paris et est un temps auditeur au Centre des hautes études militaires, avant de prendre la tête du secteur d'Ain Taya en Algérie (1957). Présenté par ses supérieurs comme « un des meilleurs colonels d'infanterie coloniale⁴⁶⁵ », il gagne ses galons de général (1959) avant d'être nommé chef du Commandement interarmées des Forces françaises au Cameroun, avec l'appui du général Dio. Il devient alors le grand artisan de la répression qui s'abat sur l'ouest à partir du 1^{er} janvier 1960⁴⁶⁶.

- Des opérations militaires françaises « sous responsabilité camerounaise » (1960) ?

Les instructions verbales reçues du ministère par le général Briand dès la mi-décembre 1959 fixent d'emblée sa priorité : rétablir l'« ordre » dans l'ouest du Cameroun. Effectuée dans les deux semaines suivantes, sa première visite de terrain lui permet de rencontrer les principaux

⁴⁶⁰ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Dio au général Le Puloch, 14 décembre 1959.

⁴⁶¹ SHD, Vincennes, GR6H266, Fiche, « Objet ; forces françaises stationnées au Cameroun et armée camerounaise », 24 décembre 1959.

⁴⁶² SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière de Max Briand, « État des services », sous dérogation.

⁴⁶³ SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière de Max Briand, Décision n° 23, JO du 19 août 1950, sous dérogation.

⁴⁶⁴ SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière de Max Briand, Appréciation du général Dio, 10 avril 1956, sous dérogation.

⁴⁶⁵ SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière de Max Briand, Appréciation du général de Brigade Huet, 18 avril 1957, sous dérogation.

⁴⁶⁶ Sanmarco Philippe (2012), *Livret militaire ? Géopolitique d'un itinéraire singulier. Général Max Briand, 1905-1992*, Paris, Mon Petit Éditeur

responsables civils et militaires, dont le général Le Puloch, et de se forger, à leur contact, une première représentation de la situation. Briand fait alors sien le portrait alarmiste dressé et alimenté par les cadres militaires depuis des mois, tout en l'englobant dans une perspective « subversive » qui souligne bien l'influence des schèmes de la DGR alors dominants en Algérie. À son retour, il esquisse en effet, au général Ély, un aperçu alarmiste de la « situation » :

200 000 Bamilékés, très faiblement armés, sont actuellement en état de rébellion ouverte dans le triangle de Dschang, Bafang, Bafoussam. Cette situation illogique n'a pu être réalisée qu'en exploitant l'Incommensurable crédulité de l'Africain et par l'utilisation généralisée d'une sorcellerie, toujours puissante, laquelle a pu les laisser croire à leur invulnérabilité.

En réalité il s'agit d'une masse de population qui cherche sa voie en dehors du pouvoir établi. Ainsi a-t-on pu parler de jacquerie, mais la tendance très nette de l'UPC à s'en approprier le bénéfice nous oblige dès maintenant à traiter cette révolte comme un phénomène de guerre subversive⁴⁶⁷.

La mise en place du dispositif opérationnel français pour l'année 1960

Jusqu'où faut-il, cependant, soutenir Ahidjo dans la répression de ce mouvement « subversif » ? À Paris, la question n'est pas tranchée. Certes, l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard reçoit pour instruction « de soutenir et d'aider le gouvernement de M. Ahidjo⁴⁶⁸ » – mais il reste à préciser dans quelle mesure le faire, avec quels moyens et suivant quels objectifs. Des trois hypothèses envisagées – « La France s'engage à fond », « reste sur la réserve » ou « accorde au Cameroun une aide indirecte *maxima* et, très exceptionnellement, une aide directe circonstanciée » – la dernière a la préférence du ministère des Armées : il s'agirait alors, « en zone rebelle, [de] stationner une partie de nos moyens de manière à assurer le plein emploi et la couverture des forces camerounaises ; exceptionnellement, dans des cas de crise grave ou de nécessité inopinée, une aide directe, limitée dans le temps, pourrait être accordée⁴⁶⁹ ». Une solution qui constitue, pour ses défenseurs, un entre-deux : « Cette attitude, ménageant nos bons rapports avec le Cameroun, préservant la France de toute accusation d'ingérence délibérée, présentant une efficacité satisfaisante, et paraissant proportionnée à nos moyens, semble la meilleure⁴⁷⁰ ». La question de la hiérarchie des responsabilités, qui doit permettre à l'intervention française de se faire en préservant l'apparence de l'indépendance camerounaise, reste la principale préoccupation, comme en témoignent les instructions données au général Briand avant son départ sur le terrain, mi-décembre 1959 : « Dans l'accomplissement de votre mission, vous aurez comme principal souci d'aider au maximum le gouvernement camerounais en prenant toutes les dispositions formelles pour que ce dernier soit, aux yeux de l'opinion internationale, libre de ses décisions et responsable de leurs conséquences⁴⁷¹ ». Elle est également au cœur des directives formelles que le ministère lui adresse début janvier⁴⁷², notamment « l'instruction personnelle et secrète » (IPS) qui l'incite à considérer l'indépendance camerounaise comme un fait fondamental imposant des contraintes à son action :

En conséquence, il ne saurait être question de transposer au Cameroun les principes et méthodes appliqués en Algérie, partie intégrante du territoire national. En particulier, vous devrez vous

⁴⁶⁷ SHD, Vincennes, GR1R203, Lettre du général Briand au général Ély, 5 janvier 1959.

⁴⁶⁸ *Ibid.*, Télégramme du ministre des Affaires étrangères à l'ambassade de France à Yaoundé, 7 janvier 1960.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, Fiche du ministère des Armées pour le comité de défense du 15 janvier 1960, « Objet : soutien à apporter par nos forces armées à l'ordre public au Cameroun », 8 janvier 1960.

⁴⁷⁰ *Ibid.*

⁴⁷¹ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Note verbale pour le général commandant les éléments militaires français au Cameroun, 18 décembre 1959.

⁴⁷² SHD, Vincennes, GR1R203, Notes du ministère des Armées pour une instruction sur la participation des forces françaises armées françaises au maintien de l'ordre au Cameroun, 8 janvier 1960.

abstenir soigneusement d'empiéter de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit sur des attributions qui ne sauraient être du ressort de la France : administration, police, justice, arrestations (sauf cas de flagrant délit), interrogatoires, camps d'internement, encadrement ou regroupement de population, scolarisation, etc. Ceci n'exclut nullement votre aide ou vos conseils dans les domaines précités, mais dans tous les cas, l'action menée doit être et apparaître celle du gouvernement camerounais et la sienne seule⁴⁷³.

Ces textes insistent sur la nécessité de donner à la répression un visage camerounais, que ce soit de manière symbolique (limiter au maximum la levée du drapeau français et inciter à « user et abuser du drapeau camerounais ») ou pratique. Dans les faits pourtant, tout est prévu pour que le commandement réel soit assuré par le général du CIFFC. Rappelant la procédure de réquisition de l'armée française, le général Dio souligne, dans une note qu'il adresse au général Briand, que le gouvernement camerounais doit, après acceptation tacite de sa demande par l'ambassadeur, se contenter de tracer les limites de l'intervention : le chef du CIFFC reste alors seul juge des moyens à mettre en œuvre sur le terrain, comme des missions à assigner à ses subalternes. Il organise le renseignement, articule le dispositif et fixe les missions de toutes les unités, même les camerounaises dont le commandement est assuré par les seuls officiers français. Le texte souligne aussi les limites de ses prérogatives, liées à la nécessité de préserver, toujours, les apparences : il ne peut autoriser l'usage des armes hors de la légitime défense, « prescrire, procéder ou permettre l'arrestation d'un individu » en dehors d'un flagrant délit, ou imposer « des atteintes punitives aux biens meubles ou immeubles » sans autorisation d'un représentant du gouvernement camerounais. À la demande française, ce dernier a désigné un « ministre résidant en pays Bamiléké », l'ex-upéciste et désormais député Mathias Djoumessi, qui doit devenir l'un des principaux interlocuteurs du général : « muni des pouvoirs nécessaires, notamment de celui de permettre l'usage des armes », il est censé incarner la légalité et la légitimité d'une répression militaire dont le commandement est assuré par une puissance étrangère⁴⁷⁴. De même, toutes les unités françaises doivent être accompagnées d'un gendarme ou d'un agent de police habilités par le gouvernement camerounais à procéder à des arrestations, « ainsi qu'à la réquisition éventuelle des services et des biens des individus (hébergement, corvées...) au profit des forces de maintien de l'ordre⁴⁷⁵ ». La préservation des apparences est, là encore, le fil rouge de ce texte, que ce soit à propos de la participation de l'armée aux procédures judiciaires, à la recherche du renseignement ou à d'éventuelles représailles collectives : « [Le général] doit veiller dans ce cas à ce que les personnels français d'encadrement ne participent pas à de telles entreprises et ne soient pas présents au moment où elles sont exécutées⁴⁷⁶ ». Faisant écho aux inquiétudes de Le Puloch, les consignes données à Briand l'incitent seulement à s'assurer que le gouvernement camerounais interdise ou limite au maximum « les activités des représentants de la presse tant française qu'étrangère » et à éviter la compromission des troupes françaises dans les violences contre les civils : « Dans toutes les opérations de rétablissement de l'ordre et *a fortiori* pour toute action susceptible d'entraîner une effusion de sang, vous vous efforcerez d'utiliser en priorité les forces camerounaises. Au cas où le représentant local du Gouvernement Camerounais déciderait de procéder à des actions de représailles collectives contre les personnes et les biens, vous veillerez à ce qu'aucun militaire français n'y participe⁴⁷⁷ ».

⁴⁷³ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Instruction personnelle et secrète pour le général Briand, 18 janvier 1960.

⁴⁷⁴ SHD, Vincennes, GR1R203, Notes du ministère des Armées pour une instruction sur la participation des forces françaises armées françaises au maintien de l'ordre au Cameroun, 8 janvier 1960.

⁴⁷⁵ *Ibid.*

⁴⁷⁶ *Ibid.*

⁴⁷⁷ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Instruction personnelle et secrète pour le général Briand, janvier 1960.

Reste la question des moyens : quelles troupes la France est-elle prête à mobiliser dans l'ouest du Cameroun ? Le ministère des Armées souligne d'emblée que celles-ci seront limitées : outre l'appui aérien en matière de transport, de renseignement et de feu, la Zom n°2 fournit déjà la majeure partie des renforts présents au Cameroun, soit la moitié de ses propres réserves, destinées à assurer la sécurité des autres territoires de l'ex-AEF et la relève des unités déjà détachées. Quant à la Zom n° 1, elle tient toujours un bataillon de marche (28^{ème} Riom) en alerte à Bobo-Dioulasso et peut éventuellement fournir des pelotons de gendarmes supplémentaires – mais aucune autre unité. Dès le départ, Briand est donc averti qu'en dehors des forces françaises déjà présentes, qu'elles soient organiques ou détachées de Brazzaville, il ne dispose « que » de cinq compagnies – deux de la Zom n°2, trois de la n°1. Sa mission de reconnaissance de décembre a justement pour objectif de déterminer « le volume et la nature des moyens militaires qui seraient nécessaires pour ramener le calme en pays Bamiléké dans des délais suffisamment courts pour que les élections prévues en mars 1960 puissent se préparer et se dérouler dans des conditions normales⁴⁷⁸ ». À l'issue de sa tournée, le général réclame, outre les effectifs présents, un escadron de blindés, une compagnie du génie, deux rames de camions de transport, un bataillon à trois compagnies et une compagnie de parachutistes. Il demande aussi la création d'un commandement opérationnel spécifique dans l'ouest, l'envoi « d'un chef de bataillon ou lieutenant-colonel particulièrement dynamique », et la constitution « d'un petit état-major de commandement⁴⁷⁹ ». En cas d'accord du ministre, et d'envoi immédiat des troupes, il estime pouvoir obtenir, « à défaut [d'une] pacification totale, qui sera forcément longue », « un revirement de la situation » avant juin 1960 : « [S]'il en était autrement » conclut-il, « notre politique militaire et probablement notre politique tout court seraient vraisemblablement à réviser⁴⁸⁰ ». Si les moyens de la répression sont encore en discussion à Paris, Briand procède dès le 8 janvier à la réorganisation du dispositif – rebaptisé pour l'occasion Sous-secteur Ouest (SSO), alors, que paradoxalement, le Secteur Ouest vient d'être supprimé⁴⁸¹. Confié au commandement de Laurière, il doit être divisé, à partir du 15 janvier, en deux quartiers distincts : celui du Wouri-Mungo, dirigé par le lieutenant-colonel depuis Nkongsamba, et celui du Bamiléké, placé sous l'autorité du chef de bataillon Agenet, dont le PC est installé à Bafoussam. Si l'initiative est laissée à Laurière pour le premier, dont les effectifs sont maintenus, Briand prend davantage en charge la gestion du second, où il crée trois sous-quartiers entre lesquels il répartit les moyens déjà disponibles. Deux groupements de réserve, à fonction davantage offensive, sont constitués, comprenant chacun une compagnie d'infanterie française et une camerounaise, d'environ 150 soldats chacune, ainsi que deux pelotons de la Garde. Le texte précise la mission des unités du SSO : « Dans un premier temps, faire échec au développement de la rébellion en pays Bamiléké ; dans un deuxième temps, rétablir les prérogatives de l'administration du gouvernement camerounais dans le département du Bamiléké ». En dehors des actions déjà admises – protection des centres et voies de communication –, le général leur ordonne « d'exploiter tout renseignement en particulier sur la zone réputée jusqu'à maintenant inaccessible, par des actions courtes et brutales ». Quelques jours plus tard, une seconde directive précise l'attitude attendue des troupes à l'égard des populations civiles. Anticipant l'instruction qui lui est envoyée quelques jours plus tard, Briand demande à Laurière d'interdire à ses subordonnés « toute destruction non indispensable qui ne serait en définitive qu'un aveu de faiblesse une réaction passionnelle contraire à l'idéal de civilisation que nous défendons. Cette prescription est formelle », écrit-il – avant de nuancer :

⁴⁷⁸ SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Note verbale pour le général commandant les éléments militaires français au Cameroun, 18 décembre 1959.

⁴⁷⁹ SHD, Vincennes, GR1R203, Lettre du général Briand au général Ély, 5 janvier 1959.

⁴⁸⁰ *Ibid.*

⁴⁸¹ SHD, Vincennes, GR1R203, Note de service du CIFFC, « Objet : organisation Sous-Secteur Ouest », 8 janvier 1960.

Au stade de l'exécution il convient cependant d'agir sans faiblesse et éventuellement avec tous les moyens de feux dont vous disposez. En particulier, je considère que toute entrave à la liberté de circulation est de nature à mettre en péril les troupes dont vous avez la responsabilité : vous êtes donc autorisés, si vous le jugez nécessaire, à mettre en œuvre l'appui feu aérien ; la décision d'ouverture du feu émanant toujours du Chef des troupes à terre⁴⁸².

De même, Briand n'hésite pas à réactiver la pratique de la « responsabilité collective », remise à l'ordre du jour en Algérie au début de la guerre d'indépendance : « En accord avec le représentant du gouvernement camerounais, vous considérerez que la population a la responsabilité collective des destructions opérées sur le terrain ; il est donc désirable qu'elle soit mise dans l'obligation de les réparer ». Des instructions lourdes de conséquences, et que Briand fait pourtant approuver sans difficultés, deux jours avant leur diffusion officielle à ses subordonnés, par le Comité militaire mixte permanent (CMMP). Ce dernier – dont la création, prévue par la convention du 31 décembre 1959, doit permettre d'assurer la coopération de l'armée française et du gouvernement camerounais – se réunit en effet le 10 janvier 1960, pour déterminer la composition de son comité restreint et d'un groupe de travail amené à préparer l'essentiel des décisions – dont les protagonistes sont surtout Français. Cette séance permet de préciser les responsabilités respectives des acteurs français, et d'autoriser le recours à certains moyens répressifs. L'institution constitue ainsi un lieu où se décident et s'assument, entre autorités française et camerounaise, les violences, y compris contre les civils : la directive de Briand sur l'attitude à adopter à l'égard des populations « [n'y] soul[è]ve aucune objection et [paraît] tout à fait conforme aux nécessités de la situation⁴⁸³ ».

Le 18 janvier, Laurière adresse une version synthétique de ces consignes à son subordonné, le chef de bataillon Agenet, marquant le commencement des opérations de l'armée française dans le département Bamiléké⁴⁸⁴. Les rapports officiels dressent alors un portrait particulièrement négatif du contexte local, qui tend d'ailleurs à s'assombrir encore lorsque les cadres militaires dressent, un an plus tard, le bilan de leur propre action – comme s'il s'agissait là d'un moyen de valoriser davantage celle-ci. « La quasi-totalité du Département Bamiléké est [alors] en rébellion ouverte » écrit, début 1961, le lieutenant-colonel Gribelin, chargé, après Agenet, de mener les opérations sur le terrain : « L'administration n'exerce plus son autorité que sur les chefs-lieux d'arrondissement et sur quelques groupements restés fidèles plus par animosité tribale que par attachement véritable à un gouvernement qui est loin et dont ils ont seulement entendu parler⁴⁸⁵ ». « Partout ailleurs » poursuit-il, « les rebelles tiennent le pays qu'ils mettent en coupe réglée » : les centres sont investis par l'autorité, mais dans une situation fragile, certains comme Bafang et Mbouda étant désertés de leur population. Seuls Bangwa et Bangangté sont « attachés à l'Administration ». Les axes de communication font l'objet de sabotages récurrents, ce qui empêche les liaisons entre ces centres, l'armée se contentant de réparer le jour ce qui est détruit la nuit – quand elle le peut, du moins. Quelques administrateurs et leurs auxiliaires sont présents, mais la plupart des chefs ont quitté la région pour se réfugier dans les grandes villes. Les populations sont considérées comme sous la « terreur » de l'UPC ou se terrant dans une prudente expectative. Reprenant les schèmes dominants au sein des états-majors, Gribelin analyse la « rébellion » comme une « jacquerie » née dès 1955 en réaction aux pratiques des chefs, exploitée et organisée par l'UPC : « Si bien qu'en février 1960, la majeure

⁴⁸² SHD, Vincennes, Fonds du général Briand, DE 2023 PA 102, Directives opérationnelles pour le commandant du sous-secteur ouest, 12 janvier 1960.

⁴⁸³ SHD, Vincennes, GR6H266, Procès-verbal de la première réunion du comité militaire mixte permanent du Cameroun, 10 janvier 1960.

⁴⁸⁴ SHD, Vincennes, GR6H241, Directives opérationnelles pour le Commandant du Quartier bamiléké, 18 janvier 1960.

⁴⁸⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

partie de la population vit sous le boisseau et tient le maquis », soit « environ 280 000 » habitants sur 510 000, « passés à la rébellion ».

S'il est possible que le lieutenant-colonel Gribelin cherche ainsi à noircir la situation pour mieux mettre en valeur le rôle qu'il joue par la suite, les premiers rapports de son prédécesseur, le chef de bataillon Agenet, soulignent également la généralisation de l'insurrection : « [T]ous les groupements, à l'exception du groupement de Batcham, sont gagnés à la rébellion et tous les habitants disposant d'un nombre élevé de fusils de traite jamais recensés exactement, participent activement aux actions de sabotage et aux agressions », écrit-il après sa prise de fonction, alertant son supérieur d'un « risque de submersion » de la garnison de Mbouda⁴⁸⁶. Tous les axes, « y compris les axes secondaires », ont été coupés et « la population fait preuve dans son ensemble d'une agressivité inhabituelle » : une section s'est fait « encercler par une troupe armée de plus de 200 personnes, soutenue par une réserve sur toutes les hauteurs de plus d'un millier de sympathisants » ; le lendemain, une autre n'est pas parvenue à faire la liaison entre Mbouda et Dschang, après avoir rencontré un barrage tenu par « 400 rebelles armés », appuyés par « d'autres groupes, évalués par le sous-préfet présent à plus de 3 000 ». Ayant autorisé « un mitraillage aérien des groupes adverses » pour résoudre cette situation, l'officier suggère « une action intensive et systématique par les patrouilles de T6 (des avions d'appui feu léger) sur tout groupe d'individus aperçu dans le quadrilatère Babadjou – Bamougong – Bafounda – Bagam ». Si la situation semble « s'améliorer », selon le lieutenant-colonel Laurière du moins, dans le Mungo et le Wouri dès le mois de janvier 1960, elle continue à s'aggraver dans le département Bamiléké⁴⁸⁷ : « En résumé la situation est grave. Elle se détériore chaque jour et les moyens actuellement en place sont insuffisants pour la rétablir », estime le préfet Ter Sarkissoff, auditionné par le CMMP⁴⁸⁸. Dans ce contexte, le gouvernement français accède aux demandes de renfort du général, et toutes les unités disponibles sont détachées vers le Cameroun – à la seule exception du 7^{ème} Régiment parachutiste d'infanterie de marine, dont le transfert avait été un temps envisagé : « son recrutement, à base d'une majorité de blancs, paraît exclure tout engagement au Cameroun » selon le ministère des Armées qui souhaite préserver l'apparence d'une répression « camerounaise » sur le terrain⁴⁸⁹. L'arrivée d'un officier supérieur destiné à prendre la direction d'un commandement spécifique dans l'ouest⁴⁹⁰ permet de supprimer le SSO pour lui substituer un éphémère « Dispositif de Protection Ouest »⁴⁹¹ (Dippo). Rien ne change, sinon le nom, plus cohérent au regard de la suppression du Secteur Ouest, début janvier : toujours dirigé par Laurière, le Dippo couvre désormais deux « groupements » – Nord et Sud – et non plus deux « quartiers » (Bamiléké et Wouri-Mungo), conformément aux instructions reçues de Paris. L'institution, provisoire, est destinée à assurer la transition vers la nouvelle organisation, pensée par Briand. Le Dippo est supprimé dès le 22 février et remplacé par les deux groupements, commandés par deux lieutenant-colonel, dépendants l'un et l'autre directement du seul général Briand, qui, lui, installe son PC à Dschang : les groupements Nord et Sud, dont les objectifs et les moyens sont largement différenciés – ce qui incite à les traiter de manière successive.

⁴⁸⁶ SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du lieutenant-colonel Gribelin au lieutenant-colonel Laurière, « Objet : situation dans l'arrondissement de Mbouda », 18 janvier 1960.

⁴⁸⁷ SHD, Vincennes, GR6H266, Procès-verbal sommaire de la réunion du groupe de travail du comité militaire mixte permanent (désormais CMMP) du 26 janvier 1960, 27 janvier 1960.

⁴⁸⁸ *Ibid.*, Procès-verbal sommaire de la réunion du CMMP du 2 février 1960, s.d.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, Procès-verbal sommaire de la réunion du groupe de travail du CMMP du 19 janvier 1960, 21 janvier 1960

⁴⁹⁰ *Ibid.*, Procès-verbal sommaire de la réunion du groupe de travail du CMMP du 16 février 1960, 18 février 1960.

⁴⁹¹ SHD, Vincennes, GR6H248, BRH n° 22 du Dippo, 10 février 1960.

Le commandement du Groupement Sud (GS), puis Groupement Tactique Sud (GTS), revient au lieutenant-colonel Laurière, dont le PC est déplacé à Douala, afin qu'il puisse superviser les opérations sur un vaste territoire. Ce dernier est en effet divisé en trois sous-groupements : celui du Mungo (D), confié au capitaine Bartholome du 6^o Riaom, et dont le PC se trouve à Nkongsamba ; celui du Wouri (E), dirigé par le chef de bataillon Piolot sous les ordres de Laurière, à Douala ; et celui de Sanaga-Maritime et du Nkam (G), confié au capitaine Latapie, qui s'installe à Ngambè. La situation de ces trois territoires étant cependant considérée comme moins alarmante que celle de la région Bamiléké⁴⁹², les effectifs mis à disposition du lieutenant-colonel sont plus faibles : outre les moyens de commandement propres au 17^{ème} Bima, assortis des deux capitaines commandant les groupes D et G, Laurière a sous ses ordres cinq compagnies de combat des troupes organiques du Cameroun ainsi que l'une des compagnies camerounaises, un escadron blindé, cinq pelotons mobiles portés provenant de la Zom n°2, et seize pelotons de gendarmes et gardes camerounais⁴⁹³. Il dispose également des « corps francs », troupes supplétives créées sur l'impulsion du préfet du Mungo⁴⁹⁴. Sur l'ensemble des groupes, les militaires ont reçu pour mission globale d'« aider d'une manière générale à la remise en ordre du pays », en favorisant notamment la « reprise ou [le] maintien du contact des autorités civiles locales avec leurs administrés et [le] rétablissement de la sécurité partout où il sera possible afin d'assurer le retour à une vie normale pour les populations camerounaises et les ressortissants des pays européens⁴⁹⁵ ». Une mission qui se décline différemment dans les trois ensembles, en fonction des formes particulières de l'activité nationaliste.

Dans le Mungo, la mission du GTS ne diffère pas de celle qui incombait auparavant au PCO de Nkongsamba : la proximité de la frontière avec le Cameroun sous tutelle britannique comme l'importance économique de la région en matière de production agricole (café, cacao, bananes), déterminent son action. Du fait des opérations déjà menées en 1959, seule une partie du territoire serait encore, selon Laurière, menacé par « l'activité subversive » : le centre du département (arrondissements de Mbonga et Nkongsamba), qui constitue une « zone bananière, économiquement la plus importante⁴⁹⁶ ». L'officier juge cependant la situation favorable : l'autorité de l'administration se maintient dans cet espace où les populations seraient, selon lui, gagnées par la « lassitude » de la guerre. Deux faits qui l'incitent à écrire, *a posteriori*, que le « problème rebelle » était déjà circonscrit lors de la création du GTS : aucun maquis comparable à la région Bamiléké, mais quelques trois grands ensembles de combattant·es – le premier, d'environ 130 éléments, lié à Martin Singap, le deuxième (150) à Paul Momo, et le troisième, éclaté en trois petits groupes de cinquante membres. Le plus souvent réfugiés au Cameroun sous tutelle britannique, ces groupes se cantonneraient essentiellement à une « guerre économique » dans les bananeraies, où ils inciteraient la main-d'œuvre, le plus souvent issue des migrant·es bamilékés, à cesser son travail. L'armée reçoit une mission proche de celle donnée en région Bamiléké, quoique davantage orientée par les enjeux locaux : « détruire les bandes », « protéger les populations, l'infrastructure économique, la [route traversant tout le département] et la voie ferrée », et enfin « surveiller la frontière avec les forces britanniques

⁴⁹² Bien que la région Bamiléké n'existe plus, les militaires continuent à employer l'expression. Nous l'utilisons donc dans la suite du texte pour saisir la façon dont s'exerce la répression à l'ouest.

⁴⁹³ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961.

⁴⁹⁴ Voir infra Section 3 - Partie II.D.

⁴⁹⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961.

⁴⁹⁶ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961.

pour faire échec à la contrebande des armes et aux passages clandestins⁴⁹⁷ ». Disposant d'effectifs limités, Laurière recourt au système des zones interdites déployé en Algérie. Une telle zone est ainsi créée « de jour et de nuit », sur le mont Nentinen, « ce qui implique l'évacuation des villages de Ndoko, Kanté, Fokona », sans que leur sort soit précisé⁴⁹⁸. Une autre est créée sur toute la frontière du Cameroun britannique, de Manjo à Mbanga, et sur un kilomètre, mais selon un fonctionnement différent : l'interdiction, de présence comme de circulation, est en effet théoriquement limitée à un créneau courant de 18h à 5h, pendant lequel « les patrouilles [doivent] ouvrir le feu à vue sur tout contrevenant⁴⁹⁹ ». Les unités militaires se concentrent dès lors sur la garde des centres et des voies de communication, tout en montant des sorties opérationnelles limitées à une, voire deux sections, favorisant en retour leur mobilité⁵⁰⁰. C'est en ce sens que le capitaine Blary, commandant le sous-groupe n°3 du groupe D, demande à ses subordonnés de multiplier les manœuvres afin « de tromper l'adversaire et le surprendre ». Les consignes données soulignent d'ailleurs le climat particulièrement menaçant qui pèse alors sur les populations camerounaises : « De jour : arrêter tous suspects, contrôler identité. Tirer sur tout suspect qui s'enfuit après la première sommation. De nuit : Tirer sur tout individu qui s'enfuit. De jour comme de nuit, tirer sans sommation sur tout individu armé⁵⁰¹ ».

En la matière, toute l'action du GTS repose sur la recherche du renseignement opérationnel, pour lequel ses moyens sont également faibles : la plupart proviennent de la Brigade mixte mobile territoriale de recherche et d'exploitation du renseignement (BMM⁵⁰²). C'est particulièrement le cas dans le Mungo, où, sous la houlette du capitaine Morant, elle obtient des « résultats », salués par le lieutenant-colonel Laurière – qui, dans son rapport final, occulte cependant la violence des interrogatoires menés⁵⁰³.

Laurière souligne le rôle des populations, contraintes de former des « autodéfenses » dans une quarantaine de village, et qui « participent correctement à la chasse aux terroristes, un nombre appréciable d'arrestations [étant] opéré par elles⁵⁰⁴ ». Selon lui, tous ces facteurs combinés auraient conduit à relâcher « l'emprise rebelle » au cours du second semestre 1960 – bien qu'il incite l'autorité civile à ne pas relâcher l'effort après son départ : si, dès juillet 1960, « la reprise économique était totale dans le Mungo », « le calme complet ne put être obtenu faute de moyens », écrit-il.

L'évolution de la situation dans ce « Groupe D » favorise cependant un relatif basculement vers le Wouri, où l'ALNK tente de porter la « guerre économique » à compter du mois de mai : c'est dès lors cet espace qui concentre l'essentiel de l'action du lieutenant-colonel, illustrant l'une des particularités de la participation de l'armée française à la répression des mouvements d'opposition au Cameroun, faite également de lutte contre la 'guérilla' urbaine. En la matière, la politique menée à Douala s'est jusqu'alors essentiellement concentrée sur une « répression préventive » visant à empêcher tout trouble par la multiplication des arrestations administratives lors de contrôles d'identité menés par les forces de police. Dans ce contexte,

⁴⁹⁷ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961.

⁴⁹⁸ SHD, Vincennes, GR6H243, Le lieutenant-colonel Laurière, Directives : Zones interdites dans le Mungo, 21 janvier 1960.

⁴⁹⁹ *Ibid.*

⁵⁰⁰ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961.

⁵⁰¹ SHD, Vincennes, GR6H243. Le capitaine Blary, Note de service, « Objet : activité opérationnelle », 13 mars 1960.

⁵⁰² Voir Section 3 – Partie I.C,

⁵⁰³ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961, p. 22. Voir Section 3, Partie I.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 28.

tout individu peut être arrêté et condamné s'il est recherché pour un délit ou renvoyé sur sa subdivision d'origine s'il n'est pas suspecté pour un fait précis mais se trouve hors de sa résidence : une pratique de « refoulement⁵⁰⁵ » et que l'on retrouve aussi en Algérie⁵⁰⁶. Dans ce contexte, cette pratique prend parfois un caractère « ethnique », les autorités en charge des opérations de contrôle davantage les individus d'origine bamiléké, en raison des troubles alors en cours. Le général Puloch relate ainsi un refoulement massif d'individus originaires de l'ouest : « À Douala, l'absence de réaction à la suite de l'expulsion de près d'un millier de Bamilékes est significative de l'évolution de l'état d'esprit de la population⁵⁰⁷ ». Cette mesure aurait touché entre 5 000 et 6 000 personnes originaires de la région, pour la plupart commerçantes à Douala : comme les transporteurs, ils et elles sont de fait souvent considérées comme des agents de liaison⁵⁰⁸.

Sans mettre un terme à ces mesures, la perspective de l'indépendance transforme, au regard des acteurs français investis dans le « maintien de l'ordre », les enjeux de leur action. La protection de ces centres, où vit la majorité des ressortissants français, impose à l'armée de veiller à leur sécurité – ce qui devient l'un des principaux objectifs du lieutenant-colonel Laurière. Confronté depuis juin 1959 au développement de la 'guérilla' urbaine, l'officier estime en effet qu'il lui faut compenser deux faiblesses : la méconnaissance de l'organisation adverse et un climat psychologique qualifié de « médiocre », notamment en raison de « l'orientation anti-blanc des raids terroristes précédents⁵⁰⁹ ». Début 1960, il se fixe pour principaux objectifs de développer le renseignement, de protéger les points les plus sensibles de la ville, d'organiser un secteur civil d'alerte, d'« être en mesure d'intervenir sans délai au profit des forces camerounaises », de mettre en place un système de contrôle dans les quartiers dits suspects et d'appliquer des mesures policières plus strictes⁵¹⁰. Il appelle également l'autorité civile à mettre en place des mesures d'urbanisme pour mieux contrôler les quartiers africains. Le bilan de son action reste cependant mitigé, comme le souligne le rapport du général Le Puloch à l'issue d'une inspection menée dans la région, du 9 au 14 mai 1960. Pour lui, la principale faiblesse vient de la Sûreté camerounaise qui ne recueille pas les renseignements nécessaires : « Des organes de recherche de renseignement existent et ne sont pas sans valeur, hormis ceux de la sûreté. Mais la sûreté camerounaise qui devrait être le chef de file n'a aucun fonctionnaire de valeur à Douala. Faute d'exploitation coordonnée, le renseignement recueilli dort dans les archives des services. La structure de l'organisation terroriste est ignorée⁵¹¹ ».

Si le constat du général Le Puloch peut sembler sévère, les événements ultérieurs lui donnent raison car une attaque importante se produit à Douala dès le mois suivant. L'indifférence des populations africaines lors de celle-ci incite alors le lieutenant-colonel Laurière à revoir son approche pour proposer une stratégie territoriale de lutte contre la 'guérilla' urbaine⁵¹². En la matière, ses idées font écho à celles du Bedoc, qui notait déjà, un an plus tôt, une « complicité tacite d'une partie de la population, qui a craint de fournir aux autorités les renseignements qui

⁵⁰⁵ SHD, Vincennes, GR10T176, La direction de la Sûreté, Rapport de Sûreté, 12 février 1958, p. 3.

⁵⁰⁶ SHD, Vincennes, ANOM/7SAS-74. Lettre du délégué général du gouvernement en Algérie aux préfets, « Objet : contrôle des mouvements de populations », 22 août 1961.

⁵⁰⁷ SHD, Vincennes, GR 8S265, Le général Le Puloch, Rapport au ministre des Armées, « Objet : intervention des forces armées au Cameroun », 25 août 1959. La mention d'une absence de solidarité du reste de la population, qu'il est difficile d'attester empiriquement, relève peut-être d'une stratégie rhétorique visant à légitimer la décision en mettant en avant une sorte de consentement populaire implicite.

⁵⁰⁸ ADM, Lettre du directeur de la Sûreté au directeur des Affaires politiques et administratives, 7 mai 1956.

⁵⁰⁹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961, p. 7.

⁵¹⁰ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961, p. 8.

⁵¹¹ SHD, Vincennes, GR1R200, Le général Le Puloch, Rapport d'inspection au Cameroun, 20 mai 1960, p. 3.

⁵¹² Voir Section 3 –Partie II.A.

auraient peut-être permis de prévenir ou de gêner les attentats⁵¹³ ». Le service de renseignement proposait, dans ce contexte, de sanctionner collectivement les quartiers abritant des suspects, suggérant même d'aller jusqu'à la destruction de l'îlot, cet espace de base sur lequel le lieutenant-colonel Laurière se fonde pour penser sa nouvelle politique, qu'il soumet au préfet du Wouri en septembre 1960⁵¹⁴. La stratégie qu'il propose fait écho aux principes d'organisation et de structuration des populations chers aux tenants de la DGR⁵¹⁵, censés favoriser, par le truchement d'intermédiaires mis en situation de responsabilité, le contrôle du corps social. Le premier intérêt réside dans la connaissance de ce dernier : suivant son schéma idéal, chaque îlot – où « il serait souhaitable que la population [n']excédât point 500 âmes » – élit un résident, qui se tient informé (et informe l'autorité) des activités sur son territoire, et notamment de la présence de tout étranger qui y transiterait, même pour une nuit ; celui ou celle qui manquerait de se signaler court le risque d'être refoulé de la ville. Les îlots sont ensuite regroupés dans les sept secteurs de Douala, numérotés de A à G, permettant de faire remonter les informations jusqu'au sommet de la pyramide : la préfecture et le groupement militaire⁵¹⁶. Le second élément concerne l'implication des populations locales. Chaque îlot doit être mis en « autodéfense », *a priori* sur la base du volontariat – mais le lieutenant-colonel Laurière, qui refuse l'indifférence supposée des populations africaines, impose de « contraindre la population africaine à prendre position et à concourir efficacement à la lutte contre le terrorisme⁵¹⁷ ».

Mise en œuvre à compter dès septembre 1960, cette politique modifie le quotidien de certains quartiers de Douala où les contrôles – et la « répression préventive » – deviennent structurels : durant la semaine du 12 au 18 octobre, 900 personnes sont ainsi contrôlées, parmi elles 400 sont retenues pour un examen de situation, puis une partie d'entre elles refoulées hors de la ville⁵¹⁸. Les arrestations sont de plus en plus nombreuses, permettant une réduction sensible de l'activité de l'opposition à Douala⁵¹⁹. En novembre, plusieurs documents saisis montrent que la répression produit partiellement les effets escomptés par l'autorité – sans pour autant mettre un terme à l'activité de l'UPC : désormais les réunions clandestines n'ont plus lieu en ville, mais dans les villages avoisinants⁵²⁰. Ces résultats ne semblent toutefois pas suffire aux cadres militaires : dès juillet, le lieutenant-colonel estime que le calme ne peut s'établir durablement qu'avec la disparition de Noé Tankeu et Henri Tamo⁵²¹. Une conviction que la mort de Paul

⁵¹³ DGSE, Note de synthèse du Bedoc, « Objet : l'Armée de Libération Nationale Camerounaise et sa participation aux récentes actions terroristes (du 27 juin au 26 juillet 1959) », 30 juillet 1959, p. 5.

⁵¹⁴ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Fiche à l'attention du préfet du Wouri, « Objet : organisation de la population de Douala pour la lutte antiterroriste », remise au préfet le 9 septembre 1960. Reproduite dans le rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), Annexe VII, Douala, 10 février 1961, p. 18, sous dérogation.

⁵¹⁵ À Alger, en 1957, l'armée française met en place le Dispositif de Protection Urbaine (DPU), qui repose sur des techniques de contrôle et d'encadrement stricts. Recensé·es, les Algérien·nes se voient attribuer une carte d'identité avec photographie, alors qu'un système de codes structure l'espace social par quartiers, rues et immeubles, ce qui permet à l'armée de quadriller les lieux. Une fois la « carte » de la population dressée, une fois des indicateurs recrutés ou désignés en son sein (d'ancien·nes militant·es du FLN surtout, « retourné·es » par l'armée), des rafles arbitraires sont organisées et permettent d'arrêter en masse les Algérien·nes pour rechercher, parmi eux et elles, les militant·es du FLN. Selon Raphaëlle Branche, entre le 25 mars et le 30 septembre 1957, près de 20 000 personnes auraient été contrôlées quotidiennement. Branche Raphaëlle (2016), *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie : 1954-1962*, Paris, Gallimard, pp. 117-118.

⁵¹⁶ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Fiche à l'attention du préfet du Wouri : « Objet : organisation de la population de Douala pour la lutte antiterroriste », remise au préfet le 9 septembre 1960. Reproduite dans le rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), Annexe VII, Douala, 10 février 1961, p. 18, sous dérogation.

⁵¹⁷ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°16 (8-14 juin 1960), 15 juin 1960.

⁵¹⁸ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°34 (12-18 octobre 1960), 19 octobre 1960.

⁵¹⁹ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°35 (12-25 octobre 1960), 26 octobre 1960.

⁵²⁰ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°37 (2-8 nov. 1960), 9 novembre 1960.

⁵²¹ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°22 (20-26 juillet 1960), 27 juillet 1960.

Momo et de Jérémie Ndélééné, puis les « ralliements » qui s'en suivent, renforcent : « La neutralisation de Tamo Henri [est] l'objectif principal », écrit-il à la fin de l'année⁵²². Si leur système de renseignement permet aux militaires de découvrir la case de Noé Tankeu en décembre, *via* les informations fournies par un membre de l'UPC arrêté par la BMM installée à Douala, il parvient à s'échapper : « L'arrestation, sur ses renseignements⁵²³, d'un troisième membre de l'organisation terroriste du Wouri, a permis de situer Tankeu Noé à Douala et de tenter un coup de main sur sa case. S'étant enfui *in extremis* alors que l'opération était en cours, ont été néanmoins saisis son arme (1 pistolet tchèque) et de nombreux documents dont l'exploitation a commencée⁵²⁴ ». Le GTS est cependant dissous début janvier 1961, avant que le lieutenant-colonel ne soit parvenu à son but – ce qui l'incite à alerter le gouvernement camerounais que la 'guérilla' urbaine constitue toujours une menace latente à Douala⁵²⁵.

L'action du lieutenant-colonel Laurière est loin de se limiter à la 'contre-guérilla' : outre le Wouri, le GTS est également chargé du « maintien de l'ordre » en Sanaga-Maritime, où les maquis connaissent un regain d'activité. Le Groupe G du GTS couvre la Sanaga-Maritime et le Nkam, avec son PC à Ngambè, dirigé par le capitaine Latapie, du 18^e Bima⁵²⁶. L'activité upéciste y est si importante qu'elle conduit le général Briand à augmenter ses effectifs dès le mois de février 1960⁵²⁷ : ils s'élèvent alors à 206 éléments sur deux départements d'une superficie de 18 000 km², pour une population de 180 000 habitants⁵²⁸. Estimant que « le mouvement rebelle [est] désorganisé et qu'il sembl[e] peu probable qu'il prenne de l'extension », le lieutenant-colonel Laurière envisage alors de mettre l'accent sur « l'action psychologique » en vue de susciter le ralliement des « irréductibles⁵²⁹ ». Jusqu'en mars 1960, les services de renseignement pensent que la présence des groupes de combattant·es se réduit à quelques poches de résistance circonscrites à Kopongo, Pitti et au Nord-est de Dikous. Malgré quelques actions menées par l'ALNK en mars à Dikous et au nord de Ngambè, les autorités continuent d'affirmer que la situation est relativement bonne⁵³⁰. Une impression que semble confirmer la découverte, alors, du maquis de Kopongo, ainsi que sa destruction au cours de laquelle quatre maquisard·es sont tué·es et trois fait·es prisonnier·ères. Le contexte limite cependant les retombées « psychologiques » de ces opérations : « les exactions et la brutalité inutiles » de la compagnie camerounaise présente à Ngambè – l'une des premières déployées – contribue « à enfoncer [la population locale] dans son opposition⁵³¹ ». Durant les mois qui suivent, le lieutenant-colonel Laurière prend progressivement conscience de la force locale de l'opposition nationaliste, jusqu'alors mésestimée : les renseignements « amène[nt] la confirmation qu'une armée terroriste se met en place », écrit-il⁵³². Les impératifs liés à la camerounisation du « maintien de l'ordre » entraînent cependant une modification du dispositif, quelques mois avant que la responsabilité opérationnelle ne soit transférée aux forces camerounaises. Dès lors, le désengagement des forces françaises prévues par les dispositions de l'accord de coopération entamé le 25 septembre 1960 avec la création du Cosmc, entre dans

⁵²² *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°41 (30 novembre-6 décembre 1960), 7 décembre 1960.

⁵²³ Les informations fournies par le BMM.

⁵²⁴ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°42 (7-13 décembre 1960), Douala, 14 décembre 1960.

⁵²⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961, p. 34.

⁵²⁶ SHD, Vincennes, GR6H241, Ordre d'opération particulier n°1 du CIFFC, 22 janvier 1960.

⁵²⁷ *Ibid.*, Note de service du CIFFC, « Objet : réorganisation du groupement Sud », 18 février 1960.

⁵²⁸ *Ibid.*, Le général Briand, P.O. Le chef de Bataillon Riner, chef d'État-Major, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun, le 25 mars 1961.

⁵²⁹ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°2 (2-8 mars), 9 mars 1960.

⁵³⁰ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°3 (9-15 mars 1960), le 16 mars 1960.

⁵³¹ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°3 (9-15 mars 1960), le 16 mars 1960.

⁵³² *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°17 (15-21 juin), le 22 juin 1960.

sa deuxième phase. Dans son rapport sur l'activité militaire au Cameroun en 1960, le général Briand affirme que « pour n'être pas éteinte, la rébellion agonise et semble désormais pouvoir être éteinte par les seules forces camerounaises ». Un tel bilan doit être appréhendé à la mesure des objectifs assignés au GTS à sa création qui, ne dispose « que de forces nécessaires à maintenir l'ordre, sans prétention de tuer le mal dans sa racine⁵³³ ». Dans le rapport général qu'il rédige au début de l'année 1961 sur son action à la tête du GTS, le lieutenant-colonel Laurière ne fait preuve d'aucun triomphalisme, expliquant que, si la situation s'est, de son point de vue, relativement améliorée, la situation n'est pas acquise : il estime que le gouvernement camerounais doit maintenir les efforts, car les départements du Wouri et du Mungo constituent un « terrain favorable à la subversion » ; il doit donc se préparer à « une lutte de très longue durée⁵³⁴ ».

Le Groupement Nord : un territoire au cœur des opérations militaires en 1960

L'essentiel de l'implication militaire française en 1960 concerne toutefois la région Bamiléké, où le Groupement Nord (GN), puis Groupement Tactique Nord (GTN), est confié au lieutenant-colonel Gribelin, dont le PC est établi à Bafoussam. Le GN est également divisé en trois groupes – A (Dschang), B (Bafoussam) et C (Bafang) –, entre lesquels sont répartis les onze compagnies qui lui sont affectées (trois compagnies organiques du Cameroun, dont une de l'armée camerounaise, cinq compagnies de la Zom n°1 et les trois compagnies de son bataillon de réserve), ainsi qu'un escadron d'automitralleuses Ferret et un sous-PC Air. Passent aussi sous son commandement, pour « emploi opérationnel », treize pelotons de la garde camerounaise et 49 commandos de la « garde civique », de 30 hommes chacun : une « force supplétive spécialement recrutée dans le pays fin 1959 par le Préfet du Bamiléké pour compenser [...] l'insuffisance quantitative des troupes régulières⁵³⁵ ». Fort de ces quelques 3 500 hommes, le général Briand annonce, le 23 février 1960, au groupe de travail du CMMP, « que l'organisation militaire est maintenant en place⁵³⁶ », marquant ainsi le début des opérations, dont le principal théâtre est le département Bamiléké – et le principal acteur, le lieutenant-colonel Gribelin. Né en 1912, ce dernier est un ancien élève du Prytanée militaire de la Flèche et de Saint-Cyr, dont il sort sous-lieutenant (1932) avant de servir au Maroc (1933), puis en Indochine (1937⁵³⁷).

⁵³³ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, Yaoundé, 1^{er} avril 1961.

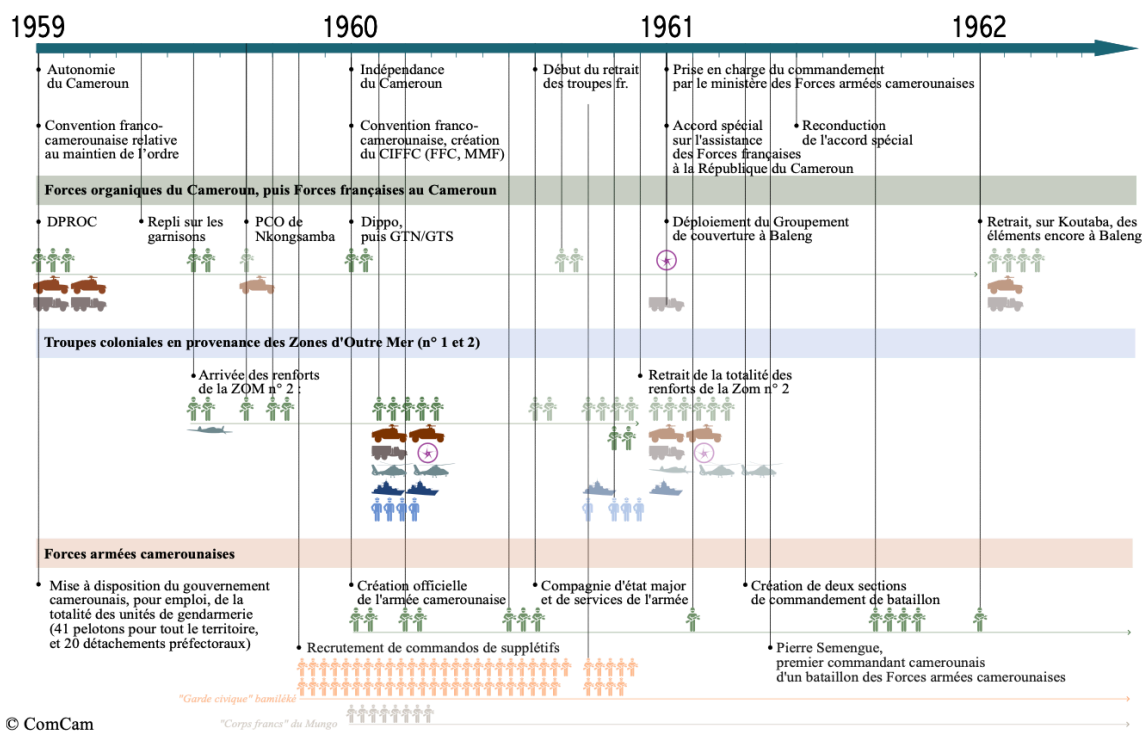
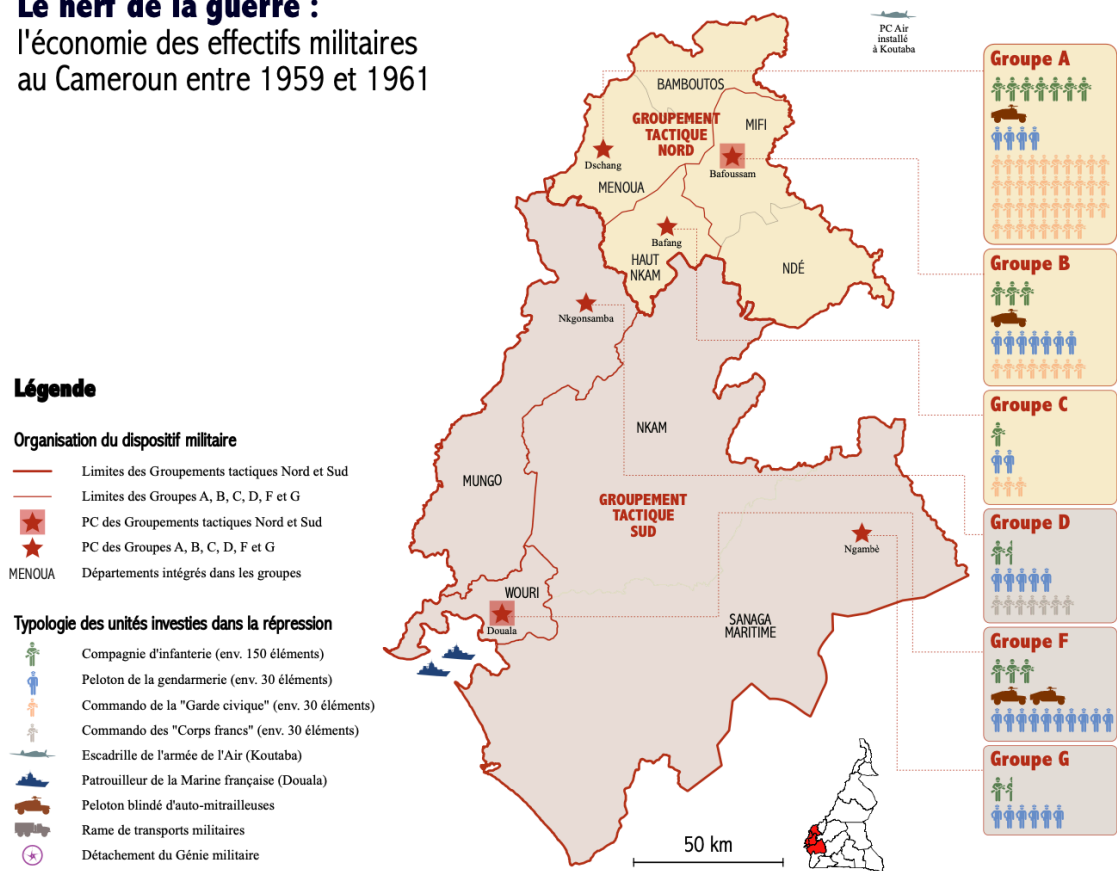
⁵³⁴ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février-31 décembre 1960), 10 février 1961, p. 34.

⁵³⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

⁵³⁶ SHD, Vincennes, GR6H266, Procès-verbal sommaire de la réunion du groupe de travail du comité militaire mixte permanent du 23 février 1960, 23 février 1960.

⁵³⁷ SHD, CAPM, 7503072, Dossier de carrière de René Gribelin, « État des services », sous dérogation.

Le nerf de la guerre : l'économie des effectifs militaires au Cameroun entre 1959 et 1961



Il y passe l'essentiel de la Seconde Guerre mondiale, avant d'être fait prisonnier par l'armée japonaise (1945), puis de rentrer en France à sa libération. Après un bref passage au Maroc (1947), il est à nouveau dirigé vers l'Indochine : il y reste deux ans, œuvrant notamment, au sein de l'État-major des Forces terrestres en Extrême-Orient (1950). Promu chef de bataillon (1951), il est muté en AEF où il prend le commandement de la place d'armes de Douala et du BTC (1953). Nommé ensuite directeur de l'enseignement général à l'École Spéciale Militaire Interarmes (ESMIA) de Coëtquidan, ses supérieurs saluent sa capacité à enseigner et coordonner l'équipe enseignante⁵³⁸. Ayant obtenu un diplôme militaire supérieur, il renoue avec sa carrière sur le terrain, rejoignant l'Algérie pour y prendre un commandement opérationnel (1958), où son implication lui permet d'obtenir le grade de lieutenant-colonel (1959). Il cumule alors la fonction de chef d'État-major et d'adjoint du colonel commandant le Secteur de Beni Saf, qui le qualifie de « collaborateur particulièrement précieux et animé d'une conscience remarquable », et loue ses qualités tant organisationnelles qu'opérationnelles⁵³⁹. Fin janvier, il participe encore aux combats en Algérie – où il a été l'un des protagonistes de la « guerre des grottes », qui pourrait avoir reposé sur l'usage d'armes chimiques⁵⁴⁰ – avant d'être envoyé au Cameroun : initialement désigné pour le Pacifique, son affectation est annulée pour qu'il puisse rejoindre Bafoussam le 1^{er} février 1960. Il prend alors le commandement du 17^{ème} Bima – Agenet étant son adjoint⁵⁴¹ – et devient le principal protagoniste de la répression en région Bamiléké – comme le souligne le général Briand : « Le rétablissement de la situation au Cameroun, si elle se confirme, aura été son œuvre. [...] Le Cameroun lui doit beaucoup. L'armée aussi⁵⁴² ».

Son affectation dans l'ouest du Cameroun n'est donc pas fortuite, au regard de ses précédents : il doit prendre en charge le territoire où la situation la plus difficile à résoudre. Au cours du premier trimestre 1960, les autorités militaires française note, de fait, une amélioration de la situation dans le Mungo : le renforcement du dispositif aurait permis un relatif retour à l'« ordre », notamment en matière de production économique, évoluant peu à peu vers une action plus policière que militaire. De même, la création d'un PC opérationnel aurait permis de contenir le « mouvement révolutionnaire » en Sanaga-Maritime⁵⁴³. Les rapports militaires pointent une situation toute différente dans l'ouest, soulignant « l'ampleur des conquêtes terroristes dans l'arrondissement : en fait seul le groupement de Bangwa et une partie de celui de Bangangté demeurent attachés à l'Administration⁵⁴⁴ ». L'arrivée des trois compagnies du bataillon de renfort⁵⁴⁵, puis celle de Gribelin, suivi par l'escadron d'AM Ferret et la 1^{ère} compagnie du 17^{ème} Bima⁵⁴⁶, permet de mieux répartir les unités sur l'ensemble du GN⁵⁴⁷. La stratégie du lieutenant-colonel consiste dès lors à s'assurer une base de départ – la région entre

⁵³⁸ SHD, CAPM, 7503072, Dossier de carrière de René Gribelin, Appréciation du général Jannot, 2 septembre 1957, sous dérogation.

⁵³⁹ SHD, CAPM, 7503072, Dossier de carrière de René Gribelin : Appréciation du colonel Baylon, 29 juillet 1959, sous dérogation.

⁵⁴⁰ Du napalm, notamment. Sur le sujet : Branche Raphaëlle (2022), « Quand l'armée française pacifiait au napalm », *Orient XXI* [disponible en ligne : <https://orientxxi.info/magazine/quand-l-armee-francaise-pacifiait-au-napalm,5638>]

⁵⁴¹ SHD, CAPM, 7901501, Dossier de carrière d'Alain Agenet : appréciation du lieutenant-colonel Gribelin, 10 novembre 1960, sous dérogation.

⁵⁴² SHD, CAPM, 7503072, Dossier de carrière de René Gribelin : Appréciation du général Briand, 1960, sous dérogation.

⁵⁴³ SHD, Vincennes, GR6H241, CIFFC, Rapport au sujet de l'évolution militaire au Cameroun entre le 1^{er} janvier 1960 et le 15 mars 1960, le 21 mars 1960. Se reporter *infra*.

⁵⁴⁴ SHD, Vincennes, GR6H255, Le chef de bataillon Agenet, BRH n° 1 du PC du Bamiléké, 1^{er} février 1960.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, Le chef de bataillon Agenet, BRH n° 2 du PC du Bamiléké, 8 février 1960

⁵⁴⁶ *Ibid.*, Le chef de bataillon Agenet, BRH n° 3 du PC du Bamiléké, 15 février 1960

⁵⁴⁷ SHD, Vincennes, GR6H241, Note de service du GN, « Objet : remaniement du dispositif opérationnel. Organisation du groupement Nord », 22 février 1960.

Dschang et Bafoussam –, à partir de laquelle il multiplie les opérations visant à compartimenter la « rébellion » en séparant les zones de Paul Momo et Martin Singap⁵⁴⁸. Pour lui, « ces opérations de petite envergure avec bouclage et ratissage donnent de bons résultats », permettant une « amélioration certaine », tandis que les « coups de main », « s'ils ne permettent pas la destruction des bandes recherchées, créent l'insécurité chez l'adversaire et lui font perdre de son potentiel⁵⁴⁹ ». La première de ces opérations, « Charlie », menée du 15 au 22 février 1960 autour de Dschang⁵⁵⁰, est toutefois un échec, soulignant ses difficultés à saisir l'adversaire : ses unités, dit-il *a posteriori*, ont été « manœuvrées » par les troupes de Singap, qui dispose « d'un commandement valable, bien renseigné », mais « mal armé⁵⁵¹ ». La plupart des centres sont d'ailleurs attaqués en février, et les coupures de route permettent de les isoler – sauf Mbouda, vide de sa population, et Bafang, où l'action du préfet Delmotte porte selon lui ses fruits.

Le mois de mars marque cependant le début de l'action offensive : Paul Momo se rapprochant de l'autorité légale, avant de se rallier en avril, Gribelin peut se concentrer sur les maquis de Singap, dont le PC est censé se trouver dans le Fotouni. Après « Delta⁵⁵² » (25 février) près de Bafou, les opérations se succèdent à un rythme effréné, infligeant d'importantes pertes à l'ALNK – comme à la population : « Écho » à Bamendou⁵⁵³ ; « Étincelle », près de Bansa, et « Avant-Propos », dans le Fotouni⁵⁵⁴ ; « Avant-propos » qui vise plus spécifiquement à ouvrir la route reliant Bafang à Dschang et Bafoussam. Elle prépare l'opération « Épervier » (24-25 mars), qui doit s'attaquer à la « zone de base » de Singap, située plus à l'ouest, et impliquant la quasi-totalité des moyens du GN : neuf compagnies et l'ensemble des commandos. L'objectif est de diviser les maquis dépendant de Singap, pour inciter les groupes de combattants restants à négocier leur « ralliement », sinon même à faire pression sur leur chef pour qu'il suive l'exemple de Paul Momo : comme en Sanaga-Maritime, l'armée estime que les contraintes de la vie au maquis et le harcèlement opérationnel, dans un contexte politique marqué par le référendum constitutionnel et la levée de l'interdiction de l'UPC, avant les élections législatives, doivent jouer en faveur d'une « détente par le retour progressif à la légalité⁵⁵⁵ ». Dans l'immédiat, elle porte un coup décisif à l'organisation de Singap, par la destruction de 19 maquis et 29 postes de guet⁵⁵⁶. Selon Gribelin, l'opération incite le chef de l'ALNK à fuir la Metche et le Ngoum, permettant « l'aération de Bafang » et desserrant surtout, selon lui, l'étreinte enserrant les civils, dont plusieurs centaines se seraient alors présentés spontanément au poste de Batouni : qualifiés de « retour à la légalité », les « ralliements » collectifs débutent alors, et s'accroissent au fur et à mesure des opérations dans tout le département, se soldant par le « regroupement » massif des populations locales – qui, bien que présenté comme volontaire, est très probablement imposé par le commandement français⁵⁵⁷. La généralisation de la mesure incite Gribelin à accentuer l'emploi des commandos de la « garde civique » dans des opérations de « pacification⁵⁵⁸ », permettant aux unités françaises de se concentrer sur la 'contre-guérilla'. Après un mois de mars particulièrement néfaste à l'ALNK,

⁵⁴⁸ *Ibid.*, Rapport du général Briand au sujet de l'évolution militaire au Cameroun entre le 1^{er} janvier 1960 et le 15 mars 1960, 21 mars 1960.

⁵⁴⁹ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH n° 7 du GN, 16 mars 1960.

⁵⁵⁰ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH n° 4 du GN, 23 février 1960.

⁵⁵¹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

⁵⁵² Ces noms d'opérations (Charlie, Delta, Lima...) sont nouveaux et n'existaient pas dans la Zopac, il peut s'agir ici d'une influence des opérations conduites en Algérie.

⁵⁵³ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH n° 6 du GN, 9 mars 1960.

⁵⁵⁴ *Ibid.*, BRH n° 7 du GN, 16 mars 1960

⁵⁵⁵ *Ibid.*, BRH n° 8 du GN, 22 mars 1960

⁵⁵⁶ *Ibid.*, BRH n° 9 du GN, 29 mars 1960

⁵⁵⁷ Voir *infra* Section 3 – Partie II.D.

⁵⁵⁸ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH n° 11 du GN, 14 avril 1960.

les opérations militaires s'accroissent en avril (« Martinet », le 5, ou « Golf », le 8), se soldant, dans les deux dernières semaines, par des affrontements particulièrement violents près de Bangang (« Juliette ») et Bafang (« Quintette »), comme dans les Bamboutos (« Lima⁵⁵⁹ »). En mai, l'opération « ABC » permet de récupérer nombre d'armes des groupes de Singap, qui se réfugie dans la Metche⁵⁶⁰.

Pour les militaires, cette politique répressive produit les résultats qu'ils en attendent : entre février et avril, le déploiement du dispositif dans l'ouest et le sud du Cameroun aurait selon eux favorisé le bon déroulement des élections législatives, puis l'élection d'Ahidjo à la Présidence de la République⁵⁶¹. Le rythme opérationnel se ralentit cependant au cours de cette même période, une partie des effectifs étant prélevée pour assurer la sécurité des élections : cinq pelotons de gendarmerie et deux compagnies camerounaises sont ainsi détachées du 27 avril au 12 mai, au moment même où s'effectue la relève de trois compagnies de la Zom n°2. Par ailleurs, peu après son élection, Ahidjo décrète une amnistie totale et inconditionnelle destinée à accentuer les « ralliements ». Si les militaires estiment qu'elle produit peu d'effets sur les groupes de combattants de Singap, elle entrave leurs actions au mois de mai en imposant « l'interdiction d'agir offensivement du 11 au 31 mai, sauf dans l'arrondissement de Mbouda » où des opérations se déroulent alors⁵⁶². Les rapports militaires ne notent cependant aucune aggravation de la situation : mi-avril, trois des quatre directions centrales de la « rébellion », toutes plus ou moins inféodées à Singap, auraient déjà été éliminées⁵⁶³. Tout en restant prudent, Briand estime ainsi que le plan « se déroule comme prévu⁵⁶⁴ ». À l'issue d'une inspection, le général Le Puloch estime lui aussi que la « subversion » est en passe de se réduire à de petits groupes ne représentant qu'une faible menace, mais dont la « destruction » n'en est pas moins nécessaire, ce qui implique de maintenir en l'état le dispositif opérationnel⁵⁶⁵. Au même moment cependant, les responsables de l'EMGDN font face à une accentuation postélectorale des critiques camerounaises sur l'implication française. Depuis la re-légalisation de l'UPC, et plus encore depuis les législatives, le général Briand alerte, en effet, le général Dio sur la montée en puissance d'une opposition conduite par Paul Soppo Priso, Marcel Bebey Eyidi, Philippe Mbarga Manga, André Mbida et les upécistes légalistes proches de Mayi Matip, favorables à la cessation des hostilités et au départ des troupes françaises : « Si la situation militaire s'est très sensiblement améliorée, il ne semble pas qu'il soit possible de prévoir la disparition du terrorisme à brève échéance, alors que le départ des troupes et des conseillers français est devenu le dernier argument d'une opposition, impuissante à la chambre, mais nombreuse et influente dans le Sud du Pays, où de nombreux évolués – y compris des fonctionnaires – s'en font les propagandistes plus ou moins bénévoles⁵⁶⁶ ». Dès la mi-mai, le général Dio insiste sur ce risque auprès du ministre des Armées, soulignant le danger qu'il représente dans un contexte international marqué par les indépendances africaines :

[...] il faut s'attendre à ce que la présence des troupes françaises et leur participation active à la répression de la rébellion soient remises en cause avec des remous non seulement au Cameroun

⁵⁵⁹ SHD, Vincennes, GR1R203, Note du général Dio sur la situation au Cameroun, 12 mai 1960.

⁵⁶⁰ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

⁵⁶¹ SHD, Vincennes, GR6H241, Rapport du général Briand au sujet de l'évolution militaire au Cameroun, 4 mai 1960.

⁵⁶² SHD, Vincennes, GR6H259, Note du CIFFC, « Objet : évolution de la situation au Cameroun. Mois de mai 1960 », 8 juin.

⁵⁶³ SHD, Vincennes, GR6H254, BRH n° 16 GN, 17 mai 1960.

⁵⁶⁴ SHD, Vincennes, GR6H241, Rapport du général Briand au sujet de l'évolution militaire au Cameroun, 4 mai 1960.

⁵⁶⁵ SHD, Vincennes, GR1R200, Rapport du général Le Puloch après une inspection au Cameroun, le 20 mai 1960. Toutes les citations qui suivent sont issues de ce même document.

⁵⁶⁶ SHD, Vincennes, GR6H259, Note du CIFFC, « Objet : évolution de la situation au Cameroun. Mai 1960 », 8 juin 1960.

mais aussi sur le plan international. La présence de nombreux observateurs étrangers au Cameroun, les démarches des leaders camerounais auprès des organismes internationaux, les déclarations de Félix Moumié soutenu au Caire, au Ghana et en Guinée, sont autant de raisons de penser que le problème sera posé à l'opinion internationale. Il deviendra dès lors difficile de justifier une intervention militaire française dans un État indépendant ayant mis en place ses structures alors qu'une partie non négligeable de l'opinion de ce pays se montrera hostile à cette intervention⁵⁶⁷.

Or, pour Dio, la situation militaire, malgré ses progrès, reste un demi-succès : dans l'ouest, le potentiel de nuisance de Singap est toujours important, et jusque dans le Mungo, des troupes se revendiquent de son autorité, cherchant à entraver la vie économique ; dans le Nkam et en Sanaga-Maritime, l'administration maîtrise encore mal la situation, comme le souligne la persistance de petits maquis ; à Douala et à Yaoundé enfin, un contrôle trop faible des populations ne permet pas d'écarter tout risque d'action armée. S'il dresse un bilan positif de l'intervention militaire française, reste la menace d'« une subversion diffuse aux causes multiples (oppositions ethniques, rivalités de chefferies, revendications politiques, économiques et sociales) attisées et orchestrées par une organisation marxiste appuyée de l'extérieur », dont la résorption ne doit pas revenir à l'armée française, mais aux autorités camerounaises compétentes : « L'action militaire proprement dite pourra et devra céder le pas à la pacification ». Estimant que cette lutte « antisubversive » ne concerne, à court terme, que le seul gouvernement camerounais, le général Dio plaide donc auprès de Pierre Messmer, alors ministre des Armées, pour un réalignement des objectifs français :

Il semble bien que le maintien de notre corps expéditionnaire au Cameroun, dont l'action, qu'elles que soient les précautions prises, est considérée comme une intervention militaire française, soit en définitive contraire à nos intérêts réels et permanents dans ce pays. Il paraît certes nécessaire de poursuivre nos efforts en faveur de M. Ahidjo, mais il semble qu'il serait dans le domaine du maintien de l'ordre, moins onéreux, moins dangereux, et en définitive plus payant, d'opérer une réduction progressive de notre action militaire directe en accentuant en compensation nos efforts pour la constitution de forces armées, d'une gendarmerie et d'une garde civique strictement camerounaises qui seraient tout aussi efficaces sinon plus pour lutter contre la subversion telle qu'elle se présente actuellement⁵⁶⁸.

Le 27 mai, le Conseil de la Défense nationale s'accorde sur le calendrier d'un désengagement militaire français pour le second semestre 1960⁵⁶⁹. S'il envisage la relève du bataillon de marche de la Zom n°1 par un autre bataillon de la même Zone, mais à quatre compagnies, il prévoit, surtout, le retrait progressif de toutes les troupes de la Zom n°2 – celui des gendarmes français étant repoussé à une date ultérieure, en fonction de la formation des gradés camerounais. Enfin, il prévoit de mettre à disposition du gouvernement camerounais un certain nombre de cadres destinés à encadrer la « garde civique », et de maintenir sur place un contingent restreint prélevé sur les troupes organiques qui n'auraient pas été versées dans l'armée camerounaise. Dès septembre 1960 pourtant, ce calendrier prend du retard, au grand dam du général Sizaire, qui a remplacé le général Le Puloch au commandement de la Zom n°2 en juillet, et incrimine, en la matière, la responsabilité du général Briand. Trois compagnies de la Zom n°2 quittent certes le Cameroun en août, mais les réticences du chef du CIFFC favorisent un net ralentissement du calendrier de retrait. S'il ne s'oppose pas au principe du désengagement, il conteste l'adoption d'un calendrier trop rigide : « Le commandant des Forces françaises au Cameroun se compare à un candidat au mât de cocagne qui sent ses forces l'abandonner au moment où il allait

⁵⁶⁷ SHD, Vincennes, GR1R203, Note du général Dio sur la situation au Cameroun, 12 mai 1960. Toutes les citations qui suivent sont tirées de ce document.

⁵⁶⁸ SHD, Vincennes, GR1R203, Note du général Dio sur la situation au Cameroun, 12 mai 1960.

⁵⁶⁹ SHD, Vincennes, GR1R202, Décision du ministre Messmer, « Objet : troupes françaises au Cameroun », 10 juin 1960.

décrocher le drapeau. Il souhaite que la glissade ne soit pas trop rapide⁵⁷⁰ ». Il brandit alors le risque d'un regroupement des chefs de groupes de Singap, soulignant qu'une opération prévue pour le début du mois d'août n'a pu avoir lieu, du fait du départ de la 3^{ème} compagnie du 13^{ème} Bima. Ses demandes de renforts retardent les départs suivants, qui se produisent cependant en octobre, la relève du bataillon de marche permettant d'affecter quatre compagnies de la Zom n°1 au lieu des trois précédentes. Par la suite, ses efforts incitent le gouvernement français à lui accorder, provisoirement, le retour de certaines unités – deux compagnies de la Zom n°2 rejoignent l'ouest du Cameroun en novembre – avant que l'ensemble des effectifs quitte définitivement le territoire courant décembre. Restent dès lors les seules forces organiques du Cameroun : fin 1960, deux sont toujours sous commandement français, les quatre autres ayant été versées dans les unités de l'armée camerounaise.

Le retrait progressif des troupes françaises n'empêche cependant pas leur participation aux opérations répressives. Début juin 1960, le président Ahidjo demande une prolongation de l'aide militaire prévue par la convention de 1959, pour une nouvelle durée de six mois⁵⁷¹. Le 11, la réunion du CMMP – dont la composition est revue après les élections, favorisant une camerounisation de ses membres – est l'occasion de formuler « la demande de concours du gouvernement camerounais » jusqu'au 30 juin⁵⁷² – puis, après cette date, jusqu'à la fin de l'année 1960. Sur le terrain, la date coïncide avec la dispersion de la dernière direction centrale des maquis dépendant de Singap : « Ainsi s'achève la première phase du rétablissement de l'ordre en pays Bamiléké », écrit Gribelin⁵⁷³. Le GTN concentre dès lors ses efforts sur la région de Bamendjo, dominée par Jérémie Ndélééné : les opérations « Alpha deux » (6 mai) contre un maquis de Bamendjou, puis « trois » (9 mai) et « quatre » (14-17 mai), permettent de démanteler ses maquis⁵⁷⁴. Si le lieutenant-colonel s'est, pour avoir les mains libres contre Ndélééné, « assuré, provisoirement au moins, l'abstention, sinon la neutralité de Dewang Thomas », qu'il tente de « rallier », l'échec des négociations en ce sens le désigne comme cible suivante : l'opération « Alpha cinq » (23 mai) est ainsi destinée à détruire ses maquis, dont les survivants entament des tractations en vue de leur « ralliement ». L'opération « Alpha six » (28 mai), s'acharne contre les survivant·es des maquis de Ndélééné autour de Bamendjo, puis contre les « résidus » de divers maquis, qui se sont regroupés dans les marécages de Balessing⁵⁷⁵. En juin, le nord étant considéré « calme », les troupes françaises se déplacent vers le sud du département, où l'une des directions centrales de l'ALNK, « Accra-ville », dirigée par Ahmadou Kane, et les maquis dominés par quelques chefs locaux (Fongang, Château, Pierre Loti et Ledoux) exercent une pression sur les centres urbains. Après avoir installé son PC à Bangangté et mené quelques coups de main préliminaires visant à « aérer » les centres, le lieutenant-colonel Gribelin lance l'opération ABC/Ø1 : mobilisant un important effectif, elle permet d'encercler Batcham (7 juin) et de détruire les maquis d'Accra-ville, Accra-brousse et Accra-centre. Fin juin, ne restent que deux « bandes », peu actives, aux ordres de Joseph Ngandié (« Château dynamique »), qui remplace Ahmadou Kane. Dès lors, l'activité opérationnelle se concentre sur les derniers îlots de résistance – les trois principaux groupes restants : ceux de Singap, de Ndélééné et de Château dynamique. Le mois de juillet voit la fin des grandes opérations (à l'exception d'ABC/Ø1 et Ø2, du 23 au 25 juillet, dans le sud de

⁵⁷⁰ SHD, Vincennes, GH6R241, Rapport du général Briand sur la situation militaire au Cameroun à la date du 6 août 1960, 8 août 1960

⁵⁷¹ SHD, Vincennes, GR8S265, Télégramme de l'ambassade de France au Cameroun à l'EMGDN, « Objet : Entretien Bénard-Ahidjo au sujet de l'aide française au Cameroun », 10 juin 1960.

⁵⁷² SHD, Vincennes, GR6H266, Procès-verbal sommaire de la réunion du comité militaire mixte permanent du 24 mai 1960, 11 juin 1960.

⁵⁷³ SHD, Vincennes GR6H254, BRH n° 20 du GN, 15 juin 1960.

⁵⁷⁴ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

⁵⁷⁵ Voir infra Section 3 – Partie II.D.

Bamendou où « sévit Zorro François »), auxquels succèdent la consolidation du quadrillage et la traque, en petits effectifs, des « bandes restantes ».

Dans les mois qui suivent, les opérations offensives, les « ralliements » et les « regroupements » se poursuivent malgré la baisse des effectifs militaires, variant en fonction de l'évolution des enjeux opérationnels, tandis que le dispositif se resserre autour des maquis de Singap. D'août à début septembre 1960, l'activité consiste en patrouilles et fouilles dans la zone sud de la Metche et de Bamendou et Bamenjo, avant que reprennent les opérations de harcèlement de Singap, au nord de la Metche (11-12 septembre). Les officiers français estiment cependant que la situation est, désormais, globalement maîtrisée. Selon Gribelin, les « opérations de nettoyage » menées de septembre à octobre signent « l'échec total de l'ALNK » : « Le rêve de Singap de jouer au soldat régulier – correspondant à celui de Moumié de faire un gouvernement – s'est éteint⁵⁷⁶ ». Mi-novembre, la reprise « assez nette d'activités terroristes », marquée notamment par des représailles contre les forces de l'ordre et surtout « l'attaque d'un poste d'autodéfense à Bandjoun », nuance ce constat – même si le lieutenant-colonel n'y voit qu'un contre-temps probablement lié à la présence de Paul Momo au sud de Bafoussam : dans l'ensemble, les leaders de l'UPC seraient désormais, selon lui, acculés à tenter de reprendre en main « une population qui ne les soutient plus⁵⁷⁷ ». La mort de Paul Momo, quelques jours plus tard, est soulignée comme une victoire décisive par le lieutenant-colonel, qui regrette cependant qu'une « campagne gouvernementale d'information politique et de propagande » plus importante ne soit organisée⁵⁷⁸. Si celle de Jérémie Ndélénié, la semaine suivante, ne provoque pas de changement notable, elle confirme, pour lui, les progrès de la lutte 'contre-révolutionnaire' : il n'existe plus de véritable maquis de l'ALNK dans le département ; tout au plus quelques individus évoluant en marge des nombreux « regroupements⁵⁷⁹ ». Si les documents de l'état-major de Singap soulignent « le violent désir de reconquérir un pouvoir sur les masses regroupées avec campagne en vue du recrutement de jeunes gens et de la cession de ravitaillement », il a, selon Gribelin, « peu d'audience » auprès des populations concernées : il n'en appelle pas moins à « contrôler étroitement les regroupements en laissant aux autorités civiles la part de responsabilité qui leur incombe⁵⁸⁰ ». Bien que le commandant du GTN estime les maquis désormais « liquidés », les opérations se poursuivent jusqu'à fin décembre 1960.

Le 1^{er} janvier 1961, les deux groupements techniques Nord et Sud sont officiellement supprimés. Rupture décisive, cette date marque la fin d'un premier cycle dans l'histoire de la participation de l'armée française à ce processus de transition politique. Une histoire non linéaire, marquée par l'impossible reproduction de la Zopac, le reflux des militaires dans leurs casernes, puis leur réinvestissement, plus brutal que jamais, dans la répression – alors même que le Cameroun, paradoxalement, accède à l'indépendance. Une histoire dominée par les stratégies narratives des cadres militaires : celles qui imposent l'image d'une insurrection démesurée, et dont les accents subversifs, échos d'un hypothétique complot communiste international, feraient peser une lourde menace sur le gouvernement Ahidjo, donc sur les intérêts de la France au Cameroun, sinon même sur la stabilité géopolitique du bloc occidental en pleine guerre froide. Alimentant, à Yaoundé, à Brazzaville et à Paris, un état d'esprit alarmiste justifiant la redéfinition des missions données à l'armée française au Cameroun, et les moyens pour l'accomplir, ces stratégies contribuent, avec l'aval des autorités civiles et gouvernementales françaises qui les rendent possibles, à complexifier le rôle et la participation de la France dans la répression du nationalisme camerounais. Inséparable de la stabilité du

⁵⁷⁶ SHD, Vincennes, GR6H254, BRH n° 38 du GTN, 19 octobre 1960.

⁵⁷⁷ *Ibid.*, BRH n° 42 du GTN, 16 novembre 1960.

⁵⁷⁸ SHD, Vincennes, GR6H256, BRH n° 43 du GTN, 23 novembre 1960.

⁵⁷⁹ SHD, Vincennes, GR6H254, BRH n° 44 du GTN, 30 novembre 1960.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, BRH n° 45 du GTN, 7 décembre 1960.

pouvoir personnel d'Ahidjo, qu'elle permet de conforter au moment même où s'amorce sa dérive autoritaire, l'intervention française dans l'ancienne région Bamiléké, le Mungo et en Sanaga-Maritime tout au long de l'année 1960 est intrinsèquement liée à la préservation des intérêts économiques et géopolitiques français : un fait qui contribue à lui donner le statut d'une première forme d'ingérence militaire dans les affaires politiques d'un pays africain autrefois placé sous sa « tutelle ». Une telle perspective est pourtant loin de faire consensus entre les acteurs de l'État français, comme le souligne le tournant pris à compter du mois de juin, et qui conduit, contre la volonté du général Briand, au départ des troupes françaises avant la fin de l'année. Ne restent alors, au Cameroun, que 1 200 militaires, qui doivent assurer la présence de « Forces françaises au Cameroun » et le fonctionnement d'une « Mission militaire française d'assistance technique » engagée dans la formation de l'armée camerounaise.

Le 1^{er} janvier 1961 ouvre un nouveau cycle dans lequel les cadres militaires s'investissent davantage dans la formation et l'encadrement des unités camerounaises auxquelles ils transmettent leurs idées et leurs pratiques, prolongeant ainsi, en la diversifiant, la contribution de l'armée française à la répression de l'opposition nationaliste au Cameroun.

C. Une « transition » militaire : de la « nationalisation » de l'armée coloniale à la camerounisation de ses cadres supérieurs (1959-1965)

L'intervention militaire dans l'ouest à compter du 1^{er} janvier 1960 est envisagée par les responsables politiques et militaires de l'ex-puissance tutélaire comme un investissement provisoire, voire comme un dispositif transitoire : il s'agit d'assurer le déroulement de l'indépendance et de la garantir à moyen terme, jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement, issu des élections législatives d'avril, soit à même de négocier les conventions devant régir à l'avenir les relations entre le Cameroun et la France. L'accord à l'origine de cette intervention ne prévoit, cependant, aucune date butoir, se contentant de fixer pour horizon d'attente la relève des unités françaises par une armée nationale camerounaise autonome : une gageure, tant elle n'est qu'embryonnaire au moment de l'indépendance et ne s'étoffe que lentement par la suite, non d'ailleurs sans rencontrer d'importantes difficultés, moins liées au recrutement qu'à l'équipement des unités, et, surtout, à la camerounisation de ses cadres. Les conventions définitives de coopération et d'assistance technique, signées le 13 novembre 1960, un an après la création officielle de cette armée, reconnaissent d'ailleurs le chemin qu'il reste à parcourir en soulignant, officiellement à la demande du gouvernement camerounais, la nécessité d'une aide française⁵⁸¹. Dans ce contexte, un accord secret organise plus spécifiquement la « Mission militaire française d'assistance technique », chargée d'assurer cette « coopération » : elle doit « [e]ntreprendre et assurer, en liaison avec les Autorités compétentes des deux pays toutes les études et mesures d'exécution relatives à l'assistance militaire », mais aussi « [p]rocurer, indépendamment des personnels militaires hors-cadres, les experts, instructeurs et spécialistes destinés à assister l'Armée camerounaise, y compris la Gendarmerie⁵⁸² ».

L'historiographie camerounaise s'est déjà intéressée à l'étude de ce processus : les travaux de Christian Gervais Mounkam sur la gendarmerie⁵⁸³ ou ceux de Virginie Wanyaka Bonguen Oyongmen sur l'armée⁵⁸⁴ ont ainsi exploré la construction des relations militaires postcoloniales au Cameroun, de manière à mieux saisir un processus rarement étayé⁵⁸⁵ ou relégué au second plan d'une histoire plus générale du conflit⁵⁸⁶. Les travaux de Virginie Wanyaka soulignent ainsi l'importance du processus de camerounisation des cadres militaires⁵⁸⁷, ossature de l'autonomisation d'une armée camerounaise nationale sur laquelle elle propose une approche chronologique et historiographique des aspects institutionnels⁵⁸⁸. En soulignant comment les accords de défense et d'assistance technique servent de point de départ

⁵⁸¹ ADF, Nantes, 743PO2-66, Accord de défense signé par le président de la République française et le président de la République du Cameroun, 13 novembre 1960.

⁵⁸² ADF, Nantes, 743PO2-66, Extraits de la convention secrète sur la Mission militaire française, s.d.

⁵⁸³ Mounkam Christian Gervais (2012), « La gendarmerie au Cameroun de 1920 à 2010 : aperçu historique », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, pp. 266-280 ; (2013), « La gendarmerie nationale camerounaise : un demi-siècle d'histoire, 1960-2010 », in Ebalé Raymond (dir.), *Cameroun : regard pluriel sur le cinquantenaire de l'indépendance*, Yaoundé, Éditions Clé, pp. 257-269 ; Mounkam Christian Gervais (2017), *Histoire de la gendarmerie au Cameroun de 1920 à 1960. Tome I. La gendarmerie coloniale française au Cameroun (1920-1960)*, Éditions Cheikh Anta Diop.

⁵⁸⁴ Wanyaka Bonguen Oyongmen, Virginie (2008), « La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005) », Thèse en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

⁵⁸⁵ Duval Eugène-Jean, *Le sillage militaire...*, *op. cit.*, pp. 332-350.

⁵⁸⁶ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, pp. 434-440.

⁵⁸⁷ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2011), « Forces armées à Yaoundé des origines à la camerounisation des cadres : 1894-1973 », *Analele Universitatii Bucuresti Istorie*, pp. 72-90.

⁵⁸⁸ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2012), « La nationalisation de l'armée camerounaise, 1961-1965 », in Abwa Daniel, Ayissi Lucien, Tsala Tsala Christian Célestin (dir.), *Regards croisés sur les cinquantenaires du Cameroun indépendant et réunifié : hommage au Pr. Martin Z. Njeuma*, Paris, L'Harmattan, pp. 209-221.

à cette création, elle remet en question l'idée même de « coopération », au regard des rapports de domination et de dépendance qui relient en la matière les gouvernement français et camerounais, jusqu'à que la formation d'un nombre suffisant de cadres militaires permette au second d'assurer le commandement réel de ses forces armées⁵⁸⁹. De récentes études sur l'implication de l'ancienne puissance coloniale dans la formation des institutions et pratiques militaires des pays indépendants soulignent cependant le caractère heurté de ce processus : ses multiples contraintes pèsent sur la stratégie française, limitant la concrétisation des projets portés par ses acteurs et les incitant à s'adapter pour mieux préserver, déployer ou renouveler leur influence, comme le montrent les travaux de Camille Evrard sur la Mauritanie⁵⁹⁰ ou de Riina Turtio sur l'Afrique de l'ouest⁵⁹¹. Ces contraintes soulignent toute l'importance des évolutions contextuelles nationales, régionales ou continentales, et le rôle qu'exercent sur celles-ci l'agentivité croissante des protagonistes, qu'ils appartiennent aux élites nées de la décolonisation – ainsi, au Cameroun, du ministre Sadou Daoudou⁵⁹² ou de l'officier Pierre Semengue⁵⁹³ – ou aux cadres français de cette histoire : outre Max Briand, les généraux Dio et Sizaïre, le colonel Blanc, les commandants Dumas et Le Galès⁵⁹⁴. L'histoire de ces acteurs, de leurs idées, de leurs pratiques, de leurs interactions, permet de saisir les dynamiques d'une « transition » qui contribue à reformuler la participation de l'armée française dans la répression de l'opposition camerounaise au gouvernement d'Ahidjo.

- La création de l'armée camerounaise (août 1959 – janvier 1962)

Envisagée quelques mois en amont de l'indépendance⁵⁹⁵, la création de l'armée camerounaise mobilise l'État-major général de la Défense nationale (EMGDN), pour qui l'indépendance camerounaise doit entraîner, le plus rapidement possible, un transfert des compétences total en matière de Défense. Deux thèses sont alors envisagées : soit l'armée française assume le « maintien de l'ordre » et diffère la création de l'armée camerounaise sur cinq ans ; soit elle procède à sa création immédiate et à son développement progressif, permettant la réduction, elle aussi échelonnée, de l'investissement militaire français dans l'ouest. Cette seconde perspective, dont le but est d'« éviter de se faire évincer ou remplacer » et d'« assurer la défense de nos intérêts militaires essentiels, sans pour autant y stationner des effectifs importants », est finalement retenue par les services du Premier ministre – et, avec elle, les modalités proposées par l'EMGDN : la création doit se faire « à partir des unités actuellement stationnées au Cameroun et dont le volume final, l'organisation, le calendrier et le financement sont à étudier d'un commun accord, ce dernier devant tendre à rendre sans objet les offres de contribution

⁵⁸⁹ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2013), « La coopération militaire franco-camerounaise entre 1959 et 2009. Soubresauts et dynamiques », in Ebalé Raymond (dir.), *Cameroun : regard pluriel sur le cinquantenaire de l'indépendance*, Yaoundé, Éditions Clé, pp. 271-288. Voir Section 3 – Partie I-A

⁵⁹⁰ Evrard Camille (2015), « De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie. Une histoire militaire sahélo-saharienne, de la conquête à la guerre du Sahara occidental (1909-1978) », Thèse en histoire, Université Paris I-Panthéon Sorbonne, France. Sur le sujet, de la même autrice : Evrard Camille (2016), « Retour sur la construction des relations militaires franco-africaines », *Relations internationales*, 1(165), pp. 23-42.

⁵⁹¹ Turtio Riina (2023), *State-Building and National Militaries in Postcolonial West Africa. Decolonizing the Means of Coercion (1958-1974)*, Rochester, James Currey.

⁵⁹² Abwa Daniel, Sadou Daoudou (2017), *Sadou Daoudou parle de l'Armée camerounaise et...1961-1980*, Presses de l'UCAC.

⁵⁹³ Ateba Eyene Christian, *Le général Pierre Semengue...*, op. cit.

⁵⁹⁴ Voir infra.

⁵⁹⁵ ADF, Nantes, 743PO2/59, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè au Premier ministre Ahidjo, 19 octobre 1959.

étrangères⁵⁹⁶ ». Elle suppose aussi l'« adoption, pour aider cette armée au cours de ses premières années d'existence, du système de la mission d'assistance technique étendant son action à la fourniture de conseillers et initialement à l'équipement et au soutien logistique⁵⁹⁷ ». Le projet prévoit le transfert de tous les effectifs présents au Cameroun au gouvernement camerounais. Cette opération concerne en premier lieu la gendarmerie camerounaise, dans laquelle les acteurs français, d'abord mis à disposition du gouvernement, doivent ensuite tenir le rôle de conseillers au fur et à mesure de la camerounisation des cadres⁵⁹⁸. Elle vise ensuite la transformation des unités militaires de l'armée française en unités camerounaises : les soldats seraient ainsi progressivement mutés dans des compagnies nouvellement créées, dont l'encadrement doit être assuré par des officiers français mis à disposition du gouvernement local, en attendant d'être relevés par leurs homologues camerounais, dont ils doivent à terme devenir les conseillers.

Les étapes de la création de l'armée camerounaise

L'EMGDN impose alors au Haut-Commissaire et au général commandant supérieur (GCS) de la Zom n°2 un projet consistant à créer, pour le 1^{er} janvier 1960, le premier bataillon de l'armée camerounaise, composé d'un élément de commandement réduit et de quatre compagnies de combat⁵⁹⁹. « L'idée maîtresse », de Paris à Yaoundé, et du moins en ce qui concerne les représentants du gouvernement français, tient en deux mots : « aller vite⁶⁰⁰ » afin qu'Ahidjo dispose d'une armée camerounaise officielle pour l'indépendance, armée dont l'armement, l'équipement et le casernement doivent être cédés, à titre gracieux, par le gouvernement français. Pour Torrè et Le Puloch, la création de ces unités ne pose pas de problème particulier : il est selon eux possible de constituer des compagnies « entièrement camerounaises » d'environ 120 éléments, en prélevant les effectifs nécessaires sur les deux unités militaires organiques du Cameroun (les 10^{ème} et 17^{ème} Bima), quitte à les compléter par un recrutement limité⁶⁰¹. Le général manifeste cependant quelques réserves à l'égard d'un projet qui risque de paralyser, même provisoirement, une partie des unités engagées dans les opérations à l'ouest. Comme il l'écrit au général Dio, adjoint pour les questions d'outre-mer au chef de l'État-major général des Armées (EMGA), dissoudre les bataillons français existants pour créer (rapidement) une armée camerounaise « de valeur opérationnelle douteuse », risque « d'imposer à la France un effort militaire supplémentaire de maintien de l'ordre », au détriment des effectifs de la Zom n°2⁶⁰². Par ailleurs, la perspective de créer un seul bataillon relève selon lui d'une vision à court terme, en décalage avec les réalités du terrain : il faut envisager la mise en place d'au moins deux bataillons en 1960, et les effectifs alors disponibles (700 Camerounais servent dans l'ensemble des troupes de la Zom n°2) sont insuffisants, imposant le recrutement et la formation d'au moins 800 recrues. Conscient, cependant, des enjeux politiques de l'affaire, il plaide pour le maintien de l'organisation actuelle, assorti d'un simple effet d'annonce : officialiser sa création dès novembre 1959, mais retarder son entrée en fonction à une date

⁵⁹⁶ SHD, Vincennes, GR8S265, Note du Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, « Objet : réunion sur le Cameroun », 1er septembre 1959.

⁵⁹⁷ *Ibid.*

⁵⁹⁸ Voir infra.

⁵⁹⁹ ADF, Nantes, 743PO2/59, Procès-verbal de la réunion tenue le 17 septembre sous la présidence du Haut-Commissaire au Cameroun, 18 septembre 1959.

⁶⁰⁰ *Ibid.*, Mémento du cabinet militaire du Haut-Commissaire au Cameroun sur la réunion du 18 septembre, 19 septembre 1959.

⁶⁰¹ Une compagnie compte environ 150 membres.

⁶⁰² SHD, Vincennes, GR1R200, Lettre du général Le Puloch, commandant supérieur de la Zom n°2, au général Dio, adjoint du chef de l'EMGA, « Objet : organisation des forces armées camerounaises », 27 septembre 1959.

ultérieure, quitte à laisser la responsabilité opérationnelle à l'armée française pour le premier semestre 1960.

Début octobre, il défend son point de vue devant l'EMGDN, à Paris, en présence de Xavier Torrè qui le soutient. Selon eux, le projet initial « ignor[e] trop l'état de fait », soit la « situation troublée au Cameroun », une « répartition inégale des effectifs camerounais dans les unités actuelles (2/3 originaires du Sud – 1/3 du Nord, 9/10 des sous-officiers originaires du Sud) » trop défavorable à Ahidjo, ou encore et surtout, les conséquences sur le « maintien de l'ordre » qu'une telle économie des effectifs risquerait d'entraîner⁶⁰³. Ils se présentent, surtout, comme les porte-parole d'un Premier ministre camerounais qui, d'abord réticent à l'idée de voir l'armée française laisser l'initiative militaire à une armée camerounaise en gestation, se rallierait désormais à leur solution, autant pour des motifs pratiques (réclamer et obtenir plus de moyens pour stabiliser la situation dans l'ouest⁶⁰⁴) que politiques : « M. Ahidjo tient à avoir dès que possible une Armée Camerounaise, non pas tant pour maintenir l'ordre que pour symboliser l'indépendance⁶⁰⁵ ». La solution que Le Puloch et Torrè proposent alors repose sur un calendrier alternatif, établi par le général : création officielle de l'armée camerounaise dès novembre, instruction accélérée des premières recrues afin qu'elles soient disponibles pour l'indépendance, puis formation de premières compagnies et intégration dans le dispositif du « maintien de l'ordre » au premier semestre 1960. Afin de garantir la stabilité du régime, « [l]es premières Unités camerounaises seraient surtout recrutées dans le Nord, où seraient organisés des Pelotons d'élèves-gradés » : ce choix, en effet, doit permettre de rassurer Ahidjo, qui appréhende le transfert dans l'armée nationale de cadres et de soldats provenant majoritairement du sud, qu'il estime hostiles à son pouvoir. Debré, qui reste cependant attaché à l'idée de démontrer « que la France veut être en mesure de transférer au Cameroun, le jour où l'indépendance de ce pays sera proclamée, des unités capables d'être engagées dans des opérations de maintien de l'ordre », insiste sur les enjeux politiques de l'affaire : « [L]a mise à la disposition du Gouvernement camerounais d'unités de combat éclairera l'opinion tant intérieure qu'internationale sur nos intentions véritables, qui, à l'occasion de notre participation nécessaire aux opérations du maintien de l'ordre, pourraient être méconnues. Il s'agit bien de faire plus qu'un geste symbolique⁶⁰⁶ ». Il décide donc de procéder, au plus vite, au transfert d'une partie des unités de l'armée française vers les formations camerounaises à créer : si la solution qu'il propose reprend certaines des propositions calendaires du général, il n'en insiste pas moins sur la nécessité d'accélérer la procédure afin d'intégrer l'armée camerounaise dans le dispositif répressif dès janvier 1960.

Le général Le Puloch est donc chargé d'organiser la mise sur pied de l'armée camerounaise. Deux premières compagnies, dont les effectifs sont prélevés sur le 10^{ème} Bima, doivent être prêtes dès le milieu du mois de décembre 1959, et deux autres mises à l'instruction dès la mi-novembre : le gouvernement camerounais reçoit une injonction du Haut-Commissaire, afin qu'il procède au recrutement de trois-cents soldats pouvant être présentés « au public au cours

⁶⁰³ SHD, Vincennes, GR8S265, Fiche du ministère des Armées, « Objet : compte-rendu d'une réunion tenue à l'EMGDN sur les problèmes militaires posés par l'accession prochaine du Cameroun à l'indépendance », 2 octobre 1959.

⁶⁰⁴ ADF, Nantes, 743PO/2-59, Fiche du Cabinet militaire du HCRF-C, « Objet : point au 13 septembre de la question "Armée camerounaise" », 14 septembre 1959.

⁶⁰⁵ SHD, Vincennes, GR8S265, Fiche du ministère des Armées, « Objet : compte-rendu d'une réunion tenue à l'EMGDN sur les problèmes militaires posés par l'accession prochaine du Cameroun à l'indépendance », 2 octobre 1959.

⁶⁰⁶ SHD, Vincennes, GR 1R200, Lettre du Premier ministre Michel Debré au ministre d'État chargé des relations avec le Togo et le Cameroun, le 16 octobre 1959.

des diverses manifestations pour les cérémonies de l'Indépendance du Cameroun⁶⁰⁷ ». L'armée camerounaise est créée le 11 novembre 1959, par une ordonnance confiant l'essentiel des prérogatives au Premier ministre, assisté d'un « conseil supérieur de La Défense ». Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution de la politique militaire, de l'organisation, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des forces camerounaises⁶⁰⁸.

Si les quatre compagnies créées fin 1959 permettent au gouvernement camerounais de disposer d'une force d'apparat pour les cérémonies de l'indépendance, la question de leur encadrement et de leur formation technique reste liée à celle de l'organisation et du fonctionnement des Forces françaises au Cameroun après l'indépendance. Dès septembre, la question devient, en effet, centrale dans la préparation des négociations sur l'avenir des relations franco-camerounaises. Les instructions reçues de l'EMGDN par le colonel Gerlotto, chargé de représenter la France dans les négociations sur les questions de Défense, précisent que « le Gouvernement français est prêt à apporter à l'État du Cameroun toute l'aide en son pouvoir pour la mise sur pied progressive des éléments d'une armée nationale camerounaise (dont une gendarmerie⁶⁰⁹) ». Le rôle et le statut de la Mission militaire française d'assistance technique, évoquée dès septembre comme l'organisme destiné à encadrer ce processus, n'est cependant pas précisé – et la question n'est pas abordée lors des discussions à Yaoundé⁶¹⁰. La délégation française élabore toutefois, en marge des échanges, un projet de statut pour les officiers et les troupes français devant rester au Cameroun après l'indépendance, que Gerlotto soumet à l'EMGDN à son retour⁶¹¹. Les accords provisoires envisagent de fait qu'un contingent de 2 500 hommes, répartis en trois bases (Yaoundé, Douala et Koutaba), selon une nouvelle organisation, les Forces françaises au Cameroun (FFC) : après les opérations militaires du premier semestre 1960, elles devront, à l'avenir, tenir garnison et assurer la défense des intérêts français au Cameroun, et surtout ceux de la Communauté en Afrique centrale, en assurant la continuité des transmissions avec les forces du Tchad et de Centrafrique. Les textes envisagent aussi la création d'une Mission militaire française (MMF), dont les officiers, à la différence des FFC, doivent être mis à disposition du gouvernement camerounais afin « de procéder à l'organisation, à l'instruction et provisoirement à l'encadrement des unités camerounaises ; initialement cette mission étendra son action à l'équipement et au soutien logistique⁶¹² ».

Dans le cadre du CIFFC, le général Briand a en charge la coordination du processus : en tant que « représentant unique et permanent au Cameroun du Haut commandement français », il a toute autorité sur les FFC et sur la MMF dont il est le chef. À ce titre, il doit, selon ses moyens, « donner satisfaction aux demandes du gouvernement camerounais » en veillant particulièrement au respect des règles d'emploi des personnels prévues par les conventions, selon les instructions du ministère des Armées⁶¹³. Il dispose, pour y parvenir, d'un personnel encore peu étoffé, arrivé juste après le recrutement du premier contingent camerounais. Dès la mi-décembre 1959, sept officiers et 23 sous-officiers français sont ainsi affectés à

⁶⁰⁷ ADF, Nantes, 743PO/2-59, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torrè au Premier ministre Ahmadou Ahidjo, 19 octobre 1959.

⁶⁰⁸ *Ibid.*, Ordonnance n° 59/57 du 11 novembre 1959, portant création de l'armée camerounaise et organisation générale de la Défense.

⁶⁰⁹ SHD, Vincennes, GR 1R200, Le Premier ministre Michel Debré, Projet d'instruction pour le colonel Gerlotto représentant de la Défense nationale aux prochaines conversations de Yaoundé sur la coopération en matière de défense, 16 octobre 1959.

⁶¹⁰ *Ibid.*, EMGDN, Note pour le ministre d'État chargé des relations avec le Cameroun et le Togo, « Objet : négociations franco-camerounaises », 3 décembre 1959.

⁶¹¹ *Ibid.*, « Annexe : Convention sur les questions militaires ».

⁶¹² *Ibid.*, « Annexe : « Projet de convention particulière sur le rôle et le statut de la mission française d'assistance technique ».

⁶¹³ SHD, Vincennes, GR6T850, Instruction du ministre des Armées Guillaumat, pour le général du CIFFC, chef de la MMF près du gouvernement de la République du Cameroun, 4 janvier 1960.

l'encadrement des compagnies en cours de création⁶¹⁴ : les 1^{ère} et 3^{ème} compagnies, formées des militaires camerounais ayant préalablement servi dans le 10^{ème} Bima, et les 2^{ème} et 4^{ème}, constituées par le premier contingent de recrues camerounaises (282 soldats). Engagées en novembre 1959, celles-ci sont, depuis, en cours de formation au Centre d'instruction de l'armée camerounaise (Ciac), créé à Koutaba, et encore géré par l'armée française⁶¹⁵. Le 1^{er} janvier 1960, l'armée française transfère la gestion des 1^{ère} et 3^{ème} compagnies à l'armée camerounaise. Pour faire face à cette nouvelle fonction, cette dernière se dote d'un Bureau administratif de l'armée camerounaise (Baac), créé sur le modèle de l'organe administratif de la garde camerounaise. Selon Briand, ce bureau remplit « correctement son rôle » : « [L]es emplois essentiels en sont tenus par des Membres de la Mission », et « leur remplacement par des Camerounais n'apparaît guère possible dans l'immédiat⁶¹⁶ ». Reste que le Baac n'a alors aucune prise sur l'emploi opérationnel de ces unités, dépendantes de l'autorité du chef du CIFFC qui les affecte aux opérations répressives : dès janvier 1960, la 3^{ème} compagnie est dirigée sur la Sanaga-Maritime, et la 1^{ère} sur l'ouest. Simultanément, un second contingent (320 soldats) est recruté⁶¹⁷. Fin mars, il prend la place du premier, dont l'instruction théorique se termine à Koutaba, et dont les effectifs sont répartis entre la 2^{ème} et la 4^{ème} compagnies⁶¹⁸. Implantées à Bangwa et Bangangté, elles sont d'abord affectées à des activités statiques, afin de compléter leur formation, puis progressivement impliquées, en juin, dans les opérations militaire – lesquelles sont assurées, alors, par les unités des FFC ou de la Communauté, et les deux premières compagnies camerounaises⁶¹⁹. La 2^{ème} et la 4^{ème} sont ensuite remplacées, dans leurs fonctions statiques, par le second contingent de recrues formées par le Ciac, à Koutaba puis à Bangangté, où il est transféré : ses effectifs sont dispersés entre trois nouvelles compagnies – les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} –, renforcées par les derniers éléments camerounais servant encore dans le 17^{ème} Bima et l'armée de l'air⁶²⁰. Au 1^{er} septembre 1960, l'armée camerounaise dispose d'un effectif de 1 241 éléments, répartis en sept compagnies et deux bataillons : le premier comprend les quatre premières compagnies, le second les trois autres – et la future huitième, dont la formation débute à partir d'octobre, suite au recrutement d'un troisième contingent (190 soldats). À compter du 1^{er} janvier 1961, le « maintien de l'ordre » passe sous responsabilité des Forces armées camerounaises⁶²¹. Le commandement local est divisé en quatre « secteurs militaires » : Yaoundé (1^{er}), Douala (2^{ème}), Dschang (3^{ème}) et Garoua (4^{ème}), mais seuls le 2^{ème} et le 3^{ème} sont concernés par des opérations : divisés en trois (Édéa, Douala et Nkongsamba) et six (Dschang, Bafang, Mbouda, Bafoussam, Bangangté, Foumbot) quartiers, ils concentrent l'essentiel des unités camerounaises.

⁶¹⁴ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Dio au général Le Puloch, « Objet : forces françaises stationnées au Cameroun et Armée camerounaise », 14 décembre 1959.

⁶¹⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport du colonel Auvéuvre, Annexe n° 2 : « Mise sur pied de l'armée camerounaise (tableau chronologique) », février 1962.

⁶¹⁶ SHD, Vincennes, GR1R200, Rapport du général Briand concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise. Situation à la date du 20 septembre 1960, 27 septembre 1960.

⁶¹⁷ SHD, Vincennes, GR6H266, Comité militaire mixte permanent, Procès-verbal sommaire de la réunion du 26 janvier 1960 du Comité militaire mixte permanent, 27 janvier 1960.

⁶¹⁸ SHD, Vincennes, GR6H259, Note du général Briand, « Objet : évolution de la situation au Cameroun. Mois de mars 1960 », Yaoundé, 6 avril 1960.

⁶¹⁹ *Ibid.*, Note du général Briand, « Objet : évolution de la situation au Cameroun. Mois de mai 1960, Yaoundé », 8 juin 1960.

⁶²⁰ SHD, Vincennes, GR1R200, Rapport du général Briand concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise. Situation à la date du 20 septembre 1960, 27 septembre 1960.

⁶²¹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport du colonel Auvéuvre sur l'action menée par les forces française et camerounaises contre la Rébellion (1959-1961), 5 juillet 1962.

La création de l'armée camerounaise ne se fait pas sans susciter quelques tensions. Elles opposent le gouvernement français, qui plaide dès février 1960 pour la constitution rapide de l'armée camerounaise afin de désengager rapidement ses forces des opérations de « maintien de l'ordre », aux généraux Le Puloch et Briand⁶²², mais également au gouvernement camerounais qui appréhende le départ des troupes françaises. Vu de Paris, le désengagement militaire devient un enjeu prioritaire à l'issue des élections législatives d'avril, qui renforcent la position d'Ahidjo, et surtout dans la perspective d'une réouverture des négociations destinées à élaborer les conventions diplomatiques définitives entre le Cameroun et la France. Le 27 mai 1960, les « problèmes militaires au Cameroun » font l'objet d'une réunion de l'EMGDN à laquelle assistent l'ambassadeur Bénard et le général Briand. Deux questions majeures sont évoquées : la consolidation du régime camerounais actuel malgré le départ à venir des unités françaises et l'obtention, sur un plus long terme, de facilités logistiques pour les FFC⁶²³. Dès le 28 mai, le Premier ministre demande au ministre des Armées de préparer un projet de convention pour servir de base de négociation avec les autorités camerounaises, lesquelles ont déjà préparé le leur à partir des accords conclus en décembre⁶²⁴. Début juin, la lettre de cadrage de ce projet, étudié parmi d'autres lors d'une réunion du cabinet du premier ministre, est adressée à l'ambassadeur Bénard, avec pour consigne de « permettre un désengagement de nos forces débutant en principe en septembre et se terminant au plus tard à la fin de l'année⁶²⁵ », tout en obtenant un maximum d'avantages logistiques. L'objectif, pour l'EMGDN, est moins de préserver en l'état la présence militaire française au Cameroun, que de garantir à terme la liaison maritime entre la métropole et les États de la Communauté :

En effet, les intérêts stratégiques français au Cameroun ne sont pas si importants qu'ils justifient pour une longue durée la présence des troupes françaises mais en revanche il faut que nous puissions disposer au Cameroun des facilités nécessaires pour le transit de forces destinées au soutien et au renforcement permanent de nos forces stationnées au Tchad et en République Centre-Afrique. Notre implantation au Cameroun doit être présentée par les négociateurs comme une infrastructure logistique facilitant le transit⁶²⁶.

Les négociateurs doivent obtenir le maintien d'une garnison à Douala, dont les dispositifs portuaires offrent un avantage stratégique et des facilités de transit sur le territoire camerounais pour les troupes qui y stationneraient. Ils sont incités à restreindre les contreparties données au gouvernement camerounais : ne pas engager la France dans la défense des frontières camerounaises ; chercher, en ce qui concerne le volume de l'armée camerounaise, à « limiter le plus possible les exigences camerounaises en mettant l'accent sur les incidences budgétaires pour le Cameroun », et surtout imposer l'exclusivité de la fourniture de certains matériels et équipements militaires.

Ce dernier point souligne l'importance prise par la question du coût de la mise sur pied de l'armée camerounaise⁶²⁷. Comme le souligne une note de l'ambassade de France, le Premier ministre a en effet décidé que la France mettrait « à la disposition du Cameroun l'équipement

⁶²² SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Le Puloch au ministre des Armées, « Objet : mise sur pied et équipement de l'Armée Camerounaise », 2 avril 1960.

⁶²³ SHD, Vincennes, GR1R200, Fiche de l'EMGA, « Objet : problèmes militaires au Cameroun », s.d.

⁶²⁴ *Ibid.*, Lettre du Premier ministre au ministre des Armées, « Objet : conventions avec le Cameroun », 28 mai 1960.

⁶²⁵ *Ibid.*, Lettre du Premier ministre Michel Debré à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, « Objet : fiche sur les accords de Défense franco-camerounais », s.d.

⁶²⁶ *Ibid.*, pp. 1-2.

⁶²⁷ SHD, Vincennes, GR6H266, Note du général Pennacchioni, directeur des Affaires d'Outre-Mer, au ministre des Armées, « Objet : mise sur pied de l'armée camerounaise », 21 décembre 1959.

nécessaire à la mise sur pied de huit compagnies au cours des années 1960-1961⁶²⁸ ». Or, si les deux premières ont été spontanément équipées début 1960, les suivantes sont moins bien dotées. Formel, l'engagement du Premier ministre relève d'une position de principe, mais « aucune précision n'est donnée quant au budget auquel il convient d'imputer les charges résultant de l'équipement des quatre dernières [compagnies⁶²⁹] ». Dans les faits, c'est le budget du ministère des Armées qui est mis à contribution : sur instruction ministérielle, les dotations en matériel des deux premières unités sont prélevées sur les réserves de la Zom n°2. Si le ministre Guillaumat entend faire équiper les autres compagnies sur ce même fonds⁶³⁰, ce choix suscite des tensions au sein du ministère. Suivant le point de vue de Le Puloch, le général Lavaud, chef de l'EMGA, souligne ainsi, dès mars, qu'il ne lui est plus possible de prélever de nouveaux matériels sur les réserves de la Zom – ce alors même que le gouvernement camerounais multiplie les demandes de matériels⁶³¹. Dès juillet, le ministère des Armées réclame à Debré de nouveaux crédits correspondant à la valeur des matériaux cédés, avant de procéder à toute nouvelle donation de matériel au gouvernement camerounais – qui, de son côté, attend de la France qu'elle continue à le faire à titre gracieux. Si Lavaud souligne que le ministère ne saurait y être contraint – les accords provisoires de 1959 ne prévoient la gratuité des cessions que pour les premières dotations –, il estime cependant inopportun de refuser la demande d'Ahidjo, au risque que ce dernier se tourne vers d'autres fournisseurs.

Dès mai 1960, le général Briand alerte en effet ses supérieurs sur d'hypothétiques offres d'armement faites au gouvernement camerounais par les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne (RFA). Or, selon les explications reçues de Bonn par Paris, l'initiative en reviendrait aux Camerounais⁶³². L'absence de clause d'exclusivité inquiète alors l'entourage de Debré : « Il est souhaitable d'éviter que des ingérences étrangères viennent compliquer notre politique au Cameroun ou même la contrecarrer », écrit le général Nicot, conseiller militaire du chef du cabinet militaire de Debré⁶³³. L'EMGDN envisage d'étudier les besoins du gouvernement camerounais, la capacité de l'armée française à les satisfaire et les sommes à engager en conséquence, mais aussi et surtout, « la possibilité d'inclure une clause d'exclusivité dans les accords définitifs à conclure le 1^{er} juillet⁶³⁴ ». Ce point est d'ailleurs entériné, lors de la réunion de l'EMGDN du 27 mai, comme l'un des éléments fondamentaux à obtenir à l'issue des négociations⁶³⁵. En attendant, le général Briand est chargé de rappeler au gouvernement camerounais que les dotations en équipement des premières compagnies camerounaises ont été faites – ou doivent être faites – à titre gratuit : pour Paris, leur entretien et leur maintenance doit donc être demandée à la France, et seule une nouvelle création d'unités pourrait – éventuellement – justifier le recours à une puissance tierce⁶³⁶. En la matière, les démarches du ministre des Affaires étrangères, Charles Okala, pour obtenir une aide militaire de la RFA, soulignent la marge de manoeuvre des responsables politiques camerounais, et donc leur propension à gagner en autonomie au fur et à mesure qu'ils prennent conscience de leur capacité

⁶²⁸ ADF, Nantes, 743PO2/59, Fiche à l'attention de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, « Objet : aide financière à la création de nouvelles Unités de l'Armée Camerounaise », 6 février 1960.

⁶²⁹ *Ibid.*

⁶³⁰ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre du ministre des Armées au général Le Puloch, « Objet : équipement des unités de l'Armée Camerounaise en matériel ressortissants [sic] au SMB », 16 mars 1960.

⁶³¹ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Lavaud, chef d'EMGA, au Premier ministre, « Objet : équipement de l'armée camerounaise », 11 juillet 1960.

⁶³² SHD, Vincennes, GR1R200, Télégramme de l'EMGDN au général Briand, 7 mai 1960.

⁶³³ *Ibid.*, Lettre du général Nicot au général Ély, 3 mai 1960.

⁶³⁴ *Ibid.*

⁶³⁵ SHD, Vincennes, GR1R200, Fiche de l'EMGA, « Objet : problèmes militaires au Cameroun », s.d.

⁶³⁶ *Ibid.*, Télégramme de l'EMGDN au général Briand, 7 mai 1960.

à agir en fonction d'intérêts indépendants de ceux de l'ancienne puissance coloniale⁶³⁷. Elle est particulièrement sensible après l'ouverture du nouveau cycle de négociation, le 23 juin 1960 : le ministre Okala reprend sa position à laquelle la délégation française, menée par l'ambassadeur Bénard, oppose l'argument de l'exclusivité – en vain : le gouvernement français recule finalement en accordant une satisfaction de principe à la délégation camerounaise dont les membres « se sont placés sur le plan politique en faisant de la liberté de choisir leurs fournisseurs un critère d'indépendance⁶³⁸ ». Chargé d'étudier les besoins de l'armée camerounaise, le général Briand relativise, de son côté, les demandes du ministre Okala : la liste de matériel demandé, « compilation de projets de conversation et probablement d'offres de gouvernements étrangers », ne résulte d'aucune étude sérieuse, et aurait surtout, pour lui, l'objectif « de justifier une demande ou plutôt une fourniture gratuite de matériel militaire à provenir des États-Unis ou de la République Fédérale Allemande⁶³⁹ ». S'il juge « imprudent, pour ne pas dire illogique, de prendre cette demande de matériel comme base d'étude » à toute fourniture ultérieure, le général estime cependant nécessaire d'accroître les efforts pour conserver l'influence française sur ce dernier – et de renforcer, en conséquence, l'armée camerounaise.

La situation incite *in fine* l'EMGDN à adopter une position médiane : « À la suite des études faites par le général Briand en liaison avec les autorités camerounaises, [l'EMGDN] a été amené à proposer un certain nombre de mesures destinées à donner au Gouvernement camerounais des témoignages tangibles de notre bonne volonté⁶⁴⁰ ». Parmi ces mesures figure la transformation du statut des matériels cédés à titre de prêt en cessions à titre gratuit, mais aussi la fourniture de l'équipement nécessaire au personnel des sections de commandement des deux bataillons, de 48 véhicules tous terrains et de 32 postes radios. Ces décisions font alors consensus entre le Premier ministre et le ministre des Armées, mais à la seule condition, imposée par le second, que la transformation et la cession de nouveaux matériels n'interviennent qu'après signature des accords définitifs : l'équipement militaire devient ainsi un instrument de pression contre un gouvernement certes indépendant, mais qui doit encore signer les conventions de novembre 1960 et peut donc toujours décider de modifier sa position sur certaines de ses clauses. Une indépendance toute relative, d'ailleurs : si le Premier ministre français, officialisant la position de principe adoptée lors des négociations sur la question de l'exclusivité, admet donc le recours à une puissance tierce, celle-ci doit rester limitée à « la fourniture de certains véhicules militaires », et ne se faire que « sous réserve que la France donne son accord à ces opérations, cas pour cas, et compte tenu de ce qu'il nous serait impossible de faire face aux demandes, même à titre onéreux⁶⁴¹ ». Si l'accord de Paris pour la fourniture de nouveaux matériels est annoncé par Briand à Ahidjo en octobre 1960⁶⁴², les services financiers du ministère des Armées appréhendent son coût global et demandent l'adoption d'une procédure budgétaire spéciale pour faire face aux dépenses ainsi envisagées, à celles que ne manqueront pas de susciter de – probables – nouvelles demandes du gouvernement camerounais, ou encore à celles liées à l'augmentation nécessairement consécutive des cadres de la MMF chargés d'encadrer les unités à créer. L'inscription des crédits en question dans une loi de Finances supposant des

⁶³⁷ ADF, Nantes, 743PO/2-60, Note verbale destinée au ministre des Affaires étrangères de la République française, Hambourg, 14 juin 1960.

⁶³⁸ SHD, Vincennes, GR1R200, Lettre du Premier ministre Michel Debré à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 7 juillet 1960.

⁶³⁹ SHD, Vincennes, GR6H266, Rapport du général Briand au sujet de la formation de l'armée camerounaise, 22 juillet 1960.

⁶⁴⁰ SHD, Vincennes, GR1R202, Lettre du Premier ministre Michel Debré au ministre des Armées, 12 août 1960.

⁶⁴¹ *Ibid.*

⁶⁴² *Ibid.*, Procès-verbal sommaire de la réunion du Comité militaire mixte permanent (groupe de travail) du mardi 11 octobre 1960, s.d.

délais peu compatibles avec l'urgence du contexte, le général Louis Pennacchioni, chef de la direction, réclame « le droit, sans attendre le vote de la loi rectificative, non seulement de prélever sur les maintenances ce qui peut être prélevé, mais encore d'engager des dépenses sur crédits disponibles pour mettre en commande les matériels qui n'existent pas en maintenance et dont les délais de livraison peuvent atteindre ou excéder trois mois⁶⁴³ ».

Le général Pennacchioni ne se trompe pas : les demandes d'Ahidjo, sur conseils du général Briand ou du colonel Blanc, qui prend en charge le rôle de conseiller militaire dès la fin de l'année⁶⁴⁴, se multiplient, jusqu'à tendre les relations avec Paris. Dès mai 1960, le chef du CIFFC soulignait que les besoins de l'armée camerounaise seraient rapidement amenés à dépasser les huit compagnies envisagées : à court terme, il faudrait, selon lui, prévoir deux sections de commandement pour chacun des bataillons et un embryon d'État-major général pour coordonner l'ensemble, mais également un escadron de blindés, des moyens aériens et navals, et des éléments de service pour chacune des trois armes⁶⁴⁵. La proposition reçoit l'accord du Premier ministre, et sa réalisation débute en octobre : 190 nouvelles recrues, destinées à former la 8^{ème} compagnie, l'escadron blindé et les sections de commandement des 1^{er} et 2^{ème} bataillons sont envoyées en formation dans les différents centres d'instruction ; elles sont engagées dans les opérations de « maintien de l'ordre » à l'ouest dès février 1961⁶⁴⁶. Puis, dans un rapport adressé fin juin au ministre des Forces armées camerounaises, le général Briand insiste sur la nécessité d'envisager, à long terme, la création d'un troisième bataillon d'infanterie, souhaitée par le gouvernement camerounais⁶⁴⁷. De fait, le président Ahidjo demande sa création et son équipement à titre gratuit en octobre 1960 – tout en projetant, déjà, la formation à venir d'un quatrième et d'une escadrille légère de liaisons et d'observation⁶⁴⁸. Le général Briand transmet et appuie les demandes d'Ahidjo à son ministre de tutelle en soulignant que ces deux nouvelles unités permettraient d'anticiper le départ des FFC en janvier et la possible réunification des deux Cameroun en février⁶⁴⁹. De même, l'ambassadeur Bénard appuie les demandes du président camerounais auprès du ministre chargé des relations avec le Togo et le Cameroun, les jugeant « raisonnables et justifiées » au regard du risque toujours latent d'une reprise des activités « subversives » dans le département Bamiléké⁶⁵⁰.

À l'approche de la signature des conventions définitives, le gouvernement français temporise, recherchant des solutions pour satisfaire les demandes camerounaises sans s'engager sur une trop longue échéance. Pour répondre à sa volonté de créer un « Peloton de gendarmerie maritime » destiné à surveiller les eaux du Wouri à compter du 1^{er} janvier 1961, le ministère des Armées décide de maintenir le détachement de la Marine nationale alors en poste pour former le personnel camerounais de cette future unité, et assurer la mission de surveillance avant l'échéance – et même après, jusqu'à ce que le gouvernement camerounais soit en mesure

⁶⁴³ *Ibid.*, Fiche du général Louis Pennacchioni, directeur des Affaires d'Outre-mer du ministère des Armées, au contrôleur général, directeur des services financiers et des programmes, 26 septembre 1960.

⁶⁴⁴ Nous reviendrons ultérieurement sur cet acteur central dans le commandement camerounais, de 1961 à 1966.

⁶⁴⁵ SHD, Vincennes, GR1R200, Fiche de l'EMGA, « Objet : problèmes militaires au Cameroun », s.d.

⁶⁴⁶ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport du colonel Aufferve, Annexe n° 2 : « Mise sur pied de l'armée camerounaise », février 1962.

⁶⁴⁷ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Fiche du général Briand au ministre des Forces armées, le 27 juin 1960 ; GR6H266, Rapport du général Briand au sujet de la formation de l'armée camerounaise, 22 juillet 1960.

⁶⁴⁸ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du Premier ministre du gouvernement camerounais à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, Organisation et équipement de l'armée camerounaise, sans date.

⁶⁴⁹ *Ibid.*, Lettre du général Briand au général Dio, 27 octobre 1960.

⁶⁵⁰ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre chargé des relations avec le Togo et le Cameroun, « Objet : organisation et équipement de l'armée camerounaise », 27 octobre 1960.

de le faire⁶⁵¹. Un officier supérieur est affecté afin de conseiller le gouvernement camerounais : le lieutenant de vaisseau Gamelin devient dès lors l'un des éléments-clés de l'influence française au Cameroun. L'ambassadeur Bénard le souligne d'ailleurs au moment de son départ, en septembre 1962, en saluant son rôle tant opérationnel (surveillance des eaux territoriales camerounaises) qu'organisationnel (mise sur pied de la Marine nationale⁶⁵²). La future armée de l'Air est l'objet des mêmes attentions : le 1^{er} octobre 1960, le comité de défense décide la mise à disposition de trois Broussards, avions de liaison et d'observation, en faveur du gouvernement camerounais⁶⁵³. Ces appareils, de même que les matériels pour leur entretien, sont cédés au Cameroun, chargé d'assurer les charges inhérentes à leur fonctionnement, leur renouvellement, leur maintien et leur entretien. De même, le personnel français nécessaire à leur utilisation (trois officiers, sept sous-officiers) est-il mis à disposition, jusqu'à formation de leurs homologues camerounais, et un cadre supérieur détaché auprès du chef d'État-major de l'armée camerounaise avec statut de conseiller pour les questions aéronautiques : dépendants de la Zom n°2, tous appartiennent à la MMF et bénéficient du statut de son personnel⁶⁵⁴. Sur les conseils de Briand, Ahidjo a demandé la fourniture de huit à douze appareils, afin de constituer, « pour une question de prestige », une première escadrille d'aviation : « Il désire des cocardes Camerounaises dans le ciel de Yaoundé pour le 1er janvier 1961, anniversaire de l'indépendance », souligne le commandant du CIFFC⁶⁵⁵. La décision du ministre Armées français ne satisfait d'ailleurs pas Briand qui s'en ouvre, à demi-mots, au général Dio, car il craint que la mise à disposition de trois Broussards seulement n'entraîne rapidement de nouvelles demandes⁶⁵⁶.

L'équipement de l'armée camerounaise, un enjeu régional pour l'armée française

La demande de création et d'équipement d'un troisième bataillon reçoit un accueil plus mitigé – le comité de défense reporte l'examen de la question à janvier 1961 –, alors que la création éventuelle d'un quatrième bataillon est purement et simplement ignorée par le gouvernement français⁶⁵⁷. Pour le général Dio, les ressources tant financières qu'humaines ou matérielles du ministère des Armées ne permettent pas d'envisager ce troisième bataillon⁶⁵⁸. En outre, le gouvernement français ne peut financer *ad libitum* une armée camerounaise dont le seul but serait d'asseoir le leadership d'Ahidjo en Afrique centrale, au détriment des autres États de l'ex-AEF avec lesquels les liens sont pourtant plus solides. Comme le souligne une première fiche sur « Les États d'Afrique centrale face à l'importance des forces armées camerounaises » rédigée par le général Dio, le risque est de voir, en retour, les demandes d'aide africaines se

⁶⁵¹ SHD, Vincennes, GR6T850, Lettre du général Lavaud, à l'Amiral chef d'EMG de la Marine, « Objet : missions de surveillance maritime au Cameroun », 11 octobre 1960.

⁶⁵² ADF, Nantes, 743-PO2/66, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires Africaines et Malgaches, « Objet : services rendus par l'Escorteur *La Lorientaise* », 5 septembre 1962

⁶⁵³ SHD, Vincennes, GR6T850, Lettre du ministre des Armées Pierre Messmer au général chef d'EM de l'armée de l'Air, « Objet : fourniture d'avions Broussard au Cameroun », 12 octobre 1960.

⁶⁵⁴ *Ibid.*, Lettre du ministre des Armées Pierre Messmer au général Briand, « Objet ; constitution d'une Escadrille de Broussard pour l'armée Camerounaise », 22 décembre 1960.

⁶⁵⁵ *Ibid.*, Fiche du général Briand au sujet de l'aviation au Cameroun, 16 octobre 1960.

⁶⁵⁶ *Ibid.*, Lettre du général Briand au général Dio, « Objet : constitution d'une escadrille de Broussards pour l'armée camerounaise », 24 novembre 1960.

⁶⁵⁷ SHD, Vincennes, GR6H266, Note du général Dio pour l'EMGA, « Objet : mise sur pied de l'armée camerounaise », 8 novembre 1960.

⁶⁵⁸ *Ibid.*

multiplier à l'égard de l'ancienne puissance coloniale⁶⁵⁹. La question fait même l'objet d'une réunion à Paris, évoquée dans une lettre manuscrite que le directeur des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères adresse au général Briand à l'issue de l'un de ses séjours au Cameroun : « Il a notamment été fait état des craintes que pourrait soulever, chez les États d'AEF, la création d'une armée camerounaise trop puissante. J'ai bien entendu contesté vigoureusement ce point de vue et espère amener mon ministre, quand vos propositions seront discutées, à souligner l'importance politique vitale que présente le Cameroun, pivot de l'Afrique⁶⁶⁰ ». L'argument est en effet mobilisé par le ministère des Armées pour inciter le Premier ministre à réfréner les ardeurs camerounaises⁶⁶¹. Par souci de préserver l'influence française sur le gouvernement camerounais, le ministre ne ferme cependant pas la porte à la création d'un troisième bataillon : mais celle-ci ne devrait, selon lui, intervenir qu'en cas d'issue favorable du référendum, justifiant *de facto* l'accroissement des Forces armées camerounaises pour couvrir l'ensemble du territoire et anticiper les troubles résultant d'une éventuelle réunification. L'affaire est, pour le ministère des Armées l'occasion de rappeler que cette création supposerait des charges nouvelles « que les Armées ne peuvent assumer au moyen des crédits dont elles disposent actuellement » : aucun fonds n'est disponible pour financer la création du troisième bataillon, ni le renfort en effectifs de la MMF nécessaire à son encadrement. Si la direction des Affaires d'Outre-mer se dit prête à pourvoir à l'habillement, au couchage et à l'armement de l'unité, sur les réserves de la Zom n°2, les demandes d'Ahidjo et de Briand concernant l'armée de l'air et la marine sont balayées : Messmer propose même de recourir à l'aide américaine pour compléter la flotte camerounaise par la fourniture de quatre bâtiments de débarquement (Landing Craft Vehicle & Personnel, LCVP). Comme il l'explique à Debré, sa priorité, avant toute nouvelle cession, est d'obtenir le remboursement des dépenses déjà occasionnées par la création de l'armée camerounaise et qui, n'ayant pas été inscrites au collectif budgétaire, constituent une créance de son Ministère.

L'argument ne semble pas convaincre le Premier ministre, dans un contexte de signature des conventions franco-camerounaises, et à l'approche d'un passage de témoin définitif entre armées française et camerounaise, prévu pour le 1^{er} janvier 1961. Le 19 décembre, le comité de défense valide la mise sur pied du troisième bataillon : il prescrit à l'armée française de fournir, sans délai, l'équipement individuel et l'armement des soldats, en renvoyant à des instructions ultérieures la gestion des autres matériels. Si l'entretien des quatre nouvelles compagnies doit être à charge du gouvernement camerounais, la Zom n°2 doit ainsi assurer la composition des organes de fonctionnement⁶⁶² et « mettr[e] tout en œuvre pour hâter la mise sur pied de l'escadron blindé de l'Armée Camerounaise⁶⁶³ ». La Direction des Troupes d'Outre-mer détache alors en ce sens un contingent de spécialistes auprès de la MMF « au titre de l'encadrement de l'escadron blindé camerounais » : un capitaine, deux lieutenants et onze sous-officiers. L'hypothèse d'une intervention américaine dans l'équipement naval convainc par ailleurs le gouvernement français de prendre à sa charge la fourniture d'une partie des bâtiments de la Marine camerounaise : cinq bâtiments sont ainsi cédés à titre gratuit – suscitant une

⁶⁵⁹ SHD, Vincennes, GR1R200, Fiche du général Dio, Les États d'Afrique centrale face à l'importance des forces armées camerounaises, 23 novembre 1960.

⁶⁶⁰ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre manuscrite d'un auteur non identifié (« Jean Pauze... ») au directeur des Affaires politiques (Afrique Levant) du ministère des Affaires étrangères, 28 novembre 1960.

⁶⁶¹ SHD, Vincennes, GR1R202, Lettre du ministre des Armées Pierre Messmer au Premier ministre Michel Debré, « Objet : forces armées camerounaises », 9 décembre 1960.

⁶⁶² SHD, Vincennes, GR6T850, Note du général Dio, « Objet : Cameroun », 20 décembre 1960.

⁶⁶³ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Note du général pour le général Sizaire, « Objet : formations blindées du Cameroun », 23 décembre 1960.

nouvelle demande de garantie de remboursement de la part de Messmer⁶⁶⁴. La création du quatrième bataillon fait par contre l'objet d'une fin de non-recevoir : « Une augmentation nouvelle de l'Armée Camerounaise poserait à la France, outre les problèmes financiers habituels, une difficulté supplémentaire en raison des demandes que feraient alors certains États de la Communauté » – selon un courrier de Debré à Bénard, cité par le général Dio⁶⁶⁵.

Pour ce dernier, la décision du ministre ne met d'ailleurs pas un terme au problème initial : s'il a donné son accord à l'équipement du troisième bataillon, aucune décision n'a été prise concernant le financement de la mesure, que ce soit la mise sur pied de l'unité *stricto sensu*, son encadrement ou l'entretien des équipages de l'armée de l'air, que le gouvernement camerounais ne semble pas à même d'assurer. Une situation d'autant plus problématique que le remboursement de la créance antérieure du ministère, demandée fin 1960 par Messmer, vient d'être refusée par le ministère des Finances. Au total, les créances du ministère en la matière s'élèvent donc, début 1961, à quelques 11,673 millions de nouveaux francs : la création de l'armée camerounaise a ainsi « amené le budget des Armées à engager des dépenses sans la moindre couverture budgétaire correspondante » – un « grave problème financier⁶⁶⁶ », qui interdit d'envisager la création du quatrième bataillon, sur lequel les services du ministère doivent encore répondre aux demandes d'Ahidjo, fin février. La conclusion de Dio est alors sans équivoque : « La mise sur pied de l'Armée Camerounaise a déjà grevé lourdement le budget des Armées. Si le Gouvernement décidait de fournir les matériels nécessaires au 4^{ème} bataillon de l'Armée Camerounaise, il lui faudrait trouver les crédits correspondants alors qu'il n'a pas encore résolu la question du financement du 3^{ème} Bataillon⁶⁶⁷ ». Aucune solution ne semble cependant trouvée dans les mois qui suivent, alors que la constitution du troisième bataillon fait l'objet d'une avance du ministère, venant encore alourdir ses créances, et que la création du quatrième est toujours envisagée. Dans une lettre qu'il lui adresse en mai, Messmer souligne alors à Debré qu'« il est entendu, au sein du Gouvernement, que l'aide militaire aux États de la Communauté représente une charge de nature politique qui doit être entièrement distincte du budget militaire français » et lui demande de faire inscrire aux budgets 1961 et 1962 des sommes permettant de résorber les dépenses liées à l'équipement des unités autres que les deux premiers bataillons prévus en 1959 – ce qui ne semble pas avoir été le cas.

Le gouvernement camerounais maintient pourtant ses demandes de matériel, visant même, à partir de janvier 1961, la cession, à titre gratuit, de celui jusqu'alors utilisé par les FFC, dont les troupes sont sur le départ. Selon le ministère des Armées, Briand aurait ainsi été « saisi à plusieurs reprises par le ministre des Armées du gouvernement camerounais de demandes de cession gratuite de matériel français entreposé dans les établissements militaires du Cameroun ». Ce projet suscite l'irritation du général Dio, qui le manifeste personnellement au général Briand – qu'il sait être par ailleurs à l'origine des demandes répétées du gouvernement camerounais. « Je suis effaré des appétits camerounais qui songent déjà à un 5^{ème} Bataillon, et qui rêvent d'une sorte de leadership militaire de la Zom n°2 », lui écrit-il, ajoutant : « J'estime personnellement que nous ne devrions plus fournir de renforts nouveaux au Cameroun et que nous devrions réprimer les appétits camerounais. Tel est d'ailleurs l'avis du ministre des Armées, mais ce dernier n'est pas maître du jeu ; "l'écheveau des ficelles" passe par beaucoup

⁶⁶⁴ SHD, Vincennes, GR6T850, Lettre du ministre des Armées Pierre Messmer au Premier ministre Michel Debré, « Objet : constitution des Forces maritimes camerounaises », 3 février 1961.

⁶⁶⁵ *Ibid.*, Fiche du général Dio au ministre des Armées Pierre Messmer, « Objet : mise sur pied d'un 4^o bataillon de l'armée camerounaise », 23 février 1961.

⁶⁶⁶ SHD, Vincennes, GR1R202, Fiche du cabinet militaire au ministre des Armées Pierre Messmer, 1^{er} mars 1961.

⁶⁶⁷ SHD, Vincennes, GR6T850, Fiche du général Dio au ministre des Armées Pierre Messmer, « Objet : mise sur pied d'un 4^o bataillon de l'armée camerounaise », 23 février 1961.

de mains⁶⁶⁸ ». Le chef du CIFFC lui répond quelques jours plus tard, s'excusant presque des « appréhensions » du général, qu'il reconnaît « avoir contribué à faire naître » – avant de temporiser : selon lui, le gouvernement camerounais aurait actuellement tendance à limiter ses demandes, à l'issue d'un référendum dont les résultats, mitigés, sont *in fine* jugés défavorables. Une tendance provisoire, cependant : Briand souligne qu'en effet, Ahidjo tient à la création du quatrième bataillon, qu'il est prévu d'inscrire à l'exercice budgétaire 1961-1962, mais aussi à celles d'un cinquième et même d'un sixième – par crainte, dit-il, d'une attaque éventuelle des forces nigériennes, qui en compteraient déjà six⁶⁶⁹. Faute cependant de crédits pour financer le quatrième, il pense que ces différents projets sont « dans l'eau », mais doivent malgré tout faire l'objet d'une attention soutenue pour que le gouvernement français ne soit pas acculé à les financer ultérieurement. « Cette histoire reviendra sur le tapis, il faut en tenir compte », conclut-il. Il est certes désormais impossible de reculer sur le troisième : 632 nouvelles recrues, destinées à sa formation, ont été envoyées à l'instruction depuis mars ; elles entrent d'ailleurs en opération six mois plus tard, en région Bamiléké et dans le Mungo⁶⁷⁰. Si, au final, « aucune demande ferme » n'est formulée pour le quatrième bataillon⁶⁷¹, l'éventualité de sa création a mis le ministre des Armées sur la défensive. Le général Dio s'oppose par exemple à l'utilisation d'une patrouille aérienne en appui feu des unités terrestres, demande formulée depuis quelques semaines par le gouvernement camerounais : « Sur le plan politique, le caractère spectaculaire des interventions d'appui feu, sur des objectifs souvent mal définis, au milieu de populations amies, de la part d'avions portant les cocardes françaises, ne manquerait pas d'attirer l'attention internationale sur une présence française qui se veut discrète. Des interventions de ce genre sont totalement inopportunes », écrit-il soulignant, plus que jamais, la nécessité de limiter les dépenses militaires en faveur d'une armée camerounaise qui en a déjà bénéficié plus que tout autre ancien territoire colonial :

Face à une demande accrue de matériels et de personnels, la France doit effectuer un choix et fixer des priorités. La satisfaction des demandes toujours plus importantes des États conduit à détériorer et amenuiser gravement notre potentiel militaire Outre-Mer face à des menaces concrétisées par un surarmement du Mali et de la Guinée, une agressivité accrue du Ghana, une situation encore confuse au Congo, alors que nos moyens d'interventions lointaines restent insuffisants. L'effort à consentir en faveur du Cameroun doit être dosé et en rapport avec les efforts qui sont déployés vis-à-vis des autres États, et notamment des États limitrophes⁶⁷².

Le général Dio estime probablement que le gouvernement français a suffisamment fait pour mettre sur pied une armée camerounaise de près de 2 300 hommes, sans compter les 3 200 gendarmes et les 2 400 gardes civiques, et qui doit encore être renforcée, en novembre, par le transfert de 132 militaires camerounais jusqu'alors en service dans l'armée nigérienne⁶⁷³. Après un stage de « réadaptation » de deux mois, ils sont versés dans une 13^{ème} compagnie, rattachée au 3^{ème} bataillon : début 1962, l'armée camerounaise compte ainsi 2 528 hommes, dont 62 officiers, 309 sous-officiers, 331 gradés et 2 156 hommes de troupe. Mais le changement d'opinion du général Dio manifeste également une tendance tout autre, née des tensions suscitées par les stratégies adoptées par le général Briand à l'égard des gouvernement

⁶⁶⁸ SHD, Vincennes Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre manuscrite du général Dio au général Briand, 14 mars 1961.

⁶⁶⁹ SHD, Vincennes, GR6T850, Déchiffrement d'une lettre du général Briand adressée au général Dio, 28 mars 1961.

⁶⁷⁰ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport du colonel Aufeuve, Annexe n° 2 : « Mise sur pied de l'armée camerounaise (tableau chronologique) », février 1962.

⁶⁷¹ SHD, Vincennes, GR 1R202, Fiche du général Dio, « Objet : problèmes militaires du Cameroun », 2 juin 1961.

⁶⁷² Souligné dans le texte. *Ibid.*, p. 4.

⁶⁷³ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport du colonel Aufeuve, Annexe n° 2 : « Mise sur pied de l'armée camerounaise (tableau chronologique) », février 1962.

camerounais et français pour maintenir son statut et sa position au Cameroun – et ce alors que le rôle des FFC doit justement tendre à s’y restreindre.

- Les FFC après 1961 : quelle participation de l’armée française à la répression ?

Si le général Briand dispose d’un soutien clair des généraux Dio et Le Puloch au cours du premier semestre 1960, la machine se grippe lorsque le ministre des Armées diffuse son calendrier de désengagement. Ce dernier, établi début juin⁶⁷⁴, est validé par Debré et notifié au général Sizaire, qui remplace alors Le Puloch au commandement de la Zom n°2⁶⁷⁵. Échelonné du 1^{er} juillet au 31 décembre, il doit permettre de ramener l’effectif des FFC à un contingent limité – le « groupement de couverture », destiné à assurer la protection des intérêts français et un débouché maritime aux troupes de la Zom n°2 : un État-Major et un détachement de transmissions, un bataillon (une compagnie de commandement et quatre compagnies de combat), une compagnie de transport, un escadron blindé d’infanterie de Marine et un détachement du Génie – hors personnels affectés à la MMF. Cette décision suscite d’emblée le désaccord du général Briand : sans s’opposer au principe du désengagement, il estime dangereux d’en fixer trop rigoureusement le calendrier, sans prendre en compte l’évolution de la répression dans l’ouest, l’avancement de la formation de l’armée camerounaise ou le rodage des unités de la « garde civique ». « En conclusion, aucune date ne peut être vraisemblablement avancée pour le désengagement de l’Armée Française », écrit-il à l’ambassadeur Bénard, à qui il demande « d’intervenir auprès du Gouvernement français afin que la décision [...] soit modifiée. Si elle devait être maintenue c’est le caractère même de ma mission qui devrait être révisé, afin de l’adapter aux moyens laissés à ma disposition⁶⁷⁶ ». Si le Premier ministre, auprès de qui l’ambassadeur relaie l’argumentaire de Briand⁶⁷⁷, ne lui est pas fondamentalement opposé, Messmer se montre lui plus déterminé – comme le souligne le général Dio qui, partageant alors les vues de Briand et Bénard, tente en vain de le convaincre⁶⁷⁸, de même que Lambertson⁶⁷⁹. Si Briand insiste, Dio l’appelle, lui, à la raison soulignant les enjeux politiques d’une mesure qui dépasse *in fine* sa seule mission dans l’ouest : « La France ne peut admettre le principe de rétablir indéfiniment l’ordre au profit du gouvernement camerounais. Les inconvénients en sont évidents, y compris sur le plan de l’Onu. Il appartient au gouvernement camerounais de prendre l’affaire en main, au fur et à mesure que ses propres troupes se mettent sur pied⁶⁸⁰ ».

Des tensions croissantes entre la Zom n°2 et le CIFFC

Le calendrier est maintenu en l’état par le ministère des Armées, où le général Dio ne peut qu’apporter un soutien de réconfort au chef du CIFFC, sensiblement inquiet d’une décision qui, à terme, pourrait remettre en question la réalisation d’une mission si prestigieuse – et si

⁶⁷⁴ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Ministère des armées, Décision n° 3 734, « Objet : troupes françaises au Cameroun », 10 juin 1960.

⁶⁷⁵ SHD, Vincennes, GR6H266, Le général Sizaire (GCS de la Zom n°2), Fiche pour servir à la compréhension de la situation actuelle au Cameroun, 30 septembre 1961.

⁶⁷⁶ ADF, Nantes, 743PO2/60, Lettre du général Briand à l’ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 25 juin 1960.

⁶⁷⁷ *Ibid.*, Lettre de l’ambassadeur de France au Cameroun Bénard au Premier ministre Michel Debré, s.d.

⁶⁷⁸ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre manuscrite du général Dio au général Briand, 15 juillet 1960.

⁶⁷⁹ *Ibid.*, Sans référence, Fiche n° 1, « Objet : désengagement des FFC », s. d.

⁶⁸⁰ *Ibid.*, Lettre manuscrite du général Dio au général Briand, 17 juillet 1960.

stratégique pour sa carrière. C'est d'ailleurs en ce sens que son supérieur le rassure : « Ceci dit, nul n'a la prétention que vous ayez parachevé la pacification du Cameroun pour la mi-janvier. Il vous est demandé d'ici [là] de mettre l'armée camerounaise sur pied et de pousser la pacification aussi loin que vous le pouvez, avec les moyens mis à votre disposition⁶⁸¹ ». Dio voit dans la situation de son subordonné l'écho de sa propre expérience au Cambodge – où, malgré ses projets totaux de « pacification », le commandement lui avait progressivement prélevé ses troupes :

Mais je n'ai pas demandé ma relève pour autant, alors, mon cher Briand, ne demandez pas la vôtre car nul n'y songe et le ministre, parfaitement au courant de vos difficultés, a pleine confiance en vous et n'accepterait pas de changer le pilote du navire au fort de la tempête. Ne soyez pas non plus sur l'œil vis-à-vis de la Zom n°2. Le général Sizaire vous tient en grande estime et il n'est pas dans sa nature de vous mettre des bâtons dans les roues⁶⁸².

Cette ultime remarque laisse entendre que le général Briand, dans une lettre antérieure, s'est ouvert de ses difficultés avec son supérieur hiérarchique : le général Robert Sizaire, qui a derrière lui une longue carrière dans les États-majors de l'empire comme de métropole. Né en 1904, engagé volontaire (1922), il fait ses premières armes au Maroc, au sein d'unité de tirailleurs sénégalais⁶⁸³. Admis à Saint-Maixent, il sert dans tout l'empire, du Sénégal (1930) à l'Algérie (1932) puis à l'Indochine (1935) où il gagne ses galons de capitaine avant de regagner la métropole (1938). Après l'armistice, il est affecté à Dakar (1941), Casablanca (1943) puis Alger où, promu chef de bataillon, il prend le commandement d'une compagnie de tirailleurs sénégalais. À sa tête, il participe aux combats en Corse, sur l'île d'Elbe, en Provence et dans l'est de la France, où il est sérieusement blessé. Après-guerre, il part pour l'Indochine, où il débarque à Haïphong avant de commander le groupement stationné à Langson, qui lui vaut sa promotion au rang de colonel (1946). De retour en métropole, il intègre l'Institut des hautes études de Défense nationale en qualité d'auditeur (1948), avant d'être « désigné hors tour pour l'Extrême Orient », où il prend le commandement de la Zone sud du Tonkin (1951), puis celui des Forces terrestres du Laos (1952). Il intègre, en 1953, l'École militaire et officie comme instructeur au Collège de défense de l'Otan, avant d'être promu général. Mis à disposition du ministre de la France d'Outre-mer, il retrouve l'AOF, prenant le commandement du Soudan (1955), puis rejoint à nouveau le Collège de défense de l'Otan (1958), avant d'être nommé commandant de la Zom n°2.

Dès son arrivée à Brazzaville, Sizaire dénonce les stratégies de Briand à l'égard de Paris. « Frappé par l'importance hors de propos de notre appareil et de notre action militaire au Cameroun », il décide en effet de mener une tournée d'inspection dans l'ouest où il « se rend compte que l'on donne à la rébellion et partant aux opérations menées contre les rebelles une importance hors de propos⁶⁸⁴ ». Il donne ordre au 2^e bureau de son État-major de « procéder dorénavant à l'examen critique des renseignements provenant du Cameroun. Cet examen fait apparaître que l'optique de Paris est méthodiquement faussée », écrit-il dans un rapport récapitulatif de ses relations avec le général Briand⁶⁸⁵. S'il « ne juge pas utile de mettre trop lourdement l'accent sur les exagérations constatées », une deuxième inspection, menée fin août, lui permet de mesurer « l'outrance des renseignements fournis par Yaoundé »,

⁶⁸¹ Souligné dans le texte. *Ibid.*, Lettre du général Dio au général Briand, 29 août 1960.

⁶⁸² Souligné dans le texte. *Ibid.*

⁶⁸³ SHD, Vincennes, GR14YD707. Dossier de carrière du général Sizaire, État des services, sous dérogation. Voir également : « Sizaire Robert », in Cadeau Ivan, Cochet François et Porte Rémy (dir.) (2021), *La guerre d'Indochine. Dictionnaire*, Paris, Perrin, p. 842.

⁶⁸⁴ SHD, Vincennes, GR6H266, Le général Sizaire, Fiche pour servir à la compréhension de la situation actuelle au Cameroun, 30 septembre 1961.

⁶⁸⁵ *Ibid.*

dont il fait part au général Dio⁶⁸⁶. Peine perdue : ce dernier soutient le général Briand et répercute même auprès du ministre les demandes d'aménagement du calendrier de retrait⁶⁸⁷, dont le déroulement s'en trouve alors modifié⁶⁸⁸. Son exécution devient alors l'objet d'une lutte larvée entre les deux officiers : le chef du CIFFC s'acharne, avec l'appui de ses relais parisiens, à ralentir le départ des renforts de la Zom n°2, lorsque son supérieur hiérarchique s'échine à faire respecter l'échéancier prévu pour récupérer des troupes nécessaires aux autres missions qui lui sont assignés dans les territoires de l'ex-AEF. Incapable de s'imposer à son propre subordonné, il dénonce dès lors dans ses lettres à Dio les pratiques du chef du CIFFC en des termes particulièrement négatifs. Estimant qu'il « continue sa politique tortueuse contraire aux intérêts français et aux intérêts de l'Afrique équatoriale », Sizaire reproche ainsi à Briand d'œuvrer « impunément à travers un ambassadeur à qui il fait dire ce qu'il veut et l'entourage du Premier ministre dont il a totalement faussé l'optique » : « Dans l'immédiat, il nous faut en finir avec le désengagement et en aucun cas n'admettre les “caprices d'enfant gâté” de Briand – le dernier caprice étant de maintenir au Cameroun jusqu'aux premiers jours de janvier des unités de la [Zom n°2] qui s'y trouvent depuis six mois, sont totalement inutiles ou utilisées dans des conditions lamentables et ne veulent plus mener ce jeu⁶⁸⁹ ».

Le déploiement et la mission du « groupement motorisé de couverture », soit les troupes militaires françaises restant au Cameroun pour préserver les intérêts économiques et géostratégiques de l'ex-puissance coloniale, constitue un autre point de friction. Le projet initial prévoit que cette organisation soit réduite à 1 240 soldats à compter du 1^{er} janvier 1961, date à laquelle l'armée camerounaise, sous la seule autorité du ministère camerounais des Forces Armées, doit prendre à sa charge le « maintien de l'ordre ». Une compagnie doit ensuite être retirée avant décembre, pour porter son effectif à 1 090 éléments⁶⁹⁰. Soumis à l'étude de la Zom n°2, à laquelle sont rattachées les unités en question, ce projet reçoit l'accord de principe du général Sizaire qui en abaisse les effectifs prévisionnels (1 225 en janvier, 1 075 en décembre) et plaide même pour une accélération du calendrier, soulignant sa volonté de normaliser une situation qui le prive d'une partie de ses réserves opérationnelles : « Le désengagement de nos troupes devant être complètement achevé à cette date et aucune unité française ne devant plus participer aux opérations, j'estime par contre indispensable de hâter la déflation des effectifs dans le courant du premier semestre 1961⁶⁹¹ ». Le fait que cette phrase soit annotée d'un « Ça n'a jamais été dit », par le général Dio ou l'un de ses collaborateurs, souligne l'existence d'un important clivage entre Paris et Brazzaville. Certes, cette proposition de Sizaire reçoit l'accord de Dio qui le rassure en lui affirmant que « [le commandement des forces françaises au Cameroun] sera exercé par le Commandant du groupement de couverture qui sera rattaché, à tous points de vue, à la Zom n°2⁶⁹² ». Il n'en estime pas moins nécessaire de prévoir un dispositif temporaire pour le premier semestre 1961 : « Il est probable, en effet, que pendant cette période les Forces Françaises seront encore appelées à agir comme Forces de souveraineté au profit du Cameroun. » Cette divergence souligne la perspective dominante à Paris, et que traduit de manière plus évidente encore la nouvelle « Instruction personnelle et secrète » (IPS) adressée par le Premier ministre au général Briand, fin novembre 1960. Rappelant le principe

⁶⁸⁶ *Ibid.*

⁶⁸⁷ SHD, Vincennes, GR1R202, Fiche du général Dio au ministre des Armées Pierre Messmer, « Objet : désengagement des FFC », 12 septembre 1960.

⁶⁸⁸ Voir *supra* Section 3 – Partie II.B.

⁶⁸⁹ Centre d'histoire et d'études des troupes d'outre-mer (Chetom), Fréjus, 17H7, Fonds Sizaire, Lettre du général Sizaire au général Dio, 5 décembre 1960.

⁶⁹⁰ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Dio au général Sizaire, 20 septembre 1960.

⁶⁹¹ Souligné dans le texte. SHD, Vincennes, GR6T850, Lettre du général Sizaire au général Dio, « Objet : forces françaises au Cameroun », 11 octobre 1960.

⁶⁹² *Ibid.*, Lettre du général Dio au général Sizaire, « Objet : forces françaises au Cameroun », 22 octobre 1960.

et le calendrier du désengagement, elle souligne que les FFC peuvent encore être utilisées pour « épauler » les troupes camerounaises engagées dans le « rétablissement de l'ordre ». Si Briand doit « apporter le concours maximum au gouvernement camerounais pour hâter l'achèvement de la mise sur pied de l'Armée camerounaise » et obtenir d'Ahidjo « l'engagement progressif et aussi rapide que possible de la totalité des Forces camerounaises en lieu et place des Forces françaises », il doit aussi et peut-être surtout se tenir prêt à intervenir à nouveau après le 1^{er} janvier, en cas de troubles coïncidant avec le plébiscite sur la réunification⁶⁹³. Ce document exacerbe le ressentiment du général Sizaire, moins d'ailleurs pour son contenu que pour sa forme : il n'en apprend l'existence qu'indirectement, alerté par l'un de ses subordonnés, présent à Paris. Ce dernier l'informe alors des tensions suscitées par la question camerounaise : « Dès qu'il s'agit du Cameroun il est pénible et désagréable de constater que nous faisons presque figure d'accusés. L'accord (à vos positions) du [Bureau d'Outre-Mer du ministère des Armées] et du Général [Dio] à propos du désengagement est acquis, mais la chose se débat dès au-dessus⁶⁹⁴ et il ne semble faire de doute pour personne que le maintien d'un groupement français près de Dschang soit dès maintenant admis à l'échelon gouvernemental⁶⁹⁵ ». L'idée est de laisser en place une partie des unités déjà présentes dans l'ancienne région Bamiléké afin de poursuivre la participation française aux opérations militaires – voir d'envisager en cas de besoin le réinvestissement de renforts en provenance de la Zom n°2 : « C'est la conséquence d'une IPS qui vient d'être adressée au général Briand, dont vous auriez dû recevoir copie, et dont le général [Dio] et le [Bureau d'Outre-Mer] ignoraient même qu'elle fut en préparation : ils ne l'ont connue que huit jours après qu'elle fut signée et expédiée⁶⁹⁶ ».

Sizaire multiplie alors les messages « pour que soient alertées les hautes instances gouvernementales sur le jeu équivoque, contraire aux intérêts français comme aux intérêts de l'Afrique Équatoriale, mené à Yaoundé » par le général Briand, allant même jusqu'à adresser un rapport au général Dio affirmant que « le maintien des troupes françaises en opérations est désormais un “Non Sens⁶⁹⁷” ». Il ne reçoit une copie de l'IPS que le 2 janvier 1961, apprenant par la même occasion « que le ministre des armées placé lui-même devant le fait accompli, s'est élevé contre un tel procédé⁶⁹⁸ ». Dio s'en offusque en effet dans un rapport adressé à Messmer⁶⁹⁹ qui adresse alors une lettre de protestation au Premier ministre : il plaide pour que la chaîne hiérarchique soit mieux définie afin d'éviter « une confusion complète des attributions génératrice de conflits permanents entre le GCS de la Zom n°2 et le général CIFFC⁷⁰⁰ ». Messmer entend contrecarrer le récit produit par ce dernier pour justifier le maintien des FFC en instance opérationnelle : « La situation est [aujourd'hui] décantée », écrit-il affirmant que « dans l'ensemble, les forces camerounaises sont d'ores et déjà capables de faire face avec succès aux tâches actuelles du maintien de l'ordre⁷⁰¹ ». Le ministre propose d'adapter le commandement à cette nouvelle situation, en supprimant le CIFFC au profit de deux nouvelles entités : un commandement de la MMF sous l'autorité de l'ambassadeur et un commandement des FFC sous celle de la Zom n°2, assorti d'un renoncement aux attributions interarmées du

⁶⁹³ SHD, Vincennes, GR8S265, Le Premier ministre Michel Debré, Instruction personnelle et secrète pour le général Briand, commandant interarmées des Forces françaises au Cameroun, 25 novembre 1960.

⁶⁹⁴ L'auteur fait probablement référence ici au Premier ministre Michel Debré.

⁶⁹⁵ Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Lettre d'un auteur non identifié destinée au général Sizaire, 16 décembre 1960.

⁶⁹⁶ *Ibid.*

⁶⁹⁷ SHD, Vincennes, GR6H266, Fiche du général Sizaire pour servir à la compréhension de la situation actuelle au Cameroun, 30 septembre 1961.

⁶⁹⁸ *Ibid.*

⁶⁹⁹ SHD, Vincennes, GR1R202, Fiche du général Dio au ministre des Armées, « Objet : instruction personnelle et secrète pour le général Briand », 27 décembre 1960.

⁷⁰⁰ *Ibid.*, Lettre du ministre des armées Pierre Messmer au Premier ministre Michel Debré, « Objet : instruction personnelle et secrète pour le général Briand en date du 25 novembre 1960 », 2 janvier 1961.

⁷⁰¹ *Ibid.*

général Briand – les troupes du groupement étant uniquement terrestres. Dans ce cadre, « le gouvernement camerounais a la responsabilité du maintien et du rétablissement de l'ordre. Il a la pleine responsabilité et la libre utilisation des forces nationales. Ces forces peuvent avoir à leur tête un chef d'EM français qui sert hors cadres et qui ne relève pour emploi que du seul gouvernement camerounais⁷⁰² ». Si Ahidjo juge nécessaire d'obtenir une intervention française, il pourra toujours demander, *via* l'ambassadeur, la réquisition des troupes de la Zom n°2, suivant une procédure qui confie à Sizaire l'essentiel des responsabilités.

La réforme mettrait surtout un terme à la présence de Briand, dont la stratégie personnelle semble avoir heurté les responsables du ministère des Armées, qui demandent sa relève pour le 1^{er} mars 1961. Sur le sujet, et dans l'immédiat, Debré donne satisfaction à son ministre des Armées : « La mission du général Briand approchant de son terme, la réorganisation du commandement militaire au Cameroun doit être envisagée », lui répond-t-il⁷⁰³. Suivant les suggestions faites par Dio, il prévoit de lui substituer un commandement bicéphale et le ministère des Armées se met immédiatement en quête du remplaçant de Briand qu'il trouve en la personne du colonel Pierre Aufeuve. Né en 1908, passé par Saint-Cyr, ce dernier débute sa carrière au Maroc, dans un contexte marqué par les dernières opérations militaires dans le Haut et l'Anti-Atlas (1933-1934), avant de partir pour l'Indochine, où il commande un poste en pays moï, assumant également les fonctions de délégué administratif (1939⁷⁰⁴). Promu capitaine, il passe l'essentiel de la Seconde Guerre mondiale en Asie. Fait prisonnier (1945), il intègre, après sa libération, la mission française de contrôle de l'armée japonaise (1946), puis est détaché auprès du gouvernement vietnamien en qualité de Président de la Délégation française à la commission d'armistice (1946). Promu chef de bataillon, il sert en Tunisie (1947), puis comme chef de cabinet du général Bergeron, président du Comité d'action scientifique de la Défense nationale et commissaire à l'énergie atomique (1949), avant de servir à Madagascar (1951) et au Maroc (1954). À la tête d'un contingent d'une dizaine de milliers de soldats, il manifeste alors, aux yeux de ses supérieurs, des qualités de commandement⁷⁰⁵. Promu colonel, il est affecté, à la dissolution du 11^{ème} Rima, dans une Algérie alors en proie au « plan Challe » (1959), avant d'être choisi pour prendre, donc, la relève du général Briand, en février 1961.

Briand, stratège d'Ahidjo : de la répression de l'opposition à l'hégémonie régionale

Aufeuve doit cependant prendre son mal en patience : paradoxalement en effet, alors qu'il vient de valider le départ prochain du chef du CIFFC, le Premier ministre autorise simultanément la signature d'un « accord spécial d'assistance militaire » qui permet le maintien du général Briand au Cameroun. Réclamé par Ahidjo, très probablement sur les conseils mêmes du chef du CIFFC, ce texte est déjà en discussion depuis mi-décembre⁷⁰⁶. Prévoyant de prolonger « le stationnement des quelques éléments de l'armée française en pays bamiléké », il permet au gouvernement camerounais d'utiliser une partie du Groupement en appui de ses opérations de répression, sous la forme de « mesures préventives et d'aide indirecte », voire

⁷⁰² *Ibid.*

⁷⁰³ ADF, Nantes, 743PO/2-60, Lettre du Premier ministre Michel Debré au ministre des Armées Pierre Messmer, « Objet : organisation du commandement au Cameroun », 9 janvier 1961.

⁷⁰⁴ SHD, CAPM, 7200741, Dossier de carrière de Pierre Aufeuve, État de services et Livret de notations, sous dérogation.

⁷⁰⁵ *Ibid.*, Appréciation du 27 mai 1957, sous dérogation.

⁷⁰⁶ ADF, Nantes, 743PO/2-60, Instructions du Premier ministre à l'ambassadeur Bénard, 23 décembre 1960.

d'interventions directes « en cas d'aggravation de la situation⁷⁰⁷ ». Le général Sizaire – qui, à cette date, n'a toujours pas reçu l'IPS de Briand – semble, là encore, avoir été tenu à l'écart de l'élaboration de cet accord⁷⁰⁸ qui entre en vigueur le 12 janvier 1960 et pour une période de six mois. Le texte précise les modalités de l'aide indirecte qui doit surtout prendre la forme « d'un soutien logistique ou de services (transports, transmissions, etc.) » et des « mesures préventives », « consist[an]t à montrer la force en vue de prévenir les troubles éventuels » : « prises par l'autorité militaire sur demande du chef du Gouvernement de l'État, adressée à M. l'Ambassadeur de la République française », elles « peuvent se traduire par des manifestations de l'activité normale des troupes (défilés, manœuvres, croisières, survols aériens) ou par un certain nombre de précautions visant à placer les troupes en état d'alerte (consignes, patrouilles, garde de points sensibles, etc.⁷⁰⁹) ». L'accord n'oublie pas d'anticiper les éventuels débordements qui pourraient survenir dans un tel contexte : « Lorsqu'il n'aura pas été fait de demande de mesures préventives les troupes françaises ne peuvent faire usage de leurs armes que dans le cas où des violences ou voies de fait sont exercées contre elles, ou les empêchent d'exécuter l'ordre qu'elles ont reçu » – phrase qu'un lecteur, probablement au sein de la Zom n°2, annoté ainsi : « Et en cas de mesures préventives ? Papier vaseux⁷¹⁰ ». Le texte laisse, de fait, le champ libre à l'action des troupes dans le cadre des « mesures préventives » pouvant, en l'absence de consignes précises, entraîner l'usage des armes. Or, dès février, Ahidjo, toujours conseillé par Briand, demande officiellement la participation française sous forme de mesures préventives dans les départements de Dschang, Bangangté, Bafoussam, Boude et du Haut-Nkam⁷¹¹ : après l'accord de l'ambassadeur⁷¹², l'armée française est donc autorisée à se réinvestir dans la répression.

Sur le terrain, elle est de toute manière déjà partie prenante des opérations depuis près d'un mois. L'accord est en effet immédiatement appliqué à l'ouest, sous l'impulsion de Briand qui en transmet le texte à ses troupes le 16 janvier 1961. Quelques jours plus tard, il précise ses consignes : « L'idée générale est de confier à tout moment la responsabilité des opérations de maintien de l'ordre au commandement de l'armée camerounaise », en grande partie de toute manière dirigée par des officiers français de la MMF, et pour cela, d'employer « les unités françaises pour relever les forces camerounaises, rendues ainsi disponibles pour les opérations⁷¹³ ». La demande officielle « d'aide indirecte » faite par Ahidjo incite ensuite Briand à préciser ces directives et même à sortir des cadres fixés par l'accord spécial : outre la « relève pour une courte période d'une unité camerounaise dans sa garnison afin de lui permettre de participer en entier à une opération », les unités du Groupement peuvent, à partir de février 1961, participer à des opérations de « reconnaissance à l'initiative du commandant du Sous-Groupement », dont le but est « de préciser un renseignement et d'assurer la sécurité lointaine de la garnison de Baleng⁷¹⁴ ». Elles sont aussi autorisées à « particip[er] à des opérations », mais « sous les réserves suivantes : commandement camerounais, rôle passif confié à nos unités

⁷⁰⁷ SHD, Vincennes, GR6T850, Note du général Dio pour le général Sizaire et le général Briand, Cameroun, 20 décembre 1960.

⁷⁰⁸ SHD, Vincennes, Fonds général Briand, DE 2023 PA 102 Lettre du général Sizaire au général Briand, Emploi des forces armées françaises après le 1er janvier 1961, 24 décembre 1960.

⁷⁰⁹ SHD, Vincennes, GR6T850, Accord spécial sur l'assistance des forces armées françaises à la République du Cameroun, 12 janvier 1961.

⁷¹⁰ *Ibid.*

⁷¹¹ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du Premier ministre du gouvernement camerounais à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 13 février 1961.

⁷¹² *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au Premier ministre camerounais, 14 février 1961.

⁷¹³ SHD, Vincennes, GR6H266, Note de service du général Briand, « Objet : emploi des unités du groupement de couverture des Forces françaises stationnées dans le Bamiléké », 26 janvier 1961.

⁷¹⁴ SHD, Vincennes, GR6H264, Note de service du général Briand, 28 février 1961.

au moins initialement⁷¹⁵ ». Ces directives rappellent cependant la nécessité de s'inscrire dans le cadre d'un respect formel de l'indépendance : l'initiative revient au commandement de l'armée camerounaise – alors assuré, dans l'ancienne région Bamiléké, par le commandant Gales, officier de la MMF, chef du Troisième bataillon et commandant du Secteur militaire du Bamiléké, créé dans la foulée du transfert de responsabilité le 1^{er} janvier 1961.

Ce système favorise l'implication des troupes françaises dans la répression des combattant·es de l'ALNK. Les deux compagnies de combat du 17^{ème} Bima et le peloton du 11^{ème} Bima, dépendant des FFC et non de la MMF, assurent la relève d'unités camerounaises « à plusieurs reprises pour permettre la participation [de celles-ci] à des opérations de maintien de l'ordre, les unités françaises assurant la garde statique des cantonnements camerounais et la sécurité des abords de ces accès⁷¹⁶ ». Elles effectuent aussi des patrouilles et des missions de reconnaissance : une section occupe ainsi Bangangté du 15 au 17 avril 1961, alors que le peloton blindé effectue des opérations dans la région⁷¹⁷. En mai, les deux compagnies sont employées pour « relever temporairement à Bafang et Bangangté des unités camerounaises partant en opération. Le demi-escadron blindé basé la plupart du temps à Bangangté effectue de nombreuses patrouilles sur les axes de ce département. La 3^{ème} compagnie effectue quelques reconnaissances à pied autour de Bafoussam⁷¹⁸ ». En juillet, elles assurent le contrôle des villes de Bafang et Mbouda sur de courtes périodes ou des patrouilles de reconnaissances sur les principaux axes – etc. Leur présence permet de garantir la sécurité du détachement du Génie, et à celui-ci d'assurer le « maintien en état du réseau routier du pays Bamiléké en mettant en œuvre des engins appartenant aux autorités camerounaises et en utilisant de la main d'œuvre banale fournie par ces mêmes autorités⁷¹⁹ ». La situation semble d'ailleurs acceptée par l'ensemble des protagonistes présents, à l'exception du général Sizaire, qui reproche au général Briand de laisser « l'initiative de cette nouvelle forme d'appui au commandement local camerounais », favorisant ainsi la dispersion des unités françaises⁷²⁰.

Le général Sizaire appréhende surtout l'évolution des velléités géostratégiques de son subordonné qui semble, dès janvier 1961, considérer l'accord spécial insuffisant face à une possible dégradation de la situation. L'IPS de novembre, dont il a demandé la rédaction s'il ne l'a pas assumé lui-même, lui prescrivait d'ailleurs de réfléchir à une telle hypothèse, dans le cadre de l'exécution du plébiscite sur le sort du Cameroun sous tutelle britannique, et d'anticiper ainsi l'implication du Groupement dans les opérations répressives de l'armée camerounaise, à l'aide de renforts de la Zom n°2. Le général Briand envoie ses propositions à l'EMGDN le jour même de la signature de l'accord spécial⁷²¹. Il estime alors que les forces camerounaises sont exposées à deux risques majeurs : des « flambées de rébellion » ou des troubles survenant à l'issue du référendum. Dans le premier cas, il conviendrait de mobiliser les forces disponibles au Cameroun dans le cadre « d'une aide directe non prévue » par l'accord spécial, qui impliquerait, pour agir rapidement, qu'une délégation de pouvoir permette à Bénard « d'accéder rapidement à une éventuelle demande du Gouvernement Camerounais » : « [L]es opérations revêtiraient alors, pour un temps que l'on pourrait fixer a priori à deux mois et dans

⁷¹⁵ *Ibid.*

⁷¹⁶ SHD, Vincennes, GR6H268, Rapport annuel des forces françaises au Cameroun pour l'année 1961, 20 décembre 1961.

⁷¹⁷ SHD, Vincennes, GR6H259, CIFFC, « Objet : évolution de la situation au Cameroun, Mois d'avril 1961 », 12 mai 1961.

⁷¹⁸ *Ibid.*, CIFFC, « Objet : évolution de la situation au Cameroun, Mois de mai 1961 », 10 juin 1961.

⁷¹⁹ SHD, Vincennes, GR6H268, Rapport annuel des forces françaises au Cameroun pour l'année 1961, 20 décembre 1961.

⁷²⁰ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Sizaire au général Briand, « Objet : emploi des unités du groupement de couverture stationnées dans le Bamiléké », 13 avril 1961.

⁷²¹ *Ibid.*, Lettre du général Briand au général Ely, 12 janvier 1961.

une zone déterminée, la forme qu'elles ont eue en 1960⁷²² ». Dans le deuxième cas, il estime que le gouvernement français devrait détacher *a minima* un bataillon de quatre compagnies pour soutenir son homologue camerounais, forcé de déplacer une partie de ses effectifs sur la frontière au détriment de l'équilibre déjà fragile de son armée. Quelle que soit *in fine* l'éventualité retenue, Briand réclame donc des moyens supplémentaires, en esquissant les risques d'une dégradation de la situation camerounaise. À Paris cependant, son argumentaire est rejeté par Dio, qui lui reproche de ne pas s'en tenir, comme le lui prescrivait pourtant son IPS, « à l'indispensable » dans ses demandes, mais de calculer « le maximum de moyens nécessaires », « ce qui excède les moyens disponibles⁷²³ ». Dio s'oppose surtout à toute délégation de pouvoir à l'ambassadeur : la décision briserait la chaîne hiérarchique traditionnelle de l'armée dans la région et favoriserait un réinvestissement militaire massif dans un Cameroun indépendant, ce que la situation locale ne justifie pas. Il juge exagérée la présentation qui en est faite par son subordonné, comme d'ailleurs Sizaire, qui écrit lui directement au général Ély, chef de l'EMGDN : « J'estime abusive l'analogie dont fait état le général commandant interarmées au Cameroun entre la situation existant au début de 1960 et celle qui résulterait d'éventuels troubles au Cameroun ex-britannique⁷²⁴ ». Peine perdue : à Paris, la lettre de Briand incite les collaborateurs militaires du Premier ministre à revoir « les moyens et les procédés qui seraient à mettre en œuvre pour aider le Gouvernement Camerounais, s'il en faisait la demande formelle, d'une façon directe dépassant le cadre de l'accord spécial⁷²⁵ ». Le général Ély précise à Briand les moyens et la procédure à suivre, en reprenant les grandes lignes du projet esquissé par celui-ci : le Groupement « pourrait être appelé à reprendre certaines missions » des forces camerounaises, et « conduire en conséquence de petites opérations d'assainissement », mais sous responsabilité du gouvernement camerounais⁷²⁶. La procédure proposée par Briand est cependant aménagée : le gouvernement camerounais peut, certes, demander une « aide directe » à l'ambassadeur, autorisé à l'accepter après consultation de Briand ; mais si ce dernier peut prendre, dans l'immédiat, quelques « mesures préventives », il doit alerter le Premier ministre qui peut seul décider la mobilisation des FFC ou des renforts de la Zom n°2.

En validant le réinvestissement de l'armée française dans les opérations de « maintien de l'ordre », l'accord spécial du 12 janvier 1961, puis la procédure de recours à l'aide directe envisagée le 9 février, confortent la position d'un général Briand dont le premier ministre, à la demande de Dio et Messmer, avait pourtant initialement acté le départ. Le ministère des Armées conclut d'ailleurs l'examen du projet « d'aide directe » formulé par le général Briand en rappelant cette décision⁷²⁷. Cette dernière ne reçoit cependant aucune application dans les deux mois qui suivent, avant d'être remise en question à la faveur d'un projet du comité de défense étudié, le 3 mars 1961, afin d'unifier le « système de commandement militaire dans les États liés à la France, par la mise en place dans chacun d'eux d'un officier supérieur ou général, chef de Mission militaire ». Le projet exacerbe les tensions entre le général Briand, dont la situation présente correspond peu ou prou à celle du « délégué » prévu par ce texte, et le général Sizaire, titulaire lui d'un commandement supérieur plus vaste, et qui risque de se voir ainsi privé de

⁷²² *Ibid.*

⁷²³ SHD, Vincennes, GR6T850, Fiche du général Dio au chef d'EMGA, « Objet : emploi éventuel des Forces françaises pour le maintien de l'ordre au Cameroun », 24 janvier 1961.

⁷²⁴ *Ibid.*, Lettre du général Sizaire au chef de l'EMGDN, « Objet : emploi des forces françaises au Cameroun », 2 février 1961.

⁷²⁵ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du Premier ministre français Michel Debré à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard et au général Briand, « Objet : maintien de l'ordre au Cameroun », 9 février 1961.

⁷²⁶ *Ibid.*, p. 2.

⁷²⁷ SHD, Vincennes, GR6T850, Fiche du général Dio au chef d'EMGA, « Objet : emploi éventuel des Forces françaises pour le maintien de l'ordre au Cameroun », 24 janvier 1961.

certaines de ses prérogatives. Il remet ainsi à l'ordre du jour la question de la répartition des pouvoirs entre les troupes françaises de Brazzaville et Yaoundé, question sur laquelle Briand bénéficie du soutien d'Ahidjo – comme le souligne d'ailleurs Briand à Sizaire lors d'une entrevue, à Douala : si « le [gouvernement camerounais] ne conteste pas que le [CIFFC] doive recevoir aides et directions des organismes extérieurs (Zom n°2) », il n'admet pas « qu'il ait à traiter des différents problèmes que peut poser la présence des troupes étrangères sur son territoire par l'intermédiaire d'une autre autorité que celle qui est accréditée auprès de lui⁷²⁸ ». Lorsqu'il rend compte de cette entrevue au général Dio, Sizaire y voit un regain des stratégies personnelles menées par son propre subordonné : « Mon sentiment est le suivant. Briand et son ambassadeur qui, ces temps derniers avaient jeté un voile pudique sur leurs activités “coupables” et se sentaient tout de même assez gênés d'avoir trop longtemps brossé un tableau très sombre et parfaitement faux de la situation au Cameroun avaient repris espoir que leur petit jeu pouvait continuer⁷²⁹ ». Selon lui, le maintien de Briand dans ses fonctions de commandant interarmées les aurait « amené à envisager qu'il leur sera possible d'aller au-delà, en faisant au besoin intervenir Ahidjo ». De même, Bénard, présent au comité de défense du 3 mars, serait sorti « renforcé dans son sentiment que Brazzaville était l'ennemi », et se serait dès lors « remis à inspirer les dirigeants Camerounais en leur disant : “Pas d'ingérences extérieures au Cameroun⁷³⁰” ».

Le général Sizaire voit ainsi dans la position de son subordonné le fruit d'une stratégie consistant à « prôner l'isolement [du Cameroun] en appliquant son effort unilatéralement à une armée Camerounaise luxueusement dotée et déjà trop méprisante vis-à-vis des armées voisines⁷³¹ ». Il n'est, de fait, pas impossible que l'acharnement du général Briand relève d'une stratégie personnelle adoptée en réaction à la mise en œuvre du calendrier de désengagement, qu'il perçoit comme une mesure purement politique le privant des moyens militaires à même de lui permettre de mener la mission dont il a été chargé début 1960. Une mission qu'il estime très probablement nécessaire à la préservation des intérêts français au Cameroun, sinon même, en adepte de la DGR, à la défense du « monde libre », mais aussi au bon déroulement d'une carrière qui se mesure à l'aune des succès opérationnels et s'évalue au prisme de la qualité rhétorique de ses notations comme des soutiens informels que les candidats à la promotion s'acharnent à obtenir et entretenir dans les réseaux de solidarité militaire. Une telle perspective expliquerait son activité incessante en faveur d'un développement toujours plus poussé de l'armée camerounaise en faveur de laquelle Bénard, probablement mû par de mêmes intérêts, pousse aussi : en satisfaisant les attentes d'Ahidjo, dont la formation et l'équipement de l'armée nationale confortent l'autorité personnelle, les deux acteurs s'attirent les faveurs, et au besoin le soutien, d'un Premier ministre dont ils sont devenus les plus précieux conseillers. C'est en ce sens qu'il faut lire ses efforts pour construire un narratif consacrant la spécificité du Cameroun en Afrique centrale – qu'il dépeint au général Dio, et dès le début du mois de décembre 1960, comme « l'élément essentiel de notre dispositif » dans la région, du fait des possibilités de transit qu'il offre entre Douala et Fort-Lamy au Tchad. Pour Briand, la mission du Groupement, concentré à Koutaba, consiste justement à assurer le respect du droit de transit prévu par les accords de novembre – et, pour cela, à envisager « le cas où les autorités camerounaises seraient tentées de nous le refuser⁷³² ». Il incite le ministère à prendre en compte l'important développement de l'armée camerounaise – dont les effectifs, dit-il, sont appelés à

⁷²⁸ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Fiche du général Briand au sujet de son entrevue avec le général Sizaire le 18 mars 1961 à Douala, 20 mars 1961.

⁷²⁹ Souligné dans le texte. Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Lettre du général Sizaire au général Dio, 25 mars 1961.

⁷³⁰ *Ibid.*

⁷³¹ Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Lettre du général Sizaire au général Dio, 25 mars 1961.

⁷³² SHD, Vincennes, GR6T850, Rapport du général Briand, « Objet : contribution à l'étude de la mission et de l'articulation du groupement de couverture du Cameroun », 1^{er} décembre 1960.

dépasser ceux de la Zom n°2 – et l’ambition des leaders locaux d’« exercer une sorte de leadership des pays africains d’expression française » : une force à capter selon lui, ce qui implique « l’obligation d’intégrer, aussi étroitement que possible, l’Armée camerounaise dans un dispositif général de défense quitte à étoffer sérieusement la mission militaire française et à conserver l’exclusivité de l’entretien du matériel de cette armée [...] en renforçant les services de l’Intendance et celui des matériels⁷³³ ».

Ainsi posé, l’objectif du général Briand semble plutôt clair : maintenir, sinon renforcer, le personnel militaire de ce territoire consacré comme le plus stratégique en Afrique centrale. Un propos qui suscite de sévères critiques au ministère des Armées : « On ne voit pas bien comment la garnison de Koutaba pourrait assurer la défense de notre ligne de communications, si tant est que l’on puisse parler d’une ligne de communications. [...] La justification de notre présence à Koutaba ne peut être que le soutien de l’Armée Camerounaise et, particulièrement, le soutien instruction⁷³⁴ ». Le général Dio, qui juge cet « état d’esprit très dangereux », met alors en garde son ministre de tutelle, dénonçant le fond d’un projet qu’il juge préjudiciable à l’équilibre des puissances locales⁷³⁵. Un point de vue partagé par le général Sizaire qui s’évertue alors à concrétiser l’alliance militaire des territoires de l’ex-AEF, qu’il considère comme la meilleure garantie pour la stabilité de l’influence française en Afrique centrale – et que menace, justement, selon lui, le chef du CIFFC en œuvrant à la singularisation du Cameroun : « Nous ne pouvons pas laisser compromettre nos atouts parce que certains chefs français jouent un jeu personnel, donnent des idées et sèment le doute, quant à notre action, dans l’esprit des jeunes chefs d’État », écrit-il ainsi à Dio dès décembre 1960⁷³⁶. Le général Sizaire projette en effet de réaliser une « Union des États d’Afrique Équatoriale » incluant le Cameroun, que ses « adversaires », Briand et Bénard, tenteraient eux d’isoler afin de servir leurs propres intérêts, au prix cependant d’« une véritable trahison⁷³⁷ ». Selon Sizaire, cette stratégie aurait même fait échouer la réunion des États de l’ex-AEF : « Ahidjo, mal inspiré, a fait marche arrière *in extremis*, ayant mis de l’espoir dans la réunion “farfelue” de Cotonou⁷³⁸ ». Ce dernier événement, qui réunit les principaux experts militaires de l’Union africaine et malgache⁷³⁹ doit entériner un « pacte de défense » entre ses principaux pays : élaboré par Samuel Kamé, il doit associer ces futurs alliés africains à la pérennisation du pouvoir personnel d’Ahidjo, ses dispositions de défense concernant autant les situations d’attaques venant de l’extérieur que « les agressions menées sous la forme de guerre révolutionnaire ou subversive⁷⁴⁰ ». Malgré la création de l’Union africaine et malgache (septembre 1961) et la signature d’un Pacte de défense (août 1962), l’alliance tombe cependant rapidement en désuétude – bien qu’elle écarte, selon Sizaire, le Cameroun de la dynamique de rapprochement militaire des États de l’ex-AEF⁷⁴¹.

Sizaire ne peut dès lors que dénoncer l’attitude de son subordonné qui s’évertue à maintenir Paris en état d’alerte. Briand multiplie en effet les rapports alarmistes sur la situation au Cameroun sous tutelle britannique, réclamant, en prévention de troubles liés à la réunification,

⁷³³ *Ibid.*

⁷³⁴ SHD, Vincennes, GR6T850, Fiche du cabinet militaire du ministère des Armées, s.d.

⁷³⁵ SHD, Vincennes, GR6T850, Fiche du général Dio au ministre des Armées, « Objet : contribution à l’étude de la mission et de l’articulation des Forces françaises stationnées au Cameroun », 13 janvier 1961.

⁷³⁶ Chetom 17H7, Fonds Sizaire, Lettre du général Sizaire au général Dio, 5 décembre 1960.

⁷³⁷ *Ibid.*, Lettre du général Sizaire au général Dio, 23 avril 1961.

⁷³⁸ *Ibid.*, Lettre du général Sizaire à l’amiral Traub, 24 mai 1961.

⁷³⁹ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre du général Briand au chef de l’EMGDN, « Objet : réunion de Cotonou », 27 mai 1961.

⁷⁴⁰ *Ibid.*

⁷⁴¹ Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Fiche du général Sizaire sur la situation politique des États de la Zom n° 2 fin octobre 1961, 13 novembre 1961.

le renforcement du dispositif, l'extension des responsabilités des unités engagées et l'implantation d'un bataillon camerounais sur la frontière⁷⁴². Ses écrits inquiètent le Premier ministre, comme le souligne l'un de ses conseillers, l'amiral Traub, qui cherche à s'informer auprès du général Sizaire. Ce dernier lui répond que la « situation effrontément outrée » présentée par Briand relève d'une « nouvelle manœuvre de grand style ayant une fois de plus, comme but, le maintien en place [du chef du CIFFC Briand], cette fois jusqu'en juillet 1962 » :

La préparation de l'attaque a été menée comme à l'habitude. Plusieurs semaines durant les bulletins de renseignements ont monté en épingle les moindres incidents qui par ailleurs passent inaperçus et les ont attribués à une rébellion qui, dans l'ombre, attend son heure. Tout un roman a été échafaudé sur la réunion des deux Cameroun, réunion qui se passera dans le plus grand calme. Le fond de tableau ainsi brossé et le climat d'inquiétude créé à Paris, il suffit d'alimenter la chronique et de passer à l'exploitation en envoyant à Paris M. Bénard⁷⁴³.

Pour Sizaire toutefois, la situation est claire : « Il n'y a actuellement au Cameroun aucun système subversif organisé et l'aide extérieure ne se manifeste que par de belles paroles – comme dans une grande partie de l'Afrique Centrale. Le Cameroun n'est pas en danger et il appartient à son Gouvernement et à lui seul d'y maintenir l'ordre⁷⁴⁴ ». Le général Briand n'en persévère pas moins et pointe, dans la timide reprise d'activité des maquis de l'ALNK autour de Batcha, la menace proche « d'une action conduite de l'extérieur et dont l'ampleur dépasserait nettement celle qui a pu être jugulée en 1960⁷⁴⁵ ». Ses rapports sont constamment déconstruits par le 2^{ème} bureau de la Zom⁷⁴⁶ en un ballet de propagande et de contre-propagande dont les acteurs parisiens sont les principales cibles. La position de Sizaire finit cependant par inquiéter Briand, comme il l'écrit au général Dio, auprès de qui il croit bon de feindre l'innocence quant à sa reconduction après juillet 1961 : « Je ferai évidemment ce que l'on me dira (sans enthousiasme d'ailleurs s'il s'agit de mon maintien qui n'est pas sans contrecarrer certains projets personnels), mais à mon avis il ne peut être justifié que par un besoin de continuité au moment où la situation générale du Cameroun évolue défavorablement⁷⁴⁷ ». Son interlocuteur, cependant, n'est pas dupe, comme il l'écrit d'ailleurs dans sa réponse, qui mérite d'être largement citée pour mesurer toute l'ampleur prise par l'affaire :

En ce qui concerne votre maintien au Cameroun, vous me permettez de penser que vous avez sérieusement, quoiqu'indirectement, poussé à la roue. Il eût mieux valu le dire carrément [...]. Si vous désirez être prolongé pour une période de six mois ou plus au-delà du 1er janvier [...], je vous prie instamment de me le faire savoir sans ambages et en temps utile [...].

Néanmoins, je n'ai jamais été favorable à votre maintien pour les raisons suivantes.

Fidèle à la tradition de certains de vos prédécesseurs appuyés à par leur Haut-Commissaire vous vous efforcez de vous libérer de la tutelle du GCS. Or l'ensemble militaire AEF-Cameroun, quel que soit le nom qu'on lui donne, forme un tout tant au point de vue logistique que jeu des réserves. J'entends bien que le gouvernement camerounais peut se formaliser d'une mainmise trop voyante du GCS, il n'en demeure pas moins qu'en sous-mains toute votre activité militaire doit [lui] être subordonnée. C'est une simple question de bon sens et de discipline intellectuelle.

Les Camerounais se prennent pour le nombril du monde et s'attribuent volontiers en pensée le leadership militaire de l'Afrique noire. Votre attitude personnelle, même à votre insu, ne peut que

⁷⁴² SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Mémoire du général Briand propre à servir à l'étude des mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre au Cameroun ex-Britannique après le 1er octobre 1961, 19 mai 1961.

⁷⁴³ Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Lettre du général Sizaire à l'amiral Traub, 24 mai 1961.

⁷⁴⁴ *Ibid.*, Lettre du général Sizaire au général Dio, 25 mai 1961.

⁷⁴⁵ *Ibid.*, Lettre du général Briand au général Dio, 23 mai 1961.

⁷⁴⁶ *Ibid.*, Note du 2^e bureau de la Zom n°2 au sujet de la « Lettre du général Cominterarmées Cameroun au chef d'État-Major des FTOM en date du 23 mai 1961 », 3 juin 1961.

⁷⁴⁷ *Ibid.*, Lettre du général Briand au général Dio, 30 mai 1961.

les renforcer dans cette position que vous avez faite vôtre, comme le prouvent certains de vos écrits ou conversations.

Cette politique de clocher est, à mon sens, très nuisible aux intérêts de tout le monde.

Poussant les choses au noir, vous réclamez ou cherchez à retenir au Cameroun des moyens exagérés, confirmant ainsi le gouvernement camerounais dans son attitude de pauvre. Je ne puis que vous rappeler vos réticences (pour ne pas dire plus) lors du désengagement de l'an dernier, et l'emploi de l'aviation contre des hordes armées de machettes ou de fusil de chasse. Ou bien vous n'avez pas une vision objective des choses, ou bien vous êtes hanté par le désir de "gonfler" votre commandement. Or cette politique de facilité n'est plus de mise et vous n'ignorez pas à quoi se réduisent nos maigres réserves⁷⁴⁸.

La stratégie du général Briand s'est, de fait, avérée payante : le 3 juin 1961, le comité de défense décide de reconduire, à la demande du gouvernement camerounais, l'accord spécial du 12 janvier et de maintenir Briand jusqu'à son expiration prévue le 31 décembre⁷⁴⁹. Deux jours plus tard, une réunion informelle se tient à Paris afin de mettre au point une instruction d'application pour l'ambassadeur Bénard – présent, de même d'ailleurs que le colonel Lambert, toujours conseiller au sein du cabinet militaire du ministre des Armées. Le texte est reconduit en l'état, à un important détail près : « Cet accord reçoit d'ailleurs une modification permettant à l'Ambassadeur de passer à l'aide directe si le besoin s'en fait sentir⁷⁵⁰ ». Dans cette perspective, Bénard est autorisé à réclamer le renfort des troupes de la Zom n°2, et ce malgré les réticences du ministre des Armées : « M. Messmer a présenté des réserves à ce sujet lors de la réunion de défense, en faisant ressortir que les unités d'intervention françaises se blanchissent et qu'il ne veut pas employer de blancs dans les opérations de maintien de l'ordre. Qu'en conséquence il ne peut assurer être en mesure de fournir ces renforts ». Quant à la situation de Briand, elle n'est qu'évoquée – mais pour asseoir sa légitimité par de puissants soutiens : « Mademoiselle Duléry a annoncé que le général de Gaulle, en personne, avait décidé le maintien du général Briand jusqu'à expiration du nouvel accord spécial, soit le 1er janvier 1962⁷⁵¹ ». À Brazzaville, Sizaire fulmine : il voit dans le maintien du général le résultat d'une manœuvre identique à celle de l'IPS de novembre 1960, « ayant pour but de nous mettre devant le fait accompli d'un nouvel accord signé avec le Cameroun⁷⁵² ».

Du massacre de Tombel à la mort de Vivarès : la remise en cause du général Briand

Le général Sizaire vit le maintien de son subordonné comme une défaite personnelle – et il l'écrit d'ailleurs explicitement dans une note intitulée « Autocritique », aujourd'hui conservée dans ses archives privées : « Pourquoi défendant une **cause** indiscutable et indiscutée n'avons-nous pas atteint notre **but** alors que l'adversaire poursuivant lui un **but** strictement personnel, l'a atteint ? » L'adversaire, ici, n'est pas l'ALNK mais bel et bien le chef du CIFFC dont il se distingue en listant, dans un tableau à deux colonnes, leurs objectifs et actions⁷⁵³. Un événement met cependant à mal la situation du général Briand : « Le 8 août 1961, une unité de l'armée camerounaise, sous les ordres d'un officier français (lieutenant Capdeville), franchit la frontière

⁷⁴⁸ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre du général Dio au général Briand, 9 juin 1961.

⁷⁴⁹ SHD, Vincennes, GR6T850, Note pour le général Dio, 6 juin 1961.

⁷⁵⁰ SHD, Vincennes, GR 6T850, Fiche de l'EM des FTOM, « Objet : Cameroun », 6 juin 1961.

⁷⁵¹ *Idem*.

⁷⁵² SHD, Vincennes, GR 6H266, Fiche du général Sizaire pour servir à la compréhension de la situation actuelle au Cameroun, 30 septembre 1961.

⁷⁵³ Souligné et en gras dans le texte. Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Note du général Sizaire, « Objet : autocritique », s.d.

du Cameroun méridional et massacre 12 ouvriers qui se rendaient à leur travail⁷⁵⁴ ». Ces mots sont ceux du général Sizaire, qui produit, fin septembre, une fiche relatant les différentes étapes d'une histoire qui illustre, à ses yeux, les errements de son subordonné – l'une des rares sources sur cette violence qui questionne pourtant le rôle et l'implication des acteurs français au Cameroun après l'indépendance.

Il est en effet intrigant de constater que cet événement, pourtant à l'origine d'un relatif scandale international entre la France et le Royaume-Uni, n'ait pas suscité davantage de « traces » au sein des archives militaires et qu'il faille, pour en apprendre l'existence, recourir aux archives privées du général Sizaire – pour qui il constitue, alors, la manifestation des dérives de Briand et ses (toujours possibles) conséquences humaines. L'objectif de cette fiche est de pointer la responsabilité du chef du CIFFC qui s'est évertué, depuis deux mois, à en rejeter la faute sur l'ALNK : « Le 10 août », poursuit Sizaire, le « Cominterarm Cameroun rend compte de l'incident à Paris et à Brazzaville et le met à l'actif du “Terrorisme”. Ces faits déclare-t-il : “constituent la première apparition du terrorisme au Cameroun méridional. Les recherches sont en cours pour déterminer s'il s'agit initiative locale ou application plans extension exactions avant 1^o octobre⁷⁵⁵” ». Un point de vue pourtant démenti, dès le lendemain, par la presse britannique, et notamment par *The Guardian* dont le chef de la Zom n°2 cite *in extenso* l'article : « “Douze travailleurs travaillant pour le compte de la *Cameroons Development Corporation* ont été tués près du camp de Abobo sur la frontière du Cameroun, mardi. Selon des témoins (camarades travaillant avec les victimes et qui purent se cacher), des militaires camerounais (de la République du Cameroun) arrêterent ces hommes alors qu'ils se rendaient à leur travail. Ils les attachèrent par les mains et les massacrèrent⁷⁵⁶” ». Selon les renseignements britanniques en effet, et malgré les dénégations du ministre camerounais des Affaires étrangères Mvie, « l'incident de Tombel » serait bel et bien le fait d'un groupe d'une trentaine de soldats de l'armée camerounaise, qui aurait franchi la frontière et massacré douze salariés agricoles de la compagnie précitée, à proximité d'un camp de travailleurs, à Fbobo. Les autorités britanniques proposent la création d'une commission d'enquête à laquelle participent Tamajong Ndumu (*Southern Cameroons*), Ulric Cross (*West Indies*), le commandant Gros, chef du Troisième secteur militaire, et M. Minto, commissaire spécial à Douala⁷⁵⁷.

La presse française reproduit, elle, l'explication fournie par le CIFFC. *Le Monde* se contente, par exemple, de citer une dépêche de l'agence Reuters et d'attribuer les faits à l'ALNK⁷⁵⁸. De son côté, le général Briand œuvre, toujours selon Sizaire, à renforcer sa version : le 14 août, il aurait affirmé à Paris et à Brazzaville avoir à sa disposition des renseignements britanniques confirmant la présence d'une « bande organisée et fortement armée » dans la région. L'événement lui permet, ainsi, d'appuyer les alertes qu'il adresse depuis plusieurs semaines au Premier ministre français sur les probables troubles qui pourraient suivre la réunification, justifiant à ses yeux tant son maintien que le renforcement du dispositif. Selon le chef de la Zom n°2, l'EMGDN reprend alors à son compte l'explication, et ce malgré la version diffusée dans la presse britannique, qui la contredit : le 19 août, la division « Renseignements » de la Défense nationale, dans une note d'information sur l'incident, dénonce même « l'attitude des Britanniques qui ont semblé vouloir accréditer auprès de la population l'idée d'un passage de

⁷⁵⁴ *Ibid.*, Fiche rédigée par le général Sizaire, « Objet : massacre de Tombel (8 août 1961) », 30 septembre 1961.

⁷⁵⁵ Souligné dans le texte. *Ibid.*

⁷⁵⁶ *Ibid.*T

⁷⁵⁷ TNA, FCO, 141/1608, Télégramme du commissaire du *Southern Cameroons* au secrétaire d'État aux colonies, 28 août 1961. TNA, FCO 141/1608, Lettre du secrétaire général de la Présidence de la République camerounaise à l'ambassadeur du Royaume-Uni au Cameroun, 8 septembre 1961.

⁷⁵⁸ « Incident dans le Sud Cameroun », *Le Monde*, 12 août 1961.

frontière par une unité camerounaise⁷⁵⁹ ». Cette posture est cependant mise à mal par le revirement du général Briand : convoqué le 17 août par Sizaire, « [il] est contraint de reconnaître que les renseignements qu'il a fournis sont inexacts et que le massacre est bien le fait de l'armée camerounaise⁷⁶⁰ ». Aucun démenti n'est cependant publié dans la presse française. Dans les faits, l'événement semble même devoir lui permettre d'obtenir ce qu'il réclame : le 25, Sizaire reçoit à Brazzaville « monsieur Gorse, secrétaire d'État aux affaires étrangères », qui lui « apprend que le Premier ministre, conscient de la gravité au Cameroun telle qu'elle lui est présentée par l'EMGDN et justement soucieux de ne pas la laisser s'aggraver au moment de la réunification, est sur le point de prendre des décisions pour renforcer le potentiel militaire ».

Si personne ne semble reconnaître publiquement leur responsabilité dans ce massacre⁷⁶¹, tuant dans l'œuf un potentiel scandale international, l'affaire suscite toutefois une inspection du général Dio en région Bamiléké⁷⁶². Officiellement, sa présence s'explique par les difficultés de renseignement rencontrées par le ministère des Armées « sur la rébellion camerounaise et la réunion des deux Camerouns au 1^{er} octobre 1961⁷⁶³ ». Aucun compte-rendu de l'inspection n'est disponible et aucune suite ne semble être donnée à « l'affaire Tombel » – qui rejaillit cependant sur la carrière du général Briand. De retour à Brazzaville, Sizaire adresse à Paris une « Fiche pour servir à la compréhension de la situation actuelle au Cameroun » qui expose ce qu'il considère être la stratégie personnelle de son subordonné pour finalement lui attribuer une part de responsabilité dans le drame du 8 août⁷⁶⁴. Il rédige même une note d'appréciation exceptionnelle versée dans le dossier de carrière du général Briand : « Très qualifié pour diriger un ensemble opérationnel », il « ne peut toutefois, en raison d'un caractère très personnel et de mauvaises habitudes devenues pour lui valeurs établies, être perdu de vue et laissé sans contrôle, singulièrement lorsqu'il s'agit d'actions susceptibles d'orienter la politique du Gouvernement⁷⁶⁵ ». Dio lui-même appuie ce jugement en soulignant cependant « que l'attitude du général Briand a été favorisée, sinon provoquée, par des règles de subordination mal définies, une regrettable dilution des responsabilités et l'impossibilité d'un contrôle efficace de ses activités à partir de Paris⁷⁶⁶ ». Le chef du CIFFC a beau, de son côté, tenter de nuancer la situation, en adoptant un ton plus rassurant dans les rapports qu'il adresse à Paris et Brazzaville⁷⁶⁷, son sort est scellé : début décembre, son remplacement par le colonel Aufeuve

⁷⁵⁹ Chetom, 17H7, Fonds Sizaire, Fiche rédigée par le général Sizaire, « Objet : massacre de Tombel (8 août 1961) », 30 septembre 1961.

⁷⁶⁰ *Ibid.*

⁷⁶¹ À notre connaissance, seule une note de la direction « Renseignements » de la Défense nationale reconnaît « qu'à la suite des enquêtes menées sur place, il est apparu que cet incident aurait été provoqué non pas par les rebelles de l'UPC, mais par une patrouille de l'Armée camerounaise qui se serait égarée au cours d'une reconnaissance. Bien que cette affaire ne soit pas encore complètement éclaircie, il semble que le différend qui oppose à ce sujet les gouvernements britannique et camerounais soit en voie d'apaisement. » SHD, Vincennes, GR10T637, Dossier 3, Fiche sur la situation militaire au Cameroun, 1er septembre 1961, sous dérogation.

⁷⁶² SHD, Vincennes, GR6T850, Inspection du général chef d'État-major de l'EMFTOM au Cameroun (20 au 24 septembre 1961).

⁷⁶³ *Ibid.*, EMFTOM, Fiche sur la rébellion camerounaise et la réunion des deux Camerouns au 1er octobre 1961, 18 septembre 1961.

⁷⁶⁴ SHD, Vincennes, GR6H266, Le général Sizaire, Fiche pour servir à la compréhension de la situation actuelle au Cameroun, 30 septembre 1961.

⁷⁶⁵ SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière de Max Briand, Notes pour l'année 1961 concernant M. le général de Brigade Briand, par le général Sizaire, commandant la Zom 2, 30 septembre 1961 –, sous dérogation.

⁷⁶⁶ SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière de Max Briand, Notes pour l'année 1961 concernant M. le général de Brigade Briand, par le général Sizaire, commandant la Zom 2, 30 septembre 1961 –, sous dérogation.

⁷⁶⁷ ADF, Nantes, 734-PO2/66, Le général Briand, Rapport sur la situation militaire au Cameroun à la date du 15 septembre 1961, 15 septembre 1961.

est acté et prévu pour le 1^{er} janvier 1962⁷⁶⁸. Une victoire pour Sizaïre, qui obtient également la suppression du caractère interarmées de son subordonné, « qualification [qui] n'a de sens qu'à l'échelon de la Zom n°2⁷⁶⁹ ».

La participation des unités françaises aux opérations militaires se poursuit pourtant – et l'accord spécial, prévu jusqu'au 31 décembre 1961, peut encore être reconduit au-delà, à la demande du président Ahidjo. Le 13 cependant, la mort du sous-lieutenant Philippe Vivarès, au cours de l'une de ces opérations, remet en question la pérennité de ce système, en illustrant la place prépondérante des officiers français dans le dispositif répressif camerounais. Né en 1935, sursitaire appelé à l'activité en janvier 1960, Vivarès a intégré l'École militaire d'Infanterie de Cherchell en qualité d'officier de réserve : il en sort sous-lieutenant, avant de gagner le Cameroun, sa première affectation donc, où il sert sous les ordres du lieutenant-colonel Bérard⁷⁷⁰. Un an plus tard, il se trouve à la tête d'une opération montée à la demande du capitaine Barrère, commandant du Quartier de Bangangté, et du capitaine Augier, commandant de la quatrième compagnie du 17^{ème} Bima (FFC), avec pour objectif de rechercher et détruire les maquis implantés dans la région de la Mahfou. Le sous-lieutenant dirige, lui, une section de 25 hommes, accompagnée d'une autre section de vingt soldats, également commandée par un sous-officier français, l'adjudant-chef Hillière, et d'un commando de vingt gardes civiques, dirigés par le chef de compagnie Noubiangang⁷⁷¹. Le rapport du capitaine Augier souligne la progression erratique de ces troupes dans une forêt particulièrement dense, leur séparation pour suivre des pistes différentes et l'embuscade dans laquelle tombe la section du sous-lieutenant, qui y trouve la mort⁷⁷². Le 15 décembre, une nouvelle opération est montée afin de détruire le maquis et de ramener le corps du sous-lieutenant. Elle regroupe une section de la quatrième compagnie du 17^{ème} Bima, menée par le capitaine Augier, ainsi que deux sections de la troisième compagnie et d'un commando de gardes civiques de Bangangté. L'affaire est suffisamment grave pour susciter un ultime rapport du général Briand, qui présente l'opération comme une « mission de reconnaissance » en adéquation avec les consignes données à ses troupes, en vertu de l'accord spécial et de la demande de « mesures préventives » formulée par le gouvernement camerounais. Le général assume ainsi la responsabilité de l'opération militaire qui « rentrait, à [s]on avis, dans le cadre des mesures préventives prévues par l'accord spécial en date du 12 janvier 1961 et dont les modalités d'exécution furent évoquées au cours de la réunion qui se tint le 20 décembre 1960 à l'État-Major de la Défense Nationale⁷⁷³ ».

Cet événement n'en interroge pas moins la participation réelle des unités françaises aux opérations militaires, dont le caractère objectivement répressif implique en théorie qu'elles soient assurées par des troupes camerounaises, éventuellement dirigées par des officiers de la MMF – ce qui n'est pas le cas, ici : si Barrère dirige le Quartier de Bangangté, subdivision du Troisième Secteur militaire de l'armée camerounaise, Vivarès et Augier appartiennent, eux, au 17^{ème} Bima, l'une des composantes du Groupement, et donc des FFC ; aucun représentant du commandement camerounais n'est présent sur le terrain. Certes, le général Briand présente l'opération comme une mission de « reconnaissance » conforme à sa note de service du 28 février, qui prévoyait d'éventuelles relèves, reconnaissances et participations à des opérations *stricto sensu* – mais à condition que le commandement soit assuré par des acteurs camerounais,

⁷⁶⁸ SHD, Vincennes, GR1R202, Note du général Dio au ministre des Armées, « Objet : remplacement du général Briand au Cameroun », 1^{er} décembre 1961.

⁷⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁷⁰ SHD, Vincennes, GR2000Z20110, Dossier de carrière de Philippe Vivarès, État signalétique des services, sous dérogation.

⁷⁷¹ SHD, Vincennes, GR6H264, Le capitaine commandant la 4^{ème} compagnie, Rapport concernant les opérations du 12 au 17 décembre 1961 dans la région de la Mahfou, 19 décembre 1961.

⁷⁷² *Ibid.*

⁷⁷³ *Ibid.*

et que le rôle des unités françaises reste passif. Deux faits nuancent dès lors l'adéquation de l'opération au dispositif prévu. Outre la composition des effectifs – deux sections des FFC, commandées par des cadres français, assurent l'essentiel de l'action, la « garde civique » restant en arrière –, la mission donnée à Vivarès et Hillière par le capitaine Augier est explicite : « Recherche et destruction des maquis implantés dans la région de la Mahfou⁷⁷⁴ ». Par ailleurs, et peut-être surtout, cette adéquation repose sur une définition orientée des « mesures préventives », vaguement fixées par l'accord spécial du 12 janvier, et que le général Briand prend la liberté de préciser dans sa note du 28 février : une initiative certes personnelle, mais non remise en cause par ses supérieurs, et qui conduit l'armée française à être partie prenante de la répression de l'opposition nationaliste au Cameroun après décembre 1960.

La mort du sous-lieutenant attire ainsi l'attention sur une opération qui relève peut-être moins de l'exception que de la règle : le rapport de Briand, comme d'ailleurs celui de Barrère, soulignent que des opérations de « reconnaissance » ont été organisées à plusieurs reprises en amont de celle du 13 décembre ; Vivarès avait d'ailleurs pris part, avec sa section, à l'une d'entre-elles, quelques jours plus tôt⁷⁷⁵. La lecture des Journaux de marches et opérations des différentes compagnies du 17^{ème} Bima permet également de saisir à quel point ces opérations sont courantes tout au long de l'année 1961. Les sections de la 3^{ème} compagnie, basées à Koutaba, sont ainsi régulièrement mises à disposition des commandants de quartiers du Troisième secteur pour relever les unités camerounaises en opération : elles assurent la garde des points sensibles, les patrouilles et la protection des « regroupements ». Elles sont aussi amenées à contribuer aux opérations de « reconnaissance » (douze en juillet, onze en octobre, par exemple), sinon même à assurer des opérations plus offensives : le 10 août, la 1^{ère} section dresse une embuscade « au pont de la Metchie sur la route de Mbouda (9 kms au nord-ouest de Baleng) », sans que la présence d'un élément de commandement camerounais ne soit attestée. Elle est suivie d'autres embuscades, qui sortent du cadre fixé par le général Briand – incitant d'ailleurs le capitaine Mange, commandant de la 3^{ème} compagnie du 17^{ème} Bima, à les justifier : « Cette embuscade ainsi que celles qui seront faites dans les semaines à venir rentre dans le cadre des instructions données par la Note de Service n° 33/D/SC en date du 2 août 1961 du lieutenant-colonel commandant le sous-groupement Bamiléké⁷⁷⁶ ».

Cette liberté prise à l'égard de l'accord spécial favorise l'implication des sections françaises dans la répression des maquis : cinq embuscades sont montées en août par la 3^{ème} compagnie. En septembre, un groupe de la 3^{ème} section prend en chasse une « bande rebelle » ayant « fait irruption sur le marché de Bangou » (2 septembre). En octobre, la compagnie mène une opération de « ratissage » dans le secteur ouest de Bangwa-Kamna (7 octobre) et organise deux autres embuscades. En novembre, le lieutenant Serra, commandant de la Compagnie, est blessé au cours d'une embuscade tendue par l'ALNK (14 novembre), à laquelle il répond par l'organisation de deux embuscades dans les jours qui suivent – et deux autres, encore, avant la fin du mois. En décembre, sa compagnie participe aux opérations de recherche du maquis Konakry qui implique, du 5 au 6 décembre, sa section de commandement et une de ses sections de combat, ainsi qu'une autre de la 4^{ème} compagnie – mais ni commandement, ni troupes camerounaises. La fréquence de ces opérations interroge dès lors la responsabilité de la France dans la répression postcoloniale du mouvement upéciste : les acteurs français contribuent ainsi bel et bien, quoique dans une proportion difficilement mesurable, aux combats contre les

⁷⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁷⁵ SHD, Vincennes, GR10T637, dossier 3, Rapport du capitaine Barrère, commandant le Quartier de Bangangté (Troisième Secteur Militaire), au sujet des opérations du 12 au 17 décembre 1961 dans la région de la Mahfou, s. d., sous dérogation.

⁷⁷⁶ SHD, Vincennes, GR7U2688, Le colonel Mange, Relevé du journal de marche de la 3e compagnie pour le mois d'août 1961, 31 août 1961.

maquisard·es et probablement aussi aux violences commises contre les populations civiles lors des opérations de ‘contre-guérilla’. De fait, la configuration des maquis n’est pas différente à celle de 1960 : celui découvert lors de l’opération montée pour retrouver le corps du sous-lieutenant Vivarès est ainsi constitué de douze cases, occupées « par une population d’au moins 150 personnes, hommes et femmes⁷⁷⁷ ». Un village, donc.

La mort du sous-lieutenant Philippe Vivarès marque un tournant dans l’histoire de la participation des troupes françaises à la répression. Dans ses différents témoignages, le général Semengue, plus haut gradé camerounais à l’époque des faits, la présente comme « la dernière opération à laquelle a participé une unité de l’armée française ». Le récit qu’il en livre contraste avec les archives militaires : il dénomme l’opération « Verdure I » (ce que les sources françaises ne font pas), la désigne comme « montée par le chef de Bataillon Alexis Gales alors commandant du secteur militaire de l’ouest en février 1963 » et affirme qu’elle aurait coûté la vie au sous-lieutenant mais aussi à deux de ses sous-officiers européens – deux faits qu’aucun rapport français n’indique⁷⁷⁸. Surtout, le général écrit que l’épisode illustre « la peur » inspirée par les maquisard·es aux troupes françaises. D’une part, il souligne que l’unité se serait « débandée [en] abandonnant les corps de leurs camarades en brousse » – ce qui n’est que partiellement vrai : le rapport Augier indique que l’un des gradés a pris la décision après avoir constaté la mort de Vivarès. D’autre part, il affirme « qu’une mutinerie a même éclaté à Koutaba lorsqu’il a fallu monter une nouvelle opération pour aller rechercher ces corps. C’est finalement une unité camerounaise, plus précisément la 8^{ème} compagnie de Bafang sous les ordres du feu lieutenant Afana, qui est allée récupérer ces corps⁷⁷⁹ ». Un fait qui semble contredire le rapport sur l’événement fait par le commandant de la 4^{ème} compagnie, cité ci-dessus, ainsi que le JMO de la 3^{ème} compagnie, qui mentionne bel et bien une opération destinée à « détruire le maquis rebelle et récupérer le corps du sous-lieutenant Vivarès » le 15 décembre⁷⁸⁰. Semengue estime enfin que « cette affaire, au cours de laquelle l’Armée française a été humiliée, a eu des conséquences terribles : [...] le général de division Max Briand a été sévèrement sanctionné, relevé de son commandement et affecté en sous-ordre à Metz⁷⁸¹ ».

Si la mort du sous-lieutenant aggrave probablement la situation du chef du CIFFC, elle ne change rien à son départ, scellé depuis début décembre – et d’ailleurs brièvement repoussé, officiellement dans l’attente de l’arrivée du colonel Aufeuve, mais probablement aussi parce qu’Ahidjo s’évertue encore à obtenir son maintien. Le général Briand assiste ainsi à la première réunion du « Comité mixte spécial » qui prend la relève du CMMP à compter du 15 janvier 1962. Le départ et le remplacement du chef du CIFFC y sont évoqués par le président de la République camerounaise : il y exprime alors ses regrets « de voir partir le général Briand qui, au Cameroun depuis fin 1959, a suivi pas à pas, depuis cette époque, la naissance et le développement de l’armée camerounaise⁷⁸² ». Ahidjo demande même, une dernière fois, à l’ambassadeur Bénard d’intervenir pour le prolonger, ce que ce dernier lui présente comme impossible. Finalement, « Monsieur Ahidjo s’incline, tout en le regrettant profondément,

⁷⁷⁷ SHD, Vincennes, GR6H264, Rapport du capitaine commandant la 4^{ème} compagnie concernant les opérations du 12 au 17 décembre 1961 dans la région de la Mahfou, 19 décembre 1961.

⁷⁷⁸ Entretien avec le général Pierre Semengue mené par le volet « Recherche » de la Commission, à sa résidence de Yaoundé, le 23 juin 2024. Le général mentionne l’épisode dans plusieurs de ses témoignages publics [disponible sur : <https://actucameroun.com/2020/04/07/general-pierre-semengue-jai-dit-a-biya-que-tout-est-fini-quil-pouvait-reprendre-son-pouvoir-2eme-partie/>]. Les citations proviennent ici du texte de conférence, fourni par l’auteur : « La rébellion au Cameroun dans les années 1960 ».

⁷⁷⁹ *Ibid.*

⁷⁸⁰ SHD, Vincennes, GR7U2688, Le colonel Mange, Relevé du journal de marche de la 3^e compagnie pour le mois d’août 1961, 31 août 1961.

⁷⁸¹ Pierre Semengue, « La rébellion au Cameroun dans les années 1960 », *op. cit.*

⁷⁸² SHD, Vincennes, GR1R202, Lettre du contre-amiral Traub au chef de l’EMGDN, qu’il représente alors à Yaoundé, 17 janvier 1962.

devant la “décision irrévocable” du Gouvernement français de remplacer le général Briand », écrit Traub, représentant du Premier ministre français et de l’EMGDN. La réunion entérine un autre changement décisif. Outre qu’Ahidjo renonce à demander la reconduction de l’accord spécial, l’ambassadeur oppose à toutes ses demandes concernant le maintien d’unités françaises un seul impératif : « La seule règle est d’apporter l’aide maximum avec comme limite la non-participation à des activités opérationnelles⁷⁸³ ». L’expression, martelée au cours de la réunion, est explicite et le retrait opérationnel, cette fois-ci définitif.

Le CIFFC est officiellement supprimé le 10 février 1962 : il est remplacé par un Commandement des Forces Terrestres Françaises au Cameroun (CFTFC), dont l’officier supérieur porte le titre de Commandant des FTFC et chef de la MMF⁷⁸⁴. Cette modification institutionnelle permet une relative normalisation des rapports hiérarchiques entre le commandement militaire français au Cameroun et celui de la Zom. Les dispositions du 9 janvier 1961, prévoyant le départ du général Briand et son remplacement par deux colonels, sont officiellement annulées, au prétexte qu’elles ne sont pas conformes à la politique d’homogénéisation des commandements d’Outre-mer, arrêtée par le comité de défense du 3 mars 1961 : « Comme dans les autres États liés à la France, l’officier chef de Mission militaire au Cameroun doit être en même temps Conseiller militaire de l’Ambassadeur tout en demeurant techniquement subordonné au général délégué pour La Défense de la Zone d’Outre-Mer n° 2⁷⁸⁵ ». Une instruction du 6 avril 1962 précise ses attributions et missions, sans changer fondamentalement les règles en vigueur. Représentant unique et permanent du commandement français au Cameroun, l’officier a autorité sur les FTFC en commandement direct et sur les personnels de la MFF mis à disposition du gouvernement camerounais. Relevant de l’autorité hiérarchique de la Zom n°2 en tant que commandant des FTFC, il en reçoit ses ordres, mais doit contribuer à maintenir l’illusion de satisfaire la demande formulée par Ahidjo lors du premier comité militaire spécial, le 15 janvier : « Le chef MMF doit, pour le Gouvernement camerounais, paraître dépendre directement de Paris. À cet effet, il est soumis à des règles de subordination particulières dont le jeu doit permettre de maintenir cette apparence⁷⁸⁶ ». La structure antérieure ne change pas, elle est même clarifiée : subordonné au Premier ministre pour l’organisation et le fonctionnement du Comité militaire spécial, au ministère des armées pour l’aide militaire technique, il dépend de la Zom n°2 pour la défense extérieure de la Zone, le commandement et l’emploi des FTFC, le soutien logistique, l’administration et la discipline du personnel militaire français.

Cette chaîne hiérarchique est en contradiction avec la politique d’homogénéisation des commandements d’outre-mer qui clarifie, le 3 octobre 1962, le rôle des trois principaux acteurs en présence : l’ambassadeur, le chef de la MMF et l’officier délégué pour la défense de groupes d’États, amené à remplacer les GCS, dont les prérogatives sont finalement renforcées. L’ambassadeur est ainsi chargé de recevoir les demandes du gouvernement local en matière d’aide et d’assistance techniques militaires, et de les transmettre à l’officier délégué : il assure donc un rôle d’intermédiaire. Dans cette configuration, le chef de la Mission militaire a une fonction très limitée : « subordonné direct du général délégué pour La Défense de la zone⁷⁸⁷ », il doit, d’un point de vue politique, se cantonner à sa fonction de conseiller militaire de

⁷⁸³ *Ibid.*, p. 9.

⁷⁸⁴ SHD, Vincennes, GR6T850, Note de service du général Sizaire, « Objet : suppression du CIFFC », 16 février 1962.

⁷⁸⁵ SHD, Vincennes, GR 1R202, Note du général Dio au ministre des Armées, « Objet : remplacement du général Briand au Cameroun », 1^{er} décembre 1961.

⁷⁸⁶ ADF, Nantes, 743PO2-66, Instruction du premier ministre (EMGDN) relative aux attributions du chef de la Mission Militaire Française au Cameroun, 6 avril 1962.

⁷⁸⁷ *Ibid.*, Instruction du ministre des Armées sur l’organisation du commandement dans les États indépendants d’Afrique et de Madagascar, liés à la France par des accords de défense ou d’assistance militaire, 3 octobre 1962.

l'ambassadeur, l'essentiel des prérogatives revenant à son supérieur direct, plus haute autorité militaire de son « groupe d'États ». Les textes officiels précisent qu'un tel système peut cependant faire l'objet d'adaptations, ce que Bénard et Aufeuve semblent envisager⁷⁸⁸. Selon eux, cette réforme remet en question un système fonctionnel : elle fait de l'officier délégué un intermédiaire obligé entre le chef de la MMF, l'ambassadeur ou le gouvernement camerounais, alors que leurs échanges étaient jusqu'ici directs. Soucieux de préserver cette spécificité, Bénard propose au ministère des Affaires étrangères d'adapter ce dispositif⁷⁸⁹, mais sa position est rejetée par le ministère des Armées, conscient qu'elle répond surtout à la crainte d'Ahidjo de devoir dépendre militairement d'un commandement hostile à sa stratégie de singularisation : « Le Cameroun n'est qu'une partie d'un ensemble », et « les forces françaises [qui y sont] implantées doivent dépendre du général délégué pour La Défense de la Zom n°2 qui assure, en particulier, leur soutien logistique⁷⁹⁰ ».

N'ayant pas eu de réponse à son courrier, l'ambassadeur maintient en l'état la situation hiérarchique prévue par la convention du 13 novembre 1960 et l'instruction du 6 avril 1962. Dès lors, le colonel Aufeuve, toujours enserré dans un écheveau de relations hiérarchiques différenciées en fonction des missions qui lui sont assignées, continue à jouer un rôle pluriel au Cameroun, comprenant notamment des activités en commandement direct, que n'ont pas les autres chefs de mission militaire⁷⁹¹. Du reste, son arrivée entraîne des changements qui rendent caduques les besoins mêmes de la réforme, en neutralisant les sources de conflits avec la Zom n°2. Aufeuve n'a pas les mêmes pratiques que Briand. Dans une note, il écrit ainsi n'avoir entretenu, de 1962 à 1964, « aucune correspondance directe avec le Premier ministre et le ministre des Armées » et avoir au contraire adressé copie de toute sa correspondance à l'officier délégué de la Zom n°2, au-delà même des questions prévues par les dispositions hiérarchiques⁷⁹². Le *statu quo* perdure donc jusqu'à la fin de l'année 1964, date à laquelle la suppression de la MMF est envisagée : elle est dissoute le 31 décembre et remplacée par une nouvelle institution, la Mission Militaire de Coopération Technique, dont la création souligne la fin de la période de transition *stricto sensu*.

- Une armée camerounaise autonome (1961-1965) ?

L'opération ayant coûté la vie au sous-lieutenant Vivarès porte un coup d'arrêt définitif à l'intervention militaire française au Cameroun. Sur ce point, l'interprétation proposée par le général Semengue semble juste. Sa version offre d'ailleurs un intérêt indéniable, comme manifestation d'un mouvement de fond alors à l'œuvre dans le champ militaire : sa propension mémorielle à mettre en valeur l'armée camerounaise au détriment de l'armée française peut être analysée comme l'écho d'une dynamique portée par les officiers camerounais, qui contestent alors les lenteurs de la camerounisation et entendent se substituer le plus rapidement possible à leurs « tuteurs » français⁷⁹³.

⁷⁸⁸ *Ibid.*, Lettre du colonel Aufeuve à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 5 janvier 1963.

⁷⁸⁹ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, 5 janvier 1963.

⁷⁹⁰ *Ibid.*, Lettre du ministre des Armées au ministre des Affaires Étrangères, 1^{er} mars 1963.

⁷⁹¹ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires Étrangères, « Objet : situation et attributions du chef de la mission militaire au Cameroun », 18 juillet 1964.

⁷⁹² *Ibid.*, Fiche du colonel Aufeuve, « Objet : attributions du Chef de la Mission Militaire Française au Cameroun », 10 juillet 1964.

⁷⁹³ Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 23 juin 2024.

Des cadres français omniprésents dans les structures du commandement camerounais

Si le *statu quo* semble prévaloir en matière d'organisation institutionnelle du commandement militaire français au Cameroun de 1962 à 1964, l'arrivée du colonel Aufeuve à Yaoundé marque bel et bien une rupture : « L'expiration à la date du 31 décembre 1961 de l'accord spécial du 12 janvier 1961 a entraîné, sur le plan du maintien de l'ordre, le dégagement complet des Forces Françaises », écrit-il un an plus tard, précisant que « la seule participation française à l'activité opérationnelle s'est matérialisée par la poursuite de travaux de l'élément Génie⁷⁹⁴ ». L'armée camerounaise est pourtant loin d'avoir acquis son autonomie : à bien des égards, ce sont encore les cadres militaires français mis à disposition du gouvernement camerounais qui dirigent la répression des maquis, et ce jusqu'en 1963. L'essentiel du commandement militaire camerounais est en effet assuré par les officiers de la MMF, de la direction de l'état-major à celle des bataillons, sinon même des compagnies – et ce, faute d'officiers camerounais en nombre suffisant. Un problème sur lequel le général Briand avait attiré l'attention de ses supérieurs dès août 1960, alors que se précisait le désengagement français⁷⁹⁵. Il demandait la formation accélérée d'un officier à même de prendre la direction de chacune des sept compagnies existantes et d'un chef d'État-major des forces armées dépendant du ministre camerounais. Sur ce dernier point, l'ouverture des négociations, en juin, avait d'ailleurs permis à Ahidjo de manifester son mécontentement à l'égard de la MMF, jugée incapable « de jouer le rôle qui avait été prévu pour elle d'organisme de conseil⁷⁹⁶ ». Les négociateurs élaborent une « convention particulière sur le rôle et le statut de la Mission militaire française d'Assistance technique » et un protocole spécifique d'emploi des personnels militaires hors cadres au service de la République du Cameroun⁷⁹⁷. Outre l'augmentation du personnel de la MMF⁷⁹⁸, ils décident d'affecter spécifiquement un officier supérieur à l'assistance militaire technique, répondant ainsi à une demande du gouvernement camerounais, comme le souligne Dio à Briand : « Gerlotto et Lambertson me signalent que le Gouvernement camerounais s'estime un peu hors de jeu dans la mise sur pied et l'emploi de son armée, qu'en conséquence le ministre de la Défense souhaiterait avoir un officier français en permanence à sa botte⁷⁹⁹ ».

Deux semaines plus tard, Dio soumet trois noms à Briand, dont celui du lieutenant-colonel Jean-Victor Blanc, qu'il présente dans un argumentaire mi-laudateur, mi-sarcastique : « Il est très bien, très solide, très loyal, extrêmement efficace mais extérieurement il fait assez pèquenot avec un fort accent du terroir⁸⁰⁰ ». Les rares informations disponibles sur le personnage ressassent de mêmes remarques péjoratives sur son accent, son physique, son caractère, soulignant les difficultés à cerner le parcours de cet « homme mystérieux, secret, dont personne ne semble savoir ce qu'il a fait avant et après son long séjour au Cameroun⁸⁰¹ ». Son dossier de carrière ayant été expurgé préalablement à sa conservation⁸⁰², la Commission ne dispose guère d'éléments supplémentaires : tout au plus peut-on dire qu'avant son arrivée au Cameroun, le 6

⁷⁹⁴ SHD, Vincennes, GR 6H268, Rapport du colonel Aufeuve sur les forces terrestres françaises au Cameroun pour l'année 1962, 3 janvier 1963.

⁷⁹⁵ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Mémoire du général Briand pour servir à l'édification des structures de l'armée camerounaise, 25 août 1960.

⁷⁹⁶ SHD, Vincennes, GR1R200, Lettre du Premier Ministre Michel Debré à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, 7 juillet 1960.

⁷⁹⁷ SHD, Vincennes, GR1R200, Fiche au ministre, « Objet : négociations franco-camerounaises », 8 août 1960.

⁷⁹⁸ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Briand au général Dio, 25 août 1960.

⁷⁹⁹ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Lettre manuscrite du général Dio au général Briand, 17 juillet 1960.

⁸⁰⁰ *Ibid.*, Lettre manuscrite du général Dio au général Briand, 28 juillet 1960.

⁸⁰¹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel Tatsitsa, Jacob (2011), *Kamerun !...*, op. cit., pp. 511-513

⁸⁰² SHD, CAPM, 7204744, Dossier de carrière de Jean-Victor Blanc,

octobre 1960, cet officier supérieur, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de colonel, servait au Service de Sécurité de la Défense nationale et des Forces armées (SSDNFA). La plupart des témoignages le concernant soulignent le rôle central qu'il prend dans la MMF à partir de janvier 1961, et donc dans les institutions de la Défense camerounaise, dont il serait devenu « l'éminence grise » : son « Bureau de Défense, liaison et coordination » constituerait alors « l'organe d'exécution directe du ministère⁸⁰³ ». Les archives offrent une image plus nuancée, à commencer par une lettre manuscrite qu'il écrit peu après son arrivée à Yaoundé. S'il souligne ses relations peu cordiales avec le général Briand, le colonel narre surtout son intégration difficile dans un système institutionnel encore peu étoffé, mais qui lui préexiste et auquel il doit s'adapter : « Les autorités Camerounaises ont d'abord été réticentes à mon égard », note-t-il⁸⁰⁴. Son rapport final relativise également son hypothétique omnipotence : si cette source peut sembler *a priori* biaisée – il n'a certes pas, en tant qu'acteur incarnant le principe d'une coopération interétatique postcoloniale, intérêt à montrer qu'il dirige, dans les faits, l'action d'un gouvernement au service duquel il est censé être –, elle ne manque pas de nuances, soulignant sa situation complexe et changeante, quitte à reconnaître à la fois sa capacité d'influence sur les acteurs camerounais et le reflux progressif de celle-ci au fur et à mesure qu'ils gagnent en expérience⁸⁰⁵. Selon Blanc, cette mission ne débute d'ailleurs qu'à compter du 1^{er} janvier 1961, lorsque la responsabilité du « maintien de l'ordre » revient – officiellement – aux seules autorités camerounaises : il a alors le statut de chef du Bureau d'aide militaire et de « conseiller technique militaire du président de la République et du Ministre des Forces armées », un rôle qu'il relativise, estimant que « la majeure partie [de son] temps », de 1961 à 1964, aura été consacré aux « opérations de lutte contre la rébellion et d'organisation des unités combattantes ». Il n'a, dit-il, « été utilisé, comme conseiller, que pour les seules questions très générales ou purement militaires » et ses deux principaux interlocuteurs, le président Ahidjo et le ministre Sadou Daoudou, se sont davantage appuyés sur d'autres acteurs de la MMF, dont le magistrat Clair⁸⁰⁶, les trois intendants militaires Wasserot, Laydis, Schwartzler, ou encore les colonels Richard, Arousseau, Giguet et Remongin, conseillers pour les questions relatives à la gendarmerie.

Dans l'ouvrage *Kamerun !*, le colonel Blanc est décrit par un témoin – Sylvestre Mans, attaché au cabinet militaire de Sadou Daoudou – comme « le grand chef » qui avait « prise sur tout⁸⁰⁷ » – ce que le premier concerné, du reste, reconnaît volontiers : « Du 1^{er} janvier 1961 au 1^{er} avril 1965, [il] a assuré le Commandement opérationnel de l'ensemble des unités camerounaises engagées dans la lutte contre la rébellion », côtoyant les élites politiques et militaires du pays, et conseillant ses deux interlocuteurs au sein du Conseil supérieur et du Comité technique de la Défense, dont il est le secrétaire et l'« animateur⁸⁰⁸ ». Il se défend pourtant d'en avoir usurpé l'autorité, se retranchant derrière la mission qui lui a été confiée en vertu des conventions de novembre 1960 : « Servir dans les Forces Armées Camerounaises avec le même cœur que dans l'Armée Française⁸⁰⁹ ». Il estime d'ailleurs, dans son rapport final, que la coopération militaire s'est plutôt bien passée : « À l'échelon de la capitale, et à celui des chefs-lieux de régions et de départements, [les] personnels [de la MMF] ont été intégrés dans des équipes camerounaises, y

⁸⁰³ Deltombe, Thomas, Domergue, Manuel, Tatsitsa, Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 11.

⁸⁰⁴ SHD, Vincennes, GR6T850, Lettre du colonel Blanc à un destinataire non indiqué, mais transmise, au sein du cabinet militaire du ministre des Armées, au colonel Ruelan, à l'attention du général Dio, deux jours après envoi, le 4 décembre 1960.

⁸⁰⁵ Chetom, 16H43, Rapport de fin de mission du colonel Blanc, chef du bureau d'aide militaire au Cameroun du 23 novembre 1960 au 19 août 1966, 6 octobre 1966.

⁸⁰⁶ Voir supra Section 3 – Partie I.B.

⁸⁰⁷ Deltombe Thomas, Domergue Manuel Tatsitsa, Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 513

⁸⁰⁸ Chetom, 16H43, Rapport de fin de mission du colonel Blanc Jean-Victor, chef du bureau d'aide militaire au Cameroun du 23 novembre 1960 au 19 août 1966, 6 octobre 1966.

⁸⁰⁹ *Ibid.*, p. 4.

ont été traités et y ont agi comme s'ils étaient Camerounais⁸¹⁰ ». Un point de vue à nuancer, tant leur dépendance à l'égard de l'ambassade les inscrit dans des conflits de loyauté pouvant les inciter à servir d'informateurs du gouvernement français, comme cela semble d'ailleurs avoir été le cas de Blanc. Pour autant, le rôle de ces officiers ne saurait être réduit à ceux d'agents doubles servant le gouvernement camerounais au profit de l'État français : alors que Blanc est un acteur majeur des principales réunions interministérielles sur les questions militaires, les intendants participent à l'élaboration des budgets annuels de la Défense et le magistrat Clair contribue à la réforme judiciaire et à la rédaction du code pénal. Leur influence évolue d'ailleurs au fur et à mesure que s'affirment leurs interlocuteurs. Blanc dit ainsi avoir initialement exercé une fonction de pédagogue :

En 1961, le Président de la République, le ministre des Forces Armées, le Secrétaire Permanent à la Défense, et les autres Ministres et Hauts Fonctionnaires intéressés par la chose militaire, n'en avaient absolument aucune expérience, aucune connaissance.

[...] à sa nomination le 17 juin 1961, M. le ministre des Forces Armées Sadou Daoudou, ignorait jusqu'aux grades militaires, aux dénominations des Armes et des Unités, aux caractéristiques générales des principaux matériels militaires. [Mon] rôle a donc d'abord été d'initier [m]on Ministre à tous les problèmes qui se posaient pour la mise sur pied et la direction des Forces Armées Camerounaises⁸¹¹.

À moindre échelle, tout le personnel de la MMF est censé avoir joué un rôle similaire auprès des acteurs camerounais. Début 1963, 85 éléments de statut général sont maintenus à disposition du gouvernement camerounais, soit 32 officiers et 53 sous-officiers, de même que la quasi-totalité de l'effectif des gendarmes : 12 officiers et 128 sous-officiers. Sont également mis à sa disposition les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de l'armée de l'air (trois officiers, sept sous-officiers et quatre hommes de troupe), soit l'escadrille de Broussards implantée sur la base aérienne militaire française de Douala, « techniquement en partie administrativement soutenue par l'armée de l'Air française⁸¹² », et ceux de la Marine : un officier de marine et trois officiers marinières. Si tous exercent leur mission de conseil auprès des acteurs camerounais, – et ont donc potentiellement une influence déterminante sur leurs choix –, il convient, d'après le colonel Blanc, d'en nuancer la portée, et ce d'autant plus au fur et à mesure que s'affirment leurs interlocuteurs.

Le rôle du colonel Blanc ne se limite cependant pas dans la réalité et en dépit de ses déclarations à cette activité de conseil : de 1961 à 1963, il est, comme il le reconnaît lui-même, « le Commandant opérationnel des Forces Armées Camerounaises ». Dans son rapport, il affirme, en effet, avoir « commandé celles-ci comme il avait commandé des unités en Indochine et en Algérie, tout en s'efforçant d'avoir beaucoup de contacts avec les cadres camerounais afin de connaître leurs points de vue (le plus souvent intéressants, judicieux et méritant d'être pris en considération) et de leur expliquer les décisions prises, les ordres donnés⁸¹³ ». Faute d'officiers cependant, les unités de l'armée camerounaise sont d'abord commandées par des Français : le maintien de « l'aide technique militaire à la jeune armée » conduit ainsi à la mise en place d'un système original qu'Aufeuvre qualifie *a posteriori* de « premier exemple d'une assistance militaire à caractère opérationnel fournie à un État Africain et d'une coopération entre [les Forces françaises et camerounaises] dans le cadre du maintien de l'ordre⁸¹⁴ ». Alors que le

⁸¹⁰ *Ibid.*, p. 5.

⁸¹¹ *Ibid.*, p. 8.

⁸¹² SHD, Vincennes, GR6H241, Rapport du colonel Aufeuvre, commandant les Forces Terrestres Françaises au Cameroun « Objet : riposte des forces de l'ordre », 12 mai 1962.

⁸¹³ Chetom, 16H43, Le colonel Blanc, Rapport de fin de mission colonel Blanc Jean-Victor, chef du bureau d'aide militaire au Cameroun du 23 novembre 1960 au 19 août 1966, le 6 octobre 1966, p. 9.

⁸¹⁴ SHD, Vincennes, GR6H241, Rapport du colonel Aufeuvre, commandant les Forces Terrestres Françaises au Cameroun, « Objet : riposte des forces de l'ordre », 12 mai 1962.

« maintien de l'ordre » passe sous responsabilité du ministère des Forces armées en janvier 1961, le commandement des deux principaux secteurs est ainsi assuré par deux officiers supérieurs de la MMF : le commandant Gros, qui dirige le 1^{er} bataillon et le Deuxième secteur militaire de janvier 1961 à juin 1962, et le commandant Gales, chargé, lui, du 2^{ème} bataillon et du Troisième secteur militaire de janvier 1961 à août 1962. Deux jeunes officiers choisis pour leur parcours mais également pour leur polyvalence, afin de prendre en main des postes de commandement aux implications multiples. Né en 1916, Charles Gros, Saint-Cyrien, intègre d'abord le 96^{ème} bataillon de forteresse, chargé de la défense de la ligne Maginot⁸¹⁵, puis mène sa carrière dans l'empire, au Maroc, en AOF (1941), et en Indochine (1945). Admis à l'École d'État-Major (1947), il poursuit sa carrière en AOF, au sein du 3^e bureau de l'État-major du commandant supérieur (1950), puis intègre, à Paris, l'État-major des armées (1954) et l'École supérieure de guerre (1958), où il s'initie aux « problèmes de stratégie et de guerre subversive⁸¹⁶ ». Au Cameroun, il prend le commandement du 1^{er} bataillon de l'armée en septembre 1960, puis celui du Deuxième secteur militaire (1961) : le colonel Blanc estime qu'il a « assuré dans d'excellentes conditions le commandement d'un Secteur militaire en région troublée au Cameroun » et qu'il est « pour une large part l'artisan du retour de l'ordre à Douala, dans le Mungo et en Sanaga⁸¹⁷ ». De son côté, Alexis Gales, né en 1913, est ancien élève de l'École militaire d'infanterie d'Aix-en-Provence, qui a longtemps servi en Indochine⁸¹⁸. Il y passe en effet ses années de guerre, restant – selon la déclaration de bonne foi qu'il rédige à l'issue de celle-ci – à distance des organisations vichystes et rejoignant la Résistance qui s'organise à Ventiane, au Laos (1944), avant de participer aux opérations contre l'armée japonaise (1945). Rentré en métropole (1947), il y combat à nouveau (1949), avant d'être affecté à Madagascar (1953) puis en Algérie (1956). Muté au 1^{er} bureau de l'État-major du Corps d'armée d'Alger, il fait preuve de qualités organisationnelles qui lui valent le soutien du colonel Argoud⁸¹⁹, mais s'attire des appréciations moins laudatives du général Briand et du colonel Blanc, qui n'en saluent pas moins son action en région Bamiléké (1961-1962) et dans le Wouri (1963⁸²⁰).

Gros et Gales assument des prérogatives similaires à celles de leurs prédécesseurs, les lieutenants colonels Gribelin et Laurière, et les pratiques qu'ils mettent en œuvre ne varient guère, comme en témoignent leurs bulletins de renseignement⁸²¹. Sous leurs ordres, d'autres officiers subalternes occupent des postes stratégiques pour la détermination de l'action militaire, commandant les Quartiers de leurs Secteurs ou les compagnies de l'armée camerounaise qui s'y déploient – comme c'est le cas du capitaine Jean-Baptiste Poggi. Né en 1918, passé par l'École militaire d'infanterie et de chars de combat (1939), il quitte l'armée après sa démobilisation, mais est rappelé en 1943 et envoyé en Algérie⁸²². De là, il s'embarque pour participer aux différentes campagnes ayant lieu dans les Vosges et en Allemagne. Promu lieutenant d'active, il est volontaire pour l'Indochine, où il effectue trois séjours, entrecoupés d'une affectation à l'École des sous-officiers de Cherchell. Après un stage au Cmisom, section Afrique du nord (1956), il est mis à disposition du Gouverneur général de l'Algérie pour rejoindre le service des Affaires algériennes, avant d'être désigné pour le Cameroun (1959).

⁸¹⁵ SHD, CAPM, 7406178, Dossier de carrière de Charles Gros, État des services, sous dérogation. Les informations qui suivent en sont également issues.

⁸¹⁶ *Ibid.*, Appréciation du général Arnoux de Maison-Rouge du 13 août 1959, sous dérogation.

⁸¹⁷ *Ibid.*, Appréciation du 1^{er} août 1962, sous dérogation.

⁸¹⁸ SHD, CAPM, 7507431, Dossier de carrière de Alexis Gales, État des services, sous dérogation. Les informations qui suivent en sont également issues.

⁸¹⁹ *Ibid.*, Appréciation du 15 août 1959, sous dérogation.

⁸²⁰ *Ibid.*, Appréciations du 1^{er} août 1962 et du 5 avril 1963, sous dérogation.

⁸²¹ SHD, Vincennes, GR6H260, BRQ du Deuxième secteur militaire, janvier 1961-juin 1962, et BRH du Troisième secteur militaire, mai 1961-février 1963.

⁸²² SHD, CAPM, 7903112. Dossier de carrière de Jean-Baptiste Poggi, État des services, sous dérogation.

D'abord chargé de commander le centre d'instruction de l'armée camerounaise, il prend, en tant que chef de bataillon, le commandement du 17^{ème} Bima, à la tête duquel il obtient « de très bons résultats », selon le commandant Fallon⁸²³. Intégré à la MMF à compter du 1^{er} janvier 1961, il est mis à disposition du gouvernement camerounais pour être commandant -adjoint de l'un de ses nouveaux bataillons⁸²⁴. Certains de ces officiers, comme le capitaine Roué, sont, en fonction des progrès de la camerounisation, ultérieurement réaffectés comme conseillers techniques auprès de leurs homologues camerounais⁸²⁵.

Nombre d'officiers de renseignement alors présents au Cameroun sont également des cadres subalternes de l'armée française : en la matière, tous ont, comme d'ailleurs la plupart des officiers affectés au Cameroun depuis 1960, une expérience algérienne préalable. Cette continuité marque aussi le commandement des compagnies militaires, comme d'ailleurs aux échelons inférieurs : sections de combat, « garde civique » ou « commando de chasse » confié au lieutenant Jacques-Louis Lefèvre. Né en 1932, et passé par Saint-Maixent, ce dernier rejoint les troupes parachutistes et sert d'abord en Algérie (1956⁸²⁶). Il y gagne ses galons de lieutenant et s'attire les louanges de ses supérieurs, dont le lieutenant-colonel Bigeard⁸²⁷ et son successeur Roger Trinquier⁸²⁸. Officier de renseignement, ses supérieurs écrivent qu'il obtient des « résultats remarquables », dans un contexte marqué par la généralisation de la torture en Algérie⁸²⁹ : « Grâce à un travail opiniâtre et intelligent il a réussi notamment à démanteler une OPA extrêmement active et solidement camouflée. Très doué pour le renseignement, cet officier réunit un ensemble rare de qualités tant sur le plan intellectuel que sur le plan physique », écrit le lieutenant-colonel Bonnigal⁸³⁰. Les auteurs de l'ouvrage *Kamerun !* ont cependant souligné, article du *Monde* à l'appui, que Lefevre avait déjà été identifié par des témoins comme l'auteur de tortures sur un militant du Parti communiste algérien⁸³¹. Après un stage au Cmisom (1959), désigné pour l'AEF, il est chargé de mettre sur pied et de diriger l'École d'élèves aspirants camerounais de Yaoundé : sans doute le fait qu'il ait été le seul de son corps à se porter volontaire, lorsque la direction des Troupes d'Outre-mer cherchait des instructeurs pour les écoles d'officiers, a-t-il joué dans cette affectation⁸³². Il dirige alors l'École Militaire Inter-Armées du Cameroun (Emiac), transmettant à ses élèves, qu'il forme notamment au brevet de parachutistes, son expérience algérienne de la 'guerre contre-révolutionnaire' – et, selon les témoins interrogés par les auteurs de *Kamerun !*, la torture comme instrument du renseignement⁸³³. De même contribue-t-il à transférer la pratique des commandos de chasse formés à partir de troupes supplétives, dont la vocation est de former les soldats camerounais à la pratique de la 'contre-guérilla' : « Il est précisé que l'instruction de ce commando sera effectuée au cours d'opérations ; sa mission sera de poursuivre “sans relâche jour et nuit dans

⁸²³ *Ibid.*, Appréciation du 15 août 1960, sous dérogation.

⁸²⁴ *Ibid.*, Appréciation du 15 juin 1962, sous dérogation.

⁸²⁵ SHD, CAPM, 8507803, Dossier de carrière de Jean-François Roué, Appréciation du 16 février 1963, sous dérogation.

⁸²⁶ SHD, CAPM, 7803305, Dossier de carrière de Jacques-Louis Lefevre, État des services, sous dérogation.

⁸²⁷ SHD, CAPM, 7803305, Dossier de carrière de Jacques-Louis Lefevre, Appréciation du 20 septembre 1957, sous dérogation.

⁸²⁸ SHD, CAPM, 7803305, Dossier de carrière de Jacques-Louis Lefevre, Appréciation du 20 septembre 1958, sous dérogation.

⁸²⁹ Branche, Raphaëlle, *La torture et l'armée...*, *op. cit.*

⁸³⁰ SHD, CAPM, 7803305, Dossier de carrière de Jacques-Louis Lefevre, Appréciation du 15 octobre 1959, sous dérogation.

⁸³¹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun ! ...*, *op. cit.*, p. 438.

⁸³² SHD, CAPM, 7803305, Dossier de carrière de Jacques-Louis Lefevre, Lettre du colonel Chateau-Jobert, commandant la BPC, au directeur des TOM, 7 août 1959, sous dérogation.

⁸³³ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun ! ...*, *op. cit.*, p. 439.

tous terrains les bandes rebelles qu'il s'agit de neutraliser⁸³⁴ ». À sa suite, le commandant Galès impose la création d'un tel commando dans chaque quartier du Troisième secteur militaire.

En 1961, l'omniprésence de ces officiers français est particulièrement sensible au sein des Comités de coordination et d'organisation (CCO) du « maintien de l'ordre », destinés à favoriser les échanges civilo-militaires. Celui de la région Bamiléké se réunit, pour la première fois, le 14 janvier 1961. Sous la présidence du préfet sont ainsi rassemblés le lieutenant-colonel Gribelin, qui joue le rôle de conseiller militaire local jusqu'à son départ pour le Gabon, le capitaine Poggi (adjoint au commandant le Troisième secteur militaire), le capitaine Faugère et le lieutenant Fagès (officiers de renseignement), le capitaine Roué, commandant le Quartier de Bangangté, le capitaine Pinson, chargé de l'encadrement de la « garde civique », et le lieutenant Hourdain, adjoint au commandant de la légion de gendarmerie. Seuls deux civils sont présents : le commissaire Kouambo, seul Camerounais, et l'adjoint du préfet Maurice Quezel-Colomb. La réunion permet de saisir à quel point les militaires français, prépondérants, ne se limitent pas à leur rôle de conseil : « À la demande de M. le lieutenant-colonel Gribelin, M. le Préfet décide que les habitants de Fokoué seront regroupés par voie d'autorité puisqu'ils n'ont pas voulu écouter les conseils qui leur ont été prodigués depuis plusieurs mois et se laissent à nouveau prendre en mains par les terroristes⁸³⁵ ». Si les acteurs changent – à partir de février, le commandant Gales remplace Gribelin et Poggi, par exemple –, les Français représentent l'essentiel des cadres assistant à ces réunions jusqu'à la fin de l'année⁸³⁶.

La camerounisation des cadres militaires, de la gendarmerie à l'armée de terre

Le maintien d'acteurs français aux postes de commandement militaire souligne leur réticence à l'égard de la camerounisation des cadres – qui s'explique, en partie, par un précédent : celui de la gendarmerie. La transition a été plus précoce pour ce corps qu'elle ne l'a été pour l'armée *stricto sensu*. En vertu de l'ordonnance du 30 décembre 1958, les brigades, les postes et les organes de commandement, « tout en restant forces militaires et partie intégrante de l'armée française », ont été mis à disposition du gouvernement camerounais pour emploi. Ce dernier peut également compter sur les 23 pelotons de gardes auxiliaires⁸³⁷. Selon le général Cathoulic, chargé d'évaluer les effets de cette réforme, la mission de la gendarmerie reste la même, mais sous l'autorité du gouvernement camerounais. L'institution compte, au 4 mars 1959, onze officiers – tous européens –, 281 gradés – dont 273 Européens et huit « autochtones du cadre d'outre-mer », formés à Fréjus –, puis 483 auxiliaires – « tous Camerounais ». Pour couper court aux critiques sur le manque d'indépendance de l'institution, le général Cathoulic propose au gouvernement français d'étudier immédiatement les conditions de la création d'une gendarmerie camerounaise et l'aide que les autorités françaises pourraient y apporter, en limitant le rôle des cadres français et en amorçant leur reflux progressif. Paris ne le suit que partiellement : le 1^{er} janvier 1960, la gendarmerie est entièrement transférée, pour emploi, au gouvernement camerounais ; les cadres français restent mis à sa disposition pour en diriger les unités, jusqu'à ce qu'ils soient relevés par des acteurs camerounais. L'indépendance suppose donc de former, rapidement, ces derniers : la création d'une École de la gendarmerie à Yaoundé

⁸³⁴ ADF, Nantes, 743PO2/62, Lettre de Michel Combat, chargé d'affaires à l'ambassade de France au Cameroun, au Premier ministre, « Objet : renforcement des mesures de sécurité dans l'Ouest du pays », 7 juin 1961.

⁸³⁵ SHD, Vincennes, GR 6H264, Procès-verbal de la réunion du CCO, département du Bamiléké, 14 janvier 1961.

⁸³⁶ *Ibid.*, Procès-verbal de la réunion du CCO, département du Bamiléké, 25 mars, 1er avril, 22 avril, 20 mai, 27 mai, 22 juillet, 12 août, 28 octobre 1961.

⁸³⁷ SHD, Vincennes, GR1R200, Rapport du général Cathoulic, sur l'inspection du groupe de gendarmerie du Cameroun effectuée du 4 au 9 mars 1959, 6 avril 1959.

permet d'envisager l'encadrement camerounais de 25 brigades dès la fin du premier semestre 1960, puis 85 au cours du second – afin que, « [d]ès 1961, le personnel européen de la Gendarmerie française [puisse], en principe, se consacrer entièrement à l'assistance technique⁸³⁸ ». Les structures de la gendarmerie française s'adaptent en prévision de la dissolution à venir du groupement de gendarmerie : tous les éléments camerounais sont pris en charge par le gouvernement camerounais à compter de mars 1960 et les Français intègrent, pour ceux chargés de conseiller leurs homologues camerounais, la Mission d'organisation de la gendarmerie camerounaise (MOGC), rattachée à la MMF⁸³⁹. La MOGC est dirigée par un lieutenant-colonel, qui dépend du général Briand dont il est le « conseiller technique pour le maintien de l'ordre et les questions judiciaires », compte neuf officiers et 245 gradés affectés auprès des principales unités camerounaises. Parmi eux, Jacques Hourdain⁸⁴⁰ : né en 1929, et passé par l'Algérie (1953), il arrive au Cameroun en avril 1960 où il reste six années – avant d'être muté à Dakar, au sein de la Section gendarmerie du bureau d'aide militaire à l'armée sénégalaise (1966).

La prise en main de la gendarmerie par des cadres camerounais montre cependant, et rapidement, des failles, selon le général Cathoulic, qui souligne, en juin 1961, une « dégradation très sensible du moral [des] personnels [français] étroitement liée aux conditions de leur emploi » : « Une impression générale de gabegie et de laisser-aller, une allure désinvolte et peu militaire du personnel, une présentation bien médiocre des unités, un manque de confiance certain des cadres dans la solidité et le loyalisme des exécutants, enfin un indéfinissable malaise d'ensemble constituent les éléments de mon appréciation⁸⁴¹ ». Outre l'« ingérence abusive de l'autorité politique » dans son fonctionnement, la « mainmise excessive des Forces armées sur la gendarmerie camerounaise » ou encore « une certaine passivité » des cadres français, le général explique surtout cette situation par « la camerounisation trop hâtive et mal dirigée » de l'institution : politiquement nécessaire, elle aurait débouché sur une volonté d'agir spectaculairement, au détriment de l'efficacité, du fait qu'« une partie seulement [des cadres camerounais était] capable d'assurer les responsabilités correspondantes » à leurs fonctions⁸⁴². Le général propose alors de « purger » les unités, de compléter ou d'entreprendre leur formation, mais surtout « d'interrompre jusqu'à nouvel ordre la déflation du personnel français ». Le général Dio répercute ses recommandations auprès du ministre des Armées, insistant pour que le gouvernement français intervienne auprès de son homologue camerounais pour qu'il procède « à une réorganisation de sa gendarmerie », et auprès du Commandement français afin qu'il aide « au redressement de ce corps en évitant en particulier de lui confier des missions pour lesquelles il n'est pas fait⁸⁴³ ». Le général Briand propose alors de réduire ses effectifs, estimant qu'ils présentent un excédent de 946 éléments, qu'il propose de reconvertir en nouvelles compagnies d'infanterie – ce qui permettrait de satisfaire les demandes en la matière du gouvernement d'Ahidjo⁸⁴⁴. Si ces nouvelles unités ne sont finalement pas créées, leur équipement impliquant, pour l'armée française, des dépenses supplémentaires, les effectifs de la gendarmerie sont eux bien réduits : ils passent de 3 172 à 2 632 individus entre novembre

⁸³⁸ *Ibid.*, Note du colonel Tocabens, commandant la gendarmerie de la Zom n°2, sur l'organisation de la gendarmerie nationale camerounaise, 25 septembre 1959.

⁸³⁹ *Ibid.*, Instruction relative à l'articulation et à l'emploi des éléments de la gendarmerie française en service au Cameroun, 17 mars 1960.

⁸⁴⁰ SHD, CAPM, Pau, 9101827. Dossier de carrière de Jacques Hourdain, État des services, sous dérogation.

⁸⁴¹ SHD, Vincennes, GR1R202, Rapport du général Cathoulic, Rapport sur l'inspection des personnels français de la Gendarmerie mis à la disposition de la République du Cameroun, 16 juin 1961.

⁸⁴² *Ibid.*, p. 3.

⁸⁴³ SHD, Vincennes, GR 6T850, Fiche de l'EM des FTOM, « Objet : réorganisation gendarmerie Cameroun », s.d.

⁸⁴⁴ SHD, Vincennes, Fonds général Briand DE 2023 PA 102, Rapport du général Briand relatif à la réorganisation de la gendarmerie camerounaise, 9 novembre 1961.

1961 et décembre 1962⁸⁴⁵. Cette reprise en main ne revient toutefois pas sur la camerounisation des cadres subalternes, déjà largement achevée : toutes les compagnies et tous les groupes d'escadrons, de même que toutes les brigades, sont alors commandés par des sous-officiers camerounais – à l'exception de quelques-unes, dans la circonscription de Garoua. Les craintes de l'inspecteur Cathoulic incitent cependant le commandement français à maintenir les cadres de l'institution, tous officiers de la MGOC. Fin 1962, la gendarmerie camerounaise est dirigée par le lieutenant-colonel Aurousseau, assisté du commandant Nervis, son adjoint, du capitaine Caillot, chef du centre administratif, et du lieutenant Vim, commandant de l'École de gendarmerie. À l'échelon inférieur, tous les cadres supérieurs sont également Français : la légion de Yaoundé est commandée par le capitaine Lhuillier, assisté du lieutenant Hourdain ; celle de Douala, par le capitaine Blary, qui dispose de trois adjoints français, à Douala, Édéa et Nkongsamba ; celle de Dschang par le capitaine Tison, assisté du lieutenant Roquet ; et celle de Garoua, enfin, par le lieutenant Richet.

La question de la formation d'officiers camerounais se pose à Yaoundé parallèlement à celle des cadres de la gendarmerie – et d'autant plus à l'approche de la création des premières compagnies militaires. Dès les premières réunions d'août 1959, des listes d'officiers à même d'en assurer le commandement ont été dressées par le Haut-Commissariat, et un centre de formation, sous responsabilité française, envisagé⁸⁴⁶. Les gouvernements français et camerounais se mettent d'accord sur le principe d'une formation et d'une promotion accélérées des cadres subalternes⁸⁴⁷. Une première liste nominative de gradés camerounais, mentionnant la durée de leurs services, leurs corps actuels et les brevets qu'ils détiennent, est dressée début décembre⁸⁴⁸ : 48 individus en cours de formation dans les écoles militaires françaises, notamment à Fréjus. Dès novembre 1959, un premier contingent de cadres est formé à Koutaba : onze officiers camerounais y sont promus le 1^{er} janvier 1960, la plupart étant affectés au commandement des 1^{ère} et 3^{ème} compagnies, dont les sections sont dirigées par les cadres subalternes préalablement en poste au sein du 10^{ème} Bima. Sous commandement français, ces deux compagnies contribuent aux opérations répressives en région Bamiléké. Selon le général Briand cependant, le grand nombre de spécialistes techniques (agents de transmissions, chauffeurs, musiciens, infirmiers, cordonniers ou tailleurs) les rend peu à même de satisfaire aux impératifs d'une mission essentiellement opérationnelle. Surtout, les deux officiers formés à Koutaba et qui, assistés d'un conseiller technique français, en assurent le commandement, ne parviennent pas à affirmer leur autorité sur ces troupes déjà anciennes, favorisant « de nombreux actes d'indiscipline⁸⁴⁹ ». Cette situation entraîne la réorganisation partielle de la 1^{ère} et de la 3^{ème} compagnies, remises à l'instruction. Si les 2^{ème} et 4^{ème}, formées à partir du premier contingent de recrues, sont renforcées par 79 gradés et soldats camerounais du 17^{ème} Bima, qui assurent l'encadrement des sections de combat⁸⁵⁰, les antécédents de la 1^{ère} et de la 3^{ème} incitent le général à confier le commandement de ces nouvelles unités à deux officiers français, avec un

⁸⁴⁵ SHD, Vincennes, GR6T850, Rapport du général Dio, « Objet : forces armées et forces publiques du Cameroun », 28 décembre 1962.

⁸⁴⁶ ADF, Nantes, 743PO2/59, Fiche du cabinet militaire du Haut-Commissaire, « Objet : formation des futurs cadres de l'armée camerounaise (officiers) », 21 août 1959.

⁸⁴⁷ *Ibid.*, Mémento du Cabinet militaire du Haut-Commissaire de la République au Cameroun sur la réunion du 18 septembre, 19 septembre 1959.

⁸⁴⁸ *Ibid.*, État-major de la Zom n°2, Liste des sous-officiers camerounais qualifiés techniquement et susceptible d'être promus officiers (lieutenants ou sous-lieutenants, ou aspirants), 1^{er} décembre 1959.

⁸⁴⁹ SHD, Vincennes, GR1R200, Rapport du général Briand concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise. Situation à la date du 20 septembre 1960, 27 septembre 1960.

⁸⁵⁰ SHD, Vincennes, GR6H266, Lettre du général Le Puloch au ministre des Armées, « Objet : mise sur pied et équipement de l'Armée Camerounaise », 2 avril 1960.

lieutenant camerounais pour adjoint. Il ne cesse dès lors de manifester ses réticences à l'égard d'une camerounisation trop rapide du commandement⁸⁵¹.

En septembre 1960, l'armée camerounaise compte onze officiers (dont trois en stage en France), 157 sous-officiers et 168 gradés, mais ils sont, selon le général Briand, « médiocrement qualifiés⁸⁵² ». L'homogénéisation récente du cadre impérial de formation, par lequel la France s'engage à « former les cadres militaires des Forces armées nationales » dans les écoles de métropole⁸⁵³, impose encore une procédure trop longue, incitant le gouvernement camerounais à organiser une formation militaire sur son territoire. L'École d'élèves aspirants, créée en février 1960 à Yaoundé, n'entre cependant en fonction qu'en août et ne peut donc fournir un nombre de cadres suffisant. Si, pour les cadres subalternes, le général Briand place ses espoirs dans son développement, elle reste, à ses yeux, un pis-aller pour la formation de leurs supérieurs, dont il estime qu'elle doit se faire en France, à Coëtquidan. L'ouverture de centres d'instruction à Dschang et Garoua permet d'accélérer la promotion des subalternes, mais le gouvernement camerounais envoie de fait une partie de ses futurs cadres supérieurs en métropole. Début novembre, ils sont 49 : 24 à Saint-Cyr, et trois en classes préparatoires – « la Corniche » – à l'entrée de cette institution ; six à l'École militaire de Strasbourg ; six à celle de Cherchell ; deux à l'École d'État-Major de Paris ; un à Polytechnique ; un autre à l'École de Santé de Lyon ; un dernier à Fréjus ; et, enfin, cinq boursiers en lycées militaires. La majorité est cependant formée à Yaoundé dès cette période (57), suscitant une dichotomie dont les effets commencent à se mesurer⁸⁵⁴.

Dans ce contexte, les officiers déjà formés avant la création officielle de l'armée camerounaise sortent du lot – et notamment le plus gradé d'entre eux : Pierre Semengue. Né le 28 juin 1935 à Bikoka, près de Lolodorf, il effectue ses études primaires à l'école américaine de Bibia, puis son cursus secondaire au lycée Leclerc de Yaoundé, où il obtient le baccalauréat en 1956. Durablement marqué par les figures de Leclerc et De Gaulle, il opte pour une carrière militaire. Titulaire d'une bourse scolaire, il intègre le lycée Janson de Sailly pour préparer le concours d'entrée à l'École Militaire de Saint-Cyr, où il est admis en 1957 et où il se familiarise à « la guerre révolutionnaire et marxiste-léniniste, perfectionnées par les Maoïstes⁸⁵⁵ ». Il en sort deux ans plus tard avec le grade de sous-lieutenant, puis entre à l'École d'Application de l'Artillerie, à Châlons-sur-Marne⁸⁵⁶. Le gouvernement camerounais demande alors son retour, afin qu'il fasse « son année d'application dans un bataillon d'Infanterie de Marine actuellement stationné au Cameroun⁸⁵⁷ », ce que le principal intéressé refuse, demandant un sursis à Ahidjo⁸⁵⁸. Promu capitaine en octobre 1960, il regagne le Cameroun le 23 décembre, où il est alors, selon son témoignage, adjoint du colonel Blanc – mais le travail de bureau ne lui convient pas, et il obtient de son nouveau supérieur son envoi en Sanaga-Maritime après l'attaque de Ngambè par les troupes de Singui, le 5 janvier 1961 : « J'ai forcé le colonel Blanc à me mettre dans

⁸⁵¹ SHD, Vincennes, GR1R200, Rapport du général Briand concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise. « Objet : situation à la date du 20 septembre 1960 », 27 septembre 1960, p. 5.

⁸⁵² *Ibid.*

⁸⁵³ ADF, Nantes, 743PO2/61, Directive du général Lavaud, chef de la division « Études générales » de l'EMGA, « Objet : formation des cadres nécessaires aux armées nationales des États de la Communauté, du Togo et du Cameroun », 27 juillet 1960.

⁸⁵⁴ SHD, Vincennes, GR1R202, Procès-verbal de sommaire de la réunion du Comité militaire mixte permanente (groupe de travail) du mercredi 2 novembre 1960, s.d.

⁸⁵⁵ Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, 23 juin 2024.

⁸⁵⁶ ADF, Nantes, 743PO2/57, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville, avec, en annexe, un « CV du lieutenant-colonel Semengue », 3 avril 1965.

⁸⁵⁷ ADF, Nantes, 743PO2/59, Lettre du Haut-Commissaire au Cameroun Xavier Torré au ministre des Armées, « Objet : officiers Camerounais », 14 septembre 1959.

⁸⁵⁸ *Ibid.*, Fiche, 24 novembre 1959.

l'expédition », affirme-t-il ainsi à la Commission⁸⁵⁹. Un fait difficile à certifier, et dont les archives en tout cas ne portent pas la trace, mais qui contraste avec les ambitions placées en lui par le gouvernement camerounais : depuis 1959 en effet, il est attendu pour prendre le commandement d'une compagnie, en guise de première étape vers de plus hautes fonctions. Il est, en tout cas, affecté début 1961 comme adjoint du commandant du 1^{er} bataillon de l'armée camerounaise, alors implanté à Édéa, avant de le remplacer à compter du 17 avril 1961 – devenant ainsi le premier Camerounais à diriger une telle unité⁸⁶⁰.

La Sanaga-Maritime fait en la matière office d'opération pilote de la camerounisation, préparant depuis plusieurs mois l'arrivée d'un cadre camerounais. L'ancien « groupe G » du GTS est en effet transformé dès septembre 1960 en commandement opérationnel de Sanaga-Maritime et du Nkam (Cosmn), directement placé sous l'autorité du Ministère des Forces armées de la République du Cameroun⁸⁶¹. Le remplacement de la compagnie camerounaise initialement affectée, mais jugée trop indisciplinée par la hiérarchie militaire française, et l'augmentation des effectifs qui s'ensuit, permettent de multiplier les postes et les opérations dans le dernier trimestre 1960. Si l'armée française estime alors avoir largement diminué la présence de l'ALNK en Sanaga-Maritime, elle juge que le « climat psychologique » est partout mitigé : l'opposition armée est ainsi contenue, mais toujours menaçante – ce que confirme, donc, l'attaque du poste de Ngambè, le 5 décembre 1961. Pour repousser les combattant·es, l'armée camerounaise fait usage du mortier, tuant près de quarante hommes du premier régiment de Singui, dont le PC est détruit trois jours plus tard grâce aux renseignements fournis par un prisonnier⁸⁶². L'attaque incite le gouvernement camerounais à envoyer des renforts à Ngambè⁸⁶³, grâce auxquels le Cosmn peut déployer son plan d'action initial, prévoyant la destruction du 1^{er} régiment de Singui, à Ndogmakoumak et à Ndogmbock. Selon les militaires, la conjugaison de leurs efforts et « l'encadrement psychologique » des populations auraient alors incité 41 combattant·tes à se « rallier » dans la région de Ngambè et Tomel, en février, suivi·es par de nombreux·euses autres, appartenant au district de Bapia, en mars. Si ce dernier tente alors de reprendre la main en multipliant tracts et menaces de mort à l'encontre des « autodéfenses » (le 15 février) puis des « rallié·es » (le 20 février), l'étau se resserre autour de lui : le 16 mars, son PC est découvert à Essondjé II et détruit. La conjonction des actions militaires et gouvernementales a aussi, selon les militaires, pour effet d'aliéner à l'ALNK le soutien des populations. Le 15 avril 1961, grâce à des renseignements fournis, les troupes camerounaises attaquent et détruisent dans la forêt de Ngonga, l'un des maquis les plus importants de la Sanaga-Maritime dirigé par le chef Norbert Kaldjob, alias Nkul Bas. Blessé, ce dernier ainsi que son second, Salomon Nwaha, alias Yengnyè sont emprisonnés, alors que le reste des combattant·es se rallient⁸⁶⁴.

C'est donc dans un contexte – relativement – favorable que, le 25 avril 1961, Pierre Semengue est nommé commandant du 1^{er} bataillon et du Quartier de la Sanaga-Maritime et du Nkam (QSMN), créé en remplacement du Cosmn et incluant désormais le département de Kribi. Lorsque le capitaine reprend les opérations de remise en ordre du QSNM, la « rébellion » est en voie d'être « neutralisée » : quelques 250 combattant·es se sont déjà « rallié·es », et ont été

⁸⁵⁹ Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, 23 juin 2024.

⁸⁶⁰ ADF, Nantes, 743PO2/57, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville, avec, en annexe, un « CV du lieutenant-colonel Semengue », 3 avril 1965.

⁸⁶¹ SHD, Vincennes, GR6H241, Anonyme, Note sur le Commandement du COSMN, (25 septembre 1960-24 avril 1961).

⁸⁶² SHD, Vincennes, GR6H241, Le Colonel Aufeuve, Rapport IV. Enseignement à tirer sur le plan militaire, sans date.

⁸⁶³ *Ibid.*, Anonyme, Note sur le Commandement du COSMN (25 septembre 1960-24 avril 1961).

⁸⁶⁴ ADM, Rapport de Sûreté du 16 au 30 avril 1961, Yaoundé, 1^{er} mai 1961. p. 3.

confiées aux soins de deux instructeurs camerounais, émules de l'École Militaire Inter-Armées de Yaoundé, pour être « désintoxiqués » et « réadaptés ». Par ailleurs, la reprise en main des populations par les autorités civiles est en partie effective dans la région d'Esseng, et totale dans les localités de Kopongo, Songmbengè et Ngambè anciennement sous influence de l'ALNK. Pour autant, l'ALNK, dont les chefs militaires sont encore en liberté, n'est pas totalement détruite. Les renseignements fournis par les combattant·es « ralliés·es » permettent cependant aux militaires camerounais de préciser les recherches et d'ajuster les opérations dites de « ratissage ». Fin 1961, le capitaine Sémengue réussit à capturer André Singui et Makanda Pouth, deux des chefs militaires parmi les plus importants du district. L'opération permet également d'affaiblir les forces de Bapia, bien que celles-ci aient accueilli les transfuges des deux chefs précités⁸⁶⁵. Elle profite, surtout, à la carrière militaire du jeune capitaine Semengue, qui s'accélère alors – bien qu'elle reste cependant exceptionnelle : les plus hauts postes de commandement sont encore entre les mains d'acteurs français, ce qui favorise d'ailleurs l'émergence de tensions avec leurs homologues camerounais. Le ministre Sadou Daoudou évoque même le problème lors d'une réunion des officiers des Forces armées camerounaises, en janvier 1962, faisant sien l'argumentaire déployé par l'armée française pour freiner la camerounisation :

C'est à la demande du Gouvernement camerounais que ces cadres sont présents parmi vous. Progressivement et au fur et à mesure que leur présence ne sera plus utile, ces cadres s'en iront. Cela est convenu et bien convenu. Le Président de la République fédérale, Ahmadou Ahidjo et moi-même, suivons de très près la question de l'assistance française. C'est parce que nous voulons une armée solide que nous avons pensé, avec l'entier accord du Gouvernement français, qu'il ne fallait pas brusquer les choses⁸⁶⁶.

Les lenteurs de la procédure sont également pointées par le ministère de la Coopération, qui incite le colonel Aueuvre à envisager des mesures pour accélérer la relève des cadres français par des Camerounais, en novembre 1962. La demande est rejetée par le colonel Blanc, pour qui le moment n'est pas opportun faute de « cadres valables professionnellement pour remplacer les cadres français⁸⁶⁷ ». Fin 1962, les coopérants français assument nombre de responsabilités dans cet organigramme. Le bureau de liaison opérationnelle est toujours dirigé par le colonel Blanc, assisté de M. Laroche (effectifs, organisation) : aucun Camerounais n'y figure⁸⁶⁸. La Direction des services du ministère des Forces armées est, elle, coordonnée par l'intendant Laydis, assisté du capitaine Fournier (Bureau des approvisionnements), du commandant Landais (Budget), du lieutenant Raynoird-Thal (Étude et contrôle) ainsi que du magistrat Clair (Service Justice militaire). Si deux titulaires de bureaux sont inconnus (Personnel, Santé), seuls deux Camerounais sont inscrits dans cet organigramme : le sous-lieutenant François Mvondo, qui assiste Landais, et le sous-lieutenant Abba Kakak, adjoint de Raynoird. L'armée camerounaise ne disposant pas d'EMG, aucun titulaire n'assume le commandement *stricto sensu* de l'armée de terre, même si un coopérant français, le lieutenant-colonel Boussiquet, fait office de conseiller technique auprès de la présidence : il dispose de deux adjoints camerounais. En dehors du haut-commandement, seul le Camerounais Pierre Semengue assume le commandement d'un bataillon (le 1^{er}, dont dépend le secteur de Douala), avec, sous ses ordres, des subalternes uniquement camerounais. Le 2^{ème} Bataillon (Dschang) est toujours dirigé par le

⁸⁶⁵ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun au 1^{er} janvier 1962, secret, Yaoundé, 9 janvier 1962, p. 3.

⁸⁶⁶ SHD, Vincennes, GR1R202, Lettre de l'ambassadeur Bénard au ministre des Affaires étrangères, reproduisant le texte de l'intervention, 24 janvier 1962.

⁸⁶⁷ ADF, Nantes, 743PO2/66, Lettre du colonel Aueuvre à l'ambassadeur Bénard : Évolution de l'aide technique militaire française, 19 novembre 1962.

⁸⁶⁸ SHD, Vincennes, GR6T850, Rapport du général Dio : Forces armées et forces publiques du Cameroun (15.12.1962), 28 décembre 1962.

commandant Gales, qui dispose de deux officiers français, les capitaines Coquin et Roué, pour adjoints. Le 3^{ème} Bataillon, enfin, est commandé par le capitaine Sobra, assisté d'un Français (le capitaine Guérin) et d'un Camerounais (le sous-lieutenant Guerandi Damson). À l'échelon inférieur, la camerounisation est plus sensible, du fait de la promotion des premières cohortes d'officiers : un seul Français commande encore l'une des treize compagnies existantes. L'escadron blindé est lui dirigé par le capitaine Etonde Ekoto, mais le Génie, comme l'Emiac, dépendent encore de Français – prépondérants, également, parmi les officiers de renseignement affectés dans l'ensemble du Cameroun, et au sein de la Marine camerounaise (enseigne de Vaisseau Hubert).

De l'agentivité des militaires camerounais

Malgré cette situation, le colonel Blanc plaide pour ne pas brusquer l'autonomisation de l'armée camerounaise, estimant même qu'il faut encore compter plusieurs années pour les postes les plus élevés⁸⁶⁹. Les tensions à ce sujet se multiplient pourtant, comme le souligne la remise en question du commandant Dumas par ses subalternes, en février 1963. Dans un rapport, le colonel Blanc relate ainsi avoir été convoqué par Sadou Daoudou, le 3 février. Ce dernier aurait été averti, par l'inspecteur fédéral Enoch Kwayeb, des critiques adressées par plusieurs officiers camerounais à l'égard de leur supérieur français, suite à une embuscade ayant coûté la vie à six membres d'une section du Génie. « D'après eux, cet officier supérieur a manqué de réaction pour organiser la poursuite des rebelles et ne leur inspire pas confiance. Ils craignent “de mourir tous, sous les coups de la rébellion, si le commandant Dumas demeure à leur tête⁸⁷⁰” ». Portées à son attention, les critiques de ces deux officiers auraient incité Ahidjo à accélérer la camerounisation du commandement, objet de la convocation de Blanc. « J'ignore ce qui a pu être dit concernant les mesures qui relèvent exclusivement de l'administration camerounaise » écrit le colonel Aufeuvre, qui relève cependant qu'Ahidjo décide alors « de confier le commandement des deux secteurs opérationnels à des officiers camerounais : pour le Bamiléké, le plus tôt possible, pour le secteur du Littoral, au rapatriement du commandant Gales, l'actuel titulaire⁸⁷¹ ». Pour le chef de la MMF, si cette décision court-termiste risque de créer d'importantes difficultés, il ne s'en inquiète pas outre-mesure : les militaires français sont persuadés que les lenteurs de la camerounisation militaire servent la stratégie personnelle d'Ahidjo⁸⁷² et estiment que sa décision vise surtout à apaiser le mécontentement de ses officiers les plus gradés. De fait, l'affaire a des conséquences immédiates – Dumas est remplacé, à la tête du Troisième secteur militaire, par Semengue, tandis que ce dernier l'est par Etonde Ekoto – mais limitées : le commandant Thibaudeau succède à Gales dans le Premier secteur militaire et le commandant Foulquier prend la tête du 3^{ème} Bataillon. Le ministre Sadou Daoudou lui-même le souligne en citant, non sans paradoxes, Ahidjo lui-même, lors d'un discours prononcé en avril 1963 devant un parterre d'officiers camerounais : « “La camerounisation totale des commandements, des centres et écoles de formation est à poursuivre inlassablement mais sans précipitation irraisonnée. Sa rapidité ne doit être limitée que par le souci de maintenir la qualité

⁸⁶⁹ ADF, Nantes, 743PO2/66, Lettre du colonel Aufeuvre à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, « Objet : évolution de l'aide technique militaire française », 19 novembre 1962.

⁸⁷⁰ ADF, Nantes, 743PO2/66, Fiche du colonel Blanc, 3 février 1963.

⁸⁷¹ *Ibid.*, Lettre du colonel Aufeuvre au général délégué pour La Défense de la ZOM n° 2, 11 février 1963.

⁸⁷² « Depuis son arrivée au pouvoir, le président Ahidjo a la hantise d'un coup de force militaire. Toutes les directives qu'il a données, en ce qui concerne les Forces Armées, ont tendu à rendre une telle action difficile, sinon impossible. Parmi les mesures de prudence, on peut plus spécialement noter la tenue à l'écart des officiers camerounais des échelons supérieurs des Forces Armées, échelons pour lesquels se poserait le problème du loyalisme ». SHD, Vincennes, GR10T637, dossier 3, Bulletin de renseignement du 2^e bureau de la Zom n°2 : État d'esprit dans l'armée camerounaise, 21 février 1963, sous dérogation.

des Forces Armées, et les délais nécessaires à la formation des cadres camerounais de remplacement⁸⁷³ ».

Dans les mois qui suivent, les officiers camerounais continuent pourtant à dénoncer la présence des cadres français aux postes de commandement, tel Semengue qui « considère que la camerounisation des cadres a une influence heureuse et regrette l'absence d'un Camerounais au commandement de l'Armée ou au cabinet du ministre » – « Évidemment, il prêche pour lui », commente un relecteur –, ou Etondé Ekoto qui note, lui, parmi les éléments défavorables jouant sur le moral des troupes, « la mise en place d'un conseiller technique français auprès du chef de bataillon⁸⁷⁴ ». Le fait que de telles prises de position soient assumées par les officiers camerounais soulignent leur autonomisation au sein du champ militaire, qui s'accroît alors, suscitant aussi de premières tensions entre eux. Elles débordent parfois sur les relations avec les cadres français. Le 7 novembre 1963, lors d'une réunion de travail présidée par Sadou Daoudou, le capitaine Sunji Nganso, qui vient de prendre la direction d'un Troisième bataillon jusqu'alors commandé par Foulquier, s'en prend ouvertement à ce dernier – qu'il accuse de ne pas avoir assuré le passage des consignes –, mais également au chef de bataillon Thibaudeau (à qui il reproche de ne pas l'aider). Or, pour Blanc, ses critiques soulignent les tensions internes au champ militaire camerounais :

La hargne du capitaine Nganso Sunji s'explique par son ambition déçue. Cet officier s'estime lésé par rapport au commandant Semengue, lequel, entré à St Cyr en 1957, est officier supérieur depuis le 1^{er} octobre 1961, alors que lui-même entré à Polytechnique en 1958 (concours plus difficile) n'est encore que capitaine. Le capitaine Nganso Sunji a maintes fois reproché aux conseillers techniques français de n'avoir pas présenté sa situation militaire au président de la République d'une façon telle que ce dernier l'ait nommé d'emblée chef de bataillon⁸⁷⁵.

La décision prise alors par Ahidjo de renoncer à la formation des cadres dans les écoles militaires françaises relèverait d'une même tendance concurrentielle. Cette décision aurait été prise, selon le colonel Blanc, après que le président a appris qu'un groupe de cadres formés dans les écoles d'application françaises et à Saint-Cyr, sur le chemin du retour au Cameroun, se serait arrêté au Togo, où ils auraient rendu visite à leurs homologues – puis au chef d'État-major de l'armée Nicolas Grunitzky, qui venait de participer à un coup d'État contre Sylvanus Olympio, et auquel ils auraient dit leur admiration⁸⁷⁶. L'officier y voit surtout le fruit d'une tension croissante entre les officiers ayant suivi une formation en France et ceux restés au Cameroun – dont il regrette les effets à terme pour l'armée camerounaise : si une vingtaine d'officiers camerounais a jusqu'alors été formée dans les écoles françaises, « la source de ce recrutement [se] tarie », du fait, selon Blanc, des « manœuvres de jalousie d'officiers provenant de [l'Emiac], et aussi de la crainte d'avoir dans les Forces Armées un noyau trop important d'officiers susceptibles d'être ambitieux après avoir pris en France et à l'étranger des contacts répréhensibles ». L'affaire souligne d'ailleurs les limites de son influence : « Différentes tentatives faites par [lui] pour faire revenir le président sur cette décision se sont soldées par des échecs⁸⁷⁷ ». La majorité des officiers destinés à intégrer l'armée camerounaise est dès lors formée au sein de l'Emiac – quitte à faire, par la suite, et pour une partie d'entre eux, des stages

⁸⁷³ Souligné dans le texte. ADF, Nantes, 743PO2/66, Exposé du ministre des Forces armées de la République fédérale du Cameroun lors de la réunion des officiers du 8 avril 1963.

⁸⁷⁴ SHD, Vincennes, GR10T637, dossier 3, Bulletin de renseignements du 2^e bureau de la Zom n°2 : Rapport sur le moral des 1^{er} et 2^{ème} bataillons de l'armée camerounaise, 14 juin 1963, sous dérogation.

⁸⁷⁵ SHD, Vincennes, GR6H270, Annexe à la fiche sur le moral rédigée le 18 novembre 1963 par le colonel Blanc, « Objet : attitude d'un officier camerounais », 11 novembre 1963.

⁸⁷⁶ SHD, Vincennes, GR10T637, dossier 3, Bulletin de renseignements du 2^e bureau de la Zom n°2 : Formation d'officiers camerounais à l'École Spéciale Militaire de St Cyr, 25 septembre 1963, sous dérogation.

⁸⁷⁷ Chetom, 16H43, Rapport de fin de mission du colonel Jean-Victor Blanc, chef du bureau d'aide militaire au Cameroun du 23 novembre 1960 au 19 août 1966, 6 octobre 1966, p. 16.

d'application en France : la formule est adoptée dans le plan de formation des deux futures promotions d'officiers, à constituer avant 1970. Peu après l'indépendance, la crainte d'un coup d'État militaire remet donc en question l'un des piliers de la formation des cadres camerounais telle qu'elle est proposée et pilotée par la MMF – tout en donnant à la préparation des futurs officiers une dimension spécifiquement axée sur « l'éducation civique et morale » : après 1964, le gouvernement insiste sur la nécessité « de développer leur patriotisme, leur sens civique, leur loyalisme, leur sentiment d'appartenance au monde africain⁸⁷⁸ ». Ahidjo charge Blanc d'orienter en ce sens les enseignements de l'Emiac, toujours tenues par les acteurs français : lui-même, écrit-il dans son rapport final, « s'est personnellement efforcé dans ses entretiens avec les Officiers et Sous-officiers d'exalter leur sens du devoir et en particulier du loyalisme envers les institutions. Il s'est aussi efforcé de faire admettre par les cadres, la nécessaire primauté du pouvoir civil⁸⁷⁹ ». Dans son rapport final, il estime d'ailleurs avoir réussi : si la tâche lui a semblé difficile dans un contexte de multiplication des coups d'État militaires en Afrique subsaharienne, il ne lui « paraît pas possible qu'un Chef Militaire, quel qu'il soit puisse tenter un coup d'État⁸⁸⁰ ». Dès 1964 en effet, il juge l'armée « solide », et dotée de cadres « compétents et consciencieux », dont « [l]a majorité [...] est patriote et veut une Armée Camerounaise forte, se tenant résolument en dehors de la politique⁸⁸¹ ».

L'affirmation des officiers camerounais à l'égard de leurs homologues français relève pourtant, selon le colonel Blanc, d'un processus inéluctable, dans ce mouvement d'autonomisation inhérent à la politique de camerounisation : « Ils ont beaucoup appris au contact des cadres Français, dont l'influence a, de ce fait cessé d'être prédominante. Les Camerounais dirigent de plus en plus toutes les branches du Service, les Français devenant progressivement un instrument de travail d'un emploi commode et efficace à leur disposition⁸⁸² ». Son rapport sur le moral des membres de la MMF souligne, pourtant, la bonne entente régnant entre cadres camerounais et français : la plupart des premiers auraient, selon lui, « une claire conscience des services que l'encadrement français leur rend et leur a rendus et manifestent aux officiers et sous-officiers de l'aide technique à la disposition du Gouvernement camerounais des sentiments de très réelle amitié⁸⁸³ ». Il existerait même, selon lui, « une réelle fraternité d'armes » entre les cadres français et « la majorité des cadres camerounais » : « Ceux-ci, assez hostiles aux membres de la mission à la disposition du gouvernement camerounais en 1960 et 1961, sont revenus à de meilleurs sentiments parce qu'ils ont constaté que les Français, conformément aux instructions qu'ils ont reçues : s'efforcent de réaliser des forces armées camerounaises de la meilleure qualité possible ; servent dans les forces armées camerounaises comme ils serviraient dans l'Armée Française ; s'en vont quand leur présence n'est plus techniquement nécessaire⁸⁸⁴ ». Le colonel n'en souligne pas moins les difficultés croissantes du travail entre officiers camerounais et français :

Celui-ci nécessite, de plus en plus de la part des cadres français, des qualités d'abnégation. Les Camerounais exerçant des responsabilités, à commencer par le ministre, décident désormais très fréquemment par eux-mêmes. Ils ne suivent plus aussi souvent qu'auparavant les conseils des cadres Français estimant, d'ailleurs avec quelque raison, qu'ils ont des éléments d'appréciation (notamment la connaissance de la psychologie camerounaise) qui échappent à ces derniers. Ce

⁸⁷⁸ *Ibid.*

⁸⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁸⁰ *Ibid.*

⁸⁸¹ SHD, Vincennes, GR6H270, Fiche du colonel Blanc sur le moral des cadres français mis à la disposition du gouvernement camerounais, 18 novembre 1963.

⁸⁸² *Ibid.*, Fiche du colonel Blanc sur le moral des cadres français mis à la disposition du gouvernement camerounais, 18 novembre 1963.

⁸⁸³ *Ibid.*, p. 1.

⁸⁸⁴ *Ibid.*

que les Camerounais demandent aux cadres Français c'est de leur présenter avec leurs avantages et leurs inconvénients un éventail de solutions entre lesquelles ils puissent choisir. Les autorités Camerounaises (Ministre, commandants de secteurs et de bataillons) s'informent de plus en plus directement et parfois en dehors des cadres Français. Tout cela est normal, et il faut l'accepter. C'est cependant quelquefois assez pénible⁸⁸⁵.

La marge de manœuvre des acteurs militaires camerounais s'affirme ainsi dans les années qui suivent l'indépendance, contredisant l'hypothèse souvent avancée qu'ils aient été de simples « marionnettes » entre les mains des protagonistes français – assertion à laquelle Semengue s'oppose d'ailleurs : « Je ne suis pas d'accord du tout. Je crois que les Camerounais étaient vraiment indépendants et nous avons choisi nous-même de faire la camerounisation des cadres car les Français se trouvaient mal à l'aise vis-à-vis des populations⁸⁸⁶ ». Son témoignage rejoint d'ailleurs la présentation qu'en fait le colonel Blanc, pour qui l'affirmation des officiers camerounais, favorise le reflux de l'influence française, que seules les stratégies ministérielles maintiennent au sein du haut-commandement. Le contexte militaire et sécuritaire, plus favorable que dans la période précédente, expliquerait cette évolution, cantonnant peu à peu les cadres français à leur rôle de conseil⁸⁸⁷.

Le 1^{er} avril 1965, le commandement de l'armée camerounaise, jusqu'alors sous responsabilité du commandant Boussiquet, est confié au lieutenant-colonel Semengue⁸⁸⁸. Si cette décision est loin d'effacer toute influence française – le colonel Blanc conservant « sous la signature du Ministre des Forces armées », dont il reste le conseiller, « la haute direction des opérations⁸⁸⁹ » –, l'événement fait l'objet d'une cérémonie militaire au Cercle des officiers de Yaoundé, en présence de Sadou Daoudou et des officiers de la MMF. « La Presse et la Radio ont donné une bonne publicité à l'évènement », relate Bénard, tout en nuanciant son propos : « Il m'est revenu, cependant, que le Gouvernement, malgré le désir qu'il avait d'exploiter au maximum cette promotion d'un Officier Supérieur Camerounais, a volontairement réduit l'ampleur de la manifestation et fait atténuer le ton des discours et commentaires qui l'ont accompagnée afin, notamment, de ne point gonfler de trop d'importance le nouveau Commandant de l'Armée⁸⁹⁰ ». Une décision pourtant attendue de longue date, qui satisfait cependant, selon Bénard, les officiers du sud et les Français de la MMF : le lieutenant-colonel « a été formé dans nos écoles ; il a vécu assez longtemps en France, où sa femme, d'ailleurs, poursuit encore ses études, et semble animé des meilleurs sentiments à l'égard de notre Pays ». L'événement marque surtout la fin d'un processus amorcé en 1960, et clôt, pour l'ambassadeur, la période de transition dont il a été l'un des principaux acteurs : « [S]a nomination constitue une étape importante d'une politique de camerounisation des cadres militaires qui a été menée progressivement et avec méthode. En ce qui concerne les Forces Terrestres, le processus est arrivé à son terme. À tous les échelons, les Officiers Français servant dans l'Armée Camerounaise se trouvent, désormais, véritablement en situation de conseillers techniques ».

Cette transition sur le plan institutionnel s'observe également sur le terrain avec le maintien de certaines pratiques de l'armée française que s'approprient les autorités camerounaises à l'instar des « regroupements » des populations.

⁸⁸⁵ *Ibid.*, p. 5.

⁸⁸⁶ Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, 23 juin 2024.

⁸⁸⁷ Chetom, 16H43, Le colonel Blanc, Rapport de fin de mission, 6 octobre 1966.

⁸⁸⁸ Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, 23 juin 2024.

⁸⁸⁹ Chetom, 16H43, Le colonel Blanc, Rapport de fin de mission, 6 octobre 1966.

⁸⁹⁰ ADF, Nantes, 743PO2/57, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville, 3 avril 1965

D. Des populations instrumentalisées dans la ‘guerre contre-révolutionnaire’

« Cette population a le respect de la force. À vous de lui présenter des unités sûres d’elles, bien commandées par des chefs toujours soucieux de châtier le coupable et de protéger les faibles et les indécis, agissant en opération comme au cantonnement sans bavure, en un mot représentant une force incontestable⁸⁹¹ ». Ces mots du général Briand soulignent la continuité des représentations guidant les cadres de l’armée française au Cameroun et qui, au-delà, les rattachent à la culture de la contrainte inhérente à toute administration coloniale. Comme en Sanaga-Maritime, ces officiers estiment que la répression de l’UPC suppose d’abord de mettre en œuvre des instruments de contrôle social à même de leur fournir, *via* les populations, des renseignements opérationnels, voire un soutien politique ou une contribution militaire. Pour y parvenir dans le département Bamiléké, l’armée française déploie un condensé des pratiques d’organisation et d’encadrement des civil·es typiques de la ‘guerre contre-révolutionnaire’, que le gouvernement Ahidjo s’approprie et adapte d’ailleurs rapidement. Le déplacement forcé des populations locales dans des camps de « regroupement » en constitue l’un des aspects les plus massifs. Contrairement à la stratégie adoptée dans la Zopac, la pratique n’est pas pensée comme préalable à la ‘contre-guérilla’, mais l’intensification des rythmes des déplacements est indéniable et leur ampleur sans précédent au Cameroun : un fait qui a largement attiré l’attention des chercheur·euses ayant travaillé sur l’histoire générale de la répression⁸⁹² et suscité plusieurs mémoires consacrés aux déclinaisons locales de la pratique, en région Bamiléké ou dans le Mbam⁸⁹³. L’importance démographique des camps pose toutefois rapidement des problèmes « sécuritaires » à une autorité militaire qui ne dispose déjà pas des effectifs suffisants pour mener à bien la surveillance des points stratégiques. Ce fait l’incite à recourir au recrutement toujours plus massif d’auxiliaires militaires au sein même des populations, contribuant à généraliser la mise en « autodéfense » des civil·es, et à embrigader une partie de la jeunesse bamiléké dans les « commandos » de la « garde civique », déclinaison camerounaise des troupes supplétives levées dans nombre de conflits de décolonisation. L’histoire de ces auxiliaires militaires, servant la stratégie « sécuritaire » et opérationnelle des armées française puis camerounaise, est aujourd’hui bien connue⁸⁹⁴, qu’il s’agisse des groupes

⁸⁹¹ SHD, Vincennes, Fonds général Briand, DE 2023 PA 102, CIFFC, Directives pour le groupement nord, 8 mai 1960.

⁸⁹² Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 444-446. Voir aussi Duval Eugène-Jean, *Le sillage militaire...*, *op. cit.* ; Tatuébu Tagne Claude, Bopda Athanase (2020), « L’Ouest-Cameroun et l’héritage du maquis (1955-1971). Temps “longs”, “moyens” et “courts” de la géographie d’une population de territoire terrorisé », *CIST2020 - Population, temps, territoires*, Collège international des sciences territoriales (CIST), Paris-Aubervilliers, France, pp. 231-236 ; Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 214-223.

⁸⁹³ Nankam J. C (1077-1978), « Bayangam : un Regroupement en pays Bamiléké », Mémoire de DEA en géographie, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Ngouagnia Mogo Hortense (1998), « Les Camps de regroupement dans la subdivision de Mbouda, 1959-1971 », Mémoire de Dipes II en histoire, Université de Yaoundé I, École Normale Supérieure, Cameroun ; Nedjou Sadeuh Rodringue (2007), « Les camps de regroupement dans l’actuel arrondissement de Bamendjou à l’époque de la rébellion armée (1955-1970) », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun. Pour le Mbam : Enokbile Babagnak Clauvis, « Les camps de regroupement pendant la période du “maquis” dans l’arrondissement de Ndikiniméki, 1955-1971 », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

⁸⁹⁴ Kouekam Démonster-Ferdinand (2020), « Les forces supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle et anti-nationaliste au Cameroun (1957-1973) », Thèse en histoire, Université de Douala, Cameroun.

d'« autodéfense⁸⁹⁵ », des « gardes civiques » en région Bamiléké⁸⁹⁶, ou encore des « corps francs » du Mungo⁸⁹⁷ : ils soulignent l'émergence et l'ancrage endogène de ces acteurs instrumentalisés par l'administration et l'armée coloniales dans le cadre de la 'guerre contre-révolutionnaire', qui secondent et parfois même se substituent aux forces régulières de « maintien de l'ordre » dans la répression des mouvements d'opposition.

- Un héritage postcolonial : déplacements forcés et camps de « regroupement »

Cette implication des populations civiles dans la guerre reste indissociable des nouveaux enjeux liés à la transition politique de l'année 1960. La nécessité de maintenir l'apparence d'une souveraineté nationale tout juste acquise incite de fait les États-majors à ne pas reproduire tels quels les modèles antérieurs, ou tout du moins à en adapter les pratiques à la nouvelle hiérarchie de responsabilités créée par l'indépendance. C'est le cas du « regroupement » qui, pensé comme condition même de la répression en Zopac, devient ici, selon le récit officiel, la conséquence des opérations militaires de l'armée française, qui auraient incité les populations à demander la « protection » des « forces de l'ordre ». S'il est difficile de s'extraire du narratif biaisé qui imprègne les archives officielles, dont la production même est un enjeu majeur – il s'agit pour les militaires de légitimer l'action au moment où celle-ci se fait, alors qu'elle n'est pas censée se faire –, il importe de les confronter aux témoignages des civil·es, qui en contrebalancent largement le récit.

En la matière, les rapports rédigés par les cadres militaires affectés dans l'ouest ne dérogent pas à la règle : en prétendant évaluer « l'état d'esprit » des populations camerounaises, ils construisent un narratif partial visant essentiellement à justifier la politique de « pacification » – c'est-à-dire leur propre présence et implication locale, dans un contexte où celles-ci sont remises en question par les autorités gouvernementales et administratives. « Terrorisée au début, la population dans son ensemble tend progressivement et sans pression vers une collaboration active », note le lieutenant-colonel Lambertson qui dirige alors le PC de Bafang, dans l'un de ses BRH⁸⁹⁸. De même, les réactions des populations sont expliquées par les militaires au prisme des schèmes habituels, pression exercée par les maquis ou attentisme dépolitisé des civil·es⁸⁹⁹ – comme le montre, par exemple, l'un des premiers rapports du lieutenant-colonel Bérard : « Si la majorité de la population n'a pas d'opinions politiques bien

⁸⁹⁵ Ngoune Patrick Junior (2017), « Groupes d'autodéfenses dans les Bamboutos : 1959-1972 », Mémoire de Master en histoire, Université de Dschang, Cameroun ; Noumbissie Tchouake Maginot & Ngoune Patrick Junior (2019), « Les contre-révolutionnaires et les groupes d'auto-défense dans le processus de déconstruction du discours nationaliste de l'UPC dans l'Ouest-Cameroun, 1948-1962 », *Intel'Actuel. Revue de Lettres et Sciences Humaines*, 2, pp. 105-138

⁸⁹⁶ Sekni Njonkou Béatrice (1998), « La Garde civique nationale de l'Ouest : 1960-1971 », Mémoire de Dipes II en histoire, École normale supérieure, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Kenfack Nanfack Cyril (2016), « La Garde civique et le mouvement nationaliste dans la Ménoua 1960-1972 », Mémoire de Master en histoire, Université de Dschang, Cameroun ; Démonster-Ferdinand Kouékam (2023), « L'utilisation des formations supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle au Cameroun. Le cas de la Garde civique nationale camerounaise (1959-1973) », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, [disponible sur <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/variakouekam>] ; Kenfack Nanfack Cyril et Saha Zacharie (2022), « Les supplétifs camerounais face aux menaces sécuritaires, 1955-1971 », *Revue Della/Afrique*, 4(9), pp.24-40 ; Kenfack Nanfack Cyril (2021), « Les supplétifs camerounais et le maintien de l'ordre public en zone rurale : 1955-1971 », in Kouosseu, Jules (dir.) (2021), *Cameroun, le monde rural en mutations (XIX^e – XXI^e siècle)*, Dschang, Premières Lignes Éditions, pp. 281-297.

⁸⁹⁷ Ngoma Nzié Ekessé Suzanne (2005), « Le "corps franc" dans le Mounjo, 1960-1971 », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

⁸⁹⁸ SHD, Vincennes, GR6H253, PC de Bafang, BRH n° 7, 29 janvier 1959.

⁸⁹⁹ *Ibid.*, PC de Bafang, BRH n° 11, 26 janvier 1959, p. 3 et 17.

définies, il n'en reste pas moins qu'elle se trouve être l'enjeu des minorités agissantes qui rêvent de la détourner à leur profit », écrit-il regrettant « la “passivité” et le “mutisme” de la masse habituée à observer et à suivre ses chefs. Ceci n'est, ni un fait nouveau, ni une réaction particulière aux Bamiléké. Il s'agit là, tout simplement, de l'attitude classique d'une population incertaine de son avenir, “prise entre deux feux” et en majeure partie rendue complice par la force des choses⁹⁰⁰ ». Le narratif construit et alimenté par ces rapports n'a d'autre objectif que de dénoncer l'absence de volonté politique et administrative que les militaires pointent comme le facteur d'une détérioration de « l'état d'esprit » des Camerounais·es : « Notre effort “antisubversif” permettant d'éliminer l'infrastructure adverse et son “emprise” sur la population, puis de retrouver l'audience et la confiance de celle-ci, ne pourra être mené à terme que si des moyens efficaces sont appliqués », écrit Bérard⁹⁰¹. Pour lui, « [t]ant qu'une organisation spéciale ne sera pas mise en œuvre le climat politique dans cette région ne cessera pas de se pourrir. La présence de la troupe n'y changera rien⁹⁰² ». Le pendant de cette critique reste la mise en valeur de ces pratiques de « pacification » dont les officiers sont persuadés qu'elles ont fait leurs preuves en Sanaga-Maritime. Frustré de se cantonner aux opérations de patrouille, Lambertson l'écrit dans ses premiers rapports⁹⁰³, insistant sur l'importance d'encadrer les populations pour les préserver « de l'influence révolutionnaire qui cherche à s'infiltrer par le canal d'un noyautage clandestin » : « Notre tâche essentielle, notre but primordial, doit être d'obtenir la confiance des populations après les avoir apprivoisées et rassurées⁹⁰⁴ ». Il prescrit même quelques « actions de contact » pour établir « un courant de confiance et de sympathie entre la population et les forces de l'ordre⁹⁰⁵ », tel que le « contrôle résidentiel » par vérification régulière de « listes d'appel », la surveillance des déplacements de civil·es ou encore « l'obligation de participer physiquement et ouvertement au dispositif antiterroriste » par l'organisation d'une équipe de veille, l'édification de « miradors ou de tours de guet » dans les villages, et la mise en place d'un système de transmission d'alarme.

Si le début de l'année 1959 est marquée par la mise en œuvre de ces principes, l'évolution du contexte politique, la dissolution du Dispositif de protection dans les régions de l'Ouest-Cameroun (Dproc) et le retour des unités dans leurs casernes, y mettent un terme. Dans les mois qui suivent, les cadres militaires dépeignent la dégradation de la situation locale comme l'inéluctable conséquence de cet abandon – d'ailleurs plus ou moins définitif, puisque l'installation du PC du lieutenant-colonel Laurière à Nkongsamba ne suscite pas, de sa part, de consignes similaires. Pour l'armée française, et pour le général Le Puloch en particulier, les unités doivent se limiter à la sécurisation des centres où vivent les Européen·es, et des voies de communications permettant d'assurer les échanges économiques : la gestion des populations relève du gouvernement. Les instructions ministérielles données au général Briand en janvier 1960, après la création du Commandement interarmées des forces françaises au Cameroun (CIFFC), consacrent cette logique, en lui interdisant formellement toute pratique de gestion des civil·es :

[...] vous devrez vous abstenir soigneusement d'empiéter de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit sur des attributions qui ne sauraient être du ressort de la France : administration, police, justice, arrestations (sauf cas de flagrant délit), interrogatoires, camps d'internement, encadrement ou regroupement de population, scolarisation – etc. Ceci n'exclut

⁹⁰⁰ *Ibid.*, PC de Bafang, BRH n° 13, 12 mars 1959, p. 33.

⁹⁰¹ *Ibid.*, PC de Bafang, BRH n° 15, 5 mars 1959.

⁹⁰² SHD, Vincennes, GR6H254. PC de Bafang, BRH n° 20, 30 avril 1959.

⁹⁰³ SHD, Vincennes, GR6H253. PC de Bafang, BRH n° 3, 1^{er} janvier 1959.

⁹⁰⁴ *Ibid.*, DPROC, Instruction générale n° 2, 29 janvier 1959.

⁹⁰⁵ *Ibid.*, p. 5.

nullement votre aide ou vos conseils dans les domaines précités, mais dans tous les cas, l'action menée doit être et apparaître elle du Gouvernement camerounais et la sienne seule⁹⁰⁶.

Le général le répète au sein du Comité militaire mixte permanent (CMMP) : s'il lui revient de gérer la question militaire, le renseignement, l'action administrative ou « l'action psychologique » sont du gouvernement camerounais⁹⁰⁷. Dans la pratique cependant, l'armée française ne reste pas l'écart de ces domaines, enjeux fondamentaux de la « pacification » – comme le souligne d'ailleurs l'appréciation donnée au général Briand par le général Sizaire à l'issue de l'année 1960 : « [II] s'acquitte parfaitement de la tâche ingrate de remise en ordre et de regroupement des populations qui, terrorisées par des slogans subversifs habilement propagés, ont abandonné leurs villages⁹⁰⁸ ». Un écart à la règle que les militaires justifient en construisant un récit orienté de la situation en région Bamiléké, selon lequel le retrait des unités françaises et l'absence de relais administratif auraient favorisé la mainmise de l'ALNK sur les populations civiles – conçues comme une totalité homogène entrée en insurrection contre le pouvoir légal⁹⁰⁹. Cette représentation a de graves conséquences : outre qu'elle contribue à dissoudre la distinction entre civil·es et combattant·es, favorisant la libération d'une violence extrême dont les premières victimes sont les populations elles-mêmes, elle considère ces dernières comme des dissidentes devant être réintégrées, de gré ou de force, dans une certaine légalité. Dans ce schéma, le « ralliement » collectif des civil·es, souvent assujetti à leur « regroupement » physique dans les anciens villages ou dans des camps créés à proximité des commandos de la « garde civique », est l'acte symbolique de cette réintégration – comme le résume le rapport du colonel Aufeuve, pour qui, en 1960, ce sont « 300 000 habitants [qui] sont revenus à la légalité » en région Bamiléké : « Regroupée le long des axes de communication, la population est venue en masse faire acte d'allégeance à l'administration légale⁹¹⁰ ». Cette expression de « retour à la légalité », qui s'impose alors dans les rapports militaires, épouse à la perfection les schèmes du narratif militaire : il fait de ce « ralliement » assorti d'un « regroupement » une mesure expiatoire destinée à contraindre à l'obéissance une population « dissidente ».

Les « regroupements » de populations civiles, de l'impulsion française...

La première occurrence du phénomène se produirait, d'ailleurs, un mois après la mise en place du dispositif. Selon la gendarmerie, 150 femmes et hommes du groupement Fomessa I viennent se réfugier à Bafang en mars 1960, à la suite de l'une des premières opérations menées par les unités du Groupement nord (GN), lequel en fait l'un des principaux arguments de son narratif de la « pacification » : « Un climat de confiance règne parmi la population au contact des forces de l'ordre, et au retour des opérations effectuées cette semaine dans des groupements sous la coupe du maquis, les populations quittent leurs habitations pour suivre les Forces de l'Ordre à Bafang⁹¹¹ ». Le relâchement de la « pression » exercée par Martin Singap aurait ainsi encouragé les habitants de Bafang ayant fui la ville à la réintégrer, et d'autres groupes villageois à

⁹⁰⁶ SHD, Vincennes, GR6T850, Le général Dio, adjoint OM au chef d'EMGA, Instruction personnelle et secrète pour le général Briand, 18 janvier 1960.

⁹⁰⁷ SHD, Vincennes, GR6H266. CMMP, PV sommaire de la réunion du comité militaire mixte permanent du 2 février 1960, sans date.

⁹⁰⁸ SHD, Vincennes, GR14YD1623, Dossier de carrière du général Briand, Notes pour l'année 1961 concernant M. le général de Brigade Briand, par Sizaine, commandant la ZOM 2, 30 septembre 1961, sous dérogation.

⁹⁰⁹ SHD, Vincennes, GR1R203, CFFC, Lettre du général Briand au chef de l'EMGDN, 5 janvier 1960 ; ADF, Nantes, 743PO/2-62. GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

⁹¹⁰ SHD, Vincennes, GR6H241. Rapport du colonel Aufeuve, Commandant les Forces Terrestres Françaises au Cameroun, Troisième partie, « Objet : riposte des forces de l'ordre », 12 mai 1962.

⁹¹¹ SHD, Vincennes, GR6H255, GN, BRH n° 8, 22 mars 1960.

s'installer à proximité, à Kekem, premier « regroupement » attesté en région Bamiléké⁹¹². Les bulletins de renseignement suivants insistent sur cette « politique de ralliement » comme le souligne, en avril, l'« accentuation du changement d'attitude [de] la population qui se traduit par : des ralliements massifs de villageois (et de maquisards se faisant passer pour tels) des groupements de Babouantou, Bandoungia, Bana : plusieurs milliers de personnes actuellement regroupées à Bafang ; de petits ralliements à Baloum ; des vellétés de ralliement à Baleveng⁹¹³ ». Courant mai, le phénomène deviendrait même massif, corolaire, selon les militaires, de l'affaiblissement de l'ALNK : après « Alpha quatre » écrit ainsi Gribelin, « la population de Babete, de Bamougoung et de Bamendjinda, qui s'est terrée sur le passage des troupes, commence à sortir de brousse pour se rallier soit à Mbouda, soit à Batcham. Le mouvement s'accroît les jours suivants pour atteindre [...] le chiffre déjà appréciable de douze cent cinquante hommes, femmes et enfants venus de tous les coins de la zone tenue par Ndéléne⁹¹⁴ ». De même, le massacre des marécages de Balessing – où 243 « rebelles », le 28 mai, sont mis hors de combat – aurait incité le « regroupement » collectif des populations voisines :

[...] les Baleveng, voisins immédiats des Balessing, qui, déjà, ont exprimé des vellétés de ralliement, demandent instamment à se regrouper sous la protection des Forces Armées. Et, le jour même de l'opération, en fin d'après-midi, cent cinquante hommes et un millier de femmes et d'enfants se rassemblent sur la route, à proximité de leur ancienne chefferie, où deux commandos de la Garde civique sont provisoirement installés. Baleveng, dès lors, est acquis à la légalité et se regroupe en totalité autour des commandos⁹¹⁵.

Début juin 1960, un premier bilan souligne l'ampleur du phénomène dans les arrondissements de Mbouda (1 167 « ralliés »), Dschang (« 2 000 hommes environ et plusieurs milliers de femmes à Baleveng », ainsi que « 250 Bangang » et « 15 Bamendou ») et Bafang (« 1 500 personnes près du poste de commando de Bana⁹¹⁶ »). Les « regroupements » s'accroissent ensuite entre juin et juillet, toujours autour de Dschang et Mbouda, mais également de Bangangté et de Bafoussam, suscitant de premiers problèmes de gestion qui poussent les autorités militaires à se tourner vers l'administration⁹¹⁷. Les rapports français soulignent d'ailleurs que les autorités traditionnelles et l'administration s'approprient le principe du « regroupement » dont elles multiplient les projets, tel le préfet de Bafoussam⁹¹⁸. Les bulletins soulignent que la « radicalisation stratégique » de certains maquis upécistes, en réaction à l'accentuation des opérations, aurait également incité un nombre croissant de groupements à « se rallier », sinon à demander leur propre « regroupement », comme celui de Fondjemkwet, dont l'un des représentants affirme ainsi vouloir se prémunir contre la « guerre économique » décrétée par les maquis d'Accra-ville⁹¹⁹. Selon les rapports militaires, le mouvement devient général au tournant du mois de juillet 1960 :

Dans les groupements de Bangou, Bandekopp, Bapa, Batie et Bamendjou [...], la situation se clarifie : les villageois reviennent dans leur concession où se regroupent autour des points comme Kagenfoum, Toufemgoum, Djongou. Les marchés sont très fréquentés. L'action du Député Tompoba Gaston est bénéfique ainsi que, dans une moindre mesure, celle du chef traditionnel Bamendjou, Sokodjou Rameau. Dans le Nord et Nord-Est de l'Arrondissement, la situation est moins nette ; on n'a pas encore pu obtenir des Bamougoum, Bandeng et Bapi qu'ils

⁹¹² *Ibid.*, GN, BRH n° 9, 29 mars 1960.

⁹¹³ SHD, Vincennes, GR 6H254, GN, BRH n° 13, n° 60/B2, 27 avril 1960.

⁹¹⁴ ADF, Nantes, 743PO/2-62, GTN, Situation dans le département Bamiléké, 10 janvier 1961.

⁹¹⁵ *Ibid.*, Sur le sujet, voir également : SHD, Vincennes, GR6H254, GN, BRH n° 18, 1er juin 1960.

⁹¹⁶ SHD, Vincennes, GR6H254, GN, BRH n° 19, 8 juin 1960.

⁹¹⁷ *Ibid.*, GN, BRH n° 24, 13 juillet 1960.

⁹¹⁸ *Ibid.*

⁹¹⁹ SHD, Vincennes, GR6H254, GTN, BRH n° 28, 10 août 1960.

se regroupent en village d'autodéfense dûment contrôlés par l'Administration et connus des [Forces de l'ordre], ce qui laisserait apparaître un **no man's land** sans ambiguïté⁹²⁰.

Ce mouvement de « retour à la légalité » se poursuit en 1960, alors que les « deux principales zones de regroupement » sont désormais situées autour des cantonnements de la Seita de Bamendjo et de la mission catholique de Bamendou. Dans la première, « la présence du cantonnement militaire (une section et un commando) et l'activité permanente menée dans l'unique zone de rébellion au sud de la chefferie de Bamenjo [aurait] surtout libéré du complexe de peur les habitants de Bafunda⁹²¹ ». De même, l'implantation de deux commandos de la « garde civique » près de la mission de Bamendou aurait favorisé la création d'un autre « regroupement » : « Après chaque sortie dans la région de Bangouan des petits groupes de villageois ont suivi les patrouilles et sont venus s'installer au village de ralliés ».

Ces exemples soulignent à quel point le principe du « regroupement » est au cœur des opérations militaires menées sous l'impulsion du général Briand, bien que les directives ministérielles les obligent à user de moyens détournés pour y parvenir – et, pour cela, à produire un récit capable de justifier l'injustifiable : soit le déplacement forcé de dizaines de milliers de civil·es, pour des motifs sécuritaires et de contrôle social, par des unités essentiellement camerounaises mais placées provisoirement sous commandement français. Le procédé rhétorique utilisé en la matière n'est pas sans faire écho au cas algérien où, dès 1957, la propagande militaire justifie l'intensification des déplacements forcés de populations en les présentant comme des « regroupements volontaires » de civil·es fuyant les « exactions » du FLN-ALN pour se réfugier près des postes militaires – ce que les faits démentent⁹²². Au Cameroun, les premiers « regroupements » qui se produisent à l'ouest découleraient eux aussi du « ralliement » spontané de civil·es jusqu'alors sous influence de l'UPC, dont « l'étreinte » se serait desserrée par suite des opérations militaires, les incitant à se déplacer pour rechercher la protection physique des « forces de l'ordre ». Selon les récits militaires en effet, le principal marqueur de l'entrée en dissidence des populations résiderait justement dans une forme de mobilité première, qu'il s'agisse de l'entrée au maquis *stricto sensu* – ou plus massivement, d'une stratégie de fuite, individuelle, familiale ou collective, consistant à quitter le village habité pour « la brousse ». Les témoignages recueillis par l'Ined (Institut national d'études démographiques) soulignent d'ailleurs la réalité de ce fait – même s'ils désignent plus explicitement la responsabilité des opérations militaires dans la décision de partir. Un témoin de Balatchi explique ainsi avoir fui son village après une attaque attribuée à l'aviation française : « Nous avons trouvé refuge dans les buissons où nous avons séjourné pendant trois mois. Je ne me souviens plus trop de ce que nous mangions pendant ce refuge forcé⁹²³ ». Une autre interviewée, de Bangam, évoque des stratégies de refuge quotidiennes, plus ou moins organisées en fonction des informations récoltées et transmises par les « enfants du pays » – les *Pou'ho Ngouon* :

On vidait le village pour aller dormir dans le village voisin soit à Bamendjou, soit à Fotouni afin d'échapper à la tuerie des militaires. [...]. On pouvait se réfugier et dormir n'importe où. [...]. Lorsqu'on se réfugiait dans un village voisin ou même dans notre village, nous dormions au

⁹²⁰ En gras dans le texte. *Ibid.*, BRH n° 27, 3 août 1960.

⁹²¹ *Ibid.*, GTN, BRH n° 30, 24 août 1960.

⁹²² Sacriste Fabien (2022), *Les camps de "regroupement" en Algérie. Une histoire des déplacements forcés*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 120-130.

⁹²³ Témoignage anonymisé n° 1 qui fait partie d'une série de témoignages récoltés par l'unité de recherche Mobilités, parcours et territoires de l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2017 et coordonné par Alain Blum, Athanase Bopda, Gilbert Waté Sayem et Claude Tagne,

champ. [...] On nous faisait savoir que si nous dormions dans nos cases, nous courions le risque et nous faire tuer dans la nuit par les militaires⁹²⁴.

D'autres témoins expliquent cette fuite comme une stratégie de refuge visant à échapper aux violences upécistes⁹²⁵ ou suivant l'exercice de celle-ci : ainsi de la population de Batcham qui, après l'incendie de la chefferie par des hommes venus de Bamegon, « avait pris peur et avait trouvé refuge dans la brousse où elle passait ses nuits⁹²⁶ ».

Si les témoignages pointent explicitement une stratégie de fuite et d'évitement des violences, les rapports militaires veulent eux voir dans la « sortie de brousse » le premier acte symbolique d'un « ralliement » – comme l'écrit Gribelin lorsqu'il évoque, dans son rapport final, les conséquences d'une opération militaire : « Le spectacle est saisissant. Au fur et à mesure de la progression des troupes, d'innombrables petites colonnes sortent de toutes parts des sissongos⁹²⁷, brandissant, à défaut de rameaux d'oliviers, des pousses vertes de maïs. Toutes se dirigent vers les postes militaires ou vers les “regroupements” tout récents, dans l'intention bien nette de s'installer⁹²⁸ ». Dans ce récit, les unités militaires incarnent, comme en Algérie, la force rassurante et bienveillante d'une vision idyllique de la « pacification » – bien que les témoignages offrent, en la matière, une toute autre perspective. Si certains évoquent des stratégies de refuge spontanés⁹²⁹, le plus souvent après la création des camps, la plupart des témoins interrogés par l'Ined soulignent le caractère organisé, sinon contraint, de ces « sorties de brousse ». Souvent, l'autorité décisionnaire n'est pas clairement désignée : « La persistance de la guerre a contraint les autorités à nous demander de prendre le chemin du camp », dit un témoin de Balatchi, déplacé au camp de Tialong⁹³⁰. L'administration camerounaise est parfois explicitement visée : « L'idée de se réfugier dans le camp de “regroupement” est venue d'un messenger de l'autorité administrative qui demandait à ce qu'on sorte des champs pour se regrouper au camp », affirme un témoin de Bangam déplacé à Tchounoh⁹³¹. Un autre de Bamena estime lui, que c'est « le préfet qui avait donné l'ordre de se regrouper au camp⁹³² ». Un autre témoin, de Babeté, raconte que ce sont « les chefs de subdivisions de l'époque [qui] allaient de chefferies en chefferies pour demander aux populations de se regrouper en bordure de route ou au camp⁹³³ ». Les archives militaires recourent ce fait, attestant que l'administration ou les organismes répliquant son action encouragent le mouvement par la distribution de tracts incitant les villageois à se « regrouper » – tel celui du syndicat, l'UGTK, présenté en annexe d'un bulletin du GN : « Nous vous disons de sortir immédiatement du village pour venir habiter la ville et n'écoutez plus tous ceux qui vous trompent et vous font perdre : 1) vos vies ; 2) vos biens ; 3) votre liberté. Si cet appel n'est pas écouté, vous périrez tous sans exception pour tous ceux-là qui vous trompent⁹³⁴ ». En juillet, Gribelin mentionne même une intense « campagne psychologique en vue du retour à la légalité (Balenbo-Bakassa), en liaison avec les personnalités de Bafang⁹³⁵ ».

⁹²⁴ Entretien n°3, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹²⁵ Entretien n°8, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹²⁶ Entretien n°18, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹²⁷ *Sissongo* est l'un des noms vernaculaires de *Cenchrus purpureus*, une graminée originaire d'Afrique tropicale.

⁹²⁸ ADF, Nantes, 743PO/2-62, GTN, « Situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

⁹²⁹ Entretien n°5, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³⁰ Entretien n°1, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.* Sur les regroupements à Balatchi, voir Fokou Joseph (2000), « L'insurrection armée dans la sous-chefferie Balatchi (1956-1969) », Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, pp. 96-100.

⁹³¹ Entretien n°3, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³² Entretien n°21, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³³ Entretien n°14, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³⁴ SHD, Vincennes, GR6H254, GN, BRH n° 20, 15 juin 1960.

⁹³⁵ Sacriste Fabien, *Les camps de “regroupement”...*, *op. cit.*, pp. 120-130.

Certains témoignages pointent davantage le rôle des unités militaires dans la mise en œuvre du déplacement forcé, soulignant un récit alternatif à celui des militaires français :

C'est à l'accalmie que nous avons été regroupés. Je me souviens un jour à notre lever du matin, j'ai vu les militaires devant notre porte tenant l'arbre de paix en main, ils nous invitaient à faire de même et à les suivre au camp. À notre première sortie, nous nous sommes dirigés au camp Itet où se trouve la mission catholique du village aujourd'hui. [...]. La première nuit, nous l'avons passée à la belle étoile. Nous nous sommes dirigés au camp à pied, nous n'étions pas escortés car l'armée s'occupait de vider les villages pour diriger les populations vers le camp (témoin de Baléfok, camp de Itet et Mintsô⁹³⁶).

Le terme de « militaires » désigne le plus souvent ici les commandos de la « garde civique ». Un de leurs anciens membres, également interviewé, reconnaît explicitement sa participation à ces opérations : « On allait dans les villages forcer les populations à rejoindre le camp de regroupement⁹³⁷ ». D'autres témoins rappellent d'ailleurs la proximité géographique entre les « regroupements », opérés au sein de villages où sont implantés les camps de commandos ou à proximité de ceux nouvellement créés : le fait souligne une stratégie visant à intégrer le « regroupement » dans un dispositif plus global de sécurisation du territoire, comme le souligne un témoin de Balatchi : « Pour parvenir à faire échapper le contrôle des nationalistes sur les populations, les forces coloniales ont opté de vider les villages. D'abord par des bombardements, ensuite par le regroupement⁹³⁸ ». Quelques témoins évoquent un « regroupement » destiné à les protéger des violences upécistes, dont le chef du village de Bandefram, proche de l'administration : selon lui, « les camps de regroupement ont commencé à l'indépendance, car les nationalistes de l'UPC orchestraient des massacres et des dégâts de partout et le gouvernement a trouvé utile de grouper les populations afin de leur donner une garantie sécuritaire⁹³⁹ ». La plupart des témoins évoquent toutefois, et surtout, les violences exercées par les « forces de l'ordre » : « Notre déplacement pour le camp a été motivé par le fait que notre concession avait été brûlée par les avions des militaires. L'ordre de se regrouper au camp est venu des commandos qui étaient tous des noirs », souligne une ancienne déplacée de Tialong⁹⁴⁰. Une autre, déplacée à Tchounoh, affirme « qu'[a]vant le déplacement des populations vers le camp, les maisons étaient brûlées par les militaires⁹⁴¹ ». En la matière plusieurs témoins évoquent le « regroupement » comme une stratégie de refuge alternative à la fuite en brousse : « Le regroupement était une très bonne mesure sécuritaire pour des populations qui étaient prises en prises en otages par les différentes branches armées », selon un ancien déplacé de Bamena⁹⁴². De même, un témoin de Bangam, déplacée à Teufang, affirme que « compte tenu de l'environnement conflictuel de l'époque, la création du camp de regroupement était un soulagement pour les populations⁹⁴³ », idée qu'appuie un autre déplacé, du même camp : « Ces populations, pour la plupart choquées prises dans l'étau des conflits n'ont pas hésité à se grouper afin de bénéficier d'une couverture sécuritaire⁹⁴⁴ ».

Les témoignages recueillis par l'Ined contredisent ainsi le récit officiel de l'armée française, qui permet surtout de légitimer une pratique à laquelle celle-ci n'est pas censée prendre part. Sa responsabilité ne fait pourtant aucun doute, qu'elle ait conseillé l'autorité administrative légale en ce sens ou qu'elle ait utilisé les unités camerounaises et de la « garde civique » afin de

⁹³⁶ Entretien n°24, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³⁷ Entretien n°6, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³⁸ Entretien n°1 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹³⁹ Entretien n°12, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁴⁰ Entretien n°1, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁴¹ Entretien n°3 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁴² Entretien n°19 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁴³ Entretien n°22, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁴⁴ Entretien n°21, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

regrouper les populations. Selon la convention établie en 1959, toutes les unités militaires agissent certes sous responsabilité camerounaise, mais sous commandement français : les actions de la « garde civique » dépendent de l'autorité du général commandant le CIFFC ou de ses subordonnés, y compris pour le « regroupement ». Le colonel Aueuvre le reconnaît d'ailleurs, en affirmant que le « regroupement » s'inscrit dans une « phase d'exploitation » (une « action politique, sociale et psychologique visant à mettre en place l'administration légale ») succédant à la « phase offensive » (les opérations militaires *stricto sensu*) : « Sont largement utilisés alors les procédés d'organisation, de structuration et de contrôle des populations par la création et la mise en place de villages de “regroupement” et du système correspondant d'autodéfense sous la forme de commandos de gardes civiques, supplétifs locaux⁹⁴⁵ ». Si le déroulement de la procédure utilisée en Zopac est ici inversé, la mesure joue un rôle fondamental dans la mise en place du dispositif répressif, destiné à développer des formes de contrôle social indispensables à la réduction de l'activité des maquis – ce que les stratégies rhétoriques des militaires permettent pourtant de transformer en autant de « ralliements » soulignant les progrès de la « pacification ».

Si les BRH permettent de suivre le rythme de ces déplacements forcés, il reste pourtant difficile d'en proposer un bilan exhaustif. L'armée française procède certes, dès septembre 1960, à des recensements généraux, mais l'absence de distinction claire entre les populations « ralliées » et « regroupées » rend leur utilisation délicate, et ce même si la tendance semble être, dans un cas comme dans l'autre, la concentration spatiale des civil·es, que ce soit dans des lieux existants, ou dans d'autres créés *ex nihilo*. Proposant les « valeurs approximatives des principaux centres de regroupement », le premier bilan permet de saisir l'importance relative de la mesure : 6 500 déplacé·es dans l'arrondissement de Bangangté, 27 000 dans celui de Mbouda et 15 000 dans celui de Dschang. Si les données ne sont pas disponibles pour Bafoussam, celles de Bafang sont imprécises : le document précise que « la plupart des villages de cet arrondissement vivent normalement », soit 65 000 des 75 000 vivant « dans la légalité », « sous la protection des forces de l'ordre⁹⁴⁶ ». Par ailleurs, ce premier bilan souligne les fortes disparités entre les camps, notamment entre Kafotseu (Bangangté, 250 « déplacé·es ») et Penka Michel (Dschang, 9 000). Un mois plus tard, un autre bilan permet de souligner la forte progression des déplacements de populations dans certains camps (Kafotseu, par exemple, est passé à 4 800 déplacé·es). Le document entend cependant recenser « les regroupements et les populations dans la légalité⁹⁴⁷ » – ce qui ne permet pas de distinguer les « rallié·es » ayant regagné leurs villes ou villages, des déplacé·es *stricto sensu*. Seul l'arrondissement de Bafang semble avoir uniquement recensé les camps de « regroupement » dans le document : ils comptent une population de 67 720 individus, auxquels il faut rajouter « les populations vivant à nouveaux dans leurs villages d'origine sans protection des forces de l'ordre, environ 30 000 personnes ».

⁹⁴⁵ SHD, Vincennes, GR6H241, Rapport du colonel Aueuvre, Commandant les Forces Terrestres Françaises au Cameroun, Troisième partie, « Objet : riposte des forces de l'ordre », 12 mai 1962.

⁹⁴⁶ SHD, Vincennes, GR6H254, GTN, BRH n° 33, 14 septembre 1960.

⁹⁴⁷ *Ibid.*, GTN, BRH n° 37, 12 octobre 1960.

À Dschang, les deux catégories ne sont pas séparées dans la recension nominative des lieux, mais elles le sont dans le bilan, qui distingue 34 190 « regroupé·es » des 33 380 individus de « villages restés dans la légalité » – même si, paradoxalement, certains camps recensés en septembre ne sont plus comptabilisés, ni dans l’une, ni dans l’autre catégorie, dont Penka Michel. Enfin, les catégories ne sont pas distinguées dans les arrondissements de Mbouda et de Bangangté, où elles totalisent respectivement 50 360 et 40 500 individus. Les données ne sont pas disponibles pour Bafoussam.

... à l’appropriation camerounaise, de la région Bamiléké au Nkam

Pour les autorités camerounaises, qui assument pleinement la responsabilité des opérations militaires à compter de janvier 1962, l’utilité stratégique de la mesure ne fait aucun doute. Son appropriation illustre ainsi l’héritage postcolonial de la pensée militaire française au Cameroun – comme d’ailleurs celle de la DGR dans son ensemble. Les « regroupements » sont en effet explicitement avalisés par le président Ahidjo lors de la réunion du Comité spécial du 15 janvier 1962. Au ministre de l’Intérieur Charles Onana, qui affirme « que les regroupements de ralliés “regroupent des ralliés qui n’en sont pas” puisqu’ils gardent des liaisons avec la rébellion », Ahidjo rétorque « que les regroupements sont souvent une bonne chose, valable, même s’ils sont créés contre le gré des populations⁹⁴⁸ ». Dès lors, il n’est pas surprenant que la pratique continue d’être appliquée au Cameroun malgré le départ des troupes françaises, d’abord en région Bamiléké, où les décisions en la matière sont prises par l’administration préfectorale. Après la découverte, en février 1962, d’un maquis de quinze cases où vivaient « une centaine de rebelles », le préfet du Haut-Nkam, J. Obam, propose à l’inspecteur fédéral Kwayeb de « regrouper » toutes les populations du district de Company sur les camps de Fotouni, Bandoungia et Manga⁹⁴⁹. Les propositions émanent même parfois des élites locales : « Le chef Baligam a demandé que les habitants de Konka, situé sur la Mifi Nord, à l’Ouest de Baligam soient regroupés auprès de ce dernier village », signale, en avril 1962, le commandant Gales. « Ce serait une excellente mesure du fait que la population de Konka a été un soutien très efficace du maquis de même nom implanté sur son territoire (actuellement détruit) et nécessite une sérieuse surveillance⁹⁵⁰ ». Le maintien des cadres français au commandement des unités camerounaises constitue certes un facteur de continuité, mais le « regroupement » se poursuit après leur départ. Dans certains territoires, il est d’ailleurs systématisé par l’administration civile, alors même que la camerounisation militaire est totalement achevée. C’est le cas dans la préfecture de Mbouda, dont le responsable, constatant « avec une extrême amertume que les mesures de “regroupement” jugées au départ par certains comme impopulaires mais qui, au contraire, sont des plus efficaces, sont perdues de vue dans certains groupements », attire en juillet 1964 l’attention de ses subordonnés sur le caractère impératif de la mesure :

Il paraît inutile de rappeler ici que ces mesures ont été dictées par le seul souci constant du Gouvernement et des autorités préfectorales d’assurer à nos concitoyens une protection efficace et permanente contre les actes déshonorants des éléments de la subversion.

En conséquence, j’ai l’honneur de vous faire connaître que le regroupement demeure obligatoire pour tous et qu’aucun prétexte ne saurait y être opposé. Il convient en outre de faire comprendre

⁹⁴⁸ SHD, Vincennes, GR1R202, Le contre-amiral Jacques Traub, Lettre au général d’armée aérienne, chef d’EMG de la DN, 17 janvier 1962.

⁹⁴⁹ ARO, Le préfet du Haut-Nkam, Lettre à l’inspecteur fédéral d’administration de Dschang, « Objet : regroupement population du district Company », 3 février 1962.

⁹⁵⁰ SHD, Vincennes, GR6H260, Le chef de bataillon Gales, BHR, période du 15 au 31 mars 1962, 4 avril 1962.

aux populations placées sous votre autorité que le regroupement ne doit pas être considéré comme une mesure d'attente ou provisoire.

Il est définitif et en tant que tel son respect s'impose à tous.

Aussi, je vous demande de contraindre par tous les moyens dont vous disposez pouvant aller jusqu'à la destruction des cases appartenant aux réfractaires tous vos administrés à rejoindre les camps de regroupement⁹⁵¹.

La pratique se diffuse par ailleurs d'un territoire à l'autre, sous l'impulsion de cadres français, puis camerounais. Dès 1961, le « regroupement » est sporadiquement appliqué en Sanaga-Maritime sous l'impulsion de l'autorité préfectorale, mais en collaboration avec les militaires français : « Les villages sont “resserrés” sur les axes Tomel - Ngambè et Songmbenguè tenus à leurs extrémités par les forces de l'ordre. Un effort intense est fait pour désintoxiquer les habitants et les éclairer sur les véritables buts de la rébellion⁹⁵² ». Si les archives locales manquent pour cerner la dynamique, l'organisation ou les conséquences de ces mesures, les témoignages recueillis attestent qu'ils se poursuivent bel et bien. Membre de l'UPC, Iket Kobla a ainsi connu l'existence dans ces camps, notamment celui de Ngambè où sa famille est déplacée en 1962⁹⁵³. Selon lui, la décision est prise par l'administration civile, plus précisément par Mbombom Toman Lazare, sous-préfet de Ngambè : « Lui, il donnait les ordres. On était déportés de Ebom, Songuen, Singmandeng. Les trois villages là, étaient déportés à Ngambè ». Comme dans l'ouest, les déplacés se construisent, avec les matériaux locaux disponibles, un abri précaire, mais ils et elles essuient ici le refus de l'administration à laquelle ils demandent l'autorisation de mettre en culture les terres avoisinantes. Trois mois après ce premier « regroupement », ces « regroupés » sont à nouveau déplacés, vers Mbanda. De même, les témoignages recueillis par Clovis Enokbile Babagnak dans le district de Ndikiniméki, attestent d'une pratique contemporaine du « regroupement ». Un premier camp aurait été mis en place dans la région en 1958, Nyokon-Carrefour, avant que le sous-préfet Albert Ekongolo Nlate ne décide, en 1961, la création de celui de Ndoknabaho dans le sous-quartier d'Essaing – qui fait alors partie du quartier militaire de la Sanaga-Maritime, commandé par Semengue. Deux autres « regroupements » sont ensuite construits à Kinding (1965), puis à Ndokbou (1966), après l'installation de commandos de la « garde civique⁹⁵⁴ ». Si la population de ces camps est bien moins élevée que celle des « regroupements » de l'ouest – respectivement, 300, 800, 100 et 300 individus –, les logiques à l'œuvre sont identiques.

Si les « regroupements » restent limités dans le district de Ndikiniméki, leur ampleur est plus massive dans le département voisin du Nkam, plus particulièrement dans le district de Yingui. Les archives manquent pour bien cerner la dynamique de création de ces camps, mais les entretiens menés auprès de neuf patriarches de la communauté Banen soulignent que l'importance des activités upécistes et de leur répression aurait incité, au début des années 1960, l'administration locale à déplacer les populations afin de vider intégralement cette région forestière et difficilement contrôlable. Selon le patriarche Paul Nkwel :

Les terroristes ont beaucoup plus dérangé que les forces de colonisation. Ils ont beaucoup dérangé. Parce que quand on a déclaré l'indépendance. Les Tchadiens sont rentrés, les Congolais sont rentrés, les Français sont rentrés. Mais le désordre a continué par les soi-disant nationalistes. Nous avons beaucoup souffert ! Voilà pourquoi nous avons perdu nos villages. Quand Ahidjo a vu ainsi, il a demandé que les Indik-Biakat abandonnent leur village et qu'on les regroupe quelque part. Alors, on a fait le regroupement de Iboti. On devait même rester à Bekop. Mais Bekop est en

⁹⁵¹ ARO, Circulaire du préfet de Mbouda de P.D. Ngoko aux sous-préfets de Batcham, 27 juillet 1964.

⁹⁵² SHD, Vincennes, GR6H241, Anonyme, Note sur le Commandement du COSMN, 24 avril 1961.

⁹⁵³ Entretien avec Iket Kobla, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Ékité, 20 mars 2024.

⁹⁵⁴ Enokbile Babagnak Clauvis, « Les camps de regroupement pendant la période du “maquis”... », *op. cit.*.

pleine forêt. À Bekombi les gens sont descendu à Log-Ndén. Il fallait s'installer là où l'armée peut arriver rapidement en cas d'attaques⁹⁵⁵.

Un autre témoin, le patriarche François Moukala, évoque ainsi la situation des Banen : « Nous étions entre deux feux. Pour les terroristes, nous étions du côté du gouvernement. Pour l'armée, nous étions des terroristes. C'est ainsi que nous étions des cibles pour les deux groupes ». Un fait qui, selon le patriarche Étienne Mbembe, aurait incité le gouvernement à « regrouper » les populations locales en créant d'abord des camps dans le district, mais dans des conditions de sécurité si précaires qu'une partie des Banen aurait finalement décidé de fuir ce territoire :

[...] c'est vrai que beaucoup auraient pu rejoindre les camps de regroupement. Mais en dehors du camp de Log-Ndég qui était à une distance de trois kilomètres du bout de la route, l'autre regroupement de Iboti était à 10 kilomètres, si bien que de nombreuses populations étaient à la merci des attaques. Les regroupements ne leur apportaient donc pas de véritable sécurité. Après une attaque, il pouvait se passer une semaine avant que les soldats interviennent, ce qui laissait largement le temps aux assaillants de s'enfuir après avoir commis leur forfait. Cette vulnérabilité explique donc le désir des Banen de partir⁹⁵⁶.

Les archives confiées par Samuel Moth, député à l'Assemblée nationale camerounaise, permettent de saisir l'ampleur du dépeuplement rural dans le district de Yabassi. Un manuscrit sur l'histoire des Banen, rédigé en langue duala par le patriarche Moïse Imbien, fils de Hiotot Yi Metun, en s'appuyant sur des archives administratives, mentionne la vulnérabilité de ces populations forestières, qui fuient d'abord leurs villages pour se réfugier dans le canton voisin de Yingui où est installée le commandement militaire local. Dès 1962 par exemple, une convention est signée sous le patronage de l'administrateur du district, Henri Kingue Lobe, entre les chefs de cantons de Yingui et de Lognanga (Indiknanga), « en vue de régler les limites de terrain dans la portion du terrain dont le canton Yingui a cédée au canton Lognanga pour leur regroupement⁹⁵⁷ ». Si leur déplacement vers Yingui est initialement spontané, leur territoire est déclaré « zone interdite » par l'administration préfectorale en juillet 1963 – comme d'ailleurs celui d'une grande partie des cantons concernés par l'activité combattante : ceux de Lognanga et de Ndoktouna dans le district de Yingui, mais également ceux de Diboum, Mbiam, Moya, Bakoua et Tongo dans le district de Nkondjock⁹⁵⁸. Les populations vivant dans le canton de Ndokbiakat, non concernées par cet arrêté, n'en sont pas moins touchées : elles sont « regroupées » à l'intérieur de leur territoire, dans trois sites choisis par Henri Lobe Kingue lors de l'une de ses tournées, en octobre 1963. Accompagné de son secrétaire, Samuel-Dieudonné Sandji Mouyong, du commandant d'un peloton et de dix gendarmes, d'un gardien départemental et du chef de canton Daniel Dipita, il parcourt le territoire pour en rencontrer les notables. Une première réunion est ainsi organisée, le 11 octobre, à Ndokngong :

Le chef de district prend alors la parole et explique à la population, conformément aux instructions qui lui ont été données par M. le Préfet du Nkam relatives au regroupement des villages du canton – seul moyen qui fera ramener le calme et la paix dans ce canton, qui, hier, était peuplé de plus de 5 mille habitants et qui actuellement ne compte que 3000 et ce, par suite des événements sanglants qui ont endeuillé ses parages. Après ce brillant exposé qui a été suivi d'applaudissement par toute l'assistance, le chef de district demande à la population au nom du Gouvernement, qu'il y ait dans tout le canton trois camps de regroupement. Et le chef de district d'ajouter : ces regroupements qui sont de l'intérêt de tous se présentent sous deux formes ; d'abord, ils

⁹⁵⁵ Entretien avec neuf patriarches Banen mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 15 janvier 2024.

⁹⁵⁶ *Ibid.*

⁹⁵⁷ Archives privées de Samuel Moth (député du Rassemblement démocratique du peuple camerounais), Convention, district de Yingui, 3 novembre 1962.

⁹⁵⁸ Archives privées de Samuel Moth, Arrêté préfectoral de création de zone interdite (département du Nkam, préfecture de Yabassi).

faciliteront à la force de l'ordre de bien mener sa tâche – et ensuite pour la population, de bien s'organiser en cas d'attaques par les bandits⁹⁵⁹.

Cinq sites sont ainsi choisis au cours de la réunion, puis deux autres, le lendemain, à Ndokminokon. Le chef de district incite les populations à s'y rendre pour y construire « leurs cases » – tout en les menaçant de représailles au cas où elles tenteraient de s'y substituer⁹⁶⁰. S'il est difficile de savoir dans quelle mesure cet ordre est suivi par la population locale, sommée de se « regrouper » d'elle-même dans des camps non gardés, il n'est pas impossible que l'administration camerounaise procède, comme l'armée française en son temps, à des incendies de villages pour l'y contraindre – comme en témoigne Simon Moth, mais pour une période ultérieure : né en 1962, il a sept ans lorsque sa famille est « regroupée » à Iboti, l'un des principaux camps du district de Yingui, vers lequel sont finalement déplacées toutes les populations du canton de Ndokbiakat, à une date difficile à préciser⁹⁶¹. Quoiqu'il en soit, et sans qu'il atteigne l'ampleur qu'il prend dans l'ouest, le déplacement forcé de civil·es constitue bel et bien un instrument de coercition sécuritaire hérité de la période coloniale – dont le nouveau pouvoir use d'ailleurs sporadiquement dans les années ultérieures, notamment en Sanaga-Maritime.

- Impliquer les civil·es : organiser la population, créer des « autodéfenses »

Le déplacement forcé des populations locales conduit, en région Bamiléké, au développement d'importantes agglomérations humaines. Selon les témoignages recueillis par les chercheurs de l'Ined, les familles rurales se répartissent en fonction de leurs origines villageoises. « Arrivé au camp, il n'y avait pas encore de maison », selon un témoin, qui affirme « qu'[o]n se regroupait par affinité : ceux qui viennent du même quartier ou de la même concession, on se groupait pour trouver de quoi manger et dormir⁹⁶² ». Le camp de Tchounoh ne concentre « que les habitants des villages (venus des quartiers comme Tindon, Teufang, Tchit, Hila et Tchounoh la capitale du village) puisqu'il y en avait partout dans les villages voisins⁹⁶³ ». Certains camps, et notamment ceux dont la population est la plus élevée, accueillent toutefois des groupes d'origines diverses, qui se répartissent alors par quartiers, comme à Bangam⁹⁶⁴ ou à Tialong : « [L]e camp était un carrefour et les populations s'installaient conformément sur la route ou la direction qui menaient à leurs villages⁹⁶⁵ ». Ainsi émergent de nouvelles entités semi-urbaines, qui posent d'emblée un problème sécuritaire aux autorités militaires – laquelle trouve pour seule solution de systématiser la pratique des « autodéfenses », en gestation depuis 1958.

Les « autodéfenses » : renforcer le quadrillage sécuritaire en impliquant les civil·es

Si la création d'« autodéfenses », généralisée dans la Zopac, ne fait l'objet d'aucune politique en région Bamiléké avant 1959, des groupes se structurent sporadiquement pour assurer la protection des chefferies ou des villages au fur et à mesure que s'amplifie l'action de

⁹⁵⁹ Archives privées de Samuel Moth, Rapport de tournée effectuée du 11 au 14 octobre 1963 dans le canton de Ndokiabat (département du Nkam), « Objet : premiers contacts avec les Chefs de village, de familles et notables au sujet de leurs regroupements ».

⁹⁶⁰ *Ibid.*

⁹⁶¹ Archives privées de Samuel Moth, Manuscrit sur l'histoire des Banen, rédigé en langue duala par le patriarche Moïse Imbien.

⁹⁶² Entretien n°18, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁶³ Entretien n°20 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁶⁴ Entretien n°3 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

⁹⁶⁵ Entretien n°15 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

l'ALNK⁹⁶⁶. En août 1958, le commandant Boillot salue ainsi « la coopération de la population dans certains groupements, sous la forme d'une auto-police permettant de trier les étrangers », des « autodéfense » qu'il qualifie de « seule arme efficace pour mettre un terme aux troubles dans les circonstances présentes⁹⁶⁷ ». Aucune création, ni même aucun encadrement, ne semblent cependant se faire alors sous l'impulsion des autorités coloniales, du moins avant qu'une action armée de l'ALNK ne pousse ces dernières à faire volte-face en juillet 1959 : « Après l'attaque de la gendarmerie de Mbouda le Chef de Quartier Kouet-Mekong (Bafangha-Bamessingue) détenant des renseignements sur un terroriste fût mis en demeure, par M. Duc, Sous-Préfet de Mbouda, de livrer le rebelle », selon un rapport militaire. « Kouete-Mekong leva des partisans dans son quartier et livra le nommé Fofe⁹⁶⁸ ». Infirmier de profession, chef du quartier Bafemgha du groupement Bamessingué et fils de l'ancien chef et conseiller municipal de Mbouda, Raymond Kueté Mekong est le premier à organiser ainsi la protection de son village⁹⁶⁹ en mobilisant les jeunes actifs. Une initiative que l'administrateur aurait dès lors présentée, aux autres chefs locaux, comme un modèle à suivre⁹⁷⁰, dans un contexte marqué par l'accentuation des actions combattantes – et par la nécessité, pour l'autorité administrative, d'assurer le maintien d'un ordre de proximité par un quadrillage maximum du territoire, quitte à ériger les chefferies en institution de contrôle social et à instrumentaliser les populations civiles en les impliquant dans la lutte contre l'ALNK. La stratégie fonctionne : le commandant Boillot mentionne que la constitution du premier « groupe d'autodéfense actif⁹⁷¹ » est bientôt imité par d'autres chefs⁹⁷². Il est même imité, dans le groupement voisin, par Mathias Djoumessi, chef de Foréké-Dschang : « Entraînant derrière lui son parti, le Kumzse, il a décidé de lever des volontaires qui seront groupés en groupes d'autodéfense et pourront aider dans leur travail les forces de la gendarmerie et l'armée ». Le député mobilise alors les « Mazon⁹⁷³ » – des « associations de guerriers qui jadis étaient chargés d'assurer l'intégrité du groupement », selon Boillot –, auxquels il prescrit d'organiser des patrouilles dans chaque quartier et de contribuer aux opérations militaires selon les demandes de l'administration, mais également de « convier » « tout habitant [...] à faire du renseignement, pour pouvoir signaler la présence de tout suspect⁹⁷⁴ ». Dès le 8 août 1959, ces « groupes d'autodéfense » contribuent à des opérations de fouille à Bamendjou.

Si Mathias Djoumessi parvient rapidement à mettre en place une force milicienne conséquente (300 hommes) à Dschang⁹⁷⁵, Mbouda est considéré comme la véritable « zone pilote » en la matière⁹⁷⁶. Dès juillet, selon le lieutenant Labonne, officier de renseignement affecté à Koutaba⁹⁷⁷, le recrutement, « laissé à l'initiative des chefs », permet la constitution de quatorze

⁹⁶⁶ Betga Djenkwe Noël Lavallière (2018), « Les techniques de défense des chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun, du XVI^e au début du XX^e siècle », *Revue d'histoire des techniques*, 6(2), mis en ligne le 16 novembre 2018, consulté le 14 décembre 2023.

⁹⁶⁷ SHD, Vincennes, GR6H255, Le chef de bataillon Boillot, BRH de Koutaba (2-8 septembre 1958).

⁹⁶⁸ *Ibid.*, Bulletin de renseignement sur les partisans bamiléké, 9 septembre 1959, p. 1.

⁹⁶⁹ ASPM, mémoire de décoration de Raymond Kueté Mekong, Mbouda, 20 mars 1961.

⁹⁷⁰ SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Muller, Bulletin de renseignement sur les partisans bamiléké, 9 septembre 1959, p. 1.

⁹⁷¹ *Ibid.*, BRH du département Bamiléké (22 juillet-4 août 1959), Sans date.

⁹⁷² *Ibid.*, BRH du département Bamiléké (5-13 août 1959), 14 août 1959.

⁹⁷³ Malaquais Dominique (2002), *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*. Paris, Éditions Karthala, Yaoundé, Presses de l'UPAC.

⁹⁷⁴ *Ibid.*

⁹⁷⁵ SHD, Vincennes, GR6H255, Le chef de bataillon Boillot, Fiche jointe à la note n° 227 du 31 août 1959, 4 septembre 1959.

⁹⁷⁶ ADF, Nantes, 743PO/2-62, Le lieutenant-colonel Gribelin, Situation dans le département Bamiléké, 10 janvier 1961, p. 5.

⁹⁷⁷ SHD, Vincennes, GR6H255, Le lieutenant Labonne, Bulletin bimensuel de renseignement, « Objet : partisans bamiléqués », s.d.

formations. Leur organisation est rapidement assurée par le capitaine Muller, commandant de la 4^{ème} Compagnie de combat du 6^{ème} Riaom : dès le 15 août, la plupart des groupes d'« autodéfense » sont déjà constitués⁹⁷⁸. Formés « de 100 à 1 000 partisans », les groupes se divisent en sous-groupes « de 10 à 20 hommes commandés par un Chef de patrouille, lequel est soit un chef soit un notable⁹⁷⁹ ». Leur effectif total est alors estimé à 4 000 membres, chiffre que le lieutenant Labonne considère « comme très approximatif », et ce d'autant plus qu'il convient de distinguer l'ensemble des volontaires participant à l'« autodéfense » des groupements *strico sensu*, « des partisans pouvant participer à une opération », estimé à quelques 1 500 individus. Pour ces derniers d'ailleurs, le terme « partisan » doit lui-même être nuancé : selon lui, ce sont « des semi-volontaires qui, bien que peut-être pas entièrement convaincu[s] par l'Administration, ont jugé préférable de ne pas dire non aux Chefs coutumiers⁹⁸⁰ ». Armés de lances, de machettes, de fusils de traite, ces groupes peuvent en effet mener deux principaux types d'action. Leur rôle premier est d'assurer l'« autodéfense » de leur groupement par des gardes et des patrouilles nocturnes – mission à laquelle participe « toute la population mâle », selon Muller : ils jouent ainsi un rôle de supplétifs policiers, recevant alors pour consigne de procéder « à l'arrestation de tout étranger circulant dans leur domaine⁹⁸¹ ». Ponctuellement, l'administration, qui manque de moyens humains, réquisitionne ces groupes pour les opérations de 'contre-guérilla', selon des proportions qui varient selon les groupements : au total, près de 2 500 hommes seraient ainsi mobilisables, représentant, selon Muller, « les effectifs qu'il est possible de récupérer sans nuire à l'économie locale, ni à la garde des groupements⁹⁸² ». L'ampleur même de cette mobilisation rend le contrôle de ces groupes relativement difficile : au cours des opérations, « les partisans ont soin de ne pas maltraiter les femmes et les enfants. Avec les hommes ils sont brutaux, avec les suspects ils sont féroces (désireux peut-être de faire du zèle). Les autorités ont peu de mal à empêcher les exactions dont le nombre reste très limité⁹⁸³ ».

Ces remarques n'empêchent cependant en rien le déploiement des groupes d'« autodéfense » dans toute la région⁹⁸⁴. C'est d'ailleurs l'objet d'un rapport du capitaine Muller qui s'inquiète de la rapidité avec laquelle le modèle est alors imité en région Bamiléké : « Si le système à préconiser est bon, la réalisation doit en être prudente et contrôlée⁹⁸⁵ ». Aussi met-il en garde sa hiérarchie en soulignant, dans une tonalité raciale, l'inquiétude structurelle d'un représentant du pouvoir colonial à l'égard des populations qu'il doit gouverner : « En voulant créer à tout prix des milices un peu partout, on s'expose à de graves mécomptes [...]. Il faudra tenir compte, même chez les milices considérées comme sûres, sinon de la versatilité, du moins de l'instabilité naturelle du Noir⁹⁸⁶ ». Dans l'arrondissement de Bafang, un accrochage avec des « maquisard·es » ralentit d'ailleurs, selon lui, l'entreprise : « Cet incident semble avoir porté un sérieux coup d'arrêt à leur mise sur pied », alors que « [l]es quelques milices urbaines constituées dans les quatre quartiers de Bafang-ville ont pratiquement déserté⁹⁸⁷ ». Comme le

⁹⁷⁸ *Ibid.*, Le capitaine Muller, Bulletin de renseignement sur les partisans bamilékés, 9 septembre 1959.

⁹⁷⁹ *Ibid.*, Le lieutenant Labonne, Bulletin bimensuel de renseignement, « Objet : partisans bamilékés », s.d.

⁹⁸⁰ *Ibid.* Le chef Bandjoun Joseph Kamga impose par exemple la mobilisation générale des jeunes âgés de 18 à 35 ans. SHD, Vincennes, GR6H257, Compagnie de Gendarmerie de Dschang, BRH (13-20 octobre 1959), p.13.

⁹⁸¹ SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Muller, BR sur les partisans bamilékés, 9 septembre 1959.

⁹⁸² *Ibid.*

⁹⁸³ SHD, Vincennes, GR6H255, Le lieutenant Labonne, Bulletin bimensuel de renseignement, « Objet : partisans bamilékés », s.d., p. 2.

⁹⁸⁴ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH du département Bamiléké (13 au 19 août 1959), 19 août 1959.

⁹⁸⁵ SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Muller, Bulletin de renseignement sur les partisans bamilékés, 9 septembre 1959.

⁹⁸⁶ *Ibid.*

⁹⁸⁷ SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Muller, Bulletin de renseignement sur les partisans bamilékés, 25 septembre 1959.

souligne un rapport ultérieur sur les « partisans Bamiléké », le recrutement se poursuit et se généralise malgré tout. En octobre, des groupes sont constitués dans toutes les subdivisions de la région Bamiléké, exceptée celle de Bangangté. La subdivision de Mbouda aligne 7 320 « autodéfenseurs », celle de Dschang et celle de Bafoussam près de 3 000 chacune⁹⁸⁸, alors que dans la subdivision de Bafang, seul celui de Kekem existe : il compte cinquante partisans⁹⁸⁹.

Mobilisés, formés et encadrés par les autorités administratives et militaires, ces supplétifs participent pourtant et bel bien à la défense d'un ordre social dont la préservation suppose de lutter contre l'opposition au régime⁹⁹⁰. L'objectif du capitaine Plissonneau, qui suit toujours de prêt le déploiement de cette armée de « partisans », consiste d'ailleurs à veiller à son organisation – en suivant, là encore, le modèle de Mbouda : « Les cantonnements sont maintenant gardés par des équipes d'un maximum de 40 hommes ce qui correspond, sensiblement, à la “pointure” des bandes rebelles. Les hommes de garde sont des adultes valides et non plus des vieillards malades et enfants qui étaient là pour faire nombre⁹⁹¹ ». Un rapport militaire tempère toutefois son enthousiasme, soulignant « la disparition de jeunes gens au profit de maquis vraisemblablement » dans le sud et l'ouest de l'arrondissement, alors même que la formation de la « garde civique » se concrétise, affaiblissant « un système de guet déjà un peu clairsemé » : « Il va falloir réorganiser le système d'alerte et guet, forcer les chefs de groupement à étoffer davantage les autodéfenses afin que l'alerte, en cas de danger, soit donnée sans retard », écrit le capitaine Plissonneau, qui estime que « ce sont les bons qui partent dans l'Armée populaire, autrement dit la force vive des autodéfenses, lesquelles seront vraisemblablement remplacées par des enfants ou des vieillards⁹⁹² ». Des milliers de civils n'en sont pas moins alors intégrés dans ces groupes. Dotés d'armes rudimentaires, éventuellement fournies par l'administration, ils contribuent aux dispositifs 'contre-révolutionnaires' destinés à assurer le contrôle du corps social et notamment la surveillance des lieux habités⁹⁹³. S'il n'est pas impossible que certains de ces groupes aient participé ponctuellement aux opérations de 'contre-guérilla', ou au moins à la recherche des combattantes, les bulletins militaires n'en conservent pas la trace, soulignant surtout leur rôle dans la défense statique des villages. Ils n'en constituent pas moins une cible de choix pour l'ALNK. Dès décembre 1959, l'armée française craint ainsi « une attaque massive sur l'arrondissement de Mbouda » : « La sous-préfecture de Mbouda est en fait le symbole du mouvement de l'Autodéfense. La conquête, ou même une simple mainmise sur une partie de cette zone, est susceptible d'amener un choc psychologique suffisant pour toucher la masse puis, annihiler toutes les tendances à la lutte⁹⁹⁴ [sic] ». Début janvier, un tract « menaçant des membres d'autodéfense » est ainsi retrouvé sur un poste près du groupement de Foto⁹⁹⁵, mais les attaques ciblées restent cependant rares parallèlement aux opérations de 1960.

⁹⁸⁸ *Ibid.* Le capitaine Plissonneau, Bulletin de renseignement sur les partisans bamilékés, 22 octobre 1959.

⁹⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁹⁰ Malaquais Dominique, *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun, op. cit.*, pp. 297-342.

⁹⁹¹ SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Plissonneau, Bulletin de renseignement sur les partisans bamilékés, 22 octobre 1959.

⁹⁹² SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Plissonneau, Bulletin de renseignement sur les partisans bamilékés, 25 novembre 1959.

⁹⁹³ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n° 3 du PC Bamiléké, 15 février 1960.

⁹⁹⁴ SHD, Vincennes, GR6H255, BRH du SMR de Koutaba, (14 au 20 décembre 1959), 21 décembre 1959.

⁹⁹⁵ SHD, Vincennes, GR6H256, BRH du poste SMR de Koutaba, 18 janvier 1960.

De la généralisation des « regroupements » à la systématisation des « autodéfenses »

La généralisation du « regroupement » favorise la systématisation des « autodéfenses », considérées comme l'instrument le plus à même d'assurer la sécurité des camps. La multiplication de ces derniers pose de fait un problème majeur aux autorités militaires : dès août 1960, leur importance démographique fait craindre leur « noyautage upéciste », selon le lieutenant-colonel Gribelin⁹⁹⁶. Après ABCø4, Gribelin affirme qu'il est « à peu près certain que des mots d'ordre émanant de divers chefs rebelles et du Malam lui-même ont incité les villageois à quitter la brousse ; il semble que les maquisards ont ordonné ce qu'ils ne pouvaient plus empêcher, tentant ainsi de sauver la face⁹⁹⁷ ». S'il note, la semaine suivante, une baisse de leurs activités, c'est pour mieux souligner la probabilité de cette réadaptation stratégique de l'ALNK, qui aurait inséré parmi les « regroupements » un « noyau de fervents », pour inciter leurs populations à se soulever⁹⁹⁸. Jusqu'à la dissolution du GTN, l'armée maintient ce schéma explicatif⁹⁹⁹, bien qu'elle soit incapable de faire la part des choses. En octobre 1960, Gribelin pense ainsi qu'il y aurait, « dans chaque regroupement (ainsi que dans les villes) des agents de Singap susceptibles de dénoncer ou d'intimider ceux que la rébellion appelle les “valets¹⁰⁰⁰” », mais souligne, la semaine suivante, « qu'il ne semble pas par ailleurs qu'ils aient commencé un sérieux travail de sape dans les regroupements contrôlés par les Forces de l'Ordre : ni collectes, ni réunions suspectes n'ont été décelées¹⁰⁰¹ ». L'enquête destinée à déterminer « si une organisation terroriste demeur[e] en place » dans les camps ne donne guère de résultats et « la vérité », écrit-il, « pourrait être plus nuancée : un embryon d'organisation existerait mais, pour se manifester, se heurterait à des difficultés de tous ordres et singulièrement à l'inertie des populations. Cette organisation n'aurait pris des mesures effectives (collectes, réunions) que dans les regroupements éloignés et isolés¹⁰⁰² ». Depuis septembre pourtant, l'une des préoccupations des autorités militaires reste d'empêcher la structuration des villages par l'UPC, menace qui, dans le récit militaire, légitime l'accentuation des mesures de contrôle¹⁰⁰³. L'encadrement des populations déplacées devient alors un enjeu fondamental, même si elle soulève, à ses yeux, d'importantes difficultés : « On s'efforce actuellement de séparer le bon grain de l'ivraie au sein des regroupements et l'on se heurte de nouveau au mutisme des habitants : en particulier il est très difficile d'obtenir des renseignements sur l'emplacement des armes laissées en brousse à la suite des ralliements massifs des sûretés et des sinistres¹⁰⁰⁴ ». Ce point de vue est indissociable des représentations de la population camerounaise qui dominent alors au sein des états-majors – attentiste, sinon apolitique : une « population industrielle, méfiante, dépourvue de sentiment national, aspirant à la paix mais craignant par-dessus tout qu'une nouvelle flambée de terrorisme ne lui fasse expier un flirt trop poussé avec les représentants de la légalité¹⁰⁰⁵ ». Une population qui se prête d'ailleurs mal à l'encadrement que tentent de lui imposer les autorités « légales » : « Dans les regroupements, l'action de

⁹⁹⁶ SHD, Vincennes, GR 6H254. GTN, BRH n° 29, 17 août 1960.

⁹⁹⁷ *Ibid.*, GTN, BRH n° 34, 21 septembre 1960.

⁹⁹⁸ *Ibid.*, GTN, BRH n° 35, 28 septembre 1960.

⁹⁹⁹ ADF, Nantes, 743PO/2-62, GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

¹⁰⁰⁰ SHD, Vincennes, GR 6H254. GTN, BRH n° 38, 19 octobre 1960.

¹⁰⁰¹ *Ibid.*, GTN, BRH n° 39, 26 octobre 1960.

¹⁰⁰² *Ibid.*

¹⁰⁰³ SHD, Vincennes, GR 6H254, GTN, BRH n° 34, 21 septembre 1960.

¹⁰⁰⁴ *Ibid.*, GTN, BRH n° 35, 28 septembre 1960.

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*, GTN, BRH n° 35, 28 septembre 1960.

contrôle (recherche des responsables, recherche des armes) se poursuit mais sans aide notable de la part des villageois¹⁰⁰⁶ ».

La crainte d'un noyautage des camps de « regroupement » reste une constante de leur histoire : de 1961 à 1963, elle rythme les rapports du successeur de Gribelin, le chef de bataillon Gales, commandant du Troisième secteur militaire. En 1961, il signale que nombre de « maquisard·es » vivent dans les camps : il semble, écrit-il alors, que « l'organisation clandestine rebelle à l'intérieur des regroupements soit déjà bien implantée¹⁰⁰⁷ ». Il souligne ainsi l'importance des liens familiaux préservés avec les populations déplacées dont il estime qu'elles interviennent parfois en soutien des actions menées par l'ALNK, comme lors de l'attaque du poste de Bamendou II en juin 1961¹⁰⁰⁸. En juillet, il note qu'un maquis a pu s'implanter à trois kilomètres d'un camp, « sans que personne de ce village ait prévenu les autorités légales », ce qui, selon lui, « laisse supposer une complicité très nette des habitants. Ce “regroupement” était d'ailleurs suspect depuis pas mal de temps¹⁰⁰⁹ ». Une opération de nomadisation conduite dans la région de Bangam l'incite même à conclure « que [la] population et les rebelles vivent en osmose complète, l'implantation [des hors-la-loi] se situant au maximum à un kilomètre du regroupement ». Courant septembre 1961, une note de la Sûreté tente d'esquisser un panorama de la situation, soulignant une corrélation entre « regroupement » et opposition aux autorités légales. Un premier groupe concentre « [l]es populations dont les chefs traditionnels très importants ont conservé une grande autorité », et soutiennent l'administration : celles de Bandjoun, Baleng, Foreke-Dschang, Bafou et Batcham. Plus nombreuses, les « populations pro-upécistes » vivent « en général soit en habitat carrément dispersé soit dans les regroupements situés à proximité des secteurs de l'ALNK », à Babadjou, Balatchi, Bangang et Bati (département de Mbouda), Fotsa-Touala, Fombap, Fomopea et Kofoué (Dschang), Bangam, Bapa, Bandenkopp, Bandrefam et Baham (Bafoussam), Fotouni (Bafang) et Banduomga (Bangangté). Enfin, une partie des populations bamilékes « oscillent selon les pressions du moment : il s'agit des populations urbaines et de celles des regroupements importants contrôlés par les FMO (en gros ce qui n'a pas été nommé précédemment¹⁰¹⁰) ».

Dans les mois qui suivent, l'ALNK accroît sa pression sur les camps, menant une série d'attaques à leur encontre, surtout dans le quartier de Bafoussam :

Il semble que les rebelles tentent d'obtenir par la destruction des villages, le retour de la population à l'habitat dispersé, facilitant ainsi leur ravitaillement et leurs liaisons. En effet il faut remarquer que les attaques ne se traduisent que par des pertes minimales parmi la population, probablement dues souvent à des accidents (sauf le cas particulier de Bangam où des femmes ont été tuées parce qu'elles refusaient d'incendier leurs cases¹⁰¹¹).

Début janvier 1962, les incendies de « regroupements » se multiplient à l'initiative de l'ALNK, et ce, afin de provoquer « un retour en brousse de la population ». Une « méthode » dont le commandant Gales estime qu'elle épouse « les vues de la majorité des habitants » : « Il est d'ailleurs certain que la population aide les rebelles dans de telles actions et met souvent elle-même le feu aux habitations¹⁰¹² ». S'il pense d'abord que ces attaques devraient se poursuivre – « Cette tactique semble trop rentable pour que la rébellion l'abandonne et il faut s'attendre à la continuation de ces actions » –, il y voit aussi un indicateur d'une « baisse de potentiel » de

¹⁰⁰⁶ *Ibid.*, GTN, BRH n° 36, 4 octobre 1960.

¹⁰⁰⁷ SHD, Vincennes, GR6H260, Le chef de bataillon Gales, BRH (22-28 juin 1961), 30 juin 1961.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁰⁹ *Ibid.*, Le chef de bataillon Gales, BRH (29 juin-5 juillet 1961), 8 juillet 1961.

¹⁰¹⁰ SHD, Vincennes, GR6H264, Sous-groupe Bamiléké, Fiche de renseignements, Situation en Igamie Bamiléké à la date du 20 septembre 1961, 21 septembre 1961.

¹⁰¹¹ SHD, Vincennes, GR6H260. Le chef de bataillon Gales, BRH (1^{er}-15 décembre 1961, 18 décembre 1961).

¹⁰¹² *Ibid.*, Le chef de bataillon Gales, BRH (15-31 décembre 1961), 3 janvier 1962.

l'ALNK, incapable de s'en prendre aux « forces de l'ordre ». De fait, ces attaques, tout en réapparaissant sporadiquement dans les bulletins, s'essoufflent au premier semestre 1962 : les difficultés du retour au maquis, dans un contexte où les opérations militaires se poursuivent et pèsent comme une menace toujours latente sur l'existence des civil·es, en est probablement le premier facteur. En janvier 1963, le successeur du commandant Gales, le chef de bataillon Dumas, écrit ainsi que « les rebelles n'ont pas réussi à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance à montrer des actions d'envergure ; ceci à cause d'une part de leur faiblesse en armement et en effectif d'autre part à cause de leur souci de ne pas aliéner la population en brûlant des regroupements. Opérations très faciles à réaliser, mais n'atteignant que les masses de paysans¹⁰¹³ ».

Si la plupart des camps sont installés à proximité des postes militaires (section de l'armée, pelotons de gendarmerie ou commandos de la « garde civique¹⁰¹⁴ »), les autorités camerounaises œuvrent dès 1960 à homogénéiser leur organisation et leur fonctionnement en contraignant leurs habitant·es à s'impliquer dans les « autodéfenses ». Une note de l'administration, diffusée le 13 septembre 1960 à destination des sous-préfets, tente d'imposer un modèle à suivre : gérés par le chef de district, le commandant de la brigade de gendarmerie, ou le commissaire politique de la « garde civique », les camps doivent être sectionnés en îlots de vingt cases, avec chacun un responsable chargé de contrôler leur occupation, de recenser et surveiller les suspects, ou de veiller à l'application des règles d'hygiène, à l'organisation de « l'autodéfense », au recueil de renseignements¹⁰¹⁵. Le 23 décembre 1960, Gribelin diffuse lui des directives visant à généraliser les « autodéfenses » dans toute la région, selon un système « susceptible de varier dans sa forme, en raison de la nature même des regroupements et groupements et de leur situation particulière, mais dont le principe doit correspondre à une unité de doctrine dans l'ensemble du département¹⁰¹⁶ ». Le principe consiste à organiser de petits groupes, recrutés au sein de la population, afin de « [l]ibérer les unités opérationnelles (compagnies, pelotons de gendarmerie, commandos) des servitudes que leur imposerait la garde permanente des agglomérations et, partant, de leur donner la possibilité d'opérer, de jour comme de nuit, à l'extérieur des agglomérations dont elles assureront ainsi la protection éloignée, tout en maintenant en brousse, le climat d'insécurité nécessaire à la disparition des derniers foyers de rébellion des bandes résiduelles ». Une seule condition, pour lui : la population du groupement (ou du « regroupement ») concerné doit avoir donné la preuve de sa loyauté à l'égard des autorités légales qui peuvent en retour l'autoriser à désigner « un certain nombre d'habitants en âge de porter les armes et choisis par [elle] pour leur intelligence, leur esprit d'initiative, leur robustesse, et leur courage. » Elle doit aussi construire des postes et tours de guet autour des villages et des camps, afin que ses nouveaux gardiens, répartis par quartier ou îlot, puissent assurer un système d'alerte sonore (gong, tam tam) et optique (feu) permanent. Sous commandant du chef de poste, les « groupes d'autodéfense » ne doivent pas avoir un chef unique sorti de leur rang, au risque sinon de favoriser l'émergence de nouvelles notabilités dont l'autorité administrative craint d'ores et déjà les abus : les différents meneurs doivent au contraire former un « comité d'autodéfense », « seul habilité à établir les liaisons entre ces groupes et le chef de poste installé dans la localité ou à proximité » – qui, lui, préside d'autorité cette organisation. Leur mission est d'alerter et de défendre, mais ils ont interdiction de mener,

¹⁰¹³ *Ibid.*, Le chef de bataillon Dumas, BRH (1^{er}-15 janvier 1963), 17 janvier 1963.

¹⁰¹⁴ ADF, Nantes, 743PO2/62. Le colonel Aufeuve, « Action menée par les forces françaises et camerounaises contre la Rébellion, 1959-1961 », 5 juillet 1962.

¹⁰¹⁵ Non trouvée dans les archives françaises ou camerounaises, cette note est citée par son auteur, Enoch Kwayeb, in : ARO, L'inspecteur général de l'administration pour l'Ouest Enoch Kwayeb, Circulaire, « Objet : organisation, information, éducation et participation de la population à la lutte anti-terroriste », 27 mars 1962.

¹⁰¹⁶ ARO, Le lieutenant-colonel Gribelin, Directives pour l'organisation de l'autodéfense urbaine et rurale, 23 décembre 1960. Sauf mention contraires, toutes les citations qui suivent sont extraites de ce document.

seuls, des opérations offensives : ils peuvent y participer, mais de jour, la nuit étant exclusivement réservée à la garde des villages et des camps. Afin de favoriser celle-ci, Gribelin propose d'ailleurs deux modèles-types d'organisation spatiale, l'un, rectangulaire, l'autre linéaire –, qui ne sont cependant « que des schémas destinés à figurer le principe d'installation et dont l'application ne saurait être rigide ».

La mise en place des « autodéfenses » dans les camps s'accélère alors : fin 1961, la Sûreté note que « la plupart des regroupements contrôlés par les FMO [en] ont constitué¹⁰¹⁷ ». Leur formation permet d'enregistrer certains « succès » : en juillet 1961, l'« autodéfense » du camp de Baboate (nord de Bafang) met par exemple en échec une attaque de l'ALNK¹⁰¹⁸, tandis que la population de Balessing participe, le 27 du même mois, au « nettoyage » d'un maquis, tuant cinq combattant·tes, et en capturant un autre¹⁰¹⁹. En la matière, le camp de Baleveng, qui compte seize groupes d'« autodéfense » de cinquante membres chacune en mai 1962, constitue un cas à part :

C'est une agglomération importante, assez étendue comptant plus de 8 000 âmes.

Il est entouré d'une clôture ouverte de plusieurs portes dont l'accès est surveillé. Cette clôture est renforcée par endroits par trois ou quatre rangées de barbelé.

Le regroupement est divisé en îlots de vingt à trente cases ; les habitants de chaque îlot ont à leur tête un chef élu agréé par le représentant de l'administration qui est sur place, le commissaire politique à la garde civique, Goufack Mathias [...].

Le rôle des chefs d'îlots est de collaborer avec le représentant de l'administration et les forces en présence pour assurer le maintien de la sécurité dans cette naissance.

À cet effet, chaque semaine, une assemblée les réunissant, avec les chefs d'autodéfense, le chef de commando, le moniteur d'action civique, et présidée par le représentant de l'administration, le commissaire politique, délibère sur l'ensemble des problèmes qui se posent à la bonne marche de l'agglomération. À ces réunions sont invités à prendre par les notables du village¹⁰²⁰.

¹⁰¹⁷ SHD, Vincennes, GR6H264. Sous-groupe Bamiléké, Fiche de renseignements, « Objet : situation en Igamie Bamiléké à la date du 20 septembre 1961 », 21 septembre 1961.

¹⁰¹⁸ SHD, Vincennes, GR6H260. Le chef de bataillon Gales, BRH, période du 29 juin au 5 juillet 1961, 8 juillet 1961.

¹⁰¹⁹ *Ibid.*, Le chef de bataillon Gales, BRH, période du 15 juillet au 31 juillet 1961, 3 août 1961.

¹⁰²⁰ ARO, Note du commissaire politique du Secteur Nord à Baleveng, « Objet : le centre de regroupement de Baleveng », 22 mai 1962.

L'organisation théorique des « autodéfenses » d'après les instructions du lieutenant-colonel Gribelin

« Forme et principe d'installation des postes d'Auto-Défense :

La forme que doit prendre l'auto-défense des groupements varie en fonction de la forme même des groupements. Ceux-ci sont généralement de forme géométrique rectangulaire (carré, rectangle) ou trapézoïdale. Ils sont plus rarement de forme linéaire (cas du village se regroupant le long d'un axe routier). Le système d'auto-défense d'un groupement peut donc revêtir deux formes différentes. Les croquis [ci-dessous] donnent le schéma de ce qu'elles peuvent être. Ce ne sont que des schémas destinés à figurer le principe d'installation et dont l'application ne saurait être rigide.

Dans les deux cas, il y a lieu cependant de retenir que :

Les postes de guet et de défense confiés aux personnels d'[auto-défense] ne doivent jamais se trouver à l'intérieur du groupement, mais toujours à l'extérieur, de façon à assurer une protection périphérique. Les postes de défense doivent être doublés d'une tour de guet d'où l'alerte sera mieux entendue (signaux sonores) et plus visible (signal lumineux).

Les tours de guet sont toujours installées sur une éminence, de façon à permettre l'observation lointaine. Le poste de défense correspondant à la tour peut suivant les cas être installé :

- sur la même éminence que la tour ou sur une éminence voisine ;
- sur un point de passage obligé (pont, gué, etc.) ;
- sur une voie d'accès au groupement.

De toutes façons, les postes de défense doivent se trouver à proximité de la tour, de façon à pouvoir se mettre en place et intervenir dès que l'alerte est donnée par le ou les guetteurs.

La distance du groupement à laquelle doivent se trouver les postes ne doit pas excéder 500 m., en principe. [...].

Enfin il y aura toujours intérêt à doubler le système d'auto-défense périphérique par des clôtures en bambou aiguisés construites autour des regroupements proprement dit de façon à en interdire l'accès aux éléments adverses qui auraient pu s'infiltrer à travers le système de défense extérieur. Des chicanes seront à aménager pour permettre à la population de sortir dans la journée. Les tours de guet sont à installer de telle sorte que leurs secteurs de surveillance se recoupent. »

ARO, Le lieutenant-colonel Gribelin, « Directives pour l'organisation de l'auto-défense urbaine et rurale », 23 décembre 1960.

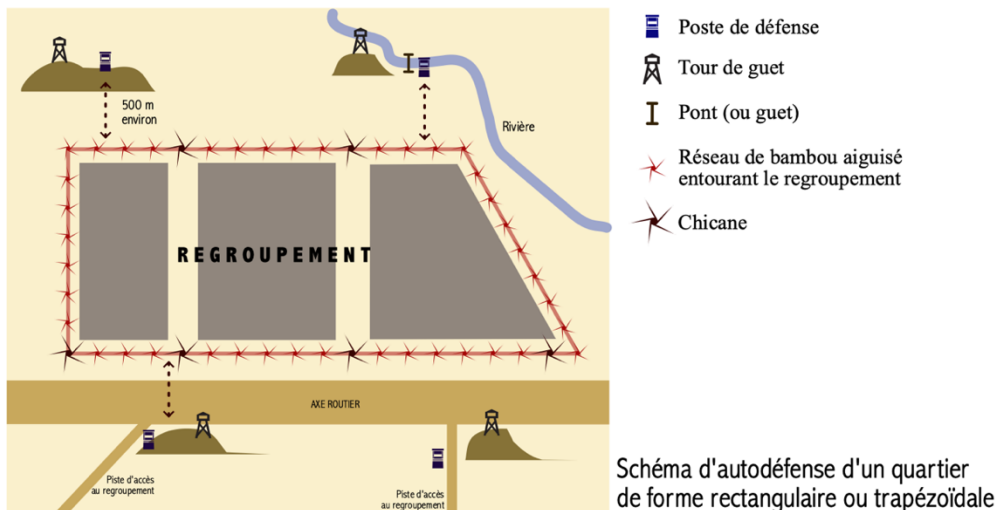
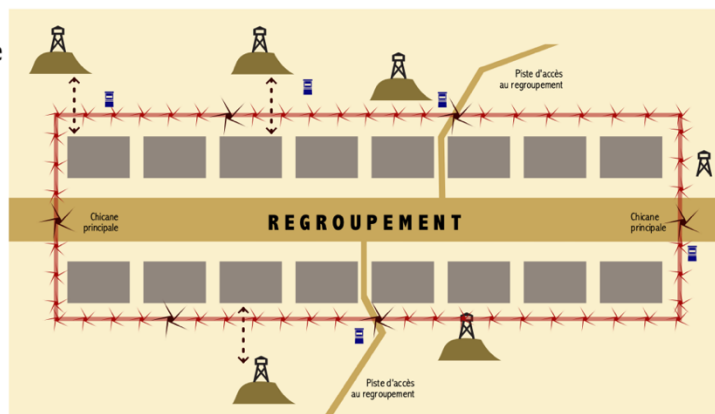


Schéma d'autodéfense d'un regroupement de forme linéaire



La structuration du camp est, de fait, rigoureuse : les chefs de groupes se partagent seize zones de défense « en cas d'attaque par les frères devenus fauves », chacune comportant trois à quatre postes fixes de surveillance qu'occupent des sous-groupes dotés de meneurs attitrés. Chaque groupe dispose d'un détachement de sept hommes, constituant, à l'échelle du camp, une « autodéfense de chasse » de 112 gardes destinés à converger, lors d'une alerte, vers le point assailli, sans fragiliser la défense de l'ensemble. Recruté sur épreuve physique et mieux entraîné, ce petit détachement contrôle, dans chaque zone, l'occupation des postes et peut participer aux opérations de la « garde civique » : une organisation « sérieuse » qui a permis de repousser deux attaques, selon le commissaire politique du Secteur de Baleveng. La situation du camp, expérience « pilote » ayant fait l'objet d'un investissement privilégié du gouvernement camerounais¹⁰²¹, reste cependant limitée. Dans l'ensemble, le bilan des « autodéfenses » est d'ailleurs mitigé : dès août 1961, le commandant Gales estime que la population évite de trop s'engager pour ne pas « se compromettre ouvertement autant vis à vis des autorités que de la rébellion¹⁰²² ». Même constat de la direction de la Sûreté, dont le bilan de septembre 1961 nuance leur apport stratégique : « Ces dernières, sur les instances des autorités administratives, prêtent leur concours, parfois massif, pour des opérations de contrôle de style classique (bouclage et ratissage) dont les résultats, sur le plan militaire, sont le plus souvent décevants¹⁰²³ ».

Les témoignages recueillis en 2017 par les chercheurs de l'Ined, tout en attestant de la mise en place de ces mesures sécuritaires au sein des camps, expriment de mêmes nuances sur leur efficacité. Pour le premier point, l'un des interviewé-es, ancien résident de Bangam déplacé sur le camp de Teufang, confirme l'existence de tels systèmes de défense : « Les camps étaient gardés d'abord par des groupes d'autodéfense et ensuite, par des commandos. Les postes de sentinelle étaient érigés dans tous les coins du camp et véhiculaient le signal aux soldats pour intervention en cas d'attaque. Les populations profitaient de cette garde pour vivre en harmonie et faire des tontines de culture dans les champs¹⁰²⁴ ». Un autre, du camp de Tchit, entend lui mettre en valeur ce système au détriment de la « garde civique » : « Le camp n'avait pas d'enclos et les commandos avaient leur camp à côté à environ 200 mètres. Le plus souvent, les commandos avaient peur d'intervenir, le gros du travail était assuré par les autodéfenses qui étaient choisis parmi les populations du village¹⁰²⁵ ». Une ancienne déplacée de Bangang mentionne au contraire la présence d'une « autodéfense » pour critiquer leur efficacité : « Le camp était gardé par des troupes d'autodéfense. Mais ceux-ci également avaient peur de l'insécurité qui prévalait dans le village. À titre d'exemple, l'enlèvement de ma grande sœur ne devait pas avoir lieu si ces derniers situés non de là étaient intervenus rapidement. Leur arrivée sur les lieux ne fut que le lendemain à 6 h du matin. Ils étaient réputés [n'] intervenir qu'après que les assaillants ont déjà commis leur forfait et ainsi cherchaient donc à jouer en messie en posant des questions rhétoriques sur les crimes¹⁰²⁶ ». Un autre témoin, enfin, déplacé dans le camp de Bandrefam, évoque un camp sans clôture et donc livré aux incursions upécistes jusqu'à l'installation d'un commando de la « garde civique » : « Il y avait également un groupe d'autodéfense qui intervenait après avoir entendu des cris de détresse dans le camp », précise-t-il¹⁰²⁷.

¹⁰²¹ ARO, Le commissaire Richard Temfack, inspecteur du département de la Menoua, Rapport, « Objet : le chef et le regroupement de Baleveng », 29 octobre 1964.

¹⁰²² SHD, Vincennes, GR6H260, Le chef de bataillon Gales, BRH, période du 1er au 15 août 1961, 25 août 1961.

¹⁰²³ SHD, Vincennes, GR6H264, Sous-groupement Bamiléké, Fiche de renseignement, « Objet : situation en Igamie Bamiléké à la date du 20 septembre 1961 », 21 septembre 1961.

¹⁰²⁴ Entretien n°23 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹⁰²⁵ Entretien n°8 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹⁰²⁶ Entretien n°4 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹⁰²⁷ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

- Des civils militairement impliqués : les « commandos » de la « garde civique »

Pour l'administration, les responsables d'« autodéfense » ne sauraient, de toute manière, assurer seuls l'organisation et l'encadrement de ces populations dont ils sont issus. Dès 1960, ce rôle est confié à la « garde civique », jugée davantage à même d'assurer une mission de police administrative¹⁰²⁸. Ce corps de supplétifs militaires, dont la création est envisagée dans un contexte où ni les renforts militaires détachés en région Bamiléké, ni la création des « groupes d'autodéfense » ne permettent la stabilisation de la situation sécuritaire, illustre alors une autre forme d'instrumentalisation de la population civile à des fins de 'guerre contre-révolutionnaire'.

L'embrigadement supplétif, un palliatif à l'insuffisance des effectifs militaires

En région Bamiléké, le rejet des chefs dit « traditionnels », partagé par les autorités civiles et militaires, les auraient en effet incités à tenter de se passer d'eux pour l'encadrement des « autodéfenses¹⁰²⁹ ». La constitution, le 7 novembre 1958, à l'initiative du commandant Boillot, d'un groupe de 28 supplétifs, qualifié de « harka¹⁰³⁰ » par mimétisme avec le conflit algérien, le montre bien. Venant du groupement Baham, et comprenant quatre « ralliés » ayant appartenu au maquis Nka, ses membres, habillés et armés par la garnison de Koutaba, sont confiés à l'autorité d'un certain Romain Kouam : contrairement aux milices d'« autodéfense » existantes, il échappe donc à l'autorité des chefs, relevant directement de l'armée française¹⁰³¹. Chargé d'une mission similaire à celle des unités en place, « la recherche, la capture ou la destruction des terroristes », le groupe est cependant dissous moins d'un mois après sa création, que ce soit du fait des limites de son efficacité, soulignées par Boillot¹⁰³², ou des pillages auquel il se serait livré, selon les trois auteurs de l'ouvrage *Kamerun !*¹⁰³³. L'initiative n'est relancée que progressivement, et parallèlement au déploiement des « autodéfenses », qui incite l'armée à utiliser les « partisans », soit les membres les plus actifs de ces dernières, à des fins opérationnelles. Fin septembre 1959, ces opérations, mobilisant des centaines, voire des milliers de « partisans », se multiplient dans l'arrondissement de Dschang¹⁰³⁴. Elles se poursuivent en octobre, telle l'opération Latsit qui implique, en renfort d'une centaine de gendarmes, de gardes et d'une section militaire, 2 500 partisans¹⁰³⁵. Une force se distingue ainsi, dont les autorités coloniales estiment qu'elle peut aider à résoudre les contraintes inhérentes à l'insuffisance des effectifs policiers et militaires – d'autant plus que le haut-commandement, en l'absence d'un blanc-seing du gouvernement camerounais, se refuse toujours à sortir des cadres prévus par la convention de décembre 1958.

Mi-octobre, le sous-préfet de Dschang organise alors « une campagne d'action psychologique contre le tribalisme et le terrorisme », prévoyant la formation d'« une autodéfense plus hiérarchisée et faisant participer un plus grand nombre d'habitants¹⁰³⁶ ». Menée à titre expérimental dans le groupement de Bafou, cette politique repose sur une organisation stricte

¹⁰²⁸ Note du 13 septembre 1960, non trouvée dans les archives françaises ou camerounaises, cette note est citée par son auteur Enoch Kwayeb, dans ARO, E. Kwayeb, Circulaire, « Objet : organisation, information, éducation et participation de la population à la lutte anti-terroriste », 27 mars 1962.

¹⁰²⁹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !... op cit*, pp. 363-364.

¹⁰³⁰ SHD, Vincennes, GR6H261, Chef de bataillon Marius Boillot, Note de service, 7 novembre 1958, p. 1.

¹⁰³¹ SHD, Vincennes, GR6H255, Le chef de bataillon Boillot, BRH de l'EMM de Dschang (1^{er}-7 novembre 1958).

¹⁰³² *Ibid.*, Le chef de bataillon Boillot, BRH de l'EMM de Dschang, (8_15 novembre 1958).

¹⁰³³ Deltombe, Thomas, Domergue, Manuel, Tatsitsa, Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 363-364.

¹⁰³⁴ SHD, Vincennes, GR6H255, Le commandant Boillot, BRH (20-26 septembre 1959), 27 septembre 1959.

¹⁰³⁵ *Ibid.*, Le commandant Boillot, BRH (17-24 octobre 1959), 24 octobre 1959.

¹⁰³⁶ SHD, Vincennes, GR6H255, Le commandant Boillot, BRH (10-17 octobre 1959), 18 octobre 1959.

du territoire, divisé en « secteurs » groupant des quartiers limitrophes, dont chacun doit constituer « un comité de défense qui aura à désigner dans un temps très proche son chef de guerre¹⁰³⁷ ». Ce dernier doit former un « commando » à l'aide des éléments les plus valables, sur le plan opérationnel, des « autodéfenses » locales. Soumis à la discipline militaire, ces commandos constituent autant de groupes supplétifs d'une armée camerounaise en gestion et sont donc, pour cette raison, confiés pour une instruction accélérée à la 10^{ème} compagnie du 70^{ème} Rima, alors dirigée par le capitaine Albert Plissonneau. Né en 1916, ce dernier est un officier subalterne de l'armée française, dont le début de carrière s'est déroulé en métropole, avant qu'il ne demande son affectation au sein de l'Infanterie coloniale, en plein cœur de la Seconde Guerre mondiale¹⁰³⁸. Affecté à Dakar, puis Casablanca et Philippeville, il participe, après un passage à Cherchell (1944) aux campagnes alliées, dans l'est de la France et en Allemagne. Désigné d'office pour l'Indochine, il est ensuite muté en Algérie, où il est affecté à l'État-major de la 10^{ème} RM (1950), puis à nouveau pour l'Indochine (1951) où il intègre l'arme des transmissions. Il y reste à son retour en métropole (1953), puis après son affectation à Madagascar (1955), avant d'être désigné pour la Zom n°2. Affecté au Tchad (70^{ème} Rima), il effectue trois missions au Cameroun d'octobre 1959 à décembre 1960, pendant lesquels il est « placé en subsistance » au sein du détachement du 17^{ème} Bima à Koutaba. Il prend le commandement de la 10^{ème} compagnie du 70^{ème} Rima, présente alors au Cameroun, et au sein de laquelle s'effectue donc l'instruction des « commandos » bamiléks. Outre celui de Bafou, l'officier envisage d'instruire celui de Foto, et un troisième à créer à Bamessingue. La tâche enthousiasme alors ce cadre militaire, pour qui les « autodéfenses » manquent cruellement d'une discipline que seule l'armée peut offrir. Il écrit ainsi, dans un rapport tout empreint des schèmes racialistes de la pensée coloniale, que la formation des « commandos » aura pour effet de mieux encadrer les populations camerounaises, et de l'impliquer dans la guerre contre l'ALNK :

En effet, les Bamiléks, sont pour la plupart des gens oisifs, peu ambitieux, à qui il faut apporter une occupation nouvelle, des faits nouveaux, pour qu'ils distraient leur temps. [...]. Ne cherchons pas chez eux, une valeur combative, un esprit guerrier, un sens de la discipline, ils ne pourront l'acquérir que par une formation sévère, rigide, qui cassera leur caractère frondeur et fantaisiste dans des écoles de commandos. Livrés à eux-mêmes ils ne font rien et ne veulent rien faire. [...]. Groupés derrière un seul chef, à qui ils ont prêté serment d'obéissance et de fidélité, organisés en section de 5 groupes avec 1 gradé suppléant par groupe, ces commandos qui savent ce qu'est la discipline, porteront au sein de leurs groupements le germe de l'entente qu'on leur inculque au cours du stage¹⁰³⁹.

Prolongement des « autodéfenses », les « commandos » doivent ainsi constituer, pour le capitaine, les instruments d'une mise au pas du corps social. Un projet partagé par l'administration coloniale qui, à terme, entend les rassembler dans une « armée populaire » ou « garde civique populaire » de 2 000 hommes, pour la création de laquelle le préfet du Bamiléks attend, début novembre, l'aval du gouvernement camerounais¹⁰⁴⁰. Pour Plissonneau, elle doit permettre de produire « un choc psychologique heureux [qui] amènera les masses vers les plus forts et détruira chez les terroristes toutes intentions de dominer le pays » :

Quel est le but de cette garde – tout simplement :
 - de donner un emploi aux meilleurs qui ne trouvent pas de situation,
 - de créer une force qui maintiendra l'ordre en se montrant,

¹⁰³⁷ *Ibid.*, Le capitaine Plissonneau, Bulletin de renseignement sur les partisans bamiléks, 22 octobre 1959.

¹⁰³⁸ SHD, Vincennes, GR2000Z2044734. Dossier de carrière d'Albert Plissonneau, État des services, sous dérogation.

¹⁰³⁹ SHD, Vincennes, GR6H255, Le capitaine Plissonneau, Bulletin de renseignement sur les partisans bamiléks, 9 novembre 1959.

¹⁰⁴⁰ *Ibid.*

- de remplacer la gendarmerie et l'Armée en nombre insuffisant,
- de préparer les meilleurs à devenir supérieurs à eux-mêmes, en leur donnant le sens des responsabilités et le droit à un commandement,
- enfin, par son action de présence, dans les zones pourries, où elle pourra s'installer pendant quelque temps, essayer de ramener la tranquillité et de créer une autodéfense¹⁰⁴¹.

Si elle vise à généraliser le modèle instauré à Dschang, cette politique a aussi pour objectif de faire passer sous l'autorité administrative les dizaines de milices qui se renforcent au profit des seuls chefs. Certes, les militaires soulignent l'intérêt des initiatives locales en la matière : à Baleng par exemple, le chef de groupement dispose d'une armée de 800 miliciens, groupés en compagnies, en sections puis en groupes, qui lui permet d'assurer une défense plus poussée de son territoire, suppléant ainsi un quadrillage militaire défaillant ; de même, dans une moindre mesure, dans les groupements de Bandjoun et de Baham. Plissonneau craint cependant que ce système ne réveille les rivalités locales : la création de la « garde civique », « petite armée de 2 000 hommes », contribuerait au contraire au rapprochement entre les différentes autorités locales¹⁰⁴².

Le projet épouse alors les vues d'un gouvernement camerounais soucieux de court-circuiter l'autorité des chefferies, dont le renforcement potentiel apparaît comme une source d'instabilité pour le pouvoir personnel d'Ahidjo. Il autorise donc le préfet Ter Sarkissov à créer officiellement, mi-novembre 1959, ce corps de supplétifs militaires : la « garde civique bamiléké ». « La création à Dschang d'une Armée populaire de deux mille supplétifs est l'évènement marquant de la semaine », note ainsi, le 15 novembre, le commandant Boillot, tout en soulignant, d'emblée, que cette création a une fonction « psychologique » : « Prises parmi les meilleurs auto-défenseurs, les nouvelles recrues ne pourront cependant entrer en scène avant de nombreuses semaines¹⁰⁴³ ». Dans les semaines qui suivent, les unités en garnison à Koutaba contribuent à la formation de ces « commandos » auxquels adhèrent nombre de chefs : Kuété Mekong, fondateur de la première « autodéfense », est d'ailleurs lui-même l'un des cadres et instructeurs de « l'armée populaire Bamiléké » – fait qui l'expose aux attaques de l'ALNK, dont l'une conduit, dans la nuit du 7 au 8 janvier 1960, à l'incendie de sa concession¹⁰⁴⁴. Ce corps de supplétifs reste pourtant informel jusqu'à sa création officielle par le président Ahidjo, sur proposition de Mathias Djoumessi, par le décret n°60-109 du 6 mai 1960¹⁰⁴⁵. Reste que dans les faits, les « commandos » sont déjà en action, contribuant largement aux opérations de 'contre-guérilla' aux ordres du lieutenant-colonel Gribelin qui, le 28 février, a reçu toute autorité sur les 49 « commandos » existants. Chacun d'entre eux serait alors formé d'une trentaine de combattant·es, ce qui permet d'évaluer approximativement le nombre des gardes à quelques 1 470 individus pour le début de l'année 1960, loin donc des 2 000 éléments prévus par Ter Sarkissov : il faut attendre une année pour que ce chiffre soit atteint¹⁰⁴⁶. Leur instrumentalisation n'en est pas moins utile à la réalisation des objectifs fixés par le commandement français : « Ils sont armés uniquement de fusils de chasse, leur instruction militaire est élémentaire, mais ils connaissent bien le pays et présentent l'avantage d'être extrêmement mobiles », écrit Gribelin¹⁰⁴⁷. Héritage d'une genèse liée à celle des

¹⁰⁴¹ *Ibid.*, pp. 2-3.

¹⁰⁴² *Ibid.* p. 3.

¹⁰⁴³ SHD, Vincennes, GR6H255, Le commandant Boillot, BRH (8-15 novembre 1959), 16 novembre 1959.

¹⁰⁴⁴ SHD, Vincennes, GR6H256, Le commandant Boillot, BRH de l'EMM de Dschang, 11 janvier 1960.

¹⁰⁴⁵ Archives départementales du Haut-Nkam (ADHN), Ahmadou Ahidjo, Décret n°60-109 du 6 mai 1960 portant création de la Garde Civique Bamiléké.

¹⁰⁴⁶ ADHN, Kwayeb Enoch, Circulaire, « Objet : résorption gardes civiques », 1961, p. 1.

¹⁰⁴⁷ ADF, Nantes, 743PO2-62, Groupement Tactique Nord, Situation dans le département Bamiléké début février 1960, 10 janvier 1961, p. 8.

« autodéfenses », ils sont concentrés autour de Dschang et Mbouda, qui comptent à elles seules 38 des unités disponibles.

Le décret du 6 mai 1960 vise essentiellement à organiser statutairement la « garde civique bamiléké », pensée comme « une formation militaire supplétive » de l'armée camerounaise – même si, en attendant la mise en service de cette dernière, elle appuie surtout les opérations menées par les unités françaises. Initialement, ses membres sont recrutés pour une période d'une année « au titre du service national » (article 1) selon des critères peu restrictifs. Il faut être âgé de 18 à 35 ans et de sexe masculin, être citoyen camerounais et n'« avoir encouru aucune condamnation », mesurer au moins 1m 68 et peser 60 kg¹⁰⁴⁸. Pour une partie des gardes, et notamment pour les cadres de l'organisation, l'engagement peut ressortir d'une stratégie politique, visant à assumer le soutien à la politique gouvernementale – ou encore à se protéger de la répression en se distinguant clairement des combattants upécistes. Dans le département du Bamiboutos par exemple, la « garde civique » mise sur pied en 1961 par le préfet Isaac Njomgang est placée sous le commandement de Grégoire Momo : frère de Mathias Djoumessi, ce dernier s'est rallié successivement à la politique coloniale et au gouvernement d'Ahidjo, devenant alors un relais de la lutte contre l'UPC en région Bamiléké¹⁰⁴⁹. Le nombre de gardes étant cependant inférieur, début 1960, à celui projeté fin 1959, le gouvernement Ahidjo cherche à favoriser l'enrôlement de jeunes volontaires, qui doivent constituer la majorité des supplétifs. La dimension provisoire du recrutement permet de limiter l'institutionnalisation de la garde, et donc de la faire évoluer en fonction du contexte répressif, mais également d'attirer les volontaires en agitant la perspective d'un reclassement futur : à l'issue de leur année d'enrôlement, les gardes peuvent demander leur maintien ou bien leur intégration dans l'armée, la gendarmerie ou les cadres de la fonction publique, « dans la limite des postes budgétaires vacants » (article 4). L'argument selon lequel l'engagement constitue donc *a priori* une opportunité de carrière est censé alimenter un recrutement devant, théoriquement, se faire sur la base du volontariat : si l'administration mène une campagne de propagande en la matière, nombre de gardes y sont cependant contraints par les chefs, sinon par les officiers français¹⁰⁵⁰. Tous les engagements ne se font toutefois pas sous la contrainte et, comme pour les supplétifs algériens de l'armée française, les *harkis*, pour beaucoup de jeunes actifs de familles paysannes acculées à la misère par leur déplacement forcé dans les camps de « regroupement¹⁰⁵¹ », l'argument économique joue probablement un rôle moteur. De fait, la « garde civique » offre une rémunération mensuelle et régulière puis, au fur et à mesure de l'institutionnalisation de l'organisation, nombre d'avantages, sous forme de primes ou de congés, constituent autant de sources de motivations matérielles pouvant expliquer l'enrôlement au-delà des contingences idéologiques¹⁰⁵².

Pensée comme une organisation militaire, la « garde civique » est soumise à une hiérarchie précise – chef de groupement de commandos, chef de commando, adjoint au chef, chef de groupe, gardes de 1^{ère} classe et de 2^e classe – et à une discipline relativement stricte¹⁰⁵³. Tout

¹⁰⁴⁸ Démonster-Ferdinand Kouékam, « L'utilisation des formations supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle au Cameroun... », art. cité, p. 7.

¹⁰⁴⁹ Kenfack Nanfack Cyril (2021), « Momo Grégoire et le maquis en région Bamiléké : 1958-1971 », *Les Cahiers de l'ACAREF*, 3(6), pp. 36-53.

¹⁰⁵⁰ Kenfack Nanfack Cyril, « La garde civique... », *op. cit.*, p. 70.

¹⁰⁵¹ Hautreux François Xavier (2013), *La guerre d'Algérie des harkis*, Paris, Perrin, pp. 242-249.

¹⁰⁵² Voir, par exemple : ADHN, Thomas Zekeng, Commissaire politique de la garde civique nationale du Haut-Nkam, Prime d'action civique et psychologique, 10 juin 1964, pp. 1-2 ; ADHN, Le capitaine Houmaire, Commandant militaire de la garde civique Bamiléké, Attribution capital décès aux ayants droit des gardes civiques décédés, 7 décembre 1962.

¹⁰⁵³ ADHN, Kwayeb Enoch et Sadou Daoudou, Instruction interministérielle déterminant les règles de service, de discipline et d'administration applicables aux personnels de la Garde Civique, 1963, p. 5.

écart de comportement peut ainsi être puni en fonction d'une série de sanctions, dont l'étude des archives montre qu'elles sont effectivement prises, notamment pour indiscipline. Si le licenciement intervient plus couramment pour les membres subalternes – Pierre Nguoko, garde civique de deuxième classe du commando de Bangangté est ainsi licencié le 8 juillet 1962¹⁰⁵⁴, de même que Chrétien Sontia, sous le coup des poursuites judiciaires, le 15¹⁰⁵⁵ –, les cadres peuvent faire l'objet de mesures entravant leur carrière : Jean Momo et Maurice Zekeng, respectivement chefs de groupe des commandos n° 3 et 49 à Mbouda, sont ainsi rétrogradés au grade de gardes civiques de première classe le 1^{er} août 1962¹⁰⁵⁶. Pour tenter de limiter ces situations, l'armée française encadre fermement l'instruction et l'action des « commandos ». Après leur enrôlement, les « gardes civiques » sont envoyés vers des « camps de formation », où ils reçoivent une instruction militaire sommaire, avant d'être affectés dans des « camps de commandos » : partie intégrante du dispositif des « forces de l'ordre », ces derniers se trouvent dans tous les groupements de la région Bamiléké, notamment à Bafoussam, Dschang, Batcha, Batié, Bangou, Bangan, Petit-Diboum, Baleveng ou Bamendjou¹⁰⁵⁷. Moins nombreux, les « camps de formation » sont implantés dans l'arrondissement de Dschang : Foréké-Dschang, Foto-chefferie, Foto-Siteu et Bafou¹⁰⁵⁸. Ils jouxtent souvent les lieux de pouvoirs traditionnels : le « camp de formation » de Dschang est installé près du palais de Djoumessi, pour qui il doit former les éléments devant assurer la sécurité de la ville. Le camp de Bafou a une vocation stratégique : il doit implanter localement des « commandos » à même d'empêcher les échanges entre les maquis de Bafou et de Baleveng¹⁰⁵⁹. L'instruction militaire, donnée dans les « camps de formation » de manière accélérée, reste rudimentaire : éducation physique, maniement des armes, techniques sommaires du combat. Dans les « camps de commandos », cette formation se prolonge par une « instruction civique » régulièrement alimentée par des « commissaires politiques ». Afin d'éviter les conflits entre « chefs de cantonnement », soit les plus hauts gradés du détachement, et ces « commissaires », une note fixe leurs responsabilités respectives dès 1960 : les premiers sont chargés de la discipline, de l'instruction militaire, de la sécurité et de « l'accomplissement des travaux de construction et d'entretien » ; les seconds, de l'administration du camp (contrôle des effectifs, de l'état sanitaire, du ravitaillement) et, donc, de l'action civique : ils doivent ainsi organiser une « conférence d'instruction civique », « par jour et par Commando », mais aussi des « loisirs et des fêtes », tout en surveillant le « moral » des « gardes¹⁰⁶⁰ ».

Si cette « instruction civique » est ensuite reprise par le gouvernement camerounais, avec l'ambition de consolider l'adhésion des « gardes » au gouvernement Ahidjo¹⁰⁶¹, ce sont les Français qui en sont à l'origine, et plus particulièrement l'administrateur Maurice Quezel-Colomb. Né en 1924, cet ancien résistant, engagé volontaire dans la 2^{ème} division blindée du général Leclerc, combat en Allemagne et en Cochinchine, avant d'intégrer l'administration coloniale. Stagiaire en Indochine (1946), il attire l'attention du directeur de cabinet du Haut-Commissaire pour l'Indochine, Pierre Messmer, qui estime que, « parmi tous les jeunes gens ayant effectué leur stage en Indochine, [il est] l'un de ceux qui ont fait preuve de plus de

¹⁰⁵⁴ ADHN, Enoch Kwayeb, Inspecteur fédéral d'Administration pour la région administrative de l'ouest, Décision n°20/D/PR/ATF/RAO, 8 juin 1962.

¹⁰⁵⁵ ADHN, Enoch, Kwayeb, Décision n°19/D/PR/ATF/RAO, 27 septembre 1962.

¹⁰⁵⁶ ADHN, Kwayeb Enoch, Décision n°19/D/PR/ATF/RAO, 20 juillet 1962, p. 3.

¹⁰⁵⁷ Kenfack Nanfack Cyril, « La garde civique... », *op. cit.*, p. 51.

¹⁰⁵⁸ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun ! Une guerre...*, *op. cit.*, p. 441.

¹⁰⁵⁹ Kenfack Nanfack Cyril, « La garde civique... », *op. cit.*, pp. 51-60.

¹⁰⁶⁰ Archives privées de Grégoire Momo, Maurice Quezel-Colomb, chef de la mission de formation et d'instruction de la garde civique, « Attributions respectives des chefs de cantonnement et des commissaires », s.d.

¹⁰⁶¹ ADHN, Programme de stage des moniteurs d'action civique et quelques cours, 1962, pp. 1-4.

personnalité et de capacité¹⁰⁶² ». Il passe dès lors l'essentiel de sa carrière au sein du cadre des bureaux de services civils d'Indochine, comme adjoint aux délégués du Haut-Commissaire à Kampot (1950), à Phnom-Penh – où il croise la route du général Dio (1951) –, puis à Battambang (1952), où son supérieur, Alexandre Ter Sarkissov, loue ses multiples qualités¹⁰⁶³. Attaché culturel à Angkor (1953), il demande, à la fin de la guerre (1955), son affectation en Côte d'Ivoire (1956). Intégré dans le cadre des chefs de division et attachés de la France d'Outre-mer, il est affecté au Cameroun en tant que chef de poste de Bangou, en région Bamiléké (1958), puis chef de la subdivision de Dschang (1959), il retrouve Ter Sarkissov, qui souligne son rôle crucial dans la mise en place des « autodéfenses¹⁰⁶⁴ ». Il participe également à l'instruction des « commandos » qui en sont issus : après leur création officielle, il est chargé de la formation et de l'instruction de la « garde civique », supervisant l'action de tous « commissaires politiques » par l'intermédiaire de Kuété-Mekong, désormais chargé de la liaison entre Dschang et les cantonnements de la « garde civique¹⁰⁶⁵ », avant d'organiser lui-même les stages ultérieurs¹⁰⁶⁶.

Les acteurs français jouent par ailleurs un rôle fondamental dans l'encadrement des « commandos » de la « garde civique » : la présence de ces officiers illustre la permanence des acteurs militaires, et notamment des gendarmes, dans les structures du commandement local au Cameroun – et les facteurs qui, pour les décisionnaires de Yaoundé et de Paris, freinent la camerounisation effective de celui-ci. Dès février 1960, la « garde civique » est commandée par deux (puis quatre) officiers, et trois sous-officiers français : un effectif limité dont le gouvernement camerounais réclame, *via* Briand, l'augmentation, suscitant le refus de Dio et Messmer, soucieux de ne pas engager davantage de cadres¹⁰⁶⁷. Le calendrier du désengagement change la donne : la « garde civique » est dès lors valorisée comme un substitut possible pour compenser le départ des troupes françaises, et le ministre des Armées accepte que cinq officiers et quinze sous-officiers soient mis à disposition du gouvernement camerounais. Dès juillet, des cadres de la gendarmerie viennent ainsi renforcer l'encadrement de la « garde civique ». Fin décembre, dans la perspective du rapatriement progressif des officiers de Marine, Dio envisage de confier cette tâche aux seuls gendarmes¹⁰⁶⁸. En janvier 1961, le ministère des Armées propose cependant d'accélérer la camerounisation du commandement de la « garde », au fur et à mesure du départ des gendarmes, qui doit s'échelonner jusqu'en 1962¹⁰⁶⁹. Leurs pratiques sont cependant saluées par l'inspecteur de la gendarmerie d'Outre-mer, le général Cathoulic, pour qui « l'expérience mérite d'être poursuivie¹⁰⁷⁰ » et, fin 1961, la « garde civique » est toujours encadrée par des Français : quatre officiers et 23 sous-officiers de gendarmerie, répartis afin de superviser tous les « commandos¹⁰⁷¹ ». Si la fin de « l'accord spécial » incite le ministre

¹⁰⁶² ANOM, 1CMR328, Dossier de carrière de Maurice Quezel-Colomb, Appréciation de Pierre Messmer, décembre 1947.

¹⁰⁶³ *Ibid.*, Appréciation d'Alexandre Ter Sarkissov, 1952.

¹⁰⁶⁴ *Ibid.*, Appréciation d'Alexandre Ter Sarkissov, 1959.

¹⁰⁶⁵ Archives privées de Grégoire Momo, Maurice Quezel-Colomb, chef de la mission de formation et d'instruction de la garde civique, « Attributions respectives des chefs de cantonnement et des commissaires », s.d.

¹⁰⁶⁶ ADHN, Kuete Mekong, Rapport général fin de stage commando, 1962, pp. 4-6.

¹⁰⁶⁷ SHD, Vincennes, GR6T850, Fiche de l'EM des FTOM, « Objet : garde civique du Bamiléké. Historique de la question », 15 janvier 1961.

¹⁰⁶⁸ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁶⁹ SHD, Vincennes, GR6T850, Note du colonel Enfeu, chef du cabinet militaire du ministre des Armées, pour le général Dio, 27 janvier 1961.

¹⁰⁷⁰ SHD, Vincennes, GR1R202, Rapport du général Cathoulic, sur l'inspection des personnels français de la Gendarmerie mis à la disposition de la République du Cameroun, 16 juin 1961.

¹⁰⁷¹ SHD, Vincennes, GR6T850, Rapport du lieutenant-colonel Aurousseau, chef de la MOGC, sur l'encadrement de la garde civique Bamiléké, 8 décembre 1961.

des Armées, Messmer, à lancer un rappel à l'ordre de la camerounisation¹⁰⁷², il faut cependant attendre la création de la « Garde civique nationale de l'Ouest » en 1963 pour que le commandement de la « garde civique » soit « camerounisé » – peu avant la démobilisation progressive des commandos en 1964, du fait de l'amélioration de la situation sécuritaire¹⁰⁷³. Dès lors, ses membres constituent un apport significatif aux effectifs de l'armée camerounaise, et ce d'autant plus que les « gardes », de par leur mobilité et leur action, sont devenus dans certaines localités la force principale de la 'contre-guérilla'¹⁰⁷⁴. Après leur première année de service, en 1961, certains d'entre eux demandent d'ailleurs leur intégration dans les contingents nationaux, ou sont proposés à cet effet par leurs supérieurs hiérarchiques pour pallier le déficit d'effectifs, lié au départ des soldats tchadiens et centrafricains. En octobre 1961, il est ainsi prévu, sur proposition du lieutenant Richard, commandant supérieur de la gendarmerie, que celle-ci « absorbe » une quarantaine de « gardes civiques » ; le colonel Blanc, propose pour sa part que l'armée en accueille une centaine¹⁰⁷⁵. Ces transferts, qui se font au cas par cas, et en fonction des besoins militaires, s'accroissent dans les années suivantes¹⁰⁷⁶. La « garde civique » devient ainsi un moyen d'intégration dans l'armée, la gendarmerie et la police après deux années de service¹⁰⁷⁷.

Si la « garde civique » représente une expérience originale d'enrôlement des populations civiles dans les troupes supplétives d'une armée postcoloniale, ce n'en est pas le seul exemple au Cameroun : il faut aussi mentionner l'existence des « Corps francs » du Mungo, créés sur l'impulsion du préfet Louis Domissy¹⁰⁷⁸. Ce dernier, capitaine du 1^{er} régiment d'artillerie des FFL pendant la Seconde Guerre mondiale, s'inspire alors des Corps francs d'Afrique¹⁰⁷⁹, mais pour répondre à la demande des industriels français du Mungo, qui, pour défendre leurs plantations et usines à café, recrutent d'anciens combattants¹⁰⁸⁰. En janvier 1960, quatre compagnies sont alors créées¹⁰⁸¹, chacune composée de trente combattant·es encadrés par quatre anciens sous-officiers. Dotés d'un uniforme, armés et équipés par l'administration¹⁰⁸², ils sont déployés sur les plantations du Haut-Penja et de Bakouat, puis celles de Ngol, Loum et Ndom¹⁰⁸³. Leur mission est proche de celle des « autodéfenses » et de la « garde civique », sans atteindre pour autant l'ampleur opérationnelle de cette dernière : patrouilles, embuscades nocturnes, contrôle et actions diverses en coopération avec l'armée. Les « Corps francs » ont aussi la responsabilité d'assurer la protection des frontières, dont la porosité est considérée comme favorable à l'ALNK¹⁰⁸⁴. Si le préfet Domissy est satisfait de leur action et de leur discipline, envisageant même « d'essayer de les faire entrer dans l'armée camerounaise, lorsque

¹⁰⁷² SHD, Vincennes, GR 6T850, Lettre du ministre des Armées au ministre de la Coopération, « Objet : encadrement de la Garde Civique du Bamiléké », 2 février 1962.

¹⁰⁷³ Kenfack Nanfack Cyril (2021), « Les supplétifs camerounais, de la lutte contre les maquis à l'intégration dans les forces armées du Cameroun, 1955-1971 », *Res Militaris*, 11(1), p. 7.

¹⁰⁷⁴ Kenfack Nanfack Cyril (2022), « La question du maintien de l'ordre public et les groupes d'autodéfense dans l'ancienne région Bamiléké (1955-1971) », Thèse en histoire, Université de Dschang, Cameroun, p. 276.

¹⁰⁷⁵ ARO, PV réunion sur la Garde Civique Bamiléké tenue au ministère des Forces Armées à Yaoundé le 3 août 1961, 1961, p. 3.

¹⁰⁷⁶ ADHN, Kuete Mekong Raymond, Rapport de tournées d'inspection, 1962, p. 2.

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*, pp. 1-2.

¹⁰⁷⁸ Ngoma Nzié Ekese Suzanne, « Les corps francs... », *op. cit.*

¹⁰⁷⁹ SHD, Vincennes, GR6H243, Groupement Sud, Bulletin de renseignements, Autodéfense, 4 mars 1960.

¹⁰⁸⁰ SHD, Vincennes, GR6H262, Le lieutenant-colonel Laurière, Dispositif de protection des régions de l'Ouest, PC opérationnel de Nkongsamba, Bulletin de renseignement, 14 janvier 1960, p.1.

¹⁰⁸¹ *Ibid.*, Le lieutenant-colonel Laurière, Dispositif de protection des régions de l'Ouest, PC opérationnel de Nkongsamba, Bulletin de renseignement, 14 janvier 1960, p.1.

¹⁰⁸² Kouekam Démonster-Ferdinand, « Les forces supplétives... », *op. cit.*, p. 227.

¹⁰⁸³ SHD, Vincennes, GR6H243, Groupement Sud, Bulletin de renseignements, Autodéfense, 4 mars 1960.

¹⁰⁸⁴ Kouekam Démonster-Ferdinand, « Les forces supplétives... », *op. cit.*, p. 136.

les troubles terminés, [car] leur présence dans le département ne se justifiera plus¹⁰⁸⁵ », le général Cathoulic dresse un bilan moins flatteur lorsqu'il les compare à la « garde civique » : il estime que le maintien de celle-ci ne saurait en tout cas être étendue à ces « corps francs du Mungo, dont le recrutement a été beaucoup moins sélectif et dont il est notoire qu'ils se livrent aux pires exactions sous couvert de pacification¹⁰⁸⁶ ». Le gouvernement camerounais ne les reverse cependant dans la « garde civique » nationale qu'à compter de 1963¹⁰⁸⁷.

Les « gardes civiques », factotum de la 'guerre contre-révolutionnaire'

Expérience originale, la « garde civique » n'en présente pas moins des traits communs avec les autres troupes similaires recrutées en situation coloniale – et plus particulièrement dans le cadre des guerres d'indépendance. Le recrutement de troupes supplétives au Cameroun fait ainsi écho à la politique d'enrôlement et d'embrigadement de civil·es menée en Algérie : indissociable d'une stratégie politique visant à « gagner la guerre avec les Algériens », elle consacre en effet les auxiliaires militaires comme les *factotum* de la « pacification », plus particulièrement les harkis dont les missions se répartissent alors entre fonctions « traditionnelles » (guide, interprète) et « missions plus modernes » liées à la 'guerre contre-révolutionnaire¹⁰⁸⁸'. La « garde civique » répond plus spécifiquement à ce dernier objectif, ce qui explique son intégration dans les effectifs du Groupement Nord dès 1960. Les missions qui leur sont confiées concernent d'abord la recherche du renseignement, rôle qui se renforce au fur et à mesure du reflux des troupes françaises : en 1961, l'inspecteur Kwayeb leur demande de constituer une liste de tous les hommes composant les maquis ou alors en exil¹⁰⁸⁹. La « garde civique » participe par ailleurs aux opérations répressives – comme le souligne, par un exemple, un rapport adressé par le sous-préfet de Bangangté à Maurice Quezel-Colomb, en avril 1960. Deux commandos (le 8 et le 15) participent ainsi à la protection de la Bangangté par la surveillance de ses abords immédiats, du camp de la « garde » et de la résidence du sous-préfet, puis des patrouilles de nuit. Ils contribuent aussi aux actions menées par les unités régulières en dehors de la ville : « Les deux commandos, mais surtout le commando n° 8, dont la valeur est indiscutable, participèrent, en liaison avec l'armée ou les forces de gendarmerie, à presque toutes les opérations lancées contre les rebelles. Ils étaient dans ce cas conduits par le sous-préfet et le chef de brigade, ou son représentant¹⁰⁹⁰ ». Si patrouilles, reconnaissance et embuscades se succèdent dans le quotidien de ces « commandos », le sous-préfet en dresse un portrait quelque peu mitigé puisqu'il salue leurs qualités physiques et en tant qu'éclaireurs sur le terrain mais souligne leur indiscipline au combat et dénonce leur pratique du pillage. Il n'en demeure pas moins que le Cameroun a besoin, selon lui, de « citoyens actifs et éclairés » dont les gardes civiques peuvent constituer les « premiers éléments ».

Ce rapport condense l'ensemble des remarques adressées aux « commandos ». Si leur connaissance du terrain est généralement saluée, leur valeur relative au combat est souvent imputée à une instruction militaire trop sommaire, comme l'écrit le capitaine Pinson, à l'issue d'une embuscade qui, en janvier 1960, a coûté la vie à deux « gardes », tandis qu'un troisième s'est enfui avec son arme : « Le manque d'entraînement des Gardes Civiques explique cet échec qui ne se serait pas produit avec une troupe moyennement instruite et aguerrie. Les rebelles en

¹⁰⁸⁵ SHD, Vincennes, GR6H243, Groupement Sud, Bulletin de renseignements, Autodéfense, 4 mars 1960.

¹⁰⁸⁶ SHD, Vincennes, GR1R202, Rapport du général Cathoulic, « Objet : inspection des personnels français de la Gendarmerie mis à la disposition de la République du Cameroun », 16 juin 1961.

¹⁰⁸⁷ Ngoma Nzie Ekese Suzanne, « Le "corps franc"... », *op. cit.*

¹⁰⁸⁸ Hautreux, François-Xavier, *La guerre d'Algérie des harkis...*, *op. cit.*, p. 113 et pp. 136-197.

¹⁰⁸⁹ ARO, Kwayeb Enoch, Circulaire n°8/CF/ATF/IFA/O, « Objet : Recensement des maquisards et des individus dangereux », 29 décembre 1961.

¹⁰⁹⁰ ARO, Le sous-préfet de Bangangté, Rapport sur l'activité des commandos de Bangangté, 22 avril 1960.

effet n'ont pas donné l'assaut et bien que bénéficiant de la surprise, ils n'ont pas exploité à fond leur avantage après avoir ouvert le feu à une dizaine de mètres sur le véhicule de tête, le seul d'ailleurs ayant été vraiment engagé dans l'embuscade¹⁰⁹¹ ». Récurentes, ces critiques sont, par ailleurs, mobilisées par le général Briand pour contester l'adoption d'un calendrier de désengagement trop rigide. Il estime en effet que la « garde civique » n'obtient pas encore un « rendement » suffisant pour envisager d'accélérer, en l'absence d'une relève militaire camerounaise, le retrait des troupes françaises. Il s'appuie pour cela sur l'avis du général Le Puloch, qui écrit, en mai 1960, qu'« aucun résultat valable [n'était] à attendre [de sa part] avant un délai de trois mois après l'arrivée d'instructeurs qualifiés », préconisant de poursuivre son organisation et son instruction jusqu'à la fin du deuxième trimestre, afin d'envisager pour le troisième « [son] aguerrissement par la chasse aux petits groupes rebelles sous la protection des troupes françaises¹⁰⁹² ». La solution trouvée consiste alors à placer la « garde civique » sous commandement de la gendarmerie, et à en intensifier l'instruction.

Pour le lieutenant-colonel Arousseau, commandant de la gendarmerie camerounaise fin 1961, ces groupes n'en satisfont pas moins aux impératifs de leur mission : celle de « commando de chasse », écrit-il en reprenant un terme propre à l'Algérie, dont l'action « se caractérise par la recherche et la destruction des bandes rebelles au cours d'opérations de “nomadisation¹⁰⁹³” ». Il estime cependant que leur rôle ne saurait s'y réduire : ils devraient également, selon lui, « être de véritables éducateurs de la population et se présenter comme des “Citoyens d'élite” propres à provoquer le rassemblement des populations et leur soumission librement consentie¹⁰⁹⁴ ». De fait, les « commandos » se voient peu à peu confier « l'action civique, politique et psychologique » menée par le gouvernement camerounais à destination des populations locales, ce qui tend à en faire l'un des principaux instruments de la 'guerre contre-révolutionnaire' – dont le président Ahidjo fait sa priorité dès 1961, comme il l'exprime aux préfets :

M. le Président de la République met l'accent sur l'importance qu'il attache à la conquête de la population, à la participation [de celle-ci] de la lutte contre la rébellion. Cette dernière aurait disparu depuis longtemps si la population ne l'avait soutenue, ravitaillée, aidée. La population aime être commandée, dirigée. Il faut l'organiser, la structurer. C'est une mission que je donne à l'Autorité préfectorale. Si elle n'est pas bien remplie, nous serons les vaincus de la Révolution. La population doit être enrôlée pour nous aider. Lorsque cela est possible, il faut, avec prudence bien sûr, l'armer. Nous devons disposer de forces populaires¹⁰⁹⁵.

Une circulaire du 24 mai 1961 précise la fonction de ces « commandos » à l'égard de la population, qu'ils doivent s'évertuer à faire participer à la guerre contre l'UPC, dont la propagande doit être contrée par un intense effort de contre-propagande. Les gardes reçoivent ainsi la mission d'assurer « l'organisation, le contrôle, l'information et l'éducation des masses ignorantes » qui, selon l'inspecteur Kwayeb, « ne sont qu'un danger toutefois qu'elles n'ont pas encore, par les faits purement psychologiques, adopté une attitude ferme face au terrorisme¹⁰⁹⁶ ». Chargé de coordonner l'administration dans l'ouest du Cameroun, ce haut-fonctionnaire insiste alors sur l'action des « gardes », qu'il demande à ses subordonnés de

¹⁰⁹¹ ARO, Compte-rendu du capitaine Pinson, chargé de l'instruction militaire de la garde civique du Bamiléké au sujet de l'embuscade du 27 janvier 1960, 1^{er} février 1960.

¹⁰⁹² Le général Puloch, cité par le général Briand. SHD, Vincennes, Fonds général Briand, DE 2023 PA 102, Lettre du général Briand à l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard, Yaoundé, 25 juin 1960.

¹⁰⁹³ SHD, Vincennes, GR6T850, Le lieutenant-colonel Arousseau, chef de la MOGC, Rapport sur l'encadrement de la garde civique Bamiléké, 8 décembre 1961.

¹⁰⁹⁴ *Ibid.*

¹⁰⁹⁵ ADF, Nantes, 743PO/2-44, ministère des Forces armées de la République du Cameroun, Analyse des sujets développés au cours d'une réunion tenue à Yaoundé le samedi 29 avril 1961.

¹⁰⁹⁶ Circulaire du 24 mai 1961, non trouvée dans les archives françaises ou camerounaises, cette note est citée par son auteur Enoch Kwayeb in ARO, Enoch Kwayeb, Circulaire, « Objet : organisation, information, éducation et participation de la population à la lutte anti-terroriste », 27 mars 1962.

faciliter, notamment au sein de camps de « regroupement », devenus le symbole de la ‘guerre contre-révolutionnaire’ : « On ne peut protéger les populations, les vies et les biens, qu’en regroupant celles qui ne peuvent elles-mêmes se défendre et en organisant celles qui ont résisté jusqu’ici, pour tenir tête à la guerre subversive. On ne peut mettre un soldat derrière chaque citoyen pour le protéger¹⁰⁹⁷ ».

La sémantique de telles instructions – « protéger », plutôt que « surveiller », « encadrer » ou « contrôler » – soulignent bien l’héritage de la DGR dans la pensée répressive de l’État camerounais, qui reprend ainsi les pratiques de l’armée française. À partir d’août 1961, des « moniteurs » d’action civique sont formés afin de pouvoir, par la suite, éduquer les membres des « commandos » dans cette perspective, mais aussi d’organiser en collaboration avec les commissaires politiques « l’éducation » des populations et leur mise en « autodéfense ». En œuvrant ainsi à modifier la pensée des civil·es pour les amener à soutenir la politique du gouvernement, sinon à dénoncer et combattre les upécistes, les « gardes civiques » reprennent à leur compte les techniques de l’« action psychologique » à la française¹⁰⁹⁸. Dès 1962, ils sont ainsi formés au cours de « causeries » diverses, dont l’administration diffuse, en guise de doctrine, le contenu aux chefs de districts. La « guerre psychologique » de l’UPC y est dénoncée comme une propagande à laquelle il faut répondre par « l’information objective » et « l’éducation » des civil·es : « Ce problème d’éducation revient évidemment en premier lieu au Ministère de l’Éducation Nationale, en attendant, c’est à nous militaire[s] de montrer la voie du succès, sur le chemin de la “Guerre Psychologique” », écrit un cadre anonyme de la « garde ». Son discours emprunte au langage de ses prédécesseurs français une rhétorique dichotomique reposant sur l’animalisation des populations civiles : « Aux cadres totalitaires, qui encadrent une masse Bovine et Docile, nous devons opposer des cadres libéraux, vifs et intelligents, insensibles à la démagogie, extrêmement jaloux dès qu’il s’agit du Patrimoine National¹⁰⁹⁹ ». Une autre de ces « causeries », qui aborde « Le regroupement en pays bamiléké », offre une vision doctrinaire de ce dernier, censée imprégner la pensée des gardes civiques : « C’est un devoir de regrouper ceux qui sont incapables d’organiser leur propre défense et de résister tout en habitant chez eux, dans leurs anciennes concessions¹¹⁰⁰ ». Le texte insiste sur le rôle du « moniteur d’action psychologique », chargé de prendre contact avec les chefs d’îlots, de familles, les notables. Il est ainsi sommé de ne jamais perdre de vue l’objectif premier de ce type de conflit – le renseignement. Il doit effectuer un recensement général de la population, la réunir au moins une fois par semaine pour aborder les thèmes généraux prévus par la propagande officielle, ou inciter les jeunes hommes à constituer des « autodéfenses ». Il est également poussé à organiser des loisirs ou à insuffler un esprit d’entraide et de coopération pour les travaux agraires, le tout dans une perspective globalisante dont le manque de concret cache mal l’ambition d’une « action psychologique » circonstanciée : « Tout ceci n’a pour but que de pacifier les esprits et d’arriver [à] promouvoir le progrès social, économique de la population ».

Cette perspective est notamment prescrite au cours des « stages d’action civique », coordonnés par Kueté Mekong après le départ, en mars 1961, de Maurice Quezel-Colomb, dont le fondateur de la première « autodéfense » assure la continuité¹¹⁰¹. La contre-propagande dont il prescrit la généralisation est particulièrement expérimentée dans le camp « modèle » de Baleveng, selon le rapport dressé par le commissaire politique chargé de superviser l’action du « commando ».

¹⁰⁹⁷ *Ibid.*

¹⁰⁹⁸ Kenfack Nanfack Cyril & Saha Zacharie (2020), « Le maintien de l’ordre public par le “viol psychologique des foules” au Cameroun : le cas des groupes d’autodéfense Bamiléké (1955-1971) », *Cahiers de l’École Normale Supérieure de Bongor-Tchad*, 1(2), pp. 329-339.

¹⁰⁹⁹ ARO, Causerie de la Garde civique bamiléké, « Objet : la guerre psychologique », 1962.

¹¹⁰⁰ ARO, Causerie de la Garde civique bamiléké, « Objet : le regroupement en pays bamiléké », 1962.

¹¹⁰¹ ADHN, Le commissaire politique, Instruction civique, 1^{er} août 1962.

Il y salue le rôle du « moniteur », qui assure sous sa propre impulsion l’instruction civique, tout en dirigeant quatre groupes de « partisans » de 80 personnes, impliqués dans des activités économiques¹¹⁰². Le moniteur coordonne l’enseignement dispensé dans le camp où, outre « l’école sous arbre » dont la description reste très évasive, une école officielle, dotée de sept classes, est censée occuper quelques 1 009 élèves¹¹⁰³. Ce rapport rappelle ainsi que les « gardes civiques » jouent aussi un rôle crucial dans la gestion des camps¹¹⁰⁴, qu’ils surveillent de jour comme de nuit, en encadrant les « autodéfenses » qui y assurent un système d’alerte sonore¹¹⁰⁵. Ils participent aussi à la « protection » – ou à la surveillance – des travailleurs sortant des camps pour entretenir les routes, accompagnant les civils dans leurs champs¹¹⁰⁶. Les « commissaires politiques » et le « moniteur » y appliquent également la politique d’« action civique » du gouvernement, orientant les « autodéfenses » vers les travaux collectifs tel que l’entretien et la création de nouvelles plantations de caféiers, de cultures maraichères ou l’élevage. Grégoire Momo tient, par exemple, des conférences de propagande dans le camp de « regroupement » de Mbouda, en 1962 ou dans celui de Fonakeukeu, en 1964¹¹⁰⁷. De même, Gabriel Djomo, commissaire politique du Haut-Nkam, organise des réunions d’information et d’éducation au cours de ses tournées dans les « regroupements » de Famkeu I, de Bakonji, de Manila, en 1962¹¹⁰⁸.

L’action des « gardes civiques », toujours présentée sous un jour favorable dans les rapports de ses cadres, a cependant laissé des souvenirs contrastés dans la mémoire de certains déplacés, comme le montrent les entretiens menés par les chercheurs de l’Ined en 2017. Plus que l’« autodéfense », un système peu mentionné par les témoins, les commandos sont régulièrement cités, au seul titre de la défense – que l’un d’entre eux assume d’ailleurs comme la mission principale qui lui était confiée : « En tant que garde civique, nous avons le rôle de garder les camps contre les attaques des maquisards. Nous avons des armes, avec l’ordre de tirer¹¹⁰⁹ ». De même, l’un des témoins, déplacé à Tchit, mentionne leur importance dans le système défensif des camps : « Les gardes civiques avaient des fusils locaux et ils avaient instruit la population de pousser des cris de détresse si elle était attaquée. Le plus souvent, [les] nationalistes venaient en chantant, et ce qui permettait à la population de les repérer et de pousser des cris de tristesse. Une fois l’alerte lancée, les commandos venaient à la rescousse des populations pendant que les combattants upécistes battaient retraite en mettant du feu sur des maisons¹¹¹⁰ ». La plupart des témoignages sont moins élogieux, soulignant l’impunité dont jouissent les « gardes » et les violences qu’ils exercent. Un déplacé de Bandrefam évoque la crainte suscitée par le dispositif de contrôle imposé par les « commandos » : « Toute personne étrangère au camp devait se faire enregistrer auprès des chefs de quartier désignés à cet effet, un procès-verbal était immédiatement transféré au chef commando. Si cette procédure n’était pas respectée, l’intrus ou l’étranger était considérée comme suspect et alors passible d’être tué¹¹¹¹ ». Un autre, de Babété, dénonce les privilèges économiques dont ils jouissent du fait de leur statut paramilitaire :

¹¹⁰² ARO, Note du commissaire politique du Secteur Nord à Baleveng, « Objet : le centre de regroupement de Baleveng », 22 mai 1962.

¹¹⁰³ *Ibid.*

¹¹⁰⁴ ADHN, Garde civique Bamiléké, Fiches intitulées « causeries qui reviennent sur la « guerre psychologique et les regroupements », 17 avril 1962.

¹¹⁰⁵ *Ibid.*

¹¹⁰⁶ ADM, Rapport politique mensuel du district de Fokoué, 1963.

¹¹⁰⁷ Kenfack Nanfack (2021), « Momo Grégoire et le maquis ... », *op. cit.*, pp. 36-53.

¹¹⁰⁸ ADHN, Djomo Gabriel, Rapport d’activités, 1962.

¹¹⁰⁹ Entretien n°9 mené dans le cadre de l’Ined, *op. cit.*

¹¹¹⁰ Entretien n°8 mené dans le cadre de l’Ined, *op. cit.*

¹¹¹¹ Entretien n°12 mené dans le cadre de l’Ined, *op. cit.*

Je garde une image négative de la présence des commandos ici au village pendant les années de troubles. Alors qu'ils étaient ravitaillés par hélicoptère, ils utilisaient ces produits pour appâter les femmes installées au camp afin d'abuser d'elle. De telle sorte que si ton épouse prépare du riz, il faudrait une fois savoir d'où cela vient et ce qui se cache derrière cela. De même que si tu vois une boîte de sardines chez toi c'est pareil. Et tu ne peux rien dire, sinon on tire sur toi en t'accusant d'être maquisard¹¹¹².

Une déplacée de Fangam évoque, pour sa part, des violences sporadiques contre les travailleur·euses agricoles : « Parfois quand nos parents venaient se ravitailler dans les champs, les commandos les accusaient de connivence avec les rebelles et les enlevaient pour aller les tuer dans les montagnes¹¹¹³ ». Les témoignages dénoncent surtout les violences exercées contre les déplacées, dont certaines sont la cible d'un trafic d'influence relativement imposé par des acteurs jouissant d'une autorité sur des populations démunies : « Les commandos avaient des relations avec les femmes du village. Certains d'entre eux avaient adopté certaines femmes du camp comme leurs mères et certains prenaient ces femmes comme leurs épouses. Il y avait de l'harmonie entre les deux parties. Ils s'échangeaient des produits de survie. Il arrivait que les époux de ces femmes n'apprécient pas cette relation et des fois les rapports dégénéraient en conflit entre les hommes des deux parties¹¹¹⁴ ». Nombre de témoignages évoquent aussi les violences sexuelles exercées au sein des camps, telle cette femme de Tchounoh qui affirme : « Avec la présence des commandos, les villageois étaient libres de se pavaner comme bon leur semblait. Mais il arrivait le plus souvent que ces commandos enlevaient les épouses de certains hommes pour faire d'elles des belles de nuit. Les informations relayées sur ces abus provoquaient le plus souvent les réaffectations de ces commandos¹¹¹⁵ ». Un autre témoin ayant vécu dans le même camp dénonce des militaires qui « exploitaient parfois les enfants et s'en prenaient aux femmes mariées ainsi qu'aux jeunes filles du camp », souvent « obligées de quitter le village pour la ville afin d'échapper aux convoitises des gardes des camps qui n'hésitaient pas à exercer leur trafic d'influence sur elles¹¹¹⁶ ». Un témoin de Bandrefam pointe lui « des actes barbares contre les populations » : « Quand un membre d'autodéfense envoyait une fille dans une case et que le père venait à s'opposer contre sa volonté de la prendre, dans la nuit le membre de groupe d'autodéfense venait avec sa bande pour le règlement de compte et en journée accusait les upécistes¹¹¹⁷ ». Des violences qui visent également les compagnes de maquisards : « Parfois les commandos venaient attraper les femmes qui étaient internées au camp et ils les torturaient les accusant de complicité avec leurs époux qui étaient en brousse¹¹¹⁸ ».

En définitive, l'embrigadement et le contrôle des populations demeurent une pratique constante au moment de la transition. Sur le terrain, cette phase est aussi marquée par l'autre volet de la DGR, à savoir le recours à la violence, avec la mise en place de vastes opérations appuyées de mitraillages et de bombardements aériens alors que les principaux leaders de l'ALNK sont activement recherchés et éliminés.

¹¹¹² Entretien n°14 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹¹³ Entretien n°16 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹¹⁴ Entretien n°15 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹¹⁵ Entretien n°3 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹¹⁶ Entretien n°20 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹¹⁷ Entretien n°12 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹¹⁸ Entretien n°15 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

E. Typologie des violences armées dans les répressions portées par les autorités civiles et militaires françaises durant la période transitionnelle (1958-1964) : quels constats ?

Au-delà du dispositif militaire français, puis du soutien de la « garde civique » et de « l'autodéfense », les méthodes sur le terrain révèlent un franchissement dans le seuil des violences, par rapport à la période qui s'étend de 1955 à 1959. Cette radicalité est nécessaire, selon Briand et Ahidjo, afin de vaincre le plus rapidement possible l'ALNK. L'utilisation des armes à feu, quantifiables à travers la consommation de munitions, l'emploi du feu aérien, y compris avec des cartouches incendiaires, la traque fatale de certains leaders, après celle d'Um Nyobè étudiée précédemment, sont autant de facettes de cette nouvelle séquence répressive. Cette radicalité, inspirée des pratiques de l'armée française en Indochine et Algérie, explique que certains auteurs·rices/acteurs·ces, rares certes, parlent de l'usage de napalm et d'un génocide qui aurait été perpétré.

- Une palette de violences élargies et plus létales

Un simple regard sur le chiffre des munitions consommées en 1960 permet de saisir la violence de la répression au Cameroun désormais officiellement indépendant et le décalage toujours présent entre les moyens déployés par l'armée française et les maigres possibilités de l'ALNK. Dans le cadre du dispositif présenté plus haut, il est expédié, sur cette même période, quinze tonnes de munitions par voie aérienne et deux tonnes par voie routière vers Koutaba, puis deux tonnes parachutées à Mbouda¹¹¹⁹. Dans le rapport des opérations du GTS du lieutenant-colonel Laurière, le chiffre sur l'usage des munitions est éloquent : sur l'ensemble de l'année 1960, ce sont 88 272 munitions de fusil-mitrailleur 7,5 mm, 96 010 de pistolet-mitrailleur 9 mm, 742 grenades à main, 822 grenades à fusil (tirées depuis un fusil) et 620 obus de 60 mm¹¹²⁰ qui ont été employés, sans compter les munitions de l'armée de l'Air, analysées ci-dessous. Si ces chiffres témoignent de l'intensité des opérations menées par les forces franco-camerounaises, elles ne disent rien de leurs conséquences concrètes. Il est ainsi particulièrement difficile d'effectuer un bilan du nombre de morts parmi les combattant·es de l'ALNK ou encore chez les civil·es. Le général Max Briand donne diverses statistiques dans ses bilans, contestables mais qui ont le mérite d'exister, lui-même les critique et reconnaît des estimations très basses. Les chiffres proposés dans ces rapports sont des estimations, et les tableaux utilisés changent dans leur présentation au fil des mois. À partir du mois de juillet 1960, Briand sépare les pertes humaines provoquées par « les forces camerounaises », désormais dites « indépendantes », de celles qui le sont par « les forces franco-camerounaises » puisque les supplétifs et auxiliaires camerounais représentent la majorité des effectifs relevant de l'armée française. Cette dissociation permet aussi à Briand de montrer à ses supérieurs qu'en décembre 1960, seule l'armée camerounaise a en charge la répression¹¹²¹. Ces documents militaires imputent comme toujours la responsabilité des morts civiles aux seules forces de l'ALNK.

Les violences déployées en 1959-1960 s'avèrent bien plus meurtrières que les années précédentes. La première raison est politique : les négociations dans le cadre des accords et les

¹¹¹⁹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février–31 décembre 1960), Douala, 10 février 1961. Annexe 4 : « Services administratifs. Considérations à posteriori sur le système d'administration employé en 1960 pour les unités en maintien de l'ordre au Cameroun ».

¹¹²⁰ SHD, Vincennes, GR6H240, Le lieutenant-colonel Laurière, Rapport sur les opérations du GTS (23 février–31 décembre 1960), Annexe 1 : « Consommation mutinions », 10 février 1961, p. 18, sous dérogation.

¹¹²¹ SHD, Vincennes, GR6H240, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun, en 1960, 1er avril 1961, p. 6, sous dérogation.

échanges entre les Premiers ministres, puis les ministres des Affaires étrangères et des Armées montrent la volonté de désengager rapidement les troupes françaises pour laisser la main aux forces camerounaises. Second point : les documents de René Gribelin, Laurière et Briand disposent d'une partie prospective et psychologique moins étayée que les BRH de Lamberton et privilégient ainsi la violence. À côté du volet répressif, et en adepte de la DGR, celui-ci accordait, avant 1958, une part importante de ses documents à l'ensemble des façons d'obtenir des « ralliements » d'une semaine à l'autre. En 1960, les milliers de « ralliements » s'expliquent souvent par l'exécution des leaders, la violence constante dans les régions les plus touchées et la lassitude des populations. Cette ALNK plus efficace sur le plan tactique, grâce à plusieurs années de combat et aux décisions de Martin Singap, pose parfois quelques difficultés sur le terrain et implique des affrontements mobilisant un arsenal plus élargi pour obtenir une victoire rapide. Troisième point : les moyens utilisés par l'armée française sont ici plus nombreux à l'instar de plusieurs mitraillages aériens relevés en 1960. Il ne s'agit donc pas de multiplier les exemples qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été vu dans le cadre de la Zopac, mais de relever des opérations significatives montrant comment les différents commandants dont Briand, puis les commandants du GTN et du GTS, Gribelin et Laurière, ont conduit la guerre de 1958 à 1964.

Détruire les maquis en 1960

Si l'ALNK élabore des organigrammes fluctuants dans le temps et rarement appliqués, les commandants des dispositifs répressifs les combattent en pensant l'occupation du terrain par des groupes, désignés alors comme des « bandes », dont les plus connues sont ceux de Martin Singap, Paul Momo, Jérémie Ndéléké et Abraham Mbah. Au cours du premier semestre de l'année 1960, l'armée mène les plus importantes opérations face à un ennemi plus déterminé et mieux organisé. Les 15, 16 et 17 février est déclenchée l'opération « Charlie » par le Bataillon de marche du 28 Régiment interarmes d'outre-mer (RIAOM). Sur ces trois journées, l'opération doit libérer la route entre Dschang et la Metche, tout en réparant les portions endommagées. L'ALNK, consciente du déséquilibre des forces, évite tout affrontement direct, mais les guetteurs de l'armée, qui se tiennent à distance, révèlent la présence de combattant·es non loin de là. La route est ainsi dégagée et réparée au fur et à mesure. Mais pendant que l'armée progresse vers le sud, les combattant·es remontent vers le nord en restant camouflé·es par les forêts, puis recourent aux pistes qui viennent d'être réparées, tout en en profitant pour attaquer Dschang dans la nuit du 18 février, la ville restant protégée par le 70^e RIMA et la gendarmerie. Malgré les combats, cette opération est un échec car la route est encore endommagée¹¹²². L'objectif en mars 1960 reste pour Gribelin le « nettoyage de La Métchié [sic] et ses abords¹¹²³ ». Mais c'est le mois suivant qu'est déclenchée une opération de plus grande envergure. En avril-mai 1960, le ralliement de Paul Momo est en effet l'occasion de porter un coup décisif à l'ALNK, à condition de mettre en déroute les groupes de Singap et de Ndéléké. Les deux leaders sont localisés dans les monts Bamboutos, à Bamendjo et Babatou. Ces zones difficiles d'accès, proches de la frontière, nécessitent la mise en place d'un dispositif de la part des troupes britanniques pour empêcher les fuites vers le *Southern Cameroons* et les contournements opérés lors de l'opération Charlie. Gribelin localise donc, dans le groupement de Bangang, les combattant·es les mieux encadré·es et les mieux armé·es. Le contexte lui semble favorable pour une action importante contre ces groupes, à la suite des nombreuses

¹¹²² ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, pp. 10-11 ; SHD, Vincennes, GR6H255, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°4 (13 – 21 février 1960), 23 février 1960

¹¹²³ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 16.

opérations réussies de mars-avril (« Golf » et « Juliette ») contre les maquis, d'autant qu'il évoque la lassitude des populations et les succès de « l'UPC légal » sur le plan politique¹¹²⁴. Pour Laurière, Gribelin « décide alors de mettre en œuvre, dès qu'il pourra, le maximum de moyens et cela pendant tout le temps qu'il faudra afin d'obtenir un succès décisif¹¹²⁵ ». La première partie de cette action armée a lieu le 26 avril quand les troupes britanniques se déploient à la frontière des monts Bamboutos pour empêcher toute fuite vers le *Southern Cameroons*. L'opération Lima est déclenchée le lendemain. Le 27, la gendarmerie et la garde camerounaise sont mises à contribution, aux côtés des unités de l'armée. Elles opèrent en même temps et rejoignent les Bamboutos, depuis la Pastorale et Bangang au sud, Balatchi au nord. Deux avions T6 sont mis à contribution et effectuent huit heures et dix minutes de vol : ils mitraillent des cases en dur dans le secteur de Balatchi avec 2 120 cartouches et dix roquettes T10, un peu plus tard 1 150 cartouches et dix roquettes T10 sont tirées depuis les airs, ce qui entraîne la destruction d'un hangar à Balatchi, puis au moins deux tué·es (sans qu'il ne soit précisé s'il s'agit de combattant·es ou de civil·es) et six blessé·es dans les Bamboutos¹¹²⁶. Enfin, et toujours le même jour, 500 cartouches sont tirées à nouveau, depuis les airs, sur les monts Bamboutos et dans le secteur de Balatchi. Les Bamboutos sont atteints par les troupes au sol, ce qui permet de fouiller le terrain durant les deux autres journées. Selon Laurière, sur trois jours, 160 maquisard·es sont tué·es, cinquante fait·es prisonnier·ères, six maquis et des postes de guet détruits¹¹²⁷. Du 1^{er} au 3 mai, Gribelin conduit l'opération ABC, dans les monts Bamboutos en étant guidé par deux prisonniers. Laurière estime le bilan, du 9 avril au 3 mai, à 316 combattant·es de l'ALNK tué·es, 114 blessé·es, trois cents armes à feu saisies et 50 000 cartouches. Reflet des interprétations biaisées des militaires français, le rapport conclut que Singap fuit, « écœuré¹¹²⁸ », vers la Metche.

La deuxième phase de l'offensive est alors déclenchée à Bamendjo contre les maquis de Jérémie Ndélééné. Il s'agit de plusieurs opérations particulièrement dures, dénommées « Alpha ». Gribelin espère rallier l'un des lieutenants de Ndélééné, Thomas Dewang, posté à Babadjou. Sans s'être rallié, ce dernier semble rester neutre, ce qui permet à Gribelin de se concentrer sur Bamendjo. L'opération se déroule du 6 au 9 mai mais est suspendue à cause d'une tornade. Le GTN reprend cette opération du 14 au 17 mai et démantèle une partie importante des installations de Ndélééné, en particulier à Bafunda, Babété, Bamesso et Banougong. Toujours selon Laurière, 128 combattant·es sont tué·es ou arrêté·es. La dernière étape est contre Thomas Dewang et sa centaine de combattant·es à Babadjou. À en croire les rapports établis par Laurière et Gribelin, la négociation semble échouer de la seule faute de Dewang¹¹²⁹ qui refuse, selon eux, tout « ralliement ». Le commandant du GTN et Laurière accusent les hommes de Dewang d'avoir ouvert le feu, alors que le GTN ne cherchait qu'à couvrir le secteur et à démanteler les infrastructures des maquis – à les lire, des objectifs bien maigres en comparaison des opérations conduites dans les Bamboutos et à Bamendjo. *In fine*, une centaine de maquisard·es sont tué·es ou arrêté·es et neuf camps détruits. Les « ralliements » semblent bien plus importants alors, à l'exception de des populations de Bamendjo où « Ndélééné Jérémie, l'irréductible, a gardé, en dépit des opérations, une autorité entière¹¹³⁰ ».

¹¹²⁴ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°12 (13 – 19 avril 1960), 21 avril 1960.

¹¹²⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961.

¹¹²⁶ SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit (commandant de l'Air de la Zom n°2) à l'État-major de l'armée de l'Air, Moyens aériens et activité opérationnelle de l'armée de l'Air au Cameroun, 2 juin 1960.

¹¹²⁷ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 25.

¹¹²⁸ *Ibid.*, p. 26.

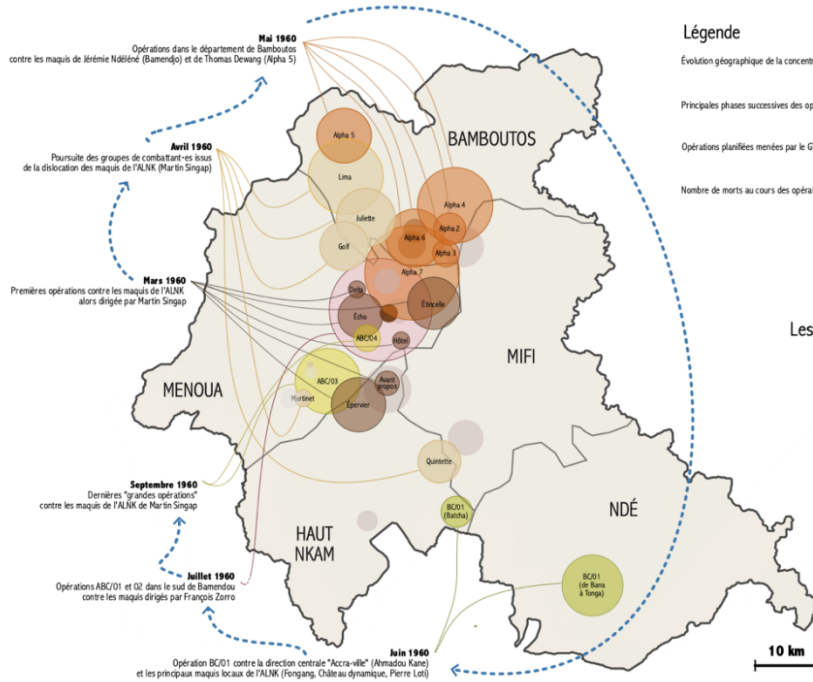
¹¹²⁹ *Ibid.*

¹¹³⁰ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 28.

La mortalité des opérations de l'armée française en région Bamiléké au cours de l'année 1960



Les « grandes opérations » du GTN (mars-octobre 1960)



Légende

Évolution géographique de la concentration des moyens militaires

Principales phases successives des opérations militaires

Opérations planifiées menées par le GTN entre mars et octobre 1960

Nombre de morts au cours des opérations

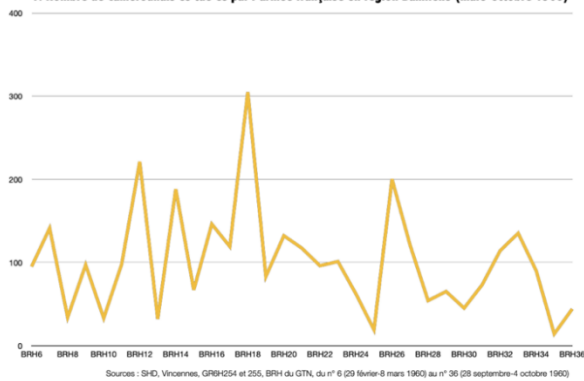


Les opérations du GTN

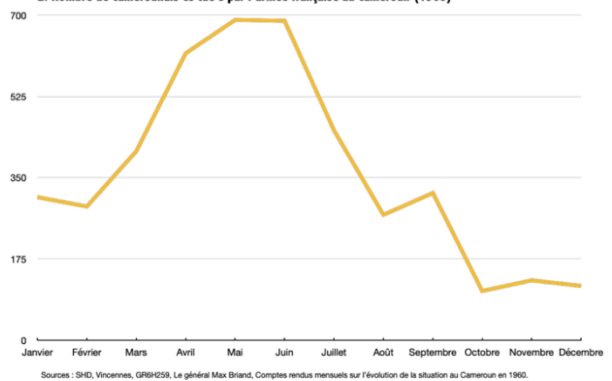
Date	Nom	Localisation	Victimes
15-19/02/1960	Charlie	Sud de Douala	9
25/02/1960	Déjà	Baléveing-Bamendjou	7
01/03/1960	Eché	Bamendjou	48
09/03/1960	Étienne	Bamendjou	65
16-17/03/1960	Avant-projet	Foumban	14
21/03/1960	Hôtel	Baléveing	7
24-25/03/1960	Épaveur	Village de la Metché	70
04/04/1960	Babouche	Sud de Bafang	10
05/04/1960	Martinet	Fonka Tsouala	7
08/04/1960	Golf	Bangang	56
15/04/1960	Juliette	Bangang	82
19/04/1960	Kilo	Baléveing	16
19/04/1960	Quintette	Bamendjou, Baboumbou	43
27/04/1960	Lima	Baléveing	134
06/05/1960	Alpha 2	Bamendjou	24
09/05/1960	Alpha 3	Bamendjou	17
14-17/05/1960	Alpha 4	Bamendjou	135
23/05/1960	Alpha 5	Baboumbou	70
28/05/1960	Alpha 6	Bamendjou	80
30/05/1960	Alpha 7	Baléveing	243
08-09/06/1960	Alpha 8	Bamendjou	8
07-12/06/1960	BC/01	Baléveing, puis sud du Ndé	101
15/06/1960	Alpha 9	Bamendjou	14
21-22/06/1960	BC/02	Bamendjou	30
08-09/07/1960	Alpha Charlie 1	Foumban-Foumban	53
23-28/07/1960	ABC/01 et 02	Bamendjou	249
05/08/1960	Alpha 14	Foumban	4
07/08/1960	Alpha 15	Est de Bamendjou	18
13/08/1960	Alpha 16	Foumban	1
14/08/1960	Alpha 17	Est de Bamendjou	13
09-07/09/1960	Alpha 19	Bamendjou	39
11-14/09/1960	ABC/03	Foumban-Foumban	101
20/09/1960	ABC/04	Sud de Bamendjou	17

Toujours succincte dans les archives militaires, la présentation des principales opérations menées en région Bamiléké met souvent en avant le nombre de « rebelles mis hors de combat », et plus particulièrement celui des individus tués au cours des affrontements, comme l'un des principaux indicateurs des progrès de la « pacification ». Reposant sur la mobilisation d'un maximum d'unités, les « grandes opérations » ici représentées sont, de fait, à l'origine d'une forte mortalité au sein de la population camerounaise : au moins 1755 individus sont ainsi tués par l'armée française entre mars et octobre 1960, leur période de plus forte intensité. Elles coexistent toutefois avec une violence plus quotidienne, mais non moins massive : sur la même période, les BRH évaluent à 1386 individus le nombre de Camerounais « tués » par l'armée française au cours d'opérations impliquant des effectifs plus réduits (patrouille, coups de main sur renseignement, ou défense contre les raids de l'ALNK), soit 3141 personnes au total (graphique n° 1). Progressivement, ces actions de faible intensité sont davantage assurées par les unités camerounaises, et notamment par la garde civique, dont les bilans opérationnels sont souvent lourds : 27 individus tués « lors d'une action menée à Bamendjou le 2 juillet, ou 30 autres lors d'une patrouille à Fondanti, le 31 août – par exemple. Ce fait incite l'autorité militaire française à distinguer, à compter de juillet 1960, le rôle des « forces franco-camerounaises » et celui des « forces camerounaises » dans l'évaluation statistique de cette mortalité de la répression – comme le soulignent les bilans dressés, de janvier à décembre 1960, par le général Briand. Ces derniers concernent alors l'ensemble du territoire camerounais (4144 morts sur la même période), soulignant la concentration du nombre de victimes en région Bamiléké (75%) et la violence de la répression sur les autres théâtres d'opération : Mungo, Wouri, Nkam et Sanaga-Maritime (graphique n° 2).

1. Nombre de Camerounais tués par l'armée française en région Bamiléké (mars-octobre 1960)



2. Nombre de Camerounais tués par l'armée française au Cameroun (1960)



Aucune archive militaire ne permet cependant de dresser un bilan un tant exhaustif de cette mortalité : comme en Sanaga-Maritime, les cadres français soulignent eux-mêmes que leurs évaluations ne prennent pas en compte le décès des blessés non arrêtés au cours des opérations militaires. Les chiffres qu'ils fournissent restent eux-mêmes sujets à caution, tant, au-delà d'une (toujours possible, mais peu probable) volonté d'invisibilisation de la violence, ils restent très approximatifs : l'opération BC/01 menée dans l'arrondissement de Bangangte mentionne par exemple 88 tués « plus un certain nombre par T6 ». Il est par ailleurs indéniable que cette mortalité affecte autant les combattant-es de l'ANLK que les civils « réfugiés » en brousse : en témoignage, à propos des individus tués par l'armée française, la distinction faite dans les premiers BRH entre ceux appartenant aux « bandes armées » et les autres, qualifiés de « divers non identifiés ». Une pratique rapidement abandonnée, mais qui ressurgit parfois lorsque les militaires distinguent, parmi les victimes, ceux portant un uniforme les identifiant clairement comme maquisard-es. Dès lors, la mortalité particulièrement élevée de certaines de ces grandes opérations soulignent, au-delà de la violence des combats, une stratégie de l'armée française visant à traquer et à éliminer les partisan-es les plus irréductibles de l'ALNK et leurs soutiens civils – comme ceux et celles de Jérémie Ndélé dans les marécages de Baléveing :

Comme d'autres renseignements nous sont parvenus précisant que les débris des divers maquis traités au cours des mois d'avril et mai (Bangang, Balatchi, Bamendjou, Bamendou, etc.) se sont regroupés dans la région marécageuse située à l'Est de Baléveing et immédiatement au Nord de la route de PK. 27 à Baléveing, le GTN se lance, dans la foulée sur le nouvel objectif (opération Alpha sept du 30 Mai). L'opération est très dure. Les rebelles sont nombreux et difficiles à repérer dans l'eau où ils plongent jusqu'au cou. On ne voit guère à plus de dix mètres, dans ce brouillard encombré de broussailles et, il faut, à maintes reprises l'intervention du broussard pour que les unités s'y retrouvent et puissent découvrir les rebelles qui se tiennent coi à les toucher. 243 rebelles sont mis hors de combat. Malheureusement beaucoup d'armes restent au fond du marais et ne peuvent être récupérées. Il est vrai qu'elles sont probablement perdues pour tout le monde.

Le lieutenant-colonel Grébelin, in ADF, Nantes, 743P02/62, « Situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 30

C'est ainsi qu'est déclenchée l'opération « Alpha Six », le 28 mai, au sud de Bamendjo, dans les marais de la Toumoungoua. Puis, les opérations se poursuivent vers la région marécageuse à l'est de Balessing dans l'opération « Alpha Sept ». L'aviation accompagne ici les troupes à terre pour repérer les hommes qui se cachent en plongeant dans l'eau ou dans les endroits où la forêt est la plus dense¹¹³¹ : 243 combattant·es sont « mis hors de combat » et les Baleveng se « rallient » aux deux commandos de « gardes civiques », positionnés dans leur secteur.

Les attaques aériennes et le recours aux cartouches incendiaires

Ces opérations d'avril-mai 1960 montrent que l'armée française ne se contente pas de riposter mais mobilise tous les moyens, humains et matériels, à sa disposition pour gagner la bataille sur le terrain. Si les « ralliements » évoqués au fur et à mesure montrent le maintien de la DGR, cette phase est surtout marquée par une grande violence. Le recours à l'aviation, non utilisée dans la Zopac, participe au franchissement d'un seuil dans la répression : il ne s'agit plus de contrôler des déplacements mais de tuer depuis les airs. Les documents établis par le général Labit, commandant de l'Air de la Zom n°2, précisent les contours de ces actions *via* les moyens engagés. Une lettre qu'il envoie à l'État-major de l'Air indique que le commandement aérien demande à partir de novembre 1959 de sécuriser les zones des opérations et certains axes de communication dans la région Bamiléké. Pour cela, l'armée de l'Air utilise un Toucan, trois Broussard et un Flamant. Ces avions de liaison et d'observation sont employés pour des missions de surveillance et ne sont plus suffisants pour les « nouvelles responsabilités qui incombaient à l'aviation¹¹³² ». Trois T6, des avions d'appui légers, sont donc détachés de la Zom n°2 à Koutaba où ils arrivent le 16 novembre 1959 et où est constitué un stock de 15 000 litres d'essence, des munitions de 7,5 et des roquettes T10. Le Haut-Commissaire préfère toutefois que les Broussard stationnant à Douala soient affectés à Koutaba car il estime que les T6 ne conviennent pas pour les missions sur place¹¹³³. Nous ne disposons pas d'éléments supplémentaires sur ces précautions prises par Torrè : il n'est plus en fonction quand l'aviation s'engage dans la répression dans le département Bamiléké. À partir de décembre 1959, le sous-PC de Koutaba reçoit quatre T6 et deux Flamant. Pour leur emploi, les ordres sont transmis par le lieutenant-colonel Laurière mais à partir de février 1960, le sous-PC de Koutaba passe sous l'autorité de Briand, qui demande alors l'envoi de cartouches incendiaires. Commandées le 25 février, elles arrivent le 25 mars¹¹³⁴. Les documents consultés par la Commission ne disent rien de leur quantité et de leur emploi. Deux hélicoptères Bell 47G y sont également affectés mais ne participent pas aux missions de « feu aérien ».

Les annexes de la lettre envoyée en avril 1960 présentent un panorama général des missions effectuées par les différents avions. Cinq types de missions sont ici recensées : « feu », reconnaissance à vue, reconnaissance photo, surveillance maritime, liaisons et évacuations sanitaires. Le T6 est le seul appareil à effectuer des missions de « feu ». Ainsi, les quatre T6 effectuent 21 sorties en janvier 1960 pour des missions de mitraillage essentiellement, puis soixante en février. Les missions sont ensuite détaillées avec la date, le nombre d'appareils employés, le compte-rendu de la mission, le nombre de cartouches tirées, les résultats observés et le nombre d'heures de vol. Par exemple, le 26 janvier, deux T6 effectuent trois heures trente de vol, tirent 200 cartouches dans la zone de Babété sur un groupe de « rebelles » et le bilan

¹¹³¹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Note du GTN, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 30.

¹¹³² SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activités opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 2 avril 1960.

¹¹³³ *Ibid.* Les T6 sont également évoqué dans Prévitali Stéphane, (1988), *Le Cameroun par les ponts et par les routes. La naissance d'une nation vue par un terrassier (1953-1963)*, Paris, Karthala, p 272.

¹¹³⁴ *Ibid.*, p. 7.

donné est de « nombreux morts et blessés ». Le lendemain, deux T6 sortent deux heures, tirent 600 cartouches, toujours dans la zone de Babété, et mitraillent la mission catholique « occupée par des rebelles ». Ici, 600 cartouches et douze roquettes sont tirées, ce qui entraîne la destruction de deux bâtiments. L'opération est également relatée dans d'autres documents, notamment les BRH de Laurière. Il date, de son côté, le mitraillage du groupe de combattants du 27 janvier et les tirs contre la mission catholique du 28. Le 27 janvier, il évoque le mitraillage d'une « bande rebelle estimée à 200 » sur le marché de Babété et donne pour seul bilan « résultats inconnus mais pertes rebelles certaines », ce qui ne laisse guère planer de doutes sur le fait que des civils sont touchés¹¹³⁵. Son récit est en décalage par rapport à celui du général Labit, mais l'expérience de terrain de Laurière nous porte à privilégier sa version. Le bilan de 200 victimes, qui ne seraient que des combattants, est peu probable au regard du mitraillage d'un marché ou d'une zone proche qui touche généralement des civils. Le lendemain, la mission catholique de Babété, désormais « transformée en réduit rebelle fortifié » selon le curé, est mitraillée par un T6, puis touchée par une roquette. L'usage de roquettes est rarement évoqué dans les sources, à l'exception des documents produits par l'armée de l'Air, qui permettent d'évaluer avec précision où l'aviation a mitraillé et lancé ce type d'armement, ainsi que leur nombre.

Le recours durable à l'aviation est voulu et validé par certains militaires français et membres du gouvernement camerounais. Le 10 janvier 1960 a lieu la première réunion du Comité militaire mixte permanent du Cameroun avec Ahidjo, Mathias Djoumessi (ministre résident du gouvernement camerounais en région Bamiléké) et le général Briand. Dans le procès-verbal, il est explicitement écrit : « Les forces françaises peuvent disposer d'un appui aérien "feu" fourni par des appareils actuellement basés au Cameroun. L'Autorité camerounaise et l'Autorité militaire française sont d'accord pour que, dans certains cas, l'aviation intervienne par mitraillages et lancers de roquettes sur des objectifs ne pouvant prêter à confusion¹¹³⁶ ». Dans la continuité de cette réunion, Briand explique à Laurière les dispositions de l'armée française dans le Cameroun indépendant. Selon Briand, il faut considérer toute atteinte à la liberté de circulation comme de « nature à mettre en péril les troupes dont vous avez la responsabilité » : « Vous êtes autorisé, si vous le jugez nécessaire, à mettre en œuvre l'appui aérien¹¹³⁷ ». Par ailleurs, dans cette même directive, le général Briand explique que les prochains combats reposeront sur deux phases : une phase permettant de disposer de « moyen d'intervention d'une position nettement supérieure à celle de l'adversaire », le feu aérien permettant cet avantage technologique, puis une seconde phase s'appuyant sur le quadrillage du terrain une fois le « prestige bien établi ». Seul Briand peut déclarer le passage de la première à la seconde phase¹¹³⁸. Si les BRH de Laurière et Gribelin ne documentent pas de manière globale le recours à l'aviation, les données de l'armée de l'Air, *via* les rapports hebdomadaires envoyés au général Labit, permettent de faire un bilan assez précis. En mars 1960, les avions français stationnent à Foumban. À en croire ces archives militaires, il n'y a aucun dommage collatéral puisque les personnes tuées sont toujours qualifiées de « rebelles », ce qui est peu probable au regard du nombre de cases incendiées et surtout des nombreux « résultats non observés » qui ponctuent la plupart des sorties – à savoir l'absence d'enquête sur le terrain. Certains documents recensent le nombre de cartouches et de roquettes employées : en juin, 33 627 cartouches 7,5 et 24 roquettes SNEB (Société Nouvelle des Établissements Edgar Brandt) ; en juillet, 41 547

¹¹³⁵ SHD, Vincennes, GR6H251, Lieutenant-colonel Laurière, BRH n°22 (27 janvier–2 février 1960), 2 février 1960, p. 11.

¹¹³⁶ SHD, Vincennes, GR6H266, Procès-verbal de la première réunion du Comité militaire mixte permanent du Cameroun, 12 janvier 1960, p. 7-8.

¹¹³⁷ SHD, Vincennes, Fonds général Briand, DE 2023 PA 102, Le général Max Briand, Directives opérationnelles pour le commandant du sous-secteur ouest, 12 janvier 1960.

¹¹³⁸ *Ibid.*

cartouches 7,5 et 6 roquettes SNEB ; en août, 21 360 cartouches 7,5 et 36 roquettes SNEB ; en septembre, 16 315 cartouches 7,5 mais aucune roquette. Ces statistiques ne permettent d'établir que des estimations *a minima* des civils tués. Elles témoignent néanmoins d'importantes heures de sorties des T6, dont de nombreuses missions visent la protection des troupes au sol : le 6 mai 1960, deux T6 mitraillent ainsi dans le secteur de Bamena dans cet objectif, mais le rapport n'explique pas pourquoi ils font de même dans le secteur de Batchingou¹¹³⁹. Certaines cases sont aussi déclarées « incendiées » sans qu'il soit possible d'établir les moyens utilisés et leur occupation préalable. D'autres bilans statistiques sont à considérer avec précaution. Le 19 avril, 1 630 cartouches sont tirées : le village de Ngotsetzezam est alors présenté comme « détruit », mais aucun bilan humain n'est proposé¹¹⁴⁰. Il faut ajouter que les cartouches incendiaires commandées par Briand ne sont jamais déclarées comme utilisées. Toutefois, le recours aux témoignages vient compléter les archives militaires : de nombreux témoins évoque une odeur spécifique à la suite de ces attaques, voire parle de déversement d'essence. Un homme, entendu par l'équipe de l'Ined et qui vit à Dschang, explique en avoir vu en 1961 : « Il y'avait deux avions, Un qui versait l'essence et l'autre du feu¹¹⁴¹ ».

L'un des exemples souvent présentés pour témoigner de ces pratiques est celui de l'incendie du quartier Congo, à Douala, le dimanche 24 avril 1960, où se trouve le siège de l'UPC¹¹⁴². Les historien·nes ont avancé plusieurs hypothèses sur les causes de l'incendie, souvent expliqué par des tensions entre communautés « ethniques » : sur 10 hectares, 1 000 cases sont incendiées, 19 personnes perdent la vie, 37 blessés et 3 000 se retrouvent sans abri, selon le bilan établi par le lieutenant-colonel Laurière¹¹⁴³. Ce dernier dispose de peu d'éléments quand il rédige son BRH, trois jours après, le 27 avril : « La manifestation terroriste a aggravé la tension entre Haoussa et Bamiléké et engendré indirectement les incidents graves du 24, laissant sans abri et sans ressource plusieurs milliers d'habitants qui vont grossir ainsi la masse des mécontents¹¹⁴⁴ ». Les témoins interviewés par la Commission offrent un narratif plus complexe. Né en 1935 à Balafi (Haut-Nkam), Raphaël Chouleom passe par Melong, Nkongsamba, puis arrive à Douala en 1958 où il vit, dans le quartier Congo, chez l'un de ses frères. Il vend alors, dans la rue, *La Presse du Cameroun*. Le dimanche 24 avril, il ne travaille pas et se rend à un match de football dans un autre quartier. À 15 heures, le public voit au loin un incendie et il comprend qu'il s'agit de son quartier. Quand Chouleom arrive sur place, il affirme que « l'armée des Blancs » a encerclé son quartier et que les soldats pointent leurs armes sur les personnes qui tentent de s'extraire des flammes. Il désigne en particulier le siège de l'UPC, certes clandestin, mais que tout le monde identifiait. Pour lui, l'explication « ethnique » autour d'un conflit entre « Haoussa et Bamiléké », ne tient pas : les « Haoussa » et les militaires circulaient ensemble, il y avait des « Blancs » parmi les soldats, même s'il ne peut estimer le nombre de soldats mobilisés. Sans avoir vu lui-même la pratique, il relaie le récit d'autres témoins qui ont vu passer un hélicoptère au-dessus du quartier en déversant un liquide¹¹⁴⁵. Le témoignage de Chouleom pointe deux éléments : la présence de militaires français parmi les soldats et l'usage d'un liquide inflammable. Un autre témoignage, celui de la militante upéciste Henriette Ekwe, reprend les éléments de Chouleom. Née en 1949, elle a onze ans au moment

¹¹³⁹ SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit à l'État-major de l'armée de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelle de l'armée de l'Air au Cameroun », 25 juin 1960.

¹¹⁴⁰ SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit à l'État-major de l'armée de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelle de l'armée de l'Air au Cameroun », 4 août 1960.

¹¹⁴¹ Entretien n°5 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹¹⁴² Ngomsî François Xavier, « De la guérilla urbaine à Douala ... », *op. cit.*, p. 102.

¹¹⁴³ SHD, Vincennes, GR6H250, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH n°9, (20–26 avril 1960), 27 avril 1960.

¹¹⁴⁴ *Ibid.*

¹¹⁴⁵ Entretien avec Raphaël Chouleom mené par le volet « Patrimoine » de la Commission, à Douala, le 8 avril 2023.

des faits : dans son entretien, elle se souvient des soldats qui encerclent le quartier et l'usage d'un hélicoptère qui aurait déversé un liquide¹¹⁴⁶. Dans son BRH, Laurière précise que l'incendie provoque un fort mécontentement contre les « forces de l'ordre », et non l'armée, accusées de ne pas avoir agi contre l'incendie. Son rapport coïncide ainsi avec les deux témoignages. Dans son rapport annuel, Laurière n'évoque plus l'incendie du quartier Congo. Il faut toutefois rappeler que ce type d'action ne correspond pas aux méthodes employées par l'armée française dans le cadre de la 'guérilla' urbaine à Douala qui privilégie surtout le renseignement et les refoulements, à défaut d'effectifs et de moyens, déjà concentrés à l'ouest. En avril 1960, les policiers ou militaires français ne sont plus très nombreux, le relais ayant été passé à la gendarmerie camerounaise. S'il reste des officiers, le 24 avril, l'armée est surtout préoccupée par les actions armées menées dans les Bamboutos contre Singap et Ndélééné. Ainsi, sans sources complémentaires et en continuité avec les auteurs de *Kamerun !*, il est difficile d'établir les responsabilités exactes dans l'incendie du quartier Congo à Douala¹¹⁴⁷. Au-delà d'un bilan de 19 morts, très largement sous-évalué, Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa ré-insistent sur la conflictualité entre communautés dans la cité portuaire, les populations Bamiléké étant alors présentées comme une menace par d'autres communautés qui ont recours à divers types de violences contre elles¹¹⁴⁸.

Sur l'usage de liquide inflammable tel que le napalm, plusieurs auteurs y font référence et sont très bien recensés par Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa¹¹⁴⁹. Le travail du volet « Recherche » de la Commission ne diverge guère de leurs conclusions. Deux arguments plaident en faveur du potentiel usage du napalm : au tournant des années 1960, l'armée française en fait usage sur d'autres territoires coloniaux, en quantité importante, alors que les ministres impliqués, nient l'usage de ce liquide gélifié, interdit par les conventions internationales. Après son emploi durant la guerre d'indépendance indochinoise¹¹⁵⁰, le napalm est employé contre l'ALN en Algérie à un degré qui n'est en rien expérimental¹¹⁵¹ : selon l'historienne Raphaëlle Branche, pour contourner l'interdiction, les bidons de napalm sont marqués comme « bidons spéciaux ». L'armée de l'Air, l'armée de Terre, puis le gouvernement français ont donc les moyens et la volonté d'utiliser du napalm dans le cadre des guerres d'indépendance, tout en bénéficiant du soutien du gouvernement camerounais pour masquer cette action illégale. Mais du côté des militaires français, peu importe leur grade, il n'est jamais fait référence au napalm¹¹⁵². Nous avons posé la question au lieutenant Philippe Voisin Chastenet de Géry-Pelle¹¹⁵³ qui a participé à la répression dans l'ouest en 1960. Sans avoir été témoin de son usage, il estime que cette pratique aurait dû laisser des traces dans les sources, à l'image des « bidons spéciaux » évoqués par les journaux de marche et opérations en Algérie. Au sein des témoignages récoltés par l'Ined, un seul fait référence à l'usage du napalm, mais le présente comme une poudre blanche, alors qu'il s'agit d'essence gélifiée de couleur brunâtre¹¹⁵⁴. Plutôt que du napalm, il semble plus plausible que les témoins fassent référence à l'usage des cartouches incendiaires, des munitions dont l'un des composants permet de provoquer rapidement un feu. Elles sont signalées dès le 25 mars, mais les rapports du général

¹¹⁴⁶ Entretien avec Henriette Ekwe mené par le volet « Patrimoine » de la Commission, à Douala, le 10 avril 2023.

¹¹⁴⁷ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 452-455.

¹¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 454.

¹¹⁴⁹ *Ibid.*, pp. 420-422.

¹¹⁵⁰ Gras Philippe (2003), « Aspects du soutien aérien dans la bataille de Diên Biên Phû », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 211(3), pp. 59-76.

¹¹⁵¹ Branche Raphaëlle, « Quand l'armée française "pacifiait" au napalm », *Orient XXI*, 25 mai 2022.

¹¹⁵² Pour l'Algérie, Raphaëlle Branche évoque le témoignage d'un caporal : Jean Forestier (1986), *Chronique d'un appelé en Algérie (1957-1959)*, Édition Isochris.

¹¹⁵³ Entretien avec Philippe Voisin Chastenet de Géry-Pelle, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Bernières-sur-mer (Normandie), le 26 novembre 2023.

¹¹⁵⁴ Entretien n°2 mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

Labit n'en recense pas leur usage effectif : il quantifie les cartouches et les roquettes employées mais le calibre des cartouches incendiaires, 7,5 mm, est le même que pour les cartouches classiques utilisées pour les mitraillages. Le général Labit n'est pas impliqué directement dans la répression au regard du récit offert dans ses rapports : il se contente souvent de répertorier les informations envoyées depuis Koutaba/Foumban. Mais il est tout à fait possible que les cartouches incendiaires arrivées le 25 mars aient été utilisées avec les autres, sans qu'il soit demandé davantage de comptes, d'autant qu'elles ont été commandées par le général Briand à la tête de l'ensemble du dispositif. Les lettres envoyées par le général Labit permettent de préciser leur usage. Dans son rapport global de juin 1960, il évoque un dépôt de munitions constitué à Koutaba avec des cartouches 7,5 mm et des roquettes, mais sans distinguer les cartouches incendiaires¹¹⁵⁵. Cette même lettre aborde la commande, passée par Briand, de cartouches incendiaires et leur arrivée le 25 mars. S'il s'agit du seul document avec la mention explicite de cartouches incendiaires, les bilans mensuels de Labit précise un autre aspect. En février-mars 1960, ces cartouches ne sont pas encore présentées : il parle alors de « cases endommagées » pour celles qui ont été mitraillées. Par exemple, le 17 mars, 1 400 cartouches sont ainsi tirées sur un groupe « rebelle » et des cases au sud de Bamendjo¹¹⁵⁶. Le bilan est établi ainsi : « Nombreuses cases endommagées et 3 rebelles tués¹¹⁵⁷ ». En revanche, le 4 avril 1960, alors que les cartouches incendiaires ont été livrées, deux T6 mitraillent des cases et des paillottes dans le secteur de Babété : Labit désigne des cases et des paillottes détruites et incendiées – le terme est désormais introduit¹¹⁵⁸. Le seul moment où nous observons des cases incendiées avant le 25 mars se situe le 10 février 1960 quand quatre T6 mitraillent la zone de Fombap. Des cases sont bien incendiées : c'est le résultat de douze roquettes T10 lancées par l'aviation, en plus de 968 cartouches, qui ont pu déclencher l'incendie lors de l'explosion¹¹⁵⁹. En mai 1960, à trois reprises sont déclarées des cases incendiées, alors que seules des cartouches sont utilisées¹¹⁶⁰. Le chef Soukoudjou revient aussi sur ces bombardements¹¹⁶¹. Le 24 juin, deux T6 tirent aussi 1 790 et 1 885 cartouches dans les régions de Baloum, Bamougoum et Bansa, puis le bilan ne parle pas de cases mais de deux et trois villages incendiés, sans aucune roquette mentionnée¹¹⁶². L'attaque du 24 juin 1960, évoquée par Gribelin, ne mentionne que la prise d'un fusil de traite, mais aucun élément sur les incendies¹¹⁶³. L'image d'un village incendié, déjà observé en Indochine et en Algérie, amène probablement certains à relier cela à l'usage du napalm. Si les témoins se trompent probablement sur la cause, les dégâts provoqués par les cartouches incendiaires sont très importants et marquent durablement la vie socio-culturelle des hauts-plateaux de l'ouest du

¹¹⁵⁵ SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 2 avril 1960.

¹¹⁵⁶ SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 2 mai 1960.

¹¹⁵⁷ *Ibid.*, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 2 mai 1960.

¹¹⁵⁸ *Ibid.*, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 2 juin 1960.

¹¹⁵⁹ *Ibid.*, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 2 avril 1960.

¹¹⁶⁰ *Ibid.*, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 25 juin 1960. L'essentiel des bilans se conclut toujours par « résultats non observés ».

¹¹⁶¹ Entretien avec le chef Jean Rameau Soukoudjou pour l'émission *La vérité en face*, au palais de Bamendjou, le 27 octobre 2019 [disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=PYSI3mPmlxE>, consulté le 23 octobre 2024]. Tagne Jean Bruno (2019), *Jean Rameau Sokoudjou : de Bikok à Bamendjou : secrets et testament*, Éditions du Schabel, pp. 79-80

¹¹⁶² SHD, Vincennes, GR6H241, Lettre du général Labit à l'État-major de l'Air, « Objet : moyens aériens et activité opérationnelles de l'armée de l'Air au Cameroun », 4 août 1960.

¹¹⁶³ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°22 (22-28 juin 1960), 29 juin 1960.

Cameroun. L'usage de ces cartouches, doublé des pratiques incendiaires au sol, provoque d'importantes destructions matérielles dans plusieurs chefferies de l'ouest : d'abord sur le patrimoine architectural des *mtsa*, sièges du pouvoir, où de nombreuses cases décorées disparaissent dans le feu¹¹⁶⁴ ; puis sur les trésors royaux qui sont volés, brûlés, mais aussi parfois, sauvegardés¹¹⁶⁵. Si certains historien·nes rappellent les incendies également provoqués par les maquisard·es, ainsi que leurs vols, d'autres ont émis des hypothèses sur d'éventuels pillages d'art « bamiléké » par l'armée durant la guerre et des collectionneurs de passage, surtout entre 1957 et 1961¹¹⁶⁶. Les archives consultées n'ont toutefois pas permis de documenter ces faits à propos d'objets conservés dans des musées français¹¹⁶⁷. *In fine*, le croisement des différentes sources atteste de l'usage de cartouches incendiaires qui détruisent de nombreuses cases et de multiples villages. Ceci couplé au principe de « responsabilité collective » mis en place par Briand ne laisse guère de doutes sur des pertes civiles lors d'incendies et de mitraillages de villages pour lesquels nous ne disposons que de documents parlant de « résultats non observés » et des témoignages de l'Ined. Ces attaques aériennes ne peuvent nullement être justifiées par les actions conduites par l'ALNK sur le terrain mais s'inscrivent dans la « première phase de nettoyage » voulue par Briand pour porter un coup majeur à l'organisation paramilitaire avant de quadriller le terrain. La réunion du Comité militaire mixte permanent du Cameroun du 10 janvier 1960 présentée plus haut montre qu'Ahidjo et Djoumessi sont parmi les acteurs informés de l'usage du feu aérien et au cœur du processus décisionnaire¹¹⁶⁸. La responsabilité de Briand sur ce point, soutenu par Mathias Djoumessi et Ahmadou Ahidjo, est certaine. Le non usage du napalm n'amointrit en rien l'importance des destructions, le traumatisme et des morts certaines parmi les populations quand des cases sont mitraillées et bombardées.

Les chutes de la Metche : une répression difficile à documenter

Enfin, les violences se déroulant aux chutes de la Metche sont également au cœur des mémoires liées à la répression française au Cameroun. Situées dans l'arrondissement de Mbouda, à proximité de Bafoussam, ces chutes sont associées à la mort du militant upéciste Jacob Fossi.

¹¹⁶⁴ Malaquais. Malaquais Dominique (2002), *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*. Paris, Éditions Karthala, Yaoundé, Presses de l'UPAC, pp. 315-325.

¹¹⁶⁵ L'exposition itinérante « Sur la route des chefferies : du visible à l'invisible » a été présentée au Musée du Quai Branly en avril-juillet 2022. Beuvier Franck et Tchatchouang Ngoupeyou Honoré (2019), « Entretien avec Honoré Tchatchouang Ngoupeyou. Préciosité des biens coutumiers au Cameroun », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 30, pp. 110-127 ; Djache Nzefa Sylvain, Olohou Cindy, Mariembe Rachel et al. (2022), *Sur la route des chefferies du Cameroun : du visible à l'invisible*, Paris, France, Skira, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac ; Perrois Louis et Jean-Paul Notué (1997), *Rois et sculpteurs de l'ouest Cameroun : la panthère et la mygale*, Paris, Éd. Karthala/Éd. de l'Orstom, p. 36 ; Beuvier Franck (2023), « Biens royaux. Anthropologie et histoire de l'institution bamiléké du trésor », *Objets et patrimoines des Grassfields : au-delà de la matière... en quête de chair*, 5, pp. 1-11.

¹¹⁶⁶ Fouellefack Kana Célestine Colette & Malabon Darice (2019), « Incidence de la guerre de libération nationale sur les productions artistiques et les manifestations culturelles en pays Bamiléké au Cameroun (1955-1970) », *Intel'atuel. Revue de Lettre et Sciences Humaines*, 2, pp. 141-164.

¹¹⁶⁷ Le Musée du Quai Branly à Paris conserve 7836 pièces du Cameroun dont certaines ont été collectées dans les années 1950. La collection du médecin Pierre Harter – 53 pièces léguées en 1991 et exposées dans l'espace permanent – aurait été donnée par différents chefs, mais des historien·nes évoquent une translocation patrimoniale plus controversée. Les archives du musée pourraient mieux renseigner les pratiques patrimoniales de ce médecin, dont aucun dossier de carrière n'a été retrouvé lors de nos recherches. Betzogo Etongo Simona-Lévi, Miaché-Evina Champolion, Tchandeou Narcisse Santos (2022), « Restituer le patrimoine ou le déporter de nouveau : quand "La route des chefferies du Cameroun" mène au Musée du Quai Branly-Jacques Chirac en 2022 », *Vestiges. Traces of Record*, 8(1), pp. 44-58

¹¹⁶⁸ SHD, Vincennes, G6H266, Procès-verbal de la première réunion du Comité militaire mixte permanent du Cameroun, 12 janvier 1960.

Bien qu'attestée par divers témoignages oraux ou écrits, la pratique consistant à jeter du haut de ces chutes des individus incarcérés est évidemment peu documentée dans les archives militaires. Des pétitions envoyées à l'Onu en 1957-1958 témoignent toutefois de la présence de cadavres dans divers cours d'eau de la Sanaga, du Mungo et de la région Bamiléké, sans qu'il soit possible de déterminer dans quelles circonstances ils ont été jetés. Pour la Metche, les historien·nes travaillant sur la répression à l'ouest n'y consacrent que peu de pages, faute d'informations vérifiées : Faustin Kenné évoque les récits développés à travers les villages sur l'existence de charniers, « des centaines de cadavres, notamment celui de la Métchié¹¹⁶⁹ ». Une partie des membres de la Commission se sont rendu·es sur place et ont constaté à la fois l'invisibilité mémorielle du site, malgré la présence de nombreux sites d'offrandes, en souvenir des personnes qui y ont été tuées mais aussi en lien avec des pratiques magico-religieuses liées aux esprits des cours d'eau, en particulier Mami Wata¹¹⁷⁰. Néanmoins, nous n'avons pu apporter de nouveaux éléments très significatifs pour éclairer davantage la répression autour de ces chutes, en particulier en raison de récits divergents et contradictoires. Né en 1917, Jacob Fossi, dit Nicodème, est un militant de l'UPC à Bafoussam, condamné à un an de prison et 50 000 francs d'amende pour « maintien de parti dissous », libérable le 5 mars 1958¹¹⁷¹. C'est le 9 mai 1957 que son fils, Abraham Sighoko Fossi, situe sa mort, dans un témoignage publié en 2007. Il y affirme qu'Um Nyobè, à l'annonce de sa mort, souhaite faire de lui un pupille du parti : il envoie sur place Martin Singap pour le chercher ; alors trop jeune, il doit rester auprès de sa mère¹¹⁷². Dans un récit publié en 2017, sa sœur, Louise Mekah Fossi, rend compte de souvenirs de son père selon lesquels, lors de son séjour à la prison de Dschang, il constate la disparition de prisonnier·ères au cours de plusieurs nuits. Lui-même finit par être transféré, en compagnie d'autres hommes, jusqu'aux chutes de la Metche. Comprenant qu'ils vont être jetés dans les chutes, Jacob Fossi dit à l'un des hommes présents sur place, un militaire français¹¹⁷³, qu'il peut lui donner des noms d'upécistes. Alors qu'il se rapproche de lui, il parvient à le faire chuter avec lui dans le cours d'eau, les deux corps tombant de plusieurs dizaines de mètres de haut au bas des chutes. Louise Mekah Fossi situe sa mort le 9 mai 1957¹¹⁷⁴. Dans ce même ouvrage, l'historien Jacob Tatsitsa retrace le parcours de Jacob Fossi et explique que sa dernière trace date du 16 avril 1958 lors de son audience devant la Cour d'appel du Cameroun¹¹⁷⁵. Selon les témoignages des deux enfants et l'article le plus récent sur le sujet de Tièmeni Sigankwe¹¹⁷⁶, le gendarme tué par Jacob Fossi est désigné comme André Houtarde. André Houtarde est né le 12 juin 1923 et a servi parmi les Francs-tireurs et partisans (FTP) en 1944. Devenu gendarme en 1947, il sert en Indochine et en Guadeloupe (lieu où il se trouve quand Jacob Fossi meurt), puis arrive au Cameroun le 27 septembre 1958 (soit après la mort de Jacob Fossi) et son séjour doit se terminer le 27 septembre 1960. Il est rayé des contrôles le 13 septembre 1959 car décédé. Il était alors en poste à la gendarmerie de Bafoussam où il vivait avec sa femme et ses deux enfants¹¹⁷⁷. Dans le Journal de marche et des opérations (JMO) de la gendarmerie, il est écrit

¹¹⁶⁹ Kenné Faustin, *Vivre sous maquis... op. cit.*, p. 313.

¹¹⁷⁰ Voir le documentaire : Charlier Philippe (2022), *Sur les pas des Dieux. Rituels Bamiléké*, Musée du Quai Branly Jacques Chirac [disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=WAcVzyx0JZU>, consulté le 31 mars 2024]

¹¹⁷¹ ARO, Anonyme, Assignation à résidence, s.d.

¹¹⁷² Sighoko Fossi Abraham (2007), *Papa s'appelait Fossi Jacob. Itinéraire d'un martyr de l'indépendance du Cameroun*, Yaoundé, L'Harmattan Cameroun, pp. 38-46.

¹¹⁷³ Louise Mekah Fossi parle du « commandant de l'armée française ».

¹¹⁷⁴ Mekah Fossi Louise (2017), *Les profondes blessures d'une chute*, Bafoussam, Editafric, pp. 28-35.

¹¹⁷⁵ Tatsitsa Jacob, « La violation des droits de l'Homme au cours et après la guerre d'indépendance du Cameroun : la question des réparations de 1948 à nos jours », in Mekah Fossi Louise, *Les profondes blessures...*, op. cit., p. 399.

¹¹⁷⁶ Sigankwe Tièmeni, « L'emblématique cas des chutes de la Metche », in François Rouquet, *Mémoires de massacres du XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2024.

¹¹⁷⁷ SHD, CAAPC (Centre des archives de l'Armement et du personnel civil), Dossier de carrière d'André Houtarde contenant sa fiche de position.

qu'Houtarde est mort le 12 septembre 1959¹¹⁷⁸. Sa mort y est répertoriée ainsi : « Houtarde André, gendarme, disparu dans la rivière Metchié (arrondissement de Mbouda – Département du Bamiléké), le 12 septembre 1959 à 0h30, au cours d'un service de nuit¹¹⁷⁹ ». Les pièces sont particulièrement nombreuses et la date de décès au 12 septembre 1959 est avérée puisque même le lieutenant-colonel Teulière s'adresse à l'intendant militaire du secteur ouest pour trouver une solution afin de subvenir aux besoins de la famille d'André Houtarde et date sa mort le 12 septembre 1959¹¹⁸⁰. Il est en effet déclaré disparu car son corps n'a pas été retrouvé.

Pour l'ensemble du second semestre 1959, quatre gendarmes sont décédés, dont deux auxiliaires camerounais. André Houtarde est également tombé avec ses armes puisqu'il est précisé dans la partie consacrée au matériel du JMO qu'un pistolet automatique, un pistolet mitrailleur, ainsi que 251 balles de 9 millimètres, ont disparu dans la chute avec lui¹¹⁸¹. Un autre témoin, jeune à l'époque, Michel Clerget, est présent de juillet à septembre 1959, à la gendarmerie de Bafoussam, commandée par son père. Il revient plusieurs fois dans son témoignage sur ce lieu et explique déjà avoir entendu en juillet-août 1959 une conversation entre son père et sa mère, au cours de laquelle il comprend que des hommes sont jetés vivants dans différents cours d'eau, sans désigner spécifiquement la Metche. La famille Clerget vit alors dans une maison à côté de celle de Houtarde. Dans son entretien, il révèle avoir surpris une conversation entre ses parents et entend son père se plaindre de Houtarde, accusé par ses auxiliaires d'être brutal. Un soir de septembre, Michel surprend une autre conversation de son père avec sa mère durant laquelle il affirme que Houtarde est tombé dans l'eau à cause d'un prisonnier¹¹⁸² qui se serait accroché à son baudrier ou la bretelle de son pistolet mitrailleur. S'il n'est pas sûr de la date précise, Michel Clerget affirme que cela a bien eu lieu en septembre et que, selon lui, il ne s'agit pas de Jacob Fossi¹¹⁸³. Le dossier de carrière d'André Houtarde revient en détail sur sa mort et ici, toutes les versions des témoins convergent pour une noyade après une chute accidentelle depuis un pont. Les cinq personnes qui accompagnaient Houtarde sont entendues dès le 12 septembre 1959, entre midi et probablement 15 heures : le maréchal-des-logis-chef André Perez, les auxiliaires Mathieu Tsafack et Antoine Chendjou, le gendarme adjoint Jean Delay commandant un peloton mobile de la garde camerounaise et le garde camerounais Daniel Mbongo. Selon ce rapport, Houtarde a perdu la vie sur le pont de la route Mbouda-Bafoussam franchissant la rivière. Les gendarmes y viennent pour « tenter la capture de plusieurs dirigeants upécistes » rassemblés chez Maurice Keugni décrit comme un « terroriste notoire ». Houtarde ouvre la route car il sait où se trouve la case de Maurice Keugni. Tous ont la lampe éteinte pour ne pas être repérés, il pleut légèrement et il y a de la boue sur le pont. D'un coup, Houtarde disparaît sur le pont à 0h15 et les hommes sont incapables de le retrouver malgré leurs lampes désormais allumées¹¹⁸⁴. Ces témoignages émanant tous de militaires et allant tous dans le sens de l'accident contrastent avec la version de Michel Clerget. Mais pour ces témoins directs et les auteurs des documents relatant la mort d'André Houtarde :

¹¹⁷⁸ SHD, Vincennes, GD2007ZM14870, Le lieutenant-colonel Richard (commandant le groupement de gendarmerie du Cameroun), JMO (1^{er} juillet – 31 décembre 1959), 9 janvier 1960.

¹¹⁷⁹ *Ibid.*

¹¹⁸⁰ SHD, CAAPC, Dossier de carrière d'André Houtarde contenant une lettre du lieutenant-colonel Laurière à l'Intendant militaire chef du service de l'intendance du secteur ouest, « Objet : Droits des ayants cause du décès du gendarme Houtarde André disparu le 12 septembre 1959, en opération de maintien de l'ordre », 29 septembre 1959.

¹¹⁸¹ SHD, Vincennes, GD2007ZM14870, Le lieutenant-colonel Richard, JMO (1^{er} juillet – 31 décembre 1959), 9 janvier 1960.

¹¹⁸² Terme qu'il emploie auprès des auteurs de *Kamerun !*, Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 355.

¹¹⁸³ Entretien avec Michel Clerget, mené par le volet « Patrimoine » de la Commission, à Lézigny, le 28 avril 2023.

¹¹⁸⁴ SHD, CAAPC, Dossier de carrière d'André Houtarde contenant le procès-verbal de la disparition d'André Houtarde, 17 septembre 1959.

reconnaître que le gendarme aurait été entraîné dans sa chute par un homme, peu importe qui, ce serait reconnaître que la Metche est un lieu d'exactions. Il reste donc difficile d'éclairer cette différence de plus de deux années entre la mort de Fossi et celle de Houtarde, mais il est évident qu'en septembre 1959, des hommes ont été tués à la Metche comme le confirme le chef des Bamendjou, Jean Rameau Soukoudjou, qui est transféré au cours de l'été 1959 de la prison de Bafoussam à celle de Dschang. Il est emmené un soir avec 62 hommes à la Metche, ces derniers sont jetés dans les chutes mais lui est épargné, certainement du fait de son statut de notable¹¹⁸⁵. S'il est indéniable que la Metche a été un lieu où des prisonnières ont été jetées, un travail de recherche reste à mener pour préciser, les circonstances de ces exécutions sommaires, leur durée, les différents protagonistes et le nombre de victimes. Plus que la question Houtarde/Fossi, c'est bien le mois de septembre 1959 qu'il convient d'éclairer au regard des témoignages du chef Soukoudjou et de Michel Clerget. Les opérations militaires, le recours aux cartouches incendiaires et les disparus des chutes de la Metche nécessitent de se poser la question du bilan humain de la guerre menée à l'ouest dans les années 1960.

Un bilan global des victimes est-il possible ?

Comme le soulignent les auteurs de *Kamerun !* il semble impossible d'établir un bilan humain de ces années de guerre¹¹⁸⁶. Ils rappellent en effet que les chercheurs disposent aujourd'hui de chiffres militaires, dont l'évaluation du général Briand, qui estime à 20 000 individus le nombre de morts pour l'année 1960, et pour la seule région Bamiléké. Une estimation bien plus faible que celle fournie par des acteurs extérieurs qui proposent des fourchettes souvent larges du nombre de victimes, de la revue *Réalités* (entre 20 000 et 100 000 morts de décembre 1959 à juillet 1961) au journaliste André Blanchet (de 12 000 à 120 000 morts, selon une source anonyme¹¹⁸⁷). Outre que ces bilans se concentrent sur la région Bamiléké, leurs conditions de production restent inconnues : un fait particulièrement problématique.

À quel moment faut-il d'ailleurs envisager de débiter un tel bilan ? Aux événements violents de 1945 ou au « moment 1955 », prélude à la dissolution de l'UPC ? Dans un cas comme dans l'autre, les historien·nes se doivent de « faire face aux iniquités des archives historiques¹¹⁸⁸ ». Le seul bilan officiel disponible pour les 24 et 25 septembre 1945 fait état de neuf morts et probablement d'autres victimes du fait des tirs des avions-mitrailleurs¹¹⁸⁹. De même, le bilan officiel des violences qui se déroulent du 15 au 30 mai 1955 est-il probablement sous-évalué : il fait état de 26 morts parmi les manifestant·es, dont un tué dans la population civile et quatre au sein des forces de l'ordre¹¹⁹⁰. La mortalité liée à la répression policière dans les mois qui suivent restent un angle mort de cette question, qui devient dès lors un terrain d'affrontement entre les autorités coloniales et l'UPC. La répression des actions armées de décembre 1956 le montre : alors que l'administration minore le nombre de victimes, notamment lors du massacre d'Ékité¹¹⁹¹, le mouvement indépendantiste affirme que « des milliers de personnes

¹¹⁸⁵ Entretien avec le chef Jean Rameau Soukoudjou pour l'émission *La vérité en face*, au palais de Bamendjou, le 27 octobre 2019 [disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=PYSI3mPmlxE>, consulté le 23 janvier 2024]

¹¹⁸⁶ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, op. cit., pp. 640-642.

¹¹⁸⁷ *Ibid.*, pp. 24-25.

¹¹⁸⁸ Jacoby Karl (2023), « “The Bloody Ground”: Nineteenth-Century Frontier Genocides in the United States », in Kiernan Ben, Madley Benjamin, Blackhawk Ned, et al. (dir.), *The Cambridge World History of Genocide: Volume 2: Genocide in the Indigenous, Early Modern and Imperial Worlds, from c.1535 to World War One*, Cambridge, Cambridge University Press, vol.2, p. 410.

¹¹⁸⁹ ANOM, 1AFFPOL/1405, Rapports Barthes, Événements de Douala, septembre 1955, Annexes : L. Salasc (chef de la région du Wouri), « Note sur les morts et les blessés des 24 et 25 septembre 1945, 10 novembre 1945.

¹¹⁹⁰ Voir Section 2 – Prologue.

¹¹⁹¹ Voir Section 2 – Partie II.B.

[sont] tombées sous les balles françaises¹¹⁹² ». Selon une étude de la Sûreté la répression aurait alors coûté la vie à au moins 300 tués dans les rangs des sympathisant·es upécistes, notamment à Ékité – où les estimations disponibles oscillent cependant entre 20 et 200 morts¹¹⁹³. Des chiffres là encore probablement sous-évalués : outre que la garde ne tient plus le décompte des victimes à partir de janvier 1957, il n'est pas impossible que d'autres massacres collectifs, notamment à Song Simouth, se soient produits, bien qu'il soit totalement impossible d'en évaluer l'ampleur.

Mêmes remarques pour la période qui sépare ces événements de la création de la Zopac : une période où la garde et l'armée poursuivent les opérations sans tenir un décompte précis de leur bilan – ce que font les militaires dès lors qu'une « zone d'exception » est créée à leur profit. Les BRH de la Zopac recensent 355 combattant·es adverses tués de novembre 1957 à novembre 1958, mais le bilan des victimes s'élève plus probablement à 400 individus¹¹⁹⁴. La létalité des opérations semble ensuite diminuer selon les rapports du général Le Puloch : pour l'ensemble du Cameroun, ce dernier recense douze décès entre novembre 1958 et avril 1959¹¹⁹⁵. Les bilans militaires ne reprennent qu'en septembre : dix individus sont tués du fait des opérations militaires dans le mois qui suit la création du PCO de Nkongsamba, 36 en novembre, 108 en décembre – soit 154 avant la création du CIFFC¹¹⁹⁶. Les opérations de 1960 sont les plus violentes, ce dont témoigne la forte mortalité qui sévit dans les rangs de l'ALNK : près de 4 390 combattant·es auraient alors trouvé la mort selon les rapports cumulés du général Briand¹¹⁹⁷. Dans un ultime rapport sur le sujet, ce dernier mentionne le chiffre de 4 440 tués, qu'il arrondit cependant à 5 000¹¹⁹⁸. La responsabilité de l'armée française dans le bilan humain de cette guerre doit cependant être évaluée au-delà de janvier 1961, du fait de l'implication de certaines unités dans les opérations jusqu'en janvier 1962 : le commandant Le Gales estime à 1 478 le nombre de Camerounais·es tués au cours de cette période. Par ailleurs, après cette date, les cadres de la MMF dirigent encore les troupes camerounaises, dont les bilans opérationnels restent meurtriers¹¹⁹⁹. Si les estimations disponibles sont plus incomplètes pour le Mungo, le Wouri et la Sanaga-Maritime, elles soulignent elles aussi la continuité de la violence de la répression malgré la transition franco-camerounaise : entre janvier 1961 et janvier 1962, le CIFFC recense plus de 2173 victimes pour l'ensemble du Cameroun¹²⁰⁰.

En additionnant les différents chiffres fournis par l'autorité militaire française dans les années couvrant la plus forte période de répression militaire, de décembre 1956 à janvier 1962, il est possible d'estimer que le bilan officiel de la guerre s'élève à 7 500 combattant·es, chiffre qu'il faut cependant relativiser tant il ne couvre pas toutes les victimes du conflit. L'évaluation

¹¹⁹² SHD Vincennes GR10T180, Direction de la Sûreté, « Étude concernant l'UPC et les événements survenus en Sanaga-Maritime. Le CNO : organisation révolutionnaire de structure marxiste mise en place et actionnée par Ruben Um Nyobè », le 19 mars 1957, annexe n° 38 : Ruben Um Nyobè, « Comment le massacre des Kamerunais a été préparé et consommé par le gouvernement français », le 3 janvier 1957.

¹¹⁹³ Voir Section 2 – Partie II.B.

¹¹⁹⁴ Voir Section 2 – Partie II.E.

¹¹⁹⁵ Vincennes, GR6H260, Le général Le Puloch, Bulletin de la situation militaire au Cameroun, novembre 1958 à avril 1959.

¹¹⁹⁶ SHD, Vincennes, GR6H248, Le lieutenant-colonel Laurière, BRH du PCO de Nkongsamba, septembre-décembre 1959.

¹¹⁹⁷ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Comptes rendus mensuels sur l'évolution de la situation au Cameroun en 1960

¹¹⁹⁸ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, 1er avril 1961.

¹¹⁹⁹ Le bilan s'élève à 1747 tués en avril 1962, lorsque Le Gales dirige rédige son rapport : SHD, Vincennes, GR6H241, Le chef de bataillon Gales, Synthèse historique sur les événements du Cameroun, 24 avril 1962.

¹²⁰⁰ Il manque cependant deux mois de recensions : juin et octobre. SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Rapports mensuels du CIFFC, de janvier 1961 à janvier 1962.

militaire des combattant·es « tué·es » ou « mis hors de combat » masque une réalité fondamentale : des « fuyard·es abattu·es » qui, en Sanaga-Maritime, comprennent autant les upécistes que les civil·es tentant d'esquiver le « regroupement », aux individus « divers identifiés » que l'armée sépare des « bandes armées » dans l'ouest, il est impossible de faire la part des choses entre les combattant·es et les non-combattant·es – si tant est d'ailleurs qu'une telle distinction ait un sens dans la composante sociologique du mouvement maquisard. Les cadres français reconnaissent d'ailleurs que le recensement des tué·es est largement inférieur à la réalité. Le bilan avancé par Briand en avril 1961, doit d'ailleurs permettre d'en tenir compte : il estime ainsi qu'il faut ajouter, aux 5 000 combattant·es tué·es, environ « 1 000 morts des suites de leur blessures », mais également « 10 000 tués dans la lutte intérieure » et « 5 000 morts des suites de maladie » – soit un total de 20 000 morts, régulièrement cité comme le bilan officiel de la répression en 1960. En l'absence de toute mise au point méthodologique sur la construction de cette estimation, il est difficile de lui accorder une quelconque valeur. D'autant plus que la plupart des morts ici recensés sont liées aux conflits internes à la population camerounaise, ce qui, dans la stratégie discursive du général, semble devoir relativiser la responsabilité directe de l'armée française dans une si forte mortalité – qu'il feint, non sans paradoxe au regard de son rôle dans cette histoire, de regretter¹²⁰¹. Son évaluation est d'ailleurs elle-même remise en question par des acteurs militaires impliqués sous ses ordres, tel le lieutenant Philippe Chastenet de Géry, interrogé par la Commission peu avant son décès :

En admettant que le chiffre soit exact, il y a eu une partie de la population qui a été décimée par le traitement qui a été infligé aux civils camerounais. On a organisé des camps de regroupement et les gens qui ne se regroupaient pas immédiatement ou après un avertissement, voyaient leurs cases enflammées et eux- mêmes descendus s'il y avait un soupçon de collusion avec les rebelles [...] Donc si vous voulez, il y a il y a ces morts liées à ces déplacements de population. Et puis, la maladie, l'absence de soins médicaux, la saison des pluies intervenant là-dessus¹²⁰²...

Aucune estimation globale de la mortalité du conflit n'a pu être trouvée au cours de nos recherches, bien que certaines semblent avoir été menées au moment des faits – comme le souligne Meredith Terretta¹²⁰³. L'historienne s'appuie alors sur un bilan établi par l'ambassade britannique à Yaoundé, dont l'un des agents, Mark Goodfellow, résume la teneur à James Mellon, directeur du *West Africa Department* au *Foreign Office* :

L'estimation des pertes civiles entre janvier 1956 et le 1er juin 1962 se situerait entre 60 000 et 75 000. Aucun chiffre n'a été conservé et cette estimation n'est pas fiable, bien qu'elle soit la plus précise actuellement disponible, résultant du tri d'un grand nombre d'informations provenant de diverses sources bien informées. L'estimation se répartit entre 50 000 et 60 000 pour la zone de Bamiléké et entre 10 000 et 15 000 pour les autres départements troublés du Wouri, du Mungo, de la Sanaga-Maritime, du Nyong-et-Sanaga et du Bamoun¹²⁰⁴.

Goodfellow souligne qu'il n'est pas l'auteur de cette estimation, dont il reprend cependant l'argumentaire pour expliquer ses limites intrinsèques – lesquelles sont sans concession sur la responsabilité de la France dans cette mortalité :

L'auteur du document dont sont issus les chiffres énumère les facteurs suivants comme rendant difficile la détermination précise des victimes du terrorisme :

¹²⁰¹ *Ibid.*

¹²⁰² Entretien avec Philippe Voisin Chastenet de Géry-Pelle, mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Bernières-sur-mer (Normandie), le 26 novembre 2023.

¹²⁰³ Terretta Meredith (2007), « A Miscarriage of Revolution: Cameroonian Women and Nationalism », *Stichproben. Wiener Zeitschrift für Kritische Afrikastudien*, 12, p. 85.

¹²⁰⁴ The National Archives (TNA), FCO, 371/176876, 22 July 1964, Goodfellow, British Embassy, Yaoundé, to Mellon, West and Central Africa Dept.

- a. Un nombre indéterminé de victimes liées à des conflits tribaux ont été attribuées au terrorisme.
- b. Avant l'indépendance de 1960, l'armée française incendiait ou détruisait fréquemment des villages entiers, infestés de terroristes. Cela a entraîné la mort d'un nombre indéterminé de civils non-terroristes.
- c. Après l'indépendance, les forces armées camerounaises ont également tué par inadvertance un nombre indéterminé de civils.
- d. Tout au long de la campagne, il a souvent été impossible de déterminer si une personne tuée était un terroriste, un partisan des terroristes ou un simple spectateur innocent.

L'impossibilité de décompter précisément le nombre des victimes, n'est pas propre à la guerre de décolonisation du Cameroun : la plupart des analyses portant sur les conflits de la fin de la période coloniale s'y sont heurtées¹²⁰⁵. Le parallèle entre le Cameroun et l'Algérie est ici particulièrement frappant : dans ce contexte également, les données fournies par les autorités militaires sont souvent les plus précises pour appréhender la mortalité des combattant·es adverses – mais restent très évasives sur celle des populations civiles¹²⁰⁶. En la matière, le recours à la comparaison des recensements de 1954 et 1966, souvent utilisée par les historien·nes travaillant sur le conflit¹²⁰⁷, a été largement contestée par le démographe Kamel Kateb. Sa conclusion, qui, « pour être frustrante, n'en est pas moins lucide » selon Sylvie Thénault, s'applique également à la guerre de décolonisation du Cameroun : « Il est évident que personne, dans l'état actuel des documents fournis aux chercheurs, ne peut avancer un chiffre qui soit proche de la réalité des pertes et échappe aux manipulations politiques¹²⁰⁸ ». Au-delà de ce bilan humain, la mort de certains chefs militaires charismatiques est également au cœur des violences déployées au début des années 1960 : les sources permettent de montrer que leur élimination stratégique doit autant servir à affaiblir, voire mettre fin à l'ALNK, qu'à encourager le « ralliement » des populations.

- La « traque » et la mort des leaders : un axe majeur de la répression

La mort d'Um Nyobè ne constitue que la première étape d'une pratique qui se systématisait contre les chefs politiques et les chefs militaires de l'UPC. Il est en effet assez frappant de voir l'importance qu'occupe la recherche et la localisation – une véritable « traque » – de Paul Momo, Jérémie Ndélénié, puis Martin Singap dans les archives, alors que leur mise à mort n'y représente que quelques lignes. Ces exécutions se déroulent soit dans le cadre du combat (Paul Momo et Martin Singap), soit à l'issue de procès retentissants (Makanda Pouth, Noé Tankeu et Kamdem Ninyim en 1964). Ces traques sont souvent longues, se poursuivent de l'autre côté de la frontière, à l'image d'Abraham Mbah arrêté par la police britannique le 10 mai 1961 à Bamenda, impliquent des trahisons et surtout participent, en partie, au « ralliement » des populations. Si le rôle de la France est indéniable dans l'assassinat d'Um Nyobè, le 13 septembre 1958, il l'est bien moins dans la traque, le procès, puis l'exécution de Noé Tankeu à Douala, Makanda Pouth à Édéa, et Pierre Kamdem Ninyim à Bafoussam, le 3 janvier 1964. Par ailleurs, les cadres de l'armée camerounaise font de leur participation à la mort de ces leaders un acte de prestige dans leurs mémoires : le général Semengue, face à André Singui, le chef

¹²⁰⁵ Martin Thomas et Curless Gareth (dir.) (2023), *The Oxford Handbook of Late Colonial Insurgencies and Counter-Insurgencies*, Oxford, Oxford University Press.

¹²⁰⁶ Thénault Sylvie (2005), *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, pp. 266-267.

¹²⁰⁷ Ageron Charles-Robert (2005), « Les pertes humaines de la guerre d'Algérie », in Ageron Charles-Robert, *Genèse de l'Algérie algérienne. Vol. 2*, Paris, Éditions Bouchène, pp. 655-652

¹²⁰⁸ Kateb Kamel (2001), *Européens, "indigènes" et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, INED, p. 316, cité par Sylvie Thénault in *Histoire de la guerre...*, op. cit., p. 267.

« le plus agressif » de Sanaga-Maritime, se félicite d'avoir détruit son maquis avec une centaine d'hommes en 1962¹²⁰⁹.

Côté français, ces morts ne sont pas exploitées politiquement : seuls les militaires s'en emparent. En revanche, du côté des autorités camerounaises, la mort de ces leaders upécistes est exploitée comme une illustration de leur radicalité supposée face aux propositions de négociations offertes par le président Ahidjo, alors présenté tel un *pater familias* unissant la nation camerounaise. Lors d'une conférence de presse, début juillet 1963, il déroule ainsi son récit :

On nous disait que si tel chef terroriste était arrêté ou libéré ou s'il disparaissait, il n'y aurait plus de maquis et que tous les maquisards se rallieraient. Eh bien, ces chefs terroristes se sont ralliés, mais une partie de leurs bandes sont restées parce qu'on les a habitués à la rapine et au crime.

[...] j'ai pris la responsabilité, quelquefois contre l'avis de mes propres amis d'accorder une amnistie ; une amnistie pleine et inconditionnelle à des criminels, à des Camerounais qui avaient sur la conscience l'assassinat de femmes et d'enfants.

[...] je ne me suis pas contenté de leur accorder l'amnistie, je suis allé plus loin. J'ai dit, et je crois que j'avais raison, qu'il fallait les associer à la conduite des affaires publiques. C'est ainsi que j'ai collaboré avec d'anciens terroristes, d'anciens maquisards

[...] j'ai confié des responsabilités publiques à d'anciens terroristes¹²¹⁰.

[...] malgré toutes ces mesures, il y a un certain nombre de terroristes qui se vantent d'être des irréductibles et qui n'ont pas pris la main qui leur a été tendue.

[...] je dis qu'il n'y a plus de mesures politiques à prendre et qu'aucune mesure politique ne sera prise. Je dis aussi, comme je l'ai dit au début, que nous ferons tout pour extirper ce mal¹²¹¹.

Cette conférence de presse se situe alors quelques jours avant l'arrestation de Makanda Pouth, Noé Tankeu et Pierre Kamdem Ninyim, ancien ministre de la Santé, dont le rôle avait pourtant été important dans le « ralliement » de Paul Momo au début de l'année 1960. Le président explique avoir fait preuve de clémence, y compris envers ceux de son camp qui appelaient à davantage de répression. Désormais, alors que la situation sur le terrain est nettement favorable aux forces armées, le président refuse toute conciliation politique. Dès le 4 janvier 1964, Makanda Pouth, Noé Tankeu et Pierre Kamdem Ninyim sont tous les trois fusillés après leur procès devant d'immenses foules contraintes par les « forces de l'ordre », sur consigne du gouvernement camerounais, d'assister à ces exécutions publiques, respectivement à Édéa, Douala et Bafoussam. Les archives militaires, de l'armée et de la gendarmerie françaises, ainsi que des documents déclassifiés, permettent de retracer la traque de ces leaders, mais de manière déséquilibrée : les opérations de recherche sont particulièrement bien renseignées, alors que les circonstances de ces morts sont bien moins informées et que le traitement de leur cadavre est presque totalement absent¹²¹². Les morts de Paul Momo et de Jérémie Ndélééné sont davantage pensées sous l'angle de l'« action psychologique » dont le but est de « rallier » les populations. Les archives camerounaises, notamment à travers les services de renseignement, ainsi que des témoignages, complètent certaines données. Reste, comme le souligne lui-même l'historien Faustin Kenné, qu'il est difficile, voire impossible, d'écrire l'histoire des figures du

¹²⁰⁹ Entretien avec Pierre Semengue mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, 23 juin 2024.

¹²¹⁰ Il peut ici faire référence à Pierre Kamdem Ninyim qui sera arrêté en septembre 1963.

¹²¹¹ Conférence de presse du Président Ahidjo du 2 juillet 1963 retranscrite dans *L'Effort camerounais*, 7-13 juillet 1963, pp. 2-8.

¹²¹² À titre d'exemple, le colonel Aueuvre dans son rapport de 1962, ne mentionne pour l'année 1960 que la mort de Moumié. Bien que les noms de Paul Momo et Jérémie Ndélééné soient présents, c'est seulement pour leur organisation sur le terrain et leur mort n'est même pas évoquée. SHD, Vincennes, GR6H241, Le colonel Aueuvre, Action menée par les forces françaises et camerounaises, le 12 mai 1962. Voir la partie « Historique de la rébellion », pp. 11-13.

nationalisme camerounais à partir de ces sources¹²¹³, dispersées et mal conservées à travers le Cameroun. La liste des leaders ici retenus, loin d'être exhaustive, permet d'éclairer des trajectoires et des aspects jusqu'ici méconnus sur leur mort.

Paul Momo et Jérémie Ndélééné : deux morts encadrées par des militaires français

Jusqu'en 1960-1961, le renseignement militaire permet de localiser ces leaders upécistes, notamment *via* les bulletins de renseignements de l'escadron, puis de la compagnie de gendarmerie de Dschang, ainsi que les BRH rédigés par le lieutenant-colonel Gribelin. Localiser les leaders, leurs actions, leurs relations permet ainsi de cartographier, puis prévenir leurs attaques mais dans le cadre de la « doctrine de la guerre révolutionnaire », il s'agit aussi de profiter des rivalités entre les différents groupes de l'ALNK. Sans être toujours fiable, la moindre information sur ces leaders est annotée. En octobre 1959, dans l'arrondissement de Bafoussam, les gendarmes identifient trois des grands chefs : « Des luttes intestines semblent opposer des bandes rivales : bandes¹²¹⁴ de MOMO Paul, bande de SINGAP Martin, bande de MBAH Abraham¹²¹⁵ ». Bien que le propos s'avère des plus prudents, les informations sont d'une grande précision et le conditionnel toujours de mise :

Un agent généralement bien informé signale qu'une dispute a éclaté entre MOMO Paul et SINGAP Martin, au cours d'une réunion dont le lieu exact n'a pas été déterminé, mais qui se situe vraisemblablement dans le groupement de Bamendjou.

La discussion aurait eu pour origine le fait que Singap aurait décidé de se ranger du côté de MOUMIÉ Félix.

Une seconde dispute succédant à la première, aurait encore mis aux prises MOMO Paul et MBAH Abraham.

Ce dernier, mécontent de MOMO Paul, aurait déclaré : « Je vais rejoindre CHEMDJOU », en ajoutant : « Chez moi, à Bameka, on a déjà l'indépendance, tu peux te promener librement sans crainte, grâce à moi ».

A la suite de cette altercation, MBAH Abraham aurait quitté le groupe et SINGAP Martin aurait déclaré : « Tout le monde doit être présent à la prochaine réunion ». Ces faits se seraient déroulés dans le courant de la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre¹²¹⁶.

La précision des informations révèle soit une infiltration, soit des trahisons internes mais les archives ne permettent pas d'établir qui est celui ou celle désigné·e sur les bulletins comme l'« informateur ». Le 8 octobre 1959, alors que des membres de la « bande » de Paul Momo semblent avoir menacé de mort Martin Singap, accusé d'avoir utilisé trop fortement les fonds de l'UPC réservée à la région Bamiléké, le bulletin se termine par le commentaire suivant : « D'après l'informateur, Singap passerait fréquemment la nuit au quartier TCHAM ou TCHANG à Fotouni¹²¹⁷ ». Malgré la précision de certaines informations, l'historien·ne doit questionner la fiabilité de ce type de renseignement : les informateur·rices peuvent très bien déformer les faits, en exagérer ou en minorer afin d'aider les combattant·es de l'ALNK. Au-delà de la seule localisation et des rivalités internes, la traque des leaders permet d'évaluer les relations entre ces chefs et les populations civiles. En février 1960, un·e informateur·rice rapporte au poste de Sûreté de Bafoussam que Martin Singap, réfugié dans la chefferie de

¹²¹³ Kenné Faustin Magelan (2023), « Écrire l'histoire des grandes figures nationalistes au Cameroun à partir des sources primaires : une gageure ? », *Ngoa Ekelle. Revue du laboratoire d'études politiques et des relations internationales*, 1, pp. 225-243.

¹²¹⁴ Au pluriel dans le texte.

¹²¹⁵ SHD, Vincennes, GR6H258, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°33 (4-12 octobre 1959), p. 2.

¹²¹⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹²¹⁷ *Ibid.*, p. 19.

Bandenkop, fait face à un refus des populations de verser des cotisations, au regard de leur montant élevé¹²¹⁸. Cette surveillance en amont a aussi pour objectif d'anticiper d'éventuels « ralliements » comme c'est le cas dans un rapport de la Sûreté de Bafoussam qui, en octobre 1960, prédit le « ralliement » prochain d'Alexandre Sotagatsing¹²¹⁹. Plus rarement mentionné dans les archives françaises, certains documents de l'armée française évoquent explicitement le projet d'éliminer certains chefs. Le général Briand, en juillet 1960, évoque celle de Jérémie Ndélénié : « [La population] de Bamendjo, aux ordres de NDELENE Jérémie parvient à subsister au Sud Est de Mbouda. L'action d'une seule compagnie en nomadisation paraissant insuffisante pour l'éliminer, de nouvelles opérations plus importantes s'avèrent nécessaires¹²²⁰ ».

La lutte contre les leaders atteint son acmé en novembre 1960 : Félix Moumié meurt empoisonné à Genève le 3, Paul Momo est abattu le 17 à Bahouan (arrondissement de Bamendjou) et le 24, Jérémie Ndélénié, pour lequel l'un de ses gardes du corps semble jouer le rôle d'informateur auprès des autorités, est assassiné par des hommes commandés par le capitaine Plissonneau dans la forêt de Bakazou, à Bamendjo. Un an plus tard, Martin Singap, également trahi par l'un de ses proches, meurt dans une embuscade à Bapa le 8 septembre 1961¹²²¹.

Décidée par les plus hautes autorités camerounaises¹²²² et conduite sur le terrain avec les officiers et sous-officiers français, la traque de Paul Momo est sur le point d'aboutir lors de la journée du 28 septembre 1960. Le BRH du lieutenant-colonel Gribelin précise la manière dont l'information sur sa localisation est récupérée à cet effet : « Le coup de main exécuté contre MOMO Paul en son domicile du POUMZE (Baham) à la suite d'une plainte formulée par un homme torturé (28-9-1960¹²²³) ». Les documents ne permettent pas d'éclairer qui est précisément cet homme. En avril 1961, le général Briand, dans un rapport sur les opérations de l'année 1960, précise que l'homme torturé était détenu à Poumze par les combattants de Paul Momo et qu'il est parvenu à s'enfuir le 27 septembre, avant de venir porter plainte à Bafoussam¹²²⁴. Les événements de cette journée du 28 septembre demeurent flous – les auteurs de *Kamerun !* évoquent qu'il a « échappé de justesse à une première tentative d'élimination le 28 septembre¹²²⁵ ». Faustin Kenné donne quelques éléments supplémentaires en s'appuyant sur *La Presse du Cameroun* et un rapport de la Sûreté de Dschang du 29 septembre que nous n'avons pas retrouvé. Selon l'historien, Paul Momo se trouve le 28 septembre dans sa résidence de Baham, encerclé par les « forces de l'ordre » : il ouvre alors le feu, une riposte armée a lieu et fait 18 morts¹²²⁶. Ces quelques éléments, en complément du BRH de Gribelin, ne permettent pas de pleinement comprendre ce qui s'est passé durant cette journée, en particulier la manière

¹²¹⁸ ARO II. Informateur à la Sûreté de Bafoussam, Singap Martin (connu). Chef terroriste, le 12 février 1960.

¹²¹⁹ ARO II. Rapport du poste de Sûreté de Bafoussam, « Objet : activités Sotagatsing Alexandre », 19 octobre 1960.

¹²²⁰ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Évolution de la situation au Cameroun (juillet 1960), le 9 août 1960, p. 4.

¹²²¹ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, op. cit., p. 241.

¹²²² *Ibid.*, p. 243.

¹²²³ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°36 (28 septembre-4 octobre 1960), 4 octobre 1960.

¹²²⁴ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, 1er avril 1961, p. 45.

¹²²⁵ Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !* op. cit., p. 561.

¹²²⁶ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...* op. cit., pp. 243-244. Gribelin donne le chiffre de 16 plus le leader Bernard Kandem De Baham. SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°36 (28 septembre-4 octobre 1960), Bafang, le 4 octobre 1960, p. 2. Chiffre repris par Max Briand avec la mention de Bernard Kandem de Baham. SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, 1^{er} avril 1961, p. 45.

dont Momo est parvenu à s'enfuir, alors que sa résidence était encerclée. Sur ce point, le général Briand parle de la « résistance assez vive » des combattant·es de Momo qui « protègent sa fuite¹²²⁷ ». De son côté, Gribelin s'intéresse moins à la traque *stricto sensu* du leader qu'aux conséquences sur les populations et éclaire les rapports de force au sein de l'UPC. Ainsi, Bernard Kandem de Baham, qui décède au cours de l'assaut, a été envoyé sur place par le comité directeur de l'UPC en exil basé à Conakry afin d'encourager la reprise de la lutte, sous toutes ses formes, dans le Mungo et en région Bamiléké. Il doit « convaincre Momo ou le liquider¹²²⁸ ». Pour le commandant du GTN, il s'agit alors de localiser précisément ceux qui veulent poursuivre par la voie des armes et ceux qui privilégient le « ralliement » politique :

Le coup de main ayant éliminé Kandem et permis à Momo de s'échapper, la situation devient confuse : car si certains chefs, dont MBA Abraham, semblent prêts à reprendre les armes, nous avons la preuve que les populations upécistes de l'Arrondissement de Bafoussam, si elles souhaitent une action coordonnée de tous les dirigeants, veulent que cette action se fasse dans un cadre politique¹²²⁹.

Les documents saisis nous informent sur l'évolution du rapport de force au sein de l'UPC entre février et juillet 1960, notamment par la correspondance de Paul Momo qui est persuadé de la victoire politique de Pierre Kamdem Ninyim et n'hésite pas à réclamer une amnistie totale en échange du calme absolu. Sur le plan militaire, les documents de Paul Momo permettent de reconstituer les structures upécistes de l'époque. Cette « victoire » n'occulte pas la traque de Jérémie Ndélééné sur lequel le même document donne de précieuses informations. En effet, un prisonnier à la gendarmerie de Mbouda explique que Jérémie Ndélééné se cache dans la forêt du quartier de Bakadjou¹²³⁰. L'état se resserre donc progressivement avec les informations obtenues auprès des prisonnier·ères, des « rallié·es » et par la surveillance des proches. Au milieu du mois d'octobre, François Kamognié, forgeron à Bamougoum qui a travaillé pour Paul Momo, se fait arrêter volontairement par la gendarmerie de Bafoussam afin de ne pas être inquiété par celui-ci et une partie de son matériel qui servait pour son client est saisi (neuf fusils de traite, une forge, vingt tuyaux métalliques¹²³¹). Il reste néanmoins compliqué de localiser le Capitaine puisque les rumeurs le situent à Bahouan ou Bayamgam, sans davantage de preuves. Gribelin pour sa part pense qu'il pourrait avancer vers Baméka pour rejoindre Abraham Mbah¹²³². Au début du mois de novembre, ce dernier semble bien être à Baméka, dans le quartier de la Mission protestante plus précisément où, avec de jeunes combattants, il pourrait constituer une « équipe terroriste¹²³³ », alors que Paul Momo semble toujours se trouver dans le secteur de Bafoussam.

Début novembre, le « sorcier¹²³⁴ » de Paul Momo est localisé par les autorités camerounaises, comme en témoigne une lettre entre le sous-préfet du secteur de Bafoussam et le préfet du département Bamiléké¹²³⁵. Il se nomme Job Tsemo et serait, avec son fils, également « sorcier », au quartier Bagou de Bahouang. Leur capture pourrait « ouvrir des horizons

¹²²⁷ SHD, Vincennes, GR6H241, Le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, 1^{er} avril 1961.

¹²²⁸ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°36 (28 septembre-4 octobre 1960), Bafang, le 4 octobre 1960, p. 2.

¹²²⁹ *Ibid.*, p. 2.

¹²³⁰ *Ibid.*, p. 10.

¹²³¹ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°37 (5-11 octobre 1960), 12 octobre 1960, p. 6.

¹²³² *Ibid.*, p. 6.

¹²³³ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°40 (26 octobre-1^{er} novembre 1960), e 2 novembre 1960, p. 3.

¹²³⁴ Nous reprenons ici le terme employé dans les sources.

¹²³⁵ ARO, Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Bafoussam (J. Keutch) au préfet du département Bamiléké (probablement Kwayep Enoch), 8 novembre 1960.

nouveaux sur le Problème MOMO¹²³⁶ ». Le même document décrit le Capitaine, tel Um Nyobè en septembre 1958, comme un homme traqué qui reste dans un rayon entre Baham et Bahouan, se méfie de ses lieutenants, ne passe jamais plus d'une nuit au même endroit en se faisant « hôte obligatoire chez des villageois¹²³⁷ ». Cette diminution des activités de Paul Momo semble se confirmer : pour Gribelin, dans le premier tiers du mois de novembre, seul Jérémie Ndélééné est à même de mener des actions armées à Bamendjo. Gribelin concentre donc son attention sur Ndélééné et note que les « forces de l'ordre » ne parviennent pas à le neutraliser lui et ses 150 hommes pour trois raisons : le maintien d'un recrutement régulier, le trafic d'armes et les liaisons avec le *Southern Cameroons*¹²³⁸. C'est un prisonnier qui donne ces renseignements. Pour Gribelin le chiffre de 150 hommes est exagéré, mais Ndélééné se cacherait toujours dans de petites cabanes du quartier Bakadjou. Grâce aux sentinelles, ils sont alertés quand arrivent les « forces de l'ordre » et se cachent dans les hautes herbes ou les pieds de bambou. La route vers le Cameroun sous tutelle britannique permet à la fois de se camoufler mais aussi de recruter. Selon le prisonnier :

Jérémie utilise fréquemment ce circuit pour :

- recruter des jeunes gens originaires de l'Est de l'Arrondissement de Mbouda réfugiés au Cameroun britannique
- renouveler son armement et son approvisionnement en munitions,
- garder le contact avec l'OK Party¹²³⁹.

Jusqu'au 17 novembre 1960, c'est toujours Jérémie Ndélééné qui reste le plus actif même si l'attaque du poste d'« autodéfense » à Bandjoun, durant la semaine du 9 au 15, laisse présager une reprise des activités de Paul Momo, selon Gribelin¹²⁴⁰. La traque resserrée aboutit durant la semaine du 16 au 22 novembre puisqu'à Bamendjo, l'un des cadres de la Direction centrale, Bonaventure Tene Nzongang, est tué par les « forces de l'ordre » et probablement le bras droit de Ndélééné, Mathieu Kadzi considéré comme « l'intellectuel du maquis¹²⁴¹ ». Si la mort de Paul Momo, le 17 novembre 1960, marque cette semaine, Gribelin, dans la continuité des autres BRH, ne donne que très peu d'informations si ce n'est le « coup de main » évoqué ci-dessus¹²⁴². Le commandant du GTN ne donne pas plus d'éléments sur les circonstances de la mort et sur le devenir de son corps. En revanche, il voit dans cet événement une victoire permettant à la branche de l'UPC favorable à la voie politique de la réconciliation de l'emporter : « La mort du "Génie", en la conjoncture psychopolitique du moment devrait amener le triomphe de l'UPC non violente de tendance DJUKAN Chrétien parmi les habitants de l'Arrondissement de Bafoussam déjà acquis à ce parti¹²⁴³ ». Le BRH 43, qui traite de la mort de Paul Momo, révèle au fond l'état d'esprit de ces documents qui ont moins vocation à comprendre les événements passés qu'à anticiper les semaines à venir. Ce même document est davantage consacré à Jérémie Ndélééné pour lequel la localisation est désormais précise :

A BAMENJO, le même NDELENE Jérémie ne semble pas vouloir lâcher prise en dépit des pertes quasi-quotidiennes que lui infligent les Forces de l'Ordre. Selon quelques papiers découverts sur les victimes, la population de BAMENJO camouflée dans les marécages et les forêts, souffre du

¹²³⁶ *Ibid.*

¹²³⁷ *Ibid.*

¹²³⁸ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°41 (2-8 novembre 1960), 9 novembre 1960, p. 3.

¹²³⁹ *Ibid.*, p. 5.

¹²⁴⁰ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°42 (9-15 novembre 1960), 16 novembre 1960, p. 2.

¹²⁴¹ *Ibid.*

¹²⁴² SHD, Vincennes, GR6H256, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°43 (16-22 novembre 1960), 23 novembre 1960, p. 2.

¹²⁴³ *Ibid.*, p. 2.

manque de vêtements, de vivres et de médicaments, mais aucune tentative de ralliement massif n'a encore été enregistrée¹²⁴⁴.

Le général Briand n'est guère prolix sur la mort de Paul Momo : « Le 17 novembre Momo Paul est tué dans une embuscade tendue par l'adjudant-chef BECHET, de la Gendarmerie¹²⁴⁵ ». L'historien Faustin Kenné explique que l'embuscade fatale a été voulue par les autorités camerounaises, notamment Jean Keutcha, le sous-préfet de l'Arrondissement de Bafoussam, le préfet du Département, les ministres de l'Intérieur Njoya Arouna et de la Santé Pierre Kamdem Ninyim et Frédéric Nenkam, le chef du village de Bahouan. C'est ce dernier qui vient le 16 à la sous-préfecture pour signaler le passage de Paul Momo dans son village et les différentes pistes qu'il peut désormais emprunter¹²⁴⁶. Toujours selon Faustin Kenné, Jean Keutcha confie à l'adjudant-chef français Raymond Bechet, commandant alors le peloton mobile de Bafoussam, de concevoir et d'appliquer le plan pour ramener Paul Momo mort ou vif. Raymond Bechet dispose de six hommes : un gendarme français, deux gendarmes camerounais, deux « gardes civiques » et le chef du village Frédéric Nenkam. Ils arrivent sur place dans la nuit du 16 au 17. Au petit matin, ils localisent Paul Momo et deux de ses gardes du corps, la décision est prise d'ouvrir le feu et les trois hommes sont tués¹²⁴⁷. Les sources militaires ne donnent aucun élément sur la suite, mais Faustin Kenné explique que son corps et celui de ses deux gardes du corps sont ramenés et exposés à Bafoussam¹²⁴⁸. Deux photographies du cadavre de Paul Momo se trouvent au Service historique de la Défense, ainsi que plusieurs clichés sur lesquels il apparaît avec d'autres combattants¹²⁴⁹.

Photographie du cadavre de Paul Momo¹²⁵⁰



¹²⁴⁴ *Ibid.*, p. 2.

¹²⁴⁵ SHD, Vincennes, GR6H241, le général Briand, Rapport sur les opérations militaires au Cameroun en 1960, le 1er avril 1961, p. 47.

¹²⁴⁶ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 245.

¹²⁴⁷ *Ibid.*, pp. 245-246.

¹²⁴⁸ *Ibid.*, p. 246.

¹²⁴⁹ SHD, Vincennes, GR6H263, Série de 70 photographies pour lesquelles nous ne disposons d'aucun élément mais les informations rédigées au dos permettent d'identifier les hommes présents.

¹²⁵⁰ *Ibid.*

Pierre Kamdem Ninyim est lié à Paul Momo. Dans les archives privées de Max Briand, la Commission a retrouvé une lettre de ce chef au colonel Gribelin, du 9 novembre 1960, qui montre toute la déférence du ministre de la Santé envers cet officier français – « Les sages conseils que vous ne cessez de me prodiguer » ; « Je prie Dieu pour qu’il vous assiste à chaque instant » ; « J’ai été frappé par votre humanité¹²⁵¹ ». Si, comme Faustin Kenné l’atteste, Pierre Kamdem Ninyim est au courant de l’action à venir contre Paul Momo, la soutient-il, s’y oppose-t-il ou la regarde-t-il de loin ? La volonté d’éliminer Momo est certaine : s’il ne peut guère s’opposer à cette décision, la manière dont il s’exprime auprès du colonel Gribelin amène à se demander ce qu’il espère en voulant autant plaire à ce dernier. La mort de Paul Momo semble moins être une priorité pour Gribelin que pour la frange dure du gouvernement d’Ahidjo, incarnée par Njoya Arouna. Le commandant du GTN et Pierre Kamdem Ninyim savent que la capture ou la mort de Paul Momo est imminente. Que peut espérer le ministre en se rapprochant de la sorte de Gribelin ? Si Pierre Kamdem Ninyim cherche peut-être à seulement à s’attirer les bonnes grâces de Gribelin, cette lettre éclaire toutefois les connexions entre les hommes politiques camerounais et les militaires français. Opportuniste, le « ralliement » de Paul Momo avait servi de « tremplin électoral¹²⁵² » à Kamdem Ninyim : en novembre 1960, il ne semble pas gêné par l’élimination de ce dernier. Briand porte d’ailleurs Kamdem Ninyim en piètre estime puisqu’en janvier 1961, alors qu’il dresse le bilan du dernier trimestre 1960, il pense qu’une bonne partie des violences commises par Paul Momo étaient en fait souhaitées par ledit ministre¹²⁵³.

La mort de Paul Momo ne semble guère décisive sur le terrain pour les militaires qui se concentrent toujours sur la capture de Jérémie Ndélééné, alors que Martin Singap paraît dans une conjoncture plus favorable. Ndélééné est tué peu de temps après Paul Momo, le 24 novembre 1960¹²⁵⁴. Localisé avec précision, il semble être relativement isolé. Plusieurs de ses adjoints ont déjà été abattus dont David Tessop, tué le 8 août, Djiotio Toupala, Boniface Fondjiffo et Bonaventure Tene-Ndzongang. Par un système efficace de guetteur·euses, Ndélééné parvient à échapper avec le reste de son État-major dans les hautes herbes quand les patrouilles approchent près de ses différentes caches¹²⁵⁵. Ces zones, parfaitement maîtrisées par les combattant·es, ont l’avantage d’être difficilement accessibles pour les forces franco-camerounaises. Il est assez complexe d’évaluer le nombre d’individus dirigés par Ndélééné. Les historiens Faustin Kenné et Jean Koufan Menkéné donnent la fourchette de 300 à 2 000 combattant·es et privilégient plutôt l’estimation *a minima*¹²⁵⁶. L’arrondissement de Mbouda lui fournit l’essentiel des effectifs, mais d’autres viennent des arrondissements de Bafoussam, de Dschang, puis du Mungo et de la Sanaga-Maritime. Néanmoins, en novembre 1960, ses effectifs ont nettement diminué, alors que les « ralliements » connaissent une hausse significative depuis le mois de septembre. Le 24 novembre, les informations semblent particulièrement fiables puisque trois sections et deux commandos sont envoyés sur place, dans le quartier de Bakadjou, près des

¹²⁵¹ SHD, Vincennes, Fonds général Briand, DE 2023 PA 102, Lettre de Pierre Kamdem Ninyim au colonel Gribelin, 9 novembre 1960.

¹²⁵² SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Évolution de la situation au Cameroun (octobre-décembre 1960), 9 janvier 1961, p. 7.

¹²⁵³ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements, 9 août 1960, p. 2.

¹²⁵⁴ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 247-251. Kenné Faustin Magelan et Menkéné Jean Koufan (2007), « Vie et mort d’un insurgé anticolonialiste à l’Ouest-Cameroun : Jérémie Ndélééné (1920-1960) », *al-Maghrib al-Ifriqî. Revue spécialisée dans le patrimoine et les études africaines*, 8, pp. 147-180.

¹²⁵⁵ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, n°43 (23-30 novembre 1960), 30 novembre 1960, p. 5-6. Gribelin y reproduit notamment le rapport de la brigade de gendarmerie de Mbouda sur deux pages, qui revient avec une grande précision sur les événements.

¹²⁵⁶ Kenné Faustin Magelan et Menkéné, Jean Koufan « Vie et mort d’un insurgé anticolonialiste... », *op. cit.*

marécages. Vers 12h00, il quitte sa cache pour se rapprocher des marécages et tombe dans l'embuscade :

Il suivait seul une petite piste, porteur d'un fusil de chasse calibre 12, d'une cartouchière contenant 24 cartouches de chasse de marque anglaise et de quelques lettres. Ndélééné, grièvement blessé a eu le temps de laisser approcher les militaires et de tirer à bout portant sur un caporal qu'il a heureusement manqué¹²⁵⁷.

Les historiens Faustin Kenné et Jean Koufan Menkene évoquent une deuxième hypothèse qui implique la trahison de Joseph Lendji, en charge de la sécurité de Ndélééné, corrompu par le capitaine Plissonneau¹²⁵⁸ – élément sur lequel insiste davantage Kenné dans son dernier ouvrage¹²⁵⁹. Lendji est d'ailleurs capturé et tué par les partisans de Ndélééné, à la découverte du cadavre de leur chef. Ndélééné est pour sa part décapité par les commandos et sa tête est exposée sur la place publique de Mbouda. Le rapport de la brigade de gendarmerie est silencieux sur ce point et privilégie des actions futures après la mort de Ndélééné. La suite est d'ailleurs assez nuancée puisque d'un côté la gendarmerie de Mbouda insiste sur l'indifférence, voire « l'enthousiasme¹²⁶⁰ » devant la mort de ce chef dans l'arrondissement de Mbouda où les habitants s'opposent de plus en plus à l'ALNK, tandis que dans les groupements de Bamendjinda¹²⁶¹, Bamenkombo, Babadjou et Bamessingue, les populations oscillent entre consternation et indifférence. L'un des BRH de décembre confirme plutôt cette deuxième évolution et fait d'ailleurs référence à l'exécution de Lendji :

La mort du commandant d'armes Ndélééné Jérémie n'a pas apporté de solution au problème de Bamenjo ; au contraire sa disparition semble avoir galvanisé les survivants ; lors de la découverte du cadavre décapité de leur chef, les rebelles ont puni le capitaine Ledzi Joseph, chargé de la protection, en lui coupant la tête à lui aussi¹²⁶².

Dans tous les cas, la moitié du rapport est une prospective sur les potentiels successeurs de Ndélééné dans le secteur de Bamendjo et même leurs potentielles fonctions : Mathieu Kadzi décrit comme « un individu intelligent et qui possède un prestige important auprès des rebelles de Bamenjo », réputé pour la violence de ses tracts envers l'administration camerounaise, garderait le commandement de la direction centrale de Bamendjo.

Dans les cas de Paul Momo et Jérémie Ndélééné, les BRH montrent que la priorité de Gribelin dépasse leur seule élimination. Si ce dernier ne fait jamais de leur mort un objectif, on comprend à la lecture des BRH que leur élimination s'inscrit surtout dans le cadre global de la « doctrine de la guerre révolutionnaire » qui implique aussi la saisie des armes, la connaissance de l'état d'esprit des populations de chaque arrondissement et les actions à conduire pour les « rallier », puis la capacité à faire du renseignement sur le terrain ou *via* des interrogatoires. L'élimination et exposition publique des corps est, toutefois, primordiale pour les autorités locales et nationales, d'autant plus que Ndélééné était réputé invincible et capable d'invisibilité. Selon Faustin Kenné, sa tête reste exposée une semaine sur la place publique de Mbouda afin de détruire son mythe et d'accélérer les « ralliements¹²⁶³ ». Il existe donc une nette différence dans

¹²⁵⁷ SHD, Vincennes, GR6H25, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°43 (23-30 novembre 1960), 30 novembre 1960, p. 5-6.

¹²⁵⁸ Faustin Magelan Kenné et Jean Koufan Menkene, « Vie et mort d'un insurgé anticolonialiste... », *op. cit.*

¹²⁵⁹ Faustin Kenné, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 247-249.

¹²⁶⁰ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°43 (23-30 novembre 1960), 30 novembre 1960, p. 5-6.

¹²⁶¹ Sur les relations entre Jérémie Ndélééné et les populations du groupement de Bamendjinda, voir l'entretien avec Jean-Marie Tanefo, chef supérieur de Bamendjinda mené par le volet « Recherche » de la Commission à Bamendjinda, le 15 septembre 2023.

¹²⁶² SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°47 (14-20 décembre 1960), 21 décembre 1960, p. 3.

¹²⁶³ Kenné Faustin, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 247-249.

le traitement des cadavres d'Um Nyobè, rapidement enterré, de Momo, photographié, et de Ndélééné, décapité, alors que celui de Martin Singap n'est retrouvé que bien après sa mort. Le type de récit offert par les BRH, circonstancié et technique, ne donne pas d'éléments sur la décapitation des leaders. Si des photographies de têtes coupées circulent encore aujourd'hui, très rarement datées et localisées, il est difficile de déterminer qui y procède, entre militaires français et soldats camerounais. Reste que cette pratique, réactivée des techniques de « pacification » de la fin du XIX^e siècle, permet de délégitimer le leader, de terroriser les populations pour les contraindre à se « rallier » et de témoigner de sa mort « réelle » face aux croyances magico-religieuses. Parmi les soldats qui ont participé à la mort de Ndélééné, certains sont proposés pour être décorés du Mérite camerounais. C'est le cas du soldat deuxième classe Nontinga, né en 1934 à Brankaba au Tchad, signalé comme « brave soldat qui a tué le redoutable chef rebelle Ndélééné Jérémie¹²⁶⁴ ». Ces propositions de récompenses concernent également des militaires français – le sergent Louis Moracchini, né en 1932 à Toulon, et dont la proposition, pour l'octroi de la récompense, indique : « Chef de la demie section à l'origine de la mort du chef rebelle Ndélééné Jérémie, abattu le 24 novembre 1960 ». La section était également dirigée par un adjudant-chef français, Joseph Juge Jean, né le 1^{er} avril 1924 et pour lequel le commentaire est bref : « Chef de la section qui a tué Ndélééné Jérémie le 24 novembre 1960 » ; Le capitaine Plissonneau lui-même, qui commande le 70^e RIMA à Mbouda, est proposé pour le Mérite camerounais, mais ne l'obtient pas : « À Mbouda, sous son vigilant patronage, sa compagnie a mené d'importantes opérations toujours fructueuses, compagnie qui a abattu le grand chef rebelle Ndélééné Jérémie à Bamendjo lors des dernières opérations de ratissage de l'Armée française à Mbouda ». Comme pour Paul Momo, les cadres de l'unité éliminant Jérémie Ndélééné sont donc français. Quand la mission du Groupement tactique nord s'achève à la fin de l'année 1960, Gribelin explique que la circulation est rétablie, que les marchés et écoles reprennent peu à peu leurs activités. C'est certes une façon de s'attribuer un certain mérite mais il n'évoque pas la mort de Paul Momo. Quand il évoque Jérémie Ndélééné, il se contente d'expliquer que sa succession n'a pas été assurée. Quant à Martin Singap, Gribelin pense qu'il est passé en région Bamiléké, mais qu'il y est peu resté¹²⁶⁵.

Martin Singap : une mort sans militaires français

L'étude de la mort du chef de l'ALNK, Martin Singap, souffre encore de plusieurs zones d'ombre. La date retenue est celle du 8 septembre 1961, mais le corps n'est découvert que le 19 octobre. Dans les archives, il y a également un contraste entre son importance dans la hiérarchie de l'ALNK et les difficultés des différents dispositifs militaires à le localiser. Sa mort est d'ailleurs annoncée assez régulièrement, à l'exemple du BRH de la compagnie de gendarmerie de Dschang du 12 au 19 janvier 1960¹²⁶⁶. Les autorités suivent autant sa localisation que les rapports de force sur le terrain afin de comprendre les divisions, notamment celles entre les groupes de Paul Momo et de Martin Singap. En octobre 1959, dans l'arrondissement de Bafang, ce dernier aurait été menacé de mort par un combattant de Paul Momo car Singap aurait prélevé 5 000 francs dans les fonds fournis par l'UPC Bamiléké pour payer des protections magico-religieuses. Ces dernières s'avèrent inefficaces, selon la source, car les hommes soi-disant protégés se font quand même tuer par les militaires¹²⁶⁷. En septembre 1961, Singap est traqué dans le Mungo. Le récit des événements a bien été retracé par Faustin

¹²⁶⁴ ASPM, Propositions pour le Mérite camerounais 1^{ère}, 2^e et 3^e classe, décembre 1960.

¹²⁶⁵ SHD, Vincennes, GR6H254, Le lieutenant-colonel Gribelin, BRH n°48 (21-27 décembre 1960), 28 décembre 1960, pp. 10-12.

¹²⁶⁶ SHD, Vincennes, GR6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°47 (12-19 janvier 1960), p. 7.

¹²⁶⁷ SHD, Vincennes, GR6H257, Compagnie de gendarmerie de Dschang, BRH n°43 (4-12 octobre 1959), p. 18.

Kenné¹²⁶⁸, puis les auteurs de *Kamerun !*¹²⁶⁹. Venu dans le Mungo pour rencontrer Ernest Ouandié, Martin Singap est obligé de fuir régulièrement avec ses lieutenants. Le 4 septembre 1961, il se sépare de David Kana, puis dans la nuit du 7 au 8 septembre, il se dirige avec l'un de ses lieutenants vers Bapa. Au petit matin, après avoir installé leur camp, ils comprennent qu'ils sont tombés dans une embuscade et le chef de l'ALNK meurt de trois balles. Il est difficile de suivre ensuite ce que devient le corps, qui dans tous les cas ne subit pas les mêmes dégradations que les cadavres de Paul Momo et Jérémie Ndélééné. Le corps est retrouvé le 19 octobre 1961, semble-t-il par hasard, par la « garde civique » et une patrouille de gendarmerie qui découvrent un réseau de grottes à proximité de la « chefferie de Bapa ». Après la mort d'un individu, ils repèrent, dans la grotte, un cadavre, de nombreuses armes, une machine à écrire et divers documents dont un rapport relatant les circonstances de la mort de Singap. Ce document est la source principale qui a permis, à plusieurs historien·nes, de retracer le fil des événements. Aucun militaire français n'est présent, ce qui est confirmé par un document compilé par le Sdece. Ce document, demandant à ce que la nouvelle ne soit pas divulguée, est tamponné en rouge avec la mention « A NE PAS COMMUNIQUER AUX ALLIÉS¹²⁷⁰ ». Les informations remontées au Sdece restent fragiles mais insistent sur le fait que l'UPC ne souhaite pas diffuser l'information :

Le plus populaire des chefs de maquis de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), Martin Singap, aurait été tué, courant septembre ou début octobre 1961.

Cette nouvelle ne paraissait pas encore connue dans les milieux de l'UPC d'Accra, à la fin d'octobre.

Le 23 octobre, en effet, neuf guérilleros camerounais venant de Chine, repartaient du Ghana dans le Cameroun, avec l'ordre de rejoindre Martin Singap, dont un envoyé les avait attendus à Accra¹²⁷¹.

Nota : Il est possible également, que les dirigeants de l'UPC d'Accra, pour la plupart hostiles à Ouandié, aient jugé préférable de ne pas divulguer cette nouvelle, qui, si elle était confirmée, et connue à l'extérieur du Cameroun, inciterait peut-être les guérilleros à rejoindre les maquis que Ouandié tente de créer¹²⁷².

Il semblerait donc que les cadres de l'UPC en exil, sans que les noms ne soient donnés, aient retardé la diffusion de l'information. Ce point est d'ailleurs confirmé par le général Briand dans son bilan trimestriel : « La mort de Singap Martin, qui n'avait pas caché son désaccord avec les dirigeants de l'extérieur, abattu par les Forces de l'Ordre à Bapa (sud-ouest de Bafoussam) le 8 septembre, au retour d'un rendez-vous manqué avec Ouandié Ernest dans la région de Batibo, à l'Ouest de Bamenda, laissait les mains libres à ce dernier pour conduire à sa guise la rébellion¹²⁷³ ». Pour Faustin Kenné, cette discrétion des cadres de l'UPC toujours en exil s'explique aussi par la possibilité que Singap ait été trahi par un combattant « rallié¹²⁷⁴ ». Si un gendarme français est présent lors de la mort de Momo et des sous-officiers français pour Ndélééné, aucun cadre militaire français n'est présent lors de la mort de Martin Singap.

¹²⁶⁸ Kenné Faustin, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, pp. 251-256.

¹²⁶⁹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel et Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 694-696.

¹²⁷⁰ SHD, Vincennes, GR10T638, Note du Sdece, « Objet : la disparition de Martin Singap », 8 décembre 1961, sous dérogation.

¹²⁷¹ Souligné dans le texte.

¹²⁷² SHD, Vincennes, GR10T638, Note du Sdece, « Objet : la disparition de Martin Singap », 8 décembre 1961 sous dérogation.

¹²⁷³ SHD, Vincennes, GR6H259, Le général Briand, Compte-rendu trimestriel de renseignements (1er octobre - 31 décembre 1961), 16 janvier 1962, p. 3.

¹²⁷⁴ Kenné Faustin Magelan, *Vivre sous maquis...*, *op. cit.*, p. 254.

Makanda Pouth, Noé Tankeu et Pierre Kamdem Ninyim : des responsabilités camerounaises

Les exécutions de leaders sur le terrain après 1961 ne relèvent plus que du seul gouvernement camerounais. Toutefois, ces leaders ont été traqués, alors que les autorités françaises dirigeaient encore les opérations, comme en témoignent les cas de Makanda Pouth et Tankeu Noé. Un autre point frappant est la qualité des informations dont disposent les autorités françaises. Sur le terrain et dans les sources, ce qui ressort du parcours de Makanda Pouth est son opposition à la stratégie de Mayi Matip, puis sa rivalité avec Étienne Bapia, bien qu'ils aient relancé ensemble le mouvement dans le secteur de Babimbi¹²⁷⁵. Les trois arrestations et les procès de Makanda Pouth, Noé Tankeu, puis Pierre Kamdem Ninyim, en 1963, sont la conjonction d'un pouvoir camerounais plus autoritaire, de divisions internes et de l'application des méthodes répressives mises en place par les autorités françaises, puis poursuivies par les autorités camerounaises¹²⁷⁶. En outre, la mort de Singap Martin en septembre 1961 ne doit pas occulter le fait qu'à cette date les autorités françaises et camerounaises accordent aussi de l'importance aux autres chefs militaires en Sanaga et dans les principales villes. En septembre 1961, le Sdece, à travers des synthèses écrites à partir des ambassades de France en République centrafricaine, au Tchad, au Cameroun et à Madagascar, fait encore ressortir quatre noms de leaders importants : Martin Singap qui « maintient la « rébellion » dans une « situation stationnaire » ; Pierre Kamdem Ninyim de retour à Baham après avoir été limogé du gouvernement en juin ; Makanda Pouth dont la destruction du PC en Sanaga a permis une amélioration de la situation ; Noé Tankeu considéré comme le « principal terroriste » à Douala¹²⁷⁷. Singap est déjà mort, les services de renseignement ne disposent donc pas de cette information au 21 septembre. Les trois autres ne sont capturés qu'en 1963. Bien que les représentants français sur place ne semblent pas au cœur des décisions, ils participent à l'arrestation de certains si l'opportunité leur est offerte. Dans le cas de Makanda Pouth, Paul Audat, conseiller français d'Ahidjo – il est un ancien administrateur colonial passé dans l'assistance militaire technique au moment de l'indépendance – permet son arrestation avec la police camerounaise¹²⁷⁸. Leur capture, leur procès, puis leur exécution témoignent d'un durcissement du pouvoir central camerounais. En effet, le 22 octobre 1963, le Tribunal militaire condamne Makanda Pouth aux travaux forcés à perpétuité, mais dès le lendemain, une loi, avec effet rétroactif, est votée et permet au gouvernement d'intenter un nouveau procès devant un autre Tribunal militaire s'il estime le verdict rendu non satisfaisant. Dans le cas de Makanda Pouth, le ministre de la Justice, en accord avec le ministre des Forces armées, fait annuler le jugement. L'affaire est renvoyée devant le Tribunal militaire de Yaoundé qui condamne Makanda Pouth à mort le 23 novembre 1963¹²⁷⁹. La Commission n'a pas eu accès aux archives militaires du Cameroun qui pourrait peut-être éclairer davantage le renvoi de cette affaire. Néanmoins, les documents du Sdece montrent que la décision est déjà prise le 20 novembre : « Ainsi, le procès de Douala, au terme duquel le chef maquisard MAKANDEPOUTH vient d'être condamné aux travaux à perpétuité, va être repris, le gouvernement souhaitant pour l'inculpé, la peine capitale¹²⁸⁰ ». Si le gouvernement camerounais est à la manœuvre, le gouvernement français a été soigneusement informé en amont. Le même document explique que le pourvoi en cassation de Noé Tankeu, condamné à mort, est aussi rejeté grâce à cette loi. Le Sdece ne se trompe pas sur l'arme

¹²⁷⁵ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 557.

¹²⁷⁶ *Ibid.*, p. 714.

¹²⁷⁷ DGSE, Note de renseignement, « Objet : situation politique. Survol des synthèses mensuelles rédigées par les ambassades de France », 21 septembre 1961.

¹²⁷⁸ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 514.

¹²⁷⁹ ANF, AG/5(F)1919, Note au Président de la République, le 25 novembre 1963.

¹²⁸⁰ DGSE, République fédérale du Cameroun, La loi sur la répression de la subversion, 20 novembre 1963.

judiciaire que constitue cette loi : « Avec cette nouvelle loi, le gouvernement dispose d'un pouvoir absolu pour lutter contre la subversion et même contre l'opposition¹²⁸¹ ». Autre point sur lequel nous disposons de nouvelles informations : les trois hommes doivent être exécutés le 8 décembre 1963, mais Ahidjo décide de repousser la date car il reçoit, au même moment, le président de la République islamique de Mauritanie, Mokhtar Ould Daddah. Il préfère également laisser passer les fêtes de Noël et de l'Indépendance¹²⁸². Ils sont donc exécutés le 3 janvier 1964 devant des foules particulièrement importantes à Bafoussam pour Pierre Kamdem Ninyim, Édéa pour Makanda Pouth et Douala pour Noé Tankeu. Angèle Ngo Bibout, la veuve de Makanda Pouth, décrit la protection surnaturelle de son mari jusqu'aux derniers instants :

Au moment de son exécution, ils ont tiré sur lui, mais aucune arme n'a fonctionné, car il était à l'épreuve des balles. À un moment, il décide d'en finir et leur dit : « Je meurs pour mon pays. Je vous donne à présent la permission de tirer sur moi ». Il cessa de bloquer le mécanisme de leurs armes. C'est alors qu'il leur dit : « Tirez ! ». Ils tirent et cette fois, les balles parviennent à l'atteindre¹²⁸³.

Dans la mort de ces trois hommes, Ahidjo et les ministres concernés sont impliqués depuis le procès jusqu'à la mise en scène de l'exécution.

Pour résumer, les autorités françaises fournissent constamment les renseignements indispensables à l'élimination des différents chefs militaires. Les morts de Paul Momo et Jérémie Ndélééné se situent au centre d'un triangle où les trois acteurs principaux sont le gouvernement camerounais, des officiers français et des sous-officiers qui dirigent les unités exécutant les deux hommes, puis les supplétifs camerounais qui composent ces unités. En 1963-1964, Paul Audat permet l'arrestation de Pierre Kamdem Ninyim, alors que le Sdece est parfaitement informé de l'instrumentalisation politique que constitue le renvoi de Makanda Pouth devant le Tribunal militaire de Yaoundé, le 23 novembre 1963. Le Sdece sait aussi exactement pourquoi Ahidjo, le chef d'orchestre de ces trois morts, repousse les trois exécutions du 8 décembre 1963 au 3 janvier 1964. Le rôle différencié de la France est donc établi : au cœur du dispositif d'information et d'exécution en novembre 1960, un conseiller français facilite l'arrestation de Pierre Kamdem Ninyim en 1963, alors que le gouvernement camerounais informe soigneusement et en amont de ses intentions mais est le seul à prendre la décision des trois condamnations. En revanche, avec les informations dont nous disposons à ce jour, la mort de Martin Singap a certes été rendue possible par les informations fournies par les différents services français, mais sur le terrain, elle relève des seules forces camerounaises puisque le Sdece n'a l'information qu'en novembre-décembre 1961, soit deux à trois mois après les faits.

Ces quelques exemples montrent bien que la « guerre psychologique » n'est plus celle de 1958 et que la « terreur » l'emporte sur la « séduction », pour reprendre l'expression du spécialiste de la DGR, Jérémy Rubenstein. Les assassinats, morts ou exécutions de chacun de ces leaders, comme autant de collaborations franco-camerounaises, provoque des « ralliements » massifs, moins par un détournement des idées upécistes ou une adhésion au programme gouvernemental que par la peur. À cet égard, la pratique des décapitations est souvent présentée comme le résultat le plus spectaculaire des violences déployées par les militaires. Le recours à la photographie est récurrent dans ces débats, symptôme de cette « guerre sans images¹²⁸⁴ ». La première occurrence d'une telle photographie se situe dans une brochure d'un certain G. Clair, préfacé par Michel Ndoh et Woungly-Massaga, du comité révolutionnaire de l'UPC, en octobre 1963, dénonçant la « guerre néocolonialiste honteuse et meurtrière ». Deux clichés, l'un sur la

¹²⁸¹ *Ibid.*

¹²⁸² DGSE, Note de renseignement n°A948052, « Objet : Condamnés politiques », 15 décembre 1963.

¹²⁸³ Entretien avec Angèle Ngo Bibout mené par Yves Mintoogue et traduit par Nadeige Laure Ngo Lend, à Pouma, le 18 juin 2023.

¹²⁸⁴ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !..., op. cit.*, p. 562

couverture, l'autre dans le texte, présentent trois têtes coupées, isolées dans leur cadre ou aux côtés de soldats africains, désignés ici comme des militaires de l'Union africaine et malgache – une référence à la Conférence des chefs d'États et de gouvernement africains réunis à Addis-Abeba la même année, mais sans que ces troupes soient mobilisées au Cameroun¹²⁸⁵. L'objectif est ici de dénoncer le régime Ahidjo et la complicité française *via* des photographies d'atrocités. D'autres clichés sont régulièrement diffusés dans des ouvrages : l'une rapprochée sur trois têtes coupées à même le sol¹²⁸⁶ ; l'autre, en présence de militaires « blancs » autour de quatre têtes plantées sur des pics¹²⁸⁷. Des témoignages évoquent cette pratique chez les maquisard·es lors de l'assassinat d'Européen·nes, contre ceux et celles présent·es tel·les des « traîtres », mais il est difficile de distinguer ce qui relève de l'« action psychologique » faite pour stigmatiser l'adversaire de la réalité de ces démembrements. Rares sont les témoins français à confirmer la pratique¹²⁸⁸, quand les témoins camerounais l'attribuent aux forces franco-camerounaises¹²⁸⁹, et ce dès 1958 dans des pétitions envoyées à l'Onu¹²⁹⁰. Régine Zangue évoque l'exposition de têtes coupées à la gare routière de Dschang, telles un « trophée de guerre¹²⁹¹ », dans les années 1956-1958, alors que Pierre Semengue évoque l'exposition de la tête coupée du chef militaire de l'ALNK, Joseph Ngandié, *alias* Château dynamique, au marché de Bangangté, après sa mort le 31 août 1963¹²⁹². Les mémoires locales, notamment celles de ceux qui étaient enfants, soulignent la pratique sur certains carrefours, comme à Bafoussam où les têtes sont placées à même le sol, plusieurs jours durant, parfois tournées en dérision¹²⁹³. Observée dans le Mungo (Loum¹²⁹⁴) ou dans l'ouest (Bafoussam, Bangangté), cette pratique est, pour Semengue, une réappropriation de celle des maquisard·es et dont l'objectif est de détruire leur supposée invincibilité produite par le blindage : « Il fallait démentir tous ces bruits », ajoute-t-il¹²⁹⁵. Une telle affirmation permet de légitimer la pratique au sein de l'armée camerounaise, alors que d'autres témoins évoquent des techniques employées par des soldats africains de l'armée coloniale, notamment tchadiens, encadrés par des militaires français¹²⁹⁶. La pratique sert surtout la pédagogie de la terreur, peut-être inspirée d'autres guerres d'indépendance¹²⁹⁷.

¹²⁸⁵ Ces mercenaires des pays de l'UAM sont utilisés par la France pour commettre chaque jour des forfaits horribles sur les populations kamerounaises afin de maintenir en place le régime exécuté du traître Ahidjo. Pour une tête de patriote Kamerounais Ahidjo et ses maîtres néo-colonialistes offrent 8,000 francs CFA ». Clair G., *L'Afrique, la France et la Révolution kamerounaise, Préface du Comité révolutionnaire de l'UPC* [daté de 1963 dans la préface]

¹²⁸⁶ Indiqué comme conservée par l'Association des vétérans du Cameroun (ASVECAM), elle pourrait désigner des têtes exposées au marché de Bangangté ou de Bafoussam (« carrefour maquisard »). Entretien réalisé avec Henriette Ekwe par le volet « Patrimoine » de la Commission, à Douala, le 10 avril 2023. Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2019), *Kamerun !..., op. cit.*,

¹²⁸⁷ Indiqué comme une « collection privée » par l'auteur. Moutassi Jean-Pierre (2022), *Épilogue d'une guerre clandestine : verdict sur le génocide français au Cameroun, 1954-1964*, Paris, l'Harmattan Cameroun.

¹²⁸⁸ Entretien mené avec Maurice Delauney, réalisé par Frank Garbely, confié au volet « Recherche » de la Commission, Cannes, 2003

¹²⁸⁹ Entretiens n°4, n°15, n°16 et n°18, mené dans le cadre de l'Ined, *op. cit.*

¹²⁹⁰ ANOM, DPCT8, T/PET.5/312, 45 pétitions concernant le Cameroun sous administration française et concernant des plaintes relatives à diverses mesures de répression, 5 février 1958.

¹²⁹¹ Entretien avec Régine Zangue mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Likong, 6 juin 2023.

¹²⁹² Entretien réalisé avec le général Pierre Semengue par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 23 juin 2024.

¹²⁹³ Larcher Laurent, « La guerre du Cameroun sous le regard des enfants », *La Croix*, 28 décembre 2022.

¹²⁹⁴ Le patriarche Mbembè dit que « de tels spectacles » l'ont « traumatisé ». Entretien avec neuf patriarches Banen mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 15 janvier 2024.

¹²⁹⁵ Ce témoignage est confirmé par un autre entretien réalisé avec le général Pierre Semengue par Démonster-Ferdinand Kouékam à Yaoundé, le 19 décembre 2019 et confié à la Commission. Entretien réalisé avec le général Pierre Semengue par le volet « Recherche » de la Commission, à Yaoundé, le 23 juin 2024.

¹²⁹⁶ Larcher Laurent, « La guerre du Cameroun sous le regard des enfants », *La Croix*, 28 décembre 2022.

¹²⁹⁷ Arzel Lancelot et Foliard Daniel (2020), « Tristes trophées, Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIX^e-début XX^e siècle) », *Monde(s)*, 17(1), pp. 9-31

Ce faisceau de violences déployées, les exactions commises, le traumatisme provoqué sur les populations et le bilan humain, estimé à plusieurs milliers de victimes, expliquent le fait que certains observateurs qualifient la répression menée par la France de « génocide » : une affirmation qu'il convient d'interroger pour mieux la remettre en question.

- La qualification juridique du crime de génocide¹²⁹⁸

La question de la qualification de génocide perpétré par les autorités françaises dans le cadre de la répression des mouvements indépendantistes et d'opposition entre 1945 et 1971 au Cameroun fait partie des nombreuses discussions des chercheur·euses et des militant·es qui la documentent. Après avoir analysé la diversité des modes de répression au Cameroun, les opérations militaires menées sur le territoire avec l'appui des forces françaises et les assassinats politiques perpétrés, il paraît nécessaire de présenter ce débat, de discuter de la notion de génocide et de la possibilité de son invocation dans ce contexte répressif au Cameroun.

La question du génocide ne relève pas seulement d'un débat ultracontemporain. On retrouve ce terme par exemple dans l'allocution donnée par Abel Kingué au Congrès mondial pour le désarmement et la paix de Moscou du 9 au 14 juillet 1962 :

Notre parti, c'est-à-dire l'Union des Populations du Cameroun (UPC), dès sa fondation en 1948 n'a point dissocié la lutte du peuple camerounais pour la liberté de la lutte pour la paix. Car ce sont les impérialistes et uniquement les impérialistes qui sont les auteurs de guerre.

Ce sont eux qui répondent aux aspirations des peuples à la liberté par des répressions sanglantes et le génocide. [...]

Au Cameroun par exemple, les impérialistes français à peine remis des ravages de la 2^e guerre mondiale, répriment sauvagement en septembre 1945, à Douala, une grève de travailleurs camerounais qui demandaient une augmentation de salaires.

En mai 1955, pour tenter d'endiguer le mouvement de libération nationale, les impérialistes français organisent et exécutent le massacre de 5000 patriotes camerounais qui réclamaient l'indépendance et l'unité nationale.

Depuis lors, le Cameroun est le théâtre d'une guerre de génocide qui a pris depuis le 1^{er} janvier 1960 le caractère d'une guerre de reconquête coloniale, puisque, à cette date, l'indépendance juridique du pays fut proclamée¹²⁹⁹.

Cependant, à l'époque des faits, l'utilisation du terme « génocide » et la revendication de la reconnaissance d'un tel phénomène au Cameroun est très rarement intégrée dans la communication de l'UPC. Um Nyobè ainsi que la plupart des cadres de l'UPC, de l'Udefec ou de la JDC ne convoquent pas ce terme lorsqu'ils alertent sur la situation camerounaise, mais utilisent les mots de « tortures, vols, pillages¹³⁰⁰ », « des effusions de sang et

¹²⁹⁸ Cette sous-partie a été rédigée avec le concours de Yann Jurovics, maître de conférences en droit international à l'Université Paris-Saclay, ancien juriste de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

¹²⁹⁹ DGSE, Note de renseignement, « Objet : Allocution d'Abel Kingué au Congrès mondial pour le désarmement général et la paix, Moscou », 9-14 juillet 1962.

¹³⁰⁰ ANOM, 1AFFPOL3339, Pétition de Félix-Roland Moumié à l'Assemblée Générale de l'Onu, 24 novembre 1956.

des massacres¹³⁰¹ », « atrocités¹³⁰² », « extermination massive¹³⁰³ », « guerre injuste¹³⁰⁴ », « camps de concentration¹³⁰⁵ ».

Par la suite, plusieurs auteurs camerounais se sont penchés sur la question du génocide au Cameroun, en particulier contre les populations de la région Bamiléké, en s'appuyant sur diverses sources, notamment les travaux de recherche en histoire consacrés à la guerre de décolonisation du Cameroun. Ces travaux ont établi des faits de violences et de massacres issus de documents d'archives et de témoignages. Les personnes qui souhaitent la reconnaissance d'un génocide perpétré par la France au Cameroun s'appuient également sur des citations d'acteurs de l'époque qui décrivent les événements. Par exemple, Max Bardet, pilote d'hélicoptère ayant servi au Cameroun entre 1962 et 1964, utilise le terme de génocide lorsqu'il décrit les bombardements dans la région Bamiléké¹³⁰⁶ : « En deux ans, l'armée régulière a pris le pays bamiléké, du sud jusqu'au nord, et l'a complètement ravagé. Ils ont massacré trois à quatre cent mille Bamiléké. Un vrai génocide. Ils ont pratiquement anéanti la race. Les sagaias contre les armes automatiques, les Bamiléké n'avaient aucune chance ». Constantin Melnik, conseiller technique sur les questions de sécurité et de renseignement entre 1959 et 1962, évoque des « massacres » suivis d'une « répression », et des « récits de cadavres flottant au fil de l'eau ou pourrissant dans la forêt¹³⁰⁷ ».

Ces affirmations et témoignages issus d'individus alors bien informés des événements qui se déroulent au Cameroun sont parfois considérés comme des preuves suffisantes d'un génocide¹³⁰⁸. Cette situation est dénoncée par les auteurs de *Kamerun !* :

Ne citant jamais aucune source d'archives, compilant des citations où se mélangent le vrai, le faux et le vraisemblable, agrémentant le tout de propos outrés et d'analogies historiques bancales, les militants de cette thèse jouent un jeu dangereux lorsqu'ils prétendent, sous prétexte que « la vérité a été dévoilée » (par Max Bardet, Constantin Melnik et consorts...), qu'elle est incontestable. Ils ferment péremptoirement un débat historique qui n'a jamais été sérieusement ouvert¹³⁰⁹.

En effet, malheureusement, le terme de génocide et sa définition ne sont pas toujours discutés, et sont utilisés de manière interchangeable avec les termes de « massacre », « crime de masse », « extermination », « carnages » par de nombreux acteurs ou auteurs. Jean Pierre Moutassi, commissaire de police au Cameroun, dans son ouvrage *Épilogue d'une guerre clandestine : verdict sur le génocide français au Cameroun*¹³¹⁰, entreprend, à travers une écriture qui reprend le style légaliste pratiqué par les juristes, un vrai travail de définition et d'explicitation des trois grandes incriminations pénales internationales que sont le génocide, le crime de guerre et le crime contre l'humanité. Son ouvrage vise à prouver que ces trois crimes ont été perpétrés au

¹³⁰¹ Déclaration faite devant la 4^e commission de l'Assemblée Générale de l'Onu par Anatole Kameni et le docteur Marcel Bebey-Eyidi, délégués de l'Association des notables camerounais, New-York, 15 février 1957, in Um Nyobè Ruben (1989), *Écrits sous maquis*. Notes et introduction d'Achille Mbembe, Paris, L'Harmattan, p. 268.

¹³⁰² DGSE, Note de renseignement sur un article publié dans *Progrès Égyptien* et *Journal d'Égypte* par Félix-Roland Moumié et Ernest Ouandié le 15 octobre 1957.

¹³⁰³ « Comment le massacre des kamerunais a été préparé et consommé par le gouvernement français », sous maquis, 3 janvier 1957, in Um Nyobè, Ruben, *Écrits sous maquis...*, *op. cit.*, p.187.

¹³⁰⁴ DGSE, Mémoire de Gertrude Omog au secrétaire d'état des États-Unis au sujet de la mission de visite se rendant au Cameroun en octobre 1958 et présidée par les USA, Le Caire, 15 août 1958.

¹³⁰⁵ DGSE, Note de renseignements n°A263984, « Objet : intervention de Gertrude Omog au 4^e Congrès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes à Vienne », 20 juin 1958.

¹³⁰⁶ Bardet Max et Nina Thellier (1988), *O.K. Cargo !*, Paris, Grasset, p. 77.

¹³⁰⁷ Melnik Constantin (1996), *La mort était leur mission*, Paris, Plon, p. 195.

¹³⁰⁸ Shanda Tonme Jean-Claude (2009), *La France a-t-elle commis un génocide au Cameroun ? les Bamiléké accusent*, Paris, L'Harmattan.

¹³⁰⁹ Deltombe Thomas Jacob Tatsitsa et Manuel Domergue (2011), *Kamerun!...*, *op. cit.*, p. 24.

¹³¹⁰ Moutassi Jean-Pierre (2022), *Épilogue d'une guerre clandestine : verdict sur le génocide français au Cameroun, 1954-1964*, Paris, L'Harmattan Cameroun.

Cameroun par la France sur la période 1954-1964 et porte l'accusation contre un certain nombre d'individus français au sein du gouvernement ou au sein de l'armée. Cependant, malgré ce travail de définition et l'utilisation du langage du droit, Jean-Pierre Moutassi adopte, lui aussi, une définition extensive du crime de génocide qui inclut les groupes visés en raison de leurs convictions politiques : « Les différents rapports et témoignages font état d'actes de génocide à l'encontre des populations civiles. Des éléments de ces rapports démontrent en effet que les Bassa et les Bamiléké étaient visés en tant que groupes, en raison de leurs convictions politiques¹³¹¹ ». Il ne semble donc pas prendre en compte le caractère très restrictif de cette qualification en droit international, notamment lorsqu'il cite des exemples de génocides ayant eu lieu au XX^e siècle selon lui, en incluant l'extermination des opposantes politiques à Staline entre 1932 et 1940. De plus, l'argumentation dénonce une volonté manifeste d'occulter un génocide au Cameroun¹³¹², tandis que d'autres seraient immédiatement reconnus : « Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les massacres à grande échelle ne sont pas restés impunis partout où ils ont été commis. Tout gouvernement ou groupe terroriste qui a perpétré de tels crimes a été jugé et les responsables condamnés¹³¹³ ». Cette affirmation est très contestable en l'état de la justice internationale qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, n'a pas été saisie de toutes les situations de crimes de masse et dont le rôle, lorsqu'elle est saisie, n'est que de juger marginalement quelques hauts responsables. Les débats sur le génocide au Cameroun sont également mentionnés dans des travaux de master, comme celui d'Alima Ntaintie¹³¹⁴. Cette dernière définit le génocide et les éléments qui caractérisent ce crime, mais conclut, sans souscrire à cette qualification de génocide, en affirmant que le chiffre de 400 000 individus assassinés en région Bamiléké avancé sur l'appréciation de Max Bardet, s'il est réaliste, signifierait la disparition quasi-totale de cette population, ce qu'elle ne constate pas. Ainsi, la question de l'élément intentionnel ne semble pas rentrer en ligne de compte dans ces discussions.

Ces débats se poursuivent également au sein de la société civile camerounaise, dont une partie s'est emparée de cette revendication de reconnaissance de génocide ; le 17 août 2000, Brice Nitchou, un militant camerounais établi à Londres, appelle à l'organisation d'une Conférence internationale sur le génocide camerounais. Celle-ci n'a jamais vu le jour. Le 7 juin 2022, le Comité de développement de la communauté Fotouni aurait déposé une plainte contre la République française auprès du procureur du Tribunal de Grande Instance de Paris avec constitution de partie civile pour génocide, crime de guerre et crime contre l'humanité envers les populations Fotouni et Bamiléké entre 1958 et 1972¹³¹⁵. Le procureur n'a pas encore donné suite à cette plainte, qui ne semble pas recevable étant donné qu'elle vise un État dont la responsabilité pénale ne peut être engagée.

¹³¹¹ *Ibid.* p. 215.

¹³¹² Si les parties cherchant à occulter le génocide ne sont pas explicitement mentionnées, l'idée générale du texte semble accuser, de manière assez vague, la France, voire le monde occidental.

¹³¹³ Moutassi Jean-Pierre, *Épilogue d'une guerre clandestine...*, *op. cit.*, p. 13.

¹³¹⁴ Alima Ntaintie (2017), « La vie quotidienne pendant la période du maquis en région Bamiléké (1957-1971) », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

¹³¹⁵ Zambo Beaufils, « Des Bamiléké déposent une plainte contre l'État français pour crime de guerre et crime contre l'humanité », *Actu Cameroun*, 8 juin 2022 [disponible sur <https://actucameroun.com/2022/06/08/des-bamileke-deposent-une-plainte-contre-letat-francais-pour-crime-de-guerre-et-crime-contre-lhumanite/>], consulté le 10 juillet 2024].

Il paraît donc nécessaire de développer précisément ce qu'est un génocide aux yeux des institutions judiciaires internationales, et les cas dans lesquels cette qualification a été écartée afin de mieux situer ce débat¹³¹⁶.

L'historique et la genèse de la notion de génocide

« Génocide » est un néologisme créé par le juriste polonais Raphaël Lemkin¹³¹⁷, à partir de l'étymologie : - *genos* (« genre », « espèce ») et - *caedere*, qui donne le suffixe - *cide* (« massacrer », « tuer »). Il propose d'en adopter la définition suivante :

Par « génocide », nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. [...] D'une manière générale, « génocide » ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf quand il est réalisé par des meurtres de masse de tous les membres d'une nation. Il se propose plutôt de signifier un plan coordonné d'actions différentes qui tendent à détruire les fondations essentielles de la vie des groupes nationaux, dans le but de détruire ces groupes eux-mêmes. L'objectif d'un plan pareil serait la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion, de l'existence économique des groupes nationaux et la destruction de la sécurité personnelle – de la liberté, de la santé, de la dignité et même des vies des individus qui appartiennent à ces groupes. Le génocide est dirigé contre le groupe national comme entité, et les actions qu'il entraîne sont dirigées contre les individus, non dans leurs capacités individuelles, mais comme membres du groupe national¹³¹⁸.

Cette notion est marquée d'un paradoxe dès sa création : conçue un an avant la mise en place du Tribunal militaire international de Nuremberg pour juger certains responsables au sein du régime nazi, elle n'a pourtant pas été utilisée pour qualifier en droit la Shoah. En effet, l'accord de Londres du 8 août 1945 portant statut du Tribunal n'énumère que le « crime contre la paix », le « crime de guerre » et le « crime contre l'humanité ».

Après la création du Tribunal de Nuremberg, à la demande de plusieurs nations membres de l'Onu, la question du génocide est discutée à l'Assemblée générale, qui donne, dans sa résolution n°96 en 1946¹³¹⁹, une esquisse de définition du génocide :

Le refus du droit à l'existence de groupes humains entiers, de même que l'homicide est le refus du droit à l'existence d'un individu.

Un crime du droit des gens que le monde civilisé condamne et pour lequel les auteurs principaux et leurs complices, qu'ils soient des personnes privées, des fonctionnaires ou des hommes d'État, doivent être punis, qu'ils agissent pour des raisons raciales, religieuses, politiques ou pour d'autres motifs.

La définition juridique internationale du génocide

La définition juridique qui fait foi en droit international est ensuite codifiée définitivement par les Nations-Unies à travers la Convention pour la prévention et la répression du crime de

¹³¹⁶ Ce développement théorique s'appuie sur les ressources suivantes : Chetail Vincent (2007), « La banalité du mal de Dachau au Darfour : réflexion sur l'évolution du concept de génocide depuis 1945 », *Relations internationales*, 131(3), pp. 49-72 ; De Frouville Olivier (2012), *Droit international pénal. Sources, incriminations, responsabilités*, Paris, Éditions Pedone ; Vandermeersch Damien et Bosly Henri (2012), *Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice*, Bruxelles, Bruylant.

¹³¹⁷ Sur la genèse du terme génocide : Lemkin Raphaël (1944), *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, New York, Columbia University Press, ; Becker Annette (2018), *Messagers du désastre. Raphael Lemkin, Jan Karski et les génocides*, Paris, Fayard.

¹³¹⁸ Lemkin Raphaël (1946), « Le génocide », *Revue internationale de Droit Pénal*, 17, p. 371.

¹³¹⁹ Archives de l'Onu, A/RES/96(I), Résolution de l'Assemblée générale de l'Onu sur le crime de génocide, 55^e séance plénière, 11 décembre 1946.

génocide¹³²⁰, adoptée le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur le 12 janvier 1951. L'article II de cette Convention donne une définition précise du crime de génocide, plus restrictive et précise que celle de 1946 :

Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Cette définition du génocide et sa qualification en tant que crime de droit international fait foi et elle est reprise intégralement par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (art. 4), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (art. 2) puis par le Statut de Rome de 1998 instituant la Cour pénale internationale (art. 6).

Ainsi, selon la Convention de 1948, la définition du génocide repose sur, d'une part, un élément *matériel*, constitué par les cinq types d'actes énumérés dans la définition, et d'autre part un élément *intentionnel*, qui constitue le critère principal.

En effet, les éléments matériels sont des moyens pour arriver à une fin : la destruction du groupe. Cela signifie que le crime de génocide peut être caractérisé, indépendamment de la réussite ou non de la destruction d'un groupe, par l'addition des éléments suivants¹³²¹ :

- L'auteur a commis un des actes prohibés par la définition du génocide
- Les personnes visées sont considérées comme appartenant à un groupe national, ethnique, racial ou religieux
- Les actes participent d'une intention de détruire, en tout ou en partie, ce groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel

Ainsi, la dimension collective des meurtres ne suffit pas en soi à qualifier un crime de génocide ; cependant, en pratique, il s'agit souvent d'un élément d'appréciation décisif.

Le génocide par rapport aux autres crimes pénaux internationaux

Cet élément intentionnel, l'intention de détruire un groupe comme tel, est considéré comme décisif dans la définition du crime de génocide car cela le distingue des deux autres grandes incriminations du droit international pénal, qui ne contiennent pas cet élément, mais qui sont situés sur une même échelle de gravité.

Le crime de guerre est défini comme « la violation des lois et coutumes de la guerre », autrement dit la violation des règles relatives à la menée des hostilités (utilisation d'armes interdites, viser la population civile, etc.) et des règles relatives à la protection des populations sous l'emprise du belligérant (population civile, malades, blessés, prisonniers de guerre...). Commis uniquement en conflit armé, il ne partage l'intention génocidaire de détruire un groupe.

¹³²⁰ Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948 [disponible sur <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>, consulté le 4 octobre 2024]

¹³²¹ De Frouville Olivier (2012), *Droit international pénal. Sources, incriminations, responsabilités*, Paris, Éditions Pedone, p. 74.

Le crime contre l'humanité est défini à l'article 7 du statut de Rome ; il s'agit en fait de plusieurs crimes de droit commun ayant des caractéristiques qui les singularisent : un contexte particulier (une attaque généralisée ou systématique qui est le résultat d'une politique d'un État ou d'une organisation), une cible précise, (la population civile), une multitude de faits (qui ont un caractère massif ou collectif), et un élément de connaissance (l'auteur a agi en connaissance du contexte ci-dessus¹³²²).

Outre l'élément intentionnel, le crime contre l'humanité se distingue du génocide par son champ d'application plus large qui permet d'incriminer les attaques contre une population civile (sans intention de détruire le groupe) pour des motifs politiques, raciaux, religieux, sociaux, culturels et même sexuels.

Ces crimes, ainsi que celui de génocide, sont imprescriptibles en droit international. Pour définir les peines qui y sont associées, les juridictions se réfèrent souvent à la grille des peines émanant de l'État où ont eu lieu les crimes, tout en excluant la peine de mort. Lorsque ce sont des juridictions nationales qui jugent ces crimes, elles appliquent strictement les législations pénales de leur ressort qui peuvent être diverses selon les États.

Les omissions de la définition juridique du génocide

Le caractère très restreint de la définition du génocide fait l'objet de critiques, car quelques campagnes criminelles que certains considèrent comme faisant partie d'entreprises génocidaires ne sont pas qualifiées de telles en droit. En effet, la définition de 1948 adoptée par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide écarte un certain nombre d'éléments qui figuraient à la fois dans la proposition de Raphael Lemkin et dans celle de l'Assemblée générale de l'Onu dans sa résolution n°96 en 1946.

Parmi ces éléments, on retrouve en particulier l'absence, parmi les groupes protégés, des groupes politiques ou des groupes culturels. Enfin, la définition actuelle du génocide est à distinguer du phénomène de « nettoyage ethnique » qui ne constitue pas un chef d'accusation en soi.

En effet, la définition du 11 décembre 1946 incluait parmi les groupes protégés, les « groupements raciaux, religieux, politiques ou autres » ; les travaux préparatoires de la Convention de 1948 ont conduit à ne retenir, selon l'analyse qu'a pu confirmer la jurisprudence internationale, que les groupes auxquels les membres appartiennent en fonction de caractéristiques quasi biologiques, c'est-à-dire que l'on appartient au groupe – ou que l'on est considéré comme appartenant au groupe – à sa naissance et de manière intangible. Ce n'est pas le cas de la dimension politique qui n'est qu'une opinion changeante. De plus, le groupe politique ou culturel semblait impossible à définir. Enfin, les rédacteurs ou signataires de la Convention se méfiaient des reproches qu'on aurait pu leur faire à l'égard d'éventuelles politiques de répression de l'opposition politique.

Si le groupe culturel n'existe pas en ce sens, certaines politiques consistent à viser la destruction délibérée de la culture d'une population par un « dominant » qui cherche à lui imposer la sienne, ce qu'on appelle parfois abusivement le génocide culturel. Cette notion permet d'appréhender la destruction non physique d'un groupe et a été écartée de l'incrimination qui ne vise qu'à protéger des êtres humains et non des idées.

Pour désigner le même phénomène, on parle parfois d'ethnocide, défini par Robert Jaulin en 1970 comme « toute entreprise ou action conduisant à la destruction de la culture d'un groupe,

¹³²² Vandermeersch Damien et Bosly Henri (2012), *Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice*, Bruxelles, Bruylant, p. 34.

à l'éradication de son ethnicité ou identité ethnique¹³²³ » ; cependant ce terme postule une adéquation parfaite entre ethnie et culture, ce qui peut être contesté. Certain·es préfèrent le terme de culturicide, soit « l'acte individuel ou collectif de destruction intentionnelle de la culture¹³²⁴ », indépendamment de l'existence d'une ethnie.

Le génocide et l'ethnocide/culturicide partagent une même vision de l'Autre comme étant mauvais car différent, mais ne partagent pas la même vision du traitement à réserver à cette différence. Le génocidaire veut purement et simplement la détruire, l'éradiquer, quand l'ethnocidaire pense qu'on peut améliorer le groupe visé, l'incorporer à son propre groupe en l'obligeant à se transformer. Autrement dit, le génocide vise la destruction physique de la différence, quand l'ethnocide/culturicide vise la disparition de l'identité culturelle propre à cette différence, sans cibler son existence physique. Cette nuance entre les deux phénomènes justifie la non prise en compte de l'ethnocide/culturicide dans les éléments constituant le génocide.

Enfin, le terme de nettoyage ethnique apparaît dans les médias yougoslaves dès 1981¹³²⁵ et dans le vocabulaire international à partir d'août 1992. Le Conseil de Sécurité de l'Onu le définit ainsi : « Le nettoyage ethnique consiste à rendre une zone ethniquement homogène en utilisant la force ou l'intimidation pour faire disparaître de la zone en question des personnes appartenant à des groupes déterminés¹³²⁶ ».

Il est vrai que des actes de « nettoyage ethnique » sont souvent constatés lors de desseins génocidaires de plus grande ampleur ; cependant les deux faits sont à distinguer, comme l'a fait le Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie, au niveau de l'intention de la politique criminelle menée. Si le but des violences perpétrées est de chasser les populations d'une terre, il s'agit alors d'un nettoyage ethnique ; si le but est d'éradiquer cette population de la surface de la Terre, quel que soit le lieu où elle se trouve, alors il s'agit très probablement d'un génocide. Yann Jurovics, maître de conférences en droit, nous l'a très bien résumé¹³²⁷ en distinguant deux formules traduisant respectivement une idéologie de purification ethnique et une idéologie génocidaire : « je ne vous veux pas *sur ma terre* » ou « je ne vous veux pas *sur terre* ».

Est-il possible qu'un tribunal se prononce concernant un génocide au Cameroun ?

Au-delà de la qualification des faits, les condamnations pour génocide prononcées par les institutions judiciaires internationales sont très rares. Le travail de la Cour Pénale Internationale, et de toute institution judiciaire jugeant ces crimes, est très restrictif ; lorsqu'elle examine une affaire, le moindre doute sur la nature des faits peut disculper l'accusé par manque de preuves matérielles suffisantes. Cela ne signifie pas que les actes n'ont pas eu lieu, mais que

¹³²³ Cette définition est celle de l'Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques proposée dans l'article « Ethnocide » in Condominas Georges (1983), *Encyclopédie philosophique universitaire. Vol. 1*, Paris, PUF, p. 878, citée in Chetail Vincent, « La banalité du mal de Dachau au Darfour... », art. cité, p. 57.

¹³²⁴ Lalèyè Issiaka-Prosper, « Comment meurent les cultures ? Interrogations philosophico-anthropologiques sur le concept de génocide culturel », in Boustany Katia, Dormoy Daniel (dir.), *Génocide*, Réseau Vitoria, « Droit international » Bruxelles, Bruylant, p. 292, cité in Chetail Vincent (2007), « La banalité du mal de Dachau au Darfour : réflexion sur l'évolution du concept de génocide depuis 1945 », art. cité, p. 57.

¹³²⁵ Chetail Vincent, « La banalité du mal de Dachau au Darfour... », art. cité, p. 58.

¹³²⁶ S/25274, Rapport intérimaire de la Commission d'experts constituée conformément à la résolution 780 (1992) du conseil de sécurité de l'Onu, chargée d'enquêter sur les violations graves des Conventions de Genève et des autres violations du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, §55 [disponible en ligne : <https://documents.un.org/aoc/undoc/gen/n93/083/52/img/n9308352.pdf>]

¹³²⁷ Conférence donnée par Yann Jurovics aux membres de la Commission sur la notion de génocide et les modalités de qualification (ou de jugement) d'une situation de crime de masse, Centre des colloques du Campus Condorcet, Aubervilliers, 30 novembre 2023.

le faisceau d'indices est alors insuffisant pour condamner du chef de génocide qui, comme nous l'avons vu, suit une définition très restrictive en droit, en particulier en ce qui concerne la notion d'intention. Ainsi, les actes de violence et les crimes de masse peuvent être qualifiés par d'autres termes, comme celui d'« extermination », un terme légal qui rentre dans les catégories de crimes contre l'humanité entérinés par le Statut de la Cour Pénale Internationale en 1998¹³²⁸.

Au cours de ses recherches et de la rédaction de son rapport, le volet « Recherche » de la Commission a été amenée à faire état de violences extrêmes dirigées contre des populations civiles au Cameroun, souvent non directement impliquées dans le conflit qui oppose les autorités coloniales et postcoloniales aux combattant·es de l'UPC. Cette notion de violence extrême est définie notamment par Jacques Sémelin¹³²⁹ comme un phénomène social particulier qui se manifeste par une « radicalité sans bornes » de la violence perpétrée, à travers la cruauté attribuée aux actes et à la quantité et la nature des victimes extérieures à la conduite de la guerre. Les violences extrêmes sont difficiles à définir car elles mettent en jeu à la fois une forme d'irrationnalité dans la perpétration des violences, mais aussi des objectifs qui découlent d'une forme de logique politique ou économique. Un des éléments de définition réside également dans la manière dont les contemporain·es perçoivent ces violences comme dépassant toute normalité¹³³⁰. Dans le cas du Cameroun, les imaginaires anticommuniste et « antisubversif » ont été déployés comme des éléments de justification d'une action armée et d'une politique de répression qui transgressent largement les droits de l'homme et le droit de la guerre. La dimension politique de ce conflit de décolonisation a amené à considérer tout élément de la société camerounaise comme un soutien potentiel aux opposant·es, donc comme une cible potentielle. À travers la propagande coloniale et postcoloniale s'est développé un langage d'hostilité totale qui justifie l'élimination de tout individu considéré comme « subversif », mais également les représailles et les violences annoncées comme des mesures préventives à la déstabilisation de l'ordre politique et social¹³³¹. Ainsi, les motivations politiques à l'origine de cette violence l'ont conduite à irradier l'ensemble du corps social et à ne pas se focaliser sur un seul groupe à détruire. Pour cette raison, il serait difficile de qualifier ces violences de génocidaires, d'autant plus qu'aucune intention ou préméditation de ce type n'a pu être décelée dans les sources étudiées. Cela n'enlève rien à la nature extrême de ces violences. L'ensemble des mécanismes décrits dans ce rapport pourraient être employés par une juridiction internationale comme des éléments de preuve pour caractériser les actes des autorités françaises ou camerounaises et les juger comme des crimes de guerre, voire, en ce qui concerne certains massacres, comme des crimes contre l'humanité.

Cependant, le volet « Recherche » de la Commission ne peut pas plus se prononcer en droit sur cette question, ce qui reviendrait à se substituer aux institutions habilitées pour le faire. De plus, juridiquement, le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne peuvent engager que la responsabilité pénale des individus et non celle des États. Ainsi, seuls des hommes et des femmes exerçant des responsabilités au moment des faits, ou ayant perpétré eux-mêmes ces crimes sur le terrain, ou les ayant aidés ou encouragés, pourraient être

¹³²⁸ Kiernan Ben, Lower Wendy, Naimark Norman, Straus Scott (2023), « Introduction », in *The Cambridge World History of Genocid. Volume 3: Genocide in the Contemporary Era, 1914–2020*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 3.

¹³²⁹ Sémelin Jacques (2002), « Introduction : Violences extrêmes : peut-on comprendre ? », *Revue internationale des sciences sociales*, 174(4), pp. 479-481.

¹³³⁰ Horne John (2002), « Populations civiles et violences de guerre : pistes d'une analyse historique », *Revue internationale des sciences sociales*, 174(4), pp. 535-541.

¹³³¹ Sémelin Jacques (2005), *Purifier et détruire : usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Éditions du Seuil, chap. 2, pp. 75-133.

aujourd'hui jugés par un tribunal se penchant sur les crimes commis pendant la guerre du Cameroun.

Les institutions judiciaires internationales, en l'état actuel des choses, ne peuvent pas engager une procédure pour juger les crimes commis lors de la décolonisation du Cameroun. Comme nous l'avons vu, la Cour pénale internationale ne peut juger que des actes commis après l'entrée en vigueur du traité de Rome, le 1^{er} juillet 2002. Si la France l'a ratifié, ce n'est pas le cas du Cameroun. Ceci signifie que les Camerounais·es ne sont pas automatiquement justiciables de la Cour pénale internationale. Seul un tribunal pénal international *ad hoc*, spécialement créé pour se pencher sur les événements commis pendant la guerre du Cameroun, comme cela a été le cas pour l'ex-Yougoslavie ou le Rwanda, pourrait juger les crimes commis pendant cette période. Le Conseil de sécurité de l'Onu est en capacité de créer de telles juridictions *ad hoc*, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations-Unies, si elles contribuent à « la restauration et au maintien de la paix » ; en l'absence, actuellement, de conflit ouvert au Cameroun en raison des événements ayant eu lieu sur la période de la décolonisation, il est invraisemblable que le Conseil de sécurité fasse usage de ce pouvoir. Des tribunaux internationaux *ad hoc* peuvent également être créés à travers un « simple » traité international entre États s'estimant concernés ou encore une juridiction mixte pourrait être créée par accord entre le Cameroun et la communauté internationale pour participer à la justice au Cameroun (comme ce fut le cas au Cambodge ou en Sierra Leone).

Les années 1959-1960 représentent bien un tournant sur le plan militaire avec une répression, dirigée par le général Max Briand, qui atteint son paroxysme. Les moyens déployés sur le terrain sont sans commune mesure avec la période précédente pour battre l'ALNK et soumettre les populations, en particulier dans l'ouest, en Sanaga-Maritime, dans le Nkam et les plus grandes villes, Douala au premier rang. L'indépendance accentue les opérations conduites sur le terrain alors que la transition entre l'armée française et l'armée camerounaise apparaît comme un processus qui s'étale sur plusieurs années et permet la poursuite de la répression par une partie des militaires français. Entre 1958 et 1964, les morts de Paul Momo et de Jérémie Ndéléne illustrent la volonté et les moyens mis en œuvre par les autorités françaises, soutenues et épaulées par les autorités camerounaises, pour vaincre l'ALNK. Une fois de plus cette dernière, malgré des pertes conséquentes, survit à cette période. Les opérations menées au cours du premier semestre 1960 marquées par le recours aux mitraillages et aux bombardements aériens constituent un nouvel aspect de la guerre. La violence de la répression illustrée ici par les moyens mis en œuvre, les multiples exactions commises contre les populations, leur déplacement dans des camps de « regroupement », ou encore le fait que des prisonniers aient été jetés dans des cours d'eau sont parmi les nombreux éléments qui expliquent le traumatisme durable au sein des populations. De 1965 à 1971, si la répression est davantage conduite par les autorités camerounaises, la présence française demeure protéiforme tout en se voulant la plus discrète possible.

SECTION 4

**Entre interdépendance et émancipation :
quelles influences françaises dans la répression
des mouvements d'opposition au Cameroun
entre 1965 et 1971 ?**

Le mois d'avril 1965 marque une nouvelle étape dans l'histoire des rapports entre le Cameroun et la France : le transfert du commandement militaire de l'armée de terre camerounaise au lieutenant-colonel Pierre Semengue manifeste le reflux de l'ancienne puissance coloniale dans la conduite des opérations militaires. Les maquis se pérennisent toutefois au-delà du départ des troupes françaises, notamment dans l'ouest du pays, mais aussi en Sanaga-Maritime, dans le Mungo et le Nkam. La guerre contre les combattant·es de l'UPC continue donc, mais dans le contexte d'une répression, désormais plus globale, des oppositions au régime dirigé par Ahmadou Ahidjo. Dans cette période de généralisation des régimes autoritaires en Afrique¹, le renforcement du pouvoir personnel du premier président camerounais se poursuit, consolidant son hégémonie à la tête de l'État fédéral, de la constitution officielle du parti unique, l'Union nationale du Cameroun (UNC) en septembre 1966², à l'absorption progressive des principaux syndicats au sein d'un organisme lié à celui-ci, l'Union nationale des travailleurs du Cameroun, à partir de 1969³. Ce processus s'opère parallèlement à l'affirmation de la souveraineté nationale, dont la nomination de Pierre Semengue est une manifestation symbolique et concrète, « invisibilisant », cependant, la reconfiguration des relations d'interdépendances qui unissent Yaoundé et Paris. L'autonomie d'Ahidjo et la souveraineté du Cameroun ne sont, de fait, pas totales : jusqu'au début des années 1970, les coopérant·es français·es assurent des tâches d'administration, d'instruction et de conseil au sein de différents ministères – dont celui des Forces armées camerounaises, où ils collaborent à l'orientation générale de la guerre contre les maquis, même si leur influence diminue au fur et à mesure que progresse la camerounisation de l'appareil d'État. À cette aide technique s'ajoute la poursuite de la contribution matérielle à l'équipement de l'armée camerounaise, assurée par la France depuis le début des années 1960, mais aussi un appui diplomatique conséquent, notamment face à la création du « second front » de l'ALNK, à la frontière congolaise, à partir de 1965.

Cette collaboration ne saurait cependant être réduite à une nouvelle forme de dépendance, au risque de minorer ou d'occulter l'émancipation croissante du président camerounais. Or, ce dernier travaille, à l'échelle internationale, à construire et à alimenter l'image d'un gouvernement souverain, au fait des grandes problématiques mondiales post-indépendances.

Pour se faire, plusieurs générations de collaborateurs autour de lui s'entremêlent, Christian Tobie-Kuoh, Jean Betayene et aussi le jeune Paul Biya, de formation juridique, rentré de France au Cameroun depuis 1962, est ainsi nommé Secrétaire Général à la Présidence en janvier 1968⁴ cumulativement avec ses fonctions de Directeur du Cabinet Civil. Dans ce contexte politique renouvelé et marqué par la guerre froide, le Cameroun s'évertue autant à ménager ses interlocuteurs traditionnels – la France bien sûr, mais également la République fédérale allemande et la Communauté économique européenne, ou encore les puissances britanniques et étasuniennes – qu'à nouer des liens avec les pays « non-alignés ». À l'égard de ces derniers, l'action d'Ahidjo s'exprime, certes, au nom du partage d'un passé commun fait de domination exogène, mais elle est surtout motivée par le désir de sauvegarder une souveraineté récemment acquise qu'il s'agit de prémunir des injonctions des deux blocs. Face à de tels enjeux, le gouvernement camerounais tente de se démarquer des positions diplomatiques de l'ancienne puissance tutélaire, en apportant son soutien à l'indépendance de la Côte française des Somalis,

¹ Decalo Samuel (2000), *Psychoses of Power. African Personal Dictatorships*, Gainesville, Florida Academic Press ; Cheeseman Nicholas (2015), *Democracy in Africa: Successes, Failures, and the Struggle for Political Reform*, Cambridge, Cambridge University Press.

² Archives diplomatiques de France (ADF), La Courneuve, 319QO/5, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade de France au Cameroun, (30 août-6 septembre 1966).

³ ADF, La Courneuve, 319QO/7, Synthèse bi-hebdomadaire de l'ambassade de France au Cameroun, (7-21 octobre 1969).

⁴ Eboua Samuel (1995), *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, L'Harmattan, p. 156.

que Paris désapprouve⁵, ou en adoptant une posture de neutralité pendant la guerre civile nigériane (1967-1970), malgré la pression de France, du Gabon et de la Côte d'Ivoire⁶. Au-delà du réalisme politique, la crise du Biafra marque *in fine* l'affirmation de sa souveraineté diplomatique – dont le gouvernement français prend d'ailleurs conscience. Arrivé au pouvoir en avril 1969, Georges Pompidou, qui estime que « [son] long office à Matignon » lui a permis « de maîtriser les questions africaines qui se posent à la France⁷ », conserve, certes, les traits fondamentaux de la politique de coopération héritée de De Gaulle, mais en affirmant davantage son refus de s'ingérer dans les affaires intérieures de ses partenaires⁸. Aux yeux des chefs d'États qui, comme Ahidjo, ont montré, sous la fin du dernier mandat du général de Gaulle, leur volonté d'assouplir « les mailles serrées du filet de la coopération⁹ », l'arrivée de ce nouveau président, même s'il s'affiche dans la continuité gaulliste, est une opportunité pour accentuer les manifestations d'indépendances – illustrées par exemple, en février 1971, par l'expulsion d'un ressortissant français, José Martin, ancien légionnaire devenu mercenaire, et entré en contact avec les upécistes à Brazzaville¹⁰.

De tels signes de fermeté restent cependant exceptionnels, et ils ne sauraient occulter les liens privilégiés entre présidents camerounais et français, qui perdurent de De Gaulle à Pompidou : Ahidjo n'hésite d'ailleurs pas à se tourner vers l'un ou l'autre, *via* Foccart, pour obtenir des soutiens logistiques pour son armée – ou même des passe-droits pour ses proches¹¹. Il est d'ailleurs constamment soutenu en la matière par les deux successeurs de l'ambassadeur Jean-Pierre Bénard, Francis Huré (1965-1968) et Philippe Rebeyrol (1968-1972). Né en 1916, le premier, diplômé en science politique, a commencé sa carrière par une brève affectation au Maroc, avant d'être reçu au concours d'attaché de consulat (1941¹²). En service à l'administration centrale sous le régime de Vichy, il quitte son poste après novembre 1942 pour rejoindre la France libre : interné trois mois en Espagne, révoqué, il rejoint l'Afrique du nord (1943) où il est mis à disposition du commissariat aux Affaires étrangères. Affecté à Moscou (1944-1945), il sert à Tokyo (1947), puis intègre le Conseil de Tutelle et la Quatrième Commission de l'Onu (1950), avant d'être nommé premier conseiller de l'ambassadeur à Londres (1955) et à Ankara (1960). Il occupe un poste de chargé de mission au sein du ministère de la Coopération (1962), lorsqu'il est donc nommé ambassadeur extraordinaire et

⁵ Alors que le gouvernement français refuse, en représailles, d'accorder au Cameroun l'aide militaire demandée par Ahidjo, ce dernier tente de diversifier ses partenariats en s'ouvrant à d'autres puissances occidentales, et dans une moindre mesure aux pays de l'est. Sur le sujet : Section 4 – A.

⁶ Julius A. Amin (2020), « Cameroon's Relations toward Nigeria : A Foreign Policy of Pragmatism », Dayton, OH : History Faculty Publications eCommons : University of Dayton, p. 1 [disponible en ligne : https://ecommons.udayton.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1149&context=hst_fac_pub, consulté le 10 septembre 2024]. Gaillard Philippe, (1994), *Ahmadou Ahidjo, Patriote et despote, bâtisseur de l'État camerounais*, Paris, Jalivres, p.151.

⁷ Turpin Frédéric (2024), « Afrique », in Manigand Christine et Sbiro Olivier, *Dictionnaire Pompidou*, Paris, Robert Laffont, pp. 26-31, p.26.

⁸ Desmarescaux Joseph, (1971), « La visite du président de la République en Afrique », *Revue Défense nationale*, 299, pp 659-663, p. [disponible sur : <https://www.defnat.com/e-RDN/vue-article.php?carticle=12834>, consulté le 19 novembre 2024].

⁹ Turpin Frédéric, « Afrique... », *op. cit.*, p.27.

¹⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/125, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 27 novembre 1970.

¹¹ En 1970, il obtient ainsi l'intégration de son fils Mohamadou dans le cours supérieur de la gendarmerie nationale à Melun. ADF, La Courneuve, 319QO/113, Télégramme d'André Mistral, chargé d'affaires à l'ambassade de France au Cameroun, au secrétariat des Affaires étrangères, 10 septembre 1970.

¹² Les renseignements qui suivent sont extraits de la fiche biographique de Francis Huré, sur le site des archives diplomatiques [disponible sur : <https://archivesdiplomatiques.diplomatie.gouv.fr/ark:/14366/cjzbtmwd9gh>, consulté le 10 septembre 2024].

plénipotentiaire à Yaoundé¹³ où il reste jusqu'en mars 1968. Il est alors remplacé par Philippe Rebeyrol : né en 1917, normalien et agrégé de lettres classiques, ce dernier a longtemps été professeur à l'université avant d'embrasser une carrière diplomatique¹⁴. Pendant la guerre, il enseigne ainsi le latin et le français à l'Institut français de Barcelone (1942-1945) où il sert aussi la France libre en tant que membre de la délégation du Gouvernement provisoire de la République française. Il occupe ensuite des postes similaires à Bucarest, au Caire et à Beyrouth, avant d'être détaché au sein du ministère des Affaires étrangères où il occupe des fonctions majeures : d'abord chef de bureau à la Direction des relations culturelles (1945), il est ensuite, entre autres, directeur de l'Institut français des hautes études en Roumanie (1946), puis conseiller culturel de l'Ambassade de France au Caire (1951) et au Liban (1955), avant de prendre la direction du service de l'enseignement et des œuvres à la direction générale des affaires culturelles et techniques du Ministère (1957). Conseiller culturel de l'ambassadeur à Alger (1962), il obtient le grade de ministre plénipotentiaire, restant affecté en Algérie jusqu'à son départ pour Yaoundé. Il s'y trouve encore en 1972, date à laquelle il prend la direction des Affaires africaines et malgaches au sein du ministère des Affaires étrangères. De 1965 à 1971, les deux hommes relaient les demandes d'Ahidjo auprès du gouvernement français, œuvrant au maintien des coopérants militaires comme au renouvellement ou à l'octroi de matériels destinés aux forces armées. Des concessions qu'ils estiment nécessaires pour préserver les intérêts français au Cameroun, tant les relations entre les deux États sont imbriquées dans une communauté d'intérêts géostratégique, économique, culturel et scientifique, mais qui rendent *de facto* le soutien fourni par Paris à Yaoundé indispensable à la poursuite de leur guerre contre l'UPC.

Si cette période a longtemps été analysée au prisme du caractère asymétrique des rapports entre les gouvernements camerounais et français, les apports les plus récents de l'historiographie camerounaise en offrent désormais une version plus nuancée. Certains travaux relativisent l'indépendance du gouvernement camerounais, du fait que chaque ministre soit assisté par des « conseillers » français disposant, selon ces auteurs, de la réalité du pouvoir, ou que Paris préserve son ascendant sur Yaoundé à travers la signature d'accords de coopération touchant à tous les secteurs de la souveraineté du Cameroun¹⁵. *A contrario*, d'autres historien·nes ont plus récemment souligné, dans une rétrospective critique de la coopération camerouno-française, la capacité du régime d'Ahidjo à forger une politique internationale camerounaise indépendante des vues et des positions du gouvernement français, et ce, malgré l'aide que lui fournit celui-ci, notamment en matière militaire¹⁶. Ils décrivent une politique étrangère camerounaise « autonome et étonnamment entreprenante¹⁷ », prompte à s'aligner sur les positions françaises lorsqu'elles sont favorables à l'intérêt national, mais capable de s'en distinguer voire de s'en

¹³ Archives privées de Francis Huré, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au président Ahmadou Ahidjo, Paris, 17 mai 1965.

¹⁴ ADF, La Courneuve, 2010INVA/1277, Philippe Rebeyrol, Dossier personnel.

¹⁵ Sur la position marginale du Cameroun dans les relations internationales, se reporter à l'introduction de la Section 3. Voir aussi : Sindjoun Luc, (1999), « L'Afrique dans la science des relations internationales. Notes introductives et provisoires pour une sociologie de la connaissance internationale », *Revue Africaine de Sociologie*, 3(2), pp 142-167 ; Ntuda Ebode Joseph Vincent (2003), « La politique étrangère des États africains, rupture et continuité d'une diplomatie contestée », *Revue Juridique et Politique*, 2, pp 131-154.

¹⁶ Oyono Dieudonné (1990). *Avec ou sans la France ? La politique africaine du Cameroun depuis 1960*, Paris, L'Harmattan ; Bekono Cyrille Aymard (2018), « Pour une déconstruction de la lecture du monopole français et britannique sur la politique étrangère du Cameroun (1960-1990) », *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I*, 20, pp. 137-152 ; Menkene Koufan Jean, *La politique étrangère du Cameroun : Le temps d'une volonté d'affirmation de la souveraineté nationale et de la diversification des partenaires au développement (1965-1987)*, manuscrit inédit.

¹⁷ Menkene Koufan Jean, *La politique étrangère du Cameroun...*, op. cit., p.3.

dissocier dans le cadre d'une « distanciation progressive et raisonnée¹⁸ ». La stratégie du président Ahidjo consisterait, ainsi, en de permanents ajustements visant à maintenir l'équilibre entre nécessité pratique de conserver les liens avec l'ancienne puissance coloniale et velléités croissantes d'accentuer son autonomie diplomatique et militaire à son égard.

Sans être totalement inexistantes, les sources pour traiter cette problématique historiographique, portant sur une période relativement récente, sont plus ténues que celles exploitées dans les précédentes sections. En effet, la législation sur les archives en vigueur au Cameroun durant le travail de la Commission ne permettait pas la libre communicabilité des documents postérieurs à 1964¹⁹, privant les historien·nes de sources majeures pour l'écriture d'une histoire qui reste d'abord celle de l'État camerounais. Les archives françaises (archives nationales, diplomatiques et militaires, mais aussi documents déclassifiés par la Direction générale de la Sécurité extérieure-DGSE) offrent néanmoins la possibilité d'aborder dans ses grandes lignes l'évolution de l'implication française dans le *containment* de l'opposition au gouvernement d'Ahidjo. Les archives privées de l'ambassadeur Huré confiées par son ayant-droit à la Commission ont permis de documenter de façon précise et novatrice son rôle dans cette séquence diplomatique et militaire. En s'appuyant sur plusieurs témoignages inédits, recueillis par la Commission ou fournis par une équipe de recherche de l'Ined, les documents mobilisés – instructions gouvernementales, correspondances entre les principaux protagonistes français et camerounais, dépêches et notes de synthèse des ambassades ou des coopérants militaires – renouvellent la connaissance historiographique de cette séquence historique récente. Ils permettent de mieux saisir l'interdépendance postcoloniale qui se met en place au cours de la seconde moitié des années 1960, la capacité d'influence de la France au Cameroun, mais aussi les limites de celle-ci, ou encore l'héritage du legs colonial, dans ses dimensions plus spécifiquement liées à la guerre contre l'UPC. Autant de thèmes que des recherches ultérieures pourront approfondir, mais dont ce rapport a entrepris d'esquisser les contours au prisme de sources jusque-là peu exploitées.

Parmi ces thèmes, il convient d'abord de souligner l'évolution de la Mission militaire française au Cameroun, cet instrument majeur de la coopération postcoloniale, impliquant l'armée française dans la répression de l'opposition politique au sein d'un pays désormais indépendant. Bien que cantonnés aux tâches d'administration, d'instruction et de conseil, les officiers français mis à disposition du gouvernement camerounais exercent encore une influence certaine bien que décroissante, surtout perceptible dans la gestion d'une logistique militaire indispensable aux opérations menées contre les maquis. Si les cadres français ne participent pas aux opérations *stricto sensu*, leur héritage sur la pensée et les pratiques militaires n'en est pas moins déterminant : en témoignent l'intégration de la « DGR » dans les discours du régime ou la continuité d'une stratégie militaire faite de 'contre-guérilla', de contrôle social et d'« action psychologique » dans la guerre contre l'UPC. Cette dernière doit aussi être abordée au prisme d'un legs colonial qui concerne la société civile camerounaise dans son ensemble, tant celle-ci subit les conséquences des combats tout au long des années 1960 : le sort des dizaines de milliers de civil·es déplacé·es par l'armée française ou la question du « développement » des camps de « regroupement » mobilisée, après l'autorité coloniale, par le régime Ahidjo pour en justifier le maintien, en sont les exemples les plus manifestes.

Le dernier acte du combat contre l'UPC, « l'affaire Ndongmo-Ouandié » jugée dans le cadre des procès, impliquant d'autres prévenus, qui se déroulent à Yaoundé du 26 décembre 1970 au 6 janvier 1971, souligne paradoxalement le reflux de l'influence française au Cameroun mais aussi la persistance des réseaux Foccart à ne pas vouloir contrarier le régime Ahidjo au nom du

¹⁸ Bekono Cyrille Aymard, « Pour une déconstruction... », *op. cit.*, p.138.

¹⁹ Il s'agit du cadre prescrit par la loi n° 2000/010 du 19 décembre 2000 sous laquelle la Commission a travaillé.

principe de non-ingérence. L'année 1971 est également marquée par la tournée africaine du président Georges Pompidou : alors qu'en Afrique, le souvenir de de Gaulle est fortement associé à une phase historique de domination française qui se perpétue au-delà des indépendances, le mandat pompidolien commence au terme d'une décennie de pratiques de coopération et s'inscrit dans un contexte marqué par des dénonciations accrues du cadre normatif antérieur. Les tractations autour de l'expulsion d'Abel Eyinga, comme du reste celles qui concourent à la censure de l'ouvrage *Main basse sur le Cameroun*, de Mongo Beti, soulignent bien les changements de paradigmes dans la coopération qui annoncent la renégociation des accords en 1972, certains membres du gouvernement français restant soucieux de ménager un allié camerounais désormais enclin au multilatéralisme.

A. L'Assistance militaire technique (1965-1971) : des coopérants français moins nombreux mais toujours aussi influents

Si elles régissent toujours les relations entre le Cameroun et la France, les conventions de novembre 1960 font l'objet de vives critiques, que ce soit celles reprises depuis l'indépendance par l'opposition camerounaise²⁰ ou par ses soutiens au sein de la classe politique française. Le 17 avril 1964, le député communiste François Billoux dénonce ainsi, dans une lettre au ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, les pratiques répressives du régime d'Ahidjo : arrestations arbitraires, exécutions publiques, ouverture de « camps de concentration », création de zones « interdites » et « regroupement » des populations²¹, pour mieux l'interroger sur la contribution de la France à ces opérations de « maintien de l'ordre », que ce soit par son aide financière et matérielle ou par le soutien que leur apportent les cadres militaires²². Sa voix est cependant bien isolée, dans un débat public qui reste indifférent, voire ignore la poursuite de la guerre contre l'UPC entamée par les autorités coloniales en 1955. Couve de Murville peut sans difficultés se retrancher derrière les accords de coopération, soulignant notamment que l'aide financière et matérielle, accordée à la demande des autorités camerounaises, contribue surtout au « développement économique, culturel et social du Cameroun²³ ». Ces textes sont en effet brandis pour justifier la continuité des pratiques antérieures, et notamment le maintien d'officiers français mis à la disposition d'un gouvernement camerounais qui les utilise pour administrer, instruire et conseiller ses forces armées. Si leurs influences décroissent alors que se poursuit la camerounisation des cadres militaires, elles n'en restent pas moins réelles dans les rouages de l'appareil d'État assurant désormais la répression de l'opposition au gouvernement d'Ahidjo.

- Acteurs et missions de l'Assistance militaire technique française au Cameroun

L'année 1965 constitue une triple rupture pour l'armée française au Cameroun. Au-delà du passage de témoin à la tête du haut-commandement des Forces armées camerounaises (Fac), l'organisation de la Mission militaire française (MMF) est profondément bouleversée par une réforme structurelle du dispositif militaire Outre-mer. Le remaniement de ce dernier a été décidé en mai 1964 : il doit permettre « d'accroître sensiblement la puissance et la mobilité des unités, tout en réduisant les effectifs en personnel » par « la libération de tous les ressortissants africains et malgaches servant dans l'armée française », et le regroupement des troupes restantes dans quelques bases stratégiques²⁴. Une compression massive des effectifs se profile alors : ils doivent passer de 32 000 à 6 000 éléments avant le début de l'année 1966. Les Forces françaises au Cameroun (FFC) sont particulièrement visées : si l'armée française conserve quelques éléments afin d'assurer la sécurité de la base Nassif à Douala, « escale technique » pour l'approvisionnement des troupes stationnées en Afrique centrale, la garnison de Koutaba est

²⁰ Dans son appel à une « Journée internationale de la Solidarité avec la Jeunesse et le peuple camerounais en lutte contre le néo-colonialisme, la réaction et l'impérialisme », la JDC dénonce par exemple « l'occupation du pays par les puissances étrangères » et réclame l'évacuation immédiate des troupes et des techniciens étrangers, puis « l'abrogation des accords qui replaceraient l'État indépendant du Cameroun sous la domination des gouvernements étrangers ». DGSE, Note de renseignement n°C141129, « Objet : subversion au Cameroun », 23 septembre 1965.

²¹ Les termes entre guillemets sont utilisés par l'auteur.

²² ADF, La Courneuve, 319QO/28, Lettre du ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville au Secrétaire général du gouvernement, « Objet : question écrite n°8 462 posée, le 15 avril 1964, par M. Billoux, député », 15 mai 1964.

²³ *Ibid.*

²⁴ ADF, Nantes, 743-PO/2-58, Lettre d'Yves Pinault, pour le ministre des Affaires étrangères, à l'ambassadeur de France à Yaoundé, « Objet : remaniement du dispositif militaire français outre-mer », 7 janvier 1966.

évacuée dès octobre 1964 et ses locaux remis à l'armée camerounaise en présence d'Ahidjo²⁵. La MMF est dissoute le 31 décembre 1964, au profit d'une nouvelle forme de coopération destinée à assurer la continuité de la mission de conseil et d'instruction prévue par les accords de novembre 1960 : une « Mission militaire de coopération technique » dont le chef est désormais le « Conseiller militaire de l'ambassadeur²⁶ ».

La création de l'Assistance militaire technique, une réforme en trompe-l'œil ?

Les directives prévoyant son organisation concrète tardent cependant à parvenir à Jean-Pierre Bénard, encore en poste, qui s'en inquiète d'autant plus qu'il estime que ce changement de nom risque de perturber ses relations avec Ahidjo, désormais rodées²⁷. La réforme lui semble de toute manière superflue : si elle fait passer le maigre contingent de Douala sous l'autorité directe du général commandant supérieur interarmées (CSI) – l'ancien général délégué à la sécurité, lui-même ancien général commandant la Zom n°2 –, elle n'affecte pas la mission du chef de l'Assistance militaire technique (AMT), toujours chargé de superviser les cadres mis à la disposition du gouvernement camerounais : « Rien n'étant modifié dans les méthodes de travail et les relations avec les autorités militaires camerounaises, il ne me paraît pas opportun d'introduire, ici, un quelconque élément de changement, ce qui créerait un risque de remise en cause d'une situation dont chacun est satisfait²⁸ ». Outre les rapports personnels avec Ahidjo, les enjeux d'une telle stratégie sont très pragmatiques : il s'agit de conserver les bureaux actuels de la Mission pour maintenir le poste radio du Sdece et assurer ainsi la continuité du renseignement extérieur. Dans cette perspective, et conscient que le gouvernement français n'est pas prêt à faire d'exception camerounaise, Bénard propose de modifier le fond sans changer la forme, quitte à « ne rien dire [à Ahidjo] et continuer dans la pratique à parler d'une "Mission Française" et d'un "Chef de Mission Militaire Française²⁹" ».

Pour Bénard, le *statu quo* se justifie d'autant plus que le gouvernement français s'apprête à maintenir, à ce poste de conseiller militaire auprès de l'ambassade de France, l'officier auparavant chargé de diriger la MMF, le colonel Robert Renan. Conserver son titre actuel lui éviterait donc d'avoir à renouveler la demande d'agrément en sa faveur, déjà formulée auprès du gouvernement camerounais, mais dont la réforme exigerait qu'elle soit à nouveau discutée³⁰. Sa situation n'est cependant clarifiée qu'en mars 1965. Une première instruction vient régler les rapports entre le général CSI et l'ambassadeur dont il dépend, les prérogatives de ce dernier étant renforcées³¹. Arrêté conjointement par les ministres des Affaires étrangères, des Armées et de la Coopération, le choix du conseiller militaire est soumis à l'agrément du gouvernement concerné et, lorsqu'il l'obtient, il est placé directement sous l'autorité de l'ambassadeur : il doit lui soumettre ses conseils sur toute question de défense (application des accords, relations avec

²⁵ « Le "redéploiement" militaire français en Afrique noire », *Le Monde*, 2 octobre 1964.

²⁶ *Ibid.*, Lettre de Camille Scalabre, chargé d'affaires, au ministre des Affaires étrangères, « Objet : constitution de la nouvelle mission militaire de Yaoundé », 10 décembre 1964.

²⁷ ADF, Nantes, 743PO/2-63, Lettre de Jean-Pierre Bénard, ambassadeur de France au Cameroun, au ministre délégué chargé de la Coopération, « Objet : remaniement du dispositif militaire français dans les États africains et malgache », 10 septembre 1964.

²⁸ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard à un destinataire anonyme, 7 janvier 1965.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*, Lettre de M. Cabouat, de la direction Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, à l'ambassadeur de France au Cameroun, 21 décembre 1964.

³¹ *Ibid.*, Instruction de Pierre Messmer, ministre des Armées, « régissant les rapports entre le commandant supérieur interarmées et le chef de la mission diplomatique française dans les États africains et malgache liés à la France par des accords de coopération », 18 mars 1965.

les troupes françaises) et participer aux comités bilatéraux en la matière³². Un deuxième texte précise son statut hiérarchique et les missions qui en découlent. Dépendant également du ministre – français – des Armées, il doit tenir ce dernier informé de la situation du pays d'affectation, et notamment des éléments touchant à toute question militaire. Enfin, il coordonne, en tant que directeur de l'AMT, tous les moyens dévolus à celle-ci : « Il a compétence pour recevoir et instruire les demandes formulées par le Gouvernement de l'État considéré notamment celles qui portent sur l'organisation des stages dans les Écoles ou les formations militaires françaises et sur la fourniture par la France des matériels de toute nature à ce gouvernement. Il s'assure de la suite donnée à ces demandes³³ ». Une dernière directive vient spécifier la nature du renseignement qu'il doit recueillir et adresser à son ministère : évaluation des forces armées locales, des unités paramilitaires, de l'aide militaire étrangère, de l'influence de l'armée sur le fonctionnement des institutions ou encore de « toute mesure d'ordre général, ayant une incidence directe sur le potentiel militaire du pays³⁴ ». Une activité qui doit par ailleurs, et du moins selon ce texte, se restreindre aux seules sources publiquement disponibles, tant l'acteur en question incarne une fonction symbolique : « En tout état de cause, la recherche du renseignement doit rester ouverte, seul procédé compatible, pour les conseillers militaires, avec leurs fonctions de représentants militaires de la France³⁵ ». Dans les mois qui suivent, cette pratique du renseignement, qui fait l'objet d'une directive personnelle adressée au colonel Renan³⁶, devient l'une de ses principales activités, comme le soulignent ses rapports mensuels et annuels. Il en est de même pour son successeur, le colonel Guy Varney³⁷, issu des troupes de Marine, auparavant affecté à l'École supérieure de guerre et à l'École d'État-major, et qui le remplace à compter du 12 juillet 1968³⁸.

Le dispositif ainsi mis en place illustre le fonctionnement informel de l'organisation civilo-militaire française dans les anciens territoires coloniaux : pris, comme ses prédécesseurs, dans un écheveau de hiérarchies différenciées, le conseiller militaire de l'ambassadeur (CMA) dispose d'une relative autonomie. Certes, en en faisant « l'un des collaborateurs de l'ambassadeur », ces textes modifient profondément la situation de l'ancien commandant de la MMF : « [C]es différentes indications font apparaître que le Chef de mission diplomatique dispose en permanence des moyens de contrôler – et si nécessaire d'orienter – les activités de son Conseiller militaire. Le reste est évidemment une question de bonnes relations personnelles », précise un membre du ministère des Affaires étrangères au successeur de Jean-Pierre Bénard, Francis Huré, qui l'interroge sur le rôle de ce conseiller³⁹. L'absence de contacts directs avec le président Ahidjo reste probablement la principale manifestation de ce changement : le CMA n'en reste pas moins un interlocuteur privilégié du ministre des Forces armées camerounaises, Sadou Daoudou – un fait qui, selon le colonel Varney, lui permet de disposer d'une semi-autonomie par rapport à l'ambassade, sinon même d'une capacité

³² *Ibid.*, Instruction de Pierre Messmer « sur le conseiller militaire de l'Ambassadeur dans les États africains et malgache », 16 mars 1965.

³³ *Ibid.*, p. 4.

³⁴ *Ibid.*, Directive de Charles Ailleret, chef de l'État-major des armées, « pour les Conseillers Militaires des Ambassadeurs de France en Afrique », 18 mars 1965.

³⁵ *Ibid.*, p. 2.

³⁶ ADF, Nantes, 743PO2/63, Directive de Charles Ailleret « pour le colonel Renan, Conseiller militaire de l'ambassadeur de France à Yaoundé », 27 mars 1965.

³⁷ Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes, GR12S/620, Directive de Michel Fourquet, chef de l'État-major des armées, « pour le colonel Varney, conseiller militaire de l'ambassadeur de France à Yaoundé », 25 septembre 1968, sous dérogation.

³⁸ SHD, Vincennes, GR12/S622, Ministère d'État chargé de la Défense nationale, « Ordre de mutation », 17 juin 1968, sous dérogation.

³⁹ ADF, Nantes, 743PO/2-63, Lettre de M. Cabouat à l'ambassadeur de France au Cameroun, 5 juillet 1965.

d'initiative dans les affaires militaires⁴⁰. Du reste, la réforme ne renforce pas, au Cameroun, le rôle en la matière de l'ambassadeur auprès du président de la République, tant ce dernier s'est attaché au chef du bureau d'aide militaire, le colonel Jean-Victor Blanc, et œuvre, alors, à le conserver auprès de lui. Les archives de Francis Huré⁴¹ permettent en effet de mesurer la stratégie et l'influence d'Ahidjo en la matière. En août 1965, il convoque ainsi l'ambassadeur pour lui faire part de son désir de voir le colonel maintenu à son poste, et ce, alors même que le ministre des Armées, Messmer, vient de décider de le relever au profit du colonel Boussiquet⁴², autant pour des raisons tenant au respect des procédures militaires qu'à la charge symbolique de la réforme des troupes stationnées en Outre-mer. Sous pression, Huré mobilise ses réseaux pour satisfaire ce président auprès duquel il lui semble qu'il doive faire ses preuves, quelques semaines seulement après son arrivée à Yaoundé. Le 13 août, il restitue ainsi sa conversation au conseiller technique du ministre des Armées :

[Le président] m'a dit qu'il savait gré à M. Messmer de l'effort fait l'an dernier pour maintenir le Colonel Blanc. Il reconnaissait aussi que des mutations périodiques étaient nécessaires. Mais l'assistance technique avait pour objet de satisfaire les États. Le Chef du Bureau d'Assistance Militaire, avec son expérience et ses contacts, était la personne idoine. Dans ces conditions, il comptait que nous ferions passer cette donnée avant tout autre. [...].

Je suis navré de toute cette histoire, mais l'état d'esprit du Président est très ferme. Il fait un appel personnel à M. Messmer pour se montrer compréhensif, et il compte sur son amitié.

Sans qu'il m'en ait parlé, le Président estime vraisemblablement que le moment n'est pas venu de changer un des rouages essentiels de son armée⁴³.

Le même jour, il mobilise le ministre délégué à la Coopération, Raymond Triboulet, dont il sait qu'il partage ses vues sur la question, et auprès de qui il rejette la faute sur le ministre des Armées – « J'avoue de ne pas avoir détrompé [Ahidjo] lorsqu'il m'a dit que l'obstacle devrait être, dans ces conditions, M. Messmer », lui écrit-il⁴⁴ –, et Alain Plantey, du Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches, à qui il écrit : « Il me semble que le jeu n'en vaudrait pas la chandelle, si nous décidions de passer outre à la demande du Président. Cette chandelle, en effet, risquerait de provoquer une fumée désagréable, et d'obscurcir nos rapports⁴⁵ ». Plantey répercute la demande à Jacques Foccart, qui épouse les vues de Huré, et promet d'intervenir en ce sens auprès de Messmer⁴⁶. Il obtient gain de cause : en septembre 1965, le ministère des Armées décide que « le colonel Blanc, Conseiller du Ministre des Forces Armées du Cameroun, sera maintenu en service dans cet État jusqu'à la limite d'âge de son grade, compte tenu des congés auxquels il peut prétendre et sans que la nouvelle prolongation de séjour dont il bénéficie puisse dépasser 12 mois⁴⁷ ». L'officier reste ainsi chef du bureau d'aide militaire (BAM), une fonction stratégique qu'il occupe depuis le 23 novembre 1960, et que même la prise de commandement du lieutenant-colonel Semengue n'a

⁴⁰ SHD, Vincennes, GR10T/635, Rapport annuel de Guy Varney, conseiller militaire de l'ambassadeur de France au Cameroun (1970-1971), « tenant lieu de rapport de fin de mission », 25 août 1971.

⁴¹ Ces dernières confiées à la Commission sont désormais conservées aux Archives diplomatiques françaises sur le site de La Courneuve.

⁴² Ancien commandant en chef de l'armée camerounaise, ce dernier vient de céder sa place à Pierre Semengue, mais il est toujours en service à Yaoundé. Voir Section 3 – Partie II.C.

⁴³ Archives privées de Francis Huré, Lettre de Francis Huré, ambassadeur de France au Cameroun, au conseiller technique du ministre des Armées, 13 août 1965.

⁴⁴ *Ibid.*, Lettre de Francis Huré, ambassadeur de France au Cameroun, à Raymond Triboulet, ministre de la Coopération, 13 août 1965.

⁴⁵ *Ibid.*, Lettre de Francis Huré, ambassadeur de France au Cameroun, à Alain Plantey, du Secrétariat général pour la communauté et les Affaires africaines et malgaches, 13 août 1965.

⁴⁶ *Ibid.*, Lettre de Jacques Foccart, Secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches, à l'ambassadeur de France au Cameroun, 19 août 1965.

⁴⁷ SHD, Vincennes, GR12S/621, Note du général Frison, chef du cabinet militaire du ministre des Armées, « Objet : maintien du colonel Blanc au Cameroun », 16 septembre 1965, sous dérogation.

guère modifiée : « Commandant opérationnel de l'ensemble des unités camerounaises engagées dans la lutte contre la rébellion » jusqu'en avril 1965, Blanc conserve après cette date, sous la signature du Ministre des Forces Armées, « la haute direction des opérations⁴⁸ ». Essentiellement administratives, ses dernières tâches soulignent malgré tout son poids sans équivalent dans l'appareil d'État camerounais : étude et direction de la rédaction d'un « Plan quinquennal de développement des Forces Armées », comme « de plusieurs textes légaux, ou règlementaires (projet de loi sur l'organisation générale de La Défense et adaptation aux Forces Armées Camerounaises des règlements français sur le Service Intérieur et le service de Garnison⁴⁹) ». Parvenu à l'âge de la retraite, il quitte l'armée en 1966, mais il est alors engagé sous contrat par Ahidjo comme « conseiller spécial » : un statut qu'il conserve jusqu'à son départ du Cameroun, le 20 novembre 1971. Si les informations concernant ses activités durant cette période restent rares, et ce, malgré les nombreuses recherches effectuées par la Commission, il est évident que son rôle de conseiller a été fondamental, aux côtés d'un président soucieux de préserver son pouvoir personnel dans tous les domaines, y compris celui des Forces armées. La recherche de son remplaçant, objet d'importantes démarches du président, souligne le rôle prépondérant de cet homme de l'ombre dans le régime politique d'Ahidjo. « Le colonel Blanc [ayant] su acquérir la confiance du président et [ayant] joué jusqu'à présent un rôle aussi important que discret », il impose de choisir soigneusement son successeur, selon l'ambassadeur Philippe Rebeyrol : « Toutes les décisions qui concernent l'armée camerounaise sont prises en fait par le chef de l'État lui-même avec son conseiller militaire, dont l'influence peut être aussi grande que celle du ministre des Forces armées, s'il sait unir la compétence et la discrétion⁵⁰ ». Il est finalement remplacé par le colonel Henri Cazes, qui prend ses fonctions à compter de novembre 1971⁵¹.

La retraite du colonel Blanc n'entraîne pourtant pas la suppression des organismes qu'il dirigeait jusqu'alors. Dans son ultime rapport, il préconise d'ailleurs le maintien d'un officier à la tête du Bureau, qui est également qualifié alors de « Bureau liaison et coordination » : il suggère le nom d'un cadre français, appelé à rester jusqu'à ce que Pierre Semengue, qui doit être promu colonel en 1967, suive une année de formation à l'École supérieure de guerre et en prenne la direction. Dès août 1966, son successeur est connu : il s'agit du colonel Guy Desgratoulet. Né en 1913, ce Saint-Cyrien a effectué une grande partie de sa carrière en Indochine (1941) où il est notamment fait prisonnier par l'armée japonaise (1945⁵²). Présent à Haïphong (1946), il dirige une unité de chasseurs laotiens au cours des opérations d'Annam, lors desquelles il est grièvement blessé (1947). Rapatrié en métropole, il enseigne les langues russe et allemande à l'École d'application d'Artillerie, avant d'être détaché au Centre des hautes études slaves. Après un passage à l'École supérieure de guerre (1951) où il a pour condisciples Antoine Argoud et Jean Lambert⁵³, il repart pour l'Indochine, dirigeant le 3^{ème} bureau de l'État-major du secteur Sud (1951). Affecté à Nantes après son rapatriement (1954), il gagne l'Algérie où il prend le commandement de la deuxième compagnie du 2^{ème} Régiment d'infanterie coloniale (1956), d'abord dans le secteur d'Akbou, puis dans le quartier Warnier.

⁴⁸ Centre d'histoire et d'études des troupes d'Outre-mer (Chetom), Fréjus, 16H/43, Rapport de fin de mission du colonel Jean-Victor Blanc, chef du bureau d'aide militaire au Cameroun du 23 novembre 1960 au 19 août 1966, 7 octobre 1966.

⁴⁹ *Ibid.*, pp. 7-8.

⁵⁰ ADF, La Courneuve, 31QO/113, Télégramme de Philippe Rebeyrol, ambassadeur de France au Cameroun, au ministère des Affaires étrangères, 18 juin 1971.

⁵¹ SHD, Vincennes, GR12S/621, Ministère d'État chargé de la Défense nationale, « Ordre de mutation », 3 novembre 1971, sous dérogation.

⁵² Sauf mention contraire, les éléments qui suivent sont extraits de son dossier de carrière. SHD, Centre des Archives du Personnel Militaire (CAPM), Pau, 7603950, Dossier personnel de Guy Desgratoulet, sous dérogation.

⁵³ Leroux Denis (2018), « Une armée révolutionnaire. La guerre d'Algérie du 5^{ème} Bureau », Thèse en Histoire, Université de Paris I–Panthéon Sorbonne, France, p. 359.

Ce dernier est au cœur d'une « opération Pilote » visant à expérimenter de nouvelles méthodes de « pacification » pour mieux s'opposer à la « guerre révolutionnaire » du FLN-ALN⁵⁴. Commandant du quartier, Desgratoulet diffuse une directive qui s'approprie, pour mieux la retourner, l'expression « guerre révolutionnaire », afin de justifier la « mise en place d'une infrastructure politique amie » calquée sur le modèle de celle de l'adversaire : il prescrit la mise en place de « bandes », formées de soldats français et de harkis, et circulant entre les *douars* pour surveiller les intermédiaires locaux chargés d'encadrer la population algérienne, tout en assumant une activité de propagande et de renseignement. Un exemple à suivre pour le général Salan, qui en répercute le contenu à l'ensemble des troupes de secteur : le texte est ainsi emblématique de la « communauté de vues » qui relie les adeptes les plus radicaux de la DGR en Algérie, dont Denis Leroux a montré qu'ils étaient partisans d'une armée française aussi « révolutionnaire » que son adversaire algérien⁵⁵. Ensuite affecté à Madagascar (1957), Desgratoulet revient trois ans plus tard en Algérie (1960) où, désormais lieutenant-colonel, il dirige l'État-major du secteur de Biskra. Rentré en métropole (1962), il occupe plusieurs postes, dont certains à Saint-Malo et Albi, avant d'être promu colonel puis d'intégrer la Compagnie administrative régionale n°9 (1966). Désigné pour servir au sein de l'AMT, il est chef du Bureau liaison et coordination auprès du ministre des Fac, où il « rend les meilleurs services et est très apprécié des cadres camerounais », selon le colonel Renan, qui le qualifie de « coopérant avec un parfait souci de l'intérêt général⁵⁶ ». D'emblée, le rôle officiel de ce coopérant doit, pour Blanc, permettre de masquer une influence plus souterraine : « Bien que le Colonel Desgratoulet ne doive pas porter le titre de Conseiller Technique Militaire, il en remplira le rôle », écrit-il. « On lui demandera seulement de faire en sorte que son action de conseiller passe inaperçue⁵⁷ ». Il y exerce alors, selon les termes mêmes du colonel Varney, son « influente autorité », remplissant « avec aisance d'importantes fonctions auprès du Ministre des Forces Armées Camerounaises⁵⁸ ».

Autorisé à prolonger son séjour à Yaoundé, Desgratoulet y reste jusqu'en août 1969, date à laquelle il livre à ses supérieurs une évaluation de l'efficacité des organismes qu'il dirige depuis trois ans, ne cachant en rien son rôle au sein de l'appareil d'État camerounais. Si Renan, puis Varney, ont autorisé sur l'ensemble du personnel de l'AMT⁵⁹, Desgratoulet commande lui le bureau « Liaison-Coordination », qui est « en fait celui d'un Chef d'Etat-Major des Armées⁶⁰ » ayant « la haute main sur l'Armée de Terre, l'Aviation et la Marine dans tous les domaines – en particulier [l']avancement et [la] discipline – sauf pour les commandes de matériel⁶¹ ». Son responsable fait partie « de tous les Comités Ministériels ou interministériels chargés d'élaborer les textes de tous ordres concernant les questions de Défense », « joue le rôle de “cabinet particulier du Ministre” et assure la majorité de ses correspondances avec les autres ministères ». Il dispose, pour agir, du service des « Affaires militaires » des Forces armées camerounaises, dont le poste de directeur n'est pas pourvu : il a donc la charge des missions

⁵⁴ Leroux Denis (2017), « Algérie 1957, l'opération Pilote : violence et illusions de la pacification », *Les Temps modernes*, 2(693-694), pp. 146-159 ; MacMaster Neil (2020), *War in the Mountains. Peasant Society and Counterinsurgency in Algeria, 1918-1958*, Oxford, Oxford University Press, chap. XVI, pp. 339-369. Traduit et publié en version française : (2024), *Guerre dans les djebels. Société paysanne et contre-insurrection en Algérie, 1918-1958*, Éditions du Croquant.

⁵⁵ Leroux Denis, « Une armée révolutionnaire... », *op. cit.*, p. 366-367.

⁵⁶ SHD, CAPM, 7603950, Dossier personnel de Guy Desgratoulet, Appréciation du colonel Robert Renan, 13 juin 1967, sous dérogation.

⁵⁷ Chetom, 16H/43, Rapport de fin de mission du colonel Jean-Victor Blanc, 7 octobre 1966, p. 26.

⁵⁸ *Ibid.*, Appréciation du colonel Guy Varney, 30 mai 1969, sous dérogation.

⁵⁹ SHD, Vincennes, GR16S16, Fiche de Guy Desgratoulet, « Objet : le Bureau d'Aide Militaire », 11 mars 1969.

⁶⁰ Chetom, 16H/43, Rapport de fin de mission du colonel Jean-Victor Blanc, 7 octobre 1966, p. 26.

⁶¹ SHD, Vincennes, GR16S16, Fiche de Guy Desgratoulet, « Objet : le fonctionnement de la Direction Liaison-Coordination », sans date.

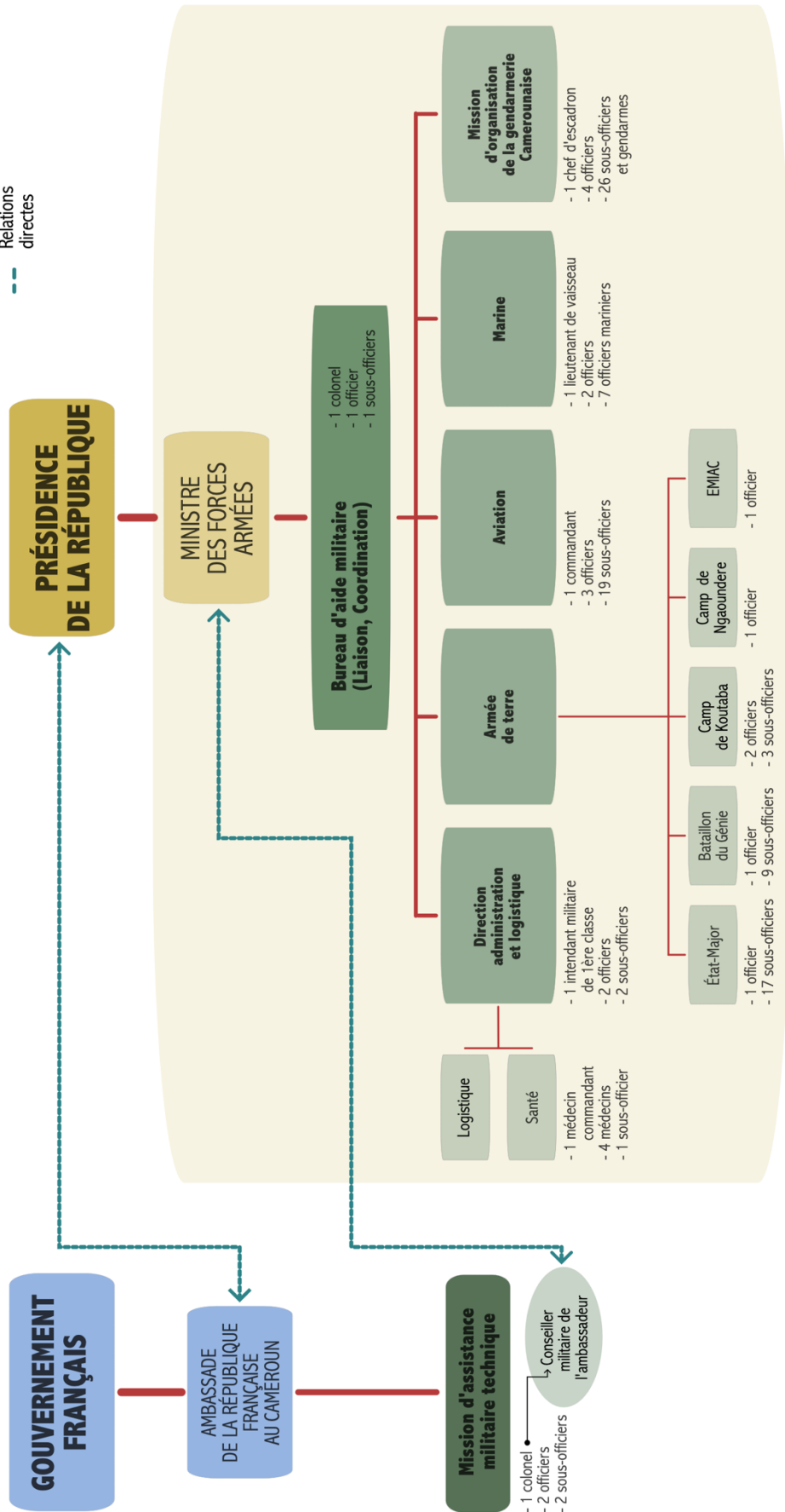
incombant à ses sous-directions, « Défense », « Personnel-matériel », « Instruction » ou « Information-Presses ». Ces deux dernières soulignent toute l'influence de Desgratoulet : le poste « Instruction » n'étant pas pourvu, il s'occupe lui-même « spécialement de tous les programmes de la "Préparation militaire" » mis en place par le gouvernement Ahidjo dans la seconde moitié des années 1960 ; quant à l'officier camerounais du poste « Information Presse », tous ses communiqués doivent être visés par le colonel, « également chargé de la rédaction de tous les discours du Ministre aux Forces armées ». Son rôle peut même, occasionnellement, avoir des répercussions opérationnelles : « En cas d'absence prolongée du Commandant de l'Armée de Terre, le Directeur assure l'expédition des affaires courantes de cette Arme⁶² ». Le fait survient d'ailleurs le lendemain de l'arrestation d'Ernest Ouandié, le 19 août 1970, alors que Sadou Daoudou et Pierre Semengue sont partis aux États-Unis pour trois semaines⁶³.

⁶² *Ibid.*, p. 2.

⁶³ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport mensuel de Guy Varney, Août 1970, 26 août 1970.

L'emploi des coopérants militaires de l'Assistance militaire technique en 1969

- Institutions camerounaises
- Institutions françaises
- Organismes d'affectation des coopérants de l'AMT
- Rapports hiérarchiques
- Relations directes



Source : SHD, Vincennes, GR16/S16, « Situation numérique des Effectifs de l'Assistance militaire technique au Cameroun à la date du 1er mars 1969 ».

L'influence décroissante des coopérants français au sein des Forces armées camerounaises

Pour mener à bien ces différentes tâches, Desgratoulet dispose de trois cadres supérieurs de l'AMT et de huit Camerounais, tous placés sous ses ordres. Cette organisation illustre la persistance, jusqu'à la fin des années 1960, d'un personnel militaire français relativement nombreux dans l'appareil d'État camerounais. En la matière, la substitution de l'AMT à la MMF n'impose pas de rupture décisive, ce dont témoigne la directive du colonel Blanc qui précise le rôle et les devoirs de ces cadres mis à disposition du gouvernement camerounais. Leur première mission consiste à « [a]ider à la réalisation des Forces Armées Camerounaises adaptées aux besoins de leur pays, fortes, disciplinées, unies, loyales, aptes à vaincre la subversion qui subsiste au Cameroun, et décidées à s'opposer à toute menace contre les institutions légitimes ». Dans cette perspective, leur situation implique un loyalisme sans faille à l'égard du gouvernement local et ils doivent « servir dans les Forces Armées Camerounaises avec le même Cœur que dans l'Armée Française », afin d'œuvrer « à la formation morale des cadres camerounais » – dont ils doivent faire les plus solides piliers du régime d'Ahidjo :

Les personnels français de l'Assistance Technique Militaire ne doivent pas limiter leur action aux problèmes techniques. Ils doivent par leurs conseils et leur exemple donner aux Officiers, Sous-officiers et Gradés Camerounais le sentiment de la réelle grandeur du métier militaire entièrement consacré au service de la Patrie. Ils doivent développer chez eux le culte de l'Honneur, de la Fidélité, de la Loyauté, écartant toute idée de compromission ou de conspiration comme absolument contraire à leur mission⁶⁴.

Selon Blanc, l'année 1965 marque l'entrée dans la dernière phase de la camerounisation : les militaires français n'occupent plus que rarement des postes de commandement ; ils doivent désormais aider, conseiller et instruire. Mis à disposition de l'armée camerounaise, il leur faut se fondre en elle, en portant par exemple la tenue fournie par celle-ci lorsqu'ils sont en service, et en obéissant à des règles strictes à l'égard des cadres camerounais : « ne pas critiquer » ces derniers, « savoir s'effacer », « être utiles et efficaces », « comprendre [qu'ils] ont la légitime ambition d'avoir des Forces Armées ayant leur propre caractère et non seulement une copie à échelle réduite des Forces Armées Françaises⁶⁵ ». Leur présence n'en est pas moins indispensable aux yeux du gouvernement camerounais, qui œuvre continuellement, entre 1965 et 1971, à préserver leur nombre, quitte à réclamer des transferts de postes pour remplacer ceux rentrés en France. La relative stabilité des effectifs en témoigne : l'AMT compte 121 membres en 1966, 29 officiers et 92 sous-officiers⁶⁶, 119 en 1968 (28, 91⁶⁷), 101 en 1970 (26, 75⁶⁸), 118 en 1972 (34, 83⁶⁹). Sur toute la période, la répartition de ces acteurs souligne l'importance de l'armée de Terre, dans laquelle sont affectés, dès 1968, le plus grand nombre d'officiers (12),

⁶⁴ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/181, Note de Jean-Victor Blanc, « Objet : rôle au Cameroun des Français de l'Assistance Technique militaire », 12 juillet 1965.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/181, Rapport mensuel de Robert Renan, conseiller militaire de l'ambassadeur de France à Yaoundé, Juin 1966, 30 juin 1966.

⁶⁷ Archives nationales de France (ANF), AG/5(F)/2059, Note du général chef de l'État-major personnel du président de la République française, « Objet : l'Assistance Militaire Technique française à la République du Cameroun », 2 juillet 1968.

⁶⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/113, Note de la direction des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, « Objet : armée camerounaise », 15 décembre 1970.

⁶⁹ ADF, Nantes, 743PO/2-1, Note, « Objet assistance et coopération militaires françaises au Cameroun », juin 1972.

suivie par les services de Santé (5), la gendarmerie (4), l'armée de l'Air (4) et la Marine⁷⁰ (3). Les sous-officiers sont répartis de manière équitable entre l'armée de Terre, la gendarmerie et les forces aériennes, puis dans une moindre mesure, la Marine et les services de Santé.

De 1965 à 1971, quatre de ces officiers français occupent encore des postes de commandement : ceux du bataillon du Génie, de l'École militaire interarmes, de l'Escadrille et de la Marine camerounaises⁷¹. Un cinquième, le commandant Collet, prend, en juillet 1965, la direction du « Centre de perfectionnement et d'entraînement des forces armées camerounaises », créé à Koutaba afin que « les unités élémentaires d'infanterie passent successivement pour “recyclage”, étant donné la difficulté de poursuivre l'instruction collective à l'intérieur des unités engagées contre la rébellion⁷² ». Plus nombreux sont les officiers ou sous-officiers occupant des postes à responsabilités, qu'ils conservent parfois jusqu'à la fin des années 1960, au sein de l'administration des Forces armées camerounaises. Ainsi la Direction Administration et Logistique, l'un des organismes prépondérants du ministère, est dirigée par un intendant militaire de 1^{ère} classe : s'il est remplacé par un Camerounais à compter du 1^{er} juillet 1969, ce dernier reste assisté d'un conseiller technique français, chargé d'en élaborer la réglementation⁷³. Sur ses trois principaux services, deux sont tenus par des coopérants, ceux de la « logistique » et de la « santé » ; seul le service « administration » ne dispose plus de personnel de l'AMT en 1969. De même, les officiers de gendarmerie français continuent d'occuper de tels postes dans l'institution camerounaise : en 1968, le colonel Remongin est conseiller technique du ministre et chef de la Mission d'organisation de la gendarmerie camerounaise, tandis que les capitaines Barnabe, Vin et Chabaud sont respectivement affectés, pour les deux premiers, à l'école de gendarmerie, et pour le troisième, au Bureau d'étude de la délégation générale, qui supervise toute l'institution⁷⁴. Jusqu'en 1971, leur rôle est jugé « déterminant » par le général Saulais, qui en inspecte les différents services en mai, et ce, tant à l'école qu'au bureau des études, « compte tenu de l'absence d'instructeurs camerounais qualifiés dans un pays où la législation est quelque peu complexe notamment en raison de son bilinguisme⁷⁵ ». L'année marque pourtant la dissolution de la Mission d'organisation de la gendarmerie camerounaise (MOGC) au profit d'une « Section gendarmerie du Bureau d'Aide militaire aux Forces Armées de la République Fédérale du Cameroun », qui marque une accélération de la camerounisation institutionnelle⁷⁶.

La camerounisation amorcée au début des années 1960 se poursuit néanmoins, s'accéléralant à compter de 1965⁷⁷. Le 1^{er} octobre, le secteur militaire du Littoral, le dernier sous commandement français, de même que la place de Douala et le centre d'instruction des nouvelles recrues de Ngaoundéré, sont confiés à des officiers camerounais⁷⁸. En décembre, la légion de gendarmerie de Yaoundé, puis celle de Douala, passent également sous commandement local⁷⁹, avant que l'ensemble de l'institution ne soit confié à Issa Bakary en

⁷⁰ Archives nationales de France (ANF), AG /5(F)/2059, Note du général chef de l'État-major personnel du président de la République française, « Objet : l'Assistance Militaire Technique française à la République du Cameroun », 2 juillet 1968.

⁷¹ SHD, Vincennes, GR12S621, Fiche du bureau « Relations internationales » de l'EMA, à l'attention du colonel Tartinville, expert militaire au Sénat, « Objet : aide militaire au Cameroun », 9 septembre 1970, sous dérogation.

⁷² SHD, Vincennes, MV3BB7ME/133, Rapport mensuel de Robert Renan, Juillet 1965, 2 août 1965.

⁷³ SHD, Vincennes, GR16S16, « Fiche concernant la Direction Administration et Logistique », mars 1969.

⁷⁴ SHD, Vincennes, GD2007ZM/1307415, Note du commandement des Forces de Gendarmerie outre-mer, École Militaire, 8 janvier 1968, sous dérogation.

⁷⁵ SHD, Vincennes, GD2007ZM-1307/415, Rapport du général Saulais, « Objet : le Cameroun », 2 juin 1971, sous dérogation.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ CHETOM, 16H/43, Rapport de fin de mission du colonel Jean-Victor Blanc, 7 octobre 1966.

⁷⁸ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/133, Rapport mensuel de Robert Renan, Septembre 1965, 1^{er} octobre 1965.

⁷⁹ *Ibid.*, Rapport mensuel de Robert Renan, Octobre 1965, 31 octobre 1965.

février 1966 : auparavant secrétaire général du ministère des Forces armées, il prend alors la direction, sous l'autorité directe de Sadou Daoudou, de la nouvelle « Délégation générale à la gendarmerie⁸⁰ ». En 1968, enfin, le centre de Koutaba est confié à un officier camerounais, le commandant Mben Mboua⁸¹. L'armée de l'Air, la Marine et l'Emia restent cependant dirigées par un officier français jusqu'à la fin de la période étudiée.

Cette accélération de la camerounisation suscite par ailleurs de premiers heurts hiérarchiques entre les cadres des deux pays, notamment au sein de la gendarmerie – bien qu'en la matière, les sources françaises manquent d'objectivité, attribuant toujours les problèmes au comportement des cadres camerounais. Une tendance qui souligne probablement aussi le ressentiment suscité par la perte de l'autorité hiérarchique, comme le souligne, indirectement, le conseiller militaire Renan, en 1966, après la nomination d'Issa Bakary à la Délégation générale à la gendarmerie : « À la lumière de quelques faits, il est à craindre que les conseillers techniques français, quel que soit leur grade, ne soient confinés dans d'obscures fonctions d'adjoints et n'aient plus à jouer qu'un rôle très effacé et anodin⁸² ». Deux mois plus tard, il incrimine le comportement de Bakary à l'égard de ses conseillers français : « Homme de caractère, ambitieux, intelligent, autoritaire, actif, très conscient de ses responsabilités et jaloux de ses prérogatives, il traite les officiers français plus en subordonnés qu'en Conseillers et ne dissimule pas qu'il n'a nul besoin de conseils et de conseillers. Cette opinion s'inscrit dans une tendance générale observée aussi bien à la Présidence, que dans les Ministères et dans la haute administration⁸³ ». Son ton est plus nuancé pour le reste de l'armée : début 1968, le colonel Renan note que les rapports entre officiers et militaires camerounais sont « excellents », malgré de « petites frictions entre quelques Sous-Officiers de l'Assistance Technique et des Officiers Camerounais sur des questions de compétence technique ; ceci sans gravité⁸⁴ ». Nuance aussi de la part de son successeur, le colonel Varney – qui reprocherait plutôt, lui, à ses subalternes de ne pas s'affirmer suffisamment auprès de leurs homologues camerounais :

Nos personnels sont toujours très appréciés et la mise au point d'un plan de déflation progressive tourne au dialogue de sourds, les autorités locales demandent toujours que les suppressions de postes proposées soient différées de deux nouvelles années. Cette attitude très favorable à l'AMT n'empêche pas néanmoins quelques frictions aux échelons subalternes ; elles sont dans la majorité des cas le fait de Cadres Camerounais plus vaniteux que compétents. À quelques exceptions près on peut au contraire reprocher à nos Cadres de trop bien épouser les vues camerounaises, en défendant trop mollement les avis objectifs qu'ils se doivent de donner. Très peu d'entre eux, en outre, ont le geste de renseigner spontanément le commandement français⁸⁵.

Les tensions ne s'en exacerbent pas moins dans les mois qui suivent, comme le même Varney le souligne d'ailleurs dans son rapport sur le moral des officiers de l'AMT en 1969 : « Les relations humaines entre Cadres français et camerounais sont moins détendues chez les subalternes qu'aux échelons supérieurs. On constate même désormais quelques difficultés au niveau des Cadres moyens du fait de la présomption de jeunes Commandants camerounais qui traitent assez cavalièrement nos Capitaines, plus âgés qu'eux et de capacité nettement supérieure⁸⁶ ». Dans ce contexte, il lui semble alors que, « dans sa forme actuelle l'AMT ne

⁸⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/4, Synthèse hebdomadaire de l'Ambassade de France au Cameroun, période du 1^{er} au 8 février 1966.

⁸¹ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport mensuel de Guy Varney, août 1968, 31 août 1968.

⁸² SHD, Vincennes, MV3BB7ME/181, Rapport mensuel de Robert Renan, mars 1966, 31 mars 1966.

⁸³ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/181, Rapport mensuel de Robert Renan, mai 1966, 31 mai 1966.

⁸⁴ SHD, Vincennes, GR12S621, Rapport du colonel Renan sur le moral des personnels de l'Assistance militaire technique pour l'année 1967, 6 février 1968, sous dérogation.

⁸⁵ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport annuel de Guy Varney, juillet 1968 - juin 1969, 31 juillet 1969.

⁸⁶ SHD, Vincennes, GR12S621, Rapport de Guy Varney, sur le moral des personnels de l'assistance militaire technique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969, 15 janvier 1970, sous dérogation.

pourra pas être longtemps prolongée. Déjà, le terme “Assistance” devient désagréable aux oreilles camerounaises et il faudrait lui substituer celui de “Coopération⁸⁷” ». La situation empire ensuite, alimentant, à tort ou à raison, la paranoïa du colonel : « Sans que l’on n’ose y voir une offensive délibérée contre les personnels “coopérants” il y a lieu de relever quelques critiques grinçantes dans la presse et la radio [...]. Il est certain que les personnes de la Coopération et de l’AMT sont l’objet d’une surveillance accrue. Leur comportement et leurs propos sont épiés et nombreux sont les rapporteurs bénévoles qui, portés par leur zèle xénophobe, grossissent systématiquement les moindres incidents⁸⁸ ». Estimant que « rares sont ceux qui peuvent travailler dans un climat détendu », il décide, au cours du second semestre 1970, de regrouper tous les personnels de l’AMT dans l’une des deux garnisons de Douala ou de Yaoundé, « où ils se trouvent sous la surveillance et protection de la hiérarchie française⁸⁹ ».

« L’année écoulée a confirmé les tendances relevées les années précédentes dans l’attitude des Camerounais à l’égard de l’AMT », écrit le colonel Varnay dans son dernier rapport annuel : « Nos personnels sont appréciés mais en butte à de mesquines malveillances de la part de leurs collègues camerounais de même rang ou subordonnés. Il en résulte une ambiance de travail qui manque parfois de sérénité⁹⁰ ». Une situation qui traduit aussi, et peut-être surtout, le déclin de l’influence française sur l’administration de l’armée camerounaise, corrélative à la camerounisation progressive de ses cadres – et sur lequel le conseiller militaire s’interroge d’ailleurs dès 1969, semblant le vivre comme un relatif « retour de bâton » :

En ce qui concerne notre influence sur la politique générale militaire du Cameroun on est contraint de constater qu’elle diminue. La politique d’indépendance à l’égard de toute coopération étrangère a ainsi ses répercussions sur l’AMT ; d’une part nos Conseillers sont systématiquement tenus à l’écart de certains projets et décisions, d’autre part les achats de matériels hors de France se sont considérablement accrus. En outre des réponses favorables ont été faites aux offres de Pays Étrangers pour la formation de certains Cadres ou Spécialistes. Il faut noter qu’en ce domaine les tendances du Gouvernement à prendre du champ à notre égard ne déplaisent pas à bon nombre d’officiers camerounais qu’aucune tradition solide ne lie à notre Armée⁹¹.

Cette situation joue sans doute dans la décision prise par le gouvernement français d’amorcer une déflation des effectifs de l’AMT à compter de 1972, pour ne maintenir en poste qu’une cinquantaine de ses agents, surtout dans les bureaux d’étude et d’instruction⁹².

- Assurer la logistique ‘contre-révolutionnaire’ du gouvernement Ahidjo

Comme le souligne, en décembre 1970, une note du ministère des Affaires étrangères, l’armée camerounaise est alors l’une des plus puissantes d’Afrique subsaharienne : « Les 8 300 hommes de l’armée camerounaise, dont 3 400 pour la gendarmerie, la placent en tête, avec Madagascar, des armées nationales des États africains et malgaches », et ce, d’autant plus que « les forces de sécurité comptent environ 5 000 hommes (Garde Nationale Civique, Police⁹³) ». Après avoir imposé dès 1959 un « principe de priorité » en la matière, le gouvernement français a joué un

⁸⁷ *Ibid.*, p. 2.

⁸⁸ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport mensuel de Guy Varney, Avril 1970, 25 avril 1970.

⁸⁹ SHD, Vincennes, GR12S621, Lettre de Guy Varney au ministre d’État chargé de la Défense nationale, « Objet : rapport sur le moral des personnels de l’Assistance militaire technique », 27 janvier 1971, sous dérogation.

⁹⁰ SHD, Vincennes, GR10T635, Rapport annuel de Guy Varney (Année 1970-1971), tenant lieu de rapport de fin de mission, 25 août 1971.

⁹¹ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport annuel de Guy Varney, Juillet 1968 - Juin 1969, 31 juillet 1969.

⁹² SHD, Vincennes, GR10T635, Rapport annuel de Guy Varney (Année 1970-1971), tenant lieu de rapport de fin de mission, 25 août 1971.

⁹³ ADF, La Courneuve, 319QO/113, Note de la direction des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, « Objet : armée camerounaise », 15 décembre 1970.

rôle crucial dans le développement, l'équipement et l'entretien de l'armée camerounaise⁹⁴. Par l'intermédiaire des coopérants militaires, la direction générale de l'Armement (DGA) assure l'approvisionnement logistique des Fac, dont le budget, de 1965 à 1970, se situe souvent aux alentours de 20% du total national : les recharges d'armes, de munitions ou d'explosifs, qu'ils soient d'exercice ou de combat, ou encore les véhicules (jeeps, camions, remorques), sont ainsi commandés par le gouvernement d'Ahidjo auprès de son homologue français⁹⁵. Ce dernier assure également des missions d'expertise afin de dresser l'état des lieux de ce matériel, comme le fait par exemple l'adjudant Boucard, inspecteur d'armes, lorsqu'il se rend à Douala en juin 1969 pour évaluer l'armement de l'escadron blindé de l'armée de terre camerounaise⁹⁶. Intermédiaire entre Paris et Yaoundé, l'ambassadeur est parfois chargé de transmettre les recommandations issues de ces rapports au président Ahidjo. Il doit par exemple lui notifier les carences d'entretien constatées par Boucard, dont l'expertise prend la forme d'une remontrance de l'ancien maître à l'ancien élève, dans un contexte postcolonial et décolonial :

Ce rapport souligne le manque total d'entretien des matériels d'armement lourd et d'optique détenus par l'Escadron Blindé de l'Armée de Terre Camerounaise.

Cette situation n'est pas sans rappeler celle des matériels Ferret détenus par la Garde Républicaine et la Gendarmerie Camerounaise, telle qu'elle a été constatée en début d'année 1968, et je crois opportun de vous demander d'intervenir auprès de Monsieur le Ministre de La Défense pour lui signaler l'importance des dépenses consenties par ce Département en 1968 et 1969 pour remettre en état les matériels considérés.

Il semble qu'un effort sérieux vaut d'être entrepris au niveau des cadres de l'Armée de Terre et de la Gendarmerie Camerounaises pour corriger les insuffisances de leur formation au niveau de l'entretien des matériels blindés⁹⁷.

À partir de 1969, ce système évolue : l'armée camerounaise utilise, « au même titre qu'un corps de troupe français », mais sur son propre budget, le système d'abonnement auprès de l'Établissement du matériel de Muret, créé par le ministère des Armées en 1965 afin de fournir les unités terrestres en équipement⁹⁸. L'AMT doit par ailleurs centraliser certaines demandes du gouvernement camerounais, et organiser une partie des achats en armement, véhicules de combat, munitions et matériels des services de santé, auprès d'établissements civils, locaux ou métropolitains⁹⁹. En 1971, le budget prévisionnel du ministère des Forces armées camerounaises envisage ainsi d'acheter, à des entreprises françaises, quatre avions à réaction « Magister », un hélicoptère Puma, 97 voitures ou camions Renault, mais également des armes, des munitions et du matériel aéroporté – le tout pour 18 millions de nouveaux francs¹⁰⁰.

Armer le Cameroun contre le « second front » de l'ALNK (1965-1967)

Si le système d'approvisionnement se régularise progressivement après l'indépendance, il n'est pas toujours suffisant pour une armée camerounaise dont les besoins sont alimentés par la

⁹⁴ Voir Section 3 – Partie II.C.

⁹⁵ SHD, Vincennes, GR16S16, Note, « Objet : soutien logistique aux Forces armées camerounaises », mars 1969.

⁹⁶ SHD, Vincennes, GR12S621, Lettre du secrétaire d'État aux Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Cameroun, « Objet : rapport d'Inspection de l'armement sous tourelle de l'Escadron Blindé de l'Armée de Terre Camerounaise », 7 juillet 1969, sous dérogation.

⁹⁷ SHD, Vincennes, GR12S621, Lettre du secrétaire d'État aux Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Cameroun, « Objet : rapport d'Inspection de l'armement sous tourelle de l'Escadron Blindé de l'Armée de Terre Camerounaise », 7 juillet 1969, sous dérogation.

⁹⁸ ADF, Nantes, 743PO/2-1, Note, « Objet assistance et coopération militaires françaises au Cameroun », 1^{er} juin 1972.

⁹⁹ SHD, Vincennes, GR16S16, Note, « Objet : soutien logistique aux Forces armées camerounaises », mars 1969.

¹⁰⁰ ADF, Nantes, 743PO/2-1, Note, « Objet : assistance et coopération militaires françaises au Cameroun », 1^{er} juin 1972.

hantise d'une intensification des actions armées de l'ALNK, ou de l'apparition de conflits frontaliers avec le Congo et le Nigeria. « Les besoins du moment, la lenteur de certaines livraisons ont conduit le Gouvernement Camerounais à formuler des demandes exceptionnelles et à accepter les offres de cession "à prix réduit" par prélèvement sur les stocks de l'Armée Française, supprimant ainsi les délais de fabrication », est-il possible de lire dans une note interne du ministère des Armées¹⁰¹. Dans la pratique, ce dernier, normalement impliqué au premier chef dans les procédures de fourniture d'armement, est ici court-circuité par les réseaux directement établis entre Yaoundé et Paris, de Ahidjo aux ambassadeurs Huré et Rebeyrol, puis de ceux-ci à Jacques Foccart. Or, ces cessions en dehors du cadre de la DGA sont récurrentes au cours de la période étudiée, et notamment dans le contexte de la création du « second front » de l'ALNK, sur la frontière entre le Cameroun et le Congo-Brazzaville.

Plusieurs ouvrages se sont intéressés à l'implantation upéciste, différée, dans l'est du Cameroun. Déjà marginalisée économiquement et politiquement avant 1960, également marquée par le poids du travail forcé¹⁰², la région sud-est fait face à la création de ce nouveau front en pleine zone forestière – alors que les civil·es, jusqu'ici épargné·es, font l'objet d'une campagne d'« action psychologique », semble-t-il prise en charge par un acteur français¹⁰³. L'aide militaire apportée par le gouvernement français à son homologue camerounais a, pour sa part, déjà été étudiée par Aristide Mimbana Mebouf¹⁰⁴, mais les archives consultées par la Commission aux archives nationales et aux archives diplomatiques, ainsi que les fonds privés de Francis Huré, permettent de mieux la cerner – et avec elle, la nature des nouveaux rapports entre les autorités camerounaises et françaises, soulignant toute la dimension des relations personnelles dans les logiques d'interdépendance camerouno-française qui se mettent alors en place en dehors des circuits institutionnels prévus par les accords de 1960 : une réalité discrète de la coopération, pourtant indispensable à la continuité de la guerre menée par le régime Ahidjo contre l'UPC.

Dès 1965, l'ambassadeur Huré s'inquiète de la menace incarnée par l'installation, au Congo-Brazzaville, d'un « état-major révolutionnaire », sous l'impulsion de Castor Osendé Afana¹⁰⁵. Le parcours de ce dernier en fait un des leaders historiques de l'UPC, au sein de laquelle il s'est imposé comme un acteur central après l'interdiction de juillet 1955 : intermédiaire entre le bureau du comité directeur sous maquis et les militant·es de l'UPC en France, il participe à la création du comité de base du parti à Toulouse en 1957¹⁰⁶. Porte-parole à l'Onu de l'Unek et de la Feanf, dont il est vice-président, il défend, dans l'arène internationale, la position des maquisard·es camerounais·es, notamment en tant que représentant permanent de l'Organisation pour la Solidarité afro-asiatique en 1962¹⁰⁷. Après la mort de Moumié (novembre 1960), sa

¹⁰¹ SHD, Vincennes, GR16S16, Note, « Objet : soutien logistique aux Forces armées camerounaises », mars 1969.

¹⁰² Zouya Mimbang Lucie (2013), *L'Est-Cameroun de 1905 à 1960 : de la mise en valeur à la marginalisation*, Paris, L'Harmattan ; Voignier Marie (2017), *La piste rouge. Colonisation, travail forcé et sorcellerie dans le Sud-Est camerounais*, Éditions B42.

¹⁰³ Désigné comme Olivier Mouterne par Gibert Hanse Mbeng Dang dans sa thèse. Ella Ella Samuel Béni, Mbeng Dang Hanse Gilbert, Etondey Stève Levy (2024), *L'élite politique de l'Est et la question de l'indépendance du Cameroun depuis 1946 : contribution à l'histoire et à la sociologie politiques du Cameroun*, L'Harmattan Cameroun, pp. 168-175 ; Mbeng Dang Hanse Gilbert (2016), « La problématique de la résistance et de la collaboration dans l'Est-Cameroun : 1899-1969 », Thèse en histoire, Université de Douala, Cameroun, pp. 301-359.

¹⁰⁴ Mimbana Mebouf Aristide (2010), « L'insurrection armée à l'Est-Cameroun : Le cas du II^e Front de l'armée de libération nationale du Kamerun 1955-1971 », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

¹⁰⁵ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 23 novembre 1965.

¹⁰⁶ DGSE, Lettre n°3372 du ministre de la Défense au directeur de le Sûreté nationale, 20 septembre 1957.

¹⁰⁷ Voir Section 3 – Partie I.E.

position se renforce au sein du parti en renforçant les connexions upécistes avec les réseaux révolutionnaires liés à la Chine maoïste. Dans ce contexte marqué par la reconnaissance progressive du pouvoir d'Ahidjo par les anciens alliés de l'UPC – l'Égypte, la Guinée, le Ghana –, le coup d'État qui porte des militaires révolutionnaires à la tête du Congo-Brazzaville (août 1963) lui semble constituer une opportunité de renouvellement de l'action upéciste. L'événement ébranle, en effet, la situation en Afrique centrale, dont la thèse de Jean-Pierre Bat a montré le rôle géostratégique majeur pour l'ancienne puissance coloniale, qui participe à la construction des États autoritaires de la région, notamment *via* des conseillers et un soutien accordé aux sécurités nationales, dans le cadre des « réseaux Foccart ». Au début des années 1960, Brazzaville, capitale de la République du Congo, souvent décrite comme un « nid d'espions et de barbouzes », apparaît comme le « bastion de l'Afrique centrale francophile » à travers le pouvoir du président-abbé anticommuniste Fulbert Youlou. Cette place stratégique dans le « pré-carré » français ne manque pas d'être remise en cause lors des manifestations révolutionnaires de février 1963 qui aboutissent au renversement du dirigeant congolais – ces « Trois Glorieuses » étant considérées comme l'authentique indépendance du pays dans les mémoires, mais également comme un fiasco pour les autorités françaises¹⁰⁸. Cet épisode, qui renforce la politique de soutien de la France aux États de son « pré-carré » en Afrique centrale, favorisant de sa part une politique plus interventionniste et militarisée¹⁰⁹, constitue aussi et surtout une opportunité pour les leaders de l'ALNK, qui œuvrent à se rapprocher du nouveau pouvoir. Les services de renseignement camerounais signalent alors l'ouverture d'un bureau de l'UPC à Brazzaville, dirigé par Thomas Emog Elang, Castor Osendé Afana¹¹⁰, Pascal Iok Mounet et Marc-Paul Mfakouet, deux conférenciers de l'institut idéologique de Brazzaville du Mouvement National Révolutionnaire (MNR), parti politique au pouvoir¹¹¹. Leur implantation est, en effet, favorisée par les autorités locales. Elle coïncide avec l'arrivée au pouvoir du MNR, créé en 1964, et proche, du fait de son but politique et de son idéologie marxiste et révolutionnaire, de l'UPC : le leader du comité révolutionnaire de cette dernière, René Ngouo Woungly-Massaga¹¹², affirme que l'accueil du mouvement camerounais au niveau local est facilité par Antoine Maboungou Mbimba, conseiller du président congolais Massemba-Débat, et par le ministre de l'Intérieur, André Hombessa¹¹³. Pour Jean Koufan Menkene, le Premier ministre Ambroise Noumazalaye autorise l'arrivée sur place d'Osendé Afana, son ancien condisciple à la section toulousaine de la Feanf.

Souvent qualifié « d'intellectuel¹¹⁴ » ou de « technocrate¹¹⁵ » par ses pairs et ses détracteurs, Osendé Afana décide dans ce contexte de se tourner vers la lutte armée, avec l'aide indirecte des nouveaux dirigeants congolais et l'appui logistique de la Chine et de Cuba, qui participent

¹⁰⁸ Bat Jean-Pierre (2011), « La décolonisation de l'AEF selon Foccart. Entre stratégies politiques et tactiques sécuritaires (1956-1969) », Thèse en histoire, 4 Tomes, Université de Paris I-Panthéon Sorbonne, France.

¹⁰⁹ En février 1964, le président gabonais Léon Mba, à la tête d'un régime autoritaire soutenu par la France, doit faire face à un putsch mené par des militaires qui installent son opposant au pouvoir. Ce coup d'État est rapidement avorté par l'intervention des forces franco-gabonaises qui rétablissent le « tyran partenaire » qu'est Mba, ce qui permet de sécuriser les intérêts français en Afrique centrale. Keese Alexander (2004), « L'évolution du leader indigène aux yeux des administrateurs français : Léon M'Ba et le changement des modalités de participation au pouvoir local au Gabon, 1922-1967 », *Afrique & Histoire*, 2, pp. 141-170 ; Enongoué Flavien (dir.) (2020), *Léon Mba : une autre histoire franco-africaine*, Paris, Descartes & Cie.

¹¹⁰ ADF Nantes, 743PO2/45, Dépêche de Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 23 novembre 1965, p.5.

¹¹¹ Menkene Koufan Jean, *La politique étrangère du Cameroun...*, *op. cit.*, p. 287.

¹¹² Voir Section 2 – Partie I.A

¹¹³ Abwa Daniel (2005), *Ngouo Woungly-Massaga alias Commandant Kissamba : « Cameroun, ma part de vérité »*, Cloître, Éditions Minsi, p. 167.

¹¹⁴ DGSE, Note de renseignement n°D31960/N, « Objet : rapport adressé à Ernest Ouandié par Abel Kingué », 13 avril 1964.

¹¹⁵ Chaffard Georges (1967), *Les carnets secrets de la décolonisation. Tome 2*, Paris, Calmann-Lévy, p.407.

à la formation idéologique et militaire de la centaine de combattant·es placé·es sous ses ordres. Le bureau de l'UPC à Brazzaville organise en effet un « second front » de l'ALNK, jusqu'ici peu étudié dans l'historiographie de la guerre, et dont l'objectif est « de mener des activités de guérilla dans le sud-est du pays en progressant vers le centre, et d'établir le contact avec le président Ernest Ouandié en vue de coordonner avec lui l'ensemble des activités de l'ALNK dans le pays¹¹⁶ ». Un fait que les services de renseignement français contestent, ou, à tout le moins, minorent afin, probablement, de relativiser l'importance du mouvement upéciste. Francis Huré distingue ainsi les deux « fronts » de l'ALNK du fait des tensions entre son chef, Osendé Afana, et Ernest Ouandié : « Il conviendrait d'ailleurs, désormais, de parler, non plus globalement de la rébellion, mais des mouvements rebelles d'Ernest Ouandié et d'Osendé Afana¹¹⁷ ». Secondé par une poignée de leaders de l'UPC¹¹⁸, ce dernier installe des camps d'entraînement dans les villages camerounais à la frontière du Congo, et notamment à Ouesso, situé à la confluence de la Sangha et de la Ngoko, en face de l'arrondissement de Mouloundou au Cameroun : ses recrues sont essentiellement constituées par les jeunes hommes Bangondo de cette localité, mais également les Ndjem et Bakwelé de Lomié, et les Bulu de Djoum et Sangmelima¹¹⁹. Selon Woungly-Massaga cependant, les combattant·es venaient plus largement de l'ouest, notamment de la Sanaga-Maritime, mais aussi des centres de formations de pays alliés tels que la Chine, l'Algérie ou le Viêt-Nam¹²⁰. Pour lui, la décision d'ouvrir ce second front découlerait d'un choix fait à la lumière du contexte politique de l'époque : le départ du pouvoir de Fulbert Youlou au profit du MNR au Congo-Brazzaville¹²¹, le verrouillage de la frontière nigériane dès 1964, rendent difficiles les mouvements des agents de liaison et le départ des upécistes du Ghana où il est devenu impossible de mener des activités¹²². Le choix d'une telle implantation aurait donc été motivée par des facteurs objectifs, et par les caractéristiques géostratégiques de la région sud-est du Cameroun¹²³ : la perméabilité de ses frontières, son enclavement et son environnement de forêt dense, gênant la circulation des forces armées camerounaises et favorisant *a contrario* le maquis, mais aussi l'empathie des populations locales et la prudence des autorités administratives sont autant de facteurs ayant joué dans la décision des leaders upécistes¹²⁴.

L'ouverture de ce « second front » à la frontière orientale avec le Congo suscite de vives inquiétudes au sein du gouvernement Ahidjo, qui redoute un regain d'activité des forces de l'ALNK dont il est parvenu à réduire la vigueur, à défaut de l'éliminer totalement. Cette situation tend les relations diplomatiques entre le président camerounais et son homologue congolais, incitant le premier à mobiliser, dès octobre 1965, le gouvernement français pour qu'il lui fournisse tous les renseignements dont il dispose sur cette affaire, qu'il l'aide à mettre sur pied un détachement parachutiste par l'envoi d'officiers instructeurs et qu'il facilite enfin

¹¹⁶ Abwa Daniel, *Ngouo Woungly-Massaga alias Commandant Kissamba...*, *op. cit.*, p.167.

¹¹⁷ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 23 novembre 1965.

¹¹⁸ François Fosso, Isaac Ndoh, Henri Hogbe Nlend, Robert Ekwala, Marcel Feze Ngandjong.

¹¹⁹ Atangana Yolande Larissa, (2016) « Vie et mort d'un insurgé anticolonialiste : Castor Osendé Afana (1930-1966) », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, p.78.

¹²⁰ Abwa Daniel, *Ngouo Woungly-Massaga alias Commandant Kissamba...*, *op.cit.*, p. 170.

¹²¹ Voir Blum Françoise (2014), *Révolutions africaines : Congo, Sénégal, Madagascar. Années 1960-1970*, Rennes, Presses universitaires de Rennes. Sur les JMNR : Kiriakou Héloïse (2022) « La ville est à nous ! Engagements des jeunes à Brazzaville pendant les premières années de la révolution congolaise (1963-1965) », *Histoire urbaine*, 63(1), pp.103-122.

¹²² Abwa Daniel, *Ngouo Woungly-Massaga alias Commandant Kissamba...*, *op.cit.*, p. 163. Voir Section 3 – Partie I.D.

¹²³ ADF Nantes, 743PO2/45, Dépêche de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 23 novembre 1965, p. 2.

¹²⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/20, Dépêche de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 30 août 1965, p.5.

l'acquisition d'engins amphibie permettant d'intervenir plus rapidement sur la rivière Nkogo, qui sépare les deux pays. Il reçoit le soutien de Francis Huré, qui approche en ce sens Jacques Foccart¹²⁵. Dans les jours qui suivent, le colonel Blanc mène une « mission exploratoire » en France, chargé par Ahidjo « de sonder le Gouvernement français sur l'aide que celui-ci pourrait lui accorder dans sa lutte contre la subversion, quitte à formuler par la suite une demande officielle¹²⁶ ». Dans l'urgence, sa mission porte plus spécifiquement sur le renseignement : « Le Président Ahidjo souhaiterait avoir immédiatement connaissance de tous les renseignements connus par la France sur la situation au Congo-Brazzaville, les effectifs et l'armement de l'armée congolaise et de la [Jeunesse du Mouvement National de la Révolution, JMNR], sur le nombre et l'action des Chinois, etc¹²⁷ ». Il demande, également, du matériel militaire : 200 mètres de pont Bailey (infrastructure préfabriquée et portable, gérée par le génie militaire), deux bateaux de débarquement (LCVP) et quatre engins amphibies pour surveiller la frontière, le remplacement de la vedette côtière « La patrie du Cameroun », le prêt d'un matériel d'entraînement parachutiste – et l'envoi de quatre médecins. Un agent du Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches note que « le Ministère de la Coopération estime que dans l'ensemble les demandes du Cameroun sont justifiées, mais déclare ne pas avoir tous les moyens nécessaires pour les satisfaire » : il estime qu'il faut, pour y faire face, « une intervention très pressante du Secrétaire général pour obtenir de M. Messmer le concours nécessaire¹²⁸ ». La procédure traînant en longueur, le président Ahidjo relance, *via* le colonel Blanc, les services de Jacques Foccart pour le renseignement¹²⁹, et *via* Francis Huré, le ministère des Affaires étrangères en mettant en avant le soutien international – celui de Cuba ou de la Chine, notamment – dont disposerait Massemba Débat – et, par extension, Osendé Afana : « Il souhait[e] que le gouvernement français comprenne la nécessité où il se trouv[e] de disposer de moyens suffisants pour que toute tentative de subversion soit détectée et rapidement jugulée, d'autant que du côté de ses adversaires les concours chinois ou autres ne f[oi]nt pas défaut¹³⁰ ».

Les documents consultés par la Commission ne permettent pas de déterminer si Ahidjo obtient, ou non, satisfaction, mais ces tensions frontalières permettent malgré tout de souligner la capacité du président de la République camerounaise à mobiliser les réseaux militaires et diplomatiques français pour soutenir son effort de guerre, indissociable de la dynamique de renforcement autoritaire du régime, et donc, de son pouvoir personnel.

Si la mort d'Osendé Afana, vraisemblablement abattu par une patrouille de gendarmerie camerounaise le 15 mars 1966¹³¹, marque un temps d'arrêt dans l'affaire des militant·es upécistes du Congo-Brazzaville, celle-ci est relancée après la reprise des activités armées dans le sud du Cameroun sous l'impulsion de Woungly-Massaga. Dans ce contexte, l'ambassadeur de France au Congo, Louis Dauge, rapporte à sa hiérarchie la complicité du gouvernement congolais, qui aurait apporté une assistance multiforme aux combattant·es de l'UPC – délivrance de visas gratuits et facilités de déplacements à l'intérieur du territoire congolais,

¹²⁵ Archives privées de Francis Huré, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré à Jacques Foccart, 11 octobre 1965.

¹²⁶ ANF AG/5(F)/2059, Note à l'attention du secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches de la Présidence de la République française, « Objet : visite du colonel Blanc », 14 octobre 1965.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ *Ibid.*, p. 3.

¹²⁹ ANF, AG/5(F)/2059, Note à l'attention de M. le Secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches de la Présidence de la République française, 21 octobre 1965.

¹³⁰ ANF, AG/5(F)/2059, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 3 novembre 1965.

¹³¹ Mimbana Mebouf Aristide, « L'insurrection armée à l'Est-Cameroun... », *op. cit.*, p. 109. Voir Section 4 – B.

notamment¹³². Il informe également le gouvernement camerounais de l'aide apportée par son voisin du sud au mouvement upéciste, en autorisant la circulation d'armes de guerre destinés aux maquis du « second front » ou en lui laissant la liberté d'installer des camps d'entraînements sur tout son territoire¹³³. Un fait que conteste Woungly-Massaga : dans son entretien avec Daniel Abwa, il affirme en effet n'avoir jamais bénéficié d'appuis politiques et militaires au sein de l'appareil d'État congolais, mais avoir, par contre, exploité le contexte de l'arrivée au pouvoir des forces révolutionnaires¹³⁴. Cette aide officieuse et informelle souligne la « tolérance » des autorités congolaises à l'égard de l'UPC, selon Camille Scalabre¹³⁵, chargé d'affaires de l'ambassade de France au Cameroun – pour qui d'ailleurs la position du président congolais Massemba-Débat est équivoque : s'il n'approuve pas toutes les activités des upécistes, conscient qu'elles constituent une menace pour la stabilité de son pays, il n'est pas toujours capable de s'y opposer¹³⁶. Pour Ahidjo cependant, la situation est d'autant plus problématique qu'une autre menace semble se dessiner à la frontière nigérienne, où vient de se produire un coup d'État militaire. En août 1966, il envisage ainsi, lors d'un séjour à Paris, de « demander personnellement au général de Gaulle la fourniture d'armement et d'équipement militaires appropriés¹³⁷ ». Il charge là encore l'ambassadeur Huré de préparer le terrain, en répercutant le fond de son argumentaire auprès de ses interlocuteurs parisiens :

[Lors d'une conversation, le président Ahidjo lui aurait souligné qu'il] devait, en effet, se tenir prêt à parer à tout incident grave à l'est ou à l'ouest. Or, ses adversaires éventuels, qu'ils fussent Congolais ou Nigériens, étaient nombreux et bien armés. Le terrain, sur les deux fronts, se prêtait à leurs incursions. Les éléments de sécurité camerounaise disposaient d'un matériel qui, le temps passant, s'avérait vétuste et démodé. Le moral de la troupe, si celle-ci avait à s'engager, se trouverait affecté par l'infériorité des moyens.

Bien sûr, on pouvait l'accuser de voir les choses en sombre, mais enfin il connaissait l'Afrique. Il savait combien, à partir d'un incident mineur, le désordre pouvait naître et la frénésie se propager. La rébellion interne, qui, bien que réduite, n'était pas encore tout à fait abattue, en profiterait pour retrouver le maquis. Le Cameroun ne serait plus ce qu'il est, un pays en ordre dans une zone troublée. Tout serait pourri.

Dans une telle hypothèse, il hésiterait à recourir aux accords de défense. Politiquement, il lui serait difficile de nous solliciter. Pour des raisons semblables, il nous serait difficile d'intervenir. Au demeurant, ce remède disproportionné serait pire que le mal. La seule attitude possible était actuellement la surveillance des frontières et l'action préventive contre la subversion, puis, si cela était nécessaire, la défense avec des forces solides et bien équipées contre toute agression ou incursion venant de l'extérieur¹³⁸.

Faut-il voir ici l'héritage d'un général Briand qui a su en son temps alimenter la hantise d'une recrudescence des actions armées de l'ALNK pour inciter Paris à maintenir son effort militaire au Cameroun ? Au sein de l'État-major particulier du président de la République, la démarche du président Ahidjo fait en tout cas son chemin et l'on s'attend à ce qu'il « tir[e] argument de ces craintes pour demander notamment au général de Gaulle une rénovation des matériels militaires que la France lui a donnés¹³⁹ ». Sa rencontre avec le colonel Yakubu Gowon, qui prend le pouvoir au Nigeria après un second coup d'État en juillet 1966, renforce encore ses

¹³² Ngouo Woungly-Massaga (2024), *Histoire politique du Cameroun*, Yaoundé, Editions du Schabel, p. 106-115.

¹³³ ADF Nantes, 743PO2/45, Note de Louis Dauge, ambassadeur de France au Congo, au sujet de Brazzaville et de la rébellion camerounaise, 1965.

¹³⁴ Abwa Daniel, *Ngouo Woungly-Massaga. Alias Commandant Kissamba...*, op. cit., p. 133.

¹³⁵ ADF Nantes, 743PO2/45, Note de Camille Scalabre, s.d.

¹³⁶ ADF Nantes, 743PO2/45, Dépêche de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, 24 mai 1966.

¹³⁷ ADF, La Courneuve, AG5(F)/2059, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 24 août 1966.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 2.

¹³⁹ ANF, AG/5(F)/2059, Note de l'État-major particulier du président de la République française, « Objet : les problèmes de défense du Cameroun », 20 septembre 1966.

craintes : la menace d'un éclatement de cette République fédérale voisine, remettant en cause des frontières encore jeunes, pourrait alimenter l'instabilité politique au Cameroun. « En conséquence, le président m'a reparlé des fournitures d'armes qu'il avait sollicitées de la France », écrit Huré, qui tient, en retour, à le rassurer sur le soutien indéfectible, mais limité, de Paris :

Je lui ai dit que j'en avais parlé à divers interlocuteurs parisiens. J'avais trouvé ceux-ci avertis des problèmes que posaient au Cameroun les agitations nigériennes, et, de façon annexe, les incertitudes congolaises. M. Ahidjo pouvait être assuré, sur ce plan politique, de notre compréhension, et de l'importance que nous attachions à la stabilité du Cameroun, au milieu de voisins qui, à des titres divers, paraissaient en fièvre. Quant aux aspects pratiques de l'affaire, j'attendais que les autorités camerounaises prennent contact avec mon conseiller militaire, en lui présentant une requête précise. Cette liste devrait être, bien entendu, mesurée, et le matériel adapté à la situation particulière du moment¹⁴⁰.

Si dans ce contexte, le gouvernement camerounais multiplie les commandes exceptionnelles (armement, munitions, véhicules) auprès de la DGA, en février, septembre puis décembre 1967¹⁴¹, toutes ses demandes ne sont pas satisfaites, du fait des moyens limités dont disposent l'armée française, ou des lenteurs inhérentes aux procédures d'approvisionnement. Aucun conflit n'étant pas ailleurs ouvert, le général Kergaravat, alors commandant en chef de l'armée française en Afrique centrale, lui indique qu'en cas de crise, les troupes stationnées au Tchad pourraient intervenir. Une éventualité qu'Ahidjo rejette, autant pour préserver les apparences que pour soutenir sa demande de matériels, comme le souligne Huré à Couve de Murville :

Même dans l'hypothèse la plus pessimiste, le recours à de tels moyens lui paraissait trop spectaculaire, et sans doute inadéquat. C'est avec ses propres éléments de sécurité qu'il devait agir, pour le moment, à titre préventif. Mais il lui fallait aussi du matériel. Le président m'a alors parlé des livraisons militaires. Il attendait avec impatience le peloton d'AM Ferret et le Dassault 315. Il souhaitait aussi que la demande qu'il avait faite d'une alouette III soit retenue¹⁴².

Comme ces échanges le soulignent, le gouvernement français doit cependant faire face à d'autres demandes que celles d'Ahidjo, s'évertuant à maintenir un relatif équilibre dans leur satisfaction afin de préserver le maximum de liens avec les États récemment décolonisés : si les deux premiers éléments demandés par le président camerounais sont alors en cours de livraison, l'hélicoptère est destiné à Madagascar, et le ministère des Armées se propose de lui fournir un modèle moins récent (Alouette II) – ce qui ne lui convient pas. En la matière, l'ambassadeur est son meilleur allié, tant il s'évertue à obtenir de Paris la satisfaction de ses besoins. En juin 1967, Huré presse ainsi Foccart d'accélérer la fourniture de l'hélicoptère de substitution, en soulignant « le prix qu'il attache à ses demandes de matériel militaire » – et la nécessité de ménager Ahidjo pour ne pas prendre le risque, à terme, d'une perte d'influence française au Cameroun :

Voici qu'en outre, face aux troubles nigériens, il réclame notre concours pour obtenir des équipements dont la liste, que je m'efforcerai de limiter et d'adapter aux besoins, sera précisée par son Ministre. Dans la conjoncture où il se trouve, j'estime qu'un effort sérieux devra être entrepris pour lui donner satisfaction. Non que, dans le cas contraire, je craigne des réactions qui ne sont pas dans son tempérament. Mais vous connaissez assez bien le Président pour savoir que

¹⁴⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministère des Affaires étrangères, 8 octobre 1966.

¹⁴¹ SHD, Vincennes, GR16S16, Note, « Objet : soutien logistique aux Forces armées camerounaises », mars 1969.

¹⁴² ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministère des Affaires étrangères, 6 mai 1967, p. 2.

si ses humeurs mûrissent à long terme, elles s'enracinent profondément. Le climat actuel des rapports bilatéraux est excellent. Je me dois de veiller à ce qu'il demeure ainsi¹⁴³.

Quelques jours plus tard, le ministre Sadou Daoudou fournit une liste de matériel – la seconde, revue à la baisse par rapport à une première, adressée en janvier, jugée trop exigeante par Paris¹⁴⁴. Court-circuitant les circuits ministériels, sa demande reçoit le soutien de l'ambassadeur et de son conseiller militaire, qui la présentent comme « raisonnable » à Foccart : douze jeeps, douze camions (« T60 si possible »), douze ensembles émetteurs/récepteurs (ANGRC 9), une section de mortiers de 120 avec les munitions nécessaires. Des demandes exceptionnelles que le ministre Sadou Daoudou justifie dans un argumentaire où se mêlent la prévention des troubles frontaliers et la nécessité de maintenir la répression de l'opposition intérieure : l'effort doit permettre de « motoriser deux unités prêtes à intervenir en cas d'aggravation de la situation de la frontière ouest-cameroun » ; quant aux mortiers, ils sont « très efficace dans la lutte contre la rébellion en terrain difficile¹⁴⁵ ».

Six mois plus tard, le 4 décembre 1967, un accrochage entre un groupe d'une trentaine de combattant·es de l'ALNK de Woungly-Massaga et un peloton d'élèves de la gendarmerie camerounaise se produit sur la frontière congolaise, près de la rivière Lélé, dans l'arrondissement de Djoum¹⁴⁶. Pour la première fois, l'événement s'est soldé par un affrontement armé, qui a coûté la vie à trois élèves de l'école de gendarmerie, et en a blessé cinq autres ; le bilan des victimes de l'ALNK reste inconnu, d'autant que le groupe se replie derrière la frontière, abandonnant ses armes et munitions et ses explosifs, dont les services de renseignement camerounais s'empressent d'affirmer qu'ils sont d'origine russe, tchèque ou chinoise¹⁴⁷. Ahidjo déplace alors six compagnies de l'armée camerounaise sur la frontière sud-est, une mesure exceptionnelle présentée comme devant empêcher l'extension de la « rébellion » interne par l'amplification des actions armées dans la région, comme le président l'affirme à l'ambassadeur Huré, déployant à nouveau un argumentaire alarmiste, et laissant, surtout, planer la menace d'une remise en question des relations camerouno-françaises afin qu'il mobilise ses relais parisiens pour satisfaire au mieux ses demandes d'armement :

À ses yeux, une série de preuves étaient [sic] ainsi faites : celle de la présence d'éléments subversifs, solidement organisés et armés, s'abritant derrière la frontière, celle de leur volonté d'intervenir au Cameroun, celle de la complicité ou de l'impuissance des autorités congolaises, enfin celle de l'appui des Chinois ou des Cubains. Le président m'a ensuite déclaré son intention de ne pas laisser, sans réaction énergique, se développer l'entreprise rebelle. Il était décidé, dans la mesure de ses moyens, à vider l'abcès.

Dans cette circonstance, la France pouvait-elle l'aider ? Et surtout, le voulait-elle ? Sur un ton plus grave, M. Ahidjo m'a avoué qu'il avait le sentiment qu'à Paris on sous-estimait la place tenue par le Cameroun dans cette partie du continent et que l'on ne mesurait pas l'importance du bastion qu'il constituait tant pour les intérêts de la France que pour les États de la zone. Si son pays devenait un foyer de troubles, c'est toute l'Afrique centrale francophone qui, flanquée par le Nigeria et le Congo belge, serait gagnée par l'anarchie. Ni le Gabon, ni le Tchad, ni la Centrafrique ne tiendraient. Or, il constatait que la France avait fait, et faisait encore, ailleurs qu'au Cameroun, un effort certain. Ici, elle subventionnait le budget militaire, là, elle ne reculait pas devant l'intervention directe ou l'envoi de renfort. Il ne demandait rien de tel, ses prétentions étaient plus modestes. Et cependant, il avait l'impression d'être réduit à la portion congrue. Avait-

¹⁴³ Archives privées de Francis Huré, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré à Jacques Foccart, 7 juin 1967.

¹⁴⁴ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré à Jacques Foccart, 12 juin 1967.

¹⁴⁵ *Ibid.*, Fiche du bureau Direction Liaison Coordination du ministère des Forces armées camerounaises, n° 204, « Objet : au sujet du matériel demandé par l'Armée camerounaise à l'Assistance Technique Française », 10 juin 1967.

¹⁴⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/6, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade, période du 5 au 12 décembre 1967.

¹⁴⁷ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/208, Rapport mensuel de Robert Renan, Décembre 1967, 31 décembre 1967.

il eu tort d'éviter toute forme de pression ? Pouvait-il espérer que, compte tenu des circonstances particulières à son pays, et de sa position géographique, on ferait un effort accru sur le plan du matériel, de l'armement, de l'instruction ou de l'encadrement afin de lui permettre d'assurer sa propre sécurité ? Il était temps de lui donner cette assurance que prévoyait sinon la lettre du moins l'esprit des accords [de novembre 1960¹⁴⁸].

Des mots durs, et inhabituels, selon Huré, qui les attribue à l'émotion – bien qu'il puisse aussi s'agir d'une stratégie rhétorique soulignant l'agilité diplomatique du président Ahidjo qui reçoit un soutien indéfectible de l'ambassadeur : « Nous devons néanmoins veiller à ce que son inquiétude ne dégénère pas en déception à notre endroit, puis en amertume incontrôlée », écrit-il¹⁴⁹. Le 13 décembre 1967, le commandement de l'armée française en Afrique centrale, basé à Fort-Lamy, reçoit un message du conseiller militaire Renan, qui lui demande qu'une avance de matériels et de munitions (300 000 cartouches, 304 coups de mortiers, 200 parachutes, notamment) soit faite au gouvernement camerounais, compte tenu du contexte sur la frontière congolaise¹⁵⁰. Le fait que la situation ait cette fois débouché sur un premier accrochage, puis sur un second – le 10 décembre –, accélère la réponse – positive – du gouvernement français, malgré les réticences de Messmer et d'Yvon Bourges, secrétaire d'État chargé de la Coopération. Une note souligne en effet qu'Ahidjo demande un « envoi éventuel de cadres militaires français » et la « fourniture de cartouches, d'obus de 81 et de parachutes à matériel », mais « le ministère des Armées et la Coopération pensent que les effectifs d'assistance technique actuels sont suffisants », alors qu'« une récente inspection a fait apparaître que les forces armées camerounaises disposaient de stocks suffisants¹⁵¹ ». Mettant en avant le courrier de l'ambassadeur, qui s'alarme de « l'état d'esprit » d'Ahidjo, et auquel il répond « que la France n'a nullement l'intention d'abandonner le Chef d'État Camerounais », Foccart parvient cependant à emporter la décision du président de la République française, Charles de Gaulle, et à accélérer la procédure : les munitions sont immédiatement expédiées depuis Fort-Lamy, suivies sous quinze jours de l'Alouette II prévue depuis l'été¹⁵². Une décision qui n'a rien de désintéressée, comme le souligne Foccart à Huré, également chargé de retourner l'argumentaire du gouvernement français à Ahidjo : « Ces décisions donne la mesure de l'aide supplémentaire que la France a décidé d'accorder au Cameroun. Elles montrent amplement tout l'intérêt que nous ne cessons de porter à ce pays et au rôle qui lui revient dans le maintien de la stabilité de l'Afrique francophone¹⁵³ ».

Cela semble satisfaire le président de la République fédérale du Cameroun : « Monsieur Ahidjo a apprécié notre effort pour livrer rapidement le matériel demandé. Il compte bien que nous continuerons à lui fournir ce dont il a besoin et estime que la situation demeure sérieuse¹⁵⁴ ». Si aucun autre accrochage ne se produit, l'épisode souligne la capacité du dispositif militaire français à entrer en action pour satisfaire les demandes de son allié, dont il renforce la puissance frontalière – comme le souligne Sadou Daoudou au colonel Renan :

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre mes remerciements les plus chaleureux au colonel commandant l'Escadre française d'Afrique centrale à Fort-Lamy pour la rapidité avec laquelle il a bien voulu faire acheminer à Yaoundé les matériels militaires dont nous

¹⁴⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministère des Affaires étrangères, 8 décembre 1967.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁵⁰ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre du général CSI au ministre de la Défense, 13 décembre 1967.

¹⁵¹ ADF, La Courneuve, AG5(F)/2059, Note du Secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches, « Objet : réunion tripartite du 14 décembre 1967 », 14 décembre 1967.

¹⁵² ANF, AG5/(F)/2059, Compte rendu de la réunion tripartite du 14 décembre 1967.

¹⁵³ *Ibid.*, Télégramme d'Hervé Alphand à Francis Huré, 18 décembre 1967.

¹⁵⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/29, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 19 décembre 1967.

avons eu récemment le plus pressant besoin. Nous avons pu grâce à votre aide faire face avec succès aux incursions rebelles dans le Sud de la République fédérale¹⁵⁵.

L'affaire souligne pourtant les limites des pressions camerounaises, quand elles se télescopent avec un contexte géopolitique plus général qui illustre la capacité de la France à utiliser la situation pour peser sur les décisions diplomatiques de son ancienne colonie. Le 20 décembre, alors que les premières livraisons d'armes ont commencé, la délégation camerounaise à l'Onu décide d'apporter son soutien à un texte favorable à l'indépendance de la Côte française des Somalis, que l'ancienne puissance coloniale désapprouve. En représailles, Paris fait mine de retenir l'aide militaire promise à moyen terme à Ahidjo¹⁵⁶, dès lors contraint à reculer à New York, où son ministre des Affaires étrangères doit renier la position librement exprimée par sa propre délégation officielle : le 16 janvier 1968, de Gaulle autorise alors la reprise de la livraison de matériel militaire promise en décembre¹⁵⁷. D'un autre côté, l'affaire illustre également, en dehors du domaine militaire, la capacité d'Ahidjo à obtenir le soutien diplomatique de Paris pour lutter contre la « subversion » upéciste, dont il cherche à faire expulser les leaders installés au Congo. Dès la mi-décembre 1967, l'ambassadeur français au Congo échange avec le président Massemba-Débat, qui lui affirme ne pas avoir été informé de l'opération de l'ALNK, et s'engage à le renseigner sur les activités des « maquisard-es¹⁵⁸ ». Dans ce contexte, l'ambassadeur du Cameroun à Brazzaville et le gouvernement congolais conviennent d'un accord pour expulser, vers Cuba, trois leaders upécistes installés à Brazzaville¹⁵⁹. D'autres expulsions, dont celle de Woungly-Massaga, se produisent quelques mois plus tard, après une nouvelle attaque de l'ALNK, soulignant les difficultés des autorités congolaises à limiter les déplacements et les activités des upécistes¹⁶⁰. À la demande d'Ahidjo, les autorités françaises interviennent auprès du gouvernement de Brazzaville pour faciliter ces expulsions jusqu'en 1970¹⁶¹. Bien qu'opposé à leurs activités, qu'il interdit par ailleurs¹⁶², le nouveau chef de l'État congolais, Marien Ngouabi, refuse cependant de livrer aux autorités camerounaises les upécistes refoulés de son pays, qui sont finalement envoyés vers Cuba. En 1972, l'expulsion des upécistes installés au Congo s'accélère. La France est disposée à accueillir dix-sept upécistes que les autorités congolaises s'appêtent à « refouler¹⁶³ », probablement afin de mieux les surveiller. Le 25 mars suivant, après échange avec son ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur de France à Brazzaville marque son accord pour l'expulsion des upécistes du Congo pour la France¹⁶⁴.

De la « mission Puymèges » (1968) à la remise en question du principe de priorité (1971)

Dans cette affaire de décembre 1967, un commentaire de l'ambassadeur Francis Huré, quelques jours avant l'accrochage du 4 décembre, surprend *a posteriori* : « Le président ne m'a pas dit

¹⁵⁵ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de Sadou Daoudou au chef de la MMF au Cameroun, 28 décembre 1967.

¹⁵⁶ ANF, AG/5(F)/627, Correspondance du Général de Gaulle, 20 décembre 1967, sous dérogation.

¹⁵⁷ *Ibid.*, Correspondance du Général de Gaulle, le 16 janvier 1968, sous dérogation.

¹⁵⁸ ADF, Nantes, 743PO2/45, Dépêche de Louis Dauge au ministre des Affaires étrangères, 16 décembre 1967.

¹⁵⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/7, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade, période du 28 janvier au 11 février 1968, p.17.

¹⁶⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/18, UPC Mai 1964 ; DGSE, Note de renseignement n°D66017/II N, « Objet : activités de la rébellion camerounaise », 14 août 1968, p. 2

¹⁶¹ ANF, AG/5(F)/1912/1913, Secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches. Audience du président Ahidjo du 7 septembre 1970, p. 4, sous dérogation.

¹⁶² ADF La Courneuve, 319QO/18, UPC Mai 1964. DGSE, Note de renseignement n°D70828/II N, « Objet : Congo-Brazzaville (fin janvier-mi-février) », 25 mars 1969.

¹⁶³ ADF, La Courneuve, 319QO/102, Philippe Rebeyrol, Dépêche n° 123, 15 mars 1972.

¹⁶⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/102, Dépêche de l'ambassadeur de France au Congo, 25 mars 1972.

comment, mais nous savons qu'une action militaire et de gendarmerie est actuellement en cours à la frontière de Mouloundou. Je me suis assuré, à ce propos, qu'aucun cadre français ne participait à l'opération¹⁶⁵ ». Il laisse ainsi entendre que la participation d'acteurs français reste du domaine du possible dans un contexte où aucun officier n'occupe désormais de postes de commandement, mais où certains d'entre eux conseillent encore leurs homologues camerounais, et notamment les gendarmes. La question n'est pas anodine, elle est même au cœur de l'affaire : pour Ahidjo, l'attitude des troupes camerounaises, dont certaines sections ont reculé lors du second accrochage, le 10 décembre 1967, manifeste l'existence d'un encadrement de moindre qualité que celui auparavant assuré par les officiers français, l'incitant à revoir sa position sur une éventuelle intervention de l'ancienne puissance coloniale au Cameroun. « Depuis deux ans et demi que je le connais », écrit Huré à Foccart, « j'ai rarement entendu le Président parler sur un ton aussi grave. [...] il m'a déclaré qu'il n'exclurait pas, si le Cameroun était un jour en péril, de faire appel aux forces françaises, car il se défendrait par tous les moyens. Certes, nous n'en étions pas là. Mais son devoir lui commandait de prévenir cette éventualité et de prendre dès aujourd'hui les précautions utiles¹⁶⁶ ». Là encore, l'ambassadeur reproduit à son interlocuteur parisien l'argumentaire du président de la République, dont il relaie les réflexions, et la demande :

Il constate [...] que l'encadrement français ayant été retiré, la tenue de ses compatriotes a été médiocre. Il y a eu, me dit-on, débandade. D'un côté, il voit des révolutionnaires poussés par des Chinois et des Cubains aguerris, et de l'autre, des unités camerounaises laissées à elles-mêmes. Il en conclut que le combat est inégal.

Ceci pose un problème dont vous voyez les implications. Il se souvient qu'autrefois la rébellion a été mâtée, grâce à l'encadrement français. Il se demande donc si, entre la lourde intervention aéroportée, prévue par les accords, et le simple rôle de conseiller ou d'instructeur que jouent nos militaires, il n'existe pas un moyen terme, correspondant à la situation présente ou prévisible. En d'autres termes, M. Ahidjo se juge aujourd'hui assez solide politiquement pour se dégager des scrupules d'autrefois et envisager un concours français allant au-delà des limites qu'il avait jusqu'à présent tracées¹⁶⁷.

L'ambassadeur demande alors à Foccart s'il est possible d'envisager « que soit renforcé le rôle de nos cadres, en prévoyant leur utilisation éventuelle sur le terrain », ce qui suppose un assouplissement des instructions en vigueur. Le Secrétaire général lui répond après avoir consulté le général de Gaulle – qui, selon lui, « en a pris connaissance avec intérêt » :

Je pense avec vous qu'il faut aider le président Ahidjo et vous pouvez lui faire savoir que, le cas échéant, je m'emploierai à lui faire obtenir l'appui dont il aurait besoin. Dans l'immédiat, il appartiendra à la mission militaire française, qui part ces jours prochains, d'étudier la situation en liaison avec les officiers d'assistance technique et de faire des propositions précises. Il faut qu'elle obtienne des Camerounais des demandes qui correspondent aux difficultés rencontrées et que nous puissions raisonnablement satisfaire.

Personnellement, et compte tenu des dernières découvertes faites par l'armée camerounaise, je n'exclus pas, a priori, la possibilité d'un encadrement plus rapproché des forces camerounaises si telle était la conclusion des experts militaires¹⁶⁸.

La mission d'experts dont il est ici question est celle menée par deux officiers français, le colonel Puymèges et le chef d'escadron Coilland, mis à disposition du gouvernement

¹⁶⁵ ANF, AG/5(F)/2059, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 30 novembre 1967.

¹⁶⁶ Archives privées de Francis Huré, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré à Jacques Foccart, 8 décembre 1967.

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ Archives privées de Francis Huré, Lettre de Jacques Foccart à l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré, 20 décembre 1967.

camerounais afin « de rechercher, en étroite liaison avec notre assistance militaire au Cameroun, et de proposer aux autorités de Yaoundé les solutions propres à réaliser l'adaptation des forces armées nationales à la situation actuelle¹⁶⁹ ».

Arrivée à Yaoundé le 3 février 1968, elle mène une enquête de trois semaines¹⁷⁰, bien que sa feuille de route soit en décalage avec les attentes camerounaises, comme le souligne l'ambassadeur Huré lorsqu'il reçoit les deux officiers pour leur faire part des consignes gouvernementales : « Il s'agit d'abord de prouver aux autorités locales que, répondant à leur appel, nous reconnaissons l'importance du Cameroun dans la conjoncture du moment et à la place où il se trouve. Ce qui revient à dire que nous sommes attentifs à la sécurité du pays, et dans le cadre des accords de coopération, soucieux d'y contribuer. Cette opération psychologique, pour diffuse qu'elle soit, est importante¹⁷¹ ». Au-delà, le double enjeu est de repenser l'utilisation des ressources matérielles et humaines mises à disposition du gouvernement camerounais par l'armée française. Sur le premier point, l'objectif est de rationaliser les pratiques d'approvisionnement, de manière à éviter le recours aux commandes exceptionnelles, qui soulèvent des difficultés logistiques pour le ministère des Armées : il s'agit donc de « déterminer la quantité et la qualité du matériel répondant aux besoins réels des forces armées camerounaises, en tenant compte de nos propres disponibilités, et ceci afin d'éviter que les autorités locales, comme elles le font trop souvent, nous présentent des demandes épisodiques, portant sur un matériel dont les possibilités d'emploi sont illusoire, ou que, pour des raisons diverses, nous ne pouvons livrer¹⁷² ». Sur le second point, l'objectif est d'étudier l'emploi du personnel de l'AMT sur le terrain – ou du moins, de donner, aux Camerounais, l'impression que la question est sérieusement à l'étude. Les accords prévoient certes une possible intervention française, mais elle reste « très théorique » ; si l'« entre-deux » réclamé par Ahidjo, pourrait à terme être envisagé, la consigne finalement reçue du ministère des Affaires étrangères reste de ne pas le suggérer et d'en laisser l'initiative de la proposition aux cadres militaires camerounais. Les deux officiers suivent parfaitement la consigne, soulevant la question dans leur rapport, mais éludant la réponse : s'ils reconnaissent que « la présence, dans certains cas, auprès du commandant de l'unité intéressée, d'un personnel français confirmé permettrait des réussites plus probantes¹⁷³ », ils estiment que la question pose des problèmes de principes et de pratiques qu'ils ne peuvent trancher. Ils suivent en cela la consigne donnée par Huré, dont les échanges avec Paris ont été très clairs : « Conformément aux indications du département, j'ai fait réduire au maximum les observations relatives à l'emploi de notre personnel d'assistance militaire dans l'hypothèse d'une action sur le terrain. Il n'était pourtant pas possible d'éluder absolument ce sujet », écrit l'ambassadeur pour qui, malgré tout, c'est là l'« une des préoccupations majeures » du président Ahidjo. « Les indications contenues à ce propos dans le rapport qui sont toutes de l'ordre le plus général et qui se bornent à mentionner l'existence du problème, constituent le minimum de ce qui paraît possible de dire sur ce point et réservent en tout cas la complète liberté du Département¹⁷⁴ ». Ainsi évacuée, l'hypothèse ne semble pas avoir été remise à l'ordre du jour dans les années suivantes, bien qu'elle ne soit pas

¹⁶⁹ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre non datée, non signée, mais envoyée de Paris, 14 décembre 1967.

¹⁷⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/6, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade, période du 30 janvier au 6 février 1968.

¹⁷¹ ADF, Nantes, 743PO2/70, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 6 février 1968.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*, Rapport de mission du colonel Puymèges et du commandant Coilland, à l'attention du président de la République fédérale du Cameroun, Chef des Forces armées, 21 février 1968.

¹⁷⁴ ADF, Nantes, 743PO2/70, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 23 février 1968.

totalemment écartée, comme en témoignent les instructions reçues par Varney à son arrivée au Cameroun, neuf mois après la crise¹⁷⁵.

La question n'est pas la seule, ni la principale, abordée par les deux experts militaires : ceux-ci dressent l'inventaire et l'état des lieux de l'armée camerounaise, qu'ils jugent bien « adaptées à la situation et aux caractéristiques du pays¹⁷⁶ ». Soulignant cependant la faiblesse des crédits prévus dans le plan quinquennal pour les investissements militaires, ils multiplient les conseils afin que le gouvernement camerounais « allège les dépenses envisagées » tout en assurant le renouvellement de son « équipement global ». Une perspective qui revient à lui proposer une forme de rigueur prévisionnelle destinée à anticiper, pour mieux les réfréner, les demandes exceptionnelles : arrêter un ordre des priorités des réalisations en se limitant à l'indispensable, « rechercher la robustesse, la légèreté, l'interchangeabilité des unités et des matériels », « éviter les stockages excessifs, en munitions notamment », comme d'ailleurs les « doubles emplois » afin de réduire les personnels, ne pas suréquiper la gendarmerie en réservant l'armement lourd à l'armée – etc. Si le gouvernement français est incité à créer trois nouveaux postes au sein de l'AMT et à améliorer les possibilités de formation des cadres camerounais, la question matérielle est également évoquée sous la forme d'un plan de cinq ans devant contribuer à renouveler le matériel camerounais par des cessions gratuites encore à déterminer¹⁷⁷. Le président Ahidjo s'empare alors du rapport pour formuler des propositions plus concrètes, et ce dès mars 1968¹⁷⁸. Trois fiches détaillent ainsi ses propositions, concernant l'affectation des nouveaux personnels AMT, les possibilités d'instruction en France, et la cession de matériel. Des propositions centralisées et évaluées par le conseiller militaire de l'ambassadeur, et dont ce dernier se montre *in fine* satisfait : « Le dialogue s'engage ainsi sur des bases concrètes et je constate que nos interlocuteurs y manifestent un souci de mesure », écrit Francis Huré à Couve de Murville¹⁷⁹. Dans l'ensemble, les demandes d'Ahidjo sont acceptées par le gouvernement français qui valide alors une commande exceptionnelle d'équipement, que le contexte politique vient cependant freiner : « L'instruction d'une telle demande pour des matériels qui ne peuvent être prélevés sur stock, exige un délai assez long. Les événements en France du mois de Mai dernier¹⁸⁰ ont contribué à ralentir cette étude et risquent d'avoir une répercussion sur les prix qui auraient peut-être proposés à l'origine », estime ainsi, en juillet 1968, le chef de l'État-major personnel du président de la République française¹⁸¹.

Il est possible que les événements de mai-juin 1968, particulièrement suivis au Cameroun¹⁸², aient contribué à distendre les liens entre le président Ahidjo et ses défenseurs parisiens, dans un contexte où, en matière d'armement, le ministère des Forces armées camerounaises se tourne

¹⁷⁵ SHD, Vincennes, GR12S620, Directive générale de Michel Fourquet, chef de l'État-major des armées, « pour le colonel Varney, conseiller militaire de l'ambassadeur à Yaoundé », 25 septembre 1968, sous dérogation.

¹⁷⁶ ADF, Nantes, 743PO2/70, Rapport de mission du colonel Puymèges et du commandant Coilland, à l'attention du président de la République fédérale du Cameroun, Chef des Forces armées, 21 février 1968.

¹⁷⁷ *Ibid.*, Rapport de mission du colonel Puymèges et du commandant Coilland, à l'attention du président de la République fédérale du Cameroun, Chef des Forces armées, 21 février 1968.

¹⁷⁸ *Ibid.*, Lettre d'Ahmadou Ahidjo à l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré, « Objet : personnels, matériels et moyens divers pour les Forces armées », 27 mars 1968.

¹⁷⁹ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, 3 avril 1968.

¹⁸⁰ L'auteur fait ici référence à la crise de mai-juin 1968, période où le territoire français est traversé par un mouvement social polymorphe, marqué notamment par la révolte des étudiant-es parisien-nes comme par d'importantes grèves ouvrières. Gobille Boris (2018), *Mai 1968*, Paris, La Découverte, Repères n° 512.

¹⁸¹ ANF, AG/5(F)/2059, Le général, chef de l'État-major particulier du président de la République française, « L'Assistance Militaire Technique française à la République du Cameroun », 2 juillet 1968, p. 4.

¹⁸² Blum, Françoise (2018) « "Mai" en Afrique », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 127-128(1), 67-71 ; Blum Françoise, Guidi Pierre, Rillon Ophélie (dir.) (2016) *Étudiants africains en mouvements, contribution à une histoire des années 1968*, Paris, Publications de la Sorbonne.

toujours plus vers la concurrence étrangère. Dès avril 1968, il prend contact avec l'ambassade des États-Unis pour l'achat de canons que la France ne parvient pas à livrer¹⁸³. Les rapports de Varney, qui remplace Renan en juillet 1968, suivent attentivement toutes les propositions extérieures et les démarches qu'elles suscitent de la part du gouvernement camerounais – qui prend même l'initiative, en août 1969, de mettre en concurrence les industries française, ouest-allemande et britannique pour le renouvellement de son parc automobile¹⁸⁴. Ce contexte explique probablement le maintien, à côté des commandes courantes à la DGA et des demandes à titre exceptionnel, de cessions gratuites de matériel, destinées à maintenir les liens privilégiés entre Paris et Yaoundé. Alors même que se profile cette mise en concurrence, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Jean de Lipkowski, décide d'inscrire l'achat d'un hélicoptère Alouette III, réclamé depuis deux ans par le pouvoir camerounais, au budget de la Coopération pour l'année 1970 – et s'échine même à en accélérer l'acheminement à Yaoundé : « Il souhaiterait [...] pouvoir présenter cet appareil au Président Ahidjo avant le 15 décembre prochain, afin que ce dernier soit à même de l'utiliser le 1er janvier 1970 à l'occasion de la célébration du 10^{ème} Anniversaire de l'Indépendance de son pays¹⁸⁵ ». Ces cessions sont assurées par la France depuis l'indépendance, contribuant largement à équiper l'armée camerounaise – comme le souligne d'ailleurs le conseiller Renan, dès 1965 : « La quasi-totalité du matériel utilisé par [celle-ci] est d'origine française (cessions à titre gratuit et onéreux). Un renforcement sensible de ces matériels a été opéré récemment par les cessions gratuites effectuées lors de la réorganisation du dispositif français Outre-mer¹⁸⁶ ». Dans les quatre années qui suivent, deux chenillettes Weasel M. 29 C (juin 1966), la moitié du prix de l'Alouette II acheminée dans le cadre des tensions à la frontière nigériane, un avion de liaison Dassault de type Flamant MD 315 (juin 1967), douze postes radio ANGRC 9 (août), 7 auto-mitrailleuses Ferret, dont 1 de commandement et 6 de combat (août), une autre Alouette II (février 1968), un patrouilleur maritime P. 758, deux avions Cargo C 47 et 10 auto-mitrailleuses M.8 (décembre), sont *in fine* prêtés¹⁸⁷ ou offerts au gouvernement camerounais. Une pratique dont les motivations sont, pour la France, éminemment diplomatiques, comme le souligne l'ambassadeur Philippe Rebeyrol : « La remise au gouvernement camerounais d'un patrouilleur et de deux avions C47, offerts par la France, a témoigné du maintien d'un climat de franche coopération entre notre pays et le Cameroun¹⁸⁸ ».

Ces cessions gratuites, qui se poursuivent encore en 1970 – 30 canons de 75 mm sont livrés en juillet au ministère des Forces armées camerounais¹⁸⁹ –, n'empêchent pourtant pas les acteurs de l'AMT de constater le reflux croissant de leur influence, et leur incapacité progressive à faire respecter « le principe de priorité » : « Notre part ne cesse de se restreindre », note Guy Varney, alors qu'il s'apprête, en août 1971, à quitter définitivement le territoire camerounais¹⁹⁰. Il regrette la diversification camerounaise des sources d'approvisionnement militaire, qui « risque

¹⁸³ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapports mensuels de Robert Renan, Avril 1968, 30 avril 1968, et juin 1968, 30 juin 1968.

¹⁸⁴ SHD, Vincennes, GR12S621, Lettre de Guy Varney au Ministre d'État chargé de la Défense nationale, 28 août 1969, sous dérogation.

¹⁸⁵ SHD, Vincennes, GR12S621, Note du colonel Muller, sous-directeur à la Coopération de la direction des Affaires internationales de la Délégation ministérielle pour l'Armement du Ministère d'État chargé de la Défense nationale, « Objet : demande d'hélicoptère par le Cameroun », 13 août 1969, sous dérogation.

¹⁸⁶ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/133, Rapport mensuel de Robert Renan, Juillet 1965, 2 août 1965.

¹⁸⁷ SHD, Vincennes, GR12S621, « Protocole d'accord sur les conditions de prêt à la République Fédérale du Cameroun du patrouilleur côtier rapide "P.758" », 26 octobre 1968, sous dérogation.

¹⁸⁸ ADF, Nantes, 319QO/7, Synthèse bi-mensuelle de l'Ambassade, période du 3 au 17 décembre 1968.

¹⁸⁹ ADF, Nantes, 743PO2/70, Lettre d'André Mistral, chargé d'affaires, au ministre des Affaires étrangères, « Objet : remise au Gouvernement camerounais de 30 canons de 75 mm., sans recul », 7 juillet 1970.

¹⁹⁰ SHD, Vincennes, GR10T635, Rapport annuel de Guy Varney (année 1970-1971), tenant lieu de rapport de fin de mission, 25 août 1971.

d'aboutir à l'exclusion des fournisseurs français » – l'incitant à plaider pour une réévaluation de l'implication française en faveur de la logistique militaire camerounaise :

Après l'armement acquis en Belgique¹⁹¹, les avions du Canada, les appareils de transmission en Grande Bretagne, les contrats d'achats qui viennent d'être conclus pour le renouvellement du parc automobile lèsent manifestement les intérêts français. Malgré une procédure d'appels d'offres, apparemment régulière, les choix exercés révèlent un penchant en faveur des constructeurs étrangers qui n'est pas l'effet d'une simple curiosité suscitée par des matériels nouveaux.

Il en résulte que l'industrie française perd progressivement un marché qui lui était acquis et que notre soutien logistique sera de moins en moins praticable aussi bien en ce qui concerne les pièces de rechange et munitions que les personnels techniciens puisque la majorité des matériels en service ne seront plus ceux qui sont utilisés dans l'Armée Française.

Enfin ces massifs achats hors de la Zone France se font au mépris des dotations gratuites que nous accordons, c'est-à-dire de notre participation au renouvellement des matériels majeurs qui a fait l'objet d'un plan de cinq ans de la part de la Mission Militaire de Coopération. [...].

Dans ces conditions il paraît opportun de prévoir une évolution de notre Assistance Militaire Technique à l'égard du Cameroun. De générale, notre aide devrait devenir sélective, une telle attitude ne ferait d'ailleurs que se calquer sur celle des Camerounais. Elle servirait aussi à fixer plus aisément les paliers de la déflation des prochaines années¹⁹².

Fin décembre 1970, le temps est venu de dresser, pour les acteurs de l'AMT, le bilan des coûts engendrés par cette implication : l'aide consentie depuis l'indépendance se monterait à quelques 141 millions de Francs, compris « les immeubles et matériels cédés par les Armées, les frais de stage et les soldes des personnels d'assistance technique¹⁹³ ». Un bilan cependant encore provisoire, puisqu'à l'issue de la mission Puymèges, des promesses de don de matériel, pour une valeur approximative de 20 millions, sont faites au gouvernement camerounais pour son plan quinquennal d'équipement (1971-1975) : trois bâtiments de débarquement et deux pinasses de rade (1972), deux hélicoptères alouettes, 85 véhicules Renault pour la gendarmerie et 16 véhicules tout terrain pour l'armée (1973), ainsi qu'un patrouilleur de 250 tonnes (1974-5¹⁹⁴). Ce chiffre n'en souligne pas moins le rôle administratif, budgétaire et logistique joué, tant dans le cadre institutionnel des accords de 1960 que par l'entremise plus officieuse des réseaux Foccart, par le gouvernement français en faveur de l'équipement, de l'entretien et du renouvellement des Forces armées camerounaises – dont la principale activité reste alors la répression de l'opposition politique et l'élimination des derniers maquis de l'ALNK, notamment dans l'ouest du Cameroun.

¹⁹¹ Le fait est confirmé par Pierre Semengue dans l'entretien qu'il a donné à la Commission. Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 23 juin 2024.

¹⁹² *Ibid.*, pp. 15-16.

¹⁹³ ADF, La Courneuve, 319QO/113, Note de la direction des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, « Objet : armée camerounaise », 15 décembre 1970.

¹⁹⁴ ADF, Nantes, 743PO2/1, Note, « Objet : assistance et coopération militaires françaises au Cameroun », 1^{er} juin 1972.

B. La guerre en héritage : du transfert à la routinisation des idées et pratiques ‘contre-révolutionnaires’ de l’armée française au Cameroun

À la fin de l’année 1970, alors que le régime d’Ahidjo s’apprête à juger son principal adversaire – Ernest Ouandié, chef de l’ALNK –, la direction des Affaires africaines et malgaches du ministère français des Affaires étrangères salue ainsi le chemin parcouru depuis 1960 pour former les Forces armées camerounaises (FAC), devenues en une décennie l’un des principaux facteurs de la puissance régionale du régime d’Ahidjo : « Au cours de la lutte contre la rébellion, les forces armées camerounaises ont acquis une expérience certaine de la contre guérilla et une solide cohésion. Loyales envers le gouvernement, dotées d’un moral élevé, elles se classent parmi les meilleures armées africaines¹⁹⁵ ». En la matière, le rôle joué par l’armée française ne fait aucun doute, que ce soit dans les cinq premières années de l’indépendance, marquées par l’amorce d’une camerounisation des cadres militaires¹⁹⁶, ou dans celles qui suivent la prise de commandement de Pierre Semengue en 1965¹⁹⁷. Outre la création, l’équipement et l’entretien des FAC, la France assure durant toute la décennie la formation militaire des cadres camerounais : elle contribue ainsi à leur transférer les idées et les pratiques ‘contre-révolutionnaires’ qui se sont imposées au cours des guerres de décolonisation. Comme l’a montré Ferdinand Démonster Kouekam à propos de l’usage des supplétifs et des camps de « regroupement », cette forme de guerre continue de fait d’être mise en pratique contre les maquis de l’ALNK¹⁹⁸, ce qui en fait l’un des éléments constitutifs de ce legs colonial dont l’héritage impose ses contraintes aux pays accédant aux indépendances dans les années 1960 : formalisation et réification des identités ethniques, culture matérielle et symbolique de l’État contemporain ou encore « imaginaires du gouvernement », procèdent, entre autres, « du moment colonial, c’est-à-dire de l’interaction qui s’est enclenchée à cette époque entre les sociétés colonisées et les occupants étrangers (ou les processus diffus de la globalisation impériale¹⁹⁹) ». C’est en ce sens que la formation des cadres civils et militaires du régime Ahidjo par des cadres français doit être appréhendée : comme le vecteur d’une transmission culturelle qui impose la guerre ‘contre-révolutionnaire’ en héritage.

- La transmission de la DGR : des pistes de recherche à explorer

Après 1965, les sources disponibles semblent indiquer qu’aucun officier ou sous-officier français n’est directement impliqué, sur le terrain, dans la répression de l’opposition upéciste et dans la guerre faite à l’ANLK – à l’exception du moins des cadres affectés dans l’armée de l’Air et la Marine. Dès octobre 1964, l’action de cette dernière repose encore sur un commandement français, mais aussi sur des navires à pavillon tricolore et ce, sur demande du gouvernement camerounais. Alors que Paris envisage de retirer le navire *Acturus*, alors stationné à Douala où il assure une mission de surveillance côtière, le ministre Sadou Daoudou demande le report de la mesure au 1^{er} juillet 1965, évoquant pour le justifier l’existence d’un

¹⁹⁵ ADF, La Courneuve, 319QO/113, Note de la direction des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, « Objet : armée camerounaise », 15 décembre 1970.

¹⁹⁶ Voir Section 3 – Partie II.C.

¹⁹⁷ Les autorités françaises continuent également à accorder, après 1964, un soutien aux forces de police et de renseignement camerounaises, notamment dans la formation en France et au Cameroun, même si la présence de coopérants est désormais plus réduite et moins bien renseignée au regard des archives consultables.

¹⁹⁸ Kouekam Démonster-Ferdinand (2020), « Les forces supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle et antinationnaliste au Cameroun (1957-1973) », Thèse en Histoire, Université de Douala, Cameroun.

¹⁹⁹ Bayart Jean-François, Bertrand Romain (2005), « La problématique du legs colonial », in Bayart Jean-François et al, *Legs colonial et gouvernance contemporaine*, vol. II, FASOPO. Voir également : Bertrand Romain (2006), « Vérités d’empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l’histoire impériale comparée », in Banegas Richard et al, *Legs colonial et gouvernance contemporaine*, vol II, FASOPO, pp. 13-66.

trafic d'armes côtier²⁰⁰. Sa demande est appuyée par le chargé d'affaires de l'ambassade, Camille Scalabre, au nom de la continuité de la lutte contre l'ALNK :

La rébellion, en effet quoique contenue par les forces armées camerounaises, n'est nullement éteinte. Des bandes de hors-la-loi subsistent qu'il n'a pas encore été possible de détruire.

L'effort ne saurait donc être relâché. Si les maquis représentent un danger circonscrit et malgré tout limité, cela est dû, dans une large mesure, au fait qu'ils ne disposent pas d'armes modernes en nombre important. Mais il suffirait que cet état de choses se modifiât en faveur des rebelles pour que la situation d'ensemble se trouve altérée²⁰¹.

L'*Acturus* est alors maintenu à Douala, avec la mission de prolonger, en haute-mer, les contrôles que la marine camerounaise effectue déjà sur le littoral : dirigée par un officier français, celle-ci assure alors la sécurité nationale en mer territoriale, à l'aide d'un patrouilleur déjà cédé, en mars 1964, par la France – le *Vigilant*. Sadou Daoudou obtient de Paris la prolongation de l'*Acturus*, et même le renouvellement du dispositif pour une durée de six mois, jusqu'au 31 décembre 1965 : « Les arguments invoqués par cette autre autorité demeurent valables », écrit Renan pour qui « le danger d'un soutien extérieur à la rébellion n'[a] pas complètement disparu²⁰² ». Cette situation implique la Marine française dans la surveillance sécuritaire du territoire camerounais – et certains de ses officiers dans des affrontements, toutefois non liés à la répression de l'opposition : en septembre 1967, le *Vigilant* est ainsi mitraillé au nord-ouest de la presqu'île Bakassi par des combattant·es armé·es biafraise·es qui s'y sont installé·es²⁰³.

En dehors de la Marine, si les officiers de l'AMT ne participent pas directement aux opérations, leurs principaux responsables n'en conseillent pas moins un État dont l'autoritarisme continue de se renforcer et tire même profit de la poursuite de la guerre contre les maquis dans l'ouest du Cameroun. L'influence des officiers français est incontestable en la matière, tant la formation qu'ils assurent contribue ici à modeler les modalités d'une répression qui se routinise et qui, en constituant l'expérience la plus formatrice d'une armée en plein développement, intègre dans son essence les principes et les pratiques de la doctrine de la « guerre révolutionnaire » (DGR). Comme le souligne le colonel Varney, nombre d'officiers camerounais se sont d'abord engagés au sein des troupes coloniales, avant d'être versés dans l'armée camerounaise : en 1970, ils représentent 54 des 215 officiers de l'armée de terre (133) et de la gendarmerie (82), soit près du quart du total²⁰⁴. C'est le cas, par exemple, des lieutenants-colonels Joseph Moussy, enrôlé en 1945 et qui sert donc 15 ans dans l'armée française, ou Kaelé Bouba, qui a rejoint dès 1940 les FFL, est resté ensuite au sein des troupes coloniales, avant de faire partie des premiers officiers versés dans l'armée camerounaise. Promu lieutenant dès 1960, il sert d'abord au sein de la première compagnie d'État-major et de services camerounaise en tant que commandant de la compagnie d'honneur, avant de prendre la direction de la compagnie du Quartier général (1965) – deux postes qui l'impliquent dans les structures du haut-commandement²⁰⁵. De même, le commandant Bourkou Abba Kaka, entré en

²⁰⁰ ADF, Nantes, 743PO2/57, Lettre de Sadou Daoudou au colonel chef de la MMF, « Objet : surveillance côtière du Cameroun », 14 octobre 1964.

²⁰¹ ADF, Nantes, 743PO2/57, Lettre de Camille Scalabre au ministre délégué chargé de la Coopération, « Objet surveillance côtière au Cameroun par l'Acturus », 17 octobre 1964.

²⁰² ADF, Nantes, 743PO2/57, Lettre de Robert Renan à l'ambassadeur de France au Cameroun, « Objet : surveillance côtière du Cameroun », 17 juin 1965.

²⁰³ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/208, Rapport mensuel de Robert Renan, Septembre 1967, 30 septembre 1967.

²⁰⁴ SHD, Vincennes, GR10T637, Bulletin de renseignement du colonel Varney, « Objet : étude sur les officiers camerounais », 28 avril 1970, sous dérogation.

²⁰⁵ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2008), « La coopération militaire entre le Cameroun et la France. De la l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005) », Thèse en Histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 169.

service en 1951, est « solidement imprégné par l'armée française », estime Varney²⁰⁶. De manière plus générale, la plupart des hauts fonctionnaires camerounais impliqués dans la répression de l'opposition camerounaise ont d'abord été formés en France, de Samuel Kamé, Enoch Kwayeb ou Jean Nganso Sunji²⁰⁷ à Issa Bakary, qui prend la direction de la Délégation générale à la gendarmerie, en 1966 : « Le nouveau Chef de la Gendarmerie Camerounaise est âgé de 26 ans. Il a passé deux ans en France, de 1963 à 1965, où il a suivi le cours de l'Institut des Hautes Études d'Outre-mer. Dans les hautes fonctions qu'il a occupées pendant quelques mois au Ministère des Forces Armées, il a fait preuve de bonnes dispositions à l'égard de nos Assistants techniques²⁰⁸ ». Il en est de même pour les premiers officiers supérieurs du régime d'Ahidjo, tels Pierre Semengue ou Édouard Etonde Ekoto. Le parcours de ce dernier est emblématique de celui suivi par les premiers autres cadres supérieurs de l'armée camerounaise²⁰⁹. Né en 1937 à Douala, formé au lycée Leclerc de Yaoundé, il obtient une bourse du gouvernement camerounais pour préparer les concours d'entrée aux grandes écoles françaises (1957). Il intègre ensuite l'École spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, avant de faire son stage à l'École d'application de l'Armée blindée et de la Cavalerie de Saumur (1958-1961). Capitaine de l'armée camerounaise, il dirige d'abord l'escadron blindé de Nkongsamba (1961), avant d'être affecté à Édéa (1963) où il met en pratique les cours sur « l'action psychologique » qu'il a suivis à Saint-Cyr, contribuant à organiser les camps de « regroupement²¹⁰ ». Muté à Bafang puis à Bafoussam (1964), il suit un stage de perfectionnement militaire en France, au sein de la 11^{ème} Brigade d'infanterie mécanisée de Soissons et l'École d'État-major de Paris (novembre 1966-juillet 1967). Il y croise Jean Lambertson qui, récemment promu général, enseigne à l'École d'État-major et à l'École supérieure de guerre (ESG), avant de prendre la direction de cette dernière en 1969. Promu lieutenant-colonel à l'issue de ce stage, Etonde Ekotto prend lui le commandement de l'École Militaire Interarmes (Emia), dont il est le premier officier camerounais à assurer la direction. Trois ans plus tard, il repart pour la France, où il suit les cours supérieurs inter-armées à l'ESG (1970-1972), avant de prendre la tête de la Direction des Personnels Civils et Militaires des Forces armées camerounaises, parallèlement au poste de Directeur de la Préparation Militaire.

Craignant cependant la politisation à gauche, dans le contexte des années 1968²¹¹, des cadres militaires au contact des milieux étudiants, Ahidjo décide de ne plus les envoyer dans les écoles militaires françaises²¹² : la formation des officiers camerounais n'est dès lors plus assurée en France après 1968, les sources de recrutement se résumant désormais à l'Emia et aux promotions de rang. Dès la fin des années 1960, le basculement vers une formation camerounaise est largement perceptible : en 1970, l'armée camerounaise compte ainsi 21 officiers de l'armée de terre ou de la gendarmerie directement formés au sein des écoles militaires françaises (ESM, Emia, Polytechnique et écoles d'armes), contre 97 formés à l'Emia de Yaoundé²¹³. Les liens ne sont toutefois pas totalement rompus en la matière, la France

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 24.

²⁰⁷ Voir Section 3 – Partie I.C.

²⁰⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/4, Synthèse hebdomadaire de l'Ambassade de France au Cameroun, du 1^{er} au 8 février 1966.

²⁰⁹ Les informations qui suivent sont tirées d'un curriculum vitae fourni par Édouard Etonde Ekoto lors de l'entretien qu'il a donné aux membres du volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 22 octobre 2024.

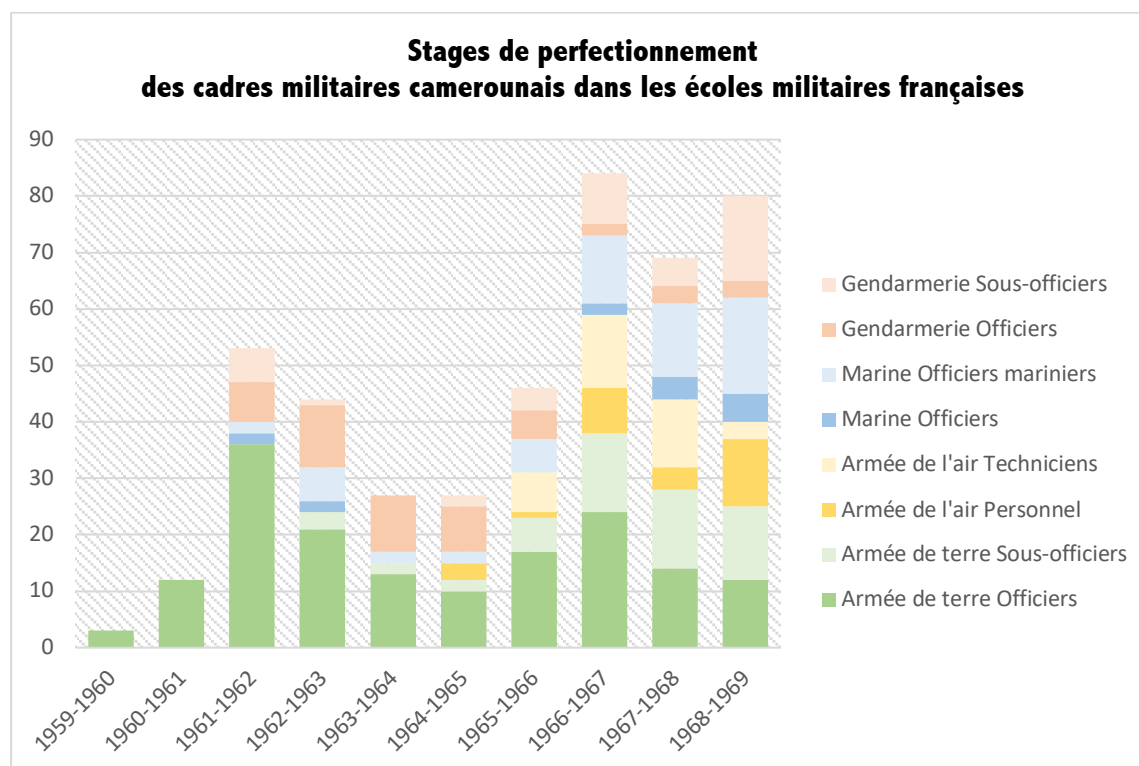
²¹⁰ « [...] l'armée française avait commencé le problème des regroupements, mais du temps de Semengue, ils ont accentué le regroupement ». Entretien avec Édouard Etonde Ekoto mené par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 22 octobre 2024.

²¹¹ Gobbille Boris (2017), « Introduction. Circulations révolutionnaires. Une histoire connectée et “à parts égales” des “années 1968” », *Monde(s)*, 11(1), pp. 13-36.

²¹² Voir Section 3 – Partie I.C.

²¹³ SHD, Vincennes, GR10T637, Bulletin de renseignement de Guy Varney, « Objet : étude sur les officiers camerounais », 28 avril 1970, sous dérogation.

intégrant, à la demande du Cameroun, ces cadres dans des stages de perfectionnement, pour lesquels le régime d’Ahidjo ne dispose pas de structures ou de formateurs suffisants. Entre 1959 et 1969, 162 officiers camerounais et 54 sous-officiers de l’armée de Terre sont ainsi formés en France, de même que 28 personnels navigants et 35 techniciens de l’armée de l’Air, 15 officiers de Marine et 60 officiers mariniers, 49 officiers et 42 sous-officiers de gendarmerie²¹⁴. Le nombre de stages est plus élevé en 1966-1967 (84), 1967-1968 (69) et 1968-1969 (80), leur augmentation étant alors réclamée par Ahidjo dans le contexte postérieur aux tensions avec le Congo-Brazzaville. Cette dynamique s’accroît encore en 1970 : « Nous contribuons nous-mêmes, par l’organisation de stages, à la formation de cadres ou de spécialistes », peut-on lire dans une note de la Direction des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères qui recense « 44 stages de longue durée, 57 stages de courte durée au titre de l’année 1970-1971²¹⁵ ».



Dans ce moment cependant marqué par l’achèvement de la camerounisation et l’ouverture à la concurrence de l’équipement militaire, la question de la formation devient une nouvelle source de tensions entre Yaoundé et Paris : « Dans le domaine de la formation des stagiaires notre effort, bien que maximum, est considéré – à tort – comme insuffisant. Le ministre des Forces Armées a non seulement accepté des offres de stage de l’URSS, la Grèce, le Canada, mais il a provoqué celles d’autres pays en s’enquérant de leurs possibilités (Grande Bretagne, Belgique, RFA, Italie, États-Unis²¹⁶) ». Pour le colonel Varney, ce système atteint alors ses limites :

Les stages dans les Écoles Militaires constituent-ils une heureuse solution ?

²¹⁴ SHD, Vincennes, GR16S16, Note de l’inspection de l’AMT, « Objet : évolution des effectifs des stagiaires camerounais en France », 1969.

²¹⁵ ADF, La Courneuve, 319QO/113, Note de la direction des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères, « Objet : armée camerounaise », 15 décembre 1970.

²¹⁶ SHD, Vincennes, GR10T635, Rapport annuel de Guy Varney (année 1970-1971), tenant lieu de rapport de fin de mission, 25 août 1971.

La réponse est complexe ; nul doute que soit hautement apprécié le séjour en France, et le titre technique dont peut ensuite se parer le stagiaire à son retour. Mais on ne saurait affirmer que l'Armée Camerounaise s'en trouve toujours valorisée car [...] les programmes sont établis pour les Cadres de l'Armée de Terre Française qui, techniquement, diffèrent de plus en plus de l'Armée Camerounaise. Nombre des problèmes à résoudre ne sont plus les mêmes, et sur le seul plan administratif les règles et procédures adoptées par le Cameroun divergent déjà sensiblement de celles en vigueur dans l'Armée Française. Il y a donc inadaptation²¹⁷.

De fait, la poursuite de la guerre contre l'ALNK, qui emprunte les chemins tracés par les doctrinaires et les praticiens français de la 'contre-révolution', suppose des impératifs de formation en décalage avec l'évolution des États-majors hexagonaux où les tentations « subversives » des officiers du 5^{ème} bureau ont souligné, depuis l'Algérie, la menace qu'elles pouvaient constituer pour la stabilité politique du régime gaulliste²¹⁸. Ainsi, la période 1965-1971 parachève-t-elle un processus de transfert de la DGR entamé en 1960, en contradiction avec la situation française : un paradoxe déjà souligné par Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa²¹⁹. Après 1968, la concentration de la formation des cadres supérieurs et subalternes au Cameroun souligne d'ailleurs cette divergence : leur instruction se fait sous l'encadrement des agents de l'AMT, eux-mêmes dirigés par le colonel Desgratoulet, figure majeure des partisans les plus radicaux de la DGR en Algérie. C'est également un officier français qui dirige l'École militaire interarmes (Emia) de Yaoundé, de sa création en 1961 jusqu'à la camerounisation du poste, en août 1967 : le chef de bataillon Edouard Etonde Ekoto en prend alors la direction²²⁰ – ce qui constitue en soi un élément de continuité, au regard de ce que ce dernier doit aux écoles militaires françaises. Il est d'ailleurs remplacé par un officier français lorsqu'il part en stage à Paris, en 1970 : selon Virginie Wanyaka, il faut attendre 1986 et la prise de commandement de l'école par le colonel Camille Nkoa Atenga, pour que la camerounisation soit réellement effective²²¹. Si les officiers français quittent par ailleurs le centre de formation militaire des recrues de Ngaoundéré dès 1965, l'ouverture du Centre de Perfectionnement de Koutaba leur permet de transmettre aux troupes camerounaises leur expérience de la 'contre-guérilla' et ce, jusqu'en 1968. Pour le conseiller militaire Renan, les progrès de « la lutte contre la subversion armée de l'intérieur » seraient d'ailleurs imputables, en 1965, à l'enseignement dispensé dans cette école, sous la direction de coopérants français, et qui consiste globalement en une « formation de recyclage à base d'instruction "Commando"²²² ».

La formation des cadres camerounais amorcée par l'armée française en 1960 contribue ainsi à faire émerger une première génération d'officiers qui se hisse, entre 1963 et 1965, aux postes clés du commandement militaire. Une relation privilégiée qui accentue donc le transfert, l'intégration et l'appropriation de la « DGR » au sein de l'appareil d'État comme de l'armée camerounaise, tant au regard de la sémantique des discours politiques et militaires que de la conceptualisation de l'action répressive qui en découle. À titre d'exemple, les six cadres camerounais issus, en 1960, de la première promotion des « engagés volontaires » – Pierre Samobo, Moukouri Mbappé, Narcisse Eyango, Charles Nkoho, Mani Essomba et Amos Wanyaka²²³ –, suivent un parcours exemplaire avant de prendre des postes de commandement

²¹⁷ SHD, Vincennes, GR10T637, Bulletin de renseignement de Guy Varney, « Objet : étude sur les officiers camerounais », 28 avril 1970, p. 9, sous dérogation.

²¹⁸ Denis Leroux, « Une armée révolutionnaire... », *op. cit.*, pp. 642-674.

²¹⁹ « Février 1960 : officiellement abandonnée par l'armée française, la DGR s'exporte en Afrique ». Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 467-470.

²²⁰ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/208, Rapport mensuel de Robert Renan, Août 1967, 31 août 1967.

²²¹ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie, « La coopération militaire... », *op. cit.*, p. 342.

²²² SHD, Vincennes, GR14S/244, Rapport annuel de Robert Renan (1965), 28 novembre 1965.

²²³ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie, « La coopération militaire... », *op. cit.*, p.160.

au Cameroun²²⁴. Ils intègrent d'abord, pour un stage de trois mois, le centre d'instruction de Bouar, alors dirigé par Marcel Bigeard. Cet ancien d'Indochine, prisonnier du Viêt-Minh après Diên Biên Phu, « acteur de la contre-guérilla en Algérie » où il est l'une des figures emblématiques du chef²²⁵, a auparavant commandé un « Centre d'entraînement à la guerre subversive », dans le hameau Jeanne d'Arc, près de Philippeville, en Algérie : il ressemble au Centre d'instruction à la pacification et à la contre-guérilla (CIPCG) d'Arzew, « tout en étant plus orienté sur l'activité opérationnelle de contre-guérilla et de répression policière²²⁶ ». Les instructeurs placés sous ses ordres ont été formés au CIPCG d'Arzew où l'armée française instruit alors ses cadres à la « guerre révolutionnaire », *via* des conférences sur « l'action psychologique » et « la pacification » : un héritage dont il a probablement imprégné l'enseignement militaire qu'il dispense ensuite à Bouar, auprès de ses élèves africains dont font partie les six recrues camerounaises²²⁷. Ils complètent leur formation à Cherchell à partir de novembre 1960, sous le commandement du colonel Jean-Paul Bernachot, ancien membre de l'État-major des forces terrestres au Centre Viêt-Nam, qui a succédé à Charles Lacheroy à la tête du Service d'action psychologique et d'information (SAPI) en février 1958, avant de prendre la direction de l'école (1961). Leurs parcours les familiarisent ainsi, d'un point de vue tant théorique que pratique, aux principes de la DGR, avant qu'ils ne regagnent le Cameroun. Ils y occupent des postes de commandement où ils contribuent alors à la diffusion : Amos Wanyaka est ainsi officier de renseignement dans la section de commandement du 3^{ème} bataillon de l'armée camerounaise en décembre 1964, avant de prendre successivement le commandement de plusieurs de ses compagnies, entre 1965 et 1970²²⁸. L'intégration camerounaise de la DGR conduit ensuite à des formes d'appropriation interne, dont témoignent les stages d'information sur le renseignement et l'action civique organisés par le ministère des Forces armées camerounaises, par exemple à Bafoussam (juin 1967) ou à Nkongsamba (octobre 1967). Ces stages visent à étudier les notions indispensables à la connaissance géographique et humaine des régions en guerre, le renseignement et les notions d'« action psychologique », nécessaire à la lutte contre les maquis. Des cours intitulés : « Qualités d'un bon agent d'action civique », « La psychologie des foules », « Psychologie des combattants », sont dispensés par des Camerounais, tel Sylvestre Mang qui a été formé par le lieutenant Jacques-Louis Lefèvre à l'Emia²²⁹, avant d'être détaché au sein du cabinet du ministre Sadou Daoudou, dans la seconde partie des années 1960²³⁰.

Si l'intégration camerounaise des schèmes de la DGR est sensible dès les premières années de l'indépendance²³¹, elle tend à devenir structurelle à partir de 1965 : la sémantique de la « subversion » imprègne alors discours politiques et rhétoriques propres à l'armée et à l'administration camerounaises. En témoigne, par exemple, la réunion du Comité technique de la Défense fédérale de la République fédérale du Cameroun, qui se tient, début juillet, et sous la présidence de Samuel Kamé, dans les locaux de l'Emia, à Yaoundé, et où tous les participants, à l'exception du colonel Blanc, sont camerounais. Après l'intervention du chef du Sedoc, Jean Fochivé, qui consacre « l'épuration de la population » comme un principe essentiel

²²⁴ ADF, Nantes, 743PO2/59, Rapport concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise, Yaoundé le 27 septembre 1960.

²²⁵ Loris Rodionoff Marius (2013), « Le colonel Bigeard en guerre d'Algérie, un officier acteur de la contre-guérilla (1955-1960) », Mémoire de Master en Histoire, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, France.

²²⁶ Leroux Denis, « Une armée révolutionnaire... », *op. cit.*, p. 441.

²²⁷ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie, « La coopération militaire... », *op. cit.*, p. 161.

²²⁸ *Ibid.*, pp. 177-178.

²²⁹ Voir Section 3 –Partie II.C.

²³⁰ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 438-439 et 512.

²³¹ Voir Section 3 –Partie II.C.

de l'action à mener, la prise de parole de Kamé souligne l'intégration pleine et entière de la « métaphore médico-chirurgicale » caractéristique de la DGR²³² :

La rébellion, la subversion, engendrent des situations exceptionnelles, qui ne peuvent être résolues par des moyens ordinaires. Il ne faut pas craindre d'employer des moyens exceptionnels si l'on veut vraiment liquider la rébellion.

Il existe des populations saines, qu'il faut traiter avec bienveillance et aider. Il y a des populations contaminées qu'il faut guérir en enlevant du milieu d'elles les membres contaminés.

Les rebelles emploient le terrorisme sélectif pour asseoir leur autorité. Les forces de l'ordre doivent elles aussi choisir les éléments qui doivent être frappés avec rigueur.

La population est une épouse infidèle qui va au plus fort [sic]. Il faut que les éléments du maintien de l'ordre et tout particulièrement l'Administration fassent sentir leur Force, pour ramener et maintenir les populations derrière le régime²³³.

Pour en prendre toute la mesure, il convient de situer ce discours dans le contexte de renforcement du régime autoritaire d'Ahidjo. Malgré quelques allègements contextuels des dispositifs d'exception²³⁴, cette inclinaison autoritaire est une tendance constante, contribuant à donner toute son ampleur au déploiement de la DGR au Cameroun : elle favorise notamment l'embrigadement de l'ensemble du corps social dans la lutte contre « la subversion ». Les cadres de l'AMT ne s'en offusquent pas, saluant, tel le conseiller militaire Renan, « [l]es efforts du Chef de l'État pour engager à fond les pouvoirs publics, les parlementaires, l'administration, l'armée, la population en vue d'éliminer la subversion politique, armée ou non, et de parvenir à une véritable unité nationale²³⁵ ». Les principes en sont d'ailleurs déterminés par le Comité technique de La Défense fédérale, qui prescrit la généralisation de l'encadrement de la jeunesse par les sections de l'UC et leur enrôlement dans l'effort de guerre, tant sur le plan des opérations *stricto sensu* (milices, « auto-défenses ») que du renseignement ou d'une « action psychologique » qui « entre dans les activités normales du parti », où elle est « déjà organisée²³⁶ ».

Dans l'attente que ce système ne se généralise, des mesures d'application immédiate sont prescrites, dont l'« épuration générale et complète », par internement administratif, des personnalités de la société civile suspectées d'apporter leur soutien à « la rébellion » – un procédé qu'il est également possible de considérer comme un legs colonial²³⁷ et désormais prescrit par le président Ahidjo aux principaux cadres civils et militaires de son régime²³⁸. Outre la réquisition, à cette fin, de l'ensemble des agents de l'administration, il insiste sur le rôle du parti unique : « Le parti et, par conséquent, une fraction importante de la population, devra désormais agir contre les rebelles », selon le résumé qu'en fait l'un des chargés d'affaires de l'ambassade, M. Biot, qui mentionne le principe de levées en masse permettant de mener une

²³² Périès Gabriel (1991), « La métaphore médico-chirurgicale dans le discours militaire de la “guerre révolutionnaire” », *Mots. Les langages du politique*, 26, pp. 5-21.

²³³ ANF, AG/5(F)/2059, Note du Comité technique de La Défense fédérale de la République fédérale du Cameroun, « Procès-verbal de la réunion du Comité, les 1er, 2 et 3 juillet 1965, dans les locaux de l'École Militaire Interarmes du Cameroun, sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur général des Affaires administratives Kamé Samuel, Secrétaire permanent du Conseil Supérieur de La Défense nationale ».

²³⁴ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/181, Rapport mensuel de Robert Renan, Juin 1966, 30 juin 1966.

²³⁵ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport annuel de Robert Renan (1965), 28 novembre 1965.

²³⁶ ANF AG/5(F)/2059, Note du Comité technique de La Défense fédérale de la République fédérale du Cameroun, « Procès-verbal de la réunion du Comité, les 1er, 2 et 3 juillet 1965, dans les locaux de l'École Militaire Interarmes du Cameroun, sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur général des Affaires administratives Kamé Samuel, Secrétaire permanent du Conseil Supérieur de La Défense nationale ».

²³⁷ Voir Section 2 – Partie I.B.

²³⁸ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de M. Biot, chargé d'affaires, au ministre des Affaires étrangères, « Objet : résumé des instructions données par Monsieur le Président de la République aux responsables du maintien de l'ordre réunis sous sa présidence le jeudi 26 août 1965 ».

fouille serrée des territoires où se déploient encore les combattant·es de l'ALNK. À compter d'octobre, les rapports du conseiller militaire mentionnent la formation et l'entrée en action de « comités de vigilance » et de « milices créés au sein du Parti gouvernemental », « susceptible, non seulement d'engager vraiment les militants dans la lutte contre la rébellion armée et les menées subversives de l'UPC, mais aussi et surtout d'inciter les populations à plus de circonspection dans leurs rapports avec la rébellion²³⁹ ». De même, le mot d'ordre donné par Ahidjo un an plus tard – « Liquider la rébellion en 1967 » –, incarne un programme dont le fond emprunte le sentier tracé par l'armée française depuis 1957 : « Éliminer le plus possible de rebelles et en particulier les chefs ; couper la rébellion des populations en éliminant systématiquement les complices des rebelles et faire à fond l'épuration nécessaire à tous les échelons²⁴⁰ ». Il vise plus particulièrement la région Bamiléké, dont la population a, « à tous les échelons de la Société, apporté une aide permanente aux rebelles » selon Renan qui précise que « cette complicité est le souci majeur du Gouvernement » – soulignant à quel point cette politique doit d'abord se poursuivre dans le territoire où subsistent encore les maquis les plus importants de l'ALNK²⁴¹.

- Les pratiques 'contre-subversives' d'une guerre routinisée

En matière de legs colonial, la DGR favorise en effet la reproduction et la banalisation, contre les maquis de l'ALNK mais également au détriment des populations camerounaises, des pratiques déployées par les acteurs de l'armée française depuis le début de la guerre.

Les opérations militaires des FAC contre les maquis de l'ALNK

Dès 1965, le haut commandement français souligne la faiblesse des maquis upécistes : dans les instructions qu'il adresse au colonel Renan, le général Ailleret juge ainsi « stable » la situation du Cameroun, précisant que la « rébellion » « n'est pas en mesure, actuellement, de faire peser un réel danger sur le régime ni de perturber gravement une économie en expansion régulière²⁴² ». L'effort de guerre est pourtant maintenu par le gouvernement Ahidjo, ce dont témoignent inlassablement les rapports mensuels de l'ambassade ou les bilans de la « Situation de la rébellion au Cameroun » adressés tous les six mois à Paris, qui le justifient même en entretenant l'idée qu'une menace upéciste reste latente de 1965 à 1971 : « Depuis l'année 1962 la rébellion réduite presque à néant en Sanaga-Maritime et circonscrite aux départements du Mungo et à certaines parties de la région de l'ouest, s'est affaiblie progressivement, mais d'une manière très lente et irrégulière, avec des variations de rythmes et des résurgences qui ne laissent pas d'être préoccupantes », écrit Scalabre en mai 1965²⁴³. L'ALNK maintiendrait ainsi la pression sur les populations locales par des incursions dans les villages et la destruction de leurs cultures. Son potentiel s'amenuiserait cependant : les autorités camerounaises auraient « mis hors de combat » quelques « 225 rebelles » depuis octobre 1964 et les militaires estiment alors qu'il resterait désormais moins de 800 combattant·es dans ses rangs.

L'armée camerounaise ne parvient toutefois pas à obtenir de victoire totale : les maquis perdurent et se renouvellent jusqu'au début des années 1970, du fait notamment des solidarités familiales, claniques et amicales jouant dans la dynamique de leur composition. Un fait typique

²³⁹ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/133, Rapport mensuel de Robert Renan, Octobre 1965, 31 octobre 1965.

²⁴⁰ SHD, Vincennes, MV3BB7ME208, Rapport mensuel de Robert Renan, Avril 1967, 30 avril 1967.

²⁴¹ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport annuel de Robert Renan (mai 1966 - avril 1967), 31 mai 1967.

²⁴² ADF, Nantes, 743PO2/63, Directive générale de Charles Ailleret, chef de l'EMA, pour le colonel Renan, conseiller militaire de l'ambassadeur de France au Cameroun, 27 mars 1965, p. 2.

²⁴³ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun, 25 mai 1965.

de ces conflits où la victoire militaire, quelle que soit la force des moyens investis, est rarement définitive, tant les enjeux soulevés par la lutte initiale sont d'ordre politiques et sociaux, un fait dont les rapports de l'ambassade attestent indirectement, en soulignant, paradoxalement, l'affaiblissement continu du mouvement d'opposition armée malgré sa persistance. De mai à octobre 1965, l'ALNK subit des coups très durs, mais « la liquidation de l'opposition armée au Régime n'est pas encore totale » : 320 de ses membres sont mis « hors de combat », mais ses effectifs se renouvellent, et « [elle] dispose toujours de nombreuses complicités. En fin de compte, c'est à son avantage que jouent, le plus généralement, la solidarité familiale ou tribale, ou bien la crainte. Le gouvernement est conscient du travail de conversion qu'il lui reste à mener²⁴⁴ ». Les rapports suivants reproduisent un même discours, soulignant tantôt l'affaiblissement de l'ALNK, tantôt un relatif regain de ses actions armées – mais dans l'ensemble, un « progrès » de la « pacification » marqué par la baisse, régulière elle, des effectifs maquisards : fin 1966, le nombre de combattant·es est évalué à 450 individus²⁴⁵, puis à moins de 300 en mai 1968²⁴⁶.

Le bilan humain de la répression n'en reste pas moins élevé : 46 combattant·es sont « mis hors de combat », donc tué·es ou prisonnier·ères, entre octobre 1965 et mai 1966, 124 entre mai et octobre 1966, 113 entre novembre 1966 et avril 1967²⁴⁷, 128 de mai à octobre 1967²⁴⁸, 77 entre novembre 1967 et mai 1968²⁴⁹. Plus précise, l'étude statistique des données fournies quotidiennement par l'ambassade permet d'évaluer à au moins 281 le nombre de personnes tuées au cours de ces opérations militaires entre le 28 décembre 1965 et le 30 décembre 1969²⁵⁰, et à 239 le nombre de combattant·es arrêté·es. Plus irréguliers, les chiffres concernant les blessé·es (45) prêtent à caution, comme d'ailleurs celui des personnes contrôlées (environ 170 000), des suspect·es appréhendé·es (34 218) ou des « membres de l'[organisation politico-administrative] » réellement arrêtés (575). Quoiqu'il en soit, cette violence répressive illustre l'héritage des pratiques coloniales : les stratégies utilisées contre les maquis n'ont pas changé depuis 1960, soulignant une continuité d'action et de pratiques entre les forces coloniales et l'armée camerounaise qu'elles ont formée. Le colonel Aufeuve le souligne d'ailleurs dès 1962 : « Ayant à sa tête des Officiers de la Mission Militaire Française qui, dès le début, l'avaient formée et encadrée, l'esprit et la méthode restèrent inchangés, si les procédés employés par les petites unités, quand elles connaissent bien leur terrain, furent quelque peu modifiés dans le sens de l'adaptation au cadre et au milieu²⁵¹ ». Les procédés tactiques sont d'autant plus identiques que « les directives en la matière sont données par des officiers Français tant à l'échelon du Ministre (Liaison Opérationnelle) qu'à l'échelon des Secteurs Militaires²⁵² » : une situation qui reste valable jusqu'en 1965, mais dont il est probable qu'elle perdure au moins partiellement par la suite, du fait du rôle de conseil assuré par les cadres de l'AMT dans

²⁴⁴ *Ibid.*, Lettre de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 23 novembre 1965.

²⁴⁵ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 30 novembre 1966.

²⁴⁶ *Ibid.*, Lettre d'André Mistral, chargé d'air, au ministre des Affaires étrangères, « Situation de la rébellion au Cameroun », 15 mai 1968.

²⁴⁷ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 24 Mai 1967.

²⁴⁸ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 29 novembre 1967.

²⁴⁹ *Ibid.*, Lettre d'André Mistral, chargé d'affaires au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 15 mai 1968.

²⁵⁰ Étude réalisée à l'aide des rapports hebdomadaires de l'ambassade, ADF, La Courneuve, 319Q0/4 à 7.

²⁵¹ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport de Pierre Aufeuve sur « l'action menée par les forces française et camerounaises contre la Rébellion (1959-1961) », 5 juillet 1962.

²⁵² *Ibid.*

l'appareil militaire camerounais. Une continuité totale donc, ou presque, pour le colonel Aueuvre, qui note malgré tout, dans une rhétorique empruntant comme souvent ses accents aux poncifs essentialistes de la pensée coloniale, « une évolution » tactique marquée par « une tendance naturelle à adopter instinctivement la tactique de guérilla et de contre-guérilla utilisée par les rebelles » :

Peu enclins aux schémas, assimilant difficilement les notions théoriques, [les militaires camerounais] trouvent d'eux-mêmes, sans doute par atavisme, de très nombreux procédés qui ne manquent pas d'originalité. La tendance actuelle évolue ainsi à l'échelon des exécutants vers une guerre de partisans de type particulier qui peut paraître un peu incohérente, mais se révèle en définitive d'une grande efficacité²⁵³.

Même remarque, quatre ans plus tard, du colonel Blanc, pour qui « le mode de commandement des Camerounais » ne diffère de celui des responsables français que par l'importance donnée au « système dit de la “palabre” » :

[Ce système] dérouté généralement les cadres français récemment arrivés dans le territoire qui presque tous y voient des preuves de lenteur, de désordre, d'incapacité. Cependant, dans tous les domaines administratifs, économique, social, politique aussi bien que militaire où le système de la palabre est appliqué, le Cameroun fait son chemin dans des conditions que l'ensemble des observateurs étrangers juge bonnes²⁵⁴.

Si, dans le langage des coopérants, ce terme semble sous-entendre la dimension collective, au sein des unités camerounaises, de la prise de décision stratégique, les sources manquent actuellement pour déterminer son adéquation à la réalité des pratiques sur le terrain militaire.

Comme depuis 1955, l'une des dynamiques majeures de la répression reste la recherche et l'élimination physique des principaux leaders de l'ALNK, pensées comme le meilleur moyen, sinon le seul, pour déstabiliser les réseaux maquisards : la mort de Malam Défense²⁵⁵, l'adjoint d'Ernest Ouandié tué au début de l'année 1965, aurait ainsi affaibli l'opposition armée en région Bamiléké, comme celles, quelques mois plus tard, d'Étienne Bapia, qui aurait entraîné la « désagrégation des bandes résiduelles » en Sanaga-Maritime²⁵⁶, ou d'Osendé Afana, le 18 mars 1966, « à la suite d'une rencontre fortuite avec une patrouille de l'armée²⁵⁷ ». Les circonstances de la disparition de ce dernier restent imprécises : les témoignages disponibles ne permettent pas d'établir le déroulé des faits, même si Pierre Semengue confirme qu'il est tué par des soldats camerounais, ensuite décorés²⁵⁸. Woungly-Massaga, leader du comité révolutionnaire alors en tension avec Osendé Afana, revient lui aussi sur la question dans un entretien accordé à Daniel Abwa²⁵⁹. Citant différentes sources archivistiques, il affirme :

Le 15 mars 1966, à la troisième rencontre avec « les maquisards » dans la région de Nguilili I, près de Mouloundou, les gendarmes ne prirent plus peur et donnèrent la chasse aux maquisards ; ceux-ci n'étaient pas armés ! Le Camarade Osendé ne courait pas vite ; il n'avait pas suivi de vraie formation militaire, il fut vite abandonné par ses compagnons et, comble de malheur, il avait perdu ses lunettes ; il ne pouvait même plus s'orienter. Les gendarmes n'eurent aucune peine à le rejoindre et à le capturer sans qu'il ait pu offrir la moindre résistance²⁶⁰.

²⁵³ *Ibid.*, p. 15.

²⁵⁴ Chetom, 16H/43, Rapport de fin de mission du colonel Jean-Victor Blanc, 7 octobre 1966, p. 10.

²⁵⁵ C'est le surnom de David Kana, adjoint de Singap conservé par Ouandié dans ses fonctions.

²⁵⁶ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 23 novembre 1965.

²⁵⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/5, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade, période du 15 au 22 mars 1966.

²⁵⁸ Entretien avec Pierre Semengue, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 23 juin 2024.

²⁵⁹ Abwa Daniel, *Ngouo Woungly-Massaga. Alias Commandant Kissamba...*, *op. cit.*

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 298.

À Mouloundou, des témoins, entendus par l'artiste Marie Voignier, évoquent la mort d'Osendé Afana et le traumatisme lié à la vue de sa tête coupée, exposée en bordure de route, avec celle de son garde. L'un d'entre eux désigne un certain sergent-chef Ngoubaleko²⁶¹, de l'armée camerounaise, comme celui qui a tué le leader upéciste, et rend compte de l'atmosphère sécuritaire qui sévit dans le sud-est du Cameroun²⁶². Si aucun militaire français ne participe à l'opération, le rôle et la responsabilité de la France interviennent cependant de manière indirecte : Paris met en effet à disposition de Yaoundé tout l'appareillage de répression nécessaire à la neutralisation des maquisard·es, en lui fournissant du matériel et les renseignements dont il dispose²⁶³.

Si aucun militaire français n'est donc directement impliqué dans ces opérations, il convient de noter que la présence de Français·es au Cameroun constitue un enjeu pouvant interférer avec la répression militaire. Outre que la sécurité des ressortissant·es figure parmi les principaux points d'intérêt sur lesquels le haut commandement attire l'attention du conseiller militaire²⁶⁴, la question revient régulièrement dans les échanges entre l'ambassadeur et les membres du gouvernement camerounais. Devant l'inquiétude des Français·es vivant dans les zones où persistent encore des combats, Bénard intervient par exemple auprès de Kwayeb afin d'accélérer les procédures leur permettant de détenir légalement des armes à feu – ce qu'il obtient sans difficultés : « Les autorités camerounaises ont, ainsi, fait preuve au sujet de cette délicate question de détention d'armes, d'un esprit de compréhension et même bienveillance qui, à moins de maladroitness de la part de nos ressortissants, devrait ne pas se démentir²⁶⁵ ». Les violences parfois subies par ces ressortissant·es tendent toutefois cette situation, inquiétant même le gouvernement camerounais, tels que les meurtres le 21 mars 1966, d'un Français, Michel Javourez, et de deux Camerounais voyageant avec lui – « son chauffeur et un autre passager », se contente de mentionner l'ambassadeur lorsqu'il souligne l'événement dans son rapport :

D'après les renseignements recueillis, l'embuscade a été montée par un groupe d'une vingtaine de hors la loi. Les enquêteurs pensent qu'il s'agit d'un crime de droit commun, organisé par des personnes qui s'estimaient gênées par les activités commerciales de M. Javourez, et qui ont employé quelques rebelles comme hommes de main. M. Javourez, dont le père était colon, vivait depuis longtemps dans le pays. Il gérait une usine de traitement du café à Nlohé et entretenait de nombreuses relations d'affaires avec des planteurs et commerçants bamilékes²⁶⁶.

Si les recherches militaires ne permettent pas de retrouver ses assassins, les réactions des autorités camerounaises soulignent l'importance diplomatique de l'affaire : « [Elles] ont décidé, en tout cas, d'employer tous les moyens à leur disposition pour retrouver les coupables. M. Fochivé, Directeur des Services Spéciaux de la Présidence, s'est déplacé personnellement pour diriger les recherches des enquêteurs²⁶⁷ ». Cette dimension « psychologique » est tout aussi sensible après le meurtre de deux ressortissants grecs, en juin 1966, là encore pour des motifs

²⁶¹ Mbeng Dang Hanse Gilbert et Tchudjing Cassimir (2017), *Castor Osendé Afana : la fin tragique et précoce d'un nationaliste camerounais (1930-1966)*, Douala, Editions Cheikh Anta Diop, p. 100. Atangana Yolande Larissa (2016), « Vie et mort d'un insurgé anti-colonialiste : Castor Osende Afana (1930-1966) », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, p. 99.

²⁶² Selon l'interview de Pierre Bouma Mikaba, dit Ajavon, jeune écolier à l'époque. Voignier Marie, *La piste rouge...*, *op. cit.*, pp. 122-129

²⁶³ DGSE, Note de renseignement n°42465/N, « Objet : subversion intérieure et extérieure », 1^{er} juillet 1965.

²⁶⁴ ADF, Nantes, 743PO2/63, Directive générale de Charles Ailleret, chef de l'EMA, pour le colonel Renan, 27 mars 1965.

²⁶⁵ ANF, AG/5(F)/2059, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, « Objet : détention d'armes à feu au Cameroun », 31 décembre 1964, p. 3.

²⁶⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/4, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade, période du 22 au 29 mars 1966.

²⁶⁷ *Ibid.*

de « rivalités commerciales²⁶⁸ ». Pour l'ambassade, le fait qu'il ne s'agisse pas « d'une action imputable directement à la rébellion et revêtant, à ce titre, une signification politique particulière », expliquerait d'ailleurs la décision d'Ahidjo de rendre l'affaire publique :

Le ministre délégué à l'administration territoriale a fait publier un communiqué exposant les circonstances et les mobiles du crime et assurant l'opinion publique de la volonté du Gouvernement de « découvrir les assassins et de leur faire subir le sort qu'ils méritent ». Comme pour Monsieur Javourez, le Gouvernement a pris l'initiative d'informer l'opinion. Il veut, ainsi, avant tout, éviter que des actes qu'il estime dus au banditisme soient mis sur le compte du terrorisme politique et contribuent à donner à la rébellion une importance qu'elle n'a pas²⁶⁹.

Kwayeb reçoit alors, en juin 1966, et sur demande expresse d'Ahidjo, deux représentants des planteurs français : « Ceux-ci, qui sont venus me trouver après cet entretien, ont été sensibles à l'intérêt porté en haut lieu à leur situation et sont repartis avec un meilleur moral²⁷⁰ ». L'attention dès lors portée à la protection des ressortissant·es français·es a pu influencer, dans le contexte répressif de la seconde moitié des années 1960, le degré de violence exercée par l'armée camerounaise contre la société civile – comme le souligne la justice expéditive dont fait preuve l'une de ses unités après l'attaque d'une propriété d'un Français : « En ce qui concerne le maintien de l'ordre, on peut noter qu'une bande incontrôlée a attaqué la plantation d'un de nos compatriotes dans la région de Nkongsamba. La réaction des autorités a été particulièrement brutale », écrit Rebeyrol qui précise que « [l]es assaillants ont pu être repoussés. La gendarmerie en a capturé 7 dont 6 ont été aussitôt exécutés²⁷¹ ». L'attention particulière dont les ressortissant·es français·es sont alors l'objet soulignent ainsi les relations privilégiées entre les deux pays.

Des populations civiles au cœur de la guerre contre la « subversion »

La poursuite de la guerre menée contre les maquis entraîne surtout une généralisation des dispositifs répressifs prenant les populations civiles pour cible principale, selon la conception 'contre-révolutionnaire' transmise par les coopérants français impliqués dans l'enseignement militaire. Le contrôle social prend même parfois le pas, dans les pratiques de l'armée camerounaise, sur la 'contre-guérilla' – comme lors d'une campagne menée dans l'ouest en août 1966 :

Les opérations de maintien de l'ordre ont comporté deux aspects : une opération de bouclage dans la région bamiléké, mettant en œuvre une force de mille huit cents hommes et des opérations de police courante. Seule une partie de la mission dévolue à la première opération a été exécutée, il s'agit du contrôle massif de la population d'une région contaminée par la rébellion. Par contre l'objectif de destruction des bandes à l'intérieur de la zone opérationnelle n'a pas obtenu de succès en raison des faibles effectifs rebelles et de la fluidité de leur tactique facilitée par la nature d'un terrain escarpé et couvert de végétation. Les opérations de police devenues maintenant traditionnelles dans cette région se sont, en revanche, soldées par quelques résultats positifs²⁷².

Dans cette zone formée par le quadrilatère entre Kekem, Mbadam, Mouna et Foukouanken, 31 400 personnes auraient ainsi été contrôlées en une semaine, et 142 individus retenus – opération reproduite la semaine suivante dans le Mungo, sans « résultats tactiques », là encore²⁷³. Ces

²⁶⁸ ANF, AG/5(F)/2059, Lettre de Camille Scalabre au ministère des Affaires étrangères, « La situation dans les départements de l'Ouest et la sécurité des ressortissants européens », 8 juin 1966.

²⁶⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/4, Synthèse hebdomadaire de l'ambassade (SHA), période du 24 au 31 mai 1966.

²⁷⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/5, SHA, période du 15 au 22 juin 1966.

²⁷¹ ADF, La Courneuve, 319QO/7, SHA, période du 20 mai au 3 juin 1969.

²⁷² ADF, La Courneuve, 319QO/5, SHA, période du 2 au 9 août 1966.

²⁷³ *Ibid.*, SHA, période du 9 au 16 août 1966.

opérations se poursuivent d'août à octobre 1966, avec des bilans toujours plus massifs : 20 000 personnes contrôlées le 15 août à Loum, « parmi lesquelles quatre cent cinquante sont retenues dont trois hors-la-loi, un ravitailleur et dix-sept individus fichés²⁷⁴ » ; fin septembre, « une opération de bouclage du centre-ville de Dschang » permet « l'arrestation de 50 individus sur 10 000 personnes contrôlées²⁷⁵ » ; mi-octobre, 1 025 personnes sont retenues après le contrôle de près de 30 000 habitant·es de Douala, sur une même journée²⁷⁶. Ces grandes opérations sont moins fréquentes après 1967, bien que certaines soient encore mentionnées ponctuellement dans les rapports de l'ambassade. Ces derniers n'en soulignent pas moins une certaine routinisation du contrôle social – comme le souligne le représentant français en mai 1968 : « Les forces de l'ordre ont effectué, cette semaine, des opérations de routine qui n'appellent pas de commentaires particuliers²⁷⁷ ».

De manière plus évidente encore, le déplacement forcé et l'encampement des populations rurales vivant dans les régions de maquis constituent un héritage des pratiques coloniales. En juillet 1966 par exemple, le gouvernement camerounais ordonne la destruction de villages entiers, soupçonnés de soutenir l'ALNK : « Faisant suite à la visite de M. Kwayeb, ministre délégué à la présidence et à celle du ministre des Forces armées Sadou Daoudou, dans la zone Ouest du Cameroun Oriental, fin juin, des mesures sévères ont été prises pour lutter contre la rébellion. C'est ainsi que cinq villages de la Région de Tombel vont être complètement rasés. 60 jours sont accordés à la population pour aller s'installer dans une autre région²⁷⁸ ». L'armée camerounaise pratique également le « regroupement » des civil·es dans des camps, que ce soit dans le Nkam où la pratique perdure après 1963 ou en Sanaga-Maritime afin de lutter contre les maquis de Yetna Leba. Si les archives manquent pour saisir leur histoire dans sa complexité, les témoignages recueillis par la Commission soulignent la continuité d'une pratique punitive visant des populations soupçonnées de soutenir les maquisard·es, une piste de recherche à exploiter. L'une des témoins, Dorah Ngo Seeh, souligne ainsi que l'armée camerounaise déplace les habitant·es des trois villages de Mbanda, Songnguen et Ibom vers Songmbenguè, parce qu'ils et elles sont soupçonné·es d'aider Yetna Leba – donc d'être « des maquisards²⁷⁹ ». Un autre témoin mentionne, pour de mêmes raisons, les déplacements successifs, et toujours sous contrainte militaire, des habitant·es d'Ibom, Songnguen et Akok, d'abord vers Ndog Ngnem, puis Logpagal et enfin Ngonbak²⁸⁰. Nombre de témoins soulignent en effet une pratique erratique du « regroupement », attestant de l'impréparation des opérations, telle Thérèse Ngo Nkaa : « Dans un premier temps, le village a été déporté à Ngambè. Ensuite, [...] envoyés à Ndog Ngnem ²⁸¹ ». Ces témoignages soulignent par ailleurs la violence des opérations (« J'ai été témoin d'une scène terrible. Je me souviens d'une rafle qui a été organisée pour conduire les gens au camp de regroupement. Le responsable s'exprimait avec une telle violence : "Allez là-bas" disait-il en frappant et en bousculant les gens. Il frappe violemment un homme à la tête²⁸² »), comme celle des acteurs chargés de régir les camps ainsi créés,

²⁷⁴ *Ibid.*, SHA, période du 16 au 23 août 1966.

²⁷⁵ *Ibid.*, SHA, période du 27 septembre au 4 octobre 1966

²⁷⁶ *Ibid.*, SHA, période du 11 au 18 octobre 1966.

²⁷⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/6, SHA, période du 7 au 14 mai 1968.

²⁷⁸ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/181, Rapport mensuel de Robert Renan, Juillet 1966, 31 juillet 1966.

²⁷⁹ Entretien avec Dorah Ngo Seeh, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

²⁸⁰ Entretien avec Ntondo et son épouse mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²⁸¹ Entretien avec Monique Ngo Bilong et Thérèse Ngo Nkaa mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

²⁸² Entretien avec Ntondo et son épouse mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

notamment celui de Khan. Dans son témoignage, Dorah Ngo Seeh mentionne en effet l'arbitraire des pratiques d'encadrement :

Khan, c'était la mort. La mort. Parce que c'était le sifflet qui parlait. Le sifflet. Si l'adjutant-chef là siffle, [imite le sifflement], même si tu mangeais, tu n'as pas droit de déposer ton plat. Il avait ordonné que le matin des grands matins, s'il siffle à cinq heures, toutes les femmes, vous enlevez la cendre. Du feu. Même si ça chauffe, comme ça en main, vous ne mettez même pas ça sur quelque chose, non, vous portez ça en main. En main, comme ça. Même si ça vous brûle²⁸³.

Plusieurs témoignages soulignent par ailleurs explicitement les violences physiques exercées contre les populations déplacées : Janvier Ngok Ngok, qui qualifie Khan de « camp de concentration », mentionne la mort de son père, sous la torture d'un certain « Nfougou²⁸⁴ ». Les conditions d'existence font par ailleurs écho à la précarité qui assaille tous·tes les déplacé·es du Cameroun, tant du fait des conditions de départ²⁸⁵ – « On déguerpissait des villages (déplacements involontaires) pour les amener ailleurs. Vous laissez tout, (vos champs²⁸⁶) » – que de l'absence de ressources à l'arrivée : « Nous vivions grâce à la volonté de Dieu. Il nous arrive d'avoir pour seul repas des noix de palme et de l'eau. Ceux qui ont pu emporter des vivres dans leurs bagages au moment du déplacement s'en servent pour nourrir les enfants. Il est également possible d'acheter des beignets si on a de l'argent²⁸⁷ ». Si la culture des terres familiales reste possible pour une partie des déplacé·es, l'épuisement des récoltes impose le plus souvent, pour leur survie, une solidarité sociale toujours fragile :

Les groupements comprenaient environ 200 personnes chacun. En effet, un groupement réunissait des ressortissants de plusieurs villages incluant les enfants. Dans les groupements, il n'a pas d'écoles, ni de champs. Les populations doivent parcourir des distances d'environ 3 km pour revenir dans leurs villages afin de se ravitailler dans leurs champs. Dans les champs, ils doivent se disputer leurs récoltes avec les maquisards qui s'en prennent à elles. Pour leur sécurité, on les fait escorter par des commandos. [...]. Parfois, les populations des villages d'accueil leur viennent en aide. Lorsque le groupement s'éternise, il faut compter sur les réseaux de solidarité des villages avoisinants ou des familles en ville²⁸⁸.

Si aucun officier ne semble avoir été impliqué dans ces déplacements forcés, l'empreinte française n'en est pas moins sensible – et d'ailleurs, elle semble avoir marqué les mémoires de manière indélébile. Ainsi l'épouse de l'un des témoins, Ntondo, transfère-t-elle sur l'autorité administrative responsable du déplacement forcé la figure du colonisateur, incarnation mémorielle de la coercition : « Lorsque les Blancs viennent pour les regroupements, ils viennent en camion. Ils disent aux adultes, "Entrez dans les véhicules". Attirés par la perspective d'une balade en auto, les enfants suivent joyeusement leurs parents²⁸⁹ ».

²⁸³ Entretien avec Dorah Ngo Seeh, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

²⁸⁴ Entretien avec Janvier Ngok Ngok et Nkith Bias Noé mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024. Le nom de ce sous-officier, un adjudant-chef de la garde civique et « chef du regroupement », revient régulièrement dans les témoignages qui dénoncent l'arbitraire des cadres militaires. Entretien avec Ntondo et son épouse mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²⁸⁵ Voir Section 2 – Partie II.D.

²⁸⁶ Entretien avec Janvier Ngok Ngok et Nkith Bias Noé mené par le volet « Recherche » de la commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²⁸⁷ Entretien avec Monique Ngo Bilong et Thérèse Ngo Nkaa mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

²⁸⁸ Entretien avec Ntondo et son épouse mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

²⁸⁹ Entretien avec Ntondo et son épouse mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

Autre héritage de l'arsenal 'contre-révolutionnaire' français, « l'action psychologique » qui est une constante de la guerre menée contre les maquis upécistes jusqu'en 1971. Elle devient même l'une des ossatures du régime, qui organise, à partir de 1966, des « campagnes de paix » dans l'ouest, appliquant en cela les directives d'Ahidjo sur la totalisation de la guerre – comme le souligne l'ambassadeur Francis Huré :

Les chefs des circonscriptions administratives ont organisé de nombreuses réunions de notables et de membres de l'union Camerounaise pour arrêter les modalités de cette campagne. Des délégués du parti ont commencé à effectuer des tournées de propagande. M. Kwayeb, ministre chargé de l'Administration territoriale, saisissant l'occasion d'une inauguration, s'est rendu à Bazou, qui fut un des premiers foyers de la rébellion. S'adressant aux populations réunies pour la circonstance, il leur a demandé d'apporter leur contribution à l'œuvre de pacification entreprise par le Gouvernement. Rendant compte de ces diverses activités, l'Agence Camerounaise de Presse souligne que "l'élimination totale des dernières séquelles du terrorisme n'est plus exactement du ressort de l'Armée ou de l'Administration". Elle sera plutôt obtenue "par une action psychologique exercée sur les masses par les cadres et responsables locaux du parti de l'Union Camerounaise". Il faut, sans doute, laisser, ici, au rédacteur la responsabilité de cette appréciation²⁹⁰.

Il juge d'ailleurs de telles campagnes inévitables, tant l'ALNK bénéficie encore, dans l'ouest du Cameroun, « de la complicité de certains éléments de la population, agissant soit par solidarité familiale ou clanique, soit par crainte des représailles. D'ailleurs, les Forces de l'Ordre obtiennent très rarement des renseignements valables²⁹¹ ». Essentiellement menée sous l'impulsion de Kwayeb, la campagne est soutenue par Ahidjo qui, dans un discours prononcé à Buea le 1^{er} novembre, « invit[e] la population à redoubler de vigilance pour écraser définitivement les agents de la subversion qui veulent instaurer l'anarchie et la misère dans le pays et appellent indépendance véritable la destruction des plantations où l'assassinat de paisibles paysans²⁹² ». Suivant ses directives, « l'action psychologique » trouve l'un de ses principaux terrains de déploiement dans les écoles, comme dans les associations sportives, culturelles et professionnelles²⁹³. À compter de 1967, le régime mobilise, toujours à l'initiative de Kwayeb, les élites politiques et administratives dans des « tournées d'action psychologique », dont les enjeux ne visent pas seulement la population civile – comme le faisaient les autorités françaises pendant la période coloniale, ou celle des opérations militaires de 1960 :

Dans le cadre de la campagne d'action psychologique menée par le Gouvernement en pays Bamiléké, des notabilités (ministres, hauts fonctionnaires, riches commerçants et industriels...) ont été invitées, à l'initiative du ministre d'État Kwayeb, à se rendre à nouveau dans leur région d'origine pour prendre contact avec les populations et les inciter à se ranger aux côtés du gouvernement. Une action semblable avait été menée lors du week-end de la Pentecôte. Elle présente plusieurs avantages, Tout d'abord, elle contraint ces hautes personnalités à prendre position ouvertement pour le pouvoir et, partant, à se compromettre, et les incite à user de leur influence pour rallier les esprits : certains ont, d'ailleurs, été avertis qu'un échec en ce domaine porterait préjudice au déroulement de leur carrière²⁹⁴.

²⁹⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/6, SHA, période du 5 au 12 avril 1966.

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² « La campagne psychologique contre le terrorisme au Cameroun », *AFP, Bulletin d'Afrique*, 22 novembre 1966.

²⁹³ SHD, Vincennes, MV3BB7ME/208, Rapport mensuel de Robert Renan, Avril 1967, 30 avril 1967. Annexe M1 : « Procès-verbal sommaire de la séance de travail présidée à Douala dans la matinée du dimanche 16 avril 1967 par Monsieur le Président de la République ».

²⁹⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/6, SHA, période du 11 au 18 juillet 1967.

Requalifiées en « campagnes anti-terroristes », elles sont intensifiées en 1968, touchant tous les départements concernés par les maquis, de l'ouest du Cameroun à la Sanaga-Maritime²⁹⁵. Si les plénipotentiaires français les jugent indispensables pour convaincre la population de soutenir le régime, la victoire politique d'Ahidjo ne fait, pour eux, aucun doute.

À compter de 1966, les opérations militaires s'intensifient ainsi alors que l'activité de l'ALNK s'amenuise, comme le souligne Huré dans un rapport où il mentionne le départ d'Ahidjo à l'étranger : « Le Président va quitter un pays qui semble bien s'installer dans un calme que la rébellion n'est plus guère capable de troubler même sporadiquement²⁹⁶ ». Les rapports bisannuels sur la « rébellion » le clament également, apportant un soutien inconditionnel au régime autoritaire du président de la République camerounaise : « Ainsi, la maîtrise accrue des autorités, les résultats obtenus sur le plan militaire et politique et la bonne santé relative du pays dans le domaine économique, affirment la progression de l'efficacité d'un régime qui n'est discuté par personne, et "la rébellion" se révèle de plus en plus incapable d'empêcher l'action gouvernementale, ce qui est essentiel²⁹⁷ ». Cette remarque souligne que l'ambassade de France ne tient pas compte de l'existence de camps de rééducation civique, pourtant connus de ses services, et qui sont justement dédiés à la répression des opposant·es, qu'elle préfère ignorer. L'affermissement du régime autoritaire se traduit malgré tout par la continuité des violences politiques déjà exercées depuis le début de la guerre, que soulignent unanimement les témoignages recueillis par la Commission : l'assassinat politique d'opposant·es considéré·es comme upécistes, noyés dans la Sanaga-Maritime, est, par exemple, mentionné par plusieurs témoins²⁹⁸. Les civil·es déplacé·es dans les camps de « regroupement », toujours considérés comme de possibles soutiens des maquisard·es, sont particulièrement exposé·es aux violences de leurs gardiens : des témoins mentionnent ainsi les viols dont sont victimes les femmes déplacées²⁹⁹, d'autres évoquant des coups ou des brimades routinières et arbitraires³⁰⁰. Le nom du commandant Nfougou, qui dirige alors le camp de Khan, revient spontanément dans le récit qu'en livrent les victimes ou leurs proches³⁰¹. Qu'ils n'en aient pas connaissance ou qu'ils les ignorent, les acteurs de l'ambassade n'évoquent guère ces violences – qui attestent pourtant de la survie d'une opposition au régime d'Ahidjo que celui-ci entend réprimer. Pour Francis Huré au contraire, cette opposition reste négligeable, comme le serait d'ailleurs la résistance armée des maquis de l'ALNK :

Leur impact politique est quasiment nul et le régime n'est pas réellement discuté. En d'autres termes, même à l'état embryonnaire, les "rebelles" n'ont pas réussi, comme ils en avaient l'espoir, à créer un mouvement national. Ceci ne veut pas dire que le Gouvernement doive relâcher sa

²⁹⁵ Se reporter *infra*. AN, Pierrefitte, AG5(F)/2059, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministre des Affaires étrangères, « Objet : campagnes anti-terroristes et de relance économique », 29 janvier 1969.

²⁹⁶ ADF, La Courneuve, 319QO/5, SHA, période du 25 octobre au 1^{er} novembre 1966.

²⁹⁷ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 24 mai 1967.

²⁹⁸ Entretien réalisé avec Papa Ntongo en bassa par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, le 18 mars 2024 ; Entretien avec maman Monique Ngo Bilong et Thérèse Ngo Nkaa, recueilli en basaa, traduit et retranscrit par Nadeige Laure Ngo Nlend, Songmbenguè, 19 mars 2023 ; Entretien avec Iket Kobla mené par le volet « Recherche » de la Commission, Ekité, 20 mars 2024 ; Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée, menée par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 20 mars 2023.

²⁹⁹ Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée, menée par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, le 20 mars 2023.

³⁰⁰ « Le matin, le commandant de ces camps de regroupement les faisait marcher à genoux ». Entretien avec Iket Kobla mené par le volet « Recherche » de la Commission, Ekité, 20 mars 2024, p13-14.

³⁰¹ Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée, menée par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, le 20 mars 2023.

vigilance aussi bien dans le Bamiléké et le Mungo que sur les frontières. Telle n'est d'ailleurs pas son intention³⁰².

Dans les conflits de ce type, l'issue de l'affrontement ne saurait toutefois être appréhendée avec précision, tant « l'ennemi », insaisissable, tend toujours à se renouveler, du fait des soutiens populaires dont il tire sa dynamique : « Fortement éprouvées, les bandes rebelles se sont fractionnées et parviennent ainsi plus commodément à vivre dans la clandestinité en s'assurant le soutien d'une partie de la population dont rien n'indique qu'elle ait modifié son attitude à leur égard », écrit d'ailleurs Rebeyrol fin 1968³⁰³. L'arrestation de Ouandié leur porte cependant un coup fatal, mettant alors un terme à dix années de guerre : « En matière de maintien de l'ordre, le Président considère à juste titre que la rébellion intérieure est désormais du passé ; il voudrait “tourner la page” et aurait donné des consignes en ce sens à ses Ministres et Préfets », note le conseiller Varney peu avant l'ouverture du procès du dernier chef de l'ALNK³⁰⁴. La guerre n'en a pas moins constitué l'un des ferments du régime d'Ahidjo, à son initiative : en témoigne son refus de dialoguer avec deux commerçants évoquant la volonté de négocier de Ouandié et ce, parce que sa réintégration dans le jeu légal pourrait le constituer en opposant de taille³⁰⁵. Mais sans doute l'argument majeur de la poursuite de cette guerre entamée par l'armée française est-il plus général encore, tant la fin des maquis risquerait alors de priver le gouvernement camerounais de son principal prétexte en matière de renforcement militaire et sécuritaire – comme le souligne d'ailleurs le colonel Varney, peu avant de quitter le territoire camerounais :

La capture d'Ouandié et le procès de Mgr Ndongmo, même s'ils ont fait quelque bruit, n'ont été que le tableau final d'une pièce où tout était déjà joué. Il y a longtemps que la rébellion intérieure exsangue et sans réalisme, n'était plus un danger pour le régime ; elle lui était même utile, comme tout épouvantail que se réserve d'agiter opportunément un régime autocratique³⁰⁶.

³⁰² ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation de la rébellion au Cameroun », 29 novembre 1967.

³⁰³ ADF, La Courneuve, 319QO/7, SHA, période du 19 novembre au 3 décembre 1968.

³⁰⁴ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport mensuel de Guy Varney, Décembre 1970, 28 décembre 1970.

³⁰⁵ ANF AG/5(F)/2059, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Francis Huré au ministre des Affaires étrangères, « Objet : tractations officieuses avec la rébellion dans le Mungo », 4 août 1965.

³⁰⁶ SHD, Vincennes, GR10T635, Rapport annuel de Guy Varney (année 1970-1971), tenant lieu de rapport de fin de mission, 25 août 1971, p. 1.

C. Une « violence durable » : les camps de « regroupement », ultime legs colonial de l'armée française au Cameroun indépendant

Le legs colonial apparaît également dans la transformation durable de la société civile du fait des déplacements forcés des populations et de leur encampement dans les « regroupements ». « Le propre de cette guerre sera d'avoir fait éclater les vieilles structures et d'avoir transformé l'habitat », écrit le lieutenant-colonel Gribelin dès octobre 1960³⁰⁷. Une parole prémonitoire, tant le déplacement forcé des civil·es s'inscrit dans la décennie suivant l'indépendance comme une séquelle indélébile des opérations militaires françaises : une « violence durable », qui évoque les conséquences produites par cette mesure sur tous les terrains où elle a été mise en œuvre³⁰⁸. En la matière, les pratiques militaires ne constituent pas le seul héritage colonial français : avancée dès 1960, l'idée qu'il est nécessaire de mener une vaste réforme structurelle du milieu rural, notamment dans les camps de « regroupement », pour parachever la « pacification », souligne la croyance en la nécessité d'œuvrer au développement économique et social des anciens territoires colonisés, alors même que ce terme s'intègre dans le vocabulaire politique des relations internationales. L'après Seconde Guerre mondiale est en effet marqué par la reformulation de la « mission civilisatrice » – cette croyance issue de l'évolutionnisme social et qui postule la nécessité et l'unilatéralité du développement des sociétés humaines, tout en affirmant la supériorité de la voie suivie en la matière par les nations occidentales, pour mieux justifier idéologiquement leurs projets coloniaux³⁰⁹ –, en une « mission de modernisation³¹⁰ ». L'historiographie la plus récente, notamment centrée sur les enjeux éducatifs, a montré la manière dont elle est réappropriée après les indépendances dans le contexte des interventions humanitaires et de l'implication d'organisations non-gouvernementales, mais aussi à travers le discours des puissances occidentales jouant un rôle en Afrique³¹¹. Elle s'appuie alors sur la théorie du « développement », cet « élément de la religion moderne » qui prend son essor à la même période, participant de la reconfiguration des enjeux internationaux³¹², et dont l'élaboration intellectuelle est sensible au sein des discours des « doctrinaires » coloniaux dès l'entre-deux-guerres³¹³. Il n'est pas anodin que cette question soit soulevée dès le début des années 1960 dans le cadre de la guerre menée dans l'ouest du Cameroun : les militaires français comme les agents de l'ambassade tentent alors de faire pression sur le président Ahidjo afin que celui-ci amorce une action d'ensemble visant à transformer la situation économique et sociale des camps de « regroupement », pour mieux pérenniser les retombées des opérations militaires – et parachever la « pacification ». Le fait que cette injonction ne soit pas, ou peu, suivie par Ahidjo dans les années suivantes, ne doit

³⁰⁷ SHD, Vincennes, GR6H254, BRH du GTN, n° 38, 19 octobre 1960.

³⁰⁸ Christian Gerlach (2009), « Sustainable Violence: Mass Resettlement, Strategic Villages, and Militias in Anti-Guerrilla Warfare », in Richard Bessel, Claudia Haake (éd.), *Removing Peoples. Forced Removal in the Modern World*, Oxford, Oxford University Press, pp. 361-393.

³⁰⁹ Conklin Alice (1997), *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa (1815-1930)*, Stanford University Press ; Costantini Dino (2008), *Mission civilisatrice. Le rôle de l'histoire coloniale dans la construction de l'identité politique française*, Paris, La Découverte.

³¹⁰ Cooper Frederick (2004), « Development, Modernization, and the Social Sciences in the Era of Decolonization : the Examples of British and French Africa », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 1(10), pp. 9-38.

³¹¹ Matasci Damiano, Jérónimo Bandeira Miguel & Dores Gonçalves Hugo (dir.) (2020), *Repenser la « mission civilisatrice ». L'éducation dans le monde colonial et postcolonial au XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes ; Matasci Damiano (2023), *Internationaliser l'éducation. La France, l'UNESCO et la fin des empires coloniaux en Afrique (1945-1961)*, Lille, Presses universitaires du Septentrion ; Desgrandchamps Marie-Luce (2018), *L'humanitaire en guerre civile : la crise du Biafra, 1967-1970*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

³¹² Rist Gilbert (2007), *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Paris, FNSP, 3e édition

³¹³ Dimier Véronique (2004), *Le gouvernement des colonies. Regards croisés franco-britanniques*, Bruxelles, EUB ; Plata-Stenger Véronique (2019), « “Mission civilisatrice”, réforme sociale et modernisation : l'OIT et le développement colonial dans l'entre-deux-guerres », *Relations internationales*, 1, 177, pp. 15-29.

toutefois pas conduire à focaliser le regard sur la seule évaluation d'une telle non-politique : si le principe du « développement » constitue, en matière d'« imaginaires du gouvernement », un legs colonial de la France au Cameroun, sa possible concrétisation est elle-même fragilisée par le bouleversement sociétal introduit par les camps de « regroupement », produits d'une pratique de guerre 'contre-révolutionnaire' dont le nouvel État reçoit les stigmates en héritage.

- De l'injonction réformatrice coloniale à sa réinterprétation postcoloniale

L'idée que la « pacification » ne peut faire l'économie d'une réforme de la société rurale est pensée bien en amont : dès 1958, le lieutenant-colonel Lambertson la considère comme nécessaire pour pérenniser la « victoire » remportée après la mort de Ruben Um Nyobè³¹⁴. Selon lui, ce principe est tout aussi valable en Sanaga-Maritime qu'à l'ouest du Cameroun, comme il l'écrit d'ailleurs dans un texte relativement connu : « Les Bamiléké dans le Cameroun d'aujourd'hui ». Tiré d'une conférence prononcée début 1960 au Cmisom et publié ensuite dans la *Revue de défense nationale*, ce dernier s'ouvre par la phrase suivante : « Le Cameroun s'engage sur les chemins de l'indépendance avec, dans sa chaussure, un caillou bien gênant. Ce caillou, c'est la présence d'une minorité ethnique : les Bamiléké, en proie à des convulsions dont l'origine ni les causes ne sont claires pour personne³¹⁵ ». S'érigeant en expert, mobilisant, comme il l'avait d'ailleurs fait auparavant en territoire basaa, une grille de lecture essentialiste³¹⁶, alors que ces connaissances des sociétés africaines contemporaines sont très relatives, Lambertson décrit les populations de la région Bamiléké comme un peuple cohérent et uni, qu'il gratifie de quelques stéréotypes mélioratifs, mais présente surtout comme une menace dans le Cameroun indépendant. Selon lui en effet, son expansion démographique, territoriale et économique, sa forte solidarité interne et une forme d'entre-soi pourraient, à terme, rendre les populations bamilékés hégémoniques, sinon actrices d'une sorte d'« invasion » dont les effets seraient d'ailleurs déjà sensibles dans les territoires du Mungo et des grandes villes. Le dynamisme des populations bamilékés constituerait donc, et du moins selon lui, un ensemble de « problèmes » économiques et sociaux auxquels l'État camerounais doit répondre par des réformes pour assurer sa propre stabilité sur le long terme. Une telle perspective, où l'essentialisation des civil·es sert à justifier un horizon pseudo-réformiste pour mieux nier leur degré d'adhésion réelle au projet politique porté par l'UPC, influence durablement les acteurs militaires³¹⁷, pour qui elle justifie, dès 1960, l'idée de transformer les camps de « regroupement » en « villages » permettant de fixer les populations bamilékés en milieu rural.

Le « développement » comme instrument de la « pacification » : des injonctions françaises...

Cette idée s'est en effet imposée dans la mémoire des protagonistes de la répression de l'opposition comme la preuve que l'œuvre de l'État aurait contribué, dans l'ouest du Cameroun comme en Sanaga-Maritime, à l'émergence de nouvelles entités urbaines, pérennisant les succès de la « pacification ». C'est ce qu'affirme, par exemple, le général Pierre Semengue :

³¹⁴ Voir Section 2 – Partie II.E.

³¹⁵ Lambertson Jean (1960), « Les Bamilékés dans le Cameroun d'aujourd'hui », *Revue de défense nationale*, 16e année, pp. 461-477.

³¹⁶ Voir Section 2 – Partie II.C.

³¹⁷ SHD, Vincennes, GR12S620, Directive générale de Michel Fourquet, chef d'État-major des armées « pour le colonel Varney, conseiller militaire de l'ambassadeur de France à Yaoundé, 25 septembre 1968. Annexe B : « Situation actuelle au Cameroun », sous dérogation.

On était obligé de faire des regroupements, et je considère [que] c'étaient des regroupements, parce que tout le monde disait que c'étaient des camps de concentration. [...]. À la fin de la rébellion, les gens n'ont pas quitté ces lieux pour aller ailleurs, ils sont restés là-bas. Pratiquement tous sont devenus des villes, Baloum, Penka Michel, sont devenus même des arrondissements. Donc, finalement, ce n'était pas mauvais en soi. On pensait que c'est une mauvaise chose mais finalement ça s'est avéré être un progrès. La Sanaga Maritime aussi parce c'était une région éparpillée alors que maintenant ils ont plus de grands villages et puis c'est mieux. On peut faire le développement pour les villages alors que quand les gens sont éparpillés, ce n'est pas bon³¹⁸.

De même, Édouard Etonde Ekotto, qui présente les « regroupements » comme des lieux privilégiés pour la mise en œuvre d'une « action psychologique » destinée à détourner les populations des maquisards, souligne-t-il leurs « apports » économiques et sociaux :

« [...] on a donc bâti des villages, mis des sous-préfectures, mis des écoles, mis des dispensaires. Ce qui a fait que les gens ont commencé à se sentir à l'aise. La rébellion, quand je suis arrivé en Sanaga-Maritime était déjà finie, quasiment. Semengue avait tout fini. Moi, j'ai fait de l'action psychologique qui a permis aux gens comme Makanda Pouth et ses troupes de l'époque de se rallier, se rallier tranquillement, de revenir³¹⁹... »

L'officier y voit même le signe d'une contribution « positive » des militaires à la transformation sociale et économique du Cameroun :

Je l'affirme même parfois que la présence, le passage des militaires dans l'ouest et en partie dans la Sanaga-Maritime a été très bénéfique pour la population locale. Parce que si vous voyez dans l'ouest, le développement qu'il y a dans l'ouest actuellement, pratiquement il n'y a que des villes dans l'ouest. Cette ville c'est qui ? [...] Ces villes, c'est les camps de regroupement. [...] Les villes que j'ai vues il y a 60 ans, vous arrivez là-bas maintenant, c'est les grandes villes, avec les lycées, les collèges, les hôpitaux, partout³²⁰.

Ce discours plonge ses racines intellectuelles dans celui tenu, dès 1960, par les militaires français, et notamment par le lieutenant-colonel Gribelin – qui, malgré l'inquiétude que lui inspire un possible noyautage upéciste des camps³²¹, voit, dans le développement de ces derniers, le signe que « c'est maintenant une ère de véritable pacification qui s'ouvre au Sud de Dschang comme au Nord-Ouest et à l'Ouest de Bafang³²² ». Sur le moment pourtant, le « regroupement » confronte l'armée française à des difficultés (ravitaillement des populations, construction des habitations, prise en charge sanitaire) dont la résolution conditionne, pour elle, « l'affermissement du retour au calme », mais qu'elle estime ne pas avoir à prendre en charge : si le commandement des FFC est à l'origine de ces déplacements forcés, ses cadres ne cessent de souligner que le développement des « villages » dépend de l'administration civile, donc du gouvernement camerounais³²³. Les rapports militaires s'inscrivent ainsi dans une logique rhétorique oscillant entre *satisfecit* à l'égard de « l'œuvre » accomplie et attente d'un relais administratif – qui permet surtout de se prémunir des retombées pouvant advenir de l'absence de celui-ci³²⁴. À la veille de son départ, Gribelin souligne ainsi la contribution des troupes

³¹⁸ Entretien avec le Général à la retraite Pierre Semengue mené par Démonster-Ferdinand Kouekam et fourni par l'auteur au volet « Recherche » de la Commission, le 19 décembre 2019 à Yaoundé.

³¹⁹ Entretien avec Édouard Etonde Ekotto, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Yaoundé, 22 octobre 2024.

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ Voir Section 3 – Partie II.D.

³²² ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport de René Gribelin, « Situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 45.

³²³ SHD, Vincennes, GR6H254, BRH du GTN n° 28, 10 août 1960.

³²⁴ *Ibid.*, BRH du GTN, n° 30, 24 août 1960.

françaises à la « pacification », estimant qu'« [i]l n'est pas jusqu'au système des regroupements lui-même qui ne commence à être apprécié par les facilités qu'il procure sur tous les plans » :

Encore les efforts déjà consentis doivent-ils être poursuivis sans relâche, pour que puissent être gardés les bénéfiques acquis et qu'en définitive la population s'installe résolument dans la légalité, dont elle attend un bien-être supérieur à celui qu'elle a connue du temps des chefferies ou même dans les maquis, du temps où ils étaient prospères.

Il importe donc au plus haut point de ne pas la décevoir, faute de quoi tout est à craindre, ce qui obligerait à tout recommencer dans des conditions rendues difficiles et avec des conséquences certainement plus graves sur le plan international³²⁵.

Empruntant au vocable traditionnel de la « pacification », ce rapport illustre les tenants et les aboutissants de cette logique discursive de l'armée française qui, pour être comprise, doit être mise en perspective avec de multiples enjeux. Ces derniers sont d'abord indissociables de la configuration des relations internationales : il s'agit par ces mots de contribuer, au sein même de l'institution militaire française, à légitimer ce qui reste *in fine* l'intervention d'une puissance étrangère dans un contexte de tensions politiques internes, pour préserver la stabilité d'un gouvernement jugé le plus à même de défendre les intérêts postcoloniaux de ladite puissance. Ces enjeux sont également indissociables des rapports de force internes au champ répressif : ils permettent de remodeler le concept de « mission civilisatrice » pour dépeindre l'armée comme l'actrice la plus à même d'en assurer la conduite par sa présence sur le terrain et son accoutumance à la gestion de populations colonisées habituées à la culture de la contrainte – le tout dans un récit qui minimise, sinon occulte les violences individuelles et collectives qui ont contribué à en créer les conditions de possibilité. Ces enjeux, enfin, ne sont pas étrangers à la stratégie individuelle de l'auteur de ces termes – qui, comme Briand ou Lambertson avant lui, cherche à dresser un bilan positif de l'action entreprise et réalisée pour influencer un système d'évaluation et d'appréciation jouant un rôle prépondérant dans les carrières militaires. Au-delà du narratif ainsi créé, les conséquences de l'implication française sont pourtant traumatisantes pour la population camerounaise, que ce soit en termes d'existence momentanée ou d'organisation sociale et économique.

En aucun cas donc, les termes qui concluent le bilan dressé par le lieutenant-colonel Gribelin au moment de son départ, ne sauraient constituer une évaluation objective de l'action entreprise, ni même de la validité du programme ainsi tracé à l'administration camerounaise. Difficile, d'ailleurs, de saisir, au prisme des archives de cette dernière, faiblement disponibles, dans quelle mesure elle a pris cette mission à cœur : rares sont, dans les fonds consultés, les mentions des conditions d'existence des déplacés. Quelques rapports soulignent pourtant, dès 1961, la précarité qui règne dans les camps : « Cette concentration de la population qui est, certes, une mesure préventive administrative, paraît aux yeux de certains comme punitive de la part des autorités, les villageois vivant dans des conditions peu commodes et dans des espaces extrêmement réduits », peut-on lire dans un rapport de la Sûreté³²⁶. Quelques mois plus tard, le commandant Gales est plus tranchant : « Sur le plan économique la situation est à peu près normale, cependant une misère certaine règne dans les regroupements et le nombre des chômeurs est très important surtout dans les centres urbains³²⁷ ». L'ambassadeur Bénard ne dit pas autre chose dans une longue lettre qu'il adresse au secrétaire d'État aux Affaires étrangères. S'il note que la « rébellion » ne progresse plus, il écrit que « le problème économique en revanche demeure entier », plus particulièrement dans les camps de « regroupement » : « À

³²⁵ ADF, Nantes, 743PO2/62, Rapport de René Gribelin, « Objet : situation dans le département Bamiléké », 10 janvier 1961, p. 50

³²⁶ Archives régionales de l'Ouest (ARO), Rapport de la Direction de la Sûreté nationale, période du 1^{er} au 15 octobre 1961, 16 octobre 1961.

³²⁷ SHD, Vincennes, GR6H260, BRH du Troisième secteur militaire de l'armée camerounaise, période du 1^{er} au 15 janvier 1962, 17 janvier 1962.

diverses reprises depuis deux ans j'avais, sur instructions du Gouvernement français, appelé l'attention du Gouvernement camerounais sur la nécessité de prendre des mesures d'ordre économique et social en faveur des populations ralliées dans les centres de regroupement. La mise en œuvre d'un programme adéquat avait même été posée en juin 1960 comme la condition du maintien de l'aide de l'armée française pour le rétablissement de l'ordre. Mais le Gouvernement camerounais a constamment atermoyé³²⁸ ». La question aurait à nouveau été abordée au cours du premier comité spécial, réuni par Ahidjo en janvier 1962 :

Le Président de la République a annoncé qu'un programme allait être étudié pour le développement du pays Bamiléké. L'aide de la France était sollicitée pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme qui devait permettre de réintégrer dans la vie nationale les populations avec lesquelles le contact avait pu être repris grâce aux opérations de pacification des deux dernières années.

J'ai indiqué que cette initiative serait certainement accueillie favorablement par mon Gouvernement étant donné qu'elle répondait aux vœux que j'avais eu maintes fois l'occasion de formuler. Il s'agit en effet de la seconde phase de l'opération politique entreprise par la France pour instaurer et asseoir au Cameroun un régime ami³²⁹.

Début février 1962, Bénard détaille ce programme à son ministre de tutelle, à qui il le présente comme « un plan de réformes correspondant aux aspirations profondes de cette population » : une première phase, administrative, serait alors en cours pour « assurer l'encadrement de la population », par la création de dispensaires médicaux et d'écoles en nombre « suffisant dans la plupart des cas à retenir dans les centres de rassemblement les populations qui étaient autrefois dispersées dans la campagne³³⁰ ». Ces mesures sont assorties au développement du réseau routier afin de mieux desservir les plantations, mais aussi et surtout à un « effort de propagande auprès des populations restées très frustes et qui ont été profondément intoxiquées par la rébellion » – et surtout sans lesquelles aucune pérennisation des « villages » n'est envisageable. Le programme de réformes économiques reste cependant à établir, supposant d'abord la réalisation d'un diagnostic qu'Ahidjo confie au chef de la Mission permanente d'aide et de coopération : la « mission Sabeau-Jouannet » envisage alors un programme d'aide de première urgence, constitué de 75 millions de francs, destinés à des travaux routiers (25) et à des équipements sociaux³³¹ (50). En mai 1962, le ministère de la Coopération donne son accord au projet, l'utilisation concrète des crédits envisagée étant soumise à l'étude d'une commission d'experts français : MM. Poumaillou, Courret, Marnay (économistes), Simon, Gorse (ingénieurs agronomes), Gillet, Pottier (ingénieurs du génie rural) et Dupret (urbaniste³³²). Si de premières propositions sont transmises dès 1963, les fonds tardent à être débloqués, comme le souligne Scalabre, qui, dans un contexte de recrudescence des actions armées en région Bamiléké, s'en inquiète auprès des ministres de la Coopération³³³ et des Affaires étrangères :

Il reste au régime à s'attaquer résolument aux causes économiques et sociales de la crise de façon à apporter à la masse Bamiléké qui continue à constituer l'essentiel de la rébellion et des milieux qui y sont favorables, les améliorations qu'elle a tentées jusqu'à présente d'attendre d'un succès

³²⁸ ADF, Nantes, 74PO2/66, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 23 janvier 1962.

³²⁹ *Ibid.*, p. 4.

³³⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/18, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Jean-Pierre Bénard au ministre des Affaires étrangères, « Objet : impressions sur le pays Bamiléké », 7 février 1962.

³³¹ ADF, Nantes, 743PO2/44, Lettre de Camille Scalabre, signé par M. Biot, au ministre de la Coopération, « Objet : programme de travaux en pays Bamiléké », 14 mai 1963.

³³² Nedjou Sadeuh Rodringue (2006), « Les camps de regroupement dans l'actuel arrondissement de Bamendjou à l'époque de la rébellion armée, 1955- 1970 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun.

³³³ ADF, Nantes, 743PO2/44, Lettre de Camille Scalabre, signé par M. Biot, au ministre de la Coopération, « Objet : programme de travaux en pays Bamiléké », 14 mai 1963.

de la rébellion. Une première série d'interventions est prévue en faveur des centres de regroupement. Il est urgent d'en entreprendre la mise en œuvre et de débloquer les 75 millions de francs CFA inscrits au FAC à cet effet. D'autre part, une mission d'experts français élabore aussi actuellement un plan de développement à moyen terme de la région Bamiléké. On peut légitimement espérer que les possibilités d'emploi que l'exécution d'un tel plan ne manquera pas de comporter constituera un dérivatif puissant à ce besoin d'expansion et à cette quête de travail qui marquent le dynamisme de cette population contenue dans les limites d'un territoire surpeuplé. Ce problème Bamiléké reste ainsi au centre du débat politique camerounais : la rébellion y est moins, en effet, l'expression d'un programme politique doctrinalement précis et politiquement structuré que celle du malaise de cette population, la mieux douée de toutes les ethnies du pays et dont les aspirations mal satisfaites demeurent le meilleur point d'appui du petit état-major politique qui se réclame d'une sorte de socialisme marxisant³³⁴.

Remis en décembre 1963, et sobrement intitulé « La relance de l'économie et les perspectives de développement dans l'Inspection fédérale de l'Ouest », le rapport de la commission Poumaillou s'inscrit dans la droite ligne des penseurs militaires français : il prône en effet « la supériorité de l'habitat groupé sur l'habitat dispersé et recommande sans équivoque le maintien des regroupements³³⁵ ». Si les principaux responsables camerounais tentent d'appliquer ce programme – notamment Enock Kwayeb, qui devient ministre délégué à la présidence chargé de l'administration territoriale et de la fonction publique fédérale en 1963, ce qui lui « permet de soutenir le maintien définitif des regroupements comme solution à la réforme du pays Bamiléké³³⁶ » –, la politique ainsi projetée semble avoir été menée avec trop peu de moyens pour parvenir à concrétiser les réformes agraires (redistribution de terres, création de coopératives), administratives (réforme des chefferies, création d'une commune et d'un « village moderne ») et socio-économiques (amélioration de l'habitat, lotissement et équipement limité aux dispensaires médicaux et aux écoles) alors envisagées : selon l'historien Nedjou Sadeuh, une telle politique restait d'ailleurs « moins intéressée par une réforme bien pensée que par le désir d'ôter définitivement les germes de la rébellion des mœurs³³⁷ ».

... à l'intégration dans la rhétorique du gouvernement d'Ahmadou Ahidjo

Les sources restent cependant limitées pour saisir empiriquement les actions du gouvernement Ahidjo en la matière. Le reflux des troupes françaises semble coïncider avec un désintérêt croissant de l'ambassade pour la question : aucune politique d'envergure n'est mentionnée dans les rapports mensuels ultérieurs, dans un contexte où, de toute manière, les conseils des plénipotentiaires français se veulent moins injonctifs que ceux de l'ambassadeur Bénard. Pour le président camerounais lui-même, la question ne semble pas prioritaire, comme en témoignent les instructions qu'il donne, en août 1965, aux responsables locaux du « maintien de l'ordre », et qui font de la disparition du « terrorisme » la condition *sine qua non* du développement, inversant les polarités sémantiques proposées par les coopérants français :

Certains pays d'Afrique qui n'ont pas des ressources humaines ou matérielles très supérieures à celles du Cameroun connaissent une expansion et une prospérité beaucoup plus grandes. Ce retard que marque le développement économique et social du Cameroun est dû à la rébellion qui gêne les investissements, occasionne de lourdes dépenses et absorbe de nombreux fonctionnaires, de

³³⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/18, Lettre de Camille Scalabre au ministre des Affaires étrangères, « Objet : situation dans les régions troublées du Cameroun », 14 mai 1963.

³³⁵ Nedjou Sadeuh Rodrigue, « Les camps de regroupement... », *op. cit.*, p. 81.

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ *Ibid.*

nombreux moyens. C'est le terrorisme qui retarde les progrès du Cameroun. C'est une raison de plus pour vouloir éliminer définitivement la rébellion du pays³³⁸.

Comme le soulignent Thomas Deltombe, Manuel Domergue et Jacob Tatsitsa, le développement n'en devient pas moins, à compter de l'allocution présidentielle devant le congrès de l'UC à Bafoussam en décembre 1965, « l'axe majeur de la pacification et de la propagande³³⁹ ». Les auteurs évoquent ainsi le rôle de coopérants français qui conseillent aux différents ministres de mettre l'accent sur l'agriculture, recommandant la « conversion des méthodes de guerre psychologique dans le combat pour le développement et contre les improductives “valeurs traditionnelles³⁴⁰” », et favorisant la fusion progressive des « impératifs sécuritaire et économique ». Ils pointent notamment l'impulsion en la matière du colonel Blanc qui, selon Pierre Semengue, aurait rejoint le ministère camerounais de l'Économie et du Plan après 1966. Une information non vérifiée, comme le soulignent les auteurs, mais toujours possible, bien que la seule indication sur sa présence au Cameroun jusqu'en 1971 fasse surtout de lui le conseiller militaire spécial d'Ahidjo. Dans cette perspective, l'opération « Yabassi-Bafang » assumerait une autre forme de continuité avec les pratiques antérieures, tout en ayant une ambition plus assumée de villagisation – qui n'est pas sans évoquer les pratiques similaires alors en cours en Tanzanie³⁴¹ ou en Algérie³⁴² : elle impose le déplacement forcé de populations « considérées comme trop nombreuses et trop mal encadrées en l'occurrence – pour les mettre au travail, selon la “rationalité” voulue par l'internationalisation des échanges marchands, dans des régions fertiles mais sous-peuplées³⁴³ ». Si les chantiers sont confiés au Génie militaire, la réalisation du programme revient à Grégoire Momo et à Alexandre Ter Sarkissof³⁴⁴, alors reconverti en « directeur de la Société immobilière du Cameroun », puis en « chef de la “représentation technique permanente” de la Société centrale pour l'équipement du territoire », organisme chargé de l'opération. Les premiers « villages pionniers » apparaissent dès 1966 mais, selon les trois auteurs, ils aboutissent « à de piètres résultats³⁴⁵ ».

Quoiqu'il en soit, le sort des camps de « regroupement » ne semble pas avoir fait, par la suite, l'objet d'une politique particulière – ni même d'un quelconque intérêt politique : tout au plus peut-on supposer que le gouvernement camerounais estime que l'amélioration de la situation dans les « villages » dépend de la modernisation agricole du milieu rural, placée au cœur du second plan quinquennal de développement, mis en place grâce à la coopération de la France, de la CEE et de la RFA³⁴⁶. À partir de 1968, l'organisation des « campagnes anti-terroristes », qui souligne une volonté du gouvernement camerounais de faire coïncider « la relance économique et la lutte anti-terroriste », se traduit d'ailleurs par l'organisation de réunion des principales autorités locales, comme en Sanaga-Maritime : « Après l'intervention de quelques

³³⁸ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de M. Biot, chargé d'air, au ministre des Affaires étrangères, « Objet : résumé des instructions données par Monsieur le Président de la République aux responsables du maintien de l'ordre réunis sous sa présidence le jeudi 26 août 1965 ».

³³⁹ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, op. cit., p. 584.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 586.

³⁴¹ Scott James C. (1998), *Seeing like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, Yale University Press, traduit en français (2021), *L'oeil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, dont le chapitre 7, « Villagisation forcée en Tanzanie : esthétique et miniaturisation », pp. 333-393.

³⁴² Sutton Keith (1984), « Algeria's Socialist Villages – A Reassessment », *The Journal of Modern African Studies*, 22(2), pp. 245-246 ; Lesbet Djaffar (1984), *Les milles villages socialistes en Algérie*, Alger, Office des Publications universitaires.

³⁴³ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, op. cit., p. 591.

³⁴⁴ Sur le sujet, voir Section 3 – Partie II.B.

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 593.

³⁴⁶ SHD, Vincennes, GR12S620, Directive générale de Michel Fourquet, chef d'État-major des armées « pour le colonel Varney, conseiller militaire de l'ambassadeur de France à Yaoundé, 25 septembre 1968, annexe B, « Situation actuelle au Cameroun », sous dérogation.

participants, certains domaines où une telle collaboration semble possible et immédiatement souhaitable sont passés en revue : diversification des cultures, mise en valeur des terres (champs individuels et collectifs), modernisation de l'habitat rural ou urbain, construction de tronçon de pistes³⁴⁷... » Rien n'est cependant spécifiquement prévu pour les « regroupements », ni pour les populations déplacées, que ce soit en Sanaga-Maritime ou en région Bamiléké, où les camps n'ont pas été dissous depuis 1960. Au contraire, ces « campagnes psychologiques » soulignent que le développement des « villages » est assujéti désormais à la manifestation de preuves de loyauté à l'égard du régime d'Ahidjo. « Le procédé est simple », écrit l'ambassadeur Rebeyrol lorsqu'il en rend compte à son ministre de tutelle : « Il se résume à une sorte de chantage qui consiste à subordonner l'octroi de certaines améliorations d'ordre économique et social à la livraison des derniers rebelles ». Pour l'ambassadeur, l'intérêt d'une telle pratique est « évident » pour le régime :

[...] d'une part, les offres de progrès économique trouvent un écho favorable dans les populations ; elles obligent également les fonctionnaires de Yaoundé à reprendre contact avec leur village d'origine dont ils sont plus ou moins coupés, à appréhender sur place les problèmes qui s'y posent et à participer au développement (construction de cases, mise en place de coopératives). En outre, elles contribuent à montrer aux villageois que Yaoundé et Douala ne sont pas aussi éloignées qu'il y paraît et que ces deux villes ne sont pas les seules à bénéficier du progrès³⁴⁸.

Le fait montre la continuité d'une pensée consacrant le développement comme instrument de « pacification », expliquant sans doute le soutien inconditionnel que lui apporte les acteurs français alors en poste auprès des gouvernants camerounais :

La rébellion ne constitue plus une menace ; on peut considérer aujourd'hui qu'elle est pratiquement démantelée. La survivance de quelques petites bandes armées tient pour beaucoup à ce que celles-ci ne constituent plus un adversaire à la mesure des Forces Armées. Leur élimination est une affaire de surveillance policière. Il demeure que le succès ne serait que provisoire sans l'adhésion des populations et, bien que tardivement, le Gouvernement s'y est appliqué depuis quelques mois en développant une campagne dite de « civisme et de lutte anti-terrorisme ». Elle joue sur l'intérêt des populations à qui l'on tient à peu près ce langage : l'aide du Gouvernement (crédits d'amélioration de l'infrastructure, construction d'écoles, etc.) ira aux populations qui collaborent activement ; celles dont l'attitude est réticente ou ambiguë non seulement ne recevront rien mais seront soumises à toutes les tracasseries administratives et à des contrôles incessants et subiront les raids des Forces de l'Ordre. Les résultats ont été excellents au Pays Bamiléké où le Président Ahidjo a pu faire une tournée triomphale en Mai 1969³⁴⁹.

En 1971, l'élaboration du troisième plan quinquennal s'inscrit dans cette continuité : concernant surtout l'infrastructure et l'économie industrielle, il n'envisage le développement rural qu'en troisième priorité, tout en l'orientant « essentiellement sur la rénovation de la cacaoyère et l'amélioration de la qualité du coton » – sans aucune mention spécifique au sort des populations déplacées depuis les campagnes militaires de 1960³⁵⁰.

³⁴⁷ ANF, AG/5(F)/2059, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministre des Affaires étrangères, « Campagnes anti-terroristes et de relance économique », 29 janvier 1969. Document annexé : « Organisation pour la relance économique et la lutte anti-terroriste dans le littoral. Section Sanaga Maritime de Yaoundé. Procès-verbal de la Réunion du 19 Décembre 1968 (18H30 à 22h30) ».

³⁴⁸ ADF, Nantes, 743PO2/45, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministre des Affaires étrangères, « Situation de la rébellion au Cameroun », mai 1969.

³⁴⁹ SHD, Vincennes, GR14S244, Rapport annuel de Guy Varney (juillet 1968 - juin 1969), 31 juillet 1969.

³⁵⁰ SHD, Vincennes, GR10T635, Rapport annuel de Guy Varney (année 1970-1971), tenant lieu de rapport de fin de mission, 25 août 1971.

- Survivre dans les camps de « regroupement » ... en attendant la libération ?

S'il est difficile d'évaluer les effets de la prise en charge des camps de « regroupement » par le gouvernement camerounais, faute de pouvoir consulter certains fonds d'archives au Cameroun, les témoignages des déplacés recueillis par les chercheurs de l'Ined en 2017 permettent, eux, de souligner la précarité qui y sévit, remettant en question le récit développementaliste défendu par les acteurs militaires de la « pacification ». Bien qu'ils soient rarement datés avec précision, les faits dont ils traitent permettent de souligner les conditions de vie des populations déplacées dans les camps par l'armée française en 1960 et qui perdurent malgré son départ, permettant de mesurer les conséquences de son action à moyen terme. La plupart des « regroupements » restent en place jusqu'à la fin des opérations contre les maquis, quand ils ne lui survivent pas, constituant l'un des legs coloniaux les plus durables de la période. Dès lors, et faute de sources alternatives, le témoignage des déplacés permet de mesurer l'enracinement, dans la durée, d'une misère provoquée par la stratégie militaire française, et qui conditionne largement les choix de vie futurs de ces populations – dont la plupart ne quittent les camps que dans la seconde moitié des années 1960, sinon même au début des années 1970.

Un aperçu des conditions d'existence des populations déplacées dans l'ouest du Cameroun

Comme le souligne un homme « regroupé » à Teufang, « Le camp de regroupement ne rendait pas la vie facile aux populations internées. C'était le milieu de la débrouillardise et des petits métiers. On ne pouvait pas se mouvoir librement et efficacement³⁵¹ ». Tous les témoignages insistent sur la précarité matérielle de l'installation, pour laquelle les déplacés sont sommés de se débrouiller seuls : « Quand nous sommes arrivés au camp, c'était de la pure savane, il n'y avait pas de maison. Nous avons construit des cases avec des matériaux [locaux] », précise ainsi un déplacé du camp de Babété³⁵². Un autre, déplacé à Tialong, détaille les modalités de fabrication des abris, emblématique de celles qui, selon tous les témoignages, prévalent en région de l'ouest : « Les premiers jours au camp, on se servait des petites machettes pour tailler quelques branches d'arbres avec lesquelles on érigeait de petites huttes pour s'abriter. [...]. Pendant que les hommes construisaient les cases avec des piquets, les femmes, elles tissaient les nattes pour en faire le toit. Certaines allaient chercher des pailles à l'aide des matériels de bord afin de contribuer à la construction de la case du camp³⁵³ ». Plusieurs témoignages mentionnent une installation en dur, là encore à l'aide de ressources locales, mais toujours plus tardive, comme cette habitante de Bankwop déplacée à Fangam : « Mon père avait regroupé toute sa famille dans une même case. Le premier jour au camp, le lieu était fait de champs, on ne voyait que des bananiers et des palmiers à huile. [...]. Dans un premier temps, nous avons construit à l'aide des feuillages et des branchages. Et après, nous avons construit avec des briques de terre³⁵⁴ ». Tous les témoignages font état d'une précarité similaire, que le témoignage d'un habitant de Bangam déplacé à Tchounoh permet de résumer :

À notre arrivée au camp, il n'y avait encore rien : l'espace qui devait abriter le camp était la plantation de bon nombre de familles. Nous nous sommes groupés autour de la chefferie et avons passés la première nuit au clair de lune couchés sur des feuilles de bananier. C'est bien après que nous avons commencé à construire les cases en bambou de raphias ou piquets et on y versait de

³⁵¹ Témoignage anonymisé n° 23 qui fait partie d'une série de témoignages récolés par l'unité de recherche Mobilités, parcours et territoires (Ined) et coordonné par Alain Blum, Athanase Bopda, Gilbert Waté Sayem et Claude Tagne. Témoignage récolé le 13 juillet 2017.

³⁵² Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁵³ Entretien n° 15 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁵⁴ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

la boue pétrie, le toit était fait de paille. C'est bien après, que certains ont commencé à construire avec des briques de terre³⁵⁵.

Rarement évoquée, la précarité des biens mobiliers et vestimentaires apparaît pourtant dans ces témoignages, bien que l'on ne puisse dire si elle est mentionnée comme élément constituant, pour ces porteurs de mémoire, le symbole d'une rupture culturelle engendrée par le « regroupement » à l'égard de pratiques antérieures ou comme le reflet d'une situation passée qui, au-delà des transformations engendrées, contraste surtout avec la condition contemporaine du recueil. Un habitant de Bangam, déplacé à Tchounoh, mentionne ainsi la fabrication de « lits en bambous dont le matelas était fait de feuilles de bananier³⁵⁶ ». Un autre témoin, déplacé à Tialong, affirme, lui que « l'enfant n'avait même pas de quoi se vêtir, les parents [non plus]. On ne pouvait mettre que le même vêtement chaque jour, on le lavait, et on le mettait en même temps, les habits ne séchaient que sur le corps de son propriétaire. Avec ce même vêtement on allait partout car c'était l'unique³⁵⁷ ». Un déplacé de Bandrefam évoque la fabrication artisanale de vêtements : « [Les enfants] étaient fort résistants, ils ne se couchaient pas sur le matelas mais sur des traverses de bambou de raphias et de surcroît torse nu. On pouvait à la limite leur confectionner des tenues appelées Billa. C'est-à-dire une sorte d'étoffe qu'on passait sur le sexe accroché à une corde qui passait autour du rein. Les adultes avaient les boubous ou encore des saillons dans la tradition Bamoun³⁵⁸ ».

De manière plus récurrente, les témoignages évoquent la précarité des conditions sanitaires qui dominant dans tous les camps, lesquels se distinguent d'abord en fonction de leurs infrastructures. Certains témoignages mentionnent la présence d'un dispensaire, souvent tenu par des membres de la « garde civique », comme dans les « regroupements » d'Azah, de Tchit, de Tchounoh ou encore d'Itet³⁵⁹. D'autres en sont dépourvus : à Bandrefam, les « regroupés » doivent se rendre à l'hôpital de Bangoua pour recevoir des soins, ce que ne peuvent faire ceux et celles de Batcham ou de Tialong, qui en sont privés³⁶⁰. À Babété également, « [i]l n'y avait pas de dispensaire, on se soignait à l'indigène », précise un déplacé, mentionnant notamment la problématique des naissances, récurrentes dans ces récits : « Beaucoup d'enfants sont nés à la maison, il y avait des sages-femmes ou matrones pour ça. Pour trancher le cordon ombilical, elles utilisaient la tige de roseau³⁶¹ ». Les témoins soulignent souvent la précarité des accouchements, telle cette déplacée de Fangam : « Dans le camp, les femmes donnaient naissance à la maison, on coupait le cordon ombilical avec des fibres de bambou. J'ai donné naissance à XXXX dans cette maison dans des circonstances pareilles. En ce moment, on ne connaissait pas ce qu'on appelait layette. On faisait l'effort de s'acheter une serviette pour couvrir l'enfant, parfois, c'était un morceau de tissu qu'on trouvait dans le coin³⁶² ». Par ailleurs, l'absence d'infrastructure collective reste, en matière d'hygiène, de mise dans tous les camps. Si aucun témoignage ne souligne de système d'évacuation des eaux usées, tous mentionnent la précarité des installations destinées à l'élimination des déjections corporelles : les déplacés se souviennent avoir été obligés de faire leurs besoins dans les champs proches, sinon dans les porcheries attenantes aux habitations ou les fosses creusées par les familles ; au mieux certains camps disposent-ils d'espaces aménagés par l'autorité à cet effet, sur leurs périphéries. Certains témoins estiment que cette situation constitue, du fait de la promiscuité

³⁵⁵ Entretien n° 16 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁵⁶ Entretien n° 11 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁵⁷ Entretien n° 15 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁵⁸ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁵⁹ Entretien n° 24 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁶⁰ Entretiens n° 5, 11, 12, 13 et 15 menés dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁶¹ Entretien n° 14 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁶² Entretien n° 16 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

imposée par le « regroupement », le principal facteur des maladies qui y sévissent³⁶³. Plus rares, certains mentionnent cependant une intervention sanitaire des autorités légales, telle cette déplacée de Fangam : « Il n’y avait pas de condition appropriée pour des soins de santé. [...]. On faisait ses besoins dans des porcheries et c’est après que les autorités ont exigé que chacun aménage ses toilettes. L’hygiène était respectée d’ailleurs il y avait un service d’hygiène et de salubrité qui visitait les cases et les alentours de chaque famille³⁶⁴ ». En la matière, la plupart des témoignages mentionnent la possibilité, pour les déplacé·es, de prendre des bains, notamment dans les marigots à proximité : « On prenait naturellement sa toilette, les enfants le plus souvent s’amusaient dans la cour quand il pleuvait³⁶⁵ » ; « On prenait son bain dans la cour près de la case, certains allaient au marigot. Les enfants en général n’aimaient pas se laver. On pouvait faire six mois sans se laver, conséquent on avait des poux et des chiques partout sur le corps³⁶⁶ » ; « Les règles d’hygiène n’étaient pas totalement respectées, on faisait juste le minimum. Les gens se lavaient surtout au marigot qui coulait juste en bas, non loin du camp³⁶⁷ »

Si les sources manquent pour évaluer à quel point cette précarité sanitaire a pu jouer, ou non, dans une éventuelle surmortalité infantile, comme cela a été le cas en Algérie³⁶⁸, elle n’est pas sans lien avec la prolifération de maladies que la concentration spatiale des civil·es, en l’absence de mesures prophylactiques, favorise : « On pouvait bien se laver car, on n’allait pas au champ régulièrement alors on restait toujours propre. Cependant, de nombreuses maladies comme le Kwashiorkor, la rougeole, la dysenterie décimaient beaucoup les populations. La prolifération des fosses pour les besoins derrière chaque case du camp avait entraîné une insalubrité grave ce qui provoquait également tant de maladies », précise un déplacé de Tialong³⁶⁹. Une déplacée de Fangam affirme que « Les gens mouraient beaucoup plus au camp que dans les champs où ils trouvaient refuge en fuyant la guerre. Ils mouraient de maladies³⁷⁰ ». Faute d’archives sur le sujet, il est difficile d’évaluer statistiquement la mortalité au sein des camps, ou les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour y faire face, bien qu’elles soient tout de même mentionnées dans certains témoignages : « Il n’y avait pas de dispensaire au camp. Cependant, l’armée donnait des médicaments aux populations bien qu’une bonne partie de celles-ci mourait par manque de soins³⁷¹ ». Le sort des défunt·es varie là encore. Certains témoins soulignent, comme cet habitant de Babété, que « ceux qui mouraient au camp, on les enterrait dans leurs concessions aux villages³⁷² ». D’autres rappellent, comme à Tchit où « les gens mouraient beaucoup³⁷³ », que les enterrements pouvaient se faire soit sur la concession familiale, soit dans le camp, ce qui semble souligner qu’en la matière, la pratique découle moins d’une règle formelle imposée par l’autorité administrative, que de contraintes contextuelles : la libéralité des gardes, l’éloignement des terres ou la présence supposée de maquisard·es. Nombreux sont les témoins à souligner en effet que les défunt·es sont inhumé·es au sein du camp, soit à l’arrière même de leurs cases, soit dans des cimetières construits en marge de l’ensemble – faute, cependant, de pouvoir se rendre sur leurs terres propres : « Quand quelqu’un décédait au camp, on l’enterrait derrière sa case du camp. On ne pouvait l’amener dans sa concession au village par crainte de représailles des rebelles », souligne un ancien

³⁶³ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁶⁴ Entretien n° 16 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁶⁵ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁶⁶ Entretien n° 11 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁶⁷ Entretien n° 18 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁶⁸ Sacriste Fabien (2022), *Les camps de regroupement en Algérie. Une histoire des déplacements forcés*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 181-210.

³⁶⁹ Entretien n° 15 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁷⁰ Entretien n° 16 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁷¹ Entretien n° 17 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁷² Entretien n° 14 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

³⁷³ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l’Ined..., *op. cit.*

déplacé de Bandrefam³⁷⁴. Une solution provisoire qui donne le plus souvent lieu, après la libération, à des transferts de dépouilles : « Ceux qui étaient enterrés au camp pendant les moments de braise, leurs restes étaient transférés dans leur concession initiale une fois la paix revenue dans la région », affirme un déplacé de Tchounoh³⁷⁵. En la matière, deux témoignages mentionnent le prélèvement des crânes des défunts comme des reliques qu'il importe de faire reposer sur la terre familiale, soulignant de manière indéniable, si besoin était, à quel point le « regroupement » constitue d'un point de vue social et culturel, et malgré la rhétorique développementaliste dont l'enveloppent les autorités légales, une aberration aux yeux des populations qui la subissent : « Ceux qui mouraient au camp y étaient enterrés et après la guerre, de retour dans les villages, les familles allaient enlever les crânes des proches morts et enterrés au camp pour les ramener au village³⁷⁶ ».

Les ressources alimentaires disponibles au sein des camps sont un autre aspect majeur de la précarité qui y règne – quoiqu'en la matière, la perte des moyens de production initiaux ne semble pas avoir été totale. Si quelques témoignages mentionnent la « famine » ou les « difficultés alimentaires » au rang des facteurs de surmortalité, la plupart soulignent la possibilité de poursuivre la culture des terres familiales, qu'il s'agisse de procéder aux récoltes non achevées (« Il y avait du maïs au champ qu'on n'avait pas encore récolté, alors étant au camp, on allait dans les champs, récolter pour nourrir nos familles », souligne l'un des déplacé·es de Tialong³⁷⁷), ou de poursuivre les cultures : « Ce sont nos parents qui s'occupaient de notre nutrition, ils allaient cultiver au village en journée et retournaient le soir avec les provisions des champs », souligne un ancien déplacé du camp de Tchit³⁷⁸. Une continuité cependant très relative, au regard des contraintes qui pèsent sur la mobilité des travailleur·euses – à commencer par la distance, principal facteur, comme en Sanaga Maritime, de la poursuite des travaux agraires : certains témoins mentionnent ainsi le fait que leur concession était située dans le périmètre du regroupement, d'autres au contraire qu'elle en était trop éloignée pour être atteinte. Un déplacé de Batcham affirme ainsi que si « les populations qui avaient leurs concessions proches du camp rentraient en journée travailler dans leurs champs », ce n'est pas le cas de ses proches : « Par contre, nous qui étions à deux kilomètres de la chefferie nous ne pouvions pas aller travailler dans nos champs. Du matin au soir, nous ne faisons rien d'utile, juste errer³⁷⁹ ». Si quelques témoignages mentionnent la mise en culture de nouvelles terres près des camps, la pratique n'est pas systématique, d'autant que la plupart des déplacé·es semble avoir pu poursuivre la culture des terres familiales – à condition cependant de se soumettre aux contraintes administratives : un témoin rappelle ainsi qu'il fallait déjà, « pour aller au champ », disposer « d'un laissez-passer délivré par les commandos³⁸⁰ ». D'autres mentionnent les règles imposées par la « garde civique » pour réguler les entrées et les sorties, et cloisonner le camp à la tombée de la nuit. Selon un ancien déplacé de Tchounoh et de Bafoussam, « autour de ces deux camps, il y avait une ligne rouge. Les populations pouvaient sortir de cette ligne rouge pour aller dans les concessions qui se trouvent dans la zone incontrôlée pour chercher de quoi manger. Il y avait une cloche qu'on sonnait aux environs de 15h pour faire rentrer les populations ; et à 16h, tout le monde [était] censé rentrer au camp. À cette heure-là le champ devient la zone de combat c'est-à-dire tous ceux qu'on y trouvait était passible d'être un ennemi, un rebelle³⁸¹ ». Également déplacée à Tchounoh, une femme affirme que « [l]e camp n'était pas

³⁷⁴ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁷⁵ Entretien n° 11 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁷⁶ Entretien n° 16 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.* Voir aussi le n° 18.

³⁷⁷ Entretien n° 15 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁷⁸ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁷⁹ Entretien n° 18 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁰ Entretien n° 14 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸¹ Entretien n° 11 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

barricadé : on se ravitaillait en denrées alimentaires dans les champs. Mais, lorsque les patrouilles étaient prévues pour le lendemain à la recherche des maquisards, il était annoncé dans le camp et la veille que nul n'avait le droit de se rendre au champ de risque de se faire tuer³⁸² ». Dans certains cas, l'insécurité régnant en brousse incite les commandos à escorter les populations sur leurs anciennes concessions – d'autant que leur propre alimentation en dépend parfois : « Pour survivre, les militaires accompagnaient les populations dans les villages à la recherche de quoi se nourrir. Et là nous récoltions ce que nous avons semé avant la guerre », témoigne un déplacé de Batcham³⁸³. Tous les témoignages insistent sur le rôle joué en la matière par les déplacées : « Le ravitaillement se faisait par des femmes ; elles allaient dans les champs dans les concessions d'avant le camp pour chercher de quoi manger », dit un témoin de Babété³⁸⁴ ; « Le ravitaillement en vivres se faisait dans les plantations des villages et c'était le devoir des femmes qui, par mesure de sécurité, allaient toujours en groupe », affirme un autre, de Bandrefam³⁸⁵. L'une des témoins, enfant lors de son déplacement, le raconte également en ces termes : « Les tâches quotidiennes des femmes au camp étaient principalement le ravitaillement en denrées alimentaires. Elles allaient au champ en groupe pour cultiver et ramenaient ainsi les récoltes pour nourrir leurs familles³⁸⁶ ».

Dans nombre de camps, les déplacées sont également sollicitées par les « gardes civiques » afin de prendre en charge les tâches domestiques de leur propre quotidien – comme le souligne un ancien déplacé d'Azah : « Certaines femmes s'occupaient des tâches culinaires pour les commandos, elles étaient organisées de manière à avoir à leur tête des cheftaines. Le ravitaillement était assuré par les colons blancs qui importaient à manger ». Les témoignages remettent cependant en question l'idée que les camps de « regroupement » aient conduit l'autorité à imposer un « travail forcé » aux populations déplacées, tout en reconnaissant l'existence d'un système de corvées au profit des commandos : « Il n'y avait pas de travail rémunéré au camp plutôt des corvées », affirme un témoin d'Itet. « C'est nous qui construisions les domiciles des Blancs et des commandos au camp³⁸⁷ ». De même, un déplacé de Batcham souligne « qu'il y avait des corvées au camp, les enfants de notre âge, allions laver les vêtements [des militaires] et quand ils mangeaient, ils nous donnaient les restes de nourriture³⁸⁸ ». La pratique semble toutefois dépendre des conditions locales, et du bon vouloir des gardes : « Nous n'étions soumis à aucune contrainte de corvée au camp », affirme l'un des anciennes déplacées de Tchit³⁸⁹. Un autre, de Tchounoh, le rejoint : « Nous vivions tranquillement et n'étions forcés de faire des corvées pour satisfaire le besoin des gardes des camps, mais parfois, ces derniers sollicitaient l'intervention des enfants dans les tâches ménagères³⁹⁰ ». Un témoin ayant vécu dans ces camps de Tchounoh et Tchit, nuance lui, le terme de corvée, qui selon lui n'existait pas sinon « sous forme voilée au compte des travaux communautaires³⁹¹ », qui figurent au rang des prescriptions données à la « garde civique » par l'autorité administrative. Aucun témoignage ne mentionne d'activité rémunérée à proprement parler, ni d'ailleurs d'activité économique créée par l'autorité pour faire face à la perte des moyens de production ou au chômage des déplacées : seul un témoin de Tchounoh écrit qu'outre les ressources tirées

³⁸² Entretien n° 3 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸³ Entretien n° 18 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁴ Entretien n° 14 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁵ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁶ Entretien n° 4 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁷ Entretien n° 24 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁸ Entretien n° 18 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁸⁹ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁰ Entretien n° 20 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹¹ Entretien n° 2 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

de sa concession, sa famille « tissait les nattes et les paniers pour vendre. Moi précisément, je fabriquais près de 50 nattes pendant les vacances pour [les] revendre à 300 frs³⁹² ».

Tout aussi rares sont les évocations de la vie familiale ou sociale dans les camps, sinon pour souligner les difficultés, non systématiques, à suivre les rites religieux, bien que les lieux sacrés fassent généralement l'objet d'une protection particulière de la « garde civique³⁹³ » : « On ne pouvait pas faire les rites traditionnels dans le camp, car celui-ci était un lieu public et par là son cosmopolitisme. Toute célébration se passait entre les femmes d'une famille dans la stricte intimité », selon un déplacé d'Azah³⁹⁴. La question des cérémonies de mariage, contraintes par l'enfermement et la précarité, fait également partie des points mentionnés dans ces témoignages : « La célébration des mariages dans les familles était purement traditionnelle. Tout se résumait au partage de noix de cola entre les deux familles et une coupe de vin de palme », dit un déplacé de Tchounoh³⁹⁵. Les souvenirs d'enfance constituent le point le plus saillant de ces sources, en grande partie produite par des individus ayant connu très jeunes cette forme d'enfermement : « Les enfants comme nous pouvaient s'amuser et se divertir au camp », dit ainsi une femme du camp de Tialong-Balatchi³⁹⁶ ; « On pouvait s'amuser et se divertir au camp. Il n'y avait pas d'école au camp, les enfants ne pouvaient que jouer », dit un autre de Babété³⁹⁷. Si quelques déplacé·es mentionnent des dissensions liées aux inégalités entre familles ou aux tensions foncières, certains évoquent aussi une certaine nostalgie de l'enfance : « Les enfants trouvaient refuge auprès de leurs mamans en d'autres termes il régnait au camp un climat d'amour et d'harmonie entre les familles retrouvées au camp », dit par exemple un ancien déplacé de Tchounoh³⁹⁸ ; « On vivait en harmonie dans le camp, il n'y avait pas de méfiance », affirme un autre, de Bandrefam³⁹⁹. Certains idéalisent ce passé – « On s'amusait bien au camp. Les enfants s'amusaient aussi⁴⁰⁰ » –, sans percevoir qu'ils constituaient eux-mêmes la matière d'une campagne de propagande gouvernementale : « Les enfants pouvaient s'amuser au camp [...]. Pendant ce moment, les militaires créaient la gaité sur les populations internées au camp. Ils nous enseignaient des chants dont le message contenu s'adressait aux Upécistes en les invitant de sortir (sic) car il se fait déjà jour (parlant ainsi de l'indépendance) », se remémore un ancien regroupé de Tchit⁴⁰¹.

L'école, lorsqu'elle existe, reste l'un des principaux souvenirs évoqués par les ancien·es déplacé·es : « Les enfants avaient droit à l'école au camp et les enseignants étaient choisis parmi les aînés du village », selon un témoin de Tchit. Si tous les témoignages sont loin de mentionner la présence d'infrastructure scolaire, celle-ci constitue, dès lors qu'elle existe, un souvenir valorisé dans la mémoire des déplacé·es : « Les enfants avaient droit à l'éducation au camp de regroupement. En effet, en plus des deux écoles se trouvant dans les villages, une avait été créée dans le camp. Les enseignants étaient recrutés parmi les intellectuels du village et même d'ailleurs », selon un déplacé ayant vécu à Tchounoh et Tchit⁴⁰². De ce dernier, un autre déplacé dit aussi qu'il « avait son école dirigée par des bénévoles contre une petite rémunération. Cette école a donné naissance à l'école sous l'arbre réservée aux adultes voire les parents. Ceci visait à réduire le nombre d'interprètes entre les colons et les indigènes. Les enfants pouvaient

³⁹² Entretien n° 11 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹³ Entretien n° 15 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁴ Entretien n° 5 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁵ Entretien n° 2 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁶ Entretien n° 1 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁷ Entretien n° 14 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁸ Entretien n° 11 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

³⁹⁹ Entretien n° 12 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴⁰⁰ Entretien n° 14 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴⁰¹ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴⁰² Entretien n° 2 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

s'amuser librement dans le camp⁴⁰³ ». Un dernier témoin, de Tchit, affirme même que l'école du camp pouvait constituer une étape vers d'autres horizons : « Quand un enfant avait obtenu son CEPE, il était conseillé de le faire continuer ses études dans une ville, car, en ce moment, beaucoup sont des jeunes qui n'ont pas continué avec leurs études parce qu'ils n'avaient pas chez qui habiter pour prendre une inscription au collège⁴⁰⁴ ». Un fait qui rappelle d'autres témoignages similaires, recueillis par l'Ined en Algérie⁴⁰⁵.

L'évolution des camps de « regroupement » après la fin des opérations contre les maquis

Une telle situation n'est pas limitée à l'ouest du Cameroun : les témoignages recueillis par la Commission attestent de sa généralisation dans tous les camps de « regroupement », notamment en Sanaga-Maritime, de ceux de la Zopac⁴⁰⁶ à ceux de la fin des années 1960⁴⁰⁷. Cette précarité, couplée à l'absence de prise en charge des camps par les pouvoirs publics, aurait *in fine* favorisé le départ des populations déplacées vers les villages d'origine ou, plus souvent, vers les villes les plus proches. Un fait qui, pour l'historien Rodringue Nedjou Sadeuh, symbolise l'« échec du maintien définitif des regroupements » : « En 1970, les regroupements faisaient partie du passé : les populations avaient refusé la nouvelle structure au profit de l'habitat dispersé. Le mouvement de retour à l'habitat dispersé matérialisait l'échec du maintien définitif des regroupements⁴⁰⁸ ». Sa conclusion rejoint celle du géographe Jacques Champaud, qui écrit lui, dès la fin des années 1960 :

En dépit du jugement favorable porté par les experts sur les regroupements (et de leur suggestion de les généraliser, avec quelques améliorations) ils offraient des conditions de vie fort médiocres à la population : éloignement des terrains de culture, précarité de l'habitat, disparition de l'élevage traditionnel, déstructuration sociale, taille trop grande des agglomérations, mauvais approvisionnement en eau etc... Ils ont d'ailleurs à peu près partout disparu. En quelques endroits cependant, à des carrefours ou à des emplacements de marché, s'est maintenu un habitat plus dense accompagné de quelques boutiques. La mise en place de ces regroupements allant de pair avec un contrôle policier étroit a largement contribué à accentuer les départs de la campagne⁴⁰⁹.

Les témoignages recueillis par l'Ined en 2017 confirment cette évolution. La plupart soulignent la décision prise par les familles de repartir sur leurs concessions, une fois la contrainte sécuritaire levée – c'est-à-dire souvent au tournant des années 1960 : « J'ai passé plus de dix ans au camp avant de retourner dans notre concession au village », souligne une déplacée de Tchounoh⁴¹⁰. Difficile pourtant de bien saisir les rythmes de ce « retour » à la situation antérieure, qui semble même, pour certaines, avoir commencé au début de la décennie : « Le retour du camp s'est fait progressivement », affirme un déplacé de Tchounoh, « car au fur et à mesure que la paix régnait, les populations faisaient chemin retour dans les villages et c'est

⁴⁰³ Entretien n° 5 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴⁰⁴ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴⁰⁵ Kateb Kamel (2018), Melhani Nacer, Rebah M'hamed, *Les déracinés de Cherchell. Camps de regroupement dans la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, Éditions de l'Ined, Coll. Études et enquêtes historiques.

⁴⁰⁶ « Quand ils étaient nouvellement venus, ils se débrouillaient comme ça, ils demandaient à manger ». Entretien avec Alexandre Mbadi, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Clermont-Ferrand, 20 octobre 2024.

⁴⁰⁷ « Dans les camps, il y avait la famine. Impossible de fuir », selon Marguerite Ngo Mbock. Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée, menée par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, le 20 mars 2023. Voir également : Entretien avec Janvier Ngock, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024 ; Entretien avec Dorah Ngo Seeh mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

⁴⁰⁸ Nedjou Sadeuh Rodringue, « Les camps de regroupement... », *op. cit.*, p. 81.

⁴⁰⁹ Champaud Jacques (1983), *Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, Orstom, pp. 126-127.

⁴¹⁰ Entretien n° 3 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

ainsi que le camp se vidait peu à peu vers 1962. [...]. Une fois retournés au village, nous avons été obligés de reconstruire des petites cases provisoires car tout avait été brûlé. Dès lors, les écoles ont commencé à ouvrir leurs portes, et les écoles principales ont été construites⁴¹¹ ». Le retour, cependant, n'est pas toujours libre : un ancien déplacé d'Azah souligne qu'il « se faisait d'un commun accord avec les autorités administratives. Chaque famille retrouvait sa concession d'avant la guerre et la vie devait reprendre son cours petit à petit⁴¹² ». De même, un ancien déplacé de Batcham souligne, à juste titre, la diversité des parcours qui se cache sous le terme de retour :

Le retour au village s'est fait progressivement, ceux dont la maison avait été brûlée étaient obligés de la reconstruire pendant ce temps, ils pouvaient trouver refuge chez ceux dont la maison n'avait pas été brûlée. Du retour au village, on trouvait les restes des corps des personnes qui avaient été tuées pendant la guerre et abandonnés dans la nature, nous les rassemblions pour [les] enterrer. Nous, par chance, notre case n'avait pas été brûlée. Une fois de retour au village, nos mamans ont repris avec la culture des champs. Tandis que nous, les enfants avec le père, on reconstruisait les clôtures de la concession et celles du bétail. Les activités avaient donc repris leurs cours ; nous les enfants, avons repris le chemin de l'école. La première école qui fut ouverte fut celle de la mission catholique qui était proche du camp. Et dès 1964, celles situées à l'intérieur du village ont également ouvert leurs portes⁴¹³.

Le retour sur les anciennes concessions se traduit, dans certains cas du moins, par le développement de l'infrastructure villageoise, sinon même par un nouveau « regroupement » des familles en son sein : « Une fois retournés dans les villages, nous avons opté de nous regrouper à nouveau dans le but de préserver notre sécurité car avant la guerre, nous vivions en habitat dispersé. Et la vie a repris son cours », dit une déplacée de Fangam⁴¹⁴. Le retour n'est d'ailleurs pas systématique, certain·es déplacé·es étant confronté·es à l'impossibilité pratique de réinvestir leurs concessions : « Au cours des premiers jours de l'accalmie, les populations qui étaient dispersées dans les villages voisins à la recherche d'une couverture sécuritaire sont revenues peu à peu et ont construit leurs cases au camp de regroupement. Elles ne pouvaient plus retourner dans leurs concessions car tout avait été brûlé et les biens pillés⁴¹⁵ ». Ceux et celles qui restent doivent cependant s'acquitter de l'achat de terres, comme c'est le cas de la famille d'une ancienne déplacée de Tchounoh : « Ceux qui avaient décidé de ne plus rentrer dans les quartiers étaient contraints d'acquérir cette fois cette portion de terre aux propriétaires terriens moyennant une somme d'argent⁴¹⁶ ». Cette situation suscite parfois de vives tensions entre les populations locales et les déplacées, selon un témoin de Babété :

Et après les troubles, les populations ont voulu dans un premier temps rester au camp, mais au début des années 70, les hostilités ont repris et les propriétaires terriens manifestaient de plus en plus le désir de voir leurs lopins de terres libérés. De l'autre côté le désir de rentrer a gagné l'esprit de bon nombre de populations du fait de la distance qui les séparait de leurs plantations et de leur concession. Certains détruisaient complètement leur [case] afin de récupérer les tôles qui devait ensuite servir dans la construction de la nouvelle case dans la concession. Certains ne voulaient plus rentrer parce qu'ils voyaient l'harmonie qui existait entre les enfants qui sont nés au camp. A titre d'exemple, aujourd'hui quand il y a une cérémonie qui interpelle bon nombre de personnes celles venues d'ailleurs et celles résidant au village, chacun se souvient de la case dans laquelle il

⁴¹¹ Entretien n° 11 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹² Entretien n° 5 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹³ Entretien n° 18 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹⁴ Entretien n° 16 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹⁵ Entretien n° 13 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹⁶ Entretien n° 2 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

est né. Il y a une nostalgie qui anime leur esprit. Une association a d'ailleurs été créée dans ce sens-là dénommée « generation sixty⁴¹⁷ ».

L'après « regroupement » contribue également à diviser la cellule familiale initiale, en fonction des décisions des parents et des enfants – dont certains reviennent au camp après une période passée sur leurs anciennes concessions, pour rejoindre des parents ayant décidé d'y rester après y avoir acheté de nouvelles terres. Un déplacé de Tchit affirme ainsi avoir rejoint son père au camp après la fin de la répression⁴¹⁸, de même qu'une femme ayant vécu au camp de Tialong-Balacht : « Juste après la guerre, mon père a acheté un lopin de terre au camp et y a construit ; c'est là que j'ai grandi jusqu'à aller en mariage. C'est notre maman qui, par souci de préserver le lopin de terre pour ses enfants est rentrée s'installer dans la concession d'avant la guerre. Mon papa est décédé plus tard dans sa maison au camp⁴¹⁹ ». D'autres, enfin, décident de quitter la concession familiale d'origine ou celle du camp, pour se tourner vers les villes les plus proches, où les bases scolaires acquises dans les camps offrent parfois des opportunités universitaires ou professionnelles⁴²⁰.

De mêmes conclusions semblent pouvoir être tirées quant à l'évolution des camps de « regroupement » en Sanaga-Maritime. Édité par les géographes de l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer (Orstom), le *Dictionnaire du département du Nyong-et-Kellé*, où se trouvent la plus importante partie des camps de la Zopac, ne mentionne aucun « regroupement » en 1966 – à l'exception d'un seul, sans préciser s'il s'agit d'un choix méthodologique entérinant l'intégration des populations déplacées dans leur nouvel espace d'existence ou si le fait souligne la disparition de la totalité des camps⁴²¹. De fait, même lorsqu'ils se sont dispersés, ces derniers semblent avoir entraîné une transformation décisive du peuplement, attestant de leur caractère « durable⁴²² » – comme en témoigne l'étude de cas proposée par Jacques Champaud sur le village de Mom (Makak), suite à une enquête de terrain menée entre 1963 et 1964 : « Après l'éclatement des regroupements imposés durant la période des troubles, les habitants de Mom se rendent compte que la proximité de la route et de la gare présente des avantages certains et la tendance à une concentration des maisons au centre du village est nette. Bien plus, des originaires des communautés voisines, ou même plus éloignées dans le cas de fonctionnaires ou de salariés, construisent depuis peu à Mom en accroissant ainsi sa population⁴²³ ». Le fait est confirmé par Alexandre Mbadi, l'un des témoins interrogés par la Commission. En 1972, il s'installe chez sa grand-mère, qui vit désormais à Ngonga depuis près de quinze ans, cultivant des terres cédées pour usage par les habitants du village, sans qu'elle lui appartienne : « [...] nous n'avons aucun droit là où nous sommes. Même les terres où nous sommes restés, les plantes que nous avons cultivées, tout ce que nous avons fait ne nous appartient pas. Jusqu'à aujourd'hui⁴²⁴ ». Il souligne que la mesure entraîne une distinction entre les autochtones et les allogènes, victimes de discriminations : « Comment ils font pour nous empêcher d'accéder à un droit, quel qu'il soit ? Ils disent que nous sommes les gens qui sont venus d'ailleurs. On appelle ça *Bonbassas*, les gens qui viennent d'ailleurs. S'il y a beaucoup de gens qui viennent d'ailleurs, de beaucoup de villages, on les appelle *bonbabissas*, c'est-à-dire :

⁴¹⁷ Entretien n° 14 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹⁸ Entretien n° 8 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴¹⁹ Entretien n° 1 mené dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴²⁰ Entretiens n° 20 et 23 menés dans le cadre de l'Ined..., *op. cit.*

⁴²¹ Section géographie de l'Orstom (1966), *Dictionnaire des villages de Nyong-et-Kelle*, publié dans le cadre du *Répertoire géographique du Cameroun* (n° 8), Yaoundé, section géographie de l'Orstom.

⁴²² Gerlach Christian, « Sustainable Violence... », *op. cit.*

⁴²³ Champaud Jacques (1973), *Mom, terroir bassa (Cameroun)*, dans le cadre de l'*Atlas des structures agraires au sud du Sahara*, publié avec le concours de l'Orstom et de l'EPHE, Paris/La Hayte, Mouton & Co., p. 53.

⁴²⁴ Entretien avec Alexandre Mbadi, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Clermont-Ferrand, 20 octobre 2024. Les deux citations qui suivent en sont également extraites.

ils viennent d'ailleurs ». Cette situation aurait même incité la plus grande partie des déplacés de 1958 à quitter progressivement le village :

Tout le monde est parti. C'est une petite partie qui est même restée à Ngonga. Quelques 50 personnes sont restées à Ngonga. Les autres partaient qui à Édéa, qui d'autres à Douala, qui d'autres à Massoungou, et d'autres se sont dispersés comme ça. Les gens qui avaient la possibilité de continuer à aller sont allés là-bas. Ils restaient là-bas éternellement jusqu'à aujourd'hui⁴²⁵.

De même en est-il des camps créés à la fin des années 1960 contre les maquis de Yetna Leba : le *Dictionnaire des villages de la Sanaga Maritime*, mentionne que les populations de 44 anciens villages se trouvent toujours sur leur lieu de « regroupement » en 1969, principalement à Nguingomen, Khan, Esseing ou Lohéga⁴²⁶. Elles y restent plusieurs années, comme le souligne Dorah Ngo Seeh dont la mère, la sœur et les grands-parents continuent de vivre en captivité dans les camps jusqu'à la mort de Yetna Leba en 1973 : « Les gens faisaient les deux ans, un an. Comme à Ngambè, les gens ont fait plusieurs années là-bas. Il y a même d'autres qui sont encore là-bas, ils n'ont plus voulu rentrer. Ils sont calés là-bas à Ngambè⁴²⁷ ». Là encore, les témoignages soulignent l'évolution erratique des situations locales : les déplacés de Songmbenguè originaires de Mbanda, Songnguen et Ibom auraient ainsi abandonné leurs maisons après la mort du leader upéciste, pour rentrer dans leurs villages d'origine⁴²⁸. Les trajectoires des déplacés sont cependant là encore diversifiées, comme le précise Ntondo : « Au terme des troubles causés par la guerre, certaines familles se sont installées dans les sites de recasement, d'autres sont morts, d'autres sont revenus dans leur site d'origine⁴²⁹ ». Dès lors, que ce soit en région Bamiléké ou en Sanaga-Maritime, les données disponibles semblent appuyer l'hypothèse que la mesure a produit les mêmes effets de « déracinement » que ceux observés partout ailleurs, notamment en Algérie⁴³⁰.

⁴²⁵ *Ibid.*

⁴²⁶ Section géographie de l'Orstom (1969), *Dictionnaire des villages de la Sanaga Maritime*, publié dans le cadre du *Répertoire géographique du Cameroun* (n° 18), Yaoundé, section géographie de l'Orstom.

⁴²⁷ Entretien avec Marguerite Ngo Mbock et Dorah Ngo Sée, menée par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 20 mars 2023.

⁴²⁸ Entretien avec Dorah Ngo Seeh, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 19 mars 2024.

⁴²⁹ Entretien avec Ntondo et son épouse, mené par le volet « Recherche » de la Commission, Songmbenguè, 18 mars 2024.

⁴³⁰ Bourdieu Pierre et Sayad Abdelmalek (1964), *Le déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Éditions de Minuit ; Cornaton Michel (1967), *Les regroupements de la décolonisation en Algérie*, Éditions ouvrières.

D. « L'affaire Ndongmo–Ouandié », dernier acte de la guerre contre l'UPC et manifestation du reflux de l'influence française au Cameroun (1971)

La répression française au Cameroun trouve son épilogue dans la mise en scène du procès dit « de la rébellion » et de l'exécution, sur la place publique de Bafoussam, le 15 janvier 1971, du dernier leader historique de l'UPC : Ernest Ouandié, ainsi que celles de Gabriel Tabeu et Raphaël Fotsing, considérés comme ses complices. Suite au *blackout* imposé par le régime Ahidjo durant quelques années et qui subsistent partiellement, les travaux de l'historienne Virginie Wanyaka ont contribué à cerner le rôle des acteurs militaires camerounais pendant les procès de Ernest Ouandié⁴³¹, alors que l'ouvrage *Kamerun !*⁴³² a longtemps fourni l'analyse la plus complète des faits. En plus de cette littérature scientifique, doivent être mentionnés des ouvrages moins critiques comme les biographies de Jean- Pierre Nguiffo au titre très évocateur – *Monseigneur Albert Ndongmo : prophète et martyr*⁴³³ – ou encore celle de Louis Kamba Kamba, *Ernest Ouandié, Le « Che Guevarra » africain dernier chef historique de l'UPC*⁴³⁴. Dans ce rapport, la Commission mobilise certaines archives françaises qui n'avaient pas encore été exploitées pour analyser les discussions au sein des différents services des ministères français afin de mettre au jour le rôle de la France dans ce procès ou plutôt dans ces procès qui se déroulent au tribunal militaire de Yaoundé du 26 décembre 1970 au 6 janvier 1971.

La phase d'instruction concerne des centaines d'individus interrogés dans le cadre de cette « affaire ». Ils et elles sont ensuite 132 à être jugés lors de deux grands procès qui mettent en avant, comme principales figures, Albert Ndongmo et Ernest Ouandié. Ces deux figures sont cependant dans une situation assez différente, n'ayant pas le même statut, ni les mêmes soutiens. Ndongmo est un évêque renommé au Cameroun, officiant à Nkongsamba depuis de nombreuses années, et faisant office d'opposant au régime d'Ahidjo au sein de la population. Son arrestation est un choc au sein de la communauté chrétienne camerounaise et internationale et implique directement le Vatican. Son nom apparaît régulièrement dans les lettres de protestation de la société civile et il semble disposer de soutiens plus importants que Ouandié ; de l'aveu même d'un·e observateur·rice camerounais·e, « si je parle plus ici de Mgr Albert Ndongmo que d'Ernest Ouandié, la raison en est que mes informateurs sont, comme l'opinion publique camerounaise, plus émus et attentifs au personnage de l'évêque qu'à celui du leader de l'UPC au maquis⁴³⁵ ». Beaucoup ne croient pas aux faits qui lui sont reprochés, notamment sa complicité avec la lutte upéciste au maquis, et considèrent que les charges qui pèsent contre lui ont été fabriquées pour l'écarter en tant qu'opposant à l'occasion de ces grands procès politiques. Interrogé plusieurs années après ces événements par l'historien Daniel Abwa, Sadou Daoudou, le ministre camerounais des Forces armées à l'époque des faits, confirme quant à lui ces accusations à l'encontre de Ndongmo : « Alors que Ndongmo ne manquait jamais une

⁴³¹ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie (2015), « Le procès d'Ernest Ouandié au Cameroun (1924-1971) : une parodie de justice ? », *Au cœur d'une relecture des sources orales en Afrique. Études sur l'histoire africaine en hommage au Professeur Théodore Nicoué Lodjou Gayibor*, Paris, Karthala, p. 447-459.

⁴³² Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, notamment la partie IV, « Une dictature françafricaine (1961-1971) », pp 481-608.

⁴³³ Nguifo Jean-Philippe (1999), *Monseigneur Albert Ndongmo : prophète et martyr*, Éditions de l'Essoah.

⁴³⁴ Kamba Kamba Louis, (2016), *Ernest Ouandié, Le « Che Guevarra » africain dernier chef historique de l'UPC*, Paris, L'Harmattan.

⁴³⁵ International Institute of Social History, (IISH) Amsterdam, Archives du Comité International de Défense d'Ernest Ouandié (Cideo), ARCH019280, Longue note d'information anonyme, sans date, s.d. Les archives du Cideo sont privées et leur consultation est soumise à autorisation des ayants-droits. L'autorisation a été accordée à la Commission.

occasion de critiquer le gouvernement, il n'a jamais condamné la rébellion. On a quand même saisi des armes à feu, et même des armes de guerre chez lui. Que faisait-il avec ces armes en son domicile⁴³⁶ ? » Des accusations que récusent cependant des personnalités militaires et civiles au Cameroun dont le colonel Etondé Ekoto, proche de Ndongmo ou encore l'avocat de l'évêque, Luke K. Sendze. Ces différentes versions attestent donc de la persistance d'une mémoire contrastée de cet événement au Cameroun. Au sujet des accusations de complot et des armes retrouvées chez Ndongmo, l'avocat Sendze affirme par exemple : « Le prétendu coup d'État planifié par Mgr Ndongmo était une allégation ridicule étayée par la production par le gouvernement de huit vieux fusils rustiques avec des cartouches qui ne pouvaient pas être utilisées dans ces fusils. Il s'agirait des armes qui devaient être utilisées pour le coup d'État⁴³⁷ ! »

Pour Ouandié, au contraire, les choses sont plus claires. Il est un combattant upéciste de la première heure et un révolutionnaire convaincu : sa volonté de renverser le régime est claire et assumée, puisqu'il prend la responsabilité des actes du maquis, pour lui-même ou pour les hommes et les femmes sous son commandement. Les charges qui pèsent contre lui sont difficilement contestables, mais la nature anti-impérialiste de son combat et sa figure de résistant et d'homme politique africain lui valent de nombreux soutiens dans les milieux de gauche, dans les organisations de défense des droits de l'homme, à l'échelle internationale. Au-delà de sa culpabilité ou des motivations de son combat, les procès de Yaoundé soulèvent des enjeux de justice, de respect de droits de la défense, de libertés publiques, et touchent à l'image du régime camerounais souvent dénoncé pour son caractère autoritaire. À travers les mobilisations d'avocat·es et de professions judiciaires françaises, les procès mettent également en jeu la coopération franco-camerounaise.

Les procès de Yaoundé se déroulant au début des années 1970, leurs archives ont été inaccessibles en raison des délais de communicabilité, sachant que les fonds du Secrétariat des Affaires africaines et malgache qui traitent de cet épisode ont longtemps été sous dérogation. Désormais librement communicables, la Commission a pu les consulter. Les archives diplomatiques de La Courneuve conservent également un carton sur le sujet dont le contenu est librement accessible et similaire au dossier conservé dans les archives Foccart⁴³⁸. Enfin, au-delà des échanges et des analyses partagées entre les responsables français, les sources peuvent être complétées par les archives du Comité International de Défense d'Ernest Ouandié (Cideo) conservées à Amsterdam, afin d'envisager le rôle de la société civile dans ce procès et l'impact des mobilisations sur son déroulement. Sur ce comité et sa mobilisation, Meredith Terretta a rédigé un article reliant les procès de Yaoundé à la question de l'histoire des droits de l'homme en mettant à contribution ces mêmes archives conservées aux Pays-Bas et constituées principalement des papiers de Jacques Beaumont, pasteur et secrétaire du Cideo⁴³⁹. En croisant ces différentes sources, l'objectif était d'évaluer le rôle joué par les responsables français dans ce procès, étant donné qu'ils ont été sommés, à travers l'intense mobilisation de la société civile et des militant·es de gauche, de prendre position et de faire pression sur le gouvernement camerounais. Peut-on déceler des instructions spéciales dans les milieux ministériels et diplomatiques sur la manière de communiquer sur cet épisode avec Ahidjo ? Y-a-t-il eu des

⁴³⁶ Daniel Abwa (2001), *Sadou Daoudou Parle...* Yaoundé, Presse de L'UCAC, p.99.

⁴³⁷ Ndi Anthony, (2005), *National Integration and Nation Building in Cameroon, The Golden Age of Southern (West) Cameroon: Impact of Christianity*, Bamenda: le Fair Services, p.140. La traduction en français est de la Commission. Version anglaise : «The alleged coup planned by Mgr. Ndongmo was a ridiculous allegation supported by the production by the government of eight old and rustic guns with cartridges that could not be used in those guns. These were alleged to be the arms that were to be used for the coup d'Etat ».

⁴³⁸ Dossier complet à consulter sous la cote ANF, AG/5(F)/2060.

⁴³⁹ Terretta Meredith (2023), « Human Rights, Revolutionary Humanitarianism, and African Liberation in 1970: Unsettling Discontinuities in Human Rights History », *Humanity: An International Journal of Human Rights, Humanitarianism, and Development*, 14(1), p. 146-165.

formes d'ingérence, ou au contraire un silence continu des autorités françaises sur l'issue de ce procès ? Quels sont les enjeux qui transparaissent à travers ces procès, pour les relations franco-camerounaises, pour l'image du Cameroun à l'international, et pour les équilibres politiques internes au territoire ?

L'attitude des autorités françaises transparaît en particulier lors de deux phases de médiation. La première vise à obtenir le respect, par le Cameroun, de la convention judiciaire franco-camerounaise qui spécifie que les avocats des deux pays peuvent plaider librement dans les deux États, afin de permettre à Jean-Jacques de Félice, avocat désigné pour défendre Ernest Ouandié, d'obtenir un visa malgré le refus du gouvernement de Yaoundé. La seconde phase de négociations concerne la question des condamnations à mort et l'obtention de mesures de clémence, et notamment de grâce présidentielle pour Ernest Ouandié. Ces discussions ont d'ailleurs commencé avant même l'ouverture du procès, dont l'issue semblait faire peu de doute pour les acteurs de l'époque. Ainsi, on perçoit une forme de continuité dans la répression à travers les assassinats successifs de tous les leaders « historiques » de l'UPC afin de décourager et d'éliminer le mouvement nationaliste camerounais dans son ensemble, qu'ils soient perpétrés par les autorités françaises ou camerounaises. En analysant la disparition progressive de ces leaders, on constate également que le rôle de la France devient de plus en plus distant dans cette répression, si l'on compare avec l'assassinat de Ruben Um Nyobè où la responsabilité de l'armée française était alors directe. Le suivi des échanges et des négociations franco-camerounaises autour des procès de Yaoundé, qui aboutissent à l'exécution d'Ernest Ouandié et d'autres militants en janvier 1971, fait apparaître un nouveau type de relations postcoloniales dans laquelle le régime d'Ahidjo marque son indépendance, voire sa capacité à déjouer certains accords bilatéraux défavorables à sa politique. Les autorités françaises restent, cependant, des interlocuteurs importants pour le Cameroun et les interventions diplomatiques françaises, si elles ne sont pas toujours suivies d'effets, ont toujours un poids important par rapport à d'autres puissances. Ce procès fait également apparaître le poids de la société civile française mais aussi plus largement occidentale, dans les protestations et les négociations autour du sort à réserver aux figures nationalistes camerounaises.

- L'affaire « Ndongmo-Ouandié », point de départ des procès de Yaoundé

Les circonstances de l'arrestation d'Ernest Ouandié et Albert Ndongmo

Ernest Ouandié est arrêté dans les environs de Mbanga le 19 août 1970, selon l'ambassadeur de France au Cameroun, Philippe Rebeyrol⁴⁴⁰. Mgr Albert Ndongmo, deuxième cible dans cette affaire de « rébellion » contre le gouvernement camerounais, est arrêté une semaine plus tard, le 27 août, à Douala, alors qu'il descend de l'avion en provenance du Vatican où il avait été convoqué en urgence⁴⁴¹. Il est accusé d'avoir parrainé et d'avoir fourni des armes à une association de prière nommée « Mouvement de la Sainte-Croix », créée par d'anciennes maquisardes dont Gabriel Tabeu, dit Wambo le Courant. Ce mouvement de prière masquerait une organisation ayant pour objectif d'assassiner Ahmadou Ahidjo et d'organiser un coup d'État. Autour de ces deux personnages, une centaine d'autres individus, considérés comme complices ou suspects, sont arrêtés et interrogés dans des conditions analogues et sur la même période. Parmi eux, on trouve Mathieu Njassep, secrétaire particulier d'Ernest Ouandié au maquis, ainsi que Raphaël Fotsing, agent de liaison entre Ouandié et Ndongmo.

⁴⁴⁰ ANF, AG/5(F)/2060, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol à la direction des Affaires africaines et malgaches, Yaoundé, 26 août 1970.

⁴⁴¹ ANF AG/5(F)/2060, Renseignements sur les conséquences de l'arrestation de Mgr Ndongmo, Paris, 30 octobre 1970.

Concernant l'arrestation d'Ernest Ouandié, deux versions s'affrontent dans les sources : selon la première, Ernest Ouandié, dont les activités au sein du maquis seraient en perte de vitesse, aurait engagé des discussions avec le gouvernement camerounais *via* Albert Ndongmo en vue d'une issue négociée, avec l'autorisation d'Ahmadou Ahidjo et de Félix Sabal Lecco, ministre de la Justice et auparavant préfet de Nkongsamba. Cependant, le directeur du Sedoc, Jean Fochivé, qui s'attribue comme mission d'éliminer ces deux opposants, refusait absolument cette option et faisait suivre Ndongmo en profitant de ses maladresses pour débusquer Ouandié. Une fois ce dernier localisé, il aurait profité de l'absence conjointe du président Ahidjo, de Mgr Jean Zoa et du Nonce apostolique Galima, ainsi que du ministre de la Défense camerounais, en voyage à l'étranger, pour l'arrêter⁴⁴². Cette hypothèse suppose donc que Ouandié était prêt à se rallier au pouvoir et Ahidjo disposé à négocier avec lui. De plus, dans cette hypothèse, les services de la police politique auraient sciemment désobéi au président camerounais, ce qui paraît peu probable étant donné le verrouillage important de ce régime autoritaire ainsi que les nombreux antécédents de condamnations pour trahison de proches du régime mis en cause. C'est le cas, par exemple, du ministre des Finances puis de l'Information et du Tourisme Victor Kanga, arrêté le 21 novembre 1966, accusé de propagation de fausses nouvelles, torturé à la BMM et condamné pour subversion par le Tribunal militaire de Yaoundé⁴⁴³.

Une seconde version s'impose car elle correspond à la fois au témoignage de Mathieu Njassep, secrétaire particulier d'Ernest Ouandié présent avec lui au moment des faits, mais aussi aux sources issues des comptes-rendus de réunions des forces de l'ordre camerounaises contemporaines aux arrestations⁴⁴⁴. Les deux camarades seraient engagés dans une opération avec Albert Ndongmo visant à les exfiltrer du Cameroun face aux difficultés croissantes du maquis et à la probabilité de leur capture. Cette opération a bien lieu, en lien avec le réseau Solidarité, une organisation de soutien aux mouvements de libération nationale dirigée par le militant communiste Henri Curiel et regroupant des militant·es communistes et chrétien·nes principalement français·es⁴⁴⁵. Ndongmo, qui fait donc office d'intermédiaire entre le réseau Solidarité et le groupe de Ouandié, leur aurait alors donné rendez-vous à Melong le 12 août, avant de les emmener dans les environs de Mbanga où Ouandié avait moins de soutiens parmi la population. Après les avoir cachés dans une plantation de café, l'évêque leur aurait demandé de patienter, mais ne serait jamais revenu auprès d'eux. Il aurait alors été convoqué en urgence au Vatican et aurait abandonné l'opération d'exfiltration⁴⁴⁶. Ouandié et Njassep sont alors livrés à eux-mêmes pendant plusieurs jours. Isolés et dépourvus de ressources, ils sont aperçus dans un champ et sont poursuivis par la police. Selon Njassep, ce sont plutôt les populations de la zone qui les ont poursuivis. Njassep est alors arrêté car il portait leurs deux sacoches et était blessé au pied ; Ouandié réussit à s'échapper, mais seul et sans soutiens, il est appréhendé lui aussi, quelques jours plus tard et conduit à la BMM de Yaoundé pour être interrogé par le directeur du Sedoc, Jean Fochivé.

Ndongmo est alors hors de portée de la police camerounaise, en sécurité au Vatican ; mais contre toute attente, il prend bel et bien un avion pour rentrer au Cameroun. Selon Jean-Paul Bayemi qui aurait eu un contact direct avec ce dernier après son arrestation, il « s'estime

⁴⁴² IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Note d'information anonyme, s.d. Cette note, basée sur des nouvelles recueillies à Douala, puis à Yaoundé, auprès de gens « connus pour leur sérieux », répercute les on-dit qui circulent alors sur le territoire.

⁴⁴³ Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 751. Sur le même sujet, Kanga Victor (2008) *Victime du devoir : tragédie d'un homme qui croyait à l'indépendance*, Yaoundé, Cauris d'Or.

⁴⁴⁴ Njassep Mathieu et Flaubert Nganya (2012), *L'avenir nous donnera raison, témoignages d'anciens combattants de l'ALNK*, recueillis par Mack-Kit Astrid, Cameroun.

⁴⁴⁵ Sur le rôle du réseau Solidarité auprès d'Albert Ndongmo et Ernest Ouandié, Deltombe Thomas, Domergue Manuel, Tatsitsa Jacob (2011), *Kamerun !...*, *op. cit.*, pp. 813-815.

⁴⁴⁶ *Ibid.*

totale­ment res­pon­sa­ble de l'ar­res­ta­tion de O. et [ne s'est] laissé ar­rê­ter que pour bien prou­ver qu'il est so­li­daire avec O. et qu'il ne l'avait pas tra­hi⁴⁴⁷ ». Ce­pen­dant, une au­tre source con­tra­dit la dé­fense de l'é­vê­que ; en effet, le pré­si­dent Ahidjo au­rait en­voyé son Pre­mier mi­nis­tre à Rome avant l'ar­ri­vée de Ndongmo « pour que Rome soit au cou­rant de toutes les charges pesant sur Mgr Albert et dès lors le dis­suade de ren­trer dans son diocèse⁴⁴⁸ ». Les mêmes dé­mar­ches au­raient été ef­fec­tuées par Mgr Zoa. Mal­gré ces avertis­se­ments, Ndongmo, peut-être aveu­glé par un excès de con­fiance en son « in­violabilité⁴⁴⁹ », et alors qu'il semble igno­rer l'ar­res­ta­tion d'Er­nest Ouand­ié ayant eu lieu entre temps, ren­tre mal­gré tout au Ca­meroun :

Mgr Ndongmo est ac­cueilli à l'aé­ro­drome de Douala par Mgr Thomas Mongo évê­que de Douala. Mgr Mongo lui dit les charges qui pèsent contre lui et le somme de repar­tir. Mgr Ndongmo essaie alors de re­tenir sa place sur un avion en par­tance... mais c'est trop tard. Après con­ver­sa­tion télé­pho­nique avec la po­lice de Yaoundé, la po­lice de Douala l'ar­rête à la pro­cure des Pères du Saint-Esprit (et non pas dans le Moungo comme cela a été dit dans les jour­naux⁴⁵⁰).

Il sem­blerait donc que Ndongmo ait été sur­pris par cette ar­res­ta­tion, ne pre­nant pas en compte les multiples avertis­se­ments visant à l'é­car­ter de l'affaire et du pays. Ces dé­mar­ches visaient proba­ble­ment à ménager les milieux chré­tiens tant sur le ter­ri­toire qu'à l'international et à sim­plifier le procès à venir, la culpabilité de Ouand­ié n'étant pas à démon­trer. Ndongmo et Ouand­ié, conduits à Yaoundé pour être in­ter­ro­gés par Fochivé, de­viennent les deux figures prin­ci­pales d'un procès pour at­teinte à la sû­reté in­té­rieure de l'État et tentative d'assas­sinat du pré­si­dent Ahidjo, dont les contours se des­sinent progressivement pendant leur dé­ten­tion à la BMM⁴⁵¹.

Les accusés en garde à vue : les in­ter­ro­ga­toires et la question des tortures

Les quinze premiers jours après leur ar­res­ta­tion, Ernest Ouand­ié et Albert Ndongmo sont dé­te­nus à la BMM sous le régime de garde à vue, re­nou­velable tous les six jours sans limite de durée⁴⁵². Ainsi, une longue phase d'en­quête po­li­cière se substitue à une in­for­ma­tion ju­di­ciaire « classique » qui s'ef­fec­tu­e gé­né­ra­le­ment en présence d'avocat­es et sous l'au­to­ri­té d'un juge d'in­struc­tion. Pendant cette période, les ar­res­ta­tions se multi­plient dans la région de l'ouest, et concernent cent à deux cents per­sonnes⁴⁵³. En France, la nouvelle de l'ar­res­ta­tion de Ouand­ié est diffusée par une dépêche de l'AFP, re­pro­duite dans le journal *Le Monde*, le 22 août 1970⁴⁵⁴ ; les milieux progressistes s'in­quiètent du sort qui sera ré­servé à Ouand­ié, craignant une exécution sommaire du leader de l'UPC, et multi­plient les appels au pré­si­dent Ahidjo pour s'as­surer de la sau­ve­garde de sa vie :

Dès la nouvelle de l'ar­res­ta­tion par les services de M. Fochivé, du SEDOC, craignant qu'une exécution sommaire puisse avoir lieu à la fa­veur d'une période de transition due à ces absences, un certain nombre de per­son­nalités nationales et internationales, ainsi que le Comité international

⁴⁴⁷ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Compte-rendu d'une conversation avec « MFD », 5 octobre 1970.

⁴⁴⁸ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Note d'information anonyme, sans date.

⁴⁴⁹ Mongo Beti (1972), « Les procès du Cameroun : autopsie d'une décolonisation », *Partisans*, mars-avril 1972, 64, pp. 111-132.

⁴⁵⁰ *Ibid.*

⁴⁵¹ Voir Section 3 – Partie I.C.

⁴⁵² IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Note concernant Ernest Ouand­ié, 16 novembre 1970.

⁴⁵³ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Informations concernant le procès E. Ouand­ié, Mgr Ndongmo par le Cideo, communi­quées du Cameroun de source autorisée, sans date.

⁴⁵⁴ Mongo Beti (2003), *Main basse sur le Cameroun : autopsie d'une décolonisation*, La Découverte, p. 210.

de la Croix-Rouge, sont intervenues auprès du Président Ahidjo qui a donné les assurances nécessaires⁴⁵⁵.

Dans les premières semaines du mois de septembre, face au peu de transparence sur la période d'instruction en cours, la préoccupation première est de s'informer sur les conditions de détention et d'interrogatoire de Ouandié et de Ndongmo. La question de l'usage de la torture est dans tous les esprits. Jean Lacouture, journaliste de gauche, contacte son proche ami Philippe Rebeyrol, afin d'obtenir des informations à ce sujet ; ce dernier l'assure du bon traitement dispensé aux détenus :

Ouandié est actuellement en prison, soumis à de nombreux interrogatoires, qui révèlent des complicités étendues surtout en pays bamiléké. Je ne crois pas qu'il soit torturé. Ahidjo m'a donné personnellement l'assurance qu'il ne l'était pas et cela correspond aux indications que je peux avoir par ailleurs⁴⁵⁶.

Cependant, de nombreuses autres sources, transmises par le Cideo (Comité International de Défense d'Ernest Ouandié) au ministère des Affaires étrangères, attestent bien de l'usage de la torture en ce qui concerne Ouandié et plusieurs de ses co-accusé·es et de menaces de tortures concernant Ndongmo :

Il a été confirmé que E. Ouandié a été torturé depuis son arrestation jusqu'au 1^{er} décembre, date de la première comparution. Quant à Mgr Ndongmo, il a été sous chaînes mains et pieds à longueur de journée. [...]

Pour obliger Mgr Ndongmo à signer le procès-verbal dressé par la BMM, on l'a emmené jusqu'à la salle de torture, on lui a démontré l'efficacité des appareils et on l'a menacé de les utiliser s'il ne signait pas ; il a ainsi signé tout ce qu'on a voulu lui faire signer⁴⁵⁷.

Lors du procès, plusieurs accusé·es déclarent avoir été menacé·es de torture lors de l'instruction et rétractent leurs aveux :

La plupart des 18 accusés ont rétracté leurs déclarations antérieures à la police ou au juge d'instruction. Deux d'entre eux, Damas Abit et Frédéric Ndong soulignent que ces déclarations leur ont été extorquées sous la menace de sévices à la Brigade Mixte Mobile de Yaoundé [...] Henri Manoni, Zacharie Fandjép, Nochodeme Elouga ont parlé également de déclarations forcées sous peines de sévices⁴⁵⁸.

La même procédure est utilisée à l'encontre de femmes que l'on présente comme des maîtresses de l'évêque Ndongmo afin de le compromettre sur le plan moral ou de faire pression sur lui ; c'est le cas de Marie Bella Malle selon une dépêche de l'AFP⁴⁵⁹. Mlle de Nouhaud, française et professeure de philosophie à Douala, est également citée comme « trop intime » avec Ndongmo⁴⁶⁰. D'autres sources évoquent le même procédé à l'encontre de Mlle Djoumessi, la fille de l'ancien député Mathias Djoumessi, qui aurait été arrêtée et soumise aux menaces de tortures afin d'« avouer » sa proximité avec l'évêque⁴⁶¹. Les télégrammes transmis par Philippe

⁴⁵⁵ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Note concernant Ernest Ouandié, 16 novembre 1970.

⁴⁵⁶ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre manuscrite de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol à Jean Lacouture, 22 septembre 1970.

⁴⁵⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Informations concernant le procès E. Ouandié, Mgr Ndongmo par le Cideo, communiquées du Cameroun de source autorisée, s.d.

⁴⁵⁸ ANF, AG5(F)/2060, « Procès Ndongmo : les accusés reviennent sur leurs déclarations lors de l'enquête et de l'instruction », *Dépêche de l'AFP*, 3 janvier 1970.

⁴⁵⁹ ANF, AG5(F)/2060, Dépêche AFP du 4 janvier 1971, « Procès Ndongmo : Réquisitoires et plaidoiries demain matin ».

⁴⁶⁰ ANF, AG5(F)/2060, Télégramme d'André Mistral au ministère des Affaires étrangères, 14 septembre 1970.

⁴⁶¹ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre de Fadilou Diop à Jean-Jacques de Félice, Dakar, 22 décembre 1970.

Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères évoquent bien un « dossier pénible sur les mœurs et la vie privée de l'évêque », sans le remettre en cause⁴⁶².

Cette première phase d'enquête accompagnée de sévices ou de menaces de sévices vise donc à obtenir des aveux, en partie fabriqués par la police camerounaise, et des informations sur les complicités dont auraient bénéficié les deux principaux inculpés. Elle mène à compromettre d'autres personnages importants de la scène politique camerounaise : Paul Monthe, président de la Chambre de commerce de Douala, est soupçonné d'avoir financé Ndongmo. Enoch Kwayeb, alors ministre de l'Administration territoriale, aurait été averti des actions entreprises par le mouvement de la Sainte-Croix pour assassiner le président et n'en aurait pas fait état ; son nom aurait également été retrouvé dans une liste de membres du gouvernement qui succéderait à celui d'Ahidjo après son assassinat⁴⁶³. Arrêté et emprisonné, Enoch Kwayeb aurait tenté de mettre fin à ses jours⁴⁶⁴. Paul Pondi, délégué général à la Sûreté nationale, a été écarté de l'enquête dès le départ, probablement en raison des luttes d'influences au sein du gouvernement, plutôt qu'à des présumées sympathies pour l'UPC entre 1957 et 1958, à ce jour non établies⁴⁶⁵. De plus, plusieurs agents de la Sûreté sous sa responsabilité sont considérés comme complices du mouvement de la Sainte-Croix, ayant fait office d'agents de liaison ou bien ayant facilité la création de passeports pour faire sortir Ouandié du territoire⁴⁶⁶. Des responsables militaires sont également impliqués : le colonel Nganso Sunji, le commandant Feumi Jantou, et les capitaines Henri Meno et Rolland Mambou Deffo. Ils sont progressivement « rendus à la vie civile » et certains, comme le commandant Feumi, sont traduits en conseil de discipline⁴⁶⁷. En raison des implications fortement politiques de l'affaire, l'enquête policière est interrompue : « Compte tenu des différentes répercussions qu'elles peuvent avoir sur la vie politique du pays. Il a été décidé d'attendre le retour du président Ahidjo pour lui soumettre le cas et décider quelle orientation il compte donner à l'enquête⁴⁶⁸ ». Cette curieuse citation montre l'emprise que le président Ahidjo a sur le processus policier et judiciaire alors en cours, l'absence d'indépendance de la justice et la nature politique du procès qui se met en place.

C'est seulement après les instructions d'Ahidjo, qui ne sont pas connues – et que la Commission, au regard de l'indisponibilité légale des archives camerounaises de cette période, a cherchées en vain dans les documents français – que les magistrats débute leur instruction. Il semblerait alors que les accusés ne bénéficient toujours pas d'avocat·es, y compris commis·es d'office ; ces dernier·es ne sont nommé·es qu'après le renvoi de l'affaire devant le Tribunal militaire de Yaoundé⁴⁶⁹. Avant cela, le juge d'instruction auditionne une centaine d'accusés et prononce seulement douze non-lieux, un chiffre considéré comme insignifiant, étant donné la faiblesse des charges soulevées contre certain·es d'entre eux et elles. Cette faiblesse des charges est mentionnée par Bernard Lodiote, observateur du procès, dans son rapport à Philippe Rebeyrol :

⁴⁶² ANF, AG5(F)/2060, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 23 septembre 1970.

⁴⁶³ ANF, AG5(F)/2060, Télégramme d'André Mistral au ministère des Affaires étrangères, 14 septembre 1970.

⁴⁶⁴ ADF, La Courneuve, 319QO/100, « Note mémoire au Gouvernement camerounais », par Woungly-Massaga, transmis au président de la République Georges Pompidou, 15 novembre 1970.

⁴⁶⁵ Voir Section 3 – Partie I.C.

⁴⁶⁶ DGSE, Note de renseignement n°C509113, « Objet : Paul Pondi », 23 décembre 1970.

⁴⁶⁷ DGSE, Note de renseignement n°C492556, « Objet : les forces de l'ordre et la politique au Cameroun », 22 septembre 1970 ; Note de renseignement n°C497978, « Objet : les forces de l'ordre et la politique », 19 octobre 1970.

⁴⁶⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Télégramme d'André Mistral au ministère des Affaires étrangères, 14 septembre 1970.

⁴⁶⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Informations concernant le procès E. Ouandié, Mgr Ndongmo par le Cideo, communiquées du Cameroun de source autorisée, s.d.

Le plus grand nombre ignorait visiblement pourquoi ils étaient là. Embarqués dans une galère dont ils ne connaissaient ni la destination ni l'équipage, ne comprenant pas le français, s'exprimant en pidgin ou en langage vernaculaire, je doute que la traduction cahotante des interprètes les ait fort éclairés sur les charges retenues contre eux. Très tôt les lacunes de l'instruction sont apparues : faite à la hâte, elle a abouti au renvoi devant le tribunal d'un certain nombre de vieillards cacochymes, de pauvres hères infirmes, de femmes illettrées, alors que, compte tenu par ailleurs de la légèreté des accusations, fondées dans certains cas sur une simple déclaration d'un co-accusé, le non-lieu aurait dû être prononcé⁴⁷⁰.

La forte réticence des avocats locaux à plaider dans ce procès montre le caractère fortement sensible et politique de l'affaire, la soumission des professions judiciaires à l'exécutif et la pratique fréquente des expulsions contre les éléments indésirables aux autorités camerounaises, en particulier lorsqu'ils sont d'origine étrangère. Or, les milieux judiciaires sont encore très investis par des magistrats et avocats français au début des années 1970 :

Les avocats, qui sont tous des Français installés au Cameroun, ont refusé d'être choisis par les prévenus et n'ont accepté de plaider que parce qu'ils ont été commis d'office. En effet, ils estiment qu'il n'est pas possible de plaider au Cameroun sans être expulsé⁴⁷¹.

La dimension pesante de ce procès transparaît dans cette citation et annonce les crispations autour de son déroulé et des garanties de la défense : en effet, un des premiers sujets de mobilisation grave autour de l'organisation d'un procès régulier et de la venue d'avocats choisis par les accusés.

L'organisation des procès : les mobilisations pour un procès régulier

Lors de la mise en place du Cideo, une fois que le maintien en vie d'Ernest Ouandié jusqu'à son procès est assuré, les membres du comité interpellent les autorités françaises, camerounaises, l'opinion et des organisations internationales, sur la nécessité de garantir un procès équitable, ce qui passe notamment par la question du choix des avocats. Le comité s'officialise d'abord pour faire intervenir une entité tierce dans la désignation des avocats de Ouandié : « Il sera vraisemblablement impossible d'obtenir une lettre de la famille désignant un avocat. [...] Il faudra donc que l'avocat soit désigné par un comité de personnes morales, ce qui nous amène à mettre sur pied un comité de sauvegarde⁴⁷² ». Lors de sa première réunion, il n'écarte pas d'emblée le cas d'Albert Ndongmo, « mais envisage les deux affaires séparément⁴⁷³ » en laissant le soin au Vatican de désigner un avocat « catholique, ouvert et compréhensif » qui pourrait être suggéré par le Cideo. Cette séparation des deux cas est effectuée sur les conseils directs de Bruno de Leusse, le directeur du secrétariat des Affaires africaines et malgache au sein du ministère des Affaires étrangères français, qui échange avec Jacques Beaumont sur l'affaire et sur les stratégies à adopter pour organiser la campagne autour du procès :

J'ai eu à ce sujet une conversation avec Bruno de Leusse qui semble penser, comme nous, qu'il faut dissocier le cas Ouandié et le cas de l'évêque Ndongmo. Il vaut en effet la peine qu'Ouandié

⁴⁷⁰ ANF, AG/5(F)/2060, Compte-rendu de Bernard Lodiote à l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol, transmis à la direction des Affaires africaines et malgaches, 13 janvier 1971.

⁴⁷¹ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Télégramme d'André Mistral au ministère des Affaires étrangères, 14 septembre 1970.

⁴⁷² IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre de Jacques Beaumont à Robert Buron, Paris, 16 septembre 1970.

⁴⁷³ *Ibid.*, Lettre d'Alexandre Glasberg à Lucio Luzzatto, 27 octobre 1970.

ait la possibilité d'exposer ses propres positions, sans préjuger de l'accord que nous pouvons avoir avec celles-ci⁴⁷⁴.

Ainsi, les membres du Cideo, et en particulier Jacques Beaumont, font usage de leurs contacts avec des personnages hauts placés au sein de l'administration française, jusqu'aux services de Foccart, parmi lesquels certains membres semblent répondre positivement à la démarche, voire la soutenir. Jacques Beaumont rencontre effectivement Bruno de Leusse pendant la période du procès. Il est également en contact avec Jacques Chambrun, directeur des conventions administratives et des affaires consulaires au sein du ministère des Affaires étrangères, et lui transmet dans une lettre ses « remerciements renouvelés pour [son] appui⁴⁷⁵ ». Des contacts avec Jacques Debû-Bridel, qui sert d'intermédiaire lors d'échanges d'informations avec Jacques Foccart, sont également attestés. En novembre 1970, Jacques Beaumont lui transmet des documents sur Ouandié et des documents rédigés par le Cideo pour interpeller l'opinion publique ainsi qu'Ahmadou Ahidjo, puis conclut avec une certaine méfiance : « Nous comptons sur vous pour que vous puissiez en dire assez à Monsieur Foccart, mais point trop⁴⁷⁶ ».

En effet, assez rapidement, le Quai d'Orsay et le ministère des Affaires étrangères s'impliquent dans des négociations avec le gouvernement camerounais pour faire respecter des accords franco-camerounais, et notamment la convention judiciaire, ce qui, entre autres raisons, pousse Ahidjo à en demander la révision le 28 janvier 1971 dans une lettre au président français⁴⁷⁷. Se rapproche-t-on de la crise diplomatique ? Dès l'annonce de l'organisation d'un procès, en accord avec Marthe Ouandié⁴⁷⁸, l'épouse du leader upéciste, le Cideo envisage de missionner l'avocat Jean-Jacques de Félice⁴⁷⁹, protestant progressiste et respecté, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, et ayant l'expérience de procès politiques lors de la défense d'Algérien·nes de la Fédération de France du FLN⁴⁸⁰. Engagé auprès de mouvements de libération nationale, mais sans pouvoir être taxé de « communiste », il semble être le personnage idéal pour plaider à Yaoundé. Cependant, dès le début des démarches, les membres du Cideo semblent peu optimistes concernant l'attitude des autorités camerounaises : « Il est probable que le visa lui sera également refusé⁴⁸¹ », après avoir tenté des demandes de visa pour d'autres avocats, notamment « Maîtres Pinet, Kaldor, Libertalis⁴⁸² ». Jacques Vergès aurait également fait la même démarche, désigné par Ouandié sans passer par l'intermédiaire du Cideo⁴⁸³. Cependant, toutes les tentatives de demandes de visas pour des avocates inscrites à des barreaux français

⁴⁷⁴ *Ibid.*, Lettre de Jacques Beaumont à Robert Buron, Paris, 16 septembre 1970.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, Lettre de Jacques Beaumont à Gilbert de Chambrun, 20 novembre 1970.

⁴⁷⁶ *Ibid.*, Lettre de Jacques Beaumont à M. Debu-Bridel, 16 novembre 1970.

⁴⁷⁷ D'après les échanges entre Rebeyrol et le ministère des Affaires étrangères, il semble qu'Ahidjo veuille surtout ne pas apparaître soumis aux volontés des autorités françaises, et non remettre en question tout le système. ANF, AG5(F)1910, Lettre du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol, « Objet : dénonciation par le Cameroun de la convention judiciaire franco-camerounaise », Paris, 14 septembre 1971. Lors des procès de Yaoundé, Ahidjo dénonce « une tentative d'ingérence inadmissible ». Voir ANF, AG/5(F)1910, Philippe Rebeyrol, Télégramme à Diplomatie, Convention judiciaire franco-camerounaise, Yaoundé, 22 septembre 1971, sous dérogation

⁴⁷⁸ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre de Fadilou Diop à Jean-Jacques de Félice, Dakar, 22 décembre 1970.

⁴⁷⁹ Terretta Meredith, « Human Rights, Revolutionary Humanitarianism... », *art. cit.*, p. 146.

⁴⁸⁰ Thénault Sylvie (2015), « Une défense politique sans rupture ? Le collectif des avocats du FLN en pratique », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 115-116(1), pp. 17-25.

⁴⁸¹ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre de Jacques Beaumont à Bernard Couret, Paris, 25 novembre 1970.

⁴⁸² ANF, AG/5(F)2060, Lettre du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol, 2 décembre 1970 ; ADF, 319QO/100, Lettre de Théodore Monod, à la direction des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères, 13 novembre 1970.

⁴⁸³ ANF, AG/5(F)2060, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 4 décembre 1970.

se heurtent à des refus. Ahmadou Ahidjo l'avait annoncé clairement à Philippe Rebeyrol : « Les inculpés bénéficieront de l'assistance d'avocats qui devront être choisis localement⁴⁸⁴ » ; parmi les raisons de cette position, se trouve l'absence de barreau indépendant et organisé au Cameroun, plaçant les avocats directement sous l'autorité de l'administration et du pouvoir exécutif. Les membres du Cideo, qui jusqu'ici faisaient profil bas en attendant les réactions des autorités camerounaises, sortent de leur silence et engagent des démarches pour protester contre ces refus de visas ; d'abord par un communiqué dans la presse, qui paraît dans *Le Monde* du 22-23 novembre⁴⁸⁵. Le Cideo mobilise également le Conseil de l'ordre des avocats de Paris qui émet une déclaration publique demandant le respect des droits de la défense⁴⁸⁶, enfin en communiquant auprès du garde des Sceaux et du ministre des Affaires étrangères, Maurice Schumann⁴⁸⁷. Le refus répété d'accorder des visas à des avocats français, en particulier Jean-Jacques de Félice, connu pour son sérieux et son sens des responsabilités selon Gilbert de Chambrun⁴⁸⁸, alerte plusieurs membres des services français. Ceux qui étaient déjà en discussion avec le Cideo relaient, en particulier, cette problématique du non-respect de la convention judiciaire franco-camerounaise. En impliquant le respect des accords franco-camerounais, l'enjeu dépasse désormais la question d'un procès équitable pour Ernest Ouandié pour toucher la coopération et la confiance entre les deux États :

S'il est exact que les dispositions de la convention judiciaire concernent au premier chef la défense de nos compatriotes, elles ont cependant une portée plus générale et reflètent la confiance réciproque des deux pays dans leurs institutions judiciaires. Elles sont appliquées en France sans aucune réserve⁴⁸⁹.

À travers ce refus, c'est le respect de l'ensemble des accords franco-camerounais qui est remis en cause :

Dans la mesure où les autorités camerounaises useraient de ce droit à l'égard des membres des barreaux français non pas parce que la présence des intéressés sur leur territoire constituerait en elle-même une menace pour l'ordre public, mais uniquement pour empêcher nos compatriotes, en leur qualité d'avocats, de plaider devant une juridiction camerounaise, elles commettraient à coup sûr un abus, constituant une violation indirecte mais certaine des dispositions précitées de la convention judiciaire ayant pour effet de vider cet accord de toute signification⁴⁹⁰.

Gilles de Chambrun et Bruno de Leusse s'élèvent de concert contre ces refus en pointant en particulier le risque de créer un précédent qui constituerait un danger pour les coopérateurs français exerçant au Cameroun, qui, s'ils et elles étaient également mis·es en cause dans des affaires de « subversion », pourraient être privé·es des défenseurs de leur choix⁴⁹¹. Le contexte international participe à entretenir cette crainte, étant donné les multiples changements de régime dans les anciennes colonies françaises d'Afrique ayant eu lieu dans le sillage des révolutions des années 1968⁴⁹², qui s'accompagnent de leurs lots de procès pour subversion ou

⁴⁸⁴ ANF, AG/5(F)/2060, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 16 octobre 1970.

⁴⁸⁵ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre de Jacques Beaumont à Maître Bentoumi, 26 novembre 1970.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, Note sur une conversation téléphonique entre Jean-Jacques de Félice et Jacques Beaumont le 5 décembre 1970.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, Lettre de Jean-Jacques de Félice à Jacques Beaumont, 19 novembre 1970.

⁴⁸⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Télégramme de Gilbert de Chambrun à l'ambassade de France au Cameroun, Paris, 16 décembre 1970.

⁴⁸⁹ ANF, AG/5(F)/2060, Télégramme de Bruno de Leusse à l'ambassade de France au Cameroun, Paris, 15 décembre 1970.

⁴⁹⁰ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Lettre de Gilbert de Chambrun à Bruno de Leusse, 19 novembre 1970.

⁴⁹¹ *Ibid.*, Note de Gilbert de Chambrun à l'attention de Bruno de Leusse, 14 décembre 1970.

⁴⁹² Blum Françoise, *Révolutions africaines...*, op. cit. ; Blum Françoise (2012), « Sénégal 1968 : révolte étudiante et grève générale », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 59-2(2), pp. 144-177.

trahison et menacent potentiellement la position des coopérant·es français·es. Les correspondances au sein du ministère des Affaires étrangères font directement référence au cas de l'Algérie, où le coup d'État du colonel Boumediene génère des pressions croissantes sur les coopérant·es français·es sur le territoire et une certaine instabilité politique⁴⁹³.

Philippe Rebeyrol est donc sommé par Gilbert de Chambrun de vérifier les informations selon lesquelles les visas d'avocats ont tous été refusés et lui demande « d'attirer l'attention » des autorités de Yaoundé sur la nécessité de respecter la convention judiciaire, « sans donner le caractère d'une protestation formelle⁴⁹⁴ ». La diplomatie française fait preuve d'une grande prudence dans la manière de communiquer avec Ahmadou Ahidjo, étant donné le caractère politique et sensible de l'affaire. Lors d'un entretien privé avec le chef de l'État camerounais, Philippe Rebeyrol fait part des inquiétudes du ministère des Affaires étrangères :

J'ai donc indiqué à Ahidjo que je n'étais pas chargé d'élever une protestation, car on était bien conscient à Paris qu'il s'agissait d'une grave affaire de politique intérieure camerounaise, mais que je devais néanmoins appeler son attention sur les clauses de la convention judiciaire franco-camerounaise.

Le chef de l'état m'a répondu qu'il regrettait de se trouver en contradiction avec la lettre du texte, mais qu'il ne semblait pas contrevenir à l'esprit de notre convention, qui n'avait pas pu être établie pour donner à des français le moyen d'intervenir dans des procès exclusivement camerounais ou aucun français ni aucun intérêt français ne se trouvaient impliqués.

Pour le fond, il était persuadé que les avocats qui avaient demandé des visas n'avaient d'autres soucis que de transformer ce malheureux procès en débat idéologique, ce qu'il ne saurait nullement accepter⁴⁹⁵.

Ainsi, Ahidjo campe sur ses positions en jouant sur le fait qu'aucun·e ressortissant·e français·e n'est impliqué·e dans ce procès, les quelques français·es interrogé·es dans l'affaire, tels que des collaborateurs d'Albert Ndongmo au sein de son journal *L'Effort camerounais*, ayant été « simplement » expulsé·es du territoire. Il semble craindre une politisation de l'affaire par des avocat·es français·es, ce qui fait effectivement partie d'une stratégie éprouvée par certains d'entre eux dans des procès politiques en Afrique subsaharienne⁴⁹⁶. Cependant, Ahidjo va plus loin que cela et profite de l'occasion pour dénoncer une partie des accords franco-camerounais : « Il estime inadmissible qu'il existe un accord international qui donne le droit à des étrangers de jouer un rôle dans les affaires judiciaires ou politiques strictement camerounaises ». Il affirme se réserver le droit d'adresser une lettre au président de la République française, Georges Pompidou, sur le sujet, ou de l'aborder avec lui lors de sa prochaine visite au Cameroun⁴⁹⁷. Au-delà des discussions privées entre responsables politiques, Ahidjo communique également publiquement sur la dénonciation de ces accords :

Rappelons d'abord que le Cameroun est un pays indépendant, et qui entend le rester. Ceci veut dire non seulement qu'il n'a pas besoin de leçons extérieures pour la conduite de ses propres affaires, mais aussi que les conventions qui le lient aux pays amis, qui coopèrent avec lui, ne

⁴⁹³ Simon Catherine (2011), *Algérie, les années pieds-rouges*, Paris, La Découverte, pp. 191-204.

⁴⁹⁴ ANF, AG/5(F)/2060, Lettre de Gilbert de Chambrun à Philippe Rebeyrol, 2 décembre 1970.

⁴⁹⁵ *Ibid.*, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 12 décembre 1970.

⁴⁹⁶ Bellot-Gurlet Marine (2019), « Défendre les prisonniers politiques en Afrique subsaharienne: le Comité de Défense des Libertés Démocratiques en Afrique Noire (CDLDAN) », Mémoire de Master en histoire, École Normale Supérieure de Lyon, France.

⁴⁹⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 6 janvier 1971.

peuvent en aucun cas avoir pour conséquence de limiter sa souveraineté, et de justifier une ingérence quelconque dans ses affaires intérieures⁴⁹⁸.

Ainsi, le président camerounais axe sa communication autour du procès sur une démonstration de son indépendance vis-à-vis de l'ancienne tutelle française, afin d'affirmer la pleine souveraineté du territoire et de son gouvernement. Prenant acte de la position camerounaise, le président Georges Pompidou reprend une partie des éléments de langage de son homologue, dans un projet de lettre à Jean-Jacques de Félice. Cette lettre vise à répondre à ses protestations et à ses demandes de médiation sur le non-respect de la convention judiciaire, et à relativiser le caractère exceptionnel de ce refus de visa :

Cette clause ne met pas en question le droit souverain de chaque pays d'autoriser ou non l'entrée d'un ressortissant étranger sur son territoire. C'est dans la mesure où ce dernier droit serait systématiquement exercé de manière à empêcher la présence des avocats aux côtés de leur client devant un Tribunal que la Convention ne serait pas respectée.

En l'occurrence, le Gouvernement français a estimé devoir intervenir auprès du Gouverneur camerounais pour appeler son attention sur les dispositions de la Convention judiciaire. Le gouvernement camerounais a, de son côté, contesté qu'il y ait eu de sa part une atteinte à ce régime conventionnel et a, par ailleurs, fait état de la présence d'observateurs étrangers au procès intenté à M. Ernest Ouandié.

Le gouvernement français n'a donc pas eu la possibilité d'obtenir que vous soyez autorisé à vous rendre au Cameroun pour assurer la défense de votre client.

Je le regrette, mais j'ajoute que des difficultés analogues se sont produites dans plusieurs autres pays avec lesquels nous avons conclu des conventions comportant des dispositions identiques⁴⁹⁹.

Face à ce blocage, les membres du Cideo, toujours déterminés à assurer à Ouandié et Ndongmo une défense juste et efficace, se tournent vers des avocats étrangers : le britannique Ralph Millner est démarché, mais se voit refuser également tout visa en raison de l'absence de convention judiciaire entre la Grande-Bretagne et le Cameroun⁵⁰⁰. Ils envisagent alors une dernière stratégie : réserver un billet d'avion pour Yaoundé à l'avocat sénégalais Fadilou Diop, qui, en vertu de la convention de réciprocité judiciaire signée entre le Cameroun et d'anciens États de la Communauté franco-africaine, peut théoriquement voyager au Cameroun sans visa en sa qualité d'avocat⁵⁰¹. Le témoignage de son court séjour sur le territoire laisse envisager les conditions dans lesquelles se prépare le procès et confirme le refus catégorique de laisser plaider des avocats n'exerçant pas au Cameroun.

Maître Fadilou Diop atterrit à Yaoundé le vendredi 18 décembre et est reçu par le doyen des avocats au Cameroun, Maître Danglemont. Ce dernier l'aide à prendre contact avec le Tribunal militaire de Yaoundé afin d'accéder aux dossiers des accusés et préparer leur défense. Il est reçu le lendemain par Emile Manga, capitaine camerounais et commissaire du gouvernement, « qui fut fortement surpris lorsqu'il fut mis au courant des motifs de la présence de Me Diop au Cameroun » et lui demande comment il a réussi à entrer sur le territoire sans visa. Diop argue de son droit en raison de la convention judiciaire, le commissaire lui demande s'il avait indiqué le motif de son voyage à l'entrée « ce qui laisserait supposer que des instructions étaient données pour ne laisser entrer aucun avocat étranger en dépit de la Convention⁵⁰² ». Le capitaine Manga multiplie les objections à sa constitution comme avocat dans cette affaire, puis, après

⁴⁹⁸ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Dépêche de l'United Press sur l'attitude d'Ahmadou Ahidjo lors du procès, sans date.

⁴⁹⁹ ANF, AG/5(F)/2060, Projet de lettre de Georges Pompidou à Jean-Jacques de Félice, 31 décembre 1970.

⁵⁰⁰ *Ibid.*, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 4 décembre 1970.

⁵⁰¹ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH01980, Lettre de Jacques Beaumont à Maître Bentoumi, 26 novembre 1970.

⁵⁰² *Ibid.*, Lettre de Fadilou Diop à Jean-Jacques de Félice, Dakar, 22 décembre 1970.

lui avoir promis de mettre le dossier à sa disposition, lui redemande de revenir le lundi 21 décembre. Cependant, le lendemain matin, « le Commissaire à l'Émigration venait trouver Me Diop à son hôtel pour lui signifier avec beaucoup de précaution que sa présence au Cameroun était inopportune et qu'il devait quitter Yaoundé par l'avion de 18h30 pour Douala et de là Abidjan pour Dakar ». Ainsi, Fadilou Diop aura réussi à passer deux jours à Yaoundé avant d'être expulsé en raison de sa volonté de plaider dans les procès de Yaoundé. Le Cideo se résigne alors à des démarches pour favoriser la participation d'observateurs étrangers lors du procès, afin d'exercer une pression sur le régime camerounais et garantir autant que possible un procès équitable, avec un succès mitigé.

- Les procès de 1970-1971 et leur dénouement

Le déroulement des procès

L'issue du procès fait peu de doute pour l'ensemble des acteurs, en particulier en ce qui concerne Ernest Ouandié. Philippe Rebeyrol, à l'issue d'un entretien sur le procès de Yaoundé avec Ahmadou Ahidjo, début décembre 1970, affirme déjà : « De sa réponse, j'ai tiré la conviction que Ouandié serait exécuté⁵⁰³ ». Lors de cet entretien, ils semblent discuter de l'éventualité d'une grâce présidentielle, alors que le procès doit avoir lieu deux à trois semaines plus tard. Il semble donc que les débats et délibérations aient lieu au Tribunal militaire de Yaoundé n'ont que peu d'importance, sinon symbolique, face à un jugement dont l'issue est déterminée à l'avance par le président de la République camerounaise, qui s'affirme lui-même « premier magistrat camerounais⁵⁰⁴ ». Les accusés sont séparés en deux groupes qui représentent deux procès successifs. Le premier a lieu du 26 au 30 décembre et est centré autour de la « rébellion » menée par Ouandié, le chef de l'UPC. Le second procès a lieu du 30 décembre au 6 janvier et est centré autour de Ndongmo, meneur du « complot » contre le président Ahidjo à travers l'organisation clandestine de la Sainte Croix.

Malgré le grand nombre d'accusés, les deux procès sont menés avec la volonté de les expédier aussi rapidement que possible⁵⁰⁵. En effet, Ahidjo souhaite les clore avant les festivités du mois de janvier, notamment, l'accueil de la conférence parlementaire de l'association de la Communauté Économique Européenne et des États africains et malgache associés qui doit se tenir du 11 au 13 janvier à Yaoundé⁵⁰⁶. Le procès est ouvert au public : « Des forces de police entouraient le tribunal, laissant toutefois passer une foule assez nombreuse le premier jour, plus clairsemée le lendemain⁵⁰⁷ ». Les juges sont des militaires. Le capitaine Paul Njock est président de séance, assisté du lieutenant-colonel Bouba Kaélé et du capitaine Nguidjol. Enfin, le capitaine Émile Manga est désigné commissaire du gouvernement⁵⁰⁸. Selon l'observateur au procès, Bernard Lodiote, envoyé par Rebeyrol, « on pouvait craindre que les juges ne fussent pas préparés à la tâche qui leur était confiée » car seul le capitaine Manga disposerait d'une formation juridique. « De fait, on a rapidement été amené à penser qu'un avocat européen

⁵⁰³ ANF AG/5(F)/2060, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 8 janvier 1971.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, Documents transmis par l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol à Bruno de Leusse, Yaoundé, 20 janvier 1971.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 31 décembre 1970.

⁵⁰⁶ *Ibid.*, Coupure du *Monde*, « Six évêques africains ont demandé des mesures de grâce en faveur des condamnés de Yaoundé », 12 janvier 1971.

⁵⁰⁷ *Ibid.*, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des affaires étrangères, Yaoundé, 28 décembre 1970.

⁵⁰⁸ Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie, « Le procès d'Ernest Ouandié au Cameroun... » art. cit., p. 458.

expérimenté se serait aisément joué du Président et de ses assesseurs. En l'absence d'un défenseur de cette classe, le Tribunal a su faire respecter de bout en bout son autorité⁵⁰⁹ ». Cet argument de l'absence de formation juridique de la majorité des membres du Tribunal militaire a pu être une des motivations de l'intransigeance du gouvernement camerounais face aux demandes de visa des avocats métropolitains.

De nombreux avocats, tous commis d'office, sont cités comme défenseurs au procès : Maître Zebu, Maître Fouletier, Maître Simon, Maître Icare, Maître Vidal, Maître Viazzi, Maître Bonnard, Maître Orcel, Maître Guillaumont sont tous Français. Sont également cités, les Camerounais Maître Nkili, Maître Senze et Maître Dinka. Tous pratiquent leur métier au Cameroun où il n'existe pas de barreau d'avocat-es, les plaçant de fait sous l'autorité du Procureur général, ce qui réduit leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et les rend vulnérables à des sanctions professionnelles, voire à des expulsions du territoire pour les avocats de nationalité française.

Dès l'ouverture du premier procès, Ouandié affirme avoir effectué sa déposition sous la torture, constate l'absence au procès des deux avocats qu'il a constitués, Maître Vergès et Maître Millner, récuse Yves Orcel, son défenseur commis d'office et se mure dans le silence pendant toute la durée du premier procès. Il prend cependant la parole en tant que témoin lors du second procès⁵¹⁰. Lors des deux procès, les autres accusés s'expriment et leurs défenseurs tentent de mettre en avant la faiblesse de certains dossiers d'accusation : Maître Pierre Viazzi « défenseur de Wambo le Courant [...] a mis l'accent dans une brillante plaidoirie sur le peu de sérieux de ce "coup d'État" manqué. Il a encore souligné, textes de loi à l'appui, que ce complot n'a pas eu juridiquement de commencement d'exécution, contrairement aux affirmations de l'accusation⁵¹¹ ». Maître Orcel dénonce un « procès de dupes » : « Il a regretté que les avocats d'Ernest Ouandié n'aient pu entrer au Cameroun et a souligné la "faiblesse de l'accusation" qui ne repose que sur les témoignages et aveux des accusés, sans preuves tangibles⁵¹² ».

Malgré les multiples démarches du Cideo visant à envoyer des observateurs internationaux, par exemple auprès du bâtonnier d'Alger Maître Bentoumi, du bâtonnier du Caire Maître El Kawagat, de Maître Luzzatto à Rome et d'avocats originaires de Suisse, de Belgique et de Grande-Bretagne⁵¹³, seulement trois observateurs internationaux sont attestés au procès, aux côtés d'une vingtaine de journalistes, en majorité camerounais. Les archives françaises mentionnent Maître Pettiti, du barreau de Paris, représentant des juristes européens du Mouvement international des juristes catholiques ; Maître Cassano de Pax Romana, un mouvement d'intellectuels catholiques, et le Professeur Achard, représentant de la Commission Internationale des Juristes. Tous les trois sont arrivés au Cameroun le matin du 28 décembre, soit deux jours après l'ouverture du premier procès⁵¹⁴. Leurs observations sur la régularité de l'instruction et du procès sont mitigées. En tant qu'observateurs, ils auraient eu connaissance des dossiers d'instruction de l'accusation et auraient pu s'entretenir avec Ouandié et Ndongmo ; ce dernier a assuré n'avoir subi aucun sévice. Selon eux, les débats ont pâti de l'absence de témoins appelés à la barre, du silence de Ouandié pendant l'ensemble du premier procès et de la rapidité de la procédure, puisque « les avocats commis d'office n'avaient guère eu le temps

⁵⁰⁹ ANF, AG/5(F)/2060, Compte-rendu de Bernard Lodirot sur les procès de Yaoundé, transmis par Philippe Rebeyrol à Bruno de Leusse, Yaoundé, 13 janvier 1971.

⁵¹⁰ *Ibid.*, Coupure du *Monde*, « Au Procès de Mgr Ndongmo, La plupart des accusés reviennent sur leurs aveux », 5 janvier 1971.

⁵¹¹ *Ibid.*, « Procès Ndongmo : verdict demain matin », *Dépêche de l'AFP*, 5 janvier 1971.

⁵¹² *Ibid.*, « L'audience au procès de Yaoundé », *Dépêche de l'AFP*, 30 décembre 1970.

⁵¹³ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Lettre de Jacques Beaumont à Fadilou Diop, Paris, 27 novembre 1970.

⁵¹⁴ ANF, AG/5(F)/2060, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 28 décembre 1970.

matériel d'étudier les dossiers de tous les clients⁵¹⁵ ». Cependant, les observateurs semblent passer outre ces éléments et ne formulent pas de protestations, celles de Maître Pettiti portant sur le procès « un jugement ouvert et mesuré⁵¹⁶ ». Analysant les circonstances du déroulement des procès une année plus tard dans son ouvrage *Main basse sur le Cameroun*⁵¹⁷, l'écrivain franco-camerounais Mongo Beti revient sur les déclarations de Maître Louis Pettiti, recueillies par le journaliste Jean de La Guérvivière dans *Le Monde* du 6 janvier 1971, dont il fait une critique virulente. Il voit dans le retour de l'avocat avant le terme des procès, « une hâte excessive sur laquelle M^e Louis Pettiti aurait dû s'expliquer », d'autant que ce dernier ne se prive pas, selon lui « [...] de chloroformer l'opinion avec des déclarations péremptoires sur la régularité des procès (qui ne sont pas terminés) et la culpabilité confirmée par les débats (toujours inachevés) de l'évêque de Nkongsamba ». Mongo Beti voit en effet des ressemblances entre le témoignage de Maître Pettiti paru dans *Le Monde* de janvier 1971 et l'article de Pierre Biarnès publié dans le même journal du 22-23 novembre 1970 : ils sont, l'un et l'autre « [...] de bout en bout une défense et illustration de la justice d'Ahmadou Ahidjo ; mais, en même temps, on y observe une extrême débilité des moyens dialectiques mis au service de cette intention, comme si M^e Pettiti s'était d'avance résigné à ne prêcher que les Convertis⁵¹⁸ ». Mongo Beti perçoit, chez l'avocat Maître Pettiti comme chez le journaliste du *Monde*, Pierre Biarnès, un égal empressement à conclure à la culpabilité de Ndongmo⁵¹⁹ qui, selon lui, ne peut s'expliquer que par des raisons partisans dissimulées⁵²⁰.

Les verdicts rendus⁵²¹ confirment la sévérité de la Cour. Pour le premier procès dit « de la rébellion » avec 28 inculpé·es, trois condamnations à mort sont prononcées à l'encontre d'Ernest Ouandié, son secrétaire particulier Mathieu Njassep et son lieutenant Raphaël Fotsing. Albert Ndongmo est condamné à la détention à vie pour sa complicité avec le chef du maquis. En ce qui concerne les autres accusé·es, sont prononcées deux condamnations à vingt ans de prison, trois condamnations à dix ans, et neuf condamnations à cinq ans. Dix relaxes sont prononcées. Pour le second procès pour « complot contre les institutions et tentative d'assassinat du chef de l'Etat », avec 76 inculpé·es, trois condamnations à mort sont prononcées à l'encontre d'Albert Ndongmo, Gabriel Tabeu et Célestin Takala. Cinq peines de détention à vie sont prononcées, ainsi que 53 autres peines allant de cinq à vingt ans de prison. Quinze acquittements sont prononcés. À l'issue de ces deux procès, qui génèrent une vague d'indignation et d'appels à la clémence, une nouvelle campagne commence, menée depuis la France avec le soutien de quelques figures internationales, pour obtenir la grâce des condamnés à mort auprès d'Ahmadou Ahidjo. Ernest Ouandié n'a pourtant pas demandé la grâce présidentielle, convaincu que son sort est scellé depuis son arrestation.

Après le verdict, les mobilisations pour la grâce des condamnés à la peine capitale

Une fois les pressentiments concernant les condamnations à mort confirmées, une nouvelle mobilisation et de nouvelles négociations commencent pour obtenir la grâce présidentielle, ce qui mobilise de nombreux acteur·ices, de la société civile aux membres de cabinets ministériels.

⁵¹⁵ *Ibid.*, Lettre de J. Massenet à Bruno de Leusse, Yaoundé, 13 janvier 1971.

⁵¹⁶ *Ibid.*, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 31 décembre 1970.

⁵¹⁷ Voir section 4 – E.

⁵¹⁸ Mongo Beti, (2003), *Main basse sur le Cameroun...*, *op. cit.*, p.262.

⁵¹⁹ *Ibid.*, p. 274

⁵²⁰ *Ibid.*, p.175.

⁵²¹ ANF, AG/5(F)/2060, Lettre de J. Massenet au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 13 janvier 1971.

Le Cideo est un acteur majeur des mobilisations pour la grâce et engage de multiples démarches afin d'exercer une pression médiatique et politique sur le gouvernement camerounais et de tenter d'influencer sa décision. Les partis politiques de gauche française communiquent sur la question et lancent des appels à la clémence⁵²² ; des pétitions circulent signées par des militant·es progressistes, tels les 172 travailleurs de l'usine Thomson de Villacoublay⁵²³. Plusieurs animateur·ices de ce comité mobilisent en outre leurs contacts, en favorisant au maximum la dimension internationale des protestations. Le naturaliste et président du comité, Théodore Monod, demande à la Fondation Nobel d'intervenir en faveur de la grâce des condamné·es ; la journaliste Claude Gérard⁵²⁴ contacte Hamani Diori, président de la République du Niger ; Jean-Jacques de Félice demande la participation d'Amnesty International, de la Fédération Protestante de France et de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH). Jean-Jacques de Félice cherche en particulier à provoquer une réunion au sein de la LDH, des mêmes organismes qui s'étaient réunis pour prendre position concernant les procès de Burgos et de Léninegrad qui se déroulent à la même période. En effet, le procès de Yaoundé a lieu dans un contexte international saturé par les procès politiques, qui sont mentionnés et font partie des références dans les protestations de l'époque. D'abord, le procès de Burgos, qui s'est déroulé du 3 au 9 décembre 1970 dans l'Espagne franquiste a lieu dans un Tribunal militaire et juge des dizaines de membres de l'ETA, organisation nationaliste basque, accusés d'avoir perpétré trois assassinats. Six peines de mort et de nombreuses autres condamnations à de longues peines de prison sont prononcées. Le même mois, le procès de Léninegrad juge onze citoyens soviétiques, dont sept de confession juive, accusés d'avoir tenté de détourner un avion pour quitter l'URSS, ce qui a mené à des perquisitions de dizaines d'autres citoyen·nes juif·ves. Les accusé·es sont jugé·es pour « trahison » et risquent la peine de mort. Le procès soviétique a lieu dans un secret total, sans observateur·ices étranger·ères et sans garanties juridiques⁵²⁵. Pour ces deux procès, des mobilisations populaires et des campagnes visant à exercer une pression au niveau international ont permis d'éviter l'exécution effective des condamné·es à mort. Ainsi, les campagnes de presse organisées autour du procès de Yaoundé y font référence et cherchent à capter ces mobilisations en faveur des Camerounais : par exemple dans cet article publié dans *La Croix* et rédigé par Pierre Limagne :

Chacun comprend [...] ce qu'ont été les deux procès [de Yaoundé], gravement entachés par les tortures physiques et morales infligées antérieurement aux accusés. [...]

Une série d'exécutions, après des jugements sans recours, si mal fondés sur des accusations parfois rocambolesques, pré luderait mal à la visite d'amitié que le président de la République française doit faire au Cameroun d'ici à un mois.

Puisse Yaoundé se rappeler la satisfaction générale éprouvée à l'occasion des mesures de clémence intervenues après Burgos et Léninegrad⁵²⁶.

Cependant, de l'aveu même des observateurs au sein du Secrétariat des Affaires africaines et malgaches, l'opinion publique mondiale n'a pas été sensibilisée par le verdict de Yaoundé comme cela a été le cas pour les procès de Burgos et de Léninegrad, « ce qui [...] semble dénoter un manque général d'intérêt pour les problèmes africains⁵²⁷ ». Contactée par Jean-Jacques de Félice, la Ligue des Droits de l'Homme ne fait pas de distinction entre les trois procès et organise effectivement une réunion en interne le 7 janvier 1971 qui aboutit à un communiqué

⁵²² Terretta Meredith, « Human Rights, Revolutionary Humanitarianism... », art. cit., p. 158.

⁵²³ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Pétition de 172 travailleurs de la THOMSON-CSF de Villacoublay, sans date.

⁵²⁴ Voir section 2 – Partie I.A.

⁵²⁵ « Douteux procès à Léninegrad », *Le Monde*, 23 décembre 1970.

⁵²⁶ ANF, AG/5(F)/2060, Extrait de l'article de *La Croix* de Pierre Limagne, dans *Le Monde*, 7 janvier 1971.

⁵²⁷ ANF, AG/5(F)/2060, Renseignement sur l'opinion des milieux diplomatiques africains sur les exécutions au Cameroun, 22 janvier 1971.

commun adressé à Ahmadou Ahidjo, et à un télégramme à Georges Pompidou lui demandant de prendre position en faveur de la grâce présidentielle. Enfin, les membres du Cideo cherchent eux aussi à toucher les responsables politiques français, en usant d'intermédiaires : Jean-Jacques de Félice aurait mobilisé René Pleven, alors Garde des Sceaux, afin d'atteindre Maurice Schumann, ministre des Affaires étrangères, qui pourrait intervenir directement auprès du président de la République Georges Pompidou⁵²⁸.

Les archives françaises contenant les correspondances échangées entre différents acteurs politiques français montrent leurs positions respectives sur le sujet, qui ne sont pas forcément alignées. Le Garde des Sceaux René Pleven affirme effectivement s'être ému des condamnations prononcées et demande au ministère des Affaires étrangères une note de synthèse sur ce procès, estimant les télégrammes transmis par Philippe Rebeyrol trop sommaires sur le sujet⁵²⁹. Dès l'annonce du verdict, le ministère des Affaires étrangères, représenté par Maurice Schumann, prend la position la plus claire sur le sujet, dans un projet de télégramme à Philippe Rebeyrol :

Le président Ahidjo mesure – je le pense – le fâcheux effet que ne manqueraient pas d'avoir des exécutions capitales au Cameroun, alors que viennent d'être graciés les condamnés de Burgos et de Leningrad. Aussitôt après le verdict, le garde des sceaux et moi-même avons été saisis par les représentants les plus qualifiés et souvent les plus modérés des professions judiciaires.

Certes il n'y a rien de commun entre les procès qui ont récemment soulevé l'opinion et les suites normales d'une rébellion sanglante. Dans les circonstances présentes, c'est au sens politique autant qu'au sentiment humanitaire qu'il importe de faire appel.

Je vous laisse le soin de déterminer (compte tenu d'une susceptibilité que je connais bien) la forme que doit revêtir votre incitation à la clémence. En raison de mes vieux liens d'amitié avec le Président Ahidjo, vous pouvez, si vous le jugez bon, faire usage de mon nom. Il est, en revanche, souhaitable de ne pas invoquer l'autorité morale de monsieur le Président de la République⁵³⁰.

Ce télégramme vise donc à inciter clairement en faveur d'une mesure de grâce, sans impliquer cependant l'autorité présidentielle française qui reste alors en retrait. Il est d'abord transmis à la direction des Affaires africaines et malgaches pour obtenir l'avis du secrétariat, qui accueille très froidement l'initiative et formule plusieurs objections à ce télégramme :

1. M. Ahidjo est très susceptible et jaloux de son indépendance personnelle ainsi que de la souveraineté du Cameroun.
2. Le procès s'est déroulé, de l'avis des observateurs internationaux, conformément aux normes d'une procédure régulière, ce qui constitue, en Afrique, une exception remarquable.
3. D'après ce que nous croyons savoir, Ouandié a été l'auteur de centaines d'attentats, le responsable de centaines d'assassinats perpétrés dans des conditions atroces à l'encontre, notamment, de femmes et d'enfants.
4. Notre intervention sera, en conséquence, mal accueillie par M. Ahidjo qui, il faut le rappeler, recevra dans un peu plus d'un mois, Monsieur le Président de la République⁵³¹.

Ainsi, les services dirigés par Jacques Foccart cherchent absolument à freiner toute intervention des autorités françaises auprès d'Ahmadou Ahidjo afin de préserver sa susceptibilité qui semble extrême sur le sujet. Une note manuscrite sur la même lettre de réponse à Maurice Schumann enfonce le clou en affirmant : « MM. Arthaud et de Beaumarchais insistent très fortement pour

⁵²⁸ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Relevé des démarches tentées par les membres du CIDEO à l'annonce des condamnations à mort, 13 janvier 1971.

⁵²⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Lettre de Vincent Balesi, pour le Secrétariat des Affaires africaines et malgache, à René Eladari, conseiller technique du ministre des Affaires étrangères, Paris, 7 janvier 1971.

⁵³⁰ ANF, AG/5(F)/2060, Télégramme de Maurice Schumann à l'ambassade de France au Cameroun, 6 janvier 1971.

⁵³¹ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Note de la direction des Affaires africaines et malgache pour le ministre des Affaires étrangères, Paris, 6 janvier 1971.

que vous acceptiez de ne pas envoyer de télégramme ». Maurice Schumann semble cependant ne pas avoir tenu compte des conseils du Secrétariat aux Affaires africaines et malgaches et le télégramme à Philippe Rebeyrol aurait effectivement été envoyé. Ce dernier s'aligne alors sur la position des services dirigés par Foccart, en rappelant la discussion qu'il avait eu avec Ahidjo début décembre sur l'opportunité d'une grâce présidentielle :

Quels que puissent être nos sentiments, il est certain que M. Ahidjo accueillera mal toute intervention qui aurait un caractère officiel ou officieux. [...] Je rappelle que la demande que nous avons faite d'un visa pour M^e De Félice risque d'amener M. Ahidjo à dénoncer notre convention judiciaire (mon télégramme n°11). Toute espèce de pression ou d'apparence de pression éveillera son extrême susceptibilité et aura sans nul doute un résultat contraire à celui que nous en attendons.

Dans ces conditions, j'hésite beaucoup à tenter une nouvelle intervention qui s'ajouterait à celle que j'ai déjà faite et qu'il n'a bien accueillie que parce qu'elle paraissait personnelle et spontanée⁵³².

La position personnelle de Foccart et les actions qu'il aurait pu entreprendre ne sont pas connues, aucun document signé de sa main n'apparaissant ni dans les archives du Secrétariat des Affaires africaines et malgaches, ni dans les Archives diplomatiques françaises. Cependant, dans le troisième tome des témoignages de Jacques Foccart, publiés sous le titre *Journal de l'Élysée*, les procès de Yaoundé apparaissent sporadiquement et les dialogues reconstitués entre le président français Georges Pompidou et lui-même laissent entrevoir leur position respective. Le sujet n'est jamais mentionné avant le 20 novembre 1970, où lors d'un dîner à Yaoundé en présence d'Amadou Ahidjo et de plusieurs de ses ministres, Jacques Foccart et le président camerounais évoquent « l'affaire de Mgr Ndongmo », mais semblent se limiter à partager des anecdotes sur la personnalité de l'évêque. Ernest Ouandié et ses compagnons ne sont pas cités⁵³³. Le 5 janvier 1971, lors d'un entretien entre Georges Pompidou et Jacques Foccart à Paris, le « procès Ouandié et Ndongmo » est de nouveau évoqué ; le président de la République française partage son inconfort en lien avec la prochaine visite présidentielle prévue au Cameroun : « Cela m'ennuie énormément, parce que, quand même, il n'est pas possible qu'ils zigouillent un certain nombre de condamnés juste avant mon arrivée ; ils me mettraient dans une situation impossible. J'espère qu'ils le comprennent ». Foccart lui répond alors, selon le dialogue qu'il a reconstitué : « Oui, mais malheureusement, nous n'y pouvons rien. Toute intervention risquerait d'avoir l'effet contraire de celui que nous recherchons ». Il rajoute plus loin : « Je ne vois pas comment Ahidjo pourrait gracier Ouandié ; en revanche, je suis à peu près certain, et d'ailleurs j'ai déjà eu l'occasion de lui en parler quand je suis passé, qu'il va gracier Ndongmo. Nous ne pouvons rien faire de plus⁵³⁴ ». Il conclut : « Les condamnés exécutés à Yaoundé étaient vraiment des assassins, et je trouve qu'on n'est que trop intervenu déjà⁵³⁵ ». Le président de la République française n'insiste pas davantage. On retrouve une autre expression de sa position sous la forme d'une note manuscrite lapidaire laissée au bas d'un document daté du 1^{er} janvier 1971 : « Il faut faire sentir discrètement à Ahidjo que mon voyage au Cameroun suppose des décisions judiciaires indulgentes ». Les archives ne disent pas si sa position a été transmise et entendue.

Au-delà des services politiques et diplomatiques français, d'autres figures prennent position et communiquent auprès d'Ahmadou Ahidjo à titre personnel, tel Maha Thray Sithu U Thant, Secrétaire général de l'Onu entre 1961 et 1971, qui envoie Issoufou Saïdou Djermakoye,

⁵³² ANF, AG/5(F)/2060, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 8 janvier 1971.

⁵³³ Foccart Jacques (1999), *Journal de l'Élysée. Tome 3 : Dans les bottes du Général, 1969 - 1971*, Paris, Fayard - Jeune Afrique, pp. 514-515.

⁵³⁴ *Ibid.* p. 564.

⁵³⁵ *Ibid.* p. 576.

diplomate nigérien alors fonctionnaire pour l'organisation internationale, comme émissaire auprès d'Ahmadou Ahidjo afin de lui remettre un message sollicitant la grâce des condamnés de Yaoundé. D'après le représentant permanent de la France à l'Onu, Jacques Kosciusko-Morizet, « le secrétaire général tient à ce que sa démarche, entreprise à titre personnel et pour des raisons purement humanitaires, reste confidentielle⁵³⁶ ». Ainsi, ceux et celles qui cherchent à peser dans la décision de grâce d'Ahmadou Ahidjo semblent le faire avec de nombreuses mesures de prudence et de confidentialité, afin d'éviter d'être accusés de s'immiscer dans les affaires internes du Cameroun.

La réflexion d'Ahmadou Ahidjo est certainement mise sous pression par l'ampleur numérique des demandes de clémence, et par leur dimension internationale. Les éléments de sa réflexion sont particulièrement détaillés par Philippe Rebeyrol, suite à leur entretien à ce sujet. Ils montrent que le président camerounais serait attentif à montrer, par ce procès, le caractère indépendant de son gouvernement et la souveraineté du territoire, capable de gérer ses affaires internes sans céder aux pressions extérieures.

De sa réponse, j'ai tiré la conviction que Ouandié serait exécuté. Il s'agit d'un des principaux chefs d'une rébellion qui, depuis douze ans, ensanglante le Cameroun. [...] Pour M. Ahidjo, la grâce de Ouandié serait une faiblesse impardonnable et je pense qu'elle surprendrait l'opinion camerounaise dans son ensemble.

Le cas de l'évêque Ndongmo est différent. La décision du président n'était pas encore prise et elle était pour lui un sujet de grave préoccupation. Il avait été sensible à la démarche personnelle et discrète que M. Zinzou, qui est son ami, a faite auprès de lui après un voyage à Rome et un entretien avec le cardinal Villot. Il a écouté avec la plus grande attention ce que j'ai cru devoir lui dire. Mais la question est pour lui politique. Il n'est pas insensible à l'opinion internationale, mais il pense davantage à l'effet moral sur les Camerounais et, sous cet angle, il estime qu'il y a du pour et du contre, sans que la balance soit facile à établir. Parmi les raisons qui militent dans son esprit contre la grâce, il y a l'idée que les Camerounais attribueront cette grâce aux interventions européennes.

Le deuxième élément majeur de sa réflexion semble concerner les répercussions de sa décision sur les fragiles équilibres politiques au Cameroun, les risques de divisions au sud du territoire, et la dimension « ethnique » de ce procès.

Mais d'autres éléments entrent en jeu, le Nord-Cameroun, de larges zones du Sud, les milieux qui ont servi fidèlement le gouvernement pendant les années de la rébellion, ceux qui craignent une « hégémonie bamiléké » demandent avec insistance des châtiments exemplaires. S'il ne s'agissait que de clore par un geste magnanime la longue histoire de la rébellion, M. Ahidjo n'hésiterait sans doute pas. Mais les rivalités ethniques, les menaces de séparatisme sont toujours actuelles et peuvent à tout moment redevenir aiguës. Dans ces conditions l'aspect « politique » de la question est fort complexe.

Ainsi, dans les réflexions d'Ahidjo, les dimensions « ethniques » du procès semblent être un point majeur et auraient également joué dans la manière dont l'instruction a été menée. Une autre note d'information anonyme issue des archives diplomatiques semble corroborer cette idée et développe les enjeux qu'ont représenté ce procès pour les équilibres politiques nationaux :

L'instruction de l'affaire NDONGMO semble avoir été menée initialement par les fonctionnaires qui en étaient chargés, pour montrer que l'action upéciste n'était qu'un aspect d'une conjuration générale de tous les Bamiléké, qu'ils soient ralliés ou non au régime. [...] En limitant les poursuites aux accusés les plus patents, en gracieux l'évêque et deux autres condamnés à mort

⁵³⁶ ANF, AG/5(F)/2060, Télégramme de Jacques Kosciusko-Morizet au ministère des Affaires étrangères, New-York, 13 janvier 1971.

représentant la classe « bourgeoise » de cette ethnie, il a voulu montrer qu'il n'entendait pas condamner l'ensemble d'une population. Le président Ahidjo est obligé de mener une politique très nuancée : d'un côté, il veut éviter que les Bamiléké, par solidarité tribale, ne constituent un bloc, de l'autre, il n'est pas mécontent de maintenir la fiction de leur expansion et de leur solidarité pour diviser les chrétiens du Sud⁵³⁷.

Il s'agit cependant d'une analyse politique située et tributaire de la manière dont les milieux diplomatiques français perçoivent la politique menée par le gouvernement camerounais. La grille d'analyse ethniciste apparaît parfois comme une des « obsessions » des observateurs français et était parfois appliquée hâtivement comme un des seuls éléments explicatifs de la politique camerounaise.

La décision d'Ahmadou Ahidjo est annoncée le jour même de l'exécution. Pour le premier procès, seul Mathieu Njassep sur les trois condamnés à mort est gracié. Dans son témoignage, il évoque que sa condamnation à mort a été commuée en prison à vie en 1975 et limitée à 25 ans par décret présidentiel⁵³⁸. En ce qui concerne le deuxième procès, Célestin Takala est gracié, ainsi qu'Albert Ndongmo dont la peine est commuée en peine de détention à perpétuité. De nombreuses pétitions et protestations continuent d'affluer à Yaoundé, mais aussi à l'ambassade du Cameroun en France, suite à cette décision : de nombreuses personnalités de gauche, mais aussi des organisations diverses telles que la Feanf, et une vingtaine d'associations d'étudiant·es congolais, martiniquais, marocains, algériens, laotiens, protestent contre cette décision, sans pouvoir cependant peser davantage sur le cours des événements⁵³⁹. La mobilisation pour la grâce des condamnés aboutit donc à une victoire en demi-teinte, puisque trois exécutions vont avoir lieu : celles d'Ernest Ouandié, de Gabriel Tabeu et de Raphaël Fotsing. Selon Philippe Rebeyrol : « il est certain que les multiples interventions en faveur de Monseigneur NDONGMO et plus encore d'Ernest OUANDIE, ont profondément indisposé le chef de l'État, mais finalement elles ont sans doute pesé sur la décision du Chef de l'État de gracier trois des condamnés⁵⁴⁰ ». Un commentaire qu'il conviendrait peut-être de nuancer, au regard d'une certaine opinion camerounaise qui, *a posteriori*, voit dans la grâce accordée à Ndongmo, une stratégie élaborée par Ahidjo pour se donner le beau rôle aux yeux de l'Église catholique et gagner sa reconnaissance pour avoir épargné la vie de l'un de ses ouvriers. L'avocat Luke K. Sendze estime en effet que : « Ndongmo devait être condamné à mort par le tribunal militaire soigneusement composé afin de mettre Ahidjo en position de force pour négocier son éviction du pays en guise de compromis à son exécution⁵⁴¹. Ce faisant, il a atténué l'impression qu'il était hostile à l'Église catholique. Après tout, n'avait-il pas empêché l'exécution d'un évêque catholique tout en exécutant ses complices⁵⁴² ? »

L'exécution des condamnés et le sort des prisonniers

Le matin du 15 janvier 1971, les trois condamnés à mort sont transportés par avion de la capitale vers leur subdivision d'origine où ils doivent être fusillés sur la place publique de Bafoussam.

⁵³⁷ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Note d'information anonyme sur la « Stabilité politique au Cameroun », 10 février 1971.

⁵³⁸ Njassep Mathieu et Flaubert Nganya, *L'avenir nous donnera raison...*, *op. cit.*, p. 65.

⁵³⁹ ANF, AG/5(F)/2060, Renseignement sur les pétitions parvenues à l'ambassade du Cameroun en France suite au maintien de 6 condamnations à mort du procès de Yaoundé, 16 janvier 1971.

⁵⁴⁰ *Ibid.*, Documents de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol transmis au ministre des Affaires étrangères, direction des affaires africaines et malgaches, Yaoundé, 20 janvier 1971.

⁵⁴¹ Il n'a cependant jamais été question de l'expulser, ni de « négocier son éviction » du pays, puisqu'il est emprisonné au Cameroun de longues années. Il est, par contre, mis « hors d'état de nuire » en tant qu'opposant politique.

⁵⁴² Ndi Anthony, *National Integration and Nation Building in Cameroon...*, *op. cit.*, p.142

La pratique courante veut que l'on rassemble les populations sans les informer des motivations des autorités, et tout en gardant secrète l'identité des condamnés.

L'inspecteur fédéral de l'administration avait convoqué la population de Bafoussam, le 15 janvier, pour une réunion d'information. Une fois rassemblée, la population apprit qu'en fait elle avait été convoquée pour assister à l'exécution de « terroristes⁵⁴³ » [...].

Les témoignages disponibles sur ces exécutions capitales mettent en avant l'attitude digne et intransigeante d'Ernest Ouandié, participant à forger et perpétuer un mythe, celui d'un leader indépendantiste et chef de maquis indéfectiblement fidèle à sa lutte :

À la fin du discours annonçant l'exécution, un seul député applaudit, au milieu du silence de la population. Une femme osa crier de ne pas les exécuter ; elle ne put être arrêtée par la police car elle ne put être repérée au milieu de la foule.

Ernest Ouandié, dont l'exécution vint en dernier après ses deux camarades, refusa de se laisser bander les yeux. Ce refus donna lieu à un dialogue avec les autorités, au cours duquel E. Ouandié fit preuve de beaucoup de fermeté pour maintenir sa dernière volonté de mourir courageusement les yeux ouverts et où il put dire qu'il savait que c'était un régime réactionnaire et fasciste qui l'assassinait, mais qu'il avait formé des gars susceptibles de demander un jour des comptes à ce régime⁵⁴⁴.

L'enterrement de Ouandié qui intervient le jour même de sa mort, n'a pas bénéficié de la même médiatisation que son procès ou encore son exécution par douze soldats de la garde camerounaise⁵⁴⁵ à laquelle une foule de personnes est contrainte d'assister, dans le droit fil d'une pratique de désacralisation *post mortem* des leaders de l'opposition. Des témoignages manquent pour reconstituer les moments qui suivent l'exécution de Ouandié et quelques heures plus tard, son inhumation. Sans doute, l'ouverture des archives camerounaises sur cette période, légalement inaccessible pendant le travail de la Commission, pourront apporter des détails qui manquent, tels que l'heure de l'enterrement, le traitement du corps qui, en raison des circonstances de sa mort, appartient aux pouvoirs publics, l'acheminement du corps jusqu'au cimetière protestant du plateau où il est inhumé, semble-t-il en l'absence de la famille qui, par peur de représailles, n'ose pas le réclamer⁵⁴⁶. Ainsi, Ouandié n'a pas eu droit ni aux rites de lamentation que prescrit la tradition funéraire et encore moins, au rituel de purification qui est d'usage en cas de mort violente. Il est placé dans l'une des trois fosses creusées côte à côte par les « forces de l'ordre » pour recevoir son corps, ainsi que ceux de Gabriel Tabou et Raphaël Fosting. Des années plus tard, alors que sa famille, conformément à la tradition religieuse, procède à l'enlèvement du crâne de Ouandié en vue d'organiser les funérailles auxquelles, en raison de son enterrement dans un lieu public, il n'a pas eu droit, son fils Philippe Ouandié, réaménage la tombe sur laquelle il place une photo permettant de l'identifier⁵⁴⁷.

L'exécution, puis l'inhumation dans la quasi-indifférence, voulue par le régime Ahidjo, du dernier leader historique de l'UPC semble annoncer la fin de la lutte upéciste au sein du maquis camerounais. Les autres condamnés à la détention sont acheminés progressivement dans diverses prisons du territoire, parfois en restant encore enchaînés de longs mois, voire des années à la BMM, ce qui a été le cas de Mathieu Njassep. Comme le veut la pratique d'enfermement sur le territoire, les ressortissants du sud du territoire sont acheminés dans des

⁵⁴³ IISH, Amsterdam, Archives du Cideo, ARCH019280, Note sur les circonstances de l'assassinat, le 15 janvier 1971, à Bafoussam, de Ernest Ouandié, Raphaël Fosting et Gabriel Tabou, s.d.

⁵⁴⁴ *Ibid.*

⁵⁴⁵ Entretien avec Papa Ntongo effectué en basaa par le volet « Recherche » de la Commission, à Songmbenguè, 18 mars 2024.

⁵⁴⁶ Entretien téléphonique avec Michel Pekoua, effectué par le volet « Recherche » de la Commission, 26 novembre 2024.

⁵⁴⁷ *Ibid.*

prisons du nord pour les éloigner de leurs proches et bousculer leurs repères concernant le climat ou le régime alimentaire. Les prisons choisies sont des Centres de rééducation civique, des camps installés dans divers points du territoire qui rassemblent des citoyen·nes considéré·es comme subversif·ves, et souvent détenu·es sur simple décision administrative. Les principales figures du procès de Yaoundé sont séparées et détenues dans des prisons différentes : Mathieu Njassep est transféré en 1973 à Tignéré, où il retrouve Célestin Takala pour une nuit, avant que ce dernier ne soit acheminé à Banyo⁵⁴⁸. Certaines rumeurs courent selon lesquelles Albert Ndongmo aurait été transféré au Vatican plutôt que d'être détenu au Cameroun. Elles sont démenties par une dépêche de l'AFP qui l'affirme détenu « dans de bonnes conditions au camp de rééducation civique de Tcholliré » où il pourrait recevoir des visites : « Il est en bonne forme, a déclaré à l'AFP un ecclésiastique qui a pu lui rendre récemment visite⁵⁴⁹ ». Georges Pompidou atterrit à Yaoundé moins d'un mois après l'exécution, le 9 février 1971, pour une visite d'État qu'il a maintenue malgré les exécutions, dans le cadre de sa première tournée dans les anciennes colonies françaises d'Afrique en tant que président.

Finalement, dès l'annonce de l'arrestation d'Ernest Ouandié et des autres militant·es, l'ensemble des acteur·rices semble convaincu que le leader upéciste sera condamné à mort et exécuté. L'analyse croisée des archives montre que certaines personnalités politiques françaises soutiennent la ligne de clémence envers les accusé·es et cherchent à favoriser l'organisation d'un procès plus juste et équitable. On constate même des échanges coopératifs entre des membres du Cideo, notamment Jacques Beaumont, et des membres du ministère des Affaires étrangères. Cependant, les opinions et les formes d'action du côté français ne sont pas uniformes. D'autres acteurs, notamment l'ambassadeur Philippe Rebeyrol et des fonctionnaires du Secrétariat des Affaires africaines et malgache cherchent à sanctuariser la souveraineté camerounaise sur le règlement des « questions internes » et craignent la susceptibilité d'Ahidjo sur le sujet. Ils semblent alors vouloir freiner les protestations de responsables français auprès du président camerounais. Ce dernier maintient une attitude constante de fermeté tout au long des procès de Yaoundé qu'il utilise comme un moment d'affirmation de son indépendance vis-à-vis des « pressions extérieures », en critiquant notamment les accords judiciaires franco-camerounais. Certaines zones d'ombre persistent, tous les échanges et les négociations n'ayant probablement pas été consignés par écrit et conservés ; l'attitude de Jacques Foccart, par exemple, reste inconnue, les différents cartons d'archives ne contenant aucune instruction ou analyse rédigée et/ou signée de sa main. Le caractère souterrain de ses interventions est à l'origine de nombreuses spéculations sur la politique étrangère française ; à propos des procès de Yaoundé en particulier, certain·es Camerounais·es considèrent que Jacques Foccart, sur instruction directe de Georges Pompidou, aurait imposé à Ahmadou Ahidjo d'exécuter Ernest Ouandié⁵⁵⁰. Cela n'a pas pu être corroboré à la lecture et l'analyse des sources. Quoi qu'il en soit, cette volonté de rester le plus possible à distance des décisions du gouvernement camerounais et d'affirmer une neutralité de principe afin de ne pas « froisser » Ahidjo, pourrait faire simplement partie intégrante de la stratégie déployée à travers les réseaux Foccart. Cette absence d'intervention apparente de la part de Jacques Foccart dans l'issue du procès constitue une politique postcoloniale à part entière.

À mesure que le pouvoir camerounais s'installe et que la France désengage ses troupes, en particulier à partir de 1964, le gouvernement de Yaoundé assure de plus en plus la responsabilité et l'exécution de la répression envers ses opposant·es, avec l'appui de conseillers et de formateurs français. Lorsque le dernier leader de l'UPC, Ernest Ouandié, est arrêté, emprisonné,

⁵⁴⁸ Njassep Mathieu et Flaubert Nganya, *L'avenir nous donnera raison...*, *op. cit.*

⁵⁴⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/100, « Mgr Ndongmo toujours détenu », *Dépêche de l'AFP*, 30 décembre 1971.

⁵⁵⁰ Entretien avec Dieudonné Mahi mené par le volet « Recherche » de la Commission, Mvog Ada, Yaoundé, 28 mai 2023.

jugé par le Tribunal militaire puis exécuté sur la place publique de Bafoussam, l'événement est utilisé par le gouvernement camerounais pour marquer son indépendance vis-à-vis de l'ancienne tutelle française. Il s'agit de mettre définitivement un terme à l'opposition active de l'UPC à son gouvernement depuis onze ans. Il s'agit aussi de montrer que le président camerounais peut rester sourd aux mobilisations de la société civile française mais aussi de la diplomatie pour assurer un jugement équitable et sauvegarder la vie des accusé·es de subversion, et prendre ses décisions en toute indépendance pour affirmer son autorité. À travers la chronologie de la disparition de tous les leaders de l'opposition, depuis Ruben Um Nyobè jusqu'à Ernest Ouandié, apparaît la continuité entre le colonial et le postcolonial dans les pratiques autoritaires et violentes du pouvoir au Cameroun.

E. Quel relais français à la répression politique de l'opposition camerounaise après 1971 ?

S'il est relativement aisé pour Ahidjo de faire jouer, en sa faveur, les rouages de la diplomatie française lorsqu'il s'agit d'affaires intra-africaines, sa mobilisation au service de la répression est plus délicate sur le territoire de l'ancienne métropole, où priment d'autres considérations : c'est ce que montre par exemple la question du contrôle des étudiant·es camerounais·es après 1965 qui, malgré les demandes pressantes du président Ahidjo au gouvernement français, font l'objet d'une surveillance ordinaire, mais non d'une interdiction de leurs activités. Dans cette perspective, la répercussion des demandes d'Ahidjo au gouvernement français, notamment après les procès de Yaoundé, souligne à la fois la distension des liens entre les deux pays – mais également les efforts d'une partie des acteurs français, et notamment des réseaux Foccart, pour satisfaire les *desiderata* du président camerounais, afin de s'en conserver l'amitié. Deux affaires permettent ici de souligner l'ambivalence de cette position : celle de l'expulsion d'Abel Eyinga, homme politique camerounais en France, et la censure de *Main basse sur le Cameroun*, ouvrage de l'écrivain franco-camerounais, Mongo Beti.

- Surveiller les étudiant·es et les upécistes en France

Contrairement aux tendances observées dans la période précédente, le gouvernement français ne joue pas un rôle décisif après 1965 dans la répression des sympathisant·es upécistes sur son territoire tout simplement du fait de l'interdiction de la section française de l'UPC et des dernières expulsions d'étudiant·es camerounais·es qui se produisent en 1963⁵⁵¹. De 1965 à 1971, il ne semble y avoir eu ni arrestations, ni expulsions ; plus encore, d'anciens expulsés comme Henri Hogbe Nlend et Michel Ndoh peuvent revenir en France. Les mesures de rétorsion à l'égard des étudiant·es viennent surtout du gouvernement camerounais qui ne reconnaît plus l'Unek⁵⁵². En 1971, il cherche, pour la contrer, à favoriser l'implantation d'une cellule étudiante de l'Union Nationale Camerounaise (UNC), le parti unique au Cameroun, à la résidence universitaire d'Antony. Cette opération suscite des réactions très vives de l'Unek, qui dénonce « un ramassis d'étudiants camerounais opportunistes, ambitieux et réactionnaires, tentant de se constituer en cellule de l'UNC à Antony, sur l'instigation d'une délégation ministérielle du régime tortionnaire de Yaoundé⁵⁵³ ». La branche de l'Unek, dirigée par Paul Moukoko Priso, envisage en guise de représailles, de saboter les réunions de cette cellule. Sous l'impulsion de l'attaché d'ambassade Lamare Marc Mongbet, d'autres sections sont cependant également montées en province, à Grenoble, Reims, Marseille, Lyon, Rennes, Nancy, Toulouse, Limoges et Orléans⁵⁵⁴. Le gouvernement camerounais procède par ailleurs à l'arrestation de deux étudiants membres de l'Unek faisant leurs études en France, mais rentrés provisoirement au Cameroun : Jean-Jacques Ekindi et Henri Njomngang, ce qui provoque une manifestation de l'Unek devant l'ambassade du Cameroun à Paris⁵⁵⁵. Les étudiant·es se mobilisent aussi lors des procès de Mgr Albert Ndongmo, d'Ernest Ouandié et de ses compagnons, et des six condamnations à mort qui en résultent.

⁵⁵¹ Voir Section 3 – Partie I.D.

⁵⁵² Archives de la préfecture de Police de Paris, (APP, Paris), GAU3, 429 467/12, Note du 9 octobre 1971.

⁵⁵³ APP, Paris, GAU3, 429 467/12, préfecture de Police, Des tracts émanant de l'Union des étudiants du Kamerun, 25 mai 1971.

⁵⁵⁴ APP, Paris, GAU3, 429 467/12, Note de la Direction centrale des renseignements généraux, « Objet : tension chez les étudiants camerounais en France », 24 décembre 1971.

⁵⁵⁵ APP, Paris, GAU3, 429 467/12, Note de la Préfecture de police du 28 juin 1971.

Évidemment, cette absence de répression de la part du gouvernement français ne signifie pas pour autant que les étudiant·es ne sont pas surveillé·es. Ils le sont par le Sdece et par les renseignements généraux. Le contenu des rapports consignés à la préfecture de Police de Paris permet de suivre leurs réunions, de connaître la biographie des principaux·ales militant·es, de saisir les craintes que suscitent leurs actions au sein de l'ambassade du Cameroun en France. La surveillance semble particulièrement importante en 1971, ce qui s'explique aisément du fait de l'agitation provoquée par l'arrestation de Jean-Jacques Ekindi et Henri Ngomngang⁵⁵⁶ ou de l'émotion suscitée par les procès de Yaoundé. Les autorités camerounaises s'inquiètent alors des mobilisations de militant·es upécistes en France dans le contexte de ces procès, une intrusion dans l'ambassade du Cameroun à Paris ayant même eu lieu en octobre 1970, avec des « affiches injurieuses » contre Ahidjo⁵⁵⁷. L'ambassadeur du Cameroun en France, Ferdinand Oyono, fait alors demander un renforcement de la protection de la chancellerie diplomatique par la police française, ainsi qu'une sécurisation de son propre domicile à Neuilly. Dans les semaines qui suivent, les renseignements généraux s'intéressent à la diffusion, dans les milieux estudiantins camerounais, d'un mémorandum publié par le comité révolutionnaire de l'UPC et intitulé « À propos du procès d'Ernest Ouandié président du comité révolutionnaire de l'UPC et de Mgr Ndongmo, évêque de Nkongsamba⁵⁵⁸ ». De même, une note à en-tête de la préfecture de Police fait état d'une rumeur circulant au sujet de l'enlèvement possible d'un diplomate camerounais en poste à l'étranger pour obtenir la libération de Ouandié, Ekindi et Njomngang⁵⁵⁹. Le 19 août 1971, une note fait à nouveau état des craintes du deuxième secrétaire de l'ambassade du Cameroun, Miko Ndjoh au sujet d'un possible enlèvement. Il s'occupe en France des enfants du directeur des renseignements camerounais, Jean Fochivé, et s'inquiète pour eux au point de les changer d'établissement scolaire⁵⁶⁰. Mais des faits moins susceptibles de susciter l'inquiétude sont aussi relevés, tels les congrès étudiants dont un compte-rendu précis est dressé par les renseignements généraux qui disposent d'informateurs en leur sein⁵⁶¹. Une note du 29 novembre 1971 signale, outre celle d'Ekindi, la présence de représentants de la République populaire de Chine à la semaine culturelle camerounaise organisée à la résidence universitaire d'Antony⁵⁶². Le 24 décembre, la direction des renseignements généraux fait état de possibles réactions violentes de l'Unek contre l'UNC et fait un tableau précis de ses activités, tout en insistant sur les conséquences de la rupture sino-soviétique. Si toutes ces sources, et notamment les éléments biographiques rassemblés sur les dirigeants de l'Unek⁵⁶³, sont une mine d'informations pour les historien·nes, reste que cette surveillance déborde le seul cas du Cameroun et n'est plus qu'un lointain écho des actions répressives antérieures : elle fait partie

⁵⁵⁶ APP, Paris, GAU3, 429 467/12, Note de la Préfecture de police, « L'Union nationale des étudiants du Kamerun [...] a organisé, ce jour devant l'ambassade du Cameroun [...] une manifestation », 28 juin 1971.

⁵⁵⁷ ADF, 319QO/102, Télégramme de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, Yaoundé, 28 octobre 1970.

⁵⁵⁸ APP, Paris, GAU3, 779 684, Note de la préfecture de Police, « Objet : le comité révolutionnaire de l'Union des populations du Cameroun », 27 janvier 1971.

⁵⁵⁹ *Ibid.*, Note de la préfecture de Police, « Objet : des rumeurs circulent dans les milieux estudiantins de la capitale au sujet d'un projet d'enlèvement d'un diplomate de ce pays en poste à "l'étranger" », 18 novembre 1970.

⁵⁶⁰ APP, Paris, GAU3, 587 747, Note, « Objet : M. Miko Ndjoh, deuxième secrétaire près l'ambassade du Cameroun en France craint d'être enlevé par des membres de l'Union des populations camerounaises, mouvement extrémiste et de servir d'otage à ces derniers, décidés à obtenir la libération de Jean-Jacques Ekindi actuellement détenu au Cameroun », 19 août 1971.

⁵⁶¹ APP, Paris, GAU3, 429 467/12, Note, « Objet : renouvellement du bureau au cours du congrès annuel », ou 429 467/3, « Objet : le rôle de la classe ouvrière dans la révolution kamerunaise, tel a été le sujet traité au cours du XIX^e congrès de l'Union des étudiants du Kamerun, qui s'est tenu à Paris, du 26 au 31 décembre 1967 », 9 janvier 1968.

⁵⁶² *Ibid.*, Note de la préfecture de Police, « Objet : à l'occasion de la semaine culturelle camerounaise les dirigeants de l'Union nationale des étudiants du kamerun avaient convié certains ressortissants de la République populaire de Chine », 30 novembre 1971.

⁵⁶³ APP, Paris, GAU3, 429 467, Note, 9 mars 1971.

du travail ordinaire du renseignement et se perpétue, même si les enjeux ne sont plus guère brûlants pour des autorités françaises qui ne prétendent nullement se faire, en la matière, l'aide zélée du gouvernement camerounais.

Un cas exemplaire de la réticence des autorités françaises à expulser des ressortissant·es camerounais·es, malgré l'insistance du gouvernement Ahidjo et, accessoirement, de celle de Jacques Foccart, auxquelles elles finissent malgré tout par céder, est celui d'Abel Eyinga. Auteur de dix lettres ouvertes dénonçant vivement le régime du gouvernement camerounais, ce dernier s'est particulièrement attiré sa colère en présentant sa candidature⁵⁶⁴ à l'élection présidentielle camerounaise du 28 mars 1970⁵⁶⁵. Son opposition s'inscrit dans un parcours déjà long. Au cours de ses études en France, Eyinga entretient des liens avec d'autres étudiant·es camerounais·es au sein de l'Association générale des étudiants africains de Paris (Ageap⁵⁶⁶), de l'association Sangulu (l'union fait la force) et du cercle d'études juridiques camerounais, qui devient en octobre 1959 le Cercle culturel camerounais. Entre 1960 et 1961, son activité associative se radicalise du fait de son engagement au sein de l'Unek, dont il est l'un des vice-présidents⁵⁶⁷. Proche de l'UPC, il n'y adhère cependant pas⁵⁶⁸. De retour au Cameroun à la fin de l'année 1960, Eyinga est affecté au premier ministère en octobre 1961, comme chef du service du contentieux administratif, mais ses relations avec le Premier ministre Charles Assale sont exécrables – en raison, selon lui, de son nationalisme⁵⁶⁹. Fin 1961, Eyinga, qui a perdu son poste au Cameroun, revient en France, puis repart aux États-Unis en tant que fonctionnaire international, affecté au département des Affaires politiques et du Conseil de Sécurité de l'Onu.

En 1965, les Nations Unies ne renouvellent pas le poste, suite aux pressions exercées par Ahidjo, selon Eyinga⁵⁷⁰. On le retrouve donc de nouveau en France en 1965 comme journaliste à *Africasia*, organe de presse tiers-mondiste où il écrit sous le pseudonyme d'Odimi Sosolo⁵⁷¹, et à *Jeune Afrique*. Le 22 février 1968, il dépose une demande de naturalisation française⁵⁷², qu'il annule provisoirement le 1^{er} décembre 1969⁵⁷³, sans doute parce qu'il se présente à l'élection présidentielle de mars 1970. Familier des mémorandums, dont il avait déjà envoyé quatre exemplaires à Ahidjo entre le 13 septembre 1962 et le 13 septembre 1963⁵⁷⁴, sa campagne électorale consiste en la diffusion d'un programme demandant la création d'un gouvernement provisoire, la suppression des services de renseignement, la liberté de la presse et l'africanisation des cadres. Il adresse également dix lettres au peuple camerounais, qui sont autant de recueils dénonçant la politique d'Ahidjo et l'affirmation de son pouvoir personnel⁵⁷⁵.

⁵⁶⁴ Eyinga Abel (2014), *Pour la jeunesse : souvenirs de lutte et espoirs d'un patriote. Entretiens avec Gérard Amougou*, Yaoundé, Editions Terroir, pp. 42-57.

⁵⁶⁵ Eyinga Abel (1978), *Mandat d'arrêt pour cause d'élections : de la démocratie au Cameroun 1970-1978*, Paris, L'Harmattan, p.130.

⁵⁶⁶ Une fiche établie par le Sdece retrace très précisément son itinéraire jusqu'en 1970 : ANF, AG5(F)/924, Fiche du Sdece, 31 octobre 1970, sous dérogation.

⁵⁶⁷ ANF, AG/5(F)/924, Note de la préfecture de Police, 14 mai 1971, sous dérogation.

⁵⁶⁸ Eyinga Abel, *Pour la jeunesse... op. cit.*, p.78.

⁵⁶⁹ *Ibid.*, pp. 26-30.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 29.

⁵⁷¹ Sosolo Odimi (1970), « Après l'arrestation de Mgr Ndongmo, tensions au Cameroun », *Africasia*, 26 octobre, pp. 29-32.

⁵⁷² ANF, AG/5(F)/924, Certificat de dépôt d'une demande de naturalisation, sous dérogation.

⁵⁷³ ANF, AG/5(F)/924, Philippe Rebeyrol, Adresse à diplomatie, 18 août 1970, sous dérogation.

⁵⁷⁴ Eyinga Abdel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 73.

⁵⁷⁵ ANF, AG/5(F)/924, Lettres aux Camerounais, par Abel Eyinga, 22 avril, 13 mai, 22 mai, 6 juillet, 13 juillet, 24 juillet, 14 août, 18 octobre et 30 décembre 1970, 22 mai 1971, sous dérogation ; Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, pp. 77-120.

Suite à l'échec de sa requête demandant la modification d'une clause partisane de la loi électorale⁵⁷⁶, sa candidature à l'élection présidentielle est cependant rejetée.

Condamné par contumace par un tribunal militaire à cinq ans de prison⁵⁷⁷, Abel Eyinga est visé par un mandat d'arrêt diffusé le 7 avril 1970⁵⁷⁸. Ahidjo fait alors pression sur le gouvernement français pour obtenir son extradition⁵⁷⁹. Ne pouvant y répondre favorablement en raison de la nature politique des faits qui lui sont reprochés⁵⁸⁰, les autorités françaises exercent des pressions sur Eyinga afin qu'il cesse ses activités politiques⁵⁸¹, puis envisagent des solutions plus radicales, telle que l'expulsion demandée avec insistance par le ministère des Affaires étrangères⁵⁸² et décidée par le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin⁵⁸³. Craignant la réaction de l'opinion publique, les autorités françaises étudient cependant minutieusement la procédure la plus adaptée à sa situation, avant d'y renoncer finalement en janvier 1971⁵⁸⁴, alors qu'Abel Eyinga a déjà quitté la France après sa soutenance de thèse. Après avoir pensé aller à Brazzaville – qui subit les pressions du Cameroun pour ne pas l'accueillir⁵⁸⁵, de même que la Guinée⁵⁸⁶ –, il rejoint finalement l'Algérie où il est engagé en novembre 1970 comme chargé de cours à la Faculté de droit et sciences économiques, ainsi qu'à l'Institut d'Études Politiques (IEP) d'Alger⁵⁸⁷. Après une autre menace d'expulsion en juillet 1971⁵⁸⁸, Eyinga est à nouveau admis sur le territoire français en 1972, au grand dam de l'ambassade du Cameroun⁵⁸⁹. Toujours sous pression, le ministère de l'Intérieur promet à Jacques Foccart, par lettre du 20 novembre 1972, de diffuser, au nom d'Eyinga, une fiche E en opposition à son entrée en France⁵⁹⁰, opposition qui ne sera toutefois effective qu'en 1975⁵⁹¹. Toujours est-il qu'Abel Eyinga enseigne douze ans en Algérie, sans avoir pour autant été expulsé de France – mais sans pouvoir désormais y retourner. Il se réinstalle définitivement au Cameroun en 1992.

Après avoir montré de la réticence à répondre à la demande d'expulsion d'un opposant politique au régime d'Ahidjo, le gouvernement français choisit finalement de faire prévaloir les intérêts diplomatiques sur les valeurs morales. Le même réalisme politique lui dicte sa réponse à la

⁵⁷⁶ ANF, AG/5(F)/924, Lettre d'Abel Eyinga au Président de la République fédérale du Cameroun et au Président de la cour fédérale de justice, « Objet : recours pour inconstitutionnalité de la clause partisane introduite dans la loi fédérale n°64 LF I du 24 mars 1964 fixant les conditions d'élection des membres de l'Assemblée nationale fédérale », 5 mai 1970, sous dérogation.

⁵⁷⁷ *Ibid.*, Mandat d'arrêt du Tribunal militaire de Yaoundé, 14 août 1970.

⁵⁷⁸ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 6.

⁵⁷⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/100, Lettre de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 18 août 1970.

⁵⁸⁰ ANF, AG/5(F)/924, Note à l'attention du secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgache, « Objet : extradition de M. Eyinga », Paris, 1^{er} septembre 1970, sous dérogation.

⁵⁸¹ *Ibid.*, Note de P. Gashignard, DAM, pour le cabinet du ministre, 26 mars 1970, sous dérogation.

⁵⁸² *Ibid.*, Note à l'intention de Monsieur le Président de la République, 2 novembre 1970, sous dérogation.

⁵⁸³ *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Intérieur au secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches, 7 novembre 1970, sous dérogation.

⁵⁸⁴ ANF, AG/5(F)/924, Lettre du ministre de l'Intérieur au secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgache, Paris, le 14 juin 1972, sous dérogation.

⁵⁸⁵ *Ibid.*, Note du Sdece, « Objet : demande du commandant Ngouabi tendant à ce que Monsieur Eyinga soit affecté à un service d'enseignement au Congo-Brazzaville », s.d., sous dérogation.

⁵⁸⁶ *Ibid.*, Adresse de l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol au ministère des Affaires étrangères, 19 novembre 1970, sous dérogation.

⁵⁸⁷ Eyinga Abel, *Pour la jeunesse*, *op. cit.*, p. 30

⁵⁸⁸ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt...*, *op. cit.*, pp. 142-143.

⁵⁸⁹ ANF, AG/5(F)/924, Lettre de Jacques Foccart au ministre de l'Intérieur, 31 août 1972, sous dérogation.

⁵⁹⁰ ADF, 319QO/100, Lettre de Raymond Marcellin à Jacques Foccart (signée Pierre Somveille), 20 novembre 1972.

⁵⁹¹ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt...*, *op. cit.*, pp. 150-151.

demande que lui adresse le gouvernement camerounais de censurer *Main basse sur le Cameroun*, ouvrage du franco-camerounais Mongo Beti.

- La censure de *Main basse sur le Cameroun*

En 1971, Alexandre Biyidi-Awala, *alias* Mongo Beti, est bouleversé par les procès de Yaoundé où sont jugées de nombreux·euses militant·es de l'UPC parmi lesquels son dernier leader encore vivant, Ernest Ouandié ainsi que l'évêque Albert Ndogmo. Replié sur sa vie familiale et professionnelle depuis son dernier séjour au Cameroun (1958-1959⁵⁹²), l'écrivain franco-camerounais réapparaît en intellectuel engagé et fait publier, aux éditions François Maspero, le 25 juin 1972, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, dans la collection « Cahiers libres ». Cet essai de 217 pages est présenté par son éditeur comme un « réquisitoire contre le régime néocolonial incarné sur place par Ahidjo », ainsi que contre les « Français [...] impliqués, soit directement, soit par fantoches interposés⁵⁹³ ». L'auteur y retrace d'abord l'histoire politique du Cameroun depuis la période coloniale jusqu'aux procès de Yaoundé, dont il dénonce l'instruction, la tenue et le verdict. Il donne à voir la désinformation des médias occidentaux sur les procès, et plus globalement, sur les « affaires africaines », non sans souligner leur collusion avec les autorités. Enfin, il critique les relations asymétriques entre la France et le Cameroun, « une ancienne colonie française redevenue colonie française⁵⁹⁴ ». À ses yeux, depuis les années 1960, l'indépendance n'est que la continuation de la colonisation par d'autres techniques, et le Cameroun aurait servi de « laboratoire de la violence néocoloniale⁵⁹⁵ ». Le pamphlet est interdit en France le 29 juin 1972, puis saisi le 2 juillet.

Comment expliquer la censure de cet ouvrage, devenu aujourd'hui incontournable pour l'histoire franco-camerounaise ? Et surtout, quel rôle y joue la France ? L'affaire de la censure de *Main basse* mobilise l'exécutif français, son administration et sa diplomatie, mais aussi ses services de renseignements, la presse d'édition et le monde universitaire. De ce fait, elle donne à voir comme un épilogue à l'implication française dans la guerre menée contre les mouvements nationalistes et d'opposition au Cameroun. Il s'agit en la matière, d'un moment de compromission du pouvoir français avec la politique répressive d'Ahidjo d'autant plus exceptionnel qu'il est commandité par un pays étranger contre le conjoint d'une citoyenne française sur le sol français. Il témoigne surtout de l'ampleur des concessions auxquelles est prêt l'État français pour ménager un allié politique, à une période où les accords de coopération entre les deux pays sont remis en question, voire contestés.

L'ouvrage Main basse sur le Cameroun : un projet éditorial plusieurs fois contrarié

Ancien membre de l'Unek, proche des idées upécistes, Mongo Beti mène une existence rangée aux côtés de sa femme, Odile Tobner, elle-même enseignante, et de ses trois enfants, depuis le début des années 1960. Après un passage en Bretagne, il est affecté à Rouen, obtient l'agrégation de lettres classiques en 1966 et est nommé au lycée Corneille. Depuis la publication de ses écrits de 1958-1959 – « Lettre de Yaoundé » et « Tumultueux Cameroun » –, très

⁵⁹² Voir Section 2 – Partie I.A.

⁵⁹³ Note de l'éditeur (1972), in Mongo Beti (1977), *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Paris, François Maspero, p. 46.

⁵⁹⁴ Tolliver Julie-Françoise (2020), *The Quebec Connection. A Poetics of Solidarity in Global Francophone Literatures*, Charlottesville et Londres, University of Virginia Press, p. 122.

⁵⁹⁵ Mongo Beti, « "Main basse sur le Cameroun" en 1984 », in Mongo Beti (1984), *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Paris, Éditions des Peuples noirs, p. II.

critiques du nouveau gouvernement Ahidjo, l'écrivain est *persona non grata* au Cameroun. Son long silence d'écriture est expliqué par ses contraintes professionnelles et la situation générale de la création littéraire dans l'Afrique postcoloniale⁵⁹⁶. « Je me sentais très coupable par le fait que je ne pouvais pas aller militer chez moi », se confie-t-il alors qu'il se décrit avec sa femme comme « deux bourgeois français avec des salaires vraiment très intéressants⁵⁹⁷ ». Pourtant, son dossier personnel conservé au Secrétariat général des Affaires africaines et malgaches signale quelques prises de parole contre les réseaux Foccart : une lettre de 1966 à propos de l'affaire Ben Barka ; une lettre à un journaliste, critiqué pour être le « porte-parole » de Foccart ; et une lettre adressée au *Nouvel Observateur* sur les réseaux Foccart⁵⁹⁸. La lettre de 1966 signale déjà sa critique radicale des autorités françaises :

Savez-vous bien que c'est tout simplement répugnant ce que vous faites ? Vous voulez faire croire que le bon Foccart n'est pour rien dans l'enlèvement et l'assassinat de Mehdi. Et puis quoi encore ? Vous voulez faire croire aux bonnes gens que c'est une histoire entre Marocains. La bonne blague ! Comme l'assassinat d'Um Nyobè et de Moumié, c'était une affaire entre Camerounais, pas vrai⁵⁹⁹ ? [...]

L'arrestation, les procès, la condamnation à mort d'Ernest Ouandié et l'emprisonnement de Mgr Albert Ndongmo constituent une rupture majeure qui l'invite à s'engager à nouveau publiquement⁶⁰⁰. Il est révolté, d'autant plus qu'il accuse les médias français, au premier rang desquels *Le Monde*, de ne pas couvrir ou de mentir sur les intentions politiques réelles derrière ce procès – il y décèle des « complicités de l'intelligentsia française de gauche » pour ces régimes autoritaires africains⁶⁰¹. Il avait pourtant envoyé une lettre au quotidien pour dénoncer les articles du journaliste Pierre Barniès évoquant un « dossier accablant » pour Ndongmo⁶⁰², mais sa voix n'a pas été relayée publiquement. Indigné, Mongo Beti décide de mobiliser certaines personnalités camerounaises telles qu'Abel Eyinga et Jean-Michel Tekam. L'idée d'un ouvrage collectif est évoquée, mais n'aboutit pas : il profite alors de l'été 1971 pour se lancer, seul, dans l'écriture d'un ouvrage qui dénoncerait la répression du régime d'Ahidjo et l'influence néocoloniale de la France au Cameroun. Conseillé et relu par sa femme, il finit progressivement le manuscrit à la fin de l'année 1971⁶⁰³.

Le 24 janvier 1972, ce manuscrit apparaît dans les archives françaises avec un premier titre : *Les procès du Cameroun : autopsie d'une décolonisation*⁶⁰⁴. Il a été déposé à la maison d'édition du Seuil, où Jean Lacouture, responsable de collection, le refuse⁶⁰⁵. Mongo Beti y décèle le soutien des intellectuels de gauche au régime camerounais, décrivant le biographe du général de Gaulle comme un « genre de catholique hypocrite et puant⁶⁰⁶ ». Lacouture qui est proche de Philippe Rebeyrol, ambassadeur de France au Cameroun auprès de qui il se renseigne

⁵⁹⁶ Melone Thomas (1971), *Mongo Beti. L'homme et le destin*, Paris, Présence africaine, p. 238 ; Mouralis Bernard (1981), *Comprendre l'œuvre de Mongo Beti*, Issy-les-Moulineaux, Éditions de Saint-Paul, pp. 66-68.

⁵⁹⁷ Kom Ambroise (2006), *Mongo Beti parle. Testaments d'un esprit rebelle. Entretiens avec Ambroise Kom*, Paris, Latitudes Noires, p. 92

⁵⁹⁸ Dans le cadre de plusieurs articles écrits par Georges Chaffard sur Foccart. Biyidi Alexandre, « Les réseaux Foccart au Cameroun » et Chaffard Georges, « Foccart et les fonds secrets », *Le Nouvel Observateur*, 3 novembre 1969. ANF, AG/5(F)/1915, Fiche biographique sur Alexandre Biyidi, 6 novembre 1969, sous dérogation.

⁵⁹⁹ Lettre de Mongo Beti à un destinataire inconnu, février 1966 in *ibid.*, sous dérogation.

⁶⁰⁰ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, p. 93

⁶⁰¹ *Ibid.*

⁶⁰² Barniès Pierre, « Un évêque accusé de complot va être traduit en justice », *Le Monde*, 23 novembre 1970.

⁶⁰³ « Préface de l'auteur à l'édition de 1977. Quatre années d'interdiction... ou de la censure en connaissance de cause » in Mongo Beti, *Main basse sur le Cameroun...*, *op. cit.* p. 17.

⁶⁰⁴ ADF, 319QO/102, Manuscrit « Les procès du Cameroun : autopsie d'une décolonisation », d'Alexandre Biyidi, résidant à la Tour Becquet, 76 rue Guynemer à Darnétal.

⁶⁰⁵ Deltombe Thomas, Manuel Domergue, Jacob Tatsitsa (2019), *Kamerun !...*, *op. cit.*, p. 830.

⁶⁰⁶ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, p. 133.

sur l'évolution des procès de Yaoundé que critiquent *Main basse*, y voit un pamphlet risqué pour le Seuil, sans que l'on sache si la maison d'édition a été sous pression des autorités françaises ou rétive à d'éventuelles poursuites judiciaires :

Nous vous remercions de nous avoir envoyé votre manuscrit sur les *Procès du Cameroun*. Ce violent réquisitoire contre la personne même de M. Ahidjo nous semble trop passionnel, trop diffamatoire pour constituer une « autopsie » scientifique. Il ne suffit pas d'attaquer un homme pour attaquer un régime. Je pense même que le ton et la forme de ce pamphlet nuisent à vos idées et à votre cause dans la mesure où ils ne peuvent convaincre sans arguments solides⁶⁰⁷.

Il est toutefois intéressant de noter qu'une partie du manuscrit, annoté, se retrouve à la direction des Affaires africaines et malgaches dès janvier 1972. Mongo Beti affirme aussi avoir soumis le manuscrit à Max Gallo, directeur de la collection « Histoire immédiate » chez Robert Laffont, ainsi qu'à un autre éditeur « proche des maoïstes⁶⁰⁸ », qui l'ont, tous deux, refusé. Ces refus illustrent, à ses yeux, la soumission des maisons d'édition à la politique française en Afrique et symbolisent le « mythe de la décolonisation gaulliste⁶⁰⁹ ».

Jusqu'au 29 juin 1972, l'ouvrage fait l'objet d'une discussion croisée entre Jacques Foccart, divers ministères et l'ambassadeur du Cameroun en France, Ferdinand Oyono. Ce dernier, ancien écrivain anticolonial, est devenu un haut fonctionnaire de l'État camerounais et se trouve en poste en France depuis 1969. Il connaît bien la trajectoire littéraire et politique de Mongo Beti, ils ont été « de très grands amis⁶¹⁰ ». Mais contrairement à Oyono, Beti a choisi l'exil en France, plutôt que d'accepter le régime autoritaire d'Ahidjo. Le manuscrit transmis à la direction des Affaires africaines et malgaches l'a-t-il été par les éditions du Seuil, par les services de renseignement camerounais ou par la Sûreté française ? Aucune archive ne permet d'arbitrer, même si Abel Eyinga rappelle que le Sedoc dispose de relais auprès des 4 000 Camerounais-es de France⁶¹¹. Toutefois, la demande d'interdiction semble venir des autorités camerounaises, comme en atteste une lettre du 29 février 1972 de l'ambassadeur du Cameroun à Jacques Foccart :

Permettez-moi de vous rappeler que la diffusion en France de cet ouvrage, en raison des propos particulièrement diffamatoires et injurieux, et de la violence des accusations, tant à l'égard du gouvernement camerounais que de la personne elle-même du Président de la République fédérale du Cameroun, serait de nature à affecter considérablement les bonnes relations existant si heureusement entre la France et le Cameroun⁶¹².

Un chargé de mission de la direction des Affaires africaines et malgaches parle également d'une demande émanant du président Ahidjo et directement adressée à Jacques Foccart⁶¹³. *A contrario*, Mongo Beti et sa femme considèrent que Foccart a été l'instigateur de la censure et en a fait la demande à l'ambassadeur Oyono⁶¹⁴ en ces termes : « Nous, on ne peut pas censurer sans quelque chose, un document quelconque, pour nous couvrir. Il faut que vous nous en fassiez la demande⁶¹⁵ ». Aucune archive consultée n'a pu rendre compte de cette démarche. Pour appuyer la demande camerounaise, le Secrétaire général des Affaires africaines et

⁶⁰⁷ Mongo Beti, « Quand Paul Biya fait une ouverture vers Mongo Beti, c'est...une chausse-trappe ! (Fin) », *Peuples noirs, Peuples africains*, 48, p. 137.

⁶⁰⁸ Mongo Beti (1972), « Une mesure illégale », *Le Nouvel Observateur*, 24 juillet.

⁶⁰⁹ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, p. 133.

⁶¹⁰ *Ibid.*, p. 126.

⁶¹¹ Eyinga Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections...*, *op. cit.*, p. 35.

⁶¹² ADF, 319QO/102, Lettre de l'ambassadeur du Cameroun en France Ferdinand-Léopold Oyono au secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches, Jacques Foccart, Paris, 6 avril 1972.

⁶¹³ ADF, 319QO/102, Note du chargé de mission, Vincent Balesi, à l'attention de la Direction des affaires africaines et malgaches, Paris, 7 mars 1972.

⁶¹⁴ Entretien avec Odile Tobner mené par le volet « Recherche » de la Commission, Rouen, 23 septembre 2023.

⁶¹⁵ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, p. 127

malgaches sollicite le ministre des Affaires étrangères de l'époque, Maurice Schumann, afin que soit prononcée une interdiction de l'ouvrage, estimant que cette dernière peut s'appuyer sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, en particulier son article 14⁶¹⁶ applicable aux publications d'origine étrangère – ce que la direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères nuance. Elle propose d'attendre la parution officielle de l'ouvrage puis d'inviter le président Ahidjo à déposer une plainte en invoquant le « caractère offensant » de l'ouvrage envers un chef d'État étranger⁶¹⁷. Si l'on en croit Jacques Foccart et son bras droit, René Journiac, cette solution risque de susciter « le mécontentement des Camerounais⁶¹⁸ ». Les autorités camerounaises souhaiteraient, en effet, une interdiction de la publication, et non une censure *a posteriori*, afin d'éviter de rendre publiques les accusations portées par Mongo Beti à l'égard du président Ahidjo. Le ministre des Affaires étrangères se tourne alors vers le ministre de l'Intérieur de l'époque, Raymond Marcellin, en poste depuis les événements de mai-juin 1968. Ce dernier, plus connu pour les méthodes violentes employées lors des manifestations en France, n'est pas favorable à une interdiction préalable de l'ouvrage, car non fondée en droit⁶¹⁹. Le ministre des Affaires étrangères insiste pourtant, dans une lettre qu'il lui écrit, sur l'intérêt des autorités françaises à répondre favorablement à la demande du président camerounais :

En raison de l'importance des rapports qui nous lient au Cameroun, un intérêt politique marquant s'attacherait à ce que toutes dispositions utiles soient prises, dans les meilleurs délais, afin d'éviter que soit inconsidérément mis en cause, sur notre territoire, la politique d'union nationale à laquelle le président Ahidjo a attaché son nom⁶²⁰.

Ces mots soulignent à quel point la réaction des autorités françaises reste ici tributaire de l'évolution des relations franco-camerounaises. Le 20 mai 1972, en effet, le Cameroun devient une République unitaire. Moins tributaire de l'aide française au terme d'une décennie d'indépendance, Ahidjo, qui a entrepris d'affirmer son autonomie sur la scène internationale par des actes d'émancipation vis-à-vis des positions françaises, souhaite également une révision des accords de coopération⁶²¹. Jacques Dupuy, nouvel ambassadeur de la France au Cameroun doit gérer la renégociation du volet judiciaire de ces conventions⁶²². Dans un contexte marqué par des remises en cause de la position française ailleurs en Afrique, comme à Madagascar où les manifestations de mai 1972 aboutissent à la chute du régime et à une remise en cause partielle des relations avec la France, la diplomatie française se préoccupe de conserver de bonnes relations avec le Cameroun. Fin mars, le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, réaffirme pourtant son incapacité à faire interdire l'ouvrage, du fait de la citoyenneté de Mongo Beti, qui rend inutilisable l'article 14 de la loi de 1881. Il propose cependant d'employer les articles 36 et 37 de la loi sur la liberté de la presse, qui concernent le délit d'offense et d'outrage à des chefs d'État ou de gouvernements étrangers, afin de faire saisir l'ouvrage dès sa

⁶¹⁶ Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse [disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070722>, consulté le 3 juillet 2024].

⁶¹⁷ ADF, 319QO/102, Note de la Direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires Étrangères pour la Direction des Affaires africaines et malgaches, Paris, 8 mars 1972.

⁶¹⁸ *Ibid.*, Note sur « les procès de Yaoundé » de M. Biyidi Awala, s.d.

⁶¹⁹ *Ibid.*, Note manuscrite pour le cabinet du ministre des Affaires étrangères, « Objet : interdiction administrative de l'ouvrage "Les procès de Yaoundé, autopsie d'une décolonisation" », s.d.

⁶²⁰ *Ibid.*, Lettre du ministre des Affaires étrangères Maurice Schuman au ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, 9 mars 1972.

⁶²¹ ADF, 319QO/119, Bulletin d'informations de l'ambassade de France au Cameroun, mois de janvier et février 1972, p. 14 ; 319QO/103, Note de la direction des Affaires africaines et malgaches, « Objet : relations franco-camerounaises (problèmes actuels) », 1^{er} juin 1972.

⁶²² ADF, 319QO/119, Bulletin d'informations de l'ambassade de France au Cameroun, mois de janvier et février 1972, p. 1.

parution⁶²³. Une nouvelle donnée juridique, présentée par l'ambassadeur du Cameroun en France, intervient alors : Mongo Beti est immatriculé auprès de ses services (n° 9482) et serait, *de facto*, ressortissant camerounais – élément qui permettrait d'utiliser l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur les publications étrangères⁶²⁴. Une enquête est diligentée auprès des services de renseignement et de la préfecture de Police pour savoir si Alexandre Biyidi-Awala, de son vrai nom, a acquis la nationalité française. Le fichier central de naturalisation, conservée au ministère du Travail, ne fait pas apparaître son nom. Lui-même évoque des visites opérées par un inspecteur des renseignements généraux qui le questionne, ainsi que sa femme, sur ses activités littéraires et sa profession dans « l'espoir que cette seule pression psychologique suffirait sans doute à m'intimider et m'amènerait pour ainsi dire spontanément à renoncer à la publication de mon livre », se souvient-il⁶²⁵.

Le 18 avril, une note du ministère des Affaires étrangères propose de jouer sur cet *imbroglio* administratif : « Les livres seront saisis et si l'intéressé est français, il devra faire la preuve de sa qualité. Il n'y aura [pas], semble-t-il, d'abus [ou] d'excès de pouvoir, l'administration apparaissant de bonne foi, d'autant plus qu'il y a immatriculation au consulat général de France au Cameroun⁶²⁶ ». La note ajoute : « Journiac et Foccart s'attendent à ce qu'il y ait une erreur suivie de recours, mais le livre aura déjà été saisi et le but souhaité par Ahidjo atteint ». Sur initiative camerounaise, la direction des Affaires africaines et malgaches insiste auprès du ministre de l'Intérieur, *via* le ministre des Affaires étrangères, pour faire interdire *Main basse sur le Cameroun* avant sa parution⁶²⁷ : « En raison de l'importance politique que revêt cette affaire, s'agissant d'un opposant notoire au président de la République du Cameroun, j'attacherai un grand prix à ce que soit prise, dans les meilleurs délais, la mesure de saisie qu'autorise l'article 14 de la loi sur la presse », précise alors le ministre des Affaires étrangères, Maurice Schumann, au ministre de l'Intérieur⁶²⁸. Le temps joue toutefois contre cette mesure : si Raymond Marcellin se dit prêt à prendre l'arrêté d'interdiction, ses services ne possèdent aucune information sur la maison d'édition finale et la date de parution de l'ouvrage⁶²⁹.

Entre temps, le manuscrit proposé par Mongo Beti aux éditions du Seuil a été refusé. Il s'est tourné vers un autre éditeur, François Maspero, qu'il présente comme « de l'extrême-gauche, presque anarchiste, anti-néocolonialiste à mort⁶³⁰ ». Ce dernier fait en effet partie des nouveaux acteurs éditoriaux radicaux apparus à la faveur de la décolonisation, d'abord engagé sur la guerre d'indépendance algérienne, puis dans l'organisation anti-impérialiste de la Tricontinentale, et renforcé par le moment⁶³¹. Cet éditeur a fait publier, entre autres, *L'an V de la révolution algérienne* (1959) et *Les damnés de la terre* (1961) de l'intellectuel martiniquais Frantz Fanon ou encore les ouvrages des époux Paulette et Marcel Péju sur le 17 octobre 1961. Au début des années 1970, les éditions Maspero s'intéressent au Cameroun et

⁶²³ ADF, 319QO/102, Lettre du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin au ministre des Affaires étrangères, Maurice Schuman, Paris, 31 mars 1972.

⁶²⁴ *Ibid.*, Lettre de l'ambassadeur du Cameroun en France Ferdinand-Léopold Oyono au secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches Jacques Foccart, Paris, 6 avril 1972.

⁶²⁵ « Préface de l'auteur à l'édition de 1977. Quatre années d'interdiction...ou de la censure en connaissance de cause » in Mongo Beti, *Main basse sur le Cameroun...*, *op. cit.* p. 19.

⁶²⁶ ADF, 319QO/102, auteur anonyme, Note manuscrite du ministère des Affaires étrangères, Paris, 18 avril 1972.

⁶²⁷ *Ibid.*, Note manuscrite pour le cabinet du ministre des Affaires étrangères, « Objet : interdiction administrative de l'ouvrage "Les procès de Yaoundé, autopsie d'une décolonisation" », 19 avril 1972.

⁶²⁸ ADF, 319QO/102, Lettre du ministre des Affaires étrangères Maurice Schuman au ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, Paris, 24 avril 1972.

⁶²⁹ ADF, 319QO/102, Lettre du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin au ministre des Affaires étrangères, Maurice Schuman, Paris, 25 mai 1972.

⁶³⁰ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, p. 95.

⁶³¹ Hage Julien (février 2016), « La génération des éditeurs protagonistes de la décolonisation : radicalités, richesses et rigueurs de l'engagement éditorial », *Bibliodiversity. L'édition dans la mondialisation*, pp. 9-17.

font publier la brochure *L'UPC parle*, rédigée par le Comité révolutionnaire de l'UPC, dans la collection des « Cahiers libres », qui dénonce « une parodie de justice » dans les procès de Yaoundé impliquant Ouandié et Ndongmo ainsi que l'usage de la torture pour extorquer des aveux. Dans un premier temps, Maspero permet à Mongo Beti de publier les « bonnes feuilles » de son nouvel ouvrage dans le numéro de mars-avril 1972 de *Partisans*⁶³², revue consacrée à la situation politique en Afrique après les indépendances. Mis tardivement au fait de cette publication⁶³³, le ministère des Affaires étrangères sollicite sa direction des Affaires juridiques pour envisager son retrait : mais si certains termes constituent des « offenses à chef d'État étranger », leur nombre reste limité sur un article de plus de vingt pages et elle estime qu'une saisie, plusieurs mois après diffusion, n'aurait aucune utilité⁶³⁴. Les éditions Maspero font alors imprimer l'ouvrage, titré désormais *Main basse sur le Cameroun : autopsie d'une décolonisation* et un exemplaire atterrit au Quai d'Orsay⁶³⁵.

Réprimer en France au nom du Cameroun : censurer, ostraciser et entraver

Le 29 juin 1972, au nom de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881, Raymond Marcellin prend un arrêté d'interdiction du pamphlet de Mongo Beti⁶³⁶, puis fait saisir les exemplaires le 2 juillet. Certains ont pu circuler et sont conservés dans plusieurs bibliothèques françaises, mais aucune recension n'est évoquée dans la presse. Cette censure s'inscrit dans une répression plus large menée contre les éditions Maspero depuis le début des années 1970, ces dernières pouvant inquiéter les autorités françaises au regard de leurs tirages importants et de leur diffusion dans les milieux intellectuels occidentaux⁶³⁷. Déjà victime de la censure durant la guerre d'indépendance, les éditions Maspero s'engagent désormais dans des procès contre les autorités françaises. Dès 1969, la revue *Tricontinentale*, en lien avec Cuba, est interdite et l'éditeur doit faire face à des amendes et des condamnations⁶³⁸, comme il en va, en 1971, du livre *La Grande mystification du Congo Kinshasa, les crimes de Mobutu* de Cléophas Kamitatu, écrit par l'ancien ministre des Affaires étrangères condamné dans le cadre des procès contre « le complot de la Pentecôte⁶³⁹ ».

Maspero se plaint de ces censures fondées sur la nationalité de l'auteur et se bat, juridiquement, contre de telles mesures⁶⁴⁰. Pour *Main basse sur le Cameroun*, il dépose une requête en annulation auprès du Tribunal administratif de Paris dès août 1972⁶⁴¹. Pierre Somveille, directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur, est chargé de répondre à la requête. Cet ancien collaborateur du préfet Maurice Papon à Paris (1961-1967) impliqué dans les violences

⁶³² Mongo Beti, (1972), « Les procès du Cameroun : autopsie d'une décolonisation », *Partisans*, mars-avril 1972, 64, pp. 111-132.

⁶³³ ADF, 319QO/102, Note pour le cabinet du ministre, 9 juin 1972.

⁶³⁴ *Ibid.*, Direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères, Note pour la Direction des Affaires africaines et malgaches, Paris, 30 juin 1972.

⁶³⁵ *Ibid.*, Lettre du ministre des Affaires étrangères Maurice Schuman au ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin, s.d.

⁶³⁶ Arrêté du 29 juin 1972 portant interdiction d'une publication étrangère, *Journal Officiel de la République française*, 104(153), 1^{er} juillet 1972, p. 6751.

⁶³⁷ Hage Julien (2009), « Les littératures francophones d'Afrique noire à la conquête de l'édition française (1914-1974) », *Gradhiva* [En ligne], 10, [disponible sur <http://journals.openedition.org/gradhiva/1523>, consulté le 21 septembre 2024],

⁶³⁸ Collectif (2016), *François Maspero et les paysages humains : libraire, éditeur, écrivain : catalogue, exposition*, Éditions à plus d'un titre.

⁶³⁹ « Pour la troisième fois, le ministère de l'Intérieur interdit un livre sur l'Afrique publié par les éditions Maspero », *Le Monde*, 31 janvier 1974.

⁶⁴⁰ Maspero François, « Vive la censure ! », *Le Monde*, 6 février 1974.

⁶⁴¹ Lettre du ministre de l'Intérieur au président du Tribunal administratif de Paris, Paris, 22 décembre 1972 (document confié par Odile Tobner).

exercées contre les manifestant·es opposé·es à la guerre d'indépendance algérienne, reprend l'argumentaire sur la nationalité camerounaise de Mongo Beti⁶⁴² : ce dernier possède un passeport français jusqu'en 1960, mais ne serait pas un ressortissant de « l'Union française », le Cameroun étant administré par la France au nom de la tutelle de l'Onu⁶⁴³. N'ayant pas fait de demande de naturalisation, « il résulte que M. Biyidi pseudo Mongo Beti est légalement de nationalité étrangère, à savoir camerounaise », d'autant plus qu'il est inscrit au registre de l'ambassade du Cameroun à Paris. En plus d'argumenter sur la nationalité de l'écrivain, Somveille précise qu'il s'est servi de sources étrangères et que son ton pamphlétaire est de nature à troubler l'ordre public, « en nuisant aux relations de la France avec un État étranger et à la politique étrangère de la France ». Pierre Somveille en conclut :

L'ouvrage [...] doit être regardé en conséquence comme ayant eu pour objet évident, par une critique systématique et acerbe, une présentation des faits et des jugements de caractère subversif ou partial, de nature à entacher même l'honneur, de discréditer l'action et la personne du Président de la République du Cameroun et du Président de la République française⁶⁴⁴.

L'ouvrage n'est pas diffusé au Cameroun. Paradoxalement et de manière contre-productive pour les autorités camerounaises, la censure de *Main basse sur le Cameroun* donne un écho considérable à l'écrivain franco-camerounais, nécessitant une mobilisation du dispositif répressif français. Dès l'interdiction, Mongo Beti tente de s'exprimer dans la presse de gauche⁶⁴⁵. Une de ses réponses à un article mentionnant Ferdinand Oyono, ambassadeur du Cameroun en France, est même publiée dans *Le Monde* : « Il est inconcevable d'être à la fois diplomate du président Ahmadou Ahidjo et écrivain anticolonialiste⁶⁴⁶ ». Il parvient également à faire paraître des extraits de *Main basse sur le Cameroun* dans *Les Temps modernes*⁶⁴⁷. Mongo Beti cherche aussi un soutien médiatique à l'étranger, notamment au Canada⁶⁴⁸. Il y trouve ainsi des relais à son combat, notamment chez les intellectuel·les de gauche, et les Éditions québécoises lui permettent de faire publier une version de *Main basse sur le Cameroun* avec plusieurs préfaces qui dénoncent la censure française⁶⁴⁹. Ces déplacements à l'étranger ne sont pas sans difficultés : une autorisation d'absence, demandée en raison de son statut de fonctionnaire, lui est refusée par le rectorat et il passe outre afin de se rendre à Halifax et à Québec, invité à la conférence annuelle de l'Association canadienne des études africaines (27 février-2 mars⁶⁵⁰). Le séjour outre-Atlantique est l'occasion pour Mongo Beti de prendre conscience de la « question noire » et de lier son combat aux enjeux de la *blackness*⁶⁵¹. La

⁶⁴² Dewerpe Alain (2006), *Charonne, 8 février 1962 : anthropologie historique d'un massacre d'État*, Paris, Gallimard, p. 209.

⁶⁴³ Kemedjio Cilas (2013), *Mongo Beti. Le combattant fatigué – une biographie intellectuelle*, Münster, Lit Verlag, pp. 112

⁶⁴⁴ Lettre du ministre de l'Intérieur au président du Tribunal administratif de Paris, Paris, 22 décembre 1972 (document confié par Odile Tobner).

⁶⁴⁵ « Une lettre de l'auteur de *Main basse au Cameroun* », *Politique hebdo*, 20 juillet 1972 ; Mongo Beti, « Une mesure illégale », *Le Nouvel Observateur*, 24 juillet 1972

⁶⁴⁶ « Contradictions au Cameroun », *Le Monde*, 21 septembre 1972.

⁶⁴⁷ Mongo Beti (1972), « Le Cameroun d'Ahidjo », *Les Temps modernes*, novembre, 316, p. 812-841.

⁶⁴⁸ Voir le chapitre : « Publishable Offense. Simile, Solidarity, and Mongo Beti's Quebecois *Main basse sur le Cameroun* », in Tolliver Julie-Françoise (2020), *The Quebec Connection....., op. cit.*, pp. 118-164.

⁶⁴⁹ Une préface de Gérard Le Chêne, de l'agence de presse Tiers-Monde, et de Jacques Benjamin, professeur à l'Université de Montréal. Mongo Beti (1974), *Main basse sur le Cameroun*, Montréal, les Éditions Québécoises.

⁶⁵⁰ Mongo Beti (1974), « L'action des médias occidentaux en Afrique noire dite francophone », *Présence francophone. Revue semestrielle de l'Université de Sherbrooke*, Printemps, 8, pp. 103-109 ; Kemedjio Cilas, *Mongo Beti. Le combattant fatigué – une biographie intellectuelle*, Münster, Lit Verlag, pp. 107-108 ; Mongo Beti (1978), « Contre M. Robert Cornevin et tous les pharisiens de l'Afrique de Papa », *Peuples noirs, peuples africains*, 4, p. 85.

⁶⁵¹ Entretiens de Mongo Beti avec Bernard Pivot à l'ORTF pour l'émission *Ouvrez les guillemets*, 30 septembre 1974

publication de cette édition québécoise de *Main basse sur le Cameroun* en 1974 est importante car des exemplaires sont envoyés en Europe et même en France. La police des douanes en fait saisir certains exemplaires⁶⁵², mais avec des amis et sa femme, il réussit à en faire commercialiser « sous le manteau », grâce à des colis envoyés en Belgique, au port d'Anvers⁶⁵³. La militante de l'Unek, alors étudiante en anglais, Henriette Ekwe, évoque ces réseaux clandestins destinés à diffuser l'ouvrage : « [...] il était dans nos poches pour le proposer aux gens⁶⁵⁴ ». Cette censure contre *Main basse sur le Cameroun* n'empêche pas les éditions Maspero de publier d'autres textes de militants upécistes⁶⁵⁵ : *La révolution au Congo* (1974) de Woungly-Massaga célèbre la révolution de 1963 contre « la dictature néocoloniale » de Fulbert Youlou et relie le combat des « révolutionnaires congolais » à celui de l'UPC⁶⁵⁶.

En plus de la censure, Mongo Beti se plaint des actions menées dans les milieux universitaires, intellectuels et éditoriaux contre *Main basse au Cameroun*, par ceux et celles qu'il désigne comme les « pharisiens de l'Afrique de Papa⁶⁵⁷ ». Il vise notamment l'historien africaniste Robert Cornevin, appelé le « pape du néocolonialisme », qui tente de détourner les jeunes chercheur·euses africain·es de son œuvre. Pour contourner la censure, Mongo Beti se relance dans l'écriture et fait publier *Remember Ruben* puis *Perpétue et l'habitude du malheur* en 1974⁶⁵⁸ – « on ne “saisit” pas une œuvre d'art », affirme-t-il à l'ORTF⁶⁵⁹. S'il est bien accueilli à l'étranger, il n'est pas convié à la radio française, et n'est interviewé que très brièvement par Bernard Pivot à la fin de son émission *Ouvrez les guillemets* – ce dont il se plaint par la suite, y décelant encore une action de la « mafia foccartiste⁶⁶⁰ ». Il est difficile de retracer ce type de *lobbying* exercé par la direction des Affaires africaines et malgaches, faute d'archives et de témoignages, mais Mongo Beti peut toutefois compter sur des relais en Suisse⁶⁶¹ et au Québec, où en 1976, est produit un film documentaire intitulé *Contre-censure* qui, inspiré par *Main basse sur le Cameroun*, interviewe successivement Mongo Beti et des coopérants occidentaux ayant séjourné dans le pays pour mieux dénoncer les méthodes répressives du régime Ahidjo et le soutien des autorités françaises⁶⁶².

La censure, les actions policières et l'attitude des médias français sont accompagnés d'une bataille judiciaire menée par Mongo Beti contre les autorités françaises à propos de sa citoyenneté, et donc, de sa francité⁶⁶³. Professeur certifié puis agrégé, l'écrivain, sujet colonial, aurait dû être *de facto* citoyen français, l'accès à la fonction publique étant conditionné par la nationalité. Il voit dans la mesure d'interdiction un acte raciste qui le renvoie à ses origines africaines et à sa couleur de peau, permettant de légitimer « la provenance étrangère » de *Main basse sur le Cameroun*⁶⁶⁴. Il dispose pourtant d'un passeport français. Avant son séjour au

⁶⁵² D.J., « Main basse sur le Cameroun », *Le Monde*, 19 novembre 1975.

⁶⁵³ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, pp. 98-99

⁶⁵⁴ Entretien avec Henriette Ekwe mené par le volet « Patrimoine » de la Commission, à Douala, le 10 avril 2023.

⁶⁵⁵ Ndoh Michel (1973), *Guide politique des États africains*, Paris, F. Maspero.

⁶⁵⁶ Woungly-Massaga (1974), *La révolution au Congo : contribution à l'étude des problèmes politiques d'Afrique centrale*, Paris, F. Maspero.

⁶⁵⁷ Mongo Beti, « Contre M. Robert Cornevin... », *art. cit.*

⁶⁵⁸ Mongo Beti (1974), *Remember Ruben*, Paris, Union Générale d'éditions ; Mongo Beti (1974), *Perpétue ou l'habitude du malheur*, Paris, Éditions Buchet/Chastel.

⁶⁵⁹ Entretiens de Mongo Beti avec Bernard Pivot à l'ORTF pour l'émission *Ouvrez les guillemets*, 30 septembre 1974

⁶⁶⁰ Kom Ambroise, *Mongo Beti parle...*, *op. cit.*, p. 94

⁶⁶¹ « L'écrivain camerounais Mongo Beti est au micro de Jacques Bofford », RTS, *art. cit.*

⁶⁶² Mongo Beti, « Contre-censure, film d'Alain d'Aix (d'après *Main basse sur le Cameroun* de Mongo Beti, F. Maspero édit.) », *Peuples noirs, peuples africains*, 23, 1981, pp. 150-152 [disponible sur https://mongobeti.arts.uwa.edu.au/issues/pnpa23/pnpa23_14.html, consulté le 3 juillet 2024] ; Tolliver Julie-Françoise (2020), *The Quebec Connection...*, *op. cit.*, pp. 155-157.

⁶⁶³ Kemedjio Cilas, Mongo Beti. *Le combattant fatigué...* *op. cit.*, pp. 110-112.

⁶⁶⁴ Mongo Beti, « Une mesure illégale », *Le Nouvel Observateur*, 24 juillet 1972.

Canada en 1974, il dépose une demande auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour faire renouveler ce passeport. À son retour, il doit faire changer la mention « citoyen de l'Union française » en « nationalité française » – simple formalité administrative auprès des autorités judiciaires, qu'il n'avait pas accomplie jusqu'ici⁶⁶⁵. En fin d'année, il reçoit une réponse du ministère du Travail, non signée, lui demandant de faire preuve de sa « possession d'état de Français ». Mongo Beti décide de demander que le document soit signé afin d'être officiel, mais en février 1975, le juge d'instance de Rouen confirme la validité juridique du document. « J'étais pris en quelque sorte au piège d'une sorte de terrorisme administratif, dans une sorte de Goulag de la corbeille à papiers », se souvient-il en 1977⁶⁶⁶. À son retour du Canada⁶⁶⁷, il est sommé de rendre tous ses papiers, dont son passeport, afin d'obtenir une carte de séjour. Mongo Beti y voit l'action coordonnée des autorités françaises et camerounaises dans le but de le faire expulser et refuse de s'en dessaisir⁶⁶⁸. Il accuse le préfet de Seine-Maritime, « bras séculier » du « lobby esclavagiste » à Rouen, d'être à la manœuvre⁶⁶⁹.

Faut-il y voir un réel « complot » politique contre sa personne ? Mongo Beti en tout cas, identifie clairement, à longueur de récits et d'interviews, les pressions exercées contre lui, à l'image de cette visite inopinée d'inspecteurs des RG à la sortie de son lycée avant la parution de *Main basse sur le Cameroun* et du coût financier engendré par le recours à des avocat·es⁶⁷⁰. En effet, face aux pressions administratives, Odile Tobner et son mari sollicitent le cabinet de l'avocat Roland Dumas pour faire appel de la décision de refus d'enregistrer sa déclaration de nationalité⁶⁷¹. Les époux refusent de passer par une demande de naturalisation, soumise au jugement discrétionnaire de l'administration. L'écrivain est soutenu dans son combat par diverses organisations comme le Comité Mongo Beti, des syndicats enseignants⁶⁷² et l'Association française pour l'amitié et la solidarité avec les peuples d'Afrique (Afaspa) créée par Pierre Kaldor et présidée par l'historien Jean-Suret Canale. Le recours à la voie judiciaire et la mobilisation de réseaux tiers-mondistes permettent d'atténuer les pressions des autorités françaises. Le procès, prévu en novembre 1975 au Tribunal de Grande Instance de Rouen, est renvoyé au 15 février 1976 : Mongo Beti obtient *in fine* la confirmation de sa nationalité française, ses avocat·es et le Procureur ayant argué de sa situation familiale et de son statut d'enseignant⁶⁷³. Maspero obtient, dans la foulée, que *Main basse sur le Cameroun* ne soit plus interdit, ce qui est confirmé par l'arrêté du 20 mai 1976⁶⁷⁴. Un mois plus tard, le président

⁶⁶⁵ Mouralis Bernard (1981), *Comprendre l'œuvre de Mongo Beti*, Issy-les-Moulineaux, Éditions de Saint-Paul, p. 73.

⁶⁶⁶ « Préface de l'auteur à l'édition de 1977. Quatre années d'interdiction...ou de la censure en connaissance de cause » in Mongo Beti, *Main basse sur le Cameroun...*, *op. cit.* p. 26.

⁶⁶⁷ Le fait est contradictoire avec le récit proposé dans l'article suivant, où il affirme qu'il n'a pas pu se rendre au Canada. Son biographe Cilas Kemedjio retrace plus précisément la date de cette nouvelle tournée de 1975, quand d'autres affirment qu'il n'a pu l'effectuer, sous pression du gouvernement camerounais : Kemedjio Cilas, *Mongo Beti. Le combattant fatigué...*, *op. cit.*, p. 113 .

⁶⁶⁸ Entretien avec Odile Tobner mené par le volet « Recherche » de la Commission, à Rouen, le 23 septembre 2023 ; « L'écrivain camerounais Mongo Beti est au micro de Jacques Bofford », RTS, *art. cit.*

⁶⁶⁹ Mongo Beti, « Préface de l'auteur à l'édition de 1977. Quatre années d'interdiction...ou de la censure en connaissance de cause » in Mongo Beti (1977), *Main basse sur le Cameroun...*, *op. cit.* p. 19 ; « M. Gabriel Eriau, nouveau directeur de la DST », *Le Monde*, 28 mars 1959.

⁶⁷⁰ Kemedjio Cilas, *Mongo Beti. Le combattant fatigué...*, pp. 114-115 et p. 388.

⁶⁷¹ Il est défendu par M^e Colette Auger, du cabinet parisien de Roland Dumas et M^e Annie Epelbaum du barreau de Rouen.

⁶⁷² « Le syndicat de l'éducation nationale CFDT dénonce le “développement de la répression” », *Le Monde*, 5 février 1976.

⁶⁷³ « La nationalité française est reconnue à M. Mongo Beti », *Le Monde*, 3 mars 1976.

⁶⁷⁴ Arrêté du 20 mai 1976 rapportant un précédent arrêté interdisant la circulation, la distribution et la mise en vente d'un ouvrage sur l'ensemble du territoire, *Journal officiel de la République française*, 108(126), 30 mai 1976, p. 3203.

Ahidjo fait un voyage officiel en France, à la rencontre de Valéry Giscard d'Estaing : Mongo Beti voit dans l'autorisation de *Main basse sur le Cameroun* une manœuvre politique pour « désamorcer la dénonciation que la presse progressiste française aurait pu faire de ce scandale des scandales⁶⁷⁵ ». Après la fondation de la revue *Peuples noirs, peuples africains* en 1978 et ses critiques contre le régime Biya dans les années 1980, Mongo Beti revient en 1991 au Cameroun, après 32 années d'absence. Il meurt dix ans plus tard, après avoir publié de nouveaux romans et fondé à Yaoundé *La Librairie des peuples noirs*⁶⁷⁶. S'il est qualifié par le politiste Jean-François Bayart de « pamphlet exécrationnel » en 1983⁶⁷⁷, *Main basse sur le Cameroun* reste un ouvrage incontournable dans le cadre de cette histoire partagée.

Cette ultime période de la guerre contre l'UPC, parti d'opposition au régime d'Ahidjo, souligne la reconfiguration des relations entre le Cameroun et la France de 1965 à 1971, et les transformations de leurs rapports d'interdépendance qui en découlent. En matière répressive, et notamment d'un point de vue militaire, l'influence française ne disparaît pas avec la camerounisation du commandement : que ce soit en termes d'administration, de formation ou de logistique, le gouvernement français apporte un soutien déterminant à la lutte menée par le gouvernement Ahidjo contre les maquis de l'ALNK – contribuant aussi, en affermissant la puissance de son armée, à renforcer son pouvoir personnel au détriment de toute opposition. La responsabilité de la France ne peut dès lors être exclue dans la poursuite d'une guerre qui affecte, en premier lieu, les populations civiles, et ce d'autant plus que l'essentiel de ses caractéristiques sont constituées des legs coloniaux : la DGR irrigue toute la pensée stratégique d'un commandement camerounais formé à l'école française, où il puise ses pratiques concrètes, des opérations de 'contre-guérilla' à « l'action psychologique », en passant par les camps de « regroupement ». Ces derniers illustrent le caractère durable des violences d'une guerre que le Cameroun reçoit en héritage : les déplacements forcés de civil·es s'enracinent dans la durée de la répression, et ils lui survivent même dans certaines régions, contribuant, ici comme ailleurs, au déracinement parfois définitif des populations locales. Une situation dramatique qu'aucun programme de « villagisation » ou de réformes socio-économiques, malgré les ambitions affichées par le régime Ahidjo à la suite des autorités coloniales, ne permet d'atténuer.

Il serait pourtant trompeur de considérer que Yaoundé se borne ici à reproduire les pratiques du passé, et plus encore à n'être que la façade du « néocolonialisme » français. Outre le fait que les acteurs camerounais s'approprient et adaptent au contexte local, les principes et idées étudiés au sein des écoles militaires françaises, la période est marquée par la propension toujours plus forte du président camerounais à affirmer son indépendance à l'égard de Paris, et à modeler ses choix stratégiques en fonction des intérêts propres à la souveraineté nationale ou à son pouvoir personnel. La fourniture des équipements militaires, notamment en dehors des circuits institutionnels prévus par les accords de 1960, souligne à quel point l'interdépendance entre les deux pays constitue un enjeu et partant un instrument d'influence que les deux gouvernements tentent de capter à leur profit, en fonction de logiques d'action qui varient selon les contextes. Pour le gouvernement français, le risque de voir Ahidjo se tourner vers d'autres soutiens ou d'autres fournisseurs, et de perdre une influence qui reste malgré toute prédominance dans la région, se confirme dans la deuxième partie des années 1960 : bien conscient d'un tel enjeu, Ahidjo n'hésite pas à transformer cette menace en une ressource stratégique pour faire pression sur ses interlocuteurs et obtenir ainsi l'équipement nécessaire à la répression. La fourniture de

⁶⁷⁵ Mongo Beti, « Les intérêts du prince et de la censure », *Libération*, 8 juillet 1976 ; Mongo Beti, « Main basse sur le Cameroun. L'homme de Foccart à l'Élysée », *Rouge. Quotidien communiste révolutionnaire*, 20 juillet 1976.

⁶⁷⁶ Bissek Philippe (textes réunis et présentés par) (2005), *Mongo Beti à Yaoundé, 1991-2001*, Paris, Éditions des peuples noirs.

⁶⁷⁷ Bayart Jean-François, « Les enjeux d'un héritage », *Le Monde*, 18 juin 1983.

ces biens constitue d'ailleurs un sacrifice limité pour le gouvernement français, qui adopte en la matière la posture d'un soutien relatif : satisfaire dans la mesure du possible les demandes du président camerounais pour ne pas perdre totalement « son amitié », mais en s'évertuant à limiter les dépenses ainsi occasionnées – et, surtout, à éviter toute nouvelle implication directe dans la répression sur le terrain, pourtant un temps, envisagée, sinon demandée, par Ahidjo. Ce dernier semble d'ailleurs ressentir une insatisfaction croissante à l'égard de cet ancien tuteur devenu allié, qui ne souhaite plus satisfaire toutes ses demandes – et ne le peut d'ailleurs pas toujours, du fait des difficultés infrastructurelles ou contextuelles de sa production militaire. Parmi d'autres facteurs, ce fait l'incite à élargir son horizon d'attente à d'autres partenaires, et donc à s'émanciper de l'ancienne puissance coloniale : les procès de 1971 montrent ainsi la faible influence d'un gouvernement français, dont une partie des acteurs, tel Jacques Foccart, estime d'ailleurs justement qu'il est nécessaire de ne pas intervenir pour ne pas le contrarier. De même en est-il de la renégociation des accords de novembre 1960, qui s'amorce avec la dénonciation, par Ahidjo, le 28 janvier 1971, de la convention judiciaire⁶⁷⁸, dont certaines dispositions sont modifiées en octobre⁶⁷⁹. Le sujet, qui constituait déjà, en soi, l'un des thèmes majeurs de l'élection présidentielle de 1970, devient fondamental à partir de 1972, conduisant à la réévaluation des accords de coopération, notamment militaires, en 1974⁶⁸⁰. Cette dynamique, qui traduit alors l'affermissement de la souveraineté nationale camerounaise, s'inscrit aussi dans un contexte où tous les pays africains francophones réclament une renégociation des textes nés de la décolonisation. La révision des accords constitue alors la clé de lecture d'une stratégie camerounaise dont les tenants et les aboutissants tendent toujours à se dissocier du prisme imposé par l'ancienne puissance tutélaire : dès 1967 d'ailleurs, Ahidjo l'exprimait bien à Tito, en lui affirmant que la césure majeure du monde ne séparait pas l'est et l'ouest, mais le nord et le sud⁶⁸¹.

Si elle permet d'attester la continuité du rôle des acteurs français au Cameroun de 1965 à 1971, et donc la responsabilité de la France dans la répression des mouvements d'opposition bien au-delà de l'indépendance, la présente section ne saurait être exhaustive en la matière et n'a pas vocation à apporter un point final à l'écriture d'une histoire dont de nombreux aspects mériteraient d'être creusés. Le fonctionnement concret du ministère des Forces armées camerounaises découlant des interactions entre coopérants militaires et acteurs du régime d'Ahidjo, le rôle du legs colonial dans une éventuelle brutalisation des comportements au sein de l'armée et de la société camerounaises, l'appropriation de la DGR par les militaires locaux ou leur contribution à la diffuser dans d'autres états-majors d'Afrique francophone, et surtout l'évolution de cette interdépendance dans l'histoire d'un régime autoritaire né de la guerre contre l'UPC, sont autant de thèmes qui, pour prolonger cette réflexion, mériteraient bien des travaux futurs, pour lesquels cette Commission espère avoir constitué autant de jalons.

⁶⁷⁸ ANF, AG/5(F)/1910, Lettre du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Cameroun Philippe Rebeyrol, « Objet : dénonciation par le Cameroun de la convention judiciaire franco-camerounaise », Paris, 14 septembre 1971, sous dérogation.

⁶⁷⁹ ADF, La Courneuve, 319QO/124, Lettre de Georges Pompidou à Ahmadou Ahidjo, Paris, 8 octobre 1971.

⁶⁸⁰ SHD, Vincennes, 16H433. Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République unie du Cameroun, le 21 février 1974. Sur ces accords : Mbogba Richard (2011), « Les rapports conventionnels franco-camerounais : politique d'aide au développement ou d'enjeux, 1960-1985 », Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé I, Cameroun, pp. 92-97.

⁶⁸¹ Menkene Jean Koufan, *La politique étrangère du Cameroun...*, *op. cit.*, pp. 161-162.

Synthèse conclusive

L'implication de la France au Cameroun au paroxysme de la répression (1955-1962)

1. Le Cameroun...

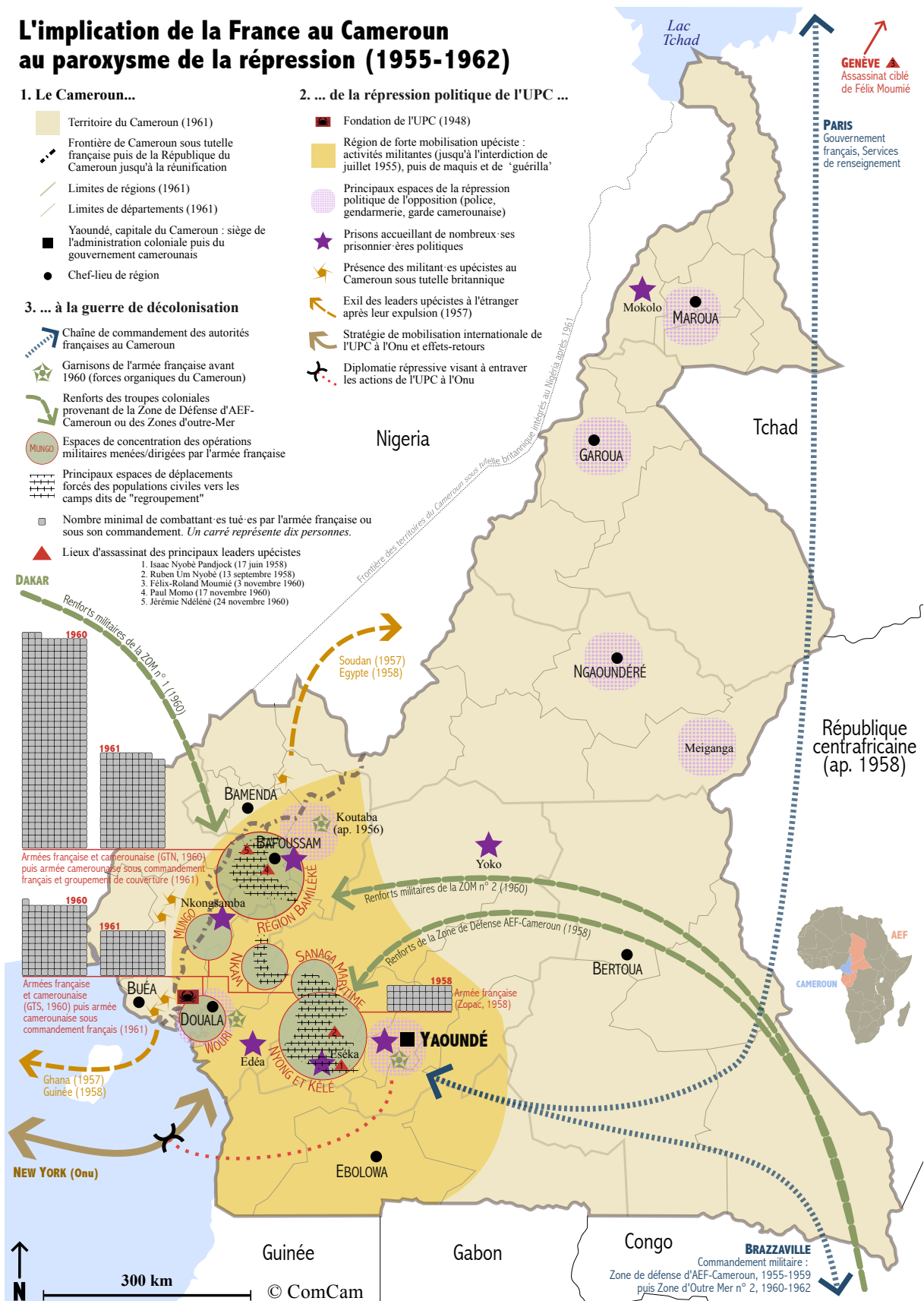
- Territoire du Cameroun (1961)
- Frontière de Cameroun sous tutelle française puis de la République du Cameroun jusqu'à la réunification
- Limites de régions (1961)
- Limites de départements (1961)
- Yaoundé, capitale du Cameroun : siège de l'administration coloniale puis du gouvernement camerounais
- Chef-lieu de région

3. ... à la guerre de décolonisation

- Chaîne de commandement des autorités françaises au Cameroun
- Garnisons de l'armée française avant 1960 (forces organiques du Cameroun)
- Renforts des troupes coloniales provenant de la Zone de Défense d'AEF-Cameroun ou des Zones d'outre-Mer
- Espaces de concentration des opérations militaires menées/dirigées par l'armée française
- Principaux espaces de déplacements forcés des populations civiles vers les camps dits de "regroupement"
- Nombre minimal de combattants tués par l'armée française ou sous son commandement. *Un carré représente dix personnes.*
- Lieux d'assassinat des principaux leaders UPCistes
 1. Isaac Nyobé Pandjock (17 juin 1958)
 2. Ruben Um Nyobé (13 septembre 1958)
 3. Félix-Roland Moumié (3 novembre 1960)
 4. Paul Momo (17 novembre 1960)
 5. Jérémie Ndéléne (24 novembre 1960)

2. ... de la répression politique de l'UPC ...

- Fondation de l'UPC (1948)
- Région de forte mobilisation UPCiste : activités militantes (jusqu'à l'interdiction de juillet 1955), puis de maquis et de 'guérilla'
- Principaux espaces de la répression politique de l'opposition (police, gendarmerie, garde camerounaise)
- Prisons accueillant de nombreux prisonniers politiques
- Présence des militants UPCistes au Cameroun sous tutelle britannique
- Exil des leaders UPCistes à l'étranger après leur expulsion (1957)
- Stratégie de mobilisation internationale de l'UPC à l'Onu et effets-retours
- Diplomatie répressive visant à entraver les actions de l'UPC à l'Onu



Chargée d'étudier le rôle et l'engagement de la France dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun de 1945 à 1971, le volet « Recherche » de la Commission franco-camerounaise livre ici une histoire globale d'une guerre de décolonisation encore trop méconnue. Suivant un fil chronologique, ses quatre sections permettent de retracer la genèse de l'affrontement entre les autorités coloniales et les oppositions indépendantistes au prisme du temps long de la situation coloniale (1945-1955), puis le glissement des répressions politique, diplomatique, policière et judiciaire vers la guerre menée par l'armée française (1955-1960), dont l'action se poursuit malgré la transition politique et l'indépendance du Cameroun (1960-1965) – et même au-delà, l'aide française se maintenant dans le cadre de la coopération entre les deux pays (1965-1971).

Section 1

Les premières stratégies de lutte contre les forces émancipatrices au Cameroun (1916-1955) : défense des intérêts français, contrôle de la vie politique et violences

Cette section étudie les premières stratégies de lutte déployées par les autorités françaises contre les forces émancipatrices au Cameroun de 1916 à 1955, en particulier à partir de la Seconde Guerre mondiale, lorsque le mouvement indépendantiste s'affirme.

En prologue, le rapport commence par l'étude, déjà bien renseignée par les historien·nes, de l'occupation coloniale européenne de la fin du XIX^e siècle et la partition du *Kamerun* allemand en deux mandats de la Société des Nations (SDN) après la Première Guerre mondiale mais en connectant ces deux épisodes à la question de la guerre du Cameroun. En effet, dès la fin du XIX^e siècle, la France et le Royaume-Uni convoitent ce territoire pour son potentiel économique et stratégique ce qui explique la volonté de la France d'y préserver sa domination jusqu'à la fin de la période coloniale – et son influence bien au-delà. Pendant et après la Première Guerre mondiale, le gouvernement français exerce une pression diplomatique auprès des Alliés pour obtenir la création de mandats de la SDN satisfaisant ses ambitions territoriales et politiques. La France cherche, dès le début effectif du mandat, à exploiter le Cameroun comme l'une de ses colonies, outrepassant ainsi le fragile droit international que cherche à faire appliquer la SDN, considérée comme un frein à ses ambitions politiques et économiques en Afrique centrale.

La Seconde Guerre mondiale confirme tout l'intérêt de ce territoire pour la puissance française. Au même titre que le Congo, l'Oubangui-Chari et le Tchad, le Cameroun rejoint dès la fin août 1940, l'Afrique française libre, qui permet à de Gaulle d'obtenir une assise territoriale et une légitimité politique pour poursuivre la guerre, au prix cependant d'un effort de guerre brutal exigé des populations camerounaises. Plus de 4 000 tirailleurs camerounais s'engagent et se battent alors aux côtés des Forces françaises libres contre les troupes de l'Axe. Le Cameroun acquiert ainsi une dimension symbolique dans le récit de la libération de la France pour tous·tes les résistant·es qui y ont transité. Ce fait explique la manière dont les autorités françaises ont, de nouveau, cherché à intégrer le Cameroun à l'empire colonial français dès la fin du conflit, lors du processus de négociation diplomatique autour du devenir des territoires sous mandats. Malgré un important *lobbying* au sein de la nouvelle Organisation des Nations Unies (Onu), afin de maintenir sa domination sans contrôle international, des accords sont finalement signés en 1946 : l'ancien Cameroun sous mandat français devient un territoire sous sa tutelle qui doit, en théorie, rapidement évoluer vers l'autonomie et l'indépendance. Mais la volonté française de continuer à le diriger comme une « partie intégrante » de son empire perdure et conditionne

la manière dont les différents gouvernements et les autorités coloniales, souvent composées d'anciens résistants, agissent pendant la guerre du Cameroun.

Cette section met aussi particulièrement l'accent sur le dynamisme politique des Camerounais·es après 1944, que ce soit par le biais de la création de syndicats, d'associations ou de mouvements qui réclament désormais l'indépendance et la réunification avec la partie sous tutelle britannique. Notre étude se place à hauteur d'individus longtemps invisibilisés, des hommes et des femmes qui ont favorisé cette émancipation politique : les syndicalistes en poste au Cameroun, proches des futur·es membres de l'Union des populations du Cameroun (UPC) créée en 1948, de l'Union démocratique des femmes camerounaises (Udefec) créée en 1952 et de la Jeunesse démocratique du Cameroun (JDC) créée en 1954. Ce travail porte de nouveaux regards sur la manière dont les Camerounais·es se sont emparé·es des idées nationalistes, guidé·es par les principaux dirigeants upécistes comme Ruben Um Nyobè, Félix-Roland Moumié, Abel Kingué et Ernest Ouandié, que ce soit au sud et à l'ouest du pays, déjà étudiées par de nombreux·euses historien·nes, mais aussi dans les régions moins connues du Mbam, du nord ou de Kribi. La granularité de nos analyses permet de cerner pourquoi les autorités françaises n'arrivent pas à entraver, malgré leurs efforts constants, le succès croissant de l'UPC auprès des populations camerounaises, ce qui les incite à recourir à un ensemble de méthodes légales, illégales et violentes pour contrecarrer cette influence.

La répression policière et judiciaire des militant·es nationalistes s'accompagne, par ailleurs, d'une tentative de contrôle de la vie politique. Les autorités coloniales créent des partis spécifiquement destinés à contrecarrer l'UPC : en faisant le choix de renommer ces partis, alors dits « administratifs », en « partis de collaboration », nous souhaitons souligner que les autorités coloniales françaises corrompent et manipulent la vie politique camerounaise pour maintenir leurs positions en pleine période de décolonisation et de guerre froide.

Grâce au croisement d'archives de la France d'Outre-mer et de celles de la justice militaire dévoilées à cette occasion, nous avons pu étudier avec minutie les événements violents de Douala de septembre 1945, requalifiés ainsi par la Commission, afin de s'affranchir du terme péjoratif « d'émeutes » longtemps utilisé pour les décrire et afin de mieux les inscrire dans la vague de répressions françaises qui se déroulent en Algérie, au Sénégal et à Madagascar après la Seconde Guerre mondiale. Le rapport souligne le rôle joué par une poignée de colons français dans l'intensification des violences et l'incapacité des autorités politiques à maîtriser celles-ci. Ces colons refusent toute réforme remettant en cause leur domination politique et économique et leurs privilèges sociaux, s'organisent en « États-Généraux » pour dénoncer les réformes issues de la conférence de Brazzaville de 1944, pourtant encore bien timides à l'égard des Camerounais·es. On découvre la faiblesse du gouverneur Henri Nicolas face à ces colons agressifs et vindicatifs clairement identifiés, qui s'opposent aux manifestations des plus démunis·es de Douala, touché·es par le difficile contexte économique d'après-guerre. Débordé, le gouverneur accepte de leur fournir des armes comme l'atteste un petit cahier retrouvé par la Commission dans les archives militaires. Ces colons et certains aviateurs français de l'escadrille Béthune outrepassant leur mission, constituent les acteurs répressifs de cette première séquence violente, dont le bilan humain officiel (neuf tué·es) est largement sous-estimé. Les sanctions prises à l'issue des événements illustrent parfaitement le fonctionnement d'une justice coloniale racialisée : on compte des milliers d'arrestations parmi les manifestant·e·s et des centaines de condamnations à des peines de prison ou de travaux forcés. À l'inverse, seuls quelques colons sont mis en examen et inculpés pour « rébellion contre l'autorité ». Les aviateurs sont jugés par un Tribunal militaire créé pour l'occasion : tous sont mis aux arrêts pendant quelques semaines et leur capitaine se voit retirer son commandement. La culpabilité de certains administrateurs est reconnue mais ceux-ci restent majoritairement en poste. Les événements violents de Douala de septembre 1945 deviennent dès lors un moment symbolique pour les nationalistes

camerounais·es qui y voient la preuve que le réformisme colonial d'après-guerre est incapable de satisfaire leurs attentes, alors que les autorités de tutelle ne peuvent qu'opposer une réponse autoritaire et répressive à leurs aspirations.

Soucieux de connecter les analyses portant sur le Cameroun sous tutelle française et le Cameroun sous tutelle britannique, notamment au sud avec le *Southern Cameroons*, cette section montre aussi comment la répression du mouvement indépendantiste camerounais transcende les frontières des deux Camerouns par le biais d'un système de surveillance de l'UPC dès le début des années 1950. Elle détaille ainsi les premiers échanges entre les principaux mouvements nationalistes dans les deux territoires, dont les protagonistes évoquent déjà une potentielle réunification crainte par les autorités coloniales françaises. Celles-ci demandent, à ce titre, à leurs homologues britanniques de contrôler les contacts entre ces nationalistes camerounais·es et de leur communiquer des renseignements sur leurs activités. Le rapport souligne également, dans cette perspective d'histoire globale et connectée, que l'Onu devient rapidement un lieu d'affrontements oratoires et idéologiques entre les membres de l'UPC et les autorités coloniales. Le gouvernement français, *via* ses diplomates, aidé par le gouvernement américain, notamment son consulat à Paris, se livre ainsi à une tactique d'obstruction systématique des acteurs nationalistes, visant à empêcher la diffusion et la circulation de leurs idées. Tous savent ainsi régulièrement et délibérément l'autorité de l'Onu en les empêchant de se rendre à New York pour plaider leur cause lors des auditions devant la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale. Rarement efficace, cette politique s'accompagne d'une mobilisation de sa délégation permanente et d'acteurs camerounais acquis à sa cause, pour discréditer les propos des upécistes et défendre le *statu quo* politique, aidée par les puissances impériales alliées. De même, leurs pétitions envoyées au Conseil de Tutelle sont méthodiquement contredites par d'autres, écrites par les dirigeants de partis de collaboration. Dans la même veine, les premières missions des visites de l'Onu de 1949 et 1952 au Cameroun, censées évaluer les progrès vers l'autonomie politique, sont étroitement encadrées par les autorités coloniales. *In fine*, il s'avère que l'Onu, confrontée aux diverses formes de la répression diplomatique menée par les autorités françaises, est incapable de défendre les droits fondamentaux des Camerounais·es.

Section 2

Les répressions polymorphes, du moment 1955 à la guerre en Sanaga-Maritime

La deuxième section de ce rapport s'ouvre sur le point de bascule que constitue le « moment 1955 » dans la lutte menée contre le mouvement indépendantiste et qui aboutit à sa disparition de la scène politique légale. Cette vaste séquence répressive, de janvier à juillet, est ici expliquée de manière détaillée, au plus près des acteur·rices impliqué·es.

Un responsable civil y joue un rôle crucial : le nouveau Haut-Commissaire, Roland Pré. Anticommuniste notoire, distingué pour ses méthodes autoritaires en Afrique occidentale, il propose des réformes structurelles, tout en engageant une politique répressive contre le mouvement nationaliste. Il est aidé en cela par certains fonctionnaires, l'Église catholique et les partis de collaboration et secondé par une magistrature et des forces de sécurité mises au service de la répression. Dans un contexte socio-économique et politique tendu depuis son arrivée en janvier 1955, de nouveaux événements violents se produisent du 15 au 29 mai dans le Mungo, la Sanaga-Maritime, la région Bamiléké – mais aussi, à Douala et Yaoundé – alors que Ruben Um Nyobè, secrétaire général de l'UPC revenu de l'Onu, poursuivi en justice, est déjà entré en clandestinité dans son village natal, près de Boumnyebel. L'engagement politique des femmes qui s'est structuré et développé dans la première moitié des années 1950 se poursuit avec la

participation active aux actions de mai 1955 – elles sont présentes dans toutes les manifestations et les protestations au sein des villes et villages. Des rassemblements upécistes, très suivis par les populations, sont perturbés par l'intervention d'opposant·es ou de « forces de l'ordre », ce qui entraîne des affrontements de rue, l'arrestation de militant·es, plusieurs dizaines de blessé·es et officiellement, 26 tué·es. Si ce type de mesures antinationalistes est un *modus operandi* dans l'empire colonial français d'Afrique après 1944, le rapport montre la manière dont les autorités, au premier rang desquelles Roland Pré, militent *via* divers réseaux politiques au sein du gouvernement français d'Edgar Faure, et notamment du ministre de la France d'Outre-mer, Pierre-Henri Teitgen, pour obtenir la dissolution de l'UPC, de la JDC et de l'Udefec, sur le fondement d'une loi française de 1936 sur les groupes de combat et les milices armées. Alors que la vague répressive a déjà débuté en mai 1955, le décret du 13 juillet 1955 officialise cette interdiction et ouvre une nouvelle séquence obligeant les militant·es à entrer en clandestinité, soit en se réfugiant dans les premiers maquis, soit en faisant le choix de l'exil vers le *Southern Cameroons*.

Cette nouvelle séquence est marquée par une intensification des répressions *via* de multiples dispositifs de contrôle de la vie civile, politique et médiatique. Le rapport insiste, d'abord, sur le *containment* des idées nationalistes par la mobilisation de la bureaucratie et de divers acteurs profrançais (ou partisans de la France) au sein de la société coloniale (chefs, membres des partis de collaboration, des missions chrétiennes ou des mouvements associatifs). La nomination de Pierre Messmer comme Haut-Commissaire en avril 1956 intensifie cette politique qui vise, dès lors, à encadrer strictement le processus d'accession à l'autonomie du Cameroun après le vote de la loi-cadre du nouveau ministre de la France d'Outre-mer, Gaston Defferre. Le nouvel État « sous tutelle », institué en mai 1957, laisse toujours un rôle majeur aux autorités coloniales, malgré la nomination d'un gouvernement dirigé par le « premier » Premier ministre camerounais, André-Marie Mbida, choisi pour son inclination pro-française et anti-upéciste. Pour mettre un terme à l'affrontement politique né en mai 1955, des négociations avec l'UPC sont, un temps, envisagées, mais rapidement freinées, notamment du fait du refus, partagé par plusieurs hommes politiques camerounais, de voter une loi d'amnistie qui permettrait le retour des leaders upécistes sur la scène légale. Ainsi le vote de cette loi est retardé jusqu'en février 1958. Si une répression militaire a lieu simultanément dans le sud du Cameroun, les autorités se rallient pourtant progressivement à des solutions plus politiques, ce qui provoque une crise majeure entre André-Marie Mbida, intransigeant avec les upécistes, et le nouveau Haut-Commissaire, Jean Ramadier, nommé en février 1958, et favorable à la négociation. Les archives de ce dernier, confiées à la Commission, ont permis de préciser le déroulé de ce « bras de fer » qui aboutit au renvoi de Mbida et au rappel de Ramadier sur Paris, désavoué et démis de ses fonctions par le ministre de la France d'Outre-mer, Gérard Jaquet, du gouvernement de Félix Gaillard.

Cette section souligne également que cet épisode constitue un point de rupture dans l'histoire du Cameroun : désormais, les projets d'indépendance et de réunification, mis en avant depuis près d'une décennie par l'UPC, sont portés et instrumentalisés par le nouveau Premier ministre, Ahmadou Ahidjo, et par Xavier Torrè, le nouveau Haut-Commissaire, alors qu'ils intensifient la répression militaire contre les combattant·es upécistes dans le sud et l'ouest du Cameroun. En parallèle de ce contrôle politique, la répression administrative s'abat sur celles et ceux qui portent les idées upécistes dans la société civile ou affichent leur sympathie à son égard : certains fonctionnaires sont muté·es ou licencié·es ; les syndicalistes, progressivement muselés ; des chefs protestataires destitués et exilés ; et les militant·es, notamment étudiant·es, mobilisé·es en métropole sont soigneusement surveillé·es et censuré·es : la répression s'exporte ainsi hors des frontières de tutelle. La répression judiciaire, déjà massive lors du moment 1955, se poursuit, s'intensifie et se durcit.

En 1956, face aux tentatives d'union entre l'UPC et d'autres hommes politiques camerounais, les premières élections au suffrage universel de décembre sont étroitement contrôlées par les autorités coloniales, et ce d'autant plus que le Comité national d'organisation (CNO), organisation paramilitaire de l'UPC, appelle à leur boycott ou à leur entrave par des actions armées.

Notre étude porte de nouveaux regards sur le rôle des autorités coloniales dans la « bataille des opinions » lancée après mai 1955. Aidée par une presse de collaboration et une société française plutôt indifférente, sinon anti-upéciste, la propagande officielle, particulièrement active au Cameroun et à l'étranger, dresse le portrait biaisé d'une UPC perçue au seul prisme de ses actions armées, qualifiées de « terroristes », pour mieux délégitimer son projet politique. Elle se double de divers dispositifs de contrôle médiatique, *via* la radio, le cinéma, la littérature ou la censure postale, alors que l'UPC clandestine peine à diffuser son propre récit, faute de moyens. La répression touche également la presse indépendante, victime de pratiques de censure et d'arrestations ciblées contre ses journalistes les plus protestataires, dont plusieurs, tel que Marcel Bebey Eyidi, sont condamnés à des peines de prison.

Enfin, la Commission, toujours soucieuse de penser le mouvement indépendantiste dans son contexte global, insiste sur l'intensification de la répression hors des frontières de tutelle. D'abord au *Southern Cameroons*, où le *lobbying* français, timidement accueilli au début par les autorités britanniques, se solde par des actions policières conjointes et l'expulsion des leaders de l'UPC, contraints de s'exiler au Soudan en juillet 1957. À l'Onu, la diplomatie répressive française perdure contre ceux et celles qui essaient de porter la voix de l'indépendance à New York : on retrouve les mêmes stratégies de blocage administratif des auditions devant la Quatrième Commission, une politique d'alliances inter-impériales au Conseil de Tutelle et à l'Assemblée générale, une propagande anti-upéciste *via* l'intervention de sa délégation permanente et du chef du Service des relations extérieures, Xavier Deniau. Les impasses géopolitiques et organisationnelles de l'Onu, habilement exploitées par les autorités françaises, pérennisent la stratégie de musellement des upécistes. L'immense quantité de pétitions de protestation, envoyées à New York, ne peut être réellement traitée par les instances onusiennes, alors que la mission de visite envoyée sur place en octobre-novembre 1955, présidée par le diplomate haïtien Max Dorsinville censé investiguer, mais sans pouvoir de contrainte, le respect des accords de tutelle, est pieds et mains liés aux volontés des autorités coloniales.

Cette section, à l'aide d'archives des services de renseignement français et des documents déclassifiés, met aussi l'accent sur les pratiques de « maintien de l'ordre » dans la guerre menée contre les upécistes. Avant mai 1955, les autorités ont multiplié les initiatives sécuritaires, souvent de façon *ad hoc* et peu coordonnée, pour contenir les upécistes, *via* le renforcement des dispositifs de Sûreté, de la police, de la gendarmerie, d'une garde supplétive et de l'appareil judiciaire, tout en procédant à des opérations de surveillance à l'étranger.

L'interdiction de l'UPC en juillet entraîne la mobilisation accrue d'administrateurs, de magistrats, de militaires et de policiers français. De façon quasi expérimentale, des actions sont menées par l'administrateur Maurice Delauney, aidé d'une équipe de fidèles collaborateurs, qui déploie, dès 1956, des dispositifs sécuritaires et répressifs poussés en région Bamiléké afin d'éviter une extension de la guerre à l'ouest. Les réseaux de renseignement restent, certes, dispersés et parfois concurrentiels, mais ils façonnent une « culture de la surveillance » qui imprègne la société, se densifie au Cameroun, et s'exporte même en métropole. La répression policière se généralise à l'ensemble de la société coloniale, alternant entre contrôles d'identité, ciblage d'espaces de rassemblement tels que les marchés ou des domiciles privés, ou surveillance des passages aux frontières. Le rapport souligne les pratiques d'arrestation préventive, des « rafles » qui, en plus de témoigner de l'arbitraire colonial et du recours à des

mesures extra-légales, mettent à jour le recours à la torture et des personnes portées disparues – autant de violences observées en particulier dans les grandes villes, à l'ouest et dans le sud du Cameroun.

Enfin, la section propose, pour compenser un angle mort de la recherche sur cette guerre de décolonisation, de nouvelles analyses sur la répression judiciaire contre les militant·es upécistes. Instrumentalisée par les autorités, qui hésitent au départ entre clémence et intransigeance, cette justice biaisée se montre de plus en plus répressive jusqu'en 1958, dans l'espoir de faire taire les voix nationalistes et de les pousser à la reddition, tandis que la défense des upécistes, représentée par des avocat·es français·es, est régulièrement obstruée, voire refusée. Une étude spécifique a permis d'établir qu'une cinquantaine de femmes ont été jugées et condamnées entre 1956 et 1958, pour leurs activités politiques, après la dissolution des organisations politiques upécistes. Si elles subissent ici un sort similaire aux hommes qui militent, elles sont aussi exposées à des modes de répression spécifiques, dans les structures de la police ou en prison avec des tortures distinctives dirigées contre elles. Ces violences systématiques traversent la période étudiée par la Commission et sont abordées également dans la section 3.

Par ailleurs, les magistrats qui affirment leur indépendance vis-à-vis des autorités politiques et qui maintiennent une attitude mesurée dans leur exercice de la justice sont désavoués et rappelés en métropole. Les prisons, dont les conditions de détention sont dénoncées à l'époque, se révèlent aussi être des espaces répressifs où les mauvais traitements et la torture se déploient, dissimulée à l'opinion publique qui y est d'ailleurs peu concernée, tant le débat public est alors polarisé par « la question » en Algérie. Les assignations à résidence et la création de certains camps d'internement, dont celui de Bangou ou de Mbanga, sont progressivement envisagées comme des solutions extra-judiciaires à la lutte anti-upéciste. *In fine*, la section révèle l'intensité des pratiques policières et judiciaires employées contre l'UPC durant la guerre de décolonisation au Cameroun.

Parallèlement à ces répressions politique, policière et judiciaire, se déploie une répression plus spécifiquement militaire. Le rapport propose un panorama précis de l'histoire des combattant·es upécistes en distinguant ses deux principales organisations paramilitaires : le CNO dans le sud du pays et le Sinistre de Défense nationale du Cameroun (SDNK) dans l'ouest. Ces groupes n'ont au départ aucune expérience de la guerre et sont peu dotés en armes perfectionnées. Le CNO et le SDNK se structurent derrière des leaders, respectivement Gorgon Foe et Pierre Simo qui réussissent à mener des actions de 'guérilla'. Progressivement ils deviennent plus efficaces, mieux entraînés et armés grâce aux circulations matérielles et humaines se développant entre les maquis des différentes régions.

Notre travail analyse de façon précise les dispositifs militaires déployés pour lutter contre le développement des maquis en Sanaga-Maritime. Il dresse d'abord un état des lieux des « forces de l'ordre » en 1956, pour mieux souligner que celles-ci se renouvellent avec l'arrivée de nouveaux acteurs militaires ayant en partage, notamment, l'expérience de la guerre d'indépendance indochinoise. Outre les acteurs civils et les administrateurs, la section s'attarde sur les cadres militaires, qu'ils dirigent la Zone de défense d'AEF-Cameroun (les généraux Dio et Le Puloch) ou le Cameroun (les colonels Whitehouse et Crest de Villeneuve), ou qu'ils agissent au sein des unités locales. Les trajectoires du lieutenant-colonel Lambertson, de même que celles de ses principaux subordonnés (Paul Gambini, Gabriel Haulin, ou Georges Conan) ou des officiers des Affaires africaines employés spécifiquement à des fins de renseignement dans les territoires stratégiques, sont ici retracées grâce à l'exploitation inédite de leurs dossiers de carrière. Cette approche permet de restituer l'état d'esprit de ces acteurs qui, traumatisés par

leur défaite face au Viêt-Minh, et s'estimant alors exposés à un même type de menace « subversive », plaident pour l'adoption de nouvelles techniques répressives, adaptées à la stratégie « irrégulière » de leur adversaire. Inspirés par les réflexions de Charles Lacheroy sur la « guerre révolutionnaire », leur pensée stratégique consacre dès lors la population civile comme enjeu et objet de l'affrontement armé.

Le rapport montre que les élections de décembre 1956 constituent un point de bascule vers l'affrontement armé au Cameroun, suite aux actions menées par le CNO. Est retracé le récit historique précis des événements qui entraînent le détachement de renforts dans une première zone d'exception : la Zone opérationnelle d'Éséka, théâtre d'une répression particulièrement brutale où se multiplient les arrestations et les opérations militaires, et dont le bilan s'élève à près de 300 victimes.

À ce sujet, la Commission documente de manière inédite le massacre d'Ékité du 31 décembre 1956, en croisant les archives militaires et les témoignages de proches des victimes pour déconstruire le récit officiel, qui présente cette violence collective comme une contre-attaque légitime, alors qu'elle relève d'un assaut à l'encontre de civil·es désarmé·es. Cette première phase de violences extrêmes se solde par l'enracinement de la guerre, alors que les autorités coloniales maintiennent une forte répression judiciaire et politique. Les maquis se reconstituent et le CNO reprend sa lutte, incitant le Haut-Commissaire à créer une nouvelle zone d'exception – la « Zone de pacification » (Zopac) de la Sanaga-Maritime, dont l'entrée en vigueur, à compter de novembre 1957, favorise l'intensification de la guerre, sous l'égide du délégué du Haut-Commissaire à Douala, Daniel Doustin, et de son chef militaire, le lieutenant-colonel Jean Lamberton

Le rapport détaille les procédés d'organisation et de contrôle social dont les populations de la Sanaga-Maritime sont victimes, en amont même des opérations militaires *stricto sensu* : il montre que le commandement vise, en appliquant la « doctrine de la guerre révolutionnaire » (DGR), à les encadrer pour mieux faciliter la guerre contre les maquis. Il revient d'abord sur sa politique de déplacements forcés des civil·es vers des camps dits de « regroupement », inspirés des méthodes mises en œuvre par l'armée française au Cambodge. À l'aide des archives militaires de la Zopac, le rapport livre un récit précis de la pratique, pleinement assumée par les militaires comme un instrument 'contre-révolutionnaire' destinée à couper les liens familiaux ou sociaux entre les civil·es et les combattant·es. Les populations y sont l'objet d'une propagande intense de la part de l'administration coloniale et de l'armée française, qui préfèrent cependant parler, en la matière, d'« action psychologique ». Les caractéristiques propres de son application au Cameroun sont ici décortiquées, notamment au prisme des archives tenues par son principal artisan, le journaliste André Boyer, en partie conservées aux archives diplomatiques de Nantes. Cette propagande montre de manière inédite que cette « action psychologique » se concentre progressivement dans les camps de « regroupement », où elle doit contribuer à persuader les populations déplacées du « bien-fondé » d'un maintien des nouveaux « villages » au-delà de la répression des maquis et souligne également la généralisation de la précarité économique résultant de leur déracinement.

Notre étude détaille également les enjeux, les modalités et les conséquences des opérations militaires menées dans la Zopac. Elle met ainsi en lumière le rôle crucial joué par la recherche du renseignement, objet de toute l'attention des militaires. Tout en décrivant ses processus de recherche, le rapport déconstruit l'argumentaire du lieutenant-colonel Lamberton, qui affirme privilégier alors la manipulation psychologique des prisonnier·ères pour mieux se dédouaner des violences commises sous ses ordres : bien que rares, des sources écrites ou orales permettent de rendre compte des pratiques de torture. Elles sont au fondement de la chaîne d'actions qui rend possible les opérations spécifiques menées dans le cadre de la guerre 'contre-

révolutionnaire' : actions de « surveillance » et opérations de terrain pratiquées en petites unités par le biais, parfois, de « ratissages » massifs. Passées au crible d'un discours critique de leur sémantique, les archives des journaux de marches et des opérations d'unités, laissent entrevoir les violences alors exercées arbitrairement contre les combattant·es, mais également contre les civil·es, comme le meurtre des « fuyard·es abattu·es », un terme qui fait ici écho aux violences de la guerre d'indépendance algérienne. L'objectif des militaires est de détruire les maquis en visant plus spécifiquement leurs chefs, tel que le chef de l'état-major du CNO, Isaac Nyobè Pandjock, tué par une patrouille française le 17 juin 1958, et surtout le principal leader de l'UPC, Ruben Um Nyobè.

Le rapport consacre une approche complète de la traque qui conduit à son assassinat, le 13 septembre 1958, en croisant les archives disponibles et les témoignages oraux, dont il souligne les divergences et leurs poids sur la mémoire du conflit. Sa mort est l'occasion de saisir ses documents, parmi lesquels se seraient trouvés ses célèbres carnets personnels, constitués, notamment, de descriptions oniriques. Les recherches de la Commission ont montré qu'ils ne sont pas aujourd'hui conservés dans les archives françaises, et que la seule retranscription publiée par le journaliste Georges Chaffard, dont les archives ont été confiés par sa famille à la Commission, n'est, en fait, que la transposition d'un bloc-notes écrit et fourni par le lieutenant-colonel Lamberton lui-même, invitant l'historien·ne à se montrer prudent·e sur son origine.

Pour finir, la section tente d'esquisser un bilan de cette répression après la dissolution de la Zopac, deux mois après la mort du *Mpodol*. Déconstruisant le discours sur les « ralliements » des upécistes qui sont autant de redditions déguisées en pseudo-actes d'allégeance, elle souligne aussi l'importante mortalité (de 355 à 400 morts) de ces « opérations de maintien de l'ordre », très largement en deçà de la réalité que ses protagonistes assument comme une guerre.

Section 3

Les autorités françaises au cœur du processus de transition camerounaise (1958-1964) : un tournant ?

La réflexion engagée, dans cette section, sur le « moment 1960 », durant lequel est discuté la fin officielle de la tutelle sur le Cameroun, montre que l'indépendance formelle ne constitue absolument pas une rupture nette avec la période coloniale. Celle-ci marque au contraire l'entrée dans un processus de transition politique, qui s'étend de février 1958 à avril 1965, une période loin de mettre un terme à l'implication des autorités françaises dans la répression des mouvements désormais d'opposition – ce que la nouvelle situation institutionnelle du Cameroun aurait dû faire cesser au nom de l'indépendance et du principe de souveraineté.

Sont examinés les tenants et les aboutissants d'un débat important visant à qualifier au plus juste les nouvelles relations issues de cette transition qui, bien qu'étant asymétriques, reposent sur une forme de collaboration dont s'emparent certain·es acteur·rices du pays. Au premier chef, Ahmadou Ahidjo, *outsider* du jeu politique camerounais, originaire du nord, qui occupe un rôle central dans cette période de transition largement pilotée par la puissance tutélaire : il devient « l'homme des Français ». Sa nomination comme Premier ministre (février 1958), précède de peu la crise de mai 1958, qui, en favorisant le retour du général de Gaulle au pouvoir, consacre un nouveau président favorable à la préservation de l'influence de la France en Afrique subsaharienne et *a fortiori*, au Cameroun. Alors qu'un statut transitoire est adopté pour accompagner le processus d'indépendance, le rapport met en lumière le rôle joué par la mission de visite du Conseil de Tutelle de l'Onu qui se rend, en octobre 1958 dans un Cameroun aux allures de village « Potemkine » tant son enquête, dans un contexte de fortes tensions, est une

fois de plus limitée et contrôlée. Les conclusions de la mission, acquise à la rhétorique anti-upéciste, l'amènent *in fine* à soutenir sans concession le gouvernement camerounais, qui obtient la fin de la tutelle de l'Onu en mars 1959, tout en confisquant la parole de ses citoyen·nes sur les formes du régime à venir. Le rapport insiste alors sur la manière dont Ahidjo, président du nouvel État en avril 1960, son gouvernement et quelques responsables politiques camerounais, construisent un régime autocratique et autoritaire avec le soutien des autorités françaises, représentées par des conseillers et des administrateurs qui accordent leur blanc-seing aux mesures répressives alors adoptées. Le travail de la Commission montre que certains acteurs français accompagnent aussi la rédaction de la Constitution du Cameroun, dont Michel Debré, alors garde des Sceaux, qui est promulguée en mars 1960 et modifiée en 1961 avec la création d'une République fédérale. Celle-ci installe un régime présidentiel fort qui, malgré la levée de l'interdiction de l'UPC en février 1960, continue à réprimer ses militant·es et ses leaders – qui, à la différence de la plupart des acteurs du champ politique camerounais, refusent de se « rallier » au parti « unifié », puis « unique », qu'Ahidjo impose alors.

Soucieuse de caractériser la transition politique camerounaise contrôlée par les autorités françaises, cette section offre aussi une étude minutieuse de l'ensemble des accords dits de « coopération » marqué par un processus de négociation déséquilibré entre acteurs camerounais et français. Celui-ci s'échelonne de 1958 à 1961 et se traduit par l'adoption de textes provisoires puis par leur officialisation sous la forme de traités bilatéraux, dont certains restent secrets au bénéfice des intérêts français. Au-delà des secteurs économiques, culturels et judiciaires, le volet militaire de ces textes, les accords de Défense, envisage la poursuite de la participation de l'armée française au « maintien de l'ordre ». Le rapport montre ainsi à quel point l'accord trouvé entre les deux gouvernements est le fruit d'une conjonction d'intérêts, qui souligne leur interdépendance naissante : pour le gouvernement camerounais, il s'agit d'assurer sa stabilité et des moyens militaires conséquents dans un contexte où l'action armée de l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ALNK), nouvelle organisation militaire de l'UPC, tend à s'intensifier ; pour le gouvernement français, il s'agit d'œuvrer, au-delà du bon déroulement d'une décolonisation scrutée à l'international, au maintien d'un chef d'État sur lequel il a parié pour garantir la pérennité de son influence en Afrique. Légitimant ainsi le maintien, et même le renforcement des troupes françaises au Cameroun, ces textes créent les conditions d'une continuité postcoloniale de la participation de la France à la répression de mouvements d'opposition – dans un pays pourtant, en théorie, désormais « indépendant ».

Notre étude souligne également comment le gouvernement français, *via* son ambassade, son réseau consulaire et ses coopérant·es, s'adaptent au nouveau régime autoritaire pour préserver leur influence dans un jeu de *realpolitik* jusqu'ici peu étudié, mais déterminant dans l'évolution des logiques répressives. Ce positionnement français s'incarne à travers l'installation du premier ambassadeur, Jean-Pierre Bénard, dont le parcours est très précisément retracé. Le rôle de cet ambassadeur est de relayer à Paris « la température » des relations avec le régime. Le rapport montre que, longtemps présenté comme une éminence grise, son rôle de conseil auprès du président Ahidjo est plus complexe : l'exploitation des fonds archivistiques de l'ambassade souligne l'évolution des rapports entre ces deux acteurs, rapidement unis dans une communauté d'intérêts qui les amène à se soutenir mutuellement, mais qui révèle que Jean-Pierre Bénard doit de plus en plus composer avec un président et un certain nombre de responsables camerounais qui souhaitent agir de manière autonome. La coopération française est aussi particulièrement marquée au sein de la justice. La mise en place d'un « état d'urgence » au Cameroun s'inspire des mesures existant en France au début de la V^e République, probablement à cause de la présence de spécialistes du droit dans la coopération. De leur côté, les magistrats s'insèrent dans les rouages d'un appareil judiciaire camerounais tourné vers la répression de l'opposition politique, ce qui crée des tensions avec leur ministère de tutelle. Le rapport montre

que la position des autorités françaises consiste alors à soutenir le régime d'Ahidjo en évitant la compromission de coopérants français dans les procès politiques, tels ceux d'André Mbida, Charles Okala, Marcel Bebey-Eyidi et Théodore Mayi Matip en 1962. Cela n'empêche pas les magistrats de jouer un rôle majeur dans l'évolution autoritaire, mais la section démontre que leur influence régresse au fur et à mesure de la camerounisation de l'État, à l'exemple du magistrat Francis Clair, conseiller juridique du ministre des Forces armées, Sadou Daoudou. Si son influence est déterminante sur la recomposition de la législation pénale, elle se heurte, lors de la réforme de la justice militaire d'octobre 1963, à la détermination des décisionnaires camerounais.

Cette section montre également la part active jouée par les coopérants français, dans la transmission d'un appareil sécuritaire au Cameroun indépendant, en particulier dans la création d'une Sûreté fédérale et d'une police politique, le Service des études et de la documentation (Sedoc), au service de la répression des opposant·es. Le coopérant Maurice Odent en est l'architecte majeur, avant de céder la place au policier camerounais Jean Fochivé. Les « réseaux » de Jacques Foccart, le Secrétaire général aux Affaires africaines et malgaches, conseiller du président Charles de Gaulle, sont aussi au cœur des contributions françaises au « maintien de l'ordre » dans le Cameroun indépendant : d'abord *via* des actions de surveillance organisées par les services de renseignement français, en particulier le Service de la documentation extérieure et de contre-espionnage (Sdece) mais aussi à l'aide de coopérants qui participent, au Cameroun et en France, à la formation de policiers. À l'aide d'archives françaises déclassifiées, le rapport met aussi en avant le rôle de coopérants français dans des unités de recherche de renseignement, les Brigades mixtes mobiles, qui déploient, au nom de la lutte anti-upéciste, de nombreuses violences. Ainsi, les trajectoires des principaux protagonistes comme Georges Conan, André Gerolami, Ernest Charoy ou Henri Grattarola sont retracées afin d'identifier leur rôle exact jusqu'en 1962. À l'aide de témoignages oraux, et à rebours des non-dits des archives écrites, le rapport éclaire en particulier le recours à la torture lors d'interrogatoires menés par ces unités sous commandement de policiers français. Ces pratiques de renseignement et de « maintien de l'ordre », réappropriées par les autorités camerounaises après le départ des coopérants, montrent le legs colonial que constitue la routinisation de la violence politique.

Pour pleinement saisir la dimension globale et connectée de la répression, cette section reconstitue aussi l'influence française dans le processus de réunification avec les zones administrées jusqu'alors par le Royaume-Uni. Celle-ci passe, d'abord, par une collaboration étroite avec les autorités britanniques afin de faire disparaître l'UPC du *Southern Cameroons* par le recours à des arrestations ciblées et des expulsions vers la zone sous administration française. Elle pousse les Britanniques à mener une guerre avec leurs propres troupes d'octobre 1960 à septembre 1961, période pendant laquelle le *Southern Cameroons* n'est plus administré par le Nigeria mais directement par Londres. Cette collaboration se caractérise également à partir de 1958, par un soutien actif à la réunification, une des revendications de l'UPC, désormais instrumentalisée par les autorités françaises. Après l'indépendance du Cameroun sous tutelle française, elles poursuivent leur action de *lobbying* auprès des différents acteurs camerounais, lors du référendum favorable de février 1961 et à l'occasion de la conférence de Foumban, en juillet 1961. Si le *Northern Cameroons* obtient son indépendance en intégrant le Nigeria, le *Southern Cameroons* devient indépendant en rejoignant la République du Cameroun en octobre, à la faveur d'un interventionnisme français pensé au nom de la stabilité du régime d'Ahidjo. Cette action hors des frontières de l'ancienne tutelle est doublée d'interventions, parfois violentes, contre les upécistes installé·es à l'étranger. Elles concernent d'abord les étudiant·es vivant en France, dont certains sont expulsé·es sur

demande du gouvernement camerounais : si les autorités françaises consentent à faire interdire la section en France de l'UPC en 1963, le rapport signale aussi leur progressive réticence à procéder à ces mesures répressives sur le territoire métropolitain, pour des raisons de droit et par désintérêt progressif pour ce type d'action. Celles-ci sont toutefois conscientes de la nécessité de surveiller étroitement les leaders upécistes en exil, d'abord au Caire où ils et elles se sont réfugiés en septembre 1957, puis dans d'autres États alliés à leur cause, au Ghana, en Guinée et dans certains pays de l'est. Toutefois, cette surveillance a une efficacité de plus en plus limitée. Les échecs des actions upécistes à l'Onu, leurs divisions internes et la politique étrangère du Cameroun affaiblissent la stratégie diplomatique du mouvement à l'international, alors incarnée par son principal leader, Félix-Roland Moumié.

Sa mort porte d'ailleurs un coup d'arrêt presque total à cette stratégie. Son décès par empoisonnement le 3 novembre 1960 révèle les stratégies françaises déployées pour mettre fin, notamment, au projet de gouvernement révolutionnaire provisoire kamerunais pensé par le président de l'UPC en Guinée. À partir d'archives suisses et françaises déclassifiées, le rapport offre d'importantes précisions sur la trajectoire de l'assassin de Moumié, William Bechtel, agent dormant expérimenté, déjà sollicité pour des *covert actions* au service du Sdece. Notre récit reconstitue, heure par heure, le scénario de cet empoisonnement perpétré dans un restaurant genevois, alors que Bechtel a réussi à approcher le leader upéciste en se faisant passer pour un journaliste. Sous mandat d'arrêt, Bechtel, protégé par divers soutiens militaire et politique, n'est arrêté que quinze ans plus tard : jugé en Suisse en 1980, il bénéficie d'un non-lieu. Le rapport caractérise la chaîne de décisions à l'origine de cet assassinat, par essence secret mais discuté par plusieurs acteurs, impliquant notamment des autorités françaises souhaitant protéger la viabilité du régime d'Ahidjo sur le long terme. Le rapport montre qu'il s'agit d'un assassinat politique impliquant la responsabilité du gouvernement français.

Inserées dans le contexte politique et diplomatique posé, les années 1958-1964 constituent aussi un tournant sur le plan militaire. Le rapport s'est en grande partie appuyé sur des archives militaires, notamment les dossiers de carrière des hommes au cœur du dispositif, sur les archives privées du général Max Briand mises à la disposition de la Commission ainsi que sur de nombreux témoignages, pour offrir une analyse précise du réinvestissement massif des troupes françaises dans la répression des mouvements d'opposition et notamment du « bras armé » de l'UPC, l'ALNK après janvier 1960.

Les violences atteignent leur paroxysme lors du premier semestre de l'année 1960, du fait de l'impératif fixé à l'armée française de réduire au maximum, avant les élections législatives d'avril 1960, la capacité d'action de l'ALNK sur le terrain. Les archives militaires ont permis de dresser un historique précis des maquis, soulignant les déplacements sur le terrain des groupes de combattant·es comme les rivalités croissantes entre leurs chefs. Les stratégies et tactiques des chefs au sommet du dispositif de l'ALNK ont pu être clarifiées, notamment les rôles de Martin Singap à partir de 1959 et d'Ernest Ouandié qui lui succède en 1961. L'originalité du rapport consiste à montrer que ces maquis ne se réduisent pas à l'ouest du Cameroun mais qu'ils persistent aussi en Sanaga-Maritime et dans le Nkam. Les groupes de combattant·es sont généralement dirigés par différents leaders entre lesquels les rivalités s'exacerbent : Martin Singap et Paul Momo dans l'ouest, Étienne Bapia et Makanda Pouth en Sanaga-Maritime. Ces actions armées s'étendent jusque dans les villes camerounaises, en particulier Douala qui voit se développer des stratégies de 'guérilla' urbaine, jusqu'ici moins bien étudiées : la Commission a pu éclairer le déroulé de plusieurs attaques menées contre des lieux où vivent les Européen·es, la nuit du 27 juin 1959, le 30 décembre 1959 et en avril 1960 – des stratégies poursuivies jusqu'en 1961.

La section souligne également la réaction des autorités françaises à cette recomposition de la lutte armée, en analysant les nouveaux dispositifs pensés à l'approche de l'indépendance qui constituent le cadre militaire dans lequel est menée la répression sur le terrain. L'un des principaux apports de la Commission est ici de proposer une chronologie institutionnelle des dispositifs mais aussi un récit non linéaire de l'implication militaire française, marquée par des hésitations entre 1958 et 1961 dont la manifestation la plus emblématique reste la succession de ces dispositifs d'exception. Le rapport montre ainsi que la période de novembre 1958 à avril 1959 marque un premier reflux de l'armée française dans l'ouest du pays : les nouveaux enjeux du « maintien de l'ordre » à l'approche de l'autonomie réfrèment l'administration et le gouvernement camerounais, qui se refusent à autoriser la reproduction des moyens militaires utilisés en Sanaga-Maritime par crainte qu'ils leur aliènent les élites et les populations locales en prévision de l'indépendance et des élections législatives qui doivent s'ensuivre. La situation mécontente les militaires français qui accélèrent leur repli dans les garnisons, mais la multiplication des actions armées de l'ALNK alimente la crainte d'une perturbation du processus de transition. Les deux gouvernements s'accordent alors sur un réinvestissement de l'armée française dans l'ouest du Cameroun, où se déploient, à partir de janvier 1960, de nouveaux responsables militaires – dont les principaux sont le général Briand et les lieutenants-colonels Gribelin et Laurière entre février 1960 et janvier 1961. Leurs parcours sont l'objet d'une présentation inédite, qui souligne leur expérience partagée de l'Indochine, mais aussi et surtout de la guerre d'indépendance algérienne. Sous commandement français, mais sous l'autorité du gouvernement camerounais, les opérations militaires s'intensifient alors, au prix de milliers de vies humaines et d'un bouleversement global de la société rurale locale. Elles sont d'autant plus massives et brutales, qu'elles doivent permettre un désengagement rapide des nombreuses troupes françaises investies dans un pays désormais indépendant.

Notre travail propose également une approche inédite du rôle de la Mission militaire française (MMF) chargée d'organiser la création, la formation et l'encadrement de l'armée camerounaise. Tissant un historique précis de ce processus, elle souligne qu'il suscite des tensions entre Paris et Yaoundé, et surtout entre le général Briand et le général Sizaire, commandant de la Zone d'Outre-Mer (Zom) n°2, dont les archives, jusqu'ici peu étudiées, sont ici largement exploitées. Intervenant directement auprès du Premier ministre Debré, le premier s'évertue à ralentir le désengagement des troupes de la Zom n°2, puis à maintenir des unités dans l'ouest du Cameroun où elles continuent à participer aux opérations militaires jusqu'en janvier 1962. Le massacre de Tombel d'août 1961, dont le rapport révèle l'importance, amorce la fin de cet ultime investissement militaire français : ne restent plus, dès lors, que les coopérants de la MMF, le colonel Blanc, chef de l'armée camerounaise jusqu'en 1966, et les commandants Le Gales et Dumas, chargés d'encadrer les bataillons camerounais. Le rapport montre que leur influence est cependant progressivement mise à mal par la camerounisation de l'appareil militaire, soulignant la capacité croissante des cadres camerounais à agir en fonction de leurs propres intérêts, loin de l'image d'acteurs dominés unilatéralement par les coopérants français.

Après 1960, on observe une intensification des opérations conduites sur le terrain mais aussi dans les déplacements forcés de civils, : l'analyse de leur histoire, et donc de celle des camps de « regroupement » dans l'ouest du Cameroun, est l'un des apports majeurs de la Commission. La troisième section déconstruit d'abord la rhétorique militaire qui les présente comme autant de « retours à la légalité » : bien loin d'être « volontaires », les populations sont contraintes de se « regrouper » dans des camps surveillés par l'armée, appuyée par l'administration locale. Cette partie dresse un historique précis de la pratique : elle en souligne ainsi les principales dynamiques, nomme les groupes sociaux concernés, propose un état des lieux du bouleversement introduit dans la répartition spatiale de la population – tout en soulignant que

l'armée camerounaise s'en approprie progressivement la pratique, opérant des « regroupements » en Sanaga-Maritime et dans le Nkam.

Par ailleurs, le rapport revient en détail sur les stratégies d'encadrement des populations civiles, notamment la mise en œuvre d'une politique d'« autodéfense » : là encore, la section propose d'approfondir un récit chronologique jusqu'alors ténu, des premières expériences menées dans l'arrondissement de Mbouda, à leur généralisation dans les camps de « regroupement » de la région Bamiléké. Les « autodéfenses » jouent un rôle crucial dans la structuration et la surveillance de ces derniers, objet d'une sous-partie inédite dans le rapport de la Commission, qui pointe le rôle des militaires français grâce à de nouveaux témoignages recueillis par l'Institut national d'études démographiques (Ined) auprès des populations déplacées. Ce texte rappelle aussi que l'élite des « autodéfenses » est enrôlée dans des unités supplétives – les commandos de la « garde civique », impliqués dans les opérations militaires. Leur histoire est mise en valeur pour mieux souligner le rôle crucial des officiers français, du capitaine Plissonneau, chargé de leur instruction, à l'administrateur Maurice Quezel-Colomb qui en encadre la formation « civique », en passant par les nombreux officiers de gendarmerie les dirigeant sur le terrain même après 1961. Le rapport montre que les « gardes » sont des acteurs majeurs de la guerre : ils développent des pratiques souvent arbitraires à l'égard des civil·es, notamment dans les camps de « regroupement » où leurs violences ont laissé une trace indélébile dans les mémoires collectives.

La Commission détaille enfin les violences commises au cours ou en marge des opérations militaires, contre les combattant·es et les civil·es, en soulignant notamment le mitraillage et le bombardement aérien d'habitations, particulièrement importants dans l'ouest du pays. L'étude des rapports émanant de l'armée de l'Air permettent de confirmer que le napalm n'a pas été utilisé au Cameroun mais que des cartouches incendiaires, particulièrement dévastatrices, ont été commandées par le général Briand et utilisées, notamment en avril-mai 1960. Elles provoquent des destructions et incendies de cases, sans qu'il soit possible de fixer un bilan exact du nombre de victimes. La Commission tient à rappeler que la mortalité de ces opérations reste conséquente : si le cumul des estimations militaires officielles permet d'évaluer le nombre de « combattant·es tué·es entre 1956 et 1962, période de plus forte implication des troupes françaises, à quelques 7500 individus, la prise en compte des victimes totales s'élève plus probablement à plusieurs dizaines de milliers de Camerounai·ses.

Dans ces violences, le rapport s'est intéressé à la traque des leaders les plus importants de l'ALNK comme Paul Momo et Jérémie Ndélééné qui sont tués tous les deux en novembre 1960. L'étude des archives militaires françaises et celle de la sous-préfecture de Mbouda ont permis de retracer que le premier est tué lors d'une opération menée à Bahouan par l'adjudant-chef français Raymond Bechet. Le second, Jérémie Ndélééné, est lui tué à Bamendjo dans une opération menée par le capitaine Plissonneau, deux opérations conduites sur le terrain par des cadres français et des auxiliaires camerounais. Malgré nos recherches actives, il a été toutefois difficile d'approfondir certains événements sur lesquels la Commission avait à cœur de progresser, comme l'incendie du quartier Congo, à Douala le 24 avril 1960 : aucune nouvelle source n'a permis de confirmer la présence de militaires français, ni d'actions menées à leur demande. La répression française est également associée à des lieux traumatiques comme les chutes de la Metche, dans l'ouest, près de Bafoussam. L'étude du dossier de carrière du gendarme André Houtarde, retrouvé par la Commission, les témoignages de la famille de l'écrivain Jacob Fossi, ceux du chef Soukoudjou (roi des Bamendjou) et de Michel Clerget (fils du gendarme Jean Clerget commandant la brigade de Bafoussam) confirment néanmoins le fait que des prisonnier·ères, dont l'identité n'est pas précisée, y ont été jeté·es par des unités sous commandement français et qu'une opération de cette nature a eu lieu en septembre 1959.

À la vue de l'intense répression déployée sur le terrain, entre 1958 et 1965, et des traumatismes toujours présents dans les mémoires locales, la Commission s'est interrogée sur l'emploi du mot « génocide » en confrontant sa définition et sa jurisprudence aux arguments développés par des acteurs de l'époque et des ouvrages contemporains, pour qualifier cette période de la répression militaire. Si la Commission ne dispose d'aucune compétence juridique pour qualifier de ces pratiques de « génocidaires », il est indéniable que ces violences ont bien été extrêmes car elles ont transgressé les droits humains et le droit de la guerre.

Section 4

Entre interdépendance et émancipation : quelles influences françaises dans la répression des mouvements d'opposition au Cameroun entre 1965 et 1971 ?

La quatrième et dernière section insiste sur la reconfiguration, entre 1965 et 1971, des relations d'interdépendance entre la France et le Cameroun, ici perçues au prisme des enjeux politiques, diplomatiques et militaires liés à la continuité de la répression des mouvements dits d'opposition au régime du président Ahidjo. S'il a été impossible de mobiliser la plupart des archives camerounaises postérieures à 1964, les recherches menées par la Commission ont permis de réunir, en quantité et en valeur suffisamment conséquentes, d'autres sources alternatives, dont les écrits de coopérants militaires ou les archives privées de l'ambassadeur Francis Huré, pour aborder empiriquement cette vaste question encore largement méconnue. Cela a permis de restituer la complexité de cette interdépendance, pour souligner autant la capacité d'influence de la France au Cameroun que ses limites croissantes.

Cette section se concentre d'abord sur l'évolution de la coopération militaire, qui conduit à la création de l'Assistance militaire technique (AMT) en 1965. Elle étudie le parcours de ses principaux acteurs afin de situer leur influence réelle au sein de l'armée camerounaise : celle du colonel Blanc, que le président Ahidjo s'emploie à conserver comme conseiller alors qu'il est rappelé en France dans un moment de rupture, à celles de coopérants moins connus. Ainsi, le rapport pointe le rôle essentiel du colonel Desgratoulet auprès du ministre des Forces armées, ou des colonels Renan et Varney, conseillers de l'ambassadeur de France, dont l'action permet notamment d'assurer l'équipement matériel des unités camerounaises. Le rapport quantifie cette aide et les voies qu'elle emprunte pour alimenter l'effort de guerre camerounais. Il montre ainsi que la fourniture d'équipement militaire dépend à la fois d'une procédure « normale » fixée par les accords de 1960, mais aussi de cessions plus exceptionnelles, assurées par l'entremise des réseaux d'acteurs reliant Ahidjo à Jacques Foccart *via* l'ambassade – et ce, au détriment, des positions du ministère de la Défense nationale, Pierre Messmer. L'installation du « second front » de l'ALNK sur la frontière congolaise, épisode encore peu connu que cette section vient éclairer, en souligne tous les enjeux : des combattant·es upécistes s'installent à l'arrière de la frontière sud, sous l'impulsion de Castor Osendé Afana et avec l'appui potentiel du régime d'Alphonse Massamba-Débat à Brazzaville, à compter de 1965.

Si, pour Ahidjo, ce soutien français est nécessaire à la répression de l'opposition, le gouvernement français entend, en retour, favoriser ce partenaire africain afin d'assurer ses débouchés commerciaux et industriels ou de lui imposer un certain conformisme diplomatique à l'égard de ses propres positions à l'Onu. Si la contrainte française pèse sur la latitude d'action du président camerounais, cette partie souligne aussi la capacité de ce dernier à instrumentaliser l'interdépendance pour obtenir le matériel dont son armée a besoin, mettant à profit un contexte postcolonial qui l'a consacré au sommet de l'État, il n'hésite pas à faire planer sur l'influence française, la menace des effets délétères que pourraient avoir la fragilisation de son pouvoir

personnel. S'il obtient souvent satisfaction, notre récit montre l'issue fluctuante de ses tentatives à l'égard d'un partenaire qui n'est pas toujours à même de lui fournir l'aide militaire souhaitée, ni d'ailleurs enclin à le faire, ce qui favorise la recherche d'autres fournisseurs. Cette dimension stratégique des acteurs camerounais, dont la section souligne qu'elle s'accroît à tous les échelons avec la camerounisation de l'appareil militaire, réduit *in fine* l'influence française – sans jamais la faire disparaître.

Néanmoins, le rôle et la responsabilité française dans la répression des mouvements d'opposition perdure après 1965. Outre le fait que des coopérants militaires soient maintenus, à la demande d'Ahidjo, à des fonctions de commandement au sein de la marine et de l'aviation, le personnel de l'AMT joue un rôle crucial en assurant directement la formation des cadres subalternes et supérieurs dans les écoles militaires du Cameroun, puis en organisant leur perfectionnement par des stages en France. Le rapport souligne le rôle de ces réseaux d'enseignement sur les représentations des officiers et hauts-fonctionnaires camerounais, pour qui la DGR constitue un incontestable legs colonial. Enracinée dans la pensée stratégique de l'armée nationale au moment où celle-ci se construit, elle en vient à constituer l'un des fondements doctrinaux du régime d'Ahidjo. Chiffres à l'appui, il démontre la routinisation d'une répression envers la société : l'encadrement des civil·es constitue un enjeu constant pour le pouvoir camerounais, qui recourt aux déplacements forcés, ou à des campagnes d'« action psychologique » à destination des populations déjà « regroupées ». Cette section montre que ce legs s'accompagne aussi d'une réappropriation et d'une adaptation par le régime Ahidjo menant des « campagnes antiterroristes » qui, si elles s'inspirent des précédents français, ont aussi un caractère original et une ampleur inédite. Les témoignages rassemblés par la Commission permettent par ailleurs de souligner la violence de cette répression, que l'ambassade de France relève tout en soutenant le renforcement du régime autoritaire d'Ahidjo. Elle a bien conscience que la guerre contre l'UPC constitue désormais un prétexte sécuritaire employé par un régime allié pour se maintenir : l'essentiel reste de maintenir les conditions d'une interdépendance garantissant l'influence française. Le gouvernement français en approuvant, soutenant et conseillant un État autoritaire s'est placé en contradiction avec ses valeurs républicaines, démocratiques et de respect du droit humanitaire.

Ainsi, les opérations militaires ont bouleversé le peuplement rural camerounais. Les lieux vers lesquels l'armée française a déplacé de force, entre 1958 et 1961, des centaines de milliers de Camerounais·es, en Sanaga-Maritime et en région Bamiléké, ne disparaissent pas avec le départ des troupes militaires. Leur maintien constitue un problème économique et social pour le gouvernement camerounais qui privilégie, dans les faits, la « lutte antiterroriste » au développement économique et social. Notre recherche a permis d'esquisser le quotidien des camps de « regroupement », qui pour la plupart se maintiennent jusqu'à la fin de la répression des maquis au début des années 1970. Ils imposent alors aux civil·es des conditions d'existence particulièrement précaires : « déracinement », perte des moyens de production, insuffisance des ressources vivrières, misère et précarité, promiscuité et insalubrité – surmortalité et introduisent également une transformation plus durable du peuplement rural.

Enfin, cette quatrième section traite de l'ultime épisode de la guerre contre l'UPC, au prisme d'une approche novatrice des procès de Yaoundé et particulièrement de ceux d'Ernest Ouandié et Albert Ndongmo en janvier 1971. Elle repose sur l'utilisation approfondie de sources originales, provenant notamment du « fonds Foccart » et des archives du Comité international de défense d'Ernest Ouandié (Cideo), ou des témoignages d'acteurs de premier plan – notamment Mathieu Njassep – mettant en valeur l'intrication des procédures judiciaires, des tractations diplomatiques et des mobilisations internationales. *A contrario* des accusations évoquant « la main de la France » derrière cette affaire, le récit précis des événements permet de souligner l'absence de responsabilités françaises dans l'arrestation, le procès et l'exécution

du dernier grand leader de l'ALNK. La Commission offre même une analyse circonstanciée des luttes d'influence auxquelles se livrent les différents services français, alors divisés en deux blocs. D'un côté, le ministère de la Justice, René Pleven, le ministre des Affaires étrangères, Maurice Schumann et la présidence de la République française, sont favorables à l'organisation d'un procès équitable permettant de respecter les droits de la défense et à l'abandon des exécutions capitales. De l'autre, la direction des Affaires africaines et malgaches et l'ambassade de France à Yaoundé se retranchent derrière le respect de la souveraineté camerounaise et le principe de non-intervention. L'analyse des négociations et des tractations souligne l'influence prépondérante de ce second bloc autour du président Ahidjo, auprès de qui l'ambassadeur, Philippe Rebeyrol, joue les porte-voix en particulier autour de la question des avocats de la défense, soumis à des pressions de la part du régime camerounais : tous sont commis d'office par peur d'être associés à l'affaire pour laquelle ils plaident. Une affaire, dont cette quatrième section souligne également l'écho international, tant du fait de la mobilisation pour un procès juste et équitable, ainsi que son instrumentalisation par Ahidjo, afin de marquer davantage encore son indépendance à l'égard de la France, en faisant peser notamment la menace d'une révision de la convention judiciaire et plus largement des accords de coopération de 1960. Elle survient d'ailleurs dès 1972, soulignant un reflux de l'influence française au Cameroun.

Enfin, cette dernière section propose une réflexion sur les échos de cette affaire, au-delà des bornes chronologiques imparties à la Commission, pour bien souligner que ces procès ne mettent pas un terme à l'interdépendance franco-camerounaise en matière de répression. Celle-ci a des répercussions sur le territoire français, du fait de la volonté du régime Ahidjo de contrôler les Camerounais·es présent·es en France, qu'il estime potentiellement enclin·es à verser dans l'opposition. Reste qu'en la matière, ses pressions diplomatiques ne jouent pas en sa faveur, et le rapport entend souligner ici le positionnement nuancé des autorités françaises : les hésitations à l'égard de l'expulsion d'Abel Eyinga, potentiel candidat à l'élection présidentielle, soulignent à la fois la volonté française de ne pas menacer la préservation des relations d'indépendance, mais aussi celle de faire primer l'État de droit. La censure de l'ouvrage de l'écrivain et enseignant Mongo Beti, *Main basse sur le Cameroun*, publié en 1972, illustre une même logique que retrace le rapport. Demandée par le gouvernement camerounais, elle illustre les concessions faites par les autorités françaises. Celles-ci, divisées sur les modalités de la censure, acceptent de faire interdire la publication considérée comme « étrangère » après avoir contesté la nationalité française de l'auteur. Lancé dans une bataille judiciaire de près de quatre ans, Mongo Beti fait face à diverses pressions politiques, médiatiques et administratives qui, de manière paradoxale, font le succès de son pamphlet. Sa nationalité française reconnue *in fine* par un tribunal en 1976, *Main basse sur le Cameroun* est de nouveau autorisé, signe d'une répression française moins marquée que ne l'auraient souhaitée les autorités camerounaises.

Nous espérons que ce rapport pour lequel nous avons travaillé, à partir d'une historiographie déjà riche, avancé de nouvelles analyses, exploré de nouvelles archives, publiques et privées, camerounaises et françaises, soit utile à toutes celles et ceux qui ignoraient, et ils et elles sont nombreux·ses, notamment en France, ce triste passé colonial, partagé avec le Cameroun. Mais nous souhaitons également qu'il offre une base solide pour celles et ceux qui souhaiteraient poursuivre des études sur les relations entre la France et le Cameroun ou sur l'histoire du Cameroun et plus généralement sur l'histoire coloniale de la France.

Nous nous félicitons aussi qu'il ait pu être produit, quelle qu'ait été la violence de ce passé, par une équipe franco-camerounaise dans un esprit d'entente et d'amitié.

RECOMMANDATIONS

Propositions du volet « Recherche » de la Commission

1. EN FRANCE

- Tenue d'un discours du président de la République française reconnaissant le rôle et la responsabilité de la France dans la guerre du Cameroun qualifiée de guerre de décolonisation, et à ce titre, l'existence de violences répressives exercées par les autorités coloniales et l'armée française, avant et après l'indépendance de 1960.
- Reconnaissance des événements violents de Douala de septembre 1945 et inscription de ceux-ci dans la séquence répressive menée par les autorités françaises dans son empire colonial après la Seconde Guerre mondiale (Sénégal, Algérie, Madagascar).
- Reconnaissance des répressions politiques, diplomatiques, policières et judiciaires employées par les autorités françaises contre le mouvement indépendantiste de l'Union des populations du Cameroun (UPC), de l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (Udefec) et de la Jeunesse Démocratique du Cameroun (JDC), intensifiées après son interdiction en juillet 1955.
- Reconnaissance des violences multiples exercées par les troupes coloniales et camerounaises placées sous le commandement des officiers de l'armée française, dans le cadre d'une guerre « totale » inspirée par la « doctrine de la guerre révolutionnaire ».
 - violences interpersonnelles, qu'elles soient d'ordres psychologique, sexuel ou physique, exercées par les militaires en situation de domination de civil·es.
 - violences liées à l'organisation 'contre-révolutionnaire' des populations, soumises au contrôle social de l'armée, exposées à des campagnes d'« action psychologique » relevant de violences morales et mentales.
 - violences liées à la recherche du renseignement, telle que la pratique de la torture ou l'exécution sommaire et le meurtre de civil·es ou de combattant·es, puis déguisés en tentatives d'évasion ou de fuite, ou en « disparitions ».
 - violences liées aux déplacements forcés de civil·es vers des camps de « regroupement », qui impliquent la destruction de villages entiers et provoquent des conséquences durables (privation de liberté, précarité économique et sociale, déracinement des populations rurales).
 - violences collectives liées aux opérations militaires contre des rassemblements de populations ou des lieux habités, et le massacre de civil·es (Ékité, 31 décembre 1956) ou d'individus identifiés comme des combattant·es adverses par les militaires (Balessing, 28 mai 1960).

- Reconnaissance de la responsabilité de l'armée française et plus généralement de l'État français dans les morts et les assassinats de certains leaders de l'UPC, ici présentés dans l'ordre chronologique :
 - Isaac Nyobè Pandjock (17 juin 1958) ;
 - Ruben Um Nyobè (13 septembre 1958) ;
 - Félix-Roland Moumié (3 novembre 1960) ;
 - Paul Momo (17 novembre 1960) ;
 - Jérémie Ndélééné (24 novembre 1960).
- Reconnaissance du soutien politique, militaire et financier apporté par la République française à l'État camerounais dans sa lutte contre les mouvements d'opposition après 1960, dans un contexte où celui-ci évolue vers un régime autoritaire.
- Érection d'un lieu de mémoire en France et de plaques commémoratives, permettant de donner une visibilité à cette guerre méconnue.

2. AU CAMEROUN

- Discours du président de la République du Cameroun reconnaissant la guerre du Cameroun comme guerre de décolonisation, et à ce titre, l'existence de violences répressives exercées par les autorités coloniales et l'armée française, avant et après l'indépendance de 1960.
- Érection et valorisation par l'État de lieux de mémoire au Cameroun par l'apposition de plaques commémoratives, d'édifices publics renommés et la construction de monuments sur des sites en partie patrimonialisés (dont Ékité et les chutes de la Metche) ou nécessitant de futures identifications, en particulier sur des espaces de massacres ou ceux où ont été tués les principaux leaders upécistes.
- Organisation de circuits mémoriels et de voyages commémoratifs.
- Au Cameroun, organisation d'une journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes de la guerre de décolonisation

3. OUTILS

Archives

- Mise à disposition des archives déclassifiées par la France devenues librement communicables.
- Archives françaises dans le périmètre de la Commission et librement communicables sélectionnées et transmises sur disque dur au Cameroun, pour être consultables gratuitement dans un endroit sécurisé et bien équipé.
- Accessibilité en ligne d'un inventaire des fonds d'archives existant en France, au Cameroun et à l'étranger, et mise à disposition d'outils de recherche facilitée.

- Réimpression ou numérisation de travaux emblématiques libres de droits sur la guerre de décolonisation au Cameroun.
- Lancement d'une campagne de sauvegarde des documents privés sur la guerre de décolonisation en France et au Cameroun sur les principes de la donation, du don et du legs.

Recherche et enseignement

- Création d'un institut de recherche sur les décolonisations, en particulier celle du Cameroun, institut qui encadrerait et assurerait le suivi des demandes décrites ci-dessous.
- Insertion et sanctuarisation de cette guerre de décolonisation dans les programmes de l'enseignement secondaire en France et au Cameroun, notamment par des études de cas et des projets inter-établissements sur la transmission et la commémoration.
- Formation initiale et continue des enseignant·es au Cameroun et en France sur les enjeux historiques et mémoriels.
- Création de deux concours nationaux sur l'histoire et la mémoire des colonisations et des décolonisations dans l'enseignement secondaire, l'un au Cameroun et l'autre en France afin de contribuer à sensibiliser les élèves à ce passé colonial qui constitue un héritage politique, social et culturel majeur pour les sociétés contemporaines.
- Création et financement d'un prix universitaire récompensant un travail scientifique sur l'histoire des colonisations et des décolonisations.
- Financement et soutien logistique à des travaux universitaires de niveau master ou doctorat sur des problématiques ciblées par le volet « Recherche » de la Commission.